This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

REVUE DU TARN

CINQUIÈME VOLUME

REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU DÉPARTEMENT DU TARN

(ANCIEN PAYS D'ALBIGEOIS)

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

M. ÉMILE JOLIBOIS

ARCHIVISTE

ET D'UN COMITÉ NOMMÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU DÉPARTEMENT DONT ELLE PUBLIE LES TRAVAUX.

CINQUIÈME VOLUME

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

ALBI

NOUGUIÈS, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

1885

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
661144 A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1933 L

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 21 décembre 1883.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est approuvé, il est procédé à la nomination du bureau pour l'année 1884.

Le bureau de l'année précédente est réélu.

Le trésorier présente ses comptes pour l'année 1883, qui se soldent par un excédent de recettes de 512 fr. Ces comptes sont approuvés.

Le budget de 1884 est voté avec les mêmes crédits qu'en 1883.

Le secrétaire donne lecture de la correspondance.

Mme Marie Cassan, nommée membre honoraire, dans la dernière séance, adresse de de vifs remerciements à la Société et promet un actif concours. MM. Lafargue, d'Agen, et Rouanet, de Lacaune, remercient également la Société qui les a nommés membres correspondants.

M. le Préfet écrit que le Conseil général du département a accordé une subvention de 250 fr. à la Société pour l'année 1884.

Les publications reçues depuis la dernière réunion sont déposées sur le bureau.

Sur la proposition de son président, la Société, convaincue de l'intérêt capital pour l'histoire et l'archéologie que présentent les monuments de Sanxay, émet le vœu que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour sauvegarder de la destruction ces précieuses richesses nationales.

M. Ch. Thomas présente un plan de la ville d'Albi au XVIIIe siècle, dressé par lui d'après d'anciens plans partiels conservés dans les archives. L'assemblée le remercie de cette communication et, plusieurs membres ayant exprimé le désir que ce plan fût publié, le président a bien voulu se charger de prendre des renseignements sur la dépense que pourrait occasionner cette publication.

M. Jolibois lit une note tirée d'un manuscrit de la bibliothèque d'Albi et relative à l'évêque Louis Ier d'Amboise, impliqué dans un procès de lèse-majesté. Cette note est renvoyée au comité de publication.

Le même membre communique deux feuilles de parchemin, dont l'écriture est du XIIIe siècle et qui formaient la couverture d'un registre. Ces deux feuilles contiennent la légende de Ste Carissime, bien plus complète que celle publiée dans le *Proprium sanctorum* du diocèse, mais il y manque le commencement et la fin que M. Jolibois espère retrouver, soit dans les archives, soit dans les manuscrits de la bibliothèque.

Le rapport de M. Jules Rolland sur l'étude de M. E. R. *La Liberté* est renvoyé à la prochaine séance.

M. de Larivière, directeur-rédacteur de la *Revue générale* à Paris est nommé membre correspondant.

La séance est levée à dix heures.

RAPPORT

Présenté à la Société littéraire d'Albi par M. Jules Rolland, sur l'étude de M. E. R. intitulée *La Liberté*.

Messieurs,

Nous vivons dans un temps où le comble de la sagesse consiste peut-être à ne s'étonner de rien et à s'attendre à tout. Il n'est aucune de ces bonnes vérités sur lesquelles repose le vieux monde qui n'ait été plus ou moins niée ou contestée. La religion et la philosophie ont été soumises au contrôle le plus sévère, à l'examen le plus

minutieux, aux attaques les plus violentes, aux négations les plus audacieuses. Tant il y a que, sur cet immense domaine du monde moral, il n'est plus une parcelle de vérité qui n'ait été disputée avec la dernière énergie, autour de laquelle on n'en soit venu à de véritables batailles rangées.

Et ce n'est pas fini. S'il advient par hasard que les belligérants concluent une trève passagère, on voit bientôt accourir la troupe vive et alerte des tirailleurs, des irréguliers, qui courant de buisson en buisson, entretiennent le feu et se livrent avec délices à la guerre d'escarmouches. Après le choc des gros bataillons, voici venir les rêveurs, les poètes, les dilettanti de la pensée ; de sorte que sur ce champ de bataille la paix ne se fait jamais.

Le traité de la *Liberté* de M. E. R. est une de ces attaques de poète, de dilettante. Il porte la marque d'un esprit sceptique, curieux, tourmenté par l'éternel *que sais-je*, et à ce point de vue on ne saurait contester sa modernité. C'est bien là une de ces œuvres comme la dernière moitié du XIXe siècle en a tant produites, où la fantaisie brillante tient la place de la raison, où le sophisme, pour mieux pénétrer et mieux séduire, invoque à chaque instant le témoignage de la science, bien que cette dernière ne se prête pas toujours à de pareilles complaisances.

Certes, l'auteur de ce traité est un esprit délicat et je lui rends cette justice qu'il a donné à sa thèse une tournure originale, une forme agréable, ce qui après tout constitue une grande force lorsqu'on écrit sur la philosophie et qu'on aspire à vulgariser des idées abstraites.

Mais si je me plais à louer la forme de ce petit traité, je n'ai que plus de regret à en critiquer le fond. Il est pénible de voir un écrivain de valeur mettre ses facultés au service d'une thèse périlleuse et battre en brèche une idée aussi nécessaire que celle de la liberté de Dieu. Car tout s'enchaîne, et si, à force de génie ou d'esprit, on détruit cette pierre fondamentale de la philosophie spiritualiste, c'est le monument tout entier qui est ébranlé et qui s'écroule. La fantaisie pourrait donc, ce nous semble, s'appliquer à des sujets moins graves et se livrer à des jeux moins dangereux.

Quoiqu'il en soit, M. E. R. n'a pas hésité à aborder cette redoutable question de la liberté de Dieu, et pour prix de son labeur, il a recueilli le fruit si amer de la négation ; en dernière analyse il nie la liberté de Dieu. Pourquoi ? La science moderne, dit-il, est arrivée à démontrer que les lois de la Nature *ne souffrent aucune exception* et qu'*aucune cause n'a la puissance de les modifier*. Il dit encore : Dieu n'apportant aucun changement dans les lois de la Nature, ne nous a donné jusqu'ici aucune preuve de sa liberté ; d'un autre côté, Dieu étant *pour nous la perfection prise dans son sens absolu, il n'est pas libre, attendu qu'il ne pourrait user de sa liberté que pour apporter des modifications dans sa manière d'être et que le moindre changement ne peut que le faire déchoir. Dieu est l'esclave de sa perfection.*

Telle est, en résumé, l'argumentation de l'auteur du traité. Elle n'est certainement pas nouvelle, et d'autres que nous l'ont réfutée déjà avec une autorité que nous n'avons pas. Notre rôle se bornera donc à rappeler les principes mêmes de l'école, ces vieilles vérités dont M. E. R. ne s'est pas assez souvenu ou qu'il a voulu oublier. bien qu'elles n'aient pas été encore remplacées.

Et d'abord, est-il donc si vrai que les lois de la Nature ne souffrent aucune exception, que rien ne suspend ni ne contrarie leurs effets ? A Dieu ne plaise que nous niions

l'admirable harmonie des lois qui régissent l'univers. Mais si belle que soit cette harmonie, l'expérience prouve qu'elle n'est pas immuable. Si parfaite que soit la création, elle ne l'est pas tellement qu'on ne puisse la supposer plus parfaite encore. Les fléaux en sont la preuve. On a dit, sans doute, que les fléaux sont des exceptions et qu'ils concourent parfois à un bien général dont les effets se font sentir plus tard. Nous croyons aussi que le Créateur a tout pesé dans sa sagesse, dans sa providence, et qu'il peut faire sortir le bien de l'excès même du mal ou de ce qui est réputé tel.

Mais enfin les fléaux n'en sont pas moins des fléaux, des dérogations aux lois de l'harmonie, et s'il plaît à M. E. R. de s'extasier devant les merveilles du monde, il en est d'autres qui s'attardent parfois trop à ses laideurs et à ses imperfections. C'est au contraire le propre de la perfection absolue d'être immuable, de n'avoir rien à désirer de plus que ce qu'elle a, de n'avoir rien à gagner ni à perdre, d'être enfin au-dessus de toutes les vicissitudes bonnes ou mauvaises.

Et le monde physique n'en est pas encore là. A chaque instant, on trouve en lui le côté faible ; on est si peu sûr de sa stabilité, que la science est en quelque sorte pleine de ses transformations et qu'elle s'épuise à conjurer ou à prévenir les funestes conséquences de ses variations. Car ces lois harmonieuses qui gouvernent le monde physique et qui arrachent des cris d'admiration à l'auteur, ont été suspendues à certaines heures critiques et les grands bouleversements que la géologie nous signale, en sont la preuve évidente. Pour n'en citer qu'un exemple, où étaient-elles ces lois *immuables*, lorsque la terre était submergée sous les flots des déluges successifs qui, au dire de la science, ont dévasté notre globe ? N'étaient-elles pas en suspens, et qui donc en avait suspendu le cours ?

A la vérité, certains savants en donnent des explications nombreuses purement scientifiques, mais quand on n'est pas athée, on est bien obligé de remonter à la cause première, au Créateur. Or, M. E. R. n'est pas athée ; il ne nie point l'ouvrier du monde physique, il le reconnait au contraire et admire l'empreinte divine qu'il s'est plu à laisser dans toutes les parties de son œuvre.

Dès lors, cette œuvre tirée du néant par une intelligence supérieure, dépend de l'ouvrier qui l'a créée, car notre raison ne peut concevoir que le peintre, le sculpteur ou le poète qui ont mis la main à un chef-d'œuvre, ne puissent le modifier ou le détruire même, si tel est leur volonté ou même leur plaisir.

Il n'est donc pas exact de dire que les lois de la Nature ne souffrent aucune exception, car des exceptions nombreuses et cruelles existent ou ont existé, et une seule, à la rigueur suffirait, pour battre en brêche la première partie de l'argumentation de M. E. R. Si l'on admet, d'un autre côté, que Dieu est le créateur du monde, on est aussi forcé d'admettre qu'il est la cause première de ces exceptions, d'abord parce qu'il est raisonnable de croire que l'ouvrier et le législateur restent maîtres l'un de son œuvre, l'autre des lois qu'il édicte, lorsqu'ils ont surtout une puissance s'exerçant en dehors de tout contrôle, et de toute limite ; en second lieu, parce qu'on ne peut expliquer en dehors d'eux les changements apportés à l'œuvre elle-même comme aux lois qui la régissent.

Raisonner autrement, serait déclarer que Dieu est esclave, non pas de sa perfection, mais de ses œuvres, que l'infini est prisonnier du fini, la cause de l'effet, le créateur

de la créature, ce qui n'est ni possible ni rationnel.

En résumé donc, si tôt que M. E. R. a reconnu un Dieu créateur, il a été obligé de reconnaître que ce Dieu est libre. C'est ce que Bossuet a exposé avec une clarté et une magnificence de langage qu'aucun de nos philosophes contemporains n'a su égaler. Aussi bien, nous ne saurions mieux faire pour clore cette discussion que d'invoquer ici cette grande autorité :

« Dès qu'on conçoit Dieu auteur et architecte du monde, dit Bossuet, on conçoit qu'il l'a tiré du néant ; sans quoi il faudrait penser qu'il ne l'a ni fait, ni construit, ni ordonné. Et par la même raison, il faut qu'il l'ait fait librement : car il ne peut être obligé à le faire, ni par un autre, étant le premier, ni par son propre besoin, étant parfait, ni par le besoin du monde qui, n'étant rien, ne pouvait certainement exiger de son auteur qu'il le fit.

« Le monde n'a donc d'autre cause que la seule volonté de Dieu qui, ne trouvant hors de lui-même que le seul néant, n'y voit rien par conséquent qui l'attire à faire, et ne fait rien que ce qu'il veut, et par ce qu'il veut ; en quoi il est parfaitement libre. Et qui ne voit pas en Dieu cette liberté, n'y voit pas son indépendance ni sa souveraineté absolue... » (1)

Il serait inutile et imprudent d'ajouter un mot à cette démonstration.

Quant à la liberté humaine, l'auteur ne la nie pas, mais il la considère comme une conséquence de notre imperfection et de notre ignorance. D'après lui, la liberté disparaîtrait un jour et serait avantageusement remplacée par les lumières de la raison. « *Si grâce à l'aide de la raison, dit M. E. R.*, « *l'humanité finit par atteindre la perfection,* « *la liberté ne sera plus qu'un outil aussi inutile* « que la lampe pour celui qui est désormais « éclairé par un jour sans fin. »

Ou nous nous trompons fort, ou cette proposition peut être considérée comme le *summum* de l'optimisme. Nous croyons bien que l'homme est un être perfectible, mais nous n'allons pas jusqu'à penser qu'il puisse devenir parfait. Un homme, eût-il l'omniscience, — et on ne l'a jamais cité, — les passions qui sont au fond de son cœur disparaîtraient-elles pour cela ? Des hommes illustres par le savoir, des philosophes de génie, ont eu des mœurs infâmes ou ont commis des scélératesses, au moment même où d'autres pauvres gens dont la science était fort bornée s'élevaient à une rare perfection morale et répandaient le bien autour d'eux. C'est qu'il ne suffit pas, en effet, d'être savant pour être vertueux, et voilà bien longtemps déjà qu'un grand poète doublé d'un maître ès-cœur humain a dit :

« *Video meliora probo que, deteriora sequor.* »

Nous craignons bien, à notre humble avis, que la lutte entre le bien et le mal, entre le plaisir et le devoir, entre les passions et la raison ne soit perpétuelle ; et si nous sommes en désaccord sur ce point avec M. E. R., c'est que tout en convenant d'abord avec lui que l'homme est indéfiniment perfectible, nous ne croyons pas qu'il puisse atteindre jamais la perfection absolue. Quelques efforts qu'il fasse, il ne pourra jamais changer totalement sa nature imparfaite et bornée. Sans doute, il la modifiera en partie par les actes répétés de sa volonté, mais plus il s'approchera de la perfection relative et mieux aussi il appréciera l'utilité de la Liberté, cet instrument de toutes les victoires et de toutes les grandeurs morales.

Il nous resterait beaucoup à dire sur la liberté politique qui a inspiré à l'auteur des

(1) Bossuet. Traité du *Libre arbitre*, chapitre IV.

considérations très élevées. Sur cette délicate question, on pourrait présenter encore de nombreuses critiques ; d'autant mieux que, en cette matière, M. E. R. a donné libre cours à un optimisme que bien des gens ne partagent pas... Mais je m'arrête, Messieurs, car le sentier est glissant, et vraiment, il est déjà si difficile de parler philosophie, que si vous le voulez, pour ce soir, nous ne parlerons pas politique.

Jules ROLLAND.

ANTIQUITÉS CAPÉTIENNES

découvertes dans la commune de Lisle (Tarn).

Ce n'est pas sans hésitation que j'ai entrepris la description des antiquités découvertes dans la commune de Lisle et appartenant à la période de huit siècles qui s'étend du premier au dernier des Capets. La difficulté de classement de plusieurs objets, qui n'ont pas un caractère bien déterminé, ou ne portent pas un cachet certain de leur antiquité, m'a longtemps effrayé ; mais l'accueil on ne peut plus bienveillant fait par la *Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn* à mes précédents travaux m'a enhardi ; c'est pourquoi je viens aujourd'hui soumettre à l'appréciation des membres de cette société, le fruit d'un travail qui n'est peut-être pas exempt d'erreurs, mais pour lequel j'ai dépensé tout le zèle et les faibles connaissances que je possède.

Le champ est vaste, et les matériaux pour le combler sont rares ; cependant, à force de recherches, je suis parvenu à recueillir plusieurs objets ayant quelque valeur archéologique. J'ai pensé, que rechercher tous les objets antiques découverts dans la commune de Lisle, quelle que soit leur valeur, et les reproduire par le dessin, c'était les sauver de l'oubli et de la destruction.

Sculptures

Tous les fragments de sculpture découverts dans la commune de Lisle, appartiennent au style roman et proviennent probablement de l'église qui, d'après les historiens, existait sur les bords du Tarn avant la construction de la ville et, circonstance qui milite en faveur de cette opinion, c'est que la plupart, je pourrais même dire tous les morceaux de sculpture que je connais ont été trouvés à Lisle. Ils n'ont pas un grand mérite artistique, cependant l'originalité des sujets représentés sur les chapiteaux donne à ces objets une valeur relative qui les recommande à l'étude de l'archéologue.

Le chapiteau représenté à la figure 1 est en pierre calcaire. Sur les quatre faces sont sculptés des animaux chimériques s'entre-dévorant. Les principales figures ont la tête d'un mouton, des ailes d'oiseau, le corps et la queue d'un monstre marin recouvert d'écailles triangulaires. Les autres sujets représentent aussi des moutons à corps d'oiseau et à queue de poisson. Le tailloir est orné d'un rinceau de plantes à feuilles trilobées.

Le chapiteau n° 2 est en pierre calcaire tendre et d'un travail moins bien soigné que le précédent, les faces et les quatre coins sont ornés d'une tête imberbe.

Le chapiteau, figure 3, a été aussi trouvé dans le sol de la ville, il est actuellement placé au-dessus d'une porte. Sur la seule face visible est représenté un écusson fruste, accosté de deux têtes aux traits fortement accentués et d'une physionomie originale.

Au commencement de l'année 1880, le percement de la rue traversière des Augustins, nécessita la démolition des derniers vestiges des fortifications de la ville de Lisle. A l'endroit même où la nouvelle voie aboutit sur la promenade, ou foiral aux

bestiaux, existait une porte de ville, ignorée de tout le monde, qui se trouvait bien en contre-bas du sol primitif sur lequel on traçait la rue. Un pavage découvert à une certaine profondeur dénotait d'ailleurs qu'une voie de communication avait existé en cet endroit. On remarquait encore deux arceaux parfaitement conservés et n'ayant pas la même dimension d'ouverture ; les gonds destinés à supporter les vantaux, la rainure de la herse ainsi que les trous creusés dans le mur destinés à assujétir la fermeture.

Parmi les matériaux employés pour la construction de cette porte on trouva une pierre calcaire longue d'environ 0m60 et présentant sur une de ses extrémités deux têtes grossièrement sculptées, l'une barbue et l'autre imberbe. Ce morceau de sculpture destiné probablement à être incrusté dans un mur pour servir de chapiteau est représenté à la figure 4.

Monnaies.

Afin de rendre plus facile l'étude et la description des monnaies capétiennes, j'ai cru devoir diviser le travail en deux parties : la première comprenant toutes les monnaies royales frappées jusqu'à la Révolution ; la deuxième tous les monuments numismatiques émis par les seigneurs jusqu'à la même époque.

1° Monnaies Royales.

Dès le commencement de la troisième race, dit M. Barthélemy, les seules monnaies employées sont, comme dans les fiefs des grands feudataires, le denier et l'obole. Mais plustard, les ateliers monétaires devenant plus nombreux, les monnaies prirent souvent le nom des villes où elles étaient frappées et de l'objet représenté sur une de leurs faces. De là une infinité de variétés et de types qu'il est souvent difficile de désigner par leur véritable nom. Dans le petit travail qui va suivre j'ai, autant qu'il a été en mon pouvoir, cherché à écarter les erreurs et à donner à chaque pièce le nom qui lui est propre.

La plus ancienne monnaie capétienne découverte dans la commune de Lisle a été fournie par le sol de la ville. C'est un denier du règne de Philippe II (1180-1223) frappé à l'abbaye de Saint-Martin de Tours.

PHILIPUS REX. Croix. — R. SCS, MARTINUS. Châtel.

Philippe IV, le Bel (1285-1314). Il y a quelques années, au lieu de Ladin, des ouvriers en enlevant de la terre pour fabriquer des briques vertes découvrirent plusieurs monnaies anciennes. Je pus en recueillir deux ; elles appartiennent au règne de Philippe IV. Une autre monnaie de ce prince a été découverte dans des fouilles pratiquées sur l'avenue du pont à Lisle.

Monnaie découverte à Ladin, affaiblissement monétaire. Monnaie dite cornue.

Mitte. — Croix feuillue. PHILIPPUS REX. — R. MONETA DUPLEX. Dans le champ REGA-LIS en deux lignes sous un lis.

Monnaie découverte à Lisle, absolument semblable à la précédente.

Retour à la monnaie légale, Orond.

Obole bourgeoise. — PHILIPPUS REX. Croix à pied. — R. BURGENSIS. Dans le champ NOV-US sous un lis. (Découverte à Ladin.)

Charles V (1364-1380). Blanc dit de donne, DEI GRACIA. Grand K couronné accosté de deux lis. — R. FRANCORU REX. Croix. SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM (monnaie découverte à Lisle, lors du percement de la rue des Augustins.)

Charles VI (1380-1422). Demi-blanc. KAROLUS FRANCORU REX. Écu incouronné. — R. SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM. Croix cantonnée d'un lis et d'une couronne. (Sol de la ville.)

François Ier (1514-1546). Teston du Dauphiné, buste juvénile à droite. Cheveux longs et plats. Couronne plate et fermée : FRANCISCUS. DEI. GRA. FRANCOR. REX — R. Écu rond de France et de Dauphiné, surmonté d'un F. — SIT. NOMEN. DNI. BENEDICTUM. Un R. couronné et un E (pièce découverte à la Borie-vieille près Montégut).

Henri II (1547-1559). Douzain (courant). HENRICUS. DEI. G. FRANCORU. REX. Écu couronné accosté de deux croissants couronnés. — R. SIT. NOMEN, DNI. BENEDICTUM. Croix fleurdelysée dont les bras sont formés de croissants adossés; elle est cantonnée de deux H et deux couronnes. (La Sabatterie).

Charles IX (1560-1574). Douzain du Dauphiné. CAROLUS 9. D. G. FRANCOR. REX. Écu écartelé de France et de Dauphiné accosté de deux C. couronnés. — R. SIT. NOMEN. BENEDICTUM. 1575. Croix échancrée cantonnée de deux couronnes et de deux dauphins. Cette pièce, au type de Charles IX, découverte dans le sol de la ville, a été frappée pour Henri III avant son arrivée en France (Lisle).

Liard de 1570 : CAR. IX. D. G. F. R. 1570. M. Grand C couronné — R. SIT. NOM. DNI. BENE. Croix fleurdelysée (Lisle).

Henri IV (1593-1610). Double tournois (au balancier) HENRICUS etc. Buste lauré à droite — R. double tournois, trois lis. (Lisle).

Il a été découvert dans l'intérieur de la ville et dans les hameaux des environs une infinité de monnaies de Louis XIII, doubles tournois et deniers, n'offrant aucun caractère particulier. Le grand nombre de ces pièces, connues de tout le monde et que l'on trouve à profusion chaque fois qu'on démolit un mur ou que l'on fouille un peu le sol, m'a empêché de les décrire.

J'en dirai autant de certaines monnaies de Louis XIV que je possède dans ma collection et dont je ne connais pas la provenance exacte.

Avant de terminer cette partie de la numismatique, je décrirai deux monnaies en argent du roi Louis XV dont le lieu de la découverte m'est connu.

Louis XV (1715-1774). Demi-écu aux lauriers de 1726 : LUD. XV. D. G. FR. ET. NAV. REX. Buste juvénile, drapé à gauche, plaque du St-Esprit. — R. SIT NOMEN DOMINI. BENEDICTUM 1726. Écu rond couronné cerné de deux lauriers (Paris), découvert aux Roucanels.

Demi-écu : LU. XV. D. G. FR. ET. NA. RE. tête dite Sénior, à gauche chevelure longue retenue par un bandeau — R. SIT. NOMEN DOMINI BENEDICTUM. 1756. Écu couronné cerné de deux lauriers (Lyon) découvert à Mazerac.

2. *Monnaies féodales et pontificales.*

Après le démembrement de l'empire de Charlemagne, la faiblesse de ses successeurs enhardit les hauts et puissants personnages de l'époque qui subdivisèrent le royaume en fiefs héréditaires. De cette décentralisation du pouvoir naquit la féodalité, qui fut la principale et l'inévitable cause de la fabrication multiple des monnaies qui font l'objet de cet article. D'abord ce ne fut que les plus grands qui s'arrogèrent le droit d'avoir des ateliers monétaires ; mais plus tard, le monnayage se subdivisa encore et l'on vit jusqu'aux plus petits comtes, évêques et seigneurs faire battre monnaie en leur nom.

La commune de Lisle a fourni bien peu de pièces féodales, mais malgré leur petit nombre j'ai cru qu'il était utile de les publier.

Denier d'Albi. Cette monnaie découverte dans les fouilles de la rue des Augustins était assez bien conservée, je pus lire la légende et en prendre le dessin ; néanmoins elle se détruisit en cherchant à la nettoyer :

RAMUND. Croix. — R. ALBIECI, type confus, monogramme incertain.

Denier municipal de Cahors: CIVITAS. Dans le champ un T deux croisettes et un V. Revers : croix inscrite dans un cercle de grénetis. Légende CATURCIS. (Découvert à St-Salvy près du tumulus).

Denier épiscopal de Cahors. — EPISCOPUS, Dans le champ trois croisettes et une crosse. — R. CATURCENSIS, croix inscrite dans un cercle de grénetis et une lettre qui paraît être un P. (Découvert dans les fouilles de la rue des Augustins).

Perpignan. — Monnaie de billon. — PERPINIANI VILLE, autour des armes de la ville surmontées d'une couronne, millésime illisible. — R. INTER. NATOS. MULIERUM. P. P., et saint Jean tenant un agneau. D'après M. Barthélemy ces pièces furent frappées de 1598 à 1646. Cependant les chiffres, du millésime qu'on peut lire sur ma pièce me porteraient à croire qu'il fut frappé à Perpignan des monnaies de ce type avant l'époque indiquée par le savant numismate que je viens de citer. (Découverte dans le jardin des Augustins).

Monnaie Pontificale.

Le mauvais état de la légende de la seule monnaie pontificale découverte dans la commune de Lisle m'empêche de donner d'une manière exacte la description de cette pièce. A l'avers est représenté saint Pierre assis, bénissant et tenant une croix à doubles croisillons; au revers, une croix traversant la légende et cantonnée de huit clefs passées en sautoir, quatre par quatre ; la légende est trop fruste pour que j'essaie de la reproduire. Cette monnaie a été découverte dans les fouilles de la rue des Augustins.

Sigillographie.

Je connais trois sceaux découverts dans la commune de Lisle. L'un a été cédé par son propriétaire à M. Gustave de Clausade, l'autre appartient à M. Desplas, avocat, enfin le troisième fait partie de ma modeste collection.

A l'exception de celui de M. Desplas, aucun de ces cachets ne présente d'intérêt historique. Ce sont des sceaux de particuliers dont les noms ne figurent pas dans les annales de la contrée. Quant à l'autre, qui me paraît avoir beaucoup plus d'intérêt, il provient du tribunal de la gruerie d'Autun.

Voici d'ailleurs la description de ces sceaux, suivant l'ordre plus haut indiqué.

Figure 1. — Sceau ogival en bronze, découvert à Rodières. Légende : S. RAMON AZEMAR. Dans le champ une tour crénelée ajourée de six fenêtres et d'une porte percée dans la base représentée par trois degrés.

Figure 2. — Sceau rond en bronze, découvert dans le sol de la ville, quartier Saint-Louis. Légende : S. SENTENCIARUM GRUERIE EDUEN. Dans le champ un écusson écartelé au premier et quatrième de trois fleurs de lis, et au deuxième et troisième de trois bandes. Derrière l'écusson sont représentés des arbres, à côté et au fond un cerf et des chiens.

Les grueries, me dit M. Cabié, étaient autrefois des tribunaux qui connaissaient de tout ce qui avait trait aux forêts et aux délits de chasse, et l'application de cette interprétation paraît justifiée ici par les arbres représentés sur le fond et par le chien et le cerf placés au bas qui rappellent les affaires de chasse dont le tribunal connaissait. Quant au mot EDUEN, qui indique que le sceau a appartenu au juge gruyer d'Autun, j'ajouterai que les emblêmes de l'écusson paraîtraient s'accorder avec cette pro-

venance, puisque les armes de la province de Bourgogne, où Autun se trouvait situé, sont chargées au deuxième et troisième de trois bandes.

D'après l'interprétation qui vient d'être donnée, il n'y a pas de doute possible; nous sommes bien en présence du *sceau des sentences de la gruerie* d'Autun.

Figure 3. — Sceau rond en bronze avec contre-sceau, découvert à Saint-Salvy. Légende : S. JOB. CRANTIER. Dans le champ une fleur de lis, le contre-sceau porte aussi une fleur de lis.

S'il me fallait déterminer l'âge de ces sceaux je dirais que le premier paraît appartenir à la fin du XIIIe siècle ou au commencement du XIVe; le second au XIVe ou au commencement du XVe, et enfin le dernier au XIVe ou XVe siècle.

Poids inscrits.

Lors d'une visite au musée de Cluny, je fis la remarque que la plupart des poids inscrits, conservés dans les riches collections de ce musée, provenaient de villes du Midi de la France, telles que Toulouse, Arles, Nîmes, Carcassonne, Bordeaux, Castres, Condom, etc., je concluais de là que les villes du Nord devaient avoir un type qui leur était commun, tandis qu'au contraire les cités un peu importantes du Midi possédaient leurs poids à elles, fondus à leurs propres armes. Depuis lors quelques archéologues à qui j'ai fait part de cette remarque et des réflexions qu'elle m'avait suggérées sont venus confirmer ma manière de voir.

J'aurais pu me dispenser d'entrer dans ces quelques détails et arriver droit au but, mais j'ai cru qu'il n'était pas tout à fait inutile dans l'intérêt du sujet qui m'occupe de faire cette petite digression.

Je ne sais si la ville de Lisle a possédé des poids frappés ou fondus en son nom. Plusieurs antiquaires et collectionneurs, parmi lesquels M. de Clausade et M. Rossignol, m'ont affirmé n'avoir jamais rencontré des poids de Lisle. Un homme digne de foi m'a bien déclaré en avoir possédé un, qu'il céda plus tard au célèbre collectionneur toulousain M. Soulage ; mais l'ignorance de cet homme en matière archéologique me permet de douter encore. Je m'étonne cependant que la ville de Lisle, qui a joué un rôle assez en lumière au moyen-âge et qui a eu quelque importance, surtout pendant la réforme, n'ait pas possédé des poids qui lui fussent propres, tandis que des villes plus petites comme Puycelci par exemple, ou d'autres un peu plus importantes, comme Rabastens et Cordes, en ont possédé.

A défaut de poids de Lisle, il s'est trouvé dans la ville ou dans les environs deux poids de Toulouse, deux poids de Montauban et un poids de Rabastens.

Les deux poids de Toulouse (figures 1 et 2) sont deux onces.

Le premier, découvert à Mazerac, porte en légende *Onsa de livra* et dans le champ le château Narbonnais et St-Sernin.

Le second, découvert à St-Vincent, est un peu douteux, et si je l'ai classé comme appartenant à Toulouse c'est sur l'avis de plusieurs amateurs ; néanmoins mon opinion n'est pas bien arrêtée à ce sujet. La légende paraît être la même que celle du poids précédent. Dans le champ sont représentés un château et un écusson chargé de signes ou lettres qu'il m'est impossible de déchiffrer.

Les deux poids de Montauban (figures 3 et 4) n'ont pas de légende ; ce sont des quarts de livre qui portent d'un côté une grande fleur de lis et de l'autre un arbre issant d'une montagne, pièces qui chargent

l'écu du chef-lieu du département de Tarn-et-Garonne. L'un de ces poids a été trouvé à Rodières et l'autre dans la ville.

Le poids de Rabastens est très fruste, c'est une livre dont la légende, à moitié disparue, est impossible à lire. Dans le champ sont représentés une rave et un écusson, sur lequel il reste trace de quelques chiffres probablement la date de l'émission.

Poteries.

Les poteries capétiennes découvertes dans la commune de Lisle sont assez rares, cela tient en grande partie à la fragilité de la matière dont elles sont composées. Aussi n'est-ce que par fragments que l'on y retrouve les traces de l'industrie céramique de cette époque.

Le quartier le plus riche est sans contredit le hameau de Montégut. Sur tout le plateau sur lequel s'élevait l'ancien château, et dans les environs, on ramasse à profusion des tessons de vases en terre grise, noirâtre, ou rouge, semblables par la forme et la couleur aux restes de poterie découverts par M. Cabié dans les fouilles de la Motte des Luquets près de Buzet (Haute-Garonne). C'est sur la recommandation de ce chercheur que j'ai recueilli quelques fragments de ces vases, qui n'ont certainement pas une grande valeur, mais qui peuvent être de quelque utilité pour l'étude de la céramique au Moyen-âge et pour aider à déterminer l'ancienneté d'objets semblables, découverts dans des localités que rien de positif n'indique comme appartenant à tel ou tel siècle.

Après le hameau de Montégut, le lieu de St-Vincent est celui qui nous a fourni le plus de spécimens de poterie du moyen-âge. A l'endroit connu dans le pays sous le nom de *Cimetière des Pestiférés* on a trouvé beaucoup de débris antiques ; plusieurs personnes m'ont affirmé que dans des tombes en pierre on avait découvert parmi les ossements des pots entiers, en terre rouge avec goulot et anse, et je me rappelle moi-même qu'en 1868 ou 1869, assistant à l'exhumation de deux tombes en tuf calcaire, je trouvai dans les déblais sortis des fouilles quelques tessons de vases. Depuis, dans un champ séparé de ce cimetière seulement par un étroit chemin rural, des ouvriers terrassiers, en creusant les fondations d'une maison, découvrirent beaucoup d'ossements humains, une boucle que je décrirai plus loin et un vase entier qui fut brisé par l'un d'eux. Je parvins à en recueillir les débris, et je pus, avec un peu de patience, le reconstituer. Il mesure 0m15 c. de hauteur sur environ 0m16 c. de diamètre dans la partie la plus renflée de la panse ; un bord cylindrique prend naissance de chaque côté de l'anse et se continue dans l'ouverture du bec ou goulot. Ce vase est en terre rouge sans couverte. Dans les fouilles des Luquets on découvrit les débris de 50 à 60 exemplaires de vases semblables, que M. Caraven, dans son ouvrage sur la sépulcrologie du Tarn, appelle je ne sais pourquoi vases à eau bénite. Plusieurs archéologues attribuent à cette poterie une plus grande antiquité. Le Musée de Bordeaux en avait envoyé à l'exposition rétrospective du palais du Trocadéro, ils y étaient désignés comme appartenant à l'époque romaine. S'il m'était permis d'émettre mon opinion dans une question qui ne me paraît pas encore tranchée d'une façon indiscutable, je me rangerais de l'avis de M. Cabié qui ne leur attribue pas une aussi grande antiquité. Le lieu et le milieu où fut découvert le vase de St-Vincent m'encouragent, et m'autorisent même, à le classer parmi les antiquités capétiennes ; peut-être est-il d'une époque

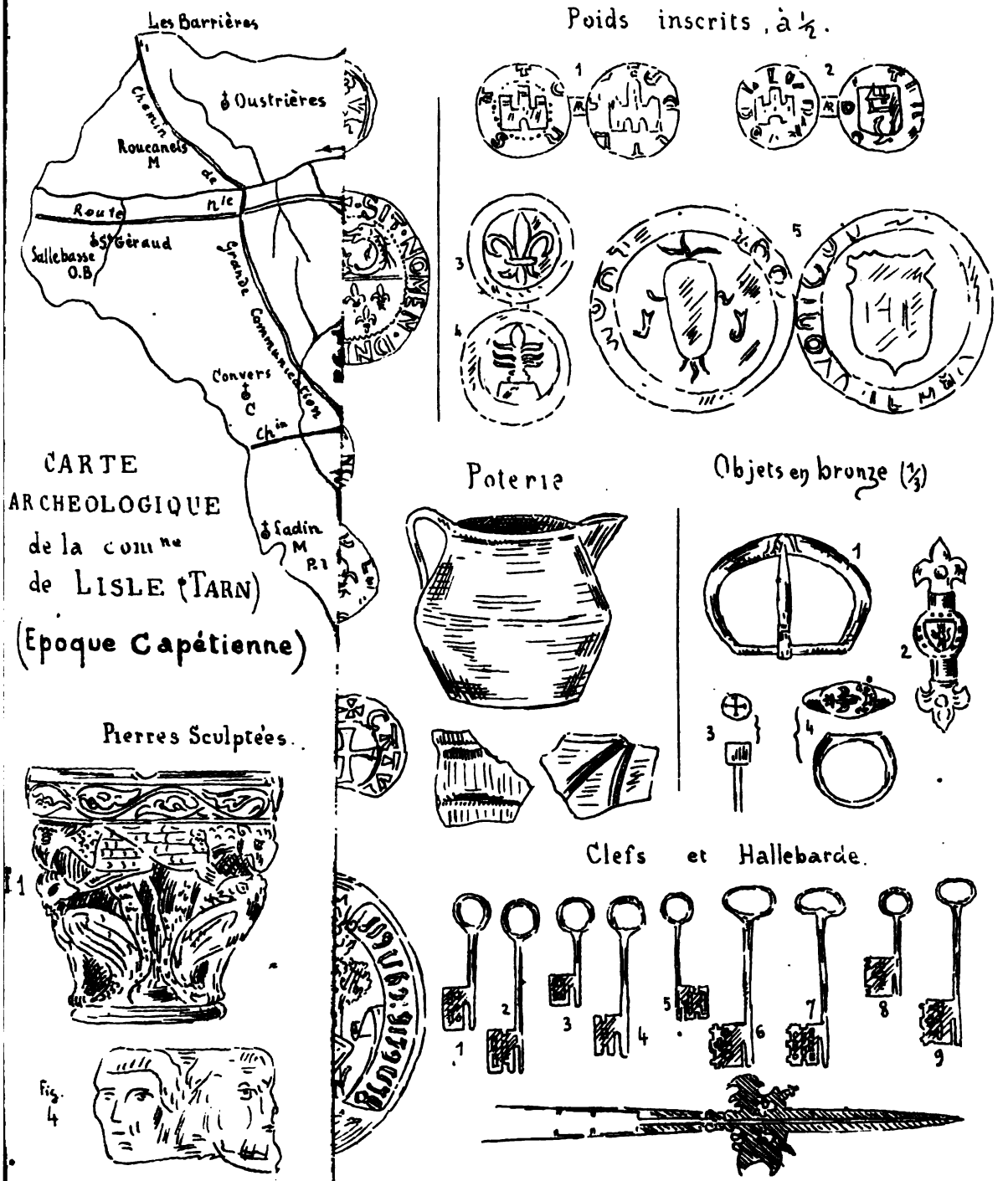

du même amateur.

même temps, agréable.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

nom de *Cimetière des Pestiférés* on a trouvé | capétiennes ; peut-être est-il d'une époque

un peu antérieure mais vraisemblablement il n'est pas gallo-romain.

Objets en bronze.

Il faut ajouter à la liste des antiquités capétiennes découvertes dans la commune de Lisle quatre objets en bronze ou en cuivre, qui sont :

1° Une boucle demi-circulaire avec son ardillon en cuivre rouge et portant quelques traces de dorure. Cette boucle a été découverte à St-Vincent et paraît appartenir au XIIe ou XIIIe siècle. (Figure 1.)

2° Une plaque en cuivre rouge, portant aussi quelques traces de dorure, découverte à Montégut, sur l'emplacement de l'ancien château-fort. Cet objet qui devait probablement servir d'ornement à quelque armure ou harnais est terminé par deux fleurs de lis, lesquelles sont percées d'un trou servant à l'adapter, ainsi que l'indique la présence d'un clou. Au milieu est gravé en creux un écusson chargé d'un léopard ou d'un lion couronné. XIIe ou XIIIe siècle (figure 2).

3° Un clou, aussi en cuivre rouge, avec traces de dorure. Sur la tête est gravée une croix pattée (figure 3).

4° Et une bague en bronze découverte dans un souterrain à la Salle-basse dans St-Gérard. Le chaton porte une fleur de lis avec ornements gravés en creux. Cette bague qui paraît appartenir au XIVe siècle devait vraisemblablement servir de cachet. (figure 4.)

Clefs et hallebarde en fer.

Il ne me reste plus qu'à signaler une série de clefs des XIIIe et XIVe siècles, la plupart appartenant à M. Julia Paulin, et une hallebarde qui fait partie de la collection du même amateur.

La forme de ces clefs est à peu près semblable ; le panneton en est large et découpé à jour, la tige est grossièrement travaillée et l'anneau, en général rond, porte des traces de facettes très irrégulières ; en somme aucune de ces clefs ne présente un caractère artistique.

En présence du peu d'intérêt qu'elles offrent, je me bornerai à la simple indication du lieu de leur provenance.

Figures 1 et 2. — Montégut, 0^m17, 0^m18 de longueur.

Figures 3, 4 et 5. — Mazerac, 0^m13, 0^m17, 0^m13 de longueur.

Figures 6 et 7. — Convers, 0^m19,5 et 0^m19 de longueur.

Figure 8. — Lisle, 0^m11,5 de longueur.

Figure 9. — Borie-Vieille, 0^m18 de longueur.

La hallebarde qui ne présente non plus aucun caractère particulier a été découverte à Mazerac. (XVe ou XVIe siècle).

Lisle, le 7 septembre 1883.

A. GAILLAC.

LES ÉVÊQUES D'ALBI AUX XIIe & XIIIe SIÈCLES.

Origine et progrès de leur puissance temporelle et de leurs revenus ecclésiastiques.

Tel est le titre d'une étude que M. le baron Desazars a lue à la Société archéologique du midi de la France et dont l'abondance des matières ne nous avait pas encore permis de rendre compte dans la *Revue*. C'est une étude sérieuse, puisée aux meilleures sources de l'histoire. Ce n'est pas que nous n'ayons quelques réserves à faire ; mais tous ceux qui sont jaloux de connaître l'histoire du pays d'Albigeois la liront avec fruit, et la lecture n'en est pas seulement instructive ; l'élégance du style la rend, en même temps, agréable.

L'auteur ne voulait d'abord que retracer l'histoire de l'épiscopat de Bernard de Castanet (1276-1308) et il avait fait de ce sujet l'objet d'une communication à la Société des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn ; mais il a compris que, pour compléter son travail, il devait nous montrer par suite de quels événements l'évêché d'Albi était arrivé, à la fin du XIIIe siècle à un degré de puissance et de richesse qui le plaçait, sous ce double rapport, au troisième rang des évêchés de France. Il a donc agrandi son cadre et son nouveau travail comprend l'histoire sommaire de l'évêché d'Albi depuis son origine jusqu'au XIVe siècle.

L'étude de M. Desazars est divisée en cinq parties. La première est intitulée *Albi et le Castelviel*. Après une pittoresque description de la ville que domine de toutes parts sa magnifique cathédrale, après avoir conduit le lecteur dans les vieux quartiers, l'auteur exprime, sur l'origine d'Albi, une opinion qu'il sait ne pas être la nôtre. Suivant lui le Castelviel n'est pas antérieur à la ville, à laquelle le port sur le Tarn a donné naissance et qui a commencé par les maisons construites à la Grand'côte. Nous croyons, au contraire, que le Castelviel a été le premier point habité du territoire d'Albi et que le port primitif était à l'embouchure du Bonbidou. C'est seulement après que le Christianisme eut pris possession du plateau où se trouve la ville actuelle et construit un édicule, qui fut ensuite remplacé par l'église Saint-Salvi, que le port fut transféré en amont de l'ancien et donna naissance à la Grand'côte. L'église Sainte-Croix, qui devint cathédrale sous l'invocation de Sainte-Cécile, ne fut construite que plus tard, lorsque la *civitatula* du VIIe siècle eut pris de l'accroissement (1).

Dans la seconde partie de son travail, M. Desazars nous montre l'origine de la puissance temporelle des évêques, qui résulte des concessions qui leur sont faites depuis le règne de Constantin, et la décroissance successive de cette puissance après le règne de Charlemagne. Dans la période comprise entre les règnes de ces deux empereurs, les comtes sont tout puissants dans leurs domaines propres et dans ceux du fisc, mais l'évêque est le défenseur de la cité. Sous les faibles successeurs de Charlemagne, s'établit la féodalité qui morcelle le territoire en un grand nombre de seigneuries et le couvre de châteaux-forts. Alors, chaque seigneur devenant maître dans son domaine, la puissance du clergé décroit et il ne reprend son influence qu'à l'époque des Croisades, pendant l'absence des seigneurs féodaux. M. Desazars dit avec raison que le XIIe siècle fut pour le catholicisme français une ère de grandeur ; mais il y a une exception à faire pour le Midi où les seigneurs envahirent les biens de l'Église et trafiquèrent même des siéges épiscopaux. A Albi, qui après ses comtes particuliers eut des vicomtes, sous la suzeraineté nominale plutôt qu'effective des comtes de Toulouse, la situation de l'évêque fut singulièrement amoindrie, principalement sous les vicomtes du nom de Trencavel, dont la famille était devenue en peu de temps l'une des plus puissantes du Midi, rivalisant avec la maison de Toulouse. L'auteur trace un tableau frappant du degré de relâchement et d'abaissement auquel était alors descendu le clergé. Cette situation favorisa le développement d'une hérésie qui, à la fin du XIIe siècle, avait envahi toutes les provinces méridionales.

C'est cette hérésie qui fait l'objet de la troisième partie intitulée : *L'hérésie des Albigeois et la Croisade contre les hérétiques*. Cette hérésie, dit M. Desazars, « répondait à un besoin social d'émancipation et de réforme. » Sans doute ; mais nous eussions voulu qu'il nous la fit connaître dans ses tendances, dans ses principes, au lieu de se contenter de la faire remonter à Pierre de Bruys et à Henri l'Hermite. Quoi qu'il en soit, l'hérésie albigeoise fit de tels pro-

(1) Voir dans le 1er vol. de la *Revue* les premiers chapitres de notre *Histoire du pays d'Albigeois*.

grès au XIIe siècle, même parmi les grands, que l'église catholique, bien qu'elle eût alors beaucoup d'autres affaires à régler dans son état intérieur, se vit dans la nécessité de la combattre. Elle chercha d'abord à organiser dans le Midi une sorte de terreur religieuse par l'anathème et l'excommunication. Ses foudres restant impuissantes, elle envoya des légats qui n'obtinrent aucun résultat ; le saint abbé de Clairvaux lui-même échoua dans la mission qui lui fut confiée. Le légat qui l'avait précédé à Albi y avait été reçu par des huées ; saint Bernard au contraire y fut accueilli avec bienveillance et en quittant la ville il dut penser en avoir regagné les habitants à l'Église ; mais à peine fut-il parti qu'ils oublièrent le serment qu'ils lui avaient fait.

Un concile tenu à Lombers, en 1165, condamna les hérétiques, ce qui exaspéra les populations au point que Raymond-Trencavel, vicomte de Béziers et d'Albi, qui avait assisté à cette assemblée, fut assassiné par ses sujets dans l'église même de Béziers. Peu de temps après, les hérétiques tenaient à leur tour un concile à Saint-Félix de Caraman et les progrès des sectaires devinrent alors si rapides que le comte de Toulouse Raymond V crut devoir faire appel à la puissance ecclésiastique et implorer, en même temps, le secours des rois de France et d'Angleterre. Nous devons ajouter qu'il était alors en guerre avec son gendre Roger II, successeur de Raymond-Trencavel. Roger favorisait les hérétiques et leur livra prisonnier l'évêque d'Albi. Excommunié, il fit alliance contre son beau-père avec le roi d'Aragon, le vicomte de Nîmes et le vicomte de Narbonne ; mais sa femme assiégée dans Lavaur par le légat ayant été forcée de livrer la place, il fit sa soumission et promit d'abjurer ; ce qui ne l'empêcha pas de reprendre les armes et de se joindre au comte Raymond VI qui, contrairement à la conduite de son père et malgré l'anathème de Rome, voulait défendre ses sujets menacés par la Croisade que publiait Innocent III. Le pape réveillait ainsi la vieille haine nationale du Nord contre le Midi. Les populations méridionales pouvaient-elles résister à l'invasion des gens du Nord. quand la division qui régnait entre leurs chefs occasionnait des guerres privées incessantes ? — Non, sans doute, et elles succombèrent. A Simon de Montfort, chef de la croisade, échurent les domaines des Trencavels et ce nouveau vicomte d'Albi trouva dans l'évêque Guilhem-Peire un auxiliaire puissant sinon fidèle, car après avoir servi les croisés avec un zèle excessif, Guilhem se tourna vers Raymond, lorsque le jeune comte obtint quelques succès après la mort de Simon de Montfort ; puis il fit alliance avec Amaury, fils et successeur de Simon ; il lui prêta de l'argent et, lorsqu'il eut obtenu de lui ce qu'il désirait, il l'abandonna et se rapprocha de nouveau de Raymond dont le parti se relevait grâce à la faiblesse d'Amaury ; mais à l'approche du roi, à qui Amaury avait cédé ses prétendus droits et qui s'avançait avec une armée de cinquante mille hommes, Guilhem-Peire courut au-devant du monarque, protesta de sa fidélité et se fit députer à Albi pour y recevoir le serment des habitants. Après la honteuse conduite de cet évêque, il n'est pas étonnant que le pape l'ait invité à donner sa démission, en ordonnant une enquête sur les crimes qu'on lui reprochait. Quoiqu'il en soit, cet indigne prélat avait enrichi le siège épiscopal par les dons qu'il recevait des deux partis, suivant les variations de sa politique ; par la confiscation des biens des hérétiques ; par les largesses que lui faisaient les seigneurs du diocèse pour obtenir sa protection. Après la réunion de l'Albigeois à la couronne, les successeurs de Guilhem-Peire, peu rassurés sur la possession des biens qu'il leur avait laissés, crurent prudent d'en obtenir la confirmation de la cour de Rome, et cependant ils eurent encore à ce sujet de nombreuses difficultés avec les officiers du roi et plusieurs seigneurs ; quelquefois même elles donnèrent lieu à des prises d'ar-

mes. M. Desazars donne sur ces conflits de longs et intéressants détails, avant d'ouvrir la cinquième partie de son étude qui a pour titre : *Triomphe définitif des évêques d'Albi, Bernard de Castanet, sa puissance, ses idées, ses œuvres.*

Nous venons de voir de quel stigmate est marqué le triomphe des évêques d'Albi. Bernard de Castanet, qui habitait Rome, fut nommé par le pape cinq ans seulement après la mort de Bernard de Combret. Entièrement dévoué au saint siège, il était instruit et joignait un esprit délié à un caractère d'une grande fermeté. La royauté ne lui ménageait pas ses faveurs, et cependant il était, comme ses prédécesseurs, exigeant envers les officiers royaux et, dans ses revendications, il savait toujours obtenir raison, de sorte qu'il devint le véritable seigneur temporel d'Albi. Ses immenses revenus ne sont pas évalués par M. Desazars, qui en donne le détail, à moins de trois cent cinquante ou quatre cent mille francs de notre monnaie. Il arrivait, dit notre auteur, avec un programme tout arrêté : il voulait profiter de cette puissance et de cette immense fortune, pour manifester avec éclat sa suprématie dans tout le pays, tant au temporel qu'au spirituel ; il voulait reconstituer la suprématie de la papauté dans la province ; il voulait enfin détruire les derniers vestiges de l'hérésie albigeoise. Mais comme indépendamment de ses empiètements sur le domaine du roi, il avait à lutter contre les seigneurs qu'il s'efforçait de dépouiller de droits qu'il prétendait avoir anciennement appartenu à l'Église, et contre les bourgeois et manants qu'il persécutait avec la plus grande sévérité comme fauteurs d'hérésie, car il était en même temps inquisiteur de la foi et évêque, il crut devoir se mettre en sûreté dans sa ville épiscopale. C'est pourquoi il y fit construire un château-fort et tout près de ce château une église forteresse, l'ancienne cathédrale étant en ruines. Les deux monuments furent entourés d'une ceinture de fortes murailles. On a dit que l'église Sainte-Cécile d'Albi est un véritable musée : c'est vrai ; mais on ne peut en attribuer le mérite à l'évêque Castanet qui mourut avant même que le gros œuvre fut achevé. C'est à ses successeurs, et surtout aux d'Amboise, que revient la gloire d'avoir réuni dans cet édifice toutes les richesses d'art que nous y admirons.

M. Desazars s'étant proposé d'étudier tout particulièrement l'épiscopat de Bernard de Castanet, nous trouvons qu'il a passé trop légèrement sur la conduite de cet évêque comme inquisiteur. Il dit bien qu'il se montra plein de zèle pour la recherche des hérétiques et très sévère dans les condamnations, prononçant les sentences les plus dures, telles que l'immuration, les amendes arbitraires et la confiscation des biens ; mais il nous semble qu'il aurait dû analyser une pièce importante, qui se trouve dans les archives de la ville d'Albi et qu'il se contente de citer. C'est l'enquête faite sur les plaintes portées par les habitants des principales villes du diocèse contre les abus nombreux qui se commettaient au nom de l'inquisition. Nous saurions alors que les commissaires enquêteurs descendirent dans les cachots de la forteresse épiscopale où mouraient lentement des malheureux accusés d'hérésie et qu'ils les mirent en liberté ; il nous aurait appris qu'à la suite de ces plaintes Bernard de Castanet dut quitter Albi. Il est vrai qu'il fut plus tard appelé à un autre évêché et nommé cardinal ; mais cette espèce de réhabilitation ne peut pas servir d'excuse pour sa conduite antérieure.

Toutefois, l'étude que nous venons d'analyser est une des œuvres les plus remarquables qui aient été produites dans ces derniers temps sur notre pays, et nous faisons des vœux pour que M. Desazars continue le travail qu'il a si bien commencé.

Émile Jolibois.

LES CHAUDRONNIERS DE DURFORT (Tarn) (1)

Action du Cuivre sur l'Économie

Je passe la parole à M. l'abbé Houlès :

« Le village de Durfort, près de Sorèze (Tarn), est situé dans une vallée étroite qui ne reçoit pendant l'hiver que fort peu de rayons solaires, mais qui est balayée dans toute sa longueur par des vents d'est qui soufflent souvent et qui l'assainissent.

» En amont du ruisseau du Sor, qui la traverse, sont bâtis les *martinets*, usines avec forges à la Catalane destinées à fondre le cuivre et à le forger. Les ateliers de chaudronnerie sont installés dans le village; c'est là que les pièces sorties du martinet sous le nom de *coupe noire* sont transformées en vases et ustensiles divers.

» Cette population industrielle, jetée au milieu des populations agricoles de la contrée, s'est peu fondue avec les habitants soit de la plaine, soit de la montagne; presque tous les mariages se font entre gens de la commune et souvent entre parents.

» Depuis de longues générations, les habitants de Durfort sont tous *martineurs* ou *chaudronniers*, condition des plus favorables pour accumuler chez eux les caractères distinctifs de l'ouvrier en cuivre; aussi sont-ils arrivés à constituer dans la région un type facilement reconnaissable.

» Les habitants de Durfort sont d'une constitution saine et robuste : leur taille ne dépasse pas la moyenne, leurs formes sont grêles, le système musculaire semble souvent peu développé, et pourtant ils peuvent soutenir le travail pendant de longues heures, et mouvoir des masses que l'on croirait de beaucoup au-dessus de leurs forces.

» Les femmes, dit le Dr Clos, y sont en général *bien plantées et d'une figure agréable.*

» Si le travail ne donne pas à cette population la fortune, il lui donne une aisance qui la met à l'abri de tout besoin et lui procure ce qui est nécessaire pour réparer ses forces et soutenir les fatigues de la profession qu'elle exerce.

» Les hommes, à peu d'exceptions près, travaillent le cuivre. Les uns, sous le nom de *martineurs*, choisissent le vieux cuivre, le fondent, le martellent à chaud; les autres, les *chaudronniers*, le martellent à froid, le liment, le polissent et lui donnent une forme définitive.

» La journée de travail du chaudronnier est, en moyenne, de 11 heures en hiver et de 13 heures en été.

» Pendant ce temps, les ouvriers respirent des poussières où le cuivre se trouve en grande quantité.

» Dans les martinets, la poussière recueillie à terre est composée presque exclusivement d'oxyde de cuivre mêlé à de l'oxyde de fer.

» Dans les ateliers de chaudronnerie, la poussière prise sur le sol est du cuivre rouge presque sans mélange.

» L'action physiologique du cuivre sur l'organisme se constate par des signes extérieurs : coloration en vert des avant-bras, du teint, de la barbe, des cheveux, liseré rouge brun des gencives.

» L'absorption du métal est mise en évidence par l'analyse chimique des urines et des sécrétions cutanées.

» Les squelettes, à leur tour, établissent cette absorption, et en déplaçant, il y a quelques années, le cimetière du village, il

(1) Extrait d'un mémoire lu à l'Académie des Sciences, le lundi 30 décembre 1883.

a été facile de constater la coloration verte de tous les ossements.

» Quelle action exerce cette énorme absorption de cuivre sur la santé (A), et sur la durée de la vie des habitants de Durfort (B)?

» A. — D'après les notes et affirmations précises du Dr Houlès, de Sorèze, qui a vu pendant près d'un demi-siècle de nombreux malades, dans cette localité, il n'y a pas d'autres maladies que celles qui règnent d'ordinaire dans la région.

» Il n'est pas rare de voir les chaudronniers pris de nausées après les premières heures de travail quand ils sont à jeun, mais il leur suffit de sortir au grand air et de manger pour faire cesser tout accident.

» Les jeunes gens qui commencent l'apprentissage vers 13 ans, sauf quelques nausées au début, s'habituent facilement à l'action du cuivre.

» Par contre, on a vu de grandes fatigues chez des hommes faits qui ont voulu se mettre à ce genre de travail.

» Les personnes qui ont les voies respiratoires délicates, ou qui sont prédisposées à l'asthme, souffrent souvent du travail d'hiver qui se fait dans des pièces closes.

» La seule infirmité particulière aux ouvriers de Durfort semblerait être la surdité; tout jeunes ils deviennent sourds, mais le bruit du martellage ne suffit-il pas à l'expliquer?

» J'ai suivi au milieu de cette population l'épidémie de choléra de 1854; beaucoup furent atteints, mais la mortalité fut peu considérable.

» Faut-il attribuer ce fait à l'influence préservatrice du cuivre, ou bien à une organisation bien entendue du service médical, qui permettait de donner des soins aux malades dès les premiers signes d'invasion du mal?

» La fièvre typhoïde n'a pas régné, à ma connaissance, d'une manière épidémique dans cette commune, pendant la période que j'ai étudiée, mais pour les cas isolés, la maladie n'a pas eu de rigueurs moindres que dans le reste de la région.

» B. — Pour déterminer l'action du cuivre sur la durée de la vie, j'ai consulté les relevés des décès de cette commune de 1775 à 1876.

» En comparant la moyenne de la vie à Durfort et dans les communes voisines, on ne trouve pas de différence sensible.

» De 1775 à 1876, la moyenne de la vie a été, pour l'ensemble de la population, de 36 ans 2 mois.

» Si nous calculons la moyenne de la vie des ouvriers en cuivre, en les prenant à l'âge de 13 ans, au moment de l'apprentissage, on arrive à ces résultats :

De 1775 à 1876,		59 ans, 019.
De 1775 à 1824,	elle était de	58 ans, 780.
De 1825 à 1876,	elle s'est élevée à	59 ans, 258.

» Chez les femmes des ouvriers en cuivre, la moyenne de la vie a été de :

54 ans, 59 pour la période 1775 à 1824,
et de 59 — 70 — 1825 à 1876.

» Ces chiffres répondent mieux que tous les raisonnements, que toutes les théories, à ceux qui veulent que le cuivre soit un poison comme le plomb, et qui avec Blandet admettent une colique de cuivre non moins redoutable que la colique de plomb. »

(Journal d'hygiène).

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ
des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 25 janvier 1884.

PRÉSIDENCE DE M. LE COLONEL TEYSSIER.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les ouvrages reçus depuis la dernière réunion sont déposés sur le bureau :

Revue des travaux scientifiques. Tome III, 1882, n° 8.

Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques. Section d'archéologie, 1883, n° 2. Ces deux ouvrages sont adressés à la Société par le Ministre de l'Instruction publique.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, 1883.

Bulletin de la Société des Etudes du Lot. Tome VIII, n° 3.

Bulletin de la Société de géographie de Toulouse.

Mémoires et comptes-rendus de la Société scientifique et littéraire d'Alais. 1882.

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais. 1883, 2e trimestre.

Le synode de Réalmont en 1606, d'après le registre original, par M. de Grenier Fajal. Diverses observations sont présentées relativement à l'emploi de l'excédent de recettes constaté par le règlement des comptes de 1883. Un membre propose d'abonner la Société à quelques publications parisiennes; M. Genet propose l'acquisition du Glossaire de V. Gay; M. Rolland préfèrerait que cet excédent fût en partie employé à des travaux intéressant immédiatement le département. La question est renvoyée à la prochaine séance pour plus amples informations.

Le secrétaire donne communication des circulaires ministérielles relatives à la réunion des Sociétés Savantes à Paris en 1884. La Société décide qu'elle se fera représenter à cette réunion et qu'il y sera fait, en son nom, lecture d'un mémoire relatif à la nécessité de prendre des mesures pour la conservation des anciennes archives du notariat. Ce mémoire lui est communiqué et elle l'approuve. La nomination du délégué sera faite dans la prochaine réunion.

Le secrétaire fait remarquer que le département du Tarn n'a encore rien produit pour la publication de l'inventaire des richesses d'art de la France, il serait à désirer que la Société contribuât pour sa part à cette importante publication. Quel serait le moyen le plus pratique à employer pour obtenir des renseignements exacts? La question est mise à l'étude.

M. Jules Rolland donne lecture de son rapport sur l'étude de M. E. R. intitulée *la Liberté*. Ce rapport est renvoyé au comité de publication.

Le plan de l'ancien Albi, dressé par M. Ch. Thomas, est de nouveau soumis à l'examen de l'assemblée; plusieurs observations sont présentées, quelques rectifications sont proposées. Lorsque ces rectifications seront faites, le président de la Société prendra des informations pour savoir ce que pourrait coûter la publication de ce plan. La société renvoie au comité de publication :

L'*Eloge de Charles Blanc*, prononcé à l'Académie française, par M. Edouard Pailleron,

Un article du *Journal d'hygiène* sur les chaudronniers de Durfort,

Un toast de Mistral aux Dames du Midi, vivantes ou mortes, et en particulier à Guiraude, dame de Lavaur.

La séance est levée à 10 heures.

ÉLOGE DE CHARLES BLANC

lu par M. Pailleron, son successeur à l'Académie française, dans la séance de la Compagnie du 17 janvier 1884.

MESSIEURS,

Jusqu'ici, et je m'en accuse, j'avais considéré le discours du récipiendaire à l'Académie française comme un acte de convenance pure, de sincérité relative, d'exécution malaisée. Le nouveau venu y professait à la fois une admiration et une modestie dont je n'étais peut-être pas le seul à m'étonner. Dire tant de bien de quelqu'un et en penser si peu de soi-même représente un double effort tellement admirable... qu'il me devenait suspect, dans cette occasion surtout. L'honneur d'être choisi par vous ; la gloire d'appartenir à cette noble maison ; la perspective flatteuse d'intimités d'esprit si justement enviées : tout enfin, jusqu'à cette égalité du titre qui masque avec tant de courtoisie l'inégalité des talents ; tout, dis-je, devait, selon moi, disposer plutôt à l'orgueil qu'à l'humilité, et quant à cet éloge uniformément bienveillant, sans même le repos d'une critique ou la consolation d'une ironie, une seule chose au monde me paraissait plus difficile que de le prononcer, — c'était de l'entendre.

Eh bien ! mon tour est venu de prendre la parole, je ne suis plus de mon avis. J'ai regardé celui à qui je succédais, et l'éloge m'a semblé facile, et quand je me suis vu, moi, au milieu de vous, messieurs, la modestie m'a semblé naturelle.

C'est, en effet, une vie instructive à étudier, fortifiante à connaître que celle de l'homme remarquable et regretté qui eut cette fortune rare de devenir deux fois votre confrère. Il était parti de bien loin pour en arriver là. Son talent, son succès, son existence même, il a dû tout conquérir à coups de volonté. Devant les énergies de cette lutte, devant les beautés de son œuvre, j'ai pu admirer sans effort, je pourrai louer sans complaisance, et c'est là ce qui m'encourage : entre celui qui écoute et celui qui parle, je crois que la sympathie doit être en raison de la sincérité.

Ce qui frappe tout d'abord dans cette carrière si accidentée et pourtant si simple, c'est, au milieu de la complication des événements, l'unité de sa direction, la sûreté de son début.

D'ordinaire, quand nous entrons dans la vie, nous sommes tous, plus ou moins, comme ces oiseaux voyageurs dont on vient d'ouvrir la cage et qui tournent longtemps sous le ciel, cherchant à l'horizon la vision de leur chemin. Charles Blanc a vu le sien du premier coup, s'y est engagé du premier pas et l'a suivi avec une constance qui ne s'est pas démentie pendant quarante années. Durant cette période si longue de son histoire et de la nôtre, ni les défaillances de la pauvreté, ni les égarements du succès, ni les aventures profitables que pouvaient offrir à son ambition les révolutions qui se sont succédé dans notre pays, avec une régularité... dynastique, rien n'a pu l'arracher à cette vocation de l'art, dont il était devenu dès le premier jour, et dont il est resté jusqu'au dernier, le serviteur infatigable et l'admirateur passionné.

Et son âme était, comme son esprit, aussi ardemment fidèle, aussi obstinément enthousiaste. L'enthousiasme est sa dominante, son ressort, sa vertu. L'enthousiasme est au fond de tous ses efforts, il est au seuil de toutes ses affections. Toutes ont commencé par l'admiration. C'est ainsi qu'il a aimé son art, c'est ainsi qu'il a aimé son frère.

Ce frère pour lequel il éprouva, dès l'enfance, un sentiment exalté, encore un peu

je dirais romanesque, n'avait que deux ans de plus que lui seulement. Louis était né à Madrid en 1811, Charles à Castres en 1813. On prétend que les contraires s'attirent parce qu'ils cherchent à se compléter, il faut bien le croire, car jamais caractères plus dissemblables ne se fondirent dans une amitié plus étroite.

Charles exubérant, passionné, violent même, mais facilement résigné, maniable au fond, bon par-dessus tout... le roseau peint en fer ; Louis, au contraire, doux, presque humble, timide, presque craintif, poli, presque obséquieux, et, sous ces dehors faciles, tenace, résolu, révolté... le fer peint en roseau. Dans l'association si intime de deux êtres si différents, le plus jeune apportait son dévouement fougueux, l'aîné sa tendresse indulgente et cette soumission volontaire et touchante du protecteur au protégé : faiblesse et grâce de la force. L'un adorait, l'autre aimait ; et, pour fixer s'il se peut, les nuances de leur mutuelle affection par cette note légère, quand ils parlaient l'un de l'autre, Charles disait : « Mon frère », et Louis : « Mon Charlot ».

Nés presque en même temps, élevés ensemble, luttant plus tard côte à côte, ils se trouvèrent, en quelque sorte, soudés par l'âme comme certains jumeaux le sont par la chair. Aussi, quand on veut les comprendre, ne peut-on pas les séparer : tous deux restent indissolublement unis jusque dans le souvenir.

Leur mère, femme d'une distinction rare et d'une piété méridionale, appartenait à la famille Pozzo di Borgo. Leur père, inspecteur des finances, en Espagne, sous le premier empire, servait le roi Joseph. Leur aïeul paternel enfin, royaliste ardent, avait été guillotiné, pendant la Révolution, en cette qualité.

Avec de telles origines, il me serait difficile, vous en conviendrez, messieurs, d'expliquer Charles Blanc par l'atavisme, un moyen commode, du reste, et dont on abuse peut-être aujourd'hui pour prédire, après la mort de quelqu'un, la fatalité de sa vie.

Et cependant, — vous allez trouver ma physiologie bien persistante et surtout bien paradoxale, — cependant il me semble, sous la contradiction apparente des faits, retrouver parfois en lui la trace des idiosyncrasies originelles, et c'est à son plus grand honneur que je le dis.

Est-ce bien chez lui seul, d'ailleurs, qu'entre les opinions et le caractère on pourrait constater d'inconscientes transactions et de sourds démentis ? — L'éducation et l'instinct, le devoir et l'intérêt, se disputent notre cœur dans des combats ignorés de nous-même ; tout ce que la justice la plus sévère peut demander à l'homme, c'est qu'en poursuivant ce rêve d'être heureux qu'il appelle son but il conserve cette illusion d'être libre qu'il appelle sa volonté.

Dès leur entrée dans la vie, les deux frères eurent à compter avec elle. A la chute de Napoléon, leur père avait vu crouler sa fortune politique, qui était à peu près toute sa fortune. Il en était résulté, dans leur situation, cette sorte de gêne que l'on cache sous le superflu en se privant du nécessaire. L'éducation même de Louis et de Charles fut un problème longtemps insoluble. Enfin, vers le milieu de la Restauration, grâce à la protection du baron Capelle, alors conseiller d'État, plus tard ministre de Charles X et signataire des fameuses ordonnances, ils purent entrer tous les deux, comme boursiers, au collège royal de Rhodez et y faire leurs études. Quand ils en sortirent, leur position déjà mauvaise avait empiré encore. Leur mère était morte, leur père ressentait les premières atteintes de ce mal où devait sombrer sa raison. Non seu-

lement il était incapable de les protéger, mais encore il avait besoin d'être protégé lui-même. De ressources, il ne lui en restait qu'une, et, certes, la plus surprenante pour nous et la plus inattendue. C'était une pension accordée par le roi Louis XVIII à l'ancien serviteur du roi Joseph en qualité de fils d'émigré, — un euphémisme, messieurs, puisque, nous l'avons vu, l'aïeul avait payé de sa tête son dévouement à la royauté. Cette pension, exiguë déjà pour ce vieillard qui terminait la vie, ne pouvait suffire à ces jeunes gens qui la commençaient. La gêne devenait pauvreté ; que faire ? Hélas ! ce qu'eût fait tout autre, ce qu'on fait toujours : aller à Paris, entreprendre le pélerinage famélique des ambitions inassouvies, des appétits irrassasiés. Car Paris est, à sa manière, une sorte de ville sainte : c'est la Mecque où, des quatre coins du monde, tous les vrais croyants viennent, une fois au moins dans leur vie, faire leurs dévotions au Dieu unique, qui est le succès, et lui demander des miracles. On partit donc, c'était le 20 juillet 1830. En route, on apprit la révolution et le résultat de ses trois journées. Charles X était en fuite, le trône vacant, l'avenir inconnu. C'était, pour leur part, le quatrième gouvernement qu'allaient voir ces enfants, dont le plus âgé n'avait pas vingt ans. Aussi reçurent-ils la grande nouvelle sans grand émoi. Ils coupèrent philosophiquement les boutons fleurdelisés de leur uniforme de collégiens, et la famille fit son entrée plus que modeste dans la grande ville en armes, les fils curieux, le père inquiet. Et son inquiétude n'était que trop fondée. Quelques mois plus tard, en effet, le gouvernement de Louis-Philippe, qui avait remplacé Charles X, supprimait la pension faite par Louis XVIII à l'ex-fonctionnaire de Napoléon comme fils d'un partisan de Louis XVI, victime de la République.

Le coup était rude. Le pauvre homme y perdit sa dernière lueur de raison. Cette fois, ce n'était même plus la pauvreté, c'était la misère. Alors commença pour ces jeunes gens cette odyssée doublement cruelle et décevante de l'ambitieux pauvre qui souffre dans tout, par tout : dans ses besoins par la privation, dans ses désirs par l'isolement, dans le sentiment de ce qu'il vaut par l'insuffisance de ce qu'il peut, dans sa dignité enfin par les refus qu'il essuie, et, par cette peur, sa pire souffrance, qu'on ne devine en lui, sous l'ambitieux qui sollicite, le pauvre qui mendie.

C'est là, messieurs, le début de bien des existences illustres. La société, comme la nature, fait ainsi sa sélection. Les forts sortent plus forts de ces épreuves, les faibles en meurent.

En attendant que le sort décidât, nos deux futurs grands hommes luttaient péniblement ; travaillant pour vivre, travaillant aussi pour arriver à ce but qu'ils entrevoyaient vaguement, mais sans le bien distinguer encore, ouvrant tous les livres, frappant à toutes les portes, cherchant des soutiens, courant le cachet. Louis, d'intelligence plus souple, d'aptitudes plus diverses, tour à tour copiste, clerc d'avoué, répétiteur, poète même et lauréat de l'Académie d'Arras, se sentait peu à peu attiré vers la politique, étudiait l'histoire qui en est la science, et aspirait au journalisme qui en est la stratégie. Charles, tout d'abord et invinciblement entraîné vers l'art, entrait chez Calamatta, puis chez Paul Delaroche, pour y faire, par la pratique, cet apprentissage fécond et nécessaire sans lequel les connaissances du critique sont incomplètes et ses opinions sans compétence.

Ils habitaient tous deux la même chambre meublée, sous les combles d'un hôtel garni, et, dans la monotonie de leur mau-

vaise fortune, les jours se suivaient, sans pourtant se ressembler : si tous étaient mauvais, il y en avait de pires.

Ceux, par exemple, où les leçons ne donnaient plus, où la place demandée se faisait attendre, où les protecteurs étaient absents. Alors sonnaient les heures véritablement douloureuses. Devant le présent sombre, l'avenir qui se voilait, découragés, ils laissaient là le travail inutile, regrettant — c'est Charles Blanc qui le raconte — de n'avoir pas un métier en main, fût-ce le plus vil, qui assurât au moins le pain quotidien. Puis, venaient les récriminations ardentes, les rêveries humanitaires, les revendications sociales, les colères contre les temps si durs, les choses si mal ordonnées, les hommes si aveugles ; on jugeait son siècle, on refaisait le monde... et l'on se couchait sans lumière, pour cause. Car il fallait restreindre encore la vie déjà si restreinte, économiser sa misère. Pour cela, on ne sortait plus, on s'enfermait dans la mansarde, en attendant mieux, et l'on mangeait comme on pouvait. Tristes repas ! et qu'on devait aller chercher soi-même, et acheter soi-même, et rapporter soi-même ! C'était là le plus triste. Pour ces jeunes gens élevés dans certaines pudeurs, et qui, assurément, souffraient plus de paraître pauvres que de l'être, la corvée était dure et pouvait soulever entre eux une question délicate. Mais Charles l'avait vite tranchée. Que son aîné, son grand homme, son Dieu descendît à ces soins vulgaires... cette pensée seule exaspérait son respect : « Toi, faire cela ! » s'écriait-il indigné, « toi, Louis Blanc! avec le « génie que tu as! Et dans la situation... « que tu auras ! Jamais ! » Et, bravement, en plein jour, en pleine rue, en grand costume, n'en ayant qu'un, notre héros allait au feu, c'est-à-dire au marché.

Je souris, messieurs, mais je ne ris pas. Rien n'est petit ni vulgaire où le cœur a passé. C'est un roi, celui-là, qui tient véritablement de Dieu ce privilège de nous purifier quand il nous touche et de nous anoblir quand il nous parle.

Parfois, cependant, et c'étaient là leurs jours de fête, invités par quelque parent riche, ils pénétraient, pour un soir, dans ce monde où le sort les avait fait naître, que la pauvreté leur fermait, mais où ils espéraient bien rentrer un jour et par la porte triomphale. Tout délaissés qu'ils y fussent, ils s'y sentaient à l'aise : le rythme de ces bruits charmants, la délicatesse de ces façons discrètes, les sous-entendus de ces causeries subtiles, ils reconnaissaient tout cela qu'ils avaient vaguement connu. Cette atmosphère de luxe qui les enveloppait, c'était, pour eux, comme l'air natal et ils le respiraient avec délices. Ils regardaient ces femmes qui étaient belles. Ils se montraient ces hommes qui étaient célèbres, et leurs souvenirs et leurs ambitions, et leurs regrets et leurs rêves fermentaient encore à l'intimité de ces élégances, au coudoiement de ces gloires.

Ils sortaient de là toujours plus tristes et, sous la pluie glacée, regagnaient à pied leur mansarde. Ou bien, quand le temps était beau, ils marchaient par la ville endormie et le silence des rues désertes, s'attardant parfois jusqu'au jour dans des promenades sans but, perdus dans des causeries sans fin, revenant sans cesse sur ces pensées qui les hantaient. Les contrastes navrants de la vie, l'inégalité monstrueuse des conditions et des fortunes, tout offensait la générosité de leur âge, étonnait sa droiture. Ils se sentaient au cœur une pitié profonde capable de grandir jusqu'au sacrifice pour les déshérités d'un monde dont leur inexpérience exagérait peut-être les joies. Ils se demandaient douloureusement

à quoi bon la force et l'amour qui étaient en eux, si cette force et cet amour devaient y mourir inutiles, même aux autres.

C'étaient là les formes touchantes que prenait dans ces âmes neuves le mal de la jeunesse et du désir. Mais à confondre ainsi, dans une solidarité attendrie, leurs souffrances avec celles de l'humanité, leurs revendications gagnaient en autorité et leurs plaintes en violence.

Ah ! messieurs, quel beau livre on pourrait faire — mais l'enfer des écrivains est pavé de ces beaux livres qui restent à l'état de bonnes intentions — quel beau livre on pourrait faire en reconstituant la genèse d'une opinion, en montrant de quelle façon occasionnelle presque toujours et parfois inconsciente la foi politique s'impose à un cœur sincère, par quelles transitions insensibles elle arrive à s'y formuler dans cette sorte de religion humanitaire où les plus honnêtes n'aperçoivent que des misères à soulager, mais où de plus habiles voient des appétits à satisfaire et des haines à exploiter !

C'est au milieu de ces privations, de ces efforts et de ces tristesses que s'écoula cette première partie de leur vie ; mais, à cet âge, si dure que soit la peine, est-elle jamais sans compensations ? En somme, ils avaient la jeunesse et ses longs espoirs, le travail et son cher tourment, et ils s'aimaient !... A vingt ans, on peut être à plaindre, on n'est pas malheureux.

Enfin leur avenir s'éclaircit.

Louis Blanc, décidément livré à la politique, était entré dans le journalisme. Charles y entra à sa suite, las de copier des chefs-d'œuvre qu'il comprenait bien, mais qu'il rendait mal. Et ceci n'a rien qui doive étonner. L'intelligence comprend ; mais pour rendre il faut le talent, c'est-à-dire le don. Quant au génie, il ne comprend ni ne rend : il crée ; car il est, lui, le don suprême, l'intuition pure, la force qui n'a la connaissance nette ni de ses moyens ni de son but, sans être pour cela une maladie, comme l'affirment quelques physiologistes... bien portants. Mais, si Charles Blanc n'avait pas le don qui crée les œuvres, il avait l'intelligence qui les explique et cette admiration passionnée qui, seule, les devine et les pénètre. Et c'est ainsi qu'il devint critique. Devenir critique par admiration, messieurs, cela suffirait, il me semble, pour lui constituer une originalité.

Pendant quinze années, à partir de ce moment, dans des études nombreuses publiées un peu partout, il travailla à former son style, à éclairer son goût, à asseoir ses jugements. Mais ces jugements, il faut bien le dire, étaient encore trop influencés par des préoccupations étrangères à l'art pour compter, dans son œuvre, autrement que comme des essais. C'était le temps où il commençait une *Revue de Salon* par cette phrase manifestement frappée au millésime de l'époque : « La société qui bâtit si bien « les prisons, les casernes et les bagnes ne « sait pas bâtir les musées » ; où, dans un rapport célèbre, parlant du rôle de la monarchie dans les arts, autrement dit et plus simplement des commandes qu'un souverain fait à un artiste, il s'exprimait en ces termes : « Il peut arriver qu'un despote, « pour se faire bien venir de la postérité, « procure au génie la facilité d'être sublime ; « mais c'est alors par une de ces bonnes « fortunes qui prêtent à l'élu du hasard les « proportions d'un héros et font naître en « lui d'heureux caprices dont profite l'hu- « manité. » C'était le temps enfin où il essayait de prouver que l'Art ne peut progresser, exister même qu'avec un certain gouvernement — celui de son choix, bien entendu, — principe qui n'est vrai, d'ail-

leurs, dans aucun sens. Démocratie, Aristocratie, Monarchie, République... qu'importe ! L'Art est en dehors de ces formes de l'Utile, parce qu'il est la forme du Beau ; et, parce qu'il est ce qui dure, il est supérieur à tout ce qui passe. En somme, ce n'est pas dans cette période de sa production qu'il faut juger Charles Blanc : il mettait alors trop de politique dans sa littérature, de même que son frère mettait trop de littérature dans sa politique.

Louis Blanc était, en effet, homme de lettres au moins autant qu'homme d'État, et, par surcroît, idéaliste, qualité toujours un peu suspecte dans les sciences qui ont la prétention d'être exactes. Disciple fervent de Rousseau, il appartenait à cette école éloquente et sentimentale, malheureusement trop française, qui vise bien plutôt à émouvoir qu'à prouver, et dont les déclamations obtiennent de notre passion et de notre amour du bien-dire ce que des arguments seuls devraient demander à notre sang-froid et à notre raison. Du reste, il arrivait à son heure. On était alors en 1840, en plein romantisme politique. Pendant que Charles se cherchait encore, Louis faisait à cette société tourmentée par un humanitarisme vague l'exposé de ces théories dont l'objectif de justice absolue est à la fois la séduction et le danger, mais que je n'ai pas à juger ici. Et, dans le même moment, il commençait, contre le gouvernement de Juillet, cette guerre acharnée qui, continuée dans des écrits de toutes sortes et jusque dans l'histoire, eut sur les événements de 1848 une influence considérable. On sait, de reste, le rôle qu'il y joua, son entrée à ce pouvoir qu'il avait rêvé, l'avortement de ses essais et sa chute suivie d'un exil de vingt-deux années.

Il y a des choses... beaucoup de choses qu'il vaut mieux rêver qu'avoir.

L'absence de ce frère bien-aimé fit dans la vie de Charles Blanc un vide immense, il le remplit par un immense travail. C'est à partir de ce jour qu'il publia tour à tour et quelquefois même parallèlement cette longue série d'ouvrages qu'il me faut renoncer non seulement à apprécier, mais même à citer tous.

Cependant que, par des travaux excellents comme les monographies d'Ingres et de Rembrandt, il élevait le goût de l'art, il en donnait la curiosité par des publications comme l'*Histoire des Peintres*, musée colossal où, depuis la Renaissance jusqu'à nos jours, les Écoles de toutes les époques sont représentées, la vie des maîtres racontée, et la philosophie de leur œuvre dégagée dans des préfaces dont l'une surtout, l'*Introduction à l'Histoire de la peinture hollandaise*, est, en ce genre, un véritable chef-d'œuvre.

Sa critique, adultérée d'abord par la politique, s'en était dégagée par un effort qui marque la deuxième étape de son talent, pour atteindre enfin, en s'élevant toujours, les derniers sommets de l'esthétique pure.

J'ai hâte d'arriver, avec lui, messieurs, à ces régions sereines. Pour cela, je passerai rapidement sur sa double direction des beaux-arts, dans laquelle il fit cependant preuve d'une capacité et d'une compétence peu communes ; et, laissant ce qu'il a fait pour ce qu'il a écrit, j'en viendrai tout de suite à ce qui lui a valu plus particulièrement ce grand honneur d'entrer dans votre compagnie.

De tous ses ouvrages, dont le nombre, je le répète, est considérable, je ne veux retenir qu'un seul, parce que celui-là est son véritable monument, son testament de critique. Ce qu'il a écrit avant ce livre me semble l'avoir été pour le préparer ; ce qu'il a écrit après, pour le compléter : l'homme et l'œuvre sont là tout entiers. C'est la

Grammaire des Arts du Dessin.

A ne la considérer que dans son ensemble, la *Grammaire des Arts du Dessin* se compose de deux parties.

Dans la première, Charles Blanc a rassemblé, classé, avec la patience et l'érudition d'un bénédictin, ce qui a été dit sur le sujet; dans la seconde, il expose son esthétique.

Je vous demanderai de m'y arrêter quelques instants.

L'esthétique, messieurs, nous vient d'Allemagne, ce pays des idées vagues et des hommes pratiques. Avec Baumgarten, qui l'inventa, et même avec Schelling et Schiller, qui la développèrent, cette science n'était encore qu'un ensemble de spéculations nuageuses et diffuses où, dans la brume du rêve, la pensée ne se retrouvait guère... ou point — plutôt point. Plus d'un alors, j'imagine, dut dire, lui aussi, de cette métaphysique de l'art ce que Fontenelle disait de l'autre : « J'étais bien jeune quand on me « l'enseignait, mais déjà je commençais à « n'y rien comprendre. »

En ce temps-là, par bonheur, on allait parfois, de l'autre côté du Rhin, faire ce que Chateaubriand appelle « la remonte aux idées » ; des maîtres français y trouvèrent le monde esthétique en formation, la clarté de leur esprit le pénétra, leur souffle le dégagea de sa gangue de vapeurs, et, grâce à eux, la lumière se fit, la nébuleuse devint étoile.

Car, messieurs, même à cette heure où l'on nous conteste tant de choses, on ne peut du moins nous refuser la lucidité, l'ordre, la logique, ce sont là nos qualités maîtresses, et elles éclatent à tous les yeux... quand nous écrivons. Sur ces différents points, Charles Blanc est un critique absolument français, mais il l'est d'une façon particulière que vous me permettrez de définir par comparaison.

Deux hommes, morts aujourd'hui, pour ne parler que de ceux-là, ont fait de la critique d'art et s'y sont montrés supérieurs, eux aussi, mais à d'autres titres. Vous les connaissiez tous les deux. Tous les deux ont laissé parmi vous des souvenirs chers et dont ceux qui les pleurent aujourd'hui doivent justement s'enorgueillir : l'un, qui fut votre confrère, c'est M. Vitet ; l'autre, qui allait le devenir, c'est Eugène Fromentin.

Ce que Vitet voit surtout dans l'art, c'est une région nouvelle à explorer, une vérité à découvrir, une conquête à faire. Et il est bien armé pour cela. Une érudition immense, des clartés de tout, voilà pour la défense. Pour l'attaque, il a son sens droit, son intelligence robuste et souple, et son style, aiguisé, net, de grande volée, comme ces longues et pesantes épées à deux mains que savaient manier les combattants d'un autre âge. Lui-même, avec sa haute taille, sa figure austère, sa conviction froide, sa passion mesurée, errant à travers les ruines du passé et les forêts de pierre de ce moyen âge, hanté de fantômes, semé d'embûches, il semble un de ces bons chevaliers bardés de fer, à la recherche des aventures. Alerte et infatigable sous son harnais lourd, il tient incessamment la campagne, interrogeant les cathédrales, sondant les cryptes, soulevant les marbres, et, chemin faisant, redressant les erreurs, corrigeant les torts, combattant presque toujours, seul contre tous, pour conquérir quelque province de l'art, comme l'ogive, par exemple, et la rendre à la patrie française.

Fromentin, lui, artiste avant tout, peintre délicat, écrivain raffiné, plus écrivain peut-être encore que peintre, obsédé par un idéal qu'il a placé, lui-même, hors de sa portée, essayé de l'atteindre avec sa plume, trouvant son pinceau insuffisant. Jamais

satisfait, tourmenté du mal de ce mieux qu'il a l'impérieux besoin d'exprimer, ce qui lui semble incomplet dans son tableau, il le parfait dans son livre. Ces paysages qu'il décrit, ces chasses qu'il raconte, ces épisodes de la vie arabe qu'il peint, il les a peints déjà, mais pas comme il les a rêvés. Et alors, il les reprend, les caresse et les achève, par le dessin plus serré d'une autre forme, par les glacis plus chauds de la phrase, par la touche plus fine du mot.

Mais cela ne suffit pas à cet insatiable ; de même qu'il a retourné la toile, il tourne la page, et, cette fois, il s'en prend aux maîtres ; il les contemple, il s'y unit, il s'y absorbe, car il veut trouver en eux ce qu'il cherche vainement en lui, et quand il le découvre, avec ce que le désir a de plus subtil, il le célèbre, avec ce que le talent a de plus exquis. Emerveillé, ravi, il va et vient éperdument de l'une à l'autre de leurs beautés, et c'est une jouissance délicieuse de voir se poser, tour à tour, sur ces fleurs de l'art la fleur ailée de sa pensée.

Charles Blanc donne et reçoit de l'art une impression tout autre.

Son esthétique est une religion qui a pour but un idéal divin, et pour base une révélation. Pour lui, le beau, le sublime, sont des principes abstraits, des forces en dehors de l'homme.

« L'Art est une religion, dit-il, parce que « le Beau est un reflet de Dieu même. Tou- « te vérité enveloppée par une forme sen- « sible et belle nous montre et voile l'infi- « ni, elle couvre et découvre tout ensemble « l'éternelle Beauté. » « Le Beau, » dit-il encore, « est cette étoile qui doit guider le « genre humain et c'est pour la voir que « l'homme doit regarder les cieux. » « L'I- « déal (c'est toujours lui qui parle) est l'e- « xemplaire primitif et divin de tous les « êtres, c'est, en nous, comme un souvenir « d'avoir vu jadis la perfection et l'espéran- « ce de la revoir encore. » Quant au sublime, « il est en dehors de nous et au-dessus « de nous, et lorsque l'homme y atteint, « c'est involontairement, pour ainsi dire, « un souffle de Dieu a fait raisonner son « âme en passant. »

Ce mystère de la Beauté, Charles Blanc le comprend moins qu'il ne l'adore, mais, comme il en a la foi, il veut en avoir et en donner autant que possible l'intelligence ; il en explique les secrets, il en formule les commandements, il en fixe les canons, et, avec des mots qu'il ne trouve jamais assez purs, assez élevés, j'allais dire assez dévots, il décrit pieusement la liturgie de son culte. En résumé : de ces trois critiques, le premier représente la passion, le second l'émotion, le dernier l'adoration.

Vitet est le soldat de l'art, Fromentin en est le poète, et Charles Blanc le prêtre.

Prêtre, il l'est par sa foi profonde, par le mysticisme de sa pensée, et aussi par le besoin et l'exigence de la règle, par le dogmatisme et l'intolérance de sa conviction. Cette tendance où nous versons à copier servilement la nature lui paraît un schisme affreux qui tend à dégrader l'art et à le détruire. Cet axiome « il ne faut pas disputer des goûts » l'indigne comme une véritable impiété. L'Église dont il est le desservant zélé est pour lui éternelle, impeccable, et rien ne prévaudra contre elle.

Une de ses doctrines est-elle attaquée, renversée même par une autorité indiscutée, par un fait indiscutable, l'autorité et le fait ont tort, la doctrine ne peut faillir. Là-dessus, il est inébranlable. Je n'en veux pour preuve que sa polémique à propos des monuments grecs. Et d'abord, il croit fermement que le dessin est supérieur à la couleur parce qu'il est évident pour lui « que le « corps humain est l'œuvre d'un dessina-

« teur suprême et non celle d'un coloriste ». « Voilà pourquoi, » ajoute-t-il, « certains « peintres le représentent comme une figu- « re monochrome. »

Et il en tire cette conséquence que les monuments élevés par l'architecture doivent être aussi monochromes.

Mais après les études d'Hittorf, du duc de Luynes à Métaponte, de Blouet à Egine, la polychromie des temples grecs est décidément prouvée : croyez-vous qu'il se rende ? Que non pas !

« Le sentiment s'est laissé étouffer par « l'érudition », s'écrie-t-il douloureusement, « l'esthétique a été vaincue par les textes, « et pourtant la philosophie de l'art doit « s'élever au-dessus de l'histoire, lui être « supérieure. C'est le privilège des princi- « pes d'être indépendants de la tradition et « de passer avant tout, même avant les « Grecs. »

Et ce n'est pas seulement parce que la polychromie extérieure détruit l'ordonnance des lignes architecturales qu'il la condamne, c'est aussi, c'est surtout parce qu'elle s'oppose à sa doctrine, et il l'établit et la défend par des arguments et dans des termes dont l'étrangeté nous étonne, presque autant que leur bonne foi nous touche : « Si le corps humain, écrit-il, est à peu « près monochrome au dehors, il contient « à l'intérieur des colorations brillantes « qu'annoncent déjà le vermillon de ses « lèvres et le ton varié de ses prunelles, « quand il ouvre ses paupières. Devenu « créateur à son tour, devenu artiste, « l'homme trouve dans son corps les lois « qui vont présider à ses créations. Se con- « naissant lui-même, il devra mettre dans « son œuvre d'art par excellence, qui est « l'architecture, les qualités de son être : « la proportion, la symétrie extérieure, le « monochronisme au dehors, la polychro- « mie au dedans. »

Voilà l'excès, messieurs, mais, à une conviction si rare, il faut pardonner jusqu'à l'excès de ses égarements. Et d'ailleurs, qui ne s'est laissé entraîner à l'absolu par le système et au déraisonnable par le raisonnement ? Nous, surtout, qui tenons une plume, une fois à la poursuite de l'idée, savons-nous bien où l'idée nous mène ? Nous sommes, tous, un peu comme ces artistes des Gobelins qui travaillent derrière leurs toiles : nous ne voyons pas notre ouvrage. C'est le lecteur, le spectateur, le passant, c'est tout le monde, excepté nous, qui en découvre les imperfections ou les mérites, et nous les indique par des éloges ou des critiques dont nous sommes presque toujours surpris.

N'importe ! et quoi qu'il ait pu dire, malgré les rigueurs de son dogme et les emportements de sa foi, je l'aime moi, ce vieux prêtre qui célèbre la messe du grand art dans ce temple où il n'y a plus guère de fidèles ; je l'admire, cet autoritaire opiniâtre et convaincu, qui veut courber, sous la règle, jusqu'au génie qui fait la règle, parce qu'il voit, au-dessus de tout et de tous, le Beau qui est le seul maître. Et plût à Dieu, messieurs, que nous en eussions beaucoup comme lui — surtout à cette heure — pour rappeler le talent qui s'égare, l'individualisme qui se révolte, au respect de ces lois éternelles comme la vérité, simples comme le bon sens, et dont le seul tort, je le crains, est de s'appeler depuis trop longtemps justes ; pour dire à ces violents qui se croient forts, à ces audacieux par calcul, à ces innovateurs par ignorance, à tous nos révolutionnaires de l'art enfin : que l'art ne peut pas plus se passer de science que de goût, et qu'étant l'arrangement du vrai il doit en être aussi la consolation, sinon l'oubli.

Au surplus, tout laisser au hasard de ce qu'on appelle le tempérament, décréter que l'incontinence aura nom puissance, et la brutalité hardiesse; réduire, dans la peinture, le tableau à l'esquisse, sous prétexte d'impression, et à la caricature, sous couleur de réalité ; rapetisser, dans la littérature, cette grande étude de l'âme humaine aux observations médicales d'une pathologie fantaisiste ; imaginer dans l'odieux, solenniser l'obscène, marivauder avec l'immonde, aller dans cette voie plus loin que le dégoût ; atrophier ainsi, par la fréquentation de toutes les grossièretés, par l'habitude de toutes les laideurs, cette délicatesse qui est, en nous, une forme de fierté ; changer la vieille devise : « Toujours plus haut ! » pour cette autre : « Toujours plus bas !... » à faire ces choses, en vérité, on n'est pas le révolutionnaire de l'art, on n'en est que l'insurgé !

Mais tout cela passera, messieurs, déjà cela passe, ces défaillances malsaines auront, j'en suis sûr, d'éclatantes revanches. Il ne faut désespérer ni du bon sens ni du bon goût dans un pays où les volontés ne manquent que de guides, et les talents, plus nombreux que jamais, que de but; dans un pays, a dit l'immortel poète :

Qui donne pour mesure, en ses ardentes luttes,
A la hauteur des bonds les profondeurs des chutes.

Tout cela passera, nous cesserons de regarder la terre, et nous reverrons cette étoile dont parle Charles Blanc, « qui doit guider le genre humain », et qui, pour être vue, force l'homme à regarder les cieux.

Et lui aussi, le croyant sincère, l'apôtre militant, il avait eu ses heures de trouble, et, à mesure qu'il avançait dans la vie, elles devenaient plus fréquentes encore ; mais, pour sa foi radieuse, ce n'était pas même l'éclipse, pas même le nuage : s'il était troublé, c'est parce qu'il ne se trouvait jamais assez près du Beau. Il en était arrivé à réclamer contre la Renaissance, l'accusant d'avoir, en quelque sorte, sensualisé dans l'art l'idée religieuse. Il en voulait au génie classique et païen d'avoir recouvert des formes de sa plastique superbe, assoupli de ses grâces savantes cette nudité hiératique, cette rigidité émaciée et ardente, expression naïve du spiritualisme chrétien. Raphaël même ne suffisait plus à son admiration, de jour en jour plus mystique ; il l'avait reportée sur les vieux maîtres des treizième et quatorzième siècles, il étudiait les Précurseurs, il était devenu un véritable trécentiste. Il était tourmenté par ce besoin de simplicité, d'unité, qui nous obsède tous aux approches de l'absorbante Unité. Il s'efforçait à suivre son idéal qui montait ou plutôt remontait à la source de tout idéal.

Mais, élever si haut son esprit, c'est aussi épurer son âme, et, quand la Mort vint à lui, elle le trouva prêt. Les deux êtres qu'il chérissait, sa femme et son frère, étaient auprès de lui tous les deux, et l'assistaient dans sa dernière épreuve. Il eut donc ce bonheur suprême que demandent au ciel tous ceux qui aiment, de mourir le premier. Son amour, plus fort que la mort, lui survécut. Dans son testament, il léguait à son frère Louis « le plus noble cœur que je con- « naisse », écrivait-il, un souvenir à prendre dans ce qu'il laissait.

C'était, en effet, tout ce qu'il y avait à prendre dans ce que laissait cet honnête homme, qui, parti d'une pauvreté honorable, n'était arrivé, en passant deux fois par le pouvoir, qu'à une médiocrité glorieuse. Est-il une plus belle existence ? Il a eu cette incomparable joie de trouver l'Immuable en quelque chose ; il a vu l'éternelle Beauté et s'est isolé en elle ; il a habité ce monde lu-

mineux de la Forme et de la Pensée, dans la sérénité de sa certitude ; il a eu la foi, il a eu l'enthousiasme, il a eu l'amour : il a eu de la vie tout ce qui vaut que l'on vive !

TOAST DE MISTRAL

à la mémoire de Guiraude, dame de Lavaur.

Les Jeux floraux du félibrige montpelliérain, se terminent toujours par un repas littéraire. Le 14 mai dernier, l'association tint ses assises et le soir à sept heures, les romanistes et les félibres se réunirent, sous la présidence de M. Camille Laforgue, autour d'une table de cent couverts. Plusieurs dames étaient du nombre des convives, et leur présence fournit à Mistral, lorsque l'heure des brindes eut sonné, l'occasion de porter un toast aux dames du Midi et spécialement à Guiraude, l'héroïque défenseur du château de Lavaur contre l'armée des croisés.

Après avoir pris possession, sans coup férir, du château de Cabaret, Simon de Montfort résolut de faire le siége de Lavaur. Guiraude, la dame de ce château, était veuve. Elle avait donné asile à Aimery, son frère, chevalier de mérite, que les croisés avaient dépouillé de ses biens, quatre-vingts autres chevaliers l'avaient suivi dans cette retraite où s'étaient aussi réfugiés un grand nombre d'hérétiques. La ville était forte, munie d'épaisses murailles et l'armée de Montfort n'était pas assez considérable pour la cerner complètement. Elle fut si vaillamment défendue que le siége traîna en longueur. Les assiégeants avaient établi des machines qui devaient abattre les murailles, et pour les approcher le plus près des remparts, ils s'efforçaient de combler le fossé avec des fascines; mais les assiégés sortaient par un souterrain et enlevaient les fascines de sorte que c'était tous les jours à recommencer. Enfin, les croisés parvinrent à fermer cette sortie par une grande quantité de branches d'arbres et de matières combustibles auxquelles ils mirent le feu. Le souterrain s'étant rempli de fumée, les assiégés ne purent plus sortir; alors les croisés comblèrent le fossé sans obstacle ; ils firent ensuite avancer les machines, que les assiégés s'efforçaient en vain de détruire en jetant dessus, du haut des murailles, de l'huile bouillante et des tisons allumés. Pendant que les croisés travaillaient à la sape, le légat, les évêques et tout le clergé chantaient le *Veni creator*. Enfin, la muraille fut percée; l'ennemi pénétra dans la ville et fit main-basse sur tous les habitants sans distinction d'âge ni de sexe. C'était le 3 mai 1211. Montfort ordonna d'abord de pendre Aimery et les quatre-vingts chevaliers ; mais comme on ne prit pas le temps de bien consolider les gibets et que celui d'Aimery tomba, le cruel Simon les fit tous passer au fil de l'épée. Les croisés, *avec une joie extrême*, firent brûler vifs plus de quatre-vingts hérétiques. Quant à Guiraude, Montfort la fit jeter toute vivante dans un puits que l'on combla de grosses pierres.

Telle fut l'horrible scène qu'a flétri Mistral, en évoquant avec éloge, dans son brinde, la mémoire de la dame de Lavaur.

« Messiés,

« Noste ilustre ami rouman, lou bon Alecsandri, nous disié l'an passa : « Quand aurés pèr vous-autre li femo dou Miejour, vosto causo sara gagnado. » En vesènt clareja dins aqueste acamp tant d'avenènti damo, li paraulo de noste sòci de Mircesti me tournon en tèsto, e aro mai-que-mai crese que se sarro l'ouro dou trioumfle.

« Dounc, Messiés, pourten un brinde i nòbli damo dou Miejour, que nous ispiron e nous ajudon! i damo dou Miejour que soun vivo e que soun morto, e, entre aquéli que soun morto, à-n-aquelo magnanimo segnouresso de Lavau que, pèr soun erouïge, sa bèuta, mai soun martire, persounifico dins l'istòri la part que nòsti dono an presso à la defenso dou sòu patriau.

« Sabès touti, Midamo, la glouriouso e malo fin de la bello Guiraudo, que Fèlis Gras a tant brihantamen cantado : Quand Mount-Fort aguè pres lou castèu de Lavau, que la bravo Guiraudo avié mantengu contro éu, li vincèire barbare agantèron l'erouïno, e la jitèron dins un pous, e l'aclapèron vivo souto un mouloun de pèiro.

» I' a justamen un an, emé moun ami egrègi lou comte de Toulouso, passavian à Lavau. Anerian vesita la plaço dou castelas de Na Guiraudo. Lou castèu es arrasa e lou pous atura. Se vèi plus que li braio de la celèbro fourtaresso. E, subre l'atalus dou vabre que l'envirouno, ie crèis uno erbo cendrinello qu'atapo tout lou ribas. Ie sort rèn qu'aquelo erbo. E iéu venguère alor à moun coumpan de viage : — Qu'es aquelo erbo griso que nais aqui-de-long tant aboundouso? — Crese pas de m'engana, diguè lou comte, es la planto de l'ausento.

« Touti dous nous regarderian, e dou meme segren se gounflè noste cor : adounc la terro maire, la terro que veguè, i'a toutaro sèt siècle, l'atroucita coumesso envers Dono Guiraudo, la naturo elo-memo, aqui proutèsto desempièi, jitant eternamen l'èrbo de l'amarun, coume pèr pourta dou e pèr crida venjanço!

« Brinden, Midamo, à la memòri de l'inmourtalo Guiraudo! »

TRADUCTION

MESSIEURS,

Notre illustre ami roumain, l'excellent Alecsandri, nous disait l'an dernier : « Quand vous aurez pour vous les femmes du Midi, votre cause sera gagnée. » En voyant briller dans cette réunion tant de charmantes dames, les paroles de notre confrère de Mircesti me reviennent à la mémoire, et maintenant je crois de plus en plus que l'heure du triomphe s'approche.

« Donc, Messieurs, portons un brinde aux nobles dames du Midi, vivantes ou mortes, et parmi celles qui ne sont plus, à cette magnanime châtelaine de Lavaur qui, par son héroïsme, sa beauté, et plus encore par son martyre, personnifie dans l'histoire la part que nos femmes ont prise à la défense de notre patrie.

« Vous connaissez toutes, Mesdames, la glorieuse et virile fin de la belle Guiraude que Félix Gras a si brillamment chantée. Quand Montfort eût pris le château de Lavaur que la brave Guiraude avait défendu contre lui, les barbares vainqueurs s'emparèrent de l'héroïne, la jetèrent dans un puits et l'écrasèrent vivante sous un monceau de pierres.

« Il y a justement un an, nous passions à Lavaur avec mon noble ami le comte de Toulouse. Nous allâmes visiter l'emplacement du château de Dame Guiraude. Le château est rasé et le puits comblé. On ne voit plus que les lignes de la célèbre forteresse, et sur les flancs du monticule qui l'environne une herbe de couleur cendrée y croît et recouvre tous les alentours. On n'y voit sortir que cette herbe-là. Alors venant à mon compagnon de voyage : « Quelle est cette herbe grise qui naît en si grande abondance ici?

« Je ne crois pas me tromper, dit le

comte, c'est l'absinthe sauvage.

« Nous nous regardâmes tous deux et de la même tristesse se gonfla notre cœur. Ainsi donc, la terre mère, la terre qui vit, il y aura bientôt sept siècles, l'atrocité commise contre Dame Guiraude, la nature elle-même, proteste ici depuis lors, produisant toujours l'herbe de l'amertume comme pour porter le deuil et crier vengeance!

« Buvons, Mesdames, à la mémoire de l'immortelle Guiraude! »

En portant ce toast, la parole harmonieuse et vibrante de M. Mistral semble chanter des strophes. Le comte de Toulouse-Lautrec lui répond par quelques mots empreints de cette élévation qui est le caractère naturel de son éloquence.

NOTE

Relative à Louis 1er D'Amboise, évêque d'Albi.

En 1486, Geoffroi de Pompadour, évêque de Périgueux, qui fut plus tard évêque du Puy, et Georges D'Amboise, évêque de Montauban, puis archevêque de Rouen, cardinal et principal conseiller du roi Louis XII, furent constitués prisonniers par ordre de Charles VIII, comme criminels de lèse-majesté, à cause des intelligences qu'ils avaient avec le duc d'Orléans (Louis XII), qui s'était retiré, en Bretagne en intention de prendre les armes comme il fit, sous prétexte que l'État était mal gouverné. L'évêque d'Albi fut compromis dans cette affaire. On lit, en effet dans un manuscrit de la Bibliothèque d'Albi : (1)

« On tenoit que l'évêque d'Alby, frère du dit évêque de Montauban, sçauoit tout le fait de mondit seigneur d'Orléans et que c'estoit un des principaux meneurs, et à cette cause le Roy despescha un gentilhomme de sa maison, auquel il bailla aucun nombre d'archers de sa garde pour aller à toute diligence à Alby, ou estoit le dit evesque, pour se saisir de sa personne ; mais il y avoit au château d'Amboise un chanoine de l'Église de Monseigneur de Saint-Florentin au dit chasteau qui auoit esté autrefois au dit evesque d'Alby, qui estoit adverty de l'allée qu'on faisait deuers ledit evesque, et se monta d'un bon cheval, et fist bonne diligence, qu'il fust audit Alby auant le gentilhomme et les archers du Roy et de tout advertist le dit evesque.

« Incontinent ledit Evesque s'en partist et s'en alla à Auignon, pourquoy il euita sa prise, son temporel et ses biens furent mis en la main du Roy ; il s'enuoya fort excuser de cette matière disant n'en estre aucunement coupable.

« Et après plusieurs remonstrances qu'il fist faire, luy fust permis de venir faire sa résidence sur son Euesché, ce qu'il fist peu de temps après. »

(1) Ms. nº 89, du catalogue imprimé (pages 35 et 36.)

LE CHATEAU DE PENNE

Sur ton hideux rocher, vieux manoir désolé,
Tu dresses fièrement tes cimes dans l'espace,
Et lorsque l'ouragan sur ton front siffle et passe,
Tu ris de sa fureur, géant démantelé.

Tes noirs et hauts créneaux, tes étroites meurtrières
Bâillent avidement vers le vallon riant,
Et tes mâchicoulis plusieurs fois centenaires
Semblent attendre encore le choc de l'assaillant.

Hélas! pauvre château, les jours où la bataille
Grondait, tumultueuse au pied de tes remparts,
Ont fui rapidement comme des brins de paille
Que l'aquilon disperse au courant des hasards.

Le cor plus ne résonne au-dessous de tes voûtes ;
On n'entend plus hennir les vaillants palefrois
Que l'écuyer conduit dans le champ clos des joûtes
Ou que le seigneur monte en courant aux tournois.

Ils ne sont plus ces temps où la dame de Penne
Dans les bras de Jourdain, le galant troubadour,
S'oubliait tendrement, charmante châtelaine,
Pour s'enivrer de chant, de plaisirs et d'amour.

Il n'est plus ce vieux temps néfaste où l'Angleterre
Arborait son drapeau sur ton altier donjon,
Où le routier brutal t'étreignait dans sa serre
Comme fait le vautour au timide pigeon.

Tu devais être fort, cependant, quand la poudre
N'avait pas des combats fait un charnier humain,
Car tes murs étaient hauts et bien souvent la foudre
Sous toi devait gronder avec un bruit d'airain.

Aujourd'hui dans tes cours, où l'herbe pousse drue,
On vient en curieux étudier ton passé ;
On monte dans tes tours que caresse la nue,
On ramasse une fleur sur ton seuil délaissé.

Et lorsque la vapeur crache, mugit et fume,
Et que le train bondit sur son chemin de fer,
On voit ta silhouette estomper dans la brume
Des contours dentelés qui semblent percer l'air.

Lisle, le 10 septembre 1883.

A. GAILLAC.

VARIA

La municipalité d'Albi a fait déposer provisoirement à l'Hôtel-de-Ville les épaves de l'*Astrolabe* et de la *Boussole*, provenant du naufrage de Lapérouse et récemment données au Musée de la ville par M. le Ministre de la Marine et des Colonies.

Il y a trois ancres de bossoir, deux canons en fonte du calibre de 9 centimètres, un pierrier en bronze, trois manchons de pompe, quinze feuilles de fer blanc et un certain nombre d'armes anciennes. Le pierrier en bronze et les trois manchons de pompe ont été réclamés par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts pour le Musée du Louvre.

Ces épaves sont précieuses et méritent une courte description.

Les ancres sont recouvertes d'une incrustation de corail qui affecte des formes étranges.

Quand le capitaine Bainier, qui commandait le *Bruat*, a retiré ces ancres de l'eau, elles présentaient de riches couleurs d'or, de pourpre et de blanc, qui ont à peu près disparu aujourd'hui. Comme il a fallu recourir aux torpilles pour détacher les canons des fonds corallifères où ils étaient, pour ainsi dire, incrustés, ces engins ont quelque peu souffert ; ils sont décapés par endroits et le métal apparaît dans son éclat primitif. Sur l'un d'eux, on voit le millésime de 1621. Le petit canon en bronze trouvé sur le grand récif marquait la place où l'*Astrolabe* avait sombré. Deux autres canons en fer sont très bien conservés et l'un d'eux, qui était chargé au moment où le bâtiment s'est perdu, renferme encore son projectile, qu'on aperçoit près de l'âme de la pièce. Un troisième canon a été brisé par la torpille. Quant au petit canon en bronze, il est intact ainsi que les tuyaux en cuivre provenant de l'archipompe.

Des trois grosses ancres rapportées par le *Saghalien*, il y en a une qui est brisée à l'extrémité de la patte, et l'on suppose que cette brisure fut la cause déterminante du naufrage de l'une des deux frégates commandées par La Pérouse.

Ces épaves ont été retrouvées à l'endroit même où, le 26 février 1828, Dumont d'Urville et M. Jacquinot trouvèrent disséminés, à quatre brasses sous l'eau, des ancres, des canons, des boulets et une immense quantité de plaques de plomb. Tout le bois avait disparu. Les objets trouvés par Du-

mont d'Urville et Jaquinot sont déposés au Louvre, au musée de marine.

Par les soins obligeants de M. Ch. Pradel, qui a déjà rendu de si grands services à notre histoire locale en publiant les « *Mémoires de Gaches* » et une nouvelle édition des « *Antiquités de Castres* » de Borel, il vient d'être réintégré au dépôt des archives de la ville de Castres, les précieux documents dénommés ci-après : 1° Trois registres de délibérations consulaires de Castres de 1574 à 1600 ; 2° un registre des délibérations du chapitre cathédral de Castres de 1693 à 1703. Ces documents faisaient partie de la bibliothèque de feu M. Ch. Barry, ancien professeur au lycée de Toulouse. La bibliothèque historique des archives départementales s'est aussi enrichie de plusieurs volumes, imprimés ou manuscrits, provenant des collections de M. Barry. Nous citerons un inventaire des archives de l'évêché de Castres. On sait que ces archives n'existent plus.

Le 25 février 1884, Mme X, déjà mère de plusieurs enfants, demeurant à Albi, rue Salvan-de-Saliés, s'est accouchée à 9 heures du soir d'un fœtus thoracopage bifemelle (genre hétéradelphe de Geoffroy St-Hilaire). Les deux filles, à terme, bien conformées sous tous les rapports, se trouvaient unies par la poitrine et le ventre. Cette curiosité pathologique a été photographiée et M. le Dr Caussé se propose d'offrir un exemplaire de cette photographie à M. le Maire pour le Musée de la ville.

M. Henri Loubat, notre compatriote, vient d'être nommé, à la suite d'un concours sur titres, professeur-adjoint pour la classe de modèle vivant et de peinture à l'École des Beaux-Arts de Toulouse. Titulaire : M. Garipuy.

M. l'abbé Graule, auteur de l'histoire de la baronnie de Lescure, couronnée récemment par la Société archéologique du Midi, vient d'être nommé membre correspondant de cette Compagnie.

Une médaille a été décernée à M. Aillaud à l'Exposition internationale de Bruxelles pour son ***Album de la Cathédrale Sainte-Cécile d'Albi***.

M. Ch. Peyronnet a obtenu un diplôme d'honneur au concours international de l'Académie Mont-Réal (Toulouse). Le sujet imposé était l'éloge du naturaliste Buffon.

On annonce la prochaine publication des *Filles de Clodion ou la Délivrance de la Gaule*, drame patriotique en cinq actes et en vers par M. Félix Hilaire, avocat à Castres, conseiller général du Tarn.

Le Congrès archéologique de France, sous la direction de la Société française d'archéologie, tiendra cette année sa cinquante-unième session dans le département de l'Ariège,

Cette session s'ouvrira le vendredi 23 mai à Pamiers et sera close le vendredi 30 mai à Saint-Girons.

Le Congrès visitera les monuments les plus curieux, situés sur les divers points du département et tiendra des séances à Foix, à Pamiers et à Saint-Girons.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ
des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

Séance du 29 février 1884.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les ouvrages reçus depuis la dernière réunion sont déposés sur le bureau.

M. Jules Rolland demande une rectification au procès-verbal de la séance du 9 novembre dernier, relativement au nom d'Antoinette de Saliés. Il ne l'a pas appelée Antoinette *Salvan* de Saliés, mais Antoinette de Saliés. La chose a peu d'importance en apparence mais il importe de réagir contre une appellation erronée qui est malheureusement trop accréditée. En épousant M. de Fonvieille, seigneur de Saliés, Antoinette *Salvan* perdit son nom et devint Antoinette de Saliés. C'est une loi déjà vieille qui fait perdre à la femme qui se marie son nom patronymique. C'est aussi un usage qui a toujours été observé en matière littéraire. On ne dit pas Madame de *Rabutin* de Sévigné, Madame *Lefèvre* Dacier, Madame *Necker* de Staël, mais Madame de Sévigné, Madame Dacier, Madame de Staël. C'est donc à tort qu'on persiste à dire Antoinette *Salvan* de Saliés, car elle ne s'est jamais appelée ainsi ni en fait ni en droit.

Cette rectification sera insérée au procès-verbal.

Le Président fait part de la mort de Frédéric Thomas, député du Tarn, membre honoraire de la Société. La haute situation littéraire de Frédéric Thomas, le dévouement qu'il a toujours montré pour l'œuvre de la Société et l'intérêt qu'il n'a cessé de prendre à ses travaux sont trop connus, pour qu'il soit nécessaire de motiver longuement la part que le bureau a cru devoir prendre, au nom de la Société, aux obsèques de ce regretté confrère. Une couronne a été déposée sur son cercueil et une délégation, composée du président et du secrétaire perpétuel, auxquels se sont joints plusieurs autres membres, a assisté à ses obsèques. L'Assemblée s'associe aux paroles de regret prononcées par son Président, approuve les mesures prises par le bureau pour rendre un dernier hommage à cet illustre collègue et vote le prix d'achat de la couronne.

Communication est donnée d'une notice de M. Rossignol, intitulée : *Des seigneurs et des consuls de Saint-Paul Cap-de-Joux* (*Tarn*) *aux XIIIe et XIVe siècles*. Cette étude est renvoyée au comité de publication.

Il est ensuite procédé à la nomination du délégué, chargé de représenter la Société au Congrès de la Sorbonne. Le secrétaire perpétuel est désigné pour lire le rapport qu'il a préparé sur la conservation des archives du notariat.

M. Valette adresse divers renseignements sur les tableaux de Saint-Benoît de Castres. Il se propose de communiquer prochainement à la Société une description illustrée de scènes populaires en patois, ainsi que le dessin des débris d'un magnifique Sully foudroyé d'une manière exceptionnelle. La Société remercie M. Valette et sera heureuse de recevoir ses communications.

M. Jolibois donne lecture de son rapport sur l'ouvrage de M. Desazars, intitulé : *les Évêques d'Albi aux XIIe et XIIIe siècles*. M. Jules Rolland présente quelques observations sur cette lecture. Selon lui il n'est pas vrai de dire que la révolte des Albigeois répondait à un besoin d'émancipation et de réforme et il regrette que M. Desazars n'ait pas donné de plus amples explications pour justifier son opinion. Au point de vue politique on peut blâmer certaines phases de la croisade des Albigeois, car à

certains moments, les chefs, si non le gros de l'armée, se préoccupèrent moins de la religion à venger que des fiefs à conquérir et des villes riches à piller. Comme conception philosophique et au point de vue social l'Albigéisme était une théorie malsaine que l'évêque Castanet a combattu avec raison, comme on le ferait encore de nos jours. Les Albigeois étaient des hommes dangereux pour la Société et qui soutenaient leurs idées les armes à la main. Il ne faut pas chercher la liberté de conscience où elle n'existait pas. Du reste, il y a eu des excès des deux côtés, comme dans toutes les guerres religieuses.

M. Jolibois, sans vouloir revenir sur les idées exprimées dans son rapport, fait remarquer qu'il resterait à établir que les Albigeois ont pris les armes les premiers et les données de l'histoire prouvent le contraire. Sans doute la liberté de conscience n'existait pas au XIIe siècle, c'est une conquête moderne, pour laquelle les Albigeois ont été les premiers combattants.

M. Teyssier se rappelle avoir eu entre les mains une traduction du Dante, dont l'auteur cherchait à établir, au moyen de nombreuses notes, que le Dante, étant contre le pape pour les empereurs, devait être affilié à la secte des Albigeois. Il regrette de ne pouvoir fournir des renseignements plus précis à ce sujet.

Communication est donnée d'une poésie patoise qui est renvoyée au comité de publication.

L'Assemblée s'occupe de nouveau de l'emploi à faire de l'excédent de recettes constaté au dernier compte. M. Portes signale un champ situé à Sainte-Croix, commune de Castelnau-de-Lévis, et où les fragments de poterie obstruent la charrue. Des objets de toute espèce y ont été trouvés. Récemment encore on y découvrait une très belle clef romaine avec poignée en bronze et pène en fer. On n'a jamais pratiqué de fouilles en cet endroit et cependant le nombre et la finesse des objets trouvés prouvent l'importance qu'il a dû avoir autrefois. Pourquoi la Société ne prendrait-elle pas des renseignements plus précis et ne ferait-elle pas visiter l'état des lieux ? MM. Portes et Jolibois sont délégués à cet effet.

M. Portes signale encore du côté de Sieurac le lieu de la Viaule qui a dû avoir autrefois une certaine importance, si l'on en juge d'après les restes de construction que l'on y découvre. Plusieurs objets recueillis en cet endroit ont été déjà soumis à la Société. Il serait intéressant de recueillir de nouveaux renseignements et de rechercher si ce n'était pas autrefois un lieu d'étape, comme les « *taberna* » que l'on voit de nos jours en Afrique. M. Teyssier est chargé de prendre des informations sur cette station.

M. Jolibois présente un curieux vase lacrymatoire trouvé près de Mirandol. Ce vase, communiqué par M. Graule, curé de Lescure, est d'une élégance remarquable et d'une forme peu commune. Il serait à désirer que le Musée d'Albi pût conserver ce précieux objet. Des démarches seront faites dans ce but au nom de la Société.

L'Assemblée vote la somme proposée par l'un de ses membres pour les travaux de consolidation entrepris au château de Castelnau-de-Lévis et regrette que l'état des finances de la Société ne lui permette pas de se montrer plus généreuse en faveur de cette œuvre de patriotisme local qui a toutes ses sympathies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures et demie.

LES OBSÈQUES DE FRÉDÉRIC THOMAS

Frédéric Thomas est mort à Paris le lundi 28 janvier 1884. Il était né à Castres le 5 janvier 1814.

Le Président de la Chambre des députés, informé par la famille de la mort du représentant de l'arrondissement de Castres, l'annonça à ses collègues, à l'ouverture de la séance, en termes qui font le plus grand honneur à la mémoire du défunt. Après avoir rappelé les titres de notre regretté compatriote à la reconnaissance publique, comme avocat, journaliste, littérateur et homme politique, il a terminé, par l'éloge de son caractère : « Frédéric Thomas, a-t-il dit aux applaudissements de toutes les parties de l'Assemblée, s'était fait aimer partout par l'aménité de son caractère et la grande courtoisie de ses habitudes ; ceux qui le connaissaient personnellement — et je suis du nombre — le regretteront et le pleureront comme un ami, et ses adversaires eux-mêmes, j'en suis sûr... ils se rappelleront que cet aimable esprit pouvait bien exercer ce qu'il avait de gaîté, de finesse, de causticité, aux dépens des idées qu'il croyait fausses ; mais jamais au détriment des personnes. »

Les obsèques de Frédéric Thomas ont eu lieu à Paris, au milieu d'une affluence considérable, dans laquelle on remarquait un grand nombre de notabilités politiques, de membres du barreau et d'écrivains. Le corps, qui devait être transporté à Castres, a été provisoirement déposé dans le cimetière Montparnasse, où plusieurs discours ont été prononcés, notamment par M. Emmanuel Gonzalès, président de la Société des gens de lettres, dont notre compatriote avait été lui-même président pendant trois années consécutives, et par M. Bernard Lavergne, au nom de la population tarnaise.

C'est le 10 février que les obsèques ont eu lieu à Castres. On peut dire que toute la population de la ville y assista, et dans le cortège on remarquait des délégations venues de tous les points du département pour déposer des couronnes d'immortelles sur la tombe du défunt. Le char funèbre était traîné par deux chevaux caparaçonnés de noir ; tous les appareils de l'éclairage public étaient allumés sur le parcours du cortège et voilés d'un crêpe. Nous voudrions pouvoir publier tous les discours qui ont été prononcés ; mais, la *Revue* étant étrangère à la politique, nous devons nous contenter de publier celui que le Président de la Société des gens de lettres a prononcé au cimetière Montparnasse.

M. Emmanuel Gonzalès s'est exprimé en ces termes :

« Nous ne connaissons personne qui, ayant vu une fois Frédéric Thomas, ne l'ait aimé.

« On a certes abusé du mot *sympathique* mais c'est pour lui que ce doux adjectif, venu d'Italie, aurait dû être inventé.

« C'était un orateur, un légiste, un écrivain, un vaudevilliste, un romancier et même un député de si belle humeur ! Avocat, il avait l'oreille des magistrats qu'il savait dérider ; journaliste, il charmait les lecteurs par les saillies originales de ses *Petites causes célèbres ;* à la Chambre, vers la fin d'une séance monotone, il savait faire rire même ses adversaires comme s'il s'agissait d'une cause grasse, et les journaux de toute nuance applaudissaient à ce *finale* inattendu.

« L'esprit pétillait chez lui, hors de lui et malgré lui, mais jamais le sarcasme et l'amertume n'enfiellaient ses mots les plus piquants. La flèche d'or était démouchetée. L'accent méridional de cet Albigeois, Mé-

libée des Jeux floraux, ajoutait à la bonhomie de sa raillerie gauloise.

« Jamais Frédéric Thomas ne prêchait ni ne sermonnait ; il dédaignait de monter en chaire et d'empanacher ses discours. Il savait donner à ses clients et à ses amis les conseils d'un Nestor sans toge et riait de ceux qui ne croyaient qu'aux consultations prononcées d'un ton doctoral.

« Il a encouragé par ses éloges et son assistance souriante bien des talents fourvoyés, incertains, désespérés. Que d'Hégésippe Moreau, promis au suicide dans l'eau noire, à qui il a ouvert la porte de l'éditeur, ce sauveteur suprême qui seul peut ressusciter les poètes !

« Oui, Frédéric Thomas était une personnalité vraiment française, généreuse et vaillante.

« Cet homme débonnaire était des plus courageux. Dans sa jeunesse politique il avait affronté le procès et il avait souvent tiré l'épée pour le bon motif ; mais il ne voulait pas s'en souvenir.

« Il était l'apôtre en paletot de la paix et de la conciliation, et désirait que tout débat finit par des chansons. Qui de nous, s'il n'a le défaut d'être trop jeune, ne se souvient de ce célèbre tournoi littéraire, qui amusa tout Paris, de cette conférence où il lutta d'esprit et d'humour avec Méry qui, en Phocéen endurci, voulait prouver qu'Annibal avait eu raison de s'endormir à Capoue ! La thèse était destinée à faire pâlir tous les professeurs de rhétorique, mais elle eût pour résultat de remplir la caisse de la Société des gens de lettres.

« Jamais Frédéric Thomas n'a déserté une amitié, ni un malheur. On pouvait toujours compter sur ses services de parole, de plume et de charité discrète. Sa présidence fut pour la grande tribu des lettres une présidence de l'âge d'or. Il apaisa nos discordes, et il éteignit plus d'un tison politique pendant la Commune. Il vint avec Altaroche et moi réclamer sans hésitation et sans phrases, à la Préfecture, la liberté de nos sociétaires prisonniers. Il obtint gain de cause.

« Nous n'insisterons pas sur le côté éminemment affectueux du caractère de Frédéric Thomas, car ses plus cruels amis le traitaient parfois en raillant de *bénisseur*, dans ce gentil argot parisien, qui n'est pas bien méchant.

« Si cette race de bénisseurs se multipliait, le monde n'en irait pas plus mal et Pangloss aurait toujours raison.

« Comme nous l'avons dit déjà, la fortune de Frédéric Thomas fut ondoyante et diverse. Né à Castres le 5 janvier 1814, il fit ses premières armes provinciales sous la Restauration et sous la meilleure des républiques ; il fonda des journaux d'escarmouche, le *Gascon* et la *Patrie*, et ses articles mordants lui valurent des coups d'épée, rendus avec usure, et des condamnations de presse qu'il dut garder pour compte.

« Puis il fut appelé à Paris par Armand Carrel, juste appréciateur de la solidité d'un journaliste. Il débuta, en débarquant des rives du Tarn et des ravins de la montagne noire, par écrire de petits articles dans de petits journaux, de petits vaudevilles dans de petits théâtres, en collaboration de X.-B. Saintine, l'auteur de *Picciola*, et Michel Masson, l'auteur des *Contes de l'atelier*, et il plaida de petits procès par-devant les grands tribunaux de Paris.

« Son nom se répandit peu à peu ; son esprit courut la salle des Pas-Perdus et les foyers de théâtre ; tout en écrivant des romans touffus et dramatiques avec son ami Masson, il devint le familier de nos avocats les plus célèbres, et c'est ce qui lui permit plus tard de raconter ce stage amusant dans un livre qui restera comme un modèle de

bon goût, de bon style et d'honnête gaîté, les *Vieilles lunes d'un avocat.*

« Nous ne ferons pas aujourd'hui l'énumération des nombreux ouvrages de Frédéric Thomas. Le *Dictionnaire* de Vapereau suffit à cette tâche. Pourquoi sceller dans le linceul d'une dissertation critique cet ami d'un esprit si vivant et d'un cœur si généreux. Il nous a été enlevé brusquement, comme le marin dans la tempête est arraché du pont du navire. Nous dirons simplement ce qu'il fut pour nous et pour tous.

« A d'autres il appartient de raconter sa vie politique, si digne et si droite. Le journal le *Siècle,* qu'il a aimé et servi loyalement ; la Société des gens de lettres, qu'il a aimée et servie paternellement ; la Chambre des députés, qui a su apprécier son patriotisme et son travail incessant dans les commissions, tous lui doivent également un légitime hommage.

« Rien de plus rare que ces caractères modestes, sans ambition et sans vanité, qui se glorifient du succès des autres et ne se soucient pas d'autre honneur. Aussi le souvenir de Frédéric Thomas ne s'éteindra pas comme une gerbe d'étincelles, mais il restera gravé sur cet airain impérissable : le cœur de ses amis. »

DES SEIGNEURS & DES CONSULS

DE SAINT-PAUL CAPDEJOUX (Tarn)

Aux XIIIe et XIVe siècles.

Le lieu de Saint-Paul est situé sur les bords de l'Agoût entre Castres et Lavaur, mais bien plus près de cette dernière ville et non loin, du côté de Castres, de Vielmur, localité fort ancienne.

Cette partie de la vallée de l'Agoût fut occupée sur plusieurs points par les Romains ; nous citerons celui de *Viterbe* parce qu'un des seigneurs de Saint-Paul avait des droits sur cette localité où l'on a trouvé un grand nombre de médailles consulaires en argent (1) ; on en a trouvé aussi à Saint-Paul et la tradition veut que la dénomination de *Capdejoux* lui vienne d'une tête de Jupiter, *caput Jovis,* qu'on aurait découvert en ce lieu.

Saint-Paul Capdejoux apparaît comme une position importante au XIIe siècle. En 1147 saint Bernard y passa en se rendant à Albi (2). Guillaume de Saint-Paul était un des amis de Raymond Roger vicomte de Béziers et de Carcassonne. Les habitants de Saint-Paul embrassèrent les doctrines religieuses des Albigeois et les hérétiques y avaient un cimetière particulier ; ils furent excommuniés ; mais bientôt, à la voix sans doute de l'abbé de Castres, leur seigneur suzerain, ils revinrent à la foi ca-

(1) Nous citerons parmi les médailles trouvées à Viterbe, celles de la famille *Amilia* (surnom *Paullus*) : A. PAVLLVS LEPIDVS, tête diademée et voilée — R. TER PAVLLVS, une figure debout en toge et trois captifs près d'un trophée ; — de la famille *Calpurnia* (nom et prénom *Piso, Frugi* : A. Tête d'Apollon ; R. Cheval libre au galop L. PISO FRVGI R ; — de la famille *Hosidia* (surnom *Géta*) A. Buste de Diane GETA III VIR.; R. Sanglier percé d'une flèche et assailli par un chien CHOSIDI. C. F; — de la famille *Marcia* : A. Tête diademée d'Ancus Martius ANCVS.; R Statue équestre sur un pont, entre les arches A. Q. V. A. M; — de la famille *Rituria* (*Sabinus* un des surnoms) : A. Tête barbue, SABIV.; R. Deux personnages L. TITVRI ; — de la famille *Valéria* : R. Buste ailé de femme ; R. Aigle légionnaire entre deux enseignes militaires C VAL FLA IMPERATOR EX S. C. ; — puis celles de *Jules César*, type de l'éléphant, CAESAR; R. Instruments pontificaux (2 exemplaires); — d'*Octave :* A. Tête nue CAESAR III VIR PONT III VIR R. P. C. R. Tête nue III VIR R. P. C. M. BARBAT. Q. F. ; — de *Marc Antoine* : A. Tête nue M. ANTONI IMP ; R. Tête du soleil dans un temple III VIR R. P. C ; — autre, tête radiée, III VIR R. P. C.; COS DESIG. ITER ETI ; R. Femme debout tenant un miroir, ANTONIVS M. F. M. N. AVGVR IM TER.

(2) Hist. g. de Languedoc, éd. Privat, t. III p. 745.

tholique, et en 1226, lorsque le Roi de France prit le commandement de l'armée des croisés et se dirigea vers le Languedoc, les seigneurs, les consuls et les habitants de Saint-Paul lui écrivirent pour se placer sous sa protection, « leur château, voisin de Toulouse et abondamment pourvu de vivres, pouvant être d'une grande utilité à l'armée des catholiques. » (1) Le comte de Toulouse reprit peu après l'offensive, et en janvier 1228 le château de Saint-Paul fut une des premières places qu'il assiégea et dont il s'empara. Mais la paix fut faite en 1229 et Saint-Paul fut un des trente châteaux de la province dont les fortifications durent être démolies (2). — Plus tard, en 1243, les seigneurs, les consuls et les habitants de Saint-Paul jurèrent d'observer le nouveau traité de paix qui venait d'être fait (3), et en 1249 ils prêtèrent serment de fidélité au comte Alfonse de Poitiers et à Jeanne de Toulouse sa femme (4).

Revenons aux actes de 1226 et de 1243 dont nous avons les textes.

Le 14 juin 1226 (18 des calendes de juillet) Isarn de Saint-Paul et Sicard de Puylaurens, seigneurs, les consuls et tous les chevaliers et habitants du lieu et ses faubourgs, *domini et consules et universi milites et barriani,* font leur soumission au roi de France sur l'avis de l'abbé de Castres, duquel était tenu autrefois le château, *a quo olim seu a monasterio b. Benedicti de Castris detinetur castrum,* et déclarent avoir remis audit abbé, selon la coutume, les clés du château, le monastère en ayant la principale seigneurie et y comptant beaucoup de feudataires : *cum castrum dictum de feudo monasterii dicti sit et principale dominium castri dicti ad predictum monasterium pertineat, multos que feudatores habeat in eodem castro ;* et ils envoient au Roi G. de Brollie chevalier, et Ermengaud Empereur et G. de Guiers habitants des faubourgs pour implorer sa protection et se mettre sous sa sauvegarde: leur lettre est scellée du sceau d'Isarn de Saint-Paul.

Les seigneurs, chevaliers, *consuls* et habitants de Saint-Paul sont désignés en termes précis dans cet acte de 1226 ; ils le sont aussi dans celui du 21 mars 1243 (12 des calendes d'avril 1242) par lequel ils s'engagent à observer fidèlement le traité de Paris. Les chevaliers sont Sicard de Puylaurens, Guillaume de Brul, Pierre-Guillaume Bartas, Rainard son frère, Mancip de Prades, Ramond Donat, Pierre G. Donat, Pierre de Bruels, Pierre de Graulhet et Guillaume de Jonquières ; les *consuls* et les habitants au-dessus de quinze ans sont désignés en termes génériques, *nec non consulum et hominum dicti castri a quindecim annis et supra ;* et en témoignage de leur serment, les chevaliers, les *consuls* et les habitants, *milites, consules et homines de Sancto Paulo,* font sceller l'acte du sceau de Sicard de Puylaurens.

Enfin, en décembre 1249, après la mort de Raymond VII, les habitants de Saint-Paul prêtent serment de fidélité au comte Alfonse de Poitiers et à Jeanne sa femme ; Isarn et Affisat de Saint-Paul sont nommés parmi les chevaliers, puis viennent les

(1) Hist. de Languedoc, éd. Privat, t. VIII. C. 849 et suiv... *in quo castro fervor fidei et ecclesiæ erga vos devocio reflorescit, super his, super quibus excommunicati fuimus temporibus retroactis... nec latere volumus quod cum castrum de prope sit satis et vicinum Tolose et competenter abundet victualibus multum utilitatis afferet exercitui Jesu Christi et castrum nostrum offendens et impugnans quantum potest inimicos ecclesie et vestros ab eisdem insultus sustinet assiduos et frequentes.*

(2) Hist. de Lang. éd. Privat t. VI. p. 627 et 635.

(3) Id. p. 754 et Layettes du trésor des Chartes par Teulet t. II p. 496.

(4) Hist. g. de Languedoc t. VI p. 811.

chevaliers ou *consuls* (1), Guillaume de Saint-Paul et Guillaume Leclerc, frères, Hugues de Séguret et Guillaume Donat.

La haute suzeraineté, *principale dominium*, de l'abbé de Castres sur le château de Saint-Paul était bien établie par l'acte de 1226 ; les seigneurs et les chevaliers la lui auraient encore reconnue quelques années après, sur l'ordre de Raymond VII, en lui prêtant hommage et fidélité ; mais quand le comté fut passé à Alfonse de Poitiers, ils refusèrent envers lui tout devoir de vassalité. L'abbé de Castres pria alors le comte Alfonse de forcer ces seigneurs à lui rendre hommage, et Alfonse, le 11 décembre 1268, manda au sénéchal de Toulouse d'entendre à ce sujet l'abbé, les seigneurs et les chevaliers du château et tous ceux qu'il jugerait à propos, et de prononcer ensuite comme il le trouverait juste (2). — Les droits de l'abbé ne durent pas être reconnus, car il n'en est pas question dans les actes du XIVe siècle, relatifs à la seigneurie de Saint-Paul, dont nous allons parler. Les prétentions de l'abbé de Castres rappellent celles de l'évêque de Cahors sur la vicomté de Lautrec: l'évêque exerça sur cette vicomté les droits de supériorité jusqu'à la fin du XIIIe siècle ; ensuite ils lui furent contestés ; des dépositions contradictoires furent entendues dans l'enquête de 1328, et les commissaires, ne se prononçant pas, laissèrent au temps le soin de faire tomber d'elles-mêmes les prétentions surannées de l'évêque.

Le comté de Toulouse, après la mort d'Alfonse et de Jeanne, en 1271, passa aux rois de France qui successivement surent, par une administration habile, accroître leur pouvoir, étendre leur autorité et faire, si non aimer du moins respecter par tous leur supériorité. — Voyons quelle fut à ce sujet la conduite des rois Philippe IV et Philippe V vis-à-vis des seigneurs et des vassaux de notre localité de Saint-Paul.

Au commencement du XIVe siècle, la seigneurie de Saint-Paul appartenait indivisément et par moitié à Guillaume de Saxet, chevalier, fils et héritier de Pierre Raimond de Saint-Paul, et à Pierre Raimond de Saint-Paul, damoiseau, fils et héritier de Guillabert de Saint-Paul, chevalier (1).

Les officiers de Philippe le Bel avaient soulevé en justice des difficultés avec les seigneurs de Saint-Paul et construit une *bastide* au lieu de *Viterbe* au préjudice des droits de l'un d'entre eux (2). Aussi les fils et héritiers des deux seigneurs, pour se soustraire à leurs vexations, provoquèrent ou acceptèrent des propositions d'échange avec le Roi de leurs droits sur cette localité.

(1) Le texte de l'édition Dumège (t. VI p. 476) porte *consules*, et celui de l'édition Privat (t. VIII C 1264,) *milites*.

(2) Hist. Gen. de Languedoc, éd. Privat, t. VIII C. 1646, charte ajoutée à celles publiées par dom Vaissète... *Remondus quondam comes Tholose, a dominis et militibus castri Sancti Pauli de Cadoicam homagium et fidelitatem de dicto castro abbati dicti monasterii prout antecessores sui facere consueverunt... quod factum ad mandatum suum extitit... unde cum de dicta possessione postmodum spoliatum extiterit et a nobis pecierit ut nos monasterium in possessionem predictorum homagii et fidelitatis ejusdem castri poni faceremus.*

(1) Cette similitude de noms est assez étrange, mais il ne peut y avoir confusion, car les droits seigneuriaux de Saint-Paul communs entre le Roi comme échangiste de *Guillaume de Saisset* d'une part, et *Pierre de Raimond de Saint-Paul*, d'autre part, furent réglés en juillet 1314.

(2)... *Etiamsi super eorum aliquibus questiones alique per gentes nostras in nostra mote fuerunt curia contra ipsum (Guillelmum) vel ejus predecessores ad manum nostrum... Cumque per nos aut gentes nostras facta fuerit in Tholosa quædam bastida vocata* VITERBIA *quam prefatus Guillelmus Saxeti asserit in suis juris prejudicium et injuriam factam esse.* (Lettres du roi de juin et mai 1309, DOCUMENTS n° 1.)

En mai 1308 Philippe le Bel traita avec Pierre Raimond de Saint-Paul *damoiseau*, fils et héritier de Guillabert de Saint-Paul *chevalier*, qui lui donna, contre une compensation suffisante, sa moitié par indivis de la juridiction haute et basse de Saint-Paul et de son territoire et de tous les fruits et revenus, terres, eaux et bois, péages et autres biens et droits qui pouvaient lui appartenir dans l'étendue du diocèse de Toulouse ; mais il fut convenu que le Roi ne jouirait les droits cédés qu'après s'être entendu avec ledit Raimond pour les biens donnés en retour et l'en aurait fait mettre en possession (1).

Peu de temps après le Roi traita aussi avec Guillaume de Saxet *damoiseau*, qui était attaché à sa personne en qualité de *valet* (2), *dilectus et fidelis valetus noster Guillelmus Saxeti domicellus*, pour la moitié du château de Saint-Paul de Capdejoux qu'il tenait de son père Pierre Raimond de Saint-Paul damoiseau, et les deux tiers de la ville de *Palajac*, avec tous les droits de haute et basse justice, eaux et bois, fiefs, leudes et péages et appartenances de toute sorte, promettant de lui assigner, en compensation, des droits et des terres, aussi avec mère et mixte impère, haute et basse justice, d'une valeur égale, dans l'étendue de la sénéchaussée de Toulouse ; il fut convenu aussi que s'il était reconnu que la bastide de Viterbe avait été construite au préjudice de Guillaume de Saisset, le Roi l'en dédommagerait ; enfin, Guillaume conserverait la pleine jouissance des fiefs et revenus par lui cédés jusqu'au jour où il en aurait reçu une compensation suffisante.

Guillaume Saisset se fit délivrer par le Roi, en mai 1309, une lettre datée de Paris, contenant les conditions de cet échange (1) ; et puis, la veille de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste de cette même année, une seconde

(1) Archives Nationales. J. 1021. DOCUMENTS n° 2.

(2) Le valet, *valetus*, au XIIIe siècle, était un jeune noble, un *damoiseau*, *domicellus*, attaché à quelque puissant baron, au seigneur suzerain, au Roi lui-même, pour compléter son éducation militaire avant d'être fait chevalier ; il était appelé souvent à exercer auprès du seigneur qui l'élevait, des fonctions qui ressemblaient à celles de la domesticité, mais son titre n'impliquait pas une condition inférieure ou fâcheuse, le *valet* étant toujours le jeune noble qui n'avait pas encore été admis à la chevalerie et se préparait à y entrer.

Ainsi, d'après les actes dont nous nous occupons, c'est auprès du Roi qu'aurait été placé comme *valet* le jeune *damoiseau* Guillaume de Saxet, fils de Pierre Raymond de Saint-Paul *damoiseau* ; héritier de son père, il traita en mai 1309 avec le Roi au sujet de ses droits sur Saint-Paul, *dilectus et fidelis* VALETUS *noster Guillelmus Saxeti* DOMICELLUS, *filius et heres defuncti Petri Raymundi de Sancto Paulo* DOMICELLI *quondam*, et quatre ans après, étant devenu chevalier, il lui est délivré, en décembre 1313, certaines seigneuries en conséquence de l'acte de 1309, *nobilis vir dominus Guillelmus Saxeti* NUNC MILES ET TUNC DOMICELLUS.

Cependant bien des *damoiseaux* ne passaient pas *chevaliers*, peut-être à cause des dépenses qu'il fallait faire, et restaient longtemps et toujours *damoiseaux*. Ainsi Pierre de Raymond père de Guillaume de Saxet, valet du roi, meurt en portant toujours le titre de damoiseau. Cependant les chevaliers étaient très nombreux dans le pays ; presque tous les seigneurs entraient dans l'ordre, et le nombre des nobles d'une même localité titrés de chevaliers est vraiment considérable : on en a vu dix de nommés à Saint-Paul même en 1243.

Le titre de *damoiseau*, donné au noble aspirant à la chevalerie, est bien distinct du titre de *seigneur* d'un lieu... L'un et l'autre sont portés par Fredol de Lautrec dans l'acte de paréage que fit au Roi en son nom, en 1312, Isarn de Lautrec son frère, DOMICELLI *Fredoli de Lautricho* DOMINI *de Venescio*, et encore *ego Fredolus de Lautricho* DOMICELLUS DOMINUS *de Venescio*. Isarn n'est pas titré dans cet acte, mais il est qualifié de *damoiseau* dans celui de 1319, dans lequel il paraît comme héritier de Pierre Raymond de Saint-Paul damoiseau, *Isarnus de Lautrico* DOMICELLUS *heres testamentarius dicti* DOMICELLI *defuncti*, avec lequel le Roi s'était accordé en 1308 au sujet des droits sur Saint-Paul et mort seulement damoiseau.

(1) Archiv. Nationales j j 42 B. f. 34. n° 58. Cette lettre est reproduite dans la pièce j j 49. Documents n° 1.

lettre, aussi de Paris, ordonnant au sénéchal de Toulouse de faire fixer par des prud'hommes, élus d'un commun accord avec Guillaume, la valeur des biens donnés par lui en échange et de choisir dans le domaine royal de la sénéchaussée des biens d'une valeur égale, « les moins dommageables pour le Roi et les plus commodes pour Guillaume » (1) pour lui donner en contre échange (2).

Le Roi ayant obtenu des deux seigneurs de Saint-Paul l'engagement de lui céder leurs droits sur cette localité, se retourne du côté des vassaux et leur fait supprimer brusquement le consulat et leurs libertés.

Les consuls de Saint-Paul avaient signé avec les seigneurs la lettre de soumission à Saint-Louis en 1226, et juré avec tous les habitants, en 1243, d'observer le traité de Paris : l'institution du consulat était donc établie et acceptée par tous à Saint-Paul depuis environ un siècle, et c'est à elle que s'attaqua le Roi, non que les habitants eussent donné prise à cette mesure par des révoltes ou des crimes de haute trahison, comme ceux de Carcassonne et de Lodève qui avaient été frappés de la même interdiction, mais seulement par suite d'une mesure générale prise au sujet de tous les consulats, qui étaient légalement établis par les seigneurs locaux en dehors et sans l'approbation du Roi, mais que ce dernier voulait mettre sous sa main, non pour la détruire, mais pour la redonner aux populations en son nom seul et retirer par là de l'argent et une plus grande autorité. Cette mesure à l'égard des habitants de Saint-Paul en 1310 se continua successivement, et pendant plus de vingt ans, à l'égard de ceux des principales villes de la province, et on a vu ses effets à Lautrec en 1327 (1).

« Nous ayant été signifié, dit l'arrêt de suppression, que les hommes du château de Saint-Paul Capdejoux venaient de nommer des consuls et usaient de l'office du consulat, sous le prétexte de certaine concession qui leur en aurait été faite par les seigneurs et pour laquelle ils n'avaient pas obtenu notre autorisation, acquérant ainsi indûment des libertés et franchises au préjudice de notre droit ; avons mandé au sénéchal de Toulouse d'informer à ce sujet et de ne pas permettre à ces hommes d'user de ces libertés, à moins qu'ils ne lui montrent notre autorisation ; vu l'enquête faite par le sénéchal, le roi en son parlement, le mercredi après l'octave de la Chandeleur 1310, décide que le consulat serait enlevé aux habitants de Saint-Paul avec défense de jouir des droits qui en découlaient (2).

Cependant le Roi n'était encore en possession d'aucune des parties de la seigneurie de Saint-Paul. Guillaume de Saisset avait bien fait signifier au sénéchal l'échange qu'il avait convenu avec le Roi, mais la désignation des lieux à lui donner en contre échange traîna en longueur.

A la suite des lettres de juin 1309, Jean de Blainville sénéchal, après en avoir conféré avec les officiers, chargea, de concert avec Guillaume, Jean de Albéria jurisconsulte et Gérard du Puy de désigner les lieux les plus propres à cet effet et d'en estimer la valour. Pendant les opérations des experts, Gérard du Puy vint à mourir, et Guillaume, sous l'approbation du sénéchal, le remplaça par Bernard de Saxet damoiseau ; enfin, en 1313, les experts, ayant établi que tous les

(1) *Nobis minus dampnosis et dicto Guillelmo magis accomodis*

(2) Archiv. Nationales j j. 49 ff. 124, 126. n° 266. Documents n° 1.

(1) Voir Monographies des communes du canton de Lautrec, p. 32.

(2) Les *Olim* par le comte Beugnot t. III p. 513.

droits de la moitié de Saint-Paul et des deux tiers de *Palajac* (1), donnaient annuellement un revenu de 284 liv. 5 sous 3 deniers 1 obole de tournois, assignèrent en échange à Guillaume de Saxet la haute et basse justice, les droits et les revenus du château de Montaigut près Nogaret, dans la baillie de Saint-Félix, les droits seigneuriaux et de haute et basse justice que le Roi avait dans de petites juridictions voisines, de *Baucher, Belcastel,* Viviers et Saint-Jean-de-Rives, et encore des droits utiles sur quarante-cinq setérées de terre dans la baillie de Lavaur et quatre setérées dans la baillie de Saint-Félix, le tout ayant une valeur à peu près égale. Et de suite, le sénéchal ayant fait délivrer à Guillaume de Saxet ou son procureur toutes les terres à lui données en échange, fit prendre possession au nom du Roi, par les jurisconsultes Jean de Albéria et Jean Sergent, des droits de Guillaume sur Saint-Paul et Palajac où il institua un juge, un baile, des sergents, des notaires et autres officiers. Le 24 novembre 1313 il soumit le tout à l'approbation du Roi qui la donna au mois de décembre suivant (2),

Mais le premier échange arrêté, en mai 1308, avec Pierre Raymond de Saint-Paul, damoiseau, fils et héritier de Guillabert chevalier, n'avait pas encore été effectué; et, son exécution se trouvant ajournée, le sénéchal, après avoir pris possession des droits cédés par Guillaume de Saxet, le régla avec ledit Pierre Raymond pour l'exercice des droits seigneuriaux indivis. Par un acte de juillet 1314, approuvé par le roi Louis, en mars 1315, il fut convenu que les officiers de justice, baile, notaire, crieur, messagers et sergents prêteraient serment de fidélité à chacun des seigneurs et exerceraient en leur nom ; que les fruits, revenus et émoluments des droits communs seraient partagés par égale part, et que le trésorier du Roi à Toulouse donnerait à lever ceux qui appartenaient en seul à Guillaume de Saxet ; que le Roi et Pierre Raimond institueraient chacun, pour ce qui les regardait spécialement, des notaires et des huissiers ou sergents qui pourraient porter des bâtons aux armes du Roi et dudit seigneur, mais que ces officiers seraient aux ordres du juge commun (1).

Cependant les habitants de Saint-Paul étaient toujours sous le coup de l'arrêt du parlement qui leur enlevait le consulat. Par les soins de Guillaume de Vernheie et de Ramond Molinier leur syndic, ils adressèrent au roi Philippe V une supplique pour lui en demander le rétablissement ainsi que la confirmation, avec extension de leurs libertés et franchises et encore l'inaliénabilité de sa partie de la seigneurie. Le 29 septembre 1318 le Roi chargea ses commissaires réformateurs en Languedoc d'informer à ce sujet et de composer avec les habitants, moyennant finance, comme ils le jugeraient à propos (2).

Dès le mois d'août 1318, Philippe V avait envoyé en Languedoc comme commissaires enquêteurs, Raoul évêque de Laon et Jean comte de Forez ; il les chargea de présider, en janvier 1319, l'assemblée des États et de lui demander, pour un an, un secours en argent pour la guerre de Flandre qu'il avait résolu de reprendre. Les commissaires du Roi faisaient des emprunts de tous côtés pour fournir aux armements, et parcou-

(1) Les consuls de *Palajac* sont marqués dans nos notes sur la judicature de Villelongue en 1297, et des fiefs en ce lieu près Saint-Paul, en 1267 ; dans des titres de Viterbe, du XVe siècle, il est dit que le lieu de Palajac faisait au Roi 9 s 10 d d'albergue.

(2) Archiv. Nationales. Voir *Documents* n° 1.

(1) Acte de 1319, j. 1021, n° 19.

(2) Ordonnances des rois de France, acte ci-dessous.

raient la province, essayant, par toute sorte de moyens, de recueillir de l'argent. Aussi ils s'empressèrent d'instruire la demande des habitants de Saint-Paul qui, après les premiers pourparlers, ajoutèrent à leur demande que l'engagement d'échange, fait en 1308 par Pierre de Raymond, serait exécuté, et offrirent de donner au Roi, pour la concession du tout, 4,500 livres, *ut permutationem perficeremur, eaque perfecta, consulatum eisdem, quo alias fuerant definitive privati, concedere dignaremur.*

Mais à ce moment mourut Pierre de Raymond de Saint-Paul, laissant pour héritier testamentaire Isarn de Lautrec damoiseau. Celui-ci était du petit nombre des nobles de la viguerie d'Albi qui avait gracieusement contribué au subside de la guerre de Flandre ; il se présenta devant les commissaires enquêteurs et offrit 2,000 livres, si l'engagement d'échange de 1308 était annulé, si le Roi promettait de ne pas concéder aux habitants le consulat sans son assentiment, et si le consulat accordé, il obligeait les consuls à lui prêter serment, et enfin si les accords pour l'exercice en commun des droits seigneuriaux indivis, faits en 1314 entre Pierre de Raymond et le sénéchal de Blainville, étaient maintenus.

Les commissaires acceptèrent l'offre d'Isarn de Lautrec sous l'approbation du Roi, que ce dernier accorda, à Asnières, en juin 1319.

En même temps parvenait à la Chambre des comptes du Roi, un mémoire établissant que l'acceptation des propositions d'Isarn serait *moult dommageuse au Roi* ; il y était dit que la ville de Saint-Paul était une des meilleures du pays, ayant quatorze cents feux ; qu'il n'y avait pas lieu *ou le roy se peust miex acroistre ne par quoi le pais se puist miex tenir en pais ;* qu'il était dû par certains habitants, pour des *ouvroirs* rompus, des amendes considérables qui rapporteraient au seigneur Isarn, si l'échange n'était pas fait, des sommes égales aux 2,000 liv. qu'il offrait et que le Roi aurait en totalité s'il était seul seigneur; qu'il était dû aussi d'autres droits et des encours d'une valeur supérieure aux offres d'Isarn ; que les habitants, pour ne pas rester sous la juridiction d'Isarn, feraient des sacrifices pécuniaires plus considérables encore, et enfin, que si la ville était toute au Roi, ils feraient un pont sur l'Agoût qui donnerait une plus value aux droits de péage, pont qu'ils n'avaient jamais voulu faire du vivant du seigneur de Saint-Paul *pour ce qu'il ne se portait pas bien vers en luy.* »

Aussi le titre de l'approbation du traité passé avec Isarn fut retenu à la Chambre des comptes jusqu'à de nouvelles informations que l'on demanda aussitôt, le 15 juin 1319, à l'évêque de Laon et au comte de Forez.

Ces commissaires appelèrent plusieurs officiers royaux et prud'hommes ; ils eurent avec eux et avec les habitants des conférences répétées, et enfin, par acte du 20 juillet 1319, en présence d'Aiméric de Crose sénéchal, ils acceptèrent les propositions des habitants, représentés par Guillaume d'Assesat, Guillaume de Vernheie et Raymond de Molinier leurs procureurs et syndics : les habitants donneraient 5,000 liv. tournois petits, et le Roi effectuerait l'échange arrêté en 1308 avec Pierre de Raymond de Saint-Paul ; il incorporerait la seigneurie du lieu à la couronne de France ou à la comté de Toulouse, et accorderait aux habitants le rétablissement du consulat avec toutes les prérogatives et libertés dont ils jouissaient avant l'arrêt de 1310.

Ainsi les consuls seraient créés chaque année au jour fixé par le sénéchal ou le

juge royal de Saint-Paul ; les habitants, pour la première fois, et puis les consuls sortant de charge, nommeraient huit personnes capables, desquelles le sénéchal ou le juge en choisirait quatre pour être consuls, comme c'était la coutume dans les autres villes et lieux de la sénéchaussée ; les consuls assisteraient aux procès et jugements pour crimes, comme ils le faisaient à Lavaur, Puylaurens et autres villes royales ; ils connaîtraient des servitudes, des chemins particuliers, des poids et mesures et autres choses *modérées* ; ils auraient droit d'encan ; les gardes des fruits, nommés par eux, exerceraient dans les lieux et territoires de Teyssode, Villette et autres dépendants de la baillie de Saint-Paul, mais qui n'avaient pas été compris jusqu'alors dans cette garde, et dont les habitants contribueraient aux tailles et impositions communes de Saint-Paul ; enfin les consuls nommeraient les administrateurs de l'hôpital des lépreux.

Cet accord fut approuvé par le Roi au mois d'août suivant (1) ; mais, il s'était engagé au mois de juin précédent, vis-à-vis d'Isarn de Lautrec, héritier de Pierre de Raymond, à ne pas poursuivre l'exécution de l'échange arrêté en 1308 ; par ce nouvel acte d'août 1319, il s'obligeait au contraire à réclamer au plustôt, conformément à cet échange, la part de seigneurie appartenant à Pierre de Raymond : aussi l'acte de juin 1319 fut annulé à la Chambre des comptes de Paris le 26 septembre suivant. Le Roi eut dès lors l'entière seigneurie de Saint-Paul, mais nous ne savons pas ce qu'il donna en dédommagement à Isarn pour la part qui lui revenait.

Nous ne poursuivrons pas l'histoire de la ville de Saint-Paul, quelque intéressante qu'elle soit ; cette étude n'a d'autre but que de faire connaître des actes des premiers temps de l'administration des rois de France dans notre pays et leur conduite vis-à-vis des habitants seigneurs et vassaux.

Ainsi, sans nous arrêter à la construction de la bastide de *Viterbe* par Philippe le Bel (1), il nous semble que les engagements d'échange des droits féodaux à Saint-Paul pris envers le Roi par les deux coseigneurs offrent particulièrement de l'intérêt. On sait que le Roi augmentait son pouvoir et ses revenus par les pariages avec les seigneurs, mais nos actes offrent un autre caractère : cet engagement d'échange que le Roi laisse, pour un des seigneurs, plus de dix ans sans en réclamer l'exécution, était une mesure plus habile, tenant la dépossession comme une menace constamment suspendue sur la tête du seigneur, auquel elle enlevait l'affection des vassaux en même temps que toute autorité morale, et, assuré après ces engagements, du silence des seigneurs, le Roi peut enlever aux habitants le consulat, sous le seul prétexte qu'ils n'avaient pas eu son assentiment pour en jouir. La création du consulat était dans notre pays exclusivement du domaine des seigneurs locaux : le Roi voulut avoir cette institution entièrement sous sa dépendance, et il la supprima là où il le put, pour ensuite, moyennant finance, l'accorder de nouveau et dans les conditions qu'il lui plairait d'établir. Ici les seigneurs, liés par leur acte d'échange, n'avaient pu protester contre l'arrêt de suppression, et quelques années après, nous

(1) Ordonnances des rois de France t. XI p. 468.

(1) Nous avons mentionné ailleurs les coutumes données au nom de Philippe le Bel, en 1308, au lieu d'Aunay, voisin de l'abbaye de Candeil : nous rappelons ces faits parce qu'on a dit (M. Boutaric dans la *France sous Philippe le Bel* p. 148) qu'il ne fut accordé aucune charte de commune pendant le règne de ce roi, et que nos actes paraissent contredire ce fait regardé comme caractéristique.

trouvons les vassaux et le seigneur avec lequel l'échange n'était pas encore effectué, sollicitant auprès du Roi, les premiers, le rétablissement du consulat, et le seigneur, l'annulation de son échange et l'engagement par le Roi de ne pas accorder le consulat sans son assentiment. Philippe V aurait d'abord agréé les démarches de ce dernier, mais, sur de nouveaux renseignements il accorde toutes les demandes des habitants, atteignant ainsi le but qu'il poursuivait si ardemment.

(*A suivre.*) E. ROSSIGNOL.

LA PRIÈRE DU BOHÉMIEN (1)

C'était aux mois d'hiver, et la maison roulante
Aux murs de mon jardin empruntait un abri.
D'un fagot de bois mort la flamme vacillante
Éclairait chaque soir le visage amaigri
D'un homme, jeune encor, mais vieilli par les rides,
Le hâle, la misère !
Un enfant frêle et beau
Vers le feu bienfaisant tendait ses mains avides,
Sur les rameaux séchés ajoutait un rameau
Et jouait, sans sourire, à côté de son père.
Ils étaient toujours seuls. Point de femme... de mère !
Sans doute elle dormait, froide morte étrangère,
Dans la fosse commune au coin d'un sombre enclos.
Et je croyais, parfois, entendre les sanglots
Dont les morts oubliés se bercent dans leur tombe
Quand le vent pleure au loin, et que la neige tombe.

Vraiment, c'était pitié de les voir tous les deux.
Et souvent je rêvais en les suivant des yeux
A l'avenir maudit, cruel, coupable, étrange !
Déjà venu pour l'homme et qui viendrait pour l'ange
Le petit enfant blond comme un doux chérubin.

Un soir il fit moins froid. Emue et curieuse
J'abandonnai mon livre, et je pris le chemin
Qui borde la muraille autour de mon jardin.
La campagne blanchie était silencieuse,

Tout semblait endormi du lourd sommeil d'hiver,
La terre sous mes pas et les frimas dans l'air,
Mais au bout du sentier, but de ma promenade,
Brillait le feu tremblant de la maison nomade.

Je voulais, en passant, voir l'enfant de plus près.
Je voulais lui sourire et lire sur ses traits
Je ne sais quel touchant et douloureux mystère
Que portent à leur front ceux qui n'ont plus de mère.

L'aumône d'un sourire est douce quelquefois,
C'est l'aumône du cœur comprise par l'enfance.

Tout à coup, plus distincte au milieu du silence,
J'entendis s'élever une petite voix.
C'était lui, c'était bien le pauvre petit être.
Mais que bégayait-il ainsi, mon Dieu ?... Peut-être
Une de ces chansons dont le joyeux refrain
Aux passants de la rue, au seuil de la demeure
Chanté par une voix qui mendie et qui pleure
Pour trop de malheureux n'a qu'un sens : froid et faim.

Le feu brûla plus vif et la flamme bleuâtre
Éclaira le tableau qu'il me semble revoir.

Comme une jeune femme assise au pied de l'âtre
Apprend au premier né la prière du soir,
Cet homme aux traits flétris, cet homme à l'air sauvage,
Ce bohémien courant de village en village,
Étranger à nos mœurs et rebelle à nos lois,
Assis sur un vieux banc scellé dans la muraille
Vers son fils à genoux courbait sa haute taille
Et traçait sur son front le signe de la croix.

O Vierge ! Quand pour toi l'antique cathédrale
S'emplit de chants, d'amour, de lumière et de fleurs,
Quand au pied de l'autel le cantique s'exhale,
J'ai senti bien souvent mes yeux mouillés de pleurs.
J'aime à dire ton nom quand l'orgue sous la voûte
Fait résonner l'écho de suaves accents,
Mais rien ne m'a parlé près du cœur, ni l'encens,
Ni l'orgue, ni l'autel, comme, au bord de la route,
La prière du soir du petit bohémien.

« Quand les bois n'ont plus de verdure
Disait l'enfant, quand au lointain
Tout est glacé, quand la voiture
Sur la neige trace un chemin,

« Le bohémien comme la feuille
D'automne suit le vent du nord,
Pas un foyer ne nous accueille...
Et nous marchons jusqu'à la mort.

« Rends mon enfance moins amère
Vierge Sainte, protège-moi !
Écoute ! Le doux nom de mère
Je ne peux le donner qu'à toi.

« Elle est loin sous la terre grise
Celle qui me donna son lait.
Depuis bien longtemps tu l'as prise !
Pour moi fais ce qu'elle aurait fait.

« Réchauffe-moi quand je frissonne
Sur mon grabat pendant la nuit
Et console-moi quand personne
N'a donné le pain qui nourrit.

(1) Pièce qui a remporté le prix du genre au concours des Jeux Floraux 1879.

« La terre est triste, froide et dure,
Autour de nous l'hiver se plaint
Et pour chercher sa nourriture
Comme l'oiseau cherche son grain,

« Le pauvre court de porte en porte.
Bien souvent les cœurs sont fermés.
Écoute dans l'air qui l'emporte
La plainte de tes bien-aimés.

« Tes bien-aimés sont ceux qui pleurent,
Faibles, souffrants et demi-nus.
Tu les appelles quand ils meurent
Pour les placer près de Jésus.

« Je suis un de ceux qu'on méprise
Et partout je suis repoussé.
Hier, de la porte d'une église,
Un homme méchant m'a chassé.

« Vierge Sainte, bonne Marie,
Chaque jour conduis par la main
Le petit malheureux qui prie.
Pauvre oisillon du grand chemin,

« Il a besoin du nid de mousse,
Du gai soleil, feu du bon Dieu,
Des fleurs et de l'herbe qui pousse,
Du beau printemps au ciel si bleu !

« Il a besoin dans sa faiblesse
De soins, d'amour, de charité,
D'un bon regard... d'une caresse...
Cela vaut le soleil d'été.

« Fais le grandir. Fais qu'il devienne
Agile et fort, libre et joyeux,
Afin que plus tard il soutienne
Le père, quand il sera vieux. »

. . . . . .

Le feu s'éteignit. La prière
Cessa. Mais, dès le lendemain
Pour consoler l'enfant sans mère
Je revins au bord du chemin.

Marie CASSAN.

Il vient de se former sous le nom d'*Alliance française,* une association dont le but, essentiellement patriotique, est de répandre à l'étranger la connaissance de notre langue, comme le plus sûr moyen de faire aimer notre patrie.

Des comités se rattachant à cette association se forment dans les départements et, si nous sommes bien informé, notre compatriote, M. Jaurès, professeur à la faculté de Toulouse, doit venir prochainement faire une conférence à Albi en faveur de cette œuvre.

En attendant, nous croyons faire plaisir aux lecteurs de la *Revue* en publiant sur ce sujet un article remarquable de M. Raymond Bonafous, le fils de notre regretté compatriote Norbert Bonafous.

L'ALLIANCE

Pour la Propagation de la Langue française.

Nous avons déjà annoncé, avec un plaisir que tous les Français de cœur ont certainement partagé, la fondation d'une Association ayant un but essentiellement patriotique et dont le nom est « Alliance française, Association nationale pour la propagation de la langue française. » Le nom de l'Association indique suffisamment le but qu'elle se propose. Il s'agit de répandre notre langue dans les pays où elle n'est encore parlée que partiellement ou imparfaitement, notamment dans nos colonies, et de la maintenir dans ceux où des groupes de Français, jaloux de conserver leur idiome, luttent péniblement contre des influences de milieu.

Ce but, nous le répétons, est patriotique au premier chef. Ajoutons que c'est là une grande vue, et que ceux qui ont eu les premiers l'idée de cette Association ont fait preuve d'une perspicacité profonde. C'est un principe indiscutable, en effet, et indiscuté aujourd'hui, que la langue est encore le meilleur lien qui rattache ensemble les divers membres d'une même nationalité. Parler le même idiome, lire les mêmes journaux, puiser l'instruction aux mêmes sources, c'est communier chaque jour d'esprit et de cœur ; et que sont les divergences d'opinions et de croyances à côté de cette action continue, irrésistible ?

Parler et par suite penser en une langue, c'est, qu'on le veuille ou non, posséder les mœurs, les idées, les sentiments de la nationalité qui la parle. Tout homme qui parle français, à quelque nation qu'il appartienne,

est Français en partie, et souvent Français de cœur.

C'est là ce qu'ont senti les fondateurs de l'Association. Frappés du lent accroissement de notre population, ils ont songé que notre langue est une force que nous ne devions pas laisser inactive. Se multiplier à l'infini, comme font les Allemands, c'est sans doute un excellent moyen d'être forts ; mais, dans une époque civilisée comme la nôtre, il est d'autres facteurs dont l'importance ne saurait être négligée. Être civilisé, pour un peuple, c'est avoir une raison de plus de vivre. Une langue qui, comme la nôtre, a produit et produit chaque jour des chefs-d'œuvre, a non seulement le droit de continuer à exister, de persévérer dans son être, comme dirait Spinosa, mais encore elle dispose de moyens qu'une langue inculte ne possède pas.

Qu'on aille à l'étranger, à Berlin, à Vienne, à Londres, et qu'on regarde dans les boutiques des libraires achalandés. Que d'ouvrages français exposés : romans, pièces de théâtre, classiques ! Il y a là, pour un Français, une satisfaction d'amour-propre très vive. Et cette satisfaction est légitime. Car ces librairies françaises sont autant de positions solides que nous occupons au cœur des pays voisins. Peut-être que nos compatriotes sont moins nombreux à l'étranger que les étrangers ne sont chez nous. Mais nos productions littéraires inondent tous les pays du monde.

Ne nous y trompons pas, cependant, et ne nous laissons pas aller, par un excès d'amour-propre national, à un lyrisme qui serait aujourd'hui déplacé. Les peuples étrangers, qui aiment et goûtent nos Sardou et nos Feuillet, se sont pourtant émancipés intellectuellement dans une large mesure. Le temps n'est plus en Prusse, où Frédéric tournait des vers français et s'entourait presque exclusivement de nos compatriotes. Certaines nations nouvelles, et en particulier l'Allemagne et l'Italie, ont, en se constituant, pris conscience d'elles-mêmes et de leur dignité. Quelque influence que notre littérature ait encore à l'étranger, combien petite est sa situation, si on la compare aux siècles derniers, quand le jésuite Bonhours croyait la langue française appelée à devenir la langue universelle, quand Lessing était obligé de déclarer une guerre à mort, souvent injuste, à toute création littéraire imbue de l'esprit français. Que de productions, à l'étranger, qui portent une forte empreinte nationale ! Les lettrés ne s'en plaindront pas peut-être, eux qui prisent avant tout le goût du terroir. Mais les patriotes ne doivent pas voir sans une certaine amertume l'amoindrissement de l'influence française.

Et cet amoindrissement se produit parce que notre langue est moins connue et moins parlée aujourd'hui qu'autrefois. Il y a une légende, répandue par des voyageurs superficiels, qu'à l'étranger tout le monde parle français. C'est là une erreur, et une erreur profonde. Le fait qu'un garçon d'hôtel vous indique en français l'heure qu'il est n'implique nullement que la nation entière soit rompue à notre langue. Même dans les classes élevées ou instruites, sauf chez les personnes qui ont passé à Paris de longues années, le français n'est plus parlé avec la même aisance, ni avec la même sûreté qu'autrefois. Il devient de bon ton, dans toutes les cours, de parler exclusivement la langue nationale. L'Allemand, surtout depuis la guerre, tient à rester allemand, tandis que la langue anglaise, grâce aux États-Unis et aux immenses colonies de l'Angleterre, se substitue de jour en jour au français dans les transactions commerciales.

Notre langue, sans perdre du terrain, car elle se rattrape sur d'autres points, étant chaque jour mieux parlée par nos nationaux, grâce au développement de l'instruction, ne gagne donc pas tout celui que gagnent les autres. Il y a là pour elle un danger incontestable, et, ce danger, notre nationalité le court aussi ; car, nous le répé-

tons, les destinées d'une nationalité et d'une langue sont indissolubles, et nous ne saurions trop féliciter l'Association nouvelle de l'avoir compris.

Ce qui le marque bien, c'est qu'elle tient avant tout à enseigner le français dans nos colonies. S'il importe, en effet, que notre influence littéraire se maintienne à l'étranger, combien n'est-il pas plus urgent, de mettre au courant de nos idées, de nos mœurs, de nos habitudes, de notre vie politique, les peuples soumis, pleinement ou en partie, à notre domination ? On objectera que certains peuples sont rebelles à notre civilisation, les Arabes surtout, et que nous aurons beau enseigner le français aux musulmans, nous nous trouverons toujours en présence d'un peuple séparé de nous par la religion et les mœurs. Nous ne contesterons pas la valeur des opinions qui ont pu être émises à ce sujet par des gens compétents qui ont passé leur vie en Algérie, mais nous nous bornerons à rappeler la manifestation si touchante dont M. Féraud, notre sympathique consul à Tripoli, a été l'objet, au jour de l'an, de la part des résidents musulmans algériens. Un tel fait prouve suffisamment que nous pourrons, quand nous le voudrons, faire aimer par les sectateurs d'Allah ce doux nom de France, comme disaient nos ancêtres. La conduite des tirailleurs algériens en 1870 et au Tonkin prouve au moins que les musulmans savent mourir pour nous.

Aussi nous réjouissons-nous de voir que l'Association nouvelle tournera tout d'abord son attention vers les rives de la Méditerranée. Le comité régional de Tunisie est déjà organisé. De là, son action bienfaisante pourra se répandre de proche en proche vers ces pays du Levant où nous avons laissé si maladroitement mettre en péril notre influence depuis le bombardement d'Alexandrie. Il y a là une faute à réparer.

Mais il y a d'autres pays encore où notre civilisation doit s'implanter : le Tonkin, Madagascar et le centre de l'Afrique. Sans vouloir prévenir les évènements, quelle stabilité ne donnera point aux conquêtes de nos soldats la conquête plus durable de ces pays par notre langue et nos mœurs ?

Voyons plus loin encore : N'avons-nous pas des obligations morales vis-à-vis de ces pays, jadis français de nom, toujours français d'affection, Maurice, la Louisiane, le Canada, qui luttent si énergiquement pour la conservation de leur langue, qui est la nôtre ?

A tous ceux qui veulent apprendre le français, à tous ceux qui veulent le garder comme un précieux dépôt, l'Association offrira des ressources utiles et même des moyens puissants, si on lui vient en aide. Elle se propose d'enseigner le français en créant des écoles ou en encourageant celles qui existent déjà ; elle veut former des maîtres pour ces écoles ; elle a l'intention de seconder les efforts des missionnaires français, à quelque religion qu'ils appartiennent. Elle veut, en un mot, se servir de toutes les bonnes volontés et de tous les dévouements dans une œuvre qui a pour principal objet l'affermissement et l'expansion de la patrie.

Car, notons-le en terminant, il ne s'agit ici ni de laïcisation, ni de cléricalisme. L'œuvre a un caractère exclusivement patriotique, et c'est là ce qui fera sa force. Nous trouvons, parmi les promoteurs de cette grande idée, des légitimistes et des républicains, des modérés et des radicaux, des laïques et des ecclésiastiques, des pasteurs protestants et des évêques : à côté du grand rabbin de Paris, M. Kahn, Mgr Lavigerie et M. de Pressensé. L'œuvre est uniquement française, et c'est pour cela que tous les bons Français doivent lui souhaiter un heureux succès et s'associer à ses efforts.

R. Bonafous.

Le Directeur-Gérant,

Émile Jolibois.

QUELQUES RÉFLEXIONS

Sur les peintures de Ste-Cécile

Si étranger, si rebelle que l'on soit aux œuvres de l'art, est-il possible, en pénétrant dans cette vaste et majestueuse enceinte, de ne pas s'arrêter surpris, étonné, charmé par ce monde immense, tout idéal, qui s'agite, se meut et se déroule à vos yeux de toute part, dans une harmonie parfaite ? Qui donc n'a été bientôt pénétré, séduit, subjugué par le sentiment adorable, par la poésie profonde de ces époques disparues, qui ont laissé là le lointain écho de leur âme et ses produits les plus purs ?

Je n'insisterai pas sur les beautés générales, que tout homme peut sentir et comprendre, bien d'autres déjà les ont célébrées, mieux que je ne saurais le faire et je n'ajouterais rien à ce qu'ils en ont dit d'excellent. Ma tâche est plus ingrate, plus matérielle, plus aride. Elle va consister à analyser, à étudier l'idée dominante, les caractères distinctifs, les procédés de ces peintures et par là à déterminer leur provenance, en les rattachant ainsi aux écoles créatrices, où s'est manifesté l'idéal, dont nous voyons ici les manifestations.

Examinons d'abord les peintures du bas et débutons par le fond de l'église, où l'on voit la fresque si curieuse et si originale du *Jugement dernier*. A la vérité ce que nous choisissons comme début, est la fin ou plutôt le couronnement de toute cette épopée religieuse dont la décoration entière de l'église n'est que la traduction vivante et complète ; c'est là que s'est donné rendez-vous pour le grand jour tout ce monde céleste épars dans les voûtes et les chapelles. Et l'on peut dire que la conception de ce morceau est à la hauteur de ce sujet grandiose et terrible. C'est là un échantillon bien rare et bien précieux de cet art, étrange pour nous, du moyen âge, plein de sève, d'imagination et de sentiment. Art bien incorrect sans doute (le classique n'était pas encore inventé), mais qui ne contenait pas comme ce dernier l'idéal en d'étroites limites, qui ne comprimait pas l'âme, mais qui traduisait tous ses élans, tous ses sentiments, toutes ses idées et qui parfois, — n'en déplaise aux classiques à outrance du grand siècle, — a produit tout comme l'autre de vrais chefs-d'œuvre.

Cette composition à qui il ne manquerait pour être célèbre qu'une chose, c'est-à-dire d'être un peu connue, réunit les caractères de l'art dit gothique du 15e siècle et du 15e siècle français, aux deux points de vue de la conception et de l'exécution. En effet c'est le quinzième siècle qui est là tout entier avec son imagination exubérante avec ses idées, ses sentiments, ses personnages pris d'après nature, avec ses procédés, ses qualités, ses irrégularités, ses faiblesses. Quelques personnes se plaisent à voir là une composition italienne, œuvre d'artistes italiens, imbus des idées du Dante. Dante personnifiant les idées du moyen-âge, cette opinion peut bien avoir certains côtés spécieux. Nous nous bornerons à établir la distinction suivante. Dante, c'est l'Italie au moyen-âge, c'est-à-dire la transition entre le monde antique, surtout le monde romain, et les temps modernes. C'est le génie profond et harmonieux de Virgile, qui porte la greffe vigoureuse et puissante du christianisme. De son temps, il trouva dans Giotto un éloquent interprète de ses idées. Au 14e siècle, c'est Orcagna qui prend la succession et continue le mouvement. Or, il est évident pour quiconque connaît la célèbre fresque du jugement dernier d'Orcagna au Campo-

Santo de Pise (1), qu'il n'y a pas l'ombre d'un rapprochement à établir avec l'œuvre que nous étudions. Les types, les expressions, les figures et surtout les lignes générales sont totalement différentes. Jamais les écoles d'Italie à ces époques n'ont rêvé les figures hideuses, effrayantes, qui grouillent confusément dans les cercles de damnés, morceau vraiment diabolique, résultat d'imaginations violentes et surexcitées, aussi promptes à la religion qu'à la superstition. Jamais un élève d'Orcagna n'aurait fait équilibre à une masse serrée, épaisse de personnages, sise à gauche, par un vide complet, simulant les ténèbres préparées au diable, sis à droite, à la même hauteur, comme cela se voit dans cette composition et saute tout d'abord aux yeux de quiconque sait que la belle ordonnance, la pondération sont les qualités incontestables de l'école italienne à toutes les époques. Pas un type, pas une expression qui sente l'Italie. Il y a quelque chose de plus sauvage, de plus rude, de plus grandiose chez les hommes, de plus doux, de plus riant, de plus délicat, de plus suave, de plus immatériel chez les femmes. Nous les retrouvons là avec leur naturel, leur grâce modeste, leur naïveté, leur douceur, telles qu'elles nous ont apparu dans les naïves poésies et les jolies miniatures que nous ont laissées nos aïeux. Quelques têtes d'hommes sont surtout de vraies merveilles, notamment les têtes de Charlemagne et de Saint-Louis. Remarquons en passant que si la conception est française, les personnages le sont aussi. St-Louis venant après Charlemagne, la reine Blanche de Castille tout auprès, et une foule de personnages qu'on retrouve dans les peintures du temps, surtout dans les miniatures, ont bien leur signification. La tête de Charlemagne, d'un faire large et puissant, est d'une profondeur et d'une majesté étonnantes. Il semble méditer, courbé sous le poids des grandes pensées, et des grands labeurs que nécessite le sceptre impérial, et tout dans sa personne nous rappelle ce passage de l'épopée ancienne où il est dit : « *Charlemagne songeait* ». Quelle poésie dans les douze apôtres, situés au-dessus, rangés côte à côte sur le même banc aux ornements gothiques, vêtus avec la même simplicité, et exprimant tous la même sérénité, vrai symbole de l'unité, de la fraternité et des perfections de la primitive église, idée qu'on a traduite ici d'une manière si vraie et si naïve en s'inspirant d'un banc de clercs ! tandis qu'au-dessous, rois, reines, cardinaux, évêques, moines, abbés, etc., c'est toute l'échelle de la société au moyen-âge.

Combien nous devons déplorer l'acte de vandalisme, qui au siècle dernier a supprimé le milieu, l'âme de cette composition, et rompu la masse énorme qui lui convenait si bien, sans daigner en laisser la moindre description. Et cela pour percer une chapelle qui est un contresens, ainsi que pour placer un orgue, qui, tout beau qu'il est, jure par son style avec le reste de l'église. (Il était si facile de placer en avant de la fresque, sans y toucher, un autel dans de meilleures conditions que celui qui existe !)

Au centre, dans une nuée, devait apparaître cette figure du Père Éternel, *suivant l'idée gothique,* si grandiose, si calme et si mystérieuse, unissant l'impassibilité du juge à la plus infinie miséricorde, puisqu'elle tient entre ses genoux la croix, où le Christ est crucifié, (1) — signe de ré-

(1) Elle est donnée en reproduction dans l'ouvrage illustré du Christ de L. Veuillot. Cette reproduction suffit pour établir la différence dont je parle.

(1) Voir les compositions gothiques, peintures, vitraux, bas-reliefs, gravures, etc., où l'on voit cette

demption et d'espérance, vers lequel les âmes affolées se tournent comme vers leur dernier espoir.

La partie inférieure qui représente l'enfer avec ses divers cercles, est peut être le côté le plus original de la composition. C'est un beau spécimen des idées de l'époque sur les tourments des damnés. Ici l'imagination s'est donnée libre carrière. Plus de frein, plus de limite. C'est un entassement, un résumé de tout ce que la nature peut offrir d'effrayant et de hideux, amplifié, décuplé par une imagination extraordinaire. Il y règne vraiment un souffle diabolique et c'est bien le royaume de l'horreur. Il y avait de quoi faire dresser les cheveux sur la tête aux populations croyantes et naïves du temps. Ça nous fait l'effet aujourd'hui d'une hallucination épouvantable. A côté de la laideur physique, figurée par tout ce que l'esprit peut rêver de monstrueux et de hideux dans la forme, il y a la laideur morale, symbolisée par cette expression démoniaque, signe caractéristique de la possession diabolique, qui reparaît sur toutes ces figures et les tord à l'envie. Dans ce pêle-mêle, dans ce gâchis sans nom de corps, de têtes, de bras, cette expression qui se retrouve partout constitue l'unité. C'est l'unité morale de l'expression, substituée à l'unité matérielle et physique de la forme.

Remarquons qu'il y a dans ce morceau, comme dans les autres du reste, beaucoup d'imitation de la nature et que c'est à cette riche et inépuisable source qu'on a pris ces maigreurs, ces défauts de proportions, ces laideurs de toute sorte. On sent que beaucoup de ces têtes ont vécu. Elles ont un caractère particulier qui ne trompe pas, que l'esprit du peintre n'invente pas, mais qu'il observe et qu'il reproduit, quitte à l'accentuer ou à l'adoucir suivant son idée, ou son tempérament. Ces expressions démoniaques, ces expressions terribles de la douleur sous ses mille formes, ont été inspirées par les scènes de sorcellerie, les supplices de toute sorte infligés aux hérétiques, aux sorciers, aux bandits, alors choses banales, et sur lesquelles venait encore surenchérir une imagination adonnée au merveilleux.

L'exécution nous confirme encore dans notre idée et il est fort probable que la compagnie de peintres qui a exécuté ces peintures était à peu près contemporaine des tailleurs de pierre qui ont si admirablement ciselé le jubé. Cela porterait à la seconde moitié du XVe siècle. Nous parlions tout à l'heure d'une certaine tendance réaliste dans les figures. Cette étude de la nature, prise sur le fait pour ainsi dire, marque partout la dernière période du gothique. Non pas que la méthode ait changé, les artistes sont toujours essentiellement idéalistes ; c'est le procédé seul qui est modifié et celui qu'ils adoptent n'est choisi que par ce qu'il donne le moyen de mieux traduire le dedans en poussant à l'extrême la fidélité du dehors. Ce retour à la nature est très marqué dans les Flandres avec les Van Eyck Roger de Bruge, Hemmeluik et en Italie, principalement dans l'école Florentine avec Masaccio, L. Signorelli, Guirlandaïo, mais toutefois avec cette différence que cette dernière s'éprend de la forme antique dont elle a sous les yeux d'admirables modèles, tandis que la première ne jouissant pas des mêmes avantages en est réduite à étudier l'homme tel qu'il se produit à ses yeux. Quoique la fresque du jugement dernier soit bien française, il nous semble toutefois que les artistes sur certains points se sont inspirés de quelques procédés de cette école alors fa-

vénérable figure ainsi représentée. C'est la manière particulière aux gothiques de représenter la Ste-Trinité.

meuse, de Flandre, patrie des premiers peintres à l'huile, et se sont appropriés quelques-uns de ses caractères. Quelques têtes, entr'autres celles de Charlemagne, et des évêques qui sont derrière lui, de nombreuses figures principalement parmi les damnés offrent par leur caractère de sévérité, par l'intensité, la crudité parfois de l'expression, un contraste marqué avec la douceur, la modération, le juste milieu affectionnés par les artistes français, représentés alors en grande partie par des miniaturistes. Ces représentations barbares étaient loin d'effrayer le génie flamand, surtout le génie tudesque qui nous semble bien avoir ici sa petite part. Il y avait au XVe siècle, à la cour de Bourgogne, une école pleine d'artistes remarquables dont les œuvres portent l'empreinte de cette double tendance française et flamande, mêlée de tudesque ; d'un autre côté on peut remarquer que les statues du jubé procèdent également de cette école qui n'est pas bien définie et que j'appellerai Bourguignonne pour lui donner un nom. Ces statues offrent la plus grande analogie avec une œuvre célèbre de Claux Sluter, imagier du duc de Bourgogne au XVe siècle, le puits de Moïse à Dijon. Statues et peintures sont probablement l'œuvre d'artistes de cette région, enrôlés à peu près à la même époque. Après cela comparons un peu l'art Français à l'art Italien pour voir les différences qui les séparent. A cette époque l'Italie avait fait dans les arts des pas de géant et voyait fleurir les grands maîtres qui ont précédé et préparé la renaissance, maîtres parfaitement connus aujourd'hui et légitimement admirés, dont la manière n'a rien de commun avec celle que nous étudions. Dans l'art français, prédominance de la pensée, de l'expression, but et cause de tout. L'art ne vient qu'en second lieu. Cela étant donné, rien n'arrête les peintres ; nul ordre, nulle méthode dans la manière de procéder. Ils attaquent de front toutes les difficultés qui se présentent, la plupart du temps sans les vaincre et, pourvu que l'effet voulu y soit, ils ne demandent pas davantage. Art primesautier, plein de fougue, de sentiment et de profondeur. L'Italie artiste par essence et par éducation, a suivi une marche lente et progressive. Tout le 15e siècle elle cherche, elle étudie pas à pas la nature, et quand elle est sûre d'elle-même, quand elle a amassé les matériaux, la renaissance est le fruit naturel de ces grands travaux. Chez elle, c'est la prédominance de l'art ; en France celle de l'idée. N'est-ce pas là aussi le génie des deux peuples qui reparaît et se maintient à travers les âges ? A ce point de vue notre peinture est plus nationale qu'artistique. Elle dédaigne un peu le procédé pour faire davantage triompher l'idée. La peinture pour elle n'est qu'un moyen. Jamais un artiste italien du 15e siècle n'aurait hasardé les mêlées confuses des cercles des damnés. Son goût éclairé l'aurait détourné de ces exagérations, de ces horreurs qui ne sont belles que par l'idée. Il aurait mieux étudié, mieux rendu le corps humain ; son art eût été moins profond mais moins incorrect. En un mot il aurait davantage insisté sur les beautés de forme. Quand nous étudierons les peintures de la voûte, nous pourrons saisir sur le vif ces différences absolues en comparant.

Le dessin de ces fresques offre beaucoup d'inégalités. Ici sec et rudimentaire, il est tout à côté relativement large, sûr, précis et il est à remarquer que ce sont les morceaux les plus sentis qui sont le mieux dessinés. Les draperies souvent lourdes, offrent des cassures multipliées suivant le goût de l'époque, et manquent d'ampleur. Au point de vue de la couleur, on relève quelques beaux effets admirablement compris et ap-

propriés au sujet. Ainsi dans les cercles des damnés, ces teintes sombres, tristes, livides, violacées, parfois d'une intensité crue, pleines d'oppositions brutales et bizarres, sont parfaitement exploitées par l'artiste et ne contribuent pas peu à rendre plus vivante, plus saisissante, plus palpable l'horreur de ces supplices. En cette matière, comme dans l'autre, nul ordre, nulle règle ; c'est la fantaisie qui domine tout, comme dans la peinture des vitraux, art lui aussi essentiellement français. On n'y recherche que le piquant, que l'effet saisissant produit sur l'âme humaine. Nulle trace de cela en Italie où la vigueur n'a jamais exclu l'harmonie. Depuis quelque temps du reste, l'Italie à cette époque voyait se refroidir son enthousiasme religieux et voyait poindre déjà l'aurore de la Renaissance, c'est-à-dire du mouvement qui a fait sa grandeur et sa décadence.

Les peintures des chapelles sont aussi fort intéressantes aux divers points de vue de l'art, de la curiosité et de la rareté. Les plus remarquables sont sans contredit celles de la chapelle de la Sainte Croix qui représentent des scènes de la vie de Constantin et de Sainte Hélène. On dirait une série de miniatures détachées d'un livre d'heures de la fin du 15me siècle avec leur pittoresque, leur naïveté, leurs fraîches et étincelantes couleurs. Elles sont postérieures aux fresques du jugement dernier. C'est la transition du gothique à la Renaissance. Celle-ci se fait sentir déjà dans les encadrements d'architecture, enjolivés d'ornements renouvelés des anciens, mais distribués, agencés avec ce sentiment exquis de la décoration que le gothique a poussé aux dernières limites.

Moins remarquables que la fresque du jugement dernier, elles offrent des beautés toutes différentes et n'en sont pas moins charmantes. Naïveté, grâce, ingénuité, sentiment religieux au point de vue de la conception, simplicité du dessin, finesse de modelé, imitation naïve de la nature, tons frais, légers, brillants au point de vue de l'exécution, telles sont leurs qualités caractéristiques. Le sentiment général qui nous semble dominer, nous paraît être celui de l'école Ombrienne, de cette école religieuse par essence qui vit fleurir le Pérugin, et inspira Raphaël, un de ses enfants. Ce qu' la distingue d'entre les autres écoles d'Italie, à cette époque, c'est une tendance à la grâce délicate, une certaine tendresse qui tient au caractère de la population, une grâce jolie, une douceur souriante et facile, des formes élégantes, une imitation vraie de la nature, un cachet chevaleresque et religieux. Au point de vue de l'exécution, elle tient des procédés des peintres miniaturistes ombriens des 13e et 14e siècles ; limpidité, gaîté de couleur, légèreté de touche, grâce plutôt que force, tendresse plutôt que majesté. Ne sont-ce pas là aussi les qualités de ces fresques ? Parmi les maîtres de cette école Pérugin, Lorenzo le Camaldule, Pinturicchio etc., c'est ce dernier qui nous paraît plutôt avoir servi de modèle. On peut s'en faire une idée assez exacte en rapprochant et comparant ce morceau aux fresques remarquables de ce peintre qui se trouvent à la sacristie de la cathédrale de Sienne et qui ont trait à la vie d'Œneas Piccolomini (1). Et dire qu'il serait si facile de restituer tout un panneau de ces peintures qui gît caché sous un vulgaire cadre en stuc de l'époque Louis XIII dans lequel on a placé une toile plus que vulgaire.

Dans la chapelle contigue, du côté de la sacristie, on remarque quelques fresques ;

(1) Une de ces fresques est reproduite en chromolithographie dans l'ouvrage de Paul Mantz « *les chefs d'œuvres de la peinture italienne.* »

la résurrection, puis, à la voûte, le Christ dans une gloire, environné d'anges portant les instruments de la passion, dans le goût du Pérugin, *Le Christ conduit au supplice*, dans le goût de Pollaïolo, maître Florentin du XVe siècle qu'on croit reconnaître à ses types et à ses expressions brutales, barbares et réalistes, ainsi qu'à la recherche et à la précision anatomique. A gauche, dans la même chapelle, une peinture touchante vous retient et vous charme. C'est l'apparition du Christ à la Madeleine, composition mystique qui fait penser à Fra Angelico.

Dans la chapelle de St-Pierre et St-Paul, la conversion de ce dernier. Dans la figure calme et reposée du saint, on voit déjà s'opérer le miracle de la grâce, sujet principal, essentiel, auquel la profondeur du sentiment religieux a sacrifié le mouvement et le tapage que semblerait au premier abord comporter cette scène et que tous autres artistes n'auraient pas manqué d'exploiter. L'expression douloureuse du Christ est la traduction vivante des paroles de reproche qu'il jeta à cet ennemi du christianisme qui devint dans la suite un de ses plus fermes piliers. Le suivant de St-Paul qui retient le cheval emporté offre un mélange de terreur et d'inintelligence qui contraste avec l'expression sereine de St-Paul que l'on devine déjà converti.

Dans la fresque à côté, (*Mort de Simon le magicien,*) St-Pierre et St-Paul sont touchants de foi, d'humilité, et de ferveur religieuses. Tel est aussi le caractère du St-Pierre marchant sur les eaux à la rencontre du Christ, autre fresque de la même chapelle. L'artiste a admirablement exprimé la crainte, l'obéissance, le respect, l'humilité, la foi qui se partagent l'âme de l'apôtre encore un peu timide et hésitant. Dans la chapelle contigue se trouve une fresque, *(Les saintes femmes au tombeau du Christ)*, pleine de calme intérieur et religieux dans le goût encore de Fra-Angelico.

Nous passerons rapidement devant bien d'autres chapelles décorées aussi dans le goût de la Renaissance et un peu moins anciennes que les autres. On y remarque déjà un art moins naïf, moins heureux, moins senti. L'ornementation architecturale devient plus pleine, plus massive, elle perd ces élégances, ces sveltesses, ces finesses dont nous avons un exemple admirable dans la chapelle de St-Michel. Ici le sentiment décoratif a été poussé à ses dernières limites. Les arabesques qui couvrent la voûte de leurs élégants contours, sont d'une finesse, d'une délicatesse exquise et les anges qui semblent s'y jouer au travers sont d'une légèreté et d'une grâce charmantes. Nous citerons encore quelques peintures toujours de la même époque, non encore restaurées, dans une des chapelles voisines de la chaire, offrant un grand caractère, un grand sentiment, et nous passerons sous silence les peintures du siècle dernier, dont il y a malheureusement pas mal d'échantillons. (*Chapelle de St-Jean, de St-Clair, du St-Sépulcre, etc.*)

Nous allons maintenant nous livrer à l'étude de cette fameuse voûte qui a arraché tant de cris d'admiration, nous donnerons ce travail dans un prochain article.

CHARLES BORIES.

DES SEIGNEURS & DES CONSULS
DE SAINT-PAUL CAPDEJOUX (Tarn)
Aux XIIIe et XIVe siècles.

DOCUMENTS

N° 1. Fixation des terres données par le Roi à Guillaume Saxet en échange de la moitié de ses droits sur Saint-Paul. 1313.

Philippus Dei gracia Francorum rex, no-

tum facimus universis tam presentibus quam futuris nos infrascriptas vidisse litteras, formam que sequitur continentes. Universis presentes litteras inspecturis, Joannes dominus Blyenville miles domini nostri regis senescallus Tholosanus et Albiensis, salutem et fidem presentibus adhibere notum facimus quod cum olim nobilis vir dominus Guillelmus Saxeti nunc miles et tunc domicellus filius et heres Petri Raymondi de Sancto Paulo, domicelli quondam, nobis quasdam patentes litteras prefati domini nostri Regis, ejusque sigillo cere viridis inpendenti cum filis cericis sigillatas presentasse tenorem que sequitur continentes : Philippus Dei gracia Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quod cum dilectus et fidelis valetus noster Guillelmus Saxeti domicellus filius et heres defuncti Petri Raymondi de Sancto Paulo nobis dederit et concesserit perpetuo, et in nos ac heredes et successores nostros transtulerit ex causa permutationis, medietatem pro indiviso ad ipsum jure successionis paterne pertinerent in castro de Sancto Paulo de Cadajovis dyocesis tholosani. Item duas partes ad ipsum in villa de Pallaiaco ad ipsum ex causa successionis paterne et alia pertinencia cum mero et mixto imperio et omni modo alta et bassa jurisdictione, redditibusque proventibus, terris, possessionibus, aquis, nemoribus, feodis, leudis, pedagiis, et aliis quibuslibet rebus et juribus ad ipsum racione successionis paterne et acquestium aut alio modo quocumque in castro et villis predictis eorumque territoriis et parcim universis pertinentibus. Nos ex causa permutacionis hujus prefato valleto nostro dare et assidere promittimus competenter recompensacionem in aliis contiguis locis cum mero et mixto imperio, altaque et bassa jurisdictione infra senescallum Tholose, ab eodem valeto nostro suisque heredibus et successoribus tenendis perpetuo cum eisdem libertatibus et honoribus cum quibus premissa per ipsum nobis concessa tenebat et hereditaria possidenda; ita tamen quod ea que idem valletus noster nobis ex causa permutacionis predicte tradidit et concessit ipse ejusque successores et heredes nobis nostrisque successoribus et heredibus garantizare tenebantur; nos que similiter successores et heredes nostri eidem valeto nostro suisque successoribus et heredibus garantizare tenebimur, eaque sibi ex causa predicte permutacionis trademus et fiet estimacio omnium predictorum valore ad valorem, et pro rata proborum virorum arbitrio a nobis vel senescallo nostro tholosano, pro nobis ac per prefatum valletum nostrum communiter eligendorum; cumque per nos aut gentes nostras facta fuerit in Tholosa quedam bastida vocata Viterbia, quam prefatus valletus noster asserit in sui juris prejudicium et injuriam factam esse. Actum est inter nos et ipsum quod de jure suo cognosci et veritatem sciri, breviter et de plano, ac sine strepitu judiciario celeriter faciemus, quodque si per processum hereditaris de jure dicti valleti nostri liqueat, nos dehinc jure suo competentem recompensacionem cum predictis et modo predicto sibi fieri faciemus; fuit eciam actum inter nos et prefatum valetum nostrum quod saisinam premissorum quam ex dicta causa permutacionis consequimur, modo quocunque non morabimus. Sed idem valetus noster omnia et singula per ipsum nobis et causa dicte permutacionis concessa pacifice et libere tenebit et possidebit, *sunt* ea nunc tenet et possidet et inde faciet fructus suos donec possessionem pacificam eorumque sibi ex causa dicte permutacionis trademus, fuerit consecutus. Premissa nos volumus et concedimus com-

plere et tenere promittimus, nostro in aliis et cujuslibet alterius jure salvo. Que ut perpetue stabilitatis robur obtineant patentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisiis, anno Domini millesimo trecentesimo nono, mense maï. —Item quasdam alias terras ejusdem domini nostri Regis sigillo cere alle pendenti sigillatas subsequentis. Philippus, Dei gracia Francorum rex, senescallo Tholose salutem. Cum Guillelmus Saxeti domicellus de Sancto Paulo valletus noster nobis dederit et concesserit et in nos ac heredes et successores nostros transtulerit ex causa permutacionis medietatem pro indiviso ad ipsum jure successionis paterne pertinentem in castro de Sancto Paulo de Cadajovis dyocesis Tholosani, nec non et duas partes ad ipsum in villa de Palaiaco ex causa dicte successionis paterne et alia pertinencia cum mero et mixto imperio et omnimodo alta et bassa jurisdictione, redditibusque proventibus, terris, possessionibus, aquis, nemoribus, feodis, leudis, pedagiis et aliis quibuslibet rebus et juribus ad ipsum racione successionis paterne et acquestium aut alio modo quocumque in castro et villis predictis eorumque territoriis et pertinenciis universis pertinentibus. Nosque ex causa permutacionis hujus, prefato valleto nostro dare et assidere promiserimus competentem recompensacionem in aliis contiguis locis et nobis minus dampnosis, et sibi utilibus cum alta et bassa jurisdictione ac mero et mixto imperio infra senescallum Tholose ab ipso, suisque heredibus et successoribus tenendam perpetuo habendam et possidendam cum eisdem libertatibus et honoribus cum quibus premissa per ipsum nobis concessa tenebat prout hec et alia in litteris nostris cum cera viridi et filo sirico sigillatis plenius continentur. Nos autem predicta complere et ad debitum effectum perduci volentes, vobis committimus et mandamus quatinus vocato procuratore nostro et aliis evocandis omnia et singula nobis per prefatum valletum nostrum ex causa dicte permutacionis concessa, eciam si super eorum aliquibus questiones alique per gentes nostras in nostra mote fuerint curia contra ipsum vel ejus predecessores ad manum nostram, salvis eidem valleto nostro condicionibus quibuslibet pro ipso in dictis litteris nostris appositis recipientes et ponentes de aliquibus locis nostris senescallie tholosane nobis minus dampnosis et dicto valleto nostro magis accomodis in quibus dicta recompensacio fieri poterit celeriter sine qualibet dilacione providere curetis, et proviso de locis hujus vos pro nobis et prefatus valletus noster pro se viros providos et in talibus expertos qui juxta tenorem dictarum litterarum nostrarum omnia et singula ex causa dicte permutacionis nobis modo quocumque concessa, et ea que eidem valleto nostro ex causa permutacionis hujus et causa ipsius recompensacionem tradere et assidere tenemus, fideliter apprecientur, estiment et assideant, concorditer eligatos : ita tamen quod apreciationem, estimacionem et assisiam quas in hac parte fecerint, antequam aliquem forciantur effectum, jure ipsi nobis refferant, vel sub sigillis suis inclusis renunciant per nos, si et prout legitime facte fuerint confirmanda. Nos, si quid probis viris hujusmodi per vos ac prefatum valletum nostrum communiter eligendum, appreciaciones, estimaciones et assisias hujus modi modo faciendi predicto, damus et committimus tenore presencium facultatem omnibus et singulis justiciarum et subditis nostris dantes presentibus in mandatis, ut eisdem probis viris in predictis et ea tangentibus diligenter pareant et intendant. Actum Parisiis, die lune in vigilia nativitatis beati Johannis

Baptiste, anno Domini millesimo trecentesimo nono. — Nos auctoritate litterarum regiarum predictarum et earum serie diligenter attenta, vocato procuratore regio in dicta nostra senescallia, omnia et singula domino dicto Regi per dictum dominum Guillelmum ex causa dicte permutationis concessa, salvis eidem domino Guillelmo condicionibus quibuscunque pro ipso in dictis litteris regiis appositis, ad manum regiam recepimus et apposuimus, et provisa deliberacione habita cum officio et juratis regiis de locis domini Regis infrascriptis suis in senescallia Tholose, ipsi domino Regi minus dampnosis et dicto domino G. magis accomodis, in quibus dicta recompensacio fieri posset eidem, nos pro domino Rege, et dictus dominus G. pro se viros providos et in talibus expertos videlicet magistrum Johannem de Alberia jurisperitum pro domino Rege et Geraldum de Podio, quondam et postea ipso defuncto, Bernardum Saxeti domicellum, pro dicto domino G. qui juxta tenorem dictarum litterarum regiarum omnia et singula ex causa permutacionis predicte dicto domino Regi, modo quocunque concessa per dictum dominum Guillelmum et ea que eidem domino Guillelmo ex causa predicta deberent assignari, fideliter appreciarentur ac eciam estimarent, concorditer duximus eligendos. Et si quid sic communiter electi et deputati, postmodum appreciacionem et estimacionem predictam hinc inde valore ad valorem et pro rata juxta mandatum predictum nobis retulerunt suffecisse. Primo videlicet de medietate castri predicti Sancti Pauli de Cadaiovis et duabus partibus ville de Palaiaco cum mero et mixto imperio et omni modo alta et bassa jurisdictione, redditibusque proventibus terris possessionibus aquis nemoribus feodis leudis pedagiis et aliis quibuscunque rebus et juribus ad ipsum dominum Guillelmum racione successionis paterne vel aliis quoquo modo pertinentibus in castro et villa predictis seu eorum procuratoribus per eumdem dicto domino Regi concessis, ex causa predicte permutacionis estimatis in universo valore ducentas quadraginta quatuor libras quinque solidos tres denarios cum obolo turonensium parvorum ultra summas septuaginta quinque librarum turonensium annui redditus, de totali summa estimacionis redditiuum predictorum Sancti Pauli et de Palaiaco nobis nomine regio ement venditarum per militem supradictum, et quatuor libras quatuor solidos trium obolium turonensium in quibus dictus G. tenebatur domino Regi pro alberga : que summe reducte, et domino Regi retente fuerunt de totali summa redditiuum predictorum et subsequenter modo retulerunt se fecisse de locis domini Regis infrascriptis cum eorum redditibus et pertinenciis universis, in quibus per nos deliberare ut predictum est et provisum extitit deliberacionem fieri predictam dicto domino G. per dominum Regem ex causa permutacionis predicte, videlicet de castro seu loco de Monte Acuto prope Nogaretum in bailia Sancti Felicis cum omnimodo alta et bassa jurisdictione et aliis juribus et pertinenciis suis ac redditibus quibuscumque ad dominum Regem pertinentibus ibidem estimatis valere in universo centum octo libras quatuordecim solidos octo denarios cum obolo turonensium. Item de juridictione alta loci de Falgairaco et ejus pertinenciis ad dominum Regem pertinentibus cun quibusdem obliis et donationibus feodorum quas dominus Rex habebat ibi estimatas valere sexdecim libras duos solidos turonensium. Item de medietate jurisdictionis alte et basse ville de Baucheriis quam dominus Rex habebat ibidem seu ante dictam permutacionem habuerat pro indi-

viso cum eodem domino Guillelmo, et de alberga, feodis nobilibus et aliis juribus et deveriis que ibidem dictus dominus Rex habebat seu habere et percipere consueverat, olim estimatis in universo valere decem libras duos solidos quatuor denarios tur. Item de medietate jurisdictionis alte et basse Pulchricastri quam dominus Rex habebat ibidem pro indiviso cum eodem seu ante dictam permutacionem consueverat habere et de alberga, obliis, feodis et aliis deveriis que dominus Rex habebat ibidem, estimatis valere viginti duas libras et viginti duos denarios tur. annuatim. Item de jurisdictione alta et bassa loci de Vivariis et censibus, porcionibus, bladata, obliis, incursibus, feodis nobilibus et aliis juribus et deveriis que dominus rex habebat in loco predicto et pertinenciis ejusdem estimatis valere quadraginta duas libras, quindecim solidos septem denarios cum obolo turonensium. Item de jurisdictione minori sive bassa loci sancti Johannis de Rippis quam dominus Rex ibi habebat et de bladata et de alberga quam idem dominus Rex percipiebat et percipere consueverat ibidem, estimatis valere sex libras decem denarios et obol. turon. annuatim. Item de alta jurisdictione loci de Vasunco et de sexta parte minoris jurisdictionis loci ejusdem et de alberga, censibus, corrigiis, porcionibus, agrariis notariis et de aliis juribus et deveriis que dominus Rex habebat in loco predicto, excepta leuda, estimatis valere in universo sexaginta unam libram decem solidos tur... annuatim. Item de possessionibus seu rebus infrascriptis sive jurisdictione quacunque, que devenerant in commissum domino Regi pro facto heresis in presencia domini Regis erant, videlicet de tribus eminatis terre sitis loco dicto a Bosch Guilhem que fuerant incursu Raymondi Donati. Item de una eminata terre dicti incursus loco dicto ad Serram. Item de quinque sextariatis nemoris sitis loco dicto a Bosch Guilhem de dicto incursu. Item de quadam sextariata terre vineate de incursu Remigii, quam tenent Raymundus Vitali et Raymundus Bertrandi. Item de una eminata prati sita loco vocato ad Raniatam de incursu Guillelmi Ricordi. Item de tribus eminatis terre sitis a Bosch Guilhem, quas tenet Raymundus Molinarii de dicto incursu. Item de quadam eminata terre quam tenet Raymundus Bertrandi de incursu Deugrassa. Item de quinque quarteriatis terre quas tenet Petrus Pelissi, loco dicto ad Poliverium. Item de una sexteriata terra sito loco dicto ad Cordeleriam de incursu Deugressa. Item de eodem incursu quandam sextariatam terre sitam loco dicto ad Laudam. Item de quadam quarteriata terre cum dimidia sita ad Granam. Item de septem sextariatis terre de incursu Ave loco dicto ad Ruercum de Nava. Item de quadam carteriatam terre quam tenet dominus Raymundus Vitali de dicto incursu Raymundi Donati, que fuerit estimata valere annui redditus, in quantum ad dominum Regem pertinent, undecim libras tres solidos unum denarium turonensium. Item de donacionibus feodalibus et servicio quadraginta quinque sextariatarum terre quas tenent G. de Pusio et heredes Petri de Pusio in bailia Vauri, loco vocato Apris, estimatarum valere quatuor libras decem solidos ettres denarios turon.. annuatim. Item de donacionibus feodalibus et servicio undecim sextariarum terre quas tenent heredes Michaelis de Vivariis, heredes Stephani et Arnaldi de Vivariis et Johannes de Sacy, Petrus Bernardi de Caragodas, heredes Guillelmi et Davini de Vivariis, Guillelmus et Arnaldus de Morovilla, fratres, Bernardus Johannis et Guillelmus de Vivariis in bailia Sancti Felicis, sub servicio undecim

solidorum turon.. estimatorum valere cum dictis donacionibus feodalibus viginti solidos, duos denar.. turon.. annuatim. Item de media libra cere quam fecit magister G. de Aivesa de Vauro, pro servicio quarundem possessionum sitarum locis vocatis Asola et Nescudier et de Fontainguy. Item de alia media libra cere quam facit Petrus Auros de Podens pro quibusdam terris sitis loco dicto a Fontaingui. Item de servicio duodecim denariorum turon.. et porcioni quam faciunt Isarnus Agambaut et ejus fratres de Vauro pro tribus sextariatis et eminata terre sitis loco predicto de Fontaingui, cum vendis ac aliis donacionibus feodalibus eorundem, estimatis valere in universo duodecim solidos et duos denarios tur. annui redditus. Sunt predicta omnia et singula in estimacione per dictos probos viros facta, plenius vidimus contineri, quam autem apreciacionem seu estimacionem sit per dictos electos et deputatos factam de premissis dicto domino nostri Regi per dictum dominum G. concessis et aliis sibi a dicto domino Rege in recompensacionem tradendis ex causa permutacionis predicte sub sigillis predictorum electorum et deputatorum virorum remitti clausam fecimus domino nostro Regi juxta mandatum ipsius supradictum ; cumque postmodum estimacione predicta prefato domino Regi sic reportata, eaque per ipsius curam visa diligenter et inspecta nobis injunctum fuisset et perceptum per eandem, quod possessione corporali plenario recepta nomine regio de predictis concessis ex causa permutacionis predicte domino nostro Regi per dictum dominum G. eidem domino G. res et loca predicta domini Regis cum eorum pertinenciis universis superius estimata per recompensacione predicta et ex causa dicte permutacionis traderemus et assignaremus et in corporalem possessionem eorum induceremus, eundem retentis ex eis vel in aliis locis competentibus domino per dictum dominum G. assignandis septem solidis et novem denariis excedentibus estimacionem rerum quas dominus Rex recepit ab eodem ex causa predicta. Nos, auctoritate mandati predicti, possessionem vel quasi corporalem plenariam et perfectam de rebus predictis dicto domino Regi per dictum dominum G. ex causa permutacionis et vendicionis predictorum concessis recipi fecimus, nomine ipsius domini Regis per discretos viros magistros Johannem de Alberia et Johannem servientes jurisperitos ad hoc deputatos per nos cum pluribus arduis negociis regis occupati ad premissa intendere non possemus et institui judicem bajulum servientes notarios et alios officiales necessarios et utiles ibidem, et dicta possessione vel quasi corporali sic recepta per eosdem commissarios nostros juxta mandatum predictum facimus eidem domino G. seu ejus procuratori tradi et assignari res et loca predicta cum pertinenciis suis cum alta et bassa jurisdictione et alia prout superius estimata existunt pro recompensacione predicta ac eundem seu ejus procuratorem induci in possessionem vel quasi corporalem premissorum habendorum tenendorum et possidendorum per ipsum militem et ejus successores juxta tenorem litterarum regiarum superius insertarum prout in publicis instrumentis inde confectis super tradicionibus possessionis seu possessionum predictorum per Stephanum de Canhalibus notarium senescallie Tholosane plenius continetur, detractis seu retentis ipsi domino Regi de totali summa estimacionis reddituum dicte medictatis loci predicti de Sancto Paulo et dictarum duarum parcium dicte ville de Palaico, dictis septuaginta quinque libris turonensium annui redditus nobis ut predictum est ven-

ditis per militem supradictum, et dictis quatuor libris quatuor solidis et tribus obolis pro alberga domino Regi actenus debitis per eundem et de predictis redditibus sic dicto domino G. assignatis et traditis, videlicet super alberga de Vivariis que posita extiterunt in estimacione predicta dictis septem solidis novem denariis, annui redditus, ex causa permutacionis predicte juxta mandatum regium quas quidem recepcionem et tradicionem possessionis seu possessionum predictarum juxta mandatum nobis factum fieri fecimus, domini nostri Regis utilitate accepta ejusque voluntate retenta. In quorum fidem et testimonium sigillum nostrum presentibus duximus apponendum. Actum et datum Parisiis die salbati in crastino beati Clementis anno Domini millesimo trecentesimo tercio decimo. — Premissa si quid omnia et singula rata et grata habentes ea volumus laudamus et approbamus et auctoritate regia confirmamus, nostro in aliis et alieno in omnibus jure salvo. Que ut perpetuam obtineant firmitatem, presentes litteras nostri sigilli fecimus apensione muniri. Actum Parisiis, anno Domini millesimo trecentesimo tercio decimo, mense Decembri. — Facta est collacio per nos J. d'Acy.

(Archives nationales j j. 49 pièce 266. f f. 124, 126.)

N° 2. Acceptation par le roi de la résiliation proposée par Isarn de Lautrec de l'échange consenti par Pierre Raymond de sa moitié de Saint-Paul en mai 1308, et annulation de cette acceptation, juin et septembre 1319.

Philippus Dei gracia Francie et Navarre rex. Notum facimus quod, cum dudum videlicet anno Domini millesimo trecentesimo octavo mense maii, inter carissimum dominum genitorem nostrum ex una parte, et defunctum Petrum Raymundi de Sancto Paulo domicellum, filium et heredem Guilhaberti de Sancto Paulo militis, ex altera, de permutando castrum Sancti Pauli de Cadaiouis dimiduam partem indivisam jurisdictionis omnimodo alte et basse castri ipsius ac ville de Sancto Paulo ejusque territorii et districtus, omnes redditus exitus et proventus terras possessiones aquas nemora feoda pedagia et quecunque alia bona et jura ad dictum Petrum Raymundi spectantia quoquo modo in dyocesi Tholosani pro competenti recompensatione dicto Petro tradenda a dicto carissimo domino genitore nostro, certe fuissent inite pactiones jam ex dicti domicelli complete premissorum possessione retenta, quam idem dominus genitor noster secundum pactiones easdem non poterat adipisci quousque domicello predicto competentem pro premissis recompensationem tradi liberari et assignari fecisset prout hec in litteris ipsius domini genitoris nostri inde confectis plenius continentur ; ac habitatores ville predicte ut permutacionem perficeremus et perfici faceremus eamdem, eaque perfecta consulatum eisdem quo alias fuerant deffinitive privati concedere dignaremur, nobis quatuor milia et quingentas libras turonensium certis solvendas terminis obtulissent, Isarnus de Lautrico domicellus heres testamentarius dicti domicelli deffuncti dilectis et fidelibus nostris gentibus ad hoc a nobis specialiter deputatis in eorum presentia propter hoc personaliter constitutus gratis et sponte obtutit duo milia librarum turonensium nobis infra scriptis terminis exsolvenda videlicet quingentas libras in instante festo omnium sanctorum, quingentas libras in sequente festo Resurectionis Domini, alias quingentas libras in subsequenti festo Resurectionis ejusdem anni spatio revoluto, et residuas quingentas li-

bras in alio subsequenti festo Resurectionis Domini, anno etiam revoluto, ad finem quod actiones et jura ad nos spectantia contra ipsum ut permutatio perficiatur predicta remitteremus eidem ac eisdem renuntiaremus omnino, ut ipse ejusve successores ad permutationem perficiendam eamdem imposterum minime tenerentur, quodque ad hoc ipse aut ejus heredes per nos aut successores nostros non possent quoquomodo compelli, et quod habitatoribus aut edictis non concederemus imposterum consulatum quo sic sententialiter, ut premittitur, privati fuerunt, nisi de ipsius domicelli procederet voluntate et quod in casu in quo de voluntate dicti domicelli predictum consulatum concederemus eisdem, ipsi tunc consules nobis et eidem domicello juramentum ab eorum successoribus fieri ab antiquo communiter exhiberent, et quod etiam quandam compositionem seu ordinacionem factam et habitam inter Johannum domicellum Bleinville tunc senescallum Tholosanum pro dicto carissimo domino genitore nostro ex una parte et dictum domicellum defunctum ex altera super communibus judice bajulo notario tabule dicti bajuli, precone, messegariis, commentariense, carcere, servientibus institui solitis ab antiquo instituendis ibidem communiter pro dicto carissimo domino genitore nostro ad quem medietas premissorum spectabit ex causa permutationis dudum facte cum Guillelmo Saxeti, milite, domino medietatis pro indiviso omnium premissorum, et pro dicto domicello defuncto ad quem alia medietas pertinebat quodque instituti utrique prestarent communiter fidelitatis solita, juramenta et officia sua utriusque nomine exercerent, et super redditibus, exitibus, fructibus ac emolumentis omnibus de premissis quomodolibet proventuris levandis et equaliter dividendis exceptis quibusdam redditibus servitiis et aliis deveriis dudum ad dictum militem spectantibus juridictionem non tangentibus, quos secundum compositionem eandem noster thesaurarius Tholosanus solus et in solidum arrendabit exiget et levabit, et quod per dictum dominum genitorem nostrum ejusve successores vel habentes ab eis super hoc potestatem ibidem et per dictum domicellum videlicet a quolibet pro parte sua notarii publici crearentur servientes qui communes ibidem signis regio et dicti domicelli in suis virgis seu baculis uterentur, corrigerenturque officiales servientesque predicti, ut res exigeret, per judicem ibidem communiter deputatum, prout hec ordinatio in publico instrumento inde confecto anno Domini millesimo ccc° quarto decimo, die martis in crastino beate Marie Magdalene plenius et latius est inserta, que per carissimum dominum Ludovicum germanum nostrum tunc regem regnorum ipsorum fuit posmodum, ut in suis inde confectis continetur litteris cum toto tenore instrumenti predicti anno Domini millesimo ccc° quinto decimo mense martii, ex certa scientia confirmata perpetuo ac inviolabiliter servaremus et servari a subditis faceremus, quam duorum milium librarum turonensium oblationem a dicto Isarno dictis dilectis et fidelibus nostris factam, ipsi pro nobis et nostro nomine admiserunt, nostra tamen super hoc voluntate retenta. Nos vero dictam oblationem dictis gentibus nostris factam et admissionem ipsarum gentium nostrarum gratas et ratas habentes eidem domicello et suis imperpetuum tenore presentium concessimus et concedimus, mediante oblatione premissa, petita per ipsum superius expressata. Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Actum apud Asnerias, anno Domini millesimo ccc° decimo nono, mense Junii.

Sur le repli à gauche (et à droite). Per dominum regem, ad relationem dominorum Mimatensis [et] Cameracensis episcoporum, comitis Bolonie [ac] G. Floute militis et vestram Tho. Ferd.

Au dos. Carta ista per concilium cancellata fuit in camera compotorum Parisiensi XXVI die septembris anno CCCXIX pro eo quod repertum est per relationem dominorum episcopi Laudunensis et comitis Forensis inquisitorum ex parte regia pro reformatione patrie in linga occitana pro certis causis. Et fuit facta alia carta in contrarium consulibus ville Sancti Pauli pro V^m^ libris turonensium quas domino regi promiserunt reddere ad quinque annos prout in debitis Tholose de tempore regis moderni continetur. — *Plus bas* : Registrata est et collatio facta. — *Au coin droit, au bas* : videatur in camera computorum ad sciendum financiam. (*Les lacs de soie du sceau existent encore.*)

Première pièce attachée à cet acte.

Ce sont les raisons par lesquelesil semble que la composition que Isars de Lautrec a fait au roy pour raison de la ville de Saint Pol soit moult dommageuse au roy :

Premièrement la dite ville de Saint Pol est une des mellieurs villes du pais et y a bien mil III^c^ feuz, et au pais n'a lieu ou le roy se peust miex acroistre, ne par quoi le pais se puist miex tenir en pais, et pour ce le comte de Forest et mons^r^ de Laon avaient accordé à ceus de Saint Pol que ils deuoient IIII^m^ V^c^ livres au roy, par quoi le pariage fust fais et toute la ville demourast au roy.

Item il est voirs que en la ville de Saint Pol a esté un ouvroirs rompus par aucuns de la ville de quoi amende n'a point esté faite ; et est l'entention de Izart de avoir de ce fait pour sa part, se le pariage ne se fait, bien au'ant comme les II^m^ livres que il offre au roy ; et se le pariage se fait, li roys ara tout, et y a en la ditte ville pluseurs autres choses, de quoi le dit Izart entent avoir profit, et ainsic paieroit le roy du sien propre.

Item si l'eschange et pariage se fait, nul bien mœuble ne si compte, et en la ville de Saint Pol a pluseurs, desquiex encours porrait venir au roy plus grant que tout ce que le dit Isart offre au roy, ce qui n'est pas ou lieu que le dit Isart arait se le pariage estait fait, et vourroit bien. 1. encours plus que tout ce que le dit Isart devrait avoir.

Item il est voirs que mons^r^ de Laon voult donner lettres de créance au roy pour ce fait à celui qui cest escript a baillié que li roys retenist cest lieu pour lui, et que en nule manière ne li eschapast, meesmement pour ce que li roys avait donné III bons lieus as papaus, et bon estait que il recouvrast cesti, quar de grant temps ne venra atel et, seigneurs, se il vous pleist a envoier la lettre du roy que le dit Isart a empétrée sur ce à mons^r^ de Laon, et que il enquière se ce est profit du roy ou non, et apelez ceus de Saint-Pol que il en face le profit du roy, je croi que quant ceus de Saint Pol verront ce, il dourront au roy par dessus ce que il en ont offert, une grant somme avant que il demourassent sur la jurisdiction dudit Isart, pour lesqueles resons dessus dites vous poez voier apertement le grant dommage du roy.

Item se la dite ville de Saint-Pol estait toute du roy, ceus de la ville feraient. I. pont en la ville, par quoi le péage vourrait moult miex que il ne fait, et en amenderoit moult la ville, lequel il ne vorrent onques faire ou temps du seigneur de Saint-Paul pour ce que il ne se portoit pas bien vers en ly.

(Archives nationales j 1021 n° 19.)

E. Rossignol.

LAS FILLOS DE RABASTENS (1)

Nous trouvons dans cette chanson une trace de la lutte engagée, dans nos contrées, entre les idiomes du Midi et du Nord.

Le texte en langue vulgaire, s'interrompt tout-à-coup au milieu du couplet, pour faire place à une courte incise en langue française, et reprend ensuite l'idiome méridional. Chaque couplet reproduit ainsi l'entrelacement des deux langues.

C'est au rossignol bocager (*Rossignolet d'un bois joli*) que revient l'honneur de cette poétique incidence. On dirait d'un appel au chantre aîlé de la nature, pour que sa voix vienne s'unir aux notes de la naïve cantilène. L'effet est curieux et imprévu (2).

La chanson se meut, du reste, dans le monde chimérique, où les fils de roi causent, au bord du fleuve, avec les lavandières, pendant que les bateliers coupent le fil de l'eau avec de simples tiges de marjolaine.

Le premier couplet localise cependant la scène à Rabastens, charmante petite ville assise au bord du Tarn, dans le département de ce nom. Il ne serait donc pas impossible que la chanson fut d'origine albigeoise, mais elle est très répandue dans nos campagnes.

(1) Extrait des *Chants populaires du Bas-Quercy* publiés par M. Emmanuel Soleville dans le *Bulletin archéologique et historique de la société archéologique de Tarn-et-Garonne.*

(2) Cette intervention inattendue du rossignol n'est pas le partage exclusif des chansons quercinoises. J'en trouve un autre exemple dans un air populaire du pays Messin :

Il y avait trois petits fendeux (bûcherons),
Fendeux dans l'herbette,
(J'entends le rossignolet),
Il y avait trois petits fendeux
Causant de leurs amourettes.

La mélodie présente tous les caractères de la nouvelle tonalité, et ne doit pas remonter au-delà du XVIIIe siècle.

A Rabastens, y a tres filletos, (*bis*)
Caduno fa sa bugadeto ;
(Rossignolet d'un bois joli),
Amb'un branc de majoureleto
Passaren l'aygo } (*bis*)
Bel ami. }

L'uno labo, l'autro refesco, (*bis*)
E l'autro estend sur l'herbo fresco ;
(Rossignolet d'un bois joli),
Amb'un branc de majoureleto, etc.

Lou fil del rey ben a passa, (*bis*)
Lour demando uno serbieto ;
(Rossignolet d'un bois joli),
Amb'un branc de majoureleto, etc.

— Que boules fa de la serbieto ? (*bis*)
— Ne boli prendre uno lauseto ;
(Rossignolet d'un bois joli),
Amb'un branc de majoureleto, etc. (1).

— Que boules fa de la lauseto ? (*bis*)
Y boli prendre uno plumeto ;
(Rossignolet d'un bois joli),
Amb'un branc de majoureleto, etc.

— Que boules fa de la plumeto ? (*bis*)
— Ne boli escriure uno letreto ;
(Rossignolet d'un bois joli),
Amb'un branc de majoureleto, etc.

— Per qual sera bostro letreto ? (*bis*)
— Per la mio mio, ma Malthreto (Marthe) ;
(Rossignolet d'un bois joli),
Amb'un branc de majoureleto, etc.

— N'a pas besoun d'uno letreto, (*bis*)
Aymo may uno embrassadeto ;
(Rossignolet d'un bois joli),
Amb'un branc de majoureleto, etc.

(1) Variante :

— Que boules fa de la serbieto ? (*bis*)
— Boli freta moun espaseto ;
(Rossignolet d'un bois joli),
Amb'un branc de majoureleto, etc.

— Que boules fa de l'espaseto ?
— Ne boli tia uno lauzeto,
(Rossignolet d'un bois joli),
Amb'un branc de majoureleto, etc.

TRADUCTION

LES FILLES DE RABASTENS

A Rabastens, il y a trois fillettes ; chacune fait sa lessive (Rossignolet d'un bois joli), avec une tige de marjolaine, nous passerons l'eau, mon ami.

L'une lave, l'autre éclaircit, et l'autre étend (le linge) sur l'herbe fraîche (Rossignolet d'un bois joli), etc.

Le fils du roi vient à passer ; il leur demande une serviette (Rossignolet d'un bois joli), etc.

— Que voulez-vous faire de la serviette ? — Je veux prendre une alouette (Rossignolet d'un bois joli), etc.

— Que voulez-vous faire de l'alouette ? — Je veux lui prendre une plume (Rossignolet d'un bois joli), etc.

— Que voulez-vous faire de la plume ? — Je veux en écrire une lettre (Rossignolet d'un bois joli), etc.

— Pour qui sera votre lettre ? — Pour mon amie, ma petite Marthe (Rossignolet d'un bois joli), etc.

Elle n'a pas besoin d'une lettre ; elle aimerait mieux une petite embrassade (Rossignolet d'un bois joli), etc,

E. SOLEVILLE.

VARIA

Comme les années précédentes, le département du Tarn a fait bonne figure au *Salon*. Voici la liste de nos compatriotes dont les œuvres ont été admises cette année.

Peinture

PICHON, né à Sorèze : *Portraits de Mlle Mathilde G... et de M. Georges P...*

TEYSSONNIÈRES, né à Albi : *Le Cap de Grouain à Arromanches (Calvados).*

Dessins, Cartons, Aquarelles, Gravures

DOAT, né à Albi : *Porcelaines.*

TEYSSONNIÈRES, né à Albi : *Gravures.*

Sculpture

CAMBOS, né à Castres : Portrait de feu Frédéric Thomas. Portrait de Mlle Madeleine G...

M. Desponts fils, de Castres, artiste peintre, a exposé aussi un portrait.

Nous devons ajouter que ce jeune artiste vient, après concours, d'obtenir un premier prix d'académie à l'école des Beaux-Arts de Paris.

M. Brassinne, ancien professeur à l'école d'artillerie, directeur de l'École des Beaux-Arts de Toulouse, officier de la Légion d'honneur, vient de mourir dans cette ville à l'âge de soixante-dix-neuf ans.

M. Brassinne était né à Albi, il appartenait par alliance à la famille Gouzy, de Rabastens.

Le Conseil général du Tarn, dans sa dernière session, sur la proposition de M. de Lapanouse, a émis un vœu en faveur de la reconnaissance de la chapelle du Prieuré d'Ambialet comme monument historique.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 28 mars 1884.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les ouvrages reçus depuis la dernière réunion sont déposés sur le bureau.

M. Baudel, membre correspondant, envoie une brochure sur l'*Église de Cahors de 1662 à 1741.*

L'ouvrage de M. Flourac, archiviste des Basses-Pyrénées, sur Jean Ier, comte de Foix, vicomte souverain de Béarn, lieutenant du roi en Languedoc, étude historique sur le Sud-Ouest de la France pendant le premier tiers du XVe siècle, est mis sous les yeux de l'assemblée.

M. Valette, de Castres, envoie le dessin d'après nature de l'orme foudroyé au Verdet, près Castres. Ce dessin donne de précieuses indications sur les effets de la foudre.

M. Vidal, de Lavaur, écrit qu'il prépare un recueil de vieilles coutumes locales et de chansons patoises des environs de Lavaur, qui lui paraissent mériter d'être conservées.

M. Jolibois donne lecture d'un nouveau chapitre de son Histoire du pays d'Albigeois, qui a pour titre : *Suite des guerres féodales, Concile de Lombers, 1147-1167.* Une longue causerie suit cette lecture.

M. Jules Rolland communique, au nom de M. Ch. Bories, avocat, un mémoire sur les peintures de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi. Après diverses observations présentées par la plupart des membres présents, l'étude de M. Bories est renvoyée au Comité de publication et son auteur nommé membre titulaire de la Société.

M. Graule, curé de Lescure, consulté sur la provenance du vase lacrymatoire, qui a a été présenté à la Société dans sa dernière réunion écrit que cet objet a été trouvé dans les ruines d'une ancienne chapelle au lieu dit Allac, près de Cazoul, commune de Mirandol.

La Société de géographie de Toulouse, qui prépare pour le mois de juin une exposition internationale de géographie, désirerait voir figurer à cette exposition les épaves du naufrage de Lapérouse, récemment données au Musée d'Albi ; elle demande s'il ne serait pas possible de lui envoyer ces précieuses reliques. Cette demande sera transmise à M. le Maire avec prière de lui donner une suite favorable.

Communication est donnée d'une livraison du *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne,* qui contient une poésie patoise « *las Fillos de Rabastens* » avec annotations de M. Emmanuel Soleville.

M. Jolibois, qui avait été chargé de visiter avec M. Portes les terrains des environs de Sainte-Croix, désignés comme devant renfermer des antiquités, rend compte verbalement de cette mission. Il résulte de l'inspection des lieux qu'il a dû y avoir à la Durantié des établissements de l'époque gauloise ; on y remarque des restes de substructions et partout sur le sol des débris de poterie, les uns marquant une époque reculée, les autres appartenant à l'espèce dite de Samos. Une église aurait existé d'après la tradition, sur un monticule situé non loin de la propriété de M. Robert. Là aussi on trouve des débris de poterie et, ce qui semble donner raison à la tradition, beaucoup d'ossements humains ; il y a donc eu là un cimetière. On pourrait faire utilement des fouilles sur ce monticule qu'on nomme le Puech-Aillard. Non loin de ce monticule on a trouvé une clef ancienne partie en bronze, partie en fer, dont il a

été fait acquisition pour les collections de la Société. En rentrant par Castelnau-de-Lévis MM. Jolibois et Portes ont visité *le champ de l'argent*, ainsi nommé parce qu'on y trouve, presque chaque année, des monnaies gauloises. Le propriétaire de ce champ doit en faire le drainage et a promis, s'il y faisait quelque nouvelle découverte, d'en faire part à la Société. Les ruines de l'ancienne église de Quueye ont été ensuite visitées, mais elles n'offrent rien de remarquable. A la suite de ce rapport, l'assemblée décide que des fouilles seront faites, dès que la saison le permettra, à l'endroit désigné par MM. Jolibois et Portes.

M. Teyssier fait connaître les divers renseignements qu'il a pu recueillir sur le lieu dit de la Viaule, commune de Sieurac. L'opinion générale est bien qu'à la Viaule existait autrefois une borne milliaire, comme semble l'indiquer la signification patoise du mot. Malgré les nombreux objets qui ont été déjà découverts en cet endroit, débris de poterie, briques rondes, restes de constructions, pièces de bronze, blé brûlé, etc..... le sol a été trop profondément fouillé pour qu'on puisse espérer y faire de nouvelles découvertes de quelque importance. M. Boussac, desservant à Sieurac, a d'ailleurs promis de recueillir pour la Société tout ce qui pourra être mis au jour par les travaux de l'agriculture. Dans ces conditions, le projet de fouilles au lieu dit de la Viaule est ajourné.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

(SUITE).

CHAPITRE XVI

Suite des guerres féodales. Concile de Lombers.

1147-1167.

Nous avons vu, dans le chapitre précédent, l'ingérence du roi de France dans les affaires des provinces méridionales. En présence de ce danger, l'union des grands feudataires contre l'ennemi commun serait nécessaire ; mais trop souvent leur ambition les divise et la question religieuse aggrave encore la situation, car lutter contre l'hérésie c'est indisposer ses nombreux partisans, qui tous sont dévoués à la nationalité méridionale ; les soutenir, c'est se mettre mal avec le clergé, qui tient moins à cette nationalité, mais qu'il faut cependant ménager.

Le comte de Toulouse Alfonse-Jourdain et le vicomte d'Albi Roger Ier moururent au commencement de la période dont nous allons étudier l'histoire : le premier en 1148 pendant son voyage en Palestine et il eut pour successeur son fils Raimond V, âgé de quatorze ans.

Le premier soin de ce jeune prince fut de chercher à gagner la bienveillance de ses principaux vassaux et le 2 mai 1149, étant à Béziers, il jura solennellement à Roger, vicomte d'Albi et de Carcassonne, en présence de Rigaud, évêque d'Albi et de Sicard, vicomte de Lautrec, de n'attenter ni contre sa vie, ni sur ses domaines et de l'aider contre tous, excepté contre ses propres vassaux et contre les frères du vicomte (1).

Le vicomte d'Albi mourut le 12 août 1150. Comme il n'avait pas eu d'enfants des alliances qu'il avait contractées avec Adé-

(1) Vaissète, édit. Privat V. C. 1102.

laïde de Pons en Saintonge, puis avec Bernarde de Comminges, qui lui survécut, ses domaines d'Albi et de Carcassonne échurent, en exécution de son testament (1) et du traité conclu entre les deux frères à la mort de leur père, à son frère Raimond-Trencavel, vicomte de Béziers, qui revenait de la Terre-Sainte. Le vicomte de Nîmes et d'Agde, Bernard-Aton, autre frère de Roger, se trouvait exclu de la succession ; mais l'évêque Rigaud, qui occupait le siége d'Albi depuis six ans, ménagea un accord entre les deux seigneurs (2).

Nous savons que le comte de Barcelone, Raimond-Béranger IV, avait des prétentions sur Carcassonne, par suite des concessions faites par Ermengarde ; il trouva le moment opportun pour les faire valoir. Comme Trencavel n'était pas prêt pour la résistance, il abandonna les intérêts du comte de Toulouse et, par le traité de Narbonne (1150) (3), il reconnut au comte de Barcelone le droit de suzeraineté sur la vicomté de Carcassonne, droit qui était contesté depuis près de trente ans. Il reçut du comte ce domaine en fief avec le Razès. En même temps il donna en mariage sa fille Cécile au nouveau comte de Foix, Roger Bernard, qui reconnut aussi la suzeraineté du comte de Barcelone.

Avant leur mort, le comte de Toulouse et le vicomte d'Albi avaient fait des concessions à l'Église. Alfonse-Jourdain avait confirmé la donation de Vieux par le comte Pons au chapitre Sainte-Cécile d'Albi, donation dont Raimond V reconnut également la validité, ce qui n'empêcha pas l'église d'Aurillac de rester encore en possession de cet important bénéfice pendant plus d'un demi-siècle. Roger, sur les conseils de Cécile de Provence, sa mère, qui mourut l'année suivante et fut enterrée dans l'abbaye d'Ardorel (1), avait enrichi l'abbaye de Silvanès et exempté les religieux de cette maison de tout droit de leude sur les marchandises qu'ils viendraient vendre ou acheter sur les marchés de Lacaune (1146) (2).

Le vicomte Roger avait encore voulu s'assurer de Puylaurens ; il avait obtenu le serment de fidélité de Gausbert, chevalier de ce château ; mais à l'insu de Pons de Dourgne, de qui relevait Puylaurens ; Pons et Isarn son fils en appelèrent à justice ; Gausbert fut condamné par les prud'hommes du château (3) et Roger dut le relever de son serment dont l'acte fut brûlé en présence des juges (1150). En la même année, Raimond de Lautrec, évêque de Toulouse, en considération de la fidélité constante, de l'amour que les habitants de Puylaurens lui ont toujours témoigné ainsi qu'à ses prédécesseurs, et de leur persistance dans l'intégrité de la foi, leur accordait le privilège de ne pouvoir jamais être frappés d'interdit ni d'excommunication, si ce n'est individuellement et si le coupable, repris par l'évêque, ne voulait pas s'amender (4). Deux ans plus tard, Pierre de Puylaurens, du consentement de ses frères Isarn et Bégon, faisait une donation, *propter nuptias*, à Dias sa femme et aux enfants qui pourraient naître de leur mariage.

(1) Vaissète, édit. Privat. V. C. 1118.

(2) Vaissète, édit. Privat. V. C. 1122.

(3) Vaissète, édit. Privat. V. 1125.

(1) Son épitaphe a été publiée dans la *Revue du Tarn*, t. 2. p. 191.

(2) Vaissète, édit. Privat. V. C. 1094.

(3) « Justo judicio proborum hominum predicti castri, videlicet Bernardi de Monteschiu, et Arnaldi Malpel, et Bernardi de Lermet, et Bernardi Clavel, et Arnaldi del Gua et Raimundi Geraldi et Pontii Audebaud et aliorum quos isti ad hoc admiserunt scilicet Amurici Gauffre et Guillelmi Matfre et Guilaberti de Castras et Elie ». (Arch. Nat.)

(4) Arch. nat.

L'acte de cette donation fut reçu par Guillaume, abbé de Sorèze, en présence d'Isarn de Vintrou, de Guillabert de Castres, de Guillaume-Pierre et Pierre-Raimond d'Hautpoul qui sont, avec Bernard de Boissezon, Bertrand des Avalats, Guillaume de Miraval, Amblard et Guy de Pelapoul, Pierre et Bernard-Aton de Montaigu, Guillaume de Dauzats, Olivier de Penne et Guillaume Oalric, les témoins ordinaires des actes faits au nom des principaux seigneurs de cette époque.

Le vicomte d'Albi renouvela, en 1152, l'accord fait quelques années auparavant (1), par son prédécesseur, avec le vicomte de Lautrec. Les deux seigneurs s'engageaient réciproquement à ne se faire aucun mal, à ne se prendre aucun de leurs hommes et, si le contraire arrivait, à les rendre sans difficulté à leur seigneur naturel ; ils s'engageaient à juger avec équité les procès que ces hommes pourraient avoir entre eux. Sicard IV était alors seul vicomte de Lautrec, son frère Isarn III étant mort en 1145. En 1152 et 1153, Trencavel reçut les hommages de Sicard de Lautrec, pour le château de Montlédier ; des seigneurs de Saissac pour celui de Verdun en Lauragais ; il donna le château de Verdale à Isarn de Puylaurens et à Pierre son frère, fils de Gausbert.

Nous avons vu que Trencavel s'était affranchi de la suzeraineté du comte de Toulouse. Raymond V dissimula d'abord ; mais en 1153 il déclara la guerre au vicomte, qu'il fit prisonnier le 10 octobre de la même année. Il le tint renfermé à Toulouse pendant près d'une année et ne le remit en liberté que sur une rançon de trois mille marcs d'argent (2). Cependant le comte de Toulouse crut devoir chercher en France un appui contre ses ennemis et, en 1154, il épousa la sœur unique du roi Louis VII, Constance, veuve d'Eustache de Blois, mort depuis un an, après avoir été couronné roi d'Angleterre du vivant de son père ; c'est pourquoi la nouvelle comtesse de Toulouse est qualifiée reine.

A la même époque Louis VII épousait Constance de Castille. En revenant d'Espagne il s'arrêta à Toulouse et se rendit de là à Castres pour honorer les reliques de saint Vincent. Ce prince avait alors pour familier un seigneur du diocèse de Carcassonne, le chevalier de Capendu. Soit que ce chevalier eût des ennemis personnels à Castres ou que sa position à la cour de France l'eût rendu odieux à ses compatriotes, toujours est-il qu'il fut assassiné à la porte du roi par trois autres seigneurs, auxquels Louis VII accorda des lettres de pardon, à la prière de leurs amis ; mais à la condition qu'ils prendraient l'habit monastique dans l'abbaye de Castres.

La naissance du fils de Raimond V et de la reine Constance resserra encore les liens qui unissaient le comte de Toulouse à la cour de France. Ainsi, il s'aliénait l'esprit des populations, tandis que Trencavel s'efforçait d'étendre sa puissance. En 1156, le vicomte d'Albi acheta, moyennant six mille cinq cents sous melgoriens, des frères Arnald et Adhémar de Bruniquel, tout ce qu'ils tenaient de l'héritage de leur aïeule Guillemette, mère de leur père Aton, vicomte de Bruniquel, et tante de Trencavel, à l'exception des châteaux de Giroussens et de Monestiés. Cet héritage comprenait plusieurs châteaux de l'Albigeois et de la vicomté de Béziers (1). Cependant, l'année suivante, le vicomte d'Albi fit un semblant de réconciliation avec Raimond V, qui lui promit par ser-

(2) En 1141. Voir Vaissète édit. Privat V. C. 1019.

(1) Il fit un premier testament pendant cette captivité. Vaissète, édit. Privat. V. C. 1171.

(1) Vaissète, édit. Privat. V. C. 1197.

ment, en présence de Sicard IV de Lautrec, de Guillaume évêque d'Albi, et de plusieurs seigneurs de l'Albigeois, de respecter sa vie, sa liberté, ses fiefs, et de lui venir en aide contre les usurpateurs de ses domaines (1).

L'évêque d'Albi, qui fut témoin de cette réconciliation, était de la maison de Dourgne et frère de Begon. Il avait succédé à Rigald en 1155. Il jugea, de concert avec Pierre, abbé d'Ardorel, un différend entre les chanoines de Sainte-Cécile et ceux de Saint-Salvi relativement à l'église, au cimetière et à l'hôpital du faubourg de la Madeleine à Albi. Enfin, il fut témoin de plusieurs donations faites à l'abbaye de Candeil. Cette abbaye avait été fondée, vers 1150 (2), par les seigneurs des environs, dans un bois dont elle prit le nom. C'est un religieux de Grandselve, Guillaume, ancien seigneur de Montpellier, qui en fut l'organisateur ; mais elle ne fut définitivement constituée sous la règle de Citeaux qu'en 1163, par le pape Alexandre III, qui confirma toutes les possessions de la nouvelle communauté placée sous la protection du Saint-Siége (3).

Malgré la paix jurée entre Raimond et Trencavel, ce dernier était toujours en excellents rapports avec le comte de Barcelone et ses actes tendent à prouver qu'il se préparait à une nouvelle rupture. En effet, étant dans son palais de Carcassonne, il fait une donation à l'église d'Albi ; il exige l'hommage de plusieurs de ses vassaux, entr'autres de Frotaire-Petri fils de Rica, et de Guillaume de Cahuzac fils de Beatrix, pour les châteaux de Brens, de Gaillac, de Cahuzac et de Montaigu (4). En 1158, à la fin de janvier, il a une entrevue à Narbonne avec le comte de Barcelone ; au mois d'août, il fait un accord avec lui à Montpellier (1) et, en la même année, se forme contre Raimond une ligue dans laquelle entrent Trencavel, le comte de Barcelone, la vicomtesse de Narbonne, le seigneur de Montpellier et le roi d'Angleterre Henri II, qui réclamait le comté de Toulouse au nom d'Éléonore d'Aquitaine, sa femme. Henri avait été proclamé roi à la mort d'Étienne de Blois. Il vint mettre le siége devant Toulouse ; mais il fut bientôt forcé de le lever, le roi de France étant accouru au secours de son beau-frère. Cependant Henri resta dans le Toulousain et, au mois de mai 1160, intervint entre les deux rois un traité de paix, dans lequel ne furent pas compris les princes ligués contre Raimond.

C'est alors que Trencavel, pour s'assurer de la fidélité des chevaliers et des bourgeois de Castres, dont il avait voulu restreindre les libertés, fit avec eux un accord par lequel il confirmait les privilèges qui leur avaient été accordés par Bernard-Aton, son père et par Roger Ier. La charte de cette confirmation affranchit les Castrais du tribut connu sous le nom de *queste* et de toute exaction ou *tolte*. Le vicomte se réserve les chevauchées, mais seulement dans l'Albigeois et le Toulousain, à moins que lui-même ne combatte en personne. Il se réserve aussi la prestation pendant un mois quand il sera dans la ville; après ce délai, son baile devra payer ce qui sera dû. Enfin, il retient les droits de justice dont jouissait son père et il est convenu entre les parties qu'en considération de ces privilèges, les bourgeois de Castres consacreront annuellement trois cents livres à la clôture de leur ville, ce que les représentants des habitants,

(1) Vaissète, édit. Privat. V. C. 1206.

(2) Vaissète ,édit. Privat. V. C. 1127.

(3) Rossignol. Monographies I. page 327.

(4) Vaissète, édit. Privat. V. 1220. Charte en langue romane.

(1) Vaissète, édit. Privat. V. C. 1221.

Guillabert de Castres, Raimond Escot, Amelius et Sicard de Castres promirent par serment sur les Saints Évangiles (1).

Le vicomte de Lautrec, Sicard IV, venait de mourir. Il avait fait par testament, à l'abbaye de Candeil, une donation que ratifièrent ses deux fils, Sicard V, son successeur dans la vicomté, et Pierre de Lautrec.

Alors la division régnait au sein de l'église romaine. Alexandre III et Victor III se disputaient le siège pontifical devenu vacant par la mort d'Adrien IV. Les deux prétendants envoyèrent des légats au concile qui fut tenu à Toulouse en 1161 (2). Les rois de France et d'Angleterre y assistèrent, ainsi que les ambassadeurs de l'empereur Frédéric qui soutenait Victor. Il y avait dans cette assemblée cent évêques ou abbés, parmi lesquels on cite Raimond de Dourgne, abbé de Saint-Pons. Le concile, après avoir entendu les représentants des deux partis, se déclara pour Alexandre et excommunia Victor. Cependant l'empereur n'abandonna pas l'antipape et, pour attirer dans son parti le comte de Barcelone, il suscita la guerre de Provence, à laquelle prit part Trencavel, allié du comte; mais Raimond-Bérenger, qui fut un des plus grands princes de son temps, mourut l'année suivante, le 6 août 1162, après avoir donné à son second fils Raimond-Bérenger V, le comté de Carcassonne et tout ce que Trencavel tenait de lui, y compris le Lauragais.

Le vicomte d'Albi était donc toujours en état de révolte contre le comte de Toulouse; mais au mois de juin 1163, il se réconcilia de nouveau avec lui et ils conclurent dans l'église Saint-Étienne d'Olmes (3), en présence d'un grand nombre de seigneurs, de Guillaume, évêque d'Albi, de Bernard, évêque de Toulouse et d'Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, qui suivit l'exemple de Trencavel, un accord par lequel Raimond V promettait de n'attenter ni à la vie du vicomte ni à ses domaines et de lui donner aide envers et contre tous, excepté contre Bernard-Aton IV, vicomte de Nîmes et d'Agde, neveu de Trencavel. Ce jeune vicomte était alors sous la tutelle de Guillemette, sa mère, et Raimond l'avait mis sous sa protection. Le comte s'engageait encore à restituer les trois mille marcs d'argent qu'il avait exigés pour la rançon de Trencavel. Pour garantie du tiers de cette somme, il donnait le château de Lunas, au diocèse de Béziers et, pour les deux autres tiers, le Castelviel d'Albi avec ses dépendances, Terssac, Abirac et Marssac, se réservant Saint-Marcel et Cestayrols; mais il ajoutait les droits et tout le domaine qu'il possédait dans la ville et le bourg d'Albi, le droit de paix excepté (1), et il accordait à ceux qui enfreindraient cette paix, quarante jours pour se disculper.

Après cette réconciliation, Raimond écrivit au roi de France, son beau-frère, pour lui faire part de la *paix éternelle* qu'il venait de conclure et pour le prier d'engager Trencavel à faire preuve d'une fidélité inviolable envers son suzerain. En même temps, il lui annonçait le mariage projeté entre son fils et l'héritière du Dauphiné : « union, disait-il au roi, qui rejaillira sur la gloire de votre règne. » De son côté, Constance écrivait à son frère et, en lui faisant l'éloge de la fidélité de Trencavel, désormais assurée, elle le supplait de mettre en liberté les otages prisonniers à Montaigu comme garants de la paix. Trencavel, lui-même

(1) Vaissète, édit. Privat. V. C. 1236.

(2) C'est le onzième concile tenu dans cette ville.

(3) Ariège.

(1) Excepta pace quam mihi retineo. Vaissète. Edit. Privat, V. c. 1267.

envoyait au roi « son ami et son seigneur très cher », le chevalier Pierre Raimond, avec une lettre remplie de témoignages de soumission et dans laquelle il dit qu'il a fait la paix avec le comte, « en considération de ce que les membres doivent à leur chef. » Le député devait traiter de la mise en liberté des otages.

Ces lettres témoignent de l'influence qu'exerçait alors le roi de France dans les provinces méridionales et elles prouvent que la réconciliation de Raimond et de Trencavel fut imposée par Louis VII, qui avait cru devoir prendre des otages pour sûreté des promesses du vicomte. Nous citerons encore comme témoignage de cette influence, la lettre que le roi adressa à Ermengarde de Narbonne, pour l'autoriser à rendre elle-même la justice, quoique femme, et celle qu'il reçut des Toulousains, lorsque leur ville fut de nouveau assiégée par le roi d'Angleterre, en 1164 : « Nous supplions Votre Altesse, disent-ils, de ne pas souffrir davantage qu'on désole ainsi la ville de Toulouse et son territoire qui vous appartiennent et nous-mêmes qui sommes aussi à vous. »

Le mécontentement qui résultait de cette immixtion du roi de France dans les affaires du pays, la ruine des populations par les guerres féodales, le schisme qui était loin de relever l'influence du clergé, toutes ces circonstances favorisaient le développement des nouvelles doctrines religieuses dans le Midi. Ces doctrines furent condamnées dans un concile ouvert à Tours le 19 mai 1163, sous la présidence du pape Alexandre III. Dix-sept cardinaux, cent vingt-quatre évêques et plus de quatre cents abbés siégeaient dans ce concile, dont le quatrième canon est ainsi conçu : « Une damnable hérésie s'est élevée depuis longtemps dans le pays de Toulouse, d'où elle a gagné peu à peu la Gascogne et les autres provinces et a infecté plusieurs personnes. C'est pourquoi nous ordonnons, sous peine d'excommunication, aux évêques et aux ecclésiastiques du pays, d'y apporter toute leur attention et d'empêcher qu'on ne donne retraite aux hérétiques et qu'on n'ait commerce avec eux, soit pour vendre, soit pour acheter. » Il est encore ordonné aux princes catholiques, d'emprisonner ceux de ces sectaires qu'on découvrirait et de confisquer leurs biens, « et parce qu'ils se rassemblent souvent en divers endroits, on fera une recherche exacte de leurs conventicules qu'on défendra sévèrement (1). »

C'est en exécution de ces décisions du concile de Tours que fut convoqué le concile de Lombers en 1165. Lombers est un village à quinze kilomètres d'Albi. On remarque encore, tout près de ce village, au sommet d'une montagne, quelques ruines du château où se tint, en présence d'une grande foule accourue de tous les points du pays, ce singulier concile où siégeaient plusieurs laïques : le vicomte Trencavel, Sicard de Lautrec, Isarn de Dourgne et même une femme, la reine Constance; Pons d'Arsac, archevêque de Narbonne, les évêques, Guillaume d'Albi, Adalbert de Nîmes, Gaucelin de Lodève, Girard de Toulouse et Guillaume d'Agde; les abbés Roger de Castres, Henri de Gaillac, Pierre d'Ardorel, Gausbert de Candeil, Raimond de Saint-Pons, Alfonse de Fontfrède, Raimond de Saint-Guillem et Pierre de Cendras; les prévôts des cathédrales de Toulouse et d'Albi; les archidiacres de Narbonne et d'Arles, et plusieurs autres ecclésiastiques. Trencavel était alors dans l'Albigeois pour lever les difficultés que quelques seigneurs lui suscitaient à cause du château

(1) Vaissète. Hist. Privat. VI. p. 1.

de Saint-Juéry qu'il venait de faire construire. Les sectaires, appelés Bons-Hommes dans le pays, étaient représentés par Olivier, un de leurs ministres, et par Sicard Célérier, leur évêque à Albi.

C'était la première fois que les deux religions se trouvaient en présence; mais que pouvaient attendre d'une telle assemblée les deux réformateurs déjà condamnés par un concile ? L'évêque de Lodève fut chargé de les interroger. Il leur demanda, d'abord, s'ils reconnaissaient l'Ancien Testament. Ils répondirent que leurs doctrines ne reposaient que sur les Évangiles. Sur toutes les autres questions, ils ne firent que des réponses évasives, pour éviter la controverse, ne reconnaissant à personne le droit de leur demander compte de leur foi. L'évêque les déclara hérétiques : « Je condamne, dit-il, la secte d'Olivier et de ses associés, qui tiennent les sentiments des hérétiques de Lombers, quelque part qu'ils soient, suivant l'autorité des écritures » (1). Mais Olivier et Célérier appelèrent de ce jugement. « Ma sentence est juridique, répliqua l'évêque; je suis prêt à la soutenir en la cour du pape Alexandre, en celle de Louis, roi de France, en celle de Raimond, comte de Toulouse, ou de sa femme qui est ici présente et, enfin, en celle de Trencavel qui est aussi présent. » Se tournant alors vers le peuple, les deux réformateurs protestèrent contre un jugement rendu par des ennemis, par des prêtres qui n'étaient, comme les Scribes et les Pharisiens réprimandés par Jésus, que des loups, des hypocrites dévorant les maisons des veuves en affectant de faire de longues prières, aimant les salutations sur les places publiques, les premiers honneurs, les premières places dans les festins, se faisant appeler seigneurs et maîtres, se revêtant d'habits éclatants, ayant à leurs doigts des anneaux d'or, et fermant le royaume des cieux à ceux qui voudraient y entrer (1). Puis ils exposèrent leurs croyances tout évangéliques, ajoutant que si l'on pouvait encore leur montrer par les Évangiles autres choses à croire, ils les croiraient et les confesseraient. L'évêque de Lodève, bien qu'il n'ignorât pas que selon l'Évangile (2), il était défendu aux Bons-Hommes de jurer, leur ayant demandé de confirmer par serment la déclaration qu'ils venaient de faire, ils s'y refusèrent et, sur ce refus, l'évêque d'Albi, en sa qualité de diocésain, se levant, confirma la sentence de l'évêque de Lodève. Cependant, comme on était en pays hérétique, on n'osa pas retenir prisonniers les deux sectaires comme le voulait le concile de Tours ; on les laissa libres et l'on se contenta de faire défense aux chevaliers de Lombers de recevoir à l'avenir les hérétiques et de les protéger.

Deux des membres laïques du concile de Lombers eurent une fin malheureuse. La reine Constance, qui vivait en mauvaise intelligence avec le comte son mari, se retira à la cour de France après la clôture de l'assemblée et Raimond la répudia pour épouser Richilde, veuve du comte de Provence. Constance passa ensuite en Terre-Sainte, puis elle revint en France où l'on croit qu'elle mourut dans un couvent. Quant à Trencavel, il fut plus malheureux encore. Il rentra à Carcassonne en sortant de Lombers. De concert avec le comte de Toulouse, il favorisa les Pisans dans leur guerre contre les Génois ; puis il parcourut ses états. Nous le trouvons à Burlats, au mois d'août 1166, avec Roger, son fils, à qui il permet de construire un château à

(1) Vaissète, édit. Privat. VI. p. 4.

(1) Marc XII, Mathieu XXIII, Luc XII.

(2) Mathieu V.

Cambounés. Au mois de février de l'année suivante, il tient un plaid à Albi, ayant pour assesseurs Bernard de Boissezon, Pierre de Montaigu et Bertrand du Cayla. Il s'agissait d'une plainte portée par les clercs de Saint-Salvi d'Albi contre les détenteurs laïques de l'église Sainte-Martianne de la même ville qui refusaient de leur payer une albergue, consistant en un repas, après la messe que les clercs allaient célébrer processionnellement dans cette église, le jour de la Sainte-Martianne, et ceux-ci avaient le droit d'inviter à ce repas leurs parents et leurs amis. Trencavel leur donne raison et détaille avec complaisance, dans sa sentence, le menu du repas. Enfin, le vicomte était à Béziers au mois d'octobre 1167 et le dimanche 14 de ce mois, il fut assassiné dans l'église Sainte-Madeleine en présence de l'évêque. Les causes de cet assassinat sont diversement expliquées. Les uns prétendent que ce fut à la suite d'un démêlé qu'il eut avec les bourgeois ; d'autres disent qu'il était odieux aux habitants de Béziers depuis la part qu'il avait prise au concile de Lombers, car c'était dans ses états que se trouvaient en plus grand nombre les hérétiques et surtout dans l'Albigeois, dont on leur a donné le nom.

Quoiqu'il en soit, Raimond Trencavel, vicomte de Béziers, de Carcassonne, d'Albi et du Razès, laissait d'Adélaïde, sa première femme, une fille, Cécile, mariée en 1151 à Roger-Bernard, comte de Foix ; de Sauve, sa seconde femme, il avait deux fils, Roger et Raimond, et deux filles Adélaïde et Beatrix. Raimond, surnommé Trencavel, ne prit pas le titre de vicomte et se contenta d'un apanage. Roger, deuxième du nom, fut institué héritier universel. Il avait alors dix-huit ans. Son père, par une disposition testamentaire, avait établi Guillaume-Pierre de Brens sénéchal d'Albigeois, en lui donnant le lieu de Janes (1) et une part considérable dans les revenus du domaine qu'il devait administrer.

Roger II eut un règne d'autant plus agité qu'il prit la défense des hérétiques. Mais avant d'étudier l'histoire de ce règne, il convient de rechercher quelles étaient les doctrines condamnées au concile de Lombers.

Les hérétiques albigeois n'ont rien écrit ou, du moins, rien de ce qu'ils ont pu écrire ne nous est parvenu, à l'exception d'une traduction des Évangiles en langue romane. Nous ne connaissons leur religion que par leurs ennemis. Le premier ouvrage qui traite de cette matière est le livre du P. Benoist, prédicateur dominicain qui a écrit d'après Roger Hoveden et Pierre de Vaux-Cernay : Hoveden, catholique anglais, est auteur d'une chronique faite au XIIe siècle et où il se contentait d'enrégistrer les renseignements que lui envoyaient de France ses coreligionnaires ; Pierre, religieux de Citeaux, était tout dévoué à l'église romaine. (2) Aussi les doctrines des Albigeois sont-elles présentées dans le livre du P. Benoist sous le jour le plus odieux. Il n'est pas de crimes, d'extravagances dont il ne les accuse. Et n'a-t-on pas reproché les mêmes crimes, les mêmes extravagances aux premiers chrétiens ! Cependant, Saint-Bernard lui-même, parlant des Albigeois, a dit qu'il n'y a pas, en apparence, de discours plus chrétiens que les leurs et que leurs mœurs étaient aussi éloignées que

(1) Commune de Raissac (Tarn).

(2) Parmi les auteurs modernes nous citerons : Schmidt, *Histoire de la doctrine des Cathares et des Albigeois* ; — Fauriel, *La chanson de la croisade contre les Albigeois* ; — Guibal, *Le poëme de la croisade contre les Albigeois* ; — Peyrat, *Les Albigeois et l'Inquisition* ; — l'abbé Douais, *Les Albigeois*.

possible de toute souillure. Le dominicain Sandrini, qui eut toute facilité de consulter les archives du saint-office, dit de son côté que, quelques minutieuses qu'ont été ses investigations, il n'a fait aucune découverte sur les énormités qu'on leur a reprochées et il ajoute qu'il n'a pas trouvé chez eux un seul vestige de sensualité.

Est-ce dans les procès-verbaux des conciles que nous trouverons la solution de cette question de doctrines ? Nullement, ils ne donnent aucune explication, nous n'y trouvons que la dénomination générale d'hérétiques. C'est qu'il était difficile de spécifier, au milieu du mélange inextricable de croyances religieuses diverses qui existait alors dans le Midi.

Depuis le XIe siècle, la souffrance était générale et l'on rejetait tout le mal sur l'église romaine : on s'élevait contre l'ignorance du clergé, contre ses mœurs mondaines et corrompues, contre l'intrusion de la féodalité dans les choses sacrées, contre la simonie ; on réclamait une réforme profonde et l'agitation religieuse occupait tous les esprits. Quant à obtenir cette réforme de l'Église elle-même, il ne fallait pas y songer ; le mal était trop grand et l'Église ne s'écarte jamais de sa tradition. Il fallait donc chercher le remède ailleurs ; on recourut aux livres saints et de la liberté d'examen devait infailliblement, dans un siècle d'ignorance, résulter la diversité des croyances. Les diverses sectes n'avaient de commun que leur haine contre l'église romaine.

Cependant, deux courants se formèrent bientôt ; l'un d'origine orientale, mélangé de manichéisme et de gnosticisme, de philosophie païenne et d'un christianisme corrompu. C'est la religion de l'Esprit consolateur et pacificateur, la religion des Cathares, des purs. L'autre courant était d'origine française, et il remontait au christianisme primitif ; c'est celui de la religion des Vaudois qui se sont répandus dans le Midi et avec lesquels se sont confondus les Henriciens et les Petrobusiens. Les Vaudois échappèrent à l'influence du Catharisme, tandis que quelques auteurs accusent les sectes, désignées, à la fin du XIIe siècle, sous le nom général d'Albigeois, d'avoir mêlé à la religion toute orthodoxe des Vaudois le dualisme des sectes orientales, c'est-à-dire les deux principes, tous deux éternels, incréés et créateurs, l'un du bien, l'autre du mal. On les accuse encore de s'être adonnés à un mysticisme outré qui, suivant les adeptes, devait détacher de plus en plus l'esprit de la matière et rapprocher l'homme de Dieu en l'arrachant à l'étreinte du Diable.

En admettant qu'il y eut des dualistes parmi les Albigeois, dont l'église en corps croyait à l'unité de Dieu, comme leurs déclarations le prouvent, ces dualistes ne seraient-ils pas excusables quand un saint Augustin a été manichéen et qu'il avoue, avec Origène, que, même après la solution donnée par le christianisme à la question si difficile de l'origine du mal, cette question était encore enveloppée d'obscurité. D'ailleurs, ces Albigeois n'auraient pas eu besoin d'emprunter la doctrine du dualisme à Manès ; elle serait née tout naturellement dans leur esprit, de l'importance que l'église romaine donnait à Satan dans le monde. Au moyen-âge le diable était partout ; c'était une personnalité avec laquelle on pactisait; les prédicateurs ne manquaient jamais de s'appesantir sur sa puissance et les images grimaçantes, qui décorent nos anciennes églises, n'ont pas d'autre origine : ce sont autant de démons qui assiégent le temple du Dieu bon.

Mais tous les historiens sont d'accord pour reconnaître que les Albigeois ne pla-

çaient pas l'Ancien Testament au rang de leurs livres saints ; qu'ils ne reconnaissaient comme tels que les Évangiles et que, pour se conformer à l'explication qu'ils donnaient du texte sacré, ils rejetaient l'autorité du pape, les sacrements et les canons de l'église romaine ; qu'ils n'admettaient ni l'extrême-onction, ni le purgatoire, ni les prières pour les morts, ni l'intercession de la Vierge, des saints et qu'ils condamnaient les images.

Les Albigeois se divisaient en *Parfaits*, qu'on appelait aussi *Amis de Dieu* et *Consolateurs*, et en simples *Croyants*. Les parfaits, retirés du monde, étaient de véritables ascètes qui, sans avoir été astreints à aucun vœu, pratiquaient la pauvreté, la chasteté et l'abstinence. Ils n'avaient ni maisons, ni propriétés d'aucune sorte. Ils vivaient des dons des disciples qui étaient heureux de les recevoir et de les héberger. Les adeptes allaient les visiter, les consulter et demander leur bénédiction. C'est ce que les ennemis des Albigeois qualifiaient d'acte d'adoration. Il n'était pas défendu aux parfaits de se marier ; mais, généralement, dans l'intérêt de l'œuvre qu'ils avaient à poursuivre, ils observaient le célibat. Les croyants étaient ceux qui, après avoir été reçus dans l'église des parfaits par la *convenenza* ou l'association, vivaient dans le monde en s'efforçant d'obéir à la loi de Dieu. Lorsqu'ils étaient près de mourir, ils recevaient le *consolamentum*, c'est-à-dire l'Esprit consolateur ou Paraclet, par lequel l'âme était transportée des ténèbres à la lumière, de la captivité à la liberté, de Satan à Dieu.

Le moine Raneiro Zaccone, qui avait appartenu pendant dix-sept ans à la secte cathare, nous apprend qu'au temps du vicomte Roger II il y avait deux cents parfaits dans les églises d'Albi, Toulouse et Carcassonne et que les croyants y étaient en nombre infini.

Émile JOLIBOIS.

LA CIGALE & LA FEMME ADULTÈRE

Statues de M. Cambos.

L'appréciation des œuvres du grand art est d'autant plus sérieuse que leur manifestation s'élève à un niveau supérieur au double point de vue de la forme et de la pensée. La forme, qui n'est autre chose que le sujet matériel, s'ennoblit par le style, qui est le résultat du sentiment artistique, et la pensée, qui l'anime, correspond aux besoins de l'esprit qui ne saurait se contenter d'une représentation uniquement plastique. A ce titre, la statuaire est certainement l'expression la plus solennelle et la plus magistrale de tous les arts d'imitation Si elle ne tient pas, à elle seule, le sceptre de la décoration intérieure, elle est sans rivale lorsque, sortant des monuments, elle prend possession du piédestal érigé par la reconnaissance ou l'admiration des peuples pour y placer l'image d'une grande personnalité ou celle des héros d'une glorieuse épopée nationale !

Ces nobles attributions lui donnent un caractère spécial de dignité et de grandeur qui l'oblige à s'élever à la hauteur de son sujet, et le sculpteur ne façonne pas seulement le marbre pour faire parade de sa science anatomique ou de son habileté manuelle ; mais il cherche surtout à animer son œuvre pour lui donner une expression qui souvent doit s'élever jusqu'à l'autorité d'un enseignement.

Les artistes du moyen-âge comprirent cette attribution de l'art, et, par les peintures murales ou la sculpture, ils se servirent

de l'ornementation des magnifiques basiliques de l'époque pour perpétuer la tradition religieuse et mirent ainsi sa morale à la portée des populations illettrées.

Aujourd'hui où l'instruction pénètre dans les masses, il semblerait que les arts d'imitation devraient perdre cette mission, mais il n'en est pas ainsi ; de naïf qu'il était et presque exclusivement historique, il est devenu l'école du bon goût tout en gardant ses premières attributions, où le complice de la dépravation morale avec tout son cortège de lascivités, d'autant plus dangereuses qu'elles s'étalent au grand jour et que le talent les pare de toutes ses séductions.

Ces deux voies n'offrent pas les mêmes succès à l'artiste : dans l'une, peu encouragée parce qu'elle est trop sérieuse pour notre frivolité, il n'a à attendre que la sympathie des vrais amis de l'art ; dans l'autre, tout est facile, même la fortune qui lui sourira à chaque étape en attendant que d'autres demoiselles Carpeaux lui ouvrent les portes de la célébrité !

C'est triste à dire ; mais c'est malheureusement vrai pour bon nombre d'artistes qui, doués d'un beau talent, semblent n'avoir d'autre ressource que le décolleté pour se faire connaître et qui cherchent le succès dans les nudités avec une persistance qu'ils érigent en système.

Parlant de nudité, nous ne voudrions pas qu'on confondît cette expression avec le nu, terme consacré dans le langage artistique. Le nu comporte la décence : nous n'en voulons pour preuve que la statuaire antique dont la Vénus de Médicis et la Vénus accroupie, types suprêmes de cet art merveilleux ! condamnent les instincts voluptueux du sensualisme à l'inertie plutôt que de les exciter, tandis que la nudité est un appas d'autant plus séduisant que l'art sait en calculer les effets démoralisateurs.

C'est ici que nous voulons adresser nos premières félicitations à M. Cambos qui, par la dignité de son style, a conservé intact le dépôt sacré du bel art dont il est, d'ailleurs, un des dignes représentants. Nous avons tenu à honneur de lui rendre cet hommage avant d'apprécier son beau talent dont nous commencerons l'analyse par sa splendide Cigale.

La Cigale ayant chanté
Tout l'été,
Se trouva fort dépourvue
Quand la bise fut venue.

La personnification de ce joyeux insecte transformé en jeune fille se prêtait, dans cette circonstance, à bien des interprétations. Celle adoptée par M. Cambos est gracieuse, surtout délicate et elle accuse un tact des plus exquis de la part de son auteur ; de plus, elle intéresse, par cela même que l'expérience des ans n'est pas mise en jeu dans le sujet où l'étourderie de la jeunesse fait tous les frais de ce petit drame. Les orages du cœur humain n'ont pas encore troublé cette aurore de la vie ; mais la déception, inséparable de l'existence humaine, commence, et lorsque le fabuliste nous montre l'impitoyable avarice de la fourmi, M. Cambos nous attire vers sa Cigale humaine que chacun de nous voudrait réchauffer. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi ? La charité est-elle un vain mot ? Et nous qui secourons jusqu'aux êtres les plus dégradés par le vice, n'aurions-nous pas un bon sentiment du cœur pour cette enfant ? Suivrons-nous l'égoïste enseignement de La Fontaine ? Oh ! non ; cette nature intacte de toute souillure mérite autre chose que nos rigueurs, et la bise qui saisit ses membres délicats, ne refroidira pas nos généreux mouvements de sympathie

pour cette victime de l'étourderie. Le ciseau du maître a, d'ailleurs, imprimé sur cette figure un cachet virginal qui exclut tout sentiment de répulsion à l'égard de cette folle des plaisirs de l'adolescence. Elle a folâtré pendant que d'autres semaient et quand l'heure de la moisson est arrivée, elle s'est trouvée au dépourvu; mais n'est-ce pas là l'histoire de l'humanité presque entière? l'imprévoyance n'est-elle pas le défaut ordinaire non-seulement de la jeunesse mais aussi de tous les âges? Ah! dame fourmi, vous êtes cruellement égoïste, et vous, brillante Cigale, ne dansez pas après avoir chanté, mais soyez prévoyante pour l'avenir et que l'expérience vous rende plus sage!

Nous croyons avoir interprété la pensée qu'exprime cette œuvre capitale dans le sens qu'a voulu lui donner M. Cambos. Il nous reste à étudier cette figure au point de vue de l'exécution. Ici nous trouvons une parfaite harmonie entre la pensée philosophique de l'auteur qui est l'expression morale de l'œuvre et la manifestation physique qui constitue la forme. Le choix du type est complètement en rapport avec l'étourderie qui fait le fond du sujet. La jeunesse, l'élégance du galbe, la grâce du mouvement de cette figure dont l'impression du froid resserre un peu l'ampleur, tout cela est digne d'un maître expert dans son art, et surtout d'un artiste familiarisé avec la beauté antique dont il sait, à propos, prendre le caractère qui convient à son sujet.

On se méprendrait singulièrement sur notre pensée si on nous prêtait l'intention de faire allusion à un plagiat quelconque ou à une imitation servile. Nous voulons parler de ce fruit de l'étude et de l'expérience qui mettent l'artiste en possession du style qu'il a étudié, et cette éducation artistique n'appartient qu'aux hommes supérieurs dans leur art. Jules Romain et Van-Dyck ont imité leur maître, mais ils ont une part d'originalité qui a consacré leur nom dans la hiérarchie des grands peintres.

Nous estimons trop haut le talent de M. Cambos pour descendre dans les banalités du critique qui cherche si les muscles expriment le mouvement d'une manière naturelle, si les attaches sont correctes. Pour apprécier la valeur de M. Cambos, comme statuaire, nous nous plaçons dans les régions où le génie, seul, a à répondre aux exigences de la critique.

L'aspect général de cette figure exprime bien le sentiment du froid; on sent le saisissement que la bise fait éprouver à cette belle étourdie, et le frisson, qui paralyse tous ses membres, n'enlève rien à la grâce de l'attitude.

Si nous avions un détail à choisir dans cet ensemble des plus harmonieux, nous donnerions la préférence aux jambes qui nous mettent en présence de l'antique le plus pur. La science du modelé y égale la pureté de la ligne. Rapprochées par l'impression de la bise dont le souffle relève le bas du vêtement sur la mandoline, elles se moulent admirablement l'une sur l'autre dans tout le parcours de leur contact jusqu'aux pieds qui sont d'un style et d'un faire irréprochables. Les bras, ramenés sur la poitrine, sont d'un très-beau dessin, ils accusent parfaitement l'adolescence, cet âge où les muscles n'ont pas encore acquis tout leur développement. Les mains sont ravissantes de délicatesse. Il y a là une finesse et une distinction de forme qui seront certainement souvent jalousées. C'est si rare et si distingué d'avoir de jolies mains!

Le sentiment du froid est aussi exprimé par le mouvement des épaules qui se relè-

vent, mouvement naturel, nous pouvons dire des mieux réussis. La tête, penchée en avant, pouvait, dans ce cas, ne pas s'harmoniser avec le haut du corps, il était difficile de la mettre en place en conservant le gracieux de la pose, et c'est encore un des mérites de cette œuvre dans laquelle rien n'est forcé, où tout concourt à l'effet général et qui donne un des rares exemples d'une unité complète dans la composition.

La Cigale souffle son haleine sur ses pauvres doigts que l'onglet commence à paralyser. C'était le grand moyen à la disposition de l'artiste pour exprimer le sentiment du froid, il en a usé sans en abuser et ce mouvement ne fait que compléter l'ensemble des ressources de l'expression.

S'écartant de la tradition antique pour la face, M. Cambos a créé un type ravissant en s'inspirant des ressources qu'il a trouvées auprès de lui. Il y a dans les traits de cette nonchalante fille, quelque chose de bohémien qui donne plus d'actualité à la morale rimée par le fabuliste. N'est-on pas aujourd'hui plus ou moins séduit par cette bohême de l'esprit qui s'affole dans les danses, qui court aux eaux comme des moutons de Panurge, qui suit les lignes des chemins de fer pour faire diversion à la vie sédentaire devenue insipide et regardée comme indigne de la société moderne, qui demande de plus grands horizons, qui passe ses beaux jours en rêvant de l'impossible, qui enfin gaspille le temps et l'argent jusqu'à ce que la bise c'est-à-dire la déception vienne instruire chacun de ce qu'il aurait dû faire et de ce qu'il aurait pu éviter.

La physionomie de la Cigale est en parfaite conformité avec le sujet. Elle exprime l'indolence qui sans préoccupations sérieuses s'empare d'un esprit qui va à l'aventure, libre de ses actions, sans autre stimulant que la volonté du moment ; c'est enfin le vagabondage honnête qui ne cherche d'autre bien que la liberté, et cet esprit surpris par une contrariété, la bise, qui glace tout ce qu'elle touche, ne l'émeut que médiocrement, ses traits ne se contractent pas, la Cigale souffle sur ses doigts avec la même sérénité qui présidait à ses chants. Dans ce dernier moyen, M. Cambos nous semble avoir élevé l'art jusqu'à ses plus hautes limites et le succès qu'a obtenu cette œuvre, n'a été que justice et la consécration de son beau talent.

Nous quitterions avec regret le gracieux sujet de la Cigale, si nous n'allions nous trouver en présence d'une de ces œuvres magistrales qui suffisent pour consacrer un nom d'artiste et qui impriment le sceau qui conduit à la renommée, nous voulons parler de la *Femme Adultère*.

Dans cette œuvre nous retrouvons l'habileté de M. Cambos pour l'économie de la composition. Nous sommes ici en plein drame ; drame d'autant plus terrible que la mort semble certaine pour cette malheureuse victime du vice et de l'indignation de ses accusateurs. L'artiste a choisi le moment où la femme va être lapidée. La terreur, ressentie par l'adultère, pouvait être facilement exagérée, si la sagesse des moyens de l'expression n'eût été dans les habitudes de l'auteur de cette figure. D'autres auraient peut-être concentré toute l'horreur de la situation dans l'expression de la face ; mais ici toutes les parties du corps sont en quelque sorte terrifiées : la femme est affaissée et elle cherche à se faire un rempart avec ses bras, et quels bras ! si jamais la belle nature a plaidé en faveur de l'indulgence, c'est assurément dans cette circonstance.

La pose est bien comprise et rendue avec le sentiment du naturel qui repousse la

mise en scène de convention. C'est encore une fois de l'art dans toute l'acception du mot.

La honte de son crime ne préoccupe pas cette malheureuse que l'instinct de la conservation absorbe complètement. La nature se révolte en elle à la pensée du danger qui la menace ; tout son corps est frémissant de terreur, et ses traits expriment la peur jusqu'à la limite du désespoir.

L'artiste a su se garder contre ces ressources mimiques qui dépassent le but pour n'atteindre que le ridicule. On sent en voyant les yeux et la bouche de cette femme que M. Cambos a sérieusement étudié l'expression, il va droit au sentiment qu'il veut exprimer et il y arrive naturellement, sans effort et par la seule impulsion de son génie fécondé par la science artistique.

Les draperies de la Cigale et de la Femme adultère, sont savamment traitées et d'une composition bien entendue. Elles sont moins sévères dans la jeune fille que dans la femme. Celles-ci sont tout à fait dans le goût antique. Le détail des plis, assez compliqué, n'enlève rien à l'effet de l'ensemble du vêtement qui a assez d'ampleur et ne gêne pas le nu. Cette partie de la sculpture, très-délicate par les difficultés qu'elle offre, est digne de M. Cambos, auquel nous souhaitons des inspirations toujours aussi heureuses.

C. VALETTE.

LE JOUR DE SAINT-PAUL (1)

Ce matin, quand groupés autour du mausolée,
Nous avions déposé dans toute sa fraîcheur
Une verte couronne où la perle étoilée
Qui constelle nos champs rayonnait de blancheur,

Après avoir longtemps élevé ma prière,
Pendant que je rêvais au bonheur d'autrefois,
A travers les parfums des fleurs du cimetière,
Et que je m'inclinais pour lire sur les croix,

J'ai vu l'une à l'écart, sans nom et sans couronne,
Sans emblême d'amour, de pieux souvenir,
Et je plaignais tout bas les morts qu'on abandonne,
Lorsqu'un chant a soudain suspendu mon soupir...

C'était un jeune oiseau qui, de l'ombre des saules
Sur le haut de la croix arrivant d'un seul trait,
Entonnait sous l'azur un hymne sans paroles,
Mais dont le sens divin dans mon cœur pénétrait...

Aussitôt le soleil, jaillissant de la nue,
A frappé mes regards ; un caressant rayon
Est venu se poser sur la tombe inconnue ;
La brise a fait entendre un plaintif et doux son.

Sur le bord de la croix, sortant de l'herbe humide,
Une fleur inclinée et venant l'effleurer,
A versé ses parfums et sa perle limpide
Au défunt ignoré qu'elle semblait pleurer.

Et j'ai dit : la nature est une tendre mère
Qui se prodigue à tous, aux morts comme aux vivants,
Lorsqu'une mère en deuil pleure au loin ses enfants,
Dieu ne laisse jamais leur tombe solitaire.

L. OURADOU.

(1) Cette pièce de vers, due à l'inspiration délicate de Mlle Louisa Ouradou, de Brassac, a obtenu une médaille d'argent au dernier concours de poésie française de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

VARIA

Notre compatriote, M. Jean Jaurès, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Toulouse, ancien professeur de philosophie de notre Lycée, a fait à Albi le jeudi, 8 mai, sous la présidence de M. le colonel Teyssier et devant un brillant auditoire, une conférence fort applaudie sur l'*Alliance française* pour la propagation de la langue et de l'influence françaises à l'étranger et aux colonies.

La *Revue* a déjà entretenu ses lecteurs de cette œuvre appelée à rendre de si grands services à notre influence à l'extérieur, nous les engageons vivement à aider de tous

leurs moyens au développement de cette patriotique association.

Dans la séance publique annuelle de l'Académie des Jeux-Floraux, qui a eu lieu à Toulouse le 1er mai, pour la lecture des pièces non couronnées mais distinguées dans le concours, M. Dubédat a donné communication d'un sonnet à la Vierge, *l'Image de la Madone,* par Mlle Ouradou, de Brassac.

La Société littéraire de Béziers vient de décerner une médaille d'argent à Mlle Noémie Vernhes, de Malaret, près Lavaur, pour une poésie française qu'elle avait présentée au concours.

Nous apprenons avec plaisir que M. Vilette, baryton, notre compatriote, qui suivait les cours de chant et de déclamation lyrique à l'École de musique de Toulouse, vient d'être reçu au Conservatoire de Paris. M. Vilette a été placé dans la classe de chant de M. Archambault.

Nos félicitations au jeune artiste de Gaillac.

Nous sommes heureux de reproduire les quelques lignes suivantes, détachées d'une correspondance de Frédéric Mistral :

« Maillane (B.-du-Rhône), 22 décembre 1883.

« Mon cher confrère,

. . . . . .

« Les vers de Chalou sont charmants. Ce jeune félibre mérite d'être encouragé. Il connaît bien sa langue ; il a le vers facile et concis ; il a du feu et de la couleur ; il fera honneur à l'Albigeois.

« Qu'il apprenne l'orthographe méridionale dans les bons auteurs : Goudelin, A. Gaillard et les félibres; qu'il se débarrasse surtout des gallicismes *(histouero, bittouero,* pour *istorio, bitorio*, etc.), et le Midi saluera un charmant poète de plus.

. . . . . .

« Recevez, etc.

« F. Mistral. »

Ainsi que nous l'annoncions dans un de nos derniers numéros, M. Félix Hilaire, conseiller général du Tarn, vient de faire paraître en un joli petit volume, un drame en cinq actes et en vers, qui a pour titre : *les Filles de Clodion ou la Délivrance de la Gaule.* Nous recommandons cette œuvre patriotique à l'attention de nos lecteurs.

La faculté protestante de Montauban doit prochainement publier *l'Histoire de l'Académie protestante de cette ville (1598-1660) transférée à Puylaurens de 1660 à 1685.* Cet important ouvrage, résultat des laborieuses recherches de M. Michel Nicolas, professeur de philosophie, est divisé en trois parties : 1° l'organisation de l'académie, ses vicissitudes, l'esprit de son enseignement ; 2° les professeurs ; 3° les élèves. Il est complété par une introduction relative aux origines synodales et administratives de l'académie et par un appendice considérable contenant des pièces rares ou inédites, pouvant servir de notes justificatives ou explicatives : règlements, thèses, diplômes, etc... L'histoire de l'Académie de Montauban formera un beau volume in-8° de 450 à 480 pages, qui est offert aux souscripteurs au prix très-modéré de *cinq francs.* L'impression commencera dès que le nombre des souscriptions s'élèvera à trois cent cinquante.

Le Directeur-Gérant,

Émile Jolibois.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 16 mai 1884.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. A l'occasion de cette lecture M. Gaches informe l'assemblée que l'administration municipale se propose d'envoyer à l'Exposition de géographie de Toulouse les canons, boulets et autres menus objets qui font partie des épaves de Lapérouse, récemment données au Musée d'Albi ; les ancres ont été reconnues d'un transport trop difficile pour être jointes à cet envoi. M. Teyssier annonce que M. Numa Lacroux doit donner prochainement communication à la Société des parties les plus intéressantes du rapport officiel sur la découverte de ces épaves.

Les ouvrages reçus depuis la dernière réunion sont déposés sur le bureau.

Le secrétaire procède au dépouillement de la correspondance.

M. de Larivière, directeur de la *Revue Générale*, remercie la Société d'avoir bien voulu le nommer membre correspondant ; il sera heureux de se mettre en relations avec ses nouveaux confrères et, à l'occasion, de leur faire part de ses travaux.

Sur la demande de la Société des sciences et arts de Bayonne, l'assemblée décide qu'un échange régulier de publications sera fait avec cette Société.

M. Graule, curé de Lescure, envoie pour le Musée un bel échantillon de chêne pétrifié. La pétrification porte un cachet de vérité parfaite. Le liber du bois est plus que visible, ainsi que l'ensemble des faisceaux ligneux, disposés longitudinalement au milieu du tissu cellulaire. Ce lignite a été trouvé dans les environs de Lavaur.

M. Aug. Vidal envoie un mémoire intitulé « Vieilles coutumes et vieilles chansons » qui est renvoyé à M. Jules Rolland pour rapport.

M. Andouard est également chargé de faire un rapport sur « *les Filles de Clodion ou la Délivrance de la Gaule* », drame en cinq actes et en vers par M. Félix Hilaire, conseiller général du Tarn.

M. Ernest Ricard, membre titulaire, fait hommage à la Société d'un ouvrage récemment publié par M. Louis Ricard, juge au tribunal de Gex et qui a pour titre : « *Genève et les traités de Paris de 1814 et de 1815, d'après des documents inédits.* »

Communication est donnée d'un Éloge de Buffon par M. Peyronnet, de Rabastens, qui a remporté un diplôme d'honneur en 1883 à l'Académie Mont-Réal de Toulouse.

M. Galtier de Laroque envoie une note sur le fief de Carausse, Couloubrac et Lagarrigue (Lacaune), dont la substance a été extraite d'un arrêt de la Cour des Aides de Montpellier.

M. Galtier, garde-mine à Albi, collectionne les minéraux et les fossiles du département ; il en a déjà recueilli un grand nombre d'échantillons et il s'adresse à la Société pour obtenir une salle avec l'agencement nécessaire pour l'exposition permanente et publique de cette précieuse collection, qu'il se propose de compléter par de nouvelles recherches. La Société, pénétrée de l'importance d'une telle exposition, qui rendrait d'éminents services au département en faisant connaître ses richesses minérales et à la science dont elle ne manquerait pas d'inspirer le goût aux élèves de nos écoles, regrette que les ressources dont elle peut disposer ne lui permettent pas d'accueillir la demande de M. Galtier et la renvoie à l'administration municipale en la recommandant chaleureusement à sa sollicitude

M. Ch. Bories, après avoir remercié la Société d'avoir bien voulu l'admettre au nombre de ses membres, donne lecture de la deuxième partie de ses réflexions sur les peintures murales de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi. Cette étude pleine d'intérêt vaut à son auteur d'unanimes félicitations et donne naissance à une longue discussion à laquelle prennent part MM. Rolland, Gaches, Teyssier, Jolibois. M. Rolland critique particulièrement les appréciations de M. Bories sur le réalisme de l'école du moyen-âge, sur l'aspect plus ou moins vécu des personnages de la voûte et sur la différence de date des diverses peintures de l'église. L'assemblée décide qu'après l'impression de l'étude de M. Bories une visite sera faite à la cathédrale.

De nouvelles découvertes d'antiquités ont été faites à Montsalvi par un propriétaire de cette localité, M. Biscons, qui en a fait don au Musée d'Albi. Ce sont des haches de pierre polie et divers ustensiles de bronze qui sont mis sous les yeux de l'assemblée.

M. Ch. Thomas communique plusieurs spécimens des monnaies frappées à Albi et deux poids d'Albi portant la date de 1336. Ces poids ont été récemment trouvés dans une maison de la ville ; ils étaient scellés au plomb dans la partie supérieure d'une pierre cylindrique d'un quintal servant elle-même de poids, probablement à la pile d'Albi. Ils sont d'une conservation parfaite et portent encore la trace des bavures de la fonte, preuve évidente qu'ils ont été scellés dans la pierre sans avoir jamais servi.

M. Jolibois dépose sur le bureau une plaque de bronze qui était placée sur le piédestal de la colonne érigée à Albi en l'an VIII, en l'honneur des citoyens du Tarn morts à la défense de la Patrie. Cette plaque porte l'inscription suivante :

LE 14 JUILLET 1800 (V. S.)
COLONNE
ÉRIGÉE LE 25 MESSIDOR
AN 8e DE LA RÉPUBLIQUE,
PAR LES ORDRES, ET SOUS LE CONSULAT DES
C. BONAPARTE
1er CONSUL, CAMBACÉRÈS ET LEBRUN 2e ET
3e CONSULS, EN
L'HONEUR DES Cns DU TARN, MORTS A LA DÉFENSE
DE LA PATRIE.
LA 1re PIERRE EN AÉTÉ POSÉE PAR LE Cn F.
LAMARQUE,
PRÉFET DU TARN, SOUS LA MAIRIE DU Cn DUFAY ET
DE SES ADJOINTS LES Cns BOYALS ET JUÉRY.

M. Jolibois rend compte de son voyage à Paris où il était chargé de représenter la Société académique du Tarn au Congrès des Sociétés savantes. Le Congrès était plus nombreux peut-être que les années précédentes, et les lectures, les discussions ont été des plus intéressantes. M. Jolibois a donné lecture dans la section d'histoire et de philologie du mémoire adressé par la Société du Tarn sur la question de conservation des anciennes archives du notariat. Personne n'a contesté l'importance de cette question et la nécessité d'aviser au plus tôt, mais l'assemblée s'est divisée sur les moyens à employer pour obtenir le résultat désiré. Une commission de cinq membres a été chargée de soumettre à l'approbation du Congrès un vœu qui serait adressé au Ministre. Ce vœu a été présenté dans la séance du lendemain par M. Deloche, membre de l'Institut, président de la commission ; une nouvelle discussion s'est engagée et le vœu proposé a été modifié et adopté en ces termes, sur la proposition de M. Léopold Delisle.

« Le Congrès émet le vœu que des mesures soient prises pour assurer la conservation des anciennes minutes de notaires, pour en dresser des inventaires et pour en

faciliter la communication dans l'intérêt de l'histoire. »

Le mémoire adressé par la Société du Tarn pour la section des Beaux-Arts n'a pas été admis en lecture par le Comité à cause des discussions irritantes qu'il aurait pu faire naître.

Avant de se séparer l'assemblée vote le crédit nécessaire pour payer les frais d'acte et d'expédition du procès-verbal de bornage, dressé, conformément aux instructions ministérielles, à la suite du redressement du menhir de Lacaune.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

DE L'ORIGINE DE LA LANGUE ROMANE (1)

MESDAMES & MESSIEURS,

Les concours de prose ont rarement le privilége — en province du moins — d'exciter l'émulation des travailleurs. Il est vrai de dire que les sociétés départementales, toujours mal dotées, ne peuvent consacrer que peu de fonds à ces travaux qui demandent cependant des recherches fort minutieuses et fort longues.

Nous devons donc être reconnaissants à Messieurs les concurrents d'avoir bien voulu cette année répondre à l'intéressante question que nous leur avons soumise sur l'origine de la langue romane, parlée encore dans tout notre Midi.

Trois ouvrages importants ont été adressés à l'Académie.

Celui qui porte la suscription : *Multi sunt vocati, pauci vero electi* a été examiné tout d'abord.

L'auteur n'a pas fait une œuvre personnelle ; il a compulsé les arguments des linguistes et s'est rangé à l'opinion de l'école qui veut que le roman soit sorti exclusivement du latin. Ainsi à cette question qu'il se pose : a-t-il existé une langue romane intermédiaire entre le latin et les langues néo-latines ? Il répond catégoriquement : non ; il existe des langues romanes ; mais pas une langue romane propre. Jusque là il peut être près de la vérité ; mais il cesse de voyager en sa compagnie quand il ajoute : le latin est le père de ces idiomes.

Par amour du latin l'auteur lui attribue ici un rôle générateur qui est, semble-t-il, au-dessus de ses forces expansives. Comment comprendre en effet une influence pareille et surtout sur quels faits la base-t-on ?

L'occupation romaine ? On sait ce qu'elle fut, surtout administrative et militaire. Elle laissait toute liberté à l'autonomie locale et les peuples conquis parlaient entre eux la langue qui leur convenait, n'étant astreints qu'à obtempérer aux exigences, plus ou moins intéressées ou tyranniques du vainqueur. Les légions romaines, composées alors de toute sorte de miliciens, de gens de guerre de tous pays, n'occupaient d'ailleurs que les frontières des terres conquises, et ce qu'ils pouvaient savoir de latin ne se répandait guère dans l'intérieur. Nous ne sachons pas que l'invasion romaine se soit signalée par la création d'écoles populaires de langue latine. D'ailleurs les faits sont là pour prouver que lors de l'extension militaire des Romains dans tout le Midi de l'Europe, il existait un peu partout, en Galatie, dans les provinces roumaines et valaques, en Italie, en Gaule, en Espagne, des langues dites romanes. Les inscriptions

(1) Rapport sur un concours ouvert par la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, lu par M. A. de Capella, membre de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn, dans la séance publique du 7 juin 1884.

celtiques, gauloises, osques, ombriennes. qui nous sont restées de ces époques, par leur construction grammaticale et par les signes caractéristiques des mots qu'elles emploient, indiquent un génie linguistique propre aux races qui parlaient ces idiomes divers.

L'erreur historique que nous signalons et dans laquelle est tombé l'auteur de l'ouvrage dont nous avons à faire l'analyse n'est pas la seule que nous puissions relever dans son travail. Ainsi, il n'hésite pas à affirmer que la langue d'Oc, par exemple, « n'a jamais eu de littérature et que ses « moyens de diffusion, *bornés au vagabon-* « *dage des troubadours, sont restés absolu-* « *ment impuissants.* » Cette affirmation du concurrent a d'autant plus lieu de nous étonner que quelques lignes plus loin il caractérise lui-même cette littérature qu'il nie, par les véritables signes qui la distinguent en effet : l'originalité, l'élégance, le sentiment, la grâce et la légèreté. Elle est d'autant plus étrange dans sa bouche qu'il nous déclare lui-même que cette littérature romane puisa ses inspirations dans les idées religieuses, les mœurs chevaleresques, les habitudes politiques et même les préjugés des contemporains. Elle est enfin d'autant plus incompréhensible de sa part qu'il ajoute : « L'influence exercée par les trouba- « dours sur les temps où ils vécurent fut « *très importante.* Des souverains quasi « barbares, des barons, des châtelains, des « chevaliers, qui ne savaient que se battre, « d'un caractère brutal et haïneux, furent « tout-à-coup subjugués et adoucis par la « poésie en langue vulgaire. Accueillis, « protégés dans les palais et manoirs, où « ils apportaient le plaisir, le merveilleux, « les émotions sans nombre et sans dan- « gers, *ils donnaient quelquefois des leçons* « *aux maîtres de la terre et vengeaient les* « *peuples opprimés.* »

Eh bien mais, il nous paraît, même d'après l'auteur, que ce vagabondage des troubadours avait bien quelque influence sur la société de l'époque ; et que cette forme, *castellejaïro* de l'expansion du roman, était peut-être la seule qui convint à un langage, durant cette période féodale où la force régnait en souveraine et où les groupes humains vivaient étroitement claquemurés à l'ombre des castels, n'ayant d'autre préoccupation littéraire que d'attaquer ou de se défendre. Les chantres romans furent le seul lien intellectuel qui unit entre eux ces divers nids d'aigles dont le Midi était parsemé ; et c'était bien quelque chose que d'aller apporter la vie de l'esprit au milieu de tant de travaux guerriers ou agricoles. Il faut bien d'ailleurs que l'influence de la langue romane littéraire ait été grande en Espagne, en France et en Italie, et que pendant deux siècles les troubadours n'aient pas absolument perdu leurs peines, puisque Dante hésita longtemps à employer le provençal, pour écrire son immortel chef-d'œuvre.

Heureusement le concurrent borne là ses affirmations téméraires et il nous raconte, ce que personne n'ignore, qu'à partir du VIIIe siècle le roman se divise en deux branches : la langue *d'oil* et la langue *d'oc* ; qu'à la descente des Français en Albigeois, l'idiome méridional tombe à l'état de patois ; enfin qu'à cette date correspond la création du *français* comme langue nationale.

Il y aurait bien des restrictions à faire encore sur ce dernier point et nous croyons, en toute humilité, que l'adoption du français comme langue usuelle et surtout comme langue littéraire, doit être reportée à plusieurs siècles de là. Mais passons, et laissons, pour cette fois, à l'auteur tout le bénéfice de la fin de sa devise : *Pauci vero electi.*

Le travail que nous envoie M. Gustave Pfau de Lyon avec l'épigraphe *adhuc sub judice lis est,* offre plus de substance et dénote chez son auteur une érudition considérable, qui malheureusement s'est égarée. Selon lui, la formation du roman daterait des invasions romaines. Les vainqueurs auraient imposé leur langue ; les règlements, les lois, les tribunaux n'auraient admis que le latin, et les chefs indigènes auraient été gagnés. Toutefois il avoue que les populations conservaient leurs langages, les monnaies gauloises et les inscriptions celtiques en font foi. Explique qui voudra la contradiction.

Revenant au rôle du latin, il dit qu'au IVe siècle les hautes classes de la société le parlaient ; qu'au VIe les méridionaux abandonnèrent leur idiome pour adopter le latin rustique ; que l'invasion des barbares, qui ne dura d'ailleurs que quarante ans, ne changea pas les conditions linguistiques de nos contrées ; qu'enfin, l'occupation germaine ne se signala que par l'introduction dans le vocabulaire, de mots de guerre et de droit féodal pour lesquels les vaincus n'avaient pas de termes.

Remarquons en passant que si les méridionaux n'avaient pas de vocable féodal, c'est qu'ils n'en avaient pas besoin et que les conquêtes précédentes leur avaient laissé leur autonomie.

La langue vulgaire, autrement dit le *latin de cuisine,* ainsi établie, régna dès lors dans les Gaules, avec ses deux cas le nominatif et l'accusatif, sujet et régime, remplaçant les six cas du latin, et les prépositions formant le génitif, le datif et l'ablatif. Resterait à prouver que l'admission de prépositions n'est pas pour un langage un caractère *sui generis* capable d'en marquer l'originalité.

Les *Serments de Strasbourg* entre Charles le Chauve et Louis le Germanique seraient les plus anciens documents de cette langue composée, quoique les *glossaires de Reichenau et de Cassel* (VIIIe siècle) passent pour antérieurs parce qu'ils sont plus latinisés. Le plus vieux document provençal serait le poëme de Boëce. On voit que déjà la langue romane, prévoyant qu'elle userait sa vie dans la poussière des chemins chauffés à blanc, allégeait son allure, renonçait au lourd bagage de la prose et n'emportait comme colis que la lyre d'Apollon et les joyeuses sonnailles de la rime.

L'auteur explique la présence d'expressions et de tournures romanes dans les documents latins des VIIIe et IXe siècles par les bévues des scribes mal romanisés. Pauvres scribes !

Quoi qu'il en soit, dès le XIe siècle, il reconnaît que le *provençal* est tellement vulgarisé que les actes sont écrits dans ce dialecte. Il admet l'origine commune des deux idiomes du Nord et du Midi de la France et leur similitude jusqu'au IXe siècle ; mais à partir de cette date, il y a séparation, les deux langues *d'oc* et *d'oil* présentent des différences caractéristiques.

Je ne puis résister au plaisir de faire une courte citation de l'auteur qui prouve le degré d'expansion et d'importance qu'avait acquis l'idiome méridional. « La langue » romane provençale, dit-il, offrait à l'ori- » gine une littérature plus riche et plus » influente que la langue *d'oil*. Ainsi l'Italie » et l'Espagne n'ont eu de littérature vrai- » ment nationale qu'à partir du XIIe siècle. » Auparavant les auteurs de ces pays écri- » vaient en latin et s'inspiraient *uniquement* » de la poésie des troubadours, pour les- » quels il n'y avait ni Alpes ni Pyrénées. »

Le mémoire que nous venons d'analyser a du mérite ; la première partie est bien traitée, avec les textes à l'appui ;

malheureusement il renferme sur la formation du roman la croyance de l'école qui le fait exclusivement dériver du latin.

Or, à notre avis, c'est là une erreur, une erreur capitale. Les langues ne s'établissent pas par le haut de l'échelle sociale; c'est l'usage populaire et journalier qui les crée et la littérature qui en fixe les règles grammaticales. Elles n'ont de raison d'être que si elles répondent aux besoins communs et vulgaires. Dès lors on conçoit que le militarisme, les religions, l'administration, les écoles elles-mêmes, tout ce qui est violent, spécial ou passager, n'ait qu'une influence restreinte sur leur développement. Toutes ces institutions en effet n'agissent sur elles qu'accidentellement, soit pour des créations nouvelles du vocabulaire, soit pour l'accomplissement de certains actes, souvent imposés, et qui ne reviennent en tous cas que de loin en loin. Mais l'échange des pensées de chaque heure par un langage approprié, ce qui constitue le génie véritable d'un dialecte populaire, ne perd jamais ses droits acquis. La forme, c'est-à-dire le moule dans lequel l'enfant a appris à penser et à bégayer, constituera toujours l'ossature fixe de l'idiome aimé.

Les lois et les décrets ne peuvent rien contre la vitalité d'une langue populaire... rien que la reléguer à l'état de patois c'est-à-dire de langage d'autant plus variable qu'il n'est plus écrit. Mais que la cause d'ostracisme disparaisse par le fait de circonstances politiques ou autres : et ce patois patriotique, national, va devenir une langue littéraire et remettre des rejetons nouveaux ! C'est ce qui est arrivé à notre Midi, quand ses populations fixes, stationnaires, eurent résorbé les divers envahisseurs aux XIIe et XIIIe siècles.

L'Académie a pensé que les quelques points douteux et discutables que contenait le mémoire de M. Gustave Pfau ne devaient pas lui faire perdre le bénéfice d'un travail sérieux et traité dans une forme sobre, claire et scientifique. Elle lui a donc accordé une mention honorable à laquelle elle ajoute par ma voix l'expression de sa gratitude.

Nous ne regrettons pas que l'auteur du troisième mémoire, M. Hins, docteur en philosophie et lettres, professeur à l'Athénée royal de Charleroi, ait agrandi le champ des investigations linguistiques auquel l'Académie avait voulu le borner en le limitant à l'étude des origines du roman. Il a pu nous fournir ainsi un beau travail de synthèse et d'analyse qui jette une forte lumière sur les accidents, les formes grammaticales, les emprunts, l'histoire, les différences et les analogies qui accompagnent l'établissement et la fixation du langage en général. C'est une discussion pleine de verve, d'originalité, de science personnelle, entre les arguments de l'école linguistique et les faits réels, entre la théorie et l'histoire comparative, qui justifie bien son épigraphe : *Et scholæ et vitæ*. Pourquoi faut-il que tant d'aperçus ingénieux et souvent vrais soient gâtés par une composition laborieuse, pénible, qui s'égare à courir les buissons perdant souvent de vue le but à atteindre ?

Persuadés que M. Hins peut, s'il le veut, corriger des défauts qui rendent fort difficiles la lecture et la compréhension de son œuvre, remarquable d'ailleurs à tant d'autres égards, nous ne craindrons pas de lui dire qu'il faut qu'il émonde beaucoup le texte et qu'il reporte bien des preuves secondaires à l'article des notes. Ce qui manque le plus à son travail, c'est la clarté de l'exposition, la clarté, cette qualité maîtresse de l'art d'écrire et qui est si apprécié dans notre patrie française.

En présence d'une telle lacune l'Académie a dû réduire à 200 francs la valeur de la médaille d'or qu'elle a décernée à M. Hins.

Et maintenant passons sans plus tarder à l'analyse de l'ouvrage qui nous est soumis et tâchons d'y apporter l'ordre et la lucidité.

L'auteur commence par relever deux erreurs de l'école qu'il combat, l'une qui consiste à dire que les Basques seraient des Ibères, l'autre que les Gaulois appartiendraient au rameau Breton. Il montre que les démonstrations linguistiques essayées à cet égard sont fantaisistes et tiendraient à faire prévaloir cette fausse théorie que les peuples changeraient de langage comme de maîtres.

« Ainsi, dit M. Hins, au lieu de voir dans « l'histoire de chaque peuple le développe- « ment plus ou moins normal de ses facul- « tés, de ses aptitudes, de ses traditions, « nous aurions une matière inerte, maniée « et remaniée par des conquérants, hommes « ou peuples. » Cela ne lui paraît ni vrai, ni logique. Le latin n'a pas pu s'implanter dans les Gaules durant la période de l'occupation. La vitalité nationale existait si bien alors que l'insurrection des paysans Bagaudes dura deux siècles entiers. Que l'on fasse dériver le roman du latin littéraire ou du latin rustique, la preuve de filiation manque de valeur scientifique. Les analogies qu'on remarque proviennent simplement de ce que le latin est lui-même une langue romane et qu'à ce titre il prend comme les autres idiomes méridionaux sa source dans une langue-mère commune : le groupe aryen si on veut remonter très haut, le celtibérien si on prétend demeurer dans les temps historiques. Les parentés linguistiques s'expliquent ainsi par les rapports permanents, étroits, fraternels de peuples de même origine. Généralisant la question, l'auteur déclare que les langues évoluent suivant les milieux et qu'elles ne sauraient être créées tout d'une pièce et surtout dans une courte période de temps. Même en exagérant la puissance de la volonté humaine les faits démontrent qu'elle n'entre que comme facteur du problème et facteur peu important. Il faut donc renoncer à cette commode théorie des substitutions rapides qui établirait la croyance que les mœurs, les lois, les institutions, la langue d'un peuple peuvent se modifier brusquement par la domination passagère d'un autre peuple ; et croire, ce qui est d'ailleurs conforme à l'histoire, que les transformations se font lentement et que le vaincu conserve longtemps sous le vainqueur la vitalité de son génie propre.

Si le conquérant ne fait que passer il n'exerce pas la moindre influence : voyez en Italie les Hérules, les Ostrogoths, les Lombards ; en France, les Burgondes, les Francs, les Normands, les Visigoths ; en Espagne aussi les Visigoths. Si le vainqueur s'attache au sol conquis et le cultive, il se transfuse peu à peu avec le vaincu ou le chasse définitivement.

Nous appartenons, nous, à des races aryennes agricoles qui se sont implantées sur les terres occidentales d'Europe, en les colonisant. Les Slaves ont exécuté, plus tard, à l'Orient, ce que les Aryas avaient fait à l'Ouest, refoulant au Nord de l'Elbe et du Danube les populations finnoises et les lapons en Scandinavie.

Quelle était la population centrale de notre Europe à l'époque de ces invasions ? Il n'en est pas resté de traces ; nous ne pouvons remonter qu'aux Aryas.

« La race Italo-Celtibère, dit l'auteur, « s'établit en Italie, en Espagne, en Gaule, « et dans le sud de la Grande Bretagne, lais- « sant sur sa route les Galates en Galatie, « les Valaques au Nord du Danube, les « Roumanches dans les Grisons. »

Les Romains sont sortis des Latins, tribu du rameau celtibérien d'Italie. En Espagne les Celtibères refoulent les Basques dans les Pyrénées tandis que les Celtes gaulois chassent les Bretons (Kymris) dans les deux Bretagnes.

Après les Celtibères descendent les Germains. Ceux-ci s'étendent aux dépens des Slaves, entament les Gaulois au Nord de la France et en Belgique. Ici le refoulement ne s'est pas fait par voie de conquête, mais par lente infiltration, car les deux peuples étaient agriculteurs.

Après avoir ainsi abordé et résolu, semble-t-il, conformément aux données de l'histoire, le problème de localisation des races qui ont pu contribuer à la formation du roman, M. Hins entre dans le vif de la question linguistique.

Il admet l'origine commune, aryenne, des langages humains ; mais constate, dès le début, des différences dialectales dans la grammaire et le vocabulaire, différences qui n'ont fait qu'augmenter à mesure des migrations et des nouveaux établissements politiques. C'est là une vérité si indiscutable qu'il est actuellement impossible d'établir des rapports étroits — sur tous les points — entre deux ou plusieurs groupes de langages. Ainsi, si les langues romanes se rapprochent des germaniques pour la conjugaison, elles s'en éloignent pour la composition des mots. Si le grec, le slave, le germain paraissent obéir aux mêmes lois du vocable, le verbe y maintient des différences capitales. Si le latin et le grec sont riches en temps, le slave est pauvre en formes verbales.

D'autre part des mots nouveaux apparaissent et d'autres disparaissent, sans qu'on puisse bien se rendre compte de ces phénomènes et les faire rentrer dans une loi générale.

Le verbe étant, de tous les éléments de la phrase celui qui représente le mieux l'action et la physionomie géniale d'une langue et d'un peuple, on peut cependant dire que plus ce peuple sera près de ses origines plus son verbe sera simple en temps et en modes. Le passé et le futur existent seuls dans les vieilles langues ; le présent n'étant que la constatation d'une évidence est sommairement écarté. Au contraire, les idiomes vieux et littéraires multiplient les cas verbaux pour répondre à des raffinements de conceptions actives que la culture intellectuelle entraîne avec elle.

Après ces préambules pleins d'intérêt qui lui servent à placer la question sur son véritable terrain, nous croyons devoir reproduire ici le résumé que l'auteur fait lui-même de ses déductions sur les langues romanes.

« Au début de l'époque historique, dit « M. Hins, nous voyons les peuples Italo- « Celtibères établis en Gaule, en Italie et « en Espagne. Ce qu'était leur langage lors- « qu'ils s'y établirent, nul ne peut le dire; « toutefois nous pouvons leur supposer « une langue unique, vu que outre les res- « semblances générales, on trouve une « foule de ressemblances particulières en- « tre les dialectes de localités très éloi- « gnées.

« Parmi les dialectes qui se formèrent « en Italie, l'un d'eux, parlé par une petite « peuplade, les Latins, devint grâce à la « puissance de Rome, la langue officielle et « littéraire d'une grande partie du monde « civilisé..... Mais les peuples conquis « n'en gardèrent pas moins leurs langues. « Ainsi, en Italie quelques inscriptions os- « ques et ombriennes; en Gaule les ins- « criptions gauloises, sont là pour témoi- « gner, outre les attestations des écrivains « romains, du fait, qu'à l'ombre de la lan-

« gue officielle, le peuple restait fidèle à la « langue de ses pères.

« Au Ve siècle les invasions germani- « ques avaient fini par ruiner la puissance « romaine en Gaule », mais vu leur petit nombre les Germains furent résorbés par la population.

« Cependant la langue latine était restée « langue officielle pendant plusieurs siè- « cles après la chûte de Rome. Les conqué- « rants barbares étaient obligés de recruter « leurs secrétaires parmi le clergé et les « gens de plume inféodés au latin. Mais « ce latin, à mesure que le souvenir de « Rome s'effaçait, était de plus en plus « envahi par la langue populaire qui le « marquait à son image; si bien qu'un « moment arriva où il fut vaincu par la « langue du peuple qui pénétrait de plus « en plus au milieu des lettrés.

« A la fin du IXe siècle nous voyons « apparaître dans la Cantilène de Sainte- « Eulalie la langue populaire à peu près « dégagée de toute attache latine. A la « même époque apparaît le premier monu- « ment du dialecte du Midi, un poëme sur « Boëce, car la langue romane se subdivi- « sait en deux dialectes principaux » qui fleurirent surtout aux XIIe et XIIIe siècles.

« La plus brillante des deux langues, « continue l'auteur, était certes la langue « d'Oc.

« Mais la richesse et l'éclat de la France « du Midi excitèrent les convoitises de la « France du Nord plus barbare. Sous un « prétexte religieux, on se rua au pillage « et à la dévastation de ce riche pays. La « langue provençale ne se releva jamais du « coup porté aux Albigeois, elle s'éteignit « peu à peu comme langue littéraire.

« La langue d'Oil demeura seule maî- « tresse..... Quoique plus répandue parmi « le peuple, la langue française n'en est « pas moins, comme la langue latine, exté- « rieure à la masse de la population qui « continue à s'exprimer en des patois qui « nous font remonter à l'époque d'appari- « tion de la langue d'oil. Car personne n'o- « serait soutenir que les patois soient du « français corrompu. Ce sont des frères du « français, qui, dans des circonstances plus « heureuses, eussent pu devenir comme « lui, des langues officielles.

« Ces patois pâlissent devant le français. « Peut-être, vu la diffusion de celui-ci par « les écoles primaires, finira-t-il par les « remplacer; mais il faudra beaucoup de « temps, car les patois sont encore viva- « ces et témoignent par cette vitalité de « l'inanité de la doctrine qui croit qu'un « peuple peut rejeter sa langue comme il « se déferait d'un vêtement. »

Nous ne saurions terminer ce rapport sommaire sur une preuve plus convaincante de la persistance vitale du roman comme langue parlée populaire. Ce dialecte a résisté dans le Midi à toutes les conquêtes, à toutes les lois imposées, à toutes les institutions, à tous les démembrements provinciaux, à tous les remaniements départementaux. Peut-on en dire autant du latin? Du Nord au Midi, de l'Est à l'Ouest les habitants de la France ne forment plus aujourd'hui qu'un même peuple, uni en face d'intérêts communs; ils n'ont qu'un cœur battant des mêmes joies patriotiques et saignant hélas! des mêmes douleurs; depuis des siècles le français est seul enseigné dans nos écoles publiques.... et pourtant nos grand'mères parlaient languedocien et peut-être que nos petits-fils le parleront encore. Quoiqu'il ne soit plus littéraire il produit des chefs-d'œuvre. Jasmin dans l'Agenais, en Provence Mistral, les Félibres au sud de la Loire, les Cigaliers à Paris savent la faire revivre, après plus de

deux mille ans et l'imprégner encore de cette grâce charmante qui est comme l'éternel parfum de son immortelle jeunesse !

A. DE CAPELLA.

LES SEIGNEURS DE PUYLAURENS

Le premier seigneur du nom de Puylaurens, qui nous soit connu, est *Arnaud*. Il fit profession au monastère de Lagrasse dans les premières années du XIIe siècle. Léon d'Auterive était alors abbé de cette communauté religieuse où se retirèrent plusieurs fils de qualité du Toulousain. — En 1142 on trouve *Jean-Pierre* de Puylaurens combattant près du comte de Tripoli Raymond de Toulouse. *Gausbert* était alors seigneur en partie de Puylaurens.

Sans doute, ces trois seigneurs étaient frères. Leur famille avait la même origine que celle qui portait le nom de Dourgne, car les possessions féodales étaient communes ou divisées entre les deux familles. Ces possessions relevaient de la vicomté d'Albi dès le Xe siècle, ainsi que le prouve l'hommage qu'en reçut Aton II, mort en 1032.

Gausbert possédait la moitié du château de Puylaurens ; l'autre moitié appartenait à Pons Ier de Dourgne et il lui fit serment de fidélité en 1150. Dourgne était le fief dominant. Gausbert avait directement prêté ce serment au vicomte d'Albi à l'insu de Pons. Lorsque celui-ci l'apprit il en appela au jugement des seigneurs de la contrée qui condamnèrent Gausbert et l'acte du serment fait au vicomte Roger fut brûlé en leur présence. Pons de Dourgne était l'un des seigneurs les plus importants de l'Albigeois ; il fut assesseur du vicomte lors du plaid tenu à Albi en 1144.

Un acte, que nous citerons plus loin, prouve que Gausbert était allié à la famille de Dourgne. Nous croyons qu'il avait épousé la fille de Pons Ier, et qu'il était par conséquent beau-frère des fils de ce seigneur, Pons II, Isarn, Bégon, Pierre, Guillaume et Raimond. Guillaume était évêque d'Albi en 1157 et Raimond fut abbé de Saint-Pons. C'est en cette qualité qu'il assista en 1161 au concile de Toulouse où siégeaient les rois de France et d'Angleterre.

Gausbert de Puylaurens eut plusieurs enfants. Nous citerons *Isarn* et *Pierre* auxquels le vicomte d'Albi donna en fief son château de Verdalle en 1152. Un troisième fils de Gausbert, *Begon*, figure, à la même époque, dans le contrat de mariage d'un de ses frères. Pierre épousait Dias, sœur de Raymond-Guillaume de Fabrezan, qui lui apportait en dot le château de Vintrou. Ce contrat fut écrit par l'abbé de Sorèze en présence de trois chevaliers de Vintrou, de Guillabert de Castres, de Pierre d'Hautpoul et de plusieurs autres chevaliers d'Albigeois.

Les seigneurs de Puylaurens étaient tout dévoués aux vicomtes d'Albi. Lorsque Trencavel fit la guerre au comte de Toulouse son suzerain, Pierre n'hésita pas à le suivre et il fut fait prisonnier avec le vicomte. Trencavel ayant cru devoir faire son testament pendant sa captivité à Toulouse, Pierre fut l'un des témoins de cet acte par lequel le vicomte donnait à Isarn de Dourgne l'administration de l'Albigeois pendant la minorité de son fils.

C'est une charte de 1170 qui nous donne la certitude que Pierre de Puylaurens, fils de Gausbert, était petit-fils de Pons Ier, de Dourgne. Par cet acte, fait en présence de l'abbé de Saint-Pons et de plusieurs chevaliers des environs de Puylaurens, les fils de Pons Ier et Pierre, leur neveu (*nepote*), approuvent d'un commun accord des conven-

tions précédemment faites et par suite desquelles Pierre est possesseur du quart de la succession de Pons Ier son aïeul (*avi*), à l'exception du cheptel (*ancaberia*) dont ce seigneur avait avantagé son fils Isarn.

Sicard Ier de Puylaurens, qui seconda avec tant de vaillance le comte de Toulouse et le vicomte d'Albi contre l'armée des croisés, était sans doute fils de Pierre. Pendant cette terrible guerre, dont le prétexte était l'hérésie albigeoise, le château de Puylaurens fut plusieurs fois pris et repris par les partis. Deux fois Simon de Montfort le donna au chevalier français Gui de Lucé, qui ne sut pas le garder ; puis il fut occupé au nom du chef de la croisade par un Folcaut de Brigier qui, avec son frère Jean. exerça dans la ville et aux environs les plus affreux brigandages. Enfin, ces deux brigands faits prisonniers furent décapités. Sicard, qui s'était distingué à la défense de Toulouse, rentra alors en possession de ses domaines ; mais, bientôt après, il fut forcé de faire sa soumission à Louis VIII, qui succédait aux prétendus droits de Montfort, et il dut même l'héberger dans son château pendant une nuit. A la même époque, nous trouvons *Raymond-Arnaud* de Puylaurens, dont le sceau était semblable à celui de Sicard, c'est-à-dire équestre, et armorié d'un monticule surmonté d'un arbre, un laurier sans doute, arme parlante. Ce *Raymond-Arnaud* était-il frère de Sicard ? — Nous poserons également cette question, qu'il est difficile de résoudre, à l'égard de *Guillaume* de Puylaurens, l'auteur d'une chronique de la croisade.

On sait que le traité de Paris (1229) ordonna la démolition des fortifications de Puylaurens. Cependant, les seigneurs de Dourgne et de Puylaurens restèrent jusqu'à la fin fidèles au comte de Toulouse, et en 1231, le seigneur de Dourgne, qui n'avait pas d'enfant, lui donna sa moitié de Puylaurens, de Dourgne, de Saint-Germain et tout ce qui lui appartenait à Soual ; mais il paraît qu'il ne fut pas donné suite à cette donation, car Sicard hérita de Dourgne. Ce seigneur testa en 1237, et aussitôt qu'il fut mort, ses fils *Isarn* de Dourgne et *Jordain* de Saissac, allèrent rejoindre Raymond VII qui s'efforçait encore de lutter ; mais il dut bientôt mettre bas les armes et, parmi les chevaliers qui firent leur soumission au roi de France en 1243, nous trouvons *Sicard* II et *Gausbert* II de Puylaurens, probablement frères d'Isarn et de Jordain. Il fallut renouveler ce serment à la mort du dernier comte de Toulouse (1249) dont héritait, d'après le traité de Paris, sa fille Jeanne, mariée à Alphonse frère du roi Louis IX.

Lorsque les officiers d'Alphonse vinrent reconnaître les domaines du nouveau comte, ils s'emparèrent des biens donnés par le seigneur de Dourgne ; mais Jordain de Saissac les réclama par droit héréditaire, prétendant qu'on l'en dépouillait injustement et les commissaires firent droit à sa réclamation en 1267. — Quatre ans après le roi Philippe le Hardi héritait du comte de Toulouse par la mort de la comtesse Jeanne.

Il y eut encore des seigneurs du nom de Puylaurens pendant plus d'un demi-siècle. En 1278, *Sicard* III eut un duel fameux avec Amalric de Lautrec ; Jordain fit son testament en 1280 ; enfin un autre *Jordain*, dit de Saissac, fils ou petit-fils de ce dernier, vendit sa part de Puylaurens, c'est-à-dire la moitié des droits seigneuriaux, en 1340 ; l'autre moitié appartenait au Roi, héritier du comte de Toulouse. Cette portion de seigneurie fut achetée par les habitants. Ils crurent bien faire et s'assurer les faveurs de la Cour en la donnant au Roi qui devint ainsi seul seigneur de Puylaurens. Phi-

lippe de Valois, en reconnaissance de ce don et de 700 livres qu'il exigea d'eux, les confirma dans tous leurs anciens priviléges et libertés et s'engagea à ne jamais séparer Puylaurens du domaine de la Couronne, à moins que le comté de Toulouse ne fut aliéné.

Et cependant le domaine de Puylaurens fut mis aux enchères au XVIe siècle. Les habitants s'imposèrent extraordinairement, en 1553, pour le racheter et ils le donnèrent de nouveau au Roi qui, par lettres patentes du 23 août de cette année (1) renouvelle l'engagement pris par Philippe de Valois. Les successeurs de Henri II restèrent fidèles à cet engagement jusqu'au XVIIIe siècle ; mais en 1719, Louis XV, pour obtenir Belle-Isle qui appartenait au maréchal de Belle-Isle, détacha de la couronne plusieurs de ses domaines, entre autres celui de Puylaurens et les donna en échange. A la nouvelle de ce manque de foi, l'irritation fut grande dans la ville et le conseil politique fut immédiatement réuni pour protester. Nous ne pouvons mieux faire que de transcrire cette *humble* protestation :

DU 15 DÉCEMBRE 1719

« Proposé par le sieur Fargues consul que cette communauté a apris que le Roi ayant désiré de réunir à la couronne la seigneurie de Belislle, il auroit fait proposer audit seigneur comte de Belislle qu'il lui bailleroit en contre échange des terres dans le royaume. Le Roi a cédé audit seigneur de Belislle en autres choses le domaine, terres, fiefs et seigneurie de Puilaurens, avec le droit de justice haute, moyenne et basse. Mais comme cette communauté a lieu de croire que les seigneurs commissaires du Roi nont compris audit échange le dit domaine et seigneurie de Puilaurens que parce qu'ils ont sans doutte ignoré les droits et privilèges de cette communautté qui la met à couvert de toutes aliénations excepté que Sa Majesté aliénat la comté de Toulouse, conformément aux lettres patentes du Roi Philippe le Bel (1) mentionnées dans celles de Henry second duement enregistrées le 23 août 1553. Lesquels droits lesdits Rois de France ont accordés à cette communauté en considération de ce qu'en l'année 1341 ils donnèrent au Roi la moitié de la justice de la présente ville de Puilaurens qu'ils avoit aquize de M. le Marquis de Saissac qui la possédoit auparavant patrimonielement par indivis avec le Roi, en sorte que lesdits droits et privilèges ont été accordés à titre honnéreux ; ce qui donna lieu à cette communauté de prendre délibération le cinquième novembre dernier (2) par laquelle il feut délibéré qu'à la diligence de Mrs les consuls en exercice la présente communauté se pourvoiroit devant Sa Majesté pour lui faire de très humbles remonstrances et la supplier de faire atention aux droits, lettres, priviléges et promesses qui ont été faites par les feus Rois Philippe le Bel et Henry second à titre honnereux de conserver à perpétuité les habitans de la présant ville de Puilaurens sous sa domination ; et suplier très humblement Sa Majesté de nous mettre à couvert de l'échange fait avec le dit seigneur comte de Belislle et de ne nous donner d'autre seigneur que Sa Majesté, qu'elle a toujours servie avec beaucoup de fidélité soit dans les guerres particulières que civilles ; et par la même délibération M. de Voigny, secrétaire du Roi, feut prié de vou-

(1) Ces lettres du roi Henri II, ainsi que celles des rois François II (1560) et Henri IV (1596) portant confirmation des privilèges de Puylaurens, existaient encore dans les archives de cette ville en 1651.

(1) Lisez Philippe de Valois.

(2) La délibération du 5 novembre est reproduite exactement dans celle du 15 décembre.

loir rendre ses services à la présant communauté auprès du Roi et de lui présanter les requêtes et placets qu'il jugeroit à propos. En vertu de laquelle délibération ledit seigneur de Voigny a présenté les mémoires et placets nécessaires. à Monseigneur le Garde seau, lequel a renvoyé cest afaire à Monsieur Peletier Desfort, suivant sa lettre écrite à Mrs les consuls dactée à Paris le 25 novembre 1719. Mais parceque cest afaire est d'une grande considération pour la présant communauté, qu'il seroit nécessaire de députer une personne en cour à Paris pour la poursuivre devant le Roi et son conseil — il requiert la communauté de délibérer. »

Suit une délibération conforme ; — mais toute démarche fut inutile et quelques jours après le maréchal faisait prendre possession de son nouveau domaine.

DU 2 JANVIER 1720.

« Propozé par le Sr du Verdier que Mr Simon Louis du Plecis lieutenant au régiment mestre de camp général des dragons, procureur espécialement fondé de très haut et très puissant Seigneur messire Charles Louis Auguste Fouquet, chevalier compte de Bellile, maréchal de camp des armées du roi, mestre de camp général des dragons de France etc., seigneur de la présant ville et autres places, par procuration du douzième décembre dernier, lequel nous a requis en la qualité que précède de faire enregistrer dans les registres de la comunauté de la dite ville tant le contrat dechange passé avec Sa Majesté et lettres patantes confirmatives dudit contrat touchant la Seigneurie de Puilaurens et ses dépandances conformément au susdit contrat dechange du 23 mai dernier, ensamble la mize de pocession prise de ladite seigneurie par ledit sieur du Plecis en la présente ville le dernier décembre dernier. »

Suit l'enregistrement du contrat d'échange.

Bientôt après arriva une lettre de M. de Voigny, informant la communauté que leur affaire soumise au conseil avait échoué. Alors intervint, le 19 janvier, la délibération suivante :

« Délibéré par pluralité de voix que le conseil prie Messieurs les consuls d'escrire à Monseigneur de Belisle pour lui faire connoitre le plaisir et la joye quelle a de lavoir pour seigneur, et pour lui demander a mesme temps l'honneur de sa protection tant pour le general que pour le particulier. »

Enfin le 15 février 1720, le contrôleur général des finances écrivait aux consuls :

« Messieurs, j'ay rendu compte à Monseigneur le régeant de la requette que vous luy avez fait présanter pour demander que la seigneurie de Puilaurens soit distraitte des terres cédées en contre eschange du marquizat de Belleysle. Son altesse royale n'a pas esté touchée de vos représentations et son intention est que l'eschange fait par le Roy avec Monseigneur le compte de Bellysle ait une pleine et entière exécution. Je suis Messieurs vostre afectionné à vous servir. — LAW. »

Le duc de Belle-Isle mourut en 1761, et eut pour héritier le marquis de Castries. A la nouvelle de la mort du Duc, le maire réunit le conseil.

DÉLIBÉRATION DU 22 FÉVRIER 1761.

« Proposé par M. Basset maire que la communauté est informée du malheur qu'elle a eu de perdre M. le Maréchal duc de Belleisle, seigneur de la terre de Puilaurens et autres lieux le 26 du mois dernier et que ledit seigneur a fait M. le marquis

de Castries son légataire universel, qui en cette qualité devient seigneur haut justicier moyen et bas de Puilaurens et de tout son consulat et demande de délibérer s'il ne conviendroit pas que la communauté fit un compliment de condoléance à M. le marquis de Castries sur la mort de M. le maréchal duc de Belleisle et en même temps de luy témoigner combien elle est sensible au bonheur qu'elle a de tomber sur sa domination.

Délibéré unanimement que Mrs les consuls sont chargés de faire le compliment de condoléance dont s'agit à M. le marquis de Castries et de luy témoigner en même temps la satisfaction singulière qu'elle a de l'avoir pour seigneur. »

Le 7 août 1764, le conseil, informé de l'arrivée du marquis dans sa ville de Puylaurens, prit la délibération suivante :

« Proposé par Mrs les maire et consuls qu'ils ont été informés par le Sr Siguier agent de Monseigneur le Marquis de Castries, seigneur de Puilaurens que ce seigneur doit arriver dans cette ville vers le commancement du mois de septembre prochain et qu'il convient de faire une reception audit seigneur pour luy témoigner la joie que la communauté a de le voir dans cette ville et de faire dans une pareille circonstance la dépence qu'il convient pour la réception dudit seigneur. Sur quoy lesdits maire et consuls requièrent l'assemblée de délibérer.

Délibéré unanimement que pour témoigner la joie que la communauté a de l'arrivée de Monseigneur le marquis de Castries seigneur de cette ville, elle luy faira la réception et tous les honneurs qu'il convient à son rang et qu'à cet effet Mrs les consuls mettront sous les armes deux compagnies d'infanterie de cinquante hommes chaque une qui seront commandées par deux capitaines et quatre lieutenans au choix desdits maire et consuls et qu'ils fairont distribuer de la poudre et des cocardes auxdites deux compagnies au dépens de ladite communauté qui autorise en outre lesdits maire et consuls de louer des haubois et des tambours pour lesdites deux compagnies qui iront avec lesdits maire et consuls jusqu'à l'extrémité du consulat pour recevoir ledit seigneur et pour luy rendre les honneurs dues au rang distingué qu'il occupe et l'accompagneront jusqu'à l'hôtel que ledit seigneur prendra pour son logement dans cette ville où les dites deux compagnies fairont trois décharges. Ayant été au surplus délibéré que Mrs les consuls prieront et inviteront la noblesse de cette ville ainsi que les bourgeois et le corps des marchands de monter à cheval le jour de l'arrivée de ce seigneur pour luy rendre les honneurs dues à son rang et pour concourir à la joie de la communauté et que le soir de son arrivée il sera tiré un feu d'artifice vis-à-vis de l'hôtel que le seigneur prendra pour son logement et que la porte de la ville appelée Porte neuve sera décorée en buis ainsi que la porte de l'hôtel qu'il prendra pour son logement et qu'il sera mis à l'une et à l'autre des deux portes des emblaimes. »

Le marquis de Castries fut le dernier seigneur de Puylaurens.

É. J.

LE CHATEAU DE LAROQUE

La planche qui accompagne ce numéro de la *Revue* représente, d'après une photographie, ce qui reste du château de Laroque, commune de Saint-Antonin-Lacalm. C'est une tour carrée, de 25 mètres de haut, située sur un rocher, à 477 mètres d'altitude, rive droite du Dadou. Elle domine un moulin qu'elle menace d'écraser dans sa chute. L'ac-

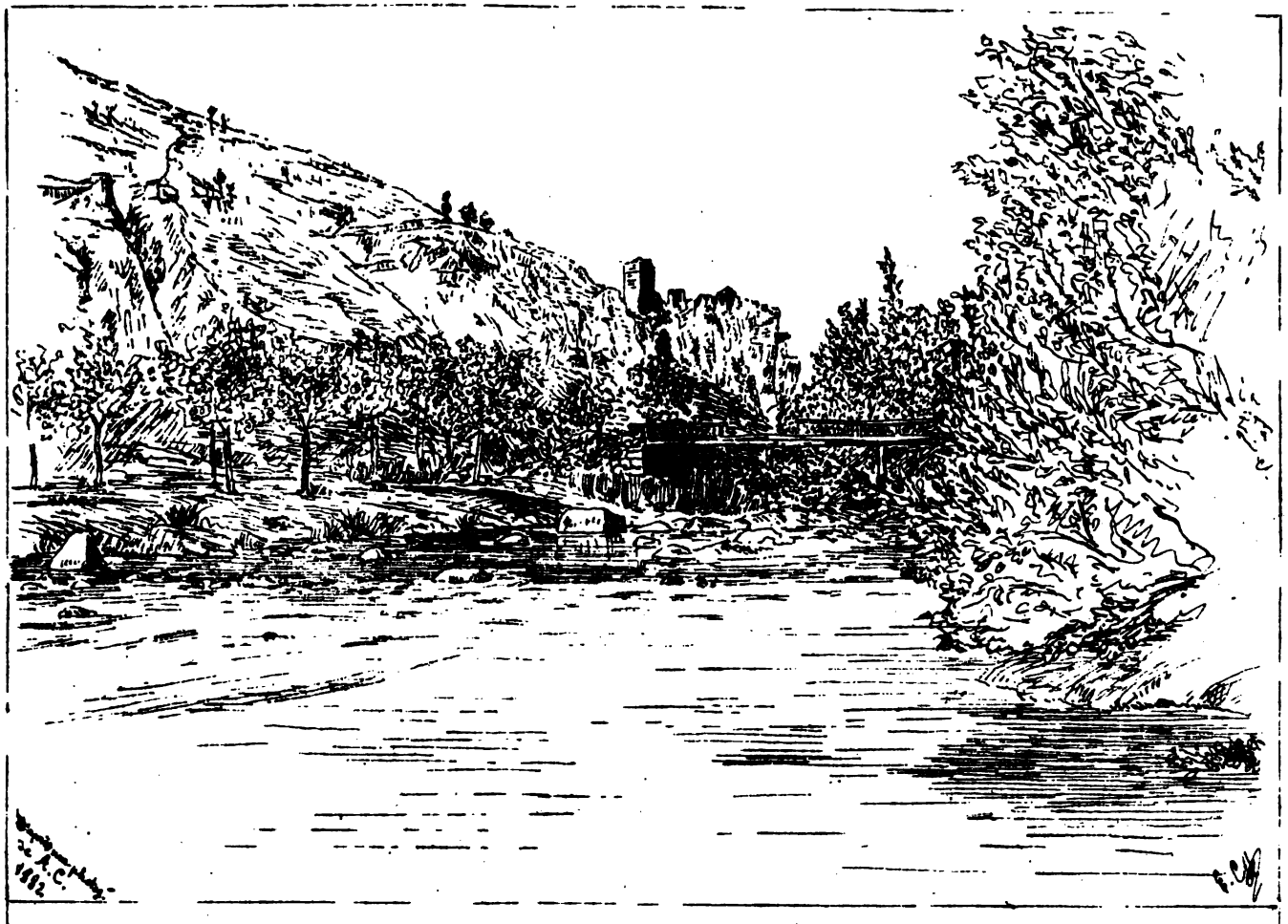

Ruines du Château de LAROQUE, sur le Dadou.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

cès de cette ruine est impossible par la vallée et assez difficile du côté de Saint-Antonin.

Le château de Laroque est peut-être antérieur à l'établissement de la féodalité. On ne sait à quelle époque il a pu être détruit car aucune relation des nombreuses guerres qui ont affligé l'Albigeois pendant tant de siècles, n'en fait mention. Il était au moyen-âge le chef-lieu d'une des plus importantes seigneuries de la contrée sous le nom de Laroque-d'Arifat (*jurisdictio de Ruppe Arifadesii*) et sans doute le château d'Arifat, situé sur l'autre rive du Dadou, n'a été construit qu'après la destruction de celui de Laroque.

Le territoire de l'Arifadès, qui eut d'abord Laroque pour chef-lieu féodal, était très étendu. Borné au sud par le ruisseau de Bennabrot et la baronnie de Montredon, à l'est par la seigneurie de Sénégats, par le Dadou et le Dadounet ; au nord par le ruisseau de Lessou qui le séparait de la seigneurie de Paulin ; il s'étendait à l'ouest jusqu'au Lezert, affluent du Dadou. De sorte qu'il comprenait les communes actuelles d'Arifat, canton de Montredon, du Travet et de Saint-Antonin, canton de Réalmont. Ces trois communautés ainsi que Laroque étaient des consulats avant la Révolution et le plus considérable de ces quatre consulats était Laroque, dont le territoire comprenait presque tout l'Arifadès. Le consulat de Laroque avait quatre consuls.

L'Arifadès a été plusieurs fois démembré, partagé; ses nombreux fiefs ont si souvent changé de maîtres qu'il serait impossible, sinon inutile de rechercher à établir la succession de leurs possesseurs.

Il est fait mention du Travanet, écart de Laroque, et de son église vers 974, dans le testament de la comtesse Garsinde. Par une charte de 1085, Guillaume Agambert donne à l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem l'église de Saint-Antonin avec toutes ses dépendances et par la même charte Gaubert de Laroque fait don au même hôpital du mas de Mont-Bertrand. C'est la première donation faite en France aux frères hospitaliers de Jérusalem.

Ce Gaubert est le premier seigneur de Laroque qui nous soit connu, mais il est certain que, dès le commencement du XIIe siècle, l'Arifadès appartenait à la famille de Soubiran, car à cette époque, Willem de Soubiran en fit hommage au vicomte d'Albi Aton IV, mort en 1129. Cette famille, qui s'éteignit en 1763, a toujours possédé le château d'Arifat; elle avait dans son alliance la famille de Cabrol, qui devint par cette alliance coseigneur de l'Arifadès et dont quelques membres ont même été qualifiés seigneurs d'Arifat ; mais les Cabrol ont surtout pris le nom du vieux château de Laroque, dont la juridiction s'étendait primitivement sur ce vaste territoire baigné par le Dadou, depuis le Travanet jusqu'au Travet.

Au commencement du XVIe siècle, Arnaud Chiffre, prévôt de Réalmont est seigneur de Laroque. Nous ne savons comment il était devenu possesseur de cette seigneurie ; mais divers documents prouvent qu'il accorda, en 1509, des libertés et des droits d'usage aux habitants, moyennant une albergue ou redevance annuelle de huit livres.

Après Arnaud Chiffre viennent les Cabrol et, en 1540, Barthélemy Cabrol, écuyer, fait hommage au roi, pour la terre de Laroque, le roi ayant succédé aux droits du vicomte d'Albi. Raymond Cabrol, qui se trouve qualifié seigneur d'Arifat, dans son testament, en 1547, était probablement père de Barthélemy, de Jean, seigneur d'Arifat et de Jacques, seigneur du Travet. Ce dernier épousa Marguerite Molinier et de cette union sont sortis les seigneurs d'Arnac et de Lacam.

Les Soubiran et les Cabrol furent de zélés défenseurs de la Réforme. Barthélemy Cabrol, seigneur de Laroque, épousa, en 1572, Marthe de Frégeville et il testa sept ans après. Son frère Jean testa en 1585. Alors les deux familles resserrèrent leur alliance par le mariage (1588) de noble Jacques de Cabrol avec Isabeau de Soubiran, qui était probablement fille de Pierre de Soubiran

d'Arifat, gentilhomme de la chambre du roi de Navarre. De ce mariage dut naître Azémar de Cabrol, seigneur d'Arifat, marié, en 1625, à sa cousine Isabeau de Cabrol.

Au commencement du XVIIe siècle, la seigneurie de Laroque, déjà démembrée, appartenait aux enfants de Barthélemy, Louis Ier, Isaac et Guillaume Ier. Après la mort de l'aîné Isaac et Guillaume se partagèrent l'héritage paternel, en 1608; Guillaume Ier eut le château de Laroque avec la métairie qui en dépendait ; Isaac, déjà sieur de Laval eut Laverdussié et ses dépendances. Ce dernier mourut dix ans après ce partage. Il avait épousé Marie Guédan dont il eut Pierre, seigneur de la Verdussié, marié à Rose Barbe, en 1636. Pierre testa en 1667, et eut pour héritier son fils Guillaume II.

Guillaume Ier, fils de Barthélemy, eut pour successeur son fils Charles qui s'était marié en 1605. Charles de Cabrol fut représenté par son fils Louis II, lorsque, en 1644, il dut rendre hommage pour Laroque. Il est déclaré dans le dénombrement que la terre et consulat de Laroque d'Arifat est située partie dans le diocèse d'Albi, partie dans celui de Castres et que le seigneur a droit de justice haute, moyenne et basse ; mais qu'il s'agit seulement de la moitié de cette terre, l'autre moitié, qui relève également du roi, appartenant à Pierre de Cabrol, sieur de la Verdussié.

En 1668, Guillaume II, fils de Pierre de Cabrol, et Louis II, fils de Charles, firent leurs preuves de noblesse et obtinrent des lettres de confirmation.

Dans les dernières années du XVIIe siècle il est difficile de débrouiller la filiation des membres de la famille de Cabrol. A l'exception de François de Cabrol, coseigneur de Laroque, qui habitait Saint-Antonin-Lacalm avec sa mère, nous ne trouvons plus que des femmes du nom de Cabrol. En 1680, Jeanne, sœur de Louis II, fait une donation à sa sœur Louise, veuve de Achille de Bonne, sieur de Margueritte, et en 1695, Madeleine de Cabrol et sa sœur sont qualifiées coseigneurs de Laroque.

Cependant, au commencement du XVIIIe siècle, il est fait mention de Marc-Antoine de Cabrol, seigneur de la Bancalié. Nul doute qu'il n'appartienne à la famille des Cabrol de Laroque. Il était probablement fils de Louis II ; mais dès 1734 la partie de l'Arifadès qui comprend la Bancalié appartenait à Jacques de Novion, mari de Marquise de Cabrol ; l'autre partie avait pour seigneur la dame de Cabrol, veuve de M. de Rotolp ; le Travet et le Travanet étaient déjà détachés de l'ancienne seigneurie, de sorte que les domaines des membres de la famille Cabrol étaient bien diminués ; et bientôt ils cédèrent Laroque au seigneur du Travanet.

Mais les possesseurs du château d'Arifat s'efforçaient de reconstituer l'ancien Arifadès. Dès 1678, François de Soubiran avait acquis de noble Jean-Antoine de Lafont, moyennant 4000 livres, la terre du Travet. Aux Soubiran succédèrent les de Villeneuve et, en 1768, Marie-Thérèse-Françoise de Lannoy, femme de Antoine de Villeneuve acheta moyennant 30,150 livres la terre et seigneurie de Laroque et Travanet, château, fiefs, biens nobles et biens ruraux, de Jean-Joseph Gui de Bourguet-Travanet, de sorte que quand M. de Villeneuve fournit son dénombrement, en 1775, il put se qualifier marquis d'Arifat, Laroque, le Travet et le Travanet. Il mourut en 1783, à Réalmont, et sa veuve posséda le marquisat jusqu'à la Révolution.

Lors de la nouvelle division du territoire national, l'ancienne communauté de Laroque, qui n'avait réellement pas de centre communal, bien qu'elle fut composée de vingt-cinq hameaux, fut réunie à Saint-Antonin qui porta pendant la période révolutionnaire le nom de *Haute-Montagne*.

É. J.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

DÉCOUVERTE & SAUVETAGE
de débris
provenant de l'expédition de Lapérouse

Extrait d'un rapport adressé au gouverneur de la Nouvelle-Calédonie par le lieutenant de vaisseau Bénier, commandant du BRUAT (1).

Dans la nuit du 27 au 28 juillet 1883, nous faisons route pour Vanikoro sous petite voilure avec un temps couvert et un ciel bas.

Vers 3 h. 30 m. du matin, le 28, on aperçoit la terre que démasque tout d'un coup, en s'entr'ouvrant, un épais rideau de brume : nous en sommes très près, et je fais mettre en travers sous les goëlettes pour attendre le jour. Le crépuscule nous montre bientôt les brisants du grand récif à l'horizon et les relèvements nous indiquent que nous avons été portés par les courants d'une quinzaine de milles dans le N.-O. depuis la veille à 6 heures du soir. Je donne l'ordre d'allumer les feux des deux chaudières pour donner dans les passes et nous faisons route pour entrer.

Arrivé devant la coupée de Payou, je fais amener trois embarcations qui doivent éclairer la route du *Bruat* en avant ; mais à peine sont-elles poussées que le temps se couvre davantage ; de gros nuages s'amoncellent de nouveau sur la terre et nous sommes menacés de nous trouver sans vue au milieu des brisants. Je ne saurais attendre ; il faut entrer et avec l'aide du pilote Le Ravallec placé dans la hune et dont l'œil a la pratique du corail, Le *Bruat* franchit la passe et trouve sa route au milieu des dangers pour gagner le mouillage de Payou, où nous laissons tomber l'ancre par 45 mètres de fond à 7 h. du matin, le 28.

Il était temps d'arriver, car la pluie commençait à tomber ; une pluie torrentielle, qui, à part quelques rares éclaircies, a duré jusqu'au jour de notre départ de Vanikoro, rendant pénibles et délicates les opérations que nous devions y conduire.

Aussitôt le bâtiment mouillé, la chaloupe et le grand canot sont expédiés, sous les ordres de M. Le Coispellier, à la plage de Payou, pour y relever l'ancre que nous y avions déposée à notre premier voyage. On l'a retrouvée encore munie des orins et bouées dont nous l'avions garnie, et à dix heures du matin, les deux embarcations l'amenaient heureusement le long du bord. D'après ses dimensions, elle doit représenter une ancre de bossoir de l'une des corvettes de Lapérouse.

Dans l'intervalle j'avais envoyé M. Vedel explorer le lieu du naufrage pour y chercher de nouveaux débris. Il aperçut, en longeant la côte, des indigènes de Payou que l'arrivée d'un vapeur, le premier qu'ils aient vu, avait mis en fuite ; ils se laissèrent approcher, et à l'aide de son dictionnaire et de l'interprète Sako, M. Vedel parvint à tirer d'importants renseignements d'un certain Maïwoch, aliki (ou chef) du village de Payou. Interrogé sur le naufrage de Lapérouse, l'aliki a fait un récit sommaire de l'évènement, et voici ce que les traditions actuelles de l'île en racontent :

Il y a quatre générations, un navire (ils n'ont souvenir que d'un seul) aurait touché un matin sur le récif extérieur de Vanikoro et serait venu donner ensuite dans la fausse passe de Payou où il s'est détruit sur un pâté de corail. L'équipage a pu gagner la terre et se serait établi à Payou dans un

(1) Ce rapport nous a été communiqué par M. Numa Lacroux, pharmacien de marine, correspondant de la Société des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn.

endroit qu'on nous a montré et qui présente en effet une éclaircie au milieu d'un grand bois. Les blancs ont construit là une embarcation qu'ils auraient lancée dans la rivière de Payou (on nous a aussi indiqué l'emplacement du chantier) et sont tous repartis au bout de dix lunes avec leur grand chef dont les indigènes ont retenu le nom défiguré de « Pilo ».

L'aliki Maïwoch a ensuite déclaré avoir connaissance de débris du naufrage visibles sur le fond ; il a refusé de monter dans la baleinière pour l'y conduire, mais d'après ses indications, M. Vedel a été assez heureux pour les trouver presque aussitôt.

Il a d'abord rencontré un paquet de trois grosses ancres, dont deux étaient enchevêtrées l'une dans l'autre, et tout auprès un pâté de corail recouvert de 4 mètres d'eau environ, d'où sortaient des canons, des tuyaux de pompe et peut-être d'autres objets qui indiquaient par leur amoncellement l'endroit précis où l'un des navires a dû s'abîmer.

Après le dîner, la chaloupe et le grand canot furent envoyés sur le lieu du naufrage ; la première devait procéder au relevage des ancres ; le scaphandre avait été embarqué dans la seconde embarcation pour reconnaître les débris signalés et aider au travail des plongeurs.

Une nouvelle ancre de même force que celle embarquée le matin fut adroitement arrachée du fond et ramenée à bord par la chaloupe que commandait M. Allaire. M. Le Coispellier ramena dans le canot un conduit d'archipompe qu'il avait élingué croyant avoir affaire à un canon en bronze.

Dans le même temps M. Vedel avait été placer les signaux nécessaires pour lever un plan des passes de Payou que n'indique aucune carte.

Le lendemain, dimanche 29, les travaux sont repris dès le matin : la chaloupe et le grand canot retournent à la fausse passe, tandis que les embarcations plus légères vont commencer les sondages.

Lorsque les diverses corvées rentrèrent dîner, la chaloupe ramenait une troisième ancre qu'elle avait réussi à reconnaître et à dégager malgré la pluie et une fraîche brise d'E. S. E. Le grand canot rapportait encore un manchon en cuivre ; après l'avoir relevé, il s'était attaqué à un canon en fonte qu'il avait été impuissant à soulager seul, aussi dans l'après-midi j'envoyai la chaloupe à son aide, mais sans succès.

Prévoyant le cas où le corail offrirait trop de résistance, j'avais pris à bord du *d'Estrées* les éléments nécessaires à la confection d'une torpille, de fortune ; le maître canonnier du bord, Saliou, nous prépara l'engin dans la soirée.

Le jour suivant j'allai avec M. Vergé installer une mine sous-marine que nous plaçâmes en arrière de la culasse du canon précédemment élingué, voisin de deux autres pièces également engagées dans le corail. Le résultat fut important : deux des canons furent arrachés du fond et le troisième se divisa sous le choc en trois morceaux ; des feuilles de fer blanc en bon état de conservation furent aussi mises en évidence par l'explosion et rapportées à bord en même temps que les deux canons demeurés entiers et un troisième tuyau de pompe.

Nous avons dû travailler ce jour là sous une pluie torrentielle, et la chaloupe avait essayé sans succès de déraper la dernière ancre signalée.

Une seconde torpille fut préparée en conséquence, et le lendemain matin, 31 juillet, on alla encore tenter de la dégager.

Mais les vases amenées à la mer par les petites et nombreuses rivières de la côte fortement grossies par les pluies, ne lais-

saient plus voir suffisamment le fond pour qu'on pût y travailler avec fruit et la chaloupe dut se contenter de charger les morceaux du canon brisé. Du reste, la pluie tombait encore très violente ce jour-là, où nous eûmes le spectacle d'une trombe se formant sur le grand récif.

Vers le soir nous vîmes arriver des indigènes dans leurs pirogues. Rassurés par notre interprète, Sako, que j'avais envoyé chez les siens, ils vinrent accoster le bord et s'y montrèrent doux et confiants. La vue des objets du naufrage que nous avions relevés excita leur très grand étonnement et nous eûmes la confirmation du récit fait par l'aliki Maïwoch. Nous apprîmes de plus que le nom de « Pilo » avait été donné par les insulaires à une de leurs familles en souvenir des étrangers, ainsi qu'un autre nom « Pita » qu'ils disent avoir été porté par un second chef des Français. Nous avons vu le possesseur actuel de ce dernier nom.

Ces naturels sont excessivement misérables, quoique l'on trouve chez eux les indices d'un certain art comme constructeurs de cases et de pirogues, et très craintifs, ce qui n'est pas surprenant, étant données les pratiques des recruteurs anglais qui visitent l'île de temps à autre. On remarque dans les traits de certains d'entr'eux des caractères qui les rattacheraient aux Asiatiques, plutôt qu'aux Papous, et, comme les premiers, ils mâchent le bétel.

Cependant l'équipage commençait à être fatigué, ayant passé quatre journées dans les embarcations armées matin et soir et constamment sous la pluie ; les plongeurs et les scaphandriers en particulier, qui n'ont cessé de montrer la plus grande ardeur dans leur travail, éprouvaient des maux de tête et des commencements d'hémorragie. Nous avions retiré de Vanikoro tout ce qu'il nous était possible de relever des débris de l'expédition de Lapérouse, et je craignais que, si notre séjour s'y prolongeait, les fièvres n'eussent facilement prise sur des hommes surmenés ; du reste, l'ordre que j'avais reçu d'être de retour à Nouméa du 8 au 10 août me faisait un devoir de quitter l'île sans retard.

Aussi, le lendemain 1er août, le temps s'étant dégagé, je résolus d'en profiter pour sortir des passes.

La matinée et une partie de l'après-midi furent employées à compléter le plus possible notre travail hydrographique que le mauvais temps avait jusque là beaucoup contrarié. Vers midi le soleil s'étant montré, M. Vedel a pu prendre des observations astronomiques dont le résultat aidera à déterminer la position de Vanikoro sur laquelle diffèrent très-sensiblement les diverses cartes qui la donnent.

En rentrant à bord avec la dernière embarcation, cet officier a rapporté un pierrier en bronze trouvé sur le récif à l'accore de la grande passe. Il est dans un état de conservation qui me fait hésiter à voir en lui les débris de l'expédition française.

Nous avons aussi essayé de fouiller l'endroit indiqué par les indigènes comme ayant été occupé par les naufragés, mais la pluie avait tellement détrempé le sol, que l'eau se montra aux premiers coups de pioche et nous obligea d'abandonner un travail qu'il eût été d'ailleurs imprudent de continuer pour la santé des hommes.

661144 A

Quant au monument à élever à la mémoire de Lapérouse et de ses infortunés compagnons, il ne saurait être mieux situé que sur la plage de Payou, en un point que fera ressortir la carte en construction.

En résumé, le *Bruat* rapporte de Vanikoro 3 ancres de bossoir dont voici les principales dimensions :

Longueur de la verge,	3m	90
Croisure de bec en bec,	2	60
Largeur de la patte,	0	65
Diamètre de l'organeau,	0	60

2 canons en fonte du calibre de 9 c/m environ et de 1m 67 de longueur, l'un d'eux porte sur la plate-bande de culasse le n° 1621 et entre les tourillons le nombre 192.

1 pierrier en bronze du calibre de 4 c/m ayant 0m 77 de longueur et pesant 48 kilogr. Sur l'un des tourillons est inscrit : n° 260 et sur l'autre le nombre 94.

3 manchons en bronze, que nous croyons être des conduits d'archipompe de 0m 16 de diamètre intérieur, avec 4 centimètres d'épaisseur de métal et une longueur de 0m 86 à 0m 96. L'un d'eux porte l'inscription : L. 283.

15 feuilles de fer blanc retrouvées en paquet sur le fond.

HENRY DE ROCHEGUDE

Le moment est venu de compléter les notes que nous avons déjà publiées dans la *Revue* sur le contre-amiral de Rochegude. La mort de Madame Marie Catherine Paschal de Saint-Juéry, le 28 juin, à Albi, à l'âge 91 ans, met cette ville en possession des biens légués à sa ville natale, par dispositions testamentaires des 18 août 1826, 5 juillet 1832 et 24 juin 1833, biens dont il avait laissé l'usufruit à la comtesse de Saint-Juéry, sa nièce.

Henry de Rochegude est mort à Albi le 16 mars 1834 ; il y était né le 18 décembre 1741. Voici l'acte qui constate sa naissance :

« Le 20 xbre 1741 a été batisé dans cette église (Saint-Salvi) Henry de Rochegude né le dixhuitieme du même mois vers les quatre heures du matin, fils de noble Paschal sr de Rochegude et de dame Rose de Combettes, mariés, de notre paroisse. Son parrain a été noble Hyacinthe Paschal de Rochegude, son oncle paternel, par commission donnée par messire Henry de Rousset, abbé de Seilles, signé, et sa marraine demelle Remie Abrial épouse de Mr Jean Bape Rossignol adat au Parlemt par commission donnée par dame Françoise de Sudre épouse de Mr de Caumon égalemt signé. Pns (présents) le père signé avec nous et Pierre Hébrard qui requis de signer a dit ne scavoir. Signé Remie Dabrial, Mormelon de Rochegude, Rochegude et Arvengas vic. »

La famille de Rochegude n'était pas originaire de l'Albigeois. François Paschal de Rochegude, né le 11 octobre 1637, fils de Jean, seigneur de Saint-Jory et de Montagnol au diocèse de Béziers, et de Jeanne de Monstruéjouls, est le premier membre de la famille qui fixa sa résidence à Albi par son mariage, en 1665, avec Catherine Salvan, sœur de la célèbre Antoinette. François Ier de Rochegude prit une part très active dans l'administration de la commune, et il fut trois fois premier consul (1675-1682-1689). Un jugement de l'intendant, du 17 mars 1670, l'avait reconnu noble et de noble lignage. Il mourut à Albi en 1725, quelques années après le mariage de son fils François avec Marie de Bayne. François II de Rochegude, sieur du Clos, veuf de la dame de Bayne, épousa en secondes noces, en 1738. Marie Rose de Combettes et c'est de ce mariage que naquit Henry en 1741.

Henry de Rochegude se destina à la marine. Il était enseigne de vaisseau lorsqu'il fut choisi, à l'âge de 29 ans, pour représenter le titulaire de la vicomté d'Ambialet dans la session de 1770 des États d'Albigeois. Par son testament, en date du 26

juillet 1747, son père l'avait institué héritier universel. — En 1789, Henry était capitaine de vaisseau. Dans les Assemblées politiques il siégea d'abord dans les rangs de la noblesse ; mais, homme d'étude, il était imbu des doctrines philosophiques et sociales du XVIIIe siècle et il se montra bientôt partisan de la Révolution.

Nos lecteurs savent par une lettre de Rochegude, que la *Revue* a publiée (1), que ses concitoyens lui offrirent la mairie en 1791 et qu'il refusa cet honneur en termes qui sont l'expression du plus pur patriotisme. Cependant, les Albigeois le tenaient en si haute estime, qu'ils le nommèrent, l'année suivante, leur représentant à la Convention nationale. Les votes de Rochegude dans cette grande assemblée furent toujours acquis au parti de la modération. Lors du procès de Louis XVI, il n'hésita pas à répondre *oui* sur la question de culpabilité ; mais quand il s'agit de se prononcer sur la peine à infliger, il vota la détention et le bannissement à la paix, et lorsque l'arrêt fut prononcé il se rangea de l'avis de ceux qui demandèrent un sursis pour l'exécution et la présentation du jugement à la ratification du peuple.

Après la dissolution de la Convention. Rochegude renonça à la politique et se retira dans le bel hôtel qu'il possédait à Albi, pour se livrer exclusivement à l'étude. Il s'occupa principalement de linguistique et il fut, en France, un des premiers savants qui s'appliquèrent à étudier l'ancienne langue nationale de nos provinces méridionales ; il entretint surtout des relations suivies avec l'illustre Raynouard et, en 1819, il publia à Toulouse deux volumes précédés chacun d'une savante préface qui témoigne des vastes connaissances de l'auteur. Ces deux volumes, qui font encore autorité, sont aujourd'hui très rares. Le premier est intitulé : *Le Parnasse occitanien ou choix de poésies originales des Troubadours* ; l'autre : *Essai d'un glossaire occitanien pour servir à l'intelligence des poésies des Troubadours.*

Henry de Rochegude était retraité comme contre-amiral, lorsqu'il mourut à Albi en 1834. Par son testament il léguait à sa ville natale son magnifique hôtel avec toutes ses dépendances et la riche bibliothèque qu'il y avait formée ; à la condition que dans le vaste enclos contigu au parc on établirait un jardin botanique, que la bibliothèque serait publique et qu'elle ne pourrait être déplacée ni les livres et manuscrits en sortir, sous aucun prétexte. De plus, il léguait un capital de 30,000 francs, dont le revenu devait assurer le traitement du bibliothécaire et des gens de service. — Le donateur devait laisser un catalogue et il autorisait la municipalité à visiter chaque année la bibliothèque afin de pouvoir prendre toutes les mesures nécessaires à la conservation des livres.

Mais cette bibliothèque devait renfermer des manuscrits, des imprimés condamnés par le parti hostile aux philosophes du XVIIIe siècle. Rochegude fut circonvenu dans les derniers jours de son existence et, par deux codicilles, il ajouta à son testament des clauses nouvelles qui rendaient moins libérales les conditions imposées à la ville : plus de catalogue, plus de visite de la bibliothèque qui doit être prise telle qu'elle se trouvera à la mort de l'usufruitière.

Quoiqu'il en soit, aujourd'hui que la municipalité a pris possession de l'hôtel Rochegude, on se demande quelles mesures va prendre le Conseil municipal pour faire jouir les Albigeois des effets d'un acte de libéralité dont ils ont attendu la réalisation pendant un demi-siècle. Les finances de la

(1) 1er vol., page 253.

ville permettront-elles de mettre immédiatement la main à l'œuvre et d'installer enfin convenablement nos Musées? — Ce qui est surtout urgent, croyons-nous, c'est la rédaction d'un catalogue raisonné de la bibliothèque, ne fut-ce que pour démentir le bruit en circulation qu'après la mort de l'amiral un assez grand nombre d'ouvrages imprimés ou manuscrits ont été détruits. Mais c'est surtout la science qui y est intéressée car on doit trouver dans cette bibliothèque toutes les œuvres en langue romane que Rochegude a fait copier dans les bibliothèques et dans les archives nationales et étrangères. Nous faisons des vœux pour que ce catalogue soit livré au public le plus tôt possible. Nous espérons qu'il n'en sera pas de la bibliothèque Rochegude comme de l'ancienne bibliothèque publique, que personne ne connaît et qui est par conséquent à peu près inutile, parce qu'il n'en existe aucun catalogue imprimé.

E. J.

QUELQUES RÉFLEXIONS

Sur les peintures de Sainte-Cécile

(Suite.)

LA VOUTE

Sainte-Cécile est une église originale à tous les points de vue. Élevée au moyen-âge en pleine période gothique, elle n'a ni contreforts, ni bas côtés, caractères généraux des cathédrales de l'époque, et néanmoins ses assises massives et puissantes, semblables pour la solidité aux constructions romaines, supportent une voûte ogivale d'une grande hardiesse et de l'effet le plus grandiose.

Cette église doit à ces combinaisons particulières et inusitées cet aspect imposant et majestueux, cette unité, cette simplicité, ces grandes lignes qui constituent ses beautés architecturales. A l'extérieur, ces masses énormes, sévères, éveillent les idées de grandeur et de durée qui conviennent au sanctuaire divin. On voit d'ici les différences qui séparent Sainte-Cécile des églises purement gothiques. L'élément militaire du moyen-âge y a la prédominance sur l'élément religieux. Celui-ci, au contraire, est tout dans les cathédrales gothiques. Filles du sentiment profond et de l'imagination brillante et variée du moyen-âge, ces dernières portent davantage à la rêverie, à l'extase; elles enchantent plus peut-être l'œil et l'âme du spectateur. Ces qualités absentes à Sainte-Cécile font place à de non moins importantes, qui sont la grandeur, l'unité, la netteté et la majesté. Il suffit pour toucher du doigt les différences de ces deux architectures, de contempler la nef et le jubé. Toute naturelle dans les cathédrales purement gothiques du nord, l'architecture du jubé se trouve ici dans un milieu différent et pourrait paraître même un peu déplacée, si l'exquise perfection du travail ne forçait l'admiration et si l'on n'était amené à penser que la beauté naît souvent aussi des contraires.

Monument original et unique en son genre, Ste-Cécile malgré ses beautés, malgré ses nombreux admirateurs, devait aussi avoir quelques détracteurs. Gothique, mais d'un gothique particulier, qui n'a rien du roman quoiqu'on en ait bien voulu dire, elle a été l'objet de vives critiques de la part de certaines individualités marquantes qui ont arrêté, au XIXe siècle, les règles absolues de l'architecture gothique des XIIIe, XIVe et XVe siècles. Les savants sont toujours rebelles à cette idée que l'inspi-

ration est la grande règle des artistes surtout des artistes du moyen-âge, qu'il n'y a pas de règles absolues pour le génie, que lui seul sait les trouver et s'y conformer, et ils ont le noble entêtement de classer toujours et de formuler des règles au moment où, les époques de création ayant disparu, elles ne peuvent être d'une grande utilité.

L'architecture de Ste-Cécile, dit M. Viollet Leduc, est fausse; les architectes se sont trompés ; il fallait faire roman. Et il caractérise ainsi l'intérieur de l'édifice : « triste, froid et lourd ». Voilà ! c'est clair et précis. Toutefois il ajoute : « sans les peintures ». Mais alors avec les peintures quel effet cela produit-il ? C'est ce qu'il importe de savoir et c'est ce qu'il n'a pas daigné nous dire (1).

David d'Angers, un artiste célèbre, prétend que les peintures alourdissent la voûte, que d'ailleurs la peinture est de mauvais effet dans les monuments gothiques : « il semble, dit-il, que l'on se trouve dans un salon tapissé. » Les expressions de salon et de tapisserie nous paraissent singulièrement déplacées, appliquées à Sainte-Cécile. Quel dédain pour la peinture ! il ne faut pas oublier du reste que c'est un sculpteur qui parle.

Il nous semble qu'on ne peut bien juger Sainte-Cécile et généralement toute œuvre d'art, qu'après avoir bien saisi l'idée qu'elle représente, son caractère. On ne peut comparer deux choses qui diffèrent. Sans doute le gothique pur a plus de légèreté dans ses voûtes parfois vraiment aériennes, mais on n'en peut rien conclure, puisque les styles diffèrent totalement. Ne comparons notre cathédrale qu'à elle-même, puisqu'il n'y en a pas une seconde. Une œuvre est belle, quand elle nous offre une grande somme de beautés. C'est certainement ici le cas et cela nous suffit. Qu'on ne dise pas ensuite que les trois arts : architecture, sculpture, peinture, ne peuvent pas marcher ensemble. Ne font-ils pas un seul corps dans la nature ? Ne sont-ils pas faits plutôt pour marcher côte à côte, tout en restant dans leur rôle ? Ici, ils se sont donné rendez-vous. La sculpture, la peinture, ces sœurs cadettes de l'architecture, ont prodigué leurs trésors pour parler au sentiment, à l'imagination et mieux charmer le spectateur, de sorte que l'on peut dire que tout le génie de l'homme, dans ses phases diverses, dans sa progression naturelle, s'est consacré à cette glorification chrétienne. C'est du reste le propre des gothiques, d'employer tous les moyens pour mieux impressionner, pour mieux aller jusqu'à l'âme humaine. Aussi n'étudions pas trop cet art au point de vue purement humain et rationnel ; nous serions obligés de donner la palme à l'art païen.

Nous rappelions tout à l'heure l'opinion du statuaire David sur l'effet des peintures dans les monuments gothiques. Et les vitraux, ne sont-ce pas des peintures ? n'est-ce pas même davantage ? Très brillants à l'origine, ne remplissaient-ils pas les nefs, blanches encore, d'une lumière diaprée éclatante, féérique, qui transportait l'âme dans un monde nouveau et merveilleux ? Les saintes figures qui se détachaient étincelantes sur les vitraux, n'était-ce pas là de vraies peintures et n'en produisaient-elles pas néanmoins une impression profonde ?

L'église gothique d'Assise, célèbre par son charme mystérieux et mystique, ne le

(1) Vu l'importance et l'autorité du nom que nous venons de citer, nous publierons prochainement quelques considérations sur l'architecture de Sainte-Cécile, où nous exposerons : 1° certaines erreurs matérielles de date et d'époque qui se trouvent dans l'article que M. Viollet Leduc a consacré à la cathédrale d'Albi ; 2° une analyse de ses théories, lesquelles sont contredites par des architectes et des critiques dont l'opinion fait aussi autorité.

doit-elle pas à ses vitraux, à ses peintures ? — Ici peu de vitraux, à part ceux du chevet qui sont modernes. Trop surchargés, ils obscurcissent la nef. Leurs sujets pris dans les verrières basses des églises gothiques du XIVe siècle, sont beaucoup trop petits pour être distingués à la hauteur où ils sont placés. Pourquoi ne s'est-on pas inspiré, en les améliorant, des quelques vitraux anciens, disséminés çà et là et qui sembleraient indiquer que cette décoration avait été résolue ? Les vitraux complétent si bien une église gothique. On objecte l'étroitesse des ouvertures, l'obscurité de l'église comme conséquence inévitable. Mais avec des vitraux à grands personnages, encadrés d'ornements d'architecture, qu'on peut exécuter dans les couleurs claires, on aurait encore pas mal de lumière et l'on verrait du moins les sujets. Le propre des églises gothiques est du reste un demi-jour. Cette décoration augmenterait beaucoup le prestige, le charme de Sainte-Cécile. Elle adoucirait, encore plus que les peintures, les grandes lignes de l'architecture, et ce vaste intérieur, après avoir étonné, subjugué par sa grandeur, sa puissance, laisserait ensuite dans l'âme un charme et une harmonie indéfinissables.

Il est temps que nous entrions dans l'examen des décorations de ces voûtes, immense page de peinture, qui embrasse l'épopée chrétienne. Jamais plus vaste surface ne convint à plus vaste sujet. Et chose étonnante, c'est sur cette architecture pleine et forte que des artistes italiens, à l'idéal tendre et religieux, ont raconté les sentiments les plus doux, les plus purs, les nuances les plus délicates de leur âme, apanage habituel, du reste, des peintres chrétiens.

Notre but est, je le répète, d'étudier le caractère dominant de ces peintures, au point de vue de la conception et de l'exécution, pour pouvoir ainsi sûrement remonter aux écoles créatrices. Nous parlerons ensuite de ces écoles pour indiquer ce qu'elles étaient à ces époques, pour les distinguer de leurs voisines et montrer, par la relation de leur idéal avec celui de nos peintures, quelle est celle qui doit en endosser la paternité. Nous ne viserons pas à une description minutieuse. Nous prendrons le type saillant, les sentiments, les idées exprimées qui reparaissent partout, et cela simplifiera notre tâche.

L'âme de la conception est le Christ ; tout converge vers cette grande figure. L'Ancien Testament avec ses prophètes, traités en grisailles ; le Nouveau avec ses brillantes enluminures sont là côte à côte, étalant les beautés que les croyances et l'idéal religieux, particuliers à ces artistes, ont pu faire resplendir sur la figure humaine. Quelle manière ingénieuse de mettre côte à côte les deux Testaments tout en respectant leur caractère et par là même en faisant ressortir toutes les différences ! — Le bleu si pur et si solide qui figure la voûte céleste, les légions de saints, de prophètes, les anges gracieux qui se jouent dans les arabesques, quelle idée poétique ! Quel rêve artistique et religieux ! Et quelle naïveté dans cet art, qui fait excuser bien des choses !

En effet, logiquement, les figures de la voûte devraient plafonner, c'est-à-dire être vues sous des raccourcis, comme les objets qui sont en l'air et qu'on voit d'en bas. Ici rien ne plafonne ; tout est peint comme un tableau qu'on a sous les yeux ; de plus, il n'y a pas de perspective aérienne. Que signifient ensuite ces motifs d'architecture placés dans les airs ? Est-ce bien naturel ? A ceci on peut répondre que l'art n'avait pas encore fait les progrès nécessaires, qu'on

ne connaissait pas encore les grandes *machines* plafonnantes dont le Corrège donna le premier un exemple inimitable dans sa coupole de Parme. Du reste il vaut mieux qu'il n'en soit pas ainsi ; car rien ne dérange l'équilibre des lignes d'un édifice comme ces grandes illusions de la perspective, qui sont la base des compositions plafonnantes, et ces peintures traitées dans le goût symbolique du XVe siècle n'offrent pas cet inconvénient. Cet art n'a que la prétention d'être purement décoratif et non de produire les illusions, les trompe-l'œil, dont il deviendra si friand plus tard.

On peut dire encore que la fresque étant la peinture des monuments doit être sobre d'effet, simple de lignes et surtout d'une couleur uniforme et sans éclat. C'est le moyen de respecter l'architecture et de lui conserver sa sévérité. Cette théorie, croyons-nous, n'a rien d'absolu ; en toute chose il faut voir le résultat. Les peintures sont du plus bel effet dans Sainte-Cécile. Elles offrent à peine un léger inconvénient ; celui, quand on fixe un de ces sujets, aux tons enluminés, de faire paraître la voûte un peu moins élevée qu'elle ne l'est en réalité. L'éloignement ayant pour résultat de rendre les objets un peu confus, la vivacité des couleurs combat cet effet, permet même à leur hauteur, de les distinguer nettement, et l'on conçoit dès lors comment la voûte paraît plus rapprochée du spectateur, c'est-à-dire moins élevée qu'elle ne l'est en réalité. Cet inconvénient toutefois disparaît entièrement, quand on contemple l'effet général de l'édifice. Le vrai motif de ces procédés de peinture, c'est que les peintres n'en avaient point d'autres. Ils ont peint là comme partout ailleurs, en suivant leurs habitudes. Quant aux motifs d'architecture disséminés dans la voûte, dont je parlais tout-à-l'heure, c'est là une des conventions de l'époque et tout le monde sait que les conventions sont la chose dont on se défait le plus difficilement..

Le Christ, figure principale, se détache sur le fond doré d'une gloire en forme d'ellipse aiguë appelée mandorla, par les Italiens, ornement très ancien qui est ici décoré avec la plus grande richesse. Majestueusement assis, le Christ calme et serein tient le livre de vérité et son bras montrant les régions supérieures signifie que le ciel est à ceux qui l'observent. La tête encadrée par une belle chevelure est noble, régulière, n'a rien d'ascétique et rappelle la majesté byzantine. Les mouvements des anges qui ornent la mandorla sont gracieux, naïfs, mais contenus ; ils ne folâtrent pas ; ils sont tranquilles et recueillis. Ce sont de vrais chérubins. L'art n'avait pas encore la hardiesse, la vie, le mouvement des âges postérieurs, mais il rachetait ces défauts par un sentiment exquis. Les médaillons à fond d'or sur lesquels se détachent les figures symboliques des quatre évangélistes, la mandorla, la profusion des ornements, les couleurs brillantes et vives, le soin du détail, le fini, l'absence de perspective aérienne, caractères particuliers de toute l'ornementation de la voûte, indiquent nettement les procédés de l'époque de transition du gothique à la Renaissance. Toutefois le souffle païen de cette dernière n'a pas encore touché ces artistes et le sentiment chrétien est resté chez eux dans toute sa pureté, affectant le caractère de l'école à laquelle ils appartiennent.

Cette exécution particulière, employée ici par ces artistes est généralement celle des peintres du moyen-âge, avant que l'invasion de l'antiquité ait renversé ces principes pour leur en substituer de contraires. Elle procède de la miniature, peinture primitive, essentiellement chrétienne, qui a fleuri

dans les monastères et les églises. L'enluminure, avec ses couleurs vives, tranchées, brillantes comme des vitraux, avec les sentiments charmants qui y régnent, trahit la manière particulière d'être de ces époques. La couleur est fille de l'imagination et du sentiment ; couleur et sentiment, telles furent les qualités de l'art au moyen-âge, époque où fleurit un idéalisme tout à fait inconnu des anciens. A l'époque de la Renaissance, les peuples devenus hommes, pleins de sève, de vigueur, poursuivirent un nouvel idéal plus en rapport avec la nouvelle tournure de leur esprit. Ils voulurent raisonner, se rendre compte ; le sentiment fit place à la raison. Ils comprirent alors que l'idéal antique, purement humain, avait plus de solidité, plus de corps, qu'il était plus vrai au point de vue humain et rationnel, et ils s'y jetèrent à corps perdu. Ils furent séduits par les contours pleins, solides, par les formes puissantes de cet art. Ils rêvèrent d'habiller leurs propres conceptions de cette forme inimitable, et ils ne comprirent pas que les deux arts procédant de deux principes opposés s'excluaient mutuellement. L'un est en effet tout spirituel, l'autre tout matériel. C'est la vraie cause de la décadence de l'école de la renaissance italienne. Venise garda le culte de la couleur, mais elle remplaça au XVIe siècle l'élément religieux, qui dominait chez elle au XVe siècle, par l'élément fantaisiste et chevaleresque.

Les quatre pères de l'église latine ; à droite, Saint Grégoire, Saint Ambroise, patron de la Lombardie, avec la verge dont il flagella l'empereur Théodose à Milan ; à gauche, Saint Augustin et Saint Jérome, contemplent le divin maître avec foi et amour. Les têtes sont nobles, pleines de ferveur et de caractère ; les draperies sont riches et offrent de belles combinaisons de couleurs, notamment chez Saint Ambroise sur lequel deux draperies, l'une rouge, l'autre rose clair, produisent par leur juxtaposition le plus bel effet. Citons encore la draperie rouge de Saint Jérome qui convient si bien à cette tête majestueuse et vénérable. En jetant un coup d'œil sur les personnages de la voûte, on peut voir aisément qu'il y a chez les hommes deux types de tête. Le premier, type mâle et fier, aux fines arêtes, au profil droit et tranché, au visage ovale et portant la barbe, est plein de noblesse et de distinction. C'est un type aristocratique et féodal, pris dans la nature et que nous voyons reparaître souvent dans les œuvres de l'école Ombrienne, par exemple chez le Pérugin, Giovanni-Santi, Pinturichio, etc. Nous citerons comme exemples de ce type, le Christ couronnant la Vierge, composition centrale ; dans la transfiguration, autre composition centrale, l'apôtre de droite agenouillé et vu de profil ; enfin divers personnages de la composition de la Pentecôte, etc. Le second type, plus répandu et tout différent, se distingue par une figure pleine, souriante, d'un ovale légèrement arrondi, à la chair blanche et rose, aux yeux vifs, et par une expression jeune, presque enfantine et remplie de naïveté. Celle-ci est une pure conception du peintre ; c'est son type préféré, celui qu'il a rêvé et qui traduit le mieux son idéal un peu féminin du reste. Adam, Saint Louis évêque, Saint Augustin, Saint Grégoire, Saint Tiburce, Saint Martin, Saint Urbain, Saint Sébastien, Saint Salvi, etc., offrent ce type invariable à quelques nuances près. Chez les femmes ce type reparaît légèrement modifié et il est général. Ce qui le caractérise c'est quelque chose de joli, de délicat, une grâce mignonne, un idéal de candeur, de fraîcheur et de naïveté. Le moyen-âge l'a créé et l'a répété à l'envi. On y retrouve le sentiment

d'adoration, le culte que ces hommes énergiques avaient voué à ces frêles et délicates créatures qui exerçaient sur eux, par leur grâce, leur faiblesse et leur beauté, un si grand empire. Quel abîme il y a entre ces fines et suaves créatures et les colossales, les matérielles figures que la Renaissance mettra en honneur à la suite de Michel Ange, quelques années plus tard ! Au premier abord toutes ces figures paraissent sensiblement les mêmes. Cependant quelle variété quand on examine, quand on détaille ! Quelles nuances ! L'une est fière et décidée, l'autre a des airs de reine. Celles-ci sont timides, humbles, candides, s'ignorant elles-mêmes ; celles-là sont attendries, touchées par la grâce, et lèvent leurs beaux yeux vers la voûte céleste ; d'autres sont absorbées, prêtes à défaillir sous le poids de l'amour divin qui s'épanouit sur leurs traits. Nous ferons remarquer parmi les médaillons, Sainte Anne, au mouvement ingénu et d'une candeur si jolie; Suzanne, d'un sentiment charmant d'abandon, de grâce et de chasteté ; Sainte Agathe, à la tournure fière et aristocratique, à la draperie particulièrement mouvementée ; Sainte Madeleine, aux cheveux d'or, recueillie et absorbée dans une adoration intime, puis la Vierge, dans son auréole brillante et diaprée, jeune fille d'une candeur, d'une naïveté, d'une chasteté qui n'appartiennent pas à la terre, à laquelle l'ange adresse son salut ; tout à côté, Sainte Cécile somptueusement vêtue, qui dirige vers le ciel sa belle tête empreinte de foi et d'amour ; plus loin la Théologie, figure charmante et pleine de distinction, trônant comme une reine qui se sent aimée, adorée de ses sujets et commande surtout par l'attrait de ses vertus ; enfin Sainte Barbe, Sainte Marie l'Egyptienne, Sainte Libérée, particulièrement fine et délicate, et tant d'autres dont l'énumération nous entraînerait trop loin. C'est surtout dans l'expression de la grâce féminine qu'ont excellé ces peintres. Leur idéal, leur tempérament particulier, les poussaient dans cette voie. Aussi c'est ce qu'ils ont rendu avec le plus d'amour, et partant avec le plus de soin. Le type féminin reparait même chez un grand nombre de figures masculines comme je l'ai déjà dit, au point d'offrir, toutes proportions gardées, des qualités analogues ou correspondantes. Voyez le Saint Louis, évêque, Saint Martin, Saint Urbain, par exemples. Tout y est enjolivé, dénaturé, un peu efféminé ! Rien n'y trahit la virilité. Ces hommes n'ont pas vécu de la vie réelle. L'âpreté de la lutte n'a pas creusé de rides profondes et durci leurs traits ainsi que leurs physionomies. Ces têtes gracieuses et naïves appartiennent plutôt au monde des chérubins qu'au monde terrestre. Tout ce qui aurait pu déranger la sérénité, le calme de ces figures, cette idée de tendresse et d'amour, a été écarté. Les artistes ont composé ces têtes, d'après leur manière particulière de sentir, et cette manière n'est autre que celle des populations et des écoles qui les ont vu naître. Chez les vieillards, les têtes sont graves, pleines d'onction et de dignité, ce qui n'exclut pas cependant le naturel et la naïveté ; nous citerons par exemple le Saint Antoine.

Parlons maintenant des compositions centrales et de l'ornementation. Après la figure du Christ environné des quatre évangélistes et des docteurs de l'église latine, vient le couronnement de la Vierge. Le mouvement du Christ est majestueux et solennel, et la Vierge est pleine de simplicité et de modestie. Si on observe, du reste, les poses générales des figures, on en trouvera principalement deux : la pose penchée si affectionnée du moyen-âge parce qu'elle exprime l'humilité, l'abnégation, la prière, enfin les

vertus chrétiennes, négation de la personnalité orgueilleuse de l'homme, puis la pose toute contraire, dans laquelle la figure humaine relevée, respire et tend vers les voûtes célestes. Après le couronnement de la Vierge, la parabole des vierges sages et des vierges folles, composition des plus intéressantes et des plus originales. Les attitudes y sont naturelles, variées, contrastées et toujours gracieuses. Quelle élégance, quelle sveltesse, et que les draperies sont heureuses et bien jetées ! L'une des figures est particulièrement remarquable. Elle est vue de face entièrement, et occupe à peu près le centre de la composition. Grande, élancée, d'une désinvolture légère et pleine d'action, ses formes pleines et majestueuses sur lesquelles se dessinent les plus beaux plis font penser à une canéphore antique. Cette figure se retrouve chez plusieurs maîtres du XVe siècle qui l'ont peut-être puisée dans les bas-reliefs grecs. Nous citerons G. Santi, et Benozzo Gozzoli qui l'a placée dans sa fresque de Noé au Campo Santo.

Passons à la Transfiguration. On a recherché la sévérité dans cette composition. La tête du Christ est grave et la draperie qui le recouvre, dure et sèche, est d'un style tout archaïque. Les autres têtes sont belles et les draperies, soignées, ont les qualités de celles dont nous parlions tout-à-l'heure.

Nous voici à la dernière composition, la Pentecôte. Encadrée de motifs d'architecture, elle est particulièrement remarquable par la simplicité, par le calme religieux qui y sont exprimés, enfin par le caractère grave, recueilli, majestueux des têtes et des attitudes. Notons aussi le goût sévère des draperies.

Nous ne pouvons parler des grisailles sans dire un mot de l'ornementation qui leur sert de fond. Malgré les quelques motifs empruntés à l'antiquité qu'on peut y remarquer, cette décoration est conçue suivant l'esprit gothique et offre une grande relation avec les procédés des miniaturistes. Richesse, soin du détail, légèreté, grâce, élégance, imagination capricieuse, inépuisable, telles sont les qualités générales. Quelle patience pour mener à si bonne fin ce prodigieux travail ! Il fallait à ces artistes toutes leurs croyances pour leur donner le goût, la patience nécessaires pour accomplir ce tour de force. Les chérubins qui se détachent çà et là au milieu de cette forêt d'arabesques sont particulièrement gracieux. Tous les mouvements, toutes les positions si variées de l'enfance ont été mises à contribution et l'on peut dire qu'on a épuisé presque tous les secrets de la grâce enfantine. Les grisailles qui représentent les prophètes surprennent au premier abord par les attitudes dignes, grandes, un peu tourmentées parfois. On se demande si cet art sévère est bien le même que celui qui s'épanouit à côté. Toutefois après un examen attentif on s'aperçoit que ces différences n'existent qu'à la surface. On y retrouve en effet bientôt ce naturel, cette aisance, cette expression naïve, intime que nous avons déjà remarqués dans les autres peintures. Nous citerons *Eléazar*, *Azor*, *Zorobabel*, *David*, *Ezechiel*, etc. D'autres prophètes offrent cependant des qualités différentes. Ils ont des désinvoltures plus compliquées, plus variées, un caractère plus mâle, une expression plus profonde, un je ne sais quoi de douloureux, de résigné, un voile de tristesse et de méditation comme celui qu'on peut aussi remarquer chez quelques statues du jubé et qui leur prête tant de charme. Il suffit de rapprocher par exemple la fresque qui représente Isaïe, de la statue qui représente le prophète Zacharie, pour voir l'analogie ; de même pour Amos, Joël, Jechonias, fresques, et Baruch, Zacharie, Osée, Jechonias, Abiut, statues. Que

doit-on conclure de ces analogies très marquées ? C'est bien simple. Fresques et statues sont des manifestations de l'art gothique à peu près à la même époque. L'idée est la même partout ; il n'y a que des nuances dans la conception et dans la forme qui tiennent à la différence des nationalités, aux caractères particuliers des écoles.

Il suffit, pour se convaincre que grisailles et peintures sont des mêmes artistes, de remarquer les types ; ce sont les mêmes partout. Les deux types dont nous avons parlé, s'y retrouvent parfaitement. Eléazar, Zorobabel, Eliud, Azor, David, Ezéchiel, correspondent parfaitement au type de convention auxquels appartiennent Adam, Saint Augustin, Saint Louis évêque, Saint Urbain, Saint Martin, etc. Ce sont les mêmes qualités. Mathusalem, Jonas, Tobie, Jechonias, Daniel, Siméon, etc., offrent un type semblable au type fier et aristocratique, auquel appartiennent le Christ couronnant la Vierge, ainsi que la plupart des figures de la composition de la Pentecôte.

Il est temps maintenant de jeter un coup d'œil rapide sur les écoles d'Italie à cette époque pour voir leurs tendances, leurs caractères principaux. Le domaine de la peinture était partagé entre trois écoles principales. L'école florentine excellait dans la science du dessin et dans la représentation des formes ; elle était plus profondément éprise que les autres de la beauté des statues antiques et comptait beaucoup de sculpteurs et de graveurs. Nous citerons Masaccio, L. Signorelli, Boticelli, Guirlandaïo au XVe siècle, Michel Ange au XVIe. L'école vénitienne suivait la tendance opposée de l'école florentine. Remarquable par la couleur, elle fut religieuse au XVe siècle avec les frères Bellini et pittoresque, fantaisiste, héroïque au XVIe avec ses plus brillants coloristes Giorgione, Titien, Bordone, Tintoret, Véronèse... Jusqu'ici impossible d'attribuer les peintures de Sainte-Cécile à ces écoles. Nous arrivons à l'école ombrienne, dont l'idéal nous paraît en tous points semblable à celui que nous remarquons dans nos peintures. Cette école remarquable par son esprit chevaleresque et religieux, naquit dans l'Ombrie et son idéal, essentiellement chrétien, se nourrit dans les monastères et les sanctuaires vénérés, comme celui d'Assise. Elle a excellé dans l'expression des pieux élans et des jeunes affections de l'âme. Elle abonde en peintres contemplatifs et mystiques parmi lesquels nous citerons Fra Angelico, et elle a dédaigné tous les trésors de l'antiquité classique... Elle a fleuri principalement de Bologne à Pérouse. Mais son influence est allée bien plus loin, jusqu'à Bergame, Lodi, etc. Cette école religieuse et naïve se distingue par une tendance à la grâce jolie et délicate, un peu maniérée parfois, par une certaine tendresse qui tenait au caractère moral de la population, par une douceur aimable, souriante et facile, ainsi que par un sentiment remarquable de l'élégance et de la distinction. Elle arrive à l'idéal par une imitation naïve de la nature.

Ne dirait-on pas que ce passage, pris dans divers critiques qui se sont particulièrement occupés de l'école ombrienne, a été écrit à la vue de nos peintures ? L'art florentin était plus païen, plus mondain, plus naturaliste. L'école romaine, remarquable par le style et par une forme large, puissante, majestueuse, prise dans l'antique, n'était pas encore fondée par Raphaël, un ombrien qui avait puisé dans l'école ce sentiment adorable, cette grâce, cette élégance enchanteresse, qui furent surtout l'apanage de ses premières années. Il ne faut donc pas s'étonner si nous retrouvons dans nos

peintures un certain nombre d'expressions qui offrent avec les œuvres de la jeunesse de ce grand peintre la plus grande analogie. Nous citerons par exemple, la *Belle gardienne,* tableau très connu de Raphaël, qui diffère fort peu comme caractère de tête du type général de femme affectionné des artistes de Ste-Cécile. On peut encore remarquer, dans une des chapelles contigues à la chaire, un groupe de femmes où l'on retrouve le profil raphaélique dans toute sa pureté. Au point de vue de la facture, il y a encore analogie complète entre l'école ombrienne et nos peintures. Ici la similitude est matérielle et peut se toucher du doigt ; pas moyen de subtiliser. La facture est l'ensemble des procédés employés par les artistes pour mettre au jour leurs conceptions. Il existe le rapport le plus intime entre le sentiment, l'idée à rendre et les procédés d'exécution. En effet, tel but, tel moyen. Ici les conceptions sont naïves, gracieuses, tendres, pleines de foi, de candeur, de simplicité. La facture elle aussi est simple, naïve, un peu timide, ennemie des audaces, mais le dessin est gracieux, naturel, sans prétentions comme aussi sans vaillances, sans témérité. La couleur brillante, fraiche, limpide, gaie, est de l'effet le plus pittoresque. Rappelons les procédés de l'école ombrienne pour juger des ressemblances : imitation naïve de la nature ; procédés qui tiennent des peintres miniaturistes ombriens des XIIIe et XIVe siècles ; limpidité de couleur, gaieté, légèreté d'exécution ; coloris clair et transparent, éclat et délicatesse des tons ; dessin gracieux, timide plutôt que hardi et majestueux. C'est encore tout l'opposé des tendances vénitiennes et florentines. Sl je répète ici ce que j'ai déjà dit dans mon premier article au sujet des peintures de la chapelle de Sainte-Croix, c'est qu'il existe la plus grande analogie entre ces peintures et la plus grande partie de celles de la voûte.

Les maîtres de l'école ombrienne sont le Pérugin de Pérouse, Giovanni Santi, père de Raphaël d'Urbin, Francia de Bologne, Pinturicchio de Pérouse. Une foule de draperies, d'expressions, révèlent le Pérugin : certaines grisailles sont même puisées dans son œuvre. Le Francia a inspiré nos artistes en maints endroits, notamment dans la composition qui représente la Salutation angélique. Le type de femme généralement répandu semble pris dans les œuvres du Pinturicchio ainsi que la richesse des tons et le pittoresque. C'est aux écoles de ces divers maîtres que nous croyons donc pouvoir rattacher les peintures de Sainte-Cécile. Ceux-ci ont été à la vérité les maîtres, la fleur de cette époque si riche, mais au dessous d'eux que d'artistes charmants qui n'ont pas laissé de noms ! Les dates, les quelques inscriptions qu'on peut relever dans Sainte-Cécile viennent à l'appui de cette opinion. *Johannes Franciscus doneja pictor Italus* de *Carpa fecit anno 1513.* Carpa se trouve près de Bologne. — *Ambrogio Lorenzo de Modène, Ve de Bolonia — Violano Julio Itdliano — Vio Antonio de Lodi.* Les œuvres du Pérugin avaient pénétré jusqu'à Lodi, y étaient fort admirées et lui avaient suscité des élèves. — *Ursilio — Carpo — Purchio* — enfin *Lucrezia Cantora Bolognese.* Les dates varient entre 1507 et 1513, c'est la période des guerres d'Italie et c'est à cette époque, croyons-nous, que ces artistes de talents divers, mais disciples du même idéal, formés aux écoles dont nous venons de parler, ont été enrôlés par compagnies et sont venus orner l'immense voûte de Sainte Cécile.

Ch. Bories.

LACAUNE. — LE FIEF DE CARAUSSE COULOUBRAC & LAGARRIGUE

Le 19 novembre 1707, les sieurs David Galtier, habitant de Lacaune, et Jean de Galtier, sieur de Lembas, son fils, capitaine au régiment de Languedoc, présentaient requête à la Cour des Aides de Montpellier, à l'effet, disaient-ils, « d'obtenir la main-« tenue en la possession et jouissance du « fief de Carausse, Couloubrac et Lagar-« rigue et perception des droits seigneu-« riaux en dépendant, etc. » Le défendeur dans la cause était le sieur Cannac, marchand de la ville de Réalmont, qui, devenu acquéreur de la métairie de Lagarrigue avait refusé de payer les droits de tasque et de champart à Jean de Galtier, sieur de Lembas. Ce fut là l'origine d'un procès qui fut d'abord soumis au sénéchal de Carcassonne, puis, en appel, au parlement de Toulouse, et sur la déclaration d'incompétence de ce corps judiciaire, à la Cour des Aides de Montpellier qui retint l'affaire et jugea au fond. Les demandeurs avaient appelé en garantie les précédents possesseurs du fief : Jean de Cariès, sieur de Senilhes et Tristan Malecare, avocat en parlement, qui prirent fait et cause pour les cessionnaires. Ils invoquaient tous ensemble, à l'appui des prétentions des demandeurs, les termes du bail à fief consenti par le comte de Castres, le 18 janvier 1448, en faveur de Guillaume Broget, du masage de Lagarrigue. Des mains de Broget le fief était passé dans celle d'Aymeric et Etienne Banes, par contrat de vente du 20 juin 1490. Ces derniers ne conservèrent que quatre ans leur nouvelle acquisition qu'ils cédèrent à Jean de Bènes, par acte du 12 novembre 1494. Or, Cannac soutenait que Pierre de Galan, devenu suzerain du fief, en vertu de la convention qu'il avait faite le 31 juillet 1449 avec le comte de Castres, avait déclaré, dans une transaction passée avec Jean de Bènes le 12 décembre 1518 qu'il n'avait aucun droit de tasquer les franchises de Lagarrigue. Il serait fastidieux de suivre plus longtemps les plaideurs dans leurs affirmations contradictoires, mais il est intéressant de relever dans les pièces d'une procédure extrêmement touffue le nom des divers possesseurs du fief depuis 1448 jusqu'au commencement du dix-huitième siècle.

De la famille de Bènes le fief passa dans celle de Malecare, qui le possédait déjà en 1561 et le garda jusqu'en 1673, époque à laquelle nous voyons Jean Gaches rendre hommage pour cette terre devant les Trésoriers de France de Toulouse. Le 16 mai 1695, Jean de Cariès obtint du parlement de Toulouse contre Jean Gaches un arrêt de décret sur le fief qu'il rétrocéda plus tard à David de Galtier et à son fils. Ces derniers succombèrent d'ailleurs dans l'instance qu'ils avaient engagée contre Jean Cannac; le propriétaire de la métairie de Lagarrigue obtint gain de cause et fut dispensé de payer les droits de tasque et de champart. La Chambre du Domaine de la Cour des Aides de Montpellier rendit son arrêt dans cette affaire le 17 octobre 1708.

G. DE L.

LE DERNIER SEIGNEUR DE PUYLAURENS

Nous avons dit (page 94) : « le marquis de Castries fut le dernier seigneur de Puylaurens. » C'était une erreur, que notre excellent confrère, M. Charles Pradel, s'est empressé de nous signaler, et nous l'en remercions. Effectivement, deux ans avant la Révolution, Puylaurens eut un nouveau seigneur. De nouvelles recherches nous ont fait retrouver l'acte par lequel le maréchal de Castries vendit la terre de Puylaurens au comte de la Rodde Saint-Haon. Nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que de l'analyser car il nous fait connaître les droits que conférait cette vente, droits

amoindris par le maréchal de Belle-Isle et surtout par le maréchal de Castries, qui céda, en 1768, aux sieurs de Pémille, de Faramond, Laroque-Dubuisson, de Falguerolles, Gineste-d'Appelle, Gineste de Najac, de Ranchin, d'Imbert, Pradelle-Latour, Davessens, Lajonquière, Neyrac et à d'autres encore, des domaines, des fiefs, des droits de suzeraineté et de justice détachés de la seigneurie de Puylaurens.

Par acte du 6 février 1787, Charles-Eugène-Gabriel de la Croix de Castries, marquis de Castries, comte d'Alais, premier baronné des États du Languedoc, seigneur de Puylaurens, Lésignan et autres lieux, maréchal de France, gouverneur de Montpellier, ministre d'État, etc. cède, moyennant soixante et quinze mille livres, à Henri César Hyacinthe de la Rodde, comte de la Rodde Saint-Haon, baron des États du Velay, lieutenant-colonel des grenadiers royaux du Quercy, demeurant au Puy, la terre et seigneurie de Puylaurens, mouvante de la couronne.

Cette seigneurie consistait alors en justice haute, moyenne et basse dans Puylaurens et à cent toises autour de la ville ; cette justice était exercée par un juge, un lieutenant, un procureur fiscal, un greffier et des huissiers ; il y avait une salle d'audience et des prisons. — Le seigneur de Puylaurens nommait les officiers municipaux dans la ville et dans le ressort judiciaire sur des listes doubles de candidats présentées par les consuls. — Il avait droit de suzeraineté et de domination féodale sur un grand nombre de vassaux possédant des fiefs et seigneuries directes dans Puylaurens, dans Hautpoul et l'Hautpoulois, dans Mazamet, Labastide-Saint-Amans et Lescout. — Un arrêt contradictoire rendu par le parlement de Toulouse, le 16 avril 1774, lui avait reconnu le droit de coupe sur les grains vendus dans le consulat de Puylaurens et qui consistait en la quarante-huitième partie du sétier ; il avait un grenier pour recevoir les grains provenant de la coupe. — Il jouissait d'un droit sur les fours de la ville, consistant en une once de pâte de chaque petit pain ou *coque* valant deux deniers et en un pain blanc, chaque année, de chaque particulier qui cuisait aux fournées ; mais ce droit n'appartenait au seigneur que pendant six mois, de Noël à la Saint-Jean et, pendant les six autres mois il était perçu par les sieurs Rey, oncle et neveu. Il jouissait du produit de l'inféodation des fossés dont la ville était entourée et dont la directe lui appartenait; ce droit lui rapportait quatorze sacs et cinq mégères de blé purgé à trois cribles.

C'est le comte de la Rodde Saint-Haon qui nomma la municipalité de 1787, par lettres datées du Puy le 24 avril. Il accepta les propositions que lui avait faites le conseil de la commune et élut maire Pierre Gouzi, médecin, lieutenant de maire Daniel Albouy, chirurgien, troisième consul, Paul Banquels, greffier de la juridiction, car il n'y avait plus alors que trois officiers municipaux à Puylaurens et le troisième rappelait seul l'ancienne institution consulaire.

E. J.

VARIA

Mme la marquise douairière d'Aragon vient de mourir à Toulouse, le 2 juillet dernier, à l'âge de 68 ans, après une longue et douloureuse maladie. Née Visconti d'Aragona, elle était d'origine italienne et appartenait à la plus illustre famille du Milanais. Venue en France chez la princesse Belgiojoso, elle épousa M. le marquis Charles d'Aragon, ancien membre de la Chambre des Députés, sous la monarchie de Juillet, plus tard, représentant du Tarn à l'Assemblée constituante de 1848. Les obsèques de Mme la marquise d'Aragon ont eu lieu au château de Saliés, près d'Albi, résidence habituelle de la famille.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 16 mai 1884.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est donné lecture d'un extrait du rapport officiel sur la découverte et le sauvetage des débris provenant de l'expédition de Lapérouse. Ce récit fait par le lieutenant Bénier, commandant du *Bruat*, a été communiqué à la Société par M. Numa Lacroux, membre correspondant.

M. Jules Rolland, qui a visité l'Exposition de géographie de Toulouse donne divers renseignements sur la disposition et l'arrangement des objets envoyés par la ville d'Albi.

Les ouvrages reçus depuis la dernière réunion sont déposés sur le bureau :

Répertoire des travaux historiques de l'année 1882, tome II, n° 4.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section d'archéologie 1884, n° 2.

Revue des travaux scientifiques, 1884, tome IV, n° 3.

Bulletin de la Société des Études du Lot, tome IX, n° 1.

Bulletin de la Société de géographie de Toulouse, 1884, n° 4.

Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France. Séances du 27 novembre 1883 au 25 mars 1884.

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, etc... mai-juin 1884.

Revue générale, 1er et 15 juin 1884.

M. Jolibois présente une notice nécrologique sur M. Edouard Filhol, par M. le Dr Clos, directeur du Jardin des Plantes de Toulouse, membre honoraire de la Société.

M. Valette envoie une étude sur « *la Cigale et la Femme adultère*, » statues de M. Cambos, de Castres.

Communication est donnée d'un rapport lu par M. de Capella, le 7 juin 1884, dans la séance publique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, sur une question qui intéresse vivement tout le Midi « *De l'origine de la langue romane.* »

M. Jules Rolland fait un rapport verbal sur le mémoire de M. Auguste Vidal, intitulé « *Vieilles coutumes et vieilles chansons.* » Ce mémoire, qui contient des parties fort intéressantes sur nos usages locaux, est renvoyé au comité de publication.

Mlle L. Ouradou, de Brassac, adresse une « *Bluette sur le Souvenir* » et deux sonnets récemment couronnés par les Jeux-Floraux de Marseille et de Toulouse.

Communication est donnée d'une notice sur les seigneurs de Puylaurens et d'une note sur le château de Laroque, qui sont renvoyées au comité de publication.

Une longue discussion s'engage ensuite sur les travaux projetés par le Comité des monuments historiques pour améliorer les abords de la cathédrale d'Albi. L'Assemblée est unanime à regretter que, malgré l'avis de l'architecte diocésain, on ait tenu à entourer le monument d'une grille. M. Jules Rolland dit que cette grille jurera avec le reste de l'édifice et que le pied des murs deviendra plus que jamais un réceptacle d'immondices. M. Soulages fait observer que l'administration municipale a fait tout ce qu'elle a pu pour empêcher l'exécution des projets du Comité, il espère que ces démarches ne seront pas inutiles.

M. Soulages pose une question à M. Ch. Bories au sujet d'un des tableaux du musée attribué à Guardi. M. Bories dit que, d'après un ancien conservateur du musée de Tou-

louse, ce tableau serait plutôt un Belloto qu'un Guardi. Selon M. Revelli, cette opinion est absolument conforme à celle du sous-conservateur du musée de Limoges. La question sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Mauriès, professeur à l'école normale, est nommé membre titulaire.

La séance est levée à 10 heures.

ORGANISATION MILITAIRE

des protestants après le massacre de la Saint-Barthélemy.

En 1572, et depuis le dernier édit de pacification, les catholiques et les protestants vivaient en paix ; mais après la nuit du 23 au 24 août, après l'odieux massacre de la Saint-Barthélemy, les troubles recommencèrent. L'épouvante se répandit dans le Haut-Languedoc où les protestants étaient nombreux; il y eut à Castres un commencement de sédition ; les habitants de cette ville appelèrent, pour leur sûreté, les deux frères de Castelpers de Panat et ils se retirèrent dans les places de Roquecourbe, Réalmont et Puylaurens, laissant le gouverneur catholique maître de Castres.

Le roi ayant enfin avoué le massacre, les protestants de Toulouse furent arrêtés et tués. A Gaillac, à Rabastens, ailleurs encore, on suivit l'exemple de Toulouse, de sorte qu'une grande fermentation régna dans le ressort du Parlement. Alors se forma une confédération en vue d'une défense commune entre les villes de la Rochelle, Montauban, Millau, Castres et Nîmes. Danville et le comte de Villars étaient à la tête des catholiques.

Peu de temps après, le 1er novembre, les protestants de l'Albigeois tinrent une assemblée à Pierre-Ségade et nommèrent Bertrand de Rabastens, vicomte de Paulin, général du parti pour les diocèses d'Albi Castres et Saint-Pons. Paulin établit son quartier général à Réalmont ; il leva des troupes et envoya des gouverneurs dans toutes les places fortes de la Montagne. Mais il reconnut bientôt la nécessité d'une alliance plus étroite avec les protestants des pays voisins et l'on convoqua une nouvelle assemblée à Réalmont où furent appelés les députés des principales villes du Haut-Languedoc, du Quercy, du Rouergue, des pays de Foix et d'Armagnac. Les chefs du parti, Terride, Michel d'Astarac sieur de Fontraille, Jacques de Castelverdun vicomte de Caumont, les frères de Panat et le vicomte de Gourdon étaient présents et y jurèrent une union inviolable. Après de longues délibérations, dont malheureusement le procès-verbal ne nous a pas été conservé, on distribua les gouvernements : le Rouergue fut donné aux frères de Panat; le Haut-Quercy à Gourdon, le Lauragais à Terride, Foix au vicomte de Caumont, l'Armagnac et le Bigorre à Fontrailles, l'Albigeois avec le diocèse de Saint-Pons à Paulin. Après la clôture de l'Assemblée, chacun alla dans sa région donner ordre à son gouvernement.

Jusqu'ici la date exacte de l'importante assemblée de Réalmont était inconnue. Gaches avait dit dans ses *Mémoires* qu'elle avait été tenue *environ* dans les premiers jours de mai, ce qui fut accepté comme vrai par Vaissète et par tous les auteurs modernes. C'était une erreur. Un document récemment découvert nous permet de la rectifier et il nous donne en même temps de curieux renseignements sur l'organisation de l'armée huguenote. C'est le procès-verbal des États particuliers du Rouergue tenus à Capdenac sous la pré-

sidence de Gourdon, le 4 juillet 1573, en conséquence des décisions arrêtées dans l'*Assemblée des États généraux tenue à Réalmont le 4 mars*. Voilà une date certaine, et le procès-verbal des États de Rouergue, convoqués pour l'exécution des décisions de l'assemblée de Réalmont, nous fait encore connaître, par le détail, toutes ces décisions.

Nous ne changerons rien au texte, dont nous conserverons l'orthographe; seulement, pour le rendre plus clair, nous y ajouterons les accents, qui font généralement défaut (1).

E. J.

Dans la ville de Capdenac, diocèse de Quercy et seneschaucée de Rouergue, ont esté conuoqués et assemblés les estatz particulliers des pays de lhault Quercy, Lymosin (Périgord), Aultvergne, où estoient monsieur le visconte de Gordon, général desd. pays, présidant à lad. assemblée; messieurs Galhouste et Chamayrac, ministres de la parolle de Dieu, pour lestat de lesglise refformée; messieurs de Lopiac Du Rouset, guydon dud. sieur visconte Du Rouset, gouverneur dud. Capdenac; les seigneurs de la salle Vezac, de Siran de Violet, de la Bruguyère et aultres gentilshommes pour lestat de la noublesse; les cappitaines Jolffre, Mostola, Dupuy, Boyer avec les depputés daultre estat des villes et lieux de Capdenac, Cardalhac, Ganhac, la Tronquière, Grealou, Senebieres, Monbrun et aultres lieux desd. pays, faisant profession de la religion refformée, par laduis et delibération desquelz et du conseilh général desd. pays estably aud. Capdenac, après avoir invoqué le nom de Dieu pour lacistance de son sainct esprit, ont esté conclus et arrestés les articles que sensuyuent :

Premieremant, que les ordonnances des estatz généraulx tenus à Réalmont le quatriesme jour de mars mil cinq cens soixante-trepze, seront entretenus, gardés et observés par chacung desd. estatz, en ce que le concerne, sur la foy et seremant réciproquement prestés.

Que la discipline eclésiastique sera obseruée et entretenue, sans exeption de parsonnes, et qung chacung s'entretiendra et submettra en icelle, en corrigeant les blasphèmes, juremans, jeus, palhardises, dances, superfluytés dacoustrement et banquetz execifz, à peyne d'esmande arbitrère applicable aulx pouures de lad. esglise.

Quil ny aura compaignie sans ministre de la parolle de Dieu, lequel y sera receu avec révérance et y demurera avec assurance pour y prescher la parolle de Dieu, administrer les sainctz sacremans, corriger, conseiller et reprandre et conuaincre, et au cas quil ny puisse auoir ministre tant affaulte den truuer que quand les compaignies soient petites quelles n'y pourroient supplir, à l'occasion de pouureté ou aultre, aud. cas y aura ung diacre ou antien, lequel fera du moingz du soir et du matin les prières ausquelles toutz ceulx de lad. compaignye se assembleront, affin quon ne demure sans exercice de religion, et led. diacre ou antien sera esleu de consentemant de lad. compaignye avec puyssance de corriger les escandalles que se truueront entre eulx.

Que lesd. pasteurs et ministres de la parolle de Dieu de ceste générallité seront entretenus du reuenu des ecclésiastiques et fruytz décimaulx, suyvant l'arrest desd. estatz généraulx, ausquelz a esté faict estat pour an, ayant esgart à leurs quallités et charges, scauoir :

(1) L'original de ce document est en notre possession. Il est en très mauvais état de conservation.

A Monsieur Galhouste, ministre de Capdenac de. . . . . IIIc liv.

A Monsieur Seguy, ministre de fermy. . . . . IIIc liv.

A Monsieur Chamayrac, ministre de l'esglise d'orlhac. . . . . IIIc liv.

A Monsieur Labarthe ministre d'anglars, à présent enuoyé à Ganhac. . . . . IIc liv.

A Monsieur Lafon, ministre, quand sera enuoyé pour exercer son ministere. . . . . IIc liv.

A Monsieur Graues, ministre de la Tronquière. . . . . IIIc liv.

A Monsieur Cabarroc, ministre de Montbrun. . . . . IIIc liv.

A Monsieur Dupuy, ministre de Cardalhac. . . . . IIIc liv.

A Monsieur Barban, ministre de Senebières . . . . . IIIc liv.

A Monsieur Oliuier, ministre de Salhac . . . . . IIIc liv.

Le tout sans conséquance et par prouision pour la grande charté des viures et incomodité de la guerre, et seront payés cartier par cartier par le recepueur général ou particullier desd. fruytz décimaulx.

Quil sera faict punition de toutz maleffices punyssables tant par la parolle de Dieu que par les loix ciuilles.

Quen toutz lieux de toute lad. générallité sera estably ung bon ordre pour éuiter confuzion et s'exerciter à bien et sainctemant viure.

Que du reuenu desd. fruytz décimaulx les pouures de l'esglise seront subuenus et acistés, leur ayant faict estat pour moys :

Sauoir aulx pouures de Capdenac. . . . . x liv.

Aulx pouures de Cardalhac . . x »

Aulx pouures de la Tronquière. x »

Aulx pouures de Ganhac. . . . x »

Aulx pouures de Montbrun et de Grealou. . . . . VI liv.

Aulx pouures de Cenebières, la Tolzame et Salhac. . . . . III liv.

Lequel argent sera receu et distribué par le diacre de l'esglise ou lesd. pouures sont reffugiés comme la nécessité le requerra et sellon la prudence du concistoire que, pour ce faire, y aduisera et mesmes fera randre compte de l'administration desd. deniers.

Que toutz catholiques habitans ou reffugiés ez villes ou lieux de lad. générallité, tenans pour le party de la religion, seront exortés fréquanter les prêches et prières et faire profession de lad. religion et faire babtizer leurs enfans en lesglise refformée, dans ung bref délay que leur sera prefix, autremant vuyderont les garnisons.

Que par les gouuerneurs ou cappitaynes de chesque garnison sera pourueu et destiné une maison propre pour recepuoir et héberger les pouures, à la diligence et poursuyte des pasteurs, diacres ou anciens de lesglise.

Que Monsieur le général se transportera au plustost ez villes et lieux de sad. générallité ou depputera commissaires pour aduiser et ordonner ce que conuiendra pour faire toutes réparations et fortiffications necessaires, que seront jugées par gens de guerre et architecteurs.

Que toutes gens de guerre allant et venant aulx parroysses contribuables de lad. générallitté viuront, en payant de gré à gré, si nest quand led. seigneur général marchera en grande trouppe.

Que toutesfoys et quantes ung cappitaine empruntera souldatz dautres cappitaines, ceulx que les presteront ne pourront après demander droict de cappitaine pour le prestz desd. souldatz.

Que ez garnisons de Capdenac, Cardalhac, la Tronquiere, Ganhac, Soulhiac, Casilhac et Senebières chesque cappitaine aura une companye de deux cens hommes et les

garnisons de Grealou et Montbrun trente hommes en tout.

Que, suyuant l'article XLVe des estatz généraulx, toutz gentilhommes et autres qui sont de la religion refformée, aptes et propres à pourter armes et que se retreuuent en leurs maisons ou autres priuées sans lexercice de religion ny seruir à ceste cause, seront exortés et sommés se joindre et employer à la deffence dicelle, entant quen eulx est, dans quinzaine après la sommation que leur en sera faicte, autremant seront traités comme ennemys.

ESTAT DE LA GENDARMERIE

A monsieur le général a esté faict estat pour moys de..... VIc liv.
A monsieur le Gouverneur de Capdenac..... CC liv.
A celluy qui commandera à Cardalhac, La Tronquiere Ganhac et Selhac, à chacung..... VIXX liv.
A celluy que commandera à Cenebières..... LX liv.
A celluy que commandera à Grealou et Montbrun ensamblement..... LX liv.
A celluy que commandera au lieu de Assier..... XXX liv.
Aulx cappitaines de gens de pied en chef, à chacung..... LX liv.
Au lieutenant de cappitaine.. XL liv.
A lenseigne ..... XXX liv.
Aulx sergens de bande..... XXV liv.
A chesque capporal..... XX liv.
A chesque lancepersade..... XVI liv.
A chesque soldat de pied... VIII, X, XII liv.
Au tanbourin..... XII liv.
Au piffre..... XII liv.
Au fourrier..... XVI liv.

ESTAT DE LA CAVALERIE

Au lieutenant de la companye de monsieur le général..... CL liv.
A lenseigne ..... C liv.
Au mareschal de loutgis..... LX liv.
Au gendarme..... XXVIII, XXXVI liv.
Aux argoulets à cheval..... XX liv.
pourveu que soient bien montés, autrement rien.
A la trompete..... XXVIII liv.

A esté aussi ordonné que esd. garnisons de Capdenac, Cardalhac, la Tronquière et Ganhac y aura en chescune vingt quatre argouletz entretenus.

Et dauantaige, pour gratiffier led. sieur général, luy a esté accordé et ordonné pour sa garde ordinaire dix huict soldatz à cheval, en équipaige d'arquebuziers, entretenus à l'estat de XX liv. pour moys et XXX liv. à celluy qui les coumandera.

Et aussi, pour gratiffier les seigneurs de Siran et de la Bruguière, des services quils ont tousjours faictz pour le général de ceste cause, leur a esté accordé, pour la garde de leurs maisons, aud. sieur de Siran doutze souldatz et six souldatz aud. sieur de la Bruguière et soldoyés a l'estat de gens de pied.

Que les habitans des garnisons de ceste généralité faisant garde, les riches et bien aisés et qui se peuuent passer de solde, nen prandront point, et quand aulx mécaniques ou autres habitans nayant dequoy s'entretenir, prandront paye comme les autres souldatz estrangiers ou reffugiés esd. garnisons, à la discreption et comme sera aduisé par leur cappitaine et le conseil du lieu.

Que toutz cappitaines et autres ayant commandement ez garnisons de lad. généralité randront compte et reliqua de toutz butins de guerre et administration de deniers publiques, despuys lordonnance desd. estatz généraulx, pardevant led. seigneur général et conselh du pays estably à Capdenac.

Aussi est enjoinct ausd. cappitaines faire tout devoir et diligence, recullir chescun en son endroict tout le métail rouzete et cuyure quilz se pourront aduiser, et le faire au plustost randre dans Capdenac, pour l'employer en confection d'artilherie et autres usaiges nécessaires pour la guerre.

Que pour chesque garnison de lad. générallité il sera dédyé ung granier à part, dans Capdenac, pour y mettre ung troysiesme de tout le revenu des dismes que chesque garnison y enuoyera, lequel sera reservé pour servir à sa nécessité et subvention, en cas de siège ou autre inconvénient, et en sera faict magasin séparément et à part, à la charge que à chesque granier de chescune garnison seront mises deux clefz, desquelles le gouverneur de la ville en tiendra lune et le cappitaine de la garnison lautre, sans préjudice toutesfoys et du droict de la cause et du public, que en cas de nécessité sen pourra seruir.

Deffandant à toutz souldatz et autres de ne doresnauant pratiquer ne prandre argent soubz main et à couuert des prisonniers, soubz colleur et promesse de les eslargir, ny les frauder et séduyre en aulcune maniere, sur peyne de punition corporelle.

Que les prisonniers pour droict de contribution seront eslargis, en payant leur cotité, et ne pourront à l'advenir les paisans contribuables estre constrainctz à payer led. droict de contribution lung pour lautre, mais pour leurd. cottitté sullemant, si n'est que soient consulz ou ayant charge publique ez lieux subiectz à lad. contribution.

Que suiuant l'article dernier desd. estatz généraulx les prisonniers de guerre ne pourront estre tauxés ny eslargis sans le congied dud. sieur général, s'il y est, ou du conseil.

Que aulcung soldat ne se pourra despartir de sa garnison sans auoir demandé congé a son cappitaine ung moys au par auant, à peyne destre dégradé et déclaré inhabille à pourter armes.

Élections d'officiers.

Premieremant, suyuant l'article LIe desd. estatz généraulx, pour le conseil général du pays estably à Capdenac, ville cappittalle de la prouince, ont esté esleuz officiers : Monsieur le général, Messieurs de Viuant, lieutenant du Rouzet guydon dud. sieur général, de Lopiac du Rouzet gouverneur dud. Capdenac, Delasalle Vezac, de Viollet ; Mr Fontrouge, licencié et m^e des requestes dud. conseil ; Messieurs Galhouste et Chamayrac, ministres de la parolle de Dieu, Ducros, Doblhac, de Matat, Boery et Bosquet de Peyrusse, et pour greffier dud. conseil a esté esleu Me Pierre Fourras, praticien, de Figeac, que trestous ont presté seremant de fidellité, la main leuée deuant Dieu et a esté faict estat pour moys, sauoir : aud. Fonrouge M^e des requestes de..... XXXVI liv.

Aud. Cros..... XII liv.

Aud. Boery..... XVIII liv.

Aud. Bosquet..... XVIII liv.

Et à Pierre Massip, dict Seryeys, esleu pour huyssier dud. Conseil a esté faict estat de la paye d'ung souldat.

Et aud. greffier de..... XVIII liv.

Pour recepueur général de toute lad. générallitté, a esté esleu Me Pierre Buysson, habitant et résidant aud. Capdenac, auquel a esté faict estat de.... C liv.

Et pour recepueurs particulliers, ont esté nommés et esleuz, sauoir : pour Cardalhac, Me Gaspard Boysse, not^re aud. lieu ;

Pour la Tronquiere Gérauld Gales, dit Goutepeyrouse, present ausd. estatz.

Pour Ganhac, Monsieur Longueual, dict Lobressac,

Pour Gréalou et Monbrun, Pierre Rayllet, dud. Monbrun,

Pour Senebières, Me Pierre Lagentra.

Et pour preuost de lad. générallitté, a esté nommé et esleu Me Jehan Brosse, procureur D'Orlhac, que a accepté lad. charge et presté seremant de fidellitté, luy ayant esté ordonné et accordé IX archiers à cheual, a chescun desquelz a esté faict estat pour moys de..... XX liv.

Et à son greffier dautres..... XX liv.

Et aud. préuost de..... XXV liv.

Et à l'exécuteur de la haulte justice..... XII liv.

[Et pour greffier dud. préuost a este nommé et esleu Me Louys Remi qui a esté receu] (*) et presté seremant de fidellitté et a esté faict estat pour moys de.... XX liv.

Et pour sergent majour de lad. générallitté a esté nommé et esleu Monsieur de Bassinhac, seigr de Langlade.

Clos et arrestés lesd. articles à Capdenac le quatriesme Julhet mil Vc LXXIII.

Collationné par moy greffier desd. estatz et conselh soubzsigné,

FOURRAS.

(*) Ce qui est entre crochets est douteux par suite de la déchirure du papier.

VIEILLES COUTUMES & VIEILLES CHANSONS

Les vieilles coutumes locales disparaissent jour à jour ; le gascon a déteint sur le bourguignon, le provençal sur le breton ; il n'existe plus qu'une nuance : le français. Vous ne distinguerez plus, qu'à l'accent, le marseillais du parisien, le lillois du toulousain. Est-ce un bien, est-ce un mal ? Nous ne faisons qu'une constatation ; nous laissons à d'autres le soin d'extraire de ce fait sa philosophie.

D'un autre côté, la vieille chanson populaire, éclose on ne sait où, chantée pendant des années par toute une ville; mordante, satirique, pas bégueule, appelant chat un chat, cette vieille chanson de nos pères est morte depuis de longs jours. Et de même que la génération qui nous pousse sera bien empêchée de définir *uno Asinado, un Calibari, uno Ramado,* le mot ayant subi le sort de la chose ; de même aussi elle sera trop collet-monté pour rimer un fait local plus ou moins plaisant.

Ces jours derniers, la commune de Marzens a donné le spectacle d'une Asinade. On peut dire que c'étaient les funérailles d'une des plus vieilles coutumes de nos pays. Il est vrai qu'elles ont été célébrées avec un déploiement de pompe extraordinaire, ainsi que nous nous proposons de le faire voir. Les autres coutumes locales ont précédé l'Asinade dans la tombe de l'oubli. Nous allons en essayer une façon d'oraison funèbre.

Nos pères avaient le rire plus facile que nous et plus large aussi. Ils prenaient prétexte de tout pour s'amuser. Nous, nous restons guindés dans nos redingotes, raides comme des *gentlemen*, dans nos faux-cols. La rapidité des communications, le frottement de peuple à peuple, ont implanté chez nous une variété du spleen. La vieille gaîté gauloise, qui éclate avec Rabelais et Molière, comme un feu d'artifice, n'a plus que quelques très rares pétards. Cette métamorphose du caractère national est surtout sensible dans nos provinces.

Les accidents de la vie conjugale surtout avaient le don de faire épanouir la rate de nos joyeux ancêtres. Les maris trompés —

et ils paraissent avoir été aussi nombreux que de nos jours — étaient chansonnés de toutes les manières et finalement condamnés à monter sur l'âne. Et croyez-vous que ces pauvres maris prissent la chose au tragique, s'armassent, comme les nôtres, de pistolets ou de poignards pour occire les séducteurs ? Plus logiques que nous, ils montaient gaillardement sur l'âne et tâchaient... de greffer leur bois sur le ménage voisin. C'était toute leur vengeance.

Parlons donc de l'Asinade. Avec l'autorisation de l'auteur nous prenons au *Journal de Lavaur* le joyeux récit qu'il a dernièrement fait de l'Asinade de Marzens.

***

« Asinade ou charivari
C'est le supplice d'un mari
Qui n'a rien fait, mais dont la femme...
Dont la femme... Si vous voulez,
Mettez le point sur l'i ; car, moi, j'ai pour programme
De dessaler un peu les morceaux trop salés. »

Qu'on nous pardonne cette épigraphe : comme c'est d'une Asinade que nous entreprenons le récit, nous avons cru devoir en donner une définition empruntée à M. Saulières, un graulhetois, le joyeux conteur des *Histoires conjugales*.

Il existe donc à Marzens, paroisse de Saint-Sauveur, un de ces maris qui n'ont rien fait, mais dont la femme..... (voir plus haut). Pour la commodité de notre récit nous le désignerons sous le pseudonyme de Randdu. Or, à Marzens, paroisse de Saint-Sauveur, les mœurs ont conservé leur antique pureté. Un mari... trompé y est un phénomène si rare que, lorsque, tout récemment, il a fait son apparition dans ce dernier refuge de la fidélité conjugale, un tolle général s'est élevé des quatre points cardinaux de la paroisse.

Ce qui mit le comble à l'irritation de cette patriarcale population, c'est que le sieur Randdu était coupable non seulement de se laisser tromper, mais encore de se laisser battre. La jeunesse masculine, sensible à l'outrage fait au sexe fort par un représentant du sexe faible, commença par chansonner cet indigne mari. La chanson au reste est le premier acte de cette comédie, qui parfois finit en drame et qu'on appelle une Asinade.

Un poète s'est rencontré à Marzens qui, empruntant le luth d'un de nos modernes troubadours, a stigmatisé de son vers vengeur, la lâcheté de Randdu. Nous pourrions vous servir ce chef-d'œuvre, dont la rime n'a pas toujours l'obéissance passive que prescrit Boileau, mais où la raison éclate dans chaque strophe. Pour ne point trop allonger la matière, nous nous contenterons d'en donner quelques couplets :

« Benés, benés, junesso per escouta
Uno cansou noubello que bous anan canta. »
Al sujet de dos persounos
Que benoun de se marida,
Et despey le joun de la noço
Elis fau pas que se tusta (bis).

. . . . . .

« Nous autres, brabe mounde,
Ba nous poudian pla pensa ;
Anguet siel Roussel
Quant se boulguet marida (bis).

Mais le Roussel, en père adroit, se débarrasse de celle de ses filles qui ne pouvait se *debita*. La chanson raconte les scènes conjugales de ce malheureux ménage où le mari est..... trompé et battu.

L'a fretat, l'a battut, et l'a fait coucut (1).
Quant a pouscut
Et fasquen 's i courre l'ase. »

. . . . . .

Elle décrit ensuite le cérémonial de l'Asinade.

(1) Le patois dans les mots brave l'honnêteté.

Citons le dix-huitième couplet :

« Quant el l'anabo bese
Ello i fasio l'él dous ;
Més aro l'amistanso
A grands cots de bastous. »

La rime n'est pas millionnaire et l'on trouverait peut-être quelques millepattes dans les quatre-vingt-dix vers qui composent la chanson. Si nous avions à défendre l'auteur de ces petites imperfections, nous dirions qu'il n'est pas académicien.

Mais les couplets, bien que chantés sur tous les tons, ne remédiaient à rien. Le coupable mari continuait à se laisser tromper et à se laisser battre. Il fallait recourir à des moyens plus énergiques.

Quelques Nestors de la paroisse, fouillant dans leurs vieux souvenirs, y firent la trouvaille d'un antique supplice que, dans un cas semblable et dans leur extrême jeunesse, ils avaient vu appliquer avec plein succès. Les vieillards s'abouchèrent avec les jeunes éphèbes Marzensols et ceux-ci se mirent à l'œuvre sans tarder.

Samedi dernier (16 février 1884) une joyeuse troupe de musiciens, précédée d'un joli petit âne, tout attifé, tout pomponné, tout enrubanné, faisait retentir les rues de Lavaur de ses plus fringantes fanfares. C'était le prélude de la fête, l'annonce de l'Asinade. Il était fait assavoir aux citadins et aux campagnards que le lendemain dimanche, dans l'après-midi, les Marzensols feraient courir l'âne en l'honneur de Randdu et de sa moitié, avec accompagnement du cérémonial ordinaire.

L'appel fut entendu. Des coteaux de Preignan, de Saint-Pierre, etc. etc., à travers blés, à travers champs, une foule énorme descendait dans le vallon de Marzens. On raconte même que, pour ne pas manquer à la fête, le carillonneur d'une paroisse voisine abandonna ses cloches, de telle sorte que, ce jour-là et pour la première fois peut-être depuis des siècles, les vêpres furent célébrées sans avoir été annoncées.

A voir cette masse de gens, fourmillant sur les chemins, dégringolant des collines, on aurait dit un corps d'armée exécutant les grandes manœuvres. Il est vrai que le spectacle était digne d'intérêt. Deux chars majestueux, attelés chacun de deux splendides paires de bœufs au pas tranquille et lent, roulaient gravement sur la grand'-route, portant, l'un la troupe des musiciens que nous avons vue à Lavaur, à cheval sur une barrique de vin ; l'autre, le tribunal qui allait rendre la sentence et assis sur une monture pareille.

Entre les deux chars, le même petit âne, promené la veille dans la capitale de l'arrondissement, encore mieux enrubané, pliait sous le poids de deux cavaliers : l'un costumé en femme, porteur d'un *bezous*, d'un coutelas et autres instruments tranchants et contondants, serrant pudiquement ses jupes contre ses mollets ballants, tenait la queue du mignon petit animal en guise de bride ; l'autre, les habits déchirés, les cheveux en désordre, comme après une bataille conjugale où il aurait été vaincu, le front orné de deux cornes prodigieuses qui menaçaient le ciel, suppliait sa farouche compagne de ne le point battre. Mais à chaque supplication répondait soit un coup de *bezous*, soit une bourrade, laquelle bourrade, lequel coup jetaient, aux éclats de rire frénétiques de la foule, le sosie de l'infortuné Randdu au bas de sa monture prudemment tenue en bride par un compère.

Le cortège, entouré d'une foule que les gens les plus sérieux évaluent à plus de 2000 personnes venues de toutes les communes environnantes, le cortége arrive enfin

devant la demeure de Randdu. Sa frappante moitié, mains aux hanches, était gaillardement plantée sur le seuil de la porte, regardant le public d'un œil narquois.

La musique éclate et exécute le morceau le plus enlevant de son répertoire. Après une rasade que plusieurs autres avaient précédée, le tribunal, toque en tête, rabat au col, se place en face des deux cavaliers et, par la bouche de son président, se fait exposer la cause.

Nous regrettons de ne pouvoir donner, même en résumé succint, les burlesques plaidoiries qui ont été débitées, avec accompagnement d'innombrables rasades, par les avocats des parties. Nous étions trop éloigné de la scène pour avoir pu les recueillir; de plus, nous avouons n'avoir pas pris la précaution d'amener un sténographe. Mais, si nous nous en rapportons aux fréquents applaudissements, aux vigoureux bravos qui soulignaient chacune des phrases prononcées, le ministère public et la défense ont dû avoir un succès énorme.

Le président, résumant la cause, bien qu'une loi récente ait supprimé le résumé, condamne les deux parties à courir sur l'âne et à se voir planter le chou traditionnel devant leur porte; (quelle est la signification de ce chou? Un bon point à qui nous la donnera).

En prévision de cette condamnation, un chou monstre, un chou colossal, un de ces choux qui font rêver aux plantes des tropiques, trônait majestueusement sur un des chars. L'exécuteur des hautes œuvres charge sur ses épaules ce produit de nos jardins potagers que Gargantua eût envié et, pliant sous le faix, il le transporte devant la demeure des condamnés, où un trou immense vient d'être creusé.

La musique éclate encore; les verres se pressent sous le robinet des deux barriques qui s'épuisent comme si Pantagruel s'était pendu à leurs mamelles et d'une *poulsado* y eût fait le vide. On porte des toasts à la cessation des hostilités entre les époux Randdu. Et la farce carnavalesque finit dans un éclat de rire homérique. La foule s'écoule lentement; les vieux regagnent leurs foyers déserts, les jeunes, filles et garçons, se groupent autour des musiciens et les danses se prolongent jusqu'à la nuit.

De cette histoire, la morale la voici : Epoux ne vous laissez pas, s'il est possible, mettre des cornes au front par vos épouses, Si vous ne pouvez éviter ce malheur, tout au moins ne vous laissez jamais dépouiller par elles de votre culotte, symbole de votre autorité.

Signé : VIDANY.

Nous n'ajouterons que quelques détails au cérémonial de l'Asinade. Dans certaines localités où elle florissait plus particulièrement, les rôles de juge, d'avocat, de procureur, ne s'improvisaient pas; ils étaient tenus par des personnages, toujours les mêmes, qui conservaient pour la future occasion, dans leur garde-robe, leur costume, dans leur armoire, leur interrogatoire, leur réquisitoire ou leur plaidoirie de circonstance. Quelques reprises au premier, quelques retouches aux derniers, leur donnaient un faux air de neuf à tromper la mémoire la plus heureuse.

Un dernier coup de pinceau. La période du carnaval était toujours choisie pour la célébration de ces farces populaires. Tous les maris trompés dans l'année écoulée se voyaient, la veille du grand jour, planter devant leur maison un piquet destiné à retenir la bride du bourricot qu'ils devaient monter le lendemain. De mémoire d'homme, il ne s'est vu qu'un de ces piquets fût traitreusement enlevé avant d'avoir servi à l'usage auquel il était affecté. Ces pauvres

maris attendaient stoïquement leur sort, comme des fatalistes; d'aucuns même rafraîchissaient de leur meilleur vin les jeunes gens que leur besogne avait altérés.

Ils montaient donc tous sur l'âne;
« Mais, comme l'on n'aurait pu procurer jamais
A tant de cavaliers assez de bourriquets,
Pour monture équivalente
Les maris non pourvus cherchèrent des mulets.
Oh! quelle longue cavalcade!
A chaque porte on s'arrêta,
Et sans en manquer un, tous reçurent l'aubade.
Au souper l'on s'entr'invita,
L'on trinqua d'amitié, sans rancune ni haine;
Et lorsque, de fatigue, enfin l'on se quitta :
— « Voisins, se dirent-ils, voisins, à la prochaine! »

On nous a passé l'exorde; on nous passera bien la péroraison que nous a prêtée le joyeux graulhetois, M. Saulières.

Aug. VIDAL.

(*A suivre*).

REMEMBER

*A Mademoiselle E***.*

Il me souvient que, tout petit,
Chaque soir, aux pieds de grand'mère,
Je balbutiais ma prière
Au Christ accroché près du lit.

Plus tard l'âge, qui me grandit,
Me surprit aux pieds de Voltaire.
— Le temps, avec ma foi première,
Mon ange gardien me ravit.

Depuis, ballotté par le doute,
Vainement je cherche ma route. —
Et dans mon vide, bien des fois,

Loin de grand'maman — que je pleure —
Je me prends à regretter l'heure.
De la prière d'autrefois.

Juillet 1884.

E. CHALOU.

RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION
de la communauté de Puylaurens.

S'ensuiuent les articles du reiglement, l'obseruation et exécution duquel a esté résolu et délibéré en conseil général conuoqué le second du présent mois (2 avril 1646), et l'enregistrement dicelui au présent liure des délibérations, pour estre le contenu en icelui gardé et obserué et n'y estre contreuenu (1).

Premièrement, que les consuls sortans de charge ne pourront faire nomination ni eslection daulcunes personnes pour leur succéder qui ne soient actuellement résidans, habitans et domiciliés dans lad. ville ou consulat dicelle, et de personnes propres et capables, pour y exercer lad. charge, tout autant que fere se pourra, contribuables et intéressés en lad. ville et consulat, non comptables à la communauté, parens ni aliés aux degrez prohibés par les ordonnances et arrestz de la cour.

Que lad. nomination et eslection sera présantée au conseil consulaire de lad. ville, composé de quatre années précédantes, tant de catholiques habitans de lad. ville que de ceux de lad. R. P. R., pour y être concertée et meurement délibérée auant de la publier, et en cas quelques uns dud. conseil se trouueroient abzans, ils seront

(1) Les élections consulaires, en Languedoc, ne se faisaient plus alors, comme dans les siècles précédents, par le suffrage, même restreint, des habitants. Les consuls sortant de charge présentaient au seigneur ou à son juge une liste de candidats au nombre double de celui des fonctionnaires à élire et le seigneur ou son juge pointait sur cette liste le nom de celui qui devait être membre de la nouvelle administration. On remarquera qu'à Puylaurens la liste des candidats devait être préalablement acceptée par un conseil, dit consulaire, composé des consuls des quatre années précédentes.

prins à leur place, par les consuls qui sortiront de charge, d'habitans de lad. ville et consulat, plus expérimentés et telz qu'ils seront jugés par led. conseil.

Sans qu'il soit aussy permis et loisible aux consulz qui sortent de charge de faire nomination ni eslection de ceux qui doibuent contribuer leurs voix et suffrages ausd. eslections, ains qu'il sera remis aud. conseil consulaire qui fera considération de ceux qui ont droit d'opiner et faire lesd. eslections, tant desd. catholiques que de ceux de la dicte religion P. R. suyuant les reiglemens et arrestz de la cour.

Que les eslections se fairont esgales, tout autant qu'il se pourra, sans qu'il y ait de différance ni de disproportion de qualités et conditions, comme il a esté pratiqué despuis quelques années.

Que lors quil y aura des assignations données ausd. consulz, ils seront tenus tout incontinent les remettre entre les mains de telles personnes qui seront prinses du conseil politique, en nombre esgal, par le conseil général, expérimentées, pour délibérer ce quil y conuieut faire, à peine ausd. consulz de respondre de tous despans, domages et intérestz; et ceux qui auront esté choisis en feront descharge ausd. consulz sur le livre des délibérations de lad. ville.

Que si aulcunes délibérations sont prinses, contre la teneur des présans articles, à l'absance des catholiques ou de ceux de la R. P. R., en nombre esgal, suyuant lesd. arrestz, elles seront, comme elles sont desaprésent, déclarées de nul effect et les consulz et nommés en icelles responsables de tous les inconvénians.

Que le conseil politique sera composé de seitze personnes, huict catholiques et huict de lad. R. P. R., lesquelz catholiques seront choisis par M. le juge et les habitans catholiques et ceux de lad. R. P. R. par les consulz et habitans de lad. Religion, ausquelz conseils les affaires de lad. ville seront faictes et les officiers de lad. ville créés à l'aduenir.

Que les consulz ne pourront bailler le livre de la taille, et autres deniers qui s'imposent par permission du Roi sur lad. ville et consulat, que par délibération du conseil politique, à cause des inconvénians et abus que lesd. consulz y commettent, estans d'intelligence avec les exacteurs pour priuer la communauté du reuenant bon que lui pourroit venir à cause des moins dictes.

Et, parce que ceste communauté est chargée de pluzieurs debtes et accablée de pluzieurs autres affaires, il sera doresenauant achepté quatre robes consulaires, qui seront remises dans les archifz de ceste maison de ville, pour estre baillées aux consulz le jour de la feste de pasques, pour les apporter jusques à la fin de l'année, et après seront remises dans lesd. archifz jusques à la feste de pasques après, pour estre ainsin déliurées tous les ans aux consuls qui succèderont ausd. charges, et les quatre cens livres, qui ont esté acostumées d'estre impozées toutes les années pour lesd. robes consulaires, seront emploiées aux urgentes affaires de la communauté ou comme moingz imposé. Et, si lesd. robes ne peuvent estre faictes ceste année, il sera payé aux sieurs consulz six liures cinq sols, et à chascun d'eux, pour le louage desd. robes.

Que le conseil général ne pourra estre conuoqué qu'il n'ayt esté préalablement delibéré par le conseil politique, et laquelle convoquation du conseil général sera faicte à sons de cloche et de trompette, afin que les habitans catholiques et de lad. R. P. R., suiuant les réglemens, si puissent trouver.

L'observation desquelz reiglemens se fera et aura lieu en tous ses poinctz à comencer ceste présante année 1646, sans qu'il

y puisse estre contrevenu directement ni indirectement.

L'an mil six cens quarante six et le mercredi dix huitiesme jour du mois davril, dans la maison commune de Puylaurens, noble Sabastien d'Adémar sieur de Lauernhe, les sieurs Jean de Laroque sieur Dubuisson, Moyse Bories et Jean Malabiou estans consuls de lad. ville pour la présant année, estans deuement acertainés des susd. articles et reiglemens, par la lecture qu'ils en ont faicte, auant d'auoir presté le serment de leur charge, ont promis et juré d'obseruer ponctuellement tous lesd. articles et reglemens et n'y contreuenir en aucune façon et manière et soubz quel prétexte que se soit, et se sont soubsignés.

LAUERNHE
DE LAROQUE DUBUISSON
BORIES
MALABIOU
Haprobant : PALASTRE.
DE MAUZY.

NOTA. — Jean de Mauzy était procureur du Roi et il figure, comme protestant, sur la liste du conseil politique.

BUDGET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

à Puylaurens, en 1765.

Il y avait alors à Puylaurens quatre maîtres pour les garçons, et des sœurs régentes étaient chargées de la direction des écoles de filles. Le budget de l'instruction publique de la commune s'élevait à 950 livres savoir :

Un maître pour le latin..... 200 liv.
Un pour l'écriture et l'arithmétique..... 200 —
Un pour la lecture..... 150 —
Un pour apprendre à lire aux petits enfants..... 150 —
Sœurs régentes des écoles des filles..... 250 —

Mais il paraît qu'une partie de la population n'était pas contente de l'enseignement et, en cette année, l'un des maîtres, régent des petits enfants, se vit dans l'obligation de donner sa démission à M. de Ranchin, alors maire de la ville.

La lettre de ce maître est curieuse et mérite d'être publiée :

« Monsieur,

« Je puis sans crime prendre le ciel à témoin comme j'ai fait jusqu'ici mon devoir aussi exactement qu'on puisse. Malgré cela, il se trouve des esprits mal tournés et jaloux qui, croyant justifier leur malice, osent censurer sans jugement non-seulement sur ma conduite dans la classe, mais encore sur celle de mes collègues. On se plaint que les enfants n'apprenent pas, c'est sans raison qu'on nous en donne la faute ; l'esprit de la pluspart de ces enfants ayant la fragilité de l'argile n'en a point cette souplesse qui se plie à toutes les façons. D'ailleurs on ne dément pas son origine. Nés la plus grande partie de parents inhabiles, illettrés, sans goût et sans politesse, ils ne peuvent qu'avoir eux mêmes ces imperfections qui, sans nulle difficulté, sont communiquées par le sang et qu'on ne guérit pas aussitôt qu'on pense. Vous avez, Monsieur, trop de jugement et trop d'équité pour adhérer à des sentiments si absurdes, par lesquels on tâche de nous diffamer et de nous supplanter. Mon but n'est pas de vous demander ma confirmation, tant s'en faut. Je remercie tous ceux dont les opinions plus judicieuses voudraient m'honorer de leurs suffrages ; je suis trop las d'être en proie à la médisance et à la calomnie et

d'avoir des obligations forcées à des gens dont la volonté et le sentiment ne sont fondés que sur le caprice. Vous comprenez assez, Monsieur, de qui je veux parler; je ne crois pas, en me justifiant de la sorte, sortir du profond respect avec lequel je suis de votre autorité, Monsieur, le très humble et très obéissant serviteur.

» CAVAILLÉ CADET. »

(*Archiv. de Puylaurens*).

Extraits des Registres du Parlement de Toulouse (1621)

R. 1621 (janvier). — Arrêts décrétant de prise de corps plusieurs individus, notamment trente-deux habitants de Loubersac et de Castres.

R. 1621 (février). — Le nommé d'Avessens, sieur de Saint-Rome, sera pris au corps et conduit aux prisons de la Conciergerie ; il lui est inhibé de continuer l'exaction de la somme imposée aux habitants d'Aguts pour la garde de son château, à peine d'être déclaré coupable de lèse-majesté et d'être privé de son fief.

R. 1621 (mars). — Il sera procédé, par experts, à l'estimation des réparations nécessaires à l'église d'Escoussens; le syndic du lieu se retirera devers l'archevêque de Toulouse, pour être pourvu à la nourriture des pauvres. — La Cour, instruite des approvisionnements de guerre de tout genre et de la réunion de troupes formée par les protestants sous l'autorité du sieur de Léran, notamment dans les villes de Mazamet et de Saverdun, contre les catholiques, défend à Léran et à ses adhérents de se mettre en campagne, leur ordonne de rentrer immédiatement dans leurs foyers sous peine de crime de lèse-Majesté, et enjoint aux gouverneurs des villes, capitaines, consuls et communautés, de s'assembler au son du tocsin, de leur courir sus, de les tailler en pièces ou de les arrêter et les livrer à la justice.

R. 1621 (avril). — Ordonnance pour l'arrestation de quinze individus des environs de Cadalen, à raison des excès, vols et autres crimes dont ils sont accusés ; — pour l'arrestation du sieur de Cugnac, frère de Saint-Amans, du capitaine Gragnague, de François Perrin, ci-devant archidiacre de Lisle-d'Albigeois, de Baron, de Blanc et de vingt-six autres.

R. 1621 (mai). — La Cour maintient Antoine Puylaurens en l'office de lieutenant à la judicature de Castelnau-de-Montmiral, elle défend à Louis Gayraud et à tous autres de l'y troubler. — Décrets de prise de corps contre soixante-et-quatorze individus de Saint-Affrique, Castres, etc., entr'autres, de Montarnal, de Tersson, etc.

R. 1621 (juin). — Arrêt ordonnant qu'il sera enquis des excès et crimes commis par la garnison de cent hommes établie dans la ville de Lombers, sous le commandement de Sénégas et Maugis, en exécuilon des délibérations prises dans les *colloques* de Larochelle, Montauban et autres ; qu'il est enjoint aux consuls de faire sortir cette garnison, de mettre un terme à toute demande de contributions, aux vols et actes de violence, et à l'établissement des fortifications sous peine de la vie ; que le procureur général se pourvoira auprès du Roi, sur le fait de la translation du siége ; que, par provision, la justice de la baronnie de Lombers sera rendue en la ville du Castelviel ; que le lieutenant principal et tout le personnel attaché à l'exercice de la justice se rendra audit Castelviel, à la charge par les consuls de fournir aux magistrats un local convenable ; que tout acte de justice fait à Lombers est frappé de nullité ; que Sénégas et Maugis

seront pris au corps ; que le présent arrêt sera remis au sieur de Lescure, gouverneur de la ville et du château, chargé de son exécution ; que les consuls et habitants de Lombers prêteront leur concours, à peine d'être déchus de tous droits, priviléges et libertés concédés à la ville, et punis comme complices ; que ces dispositions recevront toute la publicité possible.

R. 1621 (juillet). — Attendu que Montmorency est retenu au Bas-Languedoc, pour le service du Roi, le sieur de Paraza, sénéchal du Lauragais, réunira les trois ordres à l'effet d'aviser aux moyens d'arrêter les excès de ceux de la religion prétendue réformée dans le pays, notamment à Mas-Saintes-Puelles, Revel et Sorèze ; il lèvera des gens de guerre à pied et à cheval, etc. — Lavalette de Cornusson est envoyé à Saint-Sulpice avec une des compagnies de cent hommes de pied levées par le diocèse de Toulouse. — Arrêt portant que, vu l'éloignement des lieutenants généraux, il sera levé divers corps de troupes pour s'opposer aux entreprises des prétendus réformés ; que ces corps seront levés par les sieurs de Cornusson, d'Ambres, de Rabat, de Lescure, de Vieules, etc., etc., et par l'évêque d'Albi un régiment de 500 hommes en cinq compagnies. — Réception de Gabriel de Pins, pourvu, le 6 juillet 1620, d'un office de conseiller à la Cour, à lui résigné par Antoine de Pins, son père.

R. 1621 (août). — Arrêt décrétant de prise de corps les sieurs de Malauze, Amans de Saint-Rome, Magrin, de Laroquette et quatre-vingt-six autres, parmi lesquels plusieurs gentilshommes.

R. 1621 (septembre). — Réception de François Dumas, pourvu, le 14 décembre 1619, de l'office de conseiller-juge en la ville et viguerie d'Albi, à lui résigné par autre François, son père. — Arrêt décrétant de prise de corps 136 individus, tous des lieux de Cuq, Saint-Paul, Saint-Papoul, Revel, Castres, Réalmont et Puylaurens, parmi lesquels des magistrats, des avocats, des consuls, etc.

R. 1621 (octobre et novembre). — Décret de prise de corps contre Paule de Gudane, veuve du sieur de Laroquette et Magrin, contre Etienne Payrole et huit autres individus de Puylaurens.

R. 1621 (novembre et décembre). — Arrêt portant que, durant les troubles flagrants et jusqu'à nouvel ordre, les justiciables des juridictions de Castres, Lombers, Montdragon, Fiac, Damiatte et autres lieux du diocèse de Castres, dépendant de ces juridictions, défèreront leurs litiges à la décision de Pierre Bourdoncle, juge royal de la ville et vicomté de Lautrec commis par la Cour, pour en connaître ; que devant lui seront prises toutes les délibérations nécessaires pour remédier à la situation de ce pays, et expédier les affaires ; qu'il est enjoint à tous gouverneurs des villes, capitaines, consuls et habitants de prêter main forte à Bourdoncle. — César Izarn, chanoine et archidiacre d'Albi, co-seigneur de Puygouzon, pourra nommer annuellement un baile honoraire ; les greffes seront affermés au nom d'Izarn et du Roi, et chacun percevra la moitié du prix ; relativement à la faculté réclamée par Izarn d'avoir un juge alternatif avec celui du Roi, et de choisir deux consuls sur les quatre à nommer, les parties seront plus amplement ouïes.

VARIA

On vient de mettre sur le monument érigé à Paris, ptace de la Salpétrière, en l'honneur de Pinel, l'inscription suivante :

AU DOCTEUR PINEL,
BIENFAITEUR DES ALIÉNÉS.
1745—1826.
LA SOCIÉTÉ MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE DE PARIS.

Philippe Pinel est notre compatriote : il est né le 11 avril 1745 à Saint-André d'Alayrac ; mais sa famille habitait ordinairement Saint-Paul. C'est sous les yeux de son père, qui était chirurgien, que se fit la première éducation de celui qui devait être un illustre docteur. Il alla ensuite étudier chez les doctrinaires de Lavaur, puis à Toulouse. Il était destiné à l'état ecclésiastique, mais il prit goût à la médecine qu'il étudia avec ardeur, tout en donnant des leçons de mathématiques, car son père qui avait une nombreuse famille ne pouvait lui fournir une pension suffisante. Reçu docteur en 1764, il alla se perfectionner à Montpellier, d'où il se rendit à Paris en 1771. Il y fut bientôt remarqué et ses travaux fixèrent sur lui les regards de l'Europe savante. Lorsque la Révolution éclata, il en adopta les principes et devint successivement médecin en chef de Bicêtre et de la Salpétrière. C'est alors qu'il publia son remarquable *Traité médico-philosophique sur l'aliénation mentale* (Paris 1791) ; mais son ouvrage le plus important est sa *Nosographie philosophique* (Paris 1798), qui opéra une véritable révolution en médecine. — Pinel était membre de l'Institut lorsqu'il mourut à Paris le 25 octobre 1826.

On a fort remarqué au Salon *le Charmeur de serpents* de M. Teyssonnières d'Albi, et *le Mât de Cocagne*, peinture sur porcelaine de M. Taxile Doat, un autre albigeois. Cette dernière œuvre vient d'être achetée par la Direction des Beaux-Arts.

M. Ramadié, archevêque d'Albi, décédé le 24 juillet dernier, a légué à sa ville épiscopale un objet d'art remarquable. — C'est une sculpture sur ivoire, représentant le martyre de Saint-Barthélemy. Cet objet d'art sera déposé au musée de la ville.

M. Léonce Person, professeur à Paris, vient de publier, chez Cerf, la biographie de son père : — *Jean-Baptiste Person, instituteur primaire et chef d'institution à Versailles, directeur des écoles normales d'Albi (Tarn) et de Chartres (Eure-et-Loire).* — 1805-1877. - 1 vol. in 8°.

Notre compatriote, M. Louis Bastié, pensionnaire de la ville d'Albi à l'École des Beaux-Arts de Paris, vient d'obtenir avec distinction le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de dessin dans les lycées et collèges.

Le Comité d'initiative pour l'érection d'un monument à la mémoire de l'amiral de Rochegude a confié l'exécution de ce monument à notre compatriote, M. Pech, ancien pensionnaire de la ville d'Albi à l'École des Beaux-Arts de Paris. La maquette est aujourd'hui terminée, elle est très réussie et sera prochainement exposée dans l'hôtel même légué par M. de Rochegude à sa ville natale. Nous sommes heureux de pouvoir annoncer à cette occasion à nos lecteurs que M. Pech vient de recevoir de M. le Ministre de l'Instruction publique la commande du buste de Péclet pour le Musée des Arts et Manufactures.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ
des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du mercredi 23 juillet 1884.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Ministre de l'Instruction publique envoie une circulaire relative à la rédaction du programme du Congrès de la Sorbonne en 1885. Les membres de la Société sont invités à adresser le plus tôt possible au secrétaire les questions qu'ils désireraient voir discuter à ce Congrès.

L'assemblée reçoit communication d'une lettre circulaire de la Société pour l'avancement des sciences, concernant la création d'une section d'Archéologie.

Le secrétaire met sous les yeux de l'Assemblée un croquis de l'église de St-Sulpice maintenant en partie détruite ; cette communication donne lieu à une longue discussion à laquelle prennent part MM. Hess, Jolibois, Soulages et plusieurs autres membres qui connaissent le monument. Il est résulté des renseignements recueillis que la façade de l'édifice et le clocher, qui sont encore debout, méritent d'être conservés et qu'ils offrent toutes les garanties désirables de solidité.

En conséquence, le vœu suivant a été adopté à l'unanimité.

« La Société des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn :

« Considérant que l'église de St-Sulpice, dont la construction a été commencée en 1413, offre dans la partie qui n'a pas été détruite un curieux mélange d'architecture religieuse et d'architecture militaire ; que la façade attire l'attention des archéologues par son originalité et le clocher par ses formes pittoresques ;

« Emet le vœu que, lors de la restauration de cette église, le clocher et la façade soient conservés. »

La parole est ensuite donnée à M. Jolibois qui lit une notice sur Henri de Rochegude. En faisant ressortir l'importance des legs que l'amiral a faits à sa ville natale, il exprime le regret qu'après la mort du donateur, des personnes, d'un zèle aveugle, aient cru devoir livrer aux flammes un assez grand nombre de volumes de la bibliothèque, qui est aujourd'hui la propriété de la ville ; en terminant, il demande qu'il soit fait le plus tôt possible un catalogue raisonné de cette bibliothèque.

M. Jules Rolland constate, en effet, que le bruit s'est répandu qu'après la mort de M. de Rochegude on aurait procédé à un vaste autodafé dans lequel auraient disparu une foule de livres précieux. Il importe de savoir ce qu'il y a de vrai dans ce bruit et il serait grand temps de le soumettre à l'examen d'une juste et impartiale critique.

M. Gachés donne des renseignements circonstanciés qu'il tient de personnes véridiques qui assistaient à l'autodafé dont on se plaint. Il résulte de ces renseignements qu'effectivement des livres ont été brûlés après la mort de M. de Rochegude, mais que ce sont exclusivement des livres licencieux, des gravures obscènes et que les ouvrages de philosophie ont été respectés ; que Mme de St-Juéry n'a consenti qu'avec peine à cet acte de vandalisme, que d'après ses amies intimes elle en a toujours eu des remords et qu'elle n'a plus permis d'entrer dans la bibliothèque.

M. Jules Rolland insiste sur ce fait que les livres des encyclopédistes ont été épargnés, contrairement au bruit qui avait été répandu en ville et que des livres licencieux seuls ont été supprimés.

M. Gaches réplique qu'il est insensé de

brûler des livres, même ceux dont la lecture peut être une cause de démoralisation, il suffit de les tenir sous clef et de ne les communiquer qu'à ceux pour lesquels ils n'offrent aucun danger. Aucune bibliothèque ne serait possible si chaque secte, chaque parti voulait en exclure les ouvrages qui lui déplaisent.

La Société s'associe au vœu qu'un catalogue de la bibliothèque Rochegude soit rédigé et publié le plus tôt possible et elle est d'avis que l'on commence dès maintenant par débarrasser les livres de la poussière qui les ronge depuis un demi-siècle.

Il s'agit, dit M. Rolland, d'une bibliothèque d'érudit et d'amateur. On doit apporter le plus grand soin à la confection de son catalogue. Dans le triage qui sera fait des livres, on devra surtout s'attacher à mettre de côté ceux qui se recommandent par leur valeur intrinsèque, c'est-à-dire par la typographie et par les gravures, ou bien par leur valeur extrinsèque, c'est-à-dire par la reliure, les armoiries ou les ex-libris. La bibliothèque Rochegude est très riche, mais comme toutes les bibliothèques qui n'ont pas de catalogue, elle aura la valeur qu'on lui donnera, c'est-à-dire que ce catalogue doit être dressé par des hommes compétents, sachant faire ressortir sa richesse au point de vue de la typographie et de la bibliophilie.

MM. Teyssier, Soulages, Jolibois, Mauriès, Révelli ont aussi pris part à la discussion.

Il est ensuite question de l'érection, par reconnaissance, du buste de M. de Rochegude dans l'hôtel devenu propriété communale. A cet effet une souscription s'organise dans la ville d'Albi sous le patronage d'un comité formé sans distinction de parti. L'assemblée déclare s'associer à cette œuvre. Elle est persuadée que les habitants d'Albi tiendront à honneur de prendre part à cette souscription et elle s'inscrit d'avance pour une somme de 100 francs.

L'heure avancée ne permettant pas d'épuiser l'ordre du jour, la suite en est renvoyée à la prochaine réunion.

M. Ch. Lemas, conseiller de préfecture, est nommé membre titulaire.

La séance est levée à 10 heures et demie.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

(*Suite*).

CHAPITRE XVII.

Suite des guerres féodales. — Roger II. — La papauté et les hérétiques Albigeois. 1167-1185.

Le premier soin du nouveau vicomte de Béziers et d'Albi fut de tirer vengeance du meurtre de Trencavel son père. Comme on soupçonnait le comte de Toulouse de complicité dans ce meurtre, Roger rompit ouvertement avec lui, pour contracter alliance avec le roi Alphonse d'Aragon dont il reconnut la suzeraineté. De son côté Raymond, qui disputait à Alphonse la succession de la Provence, chercha des alliés ; et, dans la crainte d'indisposer l'empereur Frédéric, qui avait de vastes possessions dans le royaume d'Arles, il abandonna le pape Alexandre III pour reconnaître l'antipape Pascal, nommé par les dissidents à la mort de Victor. Il fit plus : il ordonna à tous les ecclésiastiques, ses sujets, qui ne voudraient pas reconnaître Pascal, de sortir de ses états. Alexandre lança l'interdit sur le comté de Toulouse ; mais le roi intervint, malgré l'outrage fait à la reine Constance par le comte, son mari, et cet interdit ne dura que deux ans. (1)

(1) Il fut levé par bulle du 12 mars 1168.

Pour punir Roger de sa félonie, Raymond le dépouilla d'une partie de ses domaines qu'il donna à Roger-Bernard, comte de Foix, mari de Cécile, sœur du vicomte. (1) Cette donation, à la suite de laquelle le comte de Foix fit hommage à Raymond, comprenait Carcassonne, le Razès et l'Albigeois, à l'exception du Castelviel et du faubourg d'Albi. Raymond s'engageait en outre à ne faire ni paix ni trève avec Roger et les autres fils de Trencavel, sans le consentement de Cécile, de son mari et de leurs enfants ; mais ce traité resta lettre morte ; le comte de Toulouse, qui avait à lutter en même temps contre le roi d'Aragon pour la Provence et contre le roi d'Angleterre pour le Toulousain, n'était pas à même d'en assurer l'exécution.

Cependant Roger ayant réuni ses forces à celles du roi d'Aragon avait mis le siége devant Béziers. La résistance fut si vigoureuse qu'il fut obligé de traiter avec les assiégés, auxquels il accorda le pardon, à certaines conditions qu'il leur dicta (1168). D'ailleurs ce traité était imposé au vicomte par la guerre que le comte Raymond, profitant d'une suspension d'armes avec le roi d'Angleterre, venait de lui déclarer. Mais Roger, malgré la foi jurée, reprit bientôt ses projets de vengeance. Il attendait un corps considérable d'Aragonais. Il pria les habitants de Béziers de vouloir bien loger provisoirement ses alliés et les habitants, sans défiance, les laissèrent entrer successivement par bandes et les traitèrent en amis ; mais lorsque les étrangers furent assez nombreux et se sentirent assez forts, ils prirent les armes et se rendirent maîtres de la ville. Un grand nombre d'habitants furent massacrés et les biens de ceux qui avaient participé au meurtre de Trencavel furent confisqués.

(1) Vaissète, édit. Privat, VIII. C. 273.

Cette lâche et cruelle vengeance excita une indignation générale ; pour mettre fin au désordre qu'elle occasionna dans le diocèse, l'évêque fit jurer la paix à Roger et aux chevaliers et il défendit de célébrer l'office divin dans les paroisses des seigneurs qui ne seraient pas fidèles à ce serment (1170).

L'année suivante, le comte de Toulouse et le vicomte de Béziers et d'Albi faisaient de nouveau la paix à Saint-Gilles, en présence d'un grand nombre de seigneurs et d'évêques, entr'autres de Guillaume de Dourgne évêque d'Albi. (1) Comme gage de réconciliation, Raymond donna en mariage à Roger sa fille Adélaïde, née dans l'Albigeois, à Burlats, où la reine Constance sa mére s'était retirée pour échapper aux mauvais traitements de son mari. Adélaïde était douce, d'une rare beauté et d'un esprit remarquable. Son père lui assura une dot de cinq cents marcs d'argent fin. (2) A l'occasion de ce mariage, le roi de France, oncle d'Adélaïde, donna *à son très cher ami* Roger le château de Minerve, sous la réserve de l'hommage lorsque le roi irait dans ces parages. (3) De sorte que le vicomte fut le premier vassal immédiat de la couronne de France dans le Languedoc. Si par cet acte il se brouilla avec le roi d'Aragon, il se réconcilia avec Ermengarde de Narbonne (4) et avec le comte de Foix qui renonça à la donation que lui avait faite Raymond. Il vécut pendant quelques années en bonne intelligence avec son beau père et s'occupa

(1) Au mois de novembre 1171. — Vaissète. Edit. Privat. VIII. C. 276.

(2) Vaissète. Edit. Privat VIII. C. 278.

(3) « *Ludovicus Dei gratia francorum rex amico suo carissimo* R. *vice comite Biterensi salutem cum dilectione* ». — Vaissète. Edit. Privat, VIII. C. 279. —

(4) Vaissète. Edit. Privat. VIII. C. 281.

de l'administration de ses états.

Pendant cette courte période de paix, le vicomte d'Albi reçut l'hommage d'un grand nombre de ses vassaux d'Albigeois entr'autres des seigneurs de Brens et de Puylaurens. Le premier de ces châteaux appartenait à cette famille à laquelle Trencavel avait donné une grande influence en instituant, par disposition testamentaire, Guillaume-Petri sénéchal d'Albigeois. La famille des seigneurs de Puylaurens possédait Dourgne et dans l'étendue de la juridiction de ce château habitaient un grand nombre de Chevaliers. (1) Roger s'efforçait ainsi d'asseoir solidement sa puissance dans la Montagne. C'est dans ce but qu'il acheta le château de Lacaune et qu'il reprit (1174) à Guillaume de Miraval, tout ce que ce seigneur, qui était devenu le tyran de la contrée, possédait à Castres, en vertu de la donation faite par Bernard-Aton, l'aïeul de Roger, à Bernard de Miraval.

Mais la paix entre des princes occupés exclusivement de leur intérêt personnel et n'ayant aucun respect de la foi jurée, pouvait-elle être de longue durée ? — Non. — Une entrevue eut lieu, en 1176, entre le comte Raymond, et le roi d'Aragon, en présence d'Ermengarde de Narbonne et du vicomte d'Albi. Il s'agissait de mettre fin aux guerres intestines qui ruinaient les malheureuses provinces. On ne put s'entendre et, à l'issue de la conférence, une nouvelle ligue se forma entre le roi d'Aragon, le vicomte d'Albi, Ermengarde, Bernard Aton, vicomte de Nîmes et le seigneur de Montpellier, contre Raymond de Toulouse. Celui-ci recourut au roi d'Angleterre et mit son comté sous la suzeraineté de ce prince étranger qui avait été jusque là son ennemi.

Alors Roger vint à Albi. Il y reçut l'hommage de Guillaume Frotier et de Paganus, fils de Berengère, pour le Castelviel, pour les forteresses de Terssac, Abirac et Marssac, qui défendaient Albi, et pour les dépendances du château de Lombers et il se lia étroitement avec la maison de Lautrec en mariant sa sœur Adélaïde avec Sicard V, qui possédait cette vicomté par indivis avec son frère Pierre, mort sans alliance connue. La dot d'Adélaïde était de trois mille sous melgoriens dont Guillaume Rainard de Lautrec, Pierre de Braconac et Escot de Castres se portèrent cautions. Dans le cas où Sicard renverrait sa femme ou mourrait sans enfants, les biens assignés en garantie seraient la propriété de Roger jusqu'à l'entière restitution de la dot. Lors de la rédaction du contrat le vicomte d'Albi était représenté par son fidèle Pierre-Raymond d'Hautpoul.

Le comte de Toulouse, comprenant qu'il ne pouvait guère compter sur le secours de son nouveau suzerain, le roi d'Angleterre, résolut pour écarter l'orage qui le menaçait, de raviver la question religieuse et il écrivit au chapitre général de Citeaux pour lui dénoncer les progrès de la secte des Bonshommes que jusque là il avait soutenue.

« Ceux qui sont revêtus du sacerdoce, dit-il, se sont laissés corrompre ; les églises sont abandonnées et tombent en ruine ; on refuse d'administrer le baptême ; l'eucharistie est en exécration et la pénitence méprisée..... Je cherche en vain le moyen de mettre fin à de si grands maux et je reconnais que je ne suis pas assez fort pour y réussir, parce que les plus notables de mes sujets ont été séduits et ont entraîné avec eux une grande partie du peuple, en sorte que je n'ose ni ne peux rien entreprendre. J'implore donc avec humilité votre secours, vos conseils et vos prières pour extirper cette hérésie.... Comme le glaive spirituel

(1) Revue du Tarn. V. page 90.

est absolument inutile, il est nécessaire d'employer le matériel ; c'est pourquoi j'agis auprès du roi de France pour l'engager à venir sur les lieux. Dès qu'il sera arrivé, je le conduirai moi-même dans les villes, les châteaux et les villages, je lui ferai connaître les hérétiques et je le seconderai de toutes mes forces, jusqu'à l'effusion de mon propre sang, pour exterminer les ennemis de Jésus-Christ ». (1)

Triste spectacle d'un prince qui appelle l'étranger pour exterminer ses propres sujets !!

Alors Roger, par représailles, se déclara ouvertement pour les hérétiques ; il chassa de son siège l'évêque catholique d'Albi et, le retint prisonnier dans le château du Castelviel sous la garde des Frotiers. Il paraît certain que cet évêque était Guillaume de Dourgne. L'évêché était administré par Pierre Raymond d'Hautpoul et par Guillaume Petri, de Brens. (2)

Le Midi va donc se trouver en lutte, à la fois, avec le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. Or, il est évident que dans la situation où il se trouve, avec les éléments de dissolution qu'il renferme dans son sein, sa défaite est certaine. D'ailleurs, sa nationalité n'était qu'un rêve : sa configuration géographique le rattachait à la France. Sans doute, au XIIe siècle, il était plutôt espagnol, par la tradition, par les idées, et le degré de civilisation auquel il était arrivé lui inspirait de la répulsion pour les Français encore à demi barbares ; mais le temps aurait abaissé cette barrière, tandis qu'en précipitant l'évènement la ligue va attirer sur le pays les plus épouvantables malheurs.

(1) Vaissète. Edit. Privat VI. 77.

(1) D'Auriac. *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Albi.* Page 180.

Le jugement du concile de Lombers n'avait pas empêché les Bons-hommes de faire des prosélytes et, deux années s'étaient à peine écoulées depuis cette célèbre assemblée, qu'ils avaient reconnu la nécessité d'organiser leur église. Ils avaient convoqué, à Saint-Félix de Caraman, une sorte de synode dont le président fut le patriarche Nicétas, venu exprès d'Orient. L'église Albigeoise était alors divisée en sept diocèses : Albi, Toulouse, Carcassonne, Agen, le Val d'Aran, Rodez et le Lauragais. L'évêque d'Albi, Sicard Célérier, siégeait à côté de Marcus, de la Lombardie et de Robert de Sperone, évêque d'au delà de la Loire. Trois diocèses n'avaient pas de chefs. Des élections eurent lieu : ceux de Toulouse nommèrent Bernard-Raymond ; Carcassonne, Guirald Mercier ; le val d'Aran, Raymond Cazalés. Nicétas expliqua la doctrine ; on se retrempa dans la pureté et la vigueur de l'esprit primitif et, comme il y avait des contestations entre Toulouse et Carcassonne relativement à la limite des deux diocèses, chacune des parties nomma sept arbitres qui réglèrent le différend. A la fin de la session, le président conseilla aux églises représentées d'imiter l'exemple de celles d'Orient qui vivaient en harmonie parfaite et il congédia l'assemblée après avoir donné à tous les membres le baiser de paix. (1) Ainsi réorganisée, les églises d'Occident envoyèrent partout d'ardents prédicateurs des nouvelles doctrines.

On voit que la situation était menaçante pour l'église catholique. Toutefois, le roi de France ne répondit pas à l'appel désespéré du comte Raymond. Mais, le pape Alexandre III, sur les instances des Cisterciens, envoya des missionnaires dans le Midi,

(1) Vaissète. Edit. Privat, VI. page 6. VII. 4. C. 2. d'après Besse et Percin. — Dom Bouquet, XIV. 448. —

avec pouvoir d'excommunier ceux qui ne voudraient pas se rendre aux exhortations du Saint-Siége. Cette mission avait pour chef le cardinal légat Pierre, du titre de Saint-Chrisogone ; ses collègues étaient les archevêques de Bourges et de Narbonne, Reginald, évêque de Bath, Henri, abbé de Clairvaux, et plusieurs autres ecclésiastiques.

Le légat fut reçu à Toulouse par des huées. Ne pouvant frapper toute la population, il s'attaqua au bourgeois le plus riche de la cité et, après une courte enquête il le déclara hérétique. Ce malheureux fut jeté en prison ; on confisqua ses biens et on l'obligea à faire une pénitence publique dans l'église Saint-Sernin. Il y fut conduit par l'évêque et un abbé qui le frappèrent de verges dans les rues et jusqu'au pied de l'autel. Le légat qui célébrait la messe le chassa du temple. Le patient fut ensuite condamné à faire le pélerinage de Jérusalem et à y rester trois ans au service des pauvres ; en attendant son départ, il devait visiter quotidiennement les églises de Toulouse et y recevoir la discipline. (1)

Pendant que le cardinal légat répandait la terreur dans le Toulousain, l'évêque de Bath et l'abbé de Clairvaux parcouraient le diocèse d'Albi. Ils devaient sommer Roger de mettre en liberté l'évêque Guillaume ; mais le vicomte s'était retiré dans ses domaines de la Montagne Noire (2) ; ils n'osèrent pas y pénétrer et s'arrêtèrent à Castres, où se trouvait alors la vicomtesse Adélaïde avec un corps de troupes. Là ils excommunièrent Roger et le défièrent au nom de Jésus-Christ, du pape, des rois de France et d'Angleterre. Adélaïde se retira à Lavaur.

L'évêque de Bath avait rencontré dans l'Albigeois deux des chefs de l'hérésie, Raymond de Baimiac et Bernard-Raymondi. Interrogés par lui, ils lui avaient répondu qu'ils étaient prêts à faire profession de leur foi devant le légat et le missionnaire leur avait délivré un sauf-conduit pour Toulouse. L'entrevue eut lieu dans l'église Saint-Etienne. Les deux sectaires firent dans le langage du pays, le seul qu'ils connussent, des déclarations que le légat ne pouvait qu'approuver. On les conduisit ensuite dans l'église Saint-Jacques où ils firent publiquement leur profession de foi ; mais le comte Raymond et quelques ecclésiastiques les accusèrent de prêcher des doctrines tout autres et l'on trouva dans l'assemblée des témoins qui soutinrent cette accusation. On demanda alors aux deux accusés d'affirmer par serment la véracité de leurs déclarations. Comme les Bons-hommes à Lombers, ils répondirent qu'il ne leur était pas permis de jurer et, sur des témoignages qu'ils récusaient, les déclarant faux, le légat les excommunia. On les chassa de la ville. Ce fut la fin de la mission du cardinal Saint-Chrisogone.

Mais si les hostilités contre les hérétiques Albigeois furent suspendues, les guerres féodales continuèrent avec le même acharnement. Le comte de Provence ayant été tué dans une rencontre près de Montpellier, le roi d'Aragon, son frère, envahit le Toulousain qu'il ravagea, sans que Raymond, occupé des affaires d'Angleterre, vint défendre son domaine. Ces guerres donnèrent aux hérétiques, contre lesquels le concile de Latran venait de prononcer une nouvelle sentence de condamnation, la liberté de se fortifier sous la protection de Roger qui, tou-

(1) Vaissète, d'après Roger de Hoveden, *Annales Anglicani*.

(2) Vaissète, d'après Roger de Hoveden qui qualifie le vicomte de *Prince d'Albigeois*. Du reste c'est la qualité qu'il prend lui-même dans plusieurs chartes.

jours en guerre avec Raymond, leur livra quelques-uns de ses châteaux. Instruit de cette situation, le pape ordonna une seconde mission.

Il en chargea l'abbé de Clairvaux, qui avait déjà fait partie de la première et qu'il venait de nommer cardinal évêque d'Albano. Le concile de Latran, sans faire directement appel à la violence, avait déclaré utile le secours des princes, « parce que la crainte d'un supplice temporel oblige les hommes à recourir au remède spirituel. » L'abbé de Clairvaux se crut autorisé par cette déclaration à se faire suivre d'une petite armée, qui fut levée dans le Bas-Languedoc. Dès qu'il fut dans l'Albigeois, il écrivit à Rome : « Le péché s'est répandu partout, parmi le peuple et dans le sacerdoce, bien plus, c'est la contagion des pasteurs qui a donné la peste au troupeau. »

En 1181 l'évêque d'Albano était près d'Albi, à Lescure, domaine du Saint-Siège. De là il dirigea sa petite armée sur Lavaur où Baimiac et Raymondi étaient allés rejoindre la vicomtesse Adélaïde. La place fut investie et d'abord la défense ne fut pas moins vigoureuse que l'attaque ; mais Adélaïde eut la faiblesse de céder à la peur et le château fut livré à l'ennemi. Guillaume de Puylaurens prétend que les deux sectaires abjurèrent l'hérésie et entrèrent en religion (1). Quant à Roger, il détourna l'orage qui le menaçait, en promettant de renoncer à l'hérésie. Alors l'évêque congédia son armée et rentra à Lescure, où nous le retrouvons (1182), réglant plusieurs affaires ecclésiastiques. Le pays était dans le plus triste état. Voici ce qu'écrivait l'abbé de Sainte-Geneviève de Paris au roi de France qui l'avait envoyé en mission dans le Midi : « Je suis l'évêque d'Albano par les montagnes et les vallées et au milieu des déserts. Je ne trouve partout que des villes consumées par le feu ou des maisons ruinées. » (1).

Aussitôt que l'évêque d'Albano eut quitté le pays, Roger reprit les armes contre le comte de Toulouse. Il vint à Combret, en Rouergue, et delà à Albi où les chevaliers du Castelviel et beaucoup d'autres de ses vassaux accoururent pour lui rendre hommage, et tous lui firent le serment de l'aider dans la guerre contre son rival. Il fit un accord avec Sicard son beau-frère, qui délia les chevaliers de Montredon du serment qu'ils avaient fait au vicomte de Lautrec. (2)

Cependant, en 1185, le comte Raymond fit la paix avec le roi d'Aragon ; mais en la même année cette paix fut rompue et une nouvelle ligue se forma, à Najac, contre Raymond, entre le roi d'Aragon et Richard, duc d'Aquitaine, fils du roi d'Angleterre Henri II et d'Eléonore de Guyenne. Raymond assiégeait alors Carcassonne contre Roger ; les Aragonais se portèrent au secours du vicomte et firent lever le siége, tandis que Richard envahissait le Toulousain qu'il dévasta. On croit même que son armée pénétra dans l'Albigeois car il accorda des lettres de sauvegarde à l'abbaye de Candeil. C'est pendant cette nouvelle guerre que Roger fit cession de ses domaines, en cas de mort, à la maison d'Aragon. L'acte est ainsi conçu (3) : « Je, Roger vicomte de Béziers, de Carcassonne de Razès et d'Albi, confesse et reconnais de bonne foi que vous, Monseigneur Alphonse, par la grâce de Dieu roi

(1) *Chronique de Guillaume de Puylaurens*, Chap. II. L'auteur place le siége de Lavaur en 1170, erreur qui a été relevée par M. Guizot. C'est bien en 1181.

(1) *Stephanus Tornacensis epist.* 75, citée par Vaissète, édit. Privat VI. 96.

(2) Vaissète. Ed. Privat. VIII. CC. 348 à 355.

(3) Vaissète. Ed. Privat VI. 114.

des Aragonais, comte de Barcelonne, marquis de Provence, m'avez défendu et protégé contre tous mes ennemis. Je reconnais véritablement que j'aurais été dépouillé de tous mes domaines si vous ne m'aviez secouru avec vos vassaux. Vous m'avez comblé de biens, aussi bien que mes sujets, dans tous nos besoins ; vous avez toujours fait la guerre pour moi et vous avez regardé mes querelles comme les vôtres. Enfin, je vous suis redevable de la conservation de mon patrimoine. C'est pourquoi je donne à votre fils Alphonse ou, à son défaut, à tout autre de vos fils que j'adopte pour mon fils, toutes mes terres, cités, villes, bourgs, châteaux, villages, hommes, femmes, évêchés, abbayes, prieurés et, en un mot, tous mes biens quels qu'ils soient, avec tout ce qui doit me revenir de la succession de mes proches ; à condition que ce fils héritera de tout ce que vous avez en Provence et à Millau, de tout le comté de ce nom et de tout ce que vous possédez dans les pays de Gévaudan et de Rouergue. »

Ce traité, qui devait rendre le fils du roi d'Aragon le plus puissant seigneur féodal des provinces méridionales, était évidemment dirigé contre les prétentions du comte de Toulouse à la suprématie. Il est du mois de juin 1185. Et ce qui est surtout digne de remarque c'est que peu de jours avant la donation, si les calculs des chroniqueurs sont exacts, un fils naquit au vicomte qui jusque là n'avait pas eu d'enfants.

Ce fils, auquel on donna les noms de Raymond-Roger, doit périr jeune et d'une mort violente. C'est le dernier des Trencavels.

Emile Jolibois.

VIEILLES COUTUMES & VIEILLES CHANSONS

(SUITE.)

Le *Calibari* est une variété de l'asinade, une branche d'un même tronc. Est-il nécessaire de définir le mot charivari? Il évoque immédiatement l'idée de bruit inharmonieux et assourdissant; de casseroles de fer, métamorphosées en tambours, frappées à tour de bras avec une pelle en guise de baguettes; de chaudrons gémissant lugubrement sous les coups d'un chenêt; de batteries de cuisine faisant l'office de cymbales; de grincement du fer contre le cuivre.

Supposez deux cents, trois cents personnes, hommes, femmes, enfants, chantant à plein gosier une chanson composée pour la circonstance, par un poète anônyme, créé poète par la circonstance, soulignant le refrain de la chanson par des roulements de casseroles ou de chaudrons, par le heurt du fer contre le cuivre ou le pavé. Voilà la charivari. C'est diabolique.

On faisait charivari à la veuve qui, déjà mûre, convolait à de secondes noces. A propos de l'origine du charivari, qu'on nous permette de hasarder une hypothèse. Tout le monde sait qu'aux yeux de l'Église catholique, la bigamie successive était presque un cas pendable. Plusieurs sectes religieuses, telles que les Montanistes et les Novatiens, la condamnaient absolument. Ne pourrait-on voir, sans de trop grands efforts d'imagination, dans le charivari, une réminiscence des antiques répugnances de l'Église contre la bigamie, répugnances partagées par le peuple? Le charivari n'aurait-il pas été tout d'abord la manifestation quelque peu brutale d'une croyance religieuse, et, dans la suite, un prétexte pour égayer la monotonie de l'existence? Encore

une fois, nous ne hasardons qu'une hypothèse ; nous laissons aux érudits, dont nous ne sommes pas, le soin de fouiller la question.

Quoiqu'il en soit, le cérémonial du charivari était des plus primitifs. Un poète surgissait de la foule qui, en un tour de main, improvisait une demi-douzaine de couplets à refrain. La jeunesse, en un second tour de main, se gravait air et chanson dans la mémoire. Et lorsque la leçon était bien apprise, à la nuit, jeunes et vieux, hommes et femmes, le village entier se levait, courait devant la demeure des nouveaux époux, armé de tout ce que les cuisines avaient pu fournir d'ustensiles retentissants. Les uns traînaient des pelles ou des pincettes sur le pavé ; d'autres battaient du chaudron comme d'une grosse caisse ; ceux-ci frottaient énergiquement une lèchefrite contre un couvert ; ceux-là beuglaient dans un arrosoir. Épouvantés, les chiens hurlaient, les chats miaulaient, et la foule criait la chanson du haut de sa tête. C'était quelque chose d'effrayant, d'ahurissant ; c'était à croire que l'enfer avait vomi sur la terre ses légions de diables avec son assortiment de grils et de marmites.

Dominant la foule comme un phare, dansait, au bout d'une perche, une tête de bœuf illuminée, aux cornes démesurées, symbole du sort qui attendait les deux époux.

Et la scène se renouvelait le lendemain, le surlendemain, des semaines entières. Parfois les patients, s'avouant vaincus, désertaient le champ de bataille et cherchaient un refuge provisoire dans la ville voisine ; d'autres fois, ils entraient en composition avec les promoteurs du charivari et une barrique de vin adroitement offerte par les premiers, gracieusement acceptée par les seconds, éteignait le brandon de la discorde. Un *salpiquet* de haricots monstre cimentait le traité de paix.

Nous avons pu retrouver une de ces chansons de charivari. Nous la donnons pour ce qu'elle vaut, sans en discuter les mérites littéraires. Elle est, dit-on, l'œuvre de Bénazeth, le populaire poète toulousain.

Un calibari se declaro
Dins la billo d'al Jacoumart ;
Per apprenne aquel tintamaro
Aproutsats, abitants d'al Tar.
Uno femello
Que n'es pas bello
Bel que fardado dinsquo 's els
Pren le pus ase d'as mourtels.
Fasquens i calibari ! (bis)

Appren qu'es uno estrabaganto,
Soun dinne paire, un sac a bi,
Sa bieillo maire, uno roufianto,
Et tu, l'ase per les serbi.
Poudras pas estre
Jamai soun mestre
A trop souben dedins Labau
Battut le fer quant èro caut.
Fasquens i calibari ! (bis)

T'en repentiras, pauré noblé,
— Alaro ne sera mait tens —
D'abe causit un parél moble
Per ourna tous appartomens.
D'uno amo follo
Fas toun idolo
Quant tout autre ne bouldrio pas
Per i serbi d'essugo-mas.
Fasquens i calibari ! (bis)

Nobi, n'as pas de caratéro !
Sios pla sigur d'esse coucut. (1)
Ello se bendra coumo en fiéro ;
Per tu n'auras que le rebut.
Sas abitudos
Prou counescudos
Nous au proubat, et t'au disen,
Que te menara pla mait len.
Fasquens i calibari ! (bis)

Ta nobio qu'es de countrobando
Aura le froun, le joun fitsat,
De se para d'uno garlando
Per fa creire a sa puretat.
Souens inutilles !

(1) Nous renvoyons à la note précédente.

Les mens abilles
Diran en la bezen passa ;
Qu'un carnabal s'en ba 'spousa
Fasquens i calibari ! (bis).

***

Une autre vieille coutume de nos pays, qui disparaît elle aussi, c'est la *Ramado*, la jonchée. Il y a *ramado* et *ramado* comme fagot et fagot. C'est ce que nous allons essayer de prouver.

Le mois de mai était le mois de la *ramado*. Un jeune gars avait fait sa cour réglementaire à une jeune fille. Cela durait deux ans, trois ans, voire davantage. On se plaisait à prolonger le bonheur de l'attente ; puis, il fallait bien que les familles s'entendissent sur la multitude des objets qui devaient composer la dot et avoir l'honneur de figurer dans le contrat. Enfin il y avait fiançailles. Si le gars était bon camarade, si son choix n'éveillait aucune jalousie, si, en un mot, il n'était allé sur les brisées de personne, jeunes gens et jeunes filles de la paroisse se répandaient dans les champs, cueillant coquelicots, bleuets et marguerites, pillaient toutes les fleurs du pays, et de la maison de la fiancée à la maison du fiancé, jetaient leur odorante *ramado*.

Et chacun des trente et un jours de mai avait sa *ramado*. Le nombre de fiançailles connu on le divisait par trente et un et le quotient représentait le contingent de *ramados* pour chaque couple de fiancés

Vous vous croyez au pays de l'églogue et vous n'avez pas quitté le pays du charivari. Ces mêmes jeunes gens qui traçaient ce poétique trait d'union entre les maisons des deux fiancés ; ces jeunes gens qui, tout à l'heure, évoquaient dans votre imagination le gracieux souvenir des Tytire, des Corydon et des Amaryllis de Virgile, vont, en ce même mois des fleurs, ramasser du foin, dérober aux bœufs et aux vaches de leurs étables leur immonde litière et la répandre, en dégoûtante jonchée, de la maison du jeune homme à la rivière, si le parcours n'est pas trop long, au cloaque de la mare voisine, au fossé boueux, à l'égoût le plus voisin, si la rivière est trop loin.

Le fiancé n'a pas les sympathies de ses camarades ; les jalousies se sont éveillées et les jaloux lui font expier, par l'horrible jonchée, son bonheur d'être préféré à eux.

Il n'était pas rare de voir la plaisanterie tourner au tragique. Le fiancé peu endurant tombait tête baissée et poings fermés sur ses adversaires, lorsqu'il parvenait à les saisir sur le flagrant délit. C'était alors une bataille homérique, dont il sortait tout meurtri, mais tout heureux des plaies creusées et des bosses faites sur les joues et les crânes par son poing terrible. Par la bouche, par le nez, par les oreilles, il avait perdu une pinte de sang, mais il avait cassé des mâchoires et il était vengé.

Nous avons connu un de ces jeunes gens dont la *ramado* a failli faire un meurtrier. Chaque jour, à son lever, il trouvait la dégoûtante jonchée s'étendant devant sa porte. Las de la plaisanterie, il s'arme d'un fusil, qui, dans toutes les *bordes*, est suspendu au-dessus de l'immense cheminée de la cuisine. Il veille une partie de la nuit, à l'affût du mauvais ou des mauvais plaisants. Vers les deux heures du matin, il quitte son poste pour aller chercher son frère qui doit faire la veille à son tour. Et c'est pendant cette courte absence, que s'était faite la besogne de chaque nuit. A son retour, il entendit au loin les pas et les rires moqueurs des coupables.

Mais le bruit se répandit dans la paroisse de cette veillée en armes et la *ramado* cessa.

***

Grâce aux progrès des mœurs, ces coutu-

mes sauvages disparaissent ; on se civilise aussi bien à la campagne qu'à la ville. Cependant si la jonchée, plus tenace, n'a pas été complétement déracinée de notre sol, le progrès a eu raison d'une autre coutume qui n'existait guère que dans les campagnes. Elle est morte depuis longues années : c'est la *Balançoire*.

Avez-vous lu *Les guerres de la paroisse*, un des meilleurs romans de M. Auguste Saulières, celui qui nous a fourni l'exorde et la péroraison de l'Asinade ? Les scènes se déroulent en plein pays vauréen. Un jeune gars, en rupture de petit séminaire, met, par ses fredaines, le feu aux quatre coins de l'horizon paroissial. Il brouille l'adjoint avec l'instituteur, le curé avec la dévote châtelaine du lieu. Dans un des chapitres les plus frais du livre — une photographie du pays — il fait assister son lecteur à la représentation de cette antique coutume.

Nous allons tout naïvement piller M. Saulières, parce que d'abord il est notre ami, un ami de vingt-cinq ans, et qu'on peut entrer dans les terres de ses amis, sans avoir à redouter le procès-verbal du gendarme ou du garde-champêtre ; ensuite, parce que nous nous sentons incapables de refaire après lui un pareil tableau. Nous passons le pinceau à M. Saulières.

. . . . . .

Si Paris avait son bœuf gras, Venise son carnaval, Madrid ses courses de taureaux, Verfeil près de Toulouse ses asinades, Graulhet en Albigeois ses charivaris, Crouzille, le petit Crouzille avait sa Balançoire. Les vieux restes des basoches populaires du moyen-âge sont très difficiles à déraciner. On ne s'en passerait pas plus que de se confesser à l'heure de la mort. J'aime assez, moi, ces antiques farces, ces goguettes excentriquement païennes qui coupent le monotone de la vie. Qu'est-ce que l'existence moderne, sinon un éternel et uniforme ennui ? Jadis on riait à belles dents, on se déboutonnait, on s'arrangeait un jour de paradis pendant lequel on ne craignait ni maître, ni police.

. . . . . .

Donc Crouzille tenait à sa Balançoire et à l'arbre où elle s'exécutait. Au milieu du communal s'élevait un chêne énorme ; trois hommes avaient peine à en embrasser le tronc. Cinq maîtresses branches, qui auraient été seules des chênes magnifiques, s'élançaient en zigzaguant vers le ciel. A la plus grosse l'on nouait les deux bouts de la corde, et sur une planche un peu large et commode, de gré ou de force on asseyait le jeune homme et la jeune fille qui avaient célébré noces dans l'année.

Les uns étaient braves et se hissaient d'eux-mêmes au supplice ; les autres ressentaient plus de coliques que s'ils avaient dégluti trois livres de fruits verts. Les filles, en général, malgré leur rusticité délurée, quoique expertes à grimper aux arbres, à escalader les échelles, à perdre pied loin du sol, avaient des tremblements huit jours d'avance. C'est que la balançoire de Crouzille n'était pas un jeu absolument patriarcal ; chacun vous poussait, trente bras à la fois vous jetaient dans les airs, l'arc de cercle s'agrandissait progressivement jusqu'à former le rond presque entier, et la fête n'était jamais aussi complète que lorsqu'on pouvait réussir à vous casser quelque membre

Quelques années auparavant, la mariée, prise de vertige sans doute, affolée, mal enlacée par son compagnon, avait lâché prise, et, décochée comme par une fronde, était allée s'écraser à plus de quarante mètres. Cet exemple terrible n'avait corrigé personne, n'avait fait, bien au contraire, qu'aiguillonner l'amour du plaisir des Crou-

zillois. Vainement l'homme du presbytère s'était efforcé de réformer l'usage ; on l'avait narquoisement prié de demander à Dieu qu'il n'arrivât plus d'accident.

. . . . . .

Dès avant vêpres, les Crouzillois, les Saints-Mirguois, les Roumélis, les Gignangols, tous les garçons et toutes les filles des alentours avaient envahi la pelouse.

Les pastourelles s'étaient pomponnées de leur mieux, avaient revêtu leurs plus frais affiquets. Presque tout était neuf, depuis les souliers jusqu'à la coiffe, les campagnards renouvelant leur garde-robe une fois l'an, aux approches des fêtes votives. Elles avaient, dans leur harnachement, ces fringantes batifoleuses, plus de couleurs qu'un peintre sur sa pleine palette. Le rouge heurtait le jaune, le bleu se mariait au vert, l'orangé accompagnait le violet ; c'était un bariolage inconcevable, comme si l'on avait là rassemblé toutes les fleurs et toutes les verdures des champs. On aurait juré qu'il y avait un concours de coloriage.

Les rubans foisonnaient autant que festons et astragales ; vous en auriez vu flotter partout, aux reins comme ceintures, aux cous comme cravates, aux bonnets comme aux brides ou surcroît d'ornements. Les plus bigarrées donzelles étaient les plus considérées, car c'était un signe irréfragable de plus grande richesse.

Les gars, eux aussi, étaient neufs en toute leur personne. Ils étaient venus avec de bons gros souliers bien ferrés, en vestes grises ou blouses bleues, la casquette ou le petit chapeau hardiment équilibré sur une oreille. Pour compléter l'équipage, ils portaient tous en banderolle des cravates écarlates ou azurées : c'était leur bannière, leur oriflamme, leur *suivez-moi*, *fillette*. Ils étaient irrésistibles, croyez-moi, ainsi adonisés. Le plus grand nombre avaient aux dents soit une rose, soit une autre miroitante fleurette.

. . . . . .

En attendant les premiers rigodons de l'orchestre, tous ces jeunes gens qui n'avaient pas trépigné ensemble depuis l'autre année, se divertissaient à leur manière. Ils ne flirtaient point comme nos civilisés des villes, ne se regardaient point dans les yeux, ne se murmuraient point de douces paroles ; chaque sorte d'amoureux a ses façons de s'entraîner : les oiseaux se becquettent, les chevaux se mordent, les pastoureaux se donnent des coups de poings. Des coups de poings solides, qui s'enfoncent dans les chairs, qui démanchent les os. Les femelles rient, ces bonnes filles, mesurant la beauté de la caresse à la grandeur de la brutalité ; et elles rendent vite, de leur mieux, et ce n'est pas velours non plus, Dieu me pardonne !

Enfin les tintements rhythmés de la cloche annoncèrent l'adoration, la sortie de vêpres, et bientôt la foule de l'église se grumela avec la foule du communal.

C'était le moment solennel, l'heure de la Balançoire, car les quadrilles n'avaient pas la préséance. Un brin de risette auparavant, cela donnerait plus de cœur à sautiller.

On devait balancer la fille de Ginouille, l'épousée d'un métayer de M. Couffignol.

Grayssel, le marié, un taureau pour la force et pour la taille, faisait très bonne contenance ; il en avait tourmenté beaucoup d'autres, il convenait que c'était son tour. Il était là, sous la corde oscillante, prêt à payer le tribut.

Mais la Ginouillesse, qui se rappelait la mésaventure de sa devancière, regimba, s'enfuit, se cacha. On avait fureté partout, on l'avait déterrée et on la ramenait en triomphe.

— Tu y passeras, petite ! Tu y monteras, lui déclarait son père en personne.

Ginouille était un fervent des anciennes modes et des anciens costumes. Il portait encore le pantalon à braies, le gilet à poches de besace et le bonnet rayé à la houppette. Il n'allait jamais à la ville sans clamer au retour contre la perversion croissante, le raffinement, le luxe et l'amollissement des nouvelles générations. Si quelqu'un avait proposé de faire dérailler les trains d'Albi à Toulouse, il en aurait été ; et un jour on le retint, sans quoi il démolissait de sa pioche la première machine à battre le blé qui apparut dans la paroisse.

On conçoit toute la passion de vieilleries, même dangereuses, que nourrissait un esprit aussi rétrograde. Il avait vu tous les ans la Balançoire, il ne serait pas dit que dans sa famille une opposition quelconque ferait manquer l'égayante cérémonie. Il s'était mis à la tête des chercheurs, avait saisi Ginouillette, et la traînait de ses mains jusqu'au lieu du supplice en ne cessant de lui répéter :

— Tu y passeras ! tu y monteras, petite !

Grayssel encourageait sa femme :

— N'aie donc pas peur ! Tu seras avec moi, et tu sais bien que, quand je tiens, je serre.

— Allons, allons, commanda ce Caton de Ginouille, en avant la musique !

. . . . . .

Nous ne raconterons point comment la cérémonie fut manquée par suite de l'intervention du curé et de l'adjoint qui arrivèrent sur le communal, l'un en surplis, l'autre en écharpe. Nous en avons dit assez pour faire connaître la Balançoire.

***

Les grosses plaisanteries de nos aïeux étaient toutes assaisonnées de malice, une malice au gros sel et fortement épicée ; elles égratignaient autrui et plus le coup de griffe pénétrait profondément, plus joyeux était l'éclat de rire. Ils excellaient surtout à trouver le ridicule d'une situation, le burlesque d'un fait et à le mettre en relief dans une chanson.

Les chansons satiriques, en langue patoise, existent par centaines ; mais depuis que la police est devenue si sévère qu'elle fourrerait au violon Alcibiade et son chien, elles sont tombées dans un complet oubli. Pour retrouver les traces de l'une de celles qui ont eu le plus de vogue à Lavaur, il y a un demi-siècle, nous avons dû l'exhumer des plus profonds souvenirs d'un vieillard de 85 ans.

Avant de la donner qu'on nous permette un court historique.

Un habitant du Port, à Lavaur, que sa gaîté avait fait surnommer *Lajoio*, se promenant un jour le long de la rivière d'Agoût, découvrit le cadavre d'un énorme dindon que le flot avait poussé vers la rive.

Après constatation de l'état du défunt, il acquit la conviction que la pièce était manducable. Et il l'apporta à son épouse qui, elle aussi, se convainquit du premier coup d'œil, ou plutôt du premier coup de nez, que la bête n'était point passée de façon trop sensible.

Lajoio avait le poisson, — pardon ! — le dindon ; il lui fallait la sauce. Il invite ses amis à un pique-nique ; lui, fournit la chair, un autre, le pain, un troisième, le vin, un autre enfin, la salade et le dessert.

Et le dindon fut englouti, comme s'il avait été de bon aloi. Les convives avaient bien remarqué l'étrange mollesse des chairs, mais ils expliquaient le fait soit par l'âge de l'animal, soit par la science culinaire de la cuisinière, un vrai cordon bleu.

On raconte autrement l'histoire. Notre rôle d'historien nous faisait un devoir de l'impartialité, nous la donnons telle quelle.

Il paraîtrait que le dindon à l'engloutissement duquel vous venez d'assister, aurait été la victime d'une horrible machination. La sœur de *Lajoio* était cuisinière chez M. de C. propriétaire à Labastide-St-Georges, et dont le château domine le Port ; elle était en outre chargée de la basse-cour. Le dindon, qui en faisait le principal ornement, avait toute sa prédilection. C'est pour lui qu'étaient réservés le meilleur mil et les plus friands morceaux ; de telle sorte que la bête, quoique de nature peu susceptible d'engraissement, était de *haulte graisse*. La cuisinière se fit même cette réflexion qu'il était trop gras pour la table du maître.

Elle conçut le criminel dessein de l'occire pour son propre compte, et, comme le morceau aurait formé un plat trop copieux pour elle seule, de le manger avec son frère *Lajoio*. Hélas ! le dindon condamné fut exécuté ; il mourut, non d'un coup de couteau, comme ses congénères, ce qui aurait fait échouer le projet de la cuisinière, mais d'étouffement forcé. Ce fut la seule irrégularité à constater dans son trépas.

Quelques heures après le meurtre, elle présentait au maître le cadavre déjà raidi de son innocente victime, morte de maladie, disait-elle, malgré tous ses soins. Et le cadavre fut jeté à la rivière où le cueillit quelques instants après Lajoio qui était du complot.

Nous croyons cette dernière version plus authentique que la première ; mais, comme elle n'a pas donné motif à chanson, nous tenons l'autre pour vraie.

Voici la chanson :

LE PIOT D'EN LAJOIO

Desempey quatre jouns, pecairé,
Aquel piot abio tout perdut ;
Sapiéroun pas mait que ne faire
Et le rouncéroun dins l'Agout.

Et allen dounc, biro-me l'aste,
Et allen dounc, biro, Marioun !

Se permenant sur la ribiéro
Un gros gourmand, de boun maiti,
S'aperçapiet, prep de l'aurièro,
D'un piot que fasquet rousti.

Et allen dounc, biro-me l'aste,
Et allen dounc, biro, Marioun !

Per arremassa de mounedo
De coumpagnous s'en ba cerqua ;
Dis qu'a 'n piot gros coumo uno fedo
Et que's inbito a le manja.

Et allen dounc, biro-me l'aste,
Et allen dounc, biro, Marioun !

Tout fousquét prest sus las tres ouros,
La taulo meso, le piot roustit ;
Ne ban rampli las canto-plouros
Per n'azuga lour appetit.

Et allen dounc, biro-me l'aste,
Et allen dounc, biro, Marioun !

Quant fousquéroun toutis en roundo,
Pourtéroun le particulié
Dedins un jato redoundo ;
Se despessabo am'un cullié.

Et allen dounc, biro-me l'aste,
Et allen dounc, biro, Marioun !

Se n'éri estat d'aquelo festo
N'aurio pas manjat un quartié ;
N'aurio jitat per la fenestro
Le plat, le piot et l' cousinié.

Et allen dounc, biro-me l'aste,
Et allen dounc, biro, Marioun !

Une chanson politique maintenant.

Après 1830, la ville de Lavaur était partagée en deux camps bien tranchés : les Carlistes qui habitaient surtout la Carlesse, et les Philippistes qu'on rencontrait dans le quartier de la Tourelle.

Les *Trois glorieuses*, qui avaient renversé Charles X du trône et y avaient porté la meilleure des Républiques, Louis Philippe, avaient peu ou point de partisans dans la rue Carlesse. Or, un jour d'anniversaire

des susdites glorieuses, le lieutenant de gendarmerie Broca, argenté sur toutes les coutures, passait dans la susdite rue Carlesse, essuyant vaillamment les coups d'œil narquois des Carlistes, quand, — *horresco referens* — il entendit, non le vague son du Pandore de Nadaud, mais un son très retentissant au contraire et tout autant irrespectueux.

Broca se retourne soudain au bruit. Un Carliste avait la cuisse droite en l'air, l'autre reposant naturellement sur la paille de sa chaise. C'était le flagrant délit, bien que le corps du délit se fut évaporé avec le son. Méric — c'était le nom du Carliste — s'avouait coupable par sa position même, par son équilibre instable sur son siége.

Un Pandore quelconque eût répondu : « Brigadier, vous avez raison! » Mais un lieutenant! Broca fit mettre la main au collet de Méric qui fut bel et bien jeté en prison.

Le tribunal eut cependant le bon goût de relâcher le délinquant, ne trouvant pas sur ce son irrespectueux, des bases suffisantes pour asseoir une condamnation.

L'esprit ne perd jamais ses droits en France; on s'empara du fait, on le rima, on en fit la très spirituelle chanson que voici :

De juillet milo beit cens trento
Les tres jouns abion espelit
D'omes toujoun sans poou ni crento,
Que jamai n'abion pas palit;
Mes lour couraje regajino.
Carlistos, crentes pas juillet!
Aquelis eros de cousino
Au poou d'un pet (bis).

Le binto-nau, joun d'allegresso,
Das jandarmos le lieutenent
En passen dedins la Carlesso
A soun coustat un bruts enten.
Espoubentat, crei la mitraillo
Presto a degringoula juillet.
Sabré de boués! fusil de paillo
A poou d'un pet (bis).

Justomen outrat de coulèro
D'esse ensultat, el, juste mieit,
L'oufficié d'uno bouts sebèro
Coumo la d'al cagus la neit,
Fa 'npougna le paure petaire,
Per pus grand ounou de juillet
En prisou n'a finit l'affaire
D'un bilen pet (bis).

Le Carlisto, dount la coulico
Pressabo le soulajomen,
Cresio que l'oupiniou publico
Defendio pas un parél ben.
Sus la libertat se foundabo.
Piot! la libertat de juillet!
Mémes al prioun d'uno cabo
Defen le pet (bis).

Gens de la Carlesso bentouses,
Sujets as pets et cœtera,
Gardats, as jouns dits gloriouses,
De fa pas res dabant Broca;
Le drolle ba pren pas per rire;
Furious coumo Mountalibet
Bouldrio bous enpaja de dire
Qu'a poou d'un pet (bis).

Nous aurions voulu pouvoir multiplier nos citations. Malheureusement nous n'avons pu nous procurer encore une compilation assez vaste de chansons patoises que nous savons exister. Peut-être serons-nous plus heureux dans quelques jours, et si les lecteurs de la *Revue* ont pris quelque plaisir à goûter à ces chansons nous essaierons de leur en servir encore du même cru.

Aug. VIDAL.

LE COUSIN

Toi que saint Augustin pompeusement appelle
De la création le grand chef-d'œuvre ailé,
Pour obtenir du saint cet éloge ampoulé,
N'as-tu pas, certain jour, encloué sa cervelle ?

Monstre !... Le sommeil vient ; on éteint sa chandelle.
Avide de repos, de fatigue accablé ;
Sitôt siffle ton aile. Assailli, harcelé
On se roule, et de sang s'injecte la prunelle.

Contre toi l'on s'escrime, et l'on frappe au hasard.
Bandit, fixe-toi donc ! fais-nous sentir ton dard !
Hume, bois notre sang, fouille dans la chair vive !

Ajoute, si tu peux, à cet affreux tourment !
Mais que de tes excès naisse ton châtiment ;
Et que gorgé, repu, soudain ta mort s'ensuive.

Isidore SARRASY.

ACCROUSTIÇO

A Moussu F. Jolibois.

Gaît anan e maît lou nuatxé
Espandis soun ridéou brumous.
Remember ? Un tsoun crido l'atxé...
Cal oubel, e sans partatxé,
E cal tourna al biels moutous.

31 août 1884. E. CHALOU.

VARIA

Le *Journal officiel* du 31 août a publié le rapport de la commission de perfectionnement de la manufacture nationale de Sèvres, au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts, sur l'examen des produits que l'administrateur de cet établissement se proposait d'envoyer à l'exposition des Manufactures nationales de 1884. Nous sommes heureux d'y trouver mentionnées plusieurs œuvres de notre compatriote Doat.

N° 67. *Coupe Henri II*, sur pied articulé.

Elle est décorée d'ornements et de médaillons en pâte d'application sur un fond bleu et vert. Composition de M. Doat, exécutée par M. Optat-Milet.

Cette pièce rappelle les charmants petits objets reticulés qu'on remarquait aux expositions précédentes des produits de la Manufacture de Sèvres. Cette fabrication serait à tort délaissée.

N° 341. *Vase Bertin* (hauteur 1m 25).

Fond gravé en écailles et teinté vert, décoré de figures et d'ornements bleus et roses ; sur la panse se détache en relief une guirlande de fruits couleur rubis ombrée noir, par MM. Doat et Lucas. — Approuvé.

N° 342. *Vase Bertin* (hauteur 1m 25).

Fond blanc couvert de feuillages gravés dans la pâte et teintés rose et vert, d'un aspect qui rappelle les dessins rouge de cuivre des Chinois ; sur le col se détachent des cartels fond bleu, ornés de figures, par MM. Doat et Lucas. Approuvé.

N° 595. *Vase Bertin* (hauteur 1m 25).

Fond couleur céladon, décoré d'une ronde d'enfants entourés de branches de lauriers garnies de fruits bleus et rouges (le dessin a été gravé dans la couverte crue) par MM. Doat et Lucas. — Approuvé.

L'abbé Roques, curé de Lavaur, est mort dans cette ville le 4 septembre 1884. Né à Labruguière, le 13 novembre 1818, *Pierre Eugène Roques* avait été ordonné prêtre à Rome. Bachelier ès lettres et licencié ès sciences, il fut d'abord professeur de mathématiques à Sorèze, puis il dirigea à Albi l'institution St-Louis de Gonzague. Lorsque cet établissement fut réuni au collège communal, en 1855, il fut nommé principal de ce collège réorganisé. Il quitta Albi, en 1858, pour aller desservir la cure de Puylaurens et, en 1866, il fut appelé à celle de Lavaur. Travailleur infatigable, et savant théologien, l'abbé Roques a publié un grand nombre d'ouvrages. Sa connaissance parfaite de l'hébreu lui a permis de faire, sur plusieurs parties des livres saints, des commentaires très appréciés.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

DIVISIONS ADMINISTRATIVES DE L'ALBIGEOIS

En 1789.

Ce n'est qu'au commencement du XIIIe siècle, après la Croisade contre l'Albigéisme, que la province du Languedoc, devenue française, fut organisée administrativement, ou du moins ce n'est que depuis cette époque que s'y manifeste une organisation régulière.

La principale division administrative était la sénéchaussée. Dans l'origine, les fonctions du *Sénéchal* étaient en même temps administratives, financières, judiciaires et militaires ; mais dans la suite elles furent successivement amoindries et, au XVe siècle, elles étaient simplement honorifiques : il ne resta plus aux sénéchaux que le commandement de l'arrière-ban, lorsque le roi le convoquait, ce qui ne se fit jamais au siècle dernier et très rarement au XVIIe. La justice était rendue en leur nom par des *lieutenants*. Avant l'installation définitive du parlement de Toulouse en 1443, les appels étaient reçus par les sénéchaux et de leur juridiction on appelait à Paris. Les lieutenants étaient aussi chargés de la haute direction de l'administration générale ; mais au commencement du XVIIe siècle on reconnut la nécessité d'établir dans chaque province un représentant du pouvoir central et l'on créa les *Intendants de justice, police et finances*, et comme il était impossible à un seul homme d'administrer une grande province, on établit un *subdélégué de l'Intendant* dans chaque diocèse.

Après le célèbre traité de 1229, qui prépara la réunion définitive du Languedoc à la France, le roi établit une sénéchaussée à Carcassonne, en y rattachant toute la rive gauche du Tarn, jusqu'à la Montagne-Noire ; la rive droite restait au comte Raymond VII, qui y établit un sénéchal particulier. Cette sénéchaussée fut ensuite réunie à celle du Rouergue et, en 1264, Alphonse de Poitiers, héritier de Raymond VII, créa la sénéchaussée de Toulouse, qui comprit toute la rive droite du Tarn, sous le nom de *Judicature d'Albigeois*, d'où le titulaire s'appela sénéchal de Toulouse et d'Albigeois. Les principaux sièges de cette judicature étaient Gaillac, Cordes, Rabastens, Lisle, Valence, et le Bout du Pont d'Albi. Alphonse réunit encore à la sénéchaussée de Toulouse, sous le nom de *Judicature de Villelongue*, les communautés situées au sud de l'Agoût, qui faisaient anciennement partie du pays des Tolosates. Lavaur et Puylaurens furent les sièges principaux de cette nouvelle judicature dont on détacha Sorèze et quinze autres communautés lors de la formation de la sénéchaussée du Lauragais. Il y avait un sénéchal particulier à Castres pour la seigneurie que l'on avait taillée dans l'Albigeois pour les Montfort et qui fut érigée en comté. De sorte qu'il ne restait plus à Carcassonne, que la viguerie d'Albi, la vicomté de Lautrec, la prévôté de Réalmont et la judicature de *Terre-basse d'Albigeois*, détachée de Castres au XIVe siècle, et où se trouvaient Cadalen, Giroussens, Coufouleux, Damiatte, Florentin et Fiac. Ainsi, au XVIIIe siècle, la partie du territoire dont fut formé le département du Tarn, dépendait de quatre sénéchaussées : Carcassonne, Toulouse, Castres et Lauragais, et la confusion était si grande qu'à Albi, la ville dépendait de Carcassonne ; le Bout-du-Pont, de Toulouse et le Castelviel, de Castres. Et il y avait encore la justice de l'évêque, la Temporalité.

Dans l'origine, les communautés de notre petite contrée étaient divisées, sous le rapport religieux, entre l'évêché d'Albi, qui en comprenait la plus grande partie, celui

de Toulouse dont dépendait l'arrondissement actuel de Lavaur et, pour un nombre très restreint, ceux de Montauban et de Saint-Pons. Mais en 1317, le pape Jean XXII détacha une partie du diocèse d'Albi, dont il forma l'évêché de Castres, et la partie de l'évêché de Toulouse située entre l'Agoût et la Montagne-Noire pour former l'évêché de Lavaur. Il y avait donc alors trois évêchés sur notre territoire ; mais celui d'Albi qui réunissait 348 paroisses était le plus considérable ; les deux autres avaient chacun moins de 100 paroisses.

En Languedoc, pays d'États, les divisions ecclésiastiques étaient en même temps des circonscriptions administratives. Chaque diocèse avait son administration politique particulière et prenait part à l'administration générale par les représentants qu'il envoyait aux *États généraux* de la province. Nul impôt ne pouvait être levé sans le consentement des États. Quand l'impôt était voté, la répartition en était faite, dans chaque diocèse, entre les communautés, par une assemblée appelée *Assiette*, et dans chaque communauté par les consuls et leurs assesseurs, d'après un *compoix* ou livre-terrier, où chaque propriété était évaluée à un chiffre qui servait de base aux répartiteurs.

Les États généraux du Languedoc se réunissaient chaque année et les trois ordres y étaient représentés. Parmi les prélats siégeaient l'archevêque d'Albi, les évêques de Castres et de Lavaur. Au rang de la noblesse se trouvaient le baron de Castelnau de Bonnafous pour Albi ; les barons d'Ambres et de Rouairoux pour Castres et le baron de Lagardiolle pour Lavaur ; mais au XVIIIe siècle le baron de Pierrebourg de Cadalen avait pris la place de celui de Castelnau de Bonnafous et le baron de Lagardiolle ne siégeait plus. Le tiers état avait soixante-huit députés.

Les Assiettes se tenaient un mois après les États généraux et elles étaient aussi composées des trois ordres. Leur rôle était, comme nous l'avons dit, de répartir entre les communautés la part de contributions mise à la charge du diocèse par les États.

Le diocèse d'Albi comprenait cent quatre-vingt-dix-huit communautés ; Castres soixante-dix-neuf ; Lavaur quatre-vingt-neuf. Castres et Lavaur n'avaient que des Assiettes, tandis que Albi, qui représentait l'ancien Albigeois, avait, comme le Velay, le Gévaudan et le Vivarais, des États particuliers qu'il a conservés jusqu'en 1789 ; mais dans les deux derniers siècles, la réunion de ces États, qui siégeaient dans la grande salle de l'hôtel de ville d'Albi, n'était plus qu'une simple formalité. L'archevêque en était le président. Un commissaire principal y était envoyé chaque année par les États de la province, pour présenter la commission ou *mande* des impositions. Le viguier, le premier consul d'Albi et le premier consul de celle des trois villes qui avait eu entrée aux États généraux étaient les Commissaires ordinaires. Le clergé était représenté par le syndic du chapitre métropolitain, l'abbé de Candeil et le prévot de Saint-Salvi. Au banc de la noblesse se tenait, au premier rang, le baron de Castelnau de Bonnafous que remplaça au XVIIIe siècle, par substitution, le baron de Cadalen ; venaient ensuite les vicomtes d'Ambialet et de Paulin ; les barons de Lescure, de Salvagnac et de Laguépie. Le Tiers se composait des députés de toutes les communautés, dans l'ordre suivant : Albi, Gaillac, Cordes, Rabastens, Réalmont, Lombers, Cadalen, Montmiral, Cahuzac, etc. — La session était ouverte par une messe du Saint-Esprit, puis les députés entraient en séance. Après l'appel nominal et l'admission des fondés

de pouvoirs, le président faisait la lecture de la mande, et après avoir voté l'impôt, l'assemblée procédait à la nomination des officiers du diocèse : un syndic, un greffier et trois assesseurs.

Avant le XVIIIe siècle il y avait deux syndics dans le diocèse d'Albi, l'un pour la viguerie, c'était le syndic du diocèse résidant à Albi ; l'autre pour la judicature d'Albigeois, désigné sous le nom de syndic diocésain et choisi à tour de rôle parmi les consuls des villes de Gaillac, Cordes et Rabastens ; mais les embarras que faisait naître ce partage du pouvoir exécutif firent supprimer le syndic diocésain, malgré les protestations des villes de la judicature. Le syndic était chargé de surveiller l'exécution des travaux publics, de soutenir les procès, de veiller à la bonne administration des communautés, de contrôler les opérations des collecteurs. Sa charge était incompatible avec toute autre fonction publique et il n'était justiciable que de ses diocésains. Le greffier, qui était ordinairement un notaire, faisait toutes les écritures ; il secondait le syndic dans l'accomplissement de son mandat, et le remplaçait en cas d'absence ou d'empêchement ; il était spécialement chargé des adjudications et, au besoin, il était secondé par les assesseurs. Si des affaires urgentes se présentaient entre deux sessions, elles étaient réglées par le Comité de direction des affaires du diocèse, composé de l'archevêque, du viguier et du premier consul d'Albi et, en cas de nécessité, le Comité convoquait les représentants des douze *villes-maîtresses* : Albi, Gaillac, Cordes, Rabastens, Réalmont, Lombers, Lisle, Valence, Cahuzac, Cadalen, Monestiés et Montmiral.

Après l'élection des officiers l'assemblée nommait le bureau des comptes et lui renvoyait la mande pour la répartition des impôts, les requêtes adressées au diocèse, et toutes les affaires en instance. C'était la dernière opération des États particuliers qui cédaient la place au bureau des comptes. Ce bureau, ou Assiette diocésaine, était encore présidé par l'archevêque ou son délégué. Le clergé y était représenté par le député du chapitre métropolitain et par celui de Candeil ou de Saint-Salvi, alternativement. Le baron de Cadalen et un autre baron de tour y siégeaient au nom de la noblesse. Le tiers état y avait un député de chacune des six premières villes-maîtresses et deux nommés à tour de rôle par les six autres villes. L'Assiette, dans sa première séance, se divisait en quatre commissions entre lesquelles étaient réparties toutes les affaires. Le répartement de l'impôt s'effectuait d'après un tarif comprenant toutes les communautés et indiquant au marc la livre, la part de chacune dans la somme attribuée au diocèse. Le dernier tarif d'Albi avait été dressé en 1709.

Les diocèses de Castres et de Lavaur n'avaient pas d'États particuliers ; mais leurs Assiettes avaient les mêmes attributions que celle d'Albi. L'Assiette de Castres se tenait dans le palais épiscopal sous la présidence de l'évêque. Les commissaires ordinaires étaient le baron d'Ambres, le sénéchal et le juge-mage. Après eux siégeaient les consuls de Castres, le premier consul de Lautrec et les députés des villes de Lacaune, Castelnau-de-Brassac, Saint-Amans-Valtoret, Briatexte, Viane, Montredon, Saint-Gervais, Roquecourbe, Boissezon, Espérausses, Lacabarède et Fiac. C'était également dans le palais épiscopal que se réunissait l'Assiette de Lavaur. Elle était composée de l'évêque, président ; du juge royal, commissaire-né ; des quatre consuls de Lavaur et du syndic du chapitre Saint-Alain, commissaires ordinaires. Les villes de

Puylaurens, Revel, Labruguière qu'on appelait Dulac, au XVIIIe siècle, du nom de son seigneur, Sorèze et Saint-Paul avaient le droit d'y envoyer chacune deux représentants, dont l'un était le premier consul ; Mazamet n'avait droit qu'à un député, ainsi que Cuq, Saint-Amans et Dourgne ; les communautés, au nombre de vingt-quatre, qui formaient la banlieue de Lavaur, envoyaient chaque année deux députés, à tour de rôle, et ces représentants étaient appelés syndics des vingt-quatre consulats. C'étaient les communautés d'Avezac, Belcastel, Cambon, Garrigues, Jul, Lacougotte, Lugan, Marzens, Massac, Maurens, Pratviel, Preignan, Roquevidal, Saint-Aignan, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Lieux, Scopon, Senil, Séran, Valcournouse, Veilhes, Villeneuve et Viviers.

Telles étaient les circonscriptions administratives de l'Albigeois en 1789.

NOTE SUR UN TABLEAU DU MUSÉE D'ALBI

attribué au Guardi.

Parmi les quelques toiles de valeur, malheureusement fort rares, que possède le musée de notre ville, il en est une particulièrement, déjà remarquée de bien des personnes, que nous croyons devoir signaler à l'attention des amateurs et des connaisseurs. C'est une vue de l'église *Santa-Maria-del-Salute* à Venise. Cette toile provient d'un lieu où affluaient au siècle dernier une foule de belles choses : je veux parler de l'archevêché d'Albi. Elle avait son pendant, une autre vue de Venise, du même maître, mais les évènements et surtout la main des hommes, assurent quelques esprits par trop pessimistes, l'ont fait disparaître. C'est aussi de l'archevêché d'Albi, soit dit en passant, que proviennent bon nombre des meilleurs tableaux du musée de Toulouse. Ils furent à l'époque de la révolution envoyés dans cette ville sans réclamation de la part d'Albi. C'est ainsi que se sont constitués les noyaux de la plupart des musées français des grandes villes.

En l'examinant attentivement, on peut se convaincre que cette toile, en bon état du reste, à part certains points du ciel qui ont eu à souffrir de l'œuvre de ce que l'on est convenu d'appeler vulgairement un habile restaurateur, est véritablement originale et de haute valeur. Légèreté, justesse, sûreté de la touche, entente harmonieuse du coloris, perspective, expression de l'air ambiant, fidélité faisant illusion, telles sont ses qualités dominantes.

Parmi les maîtres qui nous ont laissé au siècle dernier des vues inimitables de Venise, il en est trois principalement qui ont mérité la plus grande renommée. Ce sont Antoine Canal, dit *Canaletti*, son neveu et élève Bellot, surnommé *Canaletto* ; enfin Guardi. Ce dernier nous paraît d'abord devoir être écarté. S'il offre une certaine analogie avec les deux premiers sur bien des points, principalement dans sa manière de toucher l'architecture, de rendre la perspective etc., analogie qui n'exclut pas cependant certaines nuances marquées, il est aisément reconnaissable aux figures qu'il traite d'une manière toute différente. Chez Canaletti et Belloti, elles sont enlevées au premier coup et fièrement rehaussées dans les parties éclairées. Elles ont beaucoup de vigueur et de justesse, mais elles offrent aussi parfois quelque raideur et beaucoup moins de vie, d'aisance que chez le Guardi. Les personnages de ce dernier sont plus étoffés, mieux drapés, plus mouvementés, posés avec plus d'esprit, de naturel et de variété. Guardi se distingue encore par une

tonalité plus claire, plus transparente, et moins chaude que celle de Canaletti, par une touche plus leste, plus spirituelle, mais moins solide et moins magistrale.

Guardi écarté, il reste Canaletti et Belloti, le maître et l'élève ; ici la confusion serait plus facile. Toutefois des nuances bien sensibles les séparent. Chez Canaletti plus de largeur, de solidité, prééminence incontestable dans l'architecture et la perspective ; la tonalité est plus chaude, plus intense. Belloti a la main preste, facile. Il a moins de maëstria dans l'architecture, moins de solidité dans les pleins, un coloris atténué. Les œuvres de ce maître, inférieur aux deux précédents, offrent de l'inégalité. Quelquefois dur, lourd et sec, il retrouve souvent une facilité, une légèreté et des demi-teintes transparentes du plus bel effet. C'est de cette dernière manière qu'est le tableau en question. On peut se faire aisément une idée des deux genres et juger de la différence qui les séparent en le comparant à celui qui se trouve actuellement au musée de Toulouse, *le Pont du Rialto*. On retrouve dans ce dernier les caractères de celui d'Albi ; mais quelle différence dans l'exécution ! Le Belloti du musée de Toulouse se trouve placé précisément, à côté d'un magnifique Canaletto, *la Fête du doge*, où les figures extrêmement nombreuses sont du Guardi. La comparaison est aisée et il ne faut pas beaucoup d'expérience pour voir les différences qui existent entre ces divers maîtres.

De plus, circonstance importante, cette toile a été examinée attentivement par divers artistes de passage et notamment par des hommes compétents, qui tous, d'un commun accord et à diverses époques, l'ont toujours attribuée à Belloti. Je veux parler ici de l'ancien conservateur du musée de Toulouse, prédécesseur du conservateur actuel, bien connu par les amateurs de cette ville, ainsi que du sous-conservateur du musée de Limoges.

Ils sont tombés aussi d'accord sur le prix d'estimation qui serait environ d'une dizaine de mille francs. Nous ne saurions par conséquent que formuler le désir que l'autorité compétente accorde à cette œuvre marquante le soin et la place qu'elle mérite dans un musée, pour lequel la dureté des temps rend extrêmement rare l'acquisition des pièces de valeur artistique notoire.

Ch. Bories.

UNE LETTRE INÉDITE DU R. P. TOURON

On nous communique et nous nous empressons de publier l'extrait d'une lettre du R. P. Touron, écrite de Rome à sa nièce de Gaillac, le 2 janvier 1751. Une grande partie de ce document a été détruite par l'humidité ; mais à l'exception de quelques détails sur la réception du R. P. par le pape, cette partie, d'après les mots encore lisibles, contenait principalement des témoignages d'amitié adressés aux membres de la famille.

Antoine Touron, fils de François et de Anne Fabre, naquit à Graulhet en 1688 et mourut à Paris le 2 septembre 1775. Ayant pris l'habit de St-Dominique, il fut professeur de philosophie, puis il quitta l'enseignement pour s'appliquer uniquement à l'étude de l'histoire de son ordre. Il publia d'abord la *Vie de St-Thomas d'Aquin* et bientôt après celle de *St-Dominique*, puis la *Vie des hommes illustres de l'Ordre*, (6 vol. in-4°), la *Vie de St-Charles Borromée* et divers autres ouvrages de piété. On lui doit encore une *Histoire générale de l'Amérique* (14 vol. in-12), ouvrage depuis longtemps oublié.

Voici la lettre qu'il adressa à sa nièce de Bray, en 1751 :

« Je me représente, ma très chère nièce, les différens mouvemens de surprise, de tristesse et de crainte, dont votre esprit et votre cœur ont été agités depuis que vous avez appris que l'obéissance m'appelloit à Rome, et que c'étoit dans la rigueur de l'hyver qu'il falloit entreprendre ce long et pénible voyage. La crainte de ne plus voir votre cher oncle n'étoit pas la seule qui vous occupoit : vous apprehendiez encore qu'il ne périt peut-être parmi les neiges et les précipices qu'il falloit traverser. Mais rassurez-vous et bénissez le seigneur : ni les affreuses montagnes de la Savoye, ni les Alpes avec tous les abymes dont elles sont toujours bordées n'ont point retardé ma course, et la divine providence m'a toujours conduit comme par la main. Je ne puis dissimuler que je n'aye eu beaucoup à souffrir, à cause de la rigueur de la saison, des mauvais chemins et des mauvais logis, où on ne trouve que de fort mauvais pain, mauvais vin, mauvaise table et très mauvais lit ; mais j'ay été dédommagé dans tous les lieux où il y a des maisons de l'Ordre, et nous en avons en grand nombre et toujours magnifiques dans l'Italie. Je puis dire, à la gloire de Dieu, que dans tous nos couvens j'ay été reçu avec effusion de cœur et de politesse infinie ; de Chambéry, à Turin, à Verceil, à Novare, à Milan, à Lodi, à Plaisance, à Parme, à Reggio, à Modène, à Bologne, à Imola, à Faënza, à Cesène, à Pesaro, à Lorete, à Macerata, presque partout j'ay trouvé mes ouvrages traduits en Italien, et des religieux qui s'estimoient heureux d'en connoître l'auteur. Quoique je sois passé comme un éclair dans les villes d'Italie, j'ay vû dans les plus considérables ce qu'il y a de grand, de beau et de curieux. Le cardinal de Lauces voulut bien m'envoyer son carosse pour aller prendre le chocolat chez lui et voir ensuite tous les quartiers de la ville de Turin. Je vis de même celle de Milan dans le carosse du père Inquisiteur, et j'aurois eu le même avantage à Bologne si j'avois été moins pressé de continuer ma route. Le 20 décembre j'eus la consolation de dire la messe dans la célèbre église de Lorete et dans le lieu même qu'on apelle *la santa casa :* vous pensez bien que dans ce saint lieu je n'oubliai point de prier pour ma chère nièce et pour toute la chère famille. Au reste depuis Turin jusqu'à Rome j'ay eu pour compagnon de voyage un Dominicain Italien d'un excellent naturel et qui m'a été d'un secours infini surtout dans les hôtelleries. — Le 22 je me trouvois encore à quarante lieues de Rome, et mon voiturin ne pouvoit m'y rendre que le 25 au soir, ce qui auroit été à double inconvénient. Cela nous détermina à prendre une chaise de poste, et à courir tout le mardy, toute la nuit suivante et tout le mercredy ; ainsi ayant fait seize postes, nous arrivâmes heureusement à Rome le 23 à deux heures de nuit. Ma santé était si parfaite que le lendemain je fus avec le R^me^ père général, mais dans son carosse, à l'église de St-Pierre pour voir la cérémonie de la clôture du Jubilé et de la porte sainte. Le saint jour de Noël j'assistai à tout l'office de la nuit dans notre chœur de la Minerve, avec cent cinquante religieux ; et vers les huit heures je dis mes trois messes. Le R. père général, qui n'avait pas attendu mon arrivée pour assembler son conseil et me faire élire théologien de Casante, voulut le même jour et à l'issue des vêpres faire la cérémonie de me donner l'aneau et le bonnet de docteur, honneur que je ne méritois pas et que je n'avois point ambitionné : je puis dire même que je ne l'aurois point accepté si cela me lioit né-

cessairement pour toujours à Rome. Il est vray que la place de docteur de *Casanate* est fort honorable dans ce païs, et ses appointemens sont assez considérables. Le 30, le R. père général me présenta au cardinal Corsini et à M. le duc de Nivernez, ambassadeur de France et au Pape. Je fus reçu des deux premiers avec beaucoup de politesse ; mais rien n'égale l'accueil infiniment gracieux que me fit le Saint-Père. Après m'avoir reçu au baiser des piés et de la main, il membrassa plusieurs fois avec.... tendresse.... (Le reste est rendu incompréhensible par des déchirures.)

LE VER LUISANT

(POÉSIE COURONNÉE)

Sunt lacrymæ rerum.

I

L'homme attache son cœur aux plus infimes choses,
A l'oiseau de sa cage, à d'éphémères fleurs ;
Et lorsque meurt l'oiseau, quand s'effeuillent les roses,
Ce sont d'amers regrets, et quelquefois des pleurs.

Un poète pleurait un chêne séculaire,
— Ce poète aimait l'ombre où, rêveur, on s'asseoit. —
Je pleure un ver luisant. Moi, j'aime la lumière ;
Moi, j'aime le soleil, quelque petit qu'il soit.

Il promenait, hier, ses feux sur l'herbe verte :
Il jetait dans la nuit ses reflets doux et blancs.
Aujourd'hui, le voilà sans mouvement, inerte :
Sur son corps assombri, plus de rayons tremblants.

II

Oui, te voilà sans vie, ô mon pauvre Lampyre !
— Ta flamme illuminait le tertre que voici :
Dès que l'étoile, au ciel, le soir, venait à luire,
Humble étoile des prés, tu t'allumais ici.

Elle vogue, là-haut, nef incommensurable,
Radieuse, à travers l'immense océan bleu :
Près d'elle, tu n'étais qu'un point insaisissable,
Qu'un atome aperçu de moi seul et de Dieu.

O merveille, pourtant ! l'étoile au front superbe
Brille, ignorant où vont ses rayons lumineux ;
Toi, tu n'éclairais rien que quelques touffes d'herbes,
Mais tu savais jusqu'où resplendissaient tes feux.

Lorsque venait la nuit, mystérieuse et sombre,
Tu gravissais le tertre, et ton corps flamboyait :
Aussitôt, accouraient des insectes sans nombre
Que mon œil ne voit pas, mais que ton œil voyait.

Tu n'émietteras plus ta lumière argentée
Aux êtres innommés sous le gazon blottis ;
Tu ne connaîtras plus, ô toi qui l'as goûtée,
La douce volupté d'éclairer les petits !

L'insecte, qu'attirait ta clarté vacillante,
Vainement, ô fulgore ! attendra ton lever ;
Je ne te verrai plus, étincelle vivante,
Luire au bord du sentier où je vais, seul, rêver.

III

Le soir, à l'heure où l'ombre enveloppe la terre,
J'aimais à rencontrer cet astre sur mes pas ;
Et mon regard allait, altéré de lumière,
De l'étoile d'en haut à l'étoile d'en bas !

J'admirais l'astre d'or, parcourant sans boussole
La mer illimitée et sombre de l'azur ;
Mais j'admirais aussi la pâle luciole,
Répandant à mes pieds son éclat calme et pur.

Et je croyais voir Dieu — Providence infinie, —
Là-haut, au fond du ciel, vers la terre penché,
Eclairant, ô mystère ! et l'homme qui le nie
Et l'insecte sans nom sous la mousse caché.

L'ABBÉ LOUIS VIGNÉ,
Lauréat des Jeux-Floraux.

TESTAMENT DE MICHEL BONHOMME (1)

Notre Bonhomme vivait dans la seconde moitié du XVe siècle. Il n'appartenait pas à la grande famille de Jacques Bonhomme ou des paysans ; il était riche et noble, seigneur direct de La Nogarède, de Blamont, coseigneur de Hautpoul-Mazamet et il possédait un grand nombre de fiefs dans l'Albigeois. En 1480, il inféodait le mas de La

(1) Arch. du Tarn E. 133.

Barthe à Raimond de Prat du mas de Jaladieu, commune de Saint-Germain-des-Prés. Son frère était seigneur d'Aiguefonde et il avait six sœurs, les dames de Roumens, d'Haute-Rive, de Lacroisille et de deux autres seigneuries qui nous sont inconnues (*de Tonucio et de Pomers*). La sixième sœur était religieuse dans le vénérable monastère de Prouille.

En 1503, Michel Bonhomme tombe malade dans sa maison de La Nogarède et le sept octobre il fait appeler Me Jean Blanquet, notaire royal de Mazamet. Le moribond était couché dans la chambre neuve (*infra quemdam cameram vocatam la crambra nova*) et c'est là qu'il dicte son testament, en présence de Bernard Poulier, autre notaire, des deux prêtres qui desservaient l'église Saint-Sauveur d'Hautpoul (1) et de huit autres témoins venus de Mazamet, d'Hautpoul et d'Aussillon. Ce document est en latin, dans la forme prescrite par le droit romain, et il nous a paru curieux de l'analyser, car les testaments, et en particulier celui de Bonhomme, renferment des renseignements bons à recueillir sur les mœurs et les usages du temps où ils ont été dictés.

Après avoir fait, comme tout bon catholique, le signe de la Croix et recommandé son âme à Dieu, à la Vierge Marie et à tous les saints du Paradis, Michel Bonhomme désigne pour le lieu de sa sépulture le tombeau de ses aïeux dans l'église Notre-Dame de Négrin (2), dont il est bon paroissien. Il règle ensuite le cérémonial de ses funérailles.

Il veut qu'au moment de sa mort on allume douze torches de cire, du poids d'une livre, et que le corps ne soit enseveli que quand elles seront consumées. Il sera donné cinq deniers à chaque porteur de ces torches. On sonnera les cloches de l'église Saint-Sauveur et le sonneur aura cinq sous.

Cinquante prêtres prieront et diront des messes pour le repos de l'âme du défunt; ils seront conviés au repas des funérailles et chacun d'eux recevra vingt deniers tournois. Le clerc qui portera la croix devant le cercueil aura dix deniers. Il sera donné un repas à tous ceux qui auront accompagné le corps au lieu de sa sépulture (1).

On donnera aux clercs-courriers habitués dans l'église Saint-Sauveur vingt sous qu'ils se partageront ; autant à ceux de Notre-Dame de Négrin; cinq sous à ceux de Saint-Pierre des Plos (2) et de Saint-Pierre de Fronze (3) et deux sous à ceux de Saint-André d'Aussillon (*Cuppis currentibus et cursum consuetum facientibus*) (4).

Il sera donné aux quatre ordres mendiants qui ont coutume de quêter dans le pays, savoir : aux frères mineurs de Castres une charge (*sarcinatam*) de pur froment et une charge de vin rouge pur et sans eau (*vini rubei puri et sine lympha*) ; aux frères prêcheurs de la même ville, une charge de froment ; aux carmélites de Saint-Paul Ca-

(1) Il existe encore quelques ruines de cette église sur les hauteurs qui dominent Mazamet.

(2) Cette église n'existe plus.

(1) Il est encore d'usage, dans beaucoup de communes du département, que les parents de la personne décédée donnent un repas au retour du convoi funèbre, et il a été reconnu par la justice d'Albi, après enquête, que cet usage se pratiquait de temps immémorial.

(2) Commune de Mazamet. Cette église a été reconstruite en 1824.

(3) Commune d'Aiguefonde

(4) D'après Ducange *Cuppa* se trouve avec la signification de *messager, courrier ; Cursus* exprime l'ensemble des psaumes, hymnes etc. qui se chantent dans les églises, et de ces deux mots on a tiré la dénomination *clercs-courriers*, sans doute à cause de la volubilité avec laquelle se font ces oraisons.

dajoux (*Sancti-Populi de Cadajove*), une charge de froment et une charge aux Augustins de Carcassonne. Il sera également donné aux religieuses Sainte-Claire de Castres une charge de pur froment et une charge de vin pur et sans eau, le tout à la mesure de Mazamet (1).

Il lègue cinq sous tournois pour faire brûler une torche de cire dans l'église Saint-Julien de *Ruperlandes*, juridiction d'Hautpoul, et six livres tournois pour une cloche qui doit être donnée à cette église dans l'année qui suivra son décès (2).

Le testateur veut qu'à la neuvaine (*die novene a die sue sepulture computando*), il y ait cinquante prêtres et cent, au bout de l'an (*in die capitis sui anni a die sepulture computando*), pour prier et dire des messes; chaque prêtre aura vingt deniers tournois et tous seront conviés au repas. En ces deux cérémonies funèbres, on fera à la porte de la maison, toute grande ouverte, une distribution aux pauvres de douze setiers de pur froment convertis en pain et d'une pipe de vin rouge pur et sans eau (3).

L'héritier universel nommera et entretiendra pendant trois ans un prêtre, bon et idoine, qui priera et dira des messes pour le testateur et sa famille ; il lui donnera, par an, six setiers de pur froment, une pipe de vin rouge sans eau et quatre florins d'or, chaque florin valant quinze sous tournois.

Voici maintenant la distribution de l'hérédité.

Michel Bonhomme lègue à titre d'institution et de portion héréditaire :

1° A son fils Geoffroi, moine au vénérable monastère de Montauban, ordre de Saint-Benoît, cent livres tournois, chaque livre de la valeur de vingt sous, monnaie courante ; ce legs payable en cinq annuités ; mais si Geoffroi était nommé à quelque bénéfice, il lui serait donné en une seule fois cinquante livres. De plus, il lui donne et au chapitre du couvent de Montauban, vingt sous tournois pour qu'ils n'aient plus rien à réclamer de l'hérédité « *ratione sive ad causam sue legitime frayrische successionis paterne jure nature, Falcidie carte Trebellianice, seu alio quovis modo.* » (1)

2° A noble Jean (*Seniori*), autre fils, cinq cents florins d'or de quinze sous tournois, payables régulièrement par annuités de vingt-cinq florins et de plus vingt sous tournois comme à Geoffroi ; mais si Jean veut rester dans les écoles grammaticales et continuer ses études (*in scolis gramaticalibus sive in studio*), l'héritier universel l'entretiendra dans les écoles jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, et s'il voulait ensuite être d'église ou prendre quelque bénéfice, il lui donnerait cent livres tournois en déduction des cinq cents florins. Si au contraire Jean se mariait, il lui donnerait en un seul paiement trois cents florins et le reste par annuités de vingt-cinq florins, et il ne pourra plus rien réclamer de l'hérédité.

3° Au religieux homme Ramon, autre fils, moine au monastère de Grasse, ordre de Saint-Benoît, pour sa portion héréditaire, deux cents livres tournois, payables

(1) La charge de blé représente la valeur d'un peu moins qu'un hectolitre (93 litres) et la charge de vin, qui contenait 112 pintes, équivaut à 1 hect. 48.

(2) C'est aujourd'hui l'église de *Roquerlan*, commune de Mazamet ; elle a été reconstruite en 1846.

(3) Le setier, un peu plus qu'un hectolitre ; la pipe qui comprenait deux barriques représente environ 3 hectolitres.

(1) Le testateur devait, sous peine de nullité du testament, exprimer ainsi sa volonté, autrement les héritiers légataires auraient pu se prévaloir des droits que leur donnaient la naissance, la parenté, les constitutions Falcidique et Trebellianique. Michel Bonhomme l'exprime pour chaque legs qu'il fait à ses enfants et nous nous dispenserons d'en répéter la formule.

par annuités de vingt livres, à moins que ce fils ne soit élevé à quelque bénéfice ; dans ce cas l'héritier universel lui donnerait, en une seule fois cinquante livres, en déduction de la somme principale ; il lui lègue et au couvent de Grasse vingt sous, et il ne pourra plus rien réclamer à l'hérédité.

4° A Pierre, autre fils, trois cents livres tournois, par paiements annuels de vingt-cinq livres. S'il se marie l'héritier universel lui donnera comme à compte la moitié de la somme et le reste par paiements annuels de vingt-cinq livres ; mais s'il veut se faire religieux (*si velit monachari*), il lui donnera, en déduction des trois cents livres, tout ce qui lui sera nécessaire pour entrer en religion, et s'il passait à un bénéfice, il lui donnerait en un seul paiement cinquante livres. De plus le testateur lui donne vingt sous, comme aux autres et dans le même but.

5° A Jean (*juniori*), trois cents livres comme à Pierre, son frère, dans les mêmes termes et aux mêmes conditions.

6° A Antoine, sixième fils, quatre cents florins d'or, moitié comptant s'il se marie, le reste par annuités de vingt-cinq florins. S'il désirait se faire recevoir dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, le tout lui serait donné en un seul paiement. Il a comme ses frères vingt sous qui annihilent ses droits à la succession en dehors du legs qui lui est fait.

7° A Rixende, sa fille, Michel Bonhomme lègue douze cents livres payables cinq cents au jour de son mariage, pour sa dot, ses vêtements et son lit nuptial, et le reste par annuités de vingt-cinq livres. Il lui lègue de plus vingt sous comme à ses autres enfants.

Le testateur n'oublie pas l'enfant posthume qui pourrait naître de la noble Jehanne sa femme (1) ; il lui lègue quatre cents livres tournois si c'est un garçon. Cette somme sera payable par annuités de vingt-cinq livres ; deux cents livres, par anticipation, s'il se marie, et cent dans le cas où il se ferait prêtre. Si c'est une fille, il lui lègue mille florins, par annuités de vingt-cinq florins ; mais, en cas de mariage l'héritier universel lui donnerait en un seul paiement cinq cents florins pour sa dot (*nomine et ex causa dotis sive verquerie*). Il lui lègue les vingt sous, comme aux frères.

9° Il lègue au noble Antoine Bonhomme, son frère, seigneur d'Aiguefonde, et à ses sœurs Catherine (*senior*) dame de Roumens, Delfine (*senior*) dame d'Hauterive, Beatrix (*senior*) dame de *Tonucio*, et Catherine (*junior*) religieuse au vénérable monastère de Prouille, à chacun deux livres tournois en qualité d'héritiers particuliers, sans qu'ils puissent rien autre réclamer des biens de l'hérédité, et à deux autres sœurs Delfine (*junior*) dame de La Croisille, et Beatrix (*junior*) dame de *Pomers*, à chacune vingt sous, aussi pour tout droit héréditaire.

Enfin, le testateur veut que l'héritier universel entretienne les enfants mineurs dans les écoles jusqu'à l'âge de leur majorité et, comme cet héritier n'est pas lui-même d'âge à gouverner la succession, le testateur nomme la noble Jehanne sa femme gouvernante et tutrice des personnes et biens de ses enfants, sans reddition de comptes, tant qu'elle pourra s'accorder et vivre en communauté avec l'héritier. En cas de désaccord entre eux, ce dernier devra fournir à la veuve, sa vie durant, tout le nécessaire, au jugement de deux amis choisis par chaque parti, pour vivre honnêtement en viduité, comme il convient à une personne de sa condition, conservant les noms (*nomen et cognomen*) de son mari.

Et attendu qu'il n'y a pas testament s'il n'y a pas institution d'héritier (*et quia here-*

(1) Cette disposition testamentaire était nécessaire. Son oubli rendait le testament nul.

dis institutio est caput et fundamentum totius et cujuslibet testamenti, sine qua institutione heredis non valet seu saltem dici non debet testamentum) (1), Michel Bonhomme fait héritier universel son fils Georges. Dans le cas où Georges mourait sans enfant mâle, il lui substitue Jean, s'il n'est pas en religion ou, à défaut de celui-ci un autre de ses fils, et si tous étaient en religion ou qu'ils n'eussent pas d'enfants mâles, il veut que l'hérédité revienne au seigneur d'Aiguefonde, son frère ; à défaut de ce seigneur, s'il n'a pas d'héritier mâle, à la fille aînée de Georges, s'il en a une, ou aux autres filles du testateur ou enfin aux plus proches parents. Si l'un des fils mourait en âge de minorité ou intestat (*quod absit*), sa succession reviendrait à l'héritier universel et, comme celui-ci est mineur et que la tutelle doit appartenir à la veuve, celle-ci ne pourra rien aliéner de l'hérédité sans le conseil et le consentement des nobles Jean de Villeneuve, seigneur de Lacroisille, Antoine Bonhomme, seigneur d'Aiguefonde, Antoine d'Hautpoul, seigneur de Cassagnoles et Antoine de Villettes, étudiant, seigneur de Montledier ; mais, s'il fallait faire entrer un des enfants en religion ou le marier, faire acte quelconque relatif à l'exécution du testament et que les quatre conseillers ne pussent pas se trouver réunis, deux pourraient agir avec la tutrice. E. J.

(1) En effet, dans les pays de droit romain, on ne donnait le nom de testament qu'à l'acte qui contenait institution d'héritier ; dans les pays de droit coutumier, l'institution d'héritier n'était pas d'absolue nécessité.

NOTES HISTORIQUES & GÉNÉALOGIQUES

concernant l'Albigeois, extraites du Livre de comptes des frères Bonis, marchands Montalbanais au XIVe siècle.

SAINT-URCISSE.

AGASSE. (1) — *Jean Aguassa* ou *Agasse*, seigneur de Saint-Urcisse, évêché de Montauban, paya aux frères Bonis certaines dépenses pour fournitures faites à l'occasion de la sépulture de son cousin, *Bertrand Agasse* en 1345 (p. 47). Voici le texte :

« 1345, f° 47. Lo Senhen Johan Aguassa, donzel, senhen de S. Sorsizi en lavesquat de Montalba, deu per I drap daur diaspret et per VI tortises de II lib. cascu, e per espesias, que hac a XXV de novembre, per far onor a M° Bertran Aguassa, son cozi, a paguar la mitat à N. Dona candelieira e l'autra mitat a S. Johan que ven. »

« E M° Huc Guarnier feu jutgat à la cost de M° lo fescal que monta..... VI escut daur. »

— A comptes reçus jusqu'au 23 juin 1347, par l'entremise de Jean Davy et Jean de Sinha, son domestique, P. de Lolmieira et payés par lui-même.

— Arnaud, vicomte de Monclar, fournit un drap d'or et 6 torches de 2 livres pour la sépulture de Bertrand Agasse, p. 47.

— R. Marquier, notaire royal de Monclar, paya également pour le compte du seigneur Pelegrin de Proilhas, le montant d'un drap d'or et de 6 torches d'une livre, pour la sépulture de Bertrand Agasse (p. 47).

Jean Agasse avait un frère moine qui mourut vers le 9 octobre 1345 ainsi qu'il

(1) La famille Agasse, originaire de Monclar, a fondé la bastide de Saint-Urcisse au milieu du XIIIe siècle et elle en a conservé la seigneurie jusqu'au XVIIe siècle, époque à laquelle cette famille s'est éteinte. E. J.

résulte de la mention suivante p. 101 : « Per tortises, quelh tramezen a VIII d'ochoire per B. Ricsens, de S. Sorsizi, per far dire mesa per so fraire lo monge. »

Jean Agasse mourut vers le 10 mai 1348 ainsi qu'il résulte de la citation suivante, qui nous apprend en outre le nom de sa femme *Agnés de Balaguier* (p. 122).

« 1348. — Mº P. de Lolmieira de S. Sorsizi, coma percuraire de la dona Agnés de Balaguier, molher que fo del senhen Johan Aguassa, senhen de S. Sorsizi en sa partida e Mº R. Baudoy e Mº W. Dalanha, notari, coma prinsipale, devo per 1 drap dor e per XXIIII libras de sera en XII tortises e per 1 onsa 1/2 ensens que preiro a x de may 1348 per la fornitura del susdig Johan Aguassa. V. escut e meg e II l. »

Les consuls de St-Urcisse participèrent aux frais des funérailles de leur seigneur (p. 115) :

« P. Ambri e Mº R. Boudog, cosols de S. Sorsizi, e Mº B. Faure, coma prinsipal, devo per 1 drap daur e per XII l. sera en VI tortises que hagro a X de may per far onor al cors del senhe Johan Aguassa. III escut IIII l. »

— Il en fut de même de plusieurs seigneurs des environs et notamment de Bertrand de Peirelha (p. 112).

« Lo senhen Bertrand de Peirelha, donzel de la paroquia de S. Sorsizi en lavesquat de Montalba, deu que resta a pagar de 1 drap daur et de VI tortises de II lib. cascu quelh tramezen a VIII de may lan 1348, per lo senhen Bernat de Peirelha, so fraire, per far onor al cors deu Johan Aguassa de S. Sorsizi. »

Guillaume Agasse (probablement fils de Jean), seigneur de Saint-Urcisse, vivait en 1362 ainsi qu'il résulte de la citation suivante, p. 148.

« R. Arnaud des Prés, seigneur de Montpezat et de Puylaroque, Gaucelin de Vayrols, Poilfort de Rabastens et Guillaume Aguasse, seigneur de St-Urcisse, empruntèrent le jour de St-Clément 1362 pour payer le reste d'une créance de 500 moutons d'or prêtés à Poilfort de Rabastens par Simon de Cavaillon, de Bragairac, et par Louis de Forsac, en présence de *Salomon de Monestier*, donzel, seigneur de Monestier et d'un marchand de Montauban, 208 l. 4 gr.

SEIGNEURIES DIVERSES.

Peirelha. — Ainsi qu'on l'a vu tout à l'heure, *Bertrand de Peirelha* fournit des cierges et un drap d'or à la sépulture de Jean Agasse.

Son père *N. de Peirelha* mourut en 1347 puisque l'année suivante, le 21 janvier 1348, il paie des fournitures pour cet anniversaire.

On a vu également qu'il avait un frère nommé *Bernard*.

Loup. — *Guillaume Loup*, chevalier de l'honneur de Saint-Urcisse, mourut en 1343.

« Los eretiers de Mº Guilhem Lop, cavalier que esta en la onor de S. Sorsizi, devo per resta del fornimen del susdig Mº. W. Lop. Testimonii R. Pelegri e Mº R. Marquier, so bot. » (p. 5.)

R. Pelegri, damoiseau de Lésignac, était son cousin et R. Marquier était notaire.

Guillaume Loup avait deux fils, *Azémar Loup* et *Olivier Loup*, moine du moustier de Saint-Théodard.

Ces deux personnages fournissent un drap et des cierges pour la sépulture de la mère du vicomte de Monclar, décédée en 1347 le 14 janvier.

La Mota. — *Bertrand de Lamotte* (La Mote), damoiseau de la paroisse de Saint-Urcisse, était fils de *P. R. de la Mota*, décédé vers le 12 avril 1348 (p. 120). Il dépensa pour ses funérailles 11 écus d'or, mais comme il ne put ou ne voulut pas payer,

Bonis dût agir de rigueur avec lui et B. de La Mote, après avoir été averti, jugé et excommunié, s'exécuta et obtint, un an après, quittance et absolution.

LESCURE. — Le seigneur *Amalvin de Lescure* était frère de *M. de La Mote* de Montauban (1344).

Sicard de Lescure, damoiseau, seigneur de Lescure en Albigeois, paie un drap d'or et 12 torches de cire de 3 livres le 15 janvier 1348 pour faire honneur au corps de *Mme de Monclar*, sa belle-mère.

MONESTIER. — *Jean Ychart*, savant en droit, de Monestier, en l'évêché d'Alby (1358).

LE VERDIER. — *Pons de Cauzac* était damoiseau au Verdier en Albigeois (1347).

LE CASLAR. — *Denis de Saint-Denis*, damoiseau, seigneur du Caslar, près d'Alby, était châtelain de la Fox, en Agenais, en 1343.

MERLAT et BEAUVAIS. — *P. de Bordes,* recteur de Merlat et Beauvais, en 1345.

Le même, est désigné comme recteur de la Bastide de Beauvais, 1346.

Les rentes de Beauvais, payées à l'official de Montauban, s'élevaient en 1360 à 6 moutons d'or, payés par *Pierre Benio*, notaire.

Guy de Calveira, licencié en droit, de Gaillac, était juge de Beauvais en 1342.

ARTHEZ. — Le seigneur *Guillaume Gasc* (Guasc), damoiseau, seigneur de la Bastide d'Artés en Albigeois, fils du seigneur *W. Gasc,* fait copier le testament de la *vicomtesse de Lautrec*, mère de M. de *Lévis*, 1345, p. 54.

CORDES. — *Bertrand de Sales* (de Salas), était damoiseau de Cordes en 1346.

Azemar de Brando, damoiseau de Cordes d'Albigeois, neveu de *Bérengère de Garsias,* minorite du couvent de Montauban, avait une sœur *Agnès de Brando,* religieuse dans le même monastère en 1343.

MONDURAUSSE. — L'arrentement de Mondurausse fut payé 8 moutons d'or par R. Faure de Montvalen à l'official de Montauban en 1360.

LAUTREC. — Le 26 août 1345, l'évêque de Montauban, Guillaume de Cardaillac achète « XVI tortises que pezavo LVII libras e mega a XXII d. la libra, e 1 drap d'aur deaspret VI libr. e 11 post (planches) e per cordas XX d. que Mo portec à Lavaur de Tolza per far onor al cors de *Mo Amalric, vescomte de Lautrec*, que monta XI. l. VII d. 1 d.

Il s'agit ici d'Amalric III dont il est question au T. 7, p. 156 de l'Histoire de Languedoc. Des lettres de sauvegarde du 28 novembre 1345, du roi de France, à son fils Amalric IV, prisonnier des Anglais, disent que le roi lui accorde cette faveur en considération de ses services et de ceux de son père mort récemment (nuper).

MONESTIÉS. — Salomon de Monestiers, damoiseau, seigneur de Monestiers en 1362 (voir ci-dessus.)

Ed. FORESTIÉ,
Secrétaire de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

NOTA. — En nous envoyant ces notes, notre confrère, M. Ed. Forestié nous dit : « Bonis était d'ailleurs originaire d'Albi où son frère Guillaume était, en 1352, prieur des Carmes du couvent de cette ville, et ils comptaient parmi leurs parents ou alliés des marchands dont vous avez dû trouver le nom dans vos archives, les Baudier et les Guolfier. » — Effectivement les Baudier et les Golfier étaient des familles consulaires d'Albi. E. J.

NOTE RELATIVE A LOUIS 1er D'AMBOISE

Nous avons publié (février 1884) une note relative à Louis Ier D'Amboise, évêque d'Albi, accusé de crime de lèse-majesté.

Voici à ce sujet une nouvelle note extraite d'un cahier écrit par Hugo Frotardus, notaire d'Albi :

« L'an 1486, apres Nadal, davan septuagesimo, venguet a Alby un commissary per prene al corps et menar al Rey messire Louys d'Amboyse, avesque d'Alby, louqual s'en anec la vespro de Nostro Damo de mars, per paour, et fugit en Avignon foro Rialme, de que lou poble fouc embahit. »

PROGRAMME

Du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1885.

I. — SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

1° Mode d'élection et étendue des pouvoirs des députés aux États provinciaux.

2° Les villes neuves, les bastides, les sauvetats et autres fondations analogues à partir du XIIe siècle.

3° Recherche des documents d'après lesquels on peut déterminer les modifications successives du servage.

4° Origine, étendue, régime et formes d'aliénation des biens communaux au moyen âge.

5° Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers.

6° Origine, importance et durée des anciennes foires.

7° Anciens livres de raison et de comptes et journaux de famille.

8° État de l'instruction primaire et secondaire avant 1789.

9° Liturgies locales antérieures au XVIIe siècle.

10° Origine et règlements des confréries et charités antérieures au XVIIe siècle.

11° Étude des anciens calendriers.

12° Indiquer les modifications que les recherches les plus récentes permettent d'introduire dans le tableau des constitutions communales tracé par M. Augustin Thierry.

13° Des livres qui ont servi à l'enseignement du grec en France depuis la Renaissance jusqu'au XVIIIe siècle.

14° Rôle des maîtres écrivains dans l'instruction populaire et la rédaction des actes.

15° Étude des documents antérieurs à la Révolution pouvant fournir des renseignements sur le chiffre de la population dans une ancienne circonscription civile ou ecclésiastique.

II. — SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

1° Quelles sont les contrées de la Gaule où ont été signalés des cimetières à incinération remontant à une époque antérieure à la conquête romaine ?

Quels sont les caractères distinctifs de ces cimetières ?

2° Dresser la liste, faire la description et rechercher l'origine des œuvres d'art hellénique, des inscriptions et des marbres grecs, qui existent dans les collections publiques ou privées des divers départements. Distinguer ceux de ces monuments qui sont de provenance locale de ceux qui ont été importés dans les temps modernes.

3° Étudier les plus récentes théories qui ont pu être émises sur l'origine des basiliques chrétiennes. Décrire les plus anciennes basiliques que l'on connaisse en dehors de l'Italie, en particulier celles de l'Afrique romaine.

4° Signaler les nouvelles découvertes de bornes milliaires ou les constatations de chaussées antiques qui peuvent servir à déterminer le tracé des voies romaines en Gaule ou en Afrique.

5° Grouper les renseignements que les noms de lieux-dits peuvent fournir à l'archéologie et à la géographie antique.

6° Signaler les édifices antiques de l'Afrique tels que arcs de triomphe, temples, théâtres, cirques, portes de ville, tombeaux monumentaux, aqueducs, ponts, etc., et dresser le plan des ruines romaines les plus intéressantes.

7° Étudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romane en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.)

8° Rechercher, dans chaque département ou arrondissement, les monuments de l'architecture militaire en France aux différents siècles du moyen-âge. En donner des statistiques, signaler les documents historiques qui peuvent servir à en déterminer la date.

9° Signaler les constructions rurales élevées par les abbayes, telles que granges, moulins, étables, colombiers. En donner, autant que possible, les coupes et plans.

10° Étudier les tissus anciens, les tapisseries et les broderies qui existent dans les trésors des églises, dans les anciens hôpitaux, dans les musées et dans les collections particulières.

11° Signaler les actes notariés du XIVe au XVIe siècle, contenant des renseignements sur la biographie des artistes et particulièrement les marchés relatifs aux peintures, sculptures et autres œuvres d'art commandées soit par des particuliers, soit par des municipalités ou des communautés.

12° Étudier les produits des principaux centres de fabrication de l'orfèvrerie en France pendant le moyen âge et signaler les caractères qui permettent de les distinguer.

III. — SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

1° La division de la propriété en France.

(Cette question ayant déjà été discutée dans son ensemble au congrès de 1884, les études nouvelles auxquelles elle pourra encore donner lieu devront être limitées, soit à un point déterminé du territoire, soit à l'une seulement des causes principales du morcellement.)

2° L'aménagement et la conservation des forêts en France, avant et après 1827.

3° La législation et le régime des routes et chemins en France, au XVIIIe et XIXe siècles.

4° Étudier, au point de vue de leur valeur comparative, les divers documents qui peuvent être utilisés pour l'évaluation des populations de l'ancienne France (évaluations en feux dans les recensements dressés par les officiers des élections ou les agents des seigneurs, évaluation en communiants dans les pouillés et les registres des visites pastorales, etc...)

5° Étudier, sur un point déterminé ou dans une industrie particulière le salaire et les conditions des ouvriers, sous l'ancien régime et dans la France contemporaine.

6° De la propriété en pays musulman.

7° Étudier la situation légale des sociétés commerciales françaises à l'étranger et des sociétés étrangères en France.

8° Des modifications à introduire dans la législation en vue d'autoriser ou de régulariser la preuve du décès d'une personne disparue, dont la mort ne peut pas être constatée par un acte régulier de l'état civil.

9° L'enseignement secondaire spécial, ses caractères distincts, son utilité sociale et ses relations avec les autres ordres d'enseignement.

IV. — SECTIONS DES SCIENCES MATHÉMATIQUES, PHYSIQUES, CHIMIQUES ET MÉTÉOROLOGIQUES.

1° Étude du mistral.

2° Observations de tremblements de terre avec les enregistreurs.

3° Éclairs de chaleur : fréquence des orages dans la même journée.

4° Étude des phénomènes périodiques de la végétation.

5° De quelle utilité peuvent être, au point de vue de la prévision du temps, les renseignements fournis par les observations magnétiques et électriques ?

6° Recherches sur la présence de la vapeur d'eau dans l'air par les observations astronomiques et spectroscopiques.

7° Comparaison des climats du midi et du sud-ouest de la France.

8° Des causes qui semblent présider à la diminution générale des eaux dans le nord de l'Afrique et à un changement du climat.

V. — SECTION DES SCIENCES NATURELLES ET DES SCIENCES GÉOGRAPHIQUES.

1° Étude du mode de distribution topographique de chacune des espèces animales qui habitent une partie de notre littoral. Marquer sur une carte à grande échelle (par exemple sur les feuilles séparées du Pilote français), les points où chacune de ces espèces a été trouvée et indiquer par des signes de convention si elle y est très commune, assez commune ou rare.

2° Étude détaillée de la France fluviale dans des saisons bien déterminées. Marquer sur une carte les localités fréquentées par chaque espèce de poisson, de crustacé et de mollusque ; indiquer si elle est sédentaire ou voyageuse ; et, dans ce dernier cas, les époques d'arrivée et de départ. Noter aussi l'époque de la ponte.

3° Étudier les phénomènes périodiques de la végétation, aux époques d'arrivée et de départ des oiseaux de passage, à la date de l'apparition des principales espèces d'insectes qui nuisent à l'agriculture, et à d'autres faits du même ordre.

4° Étudier les relations qui peuvent exister entre les variétés de diverses espèces zoologiques ou botaniques et les conditions dans lesquelles les représentants de ces espèces vivent (altitude, sécheresse ou humidité, etc. etc.)

5° Étudier au point de vue de l'anthropologie les différentes populations qui, depuis les temps les plus reculés, ont occupé, en totalité ou en partie, une région déterminée de la France.

6° Étudier les changements qui, depuis les temps historiques, ont été effectués dans la configuration du sol d'une localité par l'action de la mer, par la formation d'alluvions, par l'action des vents ou par toute autre cause naturelle.

7° Indication sommaire des anciennes cartes possédées par les différentes sociétés de géographie, par des établissements publics ou par des particuliers.

8° Étudier l'influence de la chaîne des Cévennes dans les limites apportées à la propagation vers le Nord des espèces végétales et animales de la région méditerranéenne.

9° Discuter la question de l'acclimatation en France du ver à soie, de l'ailante (*attacus cynthia vera, G. Men.)* et des autres espèces séricigènes.)

10° Particularités anatomiques et morphologiques qui caractérisent la flore des différentes régions botaniques en Barbarie.

11° Causes de la mortalité dans les troupeaux indigènes (Algérie).

12° Étude microscopique des roches sédimentaires et non sédimentaires au point de vue agronomique.

13° Examiner et discuter l'influence qu'exercent sur la conservation des insectes les températures hibernales et leur durée plus ou moins longue.

14° Étude des phénomènes périodiques de la végétation ; dates du bourgeonnement, de la floraison et de la maturité.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 22 août 1884

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté, après quelques observations de M. Teyssier sur le projet de monument qui doit être érigé à la mémoire de l'amiral de Rochegude dans le parc qu'il a légué à la ville d'Albi.

Les ouvrages reçus depuis la dernière réunion sont déposés sur le bureau.

Le président présente une demande de souscription adressée par le Comité pour l'érection d'un buste à la mémoire de J.-B. Dumas. La société regrette que l'état de ses finances ne lui permette pas de s'associer à cet hommage.

M. Ch. Bories donne lecture d'une note sur un des tableaux du Musée d'Albi attribué au Guardi. C'est une vue de l'église *Santa-Maria del Salute* à Venise. De l'avis de plusieurs artistes et de critiques compétents qui ont examiné attentivement cette toile, elle doit être attribuée à Belloti, dit Canaletto. C'est aussi l'opinion de M. Bories.

M. Jules Rolland dit que très probablement, ce tableau, qui provient de l'archevêché, y avait été apporté par le cardinal de Bernis, ambassadeur de France à Venise. Après quelques observations de M. Soulages, la note de M. Bories est renvoyée au comité de publication.

M. Bounhiol présente à l'assemblée le remarquable ivoire légué à la ville d'Albi par M. Ramadié, ancien archevêque.

M. Jolibois donne communication d'un document fort curieux sur l'organisation militaire des Huguenots du Haut-Languedoc après le massacre de la Saint-Barthélemy.

M. Bories lit la première partie de son étude sur l'architecture de la cathédrale d'Albi. L'assemblée est d'avis qu'à raison de l'intérêt que présente ce travail, la lecture de la deuxième partie en soit renvoyée à la prochaine réunion. Cette étude est mise en tête de l'ordre du jour de la séance de rentrée.

La séance est levée à 10 heures.

La prochaine réunion aura lieu, selon l'usage, dans les premiers jours du mois de novembre.

CONSIDÉRATIONS

Sur l'Architecture de la Cathédrale d'Albi

Les anciens estimaient que l'univers est le temple de Dieu, le sanctuaire enveloppé d'une mystérieuse lumière où il réside visible et caché.

Cette phrase qui, au premier abord, paraît purement poétique, cache néanmoins de profondes vérités. La poésie du reste, la vraie poésie s'entend, n'est-elle pas la splendeur du vrai comme le beau qu'elle poursuit? En effet, n'est-ce pas la création, ce temple d'une architecture si admirable, qui révèle toute chose à l'homme? N'est-ce pas elle qui l'élève, qui fait jaillir ses facultés, qui nourrit ses aspirations? L'homme ne l'a-t-il pas toujours présente devant ses yeux? N'est-ce pas à cette inépuisable source qu'il puise sans cesse, car il ne peut imaginer, au point de vue artistique, que ce qu'il a vu et, ne pouvant créer, c'est-à-dire faire de rien, il transforme, suivant les besoins, les idées, les sentiments, les croyances que le divin ordonnateur a mis en lui; aussi éprouve-t-il l'impérieuse nécessité d'élever au divin architecte un temple digne de lui, et pour élever ce temple

il a recours au spectacle des beautés de la nature, qu'il ordonne suivant ses conceptions.

De même que le créateur suprême se révèle dans ses ouvrages, de même l'homme marque les siens à sa ressemblance. Il vit dans ses œuvres qui sont la manifestation physique de ses facultés, de ses sentiments, de ses idées. Comment en serait-il autrement? Pourrait-il donner autre chose que ce qu'il a? Sous tous les climats, à toutes les époques, que ce soit les sanctuaires mystérieux de l'Inde, exprimant les énergies de la nature; que ce soit l'architecture Egyptienne où domine le sentiment de la mort et de l'éternité; que ce soit la platebande affectionnée de l'antiquité, emblême des grands spectacles de la nature, des horizons immenses et sans bornes; que ce soit l'harmonie et la simplicité Grecque, la puissance des édifices Romains, enfin le triomphe de la ligne verticale sur l'horizontale, base d'une nouvelle architecture, traduisant l'élan de l'âme humaine vers le Dieu qui s'est révélé aux hommes, on voit toujours s'affirmer ces rapports nécessaires d'une manière énergique et profonde.

Nous citerons un autre axiome des philosophes grecs; c'est un guide invariable et sûr en fait d'art et principalement en architecture : « Rien n'est beau que le bon ; rien n'est bon que ce qui est utile; tout ce qui est beau nous le trouverons bon si nous y prenons bien garde. »

Utilité, beauté, vérité, bonté s'enchaînent et sont indispensables au vrai but de l'art qui est l'élévation, l'amélioration, la délectation de l'âme humaine. C'est toujours à ces considérations qu'il faut s'arrêter, si l'on veut avoir la solution de la plupart des questions concernant la cause et le but des œuvres architecturales que l'on se propose de comprendre. L'utilité vient en premier lieu, car l'homme eut besoin d'abord d'un abri, et ce n'est qu'après avoir contenté ses besoins physiques qu'il contente ses besoins moraux et qu'il élève le temple, abri de la divinité. La bonté, la beauté ne viennent qu'en second lieu, car elles sont le fruit d'une civilisation plus avancée. L'architecture est donc à tous les points de vue liée aux conditions, aux progrès des peuples, aux diverses périodes de leur existence. Si nous insistons sur cette idée, c'est qu'elle dominera toute notre étude.

Quand on se trouve devant des monuments comme Ste-Cécile, on sent le besoin, que dis-je, on remonte naturellement aux grands principes. C'est là l'effet propre des belles œuvres d'art. Nous croyons du reste ce procédé d'autant plus indispensable que, ce monument ne ressemblant absolument à aucun autre, il sera nécessaire de l'étudier en lui-même, sans prendre une architecture particulière pour base de comparaison. Et tout d'abord recherchons l'idée dominante qui caractérise Ste-Cécile. En face de ce monument essentiellement original, — qui a emprunté quelque chose aux différents styles, Antique, Roman, Gothique ; mais qui a son style propre, car le style consiste surtout dans la combinaison des divers éléments et données suivant la nature de l'artiste, — analysons les impressions qu'il éveille en nous. Pour mieux juger, comparons-le aux édifices admirables qu'on élevait à la même époque dans le Nord. Du parallèle jaillira la lumière.

En jetant un coup d'œil sur le plan tout symbolique d'une cathédrale purement gothique, nous admirons avec quel art sont ordonnées, groupées, échelonnées ses diverses parties, comment s'harmonisent l'immense évidage des contreforts, les reliefs des tours, la retraite des latéraux et les courbes de l'abside. Pénétrons sous ces

nefs aux interminables et fines nervures, que des faisceaux de colonnettes font s'épanouir au sommet des sveltes piliers; contemplons les admirables caprices des roses, l'effet merveilleux des vitraux; du haut des tours ou des flèches, admirons la vertigineuse étendue des espaces aériens et des paysages d'alentour; examinons les silhouettes étranges, audacieuses que profilent sur le ciel les clochetons, les pignons fleuronnés, les guivres, les couronnements des clochers, qui montent de toutes parts et tendent vers la flèche principale qui va se perdre dans les nues. A l'intérieur, nous restons émerveillés devant le peuple des statues qui fourmillent des parois au faîte, devant la faune et la flore vraies ou idéales qui mouvementent les saillies ou animent les parois, devant tous ces entrecroisements de lignes, devant toutes ces fantaisies calculées qui, en trompant les yeux, concourent à la majesté et à la solidité de l'ensemble. Nous sortons de là l'âme confondue et cependant élevée par une œuvre si admirable, qui chante pour ainsi dire l'union de l'âme humaine avec le Créateur.

C'est comme une nature nouvelle qui nous reçoit, qui nous pénètre de toutes parts, qui jette autour de nous une atmosphère de mélancolique rêverie, où l'on sent s'anéantir les attaches mondaines. C'est bien là la demeure du grand, du fort, du magnifique. C'est l'idéal de la foi qui s'est réalisé. C'est le point d'élection où s'accomplit la rencontre de l'infirmité mortelle et de la majesté céleste.

A Albi, le voyageur étonné voit se dresser devant lui une forteresse au milieu d'autres forteresses. Partout des tours, des remparts, des créneaux, des enceintes qui s'étagent sur le penchant d'un coteau abrupt, défendu au nord par une rivière, au midi par un profond ravin : vaste système de constructions féodales, commandées par un formidable donjon dont l'aspect menaçant semble vouloir faire la terreur du pays. L'esprit reste stupéfait devant ces prodigieux travaux qui lui paraissent cyclopéens, après les merveilles de grâce, de légèreté, de délicatesse qu'il vient de contempler. Au dehors de l'édifice la plus grande austérité, la plus grande simplicité dans les plans et dans les lignes. Comme base, une large assise jusqu'à hauteur du parvis. Sur cette assise massive s'élève un mur d'enceinte renforcé de tours dont l'ensemble paraît une gigantesque colonnade de l'effet le plus grandiose. La régularité, la simplicité des lignes jointes à la masse énorme de l'édifice éveillent les idées de solidité, de durée, d'impénétrabilité, de grandeur qui conviennent à la demeure du Très-Haut. Jusqu'à moitié hauteur, l'œil est arrêté par des masses pleines et puissantes qui semblent défier toute attaque, donnent à l'édifice un caractère menaçant et remplissent l'âme d'un sentiment de crainte mystérieuse qui rappelle des monuments antiques de l'Inde et de l'Egypte. Dans la partie supérieure, règnent d'étroites et de longues ouvertures qui font l'effet d'énormes meurtrières. Le clocher est un vrai donjon, ou plutôt un entassement de tours qui vous étonnent par leur masse altière et audacieuse.

Est-ce un temple, est-ce une forteresse ? — Quel est le Dieu qui habite ce sanctuaire redoutable ? se demande le spectateur. — Il entre et voit se dévoiler à ses yeux un vaste et majestueux vaisseau couronné d'une voûte immense où s'épanouissent mille arêtes élégantes et hardies au-dessus des lignes sévères des contreforts. Le plan général si simple est sobre, grand, majestueux. Dans le bas de l'église, pas de jours. Comme à la partie extérieure correspondante, des sur-

faces pleines qui donnent l'idée d'une solidité, d'une durée sans bornes. Le jour voilé, éteint, de cette partie de l'édifice porte au recueillement ; mais ce n'est pas le recueillement si doux éprouvé dans les sanctuaires gothiques, dont nous parlions tout-à-l'heure. Ce n'est plus la rêverie douce et consolante, la piété exaltée et tendre ; c'est un sentiment autrement réel qui domine : on dirait le temple du Dieu de l'ancien testament. Dans ses assises puissantes, massives, indestructibles, le monument symbolise la vérité, la solidité inébranlables du dogme. — Mais quand le spectateur lève les yeux, un spectacle bien différent vient parler à son âme. La lumière des vitraux illuminant l'immensité de la voûte fait resplendir les peintures qui la couvrent. Ce n'est plus l'architecture massive de la base. C'est l'ogive élancée, hardie, qui s'épanouit au sommet et termine harmonieusement l'édifice. La symétrie, l'élégance de ces lignes innombrables qui courent dans tous les sens, rehaussées du vif éclat des peintures, enchantent et retiennent longtemps le regard et, quand il baisse la tête et détourne à regret la vue de cette région pleine de lumière où resplendissent dans l'azur les bienheureux, ses yeux tombent sur un bijou qu'il était loin de s'attendre à trouver là, sur le jubé, chef-d'œuvre d'élégance et de légèreté. Autant il est étonné de la majesté, de la puissance de l'architecture de l'édifice, autant il demeure ravi de la finesse, de la délicatesse, de la fantaisie capricieuse qui régnent dans ces ciselures inimitables.

Si le vaisseau de l'église symbolise le côté grand et terrible du dogme, le jubé apparaît comme l'expression de son côté tendre et mystique. C'est le saint des saints, une sorte d'arche sur laquelle s'est épuisé le génie des hommes pour en faire le bijou le plus précieux, le plus digne de servir à l'auguste divinité dont il est l'habitacle. Le jubé est le temple de la religion nouvelle : le Christ en est l'âme, la façade raconte sa généalogie et le mystère de la rédemption s'étale au sommet. Placé au seuil du sanctuaire, au milieu de l'église, où il attire tous les regards, il signifie que c'est par lui qu'on entre dans le royaume des cieux, dont l'intérieur du jubé est l'image vivante, c'est là que se célèbrent les saints mystères, c'est là qu'habite le Christ lui-même. La Vierge, les Apôtres entourent le tabernacle et les anges, conduits par la patronne de l'église, entonnent les saints cantiques, tandis qu'au dehors les vénérables prophètes de l'ancien testament gardent les portes du sanctuaire, où ils n'ont pas droit d'entrée. Et quand le visiteur a fini d'admirer, l'étonnement s'empare de lui. Nulle part en effet il n'a vu pareille architecture, une alliance de principes si divers fondus dans un tel accord, et Ste-Cécile reste dans son esprit comme une église à part qu'il a peine à comprendre, mais si belle néanmoins qu'elle ne sortira jamais de sa mémoire.

Entrons maintenant dans l'étude du monument. Après avoir parlé des causes, des nécessités de cette architecture particulière, nous discuterons l'opinion d'un homme considérable, M. Viollet Leduc, et tout en bénéficiant des hautes connaissances de cette personnalité éminente, nous nous permettrons, chose bien hardie peut-être, de n'être pas absolument de son avis. Nous demanderons enfin la conclusion aux principes que nous avons émis au début.

(*A suivre.*) Ch. Bories.

LE FÉLIBRIGE A MURET

La fête du 12 octobre a tenu ses promesses. Muret, ce jour-là, était en plein

félibrige. Les Félibres de la Maintenance d'Aquitaine y tenaient leur assemblée annuelle, sous la présidence de M. le comte de Toulouse-Lautrec, leur syndic, et cette fête a été rehaussée par l'inauguration d'un monument destiné à célébrer le souvenir de la bataille livrée le 12 septembre 1213, sous les murs de la ville, par les croisés de Simon de Montfort, et dans laquelle le roi d'Aragon, Pierre II, trouva une mort glorieuse.

C'est sur l'emplacement où la tradition place le champ de bataille et l'endroit où fut tué le roi, — cet endroit garde encore le nom de quartier d'Aragon, — qu'a été érigée, à l'aide d'une souscription à laquelle ont pris part les habitants de Muret et les membres de la société des Félibres, l'obélisque commémoratif dont l'une des faces porte l'inscription suivante :

Bataillo de Muret,
Lé 12 de septembre de l'an 1213.
Dins le présent terradou,
Lé rey Pierre II d'Aragon
Y housquet tuat
En coumbatten countro Simoun de Montfort.

—

La bilo de Muret
Et les Félibres d'Aquitanio
En enhartat la peyro
D'aqueste mounument
Le 12 d'octobre 1884.

Le monument est d'un style noble et sévère : il est pavoisé avec goût, les banderolles tricolores flottent au vent du haut des mâts, la bannière de l'orphéon, aux armes de la ville, est étendue comme un *palladium* sur la base de l'obélisque, au pied duquel, des deux côtés, sont rangés les félibres et les invités sur des sièges disposés à cet effet.

La cérémonie de l'inauguration a été ouverte par un discours en idiome languedocien de M. le président Henry. Dans cette chaude et vibrante langue patoise, qui se prête si bien à l'expression des mâles sentiments, il a su aller au cœur de l'auditoire populaire qui l'entourait, en rappelant les souvenirs de la bataille.

M. le comte de Toulouse-Lautrec a prononcé à son tour une allocution en langue française. Qui pouvait mieux que ce descendant d'une fière race parler, à cette place, de la lutte à laquelle est mêlé le souvenir de ses ancêtres ? Ce discours était bien digne de sortir de la plume du fin lettré dont s'honore à si juste titre l'Académie des Jeux-Floraux. Son langage a été aussi de nature à calmer pleinement certaines susceptibilités qu'avait, paraît-il, soulevées la célébration de cet anniversaire, soit au point de vue religieux, soit au point de vue national. Rien dans les aspirations du félibrige ne pouvait les justifier. Son œuvre ne comporte qu'une entreprise de renaissance littéraire et nos frères du Nord peuvent donc se rassurer sur ces expansions de méridionalisme. Si revanche il y a, il ne s'agit que de revanche pacifique de la langue d'oc contre la langue d'oil.

Il était environ midi lorsque cette première partie de la cérémonie s'est terminée par une distribution de médailles commémoratives en vermeil, décernées par la Société des Félibres à la *Fanfare Dalayrac* et à l'orphéon *Les Enfants de Muret* pour leur participation à la fête.

On entre ensuite dans les salons de M. le président Henry et, après quelques instants de repos, on passe dans la salle du banquet dont la table est somptueusement décorée et délicatement servie.

Le premier toast, selon la tradition, a été porté en l'honneur du sympathique et éminent Capoulié du Félibrige, Frédéric Mistral; on y a répondu avec acclamation et on y a joint sa gracieuse compagne, Mme Mistral, *sa janto mouillé*, la muse du Félibrige.

Ensuite, est venu le tour de la poésie, et, la coupe du Félibrige en main, chaque félibre est venu offrir son tribut à la muse provençale. Nous avons remarqué particulièrement les vers lus par M. de Carbonnières, de Lavaur, vice-syndic de la maintenance, et M. l'abbé Darasse, curé de Cayriech (Tarn-et-Garonne) ; les strophes enflammées d'un trouvère de Cahors, M. Rouquet, qui avait pris la croisade pour sujet de son ardente poésie ; une cansounetto, pleine de grâce, de M. Lacombe, de Montauban ; des couplets chantés avec une verve gasconne endiablée par un ouvrier-poète, M. Yonnet, de Montech ; et puis un conte, un conte vrai, s'il vous plaît, qu'a récité dans un roman des plus imaginés M. Noguiez, de Béziers.

Voici le discours de M. le comte de Toulouse-Lautrec :

MESSIURS,

M'escusarets sé vous parli per avouei lé lengatgé aïmat dé nostré païs, coumo aourio faït ammé tant dé plazé, mais coumo aben dos lengos dins nostro Françe, nous a semblat qué toutos dos devion estré représentados aïci.

Coumo dé razou, la milliouno part revenio, entré nous aoutris, à l'ommé dal endreit ; nou n'plagnen pas et aves aouzit coumo s'es ammirablomen serbit d'un istrumen ammirablé, sas paraoulos éloquentos damouraran gravados dins nostris corsie nostros memorios. Aro qué moun tour es vengut, mé vaou servi, coumo l'a spiritalomen appelado, dé la lengo das Dimengés.

« MESSIEURS,

« Il est des noms qui rivalisent d'éclat avec ceux des villes les plus fameuses, personne ne les ignore ; et pourtant si le hasard des voyages vous fait visiter les lieux qu'ils illustrent, vous n'y trouverez ni la grandeur, ni la richesse, ni les trésors des arts, ni de somptueux édifices, ni la foule, ni le bruit. Ces noms, on en trouve sur les mers, comme dans les terres. Une rade paisible où la vague déferle mollement sur le sable, où se reflète la voile blanche de quelque bateau pêcheur. Des bois, des prairies, des vignes, des champs labourés que le bouvier traverse en chantant son refrain monotone. — La solitude calme, solennelle, au loin le clocher d'une petite ville, ou quelque hameau, dont les fumées montent autour de l'église.

« Voilà tout !

« Ces grâces ou ces beautés agrestes ne vous disent rien ; et cependant, qu'au plus froid, au plus ignorant des hommes, on nomme Trafalgar, Aboukir, ou La Hogue, ou Lépante, — qu'on lui dise Reischoffen, Marengo, Wagram, Austerlitz, Friedland, Fontenay, Rocroi ou Nerwinde, Arques ou Ivry, Bouvines, — ces déserts prennent vie, ils parlent au cœur avec une poignante éloquence.

« C'est que l'ambition des conquérants, les compétitions nationales, les luttes de race à race, ont fait là s'entrechoquer des hommes. Là des journées de luttes ont montré de part et d'autre la furie de l'attaque, l'énergie de la défense ; des vaisseaux se sont engloutis dans ces flots ; ces sillons que déchire la charrue du laboureur patient et que fécondent ses sueurs, furent jadis fertilisés par des hécatombes d'hommes et des flots de sang.

Muret, cette ville si gracieuse, si coquette, si riante, si hospitalière, porte un de ces noms fameux. Il fut un temps où elle n'était pas ouverte à tout venant; alors elle était serrée dans des remparts, défendue par des tours, ceinte de fossés, fermée de portes épaisses. Dans cette riche plaine, sur ce

sol où tout porte l'empreinte de la civilisation moderne, où poudroient les routes, où les trains ébranlent la terre sous leur poids, où la plus intelligente culture ne laisse pas un pouce de terre improductif, il y eut jadis des marais, des ravins, des landes stériles, tout ce qui constitue un emplacement propice pour un champ de bataille, — et ces lieux furent témoins d'un des chocs les plus retentissants de nos annales, d'une de ces actions solennelles et décisives qui bouleversent un monde. Ici s'écroula une civilisation glorieuse et brillante, ici fut la première étape d'une puissante race sur la voie du déclin, ici s'ébauchèrent l'unité religieuse qui fit la France très-chrétienne, et l'unité nationale qui élargit les domaines royaux jusqu'aux Pyrénées et constitua le grand pays que nous aimons.

« En sorte que dans ces lieux tragiques et célèbres, nous autres, hommes du Midi, nous sentons notre cœur partagé entre notre culte, juste et pieux pour nos pères, qui luttèrent pendant plus de vingt ans pour leur indépendance, et notre soumission à la volonté providentielle qui devait, avec les siècles, faire de nos vainqueurs nos frères. Nous sommes saisis et émus, à Muret, en présence de la tombe de notre nationalité passée, et du berceau de notre nationalité future.

« La bataille de Muret fut un des plus grands faits du Moyen-Age. L'agonie d'un peuple a des convulsions formidables. La défaite du Midi ne mit pas fin à la lutte, Muret était le boulevard de Toulouse, le poste avancé, Muret tombé, Toulouse succomba. Mais il faut du temps pour que le pied du conquérant ne glisse pas sur le sol envahi, un peuple énergique et fort prend un jour ou l'autre sa revanche. Celle de nos pères fut prompte et terrible, et quand à son tour devant les remparts de Toulouse, le grand et redoutable capitaine, le politique astucieux et sans scrupules qui avait cru dompter notre peuple, mourut écrasé par une pierre lancée d'une main inconnue, la conquête défaillit entre les mains débiles de son successeur et le Midi depuis longtemps réveillé, se retrouva et reprit son autonomie.

« Il fallut un traité, il fallut une alliance royale pour effacer, entre les deux France, la sinueuse et facile barrière de la Loire : la France du Nord n'avait pu s'implanter sur nos terres, elle conquit plus aisément nos cœurs. Peu à peu, les races se mêlèrent, les mains s'étreignirent. Il n'y eut plus ni Nord ni Midi, il n'y eut qu'une France !

« Ce qu'elles sont devenues les deux sœurs étroitement unies, à travers les siècles, sous l'autorité de nos Rois, je n'ai pas à le dire, un seul nom, le nom de Français, a réuni leurs enfants et les réunira toujours dans une même pensée de paix et d'amour.

« L'œuvre commune dans les arts, les sciences, les lettres, les armes a été immense ; elle est immortelle. Elle a honoré et grandi l'humanité. La part du Midi dans cette gloire unique, a été large ; ai-je besoin de la rappeler ici, lorsque je vois se balancer là-bas, les cyprés à l'ombre desquels repose endormi dans sa tombe guerrière, un des glorieux fils de Muret, le héros de Solférino et de Bomarsund, le maréchal Niel.

« Ce n'est pas à nous à toucher à des questions historiques si graves, à étudier les grandes catastrophes et leurs résultats, à faire la part de l'âpre convoitise, de l'ambition sans frein, et celle qui revient à une foi sincère. Français dévoués, chrétiens soumis, reconnaissant le double bienfait de l'unité religieuse et de l'unité nationale, nous ne craignons pas de baiser avec respect ce sol où coula le sang de nos ancêtres vaillants et malheureux, et nous ne séparons pas ces deux cris : Honneur à nos pères

et vive la France !

« Dans ces champs où la main de Dieu pétrissait le 12 septembre 1213, une grande nation, je ne sais distinguer aujourd'hui que cette vaillante armée du Midi. Il me semble voir s'élancer hors du camp ces frères séparés par les Pyrénées : les Catalans bruns et rapides, les fiers Aragonais, les Gascons archers incomparables, et les agiles et fidèles montagnards du Comminges et du Cousserans, et les indomptables vassaux de Foix, de Pamiers, de Montségur, et les milices Toulousaines, audacieuses et téméraires...

« Et dans ce fracas des armes, au bruit de ces coups si furieux et si retentissants qu'on eût dit des bûcherons abattant une forêt (1), au milieu de nuages de poussière, à travers une mêlée rouge, un point nous attire entre tous, celui où le roi don Peyre d'Aragon, l'allié de nos pères, entouré de ses preux, lutta jusqu'à la mort.

« Dans ces temps, dont nous ne pouvons plus comprendre l'esprit, la vie du chef, du Roi surtout, de la tête qui avait conçu le dessin auquel tous concouraient, était d'un prix inestimable. On revêtait ses armes, on désignait par ses couleurs un de ses plus fidèles qui devait tromper l'ennemi et attirer ses coups, pour que le roi, déguisé sous une armure plus modeste, fit plus librement œuvre de soldat, frappant d'estoc et de taille, à coups de poings s'il le fallait — à la fois ingénieur et manœuvre dans cette usine de la mort !

« Les chevaliers français qui avaient juré la mort du roi d'Aragon, ayant tâté son représentant et ne le reconnaissant pas à la vigueur de son bras, s'écrièrent : — Ce n'est pas le Roi, le Roi est plus chevalier ! — Es vertat, s'écria don Peire, qui les entendit, aquest es lo Rey !

« Il signait fièrement sa mort de l'orgueilleuse signature des rois d'Espagne : Yo el Rey !

« Alain de Roncy, Florent de Ville et leurs compagnons se retournèrent contre lui, et dans cette lutte homérique d'un contre dix, le lion se défendit avec fureur, tua un de ses adversaires, et tomba percé de coups.

« Lorsqu'on ôte la vie à un homme, on consomme un acte terrible, parce qu'il est irréparable et définitif : on arrête un agent, une force, une puissance qui ne reparaîtront jamais, ni sous cette forme, ni à ce degré.

« Ce souverain si beau, si majestueux, si héroïque était couché sur cette terre que nous foulons ; elle buvait lentement son sang, qui s'échappait entre les fissures de ses armes brisées, et sous leur poids s'exhalait péniblement son dernier souffle. Il avait 33 ans. C'était un prince brave entre les braves, très loyal, très juste, il avait été longtemps en guerre contre les Maures et les avait battus glorieusement à las Navas de Tolosa.

« Il était un des grands trouvères de notre langue méridionale. Fauché dans sa fleur, il aurait pu dire lui aussi : il y avait quelque chose là !... La mort arrachait brutalement son sceptre et ses armes, finissait sa mission, étouffait ses chants. Instruments aveugles et inconscients de la Providence, Alain de Roncy et Florent de Ville, vaillants mais obscurs chevaliers, traversent les siècles emportés par cette haute mémoire et la main dans ce noble sang. Leur vie inconnue a été illustrée par cette mort.

« Trois cents ans après on ouvrit le cercueil de Dom Pierre. La tombe avait été clémente. Son corps était intact, on pouvait reconnaître ce qu'il avait été. Sa dépouille

(1) Guillaume de Puylaurens.

semblait participer de l'indestructibilité de son nom. Les Rois catholiques, Ferdinand et Isabelle lui donnaient sa sépulture définitive.

« Il serait coupable celui qui oublierait le passé de son pays, renierait ses pères et leurs gloires, et ne plaindrait pas leurs malheurs. Une race est pareille à une famille. Respect aux aïeux ! Ce n'est pas aux enfants à savoir s'ils eurent des torts, s'ils commirent des fautes.

« En défendant leur Patrie pendant tant d'années, jusqu'à la ruine, jusqu'à la mort, il nous ont donné un exemple qui n'a pas été perdu. Parmi ceux qui m'écoutent il y a peut-être des mobiles de Belfort et de Beaume-la-Rollande, et vous avez sans doute en ce moment des fils ou des frères au Tonkin et à Madagascar. Ce sont comme nous des descendants des soldats de Muret.

« Nous demandons pour nos aïeux, après une union de six siècles, l'oubli complet des luttes passées, le souvenir et le respect.

« Leurs demeures ont disparu, quelques murs noircis leur ont seuls survécu. Les remparts de Carcassonne, et quelques châteaux en ruine, Montségur ou Termes. La nature même s'est transformée, des générations de chênes se sont succédées sur le sol qui les recouvre.

« Ils ne nous ont laissé qu'un souvenir vivant, ineffaçable, une empreinte indélébile : leur langue, et nous ne la laisserons pas périr. Cette part de l'héritage, nous la revendiquons !

« On crie : Vive la France ! en Provençal, en Languedocien, en Catalan, en bas Breton d'une voix aussi vibrante et d'un cœur aussi chaud, qu'en patois du Berry et de la Picardie, amis et ennemis l'ont entendu et s'en souviennent !

« Et si j'ai qualité pour prendre la parole ici, si j'ose le faire, c'est que je me sens soutenu dans mon insuffisance, par cette association Méridionale puissante et déjà glorieuse, le Félibrige, qui aime et parle la langue du peuple du Midi, la langue du soldat qui nous défend et du laboureur qui nous nourrit.

« Merci à la ville de Muret d'avoir élevé ce monument et de nous avoir admis à nous associer à sa pieuse pensée. Grâce à elle, le passant, le voyageur que les trains emportent, se rappelle que ces champs sont consacrés par un grand souvenir et ne sauraient être regardés avec indifférence, que là moururent des patriotes intrépides dont les os même n'existent plus.

« Français du Midi, il regardera avec un respect ému ce sol sur lequel furent moissonnés ses pères.

« Français du Nord, il sentira peut-être dans ses yeux une larme pareille à celles qui honorèrent Montfort devant le corps dépouillé de don Pédro, et tous deux prouveront que Dieu a bien fait pour l'honneur et la gloire de la Patrie commune, en unissant étroitement les descendants des deux races héroïques qui combattirent en face l'une de l'autre à Muret, et qui depuis combattent côte à côte et à jamais !

« Honneur aux vaincus ! Paix, concorde et gloire à tous ! »

LE JAQUAREL

Bestio a bateja 'n teule ! aqui le Jaquarel.
Més le qu'ei counescut n'aura pas soun parel :
« Té ! 'n sout ! Bai me croumpa de cussou de campano,
Ou de grais de ginoul d'agasso, ou d'outo en grano. »
Et per trouba le grais, la grano ou le cussou,
De porto en porto aurio seguit tout le cantou.
Et l' peis d'abrial ! Tant gros fousquesso le calibre,
Coumo uno guito, un berp, l'abalabo. Qu'un libre,
Se 'n pauquet mait d'esprit
M'éro estat repartit,
Qu'un libre bous faio d'amme sas nigaudisos !

Dins le pialot de sas bestisos
Preni la que me ben jous la ma, sans causi.
— Jaquarel, i fasquet soun paire, Limousi
M'a bendut un rulléu de sargo ;
D'un cop de pé bai lo cerca. —
L'inoucent partis sans sousca,
Arribo siés l' teisseire, et, le bounjoun dit, cargo
La péço de sarguin sus l' col.

Bés l'oustal allequi que camino, camino ;
Et tout en arpentent le sol,
Repoutino
Dins sas dens
Uno cansou de l'ancien tens.
Coumo dabant sant Ala l' biel passabo,
Le campanié sounabo
L'Angelus de miéjoun.
Le Jaquarel, al soun
De la campano que tintabo,
Se sentiet pres d'al besoun
— Aco l' prenio per bajacados —
A l'apostoul baures de fa sas deboutius.
A soun counte abion mes miracles a manados ;
L'estatuo attabes d'al serbitou de Dius,
Cussounado per las annados,
Se besio sus un pédestal,
D'al coustat de l'épitro,
Més tant bieillo que, d'un buffal,
A soun cap couffat d'uno mitro
L'outo fasio dire : Nou !
Et la biso : O ! Tout justomen, la biso
Dins la gleizo fasio furou
Quant nostre mestre en nigaudiso,
Sarguin sus l' col, benguet as pés de Sant Ala
Debotomen s'aginouilha.
A baissa l' cap, a l' releba,
L'abesque se desespérabo.
— Bouilhats quicon d'ieu, s'afasquet Jaquarel ? —
A cado cop de ben la mitro s'abaissabo
En dient : O !
— Per bous d'al pandarel,
De moun casquet, de touto moun esplejo
Me defaio, ta pau
Que bous fasquesso gau.
De moun sarguin abets enbejo ? —

Dous ou tres : o ! més tant bious que le cap
Ne manquet de perdre sa coffo
Fousquéroun la respounso.
— A ! fintats moun estoffo,
Moussu l' Sant ! Dius ba sap,
Soun pas coumplimentous : Bous couneissets en sargo,
Coumo un teisseire, et bous fau coumplimen !
Bous douni moun sarguin, més mouiennant arjen.
Sus l' prets facillomen
Nous entendren.
Bailhats-me dets escuts et nostre affa se margo ;
Bous surfau pas de miej ardit,
(Mentissio, le couqui, de dets frans !) Aco 's dit.
Per me paga bous laissarei de margo :
Sian a Toutsants et se Nadal
Bous plai... —
Le Sant, d'un aire aimable,
Coumo per dire : Ebe ! te trobi rasounable,
Capejo quatre cots.
— Bendrei dounc aicital
Querre l'arjen ? —
Le Sant capejo encaro.
— Se boulets, Moussu l' Sant, bau récapitula :
Aben dit dets escuts ? —
O ! O ! fa Sant Ala
Bous l'ei pas bendudo prou caro ;
Més i tournen pas mait,
Ço qu'es fait es pla fait.
Es a Nadal qu'aici bous bailharei quittanço ? —
Et l' Sant capejo a fa crenta
Que d'amme l' col le cap ne bolgue diboursa.

Es tant fier de sa maniganso,
Le Jaquarel, que fioulo, danso,
Jitto l' casquet et le tourno jitta,
Le jaullo, encaro le rejaullo.
A la fi,
Per millou 'scanti
Sa joio, biro round bés la bilo, et s'entaullo;
Bujo uno dourno et, coumo abio
Le bi jouious, tant mait bebio,
Tant mait sentissio la pepido,
Et tant mens se poudio 'scanti.

Ple dinquo al col, calguet parti.
Tres litros dins l' fafié, la cambo pauc soulido,
D'esquinos Jaquarel dins le balat rullet ;
Amme l' soulel se rebeillet.
Debinats de qu'un aire,
De qu'unis coumplimens, soun paire
Aculiet l'istorio d'al mercat.
Repoutega n'abanço pas a gaire ;
Bailho mait courre al pus pressat,
Al sarguin : més abio fragnat,
Quant paire et fil dins la gleizo dintraboun,
Et fousquet par le Sant que n'ajet le proufit.

— Moussu l' Sant, se gausats, donnai-me dementit !
S'afasquet Jaquarel dount les els s'alucaboun,
Aier al ser (ia pas dets ans !)

Bous, me croumpéres pas moun sarguin, trento frans?
Més dins la neit abio bira la girouletto ;
L'outo buffabo amme furou
Le Sant, alloc de dire : O ! fasio : Nou !

— Me bas fa desparla pla leu, bieillo cliquetto !
Dibio pas a Nadal que ben
Aici querre l'arjen ? —
Nou ! Nou !
--- Boulur ! a ! Sacripant ! atten !
La pagaras, et mait de dets escuts, ma sargo ! —
Et soun bras tarriple descargo
Sus l' paure Sant milo cots de bastous
Et le met en taillous.

De Jaquarel la rajo éro escantido,
Més la sargo pas mens al blu s'éro affairido.
Bous dire le boulur n'abian pas coumbengut.
Sias countens de l'istorio ? es tout ço qu'ei boulgut.

Aug. VIDAL.

LES VICOMTES DE LAUTREC

des maisons de Foix, de Navarre et de Bourbon.

En 1338, le roi Philippe de Valois, qui devait à *Gaston II de Foix* une somme considérable, que ce seigneur avait dépensée pour la solde de sa compagnie de gens d'armes, lui céda en paiement de cette dette la moitié qu'il possédait de la vicomté de Lautrec, sous la réserve de la suzeraineté. Gaston fut tué dans la guerre d'Espagne contre les Maures, en 1344. Il avait un fils unique, en bas âge, *Gaston-Phébus*, et il laissait l'usufruit de Lautrec à sa veuve, Eléonore de Comminges, à la condition qu'elle ne se remarierait pas. Eléonore mourut vers 1359. Gaston II Phébus n'eut pas d'enfants et comme il n'était pas bien avec son plus proche parent, Mathieu de Foix comte de Comminges, il fit héritier le roi de France et mourut en 1391. Mais l'héritier évincé disputa l'héritage au roi qui le lui abandonna la même année. *Mathieu*, vicomte de Lautrec, mourut sans enfants, en 1398, et le roi se saisit de la succession pour ne pas la laisser tomber entre les mains de la sœur de Mathieu, Isabelle de Foix, mariée à Archambaud de Grailli qui tenait le parti des Anglais ; cependant il céda à leurs réclamations en 1399, se réservant toutefois Giroussens, Fiac, Ambres et Saint-Sulpice. *Archambaud* fut vicomte de Lautrec par sa femme, de 1399 à 1412 ; mais ce ne fut qu'après de longues difficultés que son fils *Jean* I put prendre possession de la vicomté de Lautrec en 1425. Jean de Grailli, comte de Foix et vicomte de Lautrec, fut gouverneur du Languedoc et chef d'armes contre les Anglais. Il mourut en 1436. De Jeanne D'Albret, sa seconde femme, il avait eu Gaston, qui eut le comté de Foix et de la troisième, Jeanne d'Aragon, il eut *Pierre*, dit de Foix-Grailli, qui hérita Lautrec et Villemur, sous la tutelle de son frère et qui ne prit possession qu'en 1450, lorsqu'il épousa Catherine d'Astarac. Il mourut de la peste en 1454. Sa femme était enceinte et elle accoucha d'un fils *Jean* II dont elle conserva la tutelle ; mais elle mourut l'année suivante et alors cette tutelle revint à Gaston, comte de Foix, oncle de l'enfant. Gaston III étant mort en 1472, Jean prit possession et déclara que s'il mourait sans enfant mâle, Lautrec et Villemur appartiendraient à François-Phébus, fils de Gaston IV et de Madeleine de France, sœur de Louis XI ; mais il mourut en 1483, et François-Phébus l'avait précédé de quelques mois dans la tombe. Alors l'héritage revint à *Jean III*, fils de Gaston de Foix et marié à Jeanne d'Aydie, dame de Lescun. En 1498, Jean céda au comte d'Aubijoux, tout ce qu'il avait à Graulhet et le comte lui donna en échange la part de la vicomté de Lautrec qu'il tenait de sa femme Madeleine d'Armagnac. *Odet de Foix*,

fils de Jean III et son héritier, devint maréchal de France et ce vaillant guerrier portait le nom de *Lautrec*. Il mourut sous les murs de Naples en 1528. Il avait épousé Charlotte d'Albret. Son fils aîné *Gaston* ne lui survécut que de quelques années et laissa la vicomté de Lautrec à son frère *Henri*, sous la tutelle de l'évêque de Couserans et du seigneur de Chateaubriant. Henri mourut en 1540 et eut pour héritière sa sœur Claude, qui épousa, en premières noces Gui de Laval et, en secondes, Charles de Luxembourg. *Gui de Laval* dénombra en qualité de vicomte et quand Claude mourut en 1548, sans enfants, *Charles de Luxembourg* s'empara de Lautrec ; mais un arrêt du parlement lui ordonna de vider les lieux et adjugea la succession à *Henri d'Albret*, roi de Navarre, qui mourut en 1555, après avoir cédé Lautrec et Villemur à son compétiteur Charles de Luxembourg, car cette succession donna lieu à de longs procès. Charles mourut peu de temps après cette cession et, enfin, en 1559, Lautrec fut adjugé définitivement à *Antoine de Bourbon*, roi de Navarre, mari de Jeanne d'Albret, fille unique de Henri. Antoine mourut en 1562, Jeanne en 1572 et leur fils *Henri*, héritier de Lautrec étant devenu roi de France réunit son patrimoine à la Couronne en 1606.

FAMILLE DAURE

Famille noble, que nous croyons originaire du comté de Foix et qui a possédé plusieurs fiefs dans la vicomté de Lautrec. Adhémar Ier, vivait au commencement du XVe siècle. Il avait épousé Aragonèse, fille de noble Paul de Lagarrigue, seigneur de Saint-Iber au comté de Foix. De cette union naquirent trois fils : Fortanier ou Fortuné, Gaillard, Aimerio, et deux filles : Guillelmine, mariée à Jacques de Capriol, et Miramonde, femme de Pierre d'Hautpoul, seigneur de Saint-Affrique. Aragonèse testa en 1451 ; elle fit héritier universel son fils aîné et le même jour Fortanier déclarait aussi son testament, par lequel il faisait sa mère héritière, avec substitution, en cas de mort, au profit de son frère Gaillard et à défaut de celui-ci à François d'Hautpoul, fils de Pierre. Fortanier devint lieutenant-gouverneur de la vicomté de Lautrec, maître des eaux et forêts, juge de toutes les seigneuries de la maison de Foix dans la vicomté et, en 1470, Jean de Foix, en récompense de ses services, l'autorisa à fortifier la borie de Braconac pour sa sûreté et celle de sa famille. Fortanier était donc tout puissant; mais le même vicomte le destitua en 1475 et le remplaça par Simon de Lautrec Saint-Germier. Il mourut peu de temps après cette disgrâce, car, en 1479, Isabelle de Laroque, sa veuve, achetait la moitié de la seigneurie de Verdalle, de Jean de Voisins, vicomte de Lautrec et seigneur d'Ambres. Isabelle agissait au nom de son fils mineur Adhémar II. En 1600, Rose Daure, dame de Villeneuve-le-Comptal faisait hommage pour le château de Lamartinié. Les biens de cette famille passèrent, en grande partie, aux de Foucaud qui ajoutèrent à leur nom celui de Braconac.

FAMILLE DE FAURE

Nous pouvons faire remonter la généalogie de cette famille à *Marc-Antoine* qui vivait au commencement du XVIe siècle. *Julien*, son fils, écuyer, épousa, en 1555, Alix de Bousquet. Il habitait Ganges et de-

vint, sans doute par suite de son mariage, possesseur d'une partie de la seigneurie de St-Chamaux ou St-Amancet, au diocèse de Lavaur. En 1605, son fils, *Salomon Ier*, acheta l'autre partie de cette seigneurie, moyennant 25,500 livres, de Jacques de Durand, seigneur de Labruguière, qui, lui-même, l'avait achetée, en 1597, de Guillaume de Villespassans. Cette seconde partie du domaine comprenait le château. — *Salomon Ier* était protestant. Il avait épousé, en 1601, Bernardine de Favié, dont il eut trois fils : Claude, Jacques, François, et deux filles : *Bernardine*, mariée en 1635, à François Dusson, sieur de Lagrange; *Madeleine*, mariée en 1641, à Jacques d'Espérandieu d'Aiguefonde. *Claude*, l'aîné, conseiller en la Chambre de l'Edit, épousa, en 1628, Isabeau de Juges, fille du baron de Frégeville, dont il eut Salomon II et François. Ce dernier fit la branche de Saint-Maurice; *Jacques*, deuxième fils de Salomon Ier, était avocat, sieur de Tournadous et il devint, par acquisition, seigneur de Roumens. Il épousa Marguerite de Fontanier, alliance qui rattacha les de Faure à la famille de Pélisson. C'est Jacques qui, le premier de la famille abjura le protestantisme. A sa mort, il laissait trois enfants : *François*, sieur de Roges, major de Lille, mort sans postérité; *Jacques*, prieur de St-Vivant sous Vergy, et *Bernardine*, mariée au sieur de Ferrier Du Terrail; mais il eut un fils posthume, *Louis*, sieur de Carignan, qui fut chanoine de Tournay. — *Salomon Ier*, mourut en 1653. Il avait institué héritier universel son fils aîné Claude; mais ce fils mourut trois mois avant son père et l'héritier fut, par substitution, Salomon II. — *Salomon II de Faure*, fils de Claude, était seigneur de Roumens et conseiller en la Chambre de l'Edit. Il épousa, en 1661, Blanche de Falguerolles, veuve de Pierre de Julien, aussi conseiller à la Chambre de l'Edit. Elle avait eu, de son premier mariage, trois fils : Pierre, l'aîné, qui quitta la France à la Révocation; Philippe, sieur de Scopont, dont il habitait le château, et François, dit de St-Laurens. Salomon II, qui a obtenu un jugement de maintenue, en 1668, avait maison à Castres; mais sa principale résidence était le château de Roumens. Ce château richement meublé, renfermait une belle bibliothèque, plus de quatre-vingts tableaux et un grand nombre d'estampes encadrées. Après l'abjuration de Salomon II, le roi le chargea d'une mission à Rochefort, en 1688, pour y vérifier la comptabilité de l'arsenal et il mourut dans cette ville le 26 août. Ses trois fils : Salomon, Jacques et Paul, étaient alors au service du roi et ils moururent sans postérité, avant leur mère. Blanche mourut en 1703, laissant deux filles encore vivantes : *Jeanne*, femme de Jacques Canitrot, sieur de Lacam, et Madeleine, femme de Jacques de Ranchin. — Dans les arrangements auxquels donna lieu l'ouverture de la succession Roumens échut aux de Julien. — Les de Faure St-Maurice continuèrent la lignée des seigneurs de St-Amancet. — *François de Faure* Saint-Maurice, fils de Claude, avait épousé Louise de Carlot, fille de Pierre, baron de Cestayrols, conseiller protestant à la Chambre de l'Edit, et de Marie de Toulouse-Lautrec Saint-Germier. Ils se convertirent, comme la plupart des membres de la famille; mais leur conversion a toujours été suspecte. François mourut en 1728; *Pierre*, son fils, qui se qualifiait baron de Montpaon, seigneur de St-Amancet, coseigneur de Dourgne et d'Arfons, était colonel d'infanterie et commandant de Valenciennes. Pierre avait un frère, *Joseph-Marie*, né en 1704, qui fut reçu aux Etats de 1747, par procuration du comte de Rochechouart, baron de Lagardiolle. *Claude*

de Faure St-Maurice habitait le château de St-Amancet en 1763; puis vient *François* qui était maire de la commune en 1791. Il avait assisté à l'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Castelnaudary, tandis qu'un de Faure, seigneur de Montauriol siégeait parmi les nobles de la sénéchaussée de Toulouse. Ce dernier descendait d'Antoine de Faure qui dénombra devant les capitouls en 1689.

FAMILLE D'ÉBRAIL

Souvent *Hébrail*. Famille albigeoise qui a possédé la seigneurie de Rivières pendant près de cinq siècles. On la croit originaire de Gaillac. *Jean* est le premier du nom qui nous soit connu (1313). *Raimond* lui succéda. *Othon* acheta Cornebouc en 1351 et, vers la même époque, la famille de Rabastens lui vendit Lacourtade. Il testa en 1375. *Isarn* ou Jean d'Ebrail était prisonnier des Anglais dans le château de Thuriès en 1382. Il avait épousé Cécile de Casilhac. *Lucas Ier* ou Luc, fils d'Isarn, eut de Beatrix de Baulac, sa femme, un fils du même nom que son père et qui prit en 1437 le parti de Bernard de Casilhac, disputant l'évêché d'Albi à Robert Dauphin. Vient ensuite Salvi, fils de *Lucas II*, et de comtesse de Goth. — Celle-ci était fille de Bertrand de Goth et de Jeanne de Lautrec; son quatrième aïeul était le frère du pape Clément V. — *Salvi* épousa Marguerite de Cardaillac dont il eut *Pons I* ou Ponthus qui hommagea ses terres de Rivières et Lacourtade en 1463. Son fils *François* épousa Marguerite de Miglos, dame de Dalon, qui était fille du sénéchal de Carcassonne, d'où *Pons II*, gentilhomme ordinaire, seigneur de Dalon, Rivières et Lacourtade, qui épousa Jeanne de Fontaines, dame de Fendeilles. A la mort de Pons II, la seigneurie se divise entre ses fils : *Antoine* est seigneur de Dalon, baron de Rivières et Cornebouc ; Alexandre est le chef de la branche des seigneurs de Canast ; *Jean* a Lacourtade et il est substitué aux noms et armes de Fontaines. — I. Antoine d'Ebrail, qui testa en 1584, épousa Louise de Rabastens, fille de François, vicomte de Paulin et de Jeanne d'Arpajon. Il eut de cette union une fille, Anne, qui apporta en mariage les seigneuries de Dalon, Rivières et Cornebouc (1597), à François de Cheverry, de Montréal en Lauragais. En 1696 Michel de Cheverry les légua à Déplas, dont le fils les vendit à Jean Séré. Les descendants de ce dernier possèdent encore Rivières. — II. Bertrand, fils de Jean, seigneur de Lacourtade, se qualifiait seigneur et baron de Dalon, Lacourtade et autres places. Il fut père de *Antoine-Louis*, marié à Jeanne de Montlezun, dont le fils *Gaspard*, institua héritier, en 1701, le marquis de Lésignan, son neveu. Celui-ci vendit, en 1720, une partie de ses terres, entre autres Lacourtade et moitié de Broze, à M. de Castanier de Couffouleux, dont la fille, *Henriette-Catherine-Françoise*, épousa le marquis de Poulpry. En 1786, le marquis de Poulpry vendit tous ses biens d'Albigeois au médecin Edouard Fos-Laborde, de Gaillac. — La famille d'Ebrail a produit plusieurs chevaliers de Malte, un a été fait prisonnier par les Turcs. Un autre fut tué sous les murs de Montauban en 1629.

GALTIER DE LAROQUE

Famille noble de Lacaune, connue depuis le XIVe siècle, et dont plusieurs membres furent consuls de cette ville ou servirent avec honneur dans les armées françaises. David

Galtier, capitaine, s'étant distingué dans un combat livré aux environs de Perpignan reçut du roi Henry II des lettres-patentes le confirmant dans la noblesse accordée, un siècle et demi auparavant, à un de ses ancêtres portant le même prénom de David et fait chevalier pour une action d'éclat accomplie sous les murs d'Amiens. Cette famille embrassa la Réforme dès son introduction en France. Il résulte, en effet, d'un document de la fin du seizième siècle que sire Antoine Galtier, consul de Lacaune, était protestant (extrait authentique du Registre des délibérations *de la maison commune* de Lacaune, en date du 21 décembre 1597). Du mariage de David, petit-fils du précédent, avec Jeanne de Vabre, naquirent trois fils, les sieurs de Lembas, de Montégu et de Laroque qui servirent, tous les trois, en qualité de capitaines, dans le régiment de Languedoc-Infanterie et reçurent la croix de St Louis. L'un d'eux, Alexandre de Galtier, sieur de Laroque, chef de la branche actuellement existante, mourut en 1735 des suites des blessures qu'il avait reçues l'année précédente, au siége de Philipsbourg; il avait épousé en novembre 1725 Catherine de Calmels, fille de Jean de Calmels, sieur de Bassevergne et de Jeanne d'Huc. Leur petit-fils, Jean-Alexandre, épousa en 1798 Marthe-Françoise-Emilie de Gualy, appartenant à cette famille qui a donné au siége archiépiscopal d'Albi le prélat dont la mémoire est encore si vivante dans le diocèse.

GLANURES HISTORIQUES

M. Ed. Forestié a bien voulu nous adresser de nouvelles notes extraites du livre de comptes des frères Bonis, marchands à Montauban au XIVe siècle. Ces notes complètent celles que nous avons déjà publiées (voir p. 155).

Arthés. Nous avons mentionné dans le précédent article (p. 156) Guillaume Gasc, damoiseau, seigneur de la Bastide d'Arthés. Un autre *W. Gasc*, damoiseau, était seigneur de Vezella (Beselle, com. de Lescure) en 1347.

Lamothe, canton de Montmiral. *Bertrand de La Mote* avait épousé, en 1347, une fille de Cardaillac de Bioule. — *Wilhem Bernard de la Mote*, chevalier de Montauban, mourut en 1344 ; sa femme Saurimonde était fille de Molinier, aussi chevalier de Montauban, seigneur de Saint-Nausary. Ils eurent deux fils : 1° *Bernard*, damoiseau, seigneur de la Mote (1345) et père de Marquise; 2° *Ratier*, damoiseau (1345-1347). Ils étaient parents des de Cos et des de Lescure. En 1348, un la Mote est dit frère d'Amalvin de Lescure : « Lo senhen Amalvin de Lescura donzel fraire de M. de la Mota de Montalba. »

Montdragon. *Pelfort* de Montdragon, damoiseau, habitait avec le vicomte de Monclar (1347).

Montmiral. Sépulture du seigneur *Ot Ebral* de Castelnau-de-Montmiral, (23 août 1344).

Rabastens. *Pelfort de Rabastens* en 1362.

Roquemaure. *Pierre Bermon* était damoiseau de Roquemaure en 1346. — *Olivier de Malbesio*, archiprêtre de Roquemaure en 1342.

Suech. Canton de Monestiés. *Hugues Ratier*, damoiseau del Sueg (1358).

Tauriac Canton de Salvagnac. *Bos de Tauriac* (1347), qui demeure avec l'évêque de Montauban, paie la fourniture (pour la sépulture) de Arnaud-Jean de Villemur, enterré à Beauvais. — *Isarn de Tauriac*, damoiseau de Montauban (1347).

Le Verdier. *Pons de Causac* (Cahuzac) habitait Castelfluris (?) ; son frère *Bertrand*

était écuyer, puis devint camerlingue de l'évêque de Montauban. Pons avait un fils nommé *Bertrand ;* Bertrand, frère, avait aussi un fils nommé *Tando.*

VARIA

Nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs que notre compatriote, M. Taxile Doat, artiste à la Manufacture de Sèvres, vient d'obtenir une médaille d'or pour son exposition spéciale à l'Union Centrale des Arts Décoratifs.

Ajoutons que M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts vient d'accorder au Musée d'Albi deux vases de la manufacture de Sèvres, œuvres de M. Taxile Doat, qui ont figuré à l'exposition des manufactures nationales de 1884. Ces objets d'art seront prochainement exposés dans une des salles du musée.

Notre compatriote, M. Bastié, ancien pensionnaire de la ville d'Albi à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, a été nommé professeur de dessin au collège de Libourne, par décision ministérielle du 12 novembre 1884.

Un monument à la mémoire de Lapérouse vient d'être solennellement inauguré par les Français résidant en Australie et par un grand nombre de citoyens de l'Etat de Sydney. Ce monument s'élève près de Botany-Bay. Les officiers et les matelots du navire de guerre français, *Le Bruat*, assistaient à cette cérémonie qui a été très imposante et qu'a suivi un banquet dans lequel M. Dibbs, représentant de la *Nouvelle Galle du Sud*, a prononcé un discours à l'éloge du célèbre navigateur français.

Nous avons à signaler quelques nouvelles publications intéressant notre département.

M. C. Molinier vient de publier dans la *Revue historique* une étude sur *Guillem Bernard de Gaillac et l'enseignement chez les Dominicains à la fin du XIIIe siècle.* — Il a été fait de cette étude un tirage à part.

M. Frédéric Masson, à qui nous devions déjà les *Mémoires et Lettres de François-Joachim de Pierre, cardinal de Bernis* (1715-1758), vient de faire paraître un nouveau volume intitulé, *le Cardinal de Bernis depuis son ministère* (1758-1794). La suppression des Jésuites. — Le schisme constitutionnel. — Nous en rendrons compte dans un prochain numéro.

M. l'abbé Moreau, qui a succédé à l'abbé Crozes dans la charge d'aumônier de la Grande Roquette, a réuni en deux volumes les *Souvenirs de l'abbé Crozes,* notre compatriote. Cet ouvrage, d'un très réel et très poignant intérêt, vient de paraître à la librairie Rouff.

La première partie du troisième volume de l'inventaire sommaire des archives du département du Tarn, comprenant l'inventaire des archives communales (Aguts-Monestiés), a été livrée au public dans le courant de cette année. La deuxième partie, précédée d'une introduction où seront exposées les divisions administratives anciennes et nouvelles du département, paraîtra vers la fin de l'année prochaine.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

***

Séance du 14 novembre 1884.

Présidence de M. le Colonel Teyssier.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les ouvrages envoyés par le Ministère et par diverses sociétés savantes sont déposés sur le bureau.

L'assemblée renouvelle, à l'unanimité, pour l'année 1884-1885, les pouvoirs du bureau de l'année précédente. L'approbation des comptes du trésorier est renvoyée à la prochaine séance.

M. Jules Rolland donne lecture d'une poésie patoise, *le Jaquarel*, adressée par M. Aug. Vidal, de Lavaur. Il fait ressortir la facilité de l'auteur et l'allure vive et alerte de ce conte, tout en regrettant que des élisions trop rudes et trop fréquentes viennent rompre l'harmonie du vers. Cette poésie est renvoyée au Comité de publication.

M. Ch. Bories n'ayant pu se rendre à la séance pour cause d'indisposition, la lecture de son étude sur l'architecture de la cathédrale d'Albi est ajournée.

M. Jolibois présente, au nom de M. E. Forestié, de Montauban, diverses brochures sur le Midi et en particulier sur la ville de Montauban, ainsi qu'une suite de notes historiques et généalogiques concernant l'Albigeois et provenant du livre des comptes des frères Bonis, marchands montalbanais du XIVe siècle. Les frères Bonis étaient originaires d'Albi, où l'un d'eux, Guillaume, fut prieur du couvent des Carmes en 1352 ; ils comptaient parmi leurs parents ou alliés les Bandier et les Golfier, familles consulaires de cette ville. — L'assemblée remercie M. Forestié de son intéressante communication et des brochures dont il a bien voulu faire hommage à la Société et le nomme membre correspondant.

La Société nationale des antiquaires de France adresse le texte d'un vœu qu'elle vient d'émettre dans le but d'obtenir une réforme utile de la législation en matière de monuments historiques, et demande l'adhésion de la Société du Tarn. Ce vœu est ainsi conçu :

« La Société des antiquaires de France, « reconnaissant que les dispositions prises « jusqu'à présent pour la préservation des « monuments de l'antiquité, particulièrement dans l'Afrique française, sont restées « inefficaces parce qu'elles manquaient « d'une sanction légale, émet le vœu que « le Gouvernement prenne auprès du Parlement l'initiative d'un projet de loi destinée à assurer la protection des monuments anciens dans toute l'étendue du « territoire national et des possessions « françaises et charge son bureau de transmettre l'expression de ce vœu à M. le Ministre de l'Instruction publique et des « Beaux-Arts.

« Elle décide, en outre, qu'un pressant « appel sera adressé aux Sociétés savantes « en vue d'obtenir leur adhésion. »

M. Teyssier fait remarquer que le département du Tarn qui compte 10 monuments classés est particulièrement intéressé à la réussite de ce projet dont la Société d'Albi s'est d'ailleurs occupée dans une de ses précédentes séances.

Un vœu a même été émis, dit M. Jolibois, dans la séance du 9 novembre 1883, tendant à la nomination dans chaque département d'une personne chargée par le Ministère de veiller à la conservation des monuments historiques et de signaler les détériorations produites et les réparations à faire. Le mauvais état d'entretien de la plupart des

monuments classés et particulièrement des statues de l'église de Monestiés, prouve qu'il y a urgence à modifier la législation actuelle.

L'assemblée est unanime à reconnaître l'intérêt et l'urgence de la demande de la Société nationale des antiquaires de France; elle approuve pleinement le vœu à émettre et déclare s'associer avec empressement à la démarche projetée auprès de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

M. Jules Rolland annonce que la municipalité d'Albi vient de faire transporter à l'hôtel Rochegude les deux statues de bois du Musée, dont la Société avait à plusieurs reprises signalé la valeur artistique en réclamant pour elles des mesures de conservation.

M. Portes communique au nom de M. Revelli, une monnaie grecque, en or, d'Alexandre III le Grand, roi de Macédoine, (336-324 av. J. C.). Cette pièce est d'une conservation parfaite. Elle porte sur une face une tête de Minerve et au revers une victoire tenant une couronne et un trident, avec l'inscription *Alexandrou* dont la première lettre et les deux dernières sont effacées. Dans le champ, à gauche, se trouve un monogramme, composé des lettres E. R. U. indiquant que la monnaie a été frappée à *Erythræ* d'Ionie.

L'assemblée, avant de se séparer, nomme membres correspondants MM. E. Pouvillon de Montauban et A. Saulières de Graulhet.

La séance est levée à 10 heures.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

(SUITE).

CHAPITRE XVIII

Suite des guerres féodales. — Guillaume-Petri. — Paix entre Roger II et Raimond V. — La Pesade. — Raymond Roger. — Adélaïde de Burlats. — Les Templiers et les chevaliers de Saint-Jean. — L'église d'Albi. — (1185-1200).

Raymond-Trencavel, en établissant, par disposition testamentaire, Guillaume-Petri de Brens sénéchal d'Albigeois, avait en réalité donné un maître à ce pays, car le vicomte Roger II, tout occupé de ses guerres intermittentes contre le comte Raimond V son beau-père, ne pouvait que rarement s'occuper de l'administration de ses vastes états. Ces guerres le forcèrent même à engager une partie de ses domaines, notamment sa part de la *leude* de la boucherie d'Albi, qu'il donna en engagement pour trois mille sous Ramondens. Toutefois, pour échapper aux foudres romaines, Roger se montrait alors moins hostile à l'église catholique.

En 1185, Guillaume-Petri, chanoine de l'église Saint-Salvi, prit possession du trône épiscopal d'Albi. Il était parent et peut-être fils du sénéchal du même nom, et, circonstance qui mérite d'être signalée, la famille de Brens avait alors le pied dans les deux camps, d'après le récit légendaire de Guillaume de Puylaurens. « Je rapporterai, dit « ce chroniqueur, ce que j'ai entendu ra- « conter au vénérable père Dom Guillaume. « évêque d'Albi, de solennelle mémoire. Il « disait donc qu'il lui était arrivé autrefois, « que s'étant livré au sommeil il rêvait et

« paraissait être assis près de Guillaume « Pierre de Brens, lequel était son parent « et se trouvait malade ainsi qu'il lui sem- « blait. En face de lui était un four ardent, « vers lequel le dit malade faisait mine « d'aller ; et interpellé par le prélat qui s'y « opposait, mais sans pouvoir l'en empê- « cher, il sortait de sa couche en rampant « pour entrer dans le four. Durant que l'é- « vêque était dans l'agonie d'une telle vi- « sion, voilà qu'on vient tout à coup frap- « per à la porte de la chambre à coucher « où il dormait, et les gens envoyés de nuit « vers le prélat lui annoncent que le dit « Guillaume est par hasard tombé malade « et qu'il réclame sa présence. Sur le champ « il se mit en route et fit hâte, pressé qu'il « était par ce qu'il avait vu en songe, d'au- « tant qu'il ignorait auparavant que l'autre « fut malade. Etant arrivé, après trois « lieues de marche, il le trouva en très « méchant état, s'assit auprès de son lit et, « entre autres raisons du désir que Guillau- « me avait eu de le voir, fut par lui con- « sulté pour savoir s'il laisserait, à deux fils « qu'il avait, son héritage indivis ou non. « A quoi le prélat répondit qu'il était plus « sûr de partager la succession de peur que « l'un ou l'autre ne revendiquât l'héritage « tout entier, s'il restait indivis. Le malade « acquiesça à cet avis. Telles et autres « choses de ce genre ayant enfin été ordon- « nées, l'évêque demanda audit Guillaume « ce qu'il voulait qui fut fait de lui, et s'il « désirait être enterré dans le couvent de « Gaillac, dans celui de Candeil ou dans « l'église d'Albi. D'abord il répondit qu'il ne « se mit point en peine sur ce point, qu'il « s'était déjà déterminé à cet égard ; puis « l'évêque insistant néanmoins pour savoir « dans lequel de ces trois endroits il avait « choisi le lieu de sa sépulture, il dit qu'il « voulait être transporté chez les *Bononiens* « ou *Bonosiens* (1). Enfin, sur ce que le « pontife s'efforçait de l'en dissuader, et « lui rappeler qu'il ne pourrait faire une « telle chose : — Ne vous fatiguez pas da- « vantage, reprit le malade, car si je ne « pouvais faire autrement, je courrais à eux « en me traînant à quatre pattes. — A ces « mots l'évêque l'abandonna. » (2).

Le nouvel évêque d'Albi était un homme actif, entreprenant, habile surtout, et nous aurons souvent à juger sa conduite avec sévérité pendant les quarante-deux années qu'il occupera le siége épiscopal. Le diocèse était dans une anarchie complète : plus d'obéissance, plus de discipline. Guillaume-Petri sut tirer parti de toutes les circonstances pour y rétablir son autorité tant au temporel qu'au spirituel. La cathédrale était dans le plus déplorable état ; il projeta sa restauration ; mais les circonstances n'étaient pas favorables ; il dut se contenter de thésauriser dans ce but et d'acheter les terrains sur lesquels plus tard l'un de ses successeurs fera construire une cathédrale nouvelle. Cependant il agrandit le cloître et se mit en sûreté derrière ses murs. Plusieurs actes désignent sa résidence sous le nom de *Castrum* ou de *Castelnou*, dans la langue du pays.

L'accord que fit Guillaume-Petri, en 1188, avec les prud'hommes d'Albi, au nombre de deux cent soixante-huit, sans le concours du vicomte, pour régler l'exercice de la justice criminelle, prouve combien était grande sa puissance dans la ville épiscopale trois années seulement après son intronisation. La législation romaine était restée en vigueur dans le Midi ; mais elle était modifiée par

(1) *Ad Bononios sive Bonosios*, expression qui, d'après Ducange dérive des mots français *Bonnes gens, Bons hommes*.

(2) Collection des Mémoires, publiée par M. Guizot.

d'anciennes coutumes qui étaient passées dans les mœurs et auxquelles les populations étaient très attachées, celle par exemple qui exigeait l'assistance d'un certain nombre de prud'hommes de la ville aux jugements des crimes commis contre les personnes. L'assemblée, dont faisaient partie Védian Echart, prévôt de Sainte-Cécile et Gaillard, prévôt de Saint-Salvi, fit et jura l'établissement suivant : — Que personne ne frappe un habitant dans la ville ou au dehors avec couteau, lance, épée, ou arme quelconque ; les biens et les honneurs de celui qui le fera seront confisqués au profit de l'évêque et il sera livré à la justice du sergent épiscopal et des prud'hommes, sans qu'il puisse trouver asile dans une église. Si le coupable prenait la fuite, ses enfants et ses frères seraient traduits en justice et, à défaut, ses oncles et ses neveux, fils de frères ou de sœurs. Sera aussi traduit en justice celui qui, ayant rencontré et reconnu le coupable en fuite, ne l'aura pas arrêté, s'il le pouvait. Mais s'il était prouvé que le coup a été donné avec une pierre ou un bâton, et qu'il n'est pas mortel, le coupable garderait prison jusqu'à la décision qui appartient à l'évêque et aux prud'hommes. Nul étranger ne peut être retenu publiquement ou secrètement dans la ville, à moins que celui qui le retient ne s'en rende caution et, si l'étranger ainsi retenu se conduisait mal, la caution serait poursuivie personnellement (1).

En 1190 il y avait guerre entre Roger et le comte Raymond. Les villes et les châteaux de l'Albigeois se tenaient en état de défense, ce qui engagea l'évêque à autoriser les frères de l'hôpital du Vigan, sur leur demande, à établir un oratoire dans leur maison et à y instituer un desservant, parce qu'ils n'étaient plus libres de se rendre aux offices des églises paroissiales, les portes de la ville d'Albi étant toujours fermées après les vêpres, jusqu'au lendemain après les messes (1). Candeil avait sollicité et obtenu des lettres de sauvegarde. Pendant cette guerre Roger vint dans l'Albigeois. Nous savons qu'il scella dans le cimetière de l'église Sainte-Marie de Lacaune une charte par laquelle il confirmait toutes les donations faites à Notre-Dame de Beaucourt en Rouergue par ses aïeux. Il était accompagné de la vicomtesse sa femme (2). Il alla aussi à Castres et fit de nouveaux arrangements, dans le cimetière de cette ville, relativement à la dot d'Adélaïde sa sœur, femme de Sicard Lautrec (3). Mais rien ne prouve qu'il soit venu à Albi où l'évêque, partisan secret du comte Raimond, était le maître.

Enfin, Roger et Raimond conclurent une paix définitive. La misère était si grande dans l'Albigeois que le comte et l'évêque, à la demande, est-il dit, de Roger, de Sicard, vicomte de Lautrec, des barons et notables du diocèse, établirent une trêve de Dieu ; mais ce ne fut pas sans faire retomber sur les malheureux habitants des campagnes de nouvelles charges (1191). Ils appellent d'abord à jouir du bénéfice de cette trêve les églises, les monastères, les religieux, les clercs et tous leurs biens ; puis les mar-

(1) Charte en langue romane souscrite par tous les prud'hommes. Dauriac, *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Albi.* — Bib. Nat. fonds Doat 105, f° 97. — Nous avons publié dans la *Revue du Tarn* les noms de tous les prud'hommes.

(1) *Cum ad evacuendas et frustandas pernoctationes et insidias conductorum exercituum, qui diutissime hanc terram perturbant, porte ville clause et firmissime obserate, fere de post vesperas usque in crastinum, finitis missis, omni tempore tenerentur.* — Vais. Edit. Privat VIII C. 406.

(2) Vais. Edit. Privat. VIII C. 385.

(3) Vais. Edit. Privat. VIII C. 385.

chands, les chasseurs, les pêcheurs, les chevaliers, les bourgeois, les paysans, tous les diocésains et leurs biens ; tous doivent réciproquement vivre en paix. Quant aux bandes qui courent le pays et aux armées (*de Masnadis vero et exercitibus*), le comte promet contre elles sûreté et sauvegarde aux paysans, aux bœufs et autres animaux de labourage ou de charge ; mais à ceux-là seuls qui auront les marques de la paix (*signa*). Aucun habitant de l'Albigeois, personnellement, ne doit faire tort à un habitant du Ruthenois, du Toulousain ou des évêchés voisins et, s'il arrivait qu'un habitant de ces évêchés engageât un Albigeois à le suivre, que celui-ci prenne garde, car du jour où il aura été fait tort à un étranger, si l'absence de l'Albigeois est constatée, il ne pourra plus rentrer dans son pays. Les seigneurs des lieux et châteaux de l'évêché doivent engager leurs sujets à observer strictement cette paix, qui comprend toutes les personnes de quelque âge et condition qu'elles soient, et tous leurs biens. Seront hors de cette trêve les traîtres et les infracteurs de la paix et tous ceux qui refuseront de soumettre leurs différends au jugement du comte et de l'évêque ; aucun lieu, aucune personne, aucun jour ne leur donnera sécurité. Que les chapelains et les recteurs des paroisses informent de cette paix leurs paroissiens ; qu'ils leur fassent jurer sur les Saints Evangiles de l'observer pendant cinq ans, et qu'ils déclarent excommuniés ceux qui ne voudront pas jurer de l'observer. Et pour le maintien de cette paix, il sera donné au comte et à l'évêque, pour chaque bête de labour un setier de blé, pour chaque bête de somme douze deniers, monnaie d'Albi (1), six deniers pour un âne ou une ânesse. Les animaux qui porteront le signe de la paix ne pourront être saisis, pour dette ou pour gage, sans l'autorisation du seigneur (1).

Cet impôt, qui ne devait être que temporaire, fut néanmoins perçu jusqu'à la Révolution, sous le nom de *Pesade* (2), et il a donné lieu à de nombreux procès. Au XVIIIe siècle il rapportait vingt mille livres ; mais l'évêque avait vendu des exemptions à un grand nombre de communes ; la noblesse et le clergé en étaient exempts. En même temps, sous le prétexte de s'opposer à l'injustice et à la méchanceté de ceux qui, ne pouvant ou n'osant s'emparer des biens qu'ils convoitaient, s'en rendaient maîtres en produisant de faux témoins, le comte, l'évêque et le vicomte Roger donnaient aux religieux de Candeil et à tous les Cisterciens, établis ou à établir dans le diocèse, le privilége, s'ils comparaissaient en justice pour leurs biens, meubles ou immeubles, comme demandeurs ou comme défendeurs, d'être crus sur un simple serment jusqu'à deux cents sous, sans qu'on puisse leur opposer ni serments ni titres (3).

(1) La monnaie des vicomtes d'Albi, connue sous le nom de *Ramondens*, était très répandue dans le Languedoc. On fait remonter au Xe siècle ou au commencement du XIe le plus ancien denier d'Albi connu. On y lit : RAMVIVND pour RAIMVND. — Croix. — Au revers : ALBIECI pour *Albiæ civitas*. — Dans le champ : VIC CO, pour *vice comes*. Ces deniers étaient dans l'origine frappés à Albi ; au XIIIe siècle on transporta l'atelier à Castelnau de Bonafous, puis on le rétablit à Albi où il resta jusqu'à sa suppression. La crosse épiscopale figure sur les deniers d'Albi à la fin du XIIe siècle. La monnaie de Bonafous a dans le champ une croix fuselée.

(1) Arch. du Tarn. C. 726. — Vais. édit. Privat VI. C. 141 — VII C. 162.

(2) Ce mot est dérivé de *Pax* et non de *Passata*, *Passare*.

(3) Vais. edit. Privat VIII C. 401. — Etaient présents : Gaillard, prévôt de Saint-Salvi, l'archidiacre Adhemar-Guillaume, Isarn vicomte de Saint-Antonin, Pons de Saint-Privat, Pierre Rigaud, Guillaume de Saint-Paul, Bernard Rigaud, Guillaume-Aton de Curvalle. Sicard de Boissezon, etc.

Roger qui souscrivit cette charte était brouillé avec le roi d'Aragon depuis sa réconciliation avec le comte de Toulouse ; mais il était si peu assuré du bon vouloir de ce dernier qu'il crut nécessaire, avant sa mort, de faire jurer à ses vassaux le serment d'amour, de foi, de fidélité à son fils, espérant par là lui garantir la succession paternelle (1).

La paix ayant donné au vicomte d'Albi le loisir de s'occuper de l'administration de ses états, il vint à Albi et s'aperçut bientôt que l'évêque avait usurpé sur ses droits, qui du reste n'avaient jamais été bien définis. Dès contestations s'en suivirent et l'on convint de s'en rapporter à l'arbitrage de quatre seigneurs de l'Albigeois. L'évêque choisit Sicard de Lautrec et Frotard de Brens ; le vicomte confia la défense de ses droits à Bernard de Boissezon de Lombers et à Doat Alaman. Les arbitres se réunirent dans le château de Lombers et là les droits de chacun furent ainsi réglés : L'évêque tient du vicomte toutes ses chevaleries (*cavalerias*) et s'il en acquiert dans la suite, même par dons et aumônes, il les tiendra de même et en fera reconnaissance par foi et hommage comme les chevaliers le doivent faire. Au Castelviel, tous les droits seigneuriaux appartiennent au vicomte. A Albi, dans tous les droits seigneuriaux et dans ceux de justice, pour meurtre, vol, adultère, faux poids, fausses mesures, etc., l'évêque a deux parts et le vicomte une. Ils ont de *leude* à Noël, savoir : de chaque marchand d'étoffes une canne d'étoffe, lin ou laine, non de la meilleure pièce ni de la plus mauvaise ; de chaque table de changeur deux sous Ramondens ; de chaque table de *Sabatier* ou marchand de chaussures, douze deniers Ramondens ; de chaque banc de boucher, la langue de toutes les vaches que ce boucher tuera et la jambe droite des porcs ; de chaque table de mercier une livre de poivre ; de chaque traiteur un pain d'un demi Ramonden ; de chaque tavernier un lial de vin ; de chaque maréchal-ferrant les fers d'un cheval ; de chaque revendeur une livre de ce qu'il aura mis en vente, fromage ou autre denrée ; de chaque marchand saunier une coupe de sel ; de chaque boutique de pelletier une fourrure et des meilleures, comme loir ; et de toutes ces redevances, comme de celles qui pourraient être imposées par la suite, le vicomte a deux parts et l'évêque une. Au barri ou faubourg de Puechamadenc le vicomte lève sur chaque propriétaire, lors des vendanges, le cens d'un panier de raisins ou un lial de vin. Toutes les redevances de Puechamadenc lui appartiennent. Il a également la leude du pont du Tarn et il doit entretenir le pont. Pour les étalages il lève sur chaque boutique un cens de six deniers Ramondens.

Telle était, à la fin du XIIe siècle, la situation féodale de la ville d'Albi. Les officiers du vicomte avaient leur siége au quartier de la Grand'Côte qu'on appelait *la Vicomté*. Les habitants jouissaient, comme dans toutes les villes du Midi, de privilèges dont l'étendue ne nous sera révélée que plus tard ; mais la commune n'était pas encore organisée en consulat et les prud'hommes, comme nous l'avons vu lors de l'accord avec l'évêque relativement à la justice criminelle, agissaient au besoin au nom de la ville. Il résulte de la transaction que nous venons d'analyser, que si l'évêque jouissait d'une part de la seigneurie, le

(1) Vais. edit. Privat VIII C. 411. — Parmi les chevaliers de l'Albigeois qui prêtèrent ce serment, nous trouvons : Bertrand et Olivier de Saissac, Amblard de Pelapol et Bernard son frère, Raimond-Arnaut de Vintrou, Ugo de Roumégous, trois d'Aragon, Galard Dupuy, Bernard de Miraval, Guillaume Pelapol etc.

vicomte était le seigneur dominant (1).

Roger II mourut au mois de mars 1194, âgé d'environ cinquante ans et les principaux personnages, dont les querelles troublaient si profondément les provinces méridionales, le suivirent de près dans la tombe. Ermengarde de Narbonne, qui s'était retirée à la cour d'Aragon après avoir cédé la Provence à son neveu Pierre de Lara, mourut au mois d'avril de la même année. Le comte de Toulouse, dont la cour était renommée pour ses réunions d'amour et de plaisir, mourut à la fin de l'année. Il avait soixante ans. Il eut pour successeur son fils Raimond VI, âgé de trente-huit ans.

Quelques années avant sa mort, Roger II avait fait un testament dont il changea les dispositions principales par un codicille, trois jours avant sa mort. Comme il l'avait ordonné il fut inhumé au monastère de Cassan. Son fils Raymond-Roger, héritier universel (2), est vicomte de Béziers, de Carcassonne, de Razès et d'Albi ; seigneur du Lauragais, du Minervois et du Thermenès ; il a pour tuteur et baile (*bajulum*) ; Bertrand de Saissac, qui administrera les vastes domaines du jeune vicomte de concert avec des conseillers qui sont, pour l'Albigeois et le Lauragais, l'évêque d'Albi, Guillaume Vassal, Bérenger de Bonfils de Lavaur et Guillaume de Saint-Paul. Le testateur met tous les domaines du vicomte sous la garde et protection de Raimond, fils du comte de Toulouse. Roger, par son testament, avait réclamé cette sauvegarde du comte lui-même ; mais par son codicille il retire à Raimond V cette marque de confiance ; et il en agit de même à l'égard d'autres personnes *des deux sexes* qui lui sont devenues suspectes ; ainsi, il prive de la tutelle la mère de Raymond-Roger, sans doute à cause de la faiblesse dont elle a fait preuve lors du siége de Lavaur, ou peut-être parce qu'ayant été élevée à la cour de son père, elle avait plus de goût pour la gaie-science que pour le gouvernement des états. Le vicomte accordait en même temps sa confiance à Saissac, qui protégeait les Bons-hommes et à l'évêque d'Albi qui était leur ennemi. C'est une preuve du trouble qui existait alors dans les esprits. Roger prévoyait l'avenir et il affichait la neutratité, dans l'intérêt de son fils. En effet, le calme qui régnait alors n'était qu'apparent ; les partis n'avaient pas désarmé : laissons s'écouler encore quelques années et nous verrons se rouvrir l'ère des persécutions et de la lutte.

Adélaïde, étrangère à la tutelle de son fils, habitait le plus souvent son château de Burlats, dont il reste encore deux pavillons aux fenêtres à plein cintre, avec colonnettes dont les chapiteaux offrent un curieux spécimen de l'art au XIIe siècle. Ce château était le rendez-vous des troubadours. Plusieurs chantèrent les charmes de la belle vicomtesse ; mais aucun avec plus de sentiment que Marviel, qui devint amoureux de l'aimable dame et n'hésita pas à lui déclarer son amour dans une chanson, *la franca captenensa*, qui nous a été conservée. Cet amour était si profond que le roi d'Aragon, qui était épris d'une belle passion pour Adélaïde, en prit ombrage et fit chasser le malheureux troubadour (1). Cependant,

(1) *Inventaire-sommaire des Archives communales d'Albi*. Introduction p. 10.

(2) Le *Nobiliaire* de Saint-Alais donne à Roger II un autre fils que les malheurs de sa famille obligèrent à se retirer en Italie, vers 1200, et il fait descendre de ce prétendu Trencavel, qu'il appelle *Marc-Raymond d'Albi*, une famille du nom de Weis (traduction allemande d'Albi), qui aurait encore des représentants en Suisse. La généalogie publiée par le *Nobiliaire* est de pure fantaisie. Roger II n'a eu qu'un fils.

(1) Rochegude. *Parnasse occitanien*, p. 15.

lorsque Raimond-Roger fut majeur de quatorze ans, sa mère l'appela près d'elle. Elle aurait pu avoir quelque influence sur lui ; mais elle mourut bientôt après (1199).

Libre désormais, le jeune vicomte rompit avec Raimond VI et fit alliance avec le comte de Foix Raimond-Roger. Les deux seigneurs se promirent réciproquement et par serment aide et protection contre leurs ennemis, en particulier contre le comte de Toulouse, et le vicomte d'Albi fit son nouvel allié héritier de ses domaines, dans le cas où il décèderait sans enfants. Il lui donna pour garants de ses serments l'évêque d'Albi et trente-trois de ses principaux vassaux, entre autres Olivier de Saissac, Guillaume et Amblard Vassal, Amblard Pelapol, Guillaume de Saint-Paul, Bernard de Boissezon, Guillaume Frotier, Raimond et Arnaud de Montaigu, Guillaume-Pierre de Brens, Guillaume Oalric etc. (1).

Il existe peu d'actes de Raimond-Roger concernant l'Albigeois. En 1202, par une charte datée de Burlats, et sans doute sur la requête de l'évêque, il amortit toutes les terres nobles acquises par l'église d'Albi et autorise cette église à construire tous les bâtiments qu'elle croira nécessaires (2). En la même année il achète de Guillaume-Pierre de Vintrou, moyennant vingt mille sous Melgoriens, tout ce que ce seigneur possédait à Saint-Amans-Valtoret, dans le château d'Hautpoul, dans l'abbaye de Caunes, dans tout le Cabardès et depuis Saint-Pons jusqu'à Castres. C'est sans doute à cette occasion, ou à l'occasion de son mariage avec Agnès de Montpellier (1203), qu'il se vit obligé de donner en engagement une partie de ses droits sur Béziers à l'évêque de cette ville. Enfin, il confirma tous les privilèges accordés par Raimond-Trencavel, son aïeul et Roger, son père, aux chevaliers de l'ordre du Temple (1).

Les Templiers et les chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem étaient depuis longtemps déjà établis dans l'Albigeois La commanderie de Vaour, ordre du Temple, était l'une des plus considérables du Midi. Elle avait été fondée (vers 1140) par les seigneurs de Penne et les vicomtes de Saint-Antonin. Raimond-Amiel de Penne, donat de l'ordre, leur avait fait d'importantes donations et, en 1196, il les avait exemptés de tous droits de leude et de péage dans sa châtellenie (2). Cambon du Temple leur appartenait et ils avaient maison à Albi et à Castres. On sait que lors de la suppression des Templiers, leurs biens furent donnés aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Les donations faites à ce dernier ordre de chevalerie dans l'Albigeois remontaient à la fin du XIe siècle, et ce sont les premières qui lui aient été faites en Europe. Dans le siècle suivant, les Hospitaliers s'établirent sur leur fief de Raissac et ils y construisirent leur château seigneurial, résidence du prieur de l'Albigeois et du Rouergue. Rouairoux et Lacabarède dépendaient de la commanderie de Homps. Les chevaliers avaient des propriétés, des droits à Saint-Antonin-Lacalm, à Puygouzon (3), à Ambialet, à Puylaurens, à Ambres. Ils possédaient Lacapelle-Ségalar, entre les châteaux de Saint-Marcel et de Laguépie ; mais le prieur Arnaut de Bossaigues, par une charte datée de la maison de l'ordre à Albi, la donna en fief, avec le château, à Bertrand

(1) Vais. édit. Privat VIII C. 473.

(2) Fonds Doat 105, f° 128.

(1) Vais. édit. Privat. VIII C. 483.

(2) Arch. de la Haute-Garonne cartulaire de Vaour.

(3) L'église Saint-Genest de Puygouzon leur avait été donnée en 1120, par Guillaume Salomon, sa femme et ses enfants, en présence de l'évêque Aldegard.

de Lacapelle en 1195. Ce lieu était ruiné et inhabité (1). Leur commanderie d'Arfons avait aussi été ruinée pendant les guerres entre Roger et le comte de Toulouse et ils l'avaient abandonnée. C'est ce que nous apprend un acte par lequel, lors de l'établissement de l'Inquisition, Raimond de Dourgne demande à entrer comme donat dans l'Ordre, en restituant tous les biens de la commanderie d'Arfons qu'il avait usurpés pendant l'absence des chevaliers. Raimond de Dourgne était fort âgé lorsqu'il fit cette restitution, et c'était un des plus puissants seigneurs de la contrée. En 1186 il avait cédé un fief qu'il possédait dans Saint-Germain à deux frères qui se donnaient à lui, eux, leurs corps, leur avoir, leurs femmes et leurs enfants. En 1199, il avait fait un traité d'amitié, dans le château de Puylaurens, avec Pierre de Trepol et, deux ans plus tard, dans l'église Sainte-Marie de la même ville, où il s'était rendu avec Sicard de Puylaurens, ces deux seigneurs se donnaient réciproquement leurs biens en cas de mort sans héritiers directs.

On doit s'étonner que le comte et surtout l'évêque ne soient pas intervenus au nom de la trêve, proclamée et jurée avec une si grande solennité, pour faire cesser les luttes à main armée que faisait alors la commune de Toulouse contre plusieurs villes du Languedoc, notamment contre Rabastens et Gaillac, à propos d'exactions, des droits de leude et de péage indûment levés. Les seigneurs qui avaient promis protection laissaient faire les communes. Les hommes de Toulouse s'avancèrent en armes jusqu'au confluent de l'Agoût et du Tarn, dans l'intention d'assiéger Rabastens ; mais là ils rencontrèrent une députation de cette ville qui leur apportait des propositions de paix et les hostilités furent suspendues. Toutefois la paix ne fut définitivement conclue que l'année suivante (1203), en même temps que celle faite avec les Gaillacois. On se promit, de part et d'autre, de respecter les anciens usages, d'oublier réciproquement les injures, les méfaits dont on avait à se plaindre et de renoncer pour l'avenir à toute réclamation, excepté, à l'égard de Gaillac, celles faites par Isarn le Saunier contre Guillaume-Pierre de Brens et Raimond-Guillaume de Penne. C'est dans ces actes de réconciliation que nous voyons figurer pour la première fois des consuls dans l'Albigeois (1).

Mais Guillaume-Petri était alors plus occupé de l'œuvre de relèvement de l'église orthodoxe d'Albi que du respect dû à la trêve. A cette époque les lettres d'acquisition, d'échange, de donation sont nombreuses au cartulaire de son église. L'évêque se fait nommer prévôt de Saint-Salvi ; il achète le mas de la Quintaine, il permet de construire des moulins sur le Tarn en se réservant une partie des revenus ; il obtient du chevalier Guillaume Oalric, moyennant huit cents sous Ramondens, la cession des droits que cette famille possédait sur l'église et le cimetière de Sainte-Martianne qui étaient depuis longtemps entre les mains des laïques et il réunit cette église à la cathédrale ; il se fait donner par les chanoines de Sainte-Cécile l'administration de leurs biens, à la mort du prévôt Adheman-Guillaume ; il fait restituer, par plusieurs seigneurs, les dîmes qu'ils avaient usurpées ; il termine par une transaction la difficulté, depuis si longtemps pendante, entre l'église d'Albi et celle d'Aurillac relativement à l'ancien monastère de Vieux qui est restitué au chapitre d'Albi ; il obtient de Pierre Isarn, abbé de Castres,

(1) Arch. de la Hte-Garonne, fonds de Raissac.

(1) Vais. édit. Privat VIII. C C. 476, 491, 496.

la cession des droits dont cette abbaye jouissait sur les Avalats et, du seigneur, l'abandon de la tour construite à l'entrée de ce village. Le même seigneur cède ses droits sur le château Saint-Georges et sur les moulins de Sabo qui dépendaient de ce château. L'unique occupation de notre prélat, qui s'efforçait de plaire à tous, même aux seigneurs suspects d'hérésie, était d'enrichir son église, afin de pouvoir exécuter le plan qu'il avait conçu. Il est même permis de supposer qu'il avait déjà commencé les travaux d'isolement du domaine du chapitre et de reconstruction de la cathédrale, car il avait quitté son *castrum* et il habitait, près du portail de l'église Saint-Salvi, une maison appartenant aux chanoines ; mais les grands évènements que nous allons raconter le forcèrent de suspendre son œuvre de restauration (1).

Émile JOLIBOIS.

CONSIDÉRATIONS

Sur l'Architecture de la Cathédrale d'Albi

(SUITE).

La grande originalité de Ste-Cécile consiste dans l'absence de bas côtés et de contreforts à l'extérieur, du moins tels qu'on les employait à cette époque. Ces derniers sont enclavés dans le monument. Cette disposition était indiquée par l'idée mère de l'édifice, par le but que l'on se proposait, l'église devant être, dans l'enceinte qui la protégeait, le fort principal. Par suite tout a été subordonné à cette architecture militaire. L'extérieur fut donc une enceinte de murs sur lesquels fit saillie, en forme de tours, la partie extérieure des contreforts. Des contreforts avec arcs-boutants extérieurs, eussent compromis la défense, et leur destruction eût amené la ruine de l'édifice. De plus, il fallait que du haut du mur d'enceinte on pût directement combattre l'ennemi ; de là l'élévation de l'édifice d'un seul jet, jusqu'au sommet, ce qui donne plus d'ampleur et plus d'unité aux lignes. L'édifice devant être une église il a fallu lui donner une hauteur en rapport avec le but recherché et les proportions de la masse. Les contreforts, tels que nous les voyons, ont donc été une nécessité, sans laquelle on eût reculé probablement devant un parti si hardi et si rare à cette époque. Cette disposition des contreforts donne au monument tout son caractère. Au dehors ils permettent ces grandes lignes rigides et austères qui ont bien leur expression et leur beauté. Le grandiose y remplace le joli, l'agréable jetés à profusion sur l'extérieur des monuments gothiques, à tel point que l'on peut dire que leurs lignes si nombreuses, si diverses, leurs plans si souvent rompus, leur font perdre une partie de leur unité et de leur grandeur. Aussi affirmerons-nous que Ste-Cécile est encore plus grande par l'idée que par ses proportions matérielles. En effet, à l'intérieur rien ne vient déguiser la grandeur de l'édifice. On embrasse ses beautés d'un seul regard ; rien non plus ne détourne dans cet ensemble superbe et l'unité, la majesté en sont saisissantes. Ce sont encore les contreforts qui permettent cette voûte énorme. Ils sont si puissants, si hardis, d'un effet si bien ordonné, qu'ils ne parviennent pas à choquer la vue. Que dis-je ! on trouve tout naturel que cette voûte s'élance avec cette légèreté, que les mille lignes qui la sillonnent jaillissent des piliers, allant perdre leur puissance en mille directions variées. On

(1) Les remarquables substructions qui se trouvent près de la cathédrale ne seraient-elles pas le commencement de l'œuvre de Guillaume-Petri ?

sent que le support est digne du poids et l'ensemble de ces deux forces, ainsi ordonnées, ainsi équilibrées, donne l'idée du grand. Il n'en est pas toujours de même, soit dit en passant, dans les cathédrales gothiques où les supports trop maigres et d'une hauteur démesurée inquiètent le regard et provoquent même un sentiment de malaise.

Voyons maintenant comment Ste-Cécile, conformément à ce que nous avons dit plus haut, est l'expression des idées, surtout des sentiments de l'époque qui l'a élevée. Jamais Sainte-Cécile n'a été plus belle qu'aujourd'hui, car le temps, ce grand artiste, a donné une harmonie qui n'y a pas toujours existé ; mais considérons l'œuvre du moyen-âge, des XIIIe et XIVe siècles, alors que ni peintures, ni sculptures ne venaient égayer la masse froide, mais puissante, de l'édifice, et que rien n'en atténuait l'idée dominante ; nous comprendrons peut-être le sentiment qui a dicté à un homme aussi compétent, mais, il faut bien le dire, aussi imaginatif que M. Viollet-Leduc, un jugement aussi sévère que celui-ci : « dénué de peintures, l'intérieur de Ste-Cécile serait resté froid et lourd. » Aurait-on voulu par hasard qu'on exprimât la gaieté dans ce monument où rien n'est donné à l'effet, rien au plaisir des yeux, mais où tout est sacrifié à la nécessité, au but projeté ? C'est l'œuvre d'une époque de troubles, où la guerre et le désordre sont en permanence, d'une société rude et puissante, se relèvant de ses ruines, encore pleine de l'effroi répandu par la Croisade qui a anéanti la brillante civilisation Romane, dont jouissait naguère l'Albigeois. Maintenant les temps, les éléments ont changé, car dans le midi s'est glissée une partie de la sève brutale et puissante du nord. C'est l'époque où il faut tout sauvegarder : sa liberté, sa vie, sa religion ; aussi l'architecture militaire est-elle une nécessité impérieuse. Ste-Cécile en est un frappant exemple. Forteresse redoutable, elle mérite de figurer à ce titre au premier rang parmi les édifices militaires du midi de la France au moyen-âge.

Certainement Ste-Cécile d'Albi n'est ni gaie, ni jolie. Les cathédrales du moyen-âge, où l'homme disparaît, s'absorbe, s'annihile devant la grandeur de la divinité, doivent être tout autres que les temples Grecs, où tout est harmonie, où le Dieu n'est que l'homme divinisé. Elles sont grandes, démesurées. Aussi n'est-il pas étonnant que notre église Ste-Cécile, austère entre toutes et qui semble élevée sous l'idée fixe du *dies iræ*, n'éveille chez ceux qui ne sont pas animés du sentiment que respirent nos cathédrales, une invincible tristesse. Le grand n'est-il pas aussi parfois un peu triste, et ne porte-t-il pas à la mélancolie ? Ou bien ne serait-il pas plus vrai de dire que nous appelons triste aujourd'hui ce qui est plus grand que nous, ce qui nous dépasse ? N'avons-nous pas un penchant trop marqué pour le joli, qui est facilité, variété et qui ne demande pas d'efforts ?

Mais peut-il y avoir beauté sans grandeur ? Dans les siècles postérieurs Ste-Cécile se voit parée d'ornements. Des éléments nouveaux et tous différents viennent l'embellir. Un prélat élève le baldaquin, un autre le jubé ; enfin, on fait décorer la voûte par des artistes venus de cette Italie, vers laquelle tous les regards étaient tournés. L'homme alors se retrouve, car dans la sculpture et la peinture il est le thème éternel et forcé. L'architecture précède ces dernières comme les âges héroïques précèdent les autres âges. L'idée du XVIe siècle fut de corriger cette sévérité du caractère de l'édifice, qui ne cadrait plus avec les mœurs, par des décorations du goût le plus exquis. Aussi vit-on, sous le voile des bel-

les peintures, s'évanouir comme dans l'éloignement le sentiment de tristesse qu'exhalait l'édifice ; mais il n'en conserva pas moins sa grandeur, sa majesté.

Il n'y a pas jusqu'à l'effet de la brique qui n'ait aussi son prix : quelques personnes déplorent l'absence de la pierre, qui, suivant elles, symbolise mieux l'austérité, la durée que ces petits carrés de terre qu'on appelle briques. Mais pour employer des pierres de taille il fallait en avoir et l'on n'en avait pas. On ne pouvait aller au loin en chercher en aussi grande quantité. De plus on était habitué à la brique qui était généralement employée dans le pays. Convenons qu'elle a bien ses qualités. A l'aide du ciment, elle égale la pierre comme solidité et l'on peut dire que sa force de cohésion est plus grande. Grâce à elle, cette énorme masse, à quelque distance, peut paraître formée d'un seul bloc. De plus elle a l'étonnant privilège de nuancer les couleurs suivant les jeux de la lumière et de se mettre ainsi en accord avec les alentours. On voit de loin, des côteaux environnants, l'édifice saluer l'aurore de teintes rosées et se colorer d'un rouge foncé aux derniers feux du soleil couchant. Au déclin du jour le colosse accroupi dans sa fière attitude, semble songer et sourire en gardant la ville sous son égide jusqu'à ce que le soir venu, on ne distingue plus enfin qu'une ombre majestueuse se profilant sur le ciel d'une belle nuit d'été.

Nous allons suivre maintenant pas à pas l'opinion de M. Viollet Leduc. Nous la citerons toute entière. Il nous apprend d'abord que Ste-Cécile a été élevée au milieu du XIVe siècle. Or l'on sait historiquement que la pose de la première pierre fut effectuée en 1282, c'est-à-dire à la fin du XIIIe siècle, par l'évêque Bernard de Castanet, auquel revient donc en grande partie l'honneur de la conception et de l'élévation de l'église. — Il nous paraît difficile d'admettre que l'on ait posé la première pierre sans avoir eu un plan bien déterminé. L'unité qui règne dans l'édifice, si l'on en excepte les parties ajoutées dans la suite (jubé, chœur etc.), en est une preuve suffisante. Il est vrai que la construction a duré pendant tout le XIVe siècle ; mais à part quelques modifications, il a bien fallu se conformer au plan arrêté au début. Nous aurons à parler plus tard de ces modifications.

Au sujet du côté militaire de Ste-Cécile, M. Viollet Leduc nous dit : « le souvenir des guerres civiles et religieuses faisait donner l'aspect militaire à la plupart des édifices (église abbatiale de Moissac, cathédrales de Béziers, Narbonne etc.) Presque toutes les églises paroissiales et monastiques, élevées aux XIIIe et XIVe siècles, étaient défendues, crénelées, entourées d'enceintes, se construisaient sur des points défendus par la nature et n'ouvraient que des portes *latérales*. Le couronnement projeté de Ste-Cécile était un couronnement de créneaux. » Le côté militaire est nettement inscrit dans Ste-Cécile. Il n'y a même à l'extérieur que cela. Elle est conçue dans des proportions grandioses, suivant le style des remparts, tours, forts, murs d'enceinte qui l'entourent encore en partie. Elle est dans ce système de fortifications le fort le plus redoutable, le point culminant, témoin ce donjon, qui égale au moins par ses dimensions les donjons les plus célèbres élevés par l'architecture militaire des XIIIe et XIVe siècles. L'histoire politique du pays à ces époques, avons-nous dit déjà, explique cette architecture. La nécessité avait fait mettre de côté les jouissances du sentiment, de l'imagination et les caprices de l'art, pour tout subordonner à l'utile, c'est-à-dire au but pratique, qui était la défense, la conservation. Cette idée domine partout.

C'est elle qui a donné ce caractère sévère et puissant qui a bien ses beautés. Ste-Cécile avec les fortifications qui l'entouraient était, comme on l'a fort bien dit, par sa position, par la force de ses remparts, une citadelle élevée au milieu de l'hérésie pour la mieux combattre et la mieux étouffer. — Cette architecture militaire est de la plus grande simplicité. Il est facile de voir l'analogie qui l'unit à celle du fort St-Michel ainsi qu'à celle des fortifications actuellement existantes qui défendaient l'archevêché du côté du port. Le fort St-Michel diffère de la cathédrale d'Albi par les assises et par les arceaux gothiques extérieurs qui butent contre les tours et qui forment, par le vide qu'ils laissent entre eux et la muraille, une sorte de mâchicoulis. Ne serait-ce pas là l'idée première du couronnement de notre cathédrale ? Les fortifications du côté du port sont particulièrement intéressantes à étudier, à cause de leur ressemblance à peu près absolue avec la cathédrale. Comme à cette dernière il y a aux fortifications du port une large assise, sur laquelle s'élèvent des tours, pénétrées par un mur d'enceinte, avec une galerie pour couronnement. A Ste-Cécile les travaux du couronnement ayant été suspendus au commencement du XVe siècle, principalement à cause de leur non-utilité, la question de savoir quelle devait être sa nature, est restée pendante. A défaut de documents historiques on a essayé de le reconstituer d'après l'idée générale de l'édifice et d'après les données de l'archéologie. C'est alors que les jugements ont différé. Grande a été la controverse. Le plan du couronnement actuel, fait par M. Daly, fut approuvé, médaillé, bref obtint le succès le plus général quand il fut exposé; depuis il est l'objet des plus amères critiques. Les opinions se réduisent à deux principales : 1° Respecter l'idée générale de forteresse et couronner l'édifice d'une forte galerie percée ou non de créneaux. C'est le système de M. Viollet Leduc. 2° Achever la cathédrale par un système de clochetons reliés par une galerie à jour, et imités de motifs semblables qui existaient antérieurement sur certains points de l'édifice. C'est cette dernière opinion, émanée de M. Daly, qui a été mise à exécution. La réparation a consisté à élever l'église à la hauteur du premier étage des tours du donjon, et à terminer les contreforts par des clochetons reliés par une galerie ornée d'une balustrade à jour, au-dessous de laquelle règne une ornementation composée de pleins cintres qui se pénétrent et forment ainsi des arcs d'ogive. Tous ces motifs sont imités de motifs anciens existant avant la réparation. La galerie à jour existe autour des étages du donjon, ainsi que les ornements qui se trouvent au dessous. Deux clochetons existaient aussi, l'un à l'abside, l'autre sur les flancs du donjon. Mais leur dessin était différent. Les partisans des clochetons ne prétendent pas innover ; ils prétendent continuer l'idée ancienne qui, d'après les indices dont nous avons fait mention, comportait clochetons et galeries. Ils ajoutent que les clochetons sont d'un bel effet décoratif dans le goût des églises gothiques, qu'ils allègent et dégagent la masse de l'édifice jugée trop lourde.

Une deuxième opinion, qui se rattache à celle-ci, réclame des tours crénelées à la place des clochetons. C'est surtout la calotte pointue qui a le don d'exaspérer ses partisans. C'est le système qui a été employé à Ladrèche ; mais pourquoi des tours surpassant un rempart si élevé ? à quoi serviraient les créneaux tournés vers l'intérieur ? l'effet général serait-il supérieur à celui des clochetons ?

Avant de passer à l'opinion contraire nous noterons une manière de voir qui a bien sa

valeur, précisément à cause de son peu de hardiesse. Elle consiste à laisser les choses dans le *statu quo*. Ses partisans disent avec raison : « Vous craignez que les clochetons ne détruisent l'effet ainsi que les proportions du clocher, ne les continuez pas, conservez seulement la balustrade et les cinq à six clochetons qui marquent si bien l'abside et qui font contrepoids d'une façon heureuse à la masse énorme du clocher. Cette opinion de juste milieu, très philosophique du reste, pourrait bien être en somme la seule qui reçoive exécution.

Les absolus, les logiciens partant de cette idée que l'utilité, l'unité sont les premières règles à observer, condamnent les clochetons et la galerie à jour. Ste-Cécile est une forteresse et l'on met au sommet des clochetons qui gênent la défense, qui enlèvent en partie à la cathédrale sa masse imposante et carrée et la terminant invraisemblablement par une foule d'aiguilles se découpant sur le ciel ! Les clochetons, par leur égalité, se nuisent les uns aux autres et engendrent la monotonie. Cette idée de clochetons multiples empruntée aux églises gothiques, n'a pas ici sa raison d'être ; car l'idée de la disposition des clochetons, dans l'ornementation des églises gothiques, est qu'ils soient dépendants les uns des autres, d'inégale grandeur et qu'ils tendent à un point central culminant qui est la flèche principale de l'édifice. Imaginez les clochetons finis, le clocher sera écrasé. Mettrez-vous une flèche sur le donjon ? Quelle hérésie ! Le clocher, la flèche, c'est l'élégance, la grâce svelte et légère ; un donjon est tout l'opposé. Enfin une galerie à jour, est-ce là un ouvrage de défense ? et les ornements au dessous, c'est à peine s'ils sont d'un effet purement décoratif. Vous dites que vous continuez l'idée ancienne ; cela n'est pas exact, telle n'est pas l'idée primitive. En effet, la balustrade a été ajoutée à la fin du XVe siècle, à l'époque où l'on exécutait les sculptures du baldaquin et du jubé. Et parce qu'il y avait défaut de suite et de concordance dans le goût à cette époque, ce n'est pas une raison suffisante pour l'imiter. Mais que prétendez-vous mettre à la place ? leur demande-t-on. Ici deux opinions. L'une penche pour une galerie à créneaux, l'autre pour une simple galerie dans le genre de celle qui couronne les fortifications de l'archevêché du côté du port. Les créneaux sont inséparables de la forteresse, disent les premiers. Les autres font observer que, toutes les parties d'un monument devant être conformes à l'ensemble dans leurs proportions, des créneaux en rapport avec l'édifice seraient démesurés et d'un aspect étrange ; que du reste à cette hauteur leur utilité se fait bien moins sentir ; qu'une ligne aussi dentelée serait d'un effet douteux au dessus de l'édifice ; qu'ils ne sont plus indispensables pour la beauté du monument, seul point de vue qui intéresse aujourd'hui, et ceux qui raisonnent ainsi préfèrent la galerie pure et simple. Cette galerie pleine et large, ouvrage sérieux de défense, présenterait une surface importante à cette hauteur. Elle ferait l'effet d'une grande platebande régnant au dessus de la colonnade des contreforts. La platebande convient aux grands styles. La ligne horizontale est celle des grands spectacles de la nature ; elle convient parfaitement au style de Ste-Cécile et n'en dénaturerait pas le cachet propre. Au point de vue pratique elle n'a ni l'inconvénient des clochetons, ni celui des créneaux. C'est du reste la disposition existante des fortifications de l'archevêché du côté du port.

Quoi qu'il en soit de ces diverses opinions, la question est fort délicate et peut-être insoluble. Les deux opinions princi-

pales que nous venons d'exposer, ont leur part de vrai et de faux. En effet, si Sainte-Cécile avait eu une rigoureuse unité jusqu'au moment où on a fait la réparation moderne, certainement l'idée des clochetons eût été inacceptable ; mais cette unité n'existait pas. Si l'on voulait suivre la logique absolue, il faudrait jeter à terre bien des choses, mais personne n'y songe certainement. La faute en est aux siècles, qui tous ont apporté leur modification au plan primitif et détruit ainsi en partie l'unité. Il est certain que, dès la fin du XIVe siècle, on songeait beaucoup moins à la défense, dont l'idée est si accusée dans les débuts de l'œuvre. On diminuait les contreforts, on bâtissait la porte Dominique de Florence et on penchait déjà visiblement vers l'ornementation. Cela est encore plus visible au XVe siècle, quand on orna le donjon des balustrades à jour. Pour être fidèle à l'idée primitive, il eût fallu appliquer le système du fort St-Michel, c'est-à-dire les arcs extérieurs entre les tours et formant mâchicoulis. Au donjon, dans la partie carrée qui est à mi-hauteur, on eût dû placer aussi de vrais mâchicoulis et non pas les ornements qu'on y voit et dont l'idée est empruntée à ces derniers ; mais l'utilité ne s'en faisant plus sentir, on abandonna ce parti, et ce n'est pas aujourd'hui qu'on le reprendra.

Les portes de Ste-Cécile sont toutes latérales. C'est un inconvénient, car en entrant on ne voit pas l'ensemble tout d'abord et l'œil va se buter désagréablement au pan de voûte opposé. Malgré ses beautés, le porche n'est pas sans défauts, le style est loin d'avoir la légèreté du gothique de l'intérieur, malgré ses belles proportions, et l'entrée de l'église est affreusement chargée. Combien l'architecture de la porte Dominique de Florence est plus pure et plus remarquable. Le style dit flamboyant s'y annonce déjà. Le porche Nord, vu l'ouverture de sa voûte en axe d'ogive, ne paraît pas remonter au-delà de la fin du XVe siècle. Vers la droite du porche, en entrant, sont deux portes murées, gothiques, qui ont dû servir autrefois pour les communications de l'église avec l'évêché. Nous ferons observer aussi de ce côté, l'exhaussement de l'assise qui règne du donjon à la sacristie. Etait-ce là le plan primitif, la première partie construite ? c'est ce qu'il est difficile de savoir en l'absence de tous documents.

Le clocher est un donjon divisé en quatre parties bien distinctes ; les deux premiers étages superposés sont des tours carrées, flanquées aux quatre coins de tours rondes. Cette disposition puissante est rare ; on en voit cependant quelques applications, notamment au XIIIe siècle, dans le donjon du château de Vincennes. Ce qui étonne dans le donjon de Ste-Cécile, c'est sa prodigieuse élévation. En somme, il finit à la tour carrée, les deux étages supérieurs, étant destinés au logement des cloches, exigèrent une architecture différente. Ils sont percés de larges ouvertures pour permettre au son de s'envoler. Aussi gagnent-ils en légèreté. La décoration même y apparaît. Ainsi l'on y voit, contre toute raison, des contreforts qui ne supportent rien et sont là par pure ornementation, d'autant plus que ce sont les seuls de ce modèle que l'on aperçoive dans tout l'édifice. Peut-être aussi sont-ils là pour faire paraître à l'œil la partie supérieure du clocher suffisamment volumineuse et sauve garder ainsi le caractère général du donjon.

(*A suivre.*) Ch. BORIES.

DÉSILLUSIONS

Elle est belle aux regards, la coupe enchanteresse
Que le perfide amour nous offre en souriant :

On y boit à longs traits la plus suave ivresse,
L'ardente volupté que recherche l'amant.

Dans les fougueux transports d'une éclatante joie,
L'homme ne songe plus aux amères douleurs ;
Ses jours semblent tissés de fils d'or et de soie,
Pour lui tout se revêt de magiques couleurs.

Mais bientôt dans ses mains cette coupe fragile
Se brise et laisse voir le sinistre poison :
Le cœur repousse alors son idole d'argile,
Et l'erreur du passé fait place à la raison.

Charles PEYRONNET.

Rabastens, décembre 1884.

VARIA

M. D'Auriac, vice-président de la Société des études historiques, vient de publier un mémoire intitulé : *Le pays de Cocagne*, dans lequel, se demandant où est situé ce pays, il prouve, après avoir exposé toutes les réponses faites à cette question, que ce pays ne peut être que le Haut-Languedoc où le terrain est fertile, surtout dans le Toulousain, l'Albigeois et le Lauragais. La culture du pastel s'y faisait en grand et l'on sait que les feuilles de ce végétal réduites en pâte étaient ensuite façonnées en coques ou *cocagnes*. C'est sous cette forme qu'on en faisait le commerce de temps immémorial, jusqu'à la découverte de l'indigo, d'où l'usage s'est établi de donner le nom de *pays de cocagne* à toute terre riche où l'on pouvait se procurer facilement le bien-être avec l'abondance. Le pastel fut la source de fortunes considérables dans l'Albigeois.

La maintenance du félibrige d'Aquitaine vient de publier à Lavaur la seconde année de son Ramelet. Entre autres travaux que contient ce volume, nous devons signaler particulièrement le compte-rendu de la dernière félibrée d'Albi, avec les discours et les brindes prononcés par MM. Frédéric Mistral, de Toulouse-Lautrec, le colonel Teyssier, Jules Rolland, Carles de Carbonnières etc., etc.

La Société historique de Gascogne publie une étude très remarquable de notre collaborateur, M. Edmond Cabié, sous ce titre : *Chartes de coutumes inédites de la Gascogne Toulousaine*. Cette étude forme le cinquième fascicule des archives historiques de la Gascogne.

M. le Docteur Bascoul vient de publier à Albi un volume de fables intitulé : *Entre mes visites*. Nous rendrons compte de cet ouvrage dans un de nos prochains numéros.

Notre compatriote, le sculpteur Cambos, a fait don à la ville de Castres du buste de Frédéric Thomas, qui est exposé dans une des salles du Musée de cette ville.

L'Académie des Jeux-Floraux, dans sa séance du 26 décembre, a nommé *Mainteneur* M. Jules Rolland, en remplacement de M. de La Jugie. Nous applaudissons à ce choix. L'érudition de M. Jules Rolland, ses connaissances artistiques, les publications dont il est l'auteur, notamment sa remarquable *Histoire littéraire de la ville d'Albi*, ont motivé l'exception faite en sa faveur, car le jeune Mainteneur n'habite pas Toulouse, comme le veulent les statuts de l'Académie. M. Jules Rolland est un des membres les plus zélés de la Société des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn et nous félicitons notre confrère de la distinction, si justement méritée, dont il vient d'être l'objet.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 12 décembre 1884.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Les publications adressées à la Société depuis sa dernière réunion par le Ministère et par les Sociétés en relation avec celle du Tarn sont déposées sur le bureau. Le secrétaire fait remarquer dans le *Bulletin des comités historiques*, (section d'histoire et de philologie), l'insertion faite par exception, vu son importance, du mémoire relatif aux mesures à prendre pour la conservation des anciennes archives du notariat, lu en Sorbonne l'année dernière au nom de la Société.

M. Ed. Forestié, de Montauban, récemment nommé membre correspondant, adresse ses remerciements et promet un concours actif.

Le trésorier présente ses comptes pour l'année 1883-1884. Ils sont approuvés et se soldent par un excédent de recettes de 439 fr. 50. Le secrétaire perpétuel, en présence de la situation financière, propose d'employer une partie de cet excédent à la publication d'un annuaire qui contiendrait une notice sur la Société, la liste de ses membres et les procès-verbaux analytiques des séances; il serait adressé gratuitement à tous les membres de la Société, ainsi qu'aux sociétés savantes, ce qui permettrait aux membres correspondants de se rendre compte des travaux accomplis dans l'année. — Cette proposition est adoptée.

Une communication relative à la souscription ouverte pour l'érection d'un buste à l'amiral Rochegude, le bienfaiteur de la ville d'Albi, donne lieu à une longue conversation et, sur la proposition de M. Lemas, la Société renouvelle le vœu qu'elle a émis dans une de ses précédentes séances pour le prompt achèvement des travaux nécessaires en vue de l'installation du Musée dans l'hôtel Rochegude et l'ouverture de la Bibliothèque au public.

Lecture est faite de la circulaire relative à la convocation en 1885 des délégués des Sociétés des Beaux-Arts en Sorbonne. La Société charge son secrétaire perpétuel de demander à M. le maire d'Albi, l'autorisation de faire photographier le précieux ivoire donné au Musée par l'archevêque récemment décédé, pour le soumettre à l'appréciation du congrès. — M. Revelli demande pourquoi cet ivoire n'a pas été déposé au Musée afin que le public puisse en apprécier la valeur. La Société exprime le vœu que cette œuvre d'art si remarquable soit exposée aux regards du public dans une des salles du Musée ou à l'hôtel Rochegude.

M. Jolibois donne lecture du XVIIIe chapitre de son *Histoire* du pays d'Albigeois. — Une courte discussion a lieu au sujet de ce travail entre l'auteur et M. Jules Rolland qui développera ses critiques lors de la communication des chapitres suivants.

Lecture d'une note extraite des registres des délibérations du Conseil de Puylaurens. En 1767 l'évêque de Lavaur avait envoyé dans cette ville le R. P. Jolly pour y prêcher le carême. Un peintre qui se trouvait alors à Puylaurens, fit le portrait du prédicateur et n'ayant pu s'entendre sur le prix de son œuvre, il la reprit et l'exposa aux regards du public, mais après avoir déguisé le R. P. en pierrot. — Ce fut un grand scandale dans la ville; les consuls se rendirent dans l'atelier du peintre et sur sa réponse altière, ils le firent emprisonner. L'affaire fut portée au conseil qui fit observer

aux consuls qu'ils ne pouvaient priver l'artiste de sa liberté plus de quarante-huit heures sans tomber sous le coup de poursuites judiciaires, et ils le mirent hors de prison après avoir adressé leur procès-verbal au procureur général à Toulouse.

L'heure avancée ne permettant pas à M. Jolibois de communiquer à la Société les renseignements qu'il a recueillis sur plusieurs manuscrits de la bibliothèque publique, il se contente de signaler un volume à miniatures du xve siècle, provenant de l'évêque Louis d'Amboise, et un antiphonaire du xe siècle où se trouvent quelques chants avec notation neumatique.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

UNE FAÇADE DE 1588, A RABASTENS

On doit regretter que l'on n'ait pas inscrit plus souvent, sur nos anciens édifices, l'année où ils ont été élevés. Outre que ces inscriptions serviraient au public d'enseignement continuel au sujet de l'un des principaux éléments de notre histoire architecturale, que d'erreurs d'appréciation, que de débats inutiles elles n'auraient pas épargné aux archéologues ! Mais, si les monuments où l'on a marqué la date de la fondation se trouvent rares, cela ne fait qu'augmenter le prix de ceux où l'on a observé cette louable précaution. Ce n'est guère en effet que par leur étude attentive que l'on peut limiter d'une façon rigoureuse la période où, non seulement les généralités d'un style, mais tel ou tel détail décoratif, tel ou tel procédé technique ont été adoptés. Le millésime qui se trouve tracé sur un édifice est aussi parfois l'unique moyen de lui appliquer avec sûreté les renseignements des textes, et d'éviter ainsi des confusions, rendues trop faciles par la fréquence des reconstructions totales ou partielles, opérées sur un même lieu.

Nous ne voudrions pas exagérer les mérites de la maison que nous présentons au lecteur (voir pl. ci-contre) ; cependant, outre qu'elle a l'avantage d'être datée, elle peut attirer l'attention à plusieurs autres titres, et nous nous souvenons que, lors de son passage à Rabastens, en 1884, M. L. Palustre (1) recommanda la publication du dessin de cette façade. D'abord cette figure nous fait connaître l'aspect extérieur d'une habitation bourgeoise à une époque déjà éloignée ; en second lieu on y voit plusieurs ornements d'architecture, qui, tout modestes et tout sobres qu'ils paraissent, sont loin cependant de manquer de goût ; et enfin elle permet de nous initier à certains modes de construction sur lesquels les auteurs locaux ont bien peu écrit jusqu'ici.

Ainsi qu'on peut le constater sur notre planche, la façade, qui suit la déviation de la rue en cet endroit, forme vers son milieu, à droite de la porte, un angle saillant très obtus ; mais les deux pans ou alignements qui composent ainsi l'édifice semblent avoir toujours dépendu de la même maison.

Cette habitation a simplement un rez-de-chaussée et un premier étage. La partie basse, presque entièrement recrépie, a conservé l'ancienne porte d'entrée surmontée d'une lucarne, et, dans le mur joignant, l'arceau d'une grande ouverture ogivale, aujourd'hui bouchée et qui est peut-être d'une époque différente. Au-dessus et sur le même aplomb s'élève un colombage qui forme tout le reste de la façade, et qui est surmonté d'un avant-toit paraissant moins ancien. Dans tout ce premier étage les soli-

(1) Directeur de la *Soc. franç. d'archéologie*, et auteur d'un des beaux ouvrages de notre époque : *La Renaissance en France*.

: par
Sur
ie de
ti est
ent ;
sont
mor-
un
orte
sant
rme
a de
bos-
une
t le

: du
sup-
tion
ues
tres
s et

re-
que
es ;
vait
née

être
se
ou
ur-
bi-
bas
ela
ié-
fi-
nt,
on,
u-

ts

aux c
tiste
heure
suites
priso
au pr
L'h
Jolib
rense
sieur
que,
mini
l'évê
naire
chan
La

Ul

On
crit
l'anr
insc
gner
prin
chite
que
épar
mon
fond
qu'a
serv
guèr
que
la p
d'ur
tel c
Le r
édif
lui
me

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND TILDEN FOUNDATIONS

ves décrivent des compartiments carrés, divisés par des diagonales, et remplis de briques dont le rouge était relevé par le blanc des joints, garnis avec du mortier de chaux. Ce système de décoration, aussi bien que le dessin régulier des briques, montre suffisamment que ces maçonneries étaient destinées à l'origine à rester visibles, au lieu d'être cachées sous le crépi qui les recouvre aujourd'hui presque partout, ainsi que le montre notre figure. Les quatre fenêtres représentées sont entourées de chambranles, dont les montants à surface plate ont des rayures simulant des torsades, et dont les jambages se terminent par des écussons ciselés (voir les détails dans la pl.). Les deux petites fenêtres de droite étaient autrefois divisées horizontalement et l'une d'elles offre encore sa traverse à section arrondie ; les deux autres, dont les dimensions supposent une croix de bois, ont perdu ces bras intérieurs à la suite de remaniements modernes. Du reste, dans aucune de ces ouvertures, on ne voit plus l'ancien vitrage, qui s'y trouvait encore, assure-t-on, il y a quelques années.

La porte d'entrée est bâtie en briques, de même que le mur voisin, et ses assises ont été soigneusement jointoyées. Son ordonnance se compose de deux encadrements superposés, établis autour de l'entrée proprement dite et d'une petite baie circulaire, placée au-dessus. On voit, par nos figures, la forme générale, les détails et les sections de ces diverses parties et de leurs ornements. Dans l'encadrement du haut, le cordon supérieur a une suite d'entailles arrondies qui dessinent des denticules, et les deux pilastres qui le soutiennent offrent des volutes et des cannelures ; au centre se trouve l'œil ou lucarne ovale, avec sa bordure saillante en pierre, chargée d'oves et d'un chapelet d'olives et de perles, sur deux rangs concentriques ; cette ouverture est fermée par une croix ancienne en fer ouvragé. Sur cette sorte d'étage supérieur est la baie de l'entrée qui décrit une anse à panier qui est couronnée par une frise ou entablement ; les pilastres latéraux, dont les socles sont actuellement mutilés et recouverts de mortier, présentent des cannelures avec un cordon en oves, tandis que l'arc de la porte a sa bordure saillante et moulurée, reposant sur ses impostes et offrant sa clef en forme de console ou d'S. Enfin l'entablement a de chaque côté, entre ses corniches, deux bossages à quatre facettes, et au centre une pierre sculptée avec une tête de lion et le millésime 1588.

Cette date est en même temps celle du colombage du haut, car rien ne laisse supposer, pour ce dernier, une construction postérieure, et l'ornementation en briques aussi bien que les moulures des fenêtres s'accordent au contraire avec les décors et le style général de l'entrée.

A l'intérieur, cette maison a subi des remaniements qui lui font perdre l'intérêt que pouvaient offrir ses dispositions primitives ; on nous a dit, notamment, que l'on y avait démoli de nos jours une grande cheminée de briques, embellie de corniches.

En comparant l'édifice qui vient d'être décrit avec ceux du même genre qui se trouvent dans la ville de Rabastens ou dans la région, on peut se demander pourquoi, à la différence de ce qui a lieu habituellement, le premier étage ne forme pas ici une saillie sur le rez-de-chaussée. Cela pourrait bien tenir à la fantaisie du propriétaire ou à quelque autre particularité difficile à deviner aujourd'hui ; mais on peut, croyons-nous, avec tout autant de raison, soupçonner que cette disposition a une autre origine.

On sait que, durant les derniers siècles

du moyen-âge, les avancements des tables de boutique et des étages supérieurs des façades avaient pris de telles proportions que la voie publique en était presque entièrement obstruée. Aussi trouve-t-on bientôt après diverses prescriptions légales, destinées à corriger un état de choses qui non seulement gênait la circulation, mais enlevait aux habitations l'air et la lumière, et rendait impossible le maintien de la salubrité des villes. Dès 1475, 1509, 1528, 1541, 1622, etc. on prohiba ou démolit à Toulouse une bonne partie de ces avant-toits, auvents, capelades et autres ouvrages saillants qui empiétaient sur les rues et sur les places. A Gaillac, une mesure analogue fut prise en 1533, à l'époque du passage de François Ier, et peu d'années après, en 1541, le parlement de Toulouse enjoignit de même, pour Rabastens, la démolition des toitures et des étages, galeries ou couvertes, disposés en saillie, avec défense de reconstruire autrement que sur l'aplomb des fondations (1). Des ordres semblables durent être donnés sans doute dans la plupart des autres localités du pays, car la situation était partout identique, et l'on voit que l'utilité de ces mesures était devenue si générale que l'Ordonnance d'Orléans de 1561 porte que, dans toutes les villes du royaume, les saillies des maisons donnant sur les rues seront démolies et les façades reconstruites en pierre ou en briques.

Le renouvellement des anciennes ordonnances qui se produisit à ce sujet, soit à Toulouse, soit ailleurs, et la difficulté qu'il devait y avoir à arrêter des usages invétérés font assez comprendre que ces essais de réforme n'eurent jamais la force de prohiber entièrement les saillies déjà construites ou même d'assurer pour l'avenir l'observation des règlements ; et l'on a du reste la preuve de ce fait dans l'existence de beaucoup de maisons, munies d'encorbellements qui sont certainement postérieurs aux dates indiquées ci-dessus. Mais il est à croire que les prescriptions que nous avons signalées parvinrent toujours à arrêter l'aggravation de ces abus, et qu'à diverses époques elles furent même en partie exécutées. Aussi, et en présence surtout de l'arrêt de 1541, rendu pour Rabastens, ce n'est pas sans quelque vraisemblance que l'on peut être tenté de considérer la disposition de la maison que nous figurons, comme un résultat des défenses légales qui ne cessèrent d'être édictées pendant le cours du XVIe siècle. Ajoutons d'ailleurs que cette maison se trouvant sur une des principales rues du quartier du Château, les autorités locales ont pu être, à un moment donné, plus attentives à faire observer dans sa construction les règlements de voirie, et c'est là peut-être la raison pour laquelle nous constatons ici l'absence d'un étage saillant, alors que ces saillies reparaissent sur d'autres points de la ville, et cela dans des édifices postérieurs aussi bien que dans d'autres plus anciens.

Une seconde remarque que peut suggérer la façade que nous publions est relative aux dessins formés par les briques qui remplissent les compartiments du colombage. On ne possède plus aujourd'hui que des spécimens trop clairsemés de ce genre de décorations pour que l'on en puisse tirer des conclusions générales bien sûres. Cependant, nous croyons avoir constaté que, si plusieurs de ces dessins se retrouvent presque partout, quelques autres n'apparaissent guère que dans certaines localités ou du moins dans certains cantons. C'est ainsi que celui que donne notre figure, sur les points où la chûte des crépis permet actuel-

(1) La Rocheflavin, *Arrêts notables*, éd. de Graverol, p. 499.

lement de le voir, semble avoir été particulièrement usité à Rabastens, et, en tenant compte de son bon effet, on ne peut à notre avis que féliciter nos anciens maçons de lui avoir donné la préférence. Pour l'obtenir on a tracé dans chaque carré, déjà divisé par un X, une seconde croix formée par des briques, et on a enchassé dans ces nouveaux triangles des assises parallèles et symétriquement disposées. Comme nous l'avons déjà noté, cette décoration, qui doit se reproduire sur toute la façade, était autrefois avivée au moyen d'un jointoyage au mortier blanc, qui se détachait sur le fond rouge des briques, en sorte que le regard était attiré ici aussi bien par le contraste des couleurs que par la combinaison et la régularité des lignes.

Il y aurait encore plus d'une chose à dire à l'occasion de ces agencements de briques, employés autrefois par notre architecture ; mais nous devons pour aujourd'hui arrêter ces développements de notre note, qui est devenue déjà trop longue. Nous aurons d'ailleurs à revenir et à nous étendre sur ces matières en publiant les figures d'autres maisons anciennes qui se sont conservées dans diverses localités de la région.

Edmond Cabié.

LE LIVRE DES CONSULS D'ALBI (1)

« La ville d'Albi possède dans ses archives si intactes, si curieuses et si parfaitement classées, plusieurs registres où se trouvent les noms de ses consuls. La série en est complète à dater de l'an 1402.

« Mais ce ne fut qu'en 1628 que s'introduisit l'usage d'enjoliver les noms des consuls de blasons armoriés.

« Tous les bourgeois d'Albi étaient éligibles aux charges communales ; mais il était d'usage de prendre un consul dans chaque classe de la population, et les élus avaient place au registre suivant le rang qu'ils occupaient dans la société : de sorte que le premier consul était le plus souvent un noble et le dernier un marchand ou même un artisan. Les armoiries qui couvrent les feuilles des annales de la ville n'ont donc, à quelque exception près, aucune valeur héraldique, et jamais les fonctions consulaires n'ont anobli ceux qui en étaient investis. Cependant ces armoiries bourgeoises se transmettaient religieusement, comme le prouvent les blasons des consuls appartenant à la même famille, et plus tard quelques-uns ont été donnés comme preuve de noblesse. C'étaient en général des armoiries parlantes (1).

« Nous allons donner, dans les notes qui suivent, l'indication héraldique des écussons les plus intéressants de ces consuls considérés comme armes parlantes.

« Le manuscrit qui fait l'objet de cette étude est un volume assez mal relié, en basane verte, et se compose de cent quarante-quatre feuillets de parchemin de format petit in-folio (2). La première page est ornée d'un joli encadrement peint au milieu duquel est suspendu, dans une guirlande, l'écusson de la ville d'Albi. Mais il y a quelque différence avec les armes actuelles. La tour formant la pièce centrale broche sur une crosse d'évêque, tandis que maintenant c'est une croix à double traverse ; il

(1) Nous empruntons au *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, ce curieux Mémoire lu par M. de Rivières dans une des séances de cette Société.

(1) Congrès archéologique de France, 30e session, tenue à Albi en 1863, p. 497 et 498.

(2) Archives municipales, AA, 7.

y a, de plus, un chef d'azur à trois fleurs de lis d'or. Les fleurs de lis ont été effacées dans le manuscrit, sans doute pendant la période révolutionnaire.

« Au-dessous de l'écusson est figurée une vue d'Albi avec la cathédrale, le Tarn et une autre église. Vu la position qu'elle occupe, c'est probablement celle des Dominicains, aujourd'hui démolie.

« Puis vient le titre écrit en majuscules romaines tracées en vermillon : LIVRE DANS LEQUEL SONT INSCRITS LES NOMS ET SURNOMS DE MESSIEURS LES CONSULS DE LA VILLE ET CITÉ D'ALBI.

« 1633 finissant 1634. M. Me Jean *Lecaron*, sieur de Terssac, lieutenant principal en la cour temporelle, premier consul d'Alby et sindic (*sic*) du diocèse : coupé au premier d'azur à deux croissants d'argent ; au deuxième, une mer d'argent sur laquelle vogue une barque de sable ramée d'or.

« M. Me André-Gérault *Alary*, procureur du roy en la court royale et second consul d'Alby : d'or au demi vol de sable, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent.

« M. Pierre *Glises*, bourgeois et troisième consul d'Alby : de gueules à une église maçonnée de sable, au chef d'azur chargé d'un croissant d'argent.

« Il y a interruption d'écussons jusqu'en l'année 1640. En 1639-1640, le nom des magistrats municipaux est précédé de cette sentence :

Dominus dirigat corda et corpora nostra
Nam initium sapientiæ timor Domini.

« 1640. M. Anthoine *Dadau*, bourgeois, troisième consul : coupé au premier parti, d'azur au soleil à l'angle dentu et de gueules à la main versant un vase, le tout d'argent ; au deuxième, d'or au phénix essorant de sable, entouré de flammes de gueules.

« Me Mathieu *Garrigues* (1), notaire, cinquième consul : d'argent au chêne de sinople, au chef d'azur, au croissant d'argent entre deux étoiles d'or.

« M. Gilles *Vène*, (2), bourgeois, quatrième consul : d'azur au tronc d'arbre écoté d'or surmonté d'un croissant d'argent, à l'osier de sinople sur une terrasse de même, en chef, trois étoiles d'or posées en fasce.

« Sr Michez *Pagez*, mt, sixième consul : d'azur au hameau au naturel, au soleil d'or à l'angle dextre.

« 1641. M. Jean *Pelatier*, bourgeois, deuxième consul : d'azur à la mer d'argent au-dessus de laquelle surnage un pied levé de carnation surmonté d'un croissant d'argent.

« Me Anthoine *Gausserand* (3), notaire royal, quatrième consul : d'argent au cœur de gueules au souci issant au naturel tigé et feuillé de sinople.

« Me Anthoine *Rouzières*, notaire royal et procureur, cinquième consul : d'azur au rozier fleuri au naturel sur une terrasse de sinople accompagné en chef à dextre d'un soleil d'or et à sénestre d'une lune en décours d'argent.

« 1642. Monsieur Maître Jean *de Galaup*, docteur et advocat en Parlement, premier consul : de gueules au cheval au galop d'argent sur une terrasse de sinople. (De ce Jean de Galaup descendait le célèbre et infortuné navigateur Jean-François Galaup de Lapérouse.)

« Me Anthoine *Deripis*, notaire royal, cinquième consul : d'azur au cygne d'argent becqué et membré de sable sur un rivage de sinople près d'une rivière au naturel.

« M. Philippe *Enjalbert*, mt, quatrième

(1) *Garric*, mot roman, « chêne. »

(2) *Vène*, de *bin*, mot roman, « osier. »

(3) *Gausserand*, de *gauch*, mot roman, « souci.

consul : d'argent à l'arbre de sinople sur une terrasse de même, au chef d'azur chargé d'un croissant d'argent entre deux étoiles d'or.

« M. Claude *Blonde*, mt apothicaire, cinquième consul : d'azur au soleil d'or, en pointe des ondes d'argent surmontant une campagne de gueules.

« 1643. Sieur Bernard *Causse*, bourgeois, quatrième consul : d'azur à deux collines d'argent surmontées chacune d'une gerbe d'or, en chef un soleil d'or entre deux croissants d'argent.

« 1647. M. Jean *Caldaguez*, bourgeois, deuxième consul : d'argent à la caille au naturel sur une terrasse de sinople, au chef d'azur au croissant d'argent entre deux étoiles d'or.

« Sr François *Alibert*, mt, sixième consul : de gueules au lis d'argent tigé de sinople, au chef d'azur à deux quintefeuilles d'or soutenues d'une devise de même.

« En 1648, les armoiries sont remplacées par des portraits peints à l'huile. Les consuls sont représentés dans de petits médaillons ovales, revêtus de leurs robes consulaires noires avec chaperon rouge. Cet usage ne dura qu'un an, et en 1649 on voit de nouveau des blasons armoriés. Ces écus sont en accolade et timbrés de lambrequins; quelques-uns ont été en partie effacés; les couleurs ont souffert.

« En 1653, il y a des portraits de consuls, mais cette année-là seulement.

« 1657-58-59. Sr Pierre *Lucques*, chirurgien : d'azur au bois (*lucus*) de sinople surmonté d'un soleil d'or.

« Se François *Ichier*, mt : d'azur à la biche au naturel passante sur une terrasse de sinople, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.

« 1659. Me Guy *Moulinier*, notaire, cinquième consul : coupé au premier d'azur au moulin à vent d'argent ailé d'or sur une terrasse de sinople, au deuxième de gueules à trois abeilles d'argent.

« En 1660, il y eut une nouvelle tentative pour représenter les consuls avec leur image. Les magistrats consulaires sont figurés en robe mi-partie noires et rouges, veste de dessous et parements blancs et rabat de même. Ces peintures, assez réussies et d'un bon effet, étaient l'œuvre d'un artiste nommé *Bourguignon*, natif de Liège.

« La vogue s'attacha tellement à ces portraits, qu'en 1662 un traité fut passé entre les peintres et les consuls devant Me Pierre *Gout*, notaire. Les contractants sont, d'une part, Pierre Reyner, écuyer, sieur Montfort, Louis Salvan, Jacques Adhémar, et Guillaume Rieunau, apothicaire, tous consuls, tant en leur nom qu'en celui des deux consuls absents, en vertu d'une délibération prise en conseil particulier; d'autre part, Pierre Bourguignon, maître peintre, natif du pays de Liège, résidant à Albi. L'artiste s'engage « à faire annuellement et pendant « sa vie six tableaux à l'huile à demi-figure « de cinq palmes de hauteur et quatre de « largeur, chacun représentant lesdits sieurs « consuls revestus de leurs robes consu- « laires rouges avec leurs manteaux comtals « avec de belles et voyantes couleurs, et le « reste de ce qu'il y faudra pour la gentil- « lesse et l'agenssement desdits tableaux « suivant l'ordre de la peinture. Et com- « mencera ledit Bourguinhon à travailler « auxdits tableaux desdits sieurs consuls « estant à présent en charge dès ce jourd'huy, « et sera tenu d'iceux leur remettre à un « chacung, à la fin de leur consulat, et ainsi « sera tenu de continuer de fere aux autres « sieurs consuls qui viendront à l'advenir, « et par ce fere lesdits sieurs consuls ont « accordé audit sieur Bourguinhon la somme « de cent cinquante livres tous les ans, qui

« sera de vingt-cinq livres pour ung chacun « desdits six tableaux... Estant quite, qu'en « cas, lesdits sieurs consuls à présent en « charge ou ceux qui viendront après voul- « droint et seroinct en volonté de ce faire « tirer à entière figure, en ce cas ils seront « tenus de desdomager ledit Bourguinhon « de telle somme qu'entre eux sera convenu « et accordé sans que ladite ville soit tenue « d'y contribuer en rien au-dessus de ladite « somme de cent cinquante livres. Et en « cas aucungz desdits sieurs consuls vien- « droint à deceder pendant leur année ledit « sieur Bourguinhon promet et sera tenu de « deslivrer aux herittiers de celluy quy se « trouvera mort un autre tableau de mesme « longueur et largeur que les susdits, et de « pareille valeur de vingt-cinq livres, et d'y « représenter tel dessin qui luy sera marqué « par lesdits herittiers. »

« Bourguignon fit régulièrement les portraits de 1662 à 1666, et toucha tous les ans la somme convenue. Puis, en 1666, il disparut; on apprit qu'il était allé à Castres. On le somma de revenir suivant les engagements pris. Il ne revint pas, et l'usage de peindre les portraits des consuls ne se conserva point.

« Revenons aux armoiries qui accompagnaient également les portraits.

« 1660. Sr Pierre *Mary*, mt : d'azur à la mer au naturel sur laquelle nage un poisson d'argent; en chef, un soleil d'or entre une étoile et un croissant versé à dextre, le tout d'argent.

« Sr Guillaume *Gardès*, bourgeois : de gueules, au château donjonné de trois tours, celle du milieu sommée d'une main en garde d'or, au chevron d'or, au chef d'argent brochant.

« 1661. Sr Guillaume *Rieunau*, mt apothiquaire (*sic*), sixième consul : d'azur à une nef d'argent sur des ondes de même ombrées de sable, au soleil d'or à l'angle sénestre.

« 1663. Me Jean *Laurency*, docteur et advocat, lieutenant du Bout du Pont, premier consul : d'or au laurier de sinople, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.

« 1665. Sr Louis *Boyer*, bourgeois, troisième consul : d'azur au bœuf passant d'or sur une terrasse de sinople, surmontée en chef d'un croissant d'argent entre deux étoiles d'or.

« Me Pierre *Gout*, notaire royal, cinquième consul : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois gouttes d'argent 2 et 1.

« Sr Guillaume *Salvignol*, mre chirurgien, sixième consul : d'azur à une vallée d'argent boisée de sinople; en chef, un croissant d'argent entre deux étoiles d'or.

« 1666. Mr Jean *Noyrit*, bourgeois, deuxième consul : écartelé au 1 d'or au pélican de sable nourrissant ses petits de son sang, au 2 d'argent à l'arc de sable, au 3 d'or au cœur de gueules, au 4 d'azur au dauphin d'or.

« Mr Jacques *Tornail*, bourgeois, quatrième consul : d'or à deux bâtons de pélerin en sautoir, accompagné de trois coquilles de saint Jacques, le tout de gueules; en pointe des ondes d'argent.

« Mr Pierre *Périer*, docteur en médecine, troisième consul : d'azur à un poirier fruité d'or chargé en abyme d'un cœur de gueules et accompagné des lettres P. P.

« M. Anthoine *Tapies*, mt, cinquième consul : d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux pies au naturel; en pointe une terrasse de sinople.

« M. Guillaume *Favier*, bourgeois, quatrième consul : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois fèves d'argent 2 et 1.

« L'usage des armoiries se continua jusqu'en 1692. Elles ne présentent pas une grande variété dans les dernières années. Nous allons citer les dernières armes par-

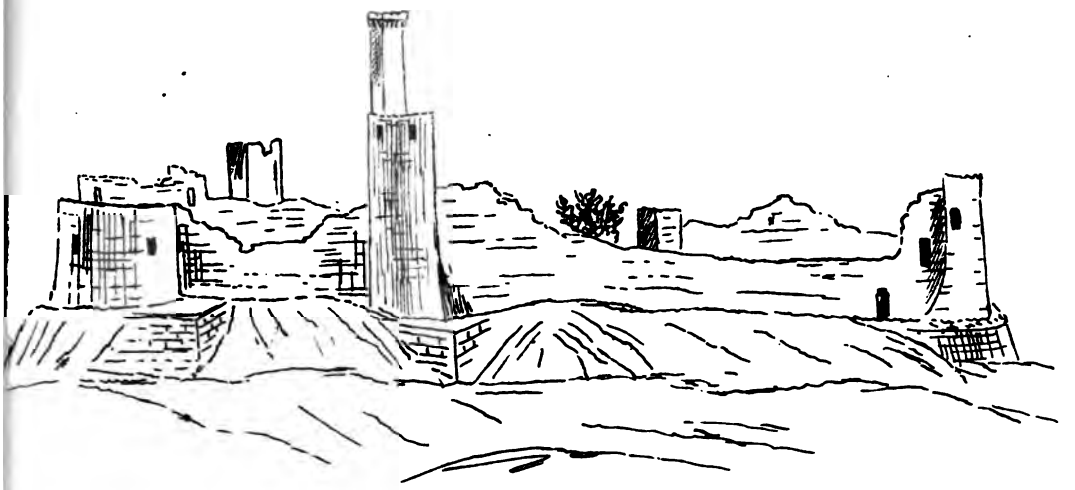

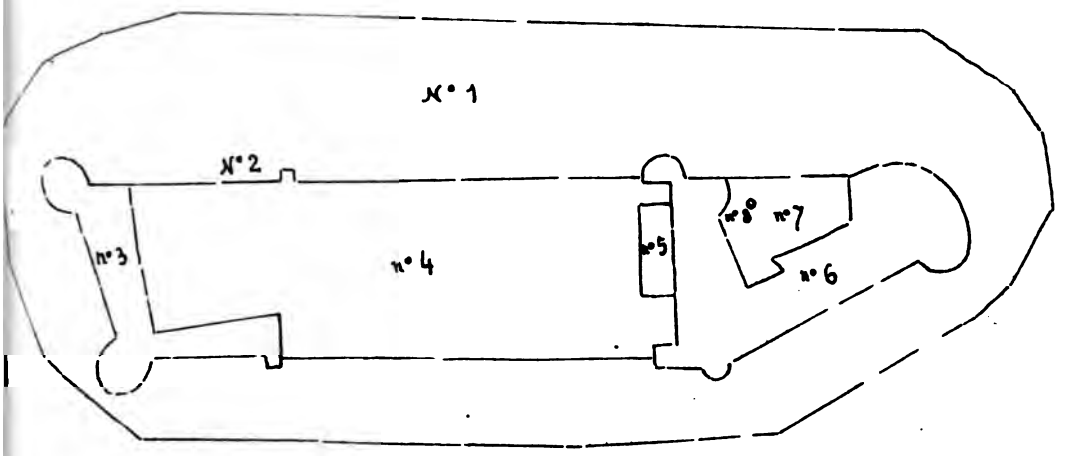

VUE ET PLAN DU CHATEAU
DE CASTELNAU DE LÉVIS TARN.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

lantes les plus remarquables.

« *Jacme* : de gueules à deux bâtons de pèlerin, accompagné de trois coquilles de saint Jacques, le tout d'or ; en chef un chapeau de pèlerin de gueules entouré de six étoiles d'or.

« *Tirefort* : d'azur à la tour d'argent accostée de deux lions d'or tirant chacun de leur côté.

« *Loubers* : d'azur au loup passant sur une terrasse de sinople surmonté d'un chevron d'or, accompagné d'une étoile de même et d'un cœur de gueules.

« *Austry* : d'azur à l'autruche passante d'argent.

« *Garrigues* : d'azur à trois glands de chêne versés d'argent.

« *Rudelle* : d'azur à trois roues d'argent, accompagnées de trois étoiles d'or.

« *Buot*, notaire : d'azur à trois gobelets d'argent, en chef un croissant d'argent entre deux étoiles d'or.

« *Massol* : d'azur au hameau au naturel surmonté d'un soleil d'or.

« *Bellieyre* : d'azur au bélier d'argent sur une terrasse de sinople ; en chef un croissant d'argent entre deux étoiles d'or.

« *Angles* : d'or à l'aigle éployée de gueules, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.

« *Gayrard* : d'azur au geai passant d'argent.

« *Desmonts* : d'azur à trois mondes d'argent.

« *Dalens* : d'azur au vol d'argent accompagné de trois étoiles d'or.

« *Blonde* (1) : écartelé au 1 et 4 d'azur au scorpion d'or, en pointe des ondes d'argent ; au 2 et 3 de gueules à une croix alésée et pattée d'or.

« *Dupuy* : de gueules au mont d'or, au chef d'azur chargé d'un croissant d'argent entre deux étoiles d'or.

« *Pijoulat* : d'azur au pigeon essorant d'argent, bec quittant une gerbe d'or.

« *Cabrouille* : d'azur à la chèvre rampante d'or.

« Puis, à partir de l'année 1692, les consuls renoncèrent à accompagner leurs noms d'écus armoriés. De simples encadrements, tantôt bleus, tantôt rouges, tantôt même tracés en noir à l'encre, et, pour la plupart, assez grossièrement dessinés, furent les seuls enjolivements que se permirent désormais les six magistrats consulaires albigeois. La seule exception à cette règle est l'écusson de noble Olivier *de Lavedan*, qui portait trois merlettes de sable sur champ d'argent, et timbré d'une couronne de marquis. Peu d'années avant que cet usage ne se perdit, on avait aussi figuré, en 1688, les armes de noble *de Marliave*, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare : d'azur à deux bars d'argent adossés, l'écu entouré du collier de Saint-Michel et de Saint-Lazare, et sommé d'une couronne de comte.

« Le registre ainsi simplifié se continua jusqu'en 1685. A dater de cette année-là jusqu'en 1790, les noms des consuls furent inscrits sans encadrements ; et l'année 1790 vit clore l'antique municipalité consulaire albigeoise. »

(1) *Blendo*, mot roman, « salamandre. »

DESSINS DU CHATEAU DE CASTELNAU-DE-LÉVIS

La *Revue* s'étant plusieurs fois occupée de l'ancien château de Castelnau-de-Lévis, nous croyons devoir publier, à titre de document complémentaire, les dessins contenus dans la planche ci-jointe.

Le premier est une vue dont il a été déjà question (IV, p. 241, 257) et qui a été prise

par M. Teyssier dans les premières années de ce siècle. Elle représente le monument du côté nord et nous donne une idée de diverses constructions qui sont aujourd'hui abattues.

Quant au second il reproduit un plan terrier qui se trouve aux archives de la commune et qui fut levé en 1818 par le géomètre Maignal. Dans la légende annexée à ce plan on voit qu'à cette époque le n° 1 était en pacage, le n° 2 était une tour, le n° 3 constituait le château, le n° 4 une cour, le n° 5 un vivier, le n° 6 un château, le n° 7 une cour, et le n° 8 un puits.

LETTRE INÉDITE D'AZAÏS

Les archives de la préfecture du Tarn viennent de faire acquisition de plusieurs lettres du philosophe Azaïs, né à Sorèze. Nous pensons qu'on nous saura gré de publier celle qu'il adressait, en 1836, à un libraire de Paris, relativement au commerce des livres classiques.

Paris, 4 octobre 1835.

Monsieur,

Permettez-moi de vous présenter quelques réfléxions en concurrence avec celles que vous faites, en ce moment peut-être, sur l'entreprise que j'ai eu l'honneur de vous proposer.

Vous avez bien voulu me confier votre situation commerciale; elle mérite, de votre part, toute la prudence et tous les ménagemens qui sont dans vos intentions. Mais, en commerce, il faut aussi de la prévoyance; c'est-à-dire qu'il faut chercher à connaître, par anticipation, les circonstances et les changemens que le tems doit bientôt amener.

Le tems aujourd'hui marche vite; il se hate de consommer la destruction de ce que, depuis un siècle, il ne cesse d'attaquer et d'ébranler; il renverse toutes les institutions décrépites; il efface toutes les idées fausses, ou du moins vagues et incompletes, qui avaient fondé ces institutions; il se presse de déblaier le sol sur lequel il veut asseoir la raison saine et la science positive. Tout ce qui découlera de ces deux sources du vrai, s'élèvera, s'affermira; tout ce qui se rattachera aux idées surannées, croulera avec elles, disparaîtra sans retour.

Si vous avez déjà lu mon nouvel écrit, vous savez maintenant à laquelle de ces deux catégories il appartient; vous connaissez ses droits aux faveurs de l'avenir; et, par contraste, vous connaissez le sort prochain de toutes les productions dont le fonds est conjectural ou imaginaire. A chaque effort de leurs auteurs, c'est leur agonie qui se précipite.

Sans doute, l'université existe encore, et son existence se maintiendra, mais à la seule condition, pour elle, d'accepter, sans trop de retard, la réforme inévitable qui se prépare dans toutes les idées morales, scientifiques, littéraires. Si, comme l'ancienne Sorbonne, elle s'opiniatrait à rester en arrière du mouvement général, elle disparaitrait comme elle; la pluspart de ses titulaires ont trop de sens et de lumières pour ne pas le prévoir.

Ainsi, les livres de surérogation, j'entends par là les livres de contemplation oiseuse, vague, métaphisique, seront prochainement abandonnés, non seulement par le public, mais par l'université elle-même; les livres classiques, seuls, auront, par son entremise, de l'écoulement. Or, de ces livres classiques, la terre surabonde; et de ceux qui pourront surgir encore le monopole est saisi, exploité, par un de vos confrères qui

ne le laissera pas entamer.

La spécialité que vous avez choisie, Monsieur, ne saurait donc répondre, au delà d'un an tout au plus, à votre zèle et à vos espérances. Gardez-là comme point de départ ; mais, des ce moment, entrez dans le tems qui arrive. Votre esprit est trop judicieux pour ne pas pressentir quel sera essentiellement le caractère des livres dont il secondera l'essor ; et je suis trop impartial dans ma propre cause pour n'être pas en droit d'annoncer que ses faveurs environneront surtout l'ouvrage dont le préambule est, en ce moment, entre vos mains.

Agréez, Monsieur, je vous prie, l'assurance de ma parfaite considération.

AZAÏS.

TOUT ES FINIT

(LAMENTATIOU A LA MODO DAS ANCIENS)

A Madoumaïzèlo X. Y...

Tout es finit! m'as ditx, moun adourado,
E de toun cor as poussat lou barroul ;
Me ba calé banni de ma pensado
Toun soubenir e pensa per yeou soul.
D'un parel cop moun amo es atterrido,
Tout moun bounur s'engruno a bels bricous :
Car, bo m'as ditx, d'uno boux amalido,
Tout es finit! finit per nous aous dous.

Pourren pas pus, quant bendra la ramado,
En fadexen segui lou parpaliol ;
E tout soulet, me cadra dins la prado
De moun amour pourta lou triste dol,
O! n'aourey pus, per retsoul ma bido,
Toun gay refrèn, toun sourir' amistous :
Car, bo m'as ditx, d'uno boux amalido,
Tout es finit! finit per nous aous dous.

Coumo l'agnel len de sa pastourèlo,
Coum'l crabit separat dal crabié,
Len dal caoudet de ta bluyo prunèlo,
Yeou boou brama a fendre lou rouquié.
Bramarey tant, que l'aoureillo murtrido,
Tu m'entendras dins toutos las sazous :
Car, bo m'as ditx, de ta boux amalido,
Tout es finit! finit per nous aous dous.

Pourtant s'un tsoun, pel malur attissado,
Tournos bira debos lou delaissat
Toun el négat, tristo, descounsoulado,
Ah! doutes pas de soun paouc de bountat.
Sans souscomen, francomen repentido,
Demando-me lou miliou das perdous :
Te direy pas, d'une boux amalido,
Tout es finit! finit per nous aous dous.

E. CHALOU.

Janvier 1885.

ÉTAT FÉODAL DE LA JUDICATURE D'ALBIGEOIS

(SUITE) (1).

CANTON DE PAMPELONNE.

ALMAYRAC.

1557. D. de noble Paul Dupuy, sgr de Trévien : la jur. d'Almayrac, avec un bois de 30 cesterées (Reg. n° 27, p. 93.)

1540. D. de Pierre Viletes : 1/3 du village d'*Almeyrac*, dans la jur. de Trevienh, avec toute justice, tenue du sgr de Trevienh a foi et hommage, « a la charge d'une paire de gands a chaque remuement de sgr. » (p. 278).

(1) Voir tome III. p. 313. Nous croyons devoir rappeler les principales abréviations employées dans cette notice, comme dans la précédente :
Arm. — Armorial de Laroque.
Cas. — Cartes de Cassini.
D. — Dénombrement.
Et. Féod. — Etat féodal du diocèse d'Albi en 1735, Ann. du Tarn 1869.
Et. maj. — Carte de l'Etat-major.
Inv. — Inventaire des archives départementales.
Jug. B. — Jugements sur la noblesse par M. de Bezons.
Jur. — Juridiction.
Rép. Arch. — Répertoire archéologique.
Sgr. — Cosgr. — Sgrie. — Sgrial. — Sr. — Seigneur, coseigneur, seigneurie, seigneurial, sieur.
S. — Siècle.

Milieu du XVIe s. D. de Hug. Galaup : fiefs et censives dans Carmaux, en la jur. de Trevienh, sur le village d'*Almayrac*, etc. (p. 248) (1).

JOUQUEVIEL

1540. D. de Me G. Ciron, prêtre : censives et directe dans Montirat et *Jocaviel* (p. 141). — D. de Hug. Gébrard : fiefs dans les jur. de Montirat et *Jocancels* (corr. Jocaviels) (p. 271). — D. de Me Jacques de la Garrigue, recteur de l'église *N. D. des Effornats* en Albigeois : des fiefs dans led. lieu des *Effornats* et a *Joquavielh*, a raison de sa rectorerie, tenus de Monsieur (c. à. d. l'évêque) de Rodès ; et d'autres à Montirat, etc. — On sait que l'église des Infournats est encore de nos jours une annexe de Jouqueviel (p. 273) (2).

(1) En 1735 le marquis de Trevien est sgr d'Almayrac.

Dans cette commune, Ledou, indiqué comme fief par Cas., était possédé au 17e s. par une branche cadette des De Lescoure. (Jug. B. 101, *Inv.* E, 242, 287, 290, 632, 913). Plus tard, paraît-il, Dodenoffe, ancien capitaine, possédait et habitait le château de Ledou, dans la paroisse de St-Pierre de Gil (E 307).

(2) En 1580, le capitaine Lavernhe était baron de Jouqueviel et l'on trouve que ce sgr ou l'un de ses successeurs du même nom acheta dans la suite le lieu de Padiès (*Inv.* C. 848. E 287.) La baronnie de Jouqueviel passa plus tard aux Faramond ; ils l'avaient en 1735, et dans la seconde moitié du 18e s., la justice de cette localité, jointe à celle des Infournats, était rendue par leur juge. (*Et. féod.* et *Inv.* B. 960).

Cas. marque pour cette commune deux châteaux ou fiefs nobles : le *Bosc* et *St-Hilaire* ou St-Alary. Au 17e s. F. de St-Hilaire, sr de Bosc, domicilié à Valence, fut déclaré usurpateur de noblesse par l'Intendant, et entre 1769 et 1789 il est question du sr Martin, acquéreur du château et domaine de St-Hilaire (*Inv.* E. 291, B 960).

Ajoutons qu'au 17e s. un de St-Hilaire se titrait sgr foncier de *Lauretier*, hameau situé dans la commune de Jouqueviel (Jug. Bes. 145. — L'Et. maj. écrit l'Auretié.)

MIRANDOL

Mirandol. D. de noble Alric de Méjanel, le 15 déc. 1389, 1/8 de la jur. haute et basse dudit lieu, une maison, 80 cestiers de blé de rente, 50 gélines, 60 sous tourn. de rente et autres droits (Reg. n° 26 f. 94).

1540. D. de Marc de Caulmon : sgrie de *Mirandol*, en toute justice, par indivis avec le roi et le sgr de St-Germain (corr. St-Germier, d'après les notes ci-dessous), en laquelle juridiction il y a des officiers commis et députés par sa majesté ; plus, un fief dans la juridiction de Labastide de Brianson (Voir Labastide-Gabausse) (n° 27 p. 288). — D. de dame Gaillarde de Morlhon : fiefs et arrière fiefs, maison et métairies au lieu de *Mirandol*, déclarant que ses prédécesseurs avaient 1/4 de la jur. jusqu'à 60 s. et les cosgrs l'autre 1/4, et le roi 1/2, mais qu'a present sa majesté « prenoit le tout » ; plus, censives dans la jur. de Cordes (p. 272). — D. de Jean Hébrard, sgr de Ste-Gemme : censives ou fiefs en la juridiction de *Mirandol*, appartenant au roi, etc. (p. 85, 245, 281.)

1540 et milieu du XVIe s. D. de Jean d'Arpajon, sgr dans la baronnie de Monestier : fiefs ou censives dans les jur. de Pampelonne, *Mirandol*, Ste-Gemme, etc. (p. 273, 116.)

1540. D. de Jean Pezet, prêtre du Pont-de-Cirou : censives et directes dans *Mirandol* pour chapellenie (p. 222.) — D. d'Antoine Calmettes : censives dans *Mirandol* (p. 269.) — D. de Raym. Madern, prêtre : censives et directe dans *Mirandol* (p. 112.) — D. de Me Pierre Engerla, prêtre : fief à *Mirandol* (p. 284.) — D. de l'abbé de Gaillac pour son couvent et celui des religieuses de Longueville : censives au *Pont-de-Cyrou*. — Voir Cahusac (p. 254.)

1541. D. de Pierre Rodat, prêtre, habitant

du Pont *de Cyro*, pour la rente de 5 cest. de seigle, assise dans la jur. de *Mirandol*, à raison d'une chapellenie fondée pour l'âme du fondateur (p. 207.)

1558. D. d'Ant. Rodat : fiefs aux villages de Galhaure, del *Puech*, *Verdalle* et autres, de la jur. de Mirandol. — Les cartes portent en effet dans le nord de cette commune le Puech et Verdale (p. 92.)

1557. D. de P. et J. Salletes : fiefs dans Trévien, dans des masages de *Mirandol*, etc. tenus du roi (p. 92.) (1).

(1) Aux 15e et 16e s. on trouve successivement Arn. de Calmont, sgr de Briols et de Mirandol, et Marc de Calmont, protonotaire du St-Siége, sgr de Briols, en Rouergue, Tayac, Pont de Camarés (Aveyron, de même que Tayac, écart de Centrès) et Mirandol, qui agit comme sgr direct des villages de Boysset et de la Pelegryné (V. Labastide-Gabausse). Ce second sgr, héritier lui-même d'Alexandre, à qui les biens du chevalier J. de Calmont avaient été adjugés en 1528, laissa à son tour ses droits à Philippe de Calmont. (*Inc.* E. 149.) Au 17e s. Lafont de Fenayrols est indiqué comme possédant les sgries de Calmont (Aveyron), Pont de Camarés, Mirandol, Labastide-Gabausse, etc. (E. 233.)

Noble Jean de Méjanel, successeur sans doute d'Alric, déjà cité, laissa certaines censives, dans Mirandol, à G. de Lautrec, qui les aliéna au 15e s. au profit de Hugues de Calmont, mais dont le fils les fit rentrer dans son domaine. De 1477 à 1501, ce dernier, Simon de Lautrec, sgr de St-Germier, au dioc. de Castres, porte du reste le titre de cosgr de Mirandol, du Pont-de-Cirou et de Thorène (voir Pampelonne.) (E. 457, 460, 500.)

En 1621 et 1622, il est question d'Ant. de Roquefeuil, sr de Lasalle-Padiès, comme ayant la sgrie foncière de Mirandol, et la garde de son château. Dans le cours du même siècle, L. de Roquefeuil est aussi appelé sgr de Mirandol. (*Inv.* C. 873, 875, 876. E. 287, *Jug.* B. 138.) Enfin en 1650-63 les droits domaniaux que Louis XIV avait à Mirandol furent vendus aux consuls (A. 95) ; toutefois, soit qu'il les eut recouvrés dans la suite, soit qu'il ait gardé du moins la jur. du lieu, le roi est indiqué comme seul sgr, en 1735.

M. D'Auriac (*Hist. de la cath. d'Albi*, 141) dit que la famille de Judicis acquit la terre de Mirandol, et en prit le nom ; mais nous n'avons pas de date pour classer ce renseignement.

L'abbaye de Gaillac avait dès 1260 des droits de sgrie foncière au *Pont-de-Cirou* (*Layettes du trés. des ch.* III. 519), et l'on sait que ce couvent jouissait encore aux siècles derniers de diverses rentes féodales au même lieu.

Vers la fin du 18e s. le titulaire de la chapellenie des Pezets, dans l'église du Pont-de-Cirou, avait un fief dit Lalugnié ou *Laguisardié*. (Voir Cas. et l'Et. maj.), dans la jur. de St-Fruchon, démembrée de celle de Mirandol par suite d'échange fait par le roi avec le baron de Trévien (*Inv.* B. 1274.)

Enfin on trouve qu'en 1747 Mercadier avait acquis de dame de Saliès certains fiefs dans la jur. de Mirandol (*Inv.* E. 258.)

D'après le *Rép. arch.* il ne reste que très peu de vestiges du château de Mirandol (Voir aussi Massol. Descr. du Tarn, 56), et Cas. marque seulement, comme fief noble ou château, dans cette commune, le lieu de *la Calquieyre* ou la Calquière à la droite du Viaur ; mais les documents (*Inv.* B. 461) mentionnent de plus, à la fin du s. dernier J. P. de St-Hilaire, demeurant en son château de *La Vidalié*, un des hameaux de Mirandol, vers les limites de Jouqueviel.

MONTAURIOL (1)

MOULARÉS

Cette commune, de même que la précédente, n'est pas mentionnée, dans les deux registres de Toulouse (2).

(1) En 1660 et vers la fin du même s. on cite le sr de Lacapelle, sgr de *Montauriol* (Inv. C. 475, 490 et 1004). P. de Vernhie était sr. de Lacapelle-Montauriol en 1696 (Inv. C. 987) et les de Vernhes avaient la sgrie de Montauriol en 1735. Dans la deuxième moitié du 18e s. il est enfin plusieurs fois question d'Et. Durre, baron de Lacapelle, Montauriol, Padiès, etc. (Inv. B. 541, 805.)

Quoique la carte de Cas. ne marque pas nettement un fief à *La Motte* ou la Mouthe, on peut soupçonner à cause du voisinage d'Andouquette, que ce lieu de La Motte était celui dont Catherine, cosgresse d'Andouque est dite avoir la sgrie en 1366. (Compayré, *Etud. histor.* 290). Nous remarquons d'ailleurs, dans des pièces concernant Moularès, qu'avant 1667, Roquefeuil sr. de Labessière, avait été marié à Jeanne de Lamotte de Vernhes, fille de P. de Vernhes sr de la Capelle, déjà cité (Inv. E. 179.)

(2) L'abbaye de Bonnecombe, qui dès le 13e s. eut des droits ecclésiastiques dans cette commune (D. Vaiss. éd. Priv. V, 1353 ; *Gall. christ.* I. 252), y posséda également des biens féodaux, comprenant le lieu de *Bar*, et pour lesquels on sait qu'un paréage fut conclu avec le roi au XVe s. (*Revue du Tarn*, III. 296.) En 1650-53 il est dit que le roi avait déjà vendu à l'évêque Valence (abbé de Bonnecombe) ses

PAMPELONNE

1540. DD. de Jean Hébrard, sgr de Ste-Gemme : fiefs dans les juridictions de Mirandol, Trévien, *Thorène*, et un droit de champart sur un terrain dit Faroze (p. 281); ou encore : censives à Mirandol et en la juridiction de Salles, chatellenie de Cordes, et de *Thorenx* (corr. Thorène) (p. 245) ; censives dans Montrozier et *Pampalone* (p. 245); ou fiefs à « *Pampalone*, terre du roy » (p. 281); et, en 1552 : censives sur des villages dépendants de la jur. de *Pampelone* (p. 85).

Milieu du XVIe s. D. de Gér. Hébrard, sgr de Carmaux : directe à *Pampalone*, Ste-Gemme, etc. (p. 249).

1540. D. de J. d'Arpajon, sgr dans la baronnie de Monestiès : fiefs dans les juridictions de *Pampalone* et Mirandol (p. 273). — D. de Jacques Boussac : rentes et censives, dans jur. de *Pampelonne* en Albigeois, Lescure et Ste-Gemme (p. 142, 271).

1540 et milieu du XVIe s. D. de P. de Salettes : censives avec lodz et ventes, dans jur. de *Pampelonne*, Ste-Gemme, etc. (Voir Lescure) (p. 159, 227) ; et 1557, D. de Pierre et Jean Salletes, père et fils : fiefs aux masages de *Bibelh*, Tauriac et autres de la jur. de Pampalonne, tenus du roi, et d'autres à Mirandol, Ste-Gemme, etc. — Bibel ou Vibel est porté sur les cartes dans Pampelonne; mais le lieu de Tauriac n'y figure pas et doit être la commune voisine, de ce nom, dans l'Aveyron (p. 92).

Milieu du XVIe s. D. de Hug. Galaup : censives à *Pampelone*, Trévien, etc. (p. 225); ou encore : fiefs et censives dans Carmaux, sur le village de *Flottes*, jur. de Pampalone, et sur les villages de *Poget* et del *Bruelh*. Bruel, Flotes et le Pouget, sont tous trois placés par Cas. et l'Et. maj. dans la partie N. O. de Pampelonne (p. 248). (1).

droits domaniaux de Moularés (Inv. A. 95), et en 1735 ce même abbé est indiqué comme seul sgr justicier du lieu.

Le château de Bar, marqué déjà dans la carte de 1642 et indiqué comme chef-lieu de fief par Cas., est mentionné encore en 1785, comme membre de Bonnecombe (Inv. B. 468). Il est situé, d'après les cartes, à l'E. du village de Moularés, et bien au S. du lieu de Puy de Bar, où le *Rép. arch.* signale les ruines d'un château qui doit être identifié sans doute avec le précédent. — Le Rép. arch. mentionne aussi le château des Bruyères, mais peut-être cette construction peu ancienne n'a-t-elle été fondée qu'après 89.

Relevons encore ici qu'au 17e s. le masage de Moularés le viel, situé sans doute dans la commune de ce nom, est dit être une dépendance de la baronnie de Lescure (Inv. E. 179.) Voir de plus Valdériés (Sillac).

(1) On sait que dans la seconde moitié du XIIIe s. le sénéchal de Toulouse fonda, sur le territoire de Thuriès, la bastide de Pampelonne; ajoutons qu'en 1285 Bertr. de Lautrec, héritier des Alaman, avait des droits sur *Turyé*, qu'il céda la même année au roi de France. (Invent. Dupuy, V, Toul. XVII. no 5).

En 1607, il est question des fiefs situés dans Pampelonne et compris dans la sgrie ou domaine du roi, alors attribué à la reine Marguerite ; et vers le milieu du s, il est dit que le roi avait aliéné à divers sgrs les droits qu'il possédait à Thuriès et à Pampelonne (Inv. A. 71, 95). Cependant en 1726, le roi y avait encore des biens, et en 1735 il est seul indiqué comme étant sgr (justicier) de Pampelonne (Inv. A. 72 et Et. féod.)

On a, à partir du XVe s. des suites de sgrs pour le territoire de *Tourène*, dont le nom revient plusieurs fois dans les documents (*Inv. d'Albi*, table Vo Tourène), et dont le moulin ou les moulins (Inv. E. 145) marqués par Cas. et l'Et. maj. indiquent sans doute la situation. Peut-être même s'étendait-il sur les deux rives du Viaur, ce qui expliquerait pourquoi certain document le place aussi en Rouergue. Simon de Lautrec, se qualifie cosgr de Mirandol et de Tourène ou Thorène, de 1477 à 1501 (Inv. E. 457, 460, 500). Au milieu du XVIe s. époque où nos dénombrements citent les Hébrard, comme possesseurs de fiefs en ce lieu, nous trouvons aussi que P. de Lespinasse, écuyer, était sgr de Torrène, en même temps que de la métairie du Gô, dans Albi (Inv. E. 248). Enfin un registre de notaire de Pampelonne, montre qu'en 1561-62. Dalmas, habitant de Sauveterre, était sgr de Thorène, en Rouergue (Inv. E. 659).

Les sgrs de Talx, savoir : G. de Bellafas en 1389, Ph. et P. Rigaud en 1456 et 1504, B. de St-Jean en 1531, les de Nupces aux 17e et 18e s. et de Lespinasse, leur ayant cause, en 1776, possédèrent des fiefs dans la jur. de Pampelonne (Inv. E. 244).

SAINTE-GEMME

Ste-Gemme. — Noble Géraud de Bellasfa, D. le 4 déc. 1389 : 1/4 de la jur. haute et basse dud. lieu, 4 cest. de seigle de rente, 3 gélines, 3 quartières d'avoine, plus la jur. de la Gardiolle (cant. de Dourgne). — Noble Philype Rigaud, D. le 14 mai 1470, led. lieu de *Ste-Gème*, avec 1/8 de la juridiction haute et basse, 58 cestiers de froment de rente, 33 cest. d'avoine, 18 cest. de seigle, 60 gélines, 2 livres 1/2 de cire, 8 livres tourn. (Reg. n° 26 f. 95). — Le même registre 26 porte ensuite, mais seulement en simple rubrique, le lieu de *Vers* en Albigeois, dont nous nous occuperons dans les notes (f. 97).

1470 et 1463. — D. et hommage de Phil. Rigaud, sgr de Taïx : sgrie de Blaye et *Ste-Gemme*, avec 1/8 de toute justice, et des censives, le tout dans le diocèse d'Albi. — Voir Lescure. (Reg. n° 27, p. 342, 343).

1540 et milieu du XVIe s. D. de J. d'Arpajon, sgr dans la baronnie de Monestiés : fiefs ou censives dans la jur. de *Ste-Gemme*, Mirandol, etc. (p. 273 et 116).

1540. D. de Jacq. Bossac : fiefs ou rentes censives dans les jur. de Carmaux, *Ste-Gemme* et Rozières (p. 271, 142).

1540 et milieu du XVIe s. D. de P. de Salettes ou Pierre Salelles : censives avec lodz et ventes dans *Ste-Gemme*, Carmaux, etc. — Voir Lescure (p. 159, 227). — 1557. D. de P. et J. Salletes : fiefs tenus du roi dans les masages de *Ste-Gemme*, Mirandol, etc. (p. 92).

1540 et milieu du XVIe s. D. de Cécille Du Bois ou Del Bosc, cosgresse dans Monestiés : censives dans *Ste-Gemme*, Carmaux, etc. (p. 243, 307).

Le *Rép. arch.* signale pour cette commune la tour du château de Thuriès, marqué déjà comme ruiné dans Cas. et dont on a la suite des châtelains du 13e s. au milieu du 15e. (Cabin. hist. II, 2e partie, 125).

1540. D. de Jean Hébrard : sgrie de Ste-Gemme, avec toute justice et « plusieurs fivatiers, savoir : P. Salelles, marchand, le chapitre S. Salvi d'Albi, le baron de Chateaupers, le s^r de Villefranche, le sieur de Trevienh, la chapelle de St-Aloy, le recteur de Ste-Gemme et Barth. Valdi. » — Voir baronnie de Lescure (Valderies), Monestiés, Montirat, Tanus, etc. (p. 281, 245). — 1552. D. du même : sgrie de Ste-Gemme avec toute justice, château, pièces de terre, censives sur des masages de la jur. dud. lieu, etc. (p. 85).

Milieu du XVIe s. D. de noble Antoine d'Hébrard, recteur de Ste-Gemme : censives et directes dans jur. de *Ste-Gemme* et de La Bastide (Gabausse), a raison de sa rectorerie (p. 249, 186). — D. de Gér. Hébrard, sgr de Carmaux : directe sans jur. à Ste-Gemme, Labastide-Gabausse, etc. (p. 249).

1552. D. de Pierre Azemar, prêtre : fief dans *Ste-Gemme* (p. 84).

1554 et milieu du XVIe s. D. de Orde ou Dorde Estienne, cosgr d'Arthés : fiefs ou censives dans sgrie de *Ste-Gemme*, et au lieu de *Vers*, appartenant à noble Jean Hébrard. — Voir Valdériès (p. 94, 136).

1557. D. du prévôt de St-Salvi : censives à *Ste-Gemme* et à Itzac, etc. (p. 93). (1)

(1) Au XVe s. la famille de Pradal avait des censives dans Ste-Gemme (Inv. E. 280). En 1569 Pierre d'Hébrard était sgr de cette localité, et en 1714 L. de Corcoral s^r de Ste-Gemme fut institué héritier par sa cousine, faisant son testament dans le château du même nom. (Inv. E. 191). De Corcoral est encore cité comme sgr du lieu, en 1735 et dans la suite (Et. féod, Inv. B. 1278), et le château, situé au village, est marqué dans Cas.

Le lieu de *Vers* est situé dans la partie méridionale de la commune. Au XVIIIe s., nous voyons d'abord de Solages, marquis de Carmaux, se qualifier sgr de Rosières, Vers, etc. (Inv. E. 295), mais il est surtout question, à partir du milieu du s., des de Mafre, habitant Pampelonne, comme sgrs de Vers, Rosières, etc. Entre 1747 et 1789 les Mafre faisaient exercer la justice de cette terre au lieu des Farguettes porté par les cartes non loin du hameau de Vers (Inv. B.

TANUS

1540 et 1552. D. de Jean Hébrard, sgr de Ste-Gemme : fiefs ou censives dans la sgrie de *Tanus*, Mirandol, etc. (f. 85, 281).

1540. D. de noble Ant. de Montaut, prieur et sgr de *Planhes, en Albigeois* : rente et directe de 25 cest. 5 miéges de seigle, 13 sest. et 2 demies quartes d'avoine, 20 gelines 1/2, 31 sous tourn., 2 lapins et quelque peu de foin, avec un bois de 4 cest. dans la jurid. et paroisse de N.-D. *des Planhes*, « une partie desd. rentes étant en Rouer- « gue. » — Il s'agit ici de Las Planques, ancien consulat et chef-lieu de paroisse, désigné sous le nom de *Les Planches*, par la carte de 1642 (p. 142).

Milieu du XVIe s. D. de Raymond Alary, recteur de la paroisse de « *Laval* autrement « de Tanus, diocèse d'Alby : » directe, dans la sgrie de *Tanus*, de 37 cest. et une emine de seigle, et une émine d'avoine, 39 gélines, 16 sous d'argent, et un cestier de noix, pour raison de sa dite rectorerie. — On sait que l'église de Laval, dans Tanus, existe encore (p. 176). — D. de H. Galaup : censives à Pampelonne, *Tanus*, etc. (p. 225). — D. de Pierre Galaup, procureur de Gabriel de Flavin : 1/4 de toute justice de *Tanus*, avec 1/2 du château, jardins, 1/4 du péage, 15 cest. d'avoine, 22 gélines, 5 livres de cire et 5 sous de censives. Voir Carmaux (p. 248), — D. de noble Gaspard de Flaving pour 1/4 de toute justice de *Tanus*, avec la moitié du château et pièce de terre. Voir St-Benoît de Carmaux (p. 186). (1)

459, 468, 1278, C. 523). Plusieurs de Maffre de Verds, prirent part à l'élection que les gentilhommes de la sénéchaussée firent de leurs députés aux Etats généraux de 1789.

(1) Le *Rép. arch.* nous montre que le château de Tanus fut bâti par les d'Arpajon cités en effet au XVIe s. comme sgrs de plusieurs localités environnantes (voir Mirandol, Pampelonne, Ste-Gemme, etc.)

TRÉBAN

Milieu du XVIe s. D. de P. Salelles : fiefs à Lescure, Pampelonne et *Trebons* (p. 227.) (1).

et qu'il passa ensuite à la famille d'Alary. Sous la date 1497-1500 Jean Alary avait la sgrie de Tanus, et entre 1557 et 1563 on trouve comme *cosgr* du même lieu, et sgr de Cabrespine (commune de Tauriac, Aveyron), noble Augier d'Alary (Inv. E. 334, 531). Le chef protestant Georges d'Alary. sr de Tanus, est ensuite cité fréquemment pendant les guerres de religion (*Mém. de Gaches*, table, Vo de Tanus).

Dès le milieu du XVIe s. la tour de *Flavin*, placée dans la partie sud de la commune, et dont on ordonna la démolition pendant les guerres du protestantisme, constituait un second fief noble et donnait son nom à une famille qui possédait en même temps des droits sgriaux à Tanus (*Relat, des troubles*, au diocèse d'Albi, publiée par la *Rev. du Tarn*, p. 3, 8).

Un siècle après les de Saunhac sont indiqués plusieurs fois comme sgrs de Tanus (*Jug. Besons* 148, *Inv.* C. 315, 993.) qu'ils possédaient sans doute avec les d'Assier, acquéreurs eux mêmes des droits qu'avaient eus successivement les d'Alary, de Bayne et de Tonnac (*Rép. arch.*) En 1696 de Montalègre est dit *cosgr* de Tanus (Inv. C. 986), et vers le même temps on cite Jacq. de Saunhac, sr de Flavin, cosgr de Tanus, habitant son château de Flavin, consulat de Tanus (Inv. E, 231). Enfin en 1735 les de Saunhac et les d'Assier avaient ensemble la sgrie ou justice de Tanus, et vers le milieu du s. J. de Vabre, résidant au château de Cadoul (Andouque), est appelé sr de Flavin (Et. féod. et *Inv.* B. 695, 701, 805).

Sur les ruines du château de Tanus, indiquées par l'Et. maj., voir Massol p. 58 et *Rép. arch.*

(1) C'est sans doute à la même localité que se rapportent encore les mentions des de Lescure, sgrs de Tréban, et par mauvaise orthographe, de Trebon, Trebons ou Trebas, aux XVIIe et XVIIIe s. (Jug. Bes. 102 ; Armor. 37 ; Inv. B. 1043, E. 590). — Ces sgrs n'auraient eu toutefois que des droits fonciers, la justice appartenant à l'abbé de Conques, d'après l'Etat de 1735.

Le Directeur-Gérant,

ÉMILE JOLIBOIS.

Une mort prématurée vient d'enlever à la *Revue du Tarn* un de ses collaborateurs. Charles Bories, avocat, membre de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, est décédé à Albi, le 12 février, à l'âge de vingt-cinq ans.

Bories était une de ces natures d'élite qui laissent trace de leur passage dans le monde. Quoique bien jeune encore il avait trouvé sa voie et il la suivait avec un courage qui ne s'est jamais démenti ; mais ses forces physiques minées par le travail ne lui ont pas permis d'accomplir sa destinée. Le Beau et le Bien, tel était le sujet de ses études favorites et les lecteurs de la *Revue* savent avec quelle vive intelligence et quelle élévation d'idées, avec quelle science déjà acquise il traitait les questions d'esthétique. Au cimetière, en présence d'une foule nombreuse et sympathique, qui avait tenu à honneur d'accompagner la dépouille mortelle de notre regretté confrère, le bâtonnier de l'ordre des avocats et le président de la Société académique ont été les interprètes des sentiments qui étaient dans tous les cœurs.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 25 janvier 1885.

Présidence de M. le Colonel Teyssier.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Teyssier adresse au nom de la Société les plus chaleureuses félicitations à M. Jules Rolland, que l'académie des Jeux Floraux de Toulouse a récemment élu mainteneur. M. Jules Rolland remercie l'Assemblée de cette marque de sympathie.

Les publications adressées à la Société depuis sa dernière réunion par le Ministre et par les Sociétés savantes en relation avec celle d'Albi sont déposées sur le bureau.

M. Jolibois fait hommage de son mémoire sur l'utilité de la conservation des registres des notaires, qui a été imprimé dans le *Bulletin du comité des travaux historiques* et dont l'Imprimerie nationale vient de faire un tirage à part.

M. Aug. Saulière, récemment nommé membre correspondant, remercie vivement la Société et promet un concours actif.

M. Forestié, de Montauban, adresse le prospectus, avec spécimen du texte, de l'ouvrage qu'il se propose de publier sous ce titre : *Les livres de comptes des frères Bonis, marchands montalbanais du XIVe siècle.*

La Société reçoit communication du catalogue du musée de Castres qui contient 91 tableaux et dessins, 15 statues, 21 statues et bustes provenant des ateliers de moulage du Louvre et 24 gravures. L'assemblée exprime le vœu que le musée d'Albi soit prochainement réorganisé et qu'un catalogue détaillé des œuvres d'art qu'il renferme soit livré au public.

Le Ministre de l'Instruction publique transmet plusieurs sujets d'étude recommandés à l'attention des travailleurs par la section des sciences économiques et sociales du comité des travaux historiques. Ce document est mis à la disposition des membres de la Société.

Le Directeur des Beaux-Arts informe la Société que, par arrêté en date du 24 décembre, la neuvième réunion des délégués des Sociétés des Beaux-Arts des départe-

ments a été fixée à la même époque que la réunion des Sociétés savantes, c'est-à-dire du mardi 7 avril au samedi 11 avril. Les membres de la Société qui désirent prendre part à ce congrès sont priés d'adresser leurs travaux à Paris avant le 8 février prochain. Il sera procédé dans la séance de février à l'élection du délégué chargé de représenter la Société au congrès de la Sorbonne.

M. Eug. d'Auriac, vice-président de la Société des études historiques et membre honoraire de la Société académique du Tarn, fait hommage de deux mémoires sur *le Pays de Cocagne* et sur *Poinsinet et Mlle de Crouzoul*, procès curieux entre un auteur dramatique et une danseuse de l'opéra. La lecture de l'étude sur le Pays de Cocagne donne lieu à une intéressante causerie sur la culture du pastel dans l'Albigeois.

Le secrétaire présente un nouvel ouvrage de M. Edmond Cabié sur les *Chartes de coutumes inédites de la Gascogne toulousaine*. Ces documents ont été publiés par la Société historique d'Auch et forment le fascicule cinquième des *Archives historiques de la Gascogne*. M. Cabié se propose de publier également dans le courant de cette année le cartulaire municipal de St-Sulpice. Cette publication sera faite dans la *Revue du Tarn*, à partir du mois de février 1885.

Lecture est donnée d'une étude de M. Edmond Cabié, sur une façade de 1588 à Rabastens. Une longue causerie suit cette lecture. MM. Teyssier, Cassan, Jolibois, etc. donnent divers renseignements sur la construction des maisons à Albi au XVIe siècle. Le mémoire de M. Cabié est renvoyé au comité de publication.

L'assemblée renvoie également à ce comité une poésie adressée par M. Peyronnet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 1/2.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

(SUITE)

CHAPITRE XIX.

Progrès de l'hérésie. — Missions. — Saint-Dominique. — Meurtre de Pierre de Castelnau. — 1200-1208.

Nous entrons dans la période de la terrible lutte, à la fois religieuse et politique, que les évènements préparaient depuis un siècle et dont l'état de la province, où il n'existe plus aucun lien de solidarité patriotique, fait dès l'origine prévoir le résultat.

L'hérésie albigeoise grandissait toujours. Le comte Raimond VI, le vicomte d'Albi Raimond-Roger, en même temps vicomte de Béziers et de Carcassonne; le vicomte de Béarn; les comtes de Foix, de Comminges et d'Armagnac la protégeaient (1). — Pourquoi ces protecteurs zélés? — Cette réponse d'un chevalier nous l'explique : « Nous avons été nourris avec eux; nous avons parmi eux des gens de nos proches, et nous les voyons vivre honnêtement. » (2)

Les missions, les emprisonnements, les confiscations, les pénitences n'avaient fait qu'irriter les esprits; les conciles, les conférences, les disputes étaient restés sans résultats. Les novateurs étaient si nombreux, dit Dom Vaissète, d'après un chroniqueur de l'époque, qu'en certains lieux on les exemptait de tailles, de guet et de garde et que leurs maisons étaient des lieux d'asile. — Ils avaient des écoles et des

(1) Hurter. Innocent III.
(2) Chron. de G. de Puylaurens ch. 8.

hospices dans plusieurs villes. La plupart des séculiers méprisaient tellement les ecclésiastiques qu'ils en faisaient moins de cas que des juifs. Les prêtres n'osaient plus se montrer en public à cause de la haine qu'on leur portait (1). Maître Guillaume, dit le Célérier, dogmatisait librement dans le château de Lombers d'où était parti le premier anathème contre l'Albigeisme (1).

Sous les six papes qui se succédèrent après Alexandre III, la lutte pour la défense de l'église romaine avait été suspendue. Si ces papes laissèrent l'hérésie se répandre librement, c'est qu'ils étaient occupés d'autres intérêts qui les mirent dans la nécessité de négliger les affaires du midi de la France. Mais, en 1198, Innocent III succéda à Célestin III, à l'âge de 34 ans. Sans doute on peut lui reprocher, comme à Grégoire VII, ses entreprises sur l'autorité temporelle des souverains; mais les grandes actions de son pontificat justifièrent les espérances que ses électeurs avaient conçues à son avènement. A peine Innocent III eut-il pris possession de son siège qu'il résolut de faire cesser le schisme, dût-il l'attaquer corps à corps, et sa volonté était inflexible. Comptant moins sur le haut clergé que sur le zèle des ordres religieux, il envoya d'abord dans le Midi deux religieux de Citeaux les FF. Raynier et Guy, en les élevant au-dessus de l'épiscopat. Le pouvoir de ces commissaires était illimité; ils exerçaient dans les provinces de leur délégation une dictature absolue; ils avaient le pouvoir d'excommunier les dissidents et leurs adhérents, de confisquer leurs biens et d'user de rigueur envers eux, de concert avec l'autorité temporelle : « Nous engageons, avait écrit le pape, tous les peuples de s'armer contre les sectaires, lorsque nos envoyés jugeront à propos de le leur ordonner (1). »

Cependant, ces nouveaux missionnaires auxquels on adjoignit bientôt Pierre de Castelnau, archidiacre de Maguelonne, ne furent pas plus heureux que leurs prédécesseurs : ils eurent à lutter non-seulement contre le mauvais vouloir des barons, dont la soumission était toujours feinte; mais même contre les évêques, qui avaient peine à reconnaître en eux des supérieurs. Le pape les remplaça par Jean de Saint-Paul, cardinal de Sainte-Prisque, avec le titre de légat du Saint-Siége (1200).

Alors Guillabert de Castres tenait des assemblées auxquelles se rendaient les seigneurs du pays et, dans une de ces réunions, il admit dans la secte cinq dames de la plus haute noblesse, entre autres Esclarmonde, sœur du comte de Foix. Le comte lui-même assistait à cette réception.

On ne sait rien de la légation du cardinal de Sainte-Prisque qui fut remplacé, vers la fin de l'année 1203, par deux religieux de l'abbaye de Fontfroide, Pierre de Castelnau et Raoul. Le premier avait déjà fait partie de la mission confiée à Raynier. En même temps Innocent III écrivait au roi de France « pour que le glaive temporel s'unît dans cette importante affaire au glaive spirituel; » mais Philippe-Auguste se garda bien de répondre à cette demande ; il s'excusa sur sa guerre avec les Anglais.

Les nouveaux légats se rendirent d'abord à Toulouse où, par menaces, ils obtinrent des habitants et du comte lui-même, l'abjuration de l'hérésie; mais, dit Pierre de Vaux-Cernay, les Toulousains ne furent pas fidèles à leurs promesses et ils tinrent

(1) Chron. de G. de Puylaurens. — Prologue. — Vais. édit. Privat VI. p. 219.

(1) Lettres d'Innocent III. — Vais. édit. Privat, V.I p. 222.

des assemblées nocturnes où ils allaient entendre leurs prédicants (1). De Toulouse les légats allèrent à Carcassonne. Ils y reçurent la soumission du roi d'Aragon, Pierre II, qu'ils envoyèrent guerroyer dans l'Albigeois. Il prit Lescure sur les hérétiques et le pape le lui donna en fief; mais Pierre ne jugea pas à propos de continuer cette guerre et il rentra dans ses états.

Innocent III, mécontent du peu d'efficacité des moyens employés jusque-là pour combattre l'hérésie, augmenta le pouvoir déjà si considérable de ses légats ; il ordonna aux évêques de les recevoir comme lui-même, de leur obéir absolument et de leur promettre, par serment, d'exécuter tous leurs décrets en matière de foi (2). C'était enlever aux chefs des diocèses leur juridiction ordinaire, et l'on peut faire remonter à cette époque l'origine de l'Inquisition. — Plusieurs prélats firent de l'opposition, entre autres, l'archevêque de Narbonne qui refusa obéissance et eut de longs démêlés avec les légats. Les évêques de Béziers et de Viviers furent déposés pour le même motif. Raymond de Rabastens, évêque de Toulouse, depuis deux ans à peine, et ami du comte Raimond, fut aussi déposé : son élection avait donné lieu à beaucoup de difficultés, car il avait un compétiteur et on l'accusa de simonie. Le chapitre élut à sa place, au grand contentement des légats, le poëte marseillais Foulques, qui devait faire tant de mal aux Toulousains. Après avoir parcouru toutes les Cours du Midi, ce troubadour, chassé de Marseille par la vicomtesse qu'il ennuyait de ses déclarations d'amour et de ses vers, s'était converti ; il avait été admis dans l'ordre de Citeaux et était l'un des plus fougueux défenseurs du catholicisme.

(1) Histoire des Albigeois. Edit. Guizot, chap. I.
(2) Vais. édit. Privat VI. page 231.

Quant à l'évêque d'Albi, Guillaume-Petri, il ne fit aucune opposition aux légats. Exclusivement occupé des affaires temporelles de son église, il s'appliquait à ne rien faire qui pût le compromettre près de l'un ou de l'autre des partis. Guillaume de Puylaurens raconte (1) que ce prélat étant un jour allé au château de Lombers, les habitants le pressèrent de discuter avec leur chef, maître Sicard Célérier ; Guillaume, après de longues hésitations, y consentit, mais il se tira d'embarras en répondant simplement que son adversaire avait lu à rebours les livres saints : « Il faut, lui dit-il, avant tout, lire à droite ce que vous avez lu à gauche jusqu'ici. » C'est à cette époque que l'évêque d'Albi traitait avec l'abbé d'Aurillac pour rentrer en possession de Vieux et qu'il mettait fin par une transaction aux difficultés qui existaient entre les chanoines de Sainte-Cécile et ceux de Saint-Salvi, relativement à l'albergue que ces derniers réclamaient au chapitre de Sainte-Cécile, depuis que ce chapitre avait recouvré l'église Sainte-Martianne. L'évêque fit réduire cette redevance à trente-cinq sous Ramondens et il fut reconnu que les chanoines de Saint-Salvi étaient tenus d'aller, chaque année, le jour de la Sainte-Martianne, célébrer dans l'église placée sous le vocable de cette sainte, la grand'messe, les vêpres et matines avec toute la solennité convenable ; de plus l'évêque donna aux clercs de Sainte-Cécile les dix sous Ramondens qu'il prélevait chaque année sur l'église Sainte-Martianne. C'est encore à cette époque que, sur la prière de ces clercs, il prit l'administration de leurs biens. Guillaume-Petri achetait des censives sur différents fiefs, des dîmes à Carlus et à Saint-Sernin; il faisait avec Jean Botet, hospitalier du

(1) Chronique, chap. IV.

Vigan, un accord par lequel celui-ci s'engageait à donner annuellement à la mense épiscopale un agneau et un pourceau pour les dîmes de la laine et du carnelage; enfin, par suite d'un traité avec Gaillac, il exemptait du droit de pesade les habitants de cette ville.

Cependant, les légats étaient fatigués des difficultés de toutes sortes qu'ils rencontraient dans leur mission. Pierre de Castelnau, malade, demanda la permission de rentrer dans son couvent : elle lui fut refusée. Au contraire, le pape nomma un troisième légat, Arnaut, abbé de Citeaux, qui ne réussit pas mieux que les deux premiers.

Les trois missionnaires découragés étaient sur le point d'abandonner leur œuvre, lorsqu'ils rencontrèrent, à Montpellier, l'évêque d'Osma qui revenait de Rome. Sur l'exposé qu'ils lui firent de la situation, il releva leur courage. — Le peuple est malheureux, leur dit-il, et la Cour de Rome par son faste, le clergé par ses richesses insultent à sa misère, voilà pourquoi il vous abandonne ; faites comme les prédicateurs Albigeois qui partagent sa misère, qui le consolent, le soulagent dans ses maladies de l'âme et, au besoin, dans celles du corps; changez de conduite; faites-vous peuple pour parler au peuple ; allez à pied comme les apôtres, ne portez ni or ni argent ; je serai votre guide. — En effet, ces sages conseils furent suivis ; l'évêque d'Osma congédia sa suite, à l'exception de Dominique qui doit jouer un rôle si considérable dans la lutte contre l'hérésie et dont l'église romaine a fait un saint. Les missionnaires se mirent en route avec leur nouveau chef et traversèrent à pied le Toulousain, le Lauragais, l'Albigeois, prêchant partout sur leur passage et disputant avec les chefs des sectaires.

Mais bientôt l'évêque d'Osma et le frère Raoul conseillèrent à Pierre de Castelnau de se séparer d'eux, à cause de la haine que lui portaient les populations. Pierre alla dans la vallée du Rhône essayer de concilier les barons de cette contrée qui se faisaient la guerre. Son but était de solliciter ensuite leur secours ; mais il ne réussit pas et, étant venu à Toulouse, il s'adressa au comte pour l'obliger à tourner ses armes contre les hérétiques ; mais Raimond, à qui il répugnait de faire la guerre à des sujets paisibles et fidèles, refusa de l'entendre. L'impétueux missionnaire, irrité de ce refus, l'excommunia, jeta l'interdit sur ses terres et s'adressa au pape pour avoir la confirmation de cette sentence.

Après cet excès de zèle, qui devait avoir de si terribles conséquences, Pierre de Castelnau revint vers l'évêque d'Osma, qui continuait ses pérégrinations avec Dominique. A Carcassonne, ils avaient disputé pendant huit jours contre les hérétiques ; à Montréal, la dispute avait eu lieu, mais sans résultat, avec Guillabert de Castres et les autres principaux chefs des sectaires. C'est là que Arnaut, qui était retourné dans son abbaye pour présider une assemblée générale, vint rejoindre la mission ; il était accompagné de plusieurs religieux de son ordre entre autres de Pierre de Vaux-Cernay, qui nous a laissé une chronique des évènements dont il avait été témoin. Ils convinrent de se séparer par groupes de deux ou trois et de parcourir ainsi la province. Une dernière conférence eut lieu à Pamiers (1207), dans dans le palais même du comte de Foix, qui se plut à héberger amis et ennemis. Le comte y assista avec sa femme et ses deux sœurs, dont l'une, sans doute Esclarmonde, qui était de la secte, prit part à la discussion. Après cette conférence, l'évêque d'Osma rentra dans son diocèse où il mourut

au commencement de l'année suivante. Bientôt après mourut le légat Raoul; et Pierre de Vaux-Cernay ainsi que les religieux qui l'avaient suivi, abandonnèrent la mission, rebutés par le peu de succès de leur œuvre.

Dominique resta sur la brèche avec les légats Pierre de Castelnau et Arnaut. C'est alors qu'il posa les fondements de l'Ordre des frères Prêcheurs qu'on appela de son nom *Dominicains*. Dominique parcourut surtout le Toulousain, le Lauragais, l'Albigeois et le diocèse de Carcassonne. De Toulouse il se rendit à Verfeil où il conféra avec plusieurs chefs de l'hérésie, notamment avec Pons Jordain et Arnaud d'Arifat (1). De là il entra dans l'Albigeois, traversa Gaillac et s'arrêta à Albi. On prétend qu'il séjourna trois fois dans cette ville d'où il alla visiter Castres et Lescure. De tous les miracles qu'on lui prête, nous n'en citerons qu'un: pour venir de Gaillac à Albi, Dominique dut traverser le Tarn à Marssac ; le nautonnier ne fit aucune difficulté pour le recevoir dans son bâteau ; mais lorsqu'il réclama son salaire il se fâcha parce que le saint homme lui promit le ciel pour récompense. « Paie, lui dit-il, ou laisse ici ton capuchon ». Alors Dominique levant les yeux au ciel adressa à Dieu une fervente prière qui fut exaucée car il trouva à ses pieds le denier qui lui était réclamé (1). On raconte encore qu'étant à Castres les religieux de Saint-Benoît lui donnèrent l'église Saint-Vincent parce qu'il affirma avoir eu une vision par laquelle Dieu lui avait appris qu'il lui donnait cette église (2).

(1) Percin. *Monumenta conventus Tolosani*. I, p. 2.

(2) Il est certain, au contraire, que l'église Saint-Vincent de Castres ne fut donnée aux Dominicains qu'en 1258, à la prière de Philippe de Montfort et du consentement de l'évêque d'Albi.

Ce sont là des légendes auxquelles nous ne devons pas nous arrêter ; mais il est certain que Dominique et les religieux qui l'accompagnaient habitèrent Lescure pendant quelque temps et qu'ils en furent chassés par les hérétiques. Il a encore dû prêcher sur le Sidobre, oú une grotte spacieuse, formée par d'énormes blocs de rochers de granit amoncelés sur un mince ruisseau, porte le nom de grotte de Saint-Dominique.

Nous avons dit que Pierre de Castelnau avait demandé au pape la confirmation de la sentence d'excommunication prononcée par ce moine contre le comte de Toulouse. Innocent adressa à Raimond une lettre remplie d'invectives et de menaces (1), dans laquelle il le traite d'insensé, de pervers, de cruel et barbare tyran. Il confirme la sentence en ordonnant au comte de faire une pénitence proportionnée à ses fautes pour obtenir l'absolution. Il ajoute : « Nous vous ferons ôter les domaines que vous tenez de nous et, si cette punition ne vous fait pas rentrer en vous-même, nous enjoindrons à tous les princes voisins de s'élever contre vous comme contre un ennemi de Jésus-Christ et un persécuteur de l'église, avec permission à chacun de retenir toutes les terres dont ils pourront s'emparer sur vous. »

Cette lettre audacieuse et les menaces de Pierre de Castelnau intimidèrent le comte au point qu'il fit des promesses de soumission ; comme il ne se pressait pas de les mettre à exécution, le légat insista et, pour s'en débarrasser, Raimond lui donna rendez-vous à Saint-Gilles. Là, le comte se contenta de renouveler ses promesses et le légat le menaçant, il l'insulta. Alors Pierre de Castelnau renouvela l'anathème devant toute la Cour et sortit de la ville.

(1) Vais. traduit cette lettre. Edit. Privat VI, p. 255.

Le lendemain il fut assassiné dans une hôtellerie sur les bords du Rhône. On ne manqua pas d'imputer ce meurtre à Raimond (1208).

L'assassinat de son principal légat mit le comble à l'irritation d'Innocent III. Il fit prêcher dans toute la chrétienté une Croisade contre les Albigeois et, comme aux siècles de barbarie, les hommes du Nord se ruèrent sur les riches campagnes du Midi, plutôt pour y faire du butin et s'enrichir, que pour gagner les indulgences qui leur étaient promises.

Émile JOLIBOIS.

ÉTAT FÉODAL DE LA JUDICATURE D'ALBIGEOIS

(SUITE) (1).

CANTON DE VALENCE

ASSAC

1547. D. d'Ant. Luganh : censives, champart et directe sur les villages de Granville, Launet, *la Valette*, *Lausière*, *Cossenade* et la Calmette, jur. et bailliage de Valence. — La Valette et la Lausière sont, d'après les cartes de Cas. et de l'Et. maj., dans Assac, et la Cessenade dans le Dourn ou sur ses limites ; les autres lieux devaient être sans doute aux environs. — Voir en outre St-Cirgue. — Reg. N° 27, p. 236.

1562. D. de Me Jean et Antoine Hermils : maison noble avec terres dans la jur. de Valence et paroisse d'Ayssac. — N° 27, p. 92.

Vers milieu du XVIe s. D. de Dominique Albert : masages de Peyrarols et de *La Valette*. — Voir St-Cirgue. — N° 27, p. 138 (1).

CADIX ET GAYCRE (2)

1540. D. de Jean Azémar dit de Salles, écuyer, sgr foncier à Gignac (St-Cirgue) : fiefs nobles dans la sgrie de *Gaycre*, tenus à foi et hommage du sgr dudit lieu ; le tout en Albigeois, au bailliage de Valence. — N° 27, p. 212.

1554. D. de noble Ant. Azémar, cosgr dans St-Cirgue (à Gignac) : fiefs avec maison, vigne et terres, dans la jur. de *Gaycre*. — N° 27, p. 88.

Milieu du 16e s. D. de Me Jean Rosselin, prêtre, et Ant. Rosselins : censives et tasques sur le Pech *St-Pierre-de-la-Serre*, et masages de *la Bruguière*, *la Serre*, *la Bastide*, le masage de *la Jeanne*, la Borderie, le Bosc

(1) Voir tome III p. 313 et tome V p. 203, où se trouve l'explication des abréviations.

(1) Dans la deuxième moitié du 17e s. nous trouvons un De Lacombe, sieur d'*Estreillous*, et un D'Assier sr de *Soulhiols*, tirant l'un et l'autre leur surnom de deux hameaux de la commune (*Inv.* B. 682, C. 913). — On trouve aussi à la même époque un R. Dassier de Nogaret, sr de *Corbière* ; mais nous ne savons si son fief correspond à Corbière, dans Assac, ou à son homonyme dans Crespinet (Inv. C. 913, 632 ; voir Crespinet.)

En 1676, Assac fut distrait de Valence, érigé en justice et consulat particulier et vendu par le roi à R. Rollende écuyer ; la maison du *Pesquié* fut à la même occasion élevée au rang de château ; et encore au 18e s. le Pesquié d'Assac formait une chatellenie ou justice sgriale, dont les audiences se tenaient au Mercadial. En 1735, Des Angles, et, plus tard, De Montarnal sont désignés comme sgrs d'Assac (*Inv.* A. 44. B. 834, C. 315. — *Et. féod. 1735.*)

Cas. surmonte aussi le hameau de *Montredon* d'une flèche en forme de croche qu'il attribue aux châteaux, maisons nobles ou chefs-lieux de fiefs ; et ce même lieu est encore désigné comme château dans l'Et. maj.

Au sujet d'un fief, au village de *La Vernhie*, mentionné pour Assac, voir Cadix.

(2) Gaycre, de même que Trébas, appartenait en toute justice, à R. de Rocozel, à l'abb. (de St-Sernin) de Rodez et à P. B. de Tayac, suivant un arrêt de 1323 (*Actes du parlt de Paris*. Inv. par Boutaric, II, 491.)

d'Esquillac, *la Maleurge, la Charreterye*, la Cardelaraye, la Combe de la Gineste, la Bourginde et *la Loubière*. — La plupart des lieux ci-dessus se retrouvent actuellement dans ceux de S. P. de la Serre, la Bruyère, la Serre, la Bastide, et sans doute aussi de la Jonié ou La Joignié, la Malayrié et la Carrairié et la Loubière, ces deux derniers, voisins des précédents, mais situés dans Frayssines et dans Requista (Aveyron). — Voir Frayssines. — N° 27 p. 87.

Milieu du XVIe s. D. de Raym. Lacroix : censives et rentes au masage de *Blan* (Cas. Et. maj), et terroir de *La Salesse* (Et. maj.), jur. de Valence. — Voir Trébas. — N° 27, p. 268 (1).

COURRIS.

Milieu du XVIe s. D. des ouvriers du bassin de l'église de St-Martin-de-Corris, diocèse d'Albi : fiefs dans la paroisse dud. St-Martin de *Corris*, consistant en censives, lods et ventes. — N° 27. p. 291.

Milieu du XVIe s. D. de noble Bern. de Chateauneuf : château de *Roques* (*Laroque*, en marge du mss.), jur. de Valence, avec 80 journaux de vigne, près de 20 journ., métairie en partie noble et en partie rurale, un terroir à la rivière de *Ourois* (corr. Courris ?), bois dit de la Garrigue de 80 sétérées ; censives et agriers aux masages de *Calmels* (Et. maj.) et autres voisins, dans la jur. de Valence. — Voir St-Cirgue. — Nous ne pensons pas que ce D. concerne le château de Laroque-Rocazel, pour lequel on cite d'autres seigneurs à la même époque ; à cause du voisinage des fiefs qui s'y trouvent énoncés et que l'on retrouve actuellement dans Courris et St-Cirgue, il est probable qu'il s'agit plutôt du lieu de Laroque porté par les cartes dans la première de ces communes. — N° 27. p. 100 (1).

DOURN (LE)

Voir Assac (2).

FAUSSERGUES ET CASTELGARRIC

Cette commune renferme l'ancienne localité de *Castelgarric* dont le nom est simple-

(1) Au s. dernier Lacombe, sgr de La Roque-Roucazel, avait en même temps une partie de la sgrie de Cadix (*Inv.* B. 705.) Cas. met une flèche aux lieux de *le Vergne* (le Vergnas : Et. maj.) et de *Lacroux* ; et le *Rép. arch.* signale sur les bords du ruisseau qui sert de limite au N. O. les ruines de l'ancien château de *La Bastide* ou *le Castelas*. Est-ce de ce Labastide que De Crespon se titrait sgr, au commencement du 17e s. ? — Nous ne le savons au sûr, pas plus que nous ne savons si le fief du village de *La Vernhte* « paroisse d'Assac, jur. de Valence », et possédé au 17e s. par Dassier, doit être confondu avec Le Vergne de Cas. indiqué ci-dessus (*Inv.* C. 588. E. 4, 188.) Même incertitude pour décider si Roquefeuil, habitant de Curvale et sgr de *La Serre*, au 18e s., avait des droits sur le lieu de ce nom dans Cadix, ou sur les écarts homonymes de St-Michel de Labadié ou de Gaulène (E. 287.)

En 1735 Cadix appartenait au roi.

Aux mentions rapportées pour la sgrie de Gaycre, on doit en joindre quelques autres des deux dern. s., placées à l'article de Trébas, qui dépendait en effet des mêmes sgrs.

(1) Au 16e s. il est question d'un Dassier et, au 18e, d'A. de Serignal, srs de *Candou*, l'un des écarts de cette commune (*Inv.* E. 188, B. 693, 701, 809. — Voir aussi peut-être *Jug.* de B., rééd. p. 144.)

Aux 14e et 16e s. De Palhayrols et de Belcastel avaient des droits sgriaux à Courris, et à ces mêmes époques on voit que la famille de Castelnau, qui habitait Assac, possédait dans les environs, le château et sgrie de Laroque, c'est-à-dire, sans nul doute, le lieu dont il vient d'être question ci-dessus (Inv. E. 312. 672.)

Ajoutons que le roi avait la sgrie de Courris en 1735.

(2) A Crespon était sr du *Dourn* en 1580 (*Inv.* C. 849.)

La carte du diocèse, de 1642, marque dans cette commune un château à *La Doudère*, le même sans doute que Cas. et l'Et. maj. écrivent la Doudié, et un titre du 18e s. la Doadié (*Inv.* E. 674.)

Le Dourn appartenait au roi, en 1735, d'après l'*Et. féod.*, publié par M. Jolibois.

ment cité par le Registre n° 26 f. 93 (1).

FRAYSSINES (écrit aussi *Fraissignes*, *Fraxines*, etc.)

1540. D. de Pierre Clapié : 1 fief dans la paroisse de *Frayssinas*. — N° 27 p. 271.

1554. D. de Bertr. Azémar; écuyer, sgr de Laroque-Roquesel : « certain fief au vicomté de Fraysines. » — Voir Trébas. — N° 27 p. 88.

Milieu du XVIe s. D. de Me J. Rosselin et Ant. Rossolins, cosgrs de St-Pierre-de-la-Serre : 1 fief avec lods et ventes sur un terroir dit la Combe de la Borde, dans le terroir de *Flamarenx* (Flamarenc : Cas. Et. maj.) — Voir Cadix. — N° 27 p. 87. (2).

LACAPELLE-PINET

Ni l'un ni l'autre de ces noms ne figurent dans les registres que nous consultons (1).

LÉDAS ET PENTHIÈS (2)

PADIÈS ET TELS

1539. D. de Bernard de Savinhac : place de *Padiez*, en Albigeois, avec toute justice, deux prés de la Crède et de Cardaillac, bois de 20 arpents, terre, péage, censives. — N° 27. p. 221.

1539. D. de Louis de Roquefueilh : place de *Salle-Padiès* (La Salle, chef-lieu de fief : Cass.) avec maison, métairie du labourage d'une paire de bœufs pour chaque année, pré de 13 journaux, bois de 80 séterées, « ne parle point de justice, mais dit qu'il tient juge et autres officiers pour exercer la justice aud. lieu »; les villages de Arrus, *Peyrose*, *la Bausanié*, (le) *Bousquet*, *Gimailh* (Ginal), *Causieres*, *Mercadal*, *Las Maysous* (Las Mayeux), etc., et une partie du lieu de *Padiès*, avec toute justice, haute, moyenne et basse et certain péage. — Tous les hameaux ci-dessus, sauf le premier, sont sur les cartes et dans Padiès. — Voir Valence. — N° 27, p. 118.

1552. D. de Jean Hébrard, sgr de Ste-Gemme : censives dans *Padiès*. — N° 27, p. 85.

(1) En 1682-88 la justice moyenne et basse de Castelgarric rentra dans le domaine du roi (Inv. B. 682.) — *Teillères* était un château de la paroisse de Faussergues habité par Faramond de Montels, pendant le s. dernier, et où, à la même époque, l'on trouve que De Berne, sgr de Cussac, étant malade, fit son testament (*Inv.* B. 696. 698. E. 132). — Le hameau de cette commune appelé *Nussac*, formait un domaine féodal dont un Roquefeuil était sr ou sgr entre 1711-20 (*Inv.* E. 674. Confèr. aussi *Jug.* B. 138, en corrigeant Nassau par Nussac). — Au sujet du fief du Pouget, voir Valence.

En 1785, le chapitre de Montpellier, possesseur du prieuré d'Ambialet, fit remise de la cote de censive que lui faisait de Martrin-Desplas, de Valence, pour les fiefs d'Aradelle-Haute et d'Aradelle-Basse dans la paroisse de Faussergues, (Hist. d'Ambialet, par le P. Ambroise. 101.)

En 1735 Faussergues appartenait au roi, et Castelgarric au marquis de St-Amans et à Pascal.

(2) La justice et la tour de Frayssines furent abandonnés à l'évêque d'Albi par le roi et par R. Rocozels dès la fin du 13e s. (*Hist. de Lang.* éd. Privat, V. 1357, 1358.)

Cette terre ou vicomté de Frayssines avait en 1674 un sgr particulier (*Revue du Tarn*, III. 140.)

D'après l'ét. féod. de 1735 la sgrie appartenait à la famille de Nogaret, et entre 1757 et 1764 L. de Nogaret de Trelans, se titrait vicomte de Fraissines et sgr de Labastide (Inv. B. 31.)

(1) En 1735 le roi avait la sgrie de *Lacapelle*, et le marquis de Roquefeuil celle de *Pinet*.

A la fin du 18e s. Durre était baron de Lacapelle, Montauriol, Padiès, Livers et autres lieux (*Inv.* B. 541. 805) et à la même époque on trouve aussi mentionné De Breuil de St-Amans, baron de Pinet (Inv. B. 699.)

Le *Rép. arch.* mentionne aussi les restes d'un ancien château, situés au village de Lacapelle, et Cas. indique un fief à *Lendrevié*.

(2) Le roi était sgr du Penthiès en 1735.

Au 18e s., De Génibrouse, baron de Lédergues (Aveyron) avait des fiefs à *Signoles*, commune actuelle de Lédas-Penthiès (*Inv.* B. 696.)

La carte du diocèse par Cas. place à *Latronque* le signe indicatif des chefs-lieux ou châteaux féodaux.

1554. D. d'Ant. de Savignac : sgrie de *Padiès*, en toute justice, maisons et bois taillis et 4 séterées. — N° 27, p. 87.

Vers le milieu du XVIe s. D. de noble Louis de Roquefeuil, cosgr à Arthés, etc. : sgrie de *La Salle-Padiès*, avec toute justice haute, moyenne et basse, maison, bois de 60 arpents, métairie d'une paire de bœufs, et des masages dans la jur. de La Salle. — N° 27, p. 83 et 84 (1).

(1) Le paréage de Padiès (publié par la *Revue*) montre que cette localité était aux mains de plusieurs cosgrs, et c'est ce qui explique pourquoi l'on trouve quelques autres noms parallèlement à ceux qui viennent d'être énumérés. En 1460-70 G. de Belcastel était sgr du château de Padiès (*Inv.* E. 672.) F. de Lescure est titré baron de Padiès en 1574 (Inv. C. 228); mais vers la fin du XVIe s. la place de Padiés fut vendue par le baron de Lescure aux de la Vergne et aux de Roquefeuil, ces derniers déjà sgrs de Lasalle-Padiès en 1560 (Inv. E. 287, 673, 674; *Jug.* B. p. 137 et *Arm.* 38.) Encore au 18e s. on retrouve les Roquefeuil en possession de la jur. de Lasalle-Padiès, dont ils habitaient le château (*Et. féod.* de 1735, et *Inv.* B. 674, 693, 1142). Ce château de Lasalle est marqué sur la carte de 1642 et porte le signe des fiefs dans Cas. Quant à Padiès, ancien château sur les bords du Cérou, il est indiqué comme tombé en ruines soit par Cas., soit par le *Rép. arch.*

Le lieu de Causières, dont on a déjà trouvé le nom, formait peut-être quelque arrière fief, car on voit, en 1560, R. Luganh, et, aux derniers s. J. Lacombe, l'un et l'autre srs de Causières (Inv. E. 673, 674, C. 986.)

Au 17e s. des branches cadettes des Roquefeuil possédaient en particulier les sgries de *St-Michel* et du Bousquet, comprises dans la même commune (*Jug.* B. 138.)

Enfin de 1711 à 1720, et même avant, la sgrie (foncière sans doute) du hameau de *Labessière*, paroisse de Tels, était possédé par De Carcenac, et les De Roquefeuilh, de Lédergue, étaient probablement copropriétaires du même lieu, à moins que leurs droits ne s'appliquent au hameau de Labessière dans Andouque (Inv. E. 674, 179, 287. B. 455.) On trouve mention en 1771-1781 d'un procès entre De Martrin et Calmés, sgr de Labessière, d'une part, et le meunier du Pouget, de l'autre (Inv. B. 698). Il est à croire qu'il s'agit en ce cas de Labessière dans Tels et cela à cause du voisinage du moulin du Pouget, et aussi du lieu de Cambors dont nous verrons que les Martrin étaient sgrs (voir Valence).

Les registres que nous consultons ne portent pas le nom de Tels (2).

St-Cirgue d'Aigou

1540. D. de Jean Azémar dit de Sales, écuyer : maison à *Gigniac bas* (fief, dans Cas.) et petite métairie avec bois, prés, vignes, garennes, le tout noble, sauf que dans icelle il y a une petite pièce de terre chargée de payer par an la rente de 2 setiers et une émine de froment et 2 mesures d'avoine au roi ; lesdites possessions dans le bailliage de Valence. — Voir Gaycre (Cadix). — N° 27, p. 212.

1547. D. d'Antoine Luganh : censives, champart et directe sur les villages de *Pereirols*, Granville, *Lavalette*, *Fos*, etc. jur. et bailliage de Valence. — Les hameaux désignés ici et encore plus bas, sont ceux de Pereyrols et de la Fous, portés dans les cartes. Cas. marque bien la Valette, comme fief dans St-Cirgue, mais il y a aussi dans Assac un autre écart de ce nom. — Voir Assac. — N° 27, p. 236.

1554. D. de noble Ant. Azémar : maison de *Giniac*, avec terres, prés, bois, et un fief consistant en censives et tasques, le tout dans la jur. de Valence. — Voir Gaycre (Cadix). — N° 27, p. 88.

1554. D. d'Et. de Salles : fief, maison, jardin, prés et terres, dans la jur. de Valence, et une vigne au lieu de *Giniac haut ou sobiro*. — N° 27, p. 88.

Vers le milieu du XVIe s. D. d'Etienne de Salles pour une maison, petite tour, jardin, bois, vigne et terres à *Gignac-haut* autrement *Gignac soubira*, au bailliage de Valence en Albigeois, avec certaine petite directe, le tout noble, sous la charge de payer annuellement au roi 20 terses de fro-

(2) L'Etat féodal du diocèse, de 1735, place Roumégoux et Tels dans le domaine du roi.

ment et 2 terses d'avoine. — N° 27. p. 175.

Milieu du XVIe s. D. de Dominique Albert : masage de *Peyrarols* et appartenances, *la Valette* et *la Fos*, avec sgrie directe, sans jur., situés dans le bailliage de Valence. — Voir Assac. — N° 27 p. 138.

Vers le milieu du XVIe s. D. de Blaize de Palhères et Galaud de Corbière : petite métairie à *Ginhac*, avec terres, vignes et bois nobles et des censives et champart aux villages de *Labessière*, *Garsabalh* et autres du bailliage de Valence. — Les lieux de Gignac, la Bessière et Garceval sont marqués tous trois dans St-Cirgue ; il y a aussi un Garceval peu important tout près de la même commune mais dans Ambialet. — N° 27 p. 119.

Milieu du XVIe s. D. de Bern. de Chateauneuf : censives et agriers aux masages de Calmels, *la Fos*, *Garsaval*, des Frandese, la Calmette et autres lieux voisins, dans la jur. de Valence. — Les cartes ne donnent pas les deux derniers hameaux. Voir au surplus Courris. — N° 27 p. 100 (1).

(1) Noble Azémar de Gignac le bas, jur. de Valence, figure comme sgr foncier entre 1460 et 1470 (*Inv.* E. 672.) Aux 17e et 18e s. c'est de Lapanouse, sr de Garceval, qui possède le même lieu de Gignac le bas, paroisse de la Condomine (Ambialet), et en habite le château (Inv. B. 467, etc. E. 235, 674.) On a du reste la généalogie des de Sales, sgrs de Gignac et aussi de *la Loubière*, situés dans St-Cirgue, du 16e s. à 1669 (*Jug.* B. 147.) — De Roquefeuil se titre sr de Gignac dans la deuxième moitié du 18e s. (Inv. E. 287), et nous trouvons encore à cette époque la mention de J. de Salles de La Loubière. (Inv. B. 695.)

Il est à croire que le lieu de Peiroles, dont Corbière, habitant d'Ambialet, était sgr en 1669 (*Jug.* B. p. 48, et *Arm.* I 34) est le même que celui qui est porté dans St-Cirgue par le *Dict. géogr. du Tarn.*

Le fief de La Valette déjà cité était, à la fin du 17e s., au pouvoir de Massié que l'on dit en effet être sgr de ce lieu et habitant de St-Cirgue (Inv. C. 987); mais le fief tenu au 17e s. par de Roquefeuil, habitant de Lédergue (Aveyron) et sr de La Valette, était peut-être différent quoique portant le même nom (Inv. E. 287.)

Enfin nous trouvons qu'en 1785, le chapitre de Montpellier, possesseur du prieuré d'Ambialet vendit à de Martrin-Desplas, de Valence, ses droits de censive sur le fief de Labessière, situé dans la paroisse de St-Cirgue. (Hist. d'Ambialet p. 101.)

Cas. marque du signe des fiefs nobles dans ce territoire : *Centeroye*, Gignac, la Valette, *la Mouscalonnié* et la Loubière.

En 1735 St-Cirgue était au roi.

St-Julien-Gaulène

1557. D. du prévôt de St-Salvi : censives à la paroisse de *Gaulène*, la jur. dudit Gaulène appartenant au roi. — N° 27 p. 93 (1).

St-Michel-Labadié (2).

Trébas

Le territoire de cette commune était partagé entre deux sgries distinctes, savoir : celle de La Roque-Rocazel, et celle de Trébas, qui était réunie à la sgrie de Gaycre (Cadix). Nous allons nous occuper d'abord de la première (3).

En 1735 St-Cirgue était au roi ; en 1772, lors de sa création, la baronnie de Pierrebourg est dite comprendre Sérénac et St-Julien (Inv. B. 376), et sur la fin du 18e s, Balbe de la Gauterie a la sgrie particulière de Sérénac, St-Julien, etc. (Inv. B. 1239).

Signalons encore pour cette commune, et entre 1711 et 1720, De Martrin, sr de *Puechblanc*, et P. de Lacombe, fils du sr de Causières (voir Padiès) et lui-même sr de la Teyre, probablement *la Tieyre*, dans St-Julien (Inv. E. 674.)

(1) On mentionne en 1626 A. d'Assier, sr de *Gaulène*, résidant à *Roumegoux* (*Inv.* E. 567), et cette dernière localité figure comme château féodal dans les cartes de 1642 et de Cas. L'ét. féod. de 1735 place Roumegoux et Tels dans le domaine du roi, et l'*Inv. des arch. départ.* (B. 694, 695, 1232) signale au même s. les Dassier, sgrs de Roumégoux.

(2) Notons seulement pour cette localité que le roi en était seigneur, d'après l'*Et. féod.* de 1735.

Au sujet de Laserre, voir Cadix.

(3) En février 1323 un arrêt du parlement renvoya Raim. de Rocozel, damoiseau, de la demande formée contre lui par le procureur du roi qui réclamait l'exercice sans partage de la haute et basse jur. dans le château de Laroque et dans le mas de *Ferairolles* et quelques autres dans Cadix ou ailleurs. (Boutaric, *Actes du parl. de Paris*, II, 507.)

1464. Hommage et D. de Rigal Azémar, écuyer : pour sgrie de *Roquesel*, avec justice haute, moyenne et basse et des censives, terres et bois. — N° 27, p. 341.

1540 et 1544. D. de Bertr. Azémar, écuyer : château de *la Roque-Roquesel*, en toute justice, terres, prés, bois, maisons, moulin sur le ruisseau de Crespiou et censives, le dit fief assis dans la jur. de Valence. — Voir Frayssines. — N° 27 p. 188 et 88.

Au sujet du D. d'un château de la Roque par B. de Châteauneuf, voir Courris (1).

Passons à Trébas (2).

Milieu du 16e s. D. de Raym. Lacroix, sgr censier dans Cadix : autres censives dans la jur. de *Trevas*. — N° 27, p. 268 (3).

(1) En 1696 et au s. dernier de Montazet était sgr de la Roque-Roucazel, et habitait ce château, qui est encore marqué dans l'Et. maj. (*Inv.* C. 987, B. 695, 705, 835. Voir aussi *Jug.* B. p. 112, et Arm. p. 37.)

(2) Raim. de Rocozel, que nous avons déjà vu avoir des droits à Frayssines et à La Roque, en avait également sur Trébas. Le 15 janvier 1323 un arrêt du parlement débouta le procureur du roi qui contestait à ce sgr, à l'abbesse de Rodez et à Pierre Bern. de Tayac, la haute et moyenne justice dans le château de Gaycre et dans le village *de Trevasio* (*Actes du parl.* II. 491. L'abb. de S. Sernin (de Rodez), mentionné en cette occasion, avait en même temps la sgrie spirituelle de Trébas et de Gaycre (*Hist. de Lang.* éd. Priv. V, 1344 ; Pouillé du dioc. dans *Annuaire du Tarn*, 1873, p. 336.)

(3) D'après une description du diocèse (*Revue du Tarn* III, 143) cette terre avait titre de baronnie. Dans la premiére moitié du 17e s. les de Gailhardy étaient en effet barons de Trébas, Gaycre, etc. et en 1662-1663 on trouve J. d'Adhémar, sgr de Treille, portant le même titre (*Inv.* E. 166, 211. C. 477.)

En 1735 Puel du Besset est sgr de Trébas et de Gaycre, et vers le même temps (1723-1744) on cite aussi le baron de Lescure, comme possédant la sgrie de Trébas (Inv. B. 1043). Enfin de Puel reparaît encore vers la fin du s. comme sgr ou même vicomte de Trébas (Inv. B. 177, 204, 208. *Revue du Tarn*, III, 130.)

Cas. et l'Et. maj. citent un château sur les bords du Tarn, dans ce même territoire.

Voir au surplus Cadix, pour la sgrie de Gaycre qui était jointe à Trébas.

VALENCE.

Nous laissons sous cette rubrique, outre les D. appartenant en propre à cette commune, ceux qui sont indiqués seulement comme appartenant au *bailliage* ou à la jur. de Valence, et dont nous ne pouvons fixer la position précise. On sait que l'on entendait sous ces noms, aux XVe et XVIe s., non seulement le territoire actuel de Valence, mais encore ceux de Gaulène et St-Julien, St-Grégoire, Crespinet, Sérénac, St-Cirgue, Courris, Assac, Laroque-Rocasel, Cadix et St-Pierre-de-la-Serre, St-Michel-l'Abadié, Le Dourn, Faussergues, Pinet et Lédas (*Petits Etats d'Albigeois*, par M. Rossignol, 81, 87.)

1464 et 1465. Hommage ou D. de Jean ou Jeanne de Terron : censives et autres revenus, dans le bailliage et jur. de *Valence*, judicature d'Albigeois. — N° 27, p. 342, 339.

1539. D. de Louis de Roquefueilh, sgr de Padiès : villages dans Padiès, et autres dits *le Claux*, *la Savanha*, la Vayssonie, *Peyrebos* (corr. Peyrelous), *la Dardié ou Drordié*, *la Vernhasse*. — Si l'on excepte le troisième, tous ces noms, avec peu de mutations orthographiques, sont placés par les cartes dans la commune de *Valence*. — N° 27, p. 118.

1540. D. de Gaspard Beralh : fiefs dans la jur. de Valence d'Albigeois. — N° 27, p. 278.

1540. D. d'Arnaud Rossolis : rentes en divers masages dans la juridiction de *Valence*. — N° 27, p. 269.

1540. D. de Pierre de Rossoly : censives sur divers masages dans la judicature d'Albigeois. — Nous laissons ici ce D. qui concerne probablement les mêmes biens ou du moins des biens peu éloignés de ceux que les Rossolis possédaient dans la jur. de *Valence*, à Cadix et à Fraissines. — N° 27, p. 90.

1540. D. de Benoit Puech, prêtre : fief

dans la jur. de *Valence*. — N° 27, p. 276.

1540. D. de Jean Imbert : pour censives dans des masages à *Valence*. — N° 27, p. 269.

Milieu du XVIe s. D. de Mathieu Imbert : censives et champart, lieu dit à la Franquère, jur. de *Valence*. — Nous ne trouvons comme se rapprochant du nom indiqué que celui de la Franquié, dans St-Cirgue. — N° 27, p. 94.

1554. D. de Marie Lemosine : prés à Arthés et à *Valence*, etc. — N° 27, p. 87.

Milieu du XVIe s. D. de Jean Poget : censives au masage de la Gimbertié, de la Falguié, (*la Gubertié* et *la Salguié* : Et. maj.), jur. de *Valence*, et autres censives et agriers sur divers masages dépendants de *Valence*. — N° 27, p. 100 et 275.

Milieu du XVIe s. D. des religieuses de N. D. des Fargues : censives à *Valence*, Lescure, etc. — N° 27, p. 284 (1).

(1) Au 15e s. la famille de Pradal avait des censives dans Valence (*Inv.* E. 280.) Au milieu du 17e s. il est dit que les droits sgriaux de cette localité avaient été achetés au roi par les consuls ; mais en 1677-1679 on trouve que la justice et le domaine appartenant à la couronne dans Valence étaient alors mis en vente (Inv. A. 95, B. 680.) — En 1735 le roi était sgr de Valence.

Le château de *la Tounié*, marqué dans Cas., était habité par le chevalier de Clergue vers 1775 (Inv. B. 697.)

Enfin nous voyons que de 1696 à 1720, De Martrin, habitant à Cambors, était sr du *Pouget*, nom d'un moulin situé dans Valence, près de Cambors, et aussi d'un hameau peu éloigné, mais dépendant de Faussergue (Inv. C. 987. E. 674. B. 698) C'est peut-être à ce même lieu que se rapporte le titre de G. de Roquefeilh, sgr du Puget en 1560 (Inv. E. 673.)

On trouve encore aux s. derniers quelques noms de fiefs ou de châteaux dont je ne puis fixer l'emplacement, mais qui pourraient bien, d'après certains indices, avoir appartenu, au moins en partie, au canton de Valence.

Je citerai ainsi celui de Pradels, qui était possédé par les Crespon, souvent cités à Valence ou aux environs (*Inv. des arch. d'Albi*, CC. 266, *Inv. des arch. du Tarn*. C. 588, B. 805.) Le *Dict. géogr.* cite bien un lieu de Pradels dans Lédas, mais j'ignore si c'est bien celui que nous cherchons.

Mentionnons encore : Linas, tenu par Carcenac, fils du sr de Labessière (voir Tels) et allié au sr de Cadoul, dans Andouque (Inv. E 674) ; — Combeplane, tenu par Gisclard (Inv. B. 693, 686, 687) ; — Campels, ayant pour sgrs les Roquefeuil, établis à Valence ou aux environs (*Jug.* B. 137, ou mieux *Arm.* p. 38 ; Inv. E. 287) ; — d'Esplas, possédé par De Martrin, famille déjà citée pour Valence, etc. et possédant des droits dans St-Cirgue et Faussergues. (Inv. E. 674. Hist. d'Ambialet.) — Latour, appartenant aux Bermond (Inv. E. 674) ; — Mouramech, à Bousquet, le beau-frère du sr de Candou, dans Courris (B. 701) ; etc.

LA CANSOU DÉ L'AZÉ

M. Aug. Vidal, dans le tome V de la *Revue* pages 135 et suivantes, nous a donné de curieux renseignements sur les *Vieilles Coutumes et les Vieilles Chansons* du pays vauréen. La course à l'âne y est encore en usage de nos jours le mardi gras : le dernier marié monte l'aliboron et ceux qui se sont mariés avant lui, dans l'année, tiennent la queue de l'animal, puis la femme du mari berné donne à boire aux chanteurs. Voici la chanson patoise que l'on chante à cette occasion et qui nous a été communiquée par M. Charles Thomas :

I

Lé Bourriquet s'apresto
Munisquan nous dé bren
Aouel es la grand'festo
Qué toujoun nous souben.
L'aounou qué nous coubido
Bol quel noblé animal
Courgo damé sa brido
Lé joun dé Carnabal.

REFRAIN

En aïssi troupo caousido
Del bestiou lé pus poulit
Qu'a courgut touto la bido
Sans abé lé démentit.
Et y a pas dé mal
Qué l'Azé courgo
Et y a pas dé mal
Per Carnabal.
} bis.

II

D'aprep l'antiqu' usatgé
Les noubélis maridats
Qué soun dins lé bilatgé
Cad' ans soun désinnats.
Cal qué cadun y pensé
A mount' al Bourriquet
Y a pas rés qué dispensé
Quand cal pagu' aquel dret.

III

Moussu dé Pousse-Bourro
N'ey bengut dins Brufel (1)
Per rambourra la sello
D'aquel bestiou tant bel.
Es él qué l'adouniso
Afin qu'estasio pla,
Dempey trés jouns lé friso
Per lé fa passéja.

IV

Aquesté es un boun drillo
Qué mount' al Bourriquou
Qué touto sa famillo
Sio claoufido d'aounou.
Qué dins tout lé bilatgé
Pertout sio respetat
Et per y rendré houmatgé
Lé caoulet sio plantat.

LA GLANEUSE

IDYLLE.

I

Après avoir baisé sa mère
Sur chaque joue avec amour,
Après avoir fait sa prière,
Elle est partie au petit jour.

Elle va, dès la première aube,
Infatigable en son labeur,
Glaner l'épi qui se dérobe
Et fuit la faulx du moissonneur.

Chemin faisant, loin de la foule,
Elle égrène le chapelet ;
Autour du bras elle l'enroule
Et n'a pas d'autre bracelet.

Dans sa laborieuse course,
Il lui suffit d'un peu de pain :
Quand elle rencontre une source,
Elle y boit au creux de sa main.

De faucheurs la campagne est pleine,
Ils forment des groupes nombreux ;
D'un bout à l'autre de la plaine,
Elle va glanant derrière eux.

Et lorsqu'enfin sa gerbe est prête,
La plaçant dans son tablier,
Elle l'emporte et ne s'arrête
Qu'à l'église pour y prier.

II

Quand la craintive jeune fille
Viendra recueillir sur tes pas
L'épi qui trompe la faucille.
Riche, ne la repousse pas !

Elle glane, l'année entière,
Paille, bois mort, feuilles, épis :
De cette vaste et riche terre
Elle n'a rien que les débris.

Mais la voici. D'un pied timide,
Elle s'avance vers ton champ ;
Et, bien que son œil soit humide,
Elle chante — écoute son chant :

« Ainsi que Ruth la moabite,
Je suis de loin le moissonneur ;
Laisse-moi marcher à ta suite,
Ne repousse pas le glaneur !

« Ne repousse pas l'orpheline,
O riche, prends pitié de moi,
Et, ce soir, dans notre chaumine,
Nous prierons la Vierge pour toi !

« Dieu, chaque été, dresse sa table
Qu'il couvre de fruits et de blé ;
A ce banquet inépuisable
Le moindre insecte est appelé.

« Elle est bien étroite la place
Qui m'est laissée à ce festin ;
Dans les chaumes, mon pied se lasse
Jusqu'au soir depuis le matin.

« De tous côtés ma main ramasse
L'humble miette qui périrait ;
Si tu me chassais de ta face,
Booz, au ciel, te maudirait.

(1) Verfeil.

« Vois-tu cet oiseau qui s'envole,
Là-bas, jetant de joyeux cris !
— Ah ! c'est une mère qui vole
Le grain de blé pour ses petits.

« Elle se hâte, elle est heureuse
D'emporter un riche butin ;
On appelle au nid la glaneuse,
On l'appelle, car on a faim.

« Et moi, j'assemble, pauvre fille,
Quelques épis, tout en chantant,
Pour nourrir plus qu'une famille :
— Ma mère aveugle qui m'attend. »

L'abbé L. VIGNÉ,
Curé de Boissel.

GLANURES

Boffile de Juge, qui fut pendant quelques années comte de Castres, après l'exécution de Nemours dont il fut un des juges, avait pris part à la campagne du Roussillon de 1474, ainsi qu'il résulte de deux lettres de Louis XI de mai 1474 et du 29 août même année. Le 12 octobre il écrivait au roi, de Perpignan, sur les troubles survenus dans cette ville et pour lui annoncer son prochain retour. (Bib. nat. Catalogue des fonds Bourré, 863.)

1479. Lettre du mandement de Jean de Voisins à Philippe de Soubiran de Brassac, son serviteur, écrite d'Ambres :

« Brassac mande vos que vistas las presens ancs metre en pocession maistre Jaime Vena coma procurayre de mossr de Puegcalvel de totas las leudas et peages de tot lo vescontat de Lautrec so es assaber lo pas de Lautrec de Peyregos de Bramatorta de Vielhmuro de Brossa et de Servias e de Ricair et generalment de totz los autres peages e leudes que sont dedins la vescontat de Lautrec et en aysso vos mande que non y aga fauta quar hieu ne ay facha venda aldict mossr de Puegcaluel et per so notifficas lo als rendies de lasdictes leudas et a totz autres aqui apartendra que dayssi en avant ago apaguar aldict mossr de Puegcaluel ho a autres per el depputatz et non y aga ponch de fauta que non y anes en persona e contas am totz los vendies et fases uos pagua so que demoran dauant la data de las presentas et per major fermetat hieu he senhat lo present mandament de ma propria ma et fach scriure per autra ma lo xme jour de jenuyer l'an mial cccc. lxxix. lo vesconte de Lautrec ssr de Ambres J. de Vezis. (*E. 469, page 90*).

« L'an 1661 et le vingt-cinquième jour du mois d'août par nous, Jean Pélissier, prêtre, recteur de Puylaurens, a été faite la bénédiction de trois cloches qui ont été faites ce mois pour appeler à la sainte messe et autres divins offices qui se doivent faire en notre église, Notre-Dame du Lac, (n'y en ayant eu aucune depuis environ un siècle que cette ville fut prise par les calvinistes hérétiques, ladite église démolie et les ornements d'icelle avec les cloches pris et mis au pillage). Desquelles cloches l'une pèse environ dix quintaux, l'autre environ sept et la troisième environ trois et demi ; ayant suivant la coutume nommé pour parrain de la plus grande, M. Jean-Jacques de Galaup, conseiller du Roy, juge de Villelongue, au siège de ce lieu ; de la seconde, noble Jean-Jacques d'Imbert, Sr de la Valcroze, premier consul et catholique de ce lieu, et de la troisième, Pierre de Trinquier, Sr de Monlong ; et pour marraine de la plus grande, Damoiselle Marguerite de Mestré, femme dudit Sr Juge ; de la seconde, Damoiselle Geneviève de Villeneuve, veuve de feu M. del Cairou ; de la troisième, Damoiselle Catherine de Trinquier. — Et ay beni ladite première et plus grande de laquelle l'inscription est : *Ad annuntiandum*

mane misericordiam tuam et veritatem tuam per noctem, à l'honneur de la très Sainte Vierge et de Sainte Thérèse; et la seconde, qui a dessus escript : *In conveniendi populi in unum et reges ut serviant Domino* — à l'honneur de St Jean et de St Martin; et la troisième qui a pour son inscription : *Laudate Dominum in sanctis ejus, laudate eum in cymbalis bene sonantibus* — ay beni en l'honneur de St Pierre et de St Louis. »

(*Arch. de Puylaurens.*)

VARIA

Une souscription est ouverte à Montauban pour la publication de l'œuvre de M. Ed. Forestié sur « *Les livres de comptes des frères Bonis* », si intéressants pour la connaissance des mœurs et coutumes de nos ancêtres au moyen-âge et dont *la Revue* a publié, dans son dernier numéro, plusieurs extraits relatifs à l'Albigeois.

Nous avons annoncé que la Bibliothèque historique des Archives départementales a fait acquisition de quatorze lettres d'Azaïs. M. le Dr Clos, directeur du Jardin des Plantes à Toulouse vient d'enrichir cette collection d'un billet autographe du philosophe sorézien.

Nous sommes heureux d'apprendre à nos lecteurs que la Municipalité d'Albi se propose d'organiser à l'hôtel Rochegude, dans le courant du mois d'avril, une petite exposition artistique qui comprendra le Groupe d'ivoire légué au Musée par Mgr Ramadié; les vases de Sèvres de M. Doat, plusieurs eaux-fortes de M. Teyssonnières, une partie de la collection de dessins vendue à la ville par M. de Combettes et les volumes les plus curieux de la Bibliothèque Rochegude.

L'administration municipale de Castres vient de publier le *Catalogue des tableaux, statues et gravures* exposés au Musée de cette ville. Le Musée est ouvert au public le jeudi et le dimanche. Il renferme 91 tableaux, 14 statues, 21 statues et bustes provenant des ateliers de moulage du Louvre et 24 gravures.

Le Ministre de l'agriculture vient de décerner la décoration du Mérite Agricole à notre compatriote M. Monclar, maire de Marssac, vice-président de la Société d'agriculture. C'est la juste récompense de travaux dont le département a depuis longtemps apprécié l'importance.

Un albigeois, M. Rey, chef de section à Lamothe-Fénélon (Lot) et correspondant de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, en adressant sa souscription pour le monument Rochegude, a offert au Musée de sa ville natale, des objets de la période gallo-romaine qu'il a découverts près de Souillac, en dirigeant les fouilles pour la construction d'un viaduc sur la ligne de Montauban à Brives.

Nous commençons aujourd'hui, en supplément et avec pagination particulière, la publication du Cartulaire municipal de Saint-Sulpice, transcrit et annoté par M. Edmond Cabié. Cette publication sera continuée sans interruption dans les prochains numéros de la *Revue*.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

RÉCEPTION DE M. JULES ROLLAND

A l'Académie des Jeux-Floraux.

Le dimanche 1er mars avait lieu à Toulouse, dans la grande salle du Conservatoire, la réception de M. Jules Rolland, récemment élu mainteneur des Jeux Floraux.

La séance était présidée par M. le Marquis d'Aragon, modérateur du trimestre, chargé de répondre au récipiendaire.

Nous sommes heureux de pouvoir mettre sous les yeux de nos lecteurs le discours de M. Jules Rolland et la réponse de M. le Marquis d'Aragon tous deux albigeois (1).

DISCOURS DE M. JULES ROLLAND.

Messieurs,

Bien des gens s'imaginent que, de tous les moments de la vie académique, celui où le récipiendaire vous exprime publiquement sa gratitude est aussi pour lui le plus doux et le plus agréable. Ils le croient d'autant mieux que n'ayant jamais reçu pareil honneur, ils n'en ont jamais porté la peine, et que, pour eux, le jardin de Clémence-Isaure est ce jardin idéal où toutes les roses sont sans épines.

Je voudrais bien, moi aussi, partager ces illusions. Mais elles sont déjà loin, car, pour les perdre, votre nouvel élu n'a qu'à se demander pourquoi vous l'avez appelé, quels sont ses titres et comment il vous témoignera sa reconnaissance. Questions embarrassantes s'il en fut, qui me troublent et me mettent dans la pénible alternative de convenir que je ne mérite pas vos suffrages, — ce dont j'aurais pu m'apercevoir plus tôt, — ou bien d'insinuer que j'en suis digne, ce qui est le meilleur moyen de prouver le contraire.

Comme il fallait pourtant se décider, j'ai pris le parti le plus facile en appelant à mon aide l'auxiliaire le plus sûr et le plus dévoué de tous nos désirs, l'amour-propre, et c'est lui qui, peu à peu, m'a habitué à penser que j'étais arrivé jusqu'à vous, poussé et soutenu par une conformité de goûts, de croyances littéraires, et surtout par l'ardeur d'une foi qui vous était depuis longtemps connue.

Vous rappelez-vous, Messieurs, les fêtes de mai 1872? Les désastres que notre pays venait de subir avaient provoqué des accents dignes d'une si grande infortune; cette fois, hélas! l'inspiration avait jailli avec force, comme le sang d'une blessure profonde. Sur les tombes des martyrs de l'invasion et de la guerre civile, la poésie s'était dressée, chantant des hymnes de deuil, auxquels se mêlaient de superbes cris d'espérance.

J'étais là, Messieurs, contemplant avec les yeux avides et respectueux de la prime jeunesse les phases de cette auguste solennité. J'avais suivi à la Daurade ceux de vos mainteneurs chargés de rapporter les couronnes exposées sur l'autel de la Vierge; je les avais vus gravir les marches du Capitole, élevant au-dessus d'eux ces images matérielles de l'insaisissable idéal, ces fleurs d'or qui resplendissaient au milieu de la foule comme des étoiles dans la nuit.

Vous m'apparûtes alors, Messieurs, non seulement comme les dispensateurs dans cette région de la gloire littéraire, mais aussi comme les protecteurs de toutes les nobles aspirations, n'ayant d'autre souci que de provoquer autour de vous et d'honorer ces idées et ces sentiments qui élèvent l'âme, enflamment le cœur, ornent l'esprit et dont la conservation est si néces-

(1) Le discours de M. d'Aragon paraîtra dans le prochain numéro.

saire à la grandeur de la patrie.

Ce jour-là, Messieurs, le désir de vous appartenir est entré en moi comme un trait aigu, cuisant, auquel pourtant je n'osais toucher, car, vous le savez, il est des blessures qui sont chères. Voilà pourquoi mes yeux se reportent involontairement vers la place que j'occupais alors dans une autre enceinte ; voilà pourquoi je cherche parmi vos auditeurs ceux qui ont l'âge des belles visions. Avant de me perdre dans vos rangs, il me vient comme une envie de saluer ces cœurs jeunes, enthousiastes, et de fortifier leurs espérances ; car j'ai fait le rêve qu'ils font et j'ai été atteint par le même amour. Comme eux, j'ai été épris de vos fleurs ; comme eux, j'ai vu là-bas, dans un lointain mystérieux, le profil virginal de Clémence-Isaure, et, sans jamais me lasser, j'ai suivi la reine de vos jeux qui m'a conduit ici, au milieu de sa cour, comblant ainsi tous mes vœux à un âge où tant d'autres écrivains distingués osent à peine tourner vers elle des regards pleins de désirs et s'excitent tout bas à la patience, quelquefois même à la résignation.

Toutefois, j'aurais pu craindre que ces hommages et ces vœux restassent stériles, si, au chaleureux appui qui me fut prêté par plusieurs de vos collègues dont il m'est plus facile de taire les noms que d'oublier la grâce chevaleresque, la haute éloquence et l'esprit séduisant, n'étaient venues se joindre des considérations d'un autre ordre qui, tout en donnant à vos suffrages une signification plus large et plus élevée, me font encore mieux sentir tout le prix et toute la bienveillance de votre accueil.

Vous constituez, Messieurs, dans le midi de la France, une Académie sans rivale par l'antiquité de ses origines comme par l'éclat de ses services littéraires. Aussi vous plaît-il parfois d'affirmer votre suprématie et votre influence, en donnant le droit de cité à des écrivains qu'une communauté de goûts et des rapports de bon voisinage signalent à votre choix. C'est ainsi que vous exercez libéralement et généreusement ce double empire littéraire et artistique que les œuvres et les siècles ont définitivement consacré. Vous invitez les villes de la région à se mêler à vos fêtes, à distribuer avec vous des fleurs et des couronnes, en un mot à partager votre gloire. Comme ce magnifique fleuve qui coule à vos pieds et qui reçoit dans son large sein les flots de puissants tributaires jaloux de s'unir à lui et d'ajouter à sa majesté, Toulouse la savante, Toulouse la palladienne, reçoit des provinces voisines l'hommage empressé des choses de l'esprit avec la grâce d'une amie et la grandeur d'une reine.

Aujourd'hui, Messieurs, vous honorez, dans la personne de l'un de ses plus humbles enfants, une vieille et noble cité, qui se rattache à la vôtre par toutes sortes de relations intellectuelles, administratives et judiciaires. Afin de mieux marquer vos sympathies et pour resserrer encore des liens déjà si étroits, il vous a plu de vous souvenir que, depuis quelques années, la ville d'Albi avait son *Histoire littéraire*, et, sans vous arrêter trop longtemps à l'examen d'un ouvrage dont nul, plus que moi, ne voit les lacunes et les imperfections, vous m'avez appelé à vous. Ma présence étonnera peut-être moins quand on saura que vos suffrages ne s'adressaient pas à l'écrivain, mais à la cité illustre dont il a retracé l'histoire, non à l'homme, mais à l'idée qu'il a servie, à cette idée qu'un ancien louait en ces termes : *Reverere gloriam veterem et hanc ipsam senectutem quæ in homine venerabilis, in urbibus sacra est.*

Assurément, Messieurs, j'aurais mauvaise grâce à ne pas reconnaître avec vous les

nombreux avantages qu'offrent les études locales. Utiles à la grande histoire, qu'elles alimentent sans cesse, elles sont encore infiniment douces et agréables par les trésors de poésie intime et familiale qu'elles renferment. De plus hardis que moi ont même soutenu que le secret de la renaissance historique qui a signalé la première moitié de ce siècle, se trouve dans la faveur toujours croissante accordée par les esprits sérieux aux œuvres de ce genre.

Et pourquoi n'en serait-il pas ainsi ?

Si l'on excepte l'histoire de la diplomatie, qui s'écrit sur des documents concentrés en des dépôts particuliers, comment écrire nos annales sans faire de larges emprunts aux archives provinciales et communales ? En supposant que la France ait commencé avec les Capétiens, ses origines sont si éloignées, que l'unité nationale, et plus encore la centralisation, paraissent des faits presque récents. Avant que Louis XI eût porté les premiers coups à la féodalité et que Richelieu lui eût asséné les derniers, de longs siècles s'étaient écoulés qui avaient vu s'accomplir de grandes choses. Dans l'intervalle, les communes avaient conquis leur indépendance, l'idée de nationalité était née sur les champs de bataille et avait pris les traits d'une héroïne et d'une sainte, de Jeanne d'Arc ! Au milieu de l'effroyable chaos de la guerre de Cent Ans, cette merveille avait été enfantée : la Patrie française ! Où trouver, dans nos annales, une époque plus digne de fixer notre attention et de captiver nos âmes ?

Mais si, depuis lors, l'idée de Nationalité est restée vivante et si la centralisation a fait d'immenses progrès, la plupart de nos provinces ont conservé, jusqu'à la Révolution, leur autonomie et leurs privilèges. Au lieu de suivre, comme aujourd'hui, une seule artère, le sang français a coulé, pendant des siècles, en de nombreuses veines qui portaient jusqu'aux frontières les plus éloignées, à travers des pays tout différents de mœurs, d'esprit et de tempérament, le même principe de force et de vie. Voilà pourquoi les archives provinciales sont si riches : voilà pourquoi il faut les consulter, si l'on veut saisir tous les traits de la mère-patrie et percevoir toutes les pulsations de son cœur.

Peut-on dire pourtant que nos historiens l'aient fait ? Et puisque je parlais tout à l'heure de l'émancipation des communes et de l'expulsion des Anglais, croyez-vous que ces grands mouvements qui dominent le moyen âge, qui ont exercé dans la suite tant d'influence sur notre droit politique et sur notre unité nationale, aient été racontés avec l'ampleur, l'érudition et la verve qui conviennent à de pareils sujets ? Je ne le pense pas, ou, du moins, je n'ai pas su trouver parmi nos meilleurs historiens celui qui a définitivement fixé l'origine des libertés communales, ni celui qui a fait la juste part des efforts individuels dans la libération du territoire et l'expulsion des Anglais.

On a cité Michelet, il est vrai, et je dois reconnaître qu'il a été le premier à signaler le rôle considérable joué dans l'ancienne France par ceux qu'il appelle quelque part « *les infiniment petits.* » Personne n'a peut-être mieux que lui dépeint la physionomie du moyen âge, surtout ce côté particulier qui m'occupe, c'est-à-dire l'amour jaloux et parfois aveugle que l'homme d'alors ressentait pour la cité, pour ce coin de terre où il concentrait toutes ses affections et toutes ses espérances. Il est des moments où l'historien nous donne comme la perception claire, palpable de ce vieux monde évanoui, toutes les fois, par exemple, qu'il fait paraître devant nous les personnages de ses récits avec leurs passions, leurs rêves,

leur costume, leur figure noble ou grimaçante. C'est un spectacle souvent admirable, parfois étrange et grotesque qui laisse dans l'âme une impression indéfinissable de plaisir et de malaise.

Il me semble pourtant que Michelet a découvert un côté de ce nouveau monde historique plutôt qu'il ne l'a conquis. Peut-être a-t-il contribué plus que personne à répandre le goût de l'histoire locale en montrant le parti qu'un écrivain peut en tirer, la grâce et la tournure pittoresque qu'elle donne à certains récits. Il connaissait certainement le prix de ces modestes monographies qui, échelonnées de distance en distance sur la surface d'un pays, finissent par former des foyers de lumière, à la faveur desquels l'historien parvient à lire dans les replis les plus obscurs du passé et à suivre le mouvement des idées jusque dans les provinces les plus reculées. Mais si Michelet a découvert cette terre vierge, s'il en a pressenti les richesses, il n'a jamais abordé à la rive. La plupart des éléments de conquête lui faisaient défaut, et son humeur inconstante, capricieuse, le poussait bientôt au large, vers les régions brumeuses des utopies et des paradoxes. A force de prodiguer les couleurs de sa brillante palette, il a pu donner parfois à ses personnages les apparences de la vie, mais non la vie même. Aussi, lorsqu'il a dit, dans un mouvement superbe, que l'histoire est une résurrection, a-t-il pris le désir pour la réalité, car, malgré la magie de son style et la chaleur de son âme, il a fait de l'histoire une *évocation* plutôt qu'une *résurrection*.

Ce n'est donc pas Michelet qui doit être cité comme le maître du genre ; ce n'est pas même l'austère et consciencieux Guizot, dont l'érudition est pourtant si sûre, la vue si perçante, le style si lumineux. Non, ces grands écrivains sont nés trop tôt. Pour édifier une œuvre définitive, il faut pénétrer à de nouvelles profondeurs et réunir les matériaux qui jonchent notre sol. Alors pourra venir le puissant génie si souvent appelé, si impatiemment attendu par tous ceux qui ont entrevu les trésors enfouis dans nos archives et qui ont éprouvé l'amère vérité de ce mot de Chateaubriand : *l'histoire de France est à faire*. Quand ces trésors auront été exhumés, quand nos provinces et nos vieilles villes auront été entendues en cette solennelle enquête, s'il plaît alors à Dieu de susciter un homme aux vastes conceptions, au cœur noble et droit, n'ayant d'autres passions que l'amour de la vérité et de la patrie, ce jour-là, l'histoire de France ne sera plus à faire, elle sera faite.

Je m'en veux, maintenant, d'avoir si longuement développé devant vous une idée aussi simple, aussi généralement admise que celle-là. Ce n'est pas à Toulouse qu'il faut démontrer l'utilité des études provinciales. Aucune ville peut-être ne compte plus d'historiens, plus d'annalistes, et je ne saurais oublier que ce fut sur la proposition des Etats de ce pays que mon illustre compatriote, Dom Vaissette, écrivit cette célèbre *Histoire de Languedoc*, longtemps considérée comme le dernier mot de l'érudition, sauf peut-être par son auteur qui avait trop fouillé les archives de cette partie du Midi pour se bercer de pareilles illusions. Elle n'en marquait pas moins un immense progrès et la rupture éclatante des esprits sérieux avec l'école des Vertot et des sièges tout faits. Car ce sera l'honneur du dix-huitième siècle, et peut-être sa gloire la plus solide, d'avoir fondé la critique historique en remontant aux sources. On peut trouver piquant que ce mouvement soit sorti d'une époque renommée par la légèreté et la futilité de ses goûts ; mais il n'en est

pas moins vrai que, avant Voltaire, comme au plus fort de son règne, l'érudition acheva ou entreprit des œuvres gigantesques, vrais greniers d'abondance qui nous alimentent encore. Quand l'assaut fut donné ensuite à l'ancienne société, bien des précautions avaient été prises ; de pauvres moines avaient élevé à la science historique de hauts et solides refuges d'où elle put braver les flots de la Révolution, comme jadis elle avait bravé l'invasion des Barbares.

De ce long et pénible travail de sauvetage, que sut le monde philosophique ? Rien ou presque rien. Sans doute, Voltaire en eut connaissance ; mais il ne paraît pas qu'il en ait saisi toute l'utilité, et, quand il en parle, c'est avec cette désinvolture et cette légèreté qui sont, au moins autant que la grâce et la clarté, les marques distinctives de son génie. Il écrivait à Cideville, le 6 mai 1733 : « La fureur d'imprimer est une mala-« die épidémique qui ne diminue point. Les « infatigables et pesants Bénédictins vont « donner, en dix volumes in-folio, que je ne « lirai point, l'*Histoire littéraire de la « France*. J'aime mieux trente vers de vous « que tout ce que ces laborieux compila-« teurs ont jamais écrit. »

Quel n'eût pas été l'étonnement de l'auteur de *Candide*, si on était venu lui dire que cette même *Histoire littéraire* serait un jour continuée par quelques-uns de ses disciples les plus distingués, Daunou, Littré, Renan, entre autres, et que Sainte-Beuve — car on n'est jamais trahi que par les siens — rirait, tout le premier, d'une sentence si lestement rendue ! Quant à Cideville, qui fut, en cette circonstance, plus malheureux que coupable, comment ne pas le plaindre ? Ces trente vers dont parle Voltaire, personne ne les connaît ni ne se soucie de les connaître, et s'il nous arrive de nous demander comment ils sont, nous nous les représentons aussitôt comme trente pelletées de terre tombant de très haut et achevant d'ensevelir un homme sous le ridicule...

Ce que les Bénédictins firent, au siècle dernier, pour certaines parties de l'histoire, nous devons le faire pour nos provinces et nos vieilles villes. Rien ne dit sans doute que les querelles anciennes soient à jamais éteintes, et je n'oserais soutenir que cette tâche ingrate ne provoquera plus, désormais, ni sourires, ni colères. Voltaire a laissé beaucoup d'arrière-petits neveux, et les Cideville ne sont pas rares. Mais, à part quelques plaisanteries fort innocentes, du reste, et certaines protestations intéressées, je ne vois pas ce qui pourrait troubler le travail de l'érudit, ni surtout altérer les nobles et pures jouissances qui l'attendent.

Car il me semble, Messieurs, qu'il ne peut y avoir d'étude plus attachante, plus saine, plus flatteuse pour nous tous, que celle qui nous permet de suivre l'élévation progressive de la famille française. Or, nulle part on ne saisit mieux que dans les archives provinciales la noblesse de notre race, la grandeur et la continuité de ses efforts pour conquérir l'honneur, la fortune et l'indépendance.

Qu'on ne croie pas surtout que l'intérêt diminue parce que le tableau se rappetisse ; tout au contraire, il est sans cesse éveillé par des spectacles pittoresques, par des figures originales, par des caractères très personnels, marqués, pour ainsi dire, au coin du terroir, en un mot, par une foule de faits curieux, piquants, qui entrent de force dans la mémoire et n'en sortent plus. Quant au cœur, il éprouve un plaisir infini à la lecture de ce livre local qui a tout l'attrait d'un livre de famille.

Dès les premières pages, un sentiment, que je ne puis comparer qu'à la piété filiale,

s'est emparé déjà de notre âme. Voici la cité natale !... Comme toutes les choses sacrées, elle a des origines lointaines et mystérieuses que l'érudition moderne n'a pas encore éclaircies. On sait seulement qu'au temps des grandes forêts druidiques, un chef celte ou gaulois, poursuivant un fauve ou peut-être un rêve, s'est arrêté sur ce promontoire et s'y est fixé. De là, on voyait bien le ciel et la terre ; d'un côté, des berges escarpées qui se miraient dans la nappe tranquille d'une rivière ; de l'autre, des plis de terrain, des ravines profondes et, tout autour, une plaine immense qui semblait s'étendre jusqu'à de lointaines montagnes aux cîmes bleues. L'endroit était agréable et facile à défendre. Un fort y fut construit, et, depuis lors, les hommes y sont venus les uns après les autres, comme les abeilles vont à la ruche. Les Romains s'en emparent bientôt et y établissent une colonie. Mais voici que la bonne nouvelle de Bethléem éclate dans le monde ; les apôtres de la foi chrétienne prêchent la fraternité, désarment les cœurs les plus farouches, réconcilient les vainqueurs et les vaincus, et les unissent par un lien indestructible en élevant, au centre de la petite ville, un temple au vrai Dieu. Que l'un de ces apôtres laisse après lui de grands souvenirs de mansuétude et de beauté morale, la piété et la reconnaissance publiques confieront la garde de son tombeau à une famille monastique, qui, silencieusement, préparera les voies à la science et à la civilisation. L'esprit humain a été sauvé du jour où le cloître a grandi dans l'ombre de l'église ; c'est là qu'il a vécu jusqu'au moment où le clergé lui a fait une place dans le monde, car le monde n'a pas voulu de lui pendant longtemps.....

Lorsque l'hospice aura été bâti, non loin de la cathédrale et du cloître, la cité sera bien près d'être fondée, puisqu'elle réunira les trois conditions essentielles de la vie sociale, puisqu'elle aura désormais une âme, un cœur et une intelligence. Mais il lui faut encore un lieu de réunion pour discuter les intérêts communs, des magistrats pour veiller à la sécurité publique, pour maintenir les droits et libertés de chacun et de tous. Aussi, l'hôtel de ville se dressera-t-il bientôt à côté des autres institutions, non comme un ennemi, mais, au contraire, comme un allié puissant et dévoué.

Dès lors, le temps fera le reste. Les générations se succéderont, apportant avec elles leur contingent, leur tribut d'hommes généreux et forts. Encore un peu, et la modeste ceinture des remparts s'élargira, afin de contenir les nouveaux venus ; il faudra agrandir le cercle trop étroit, mettre des rallonges à la table de famille, et la jeune cité, gracieusement étendue sur les bords du fleuve natal qui reflète sa beauté, fière à bon droit de son abondance et de sa fécondité, pourra, d'un œil tranquille, envisager l'avenir et se laisser bercer par des rêves de gloire et de grandeur.....

L'église, le cloître, l'hospice et la commune sont les quatre pierres angulaires sur lesquelles repose le petit édifice social. Tout est sorti de ces institutions primitives : cathédrales, couvents, collèges, établissements de bienfaisance, assemblées locales et provinciales, judicatures, académies, corporations et métiers, chefs-d'œuvre de l'art et de l'esprit, science, vertu, honneur, patriotisme, tout ce qui constitue, en un mot, la force et la grandeur de la société moderne s'est développé avec l'aide et sous l'impulsion de ces moteurs de la civilisation.

A la lueur de ces principes, tout le passé s'illumine, car l'humanité, pendant des siècles, a gravité autour d'eux. C'est alors que commence un défilé vraiment admira-

ble dans lequel chacun de nous peut choisir, dans la multitude des faits et des hommes qui se pressent devant lui, ceux qui parlent plus particulièrement à son esprit ou à son imagination. Sur ce petit espace de terre ou de pays, qui est comme la réduction et la miniature de la grande pa'rie, le philosophe se plaira à étudier le mouvement des idées, la transformation des mœurs, le jeu des passions et des intérêts; le poète trouvera toujours quelque grande infortune sur laquelle il s'apitoyera, une histoire d'amour ou bien une naïve légende qui le charmeront avant de l'inspirer; le législateur et le politique s'arrêteront souvent étonnés devant des lois et des libertés qualifiées, depuis peu, d'immortelles conquêtes ; l'artiste sera ravi par la variété des couleurs, la richesse et l'élégance des costumes, la grâce et l'originalité des figures ; le touriste, enfin, glanera un peu partout, et reviendra le cœur gros d'émotions et les mains pleines de butin.

Certes, ces jouissances ont bien leur prix, surtout pour les esprits délicats qui se sentent oppressés par l'atmosphère lourde et épaisse dans laquelle nous vivons aujourd'hui. Et pourtant, ce ne sont pas les seules qui naissent de l'étude approfondie de l'histoire locale ; j'en connais encore de plus profondes et de plus douces !

S'il est vrai, en effet, que rien ne parle plus délicieusement au cœur de l'homme que la maison paternelle ; s'il est vrai que sa seule vue soulève en notre cœur les sentiments les plus élevés et que, pour être attendris, nous n'ayons qu'à nous souvenir, pourquoi n'éprouverions-nous pas les mêmes émotions à la vue de la cité natale ? Ce qui attire et nous charme dans la maison paternelle, c'est qu'elle contient en résumé toute notre existence et celle des êtres qui nous furent chers. C'est là que, par la grâce de Dieu, nous avons contracté le germe d'affections qui n'ont jamais été trahies, et que nos yeux et notre âme se sont ouverts à la lumière du jour et de la foi. Tout parle en elle, tout est rempli de souvenirs et de leçons. Nous aimons à nous rappeler ce temps, — qui dure encore pour beaucoup, — où tout était en commun : joies et tristesses, rêves et espérances ; où une mère aussi tendre que pieuse nous parlait de Dieu entre deux caresses, où l'aïeule, avec une complaisance que rien ne lassait, égrenait un à un tous ces récits merveilleux qui enflammaient nos jeunes imaginations et peuplaient nos songes de héros et de martyrs. On nous enseignait aussi que le travail et l'honneur sont les deux lois de la vie, et que nos modestes aïeux conservèrent une âme tranquille en faisant de ces lois la règle de leur conduite ; de même qu'on enseigne aux descendants de noble race que la gloire des ancêtres est un lourd fardeau pour qui n'a pas leur grand cœur et leurs généreuses aspirations. En un mot, le foyer domestique ne nous est si cher, que parce qu'il est le centre de nos affections les plus durables, le confident de nos peines et de nos allégresses, le contemporain de nos aïeux, le témoin et le gardien de l'honneur familial.

Or, la cité est tout cela, mais à un degré bien plus élevé. Malgré les injures qu'elle reçoit du temps et parfois des hommes, les siècles sont passés sur son front sans la découronner, et c'est à peine s'ils ont jeté sur elle un léger manteau de mousse qui ajoute à sa grâce. Si donc vous l'aimez comme l'enfant aime la maison où il est né, parcourons-la, et vous verrez comme elle parlera à notre cœur et à notre intelligence !

Et de fait, dès les premiers pas, nous sommes assaillis par la foule des souvenirs. La rue la plus obscure et la plus tor-

tueuse est aussi souvent celle qui nous retient le plus, car l'histoire, l'anecdote et la légende, embusquées derrière l'angle prochain, nous arrêteront sûrement et ne nous feront grâce d'aucun détail. Toutes ces constructions, dont l'architecture bizarre nous reporte aux époques les plus lointaines et qui semblent se pencher sous le poids de l'âge, ont eu leurs jours d'animation, de jeunesse et même de coquetterie. On peut voir encore, auprès de la porte, la petite baie qui éclairait le fond d'une boutique et servait aussi à l'étalage, car ce quartier accidenté qui dévale vers la rivière était jadis le quartier des marchands. On y vendait, à côté des denrées du pays, toutes sortes de produits exotiques et d'objets de fabrication étrangère que des barques allaient péniblement chercher à Bordeaux ou dans quelque petit port de la Garonne.

Dans les croquis que nous conservons des anciennes villes du Languedoc, on aperçoit souvent au premier plan une belle et capricieuse rivière qu'enjambe un pont, armé de pied en cap comme un chevalier, avec des éperons pour lutter contre le courant, et des tours sur chacune de ses piles pour repousser les attaques des hommes. Cette rivière a été une des meilleures défenses de la cité ; il serait donc injuste de l'oublier. Quant au vieux pont, que de choses il a vues depuis l'an 1000, époque où, dit-on, il fut jeté entre les deux rives comme un gage d'espérance, comme un témoignage éloquent du goût que nos pères reprenaient à la vie ! Objet de la convoitise des uns et de la vigilance des autres, il a fait, pendant des siècles, le désespoir des ennemis et l'orgueil de la cité. Il rappelle encore, par son impassibilité, qu'il est des choses qui restent debout, malgré les efforts des hommes et des éléments. Contre lui, que de flots se sont déchaînés et se déchaînent encore ! A peine brisés, les voici qui reviennent et tournent sournoisement autour du vieil athlète, comme s'ils voulaient le bercer et l'endormir afin de mieux le surprendre. Mais, caresses et menaces le laissent insensible, et l'onde perfide s'éloigne impuissante pour aller se perdre dans l'abîme..... Ne vous semble-t-il pas, Messieurs, que c'est l'histoire de bien des attaques ? et devant cette noble et fidèle résistance, n'avez-vous point songé à celle que nos antiques croyances opposent tous les jours aux flots des révolutions ?.....

Ne quittons point le pont sans porter nos regards vers la haute ville. Voyez comme sa silhouette se détache avec légèreté sur le ciel bleu, comme elle est fièrement campée sur la rive presque abrupte, comme elle a grand air avec sa couronne de monuments, de clochers, de donjons et de tourelles ! C'est qu'elle est grande dame, en vérité, et l'on peut croire que ce ne sont pas les amoureux qui lui ont jamais manqué. En tout temps, on a chanté ses charmes, et, de nos jours encore, sa grâce et sa beauté inspirent les héritiers des troubadours. N'a-t-elle pas, d'ailleurs, tout ce qui attire et retient la poésie : des places ensoleillées, des rues étroites et montueuses, des recoins mystérieux, des édifices grandioses, des masures accroupies, et, çà et là, de vastes et nobles hôtels qui dissimulent leur vétusté sous les pampres des vignes folles ?

Il y a quelques années, j'eus l'honneur de servir de *cicerone* à notre illustre confrère Frédéric Mistral, qui visitait ma ville natale. Comme nous gravissions la montée qui conduit à la cathédrale, nous passâmes devant une maison de vénérable aspect, dont l'ornement principal consiste en une large fenêtre encadrée par deux chapiteaux romans. Sur le balcon, un œillet rouge se balançait au gré de la brise. Le maître s'ar-

rêta longtemps à considérer cette fleur ; puis, il me dit en souriant : « Ne vous « semble-t-il pas qu'elle nous salue ?..... » Et comme je cherchais le sens de ces paroles, Mistral reprit avec mélancolie : « Savez-« vous pourquoi j'aime cette fleur ? C'est « parce qu'elle symbolise à mes yeux les « gloires littéraires de notre Midi, dans le « passé comme dans l'avenir. Ne représen-« te-t-elle pas les nobles dames qui rece-« vaient, à cette place, les hommages « de nos devanciers, et n'est-elle point « l'image de notre poésie qui fleurit à tra-« vers les siècles et ne veut pas mourir ?... »

Et sur ce thème, le chantre de *Mireille* broda la plus délicieuse des causeries. Il était nuit close que nous l'écoutions encore ; si bien, que lorsque nous rentrâmes, l'un de nous put dire, en montrant le ciel resplendissant, ce refrain de la chanson de Magali, qui résumait tout à la fois la pensée du Maître et les espérances du Félibrige : « *Es plé d'estello aperamoun* ! Là haut ! c'est plein d'étoiles !.... »

Si je me suis arrêté à ce souvenir, c'est pour mieux montrer comment, par suite de contrastes et de rapprochements, la poésie se détache des choses, comment une simple pierre ou une petite fleur peuvent éveiller dans notre esprit tout un monde d'idées et de sensations. Il est vrai qu'on n'arrive à ce haut degré de sensibilité qu'à la condition d'avoir le feu sacré, ou pour mieux dire, d'aimer.

On dirait que l'amour, ce créateur par excellence, a le don d'animer même la matière, et qu'en soufflant sur elle, il peut la transformer, la purifier et la spiritualiser en quelque sorte. C'est lui qui, en affinant nos facultés, décuple leur puissance ; c'est par lui que nos yeux devenus plus perçants, lisent dans les pages les plus intimes du passé, et que notre ouïe, rendue plus délicate, saisit les soupirs et les plaintes des générations disparues. Demandons-nous à cet amour de faire des miracles, de nous montrer la cité natale telle qu'elle était autrefois avec ses habitants, ses mœurs et ses coutumes ? Nous la voyons aussitôt s'emplir d'hommes d'un autre âge que nous connaissons, que nous avons vus quelque part, sans doute dans ces veilles laborieuses où nous nous sommes étroitement unis à eux, désireux que nous étions de vivre de leur vie, de travailler avec eux à la réalisation de leurs rêves et de leurs ambitions, et de nous associer aux manifestations naïves de leurs sentiments.

Il ne tient qu'à nous de revoir les grands jours de la vie municipale, d'assister à ces fêtes et à ces réjouissances si minutieusement décrites par les chroniqueurs consulaires et qui consacraient toutes le souvenir de quelque heureux événement, comme une victoire éclatante, la conclusion d'une paix glorieuse, la naissance d'un dauphin, l'intronisation d'un pape ou l'avènement d'un roi. Nous pouvons contempler à notre aise l'interminable défilé de ces imposantes processions, dans lesquelles nos pères affirmaient l'ardeur de leur foi en même temps que leur goût pour les représentations pittoresques et pour les effets dramatiques. Et si nous le voulons aussi, il nous sera donné, ce soir, en allant à ce petit théâtre nouvellement arrivé, d'applaudir un jeune comédien qui plus tard s'appellera Molière. Feux de joie, sermons, aubades, jeux de l'arbalète, entrées des rois, des grands officiers de la couronne et des évêques, chevauchées consulaires, promenades aux flambeaux, dîners d'apparat, en un mot, toutes ces scènes charmantes qui faisaient les délices de nos pères, revivront sous nos yeux étonnés et ravis, grâce à cet amour, plus fort que la mort, qui soulève les pierres des

tombeaux et qui est le grand acteur de cette résurrection historique que Michelet appelait de tous ses vœux.....

Le même sentiment qui nous fait trouver si doux et si mélancolique le langage des ruines, nous porte aussi à interroger les monuments. En longeant les hautes murailles de ce couvent, n'avez-vous pas songé aux âmes blessées qui vinrent y chercher un refuge contre le matérialisme brutal de leur siècle ? En passant, n'avez-vous pas entendu un léger murmure semblable au bruit d'une psalmodie lointaine ? Ce cloître roman, resté debout comme par miracle, ne vous a-t-il pas rappelé que la civilisation aurait péri si elle n'avait pas été accueillie sous ces fragiles arceaux ? Et la maison d'école, et le vieux collège, que ne disent-ils pas ? C'est là que se sont formés ces honnêtes et vaillants esprits, aussi dédaigneux de la routine qu'ils étaient réfractaires aux utopies, épris de clarté et de bon sens, positifs et pratiques, tout en faisant une large part aux aspirations généreuses, à l'idéal. Ce que furent ces esprits, l'Hôtel de ville le proclame avec éloquence, car nulle part mieux que là, ils n'ont déployé toutes leurs ressources. Quelle admirable collection de médailles à la Plutarque ne ferait-on pas, Messieurs, avec vos capitouls et nos consuls, si l'on voulait étudier en détail la plupart de ces puissantes et originales figures !.....

Je n'en connais pas de plus nobles et de plus attachantes, si ce n'est peut-être celles qui ornent la grande salle du palais épiscopal. On peut les rapprocher, du reste, car elles ont, entre autres traits de ressemblance, le même patriotisme, le même dévouement au bien public. Ce que la communauté ne saurait faire à cause de son petit budget, les évêques le feront, sans même attendre les prières de leur troupeau. Ils édifieront des écoles et des hôpitaux, ils appelleront des artistes, ils protégeront les industries naissantes et puiseront à pleines mains dans leur trésor pour transformer et embellir leur ville épiscopale. Ils laisseront enfin tant de traces de leur munificence, de leurs vertus et de leurs talents que, malgré les siècles écoulés et les traditions rompues, nous pourrons voir, sans en être étonnés, leur bonté et leur gloire rayonner sur le front de leurs successeurs.....

Et maintenant, si nous voulons pénétrer jusqu'au fond de l'âme de nos pères et, pour ainsi dire, communier avec eux, nous n'avons plus qu'à visiter la cathédrale. C'est ici qu'à l'époque où des élans sublimes de foi agitaient l'Europe, la petite cité conçut le projet d'édifier un temple qui portât dans la nue ses vœux avec ses prières, et qui, par ses proportions comme par ses richesses, fût l'expression durable de sa pensée religieuse, l'image à peu près fidèle de ce monde meilleur, vers lequel toute âme chrétienne soupirait. Pour réaliser ce rêve, rien ne lui coûta ; elle donna sans compter ses jours et ses veilles, son argent et sa peine ; elle y dépensa tout son cœur et tout son génie.

Lorsque, après plus de deux siècles, la cathédrale fut enfin debout et que, sortie des mains des artistes, elle parut dans tout l'éclat de sa beauté, nos pères éprouvèrent un frisson d'orgueil, et ils se dirent qu'ils pouvaient mourir, puisqu'ils laissaient à à leurs petits-fils un témoignage si éloquent de leur foi et de leur amour. Leurs espérances n'ont pas été trompées. Nous aussi nous éprouvons un frisson d'orgueil à la vue de ce monument merveilleux, et nous sentons que si l'âme de la cité réside quelque part, c'est là, dans cette auguste enceinte, sous cette voûte d'or et d'azur, au milieu des fleurs, des anges et des saints, parmi

les chefs-d'œuvre que le génie des hommes y a semés d'une main si généreuse. Bientôt l'admiration s'efface devant la reconnaissance, et nos yeux ne voient plus qu'à travers les larmes. Notre tête se penche sous le poids des souvenirs, nos genoux fléchissent, et de notre cœur attendri jaillit, comme autrefois du cœur des aïeux, la prière féconde, immortelle, qui a enfanté toutes ces splendeurs : Je crois, j'aime, j'espère !...

Parvenu au but de ma course, je me sens pris de remords. N'écoutant que mon cœur, j'ai voulu démontrer que l'étude de l'histoire provinciale, toujours utile et agréable, était aussi une source de patriotisme, et il m'est permis de me demander si je vous ai convaincus. Ce qui me rassure, Messieurs, c'est que cette idée n'est point nouvelle, et que, s'il convient de la rappeler assez souvent, elle peut se passer de commentaires. On la trouve profondément gravée dans le cœur de l'homme, et ce n'est pas d'aujourd'hui seulement que les esprits délicats se délectent dans cette pensée de l'antiquité : « La maison et la patrie sont la grâce de la vie ; tous autres soins pour les mortels, ce n'est pas vivre, c'est souffrir. » Sans doute, l'émigration est une des maladies du siècle ; mais combien de nos contemporains, aux heures de tourmente, au cours de leurs aventures, songent avec émotion à la petite patrie ! Combien, parmi les plus hardis, ont imité ces oiseaux vivant sur l'Océan qui reviennent pendant la tempête reposer leurs ailes fatiguées sur le roc natal ! Combien ont jeté leurs regards vers la maison paternelle et ont désiré y finir leurs jours au milieu de ces souvenirs de l'enfance qui chantent si délicieusement au cœur de l'homme !

Ce sentiment noble et fort, nul peut-être ne l'a mieux éprouvé et ne l'a mieux dit que le poète florentin. Au plus fort de sa disgrâce et de ses malheurs, poursuivi, traqué par d'immortelles injustices, Dante sent que la terre entière se dérobe sous ses pas. Je me trompe ; au milieu de l'effondrement de ses plus chères ambitions et de ses rêves les plus caressés, il lui reste une passion plus tenace, plus impérieuse que toutes celles qui ont fait battre son cœur : il aime Florence et il s'attache à ce dernier amour avec une énergie sublime. Ecoutez le vœu suprême de ce patriote farouche, que l'iniquité de ses concitoyens n'a pu désillusionner ni décourager : il soupire après le jour où il pourra revoir « *le doux bercail où il a dormi, petit agneau !* »

Toute la poésie, toute la grandeur du passé est dans ce cri déchirant. Quelle force ne doit-on pas puiser dans de pareils sentiments ! et comme on doit faire de grandes choses quand on est mordu au cœur par une passion si dévorante ! Aussi les vrais patriotes et les penseurs regretteront-ils toujours que les idées modernes aient effacé ou tout au moins attiédi cette sorte de piété filiale qui attachait les hommes d'autrefois à leur province, à leur ville ou à leur village, car il sera vrai, de tout temps, que les traditions d'honneur familial, de dévouement au bien public et les souvenirs glorieux du passé sont des stimulants puissants qu'on devrait raviver, comme on ravive les derniers tisons d'un foyer mourant.

Personne n'en était plus convaincu que mon éminent prédécesseur, et c'est en grande partie à cette noble tâche qu'il avait voué son talent poétique. Je comprends sans peine, surtout après le portrait si vivant qu'on vient d'en faire, combien le traducteur des Psaumes, l'admirateur de la Bible, a dû aimer la terre natale. S'il est vrai que nous gardons souvent, sans en avoir conscience, l'ineffaçable empreinte des esprits ou des livres qui nous ont charmés, M. de la Jugie,

si avant dans l'intimité des patriarches et des prophètes, n'a pu que partager leur ardent patriotisme et s'arrêter avec admiration à ces passages des Livres saints qui redisent les douleurs de la captivité, les larmes versées sur les rives de Babylone au souvenir de Sion. Pourquoi, d'ailleurs, remonter si loin pour expliquer des sentiments que l'on trouve toujours dans les âmes d'élite ? Mon prédécesseur aimait le pays de ses aïeux, comme tous les bons Français l'aiment, et je ne vous apprendrai rien en ajoutant qu'il en connaissait admirablement l'histoire. Ne suffit-il pas, pour s'en convaincre, de lire dans vos recueils les notes si nombreuses et si complètes dont il accompagnait toutes les poésies que lui inspirait sa chère province du Limousin ?

Je n'ai la prétention ni de lui ressembler en tout ni de le faire oublier. Je le ferai néanmoins revivre en défendant comme lui ces croyances religieuses et sociales qui constituent la meilleure et plus glorieuse part de votre patrimoine académique, en ayant au même degré que lui ce respect pour les traditions qui est peut-être plus utile aux institutions que le talent et même que le génie.

Les traditions ! Messieurs, mais tout ici proclame leur excellence et leur force ! En vous imposant la mission d'encourager tous les nobles efforts de la pensée, tous les coups d'aile qui emportent l'homme loin de la matière et le rapprochent de l'idéal, vos poétiques ancêtres ont communiqué à votre Compagnie un souffle large, puissant et, pour ainsi dire divin, qui lui a permis de conserver, après plus de cinq siècles, la flamme et le rayonnement des premières années. Je retrouve donc en vous une de ces institutions du passé que je cherchais tout à l'heure à travers nos vieilles cités méridionales. Seulement, tandis que la plupart d'entre elles se dressaient devant moi à l'état de ruines et ne me livraient que des souvenirs incomplets, voici maintenant devant moi le Collège du Gay-Sçavoir aussi jeune, aussi vivant qu'il l'a jamais été. La brise printanière souffle à peine, et déjà j'entends les préludes des chants qui vous sont destinés. Viennent les fêtes de mai, vos fleurs provoqueront les mêmes envies, les mêmes hommages que jadis, et réveilleront dans la foule ces instincts généreux qui ont assigné à Toulouse une place à part dans l'histoire des lettres et des arts. Dans la Salle des Illustres, les grands hommes de la cité, témoins de ces fêtes séculaires, rappelleront aux jeunes générations comment on conquiert l'immortalité, et s'il est vrai, ainsi que les poètes nous l'enseignent, que l'âme des morts se mêle parfois à la nôtre, vos aïeux tressailleront en voyant leur gloire et leur génie se perpétuer à travers les siècles.....

Vous m'avez appelé, Messieurs, à goûter avec vous ces émotions, à contempler de plus près ces fortifiants spectacles. Ne vous étonnez pas si, en terminant ce remerciement, je me sens pris de nouveau par les craintes et les appréhensions que je vous confiais au début, et si je me demande encore — et plus que jamais — pourquoi vous m'avez fait tant d'honneur.

ESSAI SUR LA COMMUNE DE SORÈZE

Par feu le Dr J.-A. Clos.

La ville de Sorèze n'a pas été formée presque tout à coup comme celle de Revel ; elle s'accrut peu à peu autour de l'abbaye et forma d'abord ce que nous appelons *la ville vieille*, mais il ne faut pas croire qu'elle

fût bornée à ce que nous comprenons aujourd'hui sous ce nom.

Son enceinte embrassait une partie du parc de l'école, où on en trouve encore les fondements. Elle avait une église particulière et acquit une partie de ses droits dans le temps que les seigneurs ou les rois de France les accordèrent aux communes. J'ai déjà dit comment les habitants de Pebbert ou Bruniquel, l'antique Verdinius, abandonnèrent leur séjour et vinrent s'établir à Sorèze. Leur industrie fut le commerce en ouvrages de laine fine, et l'agriculture différente à quelques égards de ce qu'elle est aujourd'hui : on cultivait beaucoup le pastel (1). La laine était travaillée en grande quantité jusque vers le milieu du XVIIIe siècle, où on faisait des draps fins assez estimés (2), et beaucoup de bas au métier qui étaient consommés dans le pays ou vendus à Toulouse où l'on portait aussi l'excédant de la laine qui avait été préparée. La laine grossière était portée ailleurs et ouvrée en grande partie à Dourgne. On travaillait aussi des chapeaux à Sorèze, et il y avait plusieurs teintures. Les eaux, dit-on, étaient très bonnes pour cette branche d'industrie. La ville avait des foires célèbres et des marchés brillants ; ce sont ceux dont la ville de Revel jouit actuellement (3).

Par ces moyens la commune avait acquis de grands domaines ; elle fut obligée d'en aliéner une partie pour subvenir aux dépenses causées par les guerres civiles. L'anéantissement du commerce, le peu d'économie et de surveillance de la part des anciens magistrats ont achevé de ruiner les affaires communales.

L'inscription suivante nous indique ce qu'était anciennement la commune de Sorèze.

Soricini laudes cantemus musæ callentes, omnibus anteit ejus ager nisi flatu venti rigidi australis lædantur fructus amæni : ibi magnus abbas præsidet religiosis ; cemeni Montes vallant ejus Mænia, fruges ibi, formosæ nymphæ nive candidiores ; nomen dat urbi Soror amnis agros irrigans : ibi plantatur alba vitis, nigra relicta, urbs antiqua gaudet rege Pipino fundata, manet in ævum urbs lanifica felix.

Cette inscription fut trouvée sur une pierre de marbre en creusant les fondements de l'abbaye vers le commencement du XVIIe siècle. Je conjecture qu'elle était placée sur une des portes, ou tout autre édifice public de la ville vieille de Sorèze, lorsque les Normans ou les Sarrazins s'en emparèrent. Nous voyons du moins qu'à l'époque reculée où cette inscription fut faite, on croyait que le nom de Sorèze venait de Sor et que nos montagnes faisaient partie des monts cemméniens.

Dans les derniers temps, Sorèze fut une

(1) Le pastel était cultivé jusque dans le 17e siècle. Catel dit que celui du Lauragais valait même mieux que celui d'Albigeois.

(2) La rue de la Parayrié qui aboutit à la porte dite de Revel fut appelée ainsi à cause du grand nombre de *Parayrés* ou *Pareurs* qui y habitaient. — Au commencement du 18e siècle une compagnie de négociants vint établir à Sorèze une manufacture de draps façon d'Angleterre. C'était l'unique établissement de ce genre qu'il y eut dans la province. Les directeurs sollicitèrent des secours; mais au bout de quelques années, leur fabrique tomba.

(3) Le même marché que l'on tient chaque semaine à Revel et qui était fixé au samedi dans l'ancien régime, se tenait à Sorèze. Voyez-en la preuve dans les lettres patentes du 18 janvier 1764, où il est dit : « Anciennement à Sorèze il y avait un marché qui se tenait le samedi de chaque semaine, ainsi qu'il résulte d'un arrêt de notre cour de Parlement du 12 décembre 1643 etc..., mais les habitans de Revel profitant des troubles arrivés sous la minorité du roi notre prédécesseur, parvinrent à anéantir ce marché et à l'attirer dans leur ville, ce qui a toujours subsisté depuis, etc. » Voyez aussi diverses pièces relatives à cet objet dans les archives de la mairie.

des cinq villes diocésaines de l'évêché de Lavaur, et en cette qualité, elle envoya à son tour des députés aux états de la province et au bureau des comptes.

Les armes de la ville sont de gueules, à la tour crénelée de cinq créneaux d'argent, surmontée d'une colombe essorante de même ; une bisse contournée d'or pliée en trois parties en fusées, la partie supérieure brochante sur la porte de la tour qui est ouverte de sable (1).

Les consuls au nombre de quatre étaient en robes et chaperons rouges et noirs. Ils avaient les seigneuries de quelques domaines et d'autres lieux qui ne sont guère couverts que de broussailles ou de rochers pelés (2). L'abbé du monastère était seigneur de notre consulat et de plusieurs autres lieux. La haute et la basse justice s'exerçaient en son nom. Il nommait le viguier qui connaissait de toutes les affaires civiles. Les causes criminelles et spécialement les causes politiques étaient portées devant les consuls. Ce droit de juridiction criminelle leur a été souvent contesté par les seigneurs qui voulaient l'attribuer à leurs officiers (1) ; mais la commune en fut toujours jalouse, et le maintint jusques à la révolution actuelle. Pour d'autres objets, elle ne fut pas également surveillante. D'ailleurs, à une certaine époque, les titres se trouvant égarés, les droits respectifs de la commune et des seigneurs furent réglés sur les dénombrements que ceux-ci avaient faits au roi, la plupart à leur guise. C'est une des principales causes de l'usurpation des droits communaux (2). L'autorité seigneuriale s'accrut encore par les guerres de religion ; car après celle des Albigeois, les abbés de Sorèze profitèrent des malheurs des Trencavels et des comtes de Toulouse pour étendre leurs domaines ; et après celle des Calvinistes, les Catholiques, peu puissants, s'unirent avec les seigneurs ou leurs agents, contre les protestants ; mais lorsque ceux-ci furent affaiblis, les seigneurs usèrent de la puissance qu'ils avaient acquise, contre la commune, je veux dire contre les catholiques qui la régissaient ou en composaient la

(1) Ce fut le curé Cailhassou qui vers l'an 1772 découvrit la pierre sur laquelle on les a trouvées. *Les armes de la ville*, dit-il, que *nous curé découvrimes autour des murailles de la ville*. Voyez les registres dans les archives de la mairie. Puisqu'il *découvrit* ces armes, elles n'étaient placées sur aucune des portes où elles se mettent ordinairement, ni sur tout autre endroit bien apparent. Nous voyons au dehors des murailles de Sorèze plusieurs figures sculptées, et nous savons qu'elles sont venues des anciennes églises qui furent détruites ou du château de St-Ferréol qui fut démoli lorsque l'on construisit le bassin et dont les pierres servirent à la construction ou réparation des remparts. La pierre dont il s'agit pourrait bien avoir été de ce nombre, et par conséquent ces armes pourraient bien n'être rien moins que les armes de Sorèze d'autant mieux qu'on n'en voit pas ailleurs le moindre vestige avant cette trouvaille. Néanmoins on ne s'avisa pas de douter, et la pierre fut ôtée de son lieu obscur pour être placée avec pompe sur la porte de la chambre où le conseil tenait ses séances. La compagnie de dragons qui forma la jeunesse de Sorèze les fit mettre sur ses boutons d'ordonnance. (1 bis).

(1 bis) On lit dans le *Dictionnaire géographique de toutes les communes de la France* par Girault de St-Fargeau, t. III, p 619 : « Les armes de Sorèze sont d'azur à une couronne d'argent contournée en S. » (Note ajoutée pendant l'impression.)

(2) Ces seigneuries étaient celles de Trinquebise, Malcoustat, Montcapel, Fournariés et les Cartous.

(1) Jamais les seigneurs n'ont osé attaquer en justice les consuls pour cet objet. Une transaction latine passée en 1330, réglait leurs prétentions à cet égard. Les consultations qui furent prises depuis ont garanti le droit de justice criminelle à la communauté et le regardent comme incontestable. Dans l'une de ces consultations, ce droit est dévolu aux consuls exclusivement à tous autres officiers ; dans une autre on pense que les consuls doivent appeler un officier du seigneur pour assesseur.

(2) C'est ainsi que l'abbé s'empara de la maison que l'on appelait abbatiale où logeait le curé, où la mairie est actuellement, laquelle appartenait à la commune. Les consuls ignorèrent les titres de propriété qui cependant existaient réellement, ou ne voulurent pas les faire valoir.

majeure partie, et les religieux de leur côté s'arrogèrent le droit d'envoyer au conseil leur syndic qui s'asseyait et opinait immédiatement après les consuls (1). Il faut convenir que les seigneurs acquirent plusieurs de leurs nouveaux droits comme par une espèce de concession, d'abandon de la part de nos magistrats et qu'à quelques actes arbitraires près (2), ils n'abusèrent pas de leur pouvoir. La commune de Sorèze n'a pas, comme les grandes communes, englouti ou abaissé la puissance seigneuriale ; elle ne l'a pas non plus laissée trop accroître comme dans les villages ; mais elle a balancé cette puissance et a conservé toujours assez de moyens pour défendre ses droits principaux.

Voici maintenant les affaires du spirituel.

L'église de la ville, dédiée à St-Martin, était assez grande pour la ville et assez bien décorée. J'ai dit vers quel temps elle fut construite avec le clocher, et l'époque où elle fut démolie. Elle était desservie par un curé et un petit clergé composé de 9 à 10 prêtres consorcistes ou obituaires.

Le monastère de Notre-Dame de la Sagne ou de la Paix était beaucoup plus ancien (3). Outre les privilèges et les domaines qui lui furent assignés par Pépin, le fondateur ou le restaurateur, il reçut à diverses époques des dons de plusieurs princes ou seigneurs, en particulier des comtes de Toulouse, de Rouergue et d'Astarac et de Louis le débonnaire. Après que les Normands eurent détruit ce Monastère, il resta quelque temps en ruines et les moines furent dispersés. Mais l'abbé Walafride engagea pour le rétablir des domaines situés dans le diocèse d'Auch (1). Ce monastère possédait de précieuses reliques et était en grande vénération. La discipline ecclésiastique s'étant relâchée, il fut uni à l'abbaye de St-Victor de Marseille qui l'avait conservée ; mais cette union n'eut pas lieu ou ne dura guère, et notre monastère fut soumis à celui de Moissac qui avait embrassé la réforme de Cluny. Il y eut plusieurs abbés recommandables par leur savoir. Seniorellus surtout (dans le XIe siècle) fut un des hommes de lettres les plus illustres de son temps. Après la guerre entre les Catholiques et les Protestants les bénédictins réparèrent leur Eglise et leur Monastère qui avaient été de nouveau ruinés. Les ecclésiastiques séculiers

(1) Les religieux fondaient le droit d'envoyer leur syndic au conseil sur ce qu'ils se regardaient comme curés primitifs de Sorèze, principaux taillables, etc. On peut observer que tant que l'abbé fit communauté de biens avec les religieux, son Procureur juridictionnel assista seul au conseil ; mais après la guerre des Protestants, les religieux qui avaient fait séparation de biens et de table depuis 1566 avec l'abbé, profitèrent de la circonstance ; leur syndic s'introduisit dans le conseil et y assista de même que le Procureur juridictionnel.

(2) En 1722 l'abbé de Sorèze fit exploiter de son autorité, pour les réparations de la maison abbatiale, les superbes peupliers qui formaient l'allée ou promenade publique dans les fossés de la ville, sans que personne ait réclamé.

(3) *Soricinium Pagi Tolosani monasterium, sic dictum, non a soricibus ut quidam vir doctus putat, sed a Sora fluviolo præterlabente, beatæ Mariæ de Sanha, nunc de pace cognominatum a nonnullis. Cætereum de ejus antiquitate dubitare haud sinit præmissum etc.* J'ai dit ailleurs pourquoi l'abbaye qui portait anciennement le nom de la *Sagne*, prit après la guerre des Albigeois le nom de la Paix.

(1) Voyez l'*Histoire de Languedoc* t. 2. L. 11. Walafride et ses religieux engagèrent le monastère de Saramon et ses dépendances situés dans le diocèse d'Auch et dans le Savez. Ils étaient troublés dans la possession de ce monastère par les habitants du pays qui assommaient ou tuaient ceux des moines de Sorèze qui étaient envoyés pour l'administration des biens. *Cur vero hanc cellam Soricinienses potius cesserint, quam aliam terram, idem causa fuit, quod mali christiani dictam terram occuparent et monachos, qui ad procurandum locum eo missebantur, vi expellerent, immo quandoque gladiis perimerint, unde accidit ut locus iste in vastam solitudinem redigeretur.* Mab. t. 3.

revinrent aussi vers l'an 1610; mais leur temple était démoli depuis l'an 1573 (1). Ils célébrèrent pendant quelque temps leurs offices dans l'église abbatiale; mais les religieux leur ordonnèrent d'évacuer leur église et de célébrer ailleurs le service divin, tandis qu'ils s'opposèrent sourdement à la réédification de l'église communale. Le curé seul eut le pouvoir de rester. Mais entre ce pasteur et le corps des religieux il s'éleva quelques contentions au sujet de la prééminence ou priorité dans les diverses fonctions. Néanmoins les bénédictins l'emportèrent toujours. Maîtres des cérémonies qu'ils faisaient avec pompe, menant d'ailleurs une vie édifiante depuis qu'ils avaient embrassé la réforme de St-Maur, ils s'attirèrent la vénération du peuple et acquirent une grande autorité dans la commune. Dans les derniers temps, le curé Cailhassou osa seul s'élever quelquefois contre eux et revendiquer ses droits. Il se regardait comme le pasteur légitime, et voulut à diverses reprises faire rebâtir son église paroissiale de St-Martin : mais les bénédictins, déjà maîtres de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle que leur donnaient de grandes richesses ou que les seigneurs leur abandonnaient, empêchèrent toujours cette réédification; et à ce sujet Cailhassou recommande assez plaisamment à son successeur de *ne pas perdre de vue que le Monastère doit être pour lui ce que Carthage était à Rome.* Cependant il fut forcé d'user de quelques ménagements envers les moines qui le respectaient et le craignaient ; et il mourut avec le regret de n'avoir pu rétablir l'église paroissiale. Il eut soin de consigner dans des notes prolixes que l'on trouve parmi ses registres aux archives de la mairie, quelques anecdotes historiques et météorologiques. Tout respire chez lui le zèle pour les intérêts de la religion et de la commune à laquelle il rendit des services. Il fut aussi digne prêtre qu'excellent citoyen. Sa mémoire doit être chère à tous ses compatriotes.

(1) Le curé Cailhassou, qui a fait des recherches sur l'église de St-Martin, se plaint quelquefois dans ses notes de n'avoir pu trouver le moindre vestige de ce qui s'était passé. Il eut connaissance cependant de l'acte de l'an 1571, et crut que cette année était l'époque de la destruction des deux églises, paroissiale et abbatiale. Mais aucune de ces églises ne fut détruite alors. Les Protestants qui avaient à se plaindre des religieux, saccagèrent dans une de leurs irruptions, en 1571, le monastère et l'église abbatiale où ils mirent le feu qui ne fit pas de grands ravages. L'église paroissiale fut intacte. Ce ne fut qu'en 1573 que les deux temples furent détruits.

VARIA

Inscription existant sur le mur de soutènement du conduit de la fontaine du Castelviel à Merville.

REPARATION FAÏCTE
EN SEPTEMBRE 1663 PAR
LES CONSULS SRS. GEORGE BONEFONS, ÏEAN BRAÏLÉ. ÏEAN CAMPMAS, ÏEAN
BOÏER ☙.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 20 février 1885.

Présidence de M. le Colonel TEYSSIER.

A l'ouverture de la séance, le Président annonce la mort de M. Charles Bories, membre titulaire, et fait en quelques paroles, qui partent du cœur, l'éloge de ce regretté confrère. Il rappelle les qualités de cet esprit délicat, épris au plus haut degré des choses de l'art et qui avait déjà donné de si belles espérances par les remarquables études critiques, publiées dans la *Revue du Tarn*, sur les richesses artistiques de la cathédrale d'Albi. Il développe les idées ardemment spiritualistes qu'il a cru devoir émettre en présence de la tombe de ce jeune confrère, pour faire sentir quelle heureuse influence les jeunes gens qui ont des idées aussi élevées que celles de Charles Bories peuvent exercer sur l'esprit de ceux qui les entourent. La Société approuve les paroles de son président et s'associe aux regrets qu'il a exprimés.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Les ouvrages reçus depuis la dernière réunion sont déposés sur le bureau.

M. Lemas communique une lettre autographe de P.-L. Courier ; il se propose de reconstituer l'histoire du séjour de ce brillant polémiste à Albi et fait appel aux personnes qui pourraient lui fournir quelques renseignements sur ce sujet.

M. le Colonel Teyssier est chargé de présenter un rapport, dans une prochaine séance, sur l'ouvrage de M. Lemas, *Un département (l'Oise) pendant l'Invasion*, dont l'auteur a fait hommage à la Société.

M. Aillaud soumet à l'assemblée la photographie représentant le martyre de Saint-Barthélemy ivoire légué au Musée par M. Ramadié. La reproduction de ce précieux ivoire lui avait été commandée par la Société.

Il communique également plusieurs vues de la vallée et du château de Paulin, ainsi qu'une photographie de la Sainte-Famille du peintre Blanchard, que possède la cathédrale d'Albi. Cette peinture dont un mauvais vernissage a voilé le brillant coloris et qui souffre de quelques repeints faits par une main inhabile, a besoin d'une prudente restauration.

Un membre signale l'état de dépérissement dans lequel se trouve la Sainte-Cécile du Dominiquin. C'est une copie faite par Mignard et donnée à la cathédrale par Louis XIV. Cette belle peinture est reléguée dans la sacristie où elle est placée à une hauteur telle qu'on ne peut en apprécier la valeur. La Société félicite M. Aillaud des belles épreuves qu'il lui a soumises; elle émet le vœu que le tableau de Blanchard soit rendu à sa fraîcheur primitive par une savante restauration et que la Sainte-Cécile soit plus convenablement placée dans la cathédrale après qu'on aura pris les mesures nécessaires en vue de sa conservation.

Communication est donnée au nom de M. Cabié de l'*État féodal de la judicature d'Albigeois* pour le canton de Valence. Ce travail est renvoyé au comité de publication ainsi que la *Cansou dé l'Azé*, recueillie par M. Ch. Thomas, pour faire suite aux *Vieilles coutumes et Vieilles chansons* de M. Aug. Vidal.

M. Jolibois donne lecture du XIXe chapitre de son histoire du pays d'Albigeois, qui va de 1200 à 1208. Sur une observation de M. Rolland au sujet des lieux dits Lous Prédicadous et Ladrèche, où aurait séjourné St-Dominique d'après la tradition, M. Jolibois fait remarquer que rien ne prouve

l'existence de Ladrèche à cette époque et que d'autre part plusieurs lieux du département, qui faisaient partie du domaine des frères prêcheurs, ont conservé le nom de ces religieux.

Après la lecture d'un épithalame en vers patois par un membre de la Société et d'un rapport sur le recueil de fables, *Entre mes Visites*, récemment publié par M. le Dr Bascoul, l'assemblée charge son secrétaire perpétuel de la représenter comme les années précédentes au Congrès de la Sorbonne et approuve les mémoires qu'il doit présenter à cette réunion au nom de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures et demie.

Académie des Jeux-Floraux

RÉPONSE

au discours de réception de M. Jules Rolland, lue en séance publique, le 1er mars 1885, par M. le Marquis d'Aragon.

Monsieur,

Si je dois à la chance d'un tirage au sort l'honneur et le plaisir de vous accueillir ici, convenez avec moi, qu'on a bien tort de dire le hasard aveugle ; il a vu à merveille le prix particulier que j'attacherais à cette faveur.

Il eût pu, à la vérité, vous mieux servir, et donner au sentiment unanime de l'Académie, très pénétrée de tout ce qu'elle acquiert aujourd'hui, un plus digne interprète. Mais votre amitié, je m'en flatte, ne s'en plaindra pas trop ; elle voudra bien se résigner en songeant au proverbe : « On n'est jamais trahi que par les siens. »

Pas plus qu'à vous, Monsieur, il ne m'a été donné de connaître personnellement M. de la Jugie retenu loin de nous depuis plusieurs années. Mais, après avoir entendu M. de Brézillac, je ne saurais plus regretter, en ce qui le concerne, ni mon incompétence, ni mon insuffisance. Qu'ajouter, en effet, au portrait définitif d'un poète par un poète, si bien faits tous deux pour se comprendre ?

Mais vous, Monsieur, qui vous remerciera ici de ce remerciement où vous avez su mettre un accent si personnel ? Qui vous dira, si ma parole est impuissante, tout ce que l'Académie ressent et se promet en vous ouvrant ses portes à deux battants ? Puisque j'ai seul à la défendre, en ce moment, contre les scrupules de votre modestie, laissez-moi du moins me féliciter de ne plaider contre vous qu'une si bonne cause ; vous êtes d'avance battu.

Témoigner d'un mérite reconnu, répéter ce que chacun pense, quoi de plus aisé ? Vous nous arrivez les mains pleines ; ma tâche est des plus simples ; je le constate et j'applaudis.

Est-ce à dire que, pour être si honorablement remplie, votre carrière littéraire soit déjà bien éloignée de ses débuts ? Je ne sache pas, au contraire, que la grave Clémence-Isaure ait souvent admis à sa cour des adorateurs de votre âge ; mais vous êtes de cette école qui prétend à bon droit qu'en notre siècle de vapeur il s'agit de vivre vite, sans vivre pour cela moins longtemps, heureusement ! Vous aimeriez à écrire, comme César : « Je suis venu, j'ai vu et j'ai vaincu. »

Vaincre à Paris, s'y faire apprécier, conquérir, avec des amitiés durables, une place marquée dans ces milieux d'élite où toutes les distinctions se donnent rendez-vous, c'est là sans doute un succès rare et de bon aloi. Fut-il pour vous, Monsieur, le prix de longs efforts ? et depuis combien de temps

nous aviez-vous quittés pour aller demander à l'expérience d'un maître célèbre ce qui pouvait manquer encore à votre talent, lorsque le Comité chargé d'inaugurer la statue de Berryer jeta les yeux sur vous ? Ne croyant pouvoir mieux placer que sur votre tête un honneur très envié, c'est vous, Monsieur, qu'il choisit pour un de ses deux secrétaires ; votre collègue était, si je ne me trompe, le neveu du grand orateur.

Berryer ! Merci, Monsieur, de m'amener à m'incliner devant cette pure mémoire. Placé au seuil de votre vie, ce nom vous portera bonheur.

Avoir été le prince du barreau, l'honneur de la tribune française, une des plus hautes personnifications de l'éloquence que notre siècle ait entendue ; quels titres à la gloire ! Mais Berryer n'est-il que cela ? Grand par son noble esprit, par la sensibilité contagieuse de son âme — un des secrets de sa puissance — s'il n'eût encore grandi de toute la majesté des principes et des principes momentanément méconnus dont il fut le champion, Berryer eût-il été Berryer ?

Et cependant ce n'est pas seulement dans la respectueuse sympathie de ceux qui croient le salut de la France attaché au triomphe des idées chères à sa fidélité que vit et que vivra le souvenir de celui qui a si bien dit : « Nous sommes royalistes parce que nous sommes patriotes ! » Devons-nous en conclure que dans notre pays, où tant de fibres françaises semblent ne plus vibrer dans des cœurs français, le dévouement désintéressé à certaines causes a conservé encore ce prestige particulier, — qui ne devrait, à la vérité, échapper qu'aux âmes vulgaires, — quelque chose de cet attrait qui forçait, en dépit de ses préjugés, la plume de Walter Scott à s'attarder avec tant de complaisance sur ses portraits inoubliables de jacobites ?

Et voilà peut-être pourquoi une heure s'est rencontrée, dans notre société si profondément divisée et troublée, où vous avez pu entendre s'élever à la fois de tous les partis une même acclamation pour saluer la statue de Berryer se dégageant de ses voiles et se dressant toute blanche dans le palais de la Justice, dans le palais de saint Louis ?

Un pareil spectacle, Monsieur, ne pouvait que vous laisser une impression profonde ; on ne reçoit pas en vain les enseignements d'une telle vie.

En prenant place au pied du monument de l'éloquence, de la fidélité et de l'intégrité, à côté des anciens compagnons des luttes de Berryer, des plus illustres de ses admirateurs et de ses amis ; en vous sentant, pour ainsi dire, à cette heure mémorable, un des tenants de notre jeunesse, l'espoir de l'avenir, vous avez dû comprendre et vous avez compris le devoir que vous imposait cet honneur.

Comment, dès lors, m'étonnerai-je du travail acharné et si heureusement couronné de succès qui devait sitôt vous permettre d'attacher votre nom à une œuvre aussi distinguée, aussi considérable que l'*Histoire littéraire de la ville d'Albi !*

Pour louer ce livre comme il a le droit d'être loué, il m'est facile, Monsieur, de me couvrir d'autorités que votre modestie elle-même ne récusera pas. Comment pourriez-vous, par exemple, contester le goût ou la compétence des Cuviller Fleury, des Marmier, des Gaston Boissier, partisans si déclarés, — leurs écrits en font foi, — de votre œuvre et de votre talent ? Pour vous convaincre, M. Granier de Cassagnac est là, avec sa fine et savante analyse, et M. de Pontmartin est tout prêt, s'il le faut, à vous relire ce feuilleton charmant où l'érudition sait si bien se cacher derrière l'esprit et l'a-

mitié se laisser voir à travers la critique. L'Académie française n'a-t-elle pas d'ailleurs prononcé en dernier ressort, lorsqu'elle vous a honoré, je ne dis pas seulement d'une de ses distinctions les plus précieuses, mais de cette longue et vive discussion dont le souvenir et les témoignages demeureront votre meilleure récompense ?

A de tels jugements venus de si haut, vous comprendrez, Monsieur, que je n'aie point la prétention d'ajouter le mien. Permettez-moi seulement de constater ici que votre bon livre était en même temps une bonne action, et qu'il eut, entre autres mérites, celui de venir à son heure.

Rechercher, à travers les âges, la trace de l'instruction publique dans une ville prise comme type, n'était-ce pas, en effet — pour ne signaler qu'un des chapitres les plus intéressants de votre ouvrage — répondre à une des préoccupations maîtresses de notre époque ?

Faut-il croire que notre siècle se soit passionné le premier jour pour le grave et noble problème de la diffusion des lumières ? La culture de l'esprit ne fut-elle vraiment dans le passé que le monopole de quelques heureux, jaloux de réserver pour eux seuls ce secret de leur prépondérance, et, sous le nom d'instruction, ne laissa-t-on parvenir jusqu'au peuple qu'un enseignement systématiquement rétréci et stérile, incapable de former des âmes de citoyens ? Votre érudition, Monsieur, répond à ces questions brûlantes en nous présentant le tableau de ce que fut Albi.

Que votre reconnaissance patriotique ait tout d'abord à saluer l'influence épiscopale ; qu'elle ait à nous signaler, là comme ailleurs, les premières écoles, naissant et se développant à l'ombre tutélaire de l'évêché, personne, aujourd'hui, ne peut plus s'en dire surpris, et c'est désormais presque un lieu commun que de répéter, après le protestant Gibbon : « Les évêques ont fait la France. »

Mais ils ne furent pas les seuls à se préoccuper dans Albi de répandre l'enseignement, et vous n'avez fait, Monsieur, qu'œuvre d'équité en nous montrant bientôt à côté d'eux, dans l'effort comme dans l'honneur, ces magistrats municipaux dont la sagesse, en quelque sorte héréditaire, est peut-être la meilleure preuve de l'excellente éducation de nos pères.

En parcourant avec vous les registres si curieux où les consuls albigeois s'astreignaient chaque année, au sortir de leur charge, à rédiger le compte rendu de leur administration, — embouchant même, à l'occasion, la trompette poétique pour mieux transmettre leurs exploits à la postérité, — je comprends que votre pensée ait pu se reporter sur ces illustres citoyens des républiques italiennes au moyen âge, qui, pour avoir rencontré plus de renommée, n'ont peut-être pas eu à déployer plus de véritable valeur.

Sans doute, ici, le théâtre est bien moins en vue ; nous ne sommes plus dans la pleine lumière de la liberté politique. D'ailleurs, l'action de la municipalité ne se fait guère sentir au-delà de ses murailles, et, néanmoins, quelle large part laissée à son initiative ! Le roi est loin, l'évêque n'est pas toujours là : à qui incombera, si ce n'est aux consuls, le soin de gouverner la ville et de la défendre aux heures critiques ? Pour y suffire, ils devront, tour à tour ou tout à la fois, faire acte de magistrats, de commerçants, d'artistes, d'hommes de guerre. Toutes leurs facultés sont en éveil. Vous nous avez raconté, Monsieur, dans un de vos premiers travaux, leur constance admirable durant les longues épreuves de la

guerre de Cent Ans. Ils eurent l'honneur de tenir leurs portes fermées devant l'Anglais, et quand, au seizième siècle, les bandes de Montluc ravagent le pays d'alentour, c'est eux encore — et eux seuls — que vous nous montrez s'équipant à leurs frais, allant jusqu'en Allemagne se procurer des armes en échange de leur pastel ou de leur safran, courant à l'ennemi, le taillant en pièces, puis reprenant la toge au lieu de la cuirasse, délibérant de nouveau sur la police ou les finances de la ville qu'ils ont sauvée.

Les finances, hélas ! l'économie et la probité ne suffisaient pas toujours à les rendre prospères. Un jour — en 1449 — un courrier apporte à Albi la nouvelle de l'entrée de Charles VII dans Rouen reconquis. Comment la ville, encore tout émue du miracle de Jeanne d'Arc, fêtera-t-elle cette joie nationale ? Les consuls, nous dites-vous, font distribuer aux enfants qui crient : « Vive le Roi ! » deux deniers de châtaignes, — c'est toute la largesse que permet le trésor à sec ; — puis, tout le peuple les suivant, ils montent à la cathédrale pour y entendre un sermon et y remercier Dieu. Détail touchant, que vous avez bien fait, Monsieur, de mettre en lumière ; s'il témoigne du dénuement de nos aïeux en ces jours affreux, il nous peint, en effet, dans sa naïveté, ces trois traits caractéristiques de leur physionomie : l'union des âmes au pied de l'autel, l'amour de la patrie française, et cette sollicitude pour les humbles et les petits qui faisait de l'autorité comme une paternité.

Comment de tels hommes auraient-ils méconnu l'importance de l'enseignement public ? Mais c'est à chaque page que vous retrouvez dans leurs registres la trace de cette préoccupation. Même aux plus mauvaises heures de notre histoire, quand on meurt de faim dans les rues, quand la communauté en est réduite à mettre en gage la statue d'argent de la Vierge, palladium de la cité, ils s'imposent sur leur misère pour que les écoles ne périssent pas. Rechercher des professeurs qui s'offrent, d'ailleurs nombreux, attirés par le bon renom de la ville ; les soumettre à de sérieures épreuves avant de leur confier la jeunesse ; veiller sur les enfants ; organiser ces confréries qui seront à la fois pour eux un lieu de ralliement, une source d'émulation, un point d'appui matériel et moral ; leur patriotisme ne connaît pas de devoir plus sacré. Vous nous les faites voir, Monsieur, rehaussant de leur présence l'éclat de ces *disputations* qui, deux fois par an, attirent à l'école l'élite de la cité. Le succès d'un licencié prend les proportions d'un événement public. Un consul n'hésitera pas, je ne dis point seulement à défrayer, mais à accompagner, pour le recommander et lui faire honneur, le candidat méritant qui va prendre ses grades aux Universités de Toulouse ou de Cahors.

Il suffit, du reste, de relire avec vous le règlement scolaire de 1545, pour mesurer, et leur sollicitude et la largeur de leurs vues. En le promulguant, ils se flattaient sans doute de semer une bonne semence qui ne périrait point. Je regrette pour eux qu'ils n'aient pas pu prévoir que plus de trois cents ans plus tard, ce monument de leur sagesse inspirerait à un de leurs descendants une de ses meilleures pages, un tableau achevé.

Mais c'est surtout aux dix-septième et dix-huitième siècles qu'Albi put s'enorgueillir de sa culture intellectuelle. Henri IV a donné le signal : l'ordre est rétabli dans la rue, la paix dans les esprits ; avec eux vont s'affirmer plus que jamais le besoin et le goût des études sérieuses.

Remarquablement appropriés aux nécessités de l'heure présente, opposant aux

méthodes vieillies, à l'anarchie des directions incertaines ou changeantes leur forte discipline, leurs vues larges mais arrêtées, voici les Jésuites qui s'offrent partout, prêts à donner à l'enseignement une nouvelle vie. En vain de puissantes coalitions voudraient les faire méconnaître. « Faites mieux qu'eux », telle est la seule arme que l'équité gouailleuse du grand Henri laisse aux mains de leurs adversaires. Or, ce n'est point cette arme-là qui est parvenue jusqu'ici à les vaincre.

En présence des succès de leur œuvre dans votre cité, vous souvenant, Monsieur, qu'il est certaines causes qui ont tout à gagner et rien à perdre à la pleine lumière de la vérité, vous éprouvez plus que jamais le besoin de vous abriter à chaque pas sous l'autorité des plus incontestables documents.

Que répondre, par exemple, à ce rapport du conseiller de Froidour, chargé en 1668 de faire une enquête sur l'état de tous les collèges de la généralité de Toulouse : quatre collèges dans le seul diocèse d'Albi, alors si restreint, puisque trois évêchés se partageaient à cette époque le département actuel du Tarn, sans parler de deux écoles importantes rivalisant, dans le chef-lieu, qui ne compte guère cependant plus de 7,000 habitants, avec l'établissement dirigé par les Jésuites où l'inspecteur a trouvé 349 élèves ne coûtant à la ville — ce détail a bien aussi son intérêt — que la somme annuelle de 4,000 livres !

Et quant à la valeur de l'instruction mise ainsi généreusement à la portée de tous, pouviez-vous, Monsieur, nous la mieux faire comprendre qu'en nous montrant ses fruits : ces fortes générations où la vigueur du caractère s'allie si fréquemment à la culture de l'esprit et aux bonnes mœurs ; cette société respectable et polie que l'éclat du grand siècle illuminera de son reflet ?

Vous n'aviez qu'à choisir parmi les témoignages de la reconnaissance de la population et de la satisfaction des magistrats. Aussi avec quelle énergie ceux-ci ne protesteront-ils pas au nom des intérêts les plus sacrés, lorsqu'ils se verront menacés de perdre, avec l'illustre Compagnie qu'ils voient à l'œuvre, un des plus sûrs fondements de la prospérité de la cité.

L'on sait malheureusement si cette voix de la justice et du patriotisme devait être entendue ! Ce ne fut pas la première fois, ce ne fut point, hélas ! la dernière que la vertu, le dévouement et les services rendus n'ont pas su trouver grâce devant l'ingratitude, l'imprévoyance et la passion.

Mais où vais-je, Monsieur ? Relever tout ce que votre livre contient d'utile et de nouveau, ce serait tout citer. Vous avez entrepris de nous faire connaître votre ville natale sous tous ses aspects, et vous ne laissez après vous que bien peu d'épis à glaner dans ce champ pourtant si fécond.

Dirai-je votre émotion, lorsque à la plus belle heure de sa floraison, l'ouragan venu du Nord assaille de si rudes coups l'arbre où, selon votre gracieuse image, tant d'oiseaux chantaient leur doux chant ? L'arbre brisé, ajoutez-vous, les oiseaux s'envolèrent, et ils ne revinrent plus ! En êtes-vous bien sûr ? Certes, la lourde épée de Simon de Montfort abattit de hautes têtes ; nombre de châteaux pris d'assaut changèrent de maître ; mais quand, la tempête passée, l'on put compter les ruines, le fond même du pays était-il donc si complètement renouvelé ? Je crois reconnaître pourtant la même indépendance communale que par le passé : les bastides se multiplient ; les universités fleurissent ; d'admirables monuments s'élèvent du sol ; au développement du commerce on devine, — du moins jusqu'à la

guerre de Cent Ans, — une richesse générale dont la source n'a point tari. Que manque-t-il aux cours du roi de Majorque où de Gaston de Foix, pour que Montpellier ou Mazères aient tant à regretter les beaux jours de Toulouse sous les Raymond ? C'est plus de cent ans après la Croisade, — une pareille date ne saurait s'oublier ici, — que nos lointains aïeux répandent dans tout le Midi leurs fleurs du Gai-Savoir, et convoquent les poètes de la Langue d'Oc à venir recevoir sous leur laurier ces fleurs que Clémence-Isaure parera au seizième siècle de nouveaux attraits. Ces aimables troubadours albigeois, que votre sympathie connaît si bien et dont vous nous racontez l'existence avec une complaisance qui ressemble presque à de l'envie, cessèrent-ils jamais de rencontrer sous notre ciel la même faveur ? Depuis quand, d'ailleurs, les grands désastres nationaux ont-ils été si funestes à l'inspiration des poètes ? Dante n'a-t-il pas connu les vicissitudes de la vie et l'amertume du pain de l'étranger ?

Convenons-en, Monsieur, ce qui manqua surtout à notre littérature méridionale, à cet idiome dont j'ai tort de médire devant qui le manie en si jolis vers ; ce qui a fait — d'après le mot peut-être un peu cruel de Sainte-Beuve — que cette langue « a eu des malheurs », c'est qu'aux heures décisives l'esprit qui souffle où il veut, lui refusa le génie.

Quand l'Italie, si tourmentée, se montrait si merveilleusement féconde, quelle voix, chez nous, a élevé de ces accents qui savent avoir raison du tumulte des choses ? Aux grands jours de Louis XIV, où est le chef-d'œuvre gascon capable de faire hésiter nos devanciers se déclarant, en dépit de leurs origines, du parti du vainqueur, et proclamant ici le triomphe définitif du français de Pascal et de Bossuet ?

Aujourd'hui, je le sais, — et ce n'est point aux portes de ce Capitole, témoin des ovations faites à Jasmin ; ce n'est point dans cette Académie, si justement fière de compter parmi ses membres l'immortel auteur de *Mireille*, qu'on le méconnaîtrait, — la Providence semble vouloir dédommager d'une main magnifique la poésie méridionale de ses longues rigueurs. Pour être charmant ou sublime, il n'est jamais trop tard. Saluons donc avec respect le talent qui se révèle, quelque forme qu'il choisisse pour nous enchanter, et ne nous demandons pas — puisque d'ailleurs cette question pourrait paraître indiscrète à un félibre — si l'âge où une langue s'impose n'est point passé pour nous depuis longtemps, si les courants remontent vers leur source, ou si ces belles lueurs d'aube que nous admirons ensemble ont quelque chance de lutter dans notre ciel français contre l'éclat du vieux soleil, fût-il à son déclin.

Je me flatte, Monsieur, que ces humbles restrictions ne me seront pas trop imputées à irrévérence et qu'elles me seront pardonnées par ceux de vos nouveaux collègues qui, partageant votre pieuse inclination pour notre idiome populaire, savent si bien, comme vous, la justifier. Si elles étaient capables de vous convaincre au point de nous priver dans l'avenir d'une seule de ces chansons destinées au même succès que votre charmante *Albijeso*, je ne m'en consolerais pas. Mais devant cette nouveauté d'un point où notre appréciation n'est peut-être pas tout à fait la même, je me suis laissé tenter. Souligner de mon adhésion toutes vos idées n'était-ce pas risquer de me faire taxer par vous de partialité ? Un prétexte s'offrait à moi de vous chercher querelle, bon ou mauvais, je l'ai saisi au vol.

Est-ce quand vous peignez de si justes couleurs votre ville natale que je pourrais

essayer de vous contredire, alors que vous savez éviter — avec une mesure qui est un des plus grands mérites de votre ouvrage et certainement son mérite le plus inattendu — l'écueil de l'exagération dans la louange et celui de l'oubli des proportions ; ne vous privant point, toutefois, selon le conseil de Montaigne, de donner, quand il est besoin, de ci de là, « un petit coup d'épaule pour hausser ce qui est bon. »

Quel dommage que vous n'ayez pas pu empêcher Racine de siffler si méchamment ce pauvre Boyer ! Mais aussi quel dommage que ce pauvre Boyer ait si bien mérité d'être sifflé !

Pas un Albigeois, dans la suite des siècles, ayant quelque peu percé, que nous n'accompagnons avec vous dans ses aventures, souvent, hélas ! dans ses mésaventures. Si vous ne nous aviez permis de nous arrêter à temps, nous aurions suivi Lapérouse jusqu'à la fin. Il est moins dangereux de s'attacher, à votre suite, aux pérégrinations de Molière.

Car, c'est donc vrai ! Molière est allé à Albi — vraisemblablement en quittant Toulouse. — On l'ignorait avant vous ou plutôt on l'avait oublié ; que n'oublie-t-on pas ? C'est vous qui avez reconstitué une étape de plus dans la vie du grand comique. Que les érudits, que les « moliéristes » vous bénissent ! Du reste, ils l'ont déjà fait.

Nous savions qu'il avait séjourné ici, chassé de Paris par la Fronde, qui aurait dû avoir, ce me semble, plus d'égards pour des comédies. C'était presque encore Poquelin : il n'avait pris que depuis quelques mois le parti de rompre en visière avec les résistances paternelles et de changer de nom. Couronner trois ans de fortes études classiques à l'école des Pères et de Gassendi en allant courir les chemins avec une troupe de joyeux compagnons, jouant à l'aventure sur des tréteaux improvisés, la farce italienne..... On conçoit, à la rigueur, que le père ait pu avoir d'autres visées ; mais le fils, que « son astre en naissant avait formé poète », et qui sentait du Ciel cette « influence secrète » que son futur ami Boileau devait plus tard définir un peu par ouï-dire, avait aussi ses raisons pour ne pas se laisser tenter par le bonheur tranquille des tapissiers. Notre vieux Goudelin, — j'ai peut-être eu tort de trop l'oublier tout à l'heure — achevait alors sa carrière dans l'asile où la charité des capitouls et du chapitre de Saint-Etienne avait dû lui permettre d'aller attendre la mort. Se sont-ils vraiment rencontrés ? Vous devriez nous dire, Monsieur, vous qui faites dans les archives de si précieuses découvertes, quel fut leur entretien, et si la verve gasconne fit, ce jour-là, bonne figure. L'occasion en valait la peine. Goudelin, lui aussi, avait préféré, à l'existence régulière qu'il pouvait se promettre dans l'honnête médiocrité, la vie au jour le jour du poète. Il avait eu ses bons moments et les faveurs de l'hôtel de Montmorency égayé par ses saillies et les applaudissements de ses concitoyens, s'arrachant, à peine écloses, les fleurs de son *Ramelet*. En somme, tout cela finissait assez tristement, et l'aventure suprême manquait de gaieté. J'ai peine à croire, néanmoins, que, même désenchanté, le troubadour vieilli ait détourné le jeune audacieux de la voie où lui-même s'était si joyeusement engagé avant lui. Quoi qu'il en soit, lorsque plus tard Molière eut à payer de sa monnaie les villes où il avait passé et dont il conservait médiocre estime, il put railler Limoges ou Pézenas, l'idée de mal parler des riverains de la Garonne ne lui vint même pas.

Mais, je vous entends, Monsieur ; comment ai-je pu m'oublier si longtemps sous

le charme si varié de votre livre sans avoir encore prononcé le nom qui le remplit : le nom de cette cathédrale admirable, âme de votre ouvrage comme de votre cité ?

Vous lui avez fait vous-même, il est vrai, une infidélité. C'est à l'entour d'une autre église, bien digne elle aussi de vous intéresser, mais dont le tort est de se trouver placée trop près d'une incomparable voisine, que votre imagination s'est plu à faire mouvoir, tantôt dans la félicité modeste de l'honnête existence du peuple, tantôt au milieu des péripéties du plus sombre drame, les personnages si vivants de votre « *Statue de saint Jacques.* »

Là encore, Monsieur, — et votre roman n'y perd rien, — nous retrouvons en vous l'historien exact ; trop exact, malheureusement ! car on voudrait pouvoir taxer d'exagération vos vigoureuses peintures du règne de la Terreur dans l'Albigeois.

La tourmente révolutionnaire va se déchaîner, frappant les plus humbles têtes aussi bien que celles des rois. En attendant l'orage qu'elle ignore et qui la brisera, souriante à sa croisée, votre gracieuse héroïne écoute, penchée sur son ouvrage, les harmonies lointaines de l'orgue de Saint-Salvi. Sur ce fond, qui va sitôt se troubler et que déjà sillonnent les premiers éclairs, son profil pur se détache dans une douce lueur, rappelant à notre pensée ces vers charmants des *Rayons et des Ombres* :

Frais réduit, à travers une claire feuillée,
Sa fenêtre, petite et comme émerveillée
S'épanouit auprès du gothique portail...
Et, dans l'intérieur, par moments luit et passe
Une ombre, une figure, une fée, une grâce...,
Jeune fille du peuple au chant plein de bonheur.

Ne pouvant obtenir, en dépit de vos vœux, la restauration du vieux cloître roman de Saint-Salvi, vous y avez rattaché le poétique souvenir de votre légende. C'était cacher sous des fleurs ses mutilations.

Mais votre monument de prédilection aura son tour, et si je ne craignais d'être indiscret, j'oserais dire à l'Académie qu'elle pourra bientôt s'en convaincre. La cathédrale de Sainte-Cécile, qui tient dans votre *Histoire littéraire* une si large place, vous a, d'ailleurs, inspiré déjà, dans une publication spéciale que je ne saurais oublier, les pages peut-être les plus heureuses que votre plume ait écrites.

Sainte-Cécile !... Lorsqu'on parvient au sommet d'une de ces collines que vous ne franchissez pas, Monsieur, assez souvent et qui bordent au midi la riche plaine où s'étend Albi, éparpillant gaiement à travers les vergers les blanches maisonnettes de ses faubourgs, un objet unique frappe le regard : la gigantesque cathédrale. On dirait d'un vaisseau de haut bord écrasant de sa masse imposante les innombrables chaloupes qui sillonnent la rade autour de ses flancs. Telle que la poule abritant sa couvée, l'église recouvre de son ombre maternelle la cité tout entière comme prosternée à ses pieds.

Pour celui qui étudie l'histoire d'Albi, l'impression est la même : à quelque point de vue que l'on se place, c'est toujours Sainte-Cécile qui se dresse devant la pensée.

Depuis le jour où la conception première de ce sublime monument de foi et d'expiation — vrai défi à la sagesse humaine — jaillit d'un sentiment exalté de confiance en l'avenir, les générations qui se sont succédé n'ont plus détaché leurs regards de leur cathédrale.

Qu'elles aient vu creuser ses fondements ou élever lentement ses formidables assises ; qu'en des siècles moins rigoureux, alors qu'au souffle de la Renaissance la grâce recommençait à s'unir à la force,

l'emportant sur elle — comme vous le dites si bien — de toute la supériorité de l'amour sur la crainte, il leur ait été donné de saluer de leur admiration l'élégant baldaquin adossant aux sombres murailles son joyeux arc triomphal, ou ce jubé — merveille des merveilles — évoquant sur un fond de dentelures et de fleurs, à la fois si léger et si orné, tout un paradis de pierre, avec ses légions d'anges, de prophètes et de saints ; qu'elles aient suivi, dans son délicieux caprice, le pinceau de ces peintres italiens, la plus durable des conquêtes de Louis XII et de François Ier ; ou qu'en des jours de malheur leur patriotisme attristé, mais trop résigné, ait dû entendre le marteau sacrilège des démolisseurs brisant stupidement l'œuvre du génie et lui donnant ainsi, à leur insu, le complément suprême de la beauté : ce charme ému, qui si souvent dédommage les monuments mutilés des outrages des hommes et de ceux du temps, pareil en cela à ce je ne sais quoi de pénétrant et d'achevé que l'injuste persécution ajoute seule à la grandeur morale :

Depuis le premier jour jusqu'à hier — sixième centenaire — qui vous inspirait, Monsieur, de si éloquents accents, on peut dire que Sainte-Cécile a fait battre tous les cœurs albigeois.

Qui le sait mieux que vous, Monsieur ? Qui mieux que vous a su comprendre et nous décrire ce joyau de notre Midi ? On raconte de Bernardin de Saint-Pierre, tout jeune encore, et visitant Rouen pour la première fois, que son père, lui faisant admirer les tours de la cathédrale : « Comme elles volent haut ! », s'écria l'enfant. Le futur naturaliste n'avait vu que les hirondelles dont les hautes murailles abritaient les nids.

Vous aussi, Monsieur, vous les avez vues les hirondelles tourbillonnant autour des clochetons et la mousse et la giroflée aux fentes des créneaux ; mais ce n'est pas seulement en poète que vous avez chanté votre cher monument, ni en simple archéologue que vous l'avez étudié ; historien, patriote, chrétien vous avez su comprendre qu'il était fait de briques et de pierre moins que de foi, d'enthousiasme et de sacrifices, et votre hommage a toujours quelque chose de pieusement respectueux, j'allais dire de filial.

Pro aris et focis, telle est donc, Monsieur, la devise que vous semblez avoir choisie. Vous lui avez été fidèle jusqu'ici, malgré la diversité de vos productions. Elle vous inspirait encore tout à l'heure, quand vous nous entreteniez avec autant d'élévation que de conviction du charme et de l'utilité des monographies provinciales.

Qu'on colore comme on l'entendra les cartes de géographie, la France sait où sont ses vraies frontières, et elle ne l'oubliera plus. Oui ! la patrie est une ; redisons-le dans ce Languedoc jadis si cruellement éprouvé. Certes, nous aimons tous ces temps où sur Toulouse indépendante se déployait glorieusement la bannière de ses comtes ; si nous avions vécu en ces jours lointains, nous aurions pris la pique et couru aux remparts. Il fallait bien pourtant que la fusion se fît et se fît dans la fournaise ; il fallait que cette grande dynastie nationale des Capétiens, créée de Dieu pour fonder la France et, s'il lui plaît aussi, pour la sauver, accomplît sa destinée, dût-elle briser bien des cœurs et même éteindre momentanément quelques foyers de civilisation. S'ils sortaient de leurs tombes, nos pères, qui l'ont maudite, acclameraient aujourd'hui avec nous — n'en doutons pas — l'unité nationale si chèrement achetée et désormais sacrée.

Mais, dans la grande patrie, il y a aussi

— vous avez raison de le dire — la petite patrie, la patrie intime. Le meilleur fondement du vrai patriotisme est peut-être l'amour d'une motte de terre. Ce qui fait battre le cœur, ce qui mouille les yeux de larmes, est-ce une idée abstraite ? Non. C'est le ranz des vaches redit par les échos de la montagne paternelle, c'est le petit champ de Virgile, avec sa haie de saules qui laisse entrevoir Galathée. Il est un lieu au monde pour chacun de nous où les « objets inanimés » ont vraiment « une âme qui s'attache à notre âme et la force d'aimer » ; un lieu où nous sommes nés, où nous devons probablement mourir, où nous dormirons notre dernier sommeil sous la même croix que nos pères, où des traditions se dressent devant nous à chaque pas et nous obligent, où l'estime de nos concitoyens, de nos voisins nous est aussi indispensable que leur mépris pèserait lourdement sur nous et sur nos descendants. Voilà la petite patrie. Que notre cœur s'en détache, l'autre patrie, la grande, ne le retiendra plus que par de bien faibles liens.

Tout le monde ne pense pas de la sorte. Et — sans parler de ces utopistes, qui malheureusement ne se renferment pas toujours dans le domaine de la théorie pure, et qui affectent de confondre dans un même sentiment tous les pays, peut-être pour se dispenser d'en aimer aucun — n'entend-on pas des hommes d'esprit souhaiter l'invention de maisons à roulettes, comme les fauteuils ? Et, de fait, les patrimoines héréditaires, plusieurs fois séculaires, — les petits aussi bien que les grands, — vont s'émiettant ; la considération paraît être souvent en raison inverse de l'honorabilité et des services rendus ; on nous enseigne, de précepte et d'exemple, à tout subordonner à l'intérêt du moment. Pour celui qui ne veut rien savoir ou qui ne sait rien du passé, quelle différence y a-t-il entre notre vieux sol, où tant de siècles ont mêlé la poussière de leurs souvenirs, et celui du nouveau monde, où tout date d'hier ? Pourquoi donc, si on le peut, ne pas vivre à l'américaine : l'hiver à l'étranger ou dans les villes amusantes, favorisées d'un ciel serein ; l'été au bord de la mer ou dans les vallées fraîches et riantes ? On laisserait aux moins heureux, rongeant leur frein et brûlant d'en partir aussi, les plaines vulgaires, les côteaux pelés et les villes sans caractère en attendant la constitution d'une grande Compagnie, formée par actions, pour l'exploitation de la France non pittoresque.

Ce bel idéal est-il près de devenir une réalité ? Je doute, à dire vrai, qu'il ait chance d'y parvenir, du moins définitivement, dans notre pays. Et d'où me vient, Monsieur, cette confiance ? De ce que fort heureusement se sont rencontrés devant lui trois sortes d'adversaires conscients ou inconscients qui ne manqueront pas d'en avoir raison — outre le plus efficace de tous, le redresseur par excellence d'idées fausses et funestes : le sentiment chrétien.

La charité, la vraie fraternité dépasse les frontières, mais elle ne les renverse pas. L'Eglise a toujours prêché et prêchera toujours, par conséquent, le respect de la famille sociale comme celui du foyer. Et quant à la patrie intime, n'est-ce pas elle surtout qui lui donne pour nous retenir ses charmes les plus puissants ?

Mais en dehors du sentiment chrétien, il s'est formé de nos jours toute une école de penseurs, de moralistes, d'hommes d'Etat qui s'est jetée résolument au travers de ce qu'elle a compris être plus qu'une aberration : un véritable péril. L'alarme est donnée, c'est beaucoup. La révélation du mal finira bien par faire trouver et accepter le remède.

Mais il y a aussi, Monsieur, les historiens, ces chercheurs si souvent heureux qui ont senti que l'histoire la plus utile, celle que notre siècle réclame, n'est plus seulement l'histoire des capitales et des gouvernements. Ils se sont demandés si la plus humble cité n'avait pas eu, elle aussi, ses vicissitudes dignes de mémoire : si des hommes n'y avaient point vécu dont les efforts, les passions, les épreuves aient quelque chose à enseigner à leurs descendants. En ressuscitant peu à peu ces témoins d'un autre âge ils se sont pris à les aimer, et, les aimant, ils les ont fait aimer aux autres. Vous savez, Monsieur, comment cela se fait, et comment on parvient à éveiller dans nos esprits quelque chose de ces sentiments féconds qui, dans la Grèce ou l'Italie, rattachent tant de souvenirs à la plus modeste bourgade.

Il y a enfin les artistes et les poètes, et vous les connaissez aussi. Ceux-là n'ont pas même besoin d'en savoir si long. Un rayon de soleil idéalisant à leurs yeux le paysage familier, la chanson lente du bouvier, le conte de l'aïeule, cette fleur d'œillet rouge qui semblait répondre au salut de votre illustre ami... ; il ne leur en faut pas davantage pour découvrir dans la terre natale et pour nous y révéler un charme intime qui ne s'oublie plus.

En vous lisant, Monsieur, en vous écoutant tout à l'heure, en suivant à travers la cité votre érudite fantaisie, comment ne pas penser à cet heureux concert de la poésie et de la science se mettant ainsi au service du vrai patriotisme ?

Mais je songeais moins, dois-je l'avouer, à ce que vous avez fait jusqu'ici pour une si bonne cause qu'à tout ce que l'Académie qui vous accueille a le droit d'espérer de vous dans l'avenir. Désormais vous êtes des nôtres ; vous ne l'oublierez pas. La presse et le barreau auront beau tenir dans vos sollicitudes la place qui leur revient, ils ne prétendront pas, en vous absorbant tout entier, empiéter sur nos droits.

Ce n'est point le barreau, j'ai hâte de le dire, qui pourrait nous porter ombrage : d'heureuses expériences nous ont depuis longtemps appris qu'on peut être à la fois l'avocat le plus occupé et un mainteneur modèle ; quant à la presse comment en médirais-je ici, où elle aurait si beau jeu pour se défendre ? Ne serait-ce pas d'ailleurs s'attaquer étourdiment à bien redoutable puissance ?

Et cependant sans revenir sur les querelles banales qu'elle a souvent essuyées, ne me sera-t-il pas permis de regretter ici, au nom des lecteurs à venir, — les anciens auraient peut-être dit, au nom des Muses jalouses, — tant de talents consumés en des luttes d'un jour, tant d'idées justes et utiles entrevues seulement comme l'éclair, tant d'in-folios emportés par le vent page par page, au lieu de ce petit volume lentement mûri, achevé, où le même esprit, en d'autres temps, se fût condensé tout entier pour le profit et pour la jouissance de la postérité ?

Ah ! s'adresser face à face à l'opinion, cette souveraine ; aborder la plus retentissante des tribunes ! cela est tentant, j'en conviens, alors qu'on a comme vous, Monsieur, des convictions profondes, le culte de la vérité, l'amour de la patrie et le double sentiment de l'orage qui nous menace et du port qui nous abriterait, si Dieu daignait enfin bénir l'effort de nos rames et enfler notre voile du souffle qui vient de lui. C'est tentant surtout en ces heures de trouble, de sophismes et de préjugés, où l'on est contraint d'assister à de si impertinents triomphes. On éprouve alors le besoin de se jeter dans la mêlée, d'y rompre quelques

bonnes lances pour la justice, pour l'honneur ou même pour le sens commun ; et si parfois les coups pleuvent sur vous, — les coups de l'ennemi, — eh bien ! on s'en console en redisant le joli mot de Besenval, combattant en plein feu, au premier rang, parmi les guerres de Bohême : « Morbleu ! camarades, ce serait à n'y pas tenir..., s'il n'y avait à gagner des coups de fusil. »

Ici, Monsieur, il n'y a pas à gagner de coups de fusil. L'Académie des Jeux-Floraux est un salon : le salon d'une femme, et c'est peut-être là, soit dit en passant, sa principale originalité et le secret d'un de ses plus grands charmes. Certes, on ne laisse pas ses convictions à la porte : les honnêtes gens ne s'en séparent jamais ; mais existerait-il entre nous une dissidence, comment ne s'effacerait-elle pas dans la mutuelle bienveillance et la courtoise modération que commande à notre respect l'invisible présence de celle qui nous réunit ? Que comprendrait-elle, je vous le demande, Dame Clémence, à toutes ces questions qui, paraît-il, s'agitent au-dehors : au scrutin d'arrondissement, aux douzièmes provisoires ou à la petite mobilisation ? Comme en ce temple idéal, cher au poète, nous habitons sur des hauteurs sereines qui défient l'écume des flots. Vous viendrez, Monsieur, vous y reposer avec nous dans le culte désintéressé des belles œuvres de l'esprit qui ne passent point.

Vous souvient-il, parmi ces républiques italiennes du moyen-âge, dont le souvenir se présentait si naturellement à votre pensée à propos des consuls albigeois, des fastes de Vérone ? Des princes fameux en leur temps, quelques-uns, décorés par leurs contemporains du nom de « Grand », s'y sont fait redouter, admirer, peut-être aimer. Chefs du parti gibelin, bras droit des empereurs, amis et hôtes de Dante, qu'en a retenu la mémoire des hommes ?

Un jour, en Angleterre, un comédien de faubourg, n'apercevant l'Italie qu'à travers les brouillards de Londres, mais à qui Dieu avait réparti le don du génie créateur, évoquant dans son imagination un type de la jeunesse et de l'amour et tenant, pour ainsi dire, en suspens la gloire sur le coin de terre où son rêve allait prendre vie, posa, au hasard, sur Vérone son caprice ailé. C'est là qu'il lui plut d'attacher l'échelle de soie qui, jusqu'au chant de l'alouette matinale, permet à Juliette d'échanger avec Roméo les aveux de leurs cœurs si soudainement enflammés et sitôt glacés dans la tombe.

Recherchez aujourd'hui, en parcourant Vérone, la trace des Scaligers. Qu'en reste-t-il ? Des mausolées, où c'est l'art seul qui les protège encore dans leur sommeil. Juliette, au contraire, vous la rencontrerez à chaque pas. Ici, c'est sa maison, là son jardin, là sa pierre funéraire. Ce qui a pesé sur la terre n'est plus ; la fantaisie du poète vit et vivra toujours.

Mais pourquoi, dans le salon de Clémence-Isaure, dans cette ville de Toulouse, à la veille peut-être de s'honorer aux yeux des gens de goût de tous les partis par un nouvel et solennel hommage à sa mémoire, aller chercher si loin d'illustres exemples ? Ici, à la vérité, ce n'est plus le chef-d'œuvre du génie qui sauve de l'oubli un nom ; ce n'est ni un monument ni un poème ; le culte discret, le souci généreux des choses de l'esprit ont suffi pour immortaliser Clémence-Isaure. Son immortalité, privilège charmant, lui vient non de ce qu'elle a créé, mais de ce qu'elle a aimé. Or, où sont maintenant tant de héros de nos histoires nationales : et les Montfort, et les Phœbus et les Joyeuse ? Les seigneurs de Vérone peuvent-ils en être jaloux ?.... Clémence-Isaure, elle, est toujours vivante, toujours jeune, laissant

toujours deviner le même sourire sous son voile mystérieux, — si vivante, Monsieur, que je vous souhaite, en ce moment, la bienvenue de sa part. Elle m'a même chargé spécialement de vous dire qu'elle sera désormais chez elle pour vous tous les vendredis.

BLUETTE SUR LE SOUVENIR

Le chêne pour un temps perd sa feuille éphémère;
La fleur se fane et meurt; le ruisseau peut tarir.
L'homme perd la jeunesse et le bonheur sur terre;
Le cœur, jamais le souvenir.

Lorsque l'oiseau se tait et que nulle harmonie
Ne vient frapper nos sens qui semblent s'assoupir,
Dans nous-mêmes tout bas chante une voix bénie;
Nous écoutons le souvenir.

Lorsque la fleur flétrie a fermé son pétale
Que nul souffle embaumé vers nous ne peut venir,
Dans notre âme s'élève un parfum qui s'exhale :
Nous respirons le souvénir.

Lorsque sous notre ciel toute clarté se voile,
Que nous cherchons en vain l'astre qui peut surgir,
Sous notre front rêveur il se lève une étoile,
C'est le rayon du souvenir.

Quand la neige des ans a blanchi notre tête,
Que nous sentons nos pas faibles s'appesantir,
Pour nous porter au loin, nous trouvons toujours prête
L'aile ardente du souvenir.

Lorsque l'eau de nos pleurs a brûlé nos paupières,
Que nul air bienfaisant ne vient les rafraîchir,
Il remonte du cœur des brises printanières
Que réveille le souvenir.

Lorsque, hélas! sont couchés sous la terre glacée
Des êtres bien aimés que Dieu peut nous ravir,
Si l'on peut vivre encor, c'est par une pensée,
Il nous reste le souvenir.

L. Ouradou.

GLANURES

1396. — Une femme adultère, et qui avait encore fait périr l'enfant fruit de son crime, est condamnée, sur la déclaration des Prud'hommes d'Albi, à être liée dans un baquet de bois, puis attachée à la queue d'un roussin et traînée dans toutes les rues de la ville, le crieur public la précédant et publiant ses maléfices. Elle devait être ensuite pendue aux fourches de Saint-Amarand, jusqu'à ce que mort s'en suivit.

1492. — Les habitants d'Albi étaient en contestation avec leur seigneur, l'évêque Louis d'Amboise, qui, suivant eux, faisait bon marché des priviléges de la cité. Un matin le crieur public embouche la trompette et parcourt les rues en appelant le peuple à la révolte, tandis que la cloche *Paulin*, de l'église Saint-Salvi, sonne l'alarme. On court, on crie, on s'ameute, on se bat; de part et d'autre il y a des blessés, et la nuit peut, seule, mettre fin à la lutte. Le prélat en ayant appelé à justice, le sonneur de Saint-Salvi, le crieur public et les chefs de la sédition, sont condamnés à faire amende honorable; il y a 2,000 livres d'amende contre la communauté, et il est dit que l'instrument principal de la sédition, la trompette, restera clouée au poteau d'infamie sur la place publique, en signe d'obéissance pour l'avenir. Toutefois, relativement aux priviléges, l'arrêt condamne les prétentions du seigneur et ordonne l'exécution entière d'une transaction conclue en 1264, à la médiation du roi St-Louis. Mais les habitants furent loin d'être satisfaits : l'arrêt portait encore que l'évêque tiendrait une autre trompette à la disposition des consuls, qui seraient obligés de la deman-

der; cette disposition leur parut monstrueuse, entachée de servitude et ils en appelèrent. D'ailleurs l'évêque n'avait mis à leur disposition, en remplacement de leur corne (*la orna*), qu'une sorte de vieux haut-bois (*lo grayle*) dont on se servait depuis longtemps dans le palais, et ils voulaient une trompette de laiton dont ils donnaient le modèle. Ils appuyaient sur cette considération qu'il était surtout inconvenant d'aller demander le haut-bois quand il s'agissait de proclamations au nom du Roi, et ils ajoutaient que l'évêque, qui faisait jouer de cet instrument à son dîner et à son souper, serait souvent dans le cas de le refuser. — Ce curieux procès resta pendant jusqu'en 1494 et, au commencement de cette année, il fut terminé par une transaction. Les séditieux avaient fait amende honorable; mais la ville ne paya qu'une faible partie de l'amende et la vieille corne fut détachée du poteau de la place pour être rendue aux consuls.

(*Archives communales d'Albi*).

1537. — Délibération du conseil de Gaillac accordant l'autorisation *al re de la poda* (au roi de la *serpette* ou des vignerons) et à toute sa compagnie, de jouer, de danser et de se livrer à toutes les joyeusetés accoutumées, à la condition qu'ils ne danseront ni pendant le carême ni pendant la nuit, et qu'ils ne feront mal ni dommage à personne. Ils prendront à la maison commune leur bannière, les armes de leur roi, le penoncel de taffetas noir et jaune et rapporteront le tout après les jeux qui ne pourront durer que pendant les trois jours de carême entrant.

(*Arch. de Gaillac*, BB 6.)

1592. — Albi. — Testament de messire François Roger de Cumenge (Comminges) de Bruniquel, chanoine de l'église cathédrale d'Albi. Il veut être inhumé dans la chapelle Notre-Dame, au côté du chœur, chapelle où se chantent les messes pour les enfants de chœur. On ne mettra sur son tombeau qu'une grande pierre avec ses armoiries, la date de son décès et cette inscription gravée à l'entour de la pierre :

Hic jacet nobilis Franciscus Rogierius de Convenis filius quondam vicecomitis de Bruniquello cuius anima requiescat in pace.

Il donne 1200 livres à l'église Sainte-Cécile pour fondations pieuses et institue héritier universel noble Bertrand Rogier de Cumenge, vicomte de Bruniquel, son neveu.

VARIA

M. Gabriel Pech, d'Albi, expose au Salon de cette année la statue de Guy d'Arezzo, moine bénédictin qui vivait au XIe siècle. Guy est inventeur de la gamme qui simplifia le mode de notation musicale. On a de lui quelques écrits sur la musique.

Nos lecteurs savent que notre compatriote a été chargé par le gouvernement de sculpter le buste du professeur Péclet, mais cette œuvre lui avait été commandée trop tard pour pouvoir être terminée à l'époque de l'ouverture du Salon. — M. Pech a en ce moment sur le plateau de la selle le buste de Rochegude auquel il donne les proportions d'une statue de trois mètres de haut.

Notre compatriote M. Cahuzac, fils aîné, manufacturier, rue du Roc, vient d'avoir un portrait admis au Salon.

M. Henry Loubat a été également reçu au Salon de cette année avec un grand tableau d'histoire représentant *Enée et la Sibylle sur les bords du Styx au moment où celle-ci montre le rameau d'or au farouche nautonnier qu'on voit dans le lointain sur sa barque chargée de passagers.*

M. le Dr Jules Fuzier, conseiller général du Tarn, vient de publier un volume sur *la Crise de l'Industrie française, ses causes, ses remèdes.*

Notre ami, M. Daniel Bourchenin a soutenu il y a quelques semaines, devant la Faculté des lettres de Paris, ses thèses pour le doctorat ès-lettres.

M. Bourchenin avait choisi pour sujet de sa thèse française, l'histoire des académies protestantes au XVIe siècle. Nous reviendrons prochainement sur ce travail, qui contient d'intéressants détails sur l'académie de Puylaurens, en rendant compte de l'important ouvrage que vient de publier sous ce titre : *Histoire de l'Académie de Puylaurens*, M. Nicolas, professeur à la Faculté protestante de Montauban.

Le *Bulletin de la Société de Géographie de Toulouse* contient, dans un de ses derniers numéros (1885 n° 4), une étude de notre compatriote M. Monclar, sur cette question : En quelle région du globe l'homme est-il apparu ?

Nous lisons dans la *Revue Félibréenne* (n° 7, 15 avril 1885) : Notre collaborateur M. Aug. Fourès, qui ressuscite l'*Almanach de la Lauseto*, nous en communique le programme suivant :

LA LAUSETO

— L'ALAUSETO, LA LAUSETA, L'ALOUETTE. —

Almanac del patrioto lati libretou des felibres republicans per l'an de libertat 1885.

« *Fœdus, Pax et labor.* »

Diretous :

L. Xavier de Ricard, à Assuncion du Paraguay (Amérique du Sud), Auguste Fourès, à Castres (Tarn).

Co-lauraires : Louis Astruc, François Audiger, Valère Bernard, Maurice Champavier, Paul Chassary, Léon Cladel, Auguste Creissels, Ant. Blaise, Crousillat, Camille Delthil, Hippolyte Devillers, P. Fesquet, Elie Fourès, Aimé Grand, Félix Gras, Nancy, Mary-Lafon, Le Lausetié de Lauragues, Remy Marcelin, Pol de Mont, Napoléon Peyrat, A. Quercy, Lydie de Ricard, Edmond Thiaudière, Jules Troubat.

Autous mensounats : Diderot, Jean Jeurnet, A. Karr, Mario Proth, E. Renan, P. Viguerie, etc. etc.

Castres. Félix Huc, libraire et seul dépositaire de l'*Alouette 1885.*

Pour tout ce qui concerne la rédaction et l'administration de *la Lauseto*, on doit s'adresser à M. Auguste Fourès.

Pour paraître en mai 1885.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 1er mai 1885.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Les ouvrages reçus depuis la dernière réunion sont déposés sur le bureau.

Le Secrétaire procède au dépouillement de la correspondance.

Le Directeur de la Société française d'archéologie adresse un exemplaire du programme du congrès archéologique qui sera tenu à Montbrison, du 25 juin au 2 juillet ; il invite les membres de la Société académique du Tarn à se faire représenter à ce congrès et à prendre part à ses travaux.

La Société d'Etudes des Hautes-Alpes envoie le n° 14 de son bulletin (avril-juin 1885) et demande à la Société du Tarn d'entrer en relations d'échange de publications avec elle. L'assemblée accueille avec plaisir cette demande.

M. le Colonel Teyssier donne lecture d'un rapport sur l'ouvrage publié par M. Th. Lemas, membre titulaire, sous ce titre : *Un département pendant l'Invasion*. Ce rapport est renvoyé au comité de publication.

M. Teyssier présente, en outre, au nom de M. Bourdeillette, architecte à Périgueux, deux brochures sur l'aération des écoles et divers moyens proposés en vue d'arrêter, sans grande dépense, la propagation des maladies épidémiques dans les écoles, casernes, etc... Des dessins d'une très grande simplicité, des devis détaillés avec soin sont joints au texte pour prouver l'utilité des réformes et la faible dépense qu'entraînerait l'application des procédés inventés ou préconisés par M. Bourdeillette. L'assemblée reçoit avec plaisir communication de ce travail et des détails complémentaires que donnent de vive voix MM. Teyssier et Mauriès. Elle remercie vivement M. Bourdeillette de son hommage et tient à la disposition des personnes qui désireraient les étudier, les deux brochures de cet architecte.

M. Rey, chef de section à Lamothe-Fénelon, a découvert à 5 m. de profondeur aux environs de Souillac, dans le département du Lot, pendant les travaux de construction d'un viaduc sur la ligne de Montauban à Brive, un certain nombre d'antiquités, une petite amphore, une écuelle, deux vases de poterie, plusieurs objets pétrifiés, des ossements, etc., etc.... dont il veut bien faire hommage au musée de la ville d'Albi. La Société remercie M. Rey de cet envoi et l'engage vivement à continuer ses recherches et à lui faire part des découvertes qu'il pourra faire encore.

Le délégué, chargé de représenter la Société au congrés des Sociétés savantes des départements à la Sorbonne, rend compte de sa mission. Il a lu à la section d'histoire et de philologie le mémoire rédigé en réponse à cette question du programme : *Etat de l'instruction primaire et secondaire avant 1789.* — Ce mémoire, exclusivement relatif au département du Tarn, sera publié dans la *Revue*.

Les belles épreuves photographiques offertes à la Société par M. Aillaud ont été soumises à l'appréciation des membres de la section des Beaux-Arts et les éloges dus à leur parfaite exécution n'ont pas été ménagés à notre collègue, à l'auteur du bel Album de la Cathédrale d'Albi. Deux de ces épreuves reproduisent le martyre de St-Barthélemy, d'après l'ivoire légué récemment à notre musée ; les autres, la ville de Cordes et ses belles maisons historiques. Le célèbre graveur Meaulle, à Paris,

a fait plusieurs planches, d'après les photographies de Cordes, pour l'illustration d'un des derniers romans d'Hector Malot, dont les principales scènes se passent en cette ville. — Quant à l'ivoire, il a été jugé, d'après la reproduction photographique, l'une des sculptures en ce genre les plus rares et en même temps les plus remarquables sous le rapport artistique. Cette œuvre est signée : 1638. IACOBVS AGNESIVS CALUENSIS SCULP.

Ce nom est celui d'un véritable artiste et ne doit plus retomber dans l'oubli.

Ensuite le délégué a parlé de la visite faite par le Congrès à la manufacture de Sèvres et aux arènes de Paris et de la conférence de M. Lenormand, à la suite de la visite aux arènes, sur le but que se propose la Société des amis des monuments parisiens. Cette Société fait appel, aux départements pour la fondation de sociétés analogues, dont la fédération constituerait une force capable de préserver du vandalisme ce qui reste du passé historique de la France. A la suite de cette conférence le Congrès a émis un vœu ainsi formulé : « Les Sociétés savantes des départements chargent la Société des monuments parisiens d'organiser la sauvegarde des monuments, œuvres d'art, souvenirs historiques et archéologiques dans toute la France et des'entendre avec elles pour la plus prompte exécution de cette œuvre patriotique, » J'espère, messieurs, dit le délégué en terminant son rapport, que vous ne désapprouverez pas l'adhésion que j'ai donnée à ce vœu en votre nom et je pense que vous voudrez entrer de suite en relations avec la Société parisienne.

L'assemblée déclare vouloir s'associer à cette œuvre et invite son bureau à se mettre de suite en rapport avec la Société des amis des monuments parisiens.

M. Portes communique une monnaie d'or trouvée aux Broucouniès, commune d'Albi, faubourg du Pont. Elle porte d'un côté une tête diadémée avec l'inscription à droite BAN (naciaco), au revers GAVALETANO FIIT et dans le champ un calice. D'après Le Blanc (p. 39) la tête serait celle de Sigebert ou Cherebert. Les Gabali ou Gabales occupaient le Gévaudan, district du Languedoc, compris aujourd'hui dans les départements de la Lozère et de la H^te^-Loire. Anderitum (Javols ou Javouls) en était la capitale.

M. Lacroix, conducteur des ponts et chaussées à Lisle d'Albi, est nommé membre correspondant.

La séance est levée à 10 heures et demie.

BIJOUX ANTIQUES EN OR

Découverts à Lasgraïsses

Il y a à peine deux ou trois semaines, des travaux de culture ont fait découvrir dans la commune de Lasgraïsses, à l'O. et à cent ou deux cents mètres de la métairie de Maguelonne, deux objets en or qui ne sont autres qu'un collier et un bracelet antiques. Ces bijoux se trouvaient enfouis à une trentaine de centimètres et étaient accompagnés de poteries, de morceaux de charbon, de petites mottes de terre rougies par le feu et de restes d'ossements d'animaux, le tout occupant un espace de un mètre environ de large sur deux mètres de long.

Par la nature de tous ces débris aussi bien que par leur réunion sur un même point, on est amené à reconnaître ici une de ces sépultures par incinération, qui ont été si longtemps en usage dans le pays dès les périodes les plus lointaines. Les poteries, actuellement brisées, appartiennent à

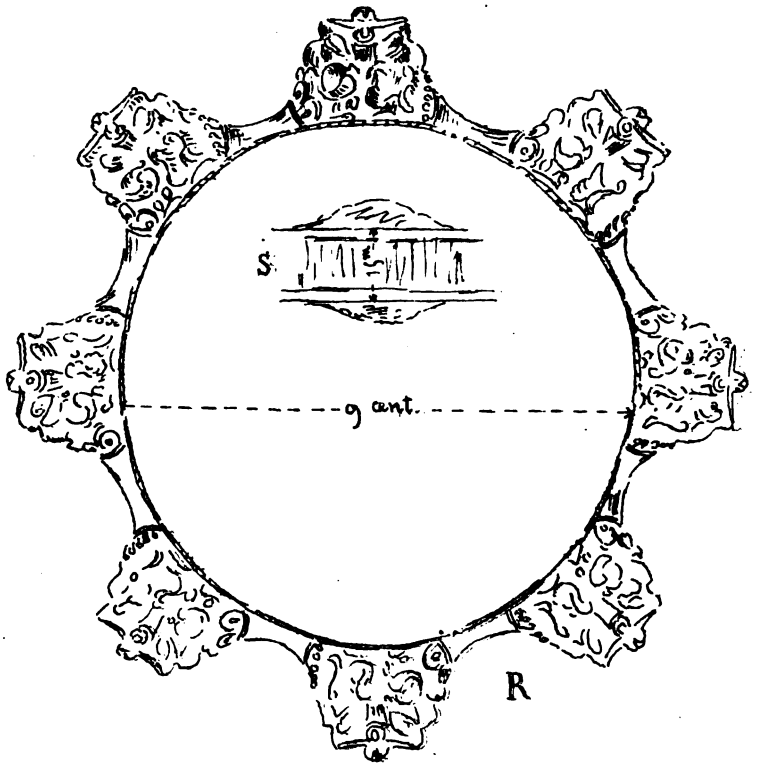

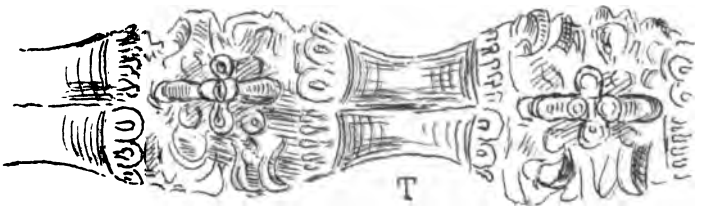

Bijoux Antiques
en OR
Trouvés à Lasgraïsses
département du Tarn.

Mai 1885.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

plusieurs vases de formes différentes, mais tout-à-fait analogues par leur galbe et encore mieux par leur pâte mal épurée et mal cuite à la céramique de nos stations anté-romaines. Les os d'animaux, tels que ceux du porc, du cheval, etc., reparaissent aussi dans une foule de tombeaux antiques, et rappellent les repas et autres pratiques funéraires des populations gauloises. Les charbons et la terre cuite sont les révélateurs du bûcher qui a dû réduire en cendres le corps humain. De même que cela a été constaté par les découvertes faites en plusieurs autres lieux, les vases encore entiers, sans doute, et contenant les cendres du défunt ainsi que les deux bijoux qui lui avaient servi de parure, les autres débris provenant de la crémation, les restes d'animaux immolés en même temps avaient été placés ensemble sous la terre, et, depuis bien des siècles, rien à la surface du sol ne pouvait plus faire soupçonner l'existence de cette sépulture lorsque le pelle-versoir est venu heurter par hasard ces précieuses antiquités.

Toutes ces remarques suffisent déjà pour nous ramener aux temps de la période celtique ; mais cette date va être confirmée encore par l'examen des deux objets en métal qui donnent surtout une importance capitale à la découverte de Lasgraïsses.

En attendant que ces antiquités soient représentées dans des planches phototypiques ou coloriées, plus dignes du mérite artistique des originaux, nous en donnons ici un dessin rapide qui indique du moins avec exactitude leur disposition et leurs ornements, et va nous aider à faire leur description.

Le collier ou *torquès* (vu de dessus en A, et en travers en B) est formé d'une tige creuse, à peu près aplatie et dépourvue de décorations sur la face qui s'appuyait au cou. Cette tige se divise en deux parties qui se séparent entièrement en *a b* et *c d*. Les fig. F, J, K et L permettent de comprendre de quelle façon les deux branches s'agrafent entre elles du côté de la section *a b*. Si l'on veut introduire le tenon de l'extrémité J dans la rainure correspondante figurée en F, il faut mettre les branches dans une position perpendiculaire l'une à l'autre, mais pour fixer ensuite cette jonction des pièces on est obligé de ramener les tiges dans la position normale, ce qui permet alors de faire tenir le fermoir *c d*. Le système de ce second fermoir est indiqué par les vues et profils C et D ; on voit dans ces figures qu'un crochet, muni d'un bras central de consolidation, pénètre avec ce bras dans deux rainures placées sur l'extrémité correspondante de l'autre branche. Une petite targette ou verrou sert à arrêter cette fermeture dans cette position.

Toute l'ornementation du collier, sauf dans la partie antérieure, se compose d'une torsade à deux fils, alternant avec une grappe de protubérances ou de boutons de fleurs (voir les dessins en A, B et E). Mais, sur le devant, le centre de la tige est occupé par deux bourrelets ou renflements circulaires sur lesquels se dressent successivement cinq fleurs d'un dessin original et gracieux, et dont les pédoncules se relient par des lignes torses (voyez fig. A et F). Les fleurs qui forment la crête de ces deux bourrelets sont dessinées, un peu plus grandes que nature, en G et I, où elles sont vues de divers côtés, et en H où est représenté leur dessus. La fig. M reproduit les découpures d'un petit disque qui sépare les deux bourrelets ; ceux-ci simulent des torsades du côté intérieur du collier, et le disque se continue du même côté par un feston ondulé, comme on le voit en N.

A droite et à gauche de cette décoration

centrale, et placé symétriquement, se développe un dessin un peu plus recherché, mais non moins élégant, dont l'aspect supérieur et latéral est donné en P et en O. Les fig. J, K et L montrent en même temps des vues de la première floraison qui fait partie de cet ornement. En remarquant, notamment dans la fig. L, la disposition des pétales de cette fleur, formée de quatre demi-cercles opposés, on ne peut s'empêcher de se rappeler le dessin pareil qui est fourni par une des monnaies gauloises de la Crousatié (1), et l'on reste à peu près convaincu que cette coïncidence de formes ne provient pas absolument du hasard.

Le bracelet, que nous représentons vu de dessus, en R, est d'un dessin beaucoup moins compliqué que celui du torquès, quoiqu'il rappelle ce dernier par ses proportions, ainsi que par sa végétation un peu touffue, et qu'il appartienne évidemment au même style. Il se compose d'une série de protubérances couronnées de fleurons à quatre pétales et qui n'offrent guère que les deux variétés dessinées en T. La fig. S représente la face intérieure de cette pièce, à peu près plane et sans décoration.

Quant à ce qui est des moyens techniques suivis pour l'exécution de ces ouvrages, il nous a paru que l'ouvrier a donné d'abord aux lames ou feuilles d'or leurs courbures générales; il a dû ensuite, par le procédé du repoussé, obtenir toutes les saillies qui forment les ornements, et ce n'est que dans une dernière opération, qu'il aurait employé le ciseau pour modeler certaines figures, accentuer des arêtes et aplanir les petites marges circulaires au-dessus desquelles s'élèvent les godrons ou les fleurs mamelonnées. La face intérieure, les diverses pièces de la partie centrale et la suite des branches du collier auraient été fabriquées séparément et soudées entre elles après coup. Il doit en avoir été de même pour les divers renflements qui forment le bracelet.

Ajoutons que, de même que plusieurs autres œuvres d'orfèvrerie de l'antiquité (1), les pièces de Lasgraïsses ne dénotent pas précisément, de la part de l'artiste, la recherche du fini que nous sommes habitués à retrouver dans le travail d'un bijou (2).

Nous pensons que cette description du genre décoratif de nos deux pièces, et les quelques mots que nous venons d'ajouter sur le mode de leur fabrication prouveront que nous avons bien devant nous des monuments de la période antique, comme l'établissent déjà les caractères du milieu d'où ils proviennent. Si l'on pouvait cependant garder encore quelques doutes à ce sujet, il n'y aurait pour achever de les dissiper qu'à comparer ces antiquités avec les objets semblables découverts à Montans, à Cordes et à Fenouillet, et qui ont été reconnus sans conteste comme appartenant à la période celtique (3). Sans parler des conditions du gise-

(1) Cette pièce a été trouvée postérieurement à la publication de l'étude des monnaies de ce gisement, insérée dans la *Revue du Tarn*, III, 174; elle sera dessinée et décrite dans une nouvelle édition de ce travail.

(1) Voyez, par exemple, ce qui a été dit pour le collier de Montans dans l'article de la *Revue archéol.* cité plus loin.

(2) La pointe de la bêche a un peu endommagé le bracelet de Lasgraïsses dans les floraisons de sa partie centrale, ainsi que le montre notre fig. B; mais ce qu'il reste d'intact permettra facilement de rétablir dans leur aspect les formes primitives. Il n'y aura pas non plus de difficulté pour restaurer les petites déformations que le bracelet peut avoir subies.

(3) Voyez sur la découverte du bracelet et du collier de Montans : *Nouvel Annuaire du Tarn pour 1845*, p. 171; *Revue archéol.* 9e année (1852), p. 513; et le premier art. de M. Rossignol sur les *Antiquités et la poterie romaine trouvées à Montans*. Les bijoux de Cordes et de Fenouillet sont aujourd'hui au musée de Toulouse. Les seconds ont été décrits

ment, les procédés de fabrication, les formes générales, l'agencement des fermoirs, le choix des décorations, uniquement composées de torsades et de figures végétales, tout concorde dans ces divers spécimens pour indiquer des productions d'un même style, et dues évidemment à des ouvriers qui vécurent dans un même pays et probablement à des époques peu éloignées les unes des autres. Le système ingénieux de fermeture qui, en particulier, se retrouve identique à Lasgraïsses et à Fenouillet, fournirait déjà à lui seul la démonstration de cette identité de provenance qu'il faut attribuer à tous ces ouvrages d'orfèvrerie.

Mais le rapprochement de ces divers bijoux ne doit pas seulement nous intéresser par ce résultat. Il nous révèle en outre d'une manière évidente la supériorité des spécimens de Lasgraïsses sous le rapport artistique. Malgré les points de ressemblance indéniables, il est facile de constater que notre torquès et notre bracelet se distinguent par les fortes dimensions de leurs détails, par la variété et le choix des motifs de décoration, et qu'ils attirent l'attention par un air de richesse et de bon goût que sont loin d'offrir, au même degré, les objets analogues déjà cités. Or, puisque ces derniers ont été unanimement considérés comme des antiquités d'une très grande valeur, il faut bien admettre que les bijoux de Lasgraïsses deviennent des pièces sans rivales, dans leur genre, et constituent un merveilleux trésor archéologique.

Nous n'avons rien dit jusqu'ici de l'intérêt historique de nos deux monuments, et cependant on entrevoit assez toutes les questions attrayantes qui se rattachent à leur découverte. Peut-on considérer ces bijoux comme un produit de l'industrie purement Gauloise ? Ne faut-il pas plutôt y reconnaître une imitation des bijoux Grecs ou même des échantillons importés par les colons étrangers qui s'étaient établis sur le littoral de la Méditerranée ? Il ne nous appartient pas de formuler les réponses. Nous devons céder ici la parole aux maîtres de la science, qui, grâce aux éléments de comparaison qu'ils possèdent, pourront peut-être élucider ces problèmes, et ajouter ainsi quelques pages de plus à la restitution du passé de notre pays avant la conquête romaine.

Plusieurs membres de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn, convaincus de l'extrême intérêt qu'offre le trésor de Lasgraïsses, désiraient vivement qu'il fût acheté par la Société ou par la ville et qu'il prît place dans les collections publiques d'Albi. Qu'il nous soit permis de dire surtout que l'honorable archiviste départemental, toujours si dévoué aux intérêts intellectuels et artistiques de notre pays, n'a épargné, pour arriver à ce résultat, ni les démarches ni ses pressantes exhortations. Mais il est profondément regrettable que l'on ait été arrêté par une question pécuniaire, et que la ville n'ait pu se décider à faire un nouveau sacrifice pour venir au secours d'une telle cause. Nous avons ainsi manqué une occasion unique d'ajouter à notre musée, déjà remarquable, des joyaux qui auraient constitué un de ses plus beaux titres de recommandation, et qui auraient suffi pour rendre même jalouses les riches collections de la Capitale. Espérons que si le département ne peut conserver un trésor qui lui revenait à si juste titre, ce trésor ne passera pas pourtant aux mains de l'étranger, et que le musée de Toulouse ou à son défaut ceux de St-Germain ou de Paris s'empresseront de

et étudiés par M. Belhomme dans les *Mém. de la Soc. archéol. du Midi*, IV, 375, et par M. Roschach, dans son *Catalogue* du musée de Toulouse, p. 178.

l'acquérir. Là du moins il retrouvera encore une place privilégiée, digne de sa rareté et de son importance ; là il sera l'objet de l'admiration de tous ceux qui savent apprécier ce que ces épaves des anciennes civilisations offrent de beau ou d'instructif ; là enfin il pourra être étudié par les archéologues compétents qui travaillent à éclairer les origines des beaux-arts et de l'industrie en France.

Fin Mai 1885. E. C.

ÉTAT

de l'instruction primaire et secondaire dans le département du Tarn avant 1789.

Les documents relatifs aux écoles ne sont pas antérieurs au XIVe siècle dans les archives du département du Tarn. Il y avait à Albi, au commencement de ce siècle, deux écoles, l'une cléricale et l'autre municipale.

L'école cléricale, dite de Ste-Gemme ou Ecole-Mage, était une espèce de séminaire dépendant de l'évêché et ce n'est pas trop présumer de dire qu'elle était aussi ancienne que cet évêché, car c'était un établissement indispensable pour l'enseignement des clercs et, plus tard, Charlemagne voulut que chaque cathédrale en fût pourvue. Nous avons la preuve que cet établissement scolaire existait à Albi en 1070. En cette année un concile se tint en cette ville et *le capiscole* de la cathédrale y siégeait. Le capiscole (*caput scholæ*), qu'on appelait ailleurs écolâtre, recteur, était, sous l'autorité de l'évêque, le directeur de l'enseignement dans le diocèse ; chaque évêché formait une sorte d'université dont il était le chef et nul ne pouvait y ouvrir école sans son autorisation.

Nous savons que Charlemagne prescrivit aussi l'ouverture de petites écoles (*ut scholæ legentium parvorum fiant.*) Peut-être l'origine de l'école municipale d'Albi remonte-t-elle à cette époque ; mais aucun document ne nous autorise à l'affirmer. D'ailleurs l'hérésie envahit bientôt l'Albigeois, et beaucoup d'écoles catholiques durent être abandonnées pendant le XIIe siècle, car alors les sectaires avaient leurs écoles confessionnelles.

Au commencement du XIVe siècle, nous avons la preuve de l'existence à Albi de nos deux écoles, cléricale et municipale, rétablies sans doute depuis la seconde moitié du précédent siècle, après la victoire des croisés sur les hérétiques. En 1317, on dut créer deux nouvelles écoles cléricales, l'une à Castres, l'autre à Lavaur, lorsque ces deux villes furent érigées en chefs-lieux diocésains par suite du démembrement des évêchés de Toulouse et d'Albi ; mais on ne sait rien de ces écoles, dans lesquelles, sans doute, on s'occupait davantage de dialectique et de théologie que de toute autre science.

Alors, la rétribution scolaire de l'école municipale d'Albi, dite *Las scholas de las artz*, était ainsi réglée : les consuls fournissaient le local et il n'était rien dû aux maîtres par les enfants de la ville et de la juridiction qui n'apprenaient pas encore la grammaire, mais l'étranger à la juridiction payait 5 sous tournois ; les écoliers, tant ceux de la ville que les étrangers à la juridiction, qui apprenaient les rudiments (*regimen*) jusqu'à la logique, payaient 7 sous 6 deniers ; les élèves du cours de logique jusqu'à la philosophie, 15 sous, et chaque logicien philosophe 20 sous. D'après ce règlement, extrait du cartulaire de la ville, on doit admettre qu'il y avait déjà à cette époque, aux écoles municipales d'Albi, quatre maîtres enseignant la lecture et l'écriture, la grammaire, la logique et la philosophie.

En 1329, les habitants de l'importante ville de Gaillac, au diocèse d'Albi, voulurent avoir aussi leur école. N'ayant pu obtenir de l'évêché l'autorisation nécessaire, ils s'adressèrent au pape et Jean XXII, considérant « que l'instruction est un don précieux de la sagesse divine, que rien n'est plus désirable et plus glorieux que sa possession, puisque c'est le moyen de chasser les ténèbres de l'ignorance et de substituer la vérité à l'erreur », les autorisa à établir dans leur ville des écoles où l'on enseignerait la science des arts libéraux, sans avoir besoin de demander l'autorisation de l'évêque, du recteur ou des maîtres de l'université d'Albi. Cependant l'évêque et ses vicaires généraux excommunièrent la ville de Gaillac et cette excommunication ne fut levée que trente ans après.

Dans le nouveau diocèse de Castres, la petite ville de Lacaune, perdue dans la montagne, après avoir sollicité en vain de l'évêque l'autorisation d'ouvrir une école, s'adressa aussi au pape : « nous sommes éloignés de Castres et de toute école, disaient les habitants dans leur requête, et il nous est impossible de faire instruire nos enfants. » Sur cette requête, en 1390, Clément VII les autorisa à choisir une personne capable d'instruire leurs enfants, à instituer cette personne et à l'installer en lieu convenable pour qu'elle puisse donner honnêtement cette instruction, et sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucune autre autorité.

Ces demandes prouvent que le besoin de l'instruction préoccupait les administrations locales dès cette époque reculée, et que le clergé n'était pas disposé à laisser établir des écoles en dehors de sa surveillance directe.

A Albi, on ne se contentait pas d'entretenir des maîtres ; les consuls donnaient encore des secours aux écoliers, lorsqu'ils allaient prendre des grades dans les universités, à moins que les charges de guerre n'eussent épuisé le trésor communal, ce qui n'était pas rare au XIVe siècle. C'est ce qui arriva en 1384. Jordain Calmettes, qui devint un éminent jurisconsulte, était alors étudiant à Toulouse et il allait se présenter à la licence. Il réclama un secours ; mais les consuls lui répondirent que la ville était trop pauvre, qu'elle ne pouvait rien donner. Calmettes ne garda pas rancune de ce refus, car quelques mois plus tard le nouveau licencié envoyait à Albi un de ses amis pour y tenir école. Comme les consuls ne pouvaient assurer le paiement des gages de ce maître, ils s'engagèrent, à la condition qu'il s'adjoindrait un bachelier, à lui fournir pendant un an six setiers de froment et deux pipes de vin.

Cependant, dans le siècle suivant, malgré l'état permanent de guerre et la misère publique qui en était la conséquence, le conseil communal d'Albi ne cessa pas de donner des encouragements aux hautes études. En 1409, par son ordre, deux consuls accompagnèrent à Toulouse un frère mineur qui allait se faire recevoir docteur en théologie et, après la soutenance, on lui donna 20 livres. En 1430, deux consuls accompagnèrent également un licencié en médecine qui allait à Montpellier subir les épreuves de la maîtrise; on lui avait donné en partant 10 moutons d'or et à son retour on lui en remit encore 30.

Alors, indépendamment des écoles d'Albi, Castres, Lavaur, Gaillac et Lacaune, nous en trouvons dans quatre autres communautés : à Labruguière, à Montmiral, à Cordes et à Lautrec. A Labruguière, le maître d'école, nommé par le conseil, avait un écu petit par an et le lit (1418); à Montmiral 4 livres (1420); à Cordes l'école avait été

ouverte (1431) par autorisation du pape, sur le refus de l'évêché.

Le traité fait en 1465 par les consuls de Lautrec avec Antoine Roumégous, prêtre libre, des Avalats près d'Albi, va nous fournir de précieux renseignements. Ce maître s'engage à faire les exercices ordinaires et à s'adjoindre un bachelier pour les exercices extraordinaires. Il promet de faire les lectures et la leçon, aux enfants et aux clercs, deux fois par jour et plus même s'il le peut. La commune lui donne 8 setiers de bon froment, quatre charges de bon vin et 2 livres, monnaie de France. La rétribution scolaire est ainsi établie : les enfants qui sont à l'alphabet (*alfabeto minori*) ne paieront rien s'ils sont âgés de moins de sept ans, à moins que le père ou un ami ne veuille donner bénévolement une rétribution; les enfants de cette classe, âgés de plus de sept ans, paieront 5 sous; les clercs apprenant les sept psaumes et le psautier, 7 sous; 8 sous, ceux qui apprendront les parts, le catho, les règles et la métrique, c'est-à-dire les livres en usage pour l'enseignement élémentaire des lettres, comme Donat (*Donatum sive partes docere*). Molinet a dit : « Il sait ses pars et son cathonet. » Enfin les clercs apprenant le *Doctrinal*, grammaire écrite en vers par Alexandre de Villa-Dei vers 1240, la logique d'Ébrard ou toute autre science, excepté la philosophie, paieront 12 sous; mais si les écoliers sont étrangers à Lautrec, ils s'arrangeront avec le maître. En cas de contestations avec les parents, Roumégous ne pourra les citer que devant la justice de Lautrec ou l'official de Castres.

Mais pendant le XVe siècle, où la France fut si profondément troublée par les guerres civiles et par l'invasion anglaise, les écoles restèrent souvent fermées et plus souvent encore les communes ne purent pas payer les régents, qui étaient obligés d'intenter procès aux consuls, déjà poursuivis, emprisonnés même quelquefois, pour les tailles. Et cependant les gages de ces régents n'étaient pas considérables, puisqu'ils varient pendant cette période de 9 à 20 livres. Une année on ne trouva pas à louer une maison pour les écoles d'Albi, les propriétaires craignant que la commune ne pût pas en payer le loyer et les consuls furent forcés d'en prendre une par autorité de justice. La misère était si grande en 1449 que lorsqu'on apprit à Albi l'évacuation de Rouen par les Anglais, on ne put donner que pour 10 deniers de châtaignes aux enfants chargés de crier dans les rues, *Vive le Roy*.

Dans le XVIe siècle, les études se relèvent et cependant nous ne trouvons que trois noms, Lisle, Rabastens et Boissezon à ajouter à la liste des communes pourvues d'écoles au siècle précédent. Lisle ne prend rang qu'en 1548; elle donne 12 livres à son régent et indemnise un écolier qui était venu pour soutenir les *conclusions*. C'est ainsi qu'on désignait le concours qui décidait du choix du maître. En 1590, ce maître était docteur en décrets; il avait 15 écus et le logement. A la fin du siècle, après la réunion au collège des Jésuites de Toulouse du prieuré de Rabastens dont les revenus étaient en partie appliqués à l'instruction des enfants de cette ville, le conseil rabastinois vota 300 livres pour les gages de trois régents. Enfin, c'est en 1598 que la petite commune de Boissezon fut autorisée à s'imposer de vingt écus pour un *pédagogue*.

Nous possédons trois règlements scolaires faits au XVIe siècle pour les écoles de Gaillac, de Castres et d'Albi.

Gaillac n'avait pas modifié les statuts de ses écoles depuis 1340. La nécessité de les renouveler avait été reconnue dès la fin du siècle précédent; plusieurs délibérations

avaient même été prises par le conseil à ce sujet; enfin, en 1510, en vertu du privilège contenu dans la bulle de Jean XXII, qui autorisait la ville à avoir une *université en artz*, sans en demander l'autorisation à l'évêque, il prit les résolutions suivantes :

Il sera acheté une maison pour l'enseignement des arts scolastiques; elle sera appropriée à cet effet et pour la résidence du magister.

Le magister jurera entre les mains des consuls de bien faire son devoir et de veiller à ce que le bachelier, qu'il devra s'adjoindre, le fasse également bien. Ce bachelier sera de bonnes vie et mœurs,

Il sera fait un inventaire du matériel que le magister entretiendra en bon père de famille; il remettra les clefs de la maison à la fin de l'année et alors vérification sera faite du mobilier d'après l'inventaire. S'il y avait quelques dégâts, le magister serait tenu de les réparer à ses frais.

Pour la surveillance du bachelier et des écoliers, il sera tenu de demeurer dans la maison d'école et, si bon lui semble, il y tiendra des *cambriers* (pensionnaires) car elle est assez vaste.

Le magister jurera de ne traduire ses écoliers que devant les consuls, qui feront, comme du passé, bonne et prompte justice. Le notaire prendra note du serment sur le registre de la commune.

Afin de faciliter pour les parents la fréquentation des écoles par leurs enfants, le magister ne prendra pour son entretien, des écoliers de la ville et de la juridiction, que 2 sous 6 deniers s'ils apprennent à lire (la ginasho); 6 sous, s'ils lisent couramment (*que son a matinas*); 10 sous des grammairiens (*dels grammaticals*); 15 sous des logiciens (*dels logits*). Quant à la rétribution due par les étrangers, le magister s'entendra avec les parents.

En 1542, il y avait procès entre deux concurrents pour la régence des écoles de Castres, et le bail passé pour une année avec l'un de ces deux concurrents va nous faire connaître l'organisation de ces écoles.

Il y avait alors à Castres trois auditoires ou classes régies par un maître-mage, un poète et un bachelier, bons et suffisants. Le maître-mage devait tirer et conduire ses écoliers successivement d'une classe dans l'autre, selon la capacité de chacun d'eux. Il s'était engagé à lire et faire lire à ses écoliers les leçons nécessaires et de sciences permises et non aucun livre prohibé et suspect, à ne leur donner aucun mauvais exemple, à les élever en bonnes sciences et mœurs, à les conduire, avec le poète et bachelier, aux sermons et processions et à veiller à ce qu'ils ne fassent aucun désordre ; il ne permettra pas qu'ils portent armes ni *harnois*, ni livrent *bardots*, dissentions ou mutinations entre eux pour que scandale puisse s'en suivre, mais il les dénoncera aux consuls pour y donner ordre.

Bien qu'il n'y eut que trois classes, les écoliers des écoles de Castres étaient divisés en cinq catégories : les écoliers de l'alphabet payaient 5 sous ; ceux qui apprenaient l'office Notre-Dame, 7 sous 6 deniers et ces deux catégories formaient la troisième classe, celle des commençants ; ceux qui apprenaient les parties élémentaires du langage et qu'on appelait *partistes*, payaient 10 sous et appartenaient à la seconde classe, avec les grammairiens qui payaient 15 sous; à la première classe appartenait la cinquième catégorie ou les logiciens, les philosophes et les théologiens qui payaient 20 sous. Ces rétributions étaient établies pour les écoliers nés à Castres ou y résidant avec leurs parents ; celles dues par les étrangers étaient réglées de gré à gré entre les parents et le maître-mage. Il n'était rien dû par les

orphelins notoirement pauvres, et, en compensation, la ville donnait 10 livres à la fin de l'année. Cette organisation dura environ trente-cinq ans, jusqu'à l'époque où les protestants maîtres de la ville y fondèrent un collège.

Le règlement scolaire d'Albi n'est postérieur que d'une année à celui de Castres; mais il est plus complet. En voici l'analyse:

Les écoles publiques de la présente cité d'Albi seront baillées annuellement par les consuls, à la Saint-Jean, à un personnage, homme de bien, idoine et suffisant, de bonnes mœurs, bonnes instruction et littérature, pour être maître principal et régent. Le dit maître usera en bon père de famille de la maison des écoles, appartenant à la ville, ainsi que du mobilier qu'il prendra sur inventaire et qu'il rendra en nature à la fin de son bail.

Ledit maître principal exercera en diligence les actes de régent donnant bonne doctrine aux écoliers à l'honneur de la cité. Pour aider aux lectures il s'adjoindra un poète et un grammairien, gens de bien, de bonnes mœurs, bien doctes et instruits ; il les présentera aux consuls pour être examinés et acceptés. Avant leur réception le poète et le grammairien feront aux écoles deux ou trois lectures d'après un programme qui leur sera tracé. Une fois admis, ils ne pourront être renvoyés sans cause légitime. Si le principal, à l'ouverture des écoles, ne s'était pas pourvu d'un poète et d'un grammairien approuvés, les consuls en installeraient à ses dépens. Il aura aussi une ou deux personnes pour faire la leçon aux petits enfants.

Le principal régent, le poète et le grammairien liront tous les jours publiquement aux écoles, excepté aux vacations, et ne seront lus aucuns livres ou auteurs qui ne soient reçus et approuvés par les consuls avant l'ouverture des cours. Le principal lira en théologie et sainte écriture et en philosophie ; du Carême à la Pentecôte il sera tenu de lire la grammaire grecque de Clénard ; il fera une lecture par jour. Le poète lira en art oratoire, en poètes et art d'honnête humanité. Le grammairien lira en rudiments et livres de grammaire, deux fois le jour pour le moins, pour l'instruction des enfants grammairiens.

Pour exciter les écoliers aux disputations, le principal sera obligé de faire tenir conclusions publiques, deux fois l'an, en l'un des couvents de la ville désigné par les consuls, et de faire tenir disputations particulières aux écoles depuis le commencement du Carême jusqu'à la Pentecôte, de quinzaine en quinzaine. Les grammairiens tiendront *norme* aux écoles pour apprendre leur latin et en outre, après la Saint-Luc, il leur sera donné, de quinzaine en quinzaine, des épitres en vulgaire pour les traduire en latin afin de les exercer davantage à leur grammaire latine.

Le principal, indépendamment de ses gages ordinaires de 50 livres, payables moitié à Noël et moitié à la fin de l'année, recevra la rétribution des auditeurs écoliers, tant caméristes que autres, et il pourra l'exiger après la fête de Pâques pour toute l'année ; mais il ne prendra rien des enfants de la ville. Il ne sera permis à personne de tenir écoles particulières au préjudice des écoles communales et du principal, sans payer audit principal, pour les élèves de ces écoles privées, la rétribution due par les élèves des écoles publiques, à l'exception des écoliers de Ste-Gemme qui sont écoliers de l'évêque.

Les caméristes tenant écoliers dans la cité donneront par rôle, certifié par eux, les noms et surnoms desdits écoliers et de leurs parents, avec indication du lieu de

leur résidence, quand ils en seront requis par le principal, sous peine de s'en prendre auxdits caméristes pour le paiement de la rétribution scolaire.

Les écoliers en théologie, dialectique, ou philosophie naturelle, morale ou rationnelle paieront 25 sous : les auditeurs en poésie ou art oratoire 20 ; les grammairiens ou autres commençant les introductions et rudiments de grammaire grecque ou latine, 15 ; les alphabétistes, matutinistes ou autres qui n'apprendront qu'à lire, 10 sous. Les écoliers, caméristes ou autres, paieront en entier la rétribution, quand même ils quitteraient les écoles, à moins que ce ne soit pour légitime empêchement ou pour cause d'accusation. Chaque écolier peut suivre plusieurs cours sans être tenu de payer plus qu'une rétribution, mais la plus haute.

Les écoliers, de quelque qualité ou profession qu'ils soient, seront obéissants au maître régent, et dans le cas où ils se montreraient proterves et rebelles, le maître en ferait plainte aux consuls, pour les en faire punir et corriger par justice.

Les classes seront fermées quinze jours pendant les vendanges, trois à la Sainte-Catherine et à la Saint-Nicolas, à la veille de la Saint-Thomas l'apôtre jusqu'au lendemain des Rois, à la veille des Rameaux jusqu'au lendemain de Quasimodo, sans que les vacations puissent être plus longues, excepté aux fêtes solennelles. Les confréries de Ste-Catherine et de St-Nicolas, accoutumées auxdits écoliers, seront entretenues par eux en payant chacun 8 deniers.

Les susdits articles seront lus chaque année aux écoles, en présence des consuls et des maîtres, le jour ou le lendemain de la Saint-Luc l'évangéliste, auquel jour on commencera les actes ordinaires. En cas de différends sur l'application du réglement les consuls seront juges.

L'application du règlement scolaire de la ville d'Albi suscita des difficultés entre les consuls, l'évêque et son official ; elles furent tranchées, après procès, en 1565, par une transaction qui reconnaissait aux consuls le droit de nommer les maîtres des écoles et de juger les affaires de discipline.

Le concours pour la réception des régents était ouvert chaque année dans un des couvents de la ville, au choix des consuls, et les juges étaient des docteurs choisis dans la magistrature ou dans les ordres religieux. Les concurrents accouraient de tous les points de la France et s'ils étaient pauvres la ville les indemnisait. Ces concours ne contribuèrent pas peu à l'introduction du français dans notre contrée, où l'on parlait alors un langage bien différent de la langue si harmonieuse des troubadours, langage qu'en 1537 un écrivain, chargé de traduire en français un cartulaire de la ville écrit en langue vulgaire, appelle *le vieil barbare*. Il nous paraît inutile de citer tous les noms des vainqueurs dans ces tournois littéraires, disons seulement que les savants latinisant alors leurs noms, les écoles d'Albi ont été dirigées successivement par Lepidarius, Querculanus, Thiulius, Marius, Cassianus, Campanus, Burgensis, etc...

La seconde moitié du XVIe siècle fut loin d'être favorable aux écoles existantes dans notre région ; mais dans le pays Castrais, envahi par le protestantisme, on fonda plusieurs écoles primaires confessionnelles, sur lesquelles nous ne pouvons avoir aucun renseignement et, qu'en 1576, les religionnaires maîtres de la ville de Castres, y fondèrent un collège de plein exercice. C'est encore à la Réforme que l'on doit l'ouverture d'écoles publiques de filles où l'on enseignait la lecture et quelquefois l'écri-

ture. Jusqu'à cette époque les demoiselles de qualité recevaient seules quelque instruction dans les couvents où souvent elles prenaient le voile.

Nous avons retrouvé un bail fait, en 1562, par les consuls de Lautrec, ville catholique, avec deux régents, qui s'engagent à diriger pendant un an, les écoles de cette ville moyennant 24 livres ; l'un devait lire et faire les lectures aux grands écoliers et il prenait à la masse 12 livres de plus que son collègue chargé de la classe de grammaire. Le reste, tant les gages donnés par la ville que la rétribution scolaire, devait se partager par portions égales entre les deux maîtres. Ils louèrent la maison d'un chaussatier à l'exception de la boutique, moyennant 18 livres. Le propriétaire leur laissait un lit monté, dont il devait changer les draps de quinze en quinze jours, deux bancs, une table, un landier de fer, trois crémaillères avec leurs chaînes et un dressoir.

A Lavaur, autre ville catholique, les écoles étaient confiées à des maîtres sous la direction de l'évêque et du chapitre. Gaillac conserva la direction de son école ; mais les consuls eurent plusieurs difficultés avec les religieux de l'abbaye Saint-Michel, qui se prétendaient en droit d'assister aux examens et à l'engagement des régents. En 1590, la ville de Lisle donnait au régent de son école 15 écus et le logement ; mais ce maître était docteur en droit.

Rien ne démontre mieux l'état précaire de l'instruction publique pendant la seconde moitié du XVIe siècle que l'histoire des écoles d'Albi. En 1560, les Etats généraux d'Orléans obtinrent du roi un édit par lequel il était ordonné à chaque chapitre collégial, de réserver une prébende pour en appliquer le revenu à l'instruction de la jeunesse. L'exécution de cet édit suscita à Albi de grandes difficultés et l'évêque, qui avait armé contre les protestants, au lieu d'intervenir pour rétablir la paix entre le chapitre et les consuls, ne trouva rien de mieux que de se débarrasser de l'école cléricale, qu'il donna à la ville. Il aurait voulu fonder dans sa ville épiscopale un collège de Jésuites, mais le moment n'était pas favorable, car il fallait avant tout pourvoir aux nécessités de la guerre. La cession du collège Sainte-Gemme d'où étaient sortis d'illustres prélats, se fit en 1563. Jusque là les consuls n'avaient pas hésité à faire les plus grands sacrifices pour maintenir aux écoles communales leur ancienne réputation et si les concours étaient jugés insuffisants, ils allaient jusqu'à Paris pour trouver des maîtres capables ; mais il était désormais impossible que les ressources dont ils pouvaient disposer fussent suffisantes pour pourvoir aux besoins de deux grands établissements scolaires, et ils avaient encore à soutenir contre le chapitre le procès de la prébende qui dura près de cinquante ans. On fut alors obligé de confier les écoles aux maîtres les moins exigeants sous le rapport des gages et bientôt le niveau des études baissa, ainsi que le prouve la supplique que les écoliers adressèrent alors aux « très honorés seigneurs messieurs les consuls ayant la charge du gouvernement de la république. » Nous sommes venus, disent-ils, en grand nombre et de bien loin, à grands frais et dépens dans votre cité au bruit et renommée, de toute ancienneté, de vos écoles, avec intention et vouloir de profiter aux bonnes lettres ; mais des maîtres insuffisants s'efforcent de se substituer aux gens de grand savoir qui ont de tout temps enseigné à Albi. S'il en était ainsi, nous irions étudier ailleurs et votre cité perdrait sa renommée. »

Alors on fit bail avec un maître en poésie

et un artien qui devaient se pourvoir d'un grammairien et d'un quatrième maître pour la classe des petits enfants. Ils ne devaient prendre aucune rétribution des diocésains et la ville leur donnait 600 livres. En cas de danger de peste, il leur était permis de quitter la ville sans perdre leurs gages, mais, le danger passé, ils devaient reprendre leur service.

Puis, on fit de nouveau venir des régents de Paris ; mais ils ne relevèrent qu'imparfaitement les écoles. Les dépenses nécessaires pour tenir toujours la ville en état de défense épuisaient toutes les ressources et souvent les pauvres régents ne furent pas payés. En 1579, on les expulsa comme suspects, parce que alors la ville était menacée par les protestants, et quand, l'année suivante, on en demanda à Toulouse, on ne put ouvrir les cours, parce qu'aucune des deux maisons d'école n'était habitable. Les habitants demandaient depuis longtemps au clergé la réouverture du collège Sainte-Gemme, « ce collège, disent les consuls, en 1586, avec celui que maître Raymond Cavalery, licencié, fonda pour l'instruction de la jeunesse, ferait des hommes pour diriger la république » ; mais le clergé restait sourd à leur demande.

En 1588 fut élu un évêque ami des lettres, Alphonse 1er d'Elbène. Sans doute il aurait eu à cœur de rendre aux écoles d'Albi leur ancienne renommée ; mais les ligueurs ne lui permirent pas de prendre possession de son siège et il resta pendant dix ans étranger à l'administration du diocèse.

Les villes de Gaillac et de Lavaur avaient aussi eu des difficultés avec leurs chapitres pour la réserve de la prébende préceptoriale. Elles furent levées dans les premières années du XVIIe siècle. Les religieux de Gaillac consentirent à contribuer pour 90 livres à la dépense des écoles ; mais à la condition qu'ils prendraient part aux examens et à l'engagement des maîtres. A Lavaur, le chapitre contribuait aux dépenses du collège pour la somme de 120 livres; les revenus propres de l'établissement s'élevaient à 80 et la ville donnait 200 livres, total 400. Ces renseignements résultent du traité fait avec Lautar en 1626 et renouvelé avec le même maître pendant plusieurs années. Il était autorisé à prendre 5 sous par mois des enfants étrangers au syndicat vauréen et à faire payer des répétitions. Mais en 1641, le conseil décida que la direction de l'établissement serait confiée aux Doctrinaires, auxquels on donna 750 livres pour quatre classes de latin. Les parents ayant réclamé une classe de rhétorique, elle fut créée l'année suivante et, en 1679, on établit une chaire de philosophie, de sorte que l'instruction secondaire était complète à Lavaur. Les deux abécédaires avaient été conservés.

Le procès de la ville d'Albi avec les chanoines de la cathédrale ne prit fin qu'en 1608. Un arrêt décida que le chapitre verserait annuellement dans la caisse communale 600 livres pour les régents qui seraient nommés après concours, conformément aux dispositions de l'arrêt de 1565. Alors on dut faire revivre l'ancien usage des concours, on vendit la maison de Ste-Gemme et l'on confia le collège, organisé sur le plan de ceux de Toulouse, à Marian Langlois, principal, et à six régents. L'instruction était gratuite pour les enfants du diocèse. Depuis la décadence des écoles communales il s'était établi des maîtres particuliers à Albi ; ils étaient alors au nombre de onze, on les obligea à envoyer leurs élèves au collège. Il y avait six classes dans le nouvel établissement : rhétorique, humanités, trois classes de grammaire et celle des abécédaires. Langlois dressa le

programme des cours, il le fit imprimer et le répandit dans le diocèse. Dans la sixième classe on enseignait aux enfants la prononciation du latin et les éléments de cette langue ; dans la cinquième on étudiait Despautère, Donat et le traité de Verulanus sur les convenances à observer à table ; en quatrième, revue générale de la syntaxe dans Despautère, on expliquait Cicéron, Ovide et l'on commençait le grec par l'étude des verbes dans Clénart. Les auteurs de la troisième classe étaient, pour le latin, Cicéron, Ovide et Despautère pour la prosodie ; pour le grec, Elien et les *institutiones* de Clénart. En seconde, on expliquait Cicéron, Ovide, Virgile ; en grec, Esope, Isocrate et l'on continuait l'étude des *institutiones*. En rhétorique, Cicéron, Salluste, Plaute, Tibulle ; en grec, Isocrate et, dans Clénart, la prosodie grecque et les esprits. Le vendredi, dans toutes les classes, cours de religion chrétienne et le samedi, compositions en prose ou en vers ou *discussions* entre écoliers. A certaines époques de l'année, déclamations publiques et jeux littéraires. Ce programme était attrayant et cependant le collège, inauguré solennellement en présence des consuls en robes, ne réussit pas sous Langlois. En 1610, on fit bail avec Marestaing, qui fut exempté du concours à cause de sa qualité de prêtre et de docteur, puis on reprit les concours sans plus de succès et Quesnel fut le dernier principal.

Depuis longtemps la partie la plus influente de la population désirait voir établi à Albi un collège des Jésuites. La décadence du collège donnait un grand poids à leurs instances. La situation financière s'étant améliorée, on s'adressa à l'évêque qui offrit 2000 livres. C'était Alphonse II d'Elbène, ami des lettres comme son oncle Alphonse Ier, auquel il avait succédé. Enfin le Premier Président du Parlement ayant spontanément promis ses bons offices, le conseil envoya à Toulouse des députés qui traitèrent avec la Compagnie de Jésus et en 1624, les Jésuites prirent possession du collège, En 1668 il comptait 349 élèves et il y en aurait bien davantage, disait le recteur, si les Cordeliers et les Jacobins ne tenaient, sans droit, des écoles de philosophie et de théologie.

Nous avons dit que le collège de Castres était dirigé par les protestants. Lorsque l'administration communale devint mi-partie, c'est-à-dire composée de membres de l'une et l'autre religion en nombre égal, le collège eut aussi des professeurs des deux religions. Ils vivaient en paix, lorsque en 1663 parut un arrêt du Conseil portant que ceux de la R. P. R., comme on disait alors, ne pourraient tenir écoles que dans les lieux où ils avaient le droit d'exercer leur religion, qu'ils ne pourraient y enseigner que la lecture, l'écriture et l'arithmétique et que les charges uniques seraient remplies exclusivement par des catholiques. A cette époque mourut l'un des deux professeurs protestants du collège de Castres. Le savant Pierre Borel restant seul, les consuls catholiques le destituèrent et demandèrent des Jésuites. Borel résista, mais en vain, et en 1665 le roi donna le collège à la Compagnie de Jésus.

La lutte pour la conversion des protestants était engagée, et elle amena de grands changements dans l'instruction publique.

Lorsque le roi révoqua l'édit de Nantes (1685), toutes les écoles tenues par des réformés furent fermées ; l'Académie transférée de Montauban à Puylaurens vingt-cinq ans auparavant fut supprimée ; les institutrices laïques furent remplacées par des congréganistes et une ordonnance de l'intendant enjoignit aux protestants d'envoyer leurs enfants à l'école catholique et

au catéchisme. Les maîtres et les maîtresses d'école étaient obligés de donner chaque mois la liste des enfants présents ; les parents des absents étaient condamnés à l'amende.

Indépendamment des collèges dont nous venons de parler, il y avait au XVIIe siècle des écoles primaires à Lacaune, Labruguière, Lisle, Sémalens, Lautrec, Rabastens, Boissezon, Montmiral, Graulhet et Briatexte. Les gages des maîtres, dans ces localités, variaient de 50 à 150 livres. A Lacaune ils n'étaient engagés que pour un mois. Il y avait dans cette commune un maître de latin à 2 écus et 10 sous par chaque élève, un régent à 1 écu pour enseigner la lecture et l'écriture ; celui-ci recevait de ses élèves 5 sous pour la lecture et 10 sous pour l'écriture. A Labruguière le maître d'école avait 100 livres par an. En 1688, cette commune fit venir une régente à laquelle elle donnait 60 livres et une charrette de charbon ; de plus les filles lisant le latin lui donnaient 5 sous par mois, 7 sous 6 deniers celles qui lisaient le français et 10 sous celles qui écrivaient. Les filles pauvres étaient instruites gratuitement. La petite ville de Lisle eut un, puis deux et même trois régents ; mais pendant plusieurs années elle confia ses écoles aux Augustins, qui avaient une maison dans la ville, ou aux obituaires. Les Augustines de Lisle enseignaient les jeunes filles et cependant les consuls établirent une régente en 1679, aux gages de 100 livres. Sémalens ne donnait que 40 livres à son maître d'école, Lautrec 100. Rabastens avait trois régents qui avaient chacun 100 livres. A Boissezon le prêtre qui disait la première messe tenait l'école et on lui donnait 100 livres. A Montmiral le maître avait 66 livres. Graulhet avait un régent pour les garçons, et, en 1668, un legs fut fait à cette commune pour l'ouverture d'une école de filles. Enfin, après la révocation de l'Édit et sur la requête du promoteur de l'évêché, l'intendant ordonna à la communauté de Briatexte, presque exclusivement composée de nouveaux convertis, d'établir un maître aux gages de 150 livres.

Ainsi, à la fin du XVIIe siècle, dix-huit communes étaient pourvues d'écoles. En 1682, les Bénédictins de Sorèze, qui jusque là s'étaient contentés d'instruire les enfants de la ville, ouvrirent une maison d'éducation et y reçurent des étrangers ; mais cette institution fut loin d'être d'abord ce qu'elle devint dans le siècle suivant et les religieux la fermèrent.

Au XVIIIe siècle les collèges d'Albi et de Castres, régis par les Jésuites jusqu'à leur expulsion et celui de Lavaur confié aux Doctrinaires subsistèrent jusqu'à la Révolution. Lors de la suppression des Jésuites en 1762, les deux premiers furent fermés, mais on les rétablit dès l'année suivante et, par lettres patentes de 1768, celui d'Albi fut composé de huit professeurs. Il était de plein exercice et avait deux professeurs de philosophie, tandis que le nouveau collège de Castres n'en avait qu'un. Celui de Lavaur était aussi de plein exercice et en 1721 on y avait créé une chaire de théologie.

Mais ces établissements d'instruction secondaire avaient perdu de leur importance depuis la réouverture de l'école de Sorèze. Cet établissement fermé en 1722 avait été rouvert en 1757 par Dom Fougeras qui introduisit un nouveau système d'éducation approprié aux besoins du siècle. Sans négliger le grec et le latin, qui avaient été jusque là le tout de l'enseignement classique, le savant Bénédictin étendit le programme de l'école en y introduisant la littérature française, les langues étrangères, les sciences, le dessin, la musique, la gymnastique, l'équitation, de manière à développer en même

temps toutes les facultés de l'âme et la souplesse du corps. L'école de Sorèze eut bientôt une réputation européenne, les princes, les grands personnages venaient la visiter ; le roi la reconnut comme école militaire et y plaça chaque année un certain nombre d'élèves aux frais de l'Etat.

Il n'y eut que peu de changements pour l'instruction primaire dans nos trois diocèses pendant le XVIIIe siècle. Les communautés, trop pauvres pour entretenir des maîtres, étaient dépourvues d'écoles, à l'exception des chefs-lieux diocésains et de quelques localités importantes, comme Gaillac, Mazamet, Lacaune, Labruguière, Lautrec, Roquecourbe et Boissezon ; mais nous devons signaler Puylaurens qui, en 1765, dépensait 950 livres pour l'instruction publique. Cette commune avait un maître pour le latin, un pour l'écriture et l'arithmétique, un pour la lecture, un autre pour apprendre à lire aux petits enfants et une école de filles. Nous croyons qu'on nous saura gré de citer les justes réflexions du pauvre maître des petits enfants, qui donne sa démission. « On se plaint, dit-il en écrivant au maire, que les enfants n'apprennent pas. C'est sans raison qu'on nous en donne la faute. L'esprit de la plupart de ces enfants ayant la fragilité de l'argile n'en a point cette souplesse qui se plie à toutes les façons. D'ailleurs, on ne dément pas son origine. Nés la plus grande partie de parents inhabiles, illettrés, sans goût et sans politesse, ils ne peuvent qu'avoir eux-mêmes ces imperfections qui sont communiquées par le sang et qu'on ne guérit pas aussitôt qu'on pense. »

Des trois diocèses celui d'Albi était de beaucoup le plus important et le mieux doté, puisqu'il comprenait dans son enclave 198 communautés et qu'il rapportait à l'évêque plus de 120,000 livres. Castres ne comprenait que 85 communautés et Lavaur 90. Or, dans le diocèse d'Albi, en 1789, il n'y avait que 23 communautés dotées d'une école primaire et six écoles de filles. Le traitement des instituteurs variait de 40 à 175 livres et celui des institutrices de 50 à 180. A Albi l'éducation des filles était confiée à des associations religieuses non rétribuées par la ville. La dépense de l'instruction primaire, dans le diocèse, s'élevait alors à 5791 livres. D'après les chiffres que nous venons de donner on peut juger quelle était sous ce rapport la situation des deux autres diocèses qui ne réunissaient ensemble qu'un nombre de communautés de beaucoup inférieur à celui du diocèse d'Albi.

ÉMILE JOLIBOIS.

VARIA

A la liste de nos compatriotes admis au Salon de 1885, que nous avons publiée dans notre dernier numéro, nous devons ajouter :

M. Cambos, de Castres, qui expose un buste en marbre (Portrait de Mme M. G. D.) et un buste en plâtre (Portrait de Melle Lucile G.) ;

M. Teyssonnières, d'Albi, qui expose 4 gravures (Portrait de Molière, La Présentation, l'Arrestation, Portrait de St-Hilaire) ;

M. Jules Pendariès, de Cordes, qui expose une statue (Une jeune mendiante) ;

M. Taxile Doat, d'Albi, qui expose au groupe des dessins sur porcelaine, six motifs obtenus au moyen de pâtes d'application : ce sont : *Papillonneuses. bonjour, Phœbe, le Temple de l'amour, bonsoir, la Chimie.*

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance extraordinaire du 23 mai 1885.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Le Ministre de l'Instruction publique envoie une circulaire préparatoire en vue de la rédaction du programme du Congrès des Sociétés savantes en 1886. Les membres de la Société qui auraient des questions à proposer sont priés de les transmettre sans retard.

Le Ministre adresse en outre plusieurs exemplaires d'un questionnaire relatif aux passages des oiseaux. Ces documents sont distribués aux membres de la Société avec prière de recueillir le plus de renseignements possible à ce sujet avant la fin de l'année courante.

Le secrétaire fait part à l'assemblée du beau succès obtenu par Mlle Louisa Ouradou, de Brassac, au dernier concours de la Société archéologique, littéraire et scientifique de Béziers. Il communique la pièce de vers qui a remporté le premier prix du genre, un rameau de chêne en argent, ainsi qu'un remerciement en vers adressé à la Société académique de Béziers. Ces poésies sont renvoyées au Comité de publication.

Il est donné lecture d'un rapport de M. Cabié sur une excursion faite à Puygouzon et Lamillarié par quelques membres de la Société. C'est à Montsalvi, sur la propriété de M. Biscons, que se sont d'abord rendus les excursionnistes ; cet emplacement de villa, qui a déjà fourni au Musée d'Albi d'intéressants objets préhistoriques, n'offre guère aujourd'hui à sa surface que de rares et menus débris de poterie que la charrue ne tardera pas à détruire entièrement. Les quelques parcelles de métal qui rappelaient il y a quelques années les trouvailles de bronze de M. Biscons ont disparu, et c'est par une faveur exceptionnelle qu'un des excursionnistes a pu découvrir un petit rasoir, en bronze, ajouré, avec anneau de suspension, semblable au modèle de Magny-Lambert (Musée préhistorique de Mortillet pl. XCV. — Bertrand, Archéologie celtique p. 297 et suiv.). — Lou cementeri d'Alaous et plusieurs autres emplacements de villas, ou constructions rustiques de l'époque romaine, ont ensuite attiré l'attention des excursionnistes, particulièrement le lieu dit Laprade. Parmi les objets découverts en cet endroit, on remarque surtout la meule supérieure d'un moulin à bras, ainsi que deux petits objets en bronze, une fibule à tête humaine et un compas, semblable à ceux que l'on retrouve dans les ruines de Pompéï et présentant un petit dessin pointillé sur chacune des deux faces extérieures. Ces deux derniers objets, que le sieur Trouan a bien voulu céder à la Société, seront déposés au Musée.

A la suite de cette lecture, le secrétaire signale l'impossibilité où il se trouve de classer méthodiquement les antiquités déjà recueillies par la Société et l'urgence qu'il y a à les réunir dans un meuble spécial après les avoir préalablement catalogués avec soin. Il propose de faire faire dans ce but, en attendant l'organisation du Musée, une armoire ou une vitrine qui assurerait la conservation de ces objets et permettrait aux visiteurs de les examiner et de les étudier. L'assemblée approuve cette proposition et ouvre le crédit nécessaire pour faire face à la dépense.

M. Jolibois appelle ensuite l'attention de l'assemblée sur la découverte faite à Lasgraïsses, sur la propriété du sieur Clergue,

à cent ou deux cents mètres de la métairie de Maguelonne. L'aspect des lieux, les débris de charbons, de poterie et d'ossements que l'on y découvre, tout indique une sépulture par incinération qui remonterait à la période gauloise. On a trouvé dans cette sépulture, à 30 centimètres environ de profondeur, deux objets en or parfaitement conservés, pesant ensemble plus de 600 grammes, et qui ne sont autres qu'un collier et un bracelet antiques. Le collier a 12 centimètres de diamètre, le bracelet neuf seulement. La ville d'Albi doit tenir à honneur de conserver dans son Musée ces bijoux d'une extrême rareté et d'une valeur inestimable, aussi M. Jolibois propose à la Société de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer la possession de ce trésor qui donnerait à lui seul au Musée une importance exceptionnelle.

M. Cabié parle dans le même sens ; il met sous les yeux de l'Assemblée les dessins détaillés qu'il a tracés des objets découverts ainsi que les moulages obtenus par les soins de M. Ch. Thomas. Pour lui, il ne peut y avoir de doute sur l'antiquité de ces objets et la Société doit agir au plus tôt pour en assurer la conservation dans le Musée de la ville ou au moins dans une collection publique de France.

MM. Picarel et Jules Rolland sont au contraire d'avis que le travail et le relief des ornements de ces objets sont beaucoup trop compliqués pour remonter à une époque aussi ancienne et que d'ailleurs les ressources de la Société ne permettent pas d'offrir un aussi riche cadeau au Musée encore en formation dans notre ville. Ce serait entraver l'œuvre de la Société pour l'avenir en la privant des faibles ressources dont elle peut disposer.

M. Cabié insiste pour démontrer l'antiquité évidente des objets découverts. Il montre les dessins des parures en or trouvées à Fenouillet en 1841 et décrites par M. Belhomme dans le bulletin de la Société archéologique de Toulouse ; il rappelle les découvertes analogues faites à Montans et à Cordes. Ce sont toujours les mêmes procédés de fabrication, les mêmes formes générales qui, avec le système d'agencement des fermoirs et le choix des décorations, indiquent d'une manière indéniable des productions d'une même origine. Si d'ailleurs on pouvait conserver quelques doutes encore sur leur provenance, l'aspect des lieux où la découverte a été faite suffirait pour les détruire.

M. Bounhiol fait l'exposé de la situation financière et conclut, avec M. Rolland, à l'impossibilité pour la Société de devenir propriétaire du trésor de Lasgraïsses.

Après de nouvelles observations présentées par MM. Teyssier, Gaches, Jolibois et plusieurs autres membres, l'assemblée décide que l'insuffisance des ressources de la Société ne lui permet pas, à son grand regret, de faire l'acquisition proposée. Elle invite son secrétaire à signaler sans retard la découverte à M. le Ministre pour que ces objets précieux soient au moins conservés dans une collection publique de France, et charge M. Aillaud de les photographier pour les soumettre à l'appréciation des connaisseurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

NOTICE

Sur quelques armes portatives

L'homme apparut sans armes naturelles, mais doué d'une intelligence capable de produire des engins puissants et de subjuguer diverses forces dans la nature. Dès les

temps les plus anciens, il sait tailler le silex en pointes de flèche, pierres de fronde, couteau, etc... Ces premières manifestations de son esprit inventif lui assurent déjà la victoire dans ses luttes contre les animaux redoutables qui lui disputent la suprématie sur le globe terrestre. — Après un nombre incalculable d'années vient l'ère des métaux. Cette conquête offre à l'homme primitif des matériaux précieux et mieux appropriés à ses besoins. Les premiers produits de cette industrie nouvelle sont un mélange de cuivre et d'étain : le *bronze*. Le fer reste d'abord inconnu, ou du moins ne sait-on pas le travailler.

Enfin la mécanique appliquée à la balistique marche de progrès en progrès ; les armes de jet acquièrent la puissance et la justesse ; les catapultes, les balistes, les arbalètes lancent des projectiles meurtriers.

Cependant les matières à explosion, la poudre, viennent révolutionner l'armement du guerrier et du chasseur. Les canons font leur bruyante apparition.

Au commencement du XIVe siècle la bombarde et le canon à main sont les premières armes portatives. Puis vient la couleuvrine à main qui est en usage au XVe siècle. On augmente plus tard la largeur de la crosse pour l'appuyer sur la poitrine, de la son nom de *poitrinal*. Les Espagnols apportent un perfectionnement à la coulevrine à main ; ils inventent l'arquebuse à mèche avec serpentin, bassinet et couvre-bassinet (XVIe siècle). L'Allemagne à son tour établit la platine à rouet. Cette dernière est bientôt dépassée par la platine à silex qu'on voit pour la première fois entre les mains des Espagnols en plein XVIIe siècle. Ce n'est que vers 1700 que le fusil à silex est définitivement accepté. On le perfectionne durant le XVIIIe siècle et il devient dans le commencement du XIXe une arme de premier ordre. Le fusil à silex n'est plus qu'un objet de curiosité dans les collections, mais bien remarquable toutefois, quand il porte la signature des ouvriers de Paris et de Versailles. — L'école d'arquebuserie de Versailles produisit des merveilles qui font encore l'admiration des connaisseurs. — Voyez une arme de Boutet, le prince de l'arquebuserie française. Quelles formes nobles, élégantes ; quel fini dans les détails ; quelle souplesse dans les ressorts ! Chaque pièce est un chef-d'œuvre qui peut servir de modèle et donner d'heureuses inspirations à nos armuriers.

Boutet eut un jour l'honneur d'apporter des armes à Napoléon Ier qui les prend, les regarde et dit : « il y manque quelque chose. » — Le directeur de la manufacture de Versailles s'était pourtant surpassé dans son travail. — Ému, confus, il s'écrie : « Oh ! sire. » L'empereur ajoute : « il y manque ces mots : Boutet directeur, artiste. »

Boutet mettait impitoyablement à la ferraille tout travail imparfait : les fonctions d'élève auprès de lui étaient très recherchées ; elles établissaient les réputations ; elles exemptaient du service militaire.

Il faut le dire, l'arquebuserie française est aujourd'hui en décadence : on fait très bien l'arme de guerre chez nous ; mais les armes fines, les fusils de chasse de Paris etc.... ont perdu de leur prestige : les Anglais, les Belges sont nos maîtres et nos fournisseurs.

Les ouvriers habiles sont très nombreux en France ; ils pourraient copier *au moins* les bons modèles étrangers et faire des fusils parfaits, bien dignes des amateurs qui se laissent toujours séduire par le bon et le beau.

L'humidité compromettait souvent l'inflammation du fusil à silex et la pluie la

supprimait totalement. C'est pourquoi les inventeurs appliquèrent leurs recherches à l'inflammation trop imparfaite encore.

Les fulminates (1699 — 1712 — 1774, etc), le fulminate de mercure de l'Anglais Howard (1800), inspirèrent une importante innovation à l'écossais Forsith, qui fit le premier fusil à percussion, vers 1807. — En 1808, Pauly de Genève, armurier à Paris, construisit une arme se chargeant par la culasse avec une cartouche et une amorce qu'une tige de fer frappait. On peut y voir le premier fusil à aiguille. — En 1812, Pauly établit définitivement le fusil à percussion, dit à piston. La batterie compliquée du système à silex était supprimée. — Le chien d'une forme nouvelle, frappait une boulette de fulminate qu'on plaçait avec soin sur une cheminée établie pour la recevoir. Ce n'est qu'en 1818 que l'anglais Joseph Eggs eut l'idée de placer le fulminate dans une capsule. — En 1819, l'armurier Duquoubert répandit cette petite capsule en France et dès lors le fusil à piston devint l'arme que tout le monde connaît. Le fusil à piston a rendu de bien grands services aux soldats et aux chasseurs ; mais il a fait son temps. Les divers genres de fusils à broche et à percussion centrale constituent l'armement actuel.

Nous sommes fiers, aujourd'hui, de nos beaux systèmes. Mais le progrès n'a pas dit son dernier mot et dans un certain nombre d'années on fera de nos Lefaucheux, de nos Hemmerles (fusils sans chien) ce que nous faisons des armes de nos pères, des objets de curiosité.

Les armes à canon double ne parurent que vers 1600 ; elles étaient munies de platines à rouet. — Les premiers fusils à canons tournants remontent à la même époque. — Le progrès est le perfectionnement des inventions léguées par les générations passées. Ceux qui viendront après nous, trouveront dans nos travaux une semence d'idées nouvelles. Telle est la loi qui régit la marche de l'esprit humain.

Quelques mots sur les canons des armes portatives, des armes de chasse en particulier.

Les premiers canons de fusil se composaient d'une lame de fer soudée sur les bords. La solidité de ce travail était souvent imparfaite ; cependant les Espagnols surent fabriquer ainsi d'excellents canons avec des vieux fers de bêtes de somme, etc... Pour augmenter la force de résistance, on tordit plus tard le canon passé à la forge, de telle sorte que la soudure formât une spirale. Un autre canonnier roula et souda des rubans sur la *chemise* ou barre de fer qui sert de moule, et créa ainsi le canon à rubans qui eut de nombreuses variétés belles et solides. — Le canon en acier fondu est aussi en usage. — Ce dernier est fait d'un fort lingot que des outils puissants percent et polissent.

Mais le damas éclipse toutes ces qualités de canons. — Monsieur Verney-Carron de St-Etienne dit que le damas est un mélange de fer et d'acier qui, une fois transformé en canon, ne contient plus que de l'acier, n'ayant rien de commun avec l'acier fondu.

On forme d'abord un lopin composé de petites barres d'acier et de fer. On le soude, on l'étire en baguettes ; chaque baguette est alors une réduction du lopin primitif. Ces baguettes chauffées au rouge blanc sont tordues sur elles-mêmes à l'aide d'un vilebrequin. Les baguettes ainsi préparées sont aplaties et liées ensemble selon le dessin qu'on veut produire. On les soude au marteau ; on leur donne la forme de lame de ruban qu'on roule et travaille sur la barre dite *chemise*. Le canon est ensuite foré, poli, bronzé. — On pratique un mar-

telage à froid pour donner à la matière de la ténacité et de l'élasticité. — Les dessins du damas sont avivés à l'aide de certains acides.

Paris fabrique encore des canons damas qu'on n'a pas dépassés et les connaisseurs de tous pays savent bien rendre justice à ces ouvriers artistes.

On a cherché toujours à augmenter la portée et le groupement du plomb dans les armes de chasse. Tantôt les canons espingolés, tantôt les canons coniques eurent le premier rang. Ceux-ci rétrécis dans la proportion d'un calibre de la culasse à la bouche donnèrent d'excellents résultats.

Mais nous avons le Choke-bored qui fait merveille. — Le Choke-bored, comme toutes choses, a été inspiré par les idées de nos devanciers. — On dit qu'il a été créé par les Américains et amené au plus haut degré de perfectionnement par les Anglais.

M. Greener de Londres, un maître, s'exprimait ainsi en 1875 : « le canon doit être cylindrique dans toute sa longueur, à l'exception d'un ressaut placé à deux inches environ de la bouche. A cet endroit le canon se contracte et s'étrangle ; il y a rétrécissement. »

La théorie du Choke-bored est exposée en quelques mots dans les ouvrages sur la matière. La bourre, dit-on, (une forte bourre) éprouve un arrêt inappréciable en traversant le rétrécissement, et le plomb ne reçoit pas l'insufflation des gaz.

Juin 1885.

CASIMIR LAUZERAL.

ÉLOGE DE CHRISTOPHE COLOMB (1)

Il y a quelque chose de plus grand que la mer elle-même, c'est le génie qu'elle a développé chez ceux qui ont tenté ses vagues.

FRANKLIN.

I

Vers le milieu du quinzième siècle, un événement qui produisit dans le monde chrétien une indescriptible émotion, la prise de Constantinople, marquait l'avènement des temps modernes.

Le moyen-âge était fini. L'Europe sortait d'un long sommeil : une ère nouvelle commençait.

Des découvertes extraordinaires allaient changer la face de l'humanité. Gutenberg donnait une forme matérielle à la pensée en créant l'imprimerie ; Flavio Gioia d'A-

(1) Ce discours a obtenu une mention très honorable au concours de l'Académie des Jeux-Floraux de 1885.

M. Georges Maisonneuve, l'un des quarante mainteneurs, chargé cette année du rapport sur le concours, donne sur cette œuvre l'appréciation suivante :

« Nous eussions désiré pour l'Éloge de Christophe « Colomb une noblesse de forme digne d'un pareil « sujet, avec un relief d'expression qui doublât le « prix des idées, avec un talent de composition capa- « ble de rattacher entre eux tant d'événements et « tant de prodiges, et parfois avec le souffle épique « qui anime et qui traverse, comme un vent de tem- « pête, l'entreprise de Colomb.

« On retrouve certainement ces mérites épars « dans quelques-uns des discours envoyés à l'Académie. Celui qui porte pour épigraphe : *Il y a quel- « que chose de plus grand que la mer elle-même, « c'est le génie qu'elle a développé chez ceux qui « ont tenté ses vagues*, vous a séduit un moment « par sa brièveté peut-être, et aussi par un accent « vibrant et une tournure poétique qui font défaut à « d'autres compositions plus complètes et plus étu- « diées. L'auteur ne s'attarde point dans le tableau « des luttes de Christophe Colomb. Il vogue rapide- « ment sur la *Mer Ténébreuse* et court au dénoue- « ment, je veux dire à la conclusion, avec une cha- « leur de style qui n'est pas sans attrait. »

malfi assurait la route des mers en perfectionnant la boussole ; un moine allemand, Berthold Schwartz, préparait les grands drames de l'avenir en nous donnant la poudre à canon ; de hardis navigateurs s'élançaient audacieusement à la recherche de nouveaux continents.

Les marins du quinzième siècle sont les véritables fondateurs de la navigation. Avant eux, on se faisait de notre globe une idée très imparfaite : des cinq parties dont il se compose, on ne connaissait que l'Europe, l'Afrique et l'Asie. Ces deux derniers continents étaient même peu connus, car on ne possédait sur ces vastes régions que des notions incertaines. On ne savait pas quelle était la configuration de l'Afrique. Personne n'en avait fait le tour, et le cap de Bonne-Espérance n'avait jamais été franchi. Quant à l'Asie, la plus grande partie de son étendue et de ses limites restaient à découvrir. Les conquêtes de Christophe Colomb, de Vasco de Gama et de Magellan allaient ajouter un hémisphère à la carte du monde et relier les extrémités occidentales de l'ancien continent à ses extrémités orientales. Après ces illustres navigateurs le pourtour du globe terrestre est connu. Leurs fécondes recherches, leurs études savantes reculent les bornes du passé et agrandissent les horizons de l'avenir.

Lorsque Colomb promettait « d'arriver jusqu'à l'Inde par la mer Océane » une activité sans égale régnait dans toute l'Europe. Partout des efforts gigantesques, des audaces extraordinaires. Les marins de France avaient marqué la voie aux Portugais, puis le Portugal avait entraîné l'Espagne. L'imagination populaire s'exaltait. On parlait de terres lointaines, de contrées mystérieuses. On vantait les merveilles d'un pays inconnu où l'or abondait, où germaient sans culture les fruits les plus savoureux, où s'élevaient des forêts magnifiques, où régnait un printemps éternel. Un homme, un savant, un aventurier héroïque devait rendre vivantes et réelles toutes ces visions chimériques, toutes ces vagues espérances qui enflammaient les esprits. Cet homme fut Christophe Colomb.

La postérité lui doit un éternel hommage et sa gloire resplendit, à travers les siècles, du plus incomparable éclat. Il eut le génie en partage et l'ingratitude pour récompense : il fut un véritable héros. Il a rendu le vieux monde impérissable en lui donnant l'Amérique, continent gigantesque où les trésors les plus variés de la nature s'allient à l'activité merveilleuse des hommes ; terre fertile qui a régénéré la vieille Europe par les richesses qu'elle a répandues dans tous les climats ; réserve inépuisable pour l'avenir ; source de vie et de prospérité ; grenier d'abondance pour les jours d'épreuve ; pivot du commerce multiple et de l'industrie féconde.

La découverte de Christophe Colomb a suscité d'autres prodiges. Grâce au chemin marqué par le marin génois, l'univers a livré ses secrets : l'homme a agrandi sa conquête par l'accomplissement de travaux qui semblent réaliser l'impossible. Les barrières qui séparaient les continents sont tombées et la France donne sa généreuse impulsion à toutes ces merveilles.

La vie de Christophe Colomb est grande et simple comme celle de tous les héros. Il nous suffira d'en retracer les principales étapes pour élever notre admiration à la hauteur de son génie.

II

Christophe Colomb naquit à Gênes en 1436 d'un simple ouvrier tisserand. Ses premiers regards contemplèrent le firmament et la mer de Gênes. Dès sa plus ten-

dre jeunesse, il se familiarisa avec un élément sur lequel il était appelé à accomplir de si éclatants prodiges. Son père l'envoya à Pavie où il apprit rapidement la géométrie, la géographie, l'astronomie et la navigation. A l'âge de quatorze ans, il commença à parcourir les mers sur des navires de commerce et de guerre. Dans les intervalles de ces expéditions, Christophe Colomb dessinait ou gravait des cartes marines.

Colomb aimait la mer comme un fils aime sa mère. Cette grande consolatrice, ce suprême asile des éprouvés, l'attirait et le fascinait. D'ailleurs, ses yeux bleus réflétaient son azur, et il était aussi ravi par ses colères et ses grondements que par son calme majestueux. Son enfance fut bercée par le bruit des vagues et sa vive imagination n'oublia jamais le radieux spectacle du golfe de Gênes avec son ciel magique, avec ses montagnes aux lignes pures, aux teintes suaves.

Dans ses nombreuses traversées il avait observé que certains vents soufflaient dans une direction constante et cette remarque avait suffi pour le convaincre que derrière cet amas d'eau devait exister un autre continent, un monde inexploré. Dès lors il poursuivit un but unique : trouver une route nouvelle vers l'Occident.

Cette grande terre qui allait être révélée aux humains avait été annoncée par les prophètes et les poètes de l'Antiquité. Colomb lisait dans le Livre de Job « qu'il existait un pays caché aux yeux de tous les vivants et dont le chemin n'était connu que de Dieu seul. » Platon avait plusieurs fois parlé de l'*Atlantide*, « terre qui avait été jadis séparée de la nôtre par une révolution physique et que le génie de l'homme devait y relier un jour. » Sénèque disait en son magnifique langage : « lorsque l'Océan aura brisé les liens par lesquels il enchaîne l'Orbe terrestre et que cet Orbe sera ouvert à toute communication, alors, siècles futurs, Thétis vous dévoilera une nouvelle terre et Thulé ne sera plus l'extrémité du monde. »

Le bruit que faisaient en ce temps les entreprises des Portugais, frappèrent plus vivement encore l'esprit de notre héros et il pressentit qu'on pouvait faire quelque chose de plus grand que ce qu'on avait tenté jusqu'alors. L'étude et les voyages fortifièrent ses convictions. Il passa de longues années à méditer sur son entreprise, et se décida enfin à communiquer ses plans de découverte au roi de Portugal, Jean II. Il fit les mêmes propositions aux républiques de Gênes et de Venise ; mais il n'obtint partout que des refus. Son projet fut soumis à une commission qui, par deux fois, le déclara chimérique et même impie.

Repoussé de toutes parts, traité de visionnaire, tourmenté par ses créanciers, — car il avait épuisé ses ressources à poursuivre la réalisation de son rêve, — Colomb s'échappa de Lisbonne pendant la nuit, et passa en Espagne avec son fils Diego. — Il voulait offrir sa conquête future à Ferdinand et à Isabelle.

Un jour, pendant ce temps de pénibles épreuves, il s'arrêta, épuisé de fatigue, devant le monastère de la Rabida, près de Palos, et demanda asile pour une nuit aux religieux. Le père gardien du couvent s'appelait, à cette époque, Juan Pérez de Marchena. C'était un homme doux et simple, aimant l'étude et la méditation. Pendant les nuits d'été, après la prière, lorsque le firmament s'illuminait d'étoiles, on le voyait rêver calme et silencieux dans le riant jardin du monastère, où les jasmins maurescques s'unissaient aux romarins et aux citronniers. Sa pensée se portait sans cesse

vers l'Occident et il se demandait si par delà cette *Mer Ténébreuse*, ce formidable Océan, cet épouvantable *Bahr-al-Talmet* des Arabes, il n'existait pas quelque terre ignorée des Chrétiens, et toujours ses pressentiments lui donnaient une réponse affirmative. Un tel homme était fait pour comprendre le savant voyageur que le hasard lui amenait. La religion devina le génie. Une intimité rapide s'établit entre ces deux natures supérieures. Le moine s'intéressa à la destinée de l'illustre inconnu et, chose plus précieuse, il lui donna son cœur et lui rendit l'espérance.

Colomb, pénétré de reconnaissance pour ce premier et généreux ami, se rendit à Cordoue, résidence provisoire de Ferdinand et d'Isabelle. Il leur présenta une lettre du prieur Juan Pérez qui avait été le confesseur de la Reine et qui jouissait d'une haute faveur à la Cour ; mais la guerre des Maures ensanglantait alors l'Espagne, et les projets de l'immortel génois restèrent dans l'oubli.

Après deux années d'attente Colomb, protégé par le grand cardinal Pedro Gonzalès de Mendoza, archevêque de Tolède, obtint une audience des souverains Espagnols. Isabelle l'entendit avec enthousiasme. Jeune, belle, instruite, pieuse, pleine d'admiration pour les grandes choses et les grands caractères, elle prit l'étranger sous sa protection. Elle crut en lui dès le premier jour et resta son amie jusqu'au tombeau.

Dans sa carrière si douloureuse et si agitée, Christophe Colomb eut le rare privilège d'être protégé par cette illustre souveraine dont la modestie égalait les talents, et que M. de Montalembert a proclamé la plus noble créature qui ait régné sur les hommes.

Malgré la faveur d'Isabelle, Christophe Colomb ne put surmonter l'indifférence de ses contemporains. Ses projets furent soumis à l'examen d'une *Junte*, provoquée par le Roi, et dans laquelle furent appelées toutes les lumières de l'Espagne. C'étaient des mathématiciens, des astronomes, des théologiens, quelques marins et, avec eux, plusieurs dignitaires de l'Église. Christophe Colomb dut exposer et défendre ses propositions devant cet aréopage qui se tint à Salamanque, au couvent de *Santo-Stephano*. Il combattit courageusement l'ignorance et les préjugés. Il dut reprendre vingt fois des démonstrations vingt fois établies et, après de longs mois d'efforts impuissants et de luttes stériles, la Junte déclara par l'organe de son président, Fernando de Talavera, « que le projet soumis à son examen était vain et impossible et qu'il ne convenait pas à de grands princes de s'engager dans une semblable entreprise sur des fondements aussi faibles que ceux qu'on avait produits. »

Découragé, vaincu par les obstacles, Colomb écrivit aux rois de France et d'Angleterre et tous deux répondirent favorablement. Il était même à la veille de partir pour la France, lorsque Isabelle, saisie de douleur et de regret, le rappela. Elle aplanit toutes les difficultés et le 3 août 1492, Christophe Colomb partait du port de Palos avec trois navires : la *Santa-Maria*, la *Pinta* et la *Nina*. Il quittait sa patrie d'adoption avec une poignée d'aventuriers et prenait lui-même le titre d'amiral. — La Providence n'avait malheureusement pas voulu que la France fût l'initiatrice de cette mémorable entreprise. La grande cause de la civilisation, qui est celle du monde entier, y aurait certainement trouvé son profit. La conquête de l'Amérique n'aurait pas été souillée par les violences et la cruauté du peuple Espagnol et une gloire de plus ennoblirait le passé de notre chère patrie.

(*A suivre.*) Charles PEYRONNET.

L'ACADÉMIE PROTESTANTE DE PUYLAURENS

Il vient de paraître deux volumes qui comblent une lacune dans l'histoire de l'église chrétienne réformée de France, en nous faisant connaître, sous tous les rapports, les établissements d'instruction supérieure fondés par cette église au XVIe siècle. L'un de ces ouvrages, celui de M. Bourchenin, est intitulé : *Étude sur les Académies protestantes en France.* Il est doctrinal et pédagogique ; il démontre l'influence de la Réforme sur l'instruction publique, et confirme ce qu'a dit M. Compayré : que l'enseignement populaire est fils du protestantisme et que la foi huguenote, individuelle comme la responsabilité, contenait en germe toute une révolution pédagogique. L'autre, fruit des longues et patientes recherches de M. Michel Nicolas, nous montre l'organisation d'une de ces Académies, ses diverses vicissitudes, nous fait connaître ses éminents professeurs, et ses élèves les plus distingués tels que le théologien Abbadie ; les professeurs Béraud, Arbussy, Verdier, Ramondou, Garissolles, Bon ; les prédicateurs Claude, Dubosc, Ferry ; les savants Morus, Pierre Bayle, Elie Benoît, André Dacier, La Placette, de Laroque, David Martin, Pélisson, Rapin-Thoyras, Teissier, etc.

L'Académie d'où sont sorties ces notabilités a siégé pendant un quart de siècle à Puylaurens, c'est pourquoi nous devions rendre compte des ouvrages de MM. Bourchenin et Nicolas, en faisant entrer dans notre compte-rendu quelques renseignements tirés de nos notes particulières.

C'est en 1660 que l'Académie, fondée à Montauban à la fin du XVIe siècle, fut transférée à Puylaurens, par ordre du Roi, à la suite de troubles occasionnés par une querelle entre les élèves de cette Académie et ceux des écoles catholiques. Louis XIV était alors à Toulouse et c'est de cette ville qu'il ordonna le transférement, dont le duc d'Arpajon fut chargé de suivre l'exécution. Voici la lettre de cachet adressée à cet effet aux consuls de Puylaurens :

A noz chers et bien amez les consulz et habitans de nostre ville de Puylaurens.

De par le Roy,

Chers et bien amez, ayant par des considérations importantes à notre service, ordonné que l'Académie et collége de la ville de Montauban de ceux de la religion prétendue réformée sera transférée dans notre ville de Puylaurens, nous vous en avons bien voulu donner advis par ceste lettre et vous mander et ordonner très expressément de pourvoir aux recteurs, régens et professeurs dud. collège et Académie, les lieux et commodités nécessaires pour lestablissement d'icelle audit Puylaurens. Ne faictes donc faulte d'acomplir nostre intention car tel est nostre plaisir. Donné à Tholoze le doutzieme jour de décembre mil six cens cinquante-neuf. Louis et plus bas *Philippeaux.*

Le lendemain le duc D'Arpajon écrivait aux consuls :

« Messieurs, ayant receu ung commandement du Roy pour ce qui regarde vostre ville, je vous en envoye une coppie affin que vous ayez à l'exécuter ponctuellement suivant les intentions de Sa Majesté. Assurez-vous quen toutes occasions je vous tesmoigneray que je suis, Messieurs, vostre très affectionné serviteur. »

Cependant, l'installation ne se fit pas sans difficultés, car ce fut seulement deux mois après la réception des lettres que les habitants de Puylaurens se décidèrent à

obéir. Le conseil politique de la commune prit plusieurs délibérations sans résultats, et il fallut le renouvellement de l'administration pour en finir. Enfin, le 8 février 1660, les nouveaux consuls ayant rappelé au conseil renouvelé la volonté du Roi, la lettre de cachet fut reçue « avec toute sorte de respect et humilité et avec l'honneur et révérence requise » ; on délibéra d'y obéir « ponctuellement et exactement », et de procurer « lieu et logement commodes dans la ville aux sieurs recteurs, professeurs et régents de la dite Académie.... hormis aux environs de l'église et de Cap de Castel où est le siège de la justice », et l'on déclara nulles et cassables toutes les délibérations prises, spécialement celle du 29 décembre. Ces délibérations annulées ne nous sont pas connues ; elles ne se trouvent pas au registre ; mais il est probable que le conseil, qui savait la ville endettée, hésitait dans la prévision des charges que le nouvel établissement allait lui imposer, bien que les professeurs fussent rétribués par les consistoires de la circonscription ecclésiastique.

Une commission fut donc chargée de chercher dans la ville un local convenable. Elle choisit la maison de Jean Salvignol qui, d'après le compoix de 1598, était adossée au mur d'enceinte, au coin des Visses *sive* de Laserre. En 1666, cette maison était la propriété de Jacques Canitrot, contrôleur du greffe de la Chambre de l'Édit ; en 1689, Bernard de Portal en devint propriétaire et, au siècle dernier, elle appartenait à la famille de Bedos. C'est là que, pendant vingt-cinq ans, de savants professeurs ont enseigné le latin, le grec, l'hébreu, la philosophie, la théologie et même le droit.

Le prix de location de la maison occupée par l'Académie (250 livres) ne resta que quelques mois à la charge de la ville ; les catholiques demandèrent à l'intendant et obtinrent facilement, car les protestants n'étaient pas en faveur, que toute cette charge retombât sur ceux des habitants qui faisaient profession de la R. P. R. comme on disait alors.

Les protestants de Puylaurens ne reculèrent devant aucun sacrifice pour soutenir leur Académie ; ils se chargèrent du loyer et, en 1655, ils traitèrent avec l'imprimeur de Montauban qui transporta à Puylaurens une partie de son matériel pour imprimer les thèses des élèves et les leçons des professeurs. Ces sacrifices étaient encore exigés par la situation, car le collége de Castres avait été livré aux Jésuites l'année précédente et les élèves protestants de la contrée venaient continuer leurs études à l'Académie.

L'église réformée de Puylaurens avait un budget particulier ; mais elle ne pouvait lever aucune imposition sur ses membres sans l'autorisation de l'intendant. Elle tenait ses assemblées à l'hôtel de ville, sous la présidence des deux consuls de la religion, car l'administration locale était mipartie, c'est-à-dire composée, en nombre égal, de catholiques et de réformés.

Cependant la ville ne pouvait échapper à certaines dépenses. Parmi les étudiants de l'année 1656, se trouvait un Béarnais, Pierre Lasalle. Il étudiait en philosophie et était pensionnaire du professeur Ramondou. Le parlement de Toulouse ayant déclaré ce jeune homme relaps, en vertu d'une récente déclaration du Roi, car la persécution se développait alors sous toutes les formes, les consuls reçurent l'ordre de procéder à son arrestation et de le faire conduire à la conciergerie du palais. Au conseil politique, à la réception de cet ordre, il y eut partage : les catholiques étaient d'avis de livrer de suite l'accusé au parlement ;

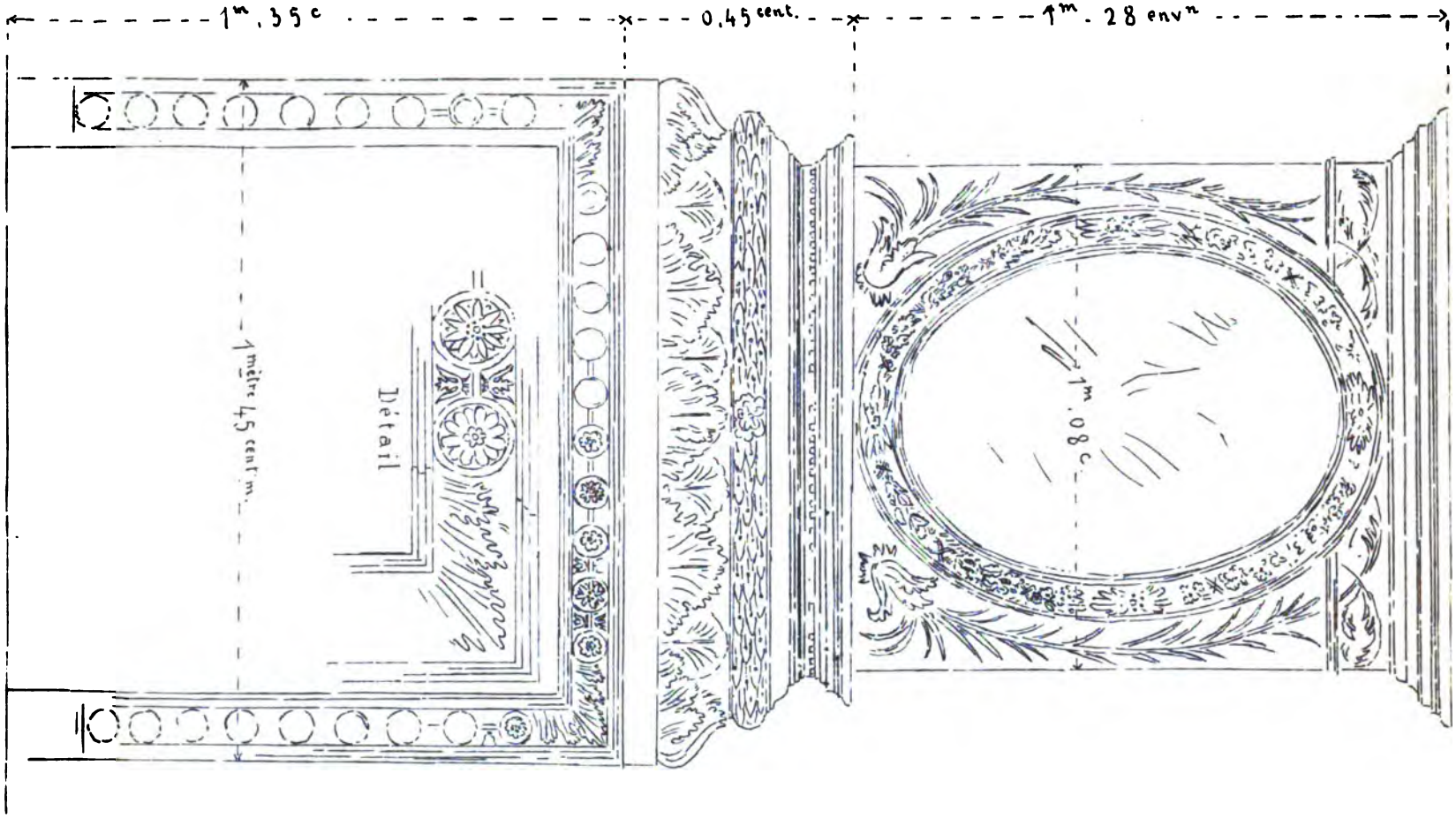

CHEMINÉE EN BOIS SCULPTÉ DU XVIIe s. (1re moitié), CONSERVÉE A ALBI.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

les protestants, au contraire, voulaient qu'on le gardât, jusqu'à nouvel ordre, prisonnier à Puylaurens ; mais la voix du président, qui était catholique, départagea l'assemblée. Dans l'intervalle, le prévôt arriva avec ses archers et réclama le prisonnier en demandant main-forte. — L'affaire fut de nouveau portée au conseil. L'avis des catholiques était connu ; mais les conseillers de la religion réformée demandèrent qu'on acceptât les cautions que voulait donner Lasalle pour se faire conduire au parlement de Pau. Cette fois encore la voix du président fit prévaloir l'opinion des catholiques. Alors le prisonnier fut livré au prévôt qui réclama à la ville 200 livres pour frais de déplacement. Le premier consul lui répondit qu'il devait en référer au conseil. Le conseil refusa les 200 livres, mais arrivés à Toulouse, les archers, qu'on n'avait pas voulu payer, gardèrent le cheval que montait Lasalle et qui appartenait au protestant Damaluy. On ne put le faire rendre qu'après plusieurs voyages coûteux et par transaction. La ville donna 100 livres au prévôt ; elle paya de plus la nourriture du cheval et soixante-six livres pour les frais de séjour des archers à Puylaurens.

En 1680 les administrations locales n'étaient plus mi-parties ; les protestants étaient exclus du consulat et du conseil politique ; l'hôtel de ville leur était fermé et ils tenaient leurs assemblées au prétoire, sous la présidence du juge. La ville ne payait plus les régents de leurs petites écoles et leur budget s'élevait à 1274 livres. L'année suivante ils votèrent 1386 livres. En 1683, ils ne purent se réunir ; mais en 1684 on leur permit de régler leur dernier budget où nous voyons figurer 200 livres pour le régent des petites écoles, 160 pour la régente des filles et 60 pour la distribution des prix. Enfin, au mois de décembre de cette année, un arrêt du parlement de Toulouse supprima l'Académie et prohiba l'exercice du culte protestant à Puylaurens.

E. J.

CHEMINÉE DE BOIS DU XVIIe SIÈCLE

La Société des moulins d'Albi possède dans le faubourg du Pont, une grande maison qui donne sur la rue de Carmaux et qui paraît remonter à la première moitié du XVIIe siècle, si l'on en juge par l'aspect de sa façade, et mieux encore par son large escalier à rampe de pierre, formée de balustres carrés et trapus.

C'est dans un des appartements de cette maison, qui fut autrefois l'auberge de *la Vache-Rouge*, que se trouve la cheminée représentée dans la planche ci-jointe, et qui est de la même date que l'édifice, car les connaisseurs n'ont jamais hésité à reconnaître dans cette œuvre le style du règne de Louis XIII.

Notre dessin, fait un peu à la hâte, n'a guère que la prétention de montrer l'ensemble de la composition et le genre des décors qui ont été adoptés. Quant à ce qui touche au menu détail des sculptures et aux qualités de l'exécution, il faut, pour que l'on en puisse avoir une idée assez exacte, donner ici quelques mots d'explication.

Ainsi toutes les formes des ornements, à peine ébauchées dans notre esquisse, attirent l'attention dans l'original, aussi bien par le fini du travail que par le goût artistique avec lequel l'ouvrier les a traitées. Les fleurons, les culots et les angles feuillagés de l'encadrement de l'âtre offrent non moins de pureté dans les lignes principales que dans les découpures intérieures ; de même les feuilles d'acanthe et les imbrica-

tions des feuilles de laurier, que présentent les moulures placées au-dessus, ont été partout dessinées et rendues avec autant d'habileté que de soin, et pareille remarque s'applique encore aux palmes, qui remplissent de leurs courbes élégantes les marges du corps supérieur.

Mais c'est surtout au sujet de la bordure dessinant le médaillon qu'il est indispensable de suppléer, par quelques observations, à l'insuffisance du dessin. Cette bordure sculptée en haut relief, représente une série de bouquets, liés par des rubans, et offrant, les uns des feuilles de chêne, mêlées de glands, et les autres des groupes de marguerites, de tulipes et de roses. Feuillages et fleurs sont admirablement fouillés ; et, soit par le choix et la distribution des motifs, soit par la finesse et le bon goût du travail, cette guirlande est bien la partie la plus remarquable de toute la décoration. Ajoutons qu'elle sert à encadrer une peinture sur toile, d'un dessin correct et gracieux, représentant le sacrifice d'Iphigénie.

La cheminée que nous venons de décrire est en bois de noyer, et bien conservée. Le corps supérieur est en saillie sur le mur de 15 centimètres, les jambages et le manteau de 37 centimètres ; les retours sont également en bois, mais ils n'offrent pour ornement que le prolongement des corniches horizontales. B. PORTES.

UN DÉPARTEMENT PENDANT L'INVASION 1870-1871 (1)

Monsieur Th. Lemas, conseiller de préfecture, officier d'Académie et l'un des membres de notre association, a bien voulu nous faire hommage d'un volume dont il est l'auteur et qu'il a fait éditer à Paris par la maison Fischbacher.

Le livre a pour titre : *Un Département pendant l'invasion 1870-1871*.

Le département dont M. Lemas retrace l'histoire durant la funeste époque de l'invasion est celui de l'Oise. Cette localisation n'enlève rien de l'intérêt que présente l'ouvrage, car ce qui s'est passé là s'est reproduit dans tous les autres départements envahis à de légères variantes près : le fond est le même.

Partout, en effet, l'ennemi usa des mêmes moyens d'intimidation, eut les mêmes exigences, souleva les mêmes conflits, exerça les mêmes cruautés et commit les mêmes crimes.

Sur tous les points du territoire envahi se montrèrent aussi les mêmes résistances collectives ou individuelles, se reproduisirent les mêmes dévouements amenant les plus cruelles répressions et les infâmies sans nom dont se souillèrent les vainqueurs et qui crieront toujours vengeance !

Heureux ! trois fois heureux les départements qui échappèrent durant ces temps néfastes aux horreurs de la guerre et à l'oppression de l'occupation étrangère, leurs habitants ne connaîtront jamais toutes les angoisses, tous les tourments, toutes les vexations qu'eurent à subir les provinces envahies.

Le livre de M. Lemas, malgré la concision des faits, pourra cependant leur en donner une idée. Sans doute les habitants de l'Oise liront cet aide-mémoire avec un frémissement d'horreur auquel nous ne saurions atteindre, nous qui n'avons pas été témoins oculaires des tristes épisodes que l'auteur nous raconte. Cette lecture nous sera cependant profitable si elle a pour résultat de

(1) Rapport lu par M. le colonel Teyssier, dans la séance du 1er mai 1885 de la *Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.*

tenir en éveil les sentiments de solidarité qui doivent unir tous les Français.

Dans l'Oise, comme partout en France, les défaites simultanées de Wœrth et de Forbach éclatèrent comme un coup de foudre dans un ciel serein. Là comme partout on s'émut et une fièvre patriotique fit battre convulsivement tous les cœurs. Ce que l'on ne vit pas peut-être ailleurs, ce fut un Préfet s'inscrivant en tête des enrôlés volontaires, prenant l'engagement de les conduire lui-même à l'ennemi et se retirant prudemment dans un emploi d'un ministère, à Paris, au moment de se montrer, laissant le département sans direction jusqu'au 6 septembre, époque à laquelle le Gouvernement de la défense nationale pourvut à la vacance.

Le département de l'Oise n'étant couvert par aucune place forte et ne possédant plus aucune garnison ne pouvait opposer une résistance bien sérieuse et durable aux envahisseurs. Et pourtant l'impossible fut tenté sur divers points par quelques gardes nationaux mal armés et par des francs-tireurs isolés.

Les gardes-nationaux de Liancourt, entre autres, réussirent par l'habileté et la promptitude d'une manœuvre à faire croire à l'existence d'un corps de troupes françaises assez considérable pour décider l'ennemi à évacuer Creil. Sur d'autres points, grâce au sublime dévouement des habitants, les Prussiens éprouvèrent des pertes sensibles dont ils se vengèrent, comme toujours, par les fusillades et par l'incendie.

Pendant la paix, la Prusse avait organisé en France un service d'espionnage comme il n'en avait existé jamais. Ses espions avaient réussi à se faufiler partout; à entrer même comme employés dans les ministères, dans les écoles du gouvernement, dans les administrations des chemins de fer, dans les grandes fabriques et jusque chez les simples particuliers.

Ils poussaient l'abnégation de leur dignité au point d'accepter les emplois les plus intimes et des fonctions serviles, tel ce colonel qui s'était fait homme de peine au petit collège de Ste-Barbe, à Fontenay-aux-Roses, afin d'étudier la topograghie locale et de prendre des renseignements exacts sur les ressources personnelles des habitants dans un certain rayon.

Dans l'Oise un de ces espions avait réussi à occuper divers emplois dans l'administration du chemin de fer du Nord, de manière à connaître à fond le service des lignes, aussi occupa-t-il l'emploi de directeur pendant l'invasion. Dieu sait à quel point il se montra dur et même méchant pour les employés qui l'avaient eu sous leurs ordres!

Un épisode des plus intéressants pour le lecteur est celui du voyage en ballon de M. Gambetta à sa sortie de Paris et descendant sans encombre à Epineuse, après avoir couru les dangers les plus sérieux et ignorant si le pays était occupé ou non par les Allemands.

M. Lemas donne les détails les plus circonstanciés sur la manière dont l'ennemi fit ses réquisitions, perçut les impôts, en établit de nouveaux à son gré, même celui de la capitation, imposa des amendes exorbitantes aux municipalités, laissa piller les magasins, les caves du palais de Compiègne et fit dévaster les forêts.

Il nous montre un préfet prussien assez voleur et assez rapace pour être à peu près désavoué par les siens. Cet administrateur intègre réussit à passer en Belgique emportant des tapis de la manufacture nationale et des meubles de la préfecture dont on l'obligea à rendre une faible partie.

Les tribulations des journalistes et des imprimeurs furent grandes, et la publicité

permise réduite strictement aux dépêches et aux nouvelles données par l'autorité prussienne.

Malgré l'accaparement du service des postes par l'ennemi, les employés français réussirent, à force de ruses et de dévouement, à maintenir un service occulte parallèle et à faire parvenir les lettres à leur destination.

En lisant tant de méfaits on est comme sous l'impression continuelle d'un cauchemar dont on n'est délivré qu'en voyant rentrer enfin dans Beauvais un bataillon de troupes françaises, car ni l'armistice, ni la paix n'avaient adouci les farouches et rapaces allemands.

L'ouvrage est accompagné de tableaux détaillés, par arrondissement, par canton et par commune, donnant les chiffres officiels, loin encore de la vérité, des contributions, réquisitions, amendes, dégâts, enlèvement de valeurs mobilières et des meubles opérés par les Prussiens et dont la valeur totale n'est pas moindre que 15,716,786 francs. Près de seize millions pour un seul département !

Ecrire un pareil ouvrage et établir un tel memento, c'était faire acte de patriotisme. Les Prussiens l'ont si bien compris qu'ils ont interdit au livre de M. Lemas l'entrée en Allemagne. N'est-ce pas le plus bel éloge que pût envier son auteur ?

La morale : Souvenons-nous !

C. TEYSSIER.

BIBLIOGRAPHIE

LOU REPRIN « LE RÉGAIN »

CONTES, FABLES, BRINDES ET SONNETS

M. Gabriel Azaïs, secrétaire de la Société archéologique et littéraire de Béziers, publiait récemment sous ce titre à Avignon, chez Roumanille, un bien joli livre, que nous nous faisons un plaisir de signaler aux lecteurs de la *Revue*.

Pas n'est besoin de présentation pour ce maître romanisant, ce félibre de cœur et d'âme, qui a pris une si grande part au mouvement félibréen de ces dernières années et occupera une large place dans son histoire. Il suffit de citer et son savant *Dictionnaire des idiômes romans* et son *Breviari d'amor* et ses *Troubadours de Béziers*, pour rappeler à chacun la souplesse de cet esprit dont l'humour et la vigueur semblent croître avec les années.

Lisez son nouveau recueil où il a groupé toute une suite de contes, de fables, de sonnets qui suffiraient largement à assurer une réputation et vous me direz si l'œuvre d'aujourd'hui n'est pas digne de ses aînées et si l'auteur a démérité de son public fidèle. *Vieiesso vau jouinesso !* a dit de lui Bonaparte Wyse et, en effet, à peine a-t-on ouvert le volume qu'on est saisi par le rire franc et large des contes, la naïveté et le charme des récits, la fraîche et joyeuse poésie des fables. Il faut aller jusqu'au bout. Il n'est pas jusqu'aux brindes et aux sonnets de la fin que nous n'aimions à relire, ils nous redisent une fois de plus la part que prend leur auteur aux fêtes félibréennes dont il est le doyen.

Devons-nous citer quelque chose ? A quoi bon ? Chacun préférera sans doute aller soi-même cueillir dans ce bouquet la fleur qu'il préfère ; bornons-nous donc à adresser ici nos plus vifs remerciements à l'auteur et à lui dire avec tous : Fasès né d'aoutres.

Extraits des Registres du Parlement de Toulouse (1622) (1).

R. 1622 (janvier) (2). — La Cour dit que, préalablement à l'enregistrement des lettres patentes de janvier 1621, qui confirment les anciens priviléges des manants et habitants de Teyssode, l'évêque de Lavaur sera entendu, pour être ultérieurement statué. — Ordre aux consuls de Lavaur de mettre en prison sûre les rebelles de Montauban qui seront réfugiés dans leur ville.

R. 1622 (février). — Sur la requête du procureur général du Roi et de Pierre Ratier, recteur de Teyssode, la Cour condamne, par contumace, à la peine capitale les sieurs de Magrin, de Laroquette, de Sabournac, de Tanus, de Salvignol, de Palleville, de Laboulbène, et environ cent quatre-vingt-dix autres de Revel, Puylaurens, Briatexte et autres lieux, comme atteints et convaincus des excès à eux imputés. — Les rebelles de Castres, Réalmont et Lombers, pour se mettre en relation avec ceux de Montauban et de Saint-Antonin, passant la rivière du Tarn, et autres rivières du ressort, sur des batelets, aux passages non gardés, et sur des barques de pauvres pêcheurs, complices ou gagnés par de l'argent, tous les bateaux qui pourraient être utilisés par la rébellion seront conduits aux villes les plus voisines situées sur les rivières; il est enjoint aux gentilshommes et aux communautés, propriétaires de bateaux, de faire opérer cette conduite, et aux consuls de veiller à ce qu'il n'en soit pas fait un usage préjudiciable au service du Roi, à peine de 4,000 livres et de responsabilité personnelle.

(1) Inventaire sommaire des archives de la Haute-Garonne, série B.

(2) Dates extrêmes du (R) registre.

R. 1622 (mars). — Enregistrement de lettres patentes, données à Poitiers, le 4 janvier 1622, qui permettent à messire Claude du Vergier, évêque de Lavaur, de saisir les meubles, l'or, l'argent, les marchandises et autres choses appartenant aux rebelles ou à leurs adhérents et fauteurs, dans l'étendue de son diocèse, pour se couvrir des pertes et ravages par lui soufferts, francs dépens, jusqu'à concurrence de ce qui lui sera dû.

R. 1622 (avril). — Enregistrement de lettres patentes des 19 février 1617 et 24 février 1620, relatives à un échange entre le Roi et Louis de Voisins, baron d'Ambres, qui cède à Sa Majesté la châtellenie de Fiac et ses dépendances; — d'autres lettres patentes, du 8 mars 1622, qui confirment Pierre Bourdoncle, juge de Lautrec, dans le droit, à lui conféré par la Cour, de rendre la justice à tous les sujets du diocèse de Castres soumis à son autorité; — de celles du 23 février 1622, qui maintiennent Pierre de Fonvieille en l'office de viguier d'Albi, malgré la résignation par lui faite à Antoine, l'un de ses enfants. — Attendu qu'il se fait à Lavaur des enrôlements secrets, il est défendu d'enrôler aucun soldat sans la permission du Roi et du gouverneur de la province, à peine de 4,000 livres. — Jean Caraven, consul de Lautrec, Jean et Pierre Olmières et autres sont ajournés à comparoir devant la Cour; il leur est inhibé de rien vendre ni fournir aux rebelles, même pour se rançonner, à peine de la vie.

R. 1622 (mai). — Décret de prise de corps contre Raymond Viguier, avocat à Lautrec, et Etienne Bertrand, son secrétaire. — Enregistrement de lettres patentes données à Poitiers le 13 janvier 1622, qui permettent à Jean de Cassan, conseiller en la Cour et prévôt de la cathédrale Saint-Benoît de Castres, de faire saisir les biens, meubles et

immeubles et objets mobiliers des rebelles, pour employer le prix de leur vente à se dédommager des pertes qu'ils lui ont fait éprouver; — de celles du 4 mars 1622, qui permettent à l'évêque de Castres et à son coadjuteur messire Balthazar de Budos, évêque d'Augustopolis, de saisir les biens, marchandises, bestiaux, créances, navires, vaisseaux et autres objets appartenant aux habitants de Castres et autres sujets rebelles, et à en vendre à concurrence de 30,000 livres, avec affectation du produit à la réédification des églises du diocèse, et spécialement à celle de sa cathédrale, de l'église paroissiale, des monastères et des couvents. — Décret de prise de corps contre Jacques Orneau, armurier à Lavaur; — et contre Antoine Boyer, marchand de la ville de Cordes.

R. 1622 (juin). — Décret de prise de corps contre six individus de Cambon, à la requête du syndic du diocèse de Lavaur. — Enregistrement des lettres patentes données à Toulouse, le 2 juin 1622, qui créent des greniers à sel dans cette ville et dans celles d'Albi, Castres, etc.

VARIA

La Société archéologique et littéraire de Béziers vient de procéder à la distribution des récompenses pour le concours de 1885.

Parmi les lauréats de ce concours nous relevons pour notre département :

Mlle Louisa Ouradou, un rameau de chêne en argent, pour une poésie intitulée *Elégie sous un ciel gris*;

Melle Marie-Thérèse Ouradou, une médaille d'argent, pour une poésie intitulée : *Le Voyage d'un papillon*;

M. Micouleau de Gaillac, une mention honorable, pour ses pièces de vers : *Le Congrès des animaux*, — *l'Anguille et le Serpent*;

M. Rascol, de Murat, une médaille de bronze, pour sa notice sur *la famille de Thezan de Pujol*;

M. V. Batut, d'Algans, une mention honorable, pour sa poésie : *Nostro Damo de l'Ourmé*.

Voici la liste des artistes du Tarn qui ont pris part à l'exposition artistique organisée cette année pour la première fois à Toulouse, dans les salles du Capitole, par les soins de la Société *l'Union artistique* :

MM.

BUGAREL, Emile, de Gaillac, *Quartier de la Courtade*, à Gaillac.

CAHUZAC, Henri, d'Albi, 3 toiles : *Le Repos*, le *Portrait de Mlle R...* et le *Portrait de M. G...*

COULON, Léon, de Castres, *La plaine où l'Arno se joint au Tibre* et une *Vue prise d'Appia*.

LOUBAT, Henry, de Gaillac, *Le portrait de Mme H. L...* et un *Moine en prière*.

PICAREL, Isidore, de Rabastens, *Vieux moulin de Saint-Juéry* et *Bords du Tarn à Saint-Juéry*.

SALINIER, de Cuq-Toulza, le *Portrait de M. X...* et une *Nature morte*.

ESCOT, Charles, de Gaillac, *Portrait de mon Neveu* (pastel).

RAYNAUD, Camille, de Cordes, un *Portrait de jeune fille* (sculpture).

VALETTE, de Castres, les *Bords de l'Agoût* (fusain).

Parmi les œuvres acquises par l'Etat au Salon de cette année figure la belle statue de *Guy d'Arezzo* qui a déjà valu à notre compatriote M. Pech, une troisième médaille et une bourse de voyage.

Nos chaleureuses félicitations au jeune sculpteur.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

(SUITE).

CHAPITRE XX

La Croisade. — Massacre des habitants de Béziers. — Siége de Carcassonne. — Mort du vicomte d'Albi. — Siége de Lavaur. (*1209-1211*).

Les croisés portaient la croix rouge sur la poitrine, pour se distinguer des pélerins de la Palestine qui la portaient sur l'épaule. Ils se réunirent à Lyon (1209). A leur approche, la terreur se répandit dans les provinces méridionales où rien n'était prêt pour la résistance. Chacun s'occupa de sa propre sûreté et personne ne songea à la défense commune.

Cependant le vicomte d'Albi, Raimond-Roger, dans un conseil qu'il tint avec son oncle, le comte Raimond de Toulouse, émit l'avis de convoquer toute la noblesse, d'établir de bonnes garnisons dans les places fortes et de faire appel à leurs alliés. Mais le comte, faible et toujours indécis, déclara qu'il était résolu à prendre le parti de la soumission. En effet, il envoya une députation à Rome pour se justifier et, pour donner des preuves de sa bonne foi, il finit par prendre la croix contre ses sujets et par subir les plus honteuses humiliations. Le vicomte, de son côté, alla trouver le légat ; mais toutes ses protestations furent inutiles. En vain il lui déclara que si les hérétiques avaient été favorisés dans ses états, c'était pendant sa minorité, par ses tuteurs et par ses officiers, mais que lui-même était catholique. Ses avances furent repoussées ; il était condamné. En effet, le pape avait écrit à son légat de ne pas s'occuper du comte d'abord, d'user à son égard de dissimulation « de cette manière, lui disait-il, on pourra détruire facilement les autres hérétiques et l'écraser ensuite lui-même avec d'autant moins de peine qu'il se trouvera seul » (1). Et c'est cette politique de ruse qui fut suivie. On attaqua d'abord Raymond-Roger qui, ayant perdu tout espoir d'empêcher l'effusion du sang, prit la résolution de se défendre à outrance. Mais que pouvait cet acte tardif et isolé de patriotique énergie ?

L'armée catholique se divisa en trois corps. Le premier, à la tête duquel était le légat, descendit vers la Méditerranée ; le second traversa le Quercy ; le troisième, dirigé par l'évêque du Puy, entra dans le Rouergue, mais il ne pénétra pas dans l'Albigeois. Les croisés ravageaient tout sur leur passage ; quelques villes, comme Caussade et Saint-Antonin, sur les limites du diocèse d'Albi, se rachetèrent du pillage ; Villemur fut brûlé.

Les trois corps d'armée se réunirent sous les murs de Béziers. La résistance de cette ville, qui appartenait comme Albi et Carcassonne au vicomte Raimond-Roger, ne pouvait être de longue durée, tant était grand le nombre des assiégeants. Les habitants se montrèrent dignes de leur seigneur ; mais ayant tenté une sortie générale, ils furent accablés par le nombre et forcés de rentrer dans la place. Les portes étant restées ouvertes derrière eux, on ne sait comment, la ville fut envahie. Toute la population, hommes, femmes et enfants, hérétiques et catholiques, fut mise à mort ; on les tua jusqu'au pied des autels et dans la seule église de la Madeleine on compta sept mille cadavres. (22 juillet 1209). Puis la ville fut livrée aux flammes (2).

(1) Lettres d'Innocent III. XI.

(2) Vaissète. — Alberic de Troisfontaines. — Guillaume de Nangis. — L'historien anonyme de la guerre des albigeois etc.

Après cet horrible massacre, la terreur fut si grande qu'on abandonna les villes, les châteaux pour aller chercher une retraite dans les montagnes. Raymond-Roger s'était renfermé dans sa ville de Carcassonne. Les croisés, encore ivres du sang qu'ils venaient de répandre, coururent l'y assiéger (1er août). Le roi d'Aragon, ami et allié du vicomte, vint au camp pour faire une nouvelle tentative de réconciliation près du légat. Il lui fut répondu qu'il serait permis au jeune vicomte de sortir de la ville, lui treizième, mais qu'il laisserait tous les habitants à la discrétion des croisés, et on permit au roi de porter cette proposition aux assiégés. — « Plutôt que d'accepter de telles conditions, répondit Raymond-Roger, je me laisserais écorcher tout vif ! Le légat n'aura pas, moi vivant, le plus petit de mes compagnons. » — La place était bien fortifiée ; la défense fut aussi vigoureuse que l'attaque et ce n'est que par une ruse odieuse que le légat triompha de l'héroïsme du vicomte : il l'attira au camp sous prétexte de traiter d'une honorable capitulation, l'y retint prisonnier et le fit charger de fers. Le lendemain les croisés entraient dans la ville ; mais les victimes sur lesquelles ils comptaient leur avaient échappé ; les habitants craignant le sort de ceux de Béziers avaient fui, abandonnant tout ce qu'ils possédaient (16 août 1209.) (1).

Alors le légat offrit les états de Raymond-Roger à plusieurs seigneurs français qui les refusèrent avec indignation et abandonnèrent bientôt la croisade, mais Simon de Montfort, comte de Leicester, ne fut pas si scrupuleux. C'était du reste un homme ambitieux, fanatique et cruel, merveilleusement apte au rôle qu'il allait jouer dans ce drame sanglant. Il accepta et s'empressa d'envoyer à Rome une députation pour faire connaître au pape le succès de la croisade et lui demander la confirmation de la donation du pays conquis, que lui avait faite et à ses héritiers le légat *de la part de Dieu et du Saint-Siége*. Innocent III confirma cette donation (1).

Pendant ce temps, Raymond-Roger enfermé dans une tour de la ville, où il était privé d'air et de lumière, succombait lentement aux horreurs d'une dyssenterie lâchement calculée.

Le moment était venu d'attaquer le comte Raymond, et Montfort quittant Carcassonne se dirigea sur Toulouse. Des députés de Castres vinrent le trouver à Fanjaux et il alla prendre possession de cette ville que les habitants lui offraient par peur. On raconte (2) qu'il s'y fit alors un miracle. Deux hérétiques furent présentés à Montfort, l'un était un hérétique parfait et l'autre un simple néophyte. Il ordonna qu'on les brûlât vifs, et comme quelques seigneurs voulaient qu'on accordât la vie au néophyte qui se disait prêt à abjurer, Simon persista dans sa décision, disant que si cet hérétique se convertissait réellement il était bon qu'il souffrît pour l'expiation de ses péchés. On demanda au néophyte dans quelle foi il

(1) Les auteurs ne sont pas d'accord à ce sujet. Il y a quatre opinions différentes; mais ce qu'il y a de certain c'est que la ville fut abandonnée et que le vicomte fut retenu prisonnier.

(1) Ainsi le pape, de sa seule autorité et malgré la réserve des droits de suzeraineté faite récemment par le roi de France, dispose d'une partie importante du territoire national. Philippe-Auguste en faisant connaître à Innocent III les motifs qui l'empêchaient de prendre part à la croisade, ne lui avait pas laissé ignorer que les terres du comte et de ses adhérents ne pouvaient être exposées au premier occupant qu'après une condamnation formelle de ces seigneurs pour cause d'hérésie et que la sentence de condamnation devait être signifiée au roi qui seul a le droit d'exposer au premier occupant les terres qui sont de son fief. (Vaissète. Edit. Privat VIII. C. 559).

(2) Pierre de Vaux-Cernay. C. 22.

voulait mourir : dans la foi catholique, répondit-il. Alors on alluma le bûcher ; l'hérétique parfait fut brûlé, dit la chronique ; mais les liens qui attachaient le néophyte se rompirent et il sortit du feu sain et sauf.

De Castres, Montfort vint à Lombers, domaine d'Adélaïde de Boissezon, où résidaient environ cinquante chevaliers. Là, il eut peur et quitta en toute hâte le château sur l'avis qui lui fut donné qu'un complot y avait été tramé contre sa vie ; mais les chevaliers, dans la crainte d'une vengeance terrible s'empressèrent d'aller lui faire hommage à Albi où l'évêque Guillaume-Petri avait reçu le nouveau vicomte sans difficulté. Après avoir ainsi pris possession de l'Albigeois, Montfort n'osa pas encore attaquer Toulouse et il retourna à Carcassonne.

C'est alors, le 10 novembre, que mourut dans sa prison et de la maladie qu'il y avait contractée (1), Raymond-Roger, vicomte d'Albi, de Béziers, de Carcassonne et de Razès, seigneur du Lauragais, du Minervois et du Thermenès. Le peuple accourut en foule à ses funérailles et témoigna par ses larmes de son amour pour l'illustre famille des Trencavels. Raymond-Roger avait vingt-quatre ans. Il laissait un fils Raymond-Trencavel, alors âgé de deux ans, dont il avait confié la garde à son allié le comte de Foix ; mais la destinée de cet enfant, né dans de si tristes circonstances, orphelin au berceau, n'ayant pour protecteurs que des voisins frappés de terreur, s'annonçait sous de tristes auspices. En effet, le 20 novembre Agnès de Montpellier, sa mère, traitait avec Montfort relativement à son douaire et à sa dot et bientôt après le comte de Foix faisait sa soumission.

(1) D'autres prétendent qu'il y fut assassiné et ils appuient leur version d'une lettre d'Innocent III, où il dit que Raymond-Roger fut *miserabiliter interfectus* ; mais Pierre de Vaux-Cernay et Guillaume de Puylaurens le font mourir de la dyssenterie.

Cependant le roi d'Aragon venait de refuser l'hommage à Montfort pour la vicomté de Carcassonne et il engageait secrètement les autres seigneurs à faire de même. Son exemple ranima le courage des populations. Dans l'Albigeois Castres et Lombers secouèrent le joug et le comte de Foix s'étant joint au mouvement, à leur tour les croisés, dont le nombre diminuait chaque jour, eurent peur. Ils perdirent plus de quarante forteresses. Dans l'Albigeois il ne leur restait plus que la ville d'Albi, dont l'évêque était tout dévoué à la croisade, et Ambialet. Mais des renforts venus de France leur étant arrivés à propos, Montfort se remit en campagne et reprit plusieurs châteaux. A Minerve il fit brûler cent quatre-vingts hérétiques. Lors de la capitulation le légat avait consenti à ce que les parfaits eussent la vie sauve s'ils voulaient se convertir, et comme Robert de Mauvoisin, chevalier français, en grande faveur près de Montfort, se récriait disant qu'on était venu pour exterminer les hérétiques et non pour leur faire grâce : « Rassurez-vous, lui dit le légat, vous n'avez rien à craindre parce que peu se convertiront. » En effet, tous montèrent au bûcher en chantant la gloire de Dieu. Cette terrible exécution répandit de nouveau la terreur. Le siége de Minerve avait duré neuf mois. L'archevêque de Narbonne, les évêques de Toulouse, de Béziers, d'Uzès et de Rieux, l'abbé de Vaux-Cernay y assistaient et les croisés entrèrent processionnellement dans la ville en chantant le *Te Deum* (1). C'est pendant ce siége que Raymond-Trencavel, frère puîné du dernier vicomte d'Albi de la maison des Trencavels, fit abandon à Simon de Montfort, en présence du légat et des évêques, de tous les

(1) 22 juillet 1210.

droits qu'il pouvait avoir sur l'héritage paternel.

Après la prise de Minerve, Montfort alla assiéger le château de Termes où il fit également brûler les hérétiques. Il reprit quelques autres châteaux du Minervois et il alla dans le Toulousain où il se rendit maître de Puyvert après trois jours de siège, puis il entra dans l'Albigeois pour reprendre les places rebelles. Les Castrais effrayés implorent son pardon. A Lombers il trouve le château abandonné des habitants ; il y met garnison, traverse la ville d'Albi, dont une nouvelle bulle du pape (1) venait de lui confirmer spécialement la possession, et se rend à Ambialet.

Montfort et le comte de Toulouse s'étaient donné rendez-vous dans ce château. Le malheureux Raimond, qui était allé implorer en vain le secours de l'Empereur et du roi de France et qui se laissait tromper par les promesses que lui faisait la Cour de Rome, croyait encore à la possibilité d'un accord ; mais les deux comtes se quittèrent plus ennemis que jamais (déc. 1210). On accuse Raimond, mais sans preuve, d'avoir amené à cette entrevue les chevaliers les plus dévoués à sa cause, pour se saisir de Montfort qui aurait eu connaissance du complot à temps pour y échapper (2).

Après l'entrevue d'Ambialet, se tint le concile d'Arles qui excommunia de nouveau le comte de Toulouse et livra ses états au premier occupant. C'est alors seulement que Raimond se déclara ouvertement contre Simon de Montfort. Il s'assura d'abord des habitants de Toulouse, puis il parcourut ses états dont les principales villes lui renouvelèrent le serment de fidélité. Les chevaliers et les habitants de Rabastens firent avec lui un acte d'asseurement en présence de l'ancien évêque toulousain Raimond de Rabastens, de Bernard Amblard de Marssac, de Doat Alaman et de beaucoup d'autres seigneurs ; enfin les comtes de Comminges et de Foix, le vicomte de Béarn l'assurèrent de leur assistance. Mais pendant que Raimond se préparait à la lutte, Foulques, évêque de Toulouse, son plus grand ennemi, ramenait de France de nouvelles bandes de croisés et Montfort reprit l'offensive. Il dirigea d'abord son armée vers le château de Cabaret dans l'intention d'en faire le siège. Il trouva cette place désarmée et le seigneur, ne voulant pas s'exposer à la vengeance toujours terrible du vainqueur, lui en ouvrit les portes. Il entra de même sans trouver de résistance dans plusieurs châteaux des environs ; mais Lavaur lui résista.

La ville de Lavaur appartenait à une veuve nommée Guiraude. Le frère de cette dame, Aymeric de Montréal, apprenant que sa sœur allait être assiégée dans son château, vola à son secours malgré l'acte de soumission qu'il avait fait aux croisés l'année précédente. La place était bien fortifiée ; la garnison se composait de quatre-vingts chevaliers bien déterminés à se défendre, ainsi que les habitants et les hérétiques qui s'y étaient réfugiés en grand nombre (1).

(1) *Datum Laterani. IIII kal jul. pontif. nostri anno tercio decimo* (28 juin 1210). Par cette bulle le pape lui ordonnait de faire restituer aux églises les dîmes et les prémisses dont les évêques s'étaient emparés injustement et il approuvait l'établissement fait par Simon du cens annuel de trois deniers, au profit de l'église, sur chaque maison du pays.

(2) Pierre de Vaux-Cernay, zélé partisan de Montfort est le seul auteur qui parle de ce complot (C. 42.)

(1) Voyez l'*Histoire de la croisade* publiée par Fauriel, vers 1538-1555.

L'auteur anonyme de ce poëme en langue romane fait le plus grand éloge d'Aymeric de Montréal :

« N'ot plus ric cavaler en Tolza ni el comtat
« Ni plus larc despesaire ni de major barnat
« Mala vi los eretges et los ensabatatz. »

L'attaque fut vive et la défense opiniâtre. Les vivres auraient manqué aux croisés, si le comte Raimond, bien qu'il fût en état de guerre avec Montfort, n'avait eu la faiblesse de permettre aux Toulousains d'en porter au camp, mais en leur défendant de prendre part à l'attaque. Cependant l'évêque Foulques, à l'instigation du légat, envoya aux assiégeants un renfort de cinq mille hommes, qu'il avait organisés en confréries et qu'il put faire sortir de Toulouse malgré les précautions prises par le comte. Alors Raimond retira la permission qu'il avait donnée de porter des vivres aux croisés et il chassa l'évêque. Mais en même temps on apprit à Toulouse que six mille Allemands étaient en marche pour se réunir à l'armée de Montfort. A cette nouvelle le comte de Foix, son fils et Géraud de Pepieux réunirent un grand nombre d'hommes du pays et se portèrent à la rencontre de cette bande de barbares. Ils se postèrent en embuscade près de Montgey (1) et les taillèrent en pièces. Montfort arriva trop tard pour les secourir.

Le siège de Lavaur continuait ; mais il traînait en longueur, grâce à la vaillance des assiégés qui faisaient continuellement des sorties et détruisaient les travaux des assiégeants, pendant que dans le camp des croisés le clergé demandait à Dieu la victoire. Enfin, les assiégeants parvinrent à fermer avec des branchages auxquels ils mettaient le feu l'ouverture par laquelle les assiégés descendaient dans le fossé, et n'étant plus gênés dans leurs travaux, ils ouvrirent une brèche. Montfort ordonna l'assaut et les croisés se précipitèrent dans la malheureuse ville en chantant le *Veni creator* (3 mai 1211). Grand fut le massacre. Aimeric et les chevaliers furent conduits à Montfort qui les fit pendre ou passer au fil de l'épée ; Guiraude fut jetée dans un puits que l'on combla de pierres et l'on brûla vifs quatre cents hérétiques avec une grande allégresse, dit le moine de Vaux-Cernay, « *ingenti gaudio.* »

E. J.

Il n'y avait point dans le Toulousain ni dans tout le comté chevalier plus preux, ni plus large dépensier, ni de plus haute race. Mal lui prit d'avoir connu les hérétiques et les ensabbatés.

(1) Montgey, commune du canton de Cuq-Toulza (Tarn). — Il y a dans le texte latin *Monsjovis*, que Vaissète a traduit par *Montjoyre*, localité située à plus d'un kilomètre de Toulouse entre le Tarn et la Garonne ; pour d'autres il s'agit de *Montgausi*, près de Foix ; mais les auteurs modernes s'accordent à placer la défaite des Allemands à *Montgey*, qui est près de Puylaurens, comme le dit Pierre de Vaux-Cernay, et qui donne une traduction plus juste du nom latin.

SIÈGE DE LAVAUR

La collection des *Mémoires relatifs à l'histoire de France*, publiée sous la direction de Guizot, contient quatre chroniques mentionnant le siège de Lavaur.

La première est celle de Pierre Vaux-Cernay. Entièrement dévoué à Simon de Montfort. Pierre fut témoin de la terrible guerre dont il raconte les péripéties ; il y prit même part ; mais son fanatisme bannit de ses récits tout sentiment de justice et de pitié. Ennemi acharné du comte de Toulouse il ne manque aucune occasion de l'écraser de sa haine.

La chronique de Guillaume de Puylaurens est plus impartiale mais moins détaillée. Cet auteur vivait peu de temps après la Croisade et il était chapelain du comte Raimond VII.

Les *Gestes glorieux des Français* ne contiennent qu'une mention très courte du

siège de Lavaur ; mais l'*Histoire de la guerre des Albigeois,* par un auteur anonyme, qui vivait, croit-on, au commencement du XIVe siècle, est, des quatre chroniques de la collection Guizot, celle qui donne le plus de détails. L'auteur qui se dit catholique et opposé aux hérétiques mais attaché à la maison de Toulouse, déteste les cruautés et les perfidies des croisés. Le texte roman de cette chronique anonyme a été publié pour la première fois par Dom Vaissète et la chronique en vers dont M. Fauriel a donné une édition dans la *Collection des documents inédits relatifs à l'histoire de France,* en semble l'exacte traduction.

Nous croyons utile de reproduire, à l'appui du chapitre qui précède, la traduction du passage de l'auteur anonyme relatif au siège de Lavaur.

« Le légat s'en vint donc avec toute son armée devers Lavaur pour s'en emparer. Cette cité appartenait alors à une dame appelée Guiraude, qui avait un frère, homme vaillant et hardi, appelé Aymeri (Amaury), seigneur de Mont-Réal et de Laurac-le-Grand ; mais le légat et le comte de Montfort lui avaient enlevé et pris ces deux places, et lui avaient tué tous ses hommes, si ce n'est un petit nombre qui lui était demeuré : ce pourquoi Aymeri s'était retiré à Lavaur, devers sa sœur, avec une grande et bonne troupe qu'il avait formée. Le légat et le comte de Montfort arrivèrent donc devant Lavaur avec toute leur armée et y mirent le siége, car la ville était forte et grande, et bien entourée de fossés profonds ; ce pourquoi le légat fut obligé de mettre le siége à l'entour. Mais il y avait dedans de bons et vaillans hommes, qui se défendaient bien contre le légat et son armée, lesquels tinrent le siége plus de six mois sans avancer le moins du monde, car alors les vivres étaient si rares qu'on n'en pouvait trouver pour argent, parce que les gens de Toulouse tenaient les passages fermés, tellement que les assiégeans ne pouvaient guère tirer du pays, et qu'ils souffraient beaucoup de mal et de faim ; et, comme on l'a dit, Aymeri était dans Lavaur.

« Or l'histoire dit que, pendant que le siége était devant Lavaur, une grande armée d'Allemands, qui était bien de six mille hommes, arriva pour donner secours au légat et au comte de Montfort. Ils s'allèrent loger à Mont-Joyre ou à l'entour, les uns près des autres, car ils marchaient serrés, étant en pays ennemi. Quelqu'un qui avait vu et épié lesdits Allemands s'en vint à Toulouse, où était pour lors le comte Raymond avec un grand corps de seigneurs et de gens, et où était aussi le comte de Foix, homme vaillant et entreprenant, ainsi qu'il le fit voir : l'espion s'alla adresser au comte de Foix, et lui dit comment il avait vu les Allemands qui s'étaient logés à Mont-Joyre. Quand le comte de Foix eut ouï l'espion, incontinent et sans autre demeure il fit aller ses gens, par une belle nuit, à Mont-Joyre ; et comme ils marchaient, les gens du pays, quand ils surent ce que c'était, se mirent avec le comte de Foix pour aller défaire les Allemands. Ils vinrent donc s'embusquer dans la forêt que les Allemands devaient traverser pour aller à Lavaur ; et, comme on l'avait entendu dire, le lendemain matin, au soleil levant, les Allemands délogèrent et tirèrent droit vers Lavaur, en passant par ladite forêt ; mais ils n'avaient guère fait de chemin que le comte de Foix et tous ses gens tombèrent sur eux, et commencèrent de telle sorte à frapper sur lesdits Allemands, qu'il ne s'en échappa qu'un seul ; tous les autres furent tués, blessés ou pris, et le comte de Foix et les gens du pays y gagnèrent de grandes richesses. Quand ce fut fait, le comte de Foix tira droit à Mongis-

card avec le butin qu'il avait fait, et les gens du pays s'en retournèrent chacun en son endroit. Celui des Allemands qui s'était échappé, et ce fut une grande chose qu'il ne s'en pût sauver qu'un seul, s'en alla au siége de Lavaur, devers le légat et le comte de Montfort, leur dire et raconter la grande déconfiture qui leur était survenue à Mont-Joyre par le comte de Foix et ses gens, et que si on n'allait promptement leur donner secours, tout était perdu ou tué ; ce qu'ayant ouï le légat et le comte de Montfort, ils firent incontinent armer et équiper bien quatorze mille hommes, et ils tirèrent droit vers Mont-Joyre pour secourir leurs gens. Qui pût aller alla, et l'un n'attendait pas l'autre ; mais ils arrivèrent trop tard, car le comte de Foix était parti, comme on l'a dit, et les gens du pays s'étaient retirés ; le comte de Montfort, qui y était en personne, ne trouva homme à qui parler, si ce n'est les morts et les blessés, et c'était une grande pitié que de voir un tel massacre de gens. Le comte de Montfort fut très-désespéré quand il vit ce qu'avait fait le comte de Foix. Il fit charger sur force charrettes ceux qui étaient blessés, et non pas morts, et les fit porter au siége pour les faire panser et guérir ; mais beaucoup en moururent, et le comte de Montfort demeura à Mont-Joyre pour faire enterrer les morts, afin que les bêtes ne les mangeassent pas.

« Tout ceci fait, comme on l'a dit, le comte de Montfort s'en retourna au siége avec ses gens, si marri et courroucé qu'il ne le pouvait être davantage ; et lorsqu'il fut arrivé au siége, il fit incontinent apprêter ses gens pour donner l'assaut à la ville, afin de se venger de ce que le comte de Foix lui avait fait à Mont-Joyre, ce qui fut environ la fête de la Sainte-Croix de mai. Tous les gens étant prêts, le comte de Montfort fit préparer la *guate*, ce qui était un engin pour lancer des pierres et abattre des murailles. Il la fit incontinent amener et tirer dans les fossés, et fit commencer à donner l'assaut, qui fut très-âpre. Ils se mirent les uns à miner les murailles et les tours, les autres à escalader pour entrer dedans, et firent tellement qu'ils entrèrent à toute force et s'emparèrent de la ville, nonobstant la défense que firent ceux qui étaient dedans, car il y avait de bons et vaillans hommes ; et il en coûta beaucoup de gens au comte de Montfort avant qu'ils pussent entrer. Quand ils furent dedans et eurent pris la ville, ils firent une telle tuerie, un tel carnage, tant d'hommes que de femmes et de petits enfants, qu'ils ne laissèrent rien à mettre à mort, tant ils étaient courroucés de ce qui s'était fait à Mont-Joyre. Mais un noble homme, ainsi qu'il le montra bien, lorsqu'il vit cette tuerie, alla vers le comte de Montfort, et lui demanda qu'il lui voulût donner les dames qui s'étaient sauvées en un certain lieu avec leurs petits enfans, et le comte les lui donna pour en faire à son plaisir et volonté ; lors ledit seigneur, comme noble homme qu'il était, alla prendre toutes ces femmes, tant vieilles que jeunes, et les donna en garde à une quantité de gens, leur défendant, sous peine de mort, de causer déshonneur à aucune d'elles, vieille ni jeune, et leur ordonnant qu'ils les gardassent bien et honnêtement de tout mal et dommage : ce qui fut fait.

« Le comte de Montfort fit prendre bien quarante hommes des plus apparens de la ville, et les fit tous brûler hors la ville. Il fit prendre aussi Aymeri, frère de dame Guiraude, dame de Lavaur, et avec lui bien quarante chevaliers et gentilshommes, qu'il fit tous pendre et étrangler sur un gibet qu'il fit faire devant Lavaur ; et il en fit faire un plus haut que tous les autres, auquel il fit attacher et pendre Aymeri, comme le plus

grand de tous ; ensuite il fit prendre la dame de Lavaur, la fit descendre toute vive dans un puits, et fit jeter sur elle tant de cailloux qu'elle en fut toute couverte, et la fit ainsi mourir de male-mort dans le puits. Quand tout ceci fut fait, et que tous ceux qui étaient dans Lavaur furent tués ou morts sans qu'il en restât un seul en vie pour échantillon, ce qui fut un plus grand massacre que celui de Mont-Joyre, le seigneur qui avait demandé les dames et les avait baillées en garde à ses gens leur donna congé de s'en aller là où il leur plairait, sans leur faire mal ni vilainie ; ce qui fut une grande action de noblesse et courtoisie faite par ce seigneur à ces femmes. Toute la ville fut pillée sans y rien laisser, et on y trouva une grande richesse. Il y avait en la compagnie du comte de Montfort un homme riche et puissant, qui s'appelait de son nom Raimond de Salvagnac ; il était de Cahors : c'était un marchand qui avait fourni de fortes sommes d'argent, en sorte que le comte lui était redevable de très-grosses sommes ; il lui donna en paiement toute la dépouille de Lavaur, d'où il eut une très-grande et inestimable richesse. »

DU DESSIN

à l'Exposition scolaire de Toulouse

Les dessins envoyés à l'exposition scolaire de Toulouse ont inspiré à quelques critiques des appréciations dont les conclusions nous paraissent exagérées. Pour les combattre, nous allons examiner l'utilité du dessin dans les écoles primaires et quel est le genre de dessin qui convient le mieux à l'ouvrier. Son utilité est reconnue par tout le monde, elle est, en effet, incontestable ; mais dans l'opinion générale, différents systèmes se heurtent sur son enseignement.

Examinant d'abord son utilité, nous nous demandons pourquoi le dessin est utile à l'artisan ? et pour répondre à cette question nous scindons cet art en deux parties bien distinctes : l'une qui est la représentation physique d'un objet, l'autre émanant de l'esprit et nécessairement en corrélation avec l'intelligence. Celle-ci se dévoile, dans l'œuvre, par le style qui ennoblit la forme, et ces deux éléments, combinés dans le meilleur accord des parties, produisent un ensemble harmonieux qu'on aime à retrouver même dans les œuvres les plus vulgaires.

Le sentiment qui produit ou apprécie cette harmonie s'appelle le bon goût. Il est l'apanage des sociétés civilisées et devient, par conséquent, utile à tout le monde ; mais le bon goût est un don naturel, d'ailleurs assez rare pour exiger une éducation particulière surtout destinée aux déshérités qui n'ont ni le génie de l'initiative, ni l'entraînement de l'inspiration ; mais les résultats obtenus par d'autres, leur viennent en aide pour les instruire et former leur jugement. C'est donc par l'étude qu'ils acquerront l'élément qui leur manque.

Si nous remontons aux temps glorieux de l'antique Athènes, nous y admirons des expansions artistiques qu'il a été souvent impossible d'égaler et toujours difficile d'imiter. La civilisation de ce peuple était particulièrement artistique ; les honneurs publics rendus aux chefs-d'œuvre de ces artistes témoignent de l'intérêt accordé au grand art, et comme la manifestation de l'art est un reflet des mœurs, nous en concluons que les Athéniens avaient le sentiment et le goût du beau.

Examinons maintenant à quelle influence il faut attribuer l'amour de l'art chez l'A-

thénien ? Ce n'est pas certainement dans la pratique exclusive du dessin géométrique ! mais sûrement par la vue des œuvres plastiques. L'art grec a créé, il est vrai, une architecture monumentale dont l'élégance et la majesté sont et resteront probablement toujours les types les plus parfaits conçus dans ce genre par l'inspiration artistique ; mais c'est toujours la conséquence de l'instinct d'un peuple artiste, et les conceptions géométriques ne sont ici que l'expression du goût développé dans ses hautes limites.

On s'est plû à comparer le parisien à l'enfant d'Athènes, nous acceptons d'autant plus facilement ce rapprochement, que le goût artistique des deux peuples découle de la même source. Pourquoi l'industrie parisienne a-t-elle la suprématie sur tous les produits similaires ? C'est parce que la grande ville n'est qu'un immense musée qui, sur ses places publiques, ses jardins, ses monuments et même à l'étalage de ses magasins, offre constamment à l'ouvrier, des spécimens d'un art élevé et supérieur dans toutes ses manifestations.

Que fait-on d'ailleurs dans l'enseignement secondaire relativement à l'étude des lettres ? ne propose-t-on pas pour modèles à étudier les chefs-d'œuvre littéraires de l'antiquité ? et se borne-t-on à n'enseigner que les règles de la grammaire pour apprendre aux élèves à parler et écrire correctement ? Avec la correction du langage, on leur demande aussi l'élégance du style qui fait le charme de la conversation et rend la lecture attrayante. C'est donc encore le bon goût qu'on cherche à inspirer aux générations qui entreront bientôt dans la société. Ce que l'on fait au lycée pour les facultés intellectuelles, il le faut à l'école en vue du travail manuel que l'écolier est destiné à faire plus tard, et quand la classe aisée se distingue par son éducation, l'œuvre de l'artisan doit plaire par l'harmonie de l'ensemble et la perfection du détail. C'est du degré supérieur des forces de l'action humaine que rayonne la splendeur de la civilisation, et nous ne pouvons comprendre une éducation générale sans l'enseignement du dessin d'imitation dans le but que nous avons indiqué, c'est-à-dire comme inspirateur du bon goût.

Mais il y a deux genres de dessin, et malheureusement des partisans exclusifs de l'un ou de l'autre. Quant à nous qui sommes chargé des deux enseignements à l'orphelinat protestant de Castres, nous admettons leur égale nécessité ; mais l'expérience nous a démontré la part qui revient à chacun : au dessin d'imitation le développement du goût par l'étude du beau dans les collections de modèles antiques, figure et ornement ; au dessin linéaire la partie géométrique mettant l'élève à même de dresser un plan. Si le premier exige une étude plus sérieuse, le second demande moins de temps : en effet, nous n'avons pas vu d'élève qui ne sût, après quatre ou cinq leçons, relever le plan d'un objet et s'il a fait du dessin d'imitation, il est bientôt habile dans le travail graphique qu'exige un plan dressé avec coupe et élévation. Les années d'études primaires permettent parfaitement de faire marcher les deux enseignements de front, c'est ce que nous faisons depuis longtemps, les résultats nous ayant engagé à persévérer dans cette voie.

Il nous reste à signaler la critique à laquelle nos réflexions ont eu l'intention de répondre. Après avoir loué, comme ils le méritent, les travaux graphiques exposés à Toulouse, un rédacteur s'écrie : il est fâcheux que tous les professeurs de dessin ne comprennent pas leur mission, et, en citant l'orphelinat protestant de Castres, il

dit : — on voit bien quelques dessins d'imitation qui montrent une main exercée et habile ; mais quand viendra pour l'écolier d'aujourd'hui, devenu plus tard ouvrier, la nécessité de faire un plan coté, ne sera-t-il pas embarrassé ? — Non, puisque nous l'avons conduit dans les deux voies et que nous admettons l'égale utilité des deux études, ce que ne fait pas notre contradicteur qui voudrait, nous paraît-il, exclure le dessin d'imitation des écoles primaires. Obéit-il à l'entraînement du moment qui semble subir la mode de la règle et du compas ? Nous ne chercherons pas à pénétrer le fond de sa pensée, ni le motif de son silence sur les travaux graphiques exécutés d'après des croquis cotés pris sur nature et faisant partie de notre exposition.

Si le sentiment d'exclusion ne nous paraissait pas en faveur et si nous n'avions vu des écoles, parfaitement organisées, n'envoyer que des travaux graphiques, nous n'aurions pas cherché à le combattre, considérant la critique, qui a inspiré nos réflexions, comme un fait personnel.

En terminant ces quelques lignes, nous n'adressons pas un adieu éternel à notre paria d'aujourd'hui. Il fut la gloire du passé, il sera l'honneur de l'avenir. Nous caressons cet espoir avec d'autant plus de confiance, que pendant nos cinquante-quatre années de professorat, nous avons vu des changements toujours suivis du retour aux saines doctrines.

C. VALETTE.

ÉLOGE DE CHRISTOPHE COLOMB

(SUITE).

III

Une brise heureuse qui soufflait d'Europe poussa doucement la flotille vers les îles Canaries. Colomb y renouvela ses provisions d'eau et de vivres. En quittant ces îles, l'aspect du pic de Ténériffe, vomissant des gerbes de flamme et des tourbillons de fumée, produisit une poignante émotion dans l'âme des matelots. Ce volcan fameux était pour eux la dernière barrière, la suprême limite du vieil univers. En le perdant de vue, on entrait dans le domaine redouté de l'inconnu, dans les profondeurs de la *Mer Ténébreuse*. L'amiral, dominé par le ferme espoir de réussir, conserva tout son courage. Dans cette longue traversée, dont nous ne raconterons pas tous les incidents, il ne fléchit jamais ; il garda toute sa confiance et toute son énergie devant l'immensité sans bornes.

Cependant la mer commençait à rouler ses présages. Des plantes inconnues apparaissaient souvent sur les lames ; des oiseaux voltigeaient et gazouillaient autour des mâts. Malgré ces signes précurseurs du rivage, les dispositions menaçantes de l'équipage allaient croissant. Les matelots révoltés voulaient contraindre l'Amiral à revenir sur ses pas. Colomb calmait les uns par la douceur, les autres par la menace d'un châtiment exemplaire. Bientôt une véritable conspiration fut organisée contre le chef de l'expédition et ses jours furent menacés. Il parvint cependant à désarmer la fureur, à calmer l'épouvante, à soumettre ces esprits irrités que l'instinct de la conservation entraînait vers le crime. Il leur montra le doigt de Dieu les condui-

sant à travers les écueils, leur portant l'espérance par les signes les plus consolateurs et les guidant ainsi comme à une terre promise. Outragé par ses hommes, menacé même d'être précipité dans les flots, il osa tenter l'Eternel. Il demanda trois jours pour atteindre le but suprême et il donna sa vie comme gage de son téméraire serment.

A la fin du deuxième jour on vit successivement flotter sur les eaux un rameau d'aubépine en fleur, une planche travaillée par la main des hommes, un nid d'oiseau suspendu à une branche rompue. Les séditieux tombèrent à genoux devant celui qu'ils avaient méconnu. Ce noble étranger devint tout à coup le plus grand de tous les hommes et la colère de son entourage fit place à la plus ardente admiration. Après une traversée de deux mois et neuf jours, le canon retentit à quelques centaines de brasses du continent américain et, de sa voix de bronze, annonça le terme des périls et la découverte d'un monde nouveau.

Cette terre tant désirée fut reconnue le 12 octobre 1492. Colomb et ses matelots ne pouvaient se lasser d'admirer cette île merveilleuse dont la magnificence surpassait tout ce qu'ils avaient pu rêver. La végétation s'y développait avec l'abondance d'une nature que l'homme n'a pas maîtrisée. Les habitants entièrement nus et tatoués de diverses couleurs accouraient en foule sur la plage. La vue des navires Européens les remplissaient d'étonnement. Tout annonçait chez eux une race douce et inoffensive, sans haine et sans colère. « La nature, dit Lamartine en sa poétique description, la nature semblait avoir pris soin de prodiguer à ces peuplades heureuses les éléments de la vie et de la félicité sans travail. Tout rappelait l'Eden des Livres Sacrés et des poèmes. Les animaux inoffensifs, les oiseaux aux plumes de lapis et de pourpre, les perroquets, les piverts, les colibris volaient, criaient, chantaient en nuages colorés de branches en branches ; des insectes lumineux éblouissaient l'air lui-même ; le soleil, tempéré par l'haleine des montagnes, par l'ombre des arbres, par le courant des eaux, y fécondait tout sans calciner.... Un enivrement général exaltait l'âme et les sens de Colomb et de ses compagnons. C'était bien là cette terre nouvelle, plus vierge et plus maternelle à la fois que la vieille terre d'où ils étaient venus. C'est la plus belle île, s'écriait Colomb, que jamais l'œil de l'homme ait contemplée. On voudrait y vivre à jamais. On n'y conçoit ni la douleur, ni la mort. »

Cette terre riante et féconde devint bientôt une nouvelle patrie. Les naturels, sans défiance, montraient aux Espagnols les mille richesses dont le Ciel les avait dotés. — Leur religion était simple et pure comme eux ; leur gouvernement, protecteur et inviolable, n'était que la famille agrandie : ils étaient groupés autour d'un chef héréditaire qu'ils appelaient le *Cacique*. Leurs champs étaient admirablement cultivés ; leurs cases élégantes formaient des villages pittoresques dans le voisinage des fleuves ou des sources.

La soif de l'or allait créer entre ces peuplades et les Européens une haine implacable, une barrière sanglante et les prétendus civilisateurs ne tarderont pas à devenir des agents de destruction et de tyrannie. — Au milieu de ce développement de convoitises et de désirs inassouvis, Colomb restera toujours le pilote intègre, le grand moralisateur, l'incorruptible serviteur de la noble et incomparable Isabelle.

En prenant possession du nouveau continent, Christophe Colomb ne se souvint que de ce qu'il devait à Dieu d'abord, et ensuite à l'Espagne. Après avoir prié le Souverain

Maître de l'Univers, il arbora l'étendard de la Croix et, tirant son épée sur cette terre vierge, il déclara prendre possession de l'île de San Salvador, « au nom de Jésus-Christ, pour la couronne de Castille. »

Dans ce premier voyage, Colomb découvrit aussi l'île de Cuba, « la perle des mers », la reine des Antilles, parée des dons les plus merveilleux de la nature. Tout était vaste et majestueux dans ce séjour enchanté que le grand navigateur considérait comme un prolongement de sa fabuleuse Asie.

C'est dans l'île chimérique de Cipango — qu'il nomma Hispaniola — que Colomb rencontra la belle Anacoana, « la fleur d'or », à la fois reine et prêtresse de ces régions sauvages. Cette jeune et pure Indienne fut pour l'illustre marin une alliée enthousiaste, une protectrice intelligente et dévouée, une seconde Isabelle. Grâce à elle, il devint sacré ; il fut admis parmi les Dieux et il trouva partout asile et protection. Cette malheureuse femme qui représentait parmi les Indiens le symbole de l'innocence, de la grâce et de la beauté vit plus tard son palais incendié et Christophe Colomb ne put la soustraire à la fureur aveugle des Espagnols. Elle périt au milieu des flammes en appelant sur ses meurtriers la vengeance de ses dieux.

Après avoir découvert les Lucayes, l'infatigable Amiral fit ses préparatifs pour retourner en Europe et rentra dans le port de Palos le 15 mars 1493.

Une foule immense accourue de toute l'Andalousie, salua son vaisseau au moment où il entrait dans le port. Lui-même fut entouré et porté en triomphe. Mais la modestie est la caractéristique des grandes natures. Il se déroba bientôt aux élans de ses admirateurs, et se rendit au monastère de la Rabida pour offrir ses remerciements à l'Eternel. Il tomba dans les bras de son ami et de son protecteur, le pauvre prieur Juan Pérez, auquel il devait toute sa gloire.

Le vrai triomphe de Colomb eut lieu à Cadix. Ferdinand et Isabelle le reçurent avec une magnificence inouïe et le nommèrent vice-roi de toutes les possessions de l'Espagne au-delà des mers.

Le grand marin se vit entouré de tous les hauts dignitaires de la Couronne et de l'Eglise. Quand il se trouva en présence de ses souverains, il fléchit un genou devant eux et s'apprêta à leur baiser les mains, suivant l'usage; mais la Reine ne le permit pas. Elle lui désigna un siège auprès d'elle, en lui enjoignant de se couvrir comme il convenait à sa qualité.

« Colomb raconta à ses bienfaiteurs son voyage, ses découvertes, les merveilles des pays qu'il avait explorés. Comme le fait remarquer Washington Irving, son meilleur biographe, il peignait comme un poète. Lorsqu'il parlait du nouveau monde, il en faisait ressortir toutes les splendeurs et ceux qui l'écoutaient étaient ravis de son langage. Il embellissait tous les objets qui se présentaient à sa pensée : la pureté de l'atmosphère, la verdure des forêts, la fraîcheur et la limpidité des eaux, les émanations embaumées, le coloris des fleurs, le chant des oiseaux invisibles sous la feuillée..... Ce fut par un de ces tableaux magiques que l'Amiral termina sa longue exposition devant la royale assemblée et l'impression qu'il produisit fut si grande que tous ceux qui l'écoutaient tombèrent à genoux en versant des larmes de joie.

Ce triomphe de Cadix représente le point culminant de la destinée du célèbre marin. C'est le complet rayonnement de sa gloire. Il est admiré, vanté dans l'Europe entière ; chanté même par les Maures ; salué par les ambassadeurs de ce même Sénat de Gênes qui l'avait traité d'insensé ; consulté, béni

par les plus grands monarques de la Chrétienté. Au milieu de ces louanges, de ces adulations, il reste modeste et réservé. Dégagé des vanités mondaines, il ne songe qu'à poursuivre ses travaux pour terminer son œuvre.

Nous ne raconterons pas les nouvelles aventures de l'éminent géographe ; nous ne le suivrons pas dans la trop longue série de ses épreuves et de ses revers. Dans l'infortune ce noble caractère grandit encore. Tout est contre lui : la révolte le suit, les hommes l'abandonnent, l'Océan brise ses vaisseaux. Quand il touche le véritable sol américain, il n'a même pas la satisfaction de donner son nom à ce continent dont il est le créateur. Un négociant florentin lui ravit cette gloire et l'histoire consacre cette injustice.

Dans ses dernières années si difficiles, si pleines de chagrins et de calamités, Christophe Colomb eut à combattre à la fois les Indiens soulevés contre leurs oppresseurs et les Espagnols qui déjà préludaient aux crimes épouvantables dont le souvenir éveille encore l'indignation de tous les peuples civilisés. Puis l'envie s'attaqua au génie malheureux et l'esprit étroit de Ferdinand accueillit les calomnies dirigées contre le héros de l'Espagne. La justice humaine proteste encore contre le retour de Colomb chargé de chaînes et ramené comme un criminel devant le souverain qui lui avait ouvert la route de l'immortalité.

Le courage du célèbre navigateur reste à la hauteur de ces épreuves. Après avoir confondu ses ennemis, il veut tenter une dernière aventure. Vains efforts, sacrifice inutile ! Les jours de splendeur ne devaient pas renaître. L'équipage est dispersé, les vaisseaux périssent et Colomb revient en Espagne affaibli, malade, épuisé par les revers. En rentrant dans sa patrie d'adoption, l'illustre marin apprend la mort de sa bienfaitrice Isabelle la Catholique, et, dès ce moment, l'espérance abandonne sa grande âme.

Un auteur qui a consciencieusement étudié la vie de Christophe Colomb, M. Roselly de Lorgues, insiste avec juste raison sur les conséquences de la mort de cette illustre souveraine qui avait été l'âme des découvertes, la patronne des Indes, l'idéal de la supériorité royale. Colomb fut inconsolable. « Son unique appui en ce monde venait de « se briser, dit M. Roselly. Il avait perdu « plus qu'une protectrice, plus qu'une sou- « veraine, il avait perdu son amie. Oui, la « Reine aimait d'une filiale tendresse et « honorait d'une respectueuse déférence « l'homme que Dieu lui avait envoyé pour « doubler l'espace de la Création. Isabelle « retrouvait dans Colomb ses propres qua- « lités, c'est-à-dire ses éminentes vertus. « Elle admirait en lui cette modestie de « héros, cette simplicité de saint, cette naï- « veté d'enfant et de poète, virginalement « gardée par le patriarche de l'Océan, à « travers les vicissitudes des ans..... Un « involontaire respect inclinait la grande « Isabelle vers ce vieillard respirant la puis- « sance et rayonnant, dès ce monde, du « sceau de l'immortalité.

« Colomb avait toujours vu dans sa pro- « tectrice le type de la pureté, de la cons- « tance et de la fidélité à la parole, la fleur « des grâces humaines et la poésie de l'hu- « manité. A qui raconterait-il désormais les « ravissements qu'élevaient en lui les mer- « veilles des régions inconnues? Pour qui « entreprendrait-il de nouvelles découver- « tes ? Qui le suivrait maintenant par la « pensée et lui saurait gré de ses lointaines « fatigues ? »

En perdant la Reine, l'infortuné génois ressentit un véritable anéantissement de

son être ; mais sa douleur resta muette comme la tombe. Il joignit ses larmes à celles du plus illustre guerrier de l'Espagne, Gonzalve de Cordoue, que l'ingratitude du Roi allait bientôt faire mourir de chagrin à Grenade, théâtre de ses premiers exploits.

Ferdinand, qui avait perdu son étoile et son guide, eut le triste courage d'abandonner le grand navigateur. Il oublia ce noble étranger dont le génie avait illustré son règne et qui lui revenait aujourd'hui vaincu par l'adversité.

Après la mort d'Isabelle les forces de l'Amiral s'affaiblirent graduellement. L'histoire le représente à ses derniers moments délaissé, presque misérable dans un faubourg de Séville. Celui qui avait soulevé le voile qui dérobait aux mortels la moitié de l'Univers, allait mourir dans une pauvre hôtellerie, oublié des hommes, assisté seulement de ses deux fils et de quelques frères Franciscains. La vie de ce grand homme se résume en trois mots : misère, travail, martyre.

Avant de rendre le dernier soupir, Colomb voulut se conformer à l'usage de son époque et imiter sa royale protectrice. Il revêtit l'habit du Tiers-Ordre de Saint-François, comme l'avait fait Isabelle, puis il laissa tomber de ses lèvres défaillantes ces paroles du Christ mourant sur le Calvaire :

« *In manus tuas Domine commendo spiritum meum.* » — Il y avait quatorze années seulement que l'Amérique était découverte !.....

Avant de disparaître Christophe Colomb mit son jeune fils Fernando sous la protection de son aîné. « Aime-le comme un frère disait-il à Diego ; tu n'en a pas d'autres. Jamais je n'ai eu de meilleurs amis que mes frères. » A ce moment suprême, il eut aussi un souvenir pour sa patrie. « J'ordonne à Diego, écrivait-il dans ses dernières volontés, d'entretenir toujours, dans la ville de Gênes, un membre de notre famille qui y résidera avec sa femme, et de lui assurer une existence honorable. Je veux que ce parent conserve pied et nationalité dans cette ville ; car c'est là que je suis né, et c'est de là que je suis venu ! »

Inhumé d'abord dans le couvent des Franciscains de Valladolid, le corps de Christophe Colomb fut transporté à Séville et confié à la Chartreuse de Sainte-Marie-des-Grottes où il demeura jusqu'en 1536. Réclamé à cette époque par la Capitale de Saint-Domingue, il fut déposé dans la cathédrale de cette ville et y resta jusqu'en 1795, année où l'Espagne, dépossédée de Saint-Domingue par la France, emporta à Cuba ces restes précieux et nul ne peut dire, à l'heure présente, qu'ils ont fait leur dernière étape.

(*A suivre*). Charles PEYRONNET.

LOU DREX CAMI

A moun biel amic C...

Dous tsoubenotx, partent per un bouyatxé
Que de cadun debio fa l'abeni,
Per lioùr goubert al pu biel dal mazatxé ;
Dizioou : L'ancien, qun es lou boun cami.
E lou bielliart à la noblo figuro
Aïs bouyatsous diguet d'un toun madur :
« Lou drex cami es la routo siguro,
A soun cimal troubarex lou bounhur. »

Lou caminal qu'el biel recoumandabo,
Garrabélut, ero tout roumégous ;
Tout a coustat, sans brico de mountado,
Un cami noou n'ero claoufit de flous.
Daï dous efans, qu'anaboun d'abanturo,
Un soul creguet l'ancien al toun madur,
Un soul prenguet la routo la pu duro,
Lou drex cami que ménabo al bounhur.

De qu'arribèt ? Qu'a la fi dal bouyatxé
Lou pu fidel fouguet rescounpensat ;
El soul pouguet tourna dins soun mazatxé
Per y tsouï d'un repaous pla gagnat.

Apey pu biel, la pax su la figuro,
Als tsoubenotx dizio d'un toun madur :
« Lou drex cami es la routo siguro,
A soun cimal l'on trobo lou bounhur. »

Juin 1885. E. CHALOU.

Extraits des Registres du Parlement de Toulouse (1622) (1).

R. 1622 (juillet). — Enregistrement des lettres patentes données à Carcassonne, le 15 juillet, qui mettent la maison professe Saint-Jacques de Toulouse en possession des revenus des immeubles appartenant au juge-mage de Montauban, à Imbert, père et fils, de Puylaurens, et à environ trente-deux habitants d'Auriac, de Fiac et de Castres, sous la réserve du tiers dû au Roi. — Le conseiller Jean-François d'Hautpoul est délégué pour présider à la démolition des fortifications de la ville de Cuq; les officiers de ce lieu et ceux du voisinage doivent fournir les ouvriers, les outils et l'argent nécessaires à l'opération, à peine de 4,000 livres. — Arrêt autorisant le syndic des villes et lieux catholiques du diocèse de Castres à imposer sur les habitants la somme de 6,000 livres, pour solder les gens de guerre destinés à renforcer l'armée du sieur de Vendôme, au service du Roi dans ce pays ; — le syndic du diocèse de Lavaur à imposer pareille somme pour la même destination.

R. 1622 (août). — Arrêt de la Cour relatif à la défense du pays d'Albigeois : divers diocèses ont offert de mettre 2,000 hommes de milice à la disposition du duc de Vendôme; celui d'Albi s'est engagé pour 600 hommes; bien que le duc tienne une armée en Albigeois pour soumettre les villes rebelles de ce pays, ni les gentilshommes qui ont déjà fait la profession des armes, ni les villes ne se mettent en devoir de le seconder dans les nécessités présentes; à raison de ce, les villes lèveront et enverront immédiatement au duc leur contingent; les gentilshommes et autres tenant fiefs nobles dans le diocèse et les lieux circonvoisins se rendront équipés, suivant les ordonnances et leurs facultés, au camp de Lombers et autres villes assiégées par le duc; les gentilhommes refusants seront, avec leur postérité, déchus de leur noblesse et déclarés coupables de lèse-majesté; leurs maisons seront rasées, s'il y a lieu; chaque communauté contrevenante sera condamnée à 3,000 livres; les conseillers Bertrand de Nupces et Pons de Calmels se transporteront sur les lieux pour faire exécuter ces dispositions; les ordonnances de ces commissaires seront exécutoires par provision; ils feront démolir les villes et places désignées par le sieur de Vendôme; enfin, ils procéderont à l'audition des prévenus et à l'information jusqu'au jugement, exclusivement. Ces dispositions seront publiées à son de trompe à Albi, Gaillac, Lisle et Rabastens; tous juges, substituts, syndics et consuls, tiendront la main à leur exécution, à peine de responsabilité envers le Roi; ils instruiront la Cour des résultats de leurs diligences. — Enregistrement des lettres patentes qui permettent à Jacques Bories, voiturier, de saisir les meubles et créances des rebelles de Revel, Sorèze et autres lieux, jusqu'à concurrence de 2,000 livres; — de celles qui autorisent Balthazar de Budos, évêque d'Augustopolis, coadjuteur de l'évêque de Castres, de faire saisir les revenus, meubles, créances, marchandises, bestiaux, cabaux appartenant aux rebelles de Castres et autres lieux; de celles qui permettent à Jean-Martin, docteur en théologie, de faire pareille saisie, notamment sur les rebelles de Castres, à concurrence des pertes qu'il justifiera avoir éprouvées. — Il est interdit aux graciés de fréquenter les villes rebelles de Montauban, Castres, Puylau-

(1) Inventaire sommaire des archives de la Haute-Garonne, série B.

(2) Dates extrêmes du (R) registre.

rens, Revel, Sorèze et autres. — Attendu que, malgré sa soumission au Roi, le réformé Samuel de Pradal, docteur en médecine, a été attendu et guetté par certains catholiques et autres, pour être fait prisonnier de guerre, à cause de la présence de sa femme à Réalmont, bien qu'il n'y ait point paru depuis le 23 août 1621, ledit de Pradal est mis sous la sauvegarde du Roi et de la Cour, avec défense de l'inquiéter dans sa personne et dans ses biens, à peine de 10,000 livres.

GLANURES HISTORIQUES

Dans la séance du 25 novembre 1884, de la Société archéologique du midi de la France, M. Mazens, notaire à Lasgraïsses, a présenté à la Compagnie le livre qu'il vient de publier sur les seigneurs et les consuls de cette commune. Le premier seigneur dont il ait retrouvé le nom est Guillaume de Pierre, en 1293, seigneur de Brens et de Lasgraïsses. En 1745 cette dernière seigneurie fut vendue, moyennant 26,500 livres, à un castrais du nom de Pierre Auriol dont la famille la possédait encore en 1790. M. Mazens a encore communiqué quelques nouveaux renseignements sur l'abbaye de Candeil. Plusieurs actes de son notariat lui ont fourni la preuve que le cardinal de Tournon a été abbé commendataire de Candeil de 1538 à 1544. Le nom de cet abbé n'était pas connu. M. Mazens a encore signalé un acte mentionnant le nom d'un gentilhomme verrier de Rabastens, auquel l'abbé de Candeil Jacques de Castelnau de Clermont, successeur du cardinal de Tournon, donna à réparer les verrières de l'abbaye, celles du château abbatial de Serres et de la chapelle Saint-Raphaël, moyennant six setiers de blé par an. Ce verrier se nommait Jean Lahontois.

Dans la séance du 2 décembre M. Benezet a montré deux photographies de la vierge de Notre-Dame-de-Ladrèche, statue en bois, qui, d'après M. Grinda, serait du commencement du XIIe siècle ; mais l'existence de Ladrèche à cette époque n'est rien moins que prouvée.

M. de Rivières, dans la séance du 13 janvier 1885, donne lecture d'une analyse détaillée du Dataire ou Nécrologe de la cathédrale d'Albi. C'est un manuscrit en latin, écrit sur parchemin, commencé dans les dernières années du quatorzième siècle, sous l'épiscopat de Guillaume de la Voulte, évêque d'Albi, et continué pendant une partie du quinzième siècle. On y trouve l'état des obits et des anniversaires fondés dans l'église d'Albi, avec la nomenclature d'un grand nombre de chanoines, de plusieurs évêques d'Albi, de divers prélats, damoiseaux, bourgeois et marchands de cette ville. Il y est fait mention des achats des divers ornements ou objets mobiliers, des réparations ou embellissements exécutés dans l'église, des diverses places où étaient ensevelis les fondateurs des anniversaires, des anciens vocables des chapelles. A l'aide de ce précieux manuscrit, aujourd'hui conservé à la bibliothèque de la ville, on peut reconstituer la cathédrale d'Albi telle qu'elle était dans le troisième quart du quinzième siècle. Ainsi, les chapelles n'ont été voûtées qu'après coup ; lors de la construction primitive, les tribunes qui coupent en deux la hauteur de l'édifice n'existaient pas. L'église devait présenter un aspect beaucoup plus svelte et plus imposant, car l'adjonction des voûtes des chapelles a donné à cet intérieur de la lourdeur et l'a assombri. Les chapelles, avant d'avoir reçu, au seizième siècle, la splendide décoration murale qui en fait un monument unique en France, devaient être sombres et tristes. M. de Rivières a traduit le texte latin du Dataire et l'a accompagné de nombreuses notes.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 3 juillet 1885.

Présidence de M. le Colonel TEYSSIER.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté. A l'occasion de cette lecture, M. Jolibois rend compte des démarches faites en vue d'obtenir la conservation du trésor de Lasgraïsses dans une collection publique. Il donne lecture des lettres de M. le Directeur des Beaux-Arts et de M. Bertrand, directeur du Musée national de St-Germain, auxquels ont été envoyées les photographies des objets découverts. M. Cartailhac, de son côté, s'est rendu sur les lieux au nom de la ville de Toulouse. Aucune solution définitive n'est encore intervenue dans cette affaire.

M. Bounhiol informe l'assemblée que les vitrines, dont la confection avait été votée dans la précédente séance, sont presque terminées et seront prochainement mises en place dans une des salles du Musée.

Les ouvrages reçus depuis la dernière réunion sont déposés sur le bureau.

La Société d'Études des Hautes-Alpes envoie, à titre d'échange, la collection complète de ses bulletins.

M. Eug. d'Auriac fait hommage d'une *Étude historique sur Nicolas Rienzi.*

M. le Ministre de l'Instruction publique adresse une circulaire préparatoire de la réunion des délégués des Sociétés des Beaux-Arts à la Sorbonne en 1886 et insiste particulièrement sur l'utilité de compléter l'histoire de notre art national par la mise au jour des pièces d'archives (comptes, marchés, autographes, etc.) qui y sont relatives.

M. Ch. Normand remercie vivement la Société du Tarn d'avoir bien voulu s'associer à l'œuvre entreprise par *les amis des monuments parisiens* et promet d'adresser les instructions pour l'organisation des sections départementales, aussitôt qu'elles seront imprimées. En attendant, il envoie pour échange le premier numéro du bulletin de la Société parisienne.

M. Jolibois lit une notice sur l'Académie protestante de Puylaurens, d'après les ouvrages récemment publiés par MM. Bourchenin et Nicolas et d'après ses notes particulières.

Il est donné communication d'une note sur quelques armes portatives. L'auteur de ce travail, M. Casimir Lauzeral, membre titulaire, se propose de présenter plus tard à la Société une étude comparative sur les armes portatives de guerre jusqu'à nos jours

M. Charles Valette, membre correspondant, adresse, à l'occasion de la dernière exposition scolaire de Toulouse, quelques réflexions sur l'utilité du dessin dans les écoles primaires. Il présente également à la Société deux pièces de vers, œuvres de M. Marc, instituteur à Castres.

M. Jules Rolland donne divers renseignements sur une visite qu'il a faite au Salon de cette année où il a pu admirer les œuvres de plusieurs compatriotes. Il signale particulièrement celles de MM. Doat, Pech et Pendariès et exprime le vœu qu'une photographie du Guy d'Arezzo de M. Pech, qui a été remarqué et récompensé, soit exposée au Musée de la Ville. Il signale aussi à l'exposition des artistes indépendants les œuvres de M. Col, d'Albi, qui accusent un réel talent.

Le Secrétaire met sous les yeux de l'assemblée au nom de M. Wilson, consul des Etats-Unis d'Amérique à Nice, un certain nombre de pointes de flèche de l'âge de la pierre provenant de l'Amérique du Nord. M. Wilson désirerait échanger ces objets

contre quelques-unes des haches de bronze que possède le Musée d'Albi. L'assemblée est d'avis qu'elle n'a pas qualité pour donner suite à cette affaire.

Communication est donnée d'une lettre de remerciements adressée à la Société par M. Lacroix, élu membre correspondant. Cette lettre contient de nouveaux renseignements sur le souterrain de Colombailet. M. Lacroix ne se prononce pas sur l'antiquité de ce souterrain qu'il croit cependant antérieur au moyen-âge ; mais il en connaît plusieurs autres dans l'arrondissement de Gaillac, il les fera fouiller et promet de recueillir avec soin tout ce qui lui paraîtra de nature à déterminer une époque. Notre nouveau correspondant avait joint à sa lettre une photographie représentant divers fossiles qu'il a découverts sur les rives du Tarn, à Montans, à Saint-Géry et à Lisle ; ce sont : une mâchoire et des dents de rhinocéros ; une dent d'anthracoterium ; les mâchoires inférieure et supérieure, une côte et une vertèbre de paloplotherium ; des dents de crocodile, etc.

M. Jolibois ajoute qu'étant récemment de passage à Lisle il a visité les collections de M. Lacroix. Il a été émerveillé de tout ce qu'elles renferment d'objets curieux appartenant à la période qui s'étend des temps préhistoriques au moyen-âge. Il y a remarqué plusieurs pièces d'une grande rareté. M. Lacroix a rapporté de Montans une innombrable quantité d'échantillons de poterie dite de Samos, ornés des dessins les plus variés et les plus riches, et il est déjà parvenu à reconstituer plusieurs vases. Notre zélé correspondant, dit M. Jolibois, n'est pas un collectionneur ordinaire : il ne vend ni ne donne rien aux amateurs, qui ne sont souvent que des brocanteurs ; il recueille pour enrichir les collections publiques et, persuadé que les antiquités n'ont de valeur réelle que quand elles sont conservées dans la contrée où elles ont été trouvées, il se propose de faire la bonne part au musée d'Albi.

Un membre propose sur la fin de la séance d'instituer un banquet annuel qui permettrait aux divers membres de la Société et particulièrement aux membres correspondants de se voir et de se connaître davantage. L'heure avancée ne permettant pas d'ouvrir une discussion sur ce sujet, la question est mise à l'étude et sera portée à l'ordre du jour de la séance de rentrée.

La séance est levée à 10 heures.

La prochaine réunion aura lieu suivant l'usage dans les premiers jours de novembre.

EDOUARD PERSON

Et l'École Normale d'Albi

Nous trouvons dans les journaux d'Eure-et-Loir le compte-rendu de la fête à laquelle a donné lieu à Chartres l'inauguration du buste d'Edouard Person dans la cour d'honneur de l'école normale de cette ville et nous devons prendre note de cette solennité, car Person a été directeur de l'école normale d'Albi pendant quatre ans. L'inauguration a eu lieu le dimanche 19 juillet dernier, sous la présidence de M. Desprez, inspecteur d'académie, des autorités civiles et militaires, et d'un grand nombre d'instituteurs accourus de tous les points du département, pour rendre hommage à la mémoire de leur ancien maître. Des discours ont été prononcés par le Président, par M. Leroy, ancien directeur de l'école normale de Charleville, par M. Laye, secrétaire de l'inspection académique de Chartres, tous deux élèves de

Person et par M. Léon Person, ancien élève de l'école normale supérieure, professeur au lycée Condorcet, fils de l'homme de bien auquel on rendait un témoignage de reconnaissance si éclatant. Un banquet fraternel, dans le grand foyer du théâtre, a terminé cette belle fête.

Puisque l'occasion s'en présente, nous ferons connaître les origines de l'école normale d'Albi. — Dès 1828 le recteur en demandait la création ; mais il fallut la révolution de 1830 pour faire réussir cette demande. Un crédit de 10,000 francs fut alors ouvert au budget départemental pour la propagation de l'instruction primaire et le Préfet, en l'absence de dispositions législatives spéciales, prit, le 28 septembre 1831, un arrêté, pour l'établissement à Albi d'une école normale à laquelle devait être annexée une école modèle d'enseignement mutuel. M. Augé, docteur-médecin, fut nommé directeur du nouvel établissement et l'on nomma une commission de douze membres pour la rédaction du règlement. Le 20 octobre, ce règlement était transmis à Paris ; mais il ne fut approuvé par le Conseil royal de l'instruction publique que le 6 novembre de l'année suivante, quand déjà l'école était fréquentée par quatorze élèves. On avait attribué au directeur le modique traitement de 1200 francs qui fut bientôt porté à 1400, puis à 1600. L'école était installée dans une des salles du collège communal et deux professeurs de cet établissement étaient chargés des leçons à donner aux élèves moyennant une petite indemnité. Les cours ne devaient durer qu'un an, mais on reconnut bientôt la nécessité d'une seconde année d'études. Alors il fallut une seconde salle et les cours de seconde année furent installés à la Préfecture. Cette organisation provisoire, et en tous points défectueuse, dura jusqu'à la promulgation de la loi du 28 juin 1833.

Le premier soin du ministère fut de changer le directeur de l'école d'Albi. Non pas que l'on fût mécontent de M. Augé, puisqu'on lui confia la direction de l'école de Montauban ; mais à une situation nouvelle il fallait un homme nouveau et M. Guizot envoya à Albi M. Person. C'était un instituteur de Versailles, âgé de vingt-neuf ans, fils d'instituteur et dont le ministre avait pu apprécier le mérite, Person ayant été l'un des quatre cent quatre-vingt-dix inspecteurs envoyés dans les départements pour faire une enquête sur l'état de l'instruction primaire en France avant la présentation du projet de loi aux Chambres. Les rapports du jeune universitaire avaient fait sur le ministre une impression telle qu'il voulut le voir et conférer avec lui. C'est après cette conférence, qui eut lieu le 19 janvier 1834, qu'il l'envoya à Albi où il fut installé le 6 février.

Guizot n'avait pas caché au nouveau directeur les difficultés de la situation. Il s'agissait de créer, et il fallait s'efforcer de satisfaire à la fois les protestants partisans déclarés de réformes profondes dans l'instruction publique et le clergé catholique généralement hostile à ces réformes. De plus, il savait d'avance qu'il serait mal accueilli par la population qui voyait avec peine un *étranger* venir prendre possession d'un poste qu'occupait un méridional, poste que l'on sollicitait en faveur d'un professeur du collége déjà chargé de cours à l'école ; mais le recteur, M. Ozaneaux, trouvait des inconvénients à la nomination de ce professeur, surtout parce qu'il était prêtre. Person sut faire face à toutes ces difficultés ; dès la première année il dissipa toutes les préventions, par son aménité, par la largeur de ses vues, par son ardeur au travail et par les progrès de ses élèves. Le préfet, M.

de Villeneuve, qui avait hautement manifesté son mécontentement au nouveau directeur à la première visite qu'il lui fit et qui lui avait dit en le congédiant : « Au surplus, avec votre jeunesse et votre inexpérience et ignorant, comme vous l'êtes, de tout ce qui concerne le département, vous ne tiendrez pas longtemps ici », ce préfet devint l'un de ses plus dévoués partisans, comme il le lui prouva plus tard.

Person dut d'abord faire comprendre qu'il était impossible de laisser l'école dans la situation matérielle où elle se trouvait ; avec un directeur logé loin de l'établissement, avec des classes installées dans des bâtiments séparés, avec des élèves dispersés dans la ville et abandonnés sans surveillance. Mais il ne trouvait dans la ville aucun bâtiment convenable pour l'installation de son école. Il avait bien eu une idée grandiose. L'amiral Rochegude venait de mourir, léguant à la ville son magnifique hôtel. Person aurait voulu qu'on y installât l'école normale et que de cette belle propriété communale on fit un vaste établissement d'instruction publique en y réunissant un musée, la bibliothèque publique, un jardin botanique, etc. Malheureusement le testament du donateur s'opposait à la réalisation de ce beau projet.

Cependant le jeune et dévoué directeur ne se décourageait pas et les inspecteurs généraux faisaient de son mérite le plus bel éloge. C'est qu'il avait le feu sacré et dans les rapports qu'il adressait, soit au comité de surveillance, soit directement au Préfet, il s'élevait à une hauteur de vues qu'il est bien rare de rencontrer chez un fonctionnaire de trente ans. Demande-t-il, par exemple, une bibliothèque pour son école : « Nos « élèves maîtres, dit-il, devront avoir bien- « tôt d'autant plus de relations avec la « société, qu'ils sont appelés à exercer sur « elle une influence que nous cherchons « à rendre aussi grande, aussi puisssante « que possible. Il faut donc leur faire con- « naître le monde, le leur faire lire tel qu'il « est, avec ses avantages et ses dangers, « ses biens réels et la séduction de ses « mensonges, ce qu'il peut offrir de bon- « heur, ce qu'il peut renfermer d'infortune. « Il faut leur fournir des armes contre l'am- « bition, contre l'oisiveté, contre l'impré- « voyance, contre toutes les passions qui « compromettent la tranquillité de l'exis- « tence, qui troublent la paix de la cons- « cience. Et pour cela il faut des livres, de « bons livres. » Et il ne se contente pas pour l'instituteur d'un enseignement qui le rende capable de donner aux enfants une éducation qui élève l'âme, qui développe leurs forces morales ; il veut encore qu'il puisse mêler à cet enseignement ordinaire « certaines idées pratiques, dit-il, sur ce qu'il importe que chacun sache des sciences que j'appellerai volontiers populaires : agriculture, mécanique, connaissance des forces et des lois de la nature. » Et il ajoute que tout cela est nécessaire si l'on veut que l'instituteur ne soit pas un être passif, condamné dans son isolement à l'impuissance, si l'on veut qu'il soit capable de gagner peu à peu la population à la bonne cause de l'instruction. Il préconisait ainsi des réformes qui sont à peine réalisées de nos jours.

C'est d'après ces principes que Person dirigeait l'école normale d'Albi. A la fin de l'année 1835, il reçut les palmes académiques, récompense qui était rare alors, et au commencement de l'année suivante, il fut nommé chevalier de la légion d'honneur. Cette haute distinction, accordée à un jeune homme de trente et un ans, après deux ans d'exercice, devait faire naître des jalousies ; elle réveilla la haine des ennemis de l'ins-

truction populaire, on cria au scandale et les journaux accablèrent de leurs plaisanteries le nouveau légionnaire. D'abord Person laissa dire ; mais à la fin les attaques dépassant les bornes de la plaisanterie, il crut de sa dignité de présenter à ses adversaires une autre arme que la patience. Ils reculèrent et se turent.

A cette époque, la situation au point de vue du local n'était pas encore améliorée ; mais il se présenta une occasion d'installer l'école dans un bâtiment spécialement affecté à cette destination. Les Dames du Bon-Sauveur possédaient, dans la rue du Cimetière-Neuf, une maison dans laquelle elles élevaient des sourdes-muettes, et comme alors elles donnaient un grand développement à leur établissement principal, elles étaient disposées à la vendre. Leur proposition fut acceptée avec empressement et le 1er juin 1836, l'école normale fut installée dans cette maison, avant même que le département en eût fait l'acquisition, car le conseil général ne vota les fonds nécessaires qu'au mois d'août et c'est seulement au mois de janvier 1837 que le département en devint propriétaire. Sans doute le bâtiment était insuffisant ; mais on l'agrandit pour y loger le directeur et y établir un internat. C'est l'école normale actuelle, qui a donné son nom à la rue du Cimetière-Neuf et qui va, paraît-il, bientôt changer de destination.

Person ne devait pas y être installé. Le préfet Villeneuve, qui avait apprécié son mérité à Albi, ayant été appelé, en 1837, à la préfecture d'Eure-et-Loir, le fit nommer, en 1838, directeur de l'école normale de Chartres et c'est là que mourut, le 11 mai 1877, le premier directeur de l'école d'Albi, officiellement nommé. Il était né à Vitry-le-Français le 14 janvier 1805.

E. J.

ÉLOGE DE CHRISTOPHE COLOMB

(SUITE ET FIN).

IV

Colomb disparaissait de ce monde presque aussi obscurément qu'il y était entré. Il laissait ses frères sans soutien, ses fils sans héritage, la race innocente et pure des Indiens réduite à l'esclavage, dépouillée et profanée par d'indignes oppresseurs. Il assistait lentement à l'agonie de son génie, consolé par la seule espérance de son immortalité. Les ravages physiques avaient respecté toutes ses facultés. Dans son épuisement corporel, il n'avait subi aucun affaissement moral et sa lucidité merveilleuse persista jusqu'à l'heure de l'éternel adieu. L'ingratitude de son siècle et de son souverain s'évanouirent avec lui. On l'honora de royales funérailles et les poètes le chantèrent.

Pendant son long martyre il n'eut pas une défaillance. Comme autrefois dans les tempêtes, il entendait sans cesse à ses oreilles une voix mystérieuse qui lui disait : « Espère, prends courage, tes travaux seront gravés sur le marbre et ce sera justice. »

Ainsi finit cet homme qui a exercé une si puissante influence sur les destinées de l'univers. Plein de confiance en son génie, il avait osé dire à ses contemporains : « Venez, suivez-moi. Je serai votre guide dans une mer inconnue et dans l'immensité de l'Océan. Venez, nous voguerons sans autre but, sans autre espoir que ce monde ignoré que nul n'a vu et que je m'engage à vous faire voir. » Nobles paroles, solennelle promesse que son courage et sa grandeur d'âme lui permirent de réaliser !

Malgré la distance qui nous sépare de

cette époque mémorable, nous devons payer notre tribut d'admiration à cet esprit supérieur et calme, à cette volonté créatrice qui sut dompter les préjugés, vaincre les obstacles, affronter tous les périls. Cet homme extraordinaire domine et dépasse son siècle. Il était aussi remarquable observateur qu'intrépide aventurier. Arrivé sous un nouveau ciel et dans un monde inexploré, il étudia tout : la configuration des terres, la végétation, les mœurs des animaux, la distribution de la chaleur, les variations du magnétisme terrestre..... Il recueillait les faits isolés et s'élevait ensuite à la découverte des lois générales qui régissent l'univers.

Pendant les rares instants qu'il consacrait au repos, Colomb s'abandonnait à l'extase du souvenir et retrouvait les délicieuses émotions de sa jeunesse. Son esprit, toujours en éveil, interrogeait les astres, observait la mer et consignait les plus petits détails scientifiques. Les harmonies suaves des régions équatoriales, le ciel éclatant des pays entrevus, les splendeurs des constellations australes, la vision radieuse des îles Fortunées remplissaient son âme d'un véritable ravissement et le poussaient à de nouvelles aventures.

Christophe Colomb avait toutes les facultés nécessaires pour dominer et pour créer.

Au physique, il représentait la force et la noblesse. Il était grand de taille, majestueux de pose, noble de front, ouvert de physionomie, pensif de regard. Il avait le visage long, le nez aquilin, les yeux bleus. Ses cheveux blonds blanchirent de bonne heure; son teint, d'abord coloré, était pâli par l'étude et bronzé par le soleil; sa voix était mâle, sonore et pénétrante. Ses manières douces et civiles étaient relevées par un fond de noblesse. Il était sobre et modéré dans sa conduite, grave dans ses mouvements, profond dans ses pensées.

Ses qualités morales le placent au rang des individualités les plus puissantes des temps modernes. Il eut le génie qui enfante des merveilles, et l'inspiration qui est au génie ce que *l'aimant* est au métal (1). Ces dons extraordinaires étaient complétés par la persévérance, l'intrépidité, la justice et la modération. Cet homme doux et affable avait de soudaines colères. La rapidité de sa pensée l'entraînait parfois à de véritables emportements; mais la réflexion réprimait bientôt ces écarts. Il semblait que cette extrême irritabilité lui fut imposée comme une épreuve, une occasion de lutter sur lui-même et d'acquérir cette patience inaltérable qui lui permit d'accomplir son œuvre immortelle.

Comme Jeanne d'Arc, il avait foi dans sa destinée; comme elle, il se sentait appelé à remplir une grande mission sur la terre. Il espérait qu'un jour on croirait à son rêve et que ce rêve deviendrait une sublime réalité.

Il y avait chez Colomb un langage à la hauteur de la pensée, une éloquence qui ébranlait les rois, une poésie qui rendait ses récits aussi merveilleux que les magnificences du monde inconnu qui devaient s'offrir à ses regards ravis. Son amour pour l'humanité ne se démentit jamais; il montra toujours une pitié paternelle pour ces Indiens, enfants de la race humaine, dont les vices et les passions n'avaient pas altéré la pureté native. Il avait rêvé de ramener à Dieu, sans secousse et sans violence, ces peuplades jadis heureuses et il les voyait aujourd'hui martyrisées, démembrées dans leurs tribus, détruites avec une implacable barbarie.

Ce n'est pas le hasard, comme l'ont dit

(1) Lamartine.

ses détracteurs, qui l'a conduit à sa glorieuse destinée ; mais bien la conviction la plus enthousiaste et la plus réfléchie. « Dès ma jeunesse, écrivait-il au roi d'Espagne, j'ai navigué ; depuis quarante ans je parcours les mers. J'ai étudié la navigation, l'astronomie et la géométrie. Je puis rendre compte de toutes les villes, de toutes les rivières, de toutes les montagnes. Je me sens maintenant capable d'entreprendre la découverte des Indes. Plusieurs riront de mes projets ; mais aucun obstacle ne m'arrêtera et *j'ai l'espoir de réussir.* » Ces derniers mots peignent l'homme tout entier.

Christophe Colomb nous rappelle un autre génie qui plus tard illustra le dix-septième siècle : Galilée. Tous deux eurent le travail opiniâtre, l'obstination infatigable qui mènent au but longuement préparé ; tous deux luttèrent avec une indomptable énergie contre les hommes et contre les choses ; tous deux enfin reçurent la consécration du malheur qui est le commencement de l'immortalité.

V

La découverte du nouveau monde est le fait le plus saillant, le plus prodigieux des annales de l'humanité. Cette éclosion soudaine d'un continent a changé de fond en comble l'économie sociale du globe. « En amenant de nouvelles relations, dit M. Vivien de St-Martin, en suscitant de nouveaux rapports, en élargissant le champ des recherches, des observations et des études, elle a contribué plus que tout le reste aux merveilleux progrès qui se sont accomplis depuis trois cents ans dans toutes les branches des connaissances humaines et au rapide développement de la civilisation moderne. »

Au commerce de terre fut substitué le commerce maritime. Les villes de l'intérieur des continents déclinèrent, celles des côtes grandirent. La prospérité commerciale passa des pays voisins de la Méditerranée aux pays occidentaux, des Italiens aux Espagnols et aux Portugais. La richesse mobilière, qui est la grande puissance du monde contemporain, prit alors son essor. Les inépuisables mines du Pérou et du Mexique jetèrent dans la circulation européenne une masse énorme d'argent et d'or et ces richesses modifièrent profondément les mœurs et changèrent les conditions matérielles de la vie. La prospérité générale s'accrut ; il s'établit entre les différents peuples des relations pacifiques qui contribuèrent à la longue à effacer les haines politiques et religieuses.

Après Colomb une foule d'aventuriers surgirent pour compléter sa conquête. La route une fois trouvée, les découvertes se succèdent sans arrêt, sans poussées successives, comme en Afrique et en Asie. L'ensemble de ces explorations forme une véritable légende qui intéresse directement l'âme de la France, car tout est patriotisme, abnégation et dévouement dans les entreprises coloniales tentées par nos ancêtres.

Les fils de l'illustre marin dont nous venons de tracer rapidement l'histoire furent dignes de leur père. A côté d'eux, Ojeda, Pinzon, Cabral et Magellan explorent la partie méridionale du nouveau continent ; Vasco Nunez de Balboa traverse l'isthme de Panama et navigue sur le Pacifique. En 1518, Jean de Grijalva découvre le Mexique dont Fernand Cortès entreprend presque aussitôt la conquête ; Pizarre, Almagro et Luque pénètrent dans le Pérou dont le nom devient bientôt proverbial pour désigner la fortune elle-même. Francesco Orellana reconnaît, en 1540, le fleuve fameux des Amazones ; vers la même époque, Pedro de Valdivia achève la conquête du Chili et

fonde Santiago. Sébastien Cabot cherche une route nouvelle pour atteindre l'Amérique, découvre Terre-Neuve et arrive jusqu'au Cap de la Floride; en même temps d'autres navigateurs explorent les côtes occidentales des deux Amériques. — Pendant le cours du seizième siècle, le capitaine Cousin, le capitaine de Gonneville, Diego Alvarez, Souza et d'autres, non moins courageux se répandent dans l'Amérique du Sud et fondent des colonies dans les Guyanes, le Brésil, la Plata, etc. Avec Jean Richer, Louis Feuillée, commencent les premiers voyages scientifiques; avec Grignon, Denys, les Ango, Saint-Léry, Cartier et le marquis de Montcalm nos ancêtres s'établissent à Terre-Neuve, au Canada et dans les parages voisins. Au dix-huitième siècle, les missionnaires français explorent laborieusement l'intérieur de l'Amérique du Nord; la Louisiane, la Guyane et les petites Antilles sont colonisées par la France. Au commencement de notre siècle, deux Français cueillent dans le Nouveau-Monde les palmes de la célébrité : Lafayette, « le héros des Deux-Mondes, » et Chateaubriand, dont l'âme poétique et rêveuse fut toujours séduite par cette jeune Amérique aux grands lacs, aux fleuves majestueux, aux paysages enchanteurs, à la civilisation sans entrave. Après eux, la science étend plus loin son empire : d'aventureux pionniers fouillent l'Amérique du Nord et les régions septentrionales du continent. Les savants, les touristes, les explorateurs se répandent en foule sur cette terre inépuisable. A l'heure actuelle le génie des découvertes et des prodiges n'a pas encore dit son dernier mot et le moment n'est pas éloigné où le plus grand des Français contemporains, Ferdinand de Lesseps, qui a déjà eu l'honneur de joindre l'Occident à l'Orient par *l'Est*, mariera de nouveau l'Occident à l'Orient par *l'Ouest*, aux acclamations de l'univers entier.

Le nom de Christophe Colomb rayonne au-dessus de cette phalange de hardis novateurs. Le monde Américain et l'ancien Continent célèbrent aujourd'hui la gloire de l'immortel génois. L'illustre navigateur a pris sa vraie place dans l'Histoire. Après plusieurs siècles d'ingratitude et d'oubli, cette grande renommée redevient lumineuse et respectée. Le dix-neuvième siècle aura l'honneur d'avoir rendu ce héros à l'admiration du monde.

Nous devons donner un pieux hommage à la mémoire de Christophe Colomb. Il fut plus qu'un navigateur inspiré, plus qu'un génie; il fut l'instrument de la Providence qui daigne parfois se servir des hommes pour accomplir ses desseins. Il doit être vénéré, car il a travaillé à l'œuvre de Dieu, à l'union fraternelle et morale de l'humanité.

CHARLES PEYRONNET.

VARIA

La commission des monuments historiques procède, en ce moment, à la révision de la liste des monuments classés. Il a été décidé que la nouvelle liste, au lieu de comprendre indistinctement tous les monuments, de quelque nature qu'ils fussent, serait divisée en trois catégories, à savoir :

1° Monuments mégalithiques ;

2° Monuments antiques ;

3° Monuments du moyen-âge et de la renaissanee.

Nous remarquons parmi les monuments classés dans la 1re catégorie les dolmens de Labastide-Rouairoux, de Roussayrolles près Vaour, et du Verdier.

Notre compatriote, M. Liozu, pensionnaire de la ville d'Albi à l'Ecole des Beaux-Arts de Toulouse, vient d'obtenir le premier prix de peinture ex-œquo au dernier concours de cette Ecole.

CHARTE DE FONDATION DE LA BASTIDE DE SAINT-GAUZENS (1)

I. — *Fondation et dénomination de la nouvelle bastide.*

Qu'il soit connu de tous ceux qui verront et entendront lire cette charte, que le noble baron, le seigneur Amaury, par la grâce de Dieu, vicomte de Lautrec, voulant de son bon gré, de sa pleine volonté..... et mû par une grande délibération qu'il a faite en son cœur, fonder une nouvelle bastide dans le territoire d'Ambres, sur la rivière de Dadou, près de Las Toueilles, — a donné et octroyé à ladite bastide, qu'en l'honneur de Dieu et de Notre-Dame Sainte Marie, il veut qu'on nomme *Saint-Gauzens,* des fiefs à titre de territoire et de ressort de juridiction.

Conoguda causa sia a totz homes qui aquesta carta verran ni audiran legir, quel nobles bers le senher Namalrics, per la gracia de Deu, vescoms de Lautrec, de son bon grat et de sa bona voluntat... et ab gran deliberacio de coratge ad aiso amenatz, volens far bastida novella en lo terrador d'Ambres, en la ribeira de Dado prop de Las Toeillas, donec et autorguec a la dicha bastida, la qual a lhonor de Deu et de nostra dona santa Maria volc esser appellada S. Gauzens, feus ad obs de terrador et de apertenement de jurisdictio de la dicha bastida.

II. — *Délimitation du territoire de Saint-Gauzens.*

Ces fiefs sont et doivent être dans les limites et bornes ci-dessous désignées. C'est à savoir : On part du confluent de la Vidalia et de la Dadou ; on remonte jusqu'à Fontcaude, et de Fontcaude jusqu'au ruisseau de Baranda; on suit le cours de ce dernier jusqu'au ruisseau d'Asso et jusqu'au Pas-de-la-Socaria. On quitte avec la Baranda ce Pas-de-la-Socaria qu'elle sépare du fief de Las Toueilles, et l'on va jusqu'à son embouchure dans la Dadou. Puis, l'on suit le cours de la Dadou jusqu'à l'endroit où elle reçoit la Vidalia, et l'on remonte ce ruisseau qui vous conduit par son affluent

Lo qual so e devo esser dedins los termes e dedins los dex sotz escriutz, so es assaber :

Aissi cossen devalha lo rius de la Vidalia tro en Dado, et sen puja tro en Fontcauda, et de Fontcauda tro el riu de Baranda, et en aissi col riu de Baranda sen devalla tro el riu d'Asso et tro el pas de la Socaria, et aissi co mou del pas de la Socaria e el part ab lo fieu de Las Toeillas et va tro en Dado. E en aissi co Dados sen devalla tro el riu de la Vidalia, et en aissi col rius de la Vidalia sen puja per lo riu de Ramberga tro el pug d'en Peire Estève.

(1) Cette charte, texte et traduction, est extraite des *Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse* (5e série tome IV.) Elle avait été présentée à cette compagnie et analysée par M. Adolphe Baudouin, archiviste de la Haute-Garonne, qui en fait ainsi la description : Cette charte « est écrite en langue romane et datée du jeudi 20 février 1270. Elle provient des archives des Bénédictins de la Daurade de Toulouse, qui l'avaient cotée ainsi : *Ambres* : — *Rente.* Elle est aujourd'hui dans les archives du département de la Haute-Garonne (*série* D. Coutumes). C'est un parchemin de 59 centimètres de long sur 39 de large, fort endommagé dans sa partie supérieure. On n'y voit aucun alinéa, le texte n'étant pas divisé par articles. L'écriture est de la fin du XIIIe siècle et d'un beau caractère ; malheureusement l'encre en a jauni ; elle était si pâle en quelques endroits qu'on a dû la raviver au moyen d'une solution d'acide gallique. »

le ruisseau de Remberga jusqu'au Puy d'En-Peire-Estève.

De plus, ledit seigneur vicomte, donne et octroie à ladite bastide, pour lui servir de territoire, d'appartenances et de juridiction, tous les *honneurs*, terres et possessions qu'il peut avoir entre la ville d'Ambres et Puybegon.

E mais, donec li el autorguec lo digs senher vescoms a la dicha bastida per terrador et per fer apartenement et per jurisdictio totas las terras, e las honors e las possessios quel aira outra Dado entre Ambres et Puybego.

III. — *Octroi de libertés et de coutumes.*

En outre, ledit seigneur vicomte, en son nom et au nom de tous ses successeurs, donne et octroie pour toujours à ladite bastide de Saint-Gauzens, et à tous les hommes et à toutes les femmes qui dorénavant y habiteront, les libertés, franchises, priviléges et coutumes ci-dessous rapportées. C'est à savoir :

E apres aisso lo digs senher vescoms donec et autorguet per totz temps, per se e per totz sos successors, a la dicha bastida de San Gauzens e a totz aquelz homes ed aquellas femnas que per adenant i habitaran las libertatz et las franquisias els fors e las costumas de sotz escriutas, so es assaber :

IV. — *Siège de justice à Saint-Gauzens.*

Pour toutes plaintes, illégalités, délits commis ou à commettre, pour toute cause née ou à naître dans les limites du territoire ci-dessus désigné, audience sera donnée, assise tenue, justice et droit faits dans ladite ville de Saint-Gauzens.

Que quals que clams, o quals que nalegs, o quals que forfags fos fags ne per adenant se fara, o quals que causa fos facha ne per adenant se fara dedins los dex sobredigs qu en sia auzitz dregs, e tenguda assiza, e facha justizia e drechura en la dicha vila de San Gauzents.

V. — *Messiers établis et entretenus par la communauté.*

La communauté future de Saint-Gauzens devra, de concert avec le seigneur, établir dans ladite ville, les fiefs et le territoire d'icelle, des messiers ou gardes champêtres. Un tiers des amendes rurales devra revenir au seigneur, les deux autres tiers appartiendront aux bonnes gens de ladite ville, qui entretiendront les messiers à leurs frais.

E la universitatz que sera en la dicha vila deu metre foresters en la dicha vila, e en los digs fius, e el terrador de la dicha vila ab cosseilh del senher. El digs senher deu aver la tersa part del forestatge e la vila las doas partz. E li prohomi de la dicha vila devo tener lo forester a tot lor costz.

VI. — *Tarif des délits ruraux.*

Pour une tête de gros bétail, on payera un droit de quatre deniers caorcins, et une

Et per bestia grossa paguara hom de ces IV deners caorcenz et la emenda ad aquell a

indemnité à celui qui aura souffert le dommage. — Pour une truie, trois deniers caorcins et l'indemnité du dommage. — Pour une brebis, une chèvre, une oie, une maille caorcine et l'indemnité du dommage. — Pour un porc, deux deniers caorcins et l'indemnité du dommage. Un homme payera pour son corps, s'il est pris de jour, deux sous caorcins, cinq sous s'il est pris de nuit, cela, s'il ne porte ni sac, ni panier; soixante sous caorcins et l'indemnité du dommage s'il avait sac et panier.

cui aura facha tala. E per truia III deners caorcenz, e emenda de la tala. E per feda, e per cabra, et per auca, per cascuna I mezailha caorcina, e emenda de la tala. E per porc II deners caorcenz e emenda de la tala. E hom per son cors, de dias, II sols de caorcenz, e de nug V sols de caorcenz si no porta sac e paner, et si porta sac e paner, LX sols de caorcenz e la emenda de la tala.

VII. — *Concession de terres à charge de cens et de droits de mutation.*

De plus, ledit seigneur vicomte donne à tout homme et à toute femme qui viendra demeurer dans ladite ville : 1° Une aire de quatre brassées de large et de dix brassées de long, pour y faire une maison, à charge par le donataire de payer un cens annuel de quatre deniers caorcins et le droit éventuel de foracapte, c'est à savoir : un denier par sou en cas de vente, une maille par sou en cas d'engagement; 2° une sétérée de terre à charge d'un cens annuel de douze deniers caorcins et du droit de foracapte sus-énoncé; 3° une éminée pour planter en vigne, à charge de six deniers caorcins de cens annuel et du foracapte susdit; 4° une éminée pour mettre en pré, à charge de sept deniers caorcins de cens annuel et du foracapte susdit; 5° une carterée pour faire un potager, à charge de quatre deniers caorcins et du foracapte susdit.

E donec pus lo digs vescoms a tot hom e a tota femna que per habitar vendra en la dicha vila, ad obs de maiso, airal de IV brassadas dample e de X brassadas de lonc, ab IV deners caorcenz de ces per quadan e ab lo forcapi quant si endevendra, so es assaber : de venda de quet sol I denari, e de penhora de quet sol I mezailha. — E I sestairada de terra, ab XII deners caorcenz de ces per quadan, e ab lo forcapi predig. — E I eminada ad obs de maillol, ab VI denaris caorcenz de ces e ab lo forcapi predig. — E I eminada ad obs de prat, ab VII denaris caorcenz de ces per quadan, e ab lo forcapi predig. — E I cartairada ad obs dort, ab IV denaris caorcenz de ces e ab lo forcapi predig.

VIII. — *Tailles ou Quête,*

Toute maison habitée de ladite ville ou des fiefs d'icelle, où se trouve homme labourant avec trois bœufs ou davantage, donne et paye de tailles au seigneur, chaque année, six sous caorcins. — Toute maison habitée où se trouve homme labourant avec

E totz hostals de la dicha vila o dels digs fieus don hom laore ab III bous o ab pus, done e pague quadan, de quista al senhor VI sols de caorcenz. Hostals don hom laore ab doas bestias pague de quista al senhor III sols de caorcenz. E totz bicoques II sols

deux bêtes, paye de taille au seigneur, chaque année, trois sous caorcins. — Toute bicoque (1) paye deux sous caorcins. Toute maison de métier, c'est-à-dire où travaillent des ouvriers salariés ou des apprentis, paye de taille au seigneur, trois sous caorcins. — Toute maison où se trouve homme labourant et exerçant un métier, est franche et quitte de tailles pour raison du métier, et paye seulement pour raison du labourage. — Tout homme qui n'a en propre, ni maison, ni héritage, et qui loue son corps, paye de taille dix-huit deniers caorcins; toute femme seule et sans héritage, douze deniers caorcins.

de caorcenz. E totz hostals de mester, quant que menestral loguat o discipol i obro, pague de quista al senhor III sols de caorcenz. E totz hostals don hom laore e fassa mester sia francs et quitis de quista per razo del mester, e pague quista per razo de laraire. E totz hom qui no i aia maio ni heretat propria et que logue son cors, pague de quista XVIII denaris de caorcenz. E femna sola e ses heretat : XII denaris de caorcenz.

IX. — *Libre pâturage des bestiaux.*

Que tout homme puisse avoir autant de bestiaux qu'il lui en faut pour son labourage et qu'il a moyen d'en nourrir. Le pâturage par tous les fiefs sus-énoncés et par tout le territoire d'Ambres, appartient franc et quitte de tout droit aux hommes de ladite ville, quelle que soit l'espèce de leurs bestiaux, bœufs ou chevaux, porcs, brebis, etc. Toutefois, si quelqu'un de ladite ville ou des dépendances d'icelle, entretenait plus de dix bêtes appartenant à des hommes d'un autre fief, il payerait un droit d'herbage de douze deniers caorcins pour chaque cheval, mulet, bœuf et âne, et de six deniers pour chaque pourceau.

E totz hom pusca tener sas bestias a son araire et a son noirir, e apart dels homes de la vila, quals que bestias sian, boinas o cavallinas, o porcs, o fedas e totas autras bestias, francament e quitia derbatge per totz los sobredigs feus e per lo feu d'Ambres. E si hom de la vila o del apartenement ne tenia apart domes dautre feu de X essus, que de bestia cavallina, o mular, o boina, o azenina pagues per herbatge XII denaris de caorcenz, et de porc VI denaris de caorcenz.

X. — *Ceux qui viendront habiter à St-Gauzens, seront quittes de tailles pendant dix ans.*

Que tout homme qui viendra demeurer en ladite ville, soit franc et quitte de tailles pendant dix ans sans interruption.

E totz hom qui vendra estar en la vila predicha estia francs que non done quista al senhor per X ans continuadament.

(1) Ce mot est mal expliqué par Du Cange (édition Didot); cet article de la coutume de Saint-Gauzens montre qu'il vient de ligo, bigo, hoyau, pioche, dont on a fait bigoquier. La bicoque est la maison d'un bicoquier, c'est-à-dire d'un homme qui travaille la terre avec la houe, à la seule force de ses bras. Le mot Bicoquier se trouve plus bas à l'article 34. Voir dans la *Revue de Toulouse*, du 1er mai 1860, l'*Histoire et origine du mot* Bicoque,

XI. — *Liberté d'aliéner toute espèce de biens.*

Tout homme de ladite ville peut vendre, donner et engager tous ses biens meubles et immeubles, sauf le payement des droits seigneuriaux et le consentement du seigneur.

E tot hom de la dicha vila pot vendre e donar e empenhar totas sas causas moblas e no moblas, salvas las senhorias al senhor. El senhor deu lo leudar.

XII. — *Liberté de changer de domicile.*

Si quelque homme de ladite ville voulait aller demeurer en autre lieu, le seigneur devrait, l'intérêt de sa justice réservé, protéger et défendre selon son pouvoir l'émigrant et tout ce qu'il voudrait emporter, jusqu'à une journée de distance de Saint-Gauzens.

E si lungs hom se volia mudar de la dicha vila en autre loc, le senhor le deu gardar e defendre lui e totas sas causas que portar ne volia, una jornada lung, a son poder, salvat lo dreg de la senhoria.

XIII. — *Testaments.*

Les testaments, actes de dernière disposition de biens de tout homme et de toute femme de ladite ville, doivent être valides. Et si un homme ou une femme de ladite ville meurt sans tester et sans disposer de ses biens, que ses biens soient à ses enfants; aux plus proches parents s'il n'y a pas d'enfants; ces parents seront attendus pendant un an, et dans l'intervalle les biens seront séquestrés entre les mains des consuls de la ville. S'il ne se présente pas de parents, tous les biens susdits seront dévolus au seigneur, après qu'on aura payé les dettes du mort ou de la morte, et fait des aumônes pour son âme, sous la surveillance des consuls.

E de tot home e de tota femna de la dicha vila deu aver valor sos derrers testamentz o sos derrers adordenamentz de sas causas. E si lung hom o lungnha femna de la dicha vila moria ses testament o ses adordenament de sas causas, que tug sei bei fosso de sos effantz, e si effantz no avia que fosso de sos pus probdas parentz : li qual parent fosso agardat per ung an, en lo qual an li cossol de la dicha vila tenguesso los bes davandigs. E si parentz no i apparia, que tug li bei predig fosso del senhor, paguatz primeirament totz los deutes del mort o de la morta, e facha almoina per la anima del mort o de la morta, a conoguda dels cossols de la dicha vila.

XIV. — *Du baile.*

Si les bonnes gens de Saint-Gauzens s'apercevaient que le baile de ladite ville leur fît du tort ou se conduisît mal à leur égard, le seigneur le devrait changer après que lui-même et les bonnes gens de ladite ville auraient fait information. Et le baile, lors

E si li prohomi de la dicha vila conoissian quel bailes de la dicha vila fos torturers, nis malmenes vas lor, le senhor le deu cambiar a conoguda de si meteisse et dels prohomes de la vila. Els digs bailes en la entrada de son bailiatge deu jurar al senhor et als cos-

de son entrée en fonctions, doit jurer au seigneur et aux consuls de ladite ville, qu'il gardera les droits du seigneur et les franchises, libertés, coutumes de la ville, et qu'il entretiendra la justice.

sols de la dicha vila, que garde las drechuras del senhor, e las franquisias et las libertatz e las costumas de la dicha vila, e que tengua dreg.

XV. — *Terres restées vacantes.*

Toutes les terres du seigneur, où qu'elles soient situées dans son dit fief, qui ne seraient pas données à cens, seront distribuées au su et au gré du seigneur et des consuls.

E totas las terras del senhor que no serian donadas a ces, on que sian dins los digs feus, que sian donadas a conoguda del senhor e dels cossols de la dicha vila.

XVI. — *Établissements faits par la communauté, de concert avec le baile.*

Tout ce que feront les bonnes gens de Saint-Gauzens et dépendances d'icelle ville, de concert avec le baile, sera ferme et durable à toujours, pourvu que ce ne soit chose contraire à justice.

E tot quant faran le prohomi de la dicha vila o del apartenement de la dicha vila ab lo baile de la dicha vila, que sia ferm e estable per totz temps, si donex non era fag contra dreg.

XVII. — *Des arrestations préventives.*

Aucun homme de ladite ville et des dépendances d'icelle, ne doit être ni pris, ni tenu en prison, ni maltraité, s'il veut et peut ester en jugement devant la cour, à moins toutefois qu'il ne soit meurtrier, qu'il n'ait violé une femme ou qu'il ne soit tenu pour hérétique, ou que la nature de son crime ne requière son emprisonnement.

E lung hom de la dicha vila ne del apartenement ne deu esser pres, ni estar pres ni forsatz, qui dreg pusca ni voilla fermer a conoguda de la cort, si non era murtrers, o non aira femna forsada, o no era tengutz deretgia, o si la qualitat de son forfag non o requeria.

XVIII. — *Impunité de l'effusion de sang faite hors de Saint-Gauzens.*

Quiconque fera effusion de sang ou tout autre grief hors du territoire de Saint-Gauzens, ne sera puni ni dans ladite ville, ni dans son territoire ; sa punition regardera le seigneur du fief où le sang aura été versé, s'il n'y va pas pour lui de la perte de son corps et de tous ses biens.

E qui fara sancfoiso o autra injuria forals feus de la dicha vila, que no sia punitz en la dicha vila ni en los feus de la dicha vila, mas per lo senhor en cui feu seria facha, si doncas non devia perdre son cors e totz ses bes.

XIX. — *Tarif des coups de couteau.*

Quiconque dans ladite ville fera effusion de sang avec un couteau, sans que mort s'ensuive, s'il en est fait plainte et dénonciation, payera au seigneur une amende de soixante sous caorcins ; pour l'indemnité à donner au blessé, il estera en jugement.

E qui en la predicha vila fara sancfoiso ab coutell, ses mort, de quel fassa denunciamentz o clams, que pague LX sols de caorcenz per justezia al senhor, et de la emenda, estia a dreg.

XX. — *Tarif des coups de pierre et de bâton.*

Quiconque fera effusion de sang avec une pierre ou un bâton sans que mort s'ensuive, payera d'amende à la cour, trente sous caorcins, et pour l'indemnité au blessé, il estera en jugement.

E qui fara sancfoiso ab peira o ab basto, ses mort, pague à la cort per justezia XXX sols de caorcenz, e per la injuria al sancfoisonat, estia a dreg.

XXI. — *Majorité de responsabilité en matière de police correctionnelle.*

Tout homme de plus de quatorze ans, toute femme de plus de douze ans qui fera effusion de sang avec le poing, sans que mort s'ensuive, payera dix sous caorcins d'amende au seigneur, et pour l'indemnité au blessé, il estera en jugement. — Tout homme de moins de quatorze ans, toute femme de moins de douze ans qui fera effusion de sang sans que mort s'ensuive, payera au blessé l'indemnité qui sera réglée par les consuls de la ville, et n'aura pas d'autre amende à payer. — Tout homme de plus de quatorze ans, toute femme de plus de douze ans qui dira des injures à un autre ou à une autre, payera, si on peut l'en convaincre, une amende de cinq sous caorcins, et pour l'indemnité due à l'offensé, il estera en jugement.

E tot hom de XIV ans essus, e tota femna de XII ans qui fara sancfoiso ab ponh, ses mort, pague X sols de caorcenz per justezia al senhor, e per la injuria al sancfoisonat, estia a dreg. E hom de XIV ans en avall, e femna de XII ans en avall qui fes sancfoiso, ses mort, que pague la emenda al sancfoisonat a conoguda dels cossols de la vila, ses autra justezia que non done. — E tot hom de XIV ans essus e tota femna de XII ans essus que disses injuria ad autre o ad autra, si proar lo podia, pague V sols de caorcenz per justezia, e per la emenda, estia a dreg.

XXII. — *Des vols de foin et de gerbes.*

Quiconque prendra le foin d'autrui durant le jour, payera au seigneur une amende de deux sous caorcins ; s'il le prend de nuit, il payera dix sous d'amende à la cour, et des dommages-intérêts au propriétaire du foin.

E tot hom qui prengue autrui fe, de dias, pague II sols de caorcenz per justezia al senhor ; e sin pren de nugs, pague X sols de caorcenz a la cort, e fassa emenda del fe ad aquell de cui seria. — E totz hom qui pren-

— Quiconque prendra les gerbes d'autrui durant le jour, payera dix sous caorcins d'amende à la cour, et des dommages-intérêts au propriétaire des gerbes. S'il les prend de nuit, il payera trente sous caorcins à la cour, et indemnisera le propriétaire.

gua guarbas, de dias, pague x sols de caorcenz à la cort, e fassa emenda de las guarbas ad aquell de cui serian. E sin pren de nugs, pague xxx sols de caorcenz a la cort e fassa emenda atressi.

XXIII. — *Des adultères.*

Quiconque sera pris en adultère, payera soixante sous caorcins d'amende au seigneur, ou courra par la ville avec sa complice. Si l'un des adultères paye les soixante sous, l'autre n'aura pas à les payer. Celui qui ne payerait pas, courrait tout seul.

E qui sera pres en adulteri, pague LX sols de caorcenz per justezia al senhor, o que corra la vila ab la femna ab cui seria pres; e si laus dels adultres paguara los LX sols, el autre, no. Aquell que no paguaria correguet totz sols.

XXIV. — *Des vols de bestiaux et de vêtements. — Des vols par effraction.*

Quiconque volera de nuit vêtements ou bestiaux, ou brisera boutique ou maison, sa personne et ses biens seront à la merci du seigneur.

E qui panara de nugs rauba o bestias, o crebara obrador o maiso, estia a merci del senhor de cors e de bes.

XXV. — *Des méfaits dont l'auteur reste inconnu.*

Tout méfait commis dans le territoire de ladite ville, dont l'auteur resterait inconnu, devrait être réparé par la communauté.

E tota malafacha rescostanha qui sia facha dins lo feu sobredig, sia emendada per lo comunal de la vila.

XXVI. — *Des débiteurs.*

En cas de plainte pour dette reconnue, la cour donnera au créancier quatorze jours pour se faire payer. Si le débiteur ne s'acquitte pas dans les quatorze jours, il payera cinq sous caorcins d'amende a la cour. Mais, avant que la cour ne prélève lesdits cinq sous, elle devra rendre au plaignant son argent ou lui donner des gages, si elle en trouve chez le débiteur.

E de clam de deute conogut done la cort, a far pagua, XIV dias, e qui no paguara dins los XIV dias, pague a la cort v sols de caorcenz per justezia. E abans que la cort leve los digs v sols redda diners o penhoras ad aquell ques sera clamatz, si o troba al deutor.

XXVII. — *Des plaideurs déboutés.*

Toute fois qu'une demande sera rejetée, le vaincu devra payer à la cour une amende de dix sous caorcins, et indemniser le vainqueur de ses dépens.

E de clam escondig aia la cortz x sols de caorcenz, per justezia, del vencut, e quel vencut deffassa e pague los mescios al vencedor.

XXVIII. — *Immunité d'octroi.*

Aucun homme ni aucune femme de ladite ville et dépendances d'icelle, ne payera pour chose quelconque, par toute l'étendue des territoires d'Ambres et de Saint-Gauzens, droits de leude ni de pesage. L'étranger qui viendrait avec des marchandises dans ladite ville et qui ne les vendrait pas, n'aurait pas à payer de leude ni de pesage.

E lungs hom ni lungna femna de la dicha vila ni de sos apartenementz sobredigs no pague leuda ni pesatge de re, en tot lo feu predig de la dicha vila ni d'Ambres. — E lung hom estrang qui vengua ab mercadaria en la dicha vila e que ni venda, no pague leuda ni pesatge.

XXIX. — *Liberté d'importation et d'exportation.*

Tout homme de ladite ville peut porter son blé, son vin et toutes ses autres denrées en tel lieu qu'il lui plaît d'aller les vendre, et le seigneur ne l'en peut empêcher. De même, il peut apporter ici d'un autre lieu, sans contestation, toute espèce de denrées.

E totz hom de la dicha vila pot portar son blat, e son vi, e totas autras causas vendre en autre loc on se voilla, quel senhor ne la deu vedar, e dautre loc aqui aportar, ses tot contrast.

XXX. — *Des garennes et des viviers.*

Que tout possesseur présent ou futur de garennes ou de viviers, situés dans le territoire de ladite ville, puisse en jouir paisiblement sans contestation, ni empêchement de la part dudit seigneur.

E totz hom qui aras a, o per adenant aura, dins los digs feus de la dicha vila, vivers de conills o pesquers, quels aia els possessisca en patz, ses contrast e ses embart del senhor.

XXXI. — *Liberté de la chasse.*

Tout homme de Saint-Gauzens peut prendre dans le territoire de ladite ville, avec tels engins qu'il voudra, toute espèce de gibier et de volatiles ; on n'excepte que les perdrix, les laies et les sangliers qu'il ne pourra prendre avec des filets ni avec des trapes, et s'il le faisait, il payerait dix sous caorcins d'amende au seigneur. Celui qu'on accuserait d'avoir pris ainsi ce gibier, serait cru à son serment, sur l'engin dont il s'est servi pour le prendre, à moins qu'on n'eût des preuves contre lui.

E totz hom de la dicha vila pot pendre, el feu sobredig, tota salvaizina e tota volateria ab quos voilla, sal perlitz o ferra e ferrana que ab ret ni ab trapella no prengua. E si o fazia, pague x sols de caorcenz al senhor per justezia ; e sia crezutz le prendeire ab sagrament ab qual causa la auria presa, si donex non podia hom proar encontra.

XXXII. — *Charges de bois à porter à la résidence du seigneur.*

Et si tant était que le seigneur ou la seigneuresse voulût faire les fêtes de Noël à Saint-Gauzens, chaque homme ayant bête de trait aurait à porter une charge de bois à la résidence seigneuriale, entre la Toussaint et Noël.

E si tant era quel senhor o la dona tenguesso festa de Nadal en la dicha vila, que quadans hom qui bestia auria de carreg, li portes una saumada de lenha en la sala, entre Martror e Nadal.

XXXIII. — *Tenures en arrière-cens prohibées.*

Aucun homme ni aucune femme ne doit rien tenir en arrière-cens du seigneur dans l'étendue du fief susdit.

E lungz hom ni lungna femna de la dicha vila no deu re reire-acaptar del senhor dins lo feu sobredig.

XXXIV. — *Capitation des animaux.*

Toute tête de gros bétail doit payer huit deniers caorcins de capitation et pas davantage. Toute bête de charge, douze deniers caorcins et pas davantage ; un attelage de labour de trois ou quatre bêtes (complet) doit payer une capitation d'un setier de blé ; un demi-attelage (de deux bêtes) une éminée de blé ; un bicoquier doit donner une carterée de blé s'il sème un setier de blé d'hiver, autrement rien. Tout homme est exempt du tribut personnel nommé *pax*.

E lungnha bestia grossa no deu dar de patz mas VIII diners de caorcenz, ni saumers, mas XII diners de caorcenz. E III bestias o IV a laraire devo dar de patz I sestari de blat. E megs araires, una emina de blat. E bicoquers, una carteira de blat si cubria I sestari de blat yvernotge, e esters, no re. E lungs hom per sa persona no deu re per pazada.

XXXV. — *Valeur du cartier de Saint-Gauzens.*

La capacité de l'émine de Lautrec est et doit être celle du *cartier* communal de ladite ville. On ne pourra frapper aucun coup sur la mesure pour y tasser le grain. Le tribut en nature nommé *pax* se lèvera avec ledit *cartier*.

El eminals de Lautrec es e deu esser carteira comunals en la dicha vila, ses totz cops. E la patz sobredicha deu se levar ab la carteira sobredicha.

XXXVI. — *Des fausses mesures de vin.*

Quand quelqu'un tiendra fausse mesure de vin en taverne publique (1), le vin du tonneau de la taverne sera confisqué au profit du seigneur, et le tavernier payera au seigneur dix sous caorcins d'amende.

E qui tendra falsa mesura de vi en taverna utada quel vis del tonell atavernal vengua en encors al senhor, e pague X sols de caorcenz per justezia.

(1) *Utada*, que je traduis par *publique*, ne se trouve nulle part. Personne n'a pu m'en donner le sens : je pense qu'il vient d'*usitata*.

XXXVII. — *De la viande mézelle.*

Quiconque vendra viande d'animal lépreux, sans le dire à l'acheteur, payera dix sous caorcins d'amende au seigneur, et la viande sera confisquée et donnée aux pauvres par les consuls de la ville.

E qui vendra carn mezella, ses dire al comparador, pague x sols de caorcenz al senhor per justezia, e la carn vengua en encors, e sia donada a paubres per los cossols de la dicha vila.

XXXVIII. — *Des fausses mesures de blé.*

Quiconque tiendra fausses mesures de blé ou de fèves, payera cinquante sous caorcins d'amende au seigneur.

E qui tendra falsa mesura de blat o de pes, pague LX sols de caorcenz per justezia al senhor.

XXXIX. — *Liberté de mouture des grains.*

Et si le seigneur de ladite ville venait à avoir un moulin, qu'il ne puisse contraindre les bonnes gens de ladite ville à y porter leurs grains ; mais qu'ils soient libres de les faire moudre où il leur plaira.

E sil senhor de la dicha vila avia moli, no pogues destrenher los proshomes de la dicha vila de molre a son moli, mas que molan la on lor plazera.

XL. — *Des expéditions militaires.*

Et si le seigneur voulait faire sortie en armes, que les bonnes gens de ladite ville ne soient tenus de le suivre à leurs frais que jusqu'à une journée de distance de leur territoire, et qu'ils ne puissent être forcés d'aller plus loin et de demeurer plus longtemps, et s'ils le font, que ce soit de leur gré, et que le seigneur les dédommage du tort qui leur serait fait par toute cour souveraine, à cause de ladite expédition.

E sil senhor volia for issida ab armas, que li prohomi de la dicha vila nol sian tengut de segre mas I dia outral feu sobredig, a lor mescio, ni pusca forsar de plus anar ni destar si de grat non o fazian ; el senhor refes lor e lor emendes tot dampnatge qui per razo de la dicha issida lor vengues per lungnha cort sobirana.

XLI. — *Des fours.*

Les fours de ladite ville doivent appartenir au seigneur ; le fournier doit cuire pour quatre deniers caorcins un setier de blé panifié, quelle que soit l'espèce du pain. Si du pain se perdait par la faute du fournier, que celui-ci en paye le dommage. Et que tout homme soit libre de faire son four franchement et sa maison.

E li forn de la dicha vila devo esser de la senhoria, el forners deu cozer I sestari de blat en pa, per IV dinaris de caorcenz, e per pa quels voilla. E si pas se perdia per razo o per colpa del forner, quel forner lemendes. Et totz hom pusca far son forn francament e so mas.

XLII. — *Des trouvailles.*

Tout ce qu'un homme trouve en fouillant sa propre censive lui appartient de plein droit. Si un homme trouve quelque chose dans la censive d'autrui, une moitié appartient au trouveur, l'autre moitié à celui qui aura ou tiendra en censive la terre où la trouvaille se sera faite.

E totz yssams que hom trobe en son propri assessat sia quitis del trobador. E si autre lei trobava, sia del trobador la meitatz e lautra meitatz daquel qui auria e tendria la honor, on seria trobatz, acessada.

XLIII. — *Avantages accordés aux hommes du vicomte qui viendraient habiter à St-Gauzens.*

Tout homme de Las Toueilles, tout homme habitant dans les limites sus-désignées ou dans quelque autre lieu, Ambres excepté, qui aura par ci-devant payé cens au seigneur Amaury, pour raison des terres qu'il tient de lui, sera quitte, déchargé et affranchi dudit cens, et ce qu'il aura payé comptera dans la collecte de Saint-Gauzens, à partir du moment qu'il aura changé de demeure, et qu'il sera domicilié dans ladite ville ou dans les dépendances d'icelle.

E totz hom de Las Toeillas e dedins los termes de sus digs o dautre loc, sal d'Ambres, qui, la enreires, agues facha quista al senhor N. Amalrics predig per razo de las honors que tenia de lui, sia quitis, e soutz, e francs de la dicha quista, e passe ab la quista de la dicha vila, de poiss que aura virada estatga, ni sera estatgas de la dicha vila o del feus de la dicha vila.

XLIV. — *Construction d'un pont de libre passage sur le Dadou.*

Que les bonnes gens de ladite ville fassent et tiennent fait et en bon état — à leurs frais — un pont sur le Dadou, et que le seigneur leur procure le terrain sur la rive qui est du côté de Puybegon; ledit pont sera franc de tout péage à perpétuité, pour toutes les gens et pour toutes les denrées qui y passeront, d'où qu'elles soient, d'où qu'elles viennent, où qu'elles aillent.

E que li prohomi de la dicha vila fassan e tenguan fag e condreg pont a lor mescio sus Dado, e quel senhor lor aia la riba de vas Puybego, e quelz digs pontz sia francz de tot pontanatge, per tot temps, a totas gents e a totas res quen passo don que sian, ni don que venguan, ni on que ano.

XLV. — *L'étranger qui a payé l'octroi à Ambres, ne le paye pas à Saint-Gauzens et réciproquement.*

L'étranger qui aurait payé leude ou pesage dans ladite ville ou dans les fiefs de ladite ville, et qui se rendrait du même voyage à Ambres ou dans le territoire d'Ambres, n'y payerait ni leude ni pesage et y passerait franc de tout droit. Et s'il a passé d'abord à

E lungs hom estrangs que aia paguada leida o pesatge en la dicha vila o els feus de la dicha vila, que puiss, en aquell viatge, passe ad Ambres o per los feus d'Ambres ne pague leuda ni pesatge, mas quen passe francament. E si es passatz per Ambres o

Ambres ou par le territoire d'Ambres, et qu'il y ait payé leude ou pesage, et qu'ensuite, dans le même voyage il passe par Saint-Gauzens ou par le territoire de ladite ville, qu'il n'y paye ni leude ni pesage, mais qu'il y passe franc de tout droit.

per los feus d'Ambres e i a paguada leuda o pesatge, e puiss en aquel viatge passa per la dicha vila de San Gauzentz o per los feus de la dicha vila, no i pague leuda ni pesatge, ma quen passe francament.

XLVI. — *Liberté de vendre toute espèce de marchandises.*

Que tout homme puisse tenir ou vendre librement dans ladite ville toute marchandise quelle qu'elle soit.

E totz hom pusca tota mercadaria de que que sia tener e vendre en la dicha vila francament.

XLVII. — *Chemins.*

Le seigneur doit donner, hors le tour de ladite ville, dans le territoire d'icelle, des chemins publics de quatre brassées de large. Et quiconque les amoindrira, payera cinq sous caorcins d'amende au seigneur.

El senhor deu donar, foras lo torn de la dicha vila, en los digs feus de la dicha vila, careiras publicas de IV brassadas d'ample. E totz hom que las mermara, que pague V sols de caorcenz al senhor per juztezia.

XLVIII. — *Consuls.*

En ladite ville, il doit y avoir quatre consuls qui doivent changer tous les ans à l'entrée du Carême. Et les consuls anciens auront à présenter, en sortant de charge, huit prud'hommes de bonne renommée, desquels le seigneur en devra choisir quatre à son gré, et les établir consuls en ladite ville.

E en la dicha vila deu aver IV cossols ques devo cambiar quada ans a Carmentrant. E li cossol veill devo presentar, quant issaran del cossolat, VIII prohomes de bona fama, dels quals lo senhor ne cauzisca quals quatre se voilla, els establisca cossols en la dicha vila.

XLIX. — *Portes.*

En ladite ville, il doit y avoir trois portes. en dehors de chacune desquelles ledit seigeur Amaury a donné une seterée de terre pour servir de place publique.

E en la dicha vila deu aver tres portas, e a quada una de las dichas portas, delatz en foras, le digs senhor N. Amalrics donec una sestairada de terra franca per comunalat e per plassa.

L. — *Mutation de seigneur.*

Et chaque fois que le seigneur change, ou se renouvelle, les bonnes gens de la ville et des appartenances d'icelle lui prêteront serment comme au seigneur de la

E totas horas que senhor se cambie nis mude en la dicha vila, le prohome de la dicha vila e de sos apartenementz juraran a lui en aissi com a senhor de vila. El digs

ville. De son côté, le seigneur jurera aux dites bonnes gens d'observer et de garder, sans les violer jamais, les franchises, libertés et coutumes sus-énoncées.

senhor jurara als digs prohomes que lor tenga e lor garde, ses corrumpement, totas las franquisas e las libertatz e las costumas de sus dichas.

LI. — *De ceux qui ne tiendraient pas leur promesse de venir habiter à Saint-Gauzens.*

Et si par aventure aucuns juraient de venir demeurer en ladite ville, et que, deux ans après le serment prêté, ils n'y fussent pas encore domiciliés, ledit seigneur n'est tenu envers ceux-là d'aucune des choses dessus dites.

E si per aventura alcu juro venir e estar en la dicha vila e dins dos ans apres lor sagrament non eran estatgas, lo digs senhor ad aquells no es tengut dalcuna daquestas causas desus dichas.

LII. — *Promesses et serment du vicomte Amaury.*

Moyennant les redevances ci-dessus détaillées, ledit seigneur Amaury devra se tenir pour payé par les bonnes gens de ladite ville et dépendances d'icelle ; et ni lui, ni autre seigneur après lui, ni personne en leur nom ne pourra lever d'autre tribut, ni faire d'autre collecte et réquisition sans le consentement et le bon plaisir des dites bonnes gens. A cette fin, ledit seigneur Amaury a déclaré et bien promis à moi Raymond Ermengaud, notaire public de Lavaur, soussigné, — stipulant pour tous les hommes et pour toutes les femmes qui habiteront à Saint-Gauzens et dans les appartenances de ladite ville, — et a juré sur les quatre saints Evangiles de Dieu qu'il a touchés de sa main, au vu de tout le monde, qu'il maintiendra et observera sans en violer jamais aucune, toutes les coutumes, franchises et libertés concédées auxdits futurs habitants, et qu'il n'y contreviendra et n'y fera contrevenir en aucun temps et en aucune façon.

El digs senhor N. Amalrics deu se tener per paguatz ab aiso sobredigs dels digs prohomes de la dicha vila e dels apartenementz, ses totz autres adempres, e ses autres quistas, e ses autres demans que no lor deu far, el ni autre senhor qui apres lui i sia ni hom per lor, si de grat e de voluntat als digs prohomes no venia, ans mandec be lo digs senhor N. Amalrics e promes a mi Ramon Ermengaud, notari public de Lavaur sotz escriut, stipulant per totz los homes et per totas las femnas qui en la dicha vila de San Gauzentz ni en los apartenementz de la dicha vila estaran ni habitaran, e jurec sur los sans de Deu IV Evangelis, tocatz de sa ma corporalement e vezibla, que totas e sengles las dichas libertatz, franquisas, e costumas, e causas gardara e tendra, ses tot corrumpement, a totz aquels qui en la dicha vila ni en los apartenementz de la dicha vila habitaran, e que no vendra encontra ne fara venir per negun temps ni en alcuna maneira.

LIII. — *Renonciations du vicomte Amaury.*

Et ledit seigneur Amaury a renoncé, à raison dudit serment par lui fait, en connaissance de cause et de sa certaine science,

E renunciec lo digs senhor N. Amalrics sotz vertut del dig sagrament per lui fag, certificatz e de sa certa scientia, a tot dreg

à tout droit écrit divin et humain, civil et canonique, à tout privilége, à toute coutume, à tout établissment fait ou à faire en cité, bourg, village, château, lieu, terre, par lequel et au moyen duquel il pourrait contrevenir auxdites libertés, franchises, coutumes, choses et à quelqu'une d'elles.

escriut divi o huma, civil e canonic, e a tot for e a tota costuma, e a tot establissement fag o fazedor en ciutat, en borc, en vila, en castell, en loc o en terra, ab lo qual o per lo qual pogues venir encontra las dichas libertatz, franquisas, o costumas, o causas, o alcuna daquellas.

LIV. — *Serment et renonciations des cautions du vicomte.*

Semblablement, le noble baron le seigneur Bertrand, par la grâce de Dieu vicomte de Lautrec ; le seigneur Bertrand de Rabastens chevalier ; le seigneur Pierre Ermengaud de Fiac chevalier, ont juré aux dites bonnes gens qui habiteront en ladite ville, d'être cautions pour ledit seigneur Amaury. Et ils ont dit et promis, sous l'obligation de leurs biens, à moi notaire susdit, stipulant ainsi que dessus, et ont juré sur les saints Evangiles de Dieu, chacun d'eux pour le tout, de faire maintenir et observer sans altération d'aucune d'elles toutes les choses sus-énoncées, et par ledit seigneur Amaury et par tout autre seigneur de ladite ville qui serait après lui. Lesdites cautions ont renoncé, en toute connaissance de cause et de leur certaine science, au Rescrit du dieu Adrien, et à la loi qui dit, qu'on doit mettre en cause le principal obligé avant de s'en prendre à ses cautions.

Item. Le nobles bars le senher N. Bertrans per la gracia de Deu viscoms de Lautrec, el senhor N. Bertrans de Rabastenx cavaliers, el senhor N. Peire Ermengaus de Fiac cavaliers, jurero fermansas als digs prohomes qui en la dicha vila habitaran, per lo dig senhor N. Amalric, e mandaro e promiero en obligatio de lor bes a mi notari public predig, stipulant aissi e enora que dessus, e jurero sur los sans Deu Evangelis, quadaus per lo tot, que totas e senglas las causas de sus dichas faran tener e gardar, ses tot rumpement, al dig senhor N. Amalric, e a tot autre qui apres lui sera senhor de la dicha vila. E renunciero li predig fermansa, sobre aisso certificat e de lor certa scientia, a la epistola de divi Adria e ad aquella lei qui ditz, que hom deu primeirament covenir lo principal que la fermansa.

LV. — *Date.*

Ce fut fait sur ledit fief de ladite ville, l'an du seigneur 1269 (1270), le 9e jour à l'issue du mois de février (20 février), un jeudi ; régnant Louis (IX), roi des Français, Alfonse étant comte de Toulouse, et Bernard évêque d'Albi.

Aissi fo fag sus lo dig feu de la dicha vila, anno Domini M° CC° LX° VIIII°, mense febroarii, VIIII° dias al issir, feria quinta : regnante Lodovyco rege Francorum, Alfonso comite Tholosano, Bernardo episcopo Albiensi.

LVI. — *Témoins.*

De cet acte furent témoins : Henri de Bénavent, chevalier ; Aimery Rainart, che-

Hujus rei testes : Henrics de Benaventz cavaliers, Aymerics Rainartz cavaliers ;

valier ; Guilhem-Bernard de Cuc, chevalier, Arnaut Saisset, chevalier ; Pierre de la Voute chevalier.

Raimond de Vertus, curé ; Guilhem Saisset, Arnaud Olric, Bertrand de Langlade, Pierre Beranger, Amiel de Brassac, Guiraut Fascs, Pierre Esquivat, Pierre de Toulouse, Bernard de Taulat, Sicard Bouquers, Guill. de Nat, Guillaume Viguier, Guillaume Tesseire de Graulhet, Guillaume de Tolrio et beaucoup d'autres.

Et moi Raymond Ermengaud, notaire public de Lavaur, qui, à la prière et à la requête dudit seigneur Amaury, ai écrit cette charte (partie).

Guillems Bernatz de Cuc cavaliers, Arnautz Saissetz cavaliers, Peire de la Vouta cavaliers.

Ramons de Vertus capelas, Guillems Saissetz, Arnault Olric, Bertrans de la Anglada, Peire Berenguëire, Amelius de Brassac, Guirautz Fascs, Peire Esquivatz, Peire de Tholosa, Bernatz de Taulat, Sicartz Boquers, Guillelms de Nat, Guillelms Veguers, Guillelms Tesseire de Graollet, Guillelms de Tolrio, e gran re dautri.

E Ramons Ermengaus notaris public de Lavaur que per precs e per requesta del dig senhor N. Amalric aquesta carta (partida) escrius.

UN ÉVÊQUE DE LAVAUR AU XVIIe SIÈCLE

Ceci n'est pas une biographie. Nous ne pourrions pas, comme c'est le devoir d'un biographe, suivre notre héros du berceau à la tombe. Pourtant nous croyons que notre étude, même ainsi écourtée, ne manquera pas d'intérêt. A part quelques chercheurs de vieux documents, de parchemins poudreux, personne ne connaît les évêques de Lavaur. Plusieurs d'entre eux cependant méritent que leur mémoire soit tirée de l'ombre de l'oubli. Un des plus remarquables sans contredit est Charles-François d'Abra de Raconis. Cet illustre prélat, né en 1580 au château de Raconis près de Montfort-l'Amauray, fut nommé au siége épiscopal de Lavaur en 1637 et sacré le 22 mai 1639. Il avait professé la philosophie aux collèges du Plessis et de Navarre. C'est une des belles figures du règne de Louis XIII.

Il était d'une abondance de plume et de parole extraordinaire. Pendant trente ans sa plume est intarissable. La nomenclature de ses ouvrages nous prendrait des pages entières. Citons les principaux, ceux qu'énumère la *Gallia christiana* :

Réponse aux quatre ministres et à deux écrits de Pierre Moulin, Paris 1617 ;

Le triomphe de la vérité, 1618 ;

La confession de foi des ministres, 2 vol. 1620-1621.

Riches et excellents parallèles entre Dieu et l'âme, le prototype de son image, prêchés à Paris, à St-André des Arts, l'an 1622 et imprimés en 1625.

Lettres spirituelles et instructives pour tendre à la perfection, avec un discours des désordres du corps et de l'esprit et les remèdes. Paris 1631.

Examen et jugement du livre de la fréquente communion, auquel fut ajouté : Du directeur solide et apostolique pour opposer au directeur divisionnaire de nos nouveaux prophètes. Paris 1644.

Briève anatomie du libelle anonyme intitulé : Réponse au livre de M. l'évêque de Lavaur. 1645.

La primauté et souveraineté singulières de St-Pierre prouvées par l'Ecriture, les conciles, les Pères et les Papes, in-quarto, Paris 1645.

Traité de l'âme unie et séparée du corps ; continuation des examens de la doctrine de l'abbé de St-Cyran et de sa cabale, in-quarto, Paris.

Au reste, sa réputation d'auteur fécond était si bien établie que Boileau a pu dire dans son lutrin :

Alain tousse et se lève, Alain, ce savant homme,
Qui de Banni vingt fois a lu toute la *Somme*,
Qui possède Abeli, qui sait tout *Raconis*
Et même entend, dit-on, le latin d'A-Kempis.

Richelieu qui tenait notre évêque en haute estime et dont il avait fait son favori, se plaisait souvent à lui demander, sans préparation, un sermon sur le premier point de doctrine venu ; et l'abbé, en tête à tête avec l'Eminence, sans se donner une minute de réflexion, allait de l'avant, laissait couler de sa bouche inspirée des flots d'éloquence qui ne tarissaient que lorsque le ministre-cardinal demandait grâce.

Mais ce n'est pas l'auteur, ce n'est pas l'orateur éloquent et intarissable que nous voulons étudier. Notre but est de faire connaître les rapports de l'évêque de Raconis avec nos consuls. Le chanoine Andrau, l'auteur des Fastes consulaires de Lavaur, peint admirablement, en quelques mots, la nature de ces rapports : *Il commença de s'insinuer à vouloir connaître du consulat.* C'est une accusation en forme ; nous verrons si elle porte à faux.

Charles-François d'Abra de Raconis fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale aux derniers jours de novembre 1639. La ville s'était mise en frais. Le consul, noble Elie de Rivals, sieur de Fontanilles, se trouvant à Toulouse pour la tenue des Etats du Languedoc, avait reçu de ses collègues, Jean Cazaulx, Jacques Sayvé et Jean Carrié, un message qui lui donnait mission de faire emplette d'un *poille* (dais) et autres choses nécessaires pour la solennité de la réception de l'évêque. Il s'était adressé à de Souterraine qui avait livré sa marchandise à crédit ; la dépense s'éleva à 152 livres 8 sous.

Les premiers rapports entre la maison de ville et l'évêché se ressentirent de ce chaleureux accueil ; mais le nouveau prélat ne tarda pas à se poser en maître. Ayant conçu le dessein d'établir un parterre hors de l'enceinte de la ville, du côté de l'évêché, tout près d'une petite tour qui s'élevait au fond de la muraille sur l'Agout, il pratique une large ouverture dans le rempart et la ferme par une porte bien *asseurée, à ses couts et despans, pour aller promener au parterre.*

Le 28 mai 1640, juste six mois après son entrée à Lavaur, il informe le conseil de la communauté de ce qu'il vient de faire. Nos consuls trouvèrent le procédé un peu bien cavalier ; cependant il fut unanimement délibéré — « qu'en la considération de la personne du dit seigneur évêque, et sans que cela puisse tirer à conséquence pour les autres évêques, ses successeurs, le conseil a pour agréable la dite ouverture de muraille, sous la réservation toutefois que, suivant les intentions de l'évêque, en cas de troubles et qu'il faudrait faire garde pour la conservation de la ville, le sieur évêque sera tenu de fermer l'ouverture à la première prière qui lui en sera faite de la part des habitants de la ville. »

La première bataille — l'épiscopat de l'évêque fut une longue guerre entre les consuls et l'évêque — se livra le 19 octobre 1640.

Le procureur du roi, Saignes, le gardien de la légalité, prend la parole au début de la séance de ce jour, et dénonce une infraction aux *ordres et costumes* et à la délibération du 23 septembre, commise la veille. Quelques particuliers, au nombre de treize ou quatorze, à l'instigation de de Bonnefoé, l'un d'eux, contrairement aux statuts, s'étaient réunis en conseil le 18, à heure tarde et indue, en l'absence de l'évêque, du procureur du roi et du syndic du chapitre, tous personnages dont la présence est requise pour la validité des délibérations. Ils s'étaient assemblés à la maison commune, et, sans respect pour les règlements que leur antiquité rendait vénérables, ils avaient désigné comme députés aux Etats du Lan-

guedoc, convoqués à Pézénas, de Bonnefoé et le premier consul, noble Trystan de Villeneuve, sieur de Flamarens. Cette élection était en outre contraire aux coutumes inviolablement observées jusqu'à ce jour, et d'après lesquelles le premier consul sortant et le premier consul en charge, étaient les députés nés aux Etats de la province. Le procureur du roi conclut à l'annulation de la délibération du 18 octobre.

L'évêque prend à son tour la parole ; il fait sienne la thèse du précédent orateur ; après avoir dit que la délibération de la veille est « monopollée et a été prise contre tous les ordres et costumes de la maison commune », il ajoute qu'elle est encore contraire à la résolution prise en conseil authentique, depuis peu de jours, de l'inviter à toutes les réunions pour qu'il y pût donner son avis. Il conclut lui aussi à la nullité de cette délibération et à l'invalidation du député de Bonnefoé.

Le conseil donne pleinement raison à l'évêque et au procureur du roi ; il annule la délibération prétendue du 18, parce que de Bonnefoé a été élu député par 13 ou 14 personnes seulement, ses parents ou alliés. La délibération du 18 est enlevée du registre.

Pour couper court à l'abus qui vient d'être condamné, on édicte un règlement portant que les consuls seront tenus désormais de convoquer, avec le conseil, l'évêque ou, en son absence, le vicaire général, le procureur du roi ou, en son absence, son lieutenant, et enfin le syndic du chapitre.

C'était une victoire pour l'évêché ; il sut en profiter.

Il y eut trève entre l'évêché et la maison de ville, mais elle fut de courte durée. Les consuls, très jaloux de leur autorité, voyaient avec peine les usurpations épiscopales. Jusqu'à Monseigneur de Raconis l'évêque s'était contenté d'être le conseiller de l'administration, le protecteur naturel de la cité auprès du roi. Ce rôle, tout glorieux qu'il fût, parut trop modeste au favori de Richelieu : il voulut dominer au temporel comme il dominait au spirituel. Nous verrons toutes ses actions tendre à ce but à travers tous les obstacles, qu'il brise quand il ne peut les tourner. De là cette décision qu'il avait fait prendre, frappant de nullité les délibérations prises en son absence.

Ce joug, les consuls le trouvèrent trop pesant et ils essayèrent de le secouer. Le dimanche 3 mars 1841, le conseil de la communauté est convoqué, non à la maison de ville mais à l'évêché, dans la chapelle St-Eutrope, où les assemblées syndicales avaient coutume de se réunir.

Le consul Dominique Dauga du Boix, le seul consul présent, explique aux trente-six conseillers qui ont répondu à sa convocation, la cause de cette réunion dans ce lieu *saint et sacré* et surtout anormal. La veille, le prélat, présent à la séance, lui avait exprimé le désir d'avoir une assemblée de conseil, il voulait lui soumettre certaine affaire concernant l'utilité de la ville. Du Boix s'était empressé de communiquer ce désir à ses trois collègues, Trystan de Villeneuve, Bonzeau et Serviéres, ainsi qu'au juge de Villelongue et à son lieutenant. Les consuls lui avaient répondu qu'ils ne voulaient pas obtempérer au désir de l'évêque, donnant pour excuse qu'il se proposait d'obtenir un désaveu de la convocation de l'Assiette diocésaine qu'ils avaient faite.

Cependant, du Boix avait pris sur lui de convoquer les habitants. Mais lorsque les conseillers se présentèrent à la maison de ville, ils en trouvèrent les portes fermées. Le consul avait heurté en vain plusieurs fois : tout ce qu'il avait pu obtenir, c'était l'apparition, à la fenêtre, de la concierge. A l'invitation d'ouvrir les portes, elle avait

répondu qu'elle ne le pouvait, les sieurs de Flamarens, Bonzeau et Serviéres en ayant emporté les clefs.

Pour que les consuls en arrivent à cette extrémité, il avait fallu, du côté de l'évêché, une longue accumulation de griefs. Ils n'auraient pas fait au plus important personnage de la cité l'injure sanglante de lui fermer les portes de la maison commune, si leur patience, longtemps exercée, n'avait pas enfin été à bout.

Après le consul du Boix, l'évêque de Raconis prend la parole : il se plaint en termes amers de l'injure qu'il a reçue ; c'est en haine de lui que les trois consuls absents ont fait fermer les portes et ont empêché la tenue du conseil qu'il désirait. « Ce n'est pas, ajoute-t-il, la seule irrévérence qu'ils ont commise ; ils se sont émancipés de convoquer l'assemblée de l'Assiette du diocèse, contre sa volonté et l'ordre du commissaire principal à qui appartient le droit de faire la convocation. »

Les consuls, en effet, avaient commis une usurpation de pouvoirs, en fixant au 4 mars la tenue de l'Assiette, quand le commissaire principal, d'accord avec l'évêque, l'avait fixée au 10. Mais les choses en étaient arrivées à ce point d'acuité que les consuls créaient des occasions de conflit lorsqu'elles ne naissaient pas d'elles-mêmes.

De Raconis, en homme habile à manier la parole, après avoir dit « qu'il est résolu de porter ses plaintes au roi », met en demeure la ville, dans la personne de ses conseillers, d'approuver ou d'improuver la conduite des trois consuls, afin qu'on sache si on doit s'en prendre à leurs personnes en particulier ou au général de la communauté. C'est sous l'influence de cette menace que le conseil prit la décision que nous ferons connaître en son temps.

— Et comme le dit seigneur évêque poursuivait son discours avec l'ordre de l'éloquence qui lui est familière, entrèrent dans la chapelle les deux consuls Bonzeau et Servières, accompagnés des sieurs de Puybusque, Pierre Vernhes, régent abécédaire, François Grand et de deux autres personnes. Ils requirent le seigneur évêque de se vouloir transporter dans la maison de ville pour assister à un conseil qu'ils y devaient tenir à midi.

C'était un coup d'audace, d'autant plus à remarquer qu'on était plus respectueux à cette époque de l'autorité ecclésiastique. C'était surtout un défi.

De Raconis se répand en apostrophes. Lui, se rendre à la maison commune ! — Sans doute, ils veulent encore lui faire subir l'affront de l'empêcher d'entrer ! — Ils veulent se donner le plaisir de lui fermer les portes ! — Mais il se plaindra de ces injures et indignités et il fera retentir ses plaintes bien haut ! — Il reconnaît cependant qu'ils ne sont que les exécuteurs de cette violence, et que l'inspirateur était désigné par son absence même ; c'était le premier consul, de Flamarens. — Adoucissant ensuite les éclats de sa voix, l'évêque invite les deux consuls et leurs compagnons à reconnaître leurs torts et à prendre place à côté de du Boix et au milieu du conseil « qui fait le plus grand corps de la ville. »

Servières et Bonzeau déclinent l'invitation et se retirent.

Nous avons dit avec quel art oratoire l'éloquent prélat avait mis le conseil en demeure d'opter entre lui et ses adversaires. La réponse n'était pas douteuse : les trois consuls sont jetés par dessus bord. On délibère : — « qu'ils ont mal procédé en convoquant l'Assiette à autre jour que celui qui leur a été prescrit par le commissaire principal, de l'avis du seigneur évêque, n'y ayant de distance que six jours de la convo-

cation à la réunion et que c'est contre l'ordre de tout temps gardé et observé. Et l'assemblée révoque et désavoue les consuls de la convocation de l'Assiette, en ce qu'elle contrarie à l'ordre prescrit par le commissaire principal de l'avis et consentement de l'évêque ; protestant que les désordres et inconvénients qui s'en pourraient ensuivre leur seraient imputés en leur nom propre, sans espérance de pouvoir recourir à la communauté. »

Le Conseil blâme en outre les consuls de Villeneuve et Servières d'avoir, la veille, fermé la porte de la maison de ville et d'avoir emporté les clefs, sachant que l'évêque devait se trouver au conseil qui avait été convoqué.

La délibération finit par une humble prière. Le prélat est supplié de n'avoir aucun mauvais ressentiment contre la communauté qui reconnaît tenir de sa faveur les grâces et protections dont elle jouit.

La ville est donc divisée en deux camps : les partisans de l'évêque et les partisans des consuls. A la tête du parti des *mitrats*, ainsi qu'on les appela sous l'épiscopat de Jean Vincent de Tulle, se trouvait le dernier consul, Dauga du Boix, avec trente-cinq conseillers; les partisans des consuls avaient avec eux le juge de Villelongue, Nicolas Sans de Grégoire. Les deux camps étaient numériquement à peu près d'égales forces. Peut-être le camp consulaire était-il supérieur par l'importance des personnages, tous, sauf seize, nobles d'épée ou nobles de robe ; le camp épiscopal comptait vingt-trois bourgeois, les deux tiers des partisans.

Le même jour, à midi, ainsi que les consuls Bonzeau et Servières en avaient prévenu l'évêque, une fraction du conseil de la communauté se réunit à la maison commune. Le premier consul, de Villeneuve, explique aux conseillers présents l'origine du conflit survenu entre la communauté et l'évêché. La veille, entre 3 et 4 heures du soir, le dernier consul Dauga du Boix, était venu le prier d'assembler un conseil, pour obtempérer aux désirs de l'évêque ; il se proposait de soumettre une demande de quelques religieuses de Lisle qui voulaient venir s'établir à Lavaur. Des affaires qu'il ne pouvait différer l'avaient empêché de se rendre à ce désir, mais il avait répondu à son collègue que le lendemain il ferait la convocation sollicitée. Du Boix, peu satisfait de cette réponse, était allé, de son autorité et sans le consentement indispensable de ses collègues, de porte en porte convoquer les conseillers de la ville. Ces agissements étant venus à sa connaissance, il s'était rendu sur la place publique et avait déclaré à du Boix qu'il usurpait des fonctions qui ne lui appartenaient pas.

On sait ce qui était arrivé : du Boix n'avait pas tenu compte des observations du premier consul ; les convocations avaient été faites. Le conseil, se rendant à la maison de ville, en avait trouvé les portes closes. Entre 9 et 10 heures, les consuls Bonzeau et Servières étaient allés prier l'évêque d'assister au conseil qui devait avoir lieu à midi. La réponse du prélat avait été qu'il n'avait pas besoin d'eux et qu'il avait son conseil. Parlant du premier et du troisième consuls, il avait ajouté — « qu'il les ferait aller au conseil et qu'il ne savait pas s'ils en reviendraient. »

Sur quoi les consuls avaient protesté à l'évêque et à du Boix de la nullité de tout ce qui pourrait être fait à la réunion de l'évêché. D'après les statuts, en effet, la délibération était nulle de plein droit : d'abord parce que la convocation n'avait pas été faite du consentement des consuls, ensuite parce qu'elle avait été prise en dehors de la maison commune, enfin parce

que les officiers du roi pas plus que le syndic de la ville n'avaient été convoqués.

Malgré cette protestation, nous l'avons vu, la réunion avait eu lieu pendant la grand'messe. On avait délibéré, conclu et arrêté qu'il serait sursis jusqu'au 10 du présent mois de mars à la convocation de l'Assiette.

Le commissaire principal de l'Assiette, le chanoine de Renaud, l'avait emporté sur les consuls commissaires ordinaires.

Le sieur de Flamarens, après cet exposé, invite le conseil à délibérer. La décision des conseillers est pleine de sagesse. On pourrait supposer qu'ils sont toujours et quand même contre l'évêque et pour les consuls ; ce ne sont pas des irréconciliables. Respectant le droit et la justice, ils donnent tort au premier consul d'avoir convoqué l'Assiette à une date que n'avait pas approuvée le commissaire principal, faisant toutefois, sur ce point, réserve des droits des consuls, commissaires ordinaires ; ils donnent tort au dernier consul du Boix et, par ricochet à l'évêque, d'avoir convoqué un conseil contrairement aux statuts.

Cependant ils font défense au secrétaire Mazas d'enregistrer la délibération prise dans la chapelle St-Eutrope, elle est annulée ; ils décident enfin que le syndic prendra fait et cause pour les consuls aux frais de la ville, dans le cas où ils seraient poursuivis.

C'était une revanche de la délibération de 10 heures. Mais elle ne devait être que platonique. En effet, la délibération condamnée fut heureusement enregistrée (heureusement pour nous) ; l'Assiette fut tenue conformément au désir de l'évêque de Raconis. Aussi nos trois consuls désertent la lutte, ils n'assistent plus aux réunions du conseil qui obéit trop aux influences épiscopales. Se retirer sous la tente c'est s'avouer vaincu.

Mais l'évêque sentait le besoin de consolider sa victoire du 3 mars. Dans une réunion du 25 du même mois, il revient sur les faits du 3 que vient d'aggraver une injure nouvelle. Les premiers consuls, malgré leurs promesses, n'ont pas daigné venir à la séance ; Bonzeau et Servières, obligés par leur charge d'accompagner l'évêque de son palais épiscopal à la maison commune se sont cachés pour lui témoigner leur mépris. Venu seul, depuis deux heures il attend leur arrivée. Le conseil est mis en demeure de donner son avis sur *leurs actions et leurs déportements.*

Ce n'est pas en vain qu'il a compté sur ses fidèles conseillers. Ils approuvent tout, ratifient tout, condamnent tout ce que l'évêque condamne, ratifie, approuve. Mais ce ne fut pas sans protestations. — Comme les voix et opinions continuaient de courir — sur la proposition épiscopale relative à la délibération du 3 mars et sur l'imposition de la mande, — entre dans le conseil Raynaud Saignes, procureur du roi. Il prend son rang et réclame la parole. Vu, dit-il, qu'on n'observe pas ce qui avait été résolu dans une récente délibération au sujet de la convocation du procureur du roi aux conseils de la ville, non seulement il se refuse à opiner, mais encore il s'oppose à toute délibération.

Le conseil passe outre à l'opposition et règle l'imposition de la mande qui, cette année, s'élève à 19,598 livres 16 sous 4 deniers.

(*A suivre*). AUG. VIDAL.

OBJETS ANTIQUES

Recueillis dans le département du Tarn

Nous représentons dans la planche ci-jointe quelques antiquités trouvées dans le département du Tarn et qui font actuellement partie de notre collection.

Voici pour chacune d'elles l'indication de leur nature et de leur provenance.

1°. — Fragment de boucle mérovingienne (G. N.), en bronze, gravée au poinçon. La fig. 1 bis restitue les parties de la boucle qui manquent aujourd'hui et montre de quelle manière elle servait à fixer le ceinturon. Cet objet a été trouvé dans les environs de Carmaux.

2°. — Monnaie (G. N.) dite raimondine, en argent, frappée à Toulouse pour les évêques d'Albi. D'un côté RAMVIVND, croix et de l'autre ALBIECI, dans le champ deux I, une crosse et un V. Cette monnaie a été trouvée dans les environs d'Albi.

3°. — Autre spécimen de monnaie (G. N.) dite raimondine, en cuivre, frappé au château de *Bonafos* (aujourd'hui Castelnau-de-Lévis) pour les évêques d'Albi. D'un côté R. BONAFOS, dans le champ une crosse, un V et une croisette et au revers ALBIENSIS, dans le champ une croix cantonnée d'une crosse.

Nous possédons trois exemplaires de cette monnaie qui faisaient partie d'un trésor, composé d'une très grande quantité de pièces semblables, découvert, il y a 50 ans environ, à Albi, rue des Cordeliers, dans la maison de madame veuve Roumégous.

4°. — Poids d'Albi en bronze (G. N.) trouvé dans une maison de la ville.

La légende porte d'un côté MIEG CART DALBI, dans le champ les armes de la ville; de l'autre AN M CCC XXXVI, dans le champ un grand B, lettre initiale du mot *Berbio* ou *Berbial*, nom d'un quartier de la ville, plus tard *Verbie*, aujourd'hui quartier de l'Archevêché.

Ces poids au nombre de deux se trouvaient scellés au plomb dans une pierre cylindrique, l'un présentant à l'extérieur la lettre B et l'autre les armes de la ville. Sur leur tranche il existe encore des bavures à arêtes vives provenant de la fonte, ce qui prouve qu'ils n'ont jamais servi et qu'ils ont été scellés aussitôt après leur sortie du moule. La pierre où ils étaient fixés, munie à sa partie supérieure d'un anneau, servait aussi probablement de poids.

5°. — Objet en cuivre rouge (G. N.) que l'on suppose avoir été un moule à hosties. La légende ne paraît être qu'une réunion de lettres sans aucun sens. Dans le champ, gravé en creux comme la légende, un monogramme formé de la réunion des lettres p et d ; à la partie supérieure une queue, percée d'un trou, qui servait probablement de charnière. Cet objet a été trouvé à Albi dans une maison du Castelviel.

6°. — Vase en terre grossière trouvé il y a 80 ans environ sur l'emplacement de l'ancien château de Lombers. L'intérieur, l'anse et une partie de la panse ombrée de hachures sur le dessin sont vernissés. En *a* est représenté, vue de face, son anse à 2 côtés. Ce vase mesure 0m 145 de hauteur et 0m 12 de largeur.

7°. — Fragment de brique de 3 centimètres d'épaisseur provenant du château de Lombers. On a imprimé dans la pâte une fleur de lys flanquée de deux croisettes, le tout entouré d'un cercle.

Nous possédons en outre d'autres objets provenant du même lieu : nous citerons une clef en fer de 12 centimètres de longueur dont le penne est formé de la réunion des lettres H et E, des fragments de cloche en

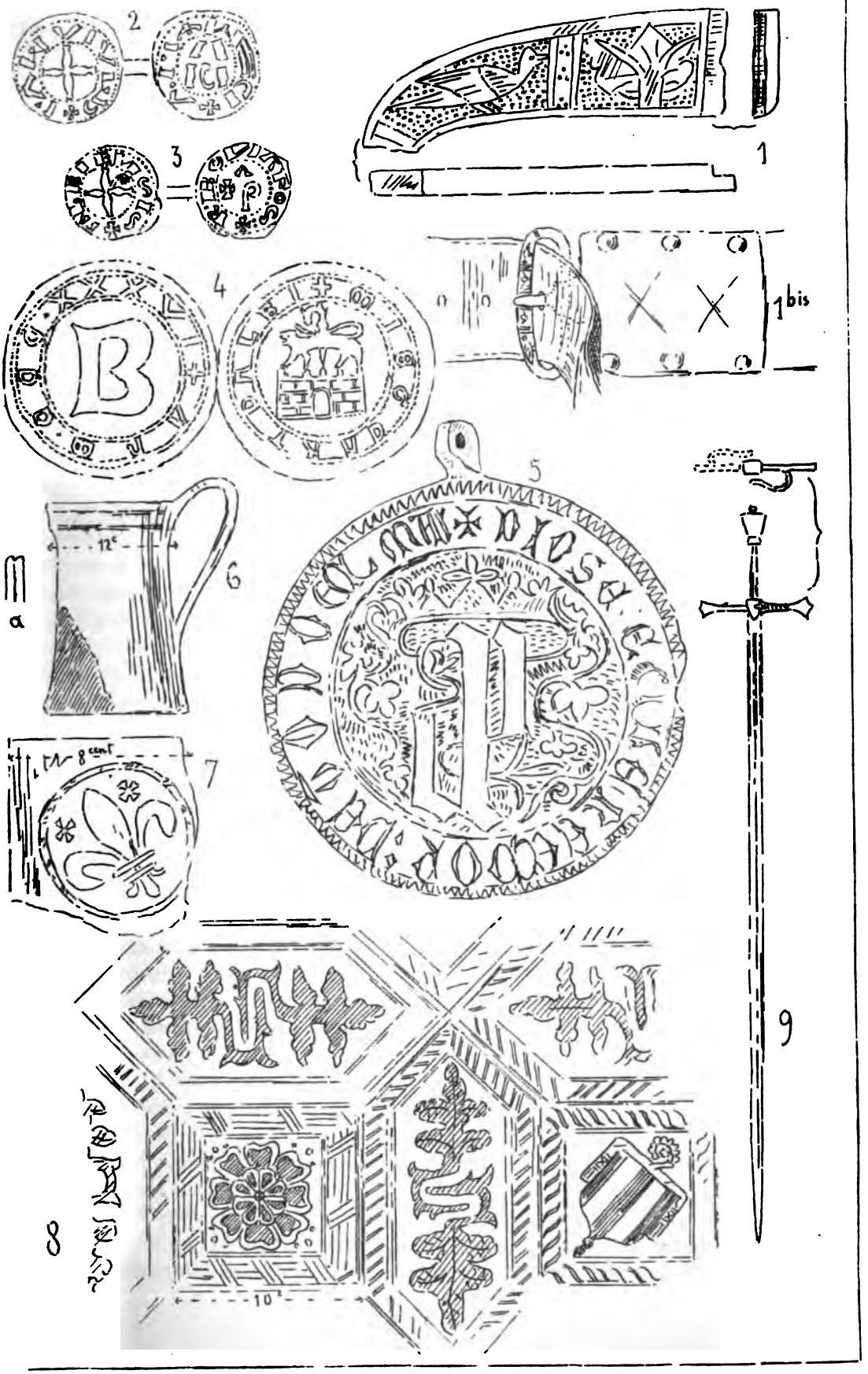
1
1bis
2
3
4
5
6
7
8
9
12c
8 cent
10

bronze, une entrée de serrure, plusieurs monnaies françaises, un fragment de verre à vitre de couleur bleu sur lequel se trouvent des peintures, des morceaux de poterie grossière de couleur noire, un ornement en verre assez semblable à un bouchon de carafe, etc. etc.

Une grande quantité d'autres objets ont été trouvés dans le temps, malheureusement ils sont en général perdus. Cependant nous citerons un chapiteau représentant une sirène tenant dans ses deux mains les extrémités de sa queue fourchue ; cette pierre sculptée, très bien conservée, se trouve bâtie dans une maison appartenant à M. Combes à Lombers.

Citons encore deux autres chapiteaux de grande dimension servant de piédestal à la croix dite de la Basselié dont l'un représente une femme enlacée par un serpent et symbolisant la luxure ; un autre dans une maison particulière à Lombers et enfin dans la métairie d'Estaupel plusieurs figurines sculptées, en général mal conservées, et fixées dans les murs du bâtiment.

8°. — Carreaux en terre blanchâtre émaillés provenant de la chapelle du château de Combefa. Le fond de cet émail est d'un blanc légèrement bleuâtre.

Dans le carreau armorié, les traits droits de la bordure et les trois pals de l'écusson sont de couleur violette ; mais dans tous les autres les traits aussi bien que les teintes plates représentées dans notre dessin par des hachures sont en bleu.

L'écusson à trois pals surmonté de la crosse épiscopale, qui figure dans l'un des carreaux, n'est autre que celui de Louis d'Amboise, archevêque d'Albi, possesseur et fondateur de la chapelle du château de Combefa au XVe siècle.

9°. — Epée en fer trouvée en même temps qu'une hallebarde, des débris d'épées et des ossements, sur les bords du Tarn, à Canavières, près Albi. Ces divers objets se trouvaient enfouis à 60 centimètres de profondeur environ et reposaient sur une surface pavée. L'épée, y compris la poignée, mesure 1^m 09 de longueur.

CH. THOMAS.

VARIA

Les travaux d'ouverture des tranchées pour la distribution de l'eau des fontaines dans la ville d'Albi étant terminés, nous devons prendre note dans la *Revue*, d'après les renseignements que la mairie a bien voulu nous communiquer, des découvertes d'antiquités faites dans ces tranchées. — Disons d'abord que partout on a trouvé des fragments d'amphores et de tuiles à rebords. Dans la rue de la Préfecture ou Peyrolesque, à l'angle de la rue du Petit-Four, on a sorti des fouilles quelques tessons de terre cuite très grossière ; sur les Lices, des boulets de pierre ; des fragments de verre, une lampe romaine et des lamelles de bronze dans les rues de Candeil et du Petit-Four ; dans la rue de Puech-Bérenguier, un fragment de cote de mailles et des monnaies du moyen-âge ; dans la rue Timbal, à l'angle de la Préfecture, la médaille de la colonie de Nîmes, qui est si commune dans notre département ; une autre monnaie romaine dans la rue du Petit-Four et une monnaie Carlovingienne dans la rue de Carmaux. Des échantillons de la poterie fine, dite improprement de Samos, puisqu'il est certain qu'elle était fabriquée dans notre pays, ont été trouvés sur l'esplanade de la rivière, rue du Petit-Four, et en très grand nombre dans la rue de Candeil : l'un des fragments trouvés dans cette dernière rue porte la marque OFIC.BIL'C. signalée par plusieurs archéologues. Enfin, on a rencontré l'ancien

cimetière de Saint-Étienne à l'entrée de la rue de la Buade, devant le magasin Andrieu; celui de Sainte-Martianne, place Saint-Julien et celui de la Madeleine, rue de Castelnau.

Qui ne connaît, au moins pour en avoir entendu parler, le *Trou de Calel*. C'est une immense excavation dont l'ouverture se trouve au sommet du Caussé, dans la Montagne-Noire, territoire de Sorèze. L'entrée de cette caverne est d'un accès difficile ; mais après avoir parcouru une allée sinueuse, souvent étroite et basse, au point qu'il est impossible de s'y tenir debout, on rencontre une salle assez vaste, de forme circulaire, remplie de stalactites et de stalagmites du plus bel effet quand elles sont éclairées par la lumière des lampes dont il faut avoir soin de se munir si l'on ne veut pas s'égarer dans ce dédale. D'autres salles offrent les mêmes curiosités naturelles dans lesquelles l'imagination se plaît à voir des autels, des colonnes du plus beau marbre, des draperies, des jeux d'orgues, des arabesques etc. Le *Trou de Calel* était déjà célèbre au XVIIe siècle, au temps de Borel qui en parle dans ses *Antiquités de Castres ;* mais il en est fait mention en 1508, dans un acte que M. le docteur Clos, de Toulouse a bien voulu nous communiquer. C'est une transaction entre les habitants de Sorèze et noble homme Antoine de Villespassans, seigneur de Linas, Laboulbène, Saint-Amancet et coseigneur de Sorèze, sur des différends relatifs à la propriété de la partie du territoire de Sorèze dite *Les Cartous*. Cette transaction fut consentie entre les parties en présence des nobles Jean de Saint-Jean, seigneur d'Aunon, au diocèse de Carcassonne et Pierre de Merlans, seigneur d'Engarrevaques, Roquefort, Saint-Agnan et autres lieux. Les habitants étaient représentés par M^tre Jean Roberti, bachelier en droit, de Sorèze ; leur adversaire était présent et accompagné de son frère, Pierre de Villespassans, ouvrier de l'église cathédrale de Castres. Le territoire en contestation est partagé et dans les limites tracées se trouve désigné « certain trou communément et vulgairement appelé *Le Trauc del Cailhel*. — Ainsi, dès le XVe siècle et sans doute bien avant cette époque le *Trou de Calel* était connu.

Le 22 février 1686, Jean de Coras, avocat, exerçant les fonctions judiciaires à Réalmont et les consuls parcouraient la ville pour retirer des mains des nouveaux convertis les livres concernant la R. P. R., en exécution des ordres du conseiller d'Etat Châteauneuf et du sieur de Carrière vicaire général de l'archevêque d'Albi. Ils étaient accompagnés de l'archiprêtre Adrien Teulier et du notaire Buisson, remplissant l'office de greffier. On trouva chez le sieur Lalauze, alors consul, une Bible déchirée, traduction des ministres ; un Nouveau Testament, des mêmes traducteurs ; un autre fragment du Nouveau Testament ; les actes de la conférence d'Annonay ; la Défense de la vocation des ministres ; la lettre de Philiforne à Philaletre (sic) ; deux volumes des Psaumes de Marot ; l'Abrégé des controverses ; les livres du sieur Bonnafous ; le Livre des Traditions, et l'Apologie pour le serment du roi de la Grande-Bretagne. — La fille de Capzelle a remis deux vieux Psaumes de la versification de Marot et les quinze méditations. — (Extrait de la minute du procès-verbal. Arch. de Réalmont.)

M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts vient d'attribuer au Musée de Castres deux nouveaux objets d'art :

1° Le tableau de M. Quost, « Le Ru fleuri » acquis au Salon de 1884 ; 2° La statue en plâtre de M. Voyez « Le Soir » acquise à ce même Salon.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

frent
ıntre
tion.
bien
ıe à
ɜine,
oive
.tion
mè-
éro-
ɜule-
ions
ıs la
ıau-
ı'est
s li-
s al-
ɡéo-
s (2),
ccu-
t im-
e de
ıdre
les
val-
leux

hauts
de la
t ces
M. de
a lar-
ɜs lits
ıs ad-
rique
.vons-
te de
ques-

ns sa
suite
563)
leurs
diffi-
ırs de

cimeti
rue de
celui d
et celu

Qui
entend
immer
trouve
tagne-
de ce
mais a
se, sou
est im
contre
culaire
mites
éclaire
faut a
pas s'é
offrent
lesque
autels
des dr
ques e
au XV
parle
il en e
que M
voulu
sactio
noble
seigne
cet et
rends
territo
transa
en pré
seigne
sonne
garrev
tres lie
par M
de So
accom
pass

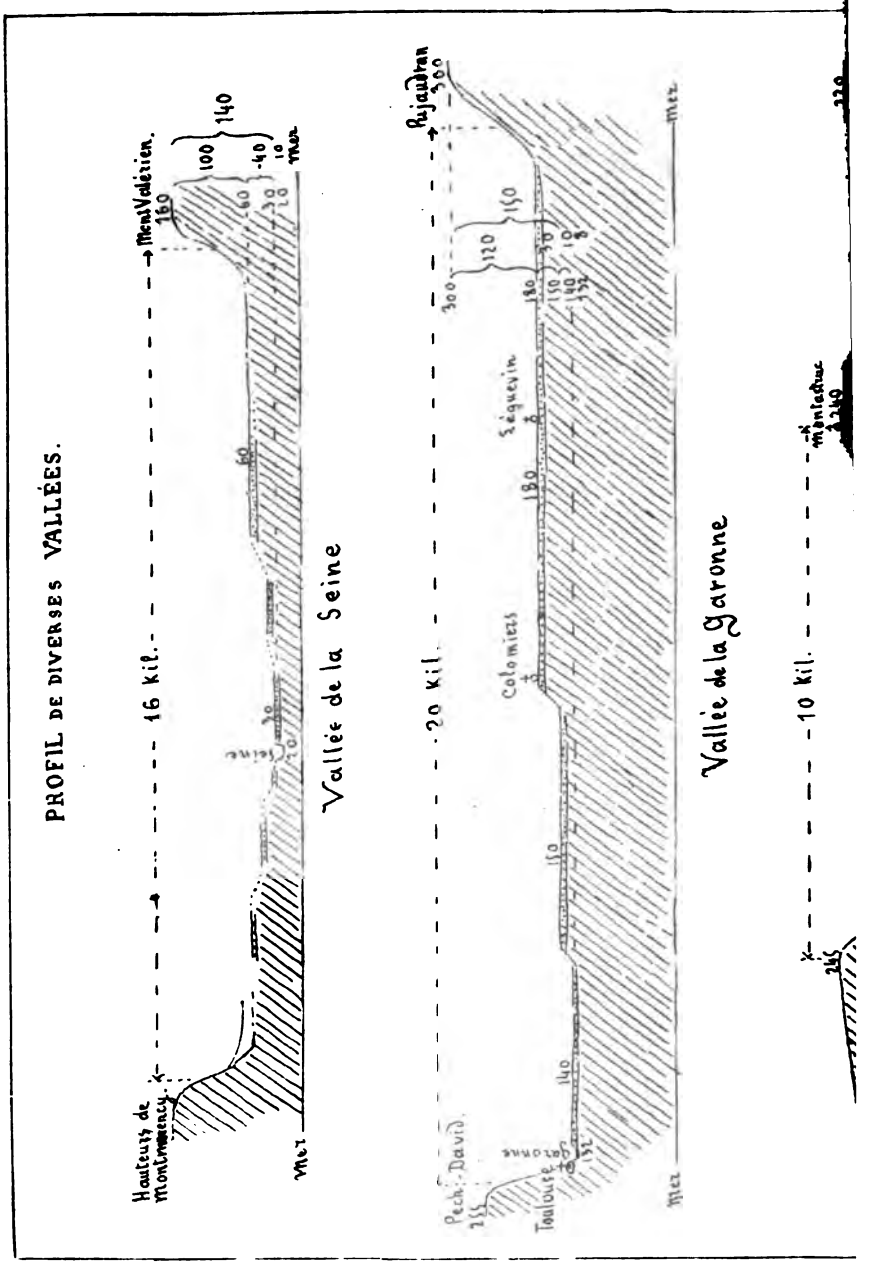

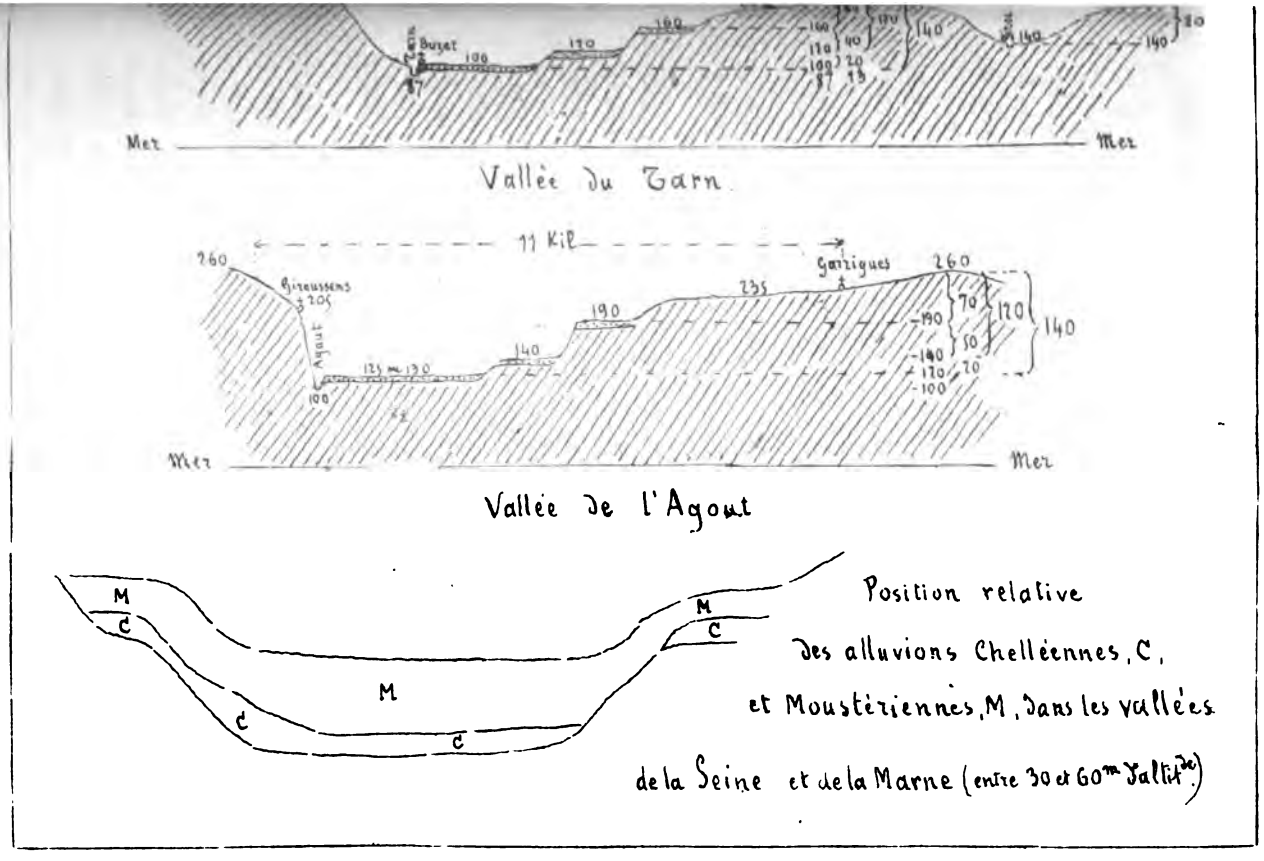

ffrent
ontre
ation.
bien
une à
Seine,
doive
ation
mè-
s éro-
seule-
vions
as la
haut-
n'est
es li-
es al-
géo-
s (2),
occu-
it im-
re de
endre
s les
val-
deux

hauts
de la
et ces
M. de
la lar-
res lits
as ad-
orique
avons-
orte de
s ques-
r.

ans sa
a suite
t. 563)
s leurs
s diffé-
urs de

cimeti
rue de
celui d
et celu

Qui
entend
immer
trouve
tagne-
de ce
mais a
se, sou
est im
contre
culair
mites
éclaire
faut a
pas s'é
offren
lesque
autels
des dr
ques e
au XV
parle
il en e
que M
voulu
sactio
noble
seigne
cet et
rends
territo
transa
en pré
seigne
sonne
garrev
tres li
par M
de So
accon
pass

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

REMARQUES

Sur l'histoire de la formation géologique de la vallée du Tarn et de quelques autres vallées voisines.

D'après des observations, faites principalement dans le Nord de la France, M. de Mortillet et plusieurs autres géologues (1) établissent que nos vallées d'érosion ont commencé de se former dès l'époque miocène, et que, sur la fin du pliocène, s'opéraient déjà des alluvionnements qui, avec les premiers temps quaternaires, devaient combler à leur tour le fond des mêmes vallées. Ainsi, aux environs de Paris, le creusement effectué par la Seine pendant la période tertiaire aurait fait descendre de 140 mètres le niveau des courants, après quoi les alluvions de remplissage auraient comblé la partie basse du grand sillon fluvial, en reportant le lit à 40 mètres plus haut.

Dans la suite, avec les périodes du Moustier et de Solutré, correspondant aux temps quaternaires moyens, se seraient produits d'autres affouillements qui auraient encore creusé des lits dans les couches de remblai et, à la place des matériaux enlevés et balayés par les courants, auraient délaissé de nouveaux dépôts alluviens.

Pendant ces changements hydrographiques, qui durent être fort longs, les eaux, ajoute M. de Mortillet, à la suite de variations survenues dans leur vitesse, laissèrent à sec des restes de terrains horizontaux qu'elles avaient successivement inondés, et formèrent ainsi des terrasses en gradins le long de leurs cours. Ces terrasses sont beaucoup plus sensibles dans les vallées du midi que dans le nord. Elles offrent généralement trois étages, ce qui montre qu'il y a eu trois phases dans leur formation.

Nous ne trouvons pas exprimées bien nettement les altitudes que l'on donne à ces anciens lits ou terrasses de la Seine, mais il ne nous paraît pas que l'on doive faire occuper à leur ensemble une élévation totale de plus d'une quarantaine de mètres (1), puisque l'on affirme que les érosions qui les produisirent consistèrent seulement dans des remaniements des alluvions antérieures, et que l'on ne signale pas la présence de celles-ci au-dessus de la hauteur que nous venons d'indiquer. Ce n'est d'ailleurs qu'en se maintenant dans ces limites que l'on peut comprendre que les alluvions les plus anciennes, comme les géologues l'affirment depuis quelque temps (2), *loin de se trouver sur les hauts niveaux occupent au contraire les bas niveaux*. Il serait impossible, nous semble-t-il, d'admettre de pareilles conclusions si l'on voulait étendre indifféremment la même règle à toutes les hauteurs comprises entre le fond de la vallée et les sommets des collines qui, des deux côtés, lui servent de limites.

(1) *Le Préhistorique*, par M. de Mortillet, 1re édit. 130, 131, 179 à 182, 315 à 317. *Traité de géologie*, par M. de Lapparent, 1074 et suivantes.

(1) D'après De Lapparent, p. 1082, les hauts niveaux seraient à soixante mètres au-dessus de la mer, et les bas niveaux vers trente mètres, et ces chiffres paraissent s'accorder avec ceux de M. de Mortillet ; mais ces géologues n'indiquent pas la largeur des terrasses et ne signalent pas d'autres lits supérieurs dont il est difficile cependant de ne pas admettre l'existence. Aussi, dans la coupe théorique que nous avons dessinée sur notre planche, n'avons-nous pu donner, pour cette vallée, qu'une sorte de tracé fictif, suffisant toutefois pour résoudre les questions de niveau qui vont surtout nous occuper.

(2) De Mortillet, 315. De Lapparent, 1082. Dans sa conférence sur les Troglodytes (rééditée à la suite de l'*Homme préhistorique* de Lubbock, trad. 563) Broca parle aussi de l'âge des alluvions d'après leurs niveaux ; mais il ne paraît pas envisager les difficultés que nous essayons de vider dans le cours de ce travail.

Nous allons avoir à nous expliquer plus amplement là-dessus dans la suite de ce mémoire, lequel a pour but de faire l'application à quelques-unes de nos vallées du Midi des théories de M. de Mortillet. Nous allons prendre pour exemple la vallée du Tarn, dans sa partie inférieure, au-dessous d'Albi, mais tout ce que nous dirons est exactement applicable à la vallée de l'Agoût, comprise dans l'arrondissement de Lavaur, et à celle de la Garonne, comprise dans les arrondissements de Muret et de Toulouse.

La vallée du Tarn, examinée vers les points où elle sort de l'Albigeois pour pénétrer dans le Toulousain, présente la coupe théorique indiquée dans la planche ci-jointe (1), qui reproduit à peu près son allure habituelle depuis le chef-lieu du département du Tarn jusqu'à son entrée dans le Tarn-et-Garonne. Bornée d'un côté par une ligne de coteaux qui ne forment qu'un seul talus, elle présente de l'autre trois plaines étagées, lambeaux des anciens lits qui furent creusés par les courants aux diverses périodes de sa formation, et qui à l'origine se sont évidemment prolongés en lignes horizontales à travers toute la largeur de la vallée. Chacune de ces terrasses et même la ligne de coteaux qui forme la limite extrême des versants est couverte d'une couche d'alluvion de plusieurs mètres d'épaisseur, et qui par sa composition en terres, en sables, et en cailloux roulés, analogues à ceux que le Tarn charrie encore dans son lit actuel, témoigne que tous ces reliefs ont bien été façonnés par les courants primitifs de la rivière. Les altitudes indiquées sur la planche montrent la profondeur des diverses parties de la vallée, et si à leur chiffre total on ajoute les dimensions de la largeur on acquiert une idée de la grandeur de ce travail de creusement et de l'immense durée qu'il a naturellement exigée.

Tout en passant constatons la place qu'occupent, dans les divers niveaux que nous venons de signaler, les haches Chelléennes en pierre, c'est-à-dire celles qui correspondent à la période la plus ancienne des temps quaternaires. Ces instruments n'ont pas été trouvés en effet à toutes les hauteurs indifféremment que donnent les versants du bassin. On ne les a recueillies jusqu'ici que sur les coteaux de la ligne de faîte, et sur la plus haute terrasse, y compris les pentes qui la relient à la terrasse suivante ; elles reposaient là soit isolées, soit groupées sur des stations, et au-dessus des couches alluviennes qui recouvrent presque partout le sol tertiaire (1). Cette remarque a son importance pour l'historique de la formation de la vallée et nous aurons à l'utiliser plus loin.

En présence des conditions géologiques décrites ci-dessus il avait suffi jusqu'à ce jour de quelques instants de réflexion pour comprendre la marche générale des phénomènes dont nous voyons ici les résultats. Et l'explication qui avait été donnée est si naturelle et si complète que tous nos principaux auteurs l'avaient pleinement adoptée.

Soit que l'on ne parte que du commence-

(1) Dans toutes les coupes de notre planche, afin de rendre les figures plus claires, nous avons, selon l'usage, considérablement augmenté les dimensions des hauteurs comparativement aux distances horizontales.

(1) Cela résulte des recherches de MM. Alibert et Ratier, aux environs de Montauban, de MM. Jaybert et Cas. Lauzeral, dans le canton de Rabastens, et aussi de nos propres observations, dans ce même canton et dans celui de Montastruc. Des constatations analogues ont été faites par MM. D'Adhémar, Noulet, etc., soit dans la vallée de la Garonne, soit dans les petits bassins de divers affluents de cette rivière aux environs de Toulouse.

ment de l'époque quaternaire, soit même que l'on remonte, comme on le fait maintenant, jusqu'aux temps miocènes, il faut admettre nécessairement que les eaux ont raviné d'abord toute la partie haute du tertiaire dont les strates continues remplissaient alors en entier le sillon de la vallée. Cette première phase du ravinement, après une halte intermédiaire vers 200 mètres d'altitude, atteignit le plateau situé à 160 mètres et sur lequel le fleuve, avant de se retirer, déposa ses alluvions terreuses et caillouteuses. Les eaux ayant diminué en largeur creusèrent ensuite, sur une profondeur de quarante mètres un autre lit, et laissèrent sur ce nouveau fond un autre dépôt formé par les cailloux roulés et les limons qu'elles ne cessaient d'entraîner des montagnes. Enfin les courants, ayant encore perdu de leur volume, n'occupèrent plus que la largeur indiquée par la plaine inférieure ; mais, à la suite d'un accroissement de vitesse, les eaux creusèrent là un troisième lit qu'elles recouvrirent plus tard d'une nappe alluvionale, semblable à celle des terrasses précédentes. En admettant que les premières inondations avaient été les plus fortes et que les crues étaient allées ensuite sans cesse en diminuant, on faisait du reste cadrer ces résultats avec la théorie glaciaire qui suffisait pour rendre compte de toutes ces variations (1). Aujourd'hui, il est vrai, tandis que ces creusements de nos vallées sont ramenés à l'époque, fort antérieure, du miocène ou du pliocène, on n'a pas non plus les mêmes idées sur la cause première des agents de ces érosions, et il faut accorder que les nouveaux systèmes paraissent réellement préférables. Mais, quelles que soient ces causes et quelles que soient leurs dates, les effets restent les mêmes, et ils nous forcent toujours à admettre l'existence d'une succession de courants décroissants, qui est allée de haut en bas et non de bas en haut.

Dans cette hypothèse, on le voit, les dépôts des niveaux les plus élevés sont bien en réalité les plus anciens, et cela paraît d'ailleurs si bien justifié par les phénomènes analogues, observés encore de nos jours de divers côtés, que l'on ne comprend pas de prime abord qu'il puisse être fait la moindre objection à ce système. Mais alors comment se peut-il que l'on émette aujourd'hui une régle contraire, dans la nouvelle explication du creusement des vallées ? De ces deux affirmations opposées n'y en a-t-il pas une qui est forcément une erreur ? Voici, à notre avis, jusqu'à quel point et de quelle manière chacune de ces deux propositions reste exacte, et com-

(1) Ces explications sur la formation des terrasses diluviennes sont rappelées par M. de Lapparent dans son *traité de géologie*, p. 1082. — Elles ont été surtout exposées chez nous par Leymerie, qui a eu l'occasion de les appliquer à la vallée de la Garonne et à la basse vallée du Tarn. *Eléments de géologie*, 2e éd. p. 740 et suiv. ; *Mém. de l'Acad. des sciences de Toulouse, 1867*, p. 132 et suiv. ; etc. — M. Magnan les a adoptées à son tour dans son travail sur l'ancien lit creusé par l'Agoût, alors que cette rivière ou mieux, croyons-nous, un de ses bras seulement se jetait dans la Méditerranée par le sillon de Revel ; et c'est par les mêmes théories qu'il expliquait encore les terrasses de la vallée actuelle qu'il signale en dessous de Vielmur et que nous figurons dans notre planche. (*Bullet. de la Soc. d'hist. natur. de Toulouse, IV, p. 120*).

Pour nos grandes comme pour nos petites vallées, M. Noulet paraît aussi vieillir d'autant plus leurs alluvions qu'elles occupent de plus hautes altitudes (*Mém. de l'Ac. sc. Toul. 1854*, p. 128, et *1860* p. 278 ; *Revue arch. du Midi*, I, 71 ; *Etude sur les cailloux taillés du Toulousain*, p. 53 : *Nouv. études sur le gisement quaternaire de Clermont*, p. 81) ; mais cet auteur, tout en étant porté à attribuer au quaternaire les niveaux élevés des grands bassins, ne nie pas qu'ils ne puissent être tertiaires (*Mém. de l'Ac. sc. 1860* p. 278 ; *Nouv. ét. sur le gis. de Clermont*, 81), et il rejette en outre l'intervention des grands cataclysmes aqueux dans la formation des anciennes dépressions fluviales (*Et. sur les cailloux taillés*, 45 ; et *Nouv ét. sur le gis. de Clerm.* 84).

ment il est possible de concilier les anciens systèmes de la science avec les théories plus récentes.

Examinons d'abord la partie haute de notre vallée, correspondant au dessus de la cote 160 ou même 120 mètres (1). D'après l'opinion acceptée aujourd'hui cette portion, comme du reste la portion placée plus bas, remonterait à l'époque tertiaire et jusques aux temps miocènes. Nous voulons bien croire, ainsi que nous l'avons déjà laissé entendre, que c'est là un fait à peu près acquis, mais nous serions bien plus convaincu si on pouvait appuyer cette opinion au moyen des caractères de la faune, et si, par exemple, un gisement de fossiles, dont nous reparlerons plus loin, et qui est placé dans l'alluvion un peu au-dessus de la cote 160, fournissait des animaux antérieurs au pliocène ou tout au moins au quaternaire. Quoiqu'il en soit d'ailleurs, il est bien évident que puisque les haches primitives se trouvent en place sur la plaine située à 160 mètres et même sur les talus qu'elle surmonte immédiatement, ces reliefs ainsi que leurs alluvions étaient au moins formés à l'époque Chelléenne ; car, sans cela, c'est placées à la base de ces dépôts ou tout au moins dispersées au hasard dans l'épaisseur de leurs couches, que l'on retrouverait aujourd'hui les pierres taillées (2). Par suite tous les changements qui sont survenus depuis lors, dans le profil des terrains ou dans la disposition de leurs nappes d'alluvion, n'ont pu se produire qu'en dessous de ce niveau, et c'est évidemment dans cet espace inférieur, creusé déjà durant les temps tertiaires que la période Chelléenne a dû faire son travail de comblement.

Dans cette partie haute de la vallée, comparée aux étages inférieurs, il est donc vrai de dire que l'ancienne règle théorique reste toujours inébranlable. Pour détruire cette règle il faudrait supposer que pendant les périodes du Moustier, de Solutré et de la Madeleine, c'est-à-dire lorsque les eaux étaient déjà descendues dans la plaine basse et sans doute même dans leur lit actuel, les courants et leurs alluvions se seraient relevés jusqu'à 140 mètres au-dessus de leurs lits (1), ce qui équivaudrait à un véritable déluge. Or, cette supposition n'est pas seulement incompatible avec l'existence des stations Chelléennes établies sur les plaines supérieures, stations qui auraient dû être bouleversées ou détruites par ces hautes crues ou tout au moins recouvertes par leurs alluvions ; elle nous mettrait en présence d'une masse d'eau tout-à-fait invraisemblable, et d'autant plus impossible à justifier que, d'après la théorie des glaciers, admise aujourd'hui, ces glaciers à ce moment touchaient précisément à leur fin ; et, en outre, par l'étroit espace qu'elle laisserait aux parties émergées, elle tendrait à rendre nos terres à peu près

(1) Il est facile d'appliquer aux autres vallées figurées dans notre planche tout ce que nous disons ici en particulier pour celle du Tarn. Seulement les divers plateaux qui se trouvent entre 160 et 100 m. dans cette dernière vallée sont, dans la vallée de la Seine, entre 60 et 30 m., dans celle de la Garonne, entre 180 et 140 m. et, dans celle de l'Agoût, entre 190 et 120 m.

(2) Notons que pour plusieurs autres raisons on est encore obligé d'admettre que les hautes terrasses étaient déjà entièrement façonnées et émergées à l'époque de Chelles. En effet l'homme de cette période ayant emprunté la matière de ses outils aux cailloux roulés des nappes alluviales, il fallait bien que ces nappes fussent déjà déposées à cette époque ; et de plus on ne concevrait guère la possibilité de l'existence de l'homme dans nos régions si à ce moment les premières terrasses avaient été encore inondées, et si les crêtes de nos collines s'étaient seules élevées au-dessus des eaux.

(1) Jusqu'à 140m aussi pour la Seine, 150 pour la Garonne et 140 pour l'Agoût.

inhabitables, à une époque cependant où nous avons les preuves d'une population beaucoup plus nombreuse que dans les âges précédents. On pourrait signaler encore plusieurs autres difficultés qui surgiraient dans cette hypothèse s'il n'était évidemment inutile de s'arrêter plus longtemps à de tels moyens d'explication (1).

Mais si nous passons maintenant aux niveaux inférieurs, correspondant soit à l'âge du Moustier, soit aux autres phases postérieures du quaternaire, et se développant ici sur une épaisseur de 40 mètres ou davantage, nous allons constater que les faits peuvent très bien se présenter sous un autre aspect, et que, comme on le veut, il est possible que ce soit une règle opposée qu'il faille quelquefois en déduire.

S'il n'y a pas lieu peut-être, de prétendre que le lit actuel du Tarn qui a une profondeur de treize mètres, fût déjà tracé par les affouillements primitifs, antérieurs à l'époque de Chelles, il faut reconnaître du moins que les deux lits précédents, sur une hauteur d'une quarantaine de mètres, peuvent bien remonter au-delà du quaternaire, quoiqu'il nous reste toujours à trouver des fossiles pour fixer des dates certaines.

D'après la théorie récente, ici, comme dans la vallée de la Seine, ces lits furent d'abord comblés par les alluvions pendant la période Chelléenne, et, si ce fait n'a pas été encore reconnu chez nous, c'est sans doute parce que l'attention ne s'est pas portée de ce côté ou mieux parce que les témoins des dépôts correspondants sont actuellement assez rares. Il arriva en effet qu'avec la période du Moustier ces alluvions Chelléennes furent presque entièrement ravinées et entraînées par de nouvelles inondations, en sorte que leurs couches, malgré leur puissance antérieure, ne se sont plus maintenues que par rares lambeaux sur quelques pentes ou dans le bas-fond. Lorsque ces lambeaux ont résisté, il s'en faut d'ailleurs qu'ils soient restés à découvert. Après la période de ravinement, dont nous venons de parler, se produisit un ralentissement dans les courants, qui se mirent aussitôt à déposer de nouvelles alluvions, et celles-ci se superposèrent alors aux restes des dépôts plus anciens que l'on ne retrouve plus aujourd'hui qu'à leur base. C'est là ce qu'on a constaté à Chelles, dans la vallée de la Marne, tout près de Paris (1), et c'est ce qui doit également avoir eu lieu chez nous.

Ainsi que le montre notre figure, les débris Chelléens se trouvent donc ici au-dessous des dépôts Moustériens ou Magdaléniens, et, dans ces divers cas, il faut reconnaître que ce sont les bas niveaux et non ceux qui les surmontent qui sont les plus anciens. Mais, on le voit, il n'est nullement question en ce moment des alluvions des étages supérieurs et nous ne nous occupons que des dépôts du Moustier, de

(1) Un auteur a calculé, il est vrai, d'après l'épaisseur des limons laissés par les inondations modernes que le lehm qui se trouve dans les vallées de la Garonne et de l'Hers, près de Toulouse, et qui semble avoir été déposé d'un seul coup, serait dû à des crues de plus de 70 m. et même de 120 m. (*mém. de l'Ac. sc. Toulouse. 1864*, p. 354 ; et *1884*, 2e sem. p. 213) ; mais, outre qu'il n'est pas prouvé que ces dépôts ne soient pas le produit de plusieurs actions successives, rien ne nous dit que les divers facteurs des phénomènes de l'époque géologique (durée, altitude générale du sol, vitesse des courants, densité des troubles, etc) aient agi dans des conditions comparables à celles que nous observons aujourd'hui.

(1) Outre De Mortillet, p. 162, 227, 315, et De Lapparent, p. 1082, voyez sur ce gisement célèbre les *Matériaux pour l'hist. primitive de l'homme*, publiés par M. Cartailhac, *1879* p. 22 et 162, et *1881*, p. 329. Dans ce dernier vol. p. 418, il est dit que les dépôts de Chelles sont synchroniques de ceux de la vallée de la Seine que nous avons placés entre les cotes 30 et 60.

Solutré et de la Madeleine, qui pour la Seine ne paraissent pas s'élever à plus de 40 mètres au-dessus du fond du bassin, et pour le Tarn, pour l'Agoût et pour la Garonne ne doivent guère dépasser ces mêmes chiffres. Vouloir faire remonter, pendant ces dernières périodes, des dépôts diluviens jusque sur les hautes plaines et sur les sommets des collines limitrophes, serait se heurter aux difficultés dont nous parlions il n'y a qu'un instant et qui sont réellement insolubles.

Voilà donc à quoi paraissent se réduire exactement les constatations de la science moderne, que l'on oppose d'une manière trop formelle au système antérieur. Oui, il est vrai de dire que les niveaux les plus élevés sont les plus récents si l'on ne considère que les plaines ou terrasses inférieures des vallées, mais il ne faudrait pas non plus oublier d'ajouter que les couches d'alluvion placées au-dessus et qui vont souvent jusqu'aux lignes de partage des bassins, maintiennent la vieille règle et sont d'une date plus reculée que celles qui s'étalent aux basses altitudes (1).

Il résulte immédiatement des remarques ci-dessus qu'une autre restriction mérite d'être faite au sujet de l'âge et de la hauteur de nos terrasses alluviennes. M. de Mortillet peut avoir raison de placer à des niveaux relativement assez bas les terrasses des vallées du Nord, et de rapporter leur formation à l'époque du Moustier. Toutefois, on a déjà vu que ce système ne saurait être applicable à toute la France, et il est certain qu'une partie au moins des plaines étagées de nos vallées du Midi occupent des niveaux bien supérieurs et sont d'une date plus reculée.

Encore deux courtes recommandations que nous adresserons aux chercheurs de notre région, et nous terminons.

Les lambeaux du comblement Chelléen, qui peuvent se trouver dans le fond de la vallée du Tarn ou de ses voisines, n'ont pas été reconnus jusqu'ici, et nous ne savons pas que l'on ait rencontré non plus dans l'alluvion de nos plaines basses, qui doit les recouvrir, des restes d'animaux ou des cailloux taillés pouvant témoigner que leur dépôt remonte bien à l'époque du Moustier ou aux périodes suivantes du quaternaire.

Si les débris *d'elephas primigenius* ou mammouth, de rhinoceros *thicorinus*, etc., fournis par quelques bas niveaux (1), ne

(1) Il convient de noter ici que les remaniements constatés dans les bas étages et qui ont superposé certaines alluvions à d'autres plus anciennes ou les ont même juxtaposées, ont pu également se produire pendant que les courants affouillaient la partie haute de la vallée ; mais ces faits n'ont pu résulter que d'inondations qui s'élevaient tout au plus à 40 ou 50 mètres, car on ne peut guère concevoir, à aucune époque, l'existence de masses d'eau plus considérables. S'il se peut donc que, dans ces limites, on trouve à tous les niveaux des alluvions disposées comme nous venons de l'indiquer, cela n'est plus possible lorsque l'on compare entre elles des nappes que séparent des différences d'altitude allant de 50 m. jusqu'à 100 m. et au-delà. L'on rentre alors forcément dans la règle suivant laquelle les niveaux les plus élevés sont bien les plus anciens.

Nous trouvons d'ailleurs que cette dernière règle est reconnue dans divers travaux récents dûs à d'excellents géologues (Matér. pour l'hist. primitive de l'homme, 1884, p. 387 et 388 ; 1885, p. 167 à 175), et que M. de Mortillet lui même l'admet implicitement lorsque dans son tableau de la p. 131 il regarde comme Chelléens le *lehm supérieur* et les *allucions des hauts niveaux*, et place dans la période suivante ou Moustérienne la *formation des terrasses*. M. Gaudry a signalé aussi un ancien dépôt fluvial situé près de Paris à 100 m. d'altitude et bien au-dessus par conséquent des terrasses à gravier que nous avons tracées dans notre coupe (Matér. 1881, p. 418).

(1) On a admis jusqu'à ce jour que les fossiles quaternaires trouvés dans la région n'occupent guère que la terrasse inférieure de nos vallées, à 10 ou 15 m. au-dessus du niveau des cours d'eau actuels (*Mém. de l'Ac. sc. Toul. 1854*, p. 128 et suiv ; *1867*, p. 250 ; *1872*, p. 410. Noulet, *Etud. sur les cail-*

contrarient pas, il est vrai, les théories générales déjà admises pour d'autres contrées, ils sont insuffisants pour nous faire suivre dans leurs précisions et leurs détails les derniers progrès de la science, et il nous reste à constater, dans ces mêmes couches, la présence d'animaux plus expressifs et surtout de quelques pierres taillées aux formes caractéristiques. Tandis que les plateaux supérieurs étaient habités par les hommes de Chelles et du Moustier, ces populations, pendant les périodes de décroissance des courants, descendaient sur les bords du fleuve, où elles apportaient leurs instruments que les crues recouvraient ensuite de leurs dépôts, et ces engins pouvaient d'ailleurs rouler facilement d'eux-mêmes dans ces mêmes couches lorsqu'ils avaient été laissés sur les pentes et sur les bords des terrasses ; or, malgré les ablations et les bouleversements postérieurs, opérés dans les alluvions anciennes du Tarn, il est difficile d'admettre que, contrairement à ce qui a été observé à Clermont (près de Toulouse), à Paris, à Chelles, etc., quelques-uns au moins de ces débris d'industrie, de l'une ou de l'autre époque, n'ont pas échappé aux déblaiements. On peut donc présumer que chez nous aussi des recherches nouvelles, si elles sont persévérantes et minutieuses, pourront d'un jour à l'autre conduire à des découvertes décisives ; aussi nous permettrons-nous d'appeler particulièrement l'attention des observateurs locaux sur les diverses carrières de gravier exploitées dans les plaines basses.

Pour ce qui est des hauts niveaux, il serait non moins important de déterminer, au moyen des restes de la faune, l'âge exact de leurs alluvions et de décider si leurs nappes pierreuses sont bien tertiaires ou seulement quaternaires (1). Sur divers points ces couches ont fourni des ossements, et nous avons déjà signalé à quelques archéologues un gisement de débris fossiles qui se trouve un peu au-dessus de la plaine haute, au village d'Azas, à un kilomètre des limites du département du Tarn ; mais nous croyons qu'on n'a pas fait assez attention jusqu'ici à la valeur des restes qu'il a procurés et surtout de ceux qu'il pourrait procurer encore (2). Espérons cependant qu'ils finiront par attirer un examen plus sérieux, et, en attendant, ne cessons de recueillir avec soin les remarques et les débris fournis par les alluvions de cet étage, et qui sont seuls capables d'éclairer les points obscurs que nous venons d'indiquer.

Telles sont les observations que nous croyons devoir faire au sujet du passé géogénique de la vallée du Tarn, lorsqu'on le compare à celui de la vallée Parisienne, qui grâce au zèle et au savoir des explorateurs se trouve aujourd'hui particulièrement éclairci. Si quelque lecteur, plus familiarisé

loux taillés, p. 53, et *Nouv. ét. sur le gis. quat. de Clermont*, 81, 84). Cependant les dernières découvertes de mammouths faites à Rabastens indiqueraient une hauteur beaucoup plus considérable et qui, nous dit-on, atteindrait 50 ou 60 m. au-dessus des eaux du Tarn. A Paris on retrouve les fossiles quaternaires jusqu'à une 60e de m. au-dessus de la Seine et de la Marne. Un gisement de rennes, signalé dans les *Matér. 1881*, p. 418, et situé à 100 m., est encore une exception.

(1) Nous avons déjà remarqué que, à l'exception des dépôts des lignes de faîte, que Leymerie attribue au pliocène, les dépôts de nos terrasses hautes ont été considérés chez nous comme quaternaires. M. Noulet paraît adopter aussi cette date, mais il avoue qu'avant d'avoir une opinion bien arrêtée, il est bon d'attendre l'examen des fossiles que ces terrasses pourraient offrir (*Mém. de l'Ac. sc. Toul. 1860* p. 278 ; *Nouv. ét. sur le gis. quat. de Clermont*, 81).

(2) La croyance que l'on avait affaire à des couches quaternaires avait fait attribuer quelques gros os de ce gisement au mammouth ; mais, si les couches sont tertiaires, il faudra probablement les rapporter à l'éléphant *méridionalis*, peut-être même au mastodonte ou au dinotherium.

que nous avec ces matières, trouvait que nous nous sommes égaré en exposant notre manière de voir, la *Revue* insérerait, pensons-nous, volontiers une note rectificative et même un travail d'ensemble ; et, sans doute, nous ne serions pas le seul à le remercier de nous avoir fait comprendre la nature et le sens exacts des curieux résultats qui ont été obtenus en ces derniers temps par les études combinées de la géologie et de la préhistoire.

Août 1885. EDMOND CABIÉ.

SIÉGE DE LAVAUR

LE COMBAT DE MONTGEY

Avril 1211

La *Revue du département du Tarn*, numéro de juillet 1885, contient un récit du siège de Lavaur, traduit de l'histoire anonyme des Albigeois, en langue romane, imprimée dans les Preuves de l'Histoire du Languedoc, tome III.

Comme le texte, la traduction contient une erreur de lieu, qu'il nous paraît important de rectifier. Elle est relative à l'un des plus dramatiques épisodes de ce grand fait d'armes de nos guerres du XIIIe siècle (1).

L'histoire a ses caprices, ses faveurs, ses négligences. Lavaur mériterait le renom de Sarragosse et de Sagonte, et elle l'aurait, si le Midi avait eu pour historien un de ses enfants ; mais ce ne sont pas les vaincus qui ont écrit nos annales, et les vainqueurs ont laissé volontiers dans l'ombre, les résistances glorieuses que rencontrait l'invasion.

Six mois de lutte, de défense acharnée contre les assauts incessants, les attaques continuelles de vingt mille ennemis ; tant de hauts faits, de dévouement, de souffrances et de valeur, ne devraient pas être oubliés.

Il serait intéressant de faire, pour le siège de Lavaur, un travail analogue à celui que M. Henry Delpech a consacré à la bataille de Muret, de déterminer exactement le périmètre de la place au temps du siège, — ce qui est d'ailleurs facile, — de rechercher l'emplacement du donjon et des défenses intérieures ; de retrouver le point où les croisés jetèrent un pont de bois pour faire communiquer les deux rives de l'Agoût, etc.

Labastide-St-Georges, sur la rive droite, en face de Lavaur, devait évidemment dans la pensée du fondateur remplacer la ville détruite. Un autre souvenir populaire, peut-être inconscient, a traversé les siècles : une petite rue transversale, descendant d'une des artères principales jusqu'à la crête du large ravin dont le fonds est arrosé par le ruisseau de Naridel, porte le nom de rue de la Brèche.

Ceux qui l'habitent ne savent pas, sans doute, que les croisés entrèrent par ce passage dans l'héroïque citadelle, et que le sang coula à flots sur ces pentes abruptes, rocheuses, où végètent à peine quelques touffes d'absinthe amère, au feuillage symbolique, triste et gris.

Les vaillants défenseurs de Lavaur ont subi, eux aussi, l'inexorable loi de l'oubli. Le nom d'Aimeric de Montréal, *le plus preux et le plus libéral des chevaliers du Toulousain et peut-être du Comté*, a été effacé par celui de sa sœur, Dona Geralda, Guiraude, une de ces femmes qu'on rencontre à rares intervalles dans les larges espaces de l'histoire, comme les anges de la Patrie. Le martyre par lequel Montfort récompensa son courage indomptable, — cette mort sans

(1) Voir la note, page 293 de la *Revue*, où cette erreur est relevée et corrigée. E. J.

nom, d'un être jeté vivant dans un puits et recouvert de pierres, — est restée gravée dans la mémoire des hommes depuis plus de six siècles. Mais par une injustice douloureuse de l'histoire, la victime est restée seulement comme une hérétique relapse, et nul n'a pensé, hors un troubadour reconnaissant qui a vanté son hospitalité, à mettre en relief toute la beauté, toute la grandeur de cette âme de trempe antique. La Dame de Lavaur devrait être une des gloires les plus resplendissantes de notre Midi. Mais on a trop oublié qu'en dehors du prétexte religieux de la Croisade, il y eut la réalité d'une implacable guerre de convoitise, d'invasion, de spoliation, de conquête, — qu'il y eut à côté de l'hérésie, le plus pur patriotisme. — Si comme chrétiens nous répudions, nous réprouvons des erreurs dangereuses et funestes, comme méridionaux, nous pouvons regarder avec orgueil sur les fiers remparts de Lavaur, cette femme au grand cœur, pansant les blessés, nourrissant les pauvres, soignant les malades, encourageant les combattants, au milieu des pierres et des traits qui volent, et dans les horreurs de la lutte face à face, corps à corps !

Le siège traînait en longueur. Une armée de vingt mille hommes était immobilisée sous les murs altiers de la place inexpugnable. Les vivres manquaient au camp ; les assiégeants souffraient des privations et de cette lassitude morale qui s'empare des hommes d'action réduits à une attente longue et monotone. Les assiégés montés sur des chevaux bardés de fer chevauchaient sur leurs remparts pour en montrer à l'ennemi l'invulnérable épaisseur ; les jours succédaient lentement aux jours ; le soleil se levait et se couchait sur la profonde forêt de Lavaur, éclairant les murs intacts qui couronnaient les berges de l'Agoût et du ravin du Naridel, défenses naturelles — et les défenses artificielles, les larges et profonds fossés, qui partaient de la ruelle actuelle du Balat-Bielh, suivaient la Carlesse et une partie de la rue du Séminaire et allaient rejoindre l'escarpement de l'Agoût, vers le jardin de Ste-Claire à quelques mètres du lieu où devait s'élever plus tard l'église de St-Alain. Rien dans ce vaste horizon de côteaux couverts de bois, traversés par quelques sentiers, et où se retrouvaient à peine des traces à demi effacées d'une vieille voie romaine. Sur la rive gauche, des ruisseaux profondément encaissés, rendaient faciles les surprises et les communications malaisées.

La place étroitement close résistait toujours. Si quelque pierre heureusement lancée, dégradait la crête du rempart, l'insignifiante brêche était réparée dans la nuit ; c'était la nuit aussi que les assiégés descendaient par des conduits souterrains dans les fossés, bouleversaient les ouvrages, ou les détruisaient, ou mettaient le feu aux machines. Le jour ils incommodaient l'assaillant et les travailleurs avec des crocs de fer par lesquels ils les attiraient à eux, par des grêles de pierre, des pluies de poix fondue, d'huile ou d'eau bouillantes.

Il fallait en finir. Il fallait des renforts. Montfort les demanda ; ils lui furent promis, mais il ne fut pas seul informé de leur arrivée prochaine.

Voici le récit de Dom Vaissète :

« Raymond ne garda plus aucune mesure « envers Montfort et les Croisés..... Il ap- « prit qu'un corps de six mille allemands « s'avançait pour aller au secours de Simon « au siège de Lavaur et qu'ils étaient arri- « vés vers *Montjoyre, à deux lieues et demie* « *de Toulouse entre le Tarn et la Garonne,* « que divers modernes confondent avec le « lieu de Montgauzi, tout près de Foix. Il « fit aussitôt un détachement de ses trou-

« pes sous les ordres de Raymond-Roger, « comte de Foix, de Roger-Bernard, fils de « ce comte et de Gérard de Pépieux, lesquels « s'étant joints à plusieurs braves du pays « se mirent en embuscade dans un bois par « où les allemands devaient passer.

« Le lendemain au soleil levant les Croi- « sés voulant continuer leur marche, le « comte de Foix sortit de son embuscade « et les attaqua avec tant de fureur qu'il les « tailla en pièces, et se retira à *Montgiscard* « après leur avoir pris leur bagage. Mont- « fort averti du combat partit en diligence « à la tête de 14000 hommes pour aller au « secours des allemands ; il arriva trop « tard et ne put que relever les blessés, « et enterrer les morts etc. (1). »

Dom Vaissète a exactement traduit en se bornant à franciser la désinence romane du nom de Mont-Joyro, employé par l'auteur anonyme de *l'Histoire des Albigeois* — mais notre éminent historien a aggravé l'erreur en déterminant la position exacte de Montjoyre.

Montjoyre est situé sur une hauteur isolée, qui resserre à l'ouest la vallée du Tarn, au-delà de Bessières. On l'aperçoit bornant l'horizon à quelques kilomètres en quittant la gare de St-Sulpice. C'est une position militaire admirable, à une petite distance de Montastruc.

Or si l'action eut eu lieu à Montjoyre, par où seraient arrivés les Allemands ? Ils auraient dû traverser le grand plateau central de la France, avec toutes les difficultés de communication du temps, au lieu de suivre la route déjà familière aux Croisés par la vallée du Rhône, le littoral, et les plaines qui de Béziers offraient jusqu'à Carcassonne un passage facile et les ressources d'un pays déjà soumis.

(1) *Histoire générale du Languedoc*, tome III, p. 208.

De plus en admettant Montjoyre comme le lieu de la rencontre, comment et pour quelle raison le comte de Foix se serait-il porté à Montgiscard, vers Villefranche de Lauraguais, étape très longue, d'une cinquantaine de kilomètres au moins, même s'il eut remonté la vallée du Girou pour aller à travers les plateaux profondément vallonnés, par Caraman, gagner un gîte si lointain et d'un si difficile accès ?

Guillaume de Puylaurens raconte le combat sans dire où il fut livré :

« *Adhuc autem durante pugna, comes* « *Fuxensis peregrinos recentes qui veniebant* « *in exercitu incautos nuper invasit et inter* « *nemora plurimum trucidavit.* » (1).

Mais voici maintenant quelques vers de la Chanson de la Croisade qui me semblent déterminants :

« *Alamans que venian a coita d'esperon*
« *Qu'eran be V. melia, si com ditz la canson*
« *Can foro a Mont Joi armeros li baro*
« *E van trastuit rengat com a processio.* (2).

Fauriel traduit :

« Éperonnant, éperonnant arrivaient des (Croisés) allemands — qui étaient bien cinq mille, dit la chanson. — Ils s'arment (et se mettent sur leurs gardes) en arrivant à Mont-Joy, — et marchent rangés comme une procession. »

Je passe le récit de l'attaque et je continue à citer Fauriel :

« Les Allemands et les Frisons se défendirent bien, — pendant longtemps, le long d'un bois. — Mais quand ce vint la fin, sachez pour vrai — qu'ils se laissèrent tous vaincre misérablement. — ... Quand les Français l'entendent, ils en étouffent de rage tout vivants. — Il en monte à cheval plus de quatorze mille, — et tant que le

(1) Guillaume de Puylaurens, chap. XVII.

(2) La chanson de la Croisade, vers 1578-1581.

jour dure, ils ne cessent de chevaucher. — Mais le preux comte de Foix n'a point perdu le temps en délais ; — chacun (des siens) pense à se retirer au plus vite, — et ils s'en vont passer la nuit à Mont-Guiscard. »

« *Laïns a Mon Guiscart s'en aneron jazer.* » (1).

« Les Barons des Croisés, ne pouvant les « joindre, — courroucés et marris battent en « retraite; — ils reviennent à Lantar à l'heu- « re de la couchée. »

Il suffit d'étudier la carte du pays pour voir que Montejoyro et Mont-Joy, ne désignent pas évidemment Montjoyre, dans la Hte-Garonne; mais Montgey, commune du canton de Cuq-Toulza, sur la ligne de Lavaur à Castelnaudary.

Montgey est limitrophe au couchant de la Hte-Garonne, et il était facile au comte de Foix d'aller de là, en une journée de marche, rafraichir et reposer ses troupes victorieuses, à Mont-Giscard ; avec sa connaissance du pays, il pouvait se diriger rapidement par les vallons de Ste-Julie, d'Auriac et les environs de Caraman. La route est longue, elle doit être de 25 à 30 kilomètres.

Les 14000 croisés ont également pu, sans excéder leurs forces, après s'être égarés à la recherche du comte de Foix, atteindre Lanta et de là regagner leur camp devant Lavaur.

Montgey et St-Félix forment parallèlement deux promontoires, peu distants l'un de l'autre et qui tombent presqu'à pic sur la merveilleuse plaine de Revel. Le coteau de Montgey est une crête étroite, allongée, qu'on aperçoit de tous les points de l'horizon, et qui le barre d'une ligne inflexible et rigide. Aujourd'hui, au levant à l'extrémité, s'élèvent l'église, le village et le château, importante construction qui paraît dater du XVe siècle et qui a passé de la maison de France par une alliance dans la famille de Belcastel. Il appartient aujourd'hui à M. Gabriel de Belcastel, ancien sénateur.

Tous ces édifices ont dû s'élever sur l'emplacement et les ruines du poste militaire démoli par Simon de Montfort après la déroute des Allemands.

Les Croisés allemands venant de Carcassonne, et ayant traversé la plaine de Revel, devaient venir sous Montgey, pour prendre la direction naturellement indiquée, vers Lavaur, parcourue aujourd'hui par un chemin de grande communication et qui les menait par les territoires d'Aguts et de Cuq-Toulza, joindre soit le vallon d'Algans, soit les vallons de Cambon, Roquevidal et St-Sauveur de Marzens, où ils trouvaient une marche relativement facile, abritée en contournant les hauteurs, et ne rencontraient qu'une ligne de faîte à traverser.

Les pentes nord du coteau de Montgey, sont encore couvertes de bouquets de bois ; — ce sont les débris de la forêt que les Allemands avaient à longer pendant longtemps. — On imagine aisément les files de cette petite armée, cheminant dans les sentiers d'un défilé sombre, négligemment allongée, — (ils n'avaient pas des Uhlans pour les éclairer comme leurs descendants) — alourdie par un riche convoi de vivres et de bagages; et, tout à coup, la troupe alerte, dégagée du comte de Foix, descendant des hauteurs, se précipitant et écrasant les soldats pris à l'improviste. Les défenseurs du pays étaient venus, nous l'avons dit, par ce réseau de vallons encaissés, tributaires du Girou, et qui ravinent les plateaux entre Auriac, Caraman, et Villefranche.

Le joli village d'Auvezines est situé au

(1) Vers 1607.

bas de la côte de Montgey, à l'entrée du vallon par lequel les Allemands durent s'élever en montant de la plaine, et que domine la route actuelle tracée en lacets à mi-côte.

L'église d'Auvezines, toute neuve et blanche, est attenante au cimetière clos de murs; il est irrégulier, et, dans un de ses angles, un étroit espace séparé du dernier asile des fidèles a été clos d'une grille. Elle protège un tout petit cénotaphe, qui porte l'inscription suivante :

Ici et aux environs
reposent six mille croisés
surpris en embuscade.
Avril 1211.

Je ne sais à qui est due la construction de cet intéressant monument; quel qu'il soit, on doit lui savoir gré d'avoir conservé le souvenir d'une glorieuse action accomplie par nos pères sur ce territoire, et d'avoir nettement rectifié une erreur géographique que nous avons tenu à relever aussi dans les colonnes de la *Revue du Tarn*.

Le combat de Montgey eut pour résultat unique de priver Montfort d'un puissant secours ; — mais cette diversion lointaine n'allégea pas l'étroitesse du blocus, et ne diminua pas les efforts des assiégeants, — au contraire ils devinrent surhumains et plus acharnés que jamais. — Quelques jours après, le jour de l'Invention de la Sainte-Croix (3 mai 1211), la place succomba.

On sait le reste.

Cte de TOULOUSE LAUTREC.

UNE EXPOSITION ARTISTIQUE A ALBI

L'administration municipale d'Albi a récemment ouvert une exposition artistique dans l'hôtel Rochegude. Cette exposition comprend le bel ivoire légué à la ville par l'archevêque Ramadié ; une partie de la collection de peintures cédées à notre musée par M. Léopold de Combettes, quelques volumes de la bibliothèque Rochegude remarquables par leur riche reliure ou par leur provenance ; une partie des eaux-fortes de notre compatriote Teyssonnières et quelques œuvres d'un autre compatriote M. Taxile Doat qui s'est fait un nom dans l'art céramique. — Si le but de cette exposition a été de faire prendre patience à la population albigeoise, qui trouve qu'on ne se hâte pas assez d'approprier l'hôtel à sa destination, nous croyons que la mairie se trompe, car les objets d'art qu'elle a tirés des collections municipales afin de les exposer aux regards du public, ce dont nous la félicitons, ne peuvent qu'exciter plus vivement le désir de voir enfin toutes ces collections classées dans le local qui leur est destiné et la riche bibliothèque débarrassée de la poussière qui la recouvre depuis plus d'un demi-siècle. Sans doute il y aura dans ce futur musée une salle exclusivement réservée aux œuvres des artistes du département.

Cela dit, parcourons les deux salles ouvertes au public et qui prennent jour sur le beau parc de l'hôtel. Dans la première salle se trouve l'ivoire donné par M. Ramadié et qui représente le martyre de saint Barthélemy. C'est un chef-d'œuvre dans ce genre de sculpture. Ce groupe n'a pas moins de 50 centimètres de haut. Il est signé : 1638. IACOBVS AGNESIVS CALUENSIS SCULP. Là aussi sont les produits céramiques. Les curiosités bibliographiques rangées dans des vitrines sont dans la seconde salle. Les peintures et les eaux-fortes garnissent les murailles des deux salles.

Les peintures exposées (aquarelles, gouaches et miniatures sur ivoire), sont nom-

breuses ; nous signalerons celles que le public a surtout remarquées.

CHARLET, Nicolas-Toussaint (1792-1845). — *Le bivouac.* — Aquarelle, H. 0m274, L. 0m348. — A gauche une tour, puis un tertre boisé. Vers la droite, et séparé par un ruisseau, un tertre nu. Au premier plan, des terrains pierreux ; et dans le fond, des montagnes. Au bas de la tour, près d'une marmite qui bout sur un feu de menu bois, un soldat assis tient une poule et cause avec un paysan ayant un chien à côté de lui. Trois soldats regardent, deux debout, le troisième couché. Un autre vient de traverser le ruisseau, un sac de provisions sur le dos, un lièvre à la main. Sur le tertre de droite un cavalier passe près d'un soldat placé en sentinelle.

WATELET, Louis-Etienne (1780-1863). — *Le moulin.* — Vers la gauche, les bâtiments d'un moulin, sur les bords d'un cours d'eau bouillonnant au premier plan, et reliés à la rive opposée par un pont de bois. A droite, grands arbres dans un terrain herbeux. Montagnes dans le fond. Entre le moulin et les terrains de droite un homme debout s'entretient avec deux femmes assises.

Aquarelle (H. 0m182. — L. 0m255), Signée dans le bas à gauche. 1852.

JOHANNOT, Charles-Henri-Alfred (1800-1867). — *Scène du temps de Cromwel.*

Aquarelle, signée et datée 1837. (H. 0m203. — L. 0m140).

RAFFET, Denis-Auguste (1804-1860). — *Une reconnaissance en Algérie.* — Au premier plan, un sous-officier de chasseur à cheval épaule sa carabine et vise un objet qu'on ne voit pas. Plus loin vers la droite une escouade de chasseurs à cheval. Montagnes dans le fond.

Aquarelle, signée à droite. (H. 0m122. — L. 0m146).

DELACROIX, Eugène-Victor (1798-1863). — *Hamlet au cimetière.*

Aquarelle, signée à droite. (H. 0m282. — L. 0m220).

CONSTABLE, John (1776-1837). — *Le chemin.*

Aquarelle, signée à droite. (H. 0m208. — L. 0m272).

ROQUEPLAN, Camille (1803-1855). — *Scène de famille.*

Aquarelle, signée à droite et datée 1837. (H. 0m170. — L. 0m140).

HUET, Paul (1804-1878). — *La maison du garde.*

Aquarelle, signée à gauche. (H. 0m156. — L. 0m258). Première pensée du tableau exposé en 1869.

GRANET, François-Marius (1775-1849). — *Le cloître.*

Aquarelle, signée à droite. (H. 0m170. — L. 0m126).

BIDA, Alexandre, né à Toulouse en 1813. — *Tête de lion.*

Aquarelle, signée et datée 1839. (H. 0m390. — L. 0m372).

PELLETIER, Joseph-Laurent, né en 1810. — *Le chêne.*

Aquarelle, signée à droite. (H. 0m384. — L. 0m480.

HUBERT, Victor, né en 1788. — *Dans la vallée de Meyringen.*

Aquarelle, signée à gauche. (H. 0m393. — L. 0m552).

ROUSSEAU, Théodore (1812-1867). — *La pêche au filet.*

Aquarelle, signée deux fois à gauche des initiales T. R. ; datée de 1829. (H. 0m324. — L. 0m410).

REDOUTÉ, Pierre-Joseph (1759-1840). — *Bouquet de laurier-rose, tubéreuses, œillets et dahlias.*

Aquarelle sur vélin. (H. 0m470. — L. 0m360).

DAUZATS, Adrien (1803-1863). — *Passage des portes de fer par les troupes françaises en 1839.*

Aquarelle signée à gauche et datée 1842. (H. 0m158. — L. 0m200).

Exposée au salon de 1841.

PATEL, (XVIIe siècle). — *L'enfant prodigue.*

Gouache (H. 0m205. — L. 0m281.)

COYPEL, Antoine (Attribué à). (1661-1722). — *Eliézer et Rebecca.*

Gouache. (H. 0m228. — L. 0m395). Eventail collé sur panneau.

COCHIN, fils. — *Illuminations et réjouissances du mariage de Louis-Auguste Dauphin de France avec l'archiduchesse Marie-Antoinette, sœur de l'empereur d'Autriche.*

A la plume et à l'aquarelle gouachée. (H. 0m215. — L. 0m362).

GELLÉE, Claude, dit le Lorrain (attribué à). (1600-1680). — *Marine.*

Gouache. (H. 0m166. — L. 0m215.)

POUSSIN, Nicolas (attribué à). (1594-1665). — *Le colin-maillard.*

Gouache. (H. 0m214. — L. 0m390). Eventail collé sur panneau.

WATTEAU, Jean-Antoine (1684-1721). — *Concert champêtre.*

Gouache. (H. 0m144. — L. 0m200). Partie principale d'un éventail. (La petite fille est la reproduction d'un dessin du Louvre, n° 1331.)

BOILLY, Louis-Léopold (1761-1845). — *Tireuse de cartes.*

Aquarelle, signée à droite. (H. 0m205. — L. 0m163).

LE POITEVIN, Eugène-Edmond, né en 1806. — *Marine.*

Aquarelle. (H. 0m290. — L. 0m394.)

BOUCHER, François (1704-1770). — *Vénus au sortir du bain.*

Gouache sur toile. (H. 0m450. — L. 0m600.

VERNET, Joseph, né en 1797. — *Le torrent.*

Gouache. (H. 0m325. — L. 0m508).

DAVID, Jacques-Louis-Jules. — *Portrait du maréchal Soult à cheval.*

Aquarelle, signée à droite et datée 1844. (H. 0m207. — L. 0m197).

FRAGONARD. — *La poursuite amoureuse.*

Gouache. (H. 0m95. — L. 0m137),

Gravé dans les contes de Lafontaine.

REMBRANDT (attribué à), (1608-1669). — *Abraham bénissant ses petits-fils.*

Gouache sur vélin. (H. 0m145. — L. 0m118).

VIGÉE-LEBRUN (Madame) (d'après). (1755-1842). — *Portrait de la princesse de Lamballe.* — Miniature sur ivoire. (Forme ronde 0m055).

MIGNARD, Pierre (d'après). (1610-1695). — *Ecce homo* (copie du tableau du Louvre). — Miniature sur ivoire (ovale, 0m067, 0m054).

MIGNARD, Pierre. — *La Vierge en pleurs* (copie du tableau du Louvre). — Miniature sur ivoire (ovale 0m067, 0m054).

GREUZE, Jean-Baptiste (d'après). — *Jeune fille à la colombe.* — Miniature sur ivoire (forme ronde. — 0m060).

C'est le portrait de Mme Dupuy, née de Fagnan, mère d'Emile de Girardin.

FRANCIA (1810-1884). — *Arsenal et nouveau port de Naples.*

Aquarelle, signée. (H. 0m204. — L. 0m315).

MURILLO. — *La fuite de Loth.*

Aquarelle avec des rehauts à l'huile. (H. 0m241. — L. 0m256).

TÉNIERS, David (le Jeune). (1610-1690). — *Le cours d'eau.*

Aquarelle, signée à gauche et datée 1652. (H. 0m151. — L. 0m188).

SCHIVERTKON, Nicolas. — *Chasse au renard.*

Aquarelle, signée à gauche. (H. 0m169. — L. 0m127).

CALAME, Alexandre. — *Le bâteau à vapeur.*

Aquarelle, signature effacée, datée 1839. (H. 0m177. — L. 0m262).

INCONNU (école italienne). — *Jugement dernier.*

A la plume et à l'aquarelle sur fonds d'or. (H. 0m418. — L. 0m312).

VAN SPAENDONCK, Gérard (1746-1822). — *Bouquet de muflier, de bâtons de Jacob et de marguerites.*

Aquarelle. (H. 0m472. — L. 0m313.)

PALAMÈDE (Antoine-Stevens dit). — *La chanson de table.*

A la plume et aquarelle, signée à gauche. (H. 0m221. — L. 0m316).

POTT. — *Puits du XVe siècle dans l'Eglise St-Pierre à Ratisbonne.*

Aquarelle, signée à droite et datée 1845. (H. 0m260. — L. 0m193).

HÉCOBELL. — *Ruines d'un monastère.*

Aquarelle, signée à droite. (H. 0m253. — L. 0m378).

Si la collection de Combettes renferme beaucoup d'œuvres comme celles que nous venons de signaler, et si l'authenticité de ces œuvres est bien constatée, la ville d'Albi a fait pour son musée une excellente acquisition.

Il nous serait impossible de décrire toutes les eaux-fortes de M. Teyssonnières dont l'œuvre est composée de plus de deux cents planches. Cet artiste est aussi peintre et c'est d'après un de ses tableaux, qui a eu les honneurs du Salon, qu'il a gravé *Les Bords du Cérou.* — Nous avons encore remarqué *Le Pont et la Cathédrale d'Albi* ; le *Mazeppa,* de Géricault ; la *Chaumière,* d'Hobbéma ; la *Chasse au faucon,* de Fromentin et d'après Jean-Paul Laurens ; *Saint-Ambroise instruisant Honorius* enfant ; *La mort du duc d'Enghien ; Le Pape Formose* et *Saint-Bruno refusant le présent de Roger comte de Calabre.* — Deux des planches gravées par Teyssonnières pour l'illustration des œuvres de Molière sont de sa composition : *Le Dépit amoureux* et *Les fourberies de Scapin.* Enfin, il a gravé d'après Rembrandt, Claude Gillée, Lebrun, Jouvenet, Clouet, Grevin, de Beaulieu, Rousseau, Moreau, Millet, Latour, Decamp, Detaille, Corot, Leloir, Isabey, Regnault, etc.

Teyssonnières (Pierre-Frédéric-Salvi), né à Albi le 6 juin 1834, est un des aqua-fortistes les plus distingués de notre époque.

LE BULLAIRE DE L'ÉGLISE D'ALBI

Le 3 juin 1772, le cardinal de Bernis, archevêque d'Albi, adressait, de Rome, à M. Clausade, archiprêtre de Cordes, la lettre suivante :

« A mon retour à Alby, Monsieur, je vous « communiquerai avec plaisir le recueil « précieux dont sa sainteté a daigné me « faire présent et je serai toujours très aise « des occasions de vous prouver, Monsieur, « la considération particulière que j'ai pour « vous. Le Card. de Bernis. »

Le précieux recueil dont il s'agit dans cette lettre, fait partie des manuscrits de la Bibliothèque publique de la ville d'Albi, sous le n° 328 du catalogue manuscrit et sous le n° 1 du catalogue imprimé. C'est un volume in-4° de 187 feuillets, papier, relié en maroquin rouge. L'écriture est italienne du XVIIIe siècle. Ce volume est intitulé : *Bullarium sanctæ ecclesiæ Albiensis.* C'est un don du pape Clément XIV au cardinal

et la lettre d'envoi précède le texte des bulles : « *Dilecto filio nostro Francisco Joachimo tituli sancti Silvestri in capite presbytero S. R. E. Cardinali de Bernis, archi-episcopo Albigensi* ». En regard du titre au verso du 4e feuillet le cardinal a écrit de sa main : « Ce cartulaire donné au card. de Bernis par le pape Clément, doit estre réuni aux archives de l'archevêché d'Alby. Card. de Bernis ».

Ce cartulaire renferme soixante et une bulles embrassant la période de 1009 à 1349. Les cinq premières (1009-1218), sont relatives au château de Lescure précédemment donné au saint siége par le roi de France. La sixième est d'Honorius III (1218) qui charge le légat de conseiller à l'évêque d'Albi, Guillaume-Petri, de se démettre de son évêché et, en cas de refus, d'informer sur les crimes qui lui sont imputés et de rendre secrètement compte à la Cour de Rome, du résultat de cette information. La huitième est de Grégoire IX (1238) ; elle a pour but de relever les abus qui se sont glissés, depuis quelque temps, au détriment de l'église dans le partage des biens des hérétiques condamnés. La dixième est d'Innocent IV, qui lève, à la demande de plusieurs évêques du Midi et en particulier de celui d'Albi, la sentence d'excommunication portée contre le comte de Toulouse par les inquisiteurs de l'ordre des Frères-Prêcheurs. Une autre lettre du même pape (1248), autorise l'évêque d'Albi à convertir certaines peines prononcées par l'inquisition contre les hérétiques albigeois, en obligation de prendre la croix et de faire le voyage de la terre sainte. Nicolas IV, accorde des indulgences aux visiteurs de plusieurs églises du diocèse d'Albi. Bulles du pape Clément V, concernant la déposition de l'évêque d'Albi Bernard de Castanet (1307-1308). Bulles de Jean XXII, relatives au démembrement de l'ancien diocèse d'Albi et à la formation des diocèses de Castres et de Lavaur. — Le même pape (1340) annule la procédure faite par le notaire de l'inquisition à Carcassonne, contre les citoyens d'Albi qui étaient allés à Rome présenter leurs hommages, au nom de la ville, à l'évêque nommé, Pierre de Lavoie, petit neveu de Jean XXII. Autre bulle, de la même année, relative à des plaintes contre les abus dont se rendent coupables les agents de l'inquisition à Albi.

GLANURE

Du 10 novembre 1643. — Les consuls de Cordes baillent à mtre *Guillaume Chastain*, peintre de la ville de Pierrefort, en Auvergne, à présent habitant Cordes, à faire un tableau à l'autel dédié aux Cinq Plaies de J.-C., dans l'église de St-Michel ; lequel tableau aura onze pans, un peu plus, de haut sur huit de large, de telle sorte qu'il puisse remplir ledit autel. Ce tableau représentera l'image de N.-S. montrant les Cinq Plaies et un St-Thomas apôtre, qui se trouva avec les autres apôtres à la résurrection du Seigneur, il aura un écriteau : *Dominus meus et Deus meus*, et la posture qu'il faut. Le tout fait bien et dûment à l'huile pour la Noël et posé au rétable moyennant 50 liv. tournois. — Pardevt le notaire Garrigues. — Le 4 avril 1644, Chastain donna quittance définitive et consentit à la cancellation du contrat. Il signe CHASTAIN.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

CHAPITRE XXI

Raimond relève la bannière de Toulouse. — Trahison de Baudoin. — Montfort dans l'Albigeois. — Bataille de Castelnaudary. — Prise de Cahuzac par Montfort. — Échec des croisés à Saint-Marcel. — Montfort à Albi et à Cordes. — Intervention du roi en faveur de Raimond. — Destruction des châteaux d'Hautpoul, Saint-Marcel et Laguépie. — Le pape ordonne de suspendre la Croisade.

(1211-1213)

Montfort suit le plan tracé par Innocent III. Après avoir anéanti la puissance des Trencavels et pris possession de leurs immenses domaines, il tourne ses armes contre le comte de Toulouse.

Raimond aurait dû comprendre la sagesse du conseil que lui avait donné le vicomte d'Albi Raimond-Roger, de faire appel à tous les barons et chevaliers de la province et d'organiser la résistance; mais toujours indécis il voulut encore faire près des légats des tentatives de réconciliation. Elles échouèrent et ce n'est qu'après la destruction de Montgey par Montfort, en représailles de la défaite des Allemands près de cette commune, et après la prise du château de Cassès (1) où les croisés firent encore brûler soixante hérétiques, qu'il se décida enfin à sortir de son inaction et à relever la bannière de Toulouse.

Le comte de Foix, Bernard de Comminges, et beaucoup d'autres seigneurs avec leurs vassaux répondirent à son appel; l'Albigeois tout entier se souleva et le vaillant Sicard de Puylaurens abandonna son château à l'ennemi pour prendre aussi rang parmi les défenseurs de la patrie méridionale. Raimond aurait encore pu avoir un puissant auxiliaire dans son frère Baudoin qui, d'après les chroniques du temps, était un valeureux guerrier; mais il l'avait mécontenté en ne lui faisant pas une part assez large dans l'héritage paternel. Cependant en présence du danger il lui confia la garde du château-fort de Montferrand (1).

C'est précisément ce château que les croisés allèrent assiéger après la prise de Cassès. Baudoin le défendit pendant plusieurs jours avec une faible garnison; il repoussa même un assaut en faisant subir de grandes pertes à l'ennemi; mais il eut la faiblesse d'accepter une entrevue proposée par Montfort, et, gagné par les éloges flatteurs qui lui furent adressés, par les faveurs qu'on lui fit espérer s'il se rangeait parmi les défenseurs de l'Église, tandis que le comte de Toulouse, son frère, le traitait en bâtard, il rendit la place. On lui donna quelques fiefs dans le Quercy et il se retira à Bruniquel.

Montfort, après s'être assuré de Castelnaudary, rentra dans l'Albigeois (juin 1211). Grâce au zèle de l'évêque Guillaume-Petri, et à la terreur qu'inspiraient les croisés, il lui fut facile de reprendre Rabastens, Montaigu, Gaillac, Cahuzac, Lagarde-Viaur, Puycelci, Saint-Marcel, Laguépie et de se rendre de nouveau maître du pays que Raimond et ses alliés ne vinrent pas défendre. C'est pendant cette expédition que Raimond-Trencavel, qui suivait l'armée des croisés, ratifia la donation, qu'il avait faite à Montfort pendant le siège de Minerve, de tous les droits qu'il pouvait avoir sur l'héritage paternel (2).

(1) Arrondissement de Castelnaudary (Aude), sur la limite de l'Albigeois.

(1) Arrondissement de Castelnaudary (Aude), sur la limite de l'Albigeois.

(2) *Datum in exercitu Domini juxta ripam Tarni anno ejusdem M.CCXI. non. Junii.*

Montfort se disposait à aller assiéger Toulouse lorsqu'il apprit que Pamiers était menacé et il se dirigea vers cette importante place pour en assurer la conservation. Raimond s'était posté pour arrêter les croisés au passage de l'Hers; mais ils forcèrent ce passage et les Toulousains durent battre en retraite. Montfort revint devant Toulouse en dévastant tout sur son passage. Il tenta un assaut; mais la place était bien défendue; il échoua et les fréquentes sorties des assiégés le forcèrent bientôt à lever le siège (29 juin). Alors, pour se venger du comte de Foix qui avait pris part à la défense de Toulouse, il va faire des dégâts dans les domaines de ce seigneur, puis il passe dans le Quercy et s'empare de Cahors. De là, il traverse l'Albigeois. Arrivé à Lavaur, il y laisse la comtesse sa femme, sous la garde de Bouchard de Montmorency; enfin, il s'arrête à Carcassonne où le légat vient le rejoindre par Albi et Saissac. Ils partent tous deux pour aller faire de nouveaux dégâts dans le comté de Foix; mais arrivés à Pamiers, ils apprennent que les habitants de Puylaurens ont ouvert leur ville à Sicard leur ancien seigneur, qui tient assiégés dans le château les gens de Gui de Lucé. Montfort revient en toute hâte dans le Haut-Languedoc pour secourir les assiégés; à Castelnaudary, il rencontre le chevalier auquel Lucé avait confié la garde de Puylaurens et qui, gagné par une forte somme d'argent, venait de livrer le château. Il le fait pendre et, au lieu de reprendre la route de Foix, il se renferme dans Carcassonne.

Le comte Raimond avait une armée composée de ses vassaux, de ceux de ses alliés et de deux mille Basques que lui avait amenés Savaric de Mauléon, sénéchal d'Aquitaine pour le roi d'Angleterre. Avec cette armée il se crut assez fort pour entreprendre le siège de Carcassonne; mais Montfort le prévint et s'avança à sa rencontre dans le dessein de l'arrêter à Castelnaudary. Là se livra une grande bataille (fin septembre), dans laquelle le comte de Foix, et son fils, Sicard de Puylaurens et Géraud de Pépieux firent des prodiges de valeur. Cependant les croisés, d'abord mis en déroute, s'étant ralliés à la voix de Montfort, les Toulousains furent battus (1).

Déjà s'était répandu le bruit de la défaite des croisés, de sorte que Raimond, qui se retira dans l'Albigeois par Puylaurens, en trouva les habitants en pleine révolte et il lui fut facile de reprendre possession de tous les châteaux. A Lagrave c'était un tonnelier qui avait donné le signal de la révolte. Le gouverneur lui avait donné un tonneau à réparer, et, comme il surveillait lui-même le travail, le tonnelier le pria d'examiner les douves à l'intérieur et comme le gouverneur se baissait pour en voir une de plus près, il lui fendit la tête d'un coup de hache. Les habitants firent main basse sur la garnison; mais mal leur en prit, car Baudoin, instruit de cet événement, accourut avec ses gens. On le laissa entrer sans difficulté car il portait les armes de Toulouse, et on crut que c'était le comte lui-même. Il fit passer tous les habitants au fil de l'épée (2).

Cependant les croisés, auxquels il suffisait de quarante jours de présence pour gagner les indulgences, abandonnaient l'armée en grand nombre. Montfort semblait désespéré, quand les missionnaires que le légat avait envoyés en France et Robert de Mauvoisin lui ramenèrent un nouveau renfort qui releva son courage. Il se remit en campagne et après avoir fait rentrer sous

(1) L'auteur anonyme de la guerre des Albigeois a fait un récit très détaillé de ce combat.

(2) Pierre de Vaux-Cernay, chap. LVIII.

son obéissance tous les châteaux de l'Albigeois situés sur la rive gauche du Tarn, il vint passer les fêtes de Noël à Castres où son frère Gui, qui était jusque-là resté en Terre-Sainte, le rejoignit.

Malgré l'hiver, les deux frères passèrent le Tarn et vinrent mettre le siège devant Cahuzac-sur-Vère. Les Toulousains se rapprochèrent de Gaillac dans l'intention d'attaquer les croisés; mais Montfort étant venu à leur rencontre avec des forces considérables, ils rebroussèrent chemin et n'échappèrent à l'ennemi qu'en rentrant dans Toulouse. — Après la prise de Cahuzac, le chef de la croisade fit demander au légat, qui se trouvait alors à Albi, quelle suite il devait donner à l'expédition. Le légat lui conseilla d'attaquer Saint-Marcel dont Géraud de Pépieux était gouverneur.

Le château de Saint-Marcel était situé dans le vallon du Cérou, rive droite, sur la pente d'un coteau de difficile accès. Après avoir donné à son armée huit jours de repos à Cahuzac, Montfort la dirigea sur Saint-Marcel; mais, bien que Baudoin lui eût amené une partie de la garnison de Bruniquel, il n'eut pas assez de monde pour investir complètement la place dont le périmètre restait ouvert du côté de la montagne. Le comte de Foix, venu au secours des assiégés, parvint à y pénétrer et les croisés, qui d'ailleurs manquaient de vivres, les communications avec leur camp se trouvant interceptées, furent dans l'obligation de lever le siège, après un mois d'inutiles efforts (24 mars 1212). C'était la veille de Pâques et Montfort vint passer les fêtes à Albi, avec l'abbé de Vaux-Cernay, élu évêque de Carcassonne, Pierre neveu de cet abbé, et Arnaud abbé de Îteaux, élu archevêque de Narbonne. La présence des chefs de la croisade à Albi fut une charge d'autant plus lourde pour cette ville que tous ceux de ses habitants qui étaient en état de porter les armes, étaient allés prendre rang dans la petite armée de Toulouse.

Guillaume-Petri, tout dévoué à la Croisade, ne négligeait pas, cependant, les intérêts de son église. Il venait d'acheter des droits importants dans la châtellenie d'Ambialet; il faisait des échanges avec les chanoines de Sainte-Cécile, afin de réunir à son domaine tous les terrains où l'on devait plus tard construire la nouvelle cathédrale et le palais épiscopal; il fit donner au chapitre, par Montfort, vingt livrées de terre à prendre sur les dépendances des châteaux de Saint-Georges et de Marsal et il profita de la présence du chef des croisés à Albi pour se faire donner, sous la réserve des droits régaliens, les fiefs importants de Rouffiac et de Marssac situés aux portes d'Albi (1). Montfort avait besoin d'argent, et Guillaume-Petri lui donna trois cents sous. Du reste, il était important pour les croisés de s'assurer Albi où un pont leur permettait de franchir le Tarn sans difficultés.

En quittant Albi, Montfort se rendit à Castres d'où il alla assiéger le château d'Hautpoul, dont on voit encore les ruines sur un pic élevé qui domine Mazamet. Il eut beaucoup de peine à s'en rendre maître, car les assiégés faisaient tomber, du haut des remparts, d'énormes blocs de rochers sur les croisés. Il le détruisit de fond en comble. De là il alla à Sorèze, où il était le 23 avril.

Hautpoul et Sorèze dépendaient du comte de Toulouse. Ainsi les croisés agissaient comme si le pape avait déjà prononcé la déchéance de Raimond. Philippe-Auguste s'en plaignit et Innocent III ordonna de

(1) *Datum Albie anno Domini M. CC. XII. tercio non. aprilis.* Dans la lettre de cette donation Montfort est qualifié vicomte par la grâce de Dieu, *Dei providentiâ.* (Gal. christ. I. instr. page 10).

nouveau à ses légats d'entendre les justifications du comte et de ne rien négliger dans cette affaire, *comme on dit qu'ils ont fait jusqu'alors*, ajoutant qu'il refuse de donner à d'autres les domaines de Raimond (1). Mais les croisés n'en continuèrent pas moins leurs entreprises sur ces domaines. On a peine à comprendre qu'un homme aussi autoritaire que Innocent III, ait manqué, dans ces circonstances, de l'énergie nécessaire pour se faire obéir par ses légats, quand Raimond ne demandait qu'à se justifier et se soumettait au jugement de l'Eglise.

L'arrivée de nouveaux croisés, Allemands, Lombards et Auvergnats, répandit la terreur dans le comté. Les paysans fuyaient et se réfugiaient dans les villes de Toulouse et de Montauban, les deux plus fortes places qui restaient en la possession de Raimond. Montfort reprend les hostilités. Le comte de Toulouse s'avance jusqu'à Puylaurens ; mais à l'approche des croisés il recule et abandonne cette place qui est rendue à Gui de Lucé. Après ce premier succès, Montfort divise son armée dont il confie une partie à son frère pour le conduire dans le comté de Foix, tandis que lui-même envahirait le diocèse d'Albi. Guillaume-Petri conduisait l'avant-garde. Les habitants de Rabastens, de Montaigu et de Gaillac, ouvrirent sans coup férir les portes de leurs villes. Ceux de Saint-Marcel effrayés envoyèrent au vainqueur une députation qu'il refusa de recevoir; alors ils s'enfuirent et le château abandonné fut détruit. C'est à peine si l'on en retrouve quelques restes pour marquer son emplacement (2). Le château de Laguépie fut de même abandonné et détruit. Montfort dirigea ensuite son armée vers Saint-Antonin. L'évêque, toujours à l'avant-garde, exhorta les habitants à se soumettre : « Que le comte de Montfort sache, lui répondit le gouverneur, que jamais les bourdonniers (les croisés) ne viendront à bout de prendre mon château. » — Il fut pris cependant ; trente des principaux habitants furent mis à mort ; le vicomte et le gouverneur furent envoyés prisonniers à Carcassonne; la ville fut pillée, saccagée et la garde en fut donnée à Baudoin.

Alors Montfort quittant l'Albigeois alla soumettre l'Agenais et s'empara d'Agen, sans qu'il y eut aucun hérétique dans cette ville : « On peut observer à cette occasion, dit Dom Vaissète, que le zèle de la religion guidait bien moins les pas de ce général, que l'envie de s'agrandir au dépens d'autrui. »

Après avoir fait des dégats dans le comté de Foix, Gui était revenu du côté de Toulouse et il assiégeait le château de Penne d'Albigeois, lorsque son frère le rappela parce que un grand nombre de croisés de son corps d'armée demandaient à se retirer. Gui le rejoignit au siège de Penne d'Agenais. Les assiégés qui manquaient d'eau et mouraient de soif capitulèrent (25 juillet 1212).

Montfort, maître de l'Agenais, reçut de

(1) Lettres d'Innocent III, XV. Epist. 102. — Fin d'avril.

(2) M. Dumège qui a visité Saint-Marcel en 1821 a inséré dans son édition de Dom Vaissète, une note que nous croyons devoir reproduire : « Le nom de Montfort est encore conservé dans les souvenirs des habitants de Saint-Marcel et des environs. On ne saurait y creuser un peu profondément la terre sans trouver soit des restes d'habitations, soit des traces d'un violent incendie. Çà et là apparaissent quelques substructions; l'église elle-même offrait extérieurement des marques de la fureur des croisés. On nous montra des débris de vieilles armures, de longues clés en fer et quelques monnaies des comtes de Toulouse, objets que l'on avait découverts depuis peu de temps, au milieu d'un monceau de cendres et de débris. Ainsi le bourg de Saint-Marcel offre encore, après plus de six siècles, des marques du passage de Montfort. »

nouveaux croisés et la comtesse sa femme lui amena quinze mille hommes (1). Alors il se rendit dans le Quercy et, le 24 août, il était devant Moissac où Baudoin vint le rejoindre. Le siège fut long; les assiégés firent preuve du plus grand courage; ils faisaient de fréquentes sorties dans lesquelles ils détruisaient les ouvrages des assiégeants. Montfort eut un cheval tué sous lui et peu s'en fallut qu'il ne fut fait prisonnier. — Pendant ce temps, les évêques de Reims, de Toul et d'Albi, les religieux et le clergé de Moissac, nu-pieds et revêtus d'aubes, chantaient dans le camp des hymnes et des cantiques, implorant les secours du ciel. Enfin, voyant qu'on ne venait pas à leur secours et que les châteaux des environs avaient fait leur soumission, les habitants traitèrent avec Montfort et lui ouvrirent les portes de leur ville (2). (8 septembre).

Vers cette époque le pape envoya dans le Midi un de ses officiers pour lever le cens imposé en faveur de l'Eglise, sur les diocèses d'Albi, de Rodez et de Cahors; pour recevoir mille marcs d'argent dont Montfort faisait présent au Saint-Siège et pour prendre le serment des chevaliers auxquels la papauté avait inféodé la seigneurie de Lescure moyennant un cens annuel de dix sous Ramondens. Ce serment fut fait par Adhémar, un de ces chevaliers, au nom des coseigneurs (3).

(1) Madona la comtessa a adoncs lo coms mandea,
Et venc lai per Catus, mot es pros e senea,
Ab XV melia omes de bona gent armea

(Le comte a mandé alors la comtesse, — Dame bonne et sage qui vint par Catus — avec quinze mille hommes de bonne gent armée).
(Chanson de la Croisade, vers 2462-2464).

(2) La chanson de la Croisade (vers 2472-2614) a fait un long récit du siège de Moissac.

(3) Bulle d'Innocent III du 11 nov. 1212. — Bullaire de l'église d'Albi conservé dans la bibl. pub. de cette ville.

Montfort, Gui son frère et Baudoin continuaient le cours de leurs conquêtes dans le Toulousain et le Quercy. Lorsqu'ils furent maîtres de tout le pays, à l'exception de Toulouse et de Montauban, Montfort jugea le moment venu de lui donner des lois. Dans ce but il convoqua à Pamiers (fin de novembre 1212) une assemblée où dominait le clergé, mais dans laquelle furent aussi appelés des nobles et des bourgeois. Les statuts rédigés dans cette assemblée forment quarante-six articles. Le but de Montfort était de donner un témoignage de reconnaissance à la papauté en consacrant la suprématie de l'Eglise et d'imposer aux vaincus les lois françaises. Mais ces statuts solennellement publiés au nom de Montfort (1er décembre) *par la grâce de Dieu* comte de Leycester, seigneur de Montfort, vicomte de Béziers et de Carcassonne, seigneur d'Albi et du Razès, restèrent lettre morte; les Méridionaux, dont tous les conquérants, dans les siècles passés, avaient respecté les anciennes libertés, ne pouvaient pas les accepter. Cependant, nous en analyserons les articles principaux. — Approbation de tous les privilèges des églises et monastères. — Cens annuel de trois sous melgoriens par maison, en faveur du pape. — Il sera construit une église et un presbytère dans les localités où il n'en existe pas. — Défense d'imposer les clercs, à moins qu'ils ne soient marchands ou mariés. — Le clerc pris en flagrant délit doit être livré à la justice de l'évêque, même s'il n'est pas tonsuré. — Obligation pour tous de fréquenter le culte et d'assister aux prédications, les dimanches et fêtes, sous peine de six deniers tournois. — Saisie de la terre de celui qui aura donné asile à un hérétique. — Les hérétiques, même ceux qui sont réconciliés avec l'Eglise, ne peuvent exercer aucune charge judiciaire. — Les chevaliers doivent,

pendant vingt ans, le service militaire à Montfort avec des français et non avec des gens du pays. — Toute conjuration ou association par serment entre barons, chevaliers ou bourgeois est interdite. — Défense de porter des vivres aux Toulousains sous peine de confiscation de biens. — Les femmes, même catholiques, mariées à des ennemis de Montfort doivent sortir de ses États. — Les filles et les veuves nobles, possédant des châteaux, ne pourront se marier qu'à des français, etc. — Quant au droit civil, le pays conquis doit suivre la coutume de Paris (1).

Cependant le comte de Toulouse, presque complètement dépouillé de ses domaines, avait imploré le secours du roi d'Aragon qui avait envoyé une ambassade à Rome. Innocent III écouta avec bienveillance les plaintes qui lui furent présentées et, le 18 janvier 1213, il adressa à ses légats une lettre dont nous croyons devoir extraire quelques passages (2). Après avoir exposé que le vicomte d'Albi, se trouvant sans protection, a perdu tous ses domaines et a été enfin tué misérablement, il dit : « Vous, « archevêque de Narbonne (le légat Arnaud) « et Simon de Montfort, ayant conduit en- « suite l'armée des Croisés dans les domai- « nes du comte de Toulouse, vous ne vous « êtes pas contentés d'envahir tous les lieux « où il y avait des hérétiques, mais vous « vous êtes encore emparés de ceux dans « lesquels il n'y avait aucun soupçon d'hé- « résie..... Les ambassadeurs nous ont « remontré que vous avez usurpé le bien « d'autrui avec tant d'avidité et si peu de « ménagement qu'à peine de tous les do- « maines du comte de Toulouse lui reste-t- « il la ville de ce nom avec le château de « Montauban..... C'est pourquoi nous « vous ordonnons d'assembler un conseil « dans un lieu commode et assuré, d'y con- « voquer tous les archevêques, évêques, « abbés, comtes, barons, consuls et rec- « teurs que vous jugerez à propos et, après « leur avoir proposé les demandes et les « désirs du roi d'Aragon, sans aucune con- « sidération humaine, de nous envoyer « leur avis, afin de statuer ensuite tout ce « qui sera convenable. »

En même temps, il ordonnait de suspendre la Croisade et de tourner les armes des chrétiens contre les Sarrasins d'Espagne. « Ces lettres, dit Dom Vaissète, prouvent que Innocent III se serait radouci envers Raimond si les légats, d'intelligence avec Montfort, auxquels il s'en rapportait entièrement et qui avaient juré la perte de ce prince, ne l'en eussent détourné ; ainsi toutes les démarches du roi d'Aragon pour porter le pape à la douceur et à la charité chrétienne envers le comte furent absolument inutiles. » — Nous en aurons bientôt une nouvelle preuve.

E. J.

(1) La meilleure édition de ces statuts est celle publiée dans Dom Vaissète édit. Privat, tome VIII, page 628.

(2) Lettres d'Innocent III. L. 15 p. 212.

UN ÉVÊQUE DE LAVAUR AU XVIIe SIÈCLE

SUITE (1)

Décidément, l'évêque de Raconis était un rude adversaire. Chaque bataille était pour lui une victoire. Et c'est pourtant en pleine guerre que s'accomplit l'acte municipal le plus important du XVIIe siècle, nous voulons dire l'installation, au collège de Lavaur, des Pères de la Doctrine chrétienne. C'est dans cette délibération du 25 mars que

(1) Voir pages 328 et suiv.

nous venons d'analyser, et à laquelle les trois premiers consuls, de Villeneuve, Bonzeau et Servière, n'assistent point, que fut prise cette résolution, proposée par du Boix, le bras droit de l'évêque, et acceptée *au cri de toute l'assemblée*. Le conseil nomme une commission que préside le prélat pour entrer en relations avec les Doctrinaires.

Faire l'historique de cette prise de possession du collège par les fils de César de Bus, nous mènerait trop loin. Pour ne pas sortir des bornes que nous nous sommes imposées, nous nous contenterons de faire connaître la part que prit l'évêque à ce grand acte municipal.

Dans une réunion du 21 avril 1641, toujours en l'absence des trois consuls et du procureur du roi, de Raconis prononce un discours. Après avoir dit à l'assemblée que son plus vif désir a toujours été de voir les Pères de la Doctrine à la tête du collège tant pour l'éducation de la jeunesse que pour le bien propre des habitants, il ajoute que non seulement il approuve l'appel fait à la congrégation enseignante, mais encore que, pour rendre les négociations plus faciles, il annexe au collège la rectorerie de Teyssode et qu'il se démet du pouvoir d'en faire la collation. Cette annexion au collège du bénéfice-cure de Teyssode était une générosité importante ; il produisait un revenu annuel de 1,150 livres,

Les Pères, poursuit le prélat, se sont transportés ces jours derniers en cette ville et, après de longs pourparlers entre eux et la commission nommée le 25 mars, ils ont consenti à prendre la direction du collège moyennant une pension annuelle de 600 livres, y compris la prébende préceptoriale de 120 livres servie par le chapitre depuis des siècles. Ils se sont obligés en outre à faire trois classes de latin, avec engagement de créer autant de nouvelles classes que la ville leur payerait de fois 150 livres.

Le conseil vote des remerciements à l'évêque et approuve le traité passé entre les consuls, le syndic de la ville et le P. Spitarly, syndic général des Doctrinaires. L'acte, que l'on peut lire encore chez Me Deltil, notaire à Lavaur, fut reçu par Mazas le 12 mai 1641.

Il semble que l'installation des Doctrinaires au collège de Lavaur, accompli de concert par les consuls et l'évêque, aurait dû assoupir les haines et faire naître l'harmonie entre le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique. Il n'en fut rien. Quelques jours à peine étaient passés sur le contrat que les hostilités reprenaient.

Les lecteurs de la *Revue* n'ont peut-être pas oublié notre étude sur les passages des gens de guerre. Les habitants de Lavaur les craignaient à l'égal d'un fléau. Le 23 mai 1641, on fut avisé que le régiment de la couronne partait le soir même de Rabastens pour se rendre à Lavaur. Les consuls avaient pris les précautions d'usage : ils avaient fait préparer l'étape et réparti les logements entre tous les habitants des faubourgs.

C'est vainement que l'évêque de Raconis — la délibération nous l'apprend — avait dépêché le sieur de Richome vers les capitaines du régiment pour les supplier de ne pas faire l'étape à Lavaur. Malheureusement l'évêque s'absente, il fait un voyage à Albi au moment de l'arrivée de la troupe. Ce départ est mal interprêté. Quelques personnes accusent le prélat de « s'être écarté pour faire place au régiment. » Il se plaint amèrement de cette calomnie dans une réunion du conseil tenue le 30 mai. — « Bien qu'il ne cesse journellement, avec un soin particulier, de travailler pour la conservation de la présente ville, qu'elle ne soit foulée par logements de gens de guerre, suivant la

recommandation qu'a plu à sa Majesté et à son Eminence d'en faire à sa Seigneurie illustrissime, tant de vive voix que par diverses lettres, toutefois il a appris que ces jours passés, le régiment de la couronne ayant sa route en la présente ville, il aurait fait tout ce qu'il lui fut possible d'empêcher que le régiment ne vint pas en icelle ; mais néanmoins certaines personnes, mal affectionnées au bien public de la ville, auraient sous main fait tout ce qu'il leur fut possible pour le faire loger dans l'enclos d'icelle, pour exercer leurs malices particulières et maltraiter les habitants, excepté aucuns qui étaient écrits dans un rôle que les dites personnes auraient baillé aux capitaines du régiment ; et, pour couvrir leur mauvais dessein, ils faisaient courir le bruit que le seigneur évêque s'était écarté pour faire place au régiment, ce qui est chose calomnieuse, parce qu'il est notoire à tous que, dès que l'évêque fut averti que le régiment approchait de la présente ville, il fit toutes les diligences possibles pour s'y rendre afin de s'y opposer, en vertu des lettres de son Eminence, ce qu'il aurait fait fort utilement pour le bien de la ville. »

Après cette mercuriale que, très certainement, quelques conseillers présents durent prendre pour eux, le prélat conclut à la recherche des coupables. Les quatre consuls, présents cette fois, déclarent qu'ils adhérent de bon cœur à la proposition de l'évêque, et le conseil décide qu'il en sera informé d'autorité par la souveraine Cour.

Les coupables restèrent dans l'ombre ; du moins les délibérations ne portent pas traces du résultat des recherches qui furent sans doute opérées.

Soit qu'une réconciliation eût eu lieu entre l'évêque et les consuls, soit que les consuls eussent déserté la lutte, — tout nous fait incliner vers cette dernière supposition — aucune récrimination, aucune attaque ne troublent la tranquillité des délibérations pendant les trois mois qui suivirent le 30 mai 1641.

Cependant de Raconis, maître du champ de bataille, ne s'y sent pas complètement à l'abri d'un coup de main. Il allait profiter de la mutation consulaire, qui devait avoir lieu le 15 septembre, pour fortifier sa position et la rendre inexpuguable. C'était chose aisée : il n'avait qu'à faire réélire consul sa créature, Dauga du Boix. Il y avait bien un obstacle, mais non infranchissable : l'article 10 des statuts solennellement jurés depuis un an à peine. Cet article portait en substance que les consuls sortants n'étaient rééligibles que trois ans au moins après leur sortie de charge.

L'évêque, de l'école de Richelieu, était habitué à vaincre des difficultés autrement considérables. D'ailleurs il connaissait, pour l'avoir façonné à sa guise, le conseil à qui il voulait proposer une pareille violation des statuts. Autre motif pour ne pas hésiter : le plus hardi de ses adversaires, de Villeneuve, était absent. En sa qualité de consul sortant, il se trouvait aux Etats de la Province qui se tenaient à Pézénas. Au reste Trystan de Villeneuve lui-même, flanqué de Bonzeau et de Servière, s'était rendu à discrétion, on le verra dans l'analyse de la délibération du 15 septembre.

Les arguments que de Raconis fait valoir pour emporter de haute lutte la réélection de du Boix sont au moins curieux. — « Pour les bons et agréables services que le sieur du Boix lui a rendus durant la présente année et les affections qu'il lui a toujours témoignées, il désire qu'il plaise à l'assemblée de trouver bon que du Boix soit continué en la charge consulaire. Il eût pareillement désiré, ajoute-t-il, faire réélire les trois collègues de du Boix ; mais il y a trop

peu de temps qu'il connaît leurs bons sentiments à son égard. Il proteste en général que ce n'est pas pour son bien particulier qu'il désire cette élection, mais pour l'intérêt général qu'il défendra dans toutes les occasions. »

On le voit, ce ne sont pas les intérêts de la ville qu'il invoque, ce sont les siens masqués sous la reconnaissance qu'il doit à du Boix pour les services qu'il lui a rendus. Il est vrai qu'il incarne dans sa satisfaction personnelle le bien général.

Les velléités belliqueuses du premier moment s'étaient si bien assoupies, les caractères, si hardis au début de la lutte, s'étaient si bien abaissés, que cette élection faite contrairement aux statuts dont on avait juré l'observance le 23 septembre 1640, ne devait soulever qu'une timide protestation de la part du procureur du roi. Saignes lui aussi s'incline devant l'autorité épiscopale qui se fait usurpatrice. Voici comme il s'exprime : — « Bien qu'il eût à requérir quelque chose (ce quelque chose est le comble de l'euphémisme) sur la nomination susdite, toutefois, vu les grands biens que la ville a ressentis et reçoit journellement de la présence du seigneur évêque, les singulières affections qu'il a toujours témoignées au général de la ville, on ne peut lui refuser ce qu'il lui fait demander et à quoi il incline, approuvant et agréant cette élection. »

Et à l'unanimité des suffrages sont créés : premier consul Pierre Fauré, docteur en médecine ; deuxième consul, Jean Rigaud, bourgeois ; troisième consul, Dominique Dauga du Boix, bourgeois ; quatrième consul, Arnaud Bousquet, aussi bourgeois. Tous quatre sont des *mitrats*.

L'évêque était arrivé à ses fins ; il était consul dans la personne des quatre consuls. La place était à lui, si bien à lui qu'il croit pouvoir s'absenter. Les délibérations, à partir du 15 septembre 1641, ne font plus mention de sa présence. Le 9 juin 1642 il arrive du Bas-Languedoc où il avait séjourné longtemps. La ville lui fait une réception enthousiaste : les soldats vont à sa rencontre ; on brûle de la poudre en son honneur ; on lui dresse des arcs de triomphe. La paix est signée, mais une paix mal assise : elle dure juste un an, du 15 septembre 1641 au 21 septembre 1642. La guerre, jusqu'à ce moment, s'était faite à coups de mauvais procédés ; des propos peu parlementaires on allait en venir littéralement aux mains.

Ce fut la mutation consulaire qui fut l'occasion de la reprise des hostilités. L'élection des consuls, en 1642, est encore plus anormale que celle de 1641. L'année précédente on avait du moins sauvé les apparences ; les droits de la communauté, en matière d'élections, ces droits que l'épée de Simon de Montfort n'avait pu déraciner de notre pays, ces droits étaient intacts. L'évêque n'avait usé que de violence morale en faisant réélire une de ses créatures. En 1642, la violence fut brutale : le droit d'élection fut confisqué.

Un certain de Frézals, conseiller à la souveraine Cour du Parlement de Toulouse, s'installe, le 14 septembre, à la maison commune, au bout du banc d'honneur, après le prélat. Chacun des consuls sortants, suivant l'antique usage, désigne au choix des électeurs, deux des membres du conseil pour lui succéder. Les noms des candidats sont inscrits sur une liste dont le conseiller à la Cour donne lecture, et, *sans avoir reçu les voix d'un chacun des conseillers*, il proclame consuls noble Pierre de Maury, sieur de Séran, Pierre Frayssé, bourgeois, Nicolas Piquet, maître chirurgien, et Jean Dumas, bourgeois.

Cette délibération du 14 septembre 1642

ne mentionne pas, contrairement à l'usage établi, les membres présents ; elle est d'une brièveté sans exemple. On dirait que les conseillers sont honteux du rôle qu'on leur a fait jouer et qu'ils voudraient que cette délibération, témoignage de leur faiblesse, passât inaperçue.

Il n'est pas difficile de trouver la main qui trama tout ce complot contre les libertés municipales de Lavaur : c'est celle de l'évêque de Raconis. Il avait tant d'intérêt à tenir sous sa volonté l'administration de la commune ! Rééditer l'expédient de 1641 qui était usé, paraissait bien difficile ; ce n'était d'ailleurs qu'un expédient et cela devait répugner à son caractère altier, à la Richelieu, son patron. Et puis, qui aurait eu la puissance, en dehors de l'évêque, de faire venir de Toulouse à Lavaur un conseiller du parlement pour consacrer, par sa présence, l'illégalité qu'on se proposait de commettre ?

Le coupable c'est de Raconis. Au reste, si les preuves morales ne suffisaient pas, la tempête qui s'éleva quelques jours après contre l'évêque prouveraient surabondamment ce que nous avançons. Nous allons analyser aussi brièvement que possible l'importante délibération du 21 septembre et cette preuve on la verra jaillir de chaque mot, éclater à chaque phrase.

Le premier consul de Maury rappelle que, suivant l'ancienne coutume, il doit être procédé à la création des officiers municipaux. Ils étaient de plusieurs sortes : syndic de la ville, syndic et trésorier de l'hôpital, syndics des trois syndicats de la ville, nouveaux conseillers, secrétaire, etc., etc. Mais il ajoute qu'au préalable il convient de donner lecture d'un acte, daté de la veille, signifié aux consuls ; c'est l'œuvre du sieur de Broua de Terso, soi-disant syndic de la plus saine et meilleure partie des habitants de Lavaur. Il veut faire opiner pour savoir ceux qui adhèrent et ceux qui n'adhèrent pas à cet acte dans lequel de Frézals, le conseiller du roi au parlement de Toulouse, celui qui avait présidé le dimanche précédent à la mutation consulaire, est traité de faux conseiller. L'acte contient en outre *plusieurs paroles injurieuses* contre de Raconis. Les signataires de cet acte ont la prétention de vouloir discuter l'élection du 14 au préjudice de l'ordonnance de la Cour, signifiée le jour même, et portant défense de troubler les consuls dans l'exercice de leur charge.

Cet acte du sieur de Broua n'est-il pas un véritable réquisitoire contre l'évêque ? Pourquoi des paroles injurieuses à son adresse s'il n'avait pas été l'auteur de la violation des statuts ? Cette preuve est d'autant plus accablante que ces paroles injurieuses éclatent comme un coup de tonnerre dans un ciel serein. En effet, on passe du calme le plus complet, un calme qui a duré un an, à l'irritation la plus violente. Rien n'était venu troubler l'harmonie des rapports entre la maison de ville et l'évêché, depuis la dernière mutation consulaire. Il a fallu cette confiscation des droits les plus précieux à la cité pour raviver les haines éteintes.

Mais de Raconis n'est pas homme à se troubler de quelques paroles injurieuses. Il prend à son tour la parole. Son discours est violemment et plusieurs fois interrompu par de Broua, de Soutèrenne, de la Grasse, Bounhiol *et autres en fort grand nombre*. Ces interruptions, cette tempête de murmures et de cris ne font qu'irriter la verve oratoire du prélat qui termine son discours en disant : — « qu'il y a lieu de désavouer et réprimer le dit acte pour être fait par une personne qui n'a aucun bien et qui a été condamné à mort par sentence. »

C'est une violence de langage et non un argument. Du moment que de Broua, l'auteur de l'acte que de Raconis veut faire réprimer, était conseiller, il avait du bien, puisque, de par l'article 9 des statuts, nul n'était admis au conseil de ville, s'il ne payait *dix sous d'estime et d'allivrement*. D'un autre côté un condamné à mort sérieux aurait eu assez de ses affaires personnelles sans aller s'occuper d'élections.

Un seul membre de l'assemblée, et c'est le syndic du chapitre, Manelphe, appuie la proposition épiscopale. Le procureur du roi, Saignes, s'abstient. Un conseiller, Dolmières, plus hardi, au lieu d'opiner sur la proposition, veut nommer les syndics, c'est-à-dire passe à l'ordre du jour. Mais de Brassard et de Renaud s'y opposent.

Là-dessus un bruit extraordinaire s'élève. Ce sont les sieurs de Grégoire, de la Grasse, de Soutèrenne et plusieurs autres personnes qui crient tumultueusement que c'est à eux de faire les syndics et qu'ils ne veulent recevoir aucune proposition de la bouche des consuls.

Ici les protestataires exagéraient leurs droits. Les consuls présentaient deux personnes au conseil qui choisissait l'une des deux pour officier de la ville. Au reste voici l'article des statuts qui règle la question. — Article 8. Le Dimanche, en suivant après la mutation consulaire, sera procédé à la création des officiers de la ville sur la nomination qui en sera faite par les consuls de personnes capables, suffisans, gens de bien, sans reproches, de qualité requise, non comptables de la ville.

Le lieutenant fait tous ses efforts pour arrêter le tumulte, mais sa voix est impuissante. Alors l'évêque, le lieutenant et les consuls se lèvent pour sortir de la salle. De la Grasse, Foulques, de Soutèrenne se jettent sur le lieutenant, le saisissent à la robe qu'ils déchirent en plusieurs endroits. Ils veulent le forcer à rester pour procéder à la nomination des officiers ; lui résiste mais toujours aux dépens de sa robe dont il est à demi dépouillé. De Vignes se précipite au secours du lieutenant ; mais ses efforts sont impuissants et il ne parvient pas à l'arracher aux mains qui l'enchaînent. L'évêque à son tour est saisi au moment où il va franchir la porte de la ville. Il repousse les assaillants qui le poussent de leur côté. Sans doute la secousse dut être un peu trop rude, car il s'arme des foudres de l'église et lance l'excommunication à la tête de ces enragés. — « Et, ce fait, le seigneur évêque s'en serait allé en compagnie des sieurs lieutenant, consuls, Manelphe, Brassard, de Renaud » etc. etc.

Suivi de ses fidèles, au nombre de 28, de Raconis se rend à l'évêché où l'on réprouve et désavoue l'acte du sieur de Terso comme injurieux à toute l'assemblée. Le syndic qui sera élu en poursuivra la réparation devant la Cour.

De leur côté les défenseurs des vieilles coutumes, assistés du procureur du roi, délibèrent dans la maison commune et procèdent à la nomination des officiers municipaux.

Toutes ces violences, toutes ces haines contre l'évêque, soulevées à propos de la confiscation d'un droit, sont la preuve manifeste du profond attachement de nos aïeux pour les coutumes que leur antiquité rendait si respectables. On ne peut que les louer d'avoir résisté si énergiquement aux empiétements épiscopaux. Et leur résistance finit par avoir raison de l'omnipotence de l'évêque, parce que le droit a toujours, tôt ou tard, raison de la force.

Après cette séance scandaleuse que nous avons impartialement et fidèlement analysée, de Raconis, comme s'il avait compris

qu'il était allé trop loin, ne reparaît plus à aucune réunion du conseil. Une ou deux délibérations nous rappellent qu'il est encore évêque de Lavaur. Le 6 novembre 1642, le conseil de la communauté, d'accord avec l'évêque, accueille favorablement la demande des religieuses de Ste-Claire à qui on concède gratuitement le terrain nécessaire pour construire un couvent et une chapelle. On se souvient que le 3 mars 1641 le consul du Boix avait introduit une demande pareille faite par des religieuses de Lisle ; mais elles n'avaient pu, nous ne savons pourquoi, profiter de la gracieuse concession qui leur avait été accordée.

La vieillesse qui venait et la mort de son puissant patron, le cardinal de Richelieu, suivi bientôt après dans la tombe par Louis XIII, firent comprendre à notre fougueux évêque que son règne, à lui aussi, était fini. Nous sommes même persuadé qu'il dut quitter Lavaur en 1643 pour se rendre à Paris ou à son château de Raconis. Toujours est-il que le 16 novembre 1645 nos consuls lui écrivent pour le prier d'intercéder auprès du nouveau roi, au sujet de l'étape, ce fameux passage des gens de guerre, l'éternelle préoccupation des magistrats municipaux. C'est la dernière fois que Charles-François d'Abra de Raconis s'occupe de la capitale de son diocèse. Il mourut quelques mois après, le 16 juillet 1646, à son château. Il était âgé de 65 ans.

Nous voilà arrivé au terme de notre longue étude. L'évêque, avons-nous dit, avait un beau rôle dans la cité, celui de conciliation et d'intermédiaire naturel entre la commune et le roi. Mieux qu'aucun autre évêque, de Raconis, l'ami du puissant ministre, pouvait remplir ce rôle. Il préféra celui d'usurpateur des libertés communales.

Nous le regrettons pour sa mémoire.

Aug. VIDAL.

SOUS UN CIEL GRIS (1)

Sachons dompter ces
faiblesses de l'âme.

I

Le soleil de mai s'est voilé;
Le ciel gris pleure.
Je m'attriste dans ma demeure
Où pourtant monte un son perlé
De fraîches voix qui font oublier l'heure.
Le soleil de mai s'est voilé.

En groupe abrités sous un hêtre
De blonds enfants
Sautent, légers comme des paons;
Et je les vois sous ma fenêtre
Braver l'ondée et rire triomphants
En groupe abrités sous un hêtre.

La muse me dit de chanter
Cet heureux âge,
D'écrire une riante page
Pour m'égayer et d'écouter
Le rossignol chantant dans le bocage.
La muse me dit de chanter.

Muse, pourquoi prendre ma lyre :
Mon front est lourd,
Et mon cœur est pris en ce jour
D'un étrange et sombre délire !
A ton appel du moins il n'est point sourd,
Et docile je prends ma lyre.

Mais rien ne trompe ma langueur;
Je suis songeuse.
Ma main distraite est paresseuse;
Tout mon pauvre être est sans vigueur.
Comme le temps mon âme est orageuse.
Rien ne m'arrache à ma langueur.

Chassons cette mélancolie;
C'est la saison
De folâtrer sur le gazon
Et non d'écrire une élégie.
Pour voir les cieux, sortons de la maison.
Chassons cette mélancolie.

II

La brise rafraîchit mon front;
Je me promène

(1) Elégie qui a remporté le premier prix du concours de poésie française, un rameau de chêne en argent, décerné par la Société archéologique, littéraire et scientifique de Béziers.

En aspirant sa douce haleine,
Et je m'arrête sur le pont
Où je ne sais quel charme me ramène.
La brise rafraîchit mon front.

Secouant les gouttes de pluie,
L'oiseaux joyeux
Qui rasait l'eau tend vers les cieux
Son aile que le vent essuie ;
Et je l'envie, et je le suis des yeux,
Oubliant le vent et la pluie.

Elles chantent un hymne à Dieu
Les hirondelles.
Tour à tour je vois deux d'entr'elles
Revenir au bord d'un toit bleu.
Auprès d'un nid elles battent des ailes.
Elles chantent un hymne à Dieu.

Depuis l'aurore elles travaillent
A ce doux nid,
Ou se perdent vers l'infini
Et de bonheur elles tressaillent.
Le Dieu d'amour comme nous les bénit.
Depuis l'aurore elles travaillent.

Plus sage que nous est l'oiseau :
Pendant l'orage
Il chante encor sur le rivage,
Il monte, il construit un berceau
Et notre front se couvre d'un nuage.
Plus sage que nous est l'oiseau.

Tout fait son œuvre sur la terre
Dans nos vallons
Les génisses font des sillons,
L'aigle plus haut bâtit son aire.
L'abeille fait le miel et les rayons.
Tout fait son œuvre sur la terre.

Travaillons, élevons nos cœurs
Quand notre rêve
S'attriste en voyant sur la grève
Souffler le vent, tomber des pleurs.
Notre âme est faible, il faut lutter sans trêve.
Travaillons, élevons nos cœurs.

Louisa OURADOU.

PROGRAMME
DU
CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES
A LA SORBONNE EN 1886

I. — Section d'histoire et de philologie

1° Mode d'élection et étendue des pouvoirs des députés aux États provinciaux.

2° Les esclaves sur les bords de la Méditerranée au moyen âge.

3° Recherche des documents d'après lesquels on peut déterminer les modifications successives du servage.

4° Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers.

5° Origine, importance et durée des anciennes foires.

6° Anciens livres de raison et de comptes et journaux de famille.

7° Liturgies locales antérieures au XVIIe siècle.

8° Origine et règlements des confréries et charités antérieures au XVIIe siècle.

9° Étude des anciens calendriers.

10° Indiquer les modifications que les recherches les plus récentes permettent d'introduire dans le tableau des constitutions communales tracé par M. Augustin Thierry.

11° Des livres qui ont servi à l'enseignement du grec en France, depuis la Renaissance jusqu'au XVIIIe siècle.

12° Les exercices publics dans les collèges (distributions de prix, académies, représentations théâtrales, etc.), avant la Révolution.

13° Anciennes démarcations des diocèses et des cités de la Gaule, servant encore aujourd'hui de limites aux départements et aux diocèses.

14° Étude des documents antérieurs à la

Révolution pouvant fournir des renseignements sur le chiffre de la population dans une ancienne circonscription civile ou ecclésiastique.

15° L'histoire des mines en France avant le XVIIe siècle.

16° De la signification des préfixes EN et NA devant les noms propres dans les chartes et les inscriptions en langue romane.

17° Objet, division et plan d'une bibliographie départementale.

II. — Section d'archéologie

1° Quelles sont les contrées de la Gaule où ont été signalés des cimetières à incinération remontant à une époque antérieures à la conquête romaine? — Quels sont les caractères distinctifs de ces cimetières?

2° Dresser la liste, faire la description et rechercher l'origine des œuvres d'art hellénique, des inscriptions et des marbres grecs, qui existent dans les collections publiques ou privées des divers départements. Distinguer ceux de ces monuments qui sont de provenance locale de ceux qui ont été importés dans les temps modernes.

3° Dresser la liste des sarcophages païens sculptés de la Gaule. En étudier les sujets, rechercher les données historiques et les légendes qui s'y rattachent et indiquer leur provenance.

4° Signaler les nouvelles découvertes de bornes milliaires ou les constatations de chaussées antiques qui peuvent servir à déterminer le tracé des voies romaines en Gaule ou en Afrique.

5° Grouper les renseignements que les noms de lieux-dits peuvent fournir à l'archéologie et à la géographie antique.

6° Signaler dans une région déterminée les édifices antiques de l'Afrique tels que arcs de triomphe, temples, théâtres, cirques, portes de ville, tombeaux monumentaux, aqueducs, ponts, etc., et dresser le plan des ruines romaines les plus intéressantes.

7° Etudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romane en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.).

8° Rechercher, dans chaque département ou arrondissement, les monuments de l'architecture militaire en France aux différents siècles du moyen âge. En donner des statistiques, signaler les documents historiques qui peuvent servir à en déterminer la date.

9° Signaler les constructions rurales élevées par les abbayes, telles que granges, moulins, étables, colombiers. En donner, autant que possible, les coupes et plans.

10° Etudier les tissus anciens, les tapisseries et les broderies qui existent dans les trésors des églises, dans les anciens hôpitaux, dans les musées et dans les collections particulières.

11° Signaler les actes notariés du XIVe au XVIe siècle, contenant des renseignements sur la biographie des artistes et particulièrement les marchés relatifs aux peintures, sculptures et autres œuvres d'art commandées soit par des particuliers, soit par des municipalités ou des communautés.

12° Etudier les produits des principaux centres de fabrication de l'orfèvrerie en France pendant le moyen âge et signaler les caractères qui permettent de les distinguer.

13° Quelles mesures pourraient être prises pour améliorer l'organisation des musées archéologiques de province, leurs installations, leur mode de classement et pour en faire dresser ou perfectionner les catalogues?

III. — Section des sciences économiques et sociales

1° Des procédés de mobilisation de la propriété foncière expérimentés ou proposés

en France ou à l'étranger (cédules hypothécaires, dettes foncières, billets de banque fonciers, etc.).

2° De la propriété en pays musulman.

3° Analyse des dispositions prises, depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours, pour créer et développer la vicinalité. Avantages et inconvénients de la prestation en nature ; appréciation des conditions actuelles de la législation sur les chemins vicinaux.

4° Historique de la législation ayant eu pour but de conserver les forêts sous l'ancien régime et de nos jours. Indication de quelques mesures à prendre pour prévenir les défrichements et les exploitations abusives de bois et forêts des particuliers.

5° Réforme de l'impôt foncier des propriétés non bâties.

6° Quelles étaient les données générales de l'organisation des anciennes universités françaises? Y aurait-il avantage à créer des universités régionales? Quels services pourraient-elles rendre?

7° De l'enseignement agricole dans les écoles primaires.

8° Ouvrages anciens et tentatives diverses pour la réforme et l'amélioration des prisons avant 1789.

9° Messagers, messageries, courriers, poste dans une région donnée, du moyen âge à la Révolution.

10° La diminution de la population rurale.

11° Étudier la valeur vénale de la propriété non bâtie au XVIIIe siècle dans une province, et comparer cette valeur avec la valeur vénale actuelle.

12° Du crédit agricole et des moyens de l'organiser efficacement ; son fonctionnement en Allemagne et en Italie. Syndicats d'agriculteurs pour l'achat des instruments et des engrais, et pour la vente des produits; ne serait-ce pas là le moyen de résoudre la question du crédit agricole et des banques agricoles ?

13° Etude des résultats statistiques de la participation aux bénéfices dans l'industrie.

14° Pourrait-on reprendre la frappe des pièces de 5 francs en argent sans avoir à redouter un rapide drainage de l'or?

15° Des conditions d'exécution qui peuvent justifier le rang que la transportation et la relégation occupent dans l'échelle des peines établies par le Code pénal et par la loi de 1885.

V. — Section des sciences naturelles et des sciences géographiques.

1° Étude du mode de distribution topographique des espèces qui habitent notre littoral.

2° Étude détaillée de la faune fluviatile de la France. Indiquer les espèces sédentaires ou voyageuses et dans ce dernier cas les dates de leur arrivée et de leur départ. Noter aussi l'époque de la ponte. Influence de la composition de l'eau.

3° Étude des migrations des oiseaux. Indiquer les dates d'arrivée et de départ des espèces de la faune française. Signaler les espèces sédentaires et celles dont la présence est accidentelle.

4° Étude des phénomènes périodiques de la végétation ; dates du bourgeonnement, de la floraison et de la maturité. Coïncidences de ces époques avec celles de l'apparition des principales espèces d'insectes nuisibles à l'agriculture.

5° Examiner et discuter l'influence qu'exercent sur les insectes les températures hibernales et leur durée plus ou moins longue.

6° Étude des insectes producteurs de miel et de cire.

7° Étudier au point de vue de l'anthropologie les différentes populations qui, depuis les temps les plus reculés, ont occupé, en totalité ou en partie, une région déterminée de la France.

8° Époque, marche et durée des grandes épidémies au moyen âge et dans les temps modernes.

9° Comparer entre eux les vertébrés tertiaires des divers gisements de la France, au point de vue des modifications succes-

sives que les types ont subiés.

10° Comparaison des espèces de vertébrés de l'époque quaternaire avec les espèces similaires de l'époque actuelle.

11° Comparaison de la flore de nos départements méridionaux avec la flore algérienne.

12° Influence des plantations d'eucalyptus au point de vue de l'assainissement des terres marécageuses. Utilisation de ces arbres.

13° Étude des arbres à quinquina, à caoutchouc et à gutta-percha. Quelles sont les conditions propres à leur culture? De leur introduction dans nos colonies.

14° Étudier l'influence de la chaîne des Cévennes dans les limites apportées à la propagation vers le nord des espèces végétales et animales de la région méditerranéenne.

15° Exposer les découvertes archéologiques qui ont servi à déterminer le site de villes de l'antiquité ou du moyen-âge, soit en Europe, soit en Asie, soit dans le nord de l'Afrique.

16° Signaler les documents géographiques curieux (textes et cartes manuscrits) qui peuvent exister dans les bibliothèques publiques et les archives des départements et des communes.

17° Étudier les mouvements généraux des sables en Afrique et en Asie. Déterminer les régions où les sables reculent et celles où ils progressent.

18° Étudier les résultats géographiques obtenus à la suite de grandes explorations accomplies récemment au Congo, dans l'Indo-Chine et au Tonkin.

VARIA

Nous avons à plusieurs reprises entretenu nos lecteurs de la découverte de bijoux en or faite à Lasgraïsses, dans le courant de cette année, sur la propriété de M. Clergue et nous manifestions le désir de voir ces objets conservés dans une des collections publiques de notre région. Nos vœux sont aujourd'hui pleinement réalisés. Le Conseil municipal de Toulouse, par délibération en date du 21 novembre 1885, a voté l'acquisition de ces bijoux pour le Musée de cette ville, qui possède déjà ceux de Fenouilhet et de Cordes. Voici l'analyse de cette délibération :

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULOUSE

Séance du samedi 21 novembre

Présidence de M. J. Sirven, maire.

Sur la proposition de *M. Cartailhac*, qui donne lecture d'un remarquable rapport adressé au maire par M. Roschach, inspecteur des antiquités, le Conseil vote l'acquisition de bijoux en or antiques découverts récemment.

Il s'agit d'un brassard et d'un collier qu'un cultivateur du hameau de Lasgraïsses, près Graulhet, mit à jour, il y a quatre mois, en piochant une vigne. Ces objets sont analogues aux colliers également en or que possède déjà le Musée de Toulouse, mais ils sont beaucoup plus ornés. Ils sont, les uns et les autres, gaulois et, par bien des détails, uniques en Europe. Pour rencontrer des parures aussi riches, il faut aller en Russie, et encore il n'est pas certain que le Musée de l'Ermitage de St-Pétersbourg ait un bracelet aussi précieux que celui de Lasgraïsses.

Le collier et le bracelet pèsent environ 1,800 fr. La ville en a voté l'acquisition au prix de 3,000 fr. Divers amateurs en offraient cette somme, le propriétaire a donné la préférence à notre musée où lui et ses amis auront toujours l'avantage de les admirer. M. Cartailhac ajoute que Toulouse doit à M. Jolibois, archiviste à Albi, et à M. J. Rigaud, instituteur à Lasgraïsses, de n'avoir pas rencontré de difficultés dans cette affaire.

Le Directeur-Gérant,
Émile Jolibois.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 13 novembre 1885

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. A l'occasion de cette lecture, M. Teyssier donne quelques renseignements sur le buste Rochegude, qui se trouve actuellement entre les mains du fondeur. Il espère avec M. Pech que l'inauguration pourra avoir lieu dans le courant de l'année prochaine.

Le secrétaire procède au dépouillement de la correspondance et dépose sur le bureau les divers ouvrages reçus pendant les vacances.

M. Léon Lallemand fait hommage à la Société de son *Histoire des Enfants abandonnés et délaissés*, qui vient d'être couronnée à Paris par l'Académie des sciences morales et politiques. Cette étude de la protection de l'enfance aux diverses époques de la civilisation est renvoyée à M. Teyssier pour rapport.

M. Jolibois informe l'Assemblée que l'acquisition des bijoux en or découverts à Lasgraïsses sur la propriété de M. Clergue est définitivement conclue en faveur du Musée de Toulouse, qui possède déjà ceux de Fenouillet et de Cordes. Il donne communication des lettres de M. Cartailhac et de M. Rigaud, instituteur, qui ont prêté leur concours pour arriver à la conservation de ces objets dans une des collections publiques de la région, suivant le vœu émis par la Société dans une de ses précédentes séances.

Lecture est donnée d'une étude de M. le Comte de Toulouse-Lautrec sur le siège de Lavaur et le combat de Montgey (avril 1211), destinée à relever de nouveau l'erreur géographique longtemps accréditée sur le lieu de ce combat. L'assemblée adresse des remerciements à l'auteur de cette intéressante communication.

M. Cabié envoie un mémoire sur l'histoire de la formation géologique de la vallée du Tarn et de quelques autres vallées voisines. Cette étude est renvoyée au Comité de publication.

M. le Dr Clos adresse la liste des consuls de Sorèze de 1638 à 1669 et de 1680 à 1781 ainsi que celle des exacteurs de cette commune de 1647 à 1674.

Il est donné communication, au nom de M. Aug. Vidal, de Lavaur, membre correspondant, d'une histoire des démêlés de la ville de Lavaur avec l'évêque de Raconis au XVIIe siècle.

M. Jolibois lit le chapitre XXI de son histoire du pays d'Albigeois. Ce chapitre embrasse une période de deux années de 1211 à 1213.

M. Ch. Thomas rend compte verbalement d'une excursion qu'il a faite à la grotte de Garraud, sur la rive droite de l'Aveyron, en face du château de Penne. Cette grotte est divisée en deux parties, l'une d'une vingtaine de mètres de long sur huit de haut et autant de large environ, l'autre n'a plus que trois mètres de hauteur et communique avec la partie supérieure de la colline par un trou circulaire de deux mètres de diamètre. Le sol de la grotte est jonché de débris de stalactites tombés de la voûte. Sous ces débris empâtés par un ciment calcaire abandonné par les eaux d'infiltration, on trouve une couche de terre noirâtre renfermant des ossements fossiles. M. Thomas a recueilli dans la grotte ou aux alentours quelques ossements fossiles, quelques beaux échantillons de cristaux de carbonate de chaux, une certaine quantité de peroxyde de fer en grains (fer pisolithique) et quelques frag-

ments de jais. A quelques mètres de la grotte, sur le bord du sentier qui y conduit, M. Thomas a recueilli un fer de petit javelot qui est mis sous les yeux de l'assemblée.

M. Cabié a remarqué dans les archives de la Haute-Garonne, au fonds de la commanderie de Rayssac, quatre pièces relatives à l'ancienne exploitation des mines de fer dans le Tarn. Elles sont toutes du XIIIe siècle, de 1274 à 1297 et se ressemblent par leur nature et leurs détails. Ce sont des baux à fiefs consentis par le seigneur et dans lesquels ce dernier se réserve la treizième, la dix-huitième ou la vingtième partie du produit. M. Cabié a transcrit pour la *Revue* un de ces baux, dont il est donné communication; il est daté de 1274 et relatif à une mine de fer d'Ambialet.

M. Jolibois continue le dépouillement des manuscrits de la bibliothèque publique d'Albi et donne quelques indications sur le *Bullarium sanctæ ecclesiæ Albiensis*. Ce cartulaire renferme soixante et une bulles embrassant la période de 1009 à 1349.

M. Jules Rolland demande à M. Soulages à quelle époque sera entreprise la rédaction de l'inventaire de la bibliothèque Rocheguude. M. Soulages répond qu'il ne peut encore fixer de date certaine à raison des réparations à faire préalablement au corps de la bibliothèque pour permettre le déplacement des volumes. Après quelques observations présentées par divers membres sur ce sujet, la séance est levée à 10 heures.

M. Ch. Peyronnet, pharmacien à Rabastens, est nommé membre correspondant.

M. Amilhau fils, ancien président du tribunal de commerce, est nommé membre titulaire.

RAPPORT

Sur quelques découvertes faites à Puygouzon et à Lamillarié

Le 9 mai 1885, quelques membres de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn faisaient une excursion archéologique dans les communes de Puygouzon et de Lamillarié.

Conduits par M. Biscons ils ont visité le champ qui a fourni déjà au Musée d'Albi d'intéressants objets préhistoriques. (Voyez *Revue du Tarn*, I, 80). Ce lieu est situé à l'extrémité de l'ancienne commune de Montsalvy aujourd'hui réunie à Puygouzon, et il occupe le sommet d'un chaînon qui s'élève au S. de la Bourdarié ; le point précis est marqué en B sur la petite carte qui accompagne le présent article. Le terrain, formé de *grèze*, c'est-à-dire d'une alluvion terreuse mêlée de gravier fin a été planté en vigne. Il n'offre guère aujourd'hui à sa surface que de rares et menus débris de poterie que la charrue ne tardera pas à détruire entièrement. Les quelques parcelles de métal, qui rappelaient il y a quelques années les trouvailles de bronzes de M. Biscons, ont disparu, et c'est par une faveur exceptionnelle que l'un des visiteurs a rencontré sur ses pas un petit rasoir. On ne distingue pas, du reste, des débris d'un genre étranger ou postérieur, soit aux environs immédiats, soit sur l'emplacement même de cette station, qui paraît n'avoir qu'une assez faible superficie (50 à 80 pas de diamètre tout au plus.)

Ainsi que le rappelle M. Biscons plusieurs des vases découverts à l'époque du défrichement, étaient remplis de terre noirâtre mêlée de débris d'ossements, et cela suffit pour indiquer qu'ils avaient bien été em-

er, c'est-à-dire
, d'après les
rdis, ne peut
e les 4e ou 5e
asoirs de fer,
nt pas ensuite
ème qu'on l'a
e, on peut, à
formes, rap-
alvi plusieurs
verses régions
ans le sud de

au, au point C
uygouzon, les
gné un champ
st évidemment
illage, comme
is bien d'une
tion rustique
Comme le sol
ourrage on n'a
s débris qu'il
près le labour ;
que l'espace
peut indiquer
rtance moyen-

nt la colline,
é, une troisiè-
D, sur un ma-
d'Alaous ou
m de quelque
oute autrefois.
ion, était une
cles, mais dont
ques et tuiles
i que les osse-
araissant çà et
vre le champ,
t. On y a sou-

p. 997 et suiv. De

levé, il y a une quinzaine d'années, plusieurs tombeaux en pierre, plus ou moins brisés et presque tous dispersés ou détruits depuis cette époque. Et un de ces sarcophages que le propriétaire du champ conserve encore (au lieu de Larigné) peut donner toutefois une idée de ce qu'étaient les autres. On voit dans la planche ci-jointe ses dimensions ainsi que ses formes, qui sont en partie irrégulières, et l'on y peut remarquer deux coussinets cubiques ménagés aux deux angles inférieurs, du côté le plus large, et destinés à marquer la place de la tête. Une dalle en pierre, brisée en deux, servait de couvercle à ce cercueil, taillé comme les autres, dans une sorte de grès molasse du pays. Il n'y avait, dit le propriétaire, que des ossements et de la terre dans ces divers sarcophages, lesquels, ajoute-t-il, lui paraissent tout-à-fait semblables à ceux qui furent découverts dans le chef-lieu du département lorsqu'on déblaya les abords de St-Salvi. Par leur nature aussi bien que par leurs caractères, les tombeaux d'Alaux accusent une époque reculée et qui doit atteindre au moins les 12e et 13e siècles. Il est très possible en effet que quelques-unes de ces sépultures soient antérieures à la féodalité, mais pour être bien fixés sur ce point, il aurait fallu trouver ici, comme cela est arrivé sur plusieurs autres cimetières du département, quelques boucles ou autres bijoux en usage sous les rois mérovingiens ou sous les successeurs de Charlemagne.

L'église d'Alaux n'est pas citée dans les documents ou sur les cartes publiées jusqu'ici, et il est difficile de savoir l'époque précise de sa destruction. Il paraît cependant qu'elle dépendait de l'abbaye Saint-Salvi, tout comme la paroisse voisine de Montsalvi et comme celles de St-Benoît et de Conils. L'inventaire des archives de l'abbaye cite f. 13, paroisse d'Alaux; f. 58, 59, paroisse d'Alaux ; f. 16 à l'ourmeau d'Alaux ; f. 28, église de St-Afric d'Alaux. Son emplacement était encore communal à l'époque de la Révolution, et il fut alors vendu comme bien national.

La dernière partie de l'excursion a été employée à la visite d'une autre station gallo-romaine, comprise dans les limites de Lamillarié et située dans le bas fond d'un petit vallon, au lieu dit Laprade (voir la carte, au D). D'après les dires du propriétaire, le sieur Trouan, d'épaisses fondations et des débris de tuiles à rebord, enfouis tout au plus à demi-mètre, occupent un espace d'environ 150 ou 200 mètres de long sur 20 de large. Il en a déjà retiré beaucoup de matériaux, et les fouilles que la Société des sciences du Tarn y a fait pratiquer il y a peu d'années ont exhumé plusieurs poteries à ornements, dont quelques-unes sont aujourd'hui au Musée. Parmi les débris que le propriétaire n'a pas encore dispersés, on remarque d'assez nombreux fragments de tuiles à rebord (l'un d'eux portant la lettre M tracée dans la pâte), d'imbrices ; des poids en pyramides, des fragments d'amphore, de poterie grisâtre, etc. Un objet plus intéressant encore est la meule supérieure d'un moulin à bras, dont les excursionnistes ont pris le dessin reproduit dans la planche ; mais ce sont surtout deux petites antiquités en bronze, provenant toujours du même emplacement qui ont provoqué la curiosité des excursionnistes. Ces deux objets que le sieur Trouan a bien voulu céder, sur leur demande, aux collections publiques d'Albi, sont une fibule ornée d'une tête humaine, et un petit compas, semblable à ceux que l'on retrouve dans les ruines de Pompéi. (Voir Rich. *Dict. des antiq. rom.*, v° *circinus*). Il semble permis de dire que ce dernier constitue une pièce extrêmement rare, et sa découverte peut avoir d'autant plus

de prix que l'on doit reconnaître ici un instrument à peu près réservé à la culture de l'art ou de la science.

En terminant il ne faut pas oublier que le sieur Trouan, questionné à ce sujet, a répondu avoir vu d'autres fragments de tuiles à rebord dans la commune de Lombers, tout près du lieu de St-Caprais ou mieux du Colombier. C'est encore là un emplacement à visiter et où l'on prévoit dès aujourd'hui que s'élevait quelque autre villa romaine, qui n'avait pas été signalée jusqu'à ce jour.

Tel est le compte-rendu d'une excursion qui était évidemment trop rapide pour permettre des observations bien importantes. Aussi trouvera-t-on peut-être cette relation un peu trop minutieuse pour les résultats obtenus ; mais on peut répondre que tel détail qui semble aujourd'hui sans portée est susceptible d'acquérir une certaine valeur par suite de découvertes postérieures qui peuvent l'éclairer ou le compléter. Dans l'état encore peu avancé des études d'archéologie locale, il est presque toujours imprudent de tirer des conclusions des quelques renseignements épars qui sont seuls à notre disposition. Notre travail doit donc consister à accumuler de nouveaux renseignements destinés aux historiens de l'avenir. Or, il est évident que plus ces renseignements seront abondants et explicites, plus il sera facile d'en tirer un jour, avec sûreté, les notions générales qu'ils peuvent fournir à l'ancienne histoire de notre pays.

POUILLÉ DU DIOCÈSE D'ALBI EN 1789 (1)

L'évêché d'Albi, dont on fait remonter l'origine aux premiers siècles du christianisme, fut érigé en archevêché en 1678. — L'archevêque titulaire en 1789 était le cardinal François-Joachim de Pierre de Bernis, nommé en 1764 et envoyé à Rome en qualité d'ambassadeur en 1769. Il avait pour coadjuteur, avec droit de succession, son neveu François de Pierre de Bernis, archevêque de Damas. — Les revenus de l'archevêché s'élevaient à 120,000 livres. — L'église Sainte-Cécile était métropolitaine.

Chapitre métropolitain. — Il avait été sécularisé en 1297, et jouissait de 132,216 livres de revenus. Il était composé de 20 chanoines, de 6 hebdomadiers et de 48 prébendiers. Au nombre des chanoines étaient le prévot ; trois archidiacres dits d'Albi, du Puy-Saint-Georges et de Montmiral ; un chantre, un sous-chantre et un pénitencier.

Séminaire diocésain. — Fondé en 1643, il fut confié aux jésuites de 1684 à 1762, puis à des prêtres séculiers, et, de 1774 à 1789, aux pères de la Mission. — Ses revenus étaient de 40,978 livres.

Districts. — Le diocèse était divisé en 20 districts dont les chefs-lieux étaient Alban, Albi, Cadalen, Cahuzac, Cordes, Gaillac, Giroussens, Labessière, Lisle, Monestiés, Montmiral, Moularés, Pampelonne, Penne, Puycelsi, Rabastens, Réalmont, Valence, Villefranche et Villeneuve.

Eglises collégiales. — 1° Saint-Salvi, église-mère d'Albi, anciennement desservie par des religieux vivant en communauté et suivant la règle de saint Augustin. Le nombre de ces religieux, d'abord considérable, fut réduit à 15 par Alexandre VI, avec titres de chanoines, et ils furent sécularisés en 1523, par Clément VII. En 1789, le chapitre, dont les revenus s'élevaient à 29,416 livres,

(1) Ce Pouillé a été publié dans l'Annuaire de 1873. Nous le reproduisons dans la *Revue* sur la demande qui nous en a été faite.

était composé d'un prévôt, 12 chanoines, 5 hebdomadiers et 20 prébendiers. — 2° Saint-Michel de Gaillac, ancienne abbaye, que l'on croit avoir été fondée au IXe siècle et qui fut sécularisée en 1535. En 1789, le chapitre abbatial comprenait 12 chanoines, 4 hebdomadiers et 10 prébendiers. Les revenus étaient de 19,072 livres. — 3° Saint-Eugène de Vieux, ancienne abbaye, le lieu saint de l'orthodoxie dans l'Albigeois, sous les Visigoths. Il n'y avait plus en 1789 que 4 prébendiers qui jouissaient d'un revenu de 2,507 livres. Les biens de cette collégiale avaient été, en grande partie, donnés à l'église métropolitaine. — 4° Notre-Dame du Bourg de Rabastens, ancien prieuré érigé en chapitre en 1549. Ce chapitre, dont les revenus s'élevaient à 10,545 livres, était composé de 12 chanoines. — 5° Saint-Michel de Cordes, collégiale fondée en 1529, ayant 14 prébendiers et 4,910 livres de revenus.

ORDRES RELIGIEUX D'HOMMES

Abbaye.—Il n'y avait qu'une seule abbaye régulière, Sainte-Marie de Candeil, fondée en 1150. et qui n'avait plus en 1789 qu'un abbé, un prieur, et 3 religieux, avec 30,457 livres de revenus.

Dominicains : Ils étaient établis à Albi depuis 1275. Leur communauté n'était composée en 1789 que de 5 religieux et 1 frère convers. Revenu, 6,095 livres. — *Carmes* : reçus à Albi en 1311. Revenu, 4,967 livres. 7 religieux. Cet ordre avait une petite colonie dans la forêt de Valence, dans un ancien ermitage fondé en 1591 et qui avait servi de retraite aux Carmes d'Albi en temps de peste. Cette colonie avait été érigée en communauté en 1670 ; mais au dernier siècle il n'y avait plus dans l'ermitage qu'un seul religieux. — *Cordeliers* : établis à Rabastens en 1300, 5 religieux, et à Albi, en 1481, 8 religieux. Le couvent de Réalmont, fondé en 1503, n'existait plus. — *Capucins* : à Albi, depuis 1584, 9 religieux ; à Gaillac, depuis 1588, 5 religieux ; à Cordes, depuis 1612, 3 religieux. — *Trinitaires* : à Cordes, depuis le XIIIe siècle, 3 religieux. — *Augustins* : à Lisle, depuis le XIVe siècle, 5 religieux. Revenu, 10,267 livres.

ORDRES RELIGIEUX DE FEMMES

Annonciades : Notre-Dame de Fargues d'Albi, prieuré fondé en 1325, cédé aux religieuses de l'Annonciade en 1508. Cette communauté avait 17,511 livres de revenus et les religieuses étaient au nombre de 23. Un couvent du même ordre existait à Rabastens depuis 1617 ; revenu, 6,921 livres ; 12 religieuses et 8 sœurs converses. — *Sainte-Claire* : Les religieuses de Sainte-Claire furent appelées à Albi en 1486 et établies dans un monastère dit de Sainte-Catherine, fondé en 1333. Elles étaient, en 1789, au nombre de 27. — *Bénédictines* : Le couvent des Bénédictines de Gaillac ou de Longueville, ordre de Cluny, avait été fondé au XIIe siècle. Il renfermait 10 religieuses et 2 sœurs converses. — *Augustines* : à Lisle ; colonie venue du couvent Saint-Pantaléon de Toulouse en 1632 ; revenu, 8,380 livres ; 12 religieuses et 3 sœurs converses. — *Visitation* : Les religieuses de la Visitation furent établies à Albi en 1638. Revenu de la communauté, 7,975 livres ; 26 religieuses, 5 sœurs converses et 2 sœurs tourières.

CURES ET ANNEXES

Avec indication (P) de celles qui ont titre de Prieuré

I. District d'Alban. — 13 cures, 8 annexes.

Notre-Dame d'Alban (P).

Sainte-Radegonde de Miolles.

Sainte-Simplice de Massals.

Saint-Paul de Massuguiès (P) et son annexe Saint-Léonard.

Saint-Salvy de Carcavès (P).

Saint-Pierre d'Illiergues et son annexe Saint-Jacques de Montredon.

Saint-Jean de Janes et son annexe Saint-Salvi del Burg.

Notre-Dame de Bonneval et ses trois annexes ; Le Fraysse, Saint-Jean de Salès et Saint-Salvi de Bonneval.

Cambon du Temple.

Saint-Projet de Paulin et son annexe Notre-Dame d'Ourtiguet.

Saint-Martin de Négremont avec service à Villeneuve et l'annexe Saint-André d'Alban.

Saint-Barthélemy du Truel.

Saint-Pierre de la Condamine.

Huit de ces cures étaient à la collation de l'archevêque. Les cinq autres avaient pour collateurs, savoir : Saint-Paul, le prieur de Massuguiès ; Saint-Salvi de Carcavès, le chapitre de Saint-Pons ; Cambon, le commandant de Raissac ; Saint-Martin de Négremont, le chapitre Sainte-Cécile, et Saint-Pierre de la Condamine, le 2e archidiacre de Montpellier.

On évaluait le nombre des communiants à 5,361.

II. District d'Albi. — 20 cures, 11 annexes.

Saint-Salvi, Sainte-Martianne, Saint-Affric (P) et Saint-Julien d'Albi.

Saint-Etienne d'Albi et son annexe la Madeleine de la même ville.

Saint-Loup du Castelviel.

Saint-Michel de Lescure et son annexe Saint-Pierre d'Arthés.

Sainte-Martianne de Lescure (P).

Saint-Martin de Besellé et son annexe Saint-Etienne du Mascle.

Saint-Barthélemy du Puy Saint-Georges et ses annexes ; Saint-Eugène de Saussenac, Notre-Dame d'Energues, Notre-Dame de Caussanel et Saint-Grégoire.

Saint-Pierre de Marssal et son annexe Sainte-Cécile de Crespinet, avec service aux Farguettes.

Saint-Benoît des Avalats, avec ses annexes : Saint-Georges de Saint-Juéry, et Cahuzaguet.

Saint-Jacques de Cunac.

Notre-Dame de Fonlabour (P).

Saint-Pierre de Cambon (P) et Montels son annexe.

Saint-Genest de Puygouzon (P).

Saint-Claude de Carlus.

Saint-Sernin d'Entremont (P).

Notre-Dame de Ladrèche. Lieu de pélerinage.

Saint-Michel de Montsalvi (P).

L'archevêque était collateur de toutes ces cures à l'exception de 7, savoir : Saint-Pierre de Cambon, Saint-Sernin d'Entremont et Saint-Michel de Montsalvi, dont la collation appartenait au prévôt de Saint-Salvi d'Albi ; Saint-Claude de Carlus, au chapitre Sainte-Cécile ; Notre-Dame de Fonlabour, à l'abbé de Conques ; Saint-Genest de Puygouzon, au commandeur de Raissac, et Saint-Michel de Lescure, dont l'abbé de Gaillac contestait la collation au prieur.

On évaluait le nombre des communiants à 12,070.

III. District de Cadalen. — 7 cures, 8 annexes.

Notre-Dame de Cadalen.

Saint-Jean-Baptiste de Gabriac.

Saint-Pierre d'Aussac.

Saint-Martin de Rouffiac. L'église de Maussans annexe était interdite.

Sainte-Sigolène de Lagrave et son annexe Lacourtade.

Notre-Dame de Marssac et ses annexes : Saint-Martin de Terssac et Saint-Pierre de Florentin.

Saint-André de Técou et ses annexes : Saint-Barthélemy d'Annay, Saint-Laurent,

Saint-Pierre de Técou, et Saint-Jean du Vigan.

Quatre de ces cures étaient à la collation de l'archevêque. Les trois dernières avaient pour collateurs, savoir : Sainte-Sigolène, l'archidiacre de Montpellier ; Notre-Dame de Marssac, le prévôt de Sainte-Cécile, et Saint-André, l'abbé de Candeil.

On évaluait le nombre des communiants à 3,531.

IV. District de Cahuzac. — 11 cures, 2 annexes.

Saint-Thomas de Cahuzac.
Notre-Dame de Roumanou (P).
Saint-Pierre d'Arzac.
Saint-Jacques de Donnazac.
Saint-Pierre de Noailles et son annexe Cardonnac (P).
Notre-Dame de Souel.
Saint-Eugène de Vieux.
Saint-Médard d'Andillac.
Notre-Dame de Lentin.
Saint-Pierre de Frausseilles et Amarens son annexe.
Saint-Denis de Loubers.

Huit de ces cures étaient à la collation de l'archevêque ; l'église de Lentin dépendait de l'ordre de Malte : celle de Roumanou était à la collation de son prieur, et Arzac, avait pour collateur l'abbesse de Saint-Sernin les Rodez.

On évaluait le nombre des communiants à 2,681.

V. District de Cordes. — 18 cures, 6 annexes.

Saint-Michel de Cordes, archiprêtré et Cazelles son annexe.
Saint-Antoine de Corrompis des Cabannes et son annexe Sainte-Luce de Corrompis.
Saint-Pierre de Merzens et Saint-Dalmaze son annexe.
Saint-Victor de Virac.
Sainte-Madeleine de la Salvetat et son annexe Saint-Martial. Service alternatif.
Saint-Pierre de Panens.
St-Martin Laguépie.
Saint-Jean Baptiste de Sommart.
Saint-Projet.
Saint-Pierre de Tonnac et son annexe Roussayrolles (P).
Saint-Genest d'Alayrac.
Saint-Hilaire de Bleys et Marnaves son annexe.
Saint-Martin de Vindrac.
Saint-Martin de Sarmaze (P).
Notre-Dame de Campes.
Saint-Barthélemy de Bournazel.
Saint-Michel de Mouzieys.
Sainte-Cécile de Lacapelle-Ségalar.

Douze de ces cures étaient à la collation de l'archevêque ; trois, Saint-Pierre de Merzens, Saint-Projet et Saint-Pierre de Tonnac, avaient pour collateur le doyen de Varens ; Saint-Hilaire de Bleys, était à la collation du succenteur de Sainte-Cécile ; Saint-Martin de Sarmaze, à celle du prévôt de Saint-Salvi, et Lacapelle-Ségalar, dépendait de l'ordre de Malte.

On évaluait le nombre des communiants à 5,718.

VI. District de Gaillac. — 10 cures, 12 annexes.

Saint-Michel de Gaillac et ses annexes : Saint-Jean de Tartage, Sainte-Cécile d'Avès, Saint-Laurent, Saint-Martin de Villecourtès.
Saint-Pierre de Gaillac et ses annexes : Senouillac, Saint-Pierre de Vors, Saint-Jérôme de Técou, Candastre, et Saint-Jean de Celles.
Saint-Eugène de Brens.
Saint-Martin de Montans.
Saint-Jean de Rivières.
Saint-André de Fayssac et son annexe de Tersses (P).
Saint-Sernin de Salettes.
Broze.

Notre-Dame de Gradille.

Notre-Dame de Montels et ses annexes : Boissel et Granéjouls.

Les prieurés Saint-Sauveur et Saint-Robert de Gaillac (PP).

Six de ces cures étaient à la collation de l'archevêque ; l'abbé de Gaillac était collateur des cures Saint-Michel, Notre-Dame de Gradelle et Notre-Dame de Montels, et Saint-Pierre de Gaillac avait pour collateur le commandeur.

On évaluait le nombre des communiants à 9,560.

VII. District de Giroussens. — 13 cures, 5 annexes.

Saint-Salvi de Giroussens (P) et ses annexes : Saint-Cyriac, Saint-Anatole, et Saint-Vast.

Saint-Victor.

Saint-Laurent de Loupiac (P) et ses annexes : Sainte-Quitterie et Saint-Salvi de Fieuzet.

Saint-Pierre de Bracou.

Saint-Jacques de Parisot.

Sainte-Sigolène de la Genevrière.

Saint-Martin de Grizac.

Saint-Pierre du Puy.

Notre-Dame de Septfages.

Saint-Pierre de Bulgo.

Saint-Pierre des Larmes.

Sainte-Foi.

Saint-Léonce de Jussens, avec service à Sainte-Exupérie.

Sept de ces cures étaient à la collation de l'archevêque ; Saint-Salvi de Giroussens avait pour collateur le prieur du lieu ; Saint-Victor et Saint-Laurent, le prévôt de Saint-Salvi d'Albi ; Saint-Jacques, l'abbé de Candeil ; Notre-Dame de Septfages, l'abbesse de Vielmur, et Saint-Pierre des Larmes, la supérieure des Annonciades d'Albi.

On évaluait le nombre des communiants à 2,981.

VIII. District de Labessière. — 7 cures, 6 annexes.

Sainte-Anne de Labessière et son annexe des Graïsses.

Saint-Sigismond de Puybégon et ses annexes : Saint-Sernin de Gourgos, Saint-Maurice de Privats, et Sainte-Cécile de Mauribal.

Saint-Pierre de Rouzède.

Saint-Jean de Laboutarié.

Sainte-Madeleine du Bruc.

Saint-Géraud de Sieurac (P).

Saint-Mémi et ses annexes : Notre-Dame de Besplaux, et Saint-Jean de Rives.

Quatre de ces cures avaient pour collateurs, savoir : Sainte-Anne, l'abbé de Candeil ; Saint-Jean, l'abbesse de Lautrec ; Sainte-Madeleine, le chapitre de Saint-Pons, et Saint-Géraud, le prieur de Sieurac ; les trois autres étaient à la collation de l'archevêque.

On évaluait le nombre des communiants à 3,197.

IX. District de Lisle — 10 cures, 2 annexes.

Archiprêtré Notre-Dame de Lisle.

Saint-Vincent d'Avens.

Saint-Pierre de Saurs.

Notre-Dame de Montagut et son annexe Saint-Pierre de la Vergnière.

Saint-Salvi de Coutens.

Saint-Pierre de Convers et son annexe Saint-Corneille.

Saint-Pierre de Saint-Caprais.

Saint-Martin du Taur.

Saint-Julien d'Avignonet.

Saint-Pierre de Lapeyrière.

Huit de ces cures étaient à la nomination de l'archevêque. Saint-Julien avait pour collateur le 2e archidiacre de Montpellier, et Saint-Pierre de Lapeyrière, le prieur de Rabastens.

On évaluait le nombre des communiants à 2,795.

X. District de Monestiés. — 9 cures, 8 annexes.

Saint-Pierre de Monestiés, archiprêtré, et Saint-Hyppolite son annexe.

Saint-Privat de Carmaux et ses annexes : Rosières, Blaye, et Saint-Benoît.

Saint-Pierre du Ségur (P) et ses annexes : Saint-Marcel et Laparrouquial.

Notre-Dame de Labastide-Gabausse.

Saint-Salvi d'Almayrac.

Saint-Laurent de Trévien.

Saint-Jacques de Camalières et Saint-Sabin son annexe.

Saint-Vincent du Suech.

Saint-Sauveur de Salles et Saint-Martin son annexe.

Six de ces cures avaient l'archevêque pour collateur ; les églises du Ségur et de Labastide étaient à la collation du prieur du Ségur, et Saint-Privat de Carmaux, à celle de l'archidiacre du Puy-Saint-Georges.

On évaluait le nombre des communiants à 4,849.

XI. District de Montmiral. — 3 cures, 4 annexes.

Notre-Dame de Montmiral (P) et ses quatre annexes : Saint-Etienne de Bruniac, Saint-Martin de Lespinasse, Saint-André de l'Hom, et Saint-Salvi de Combirac.

Sainte-Cécile du Cayrou.

Saint-Pierre du Verdun.

Toutes ces cures étaient à la collation de l'archevêque.

On évaluait le nombre des communiants à 1,820.

XII. District de Moularès. — 9 cures, 8 annexes.

Notre-Dame de Moularès.

Saint-Blaise de Trèban (P) et ses annexes : Saint-Jacques de Lacapelle, Notre-Dame de Ligots, et Saint-Roch de Lédas.

Sainte-Martianne de Laval.

Notre-Dame de Las Planques (P) et son annexe Saint-Salvi de Fournials.

Saint-Jean de Marcel et Valdériés son annexe.

Saint-Jacques de Vers.

Saint-Marcelin de Lunaguet.

Sainte-Gemme.

Notre-Dame de Tels et Saint-Marcel son annexe.

Cinq de ces cures étaient à la nomination de l'archevêque ; Notre-Dame de Moularès avait pour collateur l'abbé de Bonnecombe ; Saint-Blaise, l'abbé de Conques ; Notre-Dame des Planques, le précenteur de Conques, et Sainte-Gemme, le doyen de Varens.

On évaluait le nombre des communiants à 3,347.

XIII. District de Pampelonne. — 10 cures, 5 annexes.

Notre-Dame de Pampelonne et son annexe Saint-Jean de Prunet.

Saint-Pierre de Gil.

Saint-Fruchon.

Sainte-Madeleine du Pont de Cirou.

Notre-Dame de Bourgnounac et Mirandol son annexe.

Saint-Martial de Jouqueviel.

Notre-Dame des Infournats.

Saint-Martin de Canezac et ses annexes : Notre-Dame de Lagardeviaur, Saint-Jacques de Montirat, et Saint-Michel de Darnis.

La cure Saint-Salvi de Narthoux (P).

La cure Saint-Christophe.

Huit de ces cures étaient à la nomination de l'archevêque. Celle du Pont de Cirou avait l'abbé de Gaillac pour collateur, et Saint-Christophe, le prieur du Ségur.

On évaluait le nombre des communiants à 3,202.

XIV. District de Penne. — 10 cures, 5 annexes.

Sainte-Catherine de Penne.

Notre-Dame de Roussergues (P).

Saint-Michel de Vax et son annexe Saint-

Pantaléon.

Saint-Beauzile et ses annexes : Alos et Notre-Dame des Cabanes.

Saint-Eusèbe de Campagnac.

Notre-Dame d'Itzac.

Saint-Pierre de Milhars et Montrosier, son annexe, avec Saint-Amans qui était depuis longtemps interdit.

Saint-Salvi de l'Herm (P).

Vaour.

Saint-Paul de Mamiac.

Huit de ces cures avaient pour collateur l'archevêque ; l'église de Roussergues était à la collation du chapitre de Saint-Antonin, et Vaour dépendait de l'ordre de Malte.

On évaluait le nombre des communiants à 3,263.

XV. District de Puycelsi. — 5 cures, 7 annexes.

Saint-Corneille de Puycelsi et ses trois annexes : Saint-Maurice, Saint-Pierre de Laval (P), et Saint-Nazaire de Larroque.

Sainte-Catherine de Maurens (P).

Saint-Jacques de Lacapelle, archiprêtré, et ses trois annexes : Notre-Dame d'Austrières, Saint-Martial de Praziala, et Saint-Jean de Montels.

Saint-Martin d'Urbens.

Saint-Jean de Senespe et son annexe Saint-Georges de la Sauzière.

Trois de ces cures étaient à la collation de l'archevêque ; l'église du chef-lieu du district avait pour collateur le prieur de Laval son annexe, et Sainte-Catherine de Maurens dépendait de l'abbé d'Aurillac.

On évaluait le nombre des communiants à 1,931.

XVI. District de Rabastens. — 15 cures, 7 annexes.

Notre-Dame de Rabastens (P).

Saint-Amans et Puycheval son annexe.

Saint-Georges de Saint-Géry.

Saint-Symphorien de Ladin.

Saint-Martin de Mours.

Saint-Pierre de Vertus.

Saint-André de Mareux (P).

Saint-Pierre de Raust (P).

Saint-Genest de Lauzefan.

Saint-Jean-Baptiste de Gourgouillac et ses annexes : Saint-Salvi de Belmontet, et Notre-Dame de la Recoste.

Saint-Martin de Guidal et son annexe Teyssodes.

Saint-Géraud d'Armissard.

Notre-Dame de Salvagnac (P) et ses annexes : Saint-Julien, Saint-Martin de la Cesquière, et Saint-Robert.

Saint-Etienne de Vionan.

Saint-Pierre de Mézenac.

Huit de ces cures étaient à la collation de l'archevêque. Sept avaient pour collateurs : Saint-Amans, le prieur de Rabastens ; Saint-André de Mareux et Saint-Genest de Lauzefan, le prévôt de Saint-Salvi d'Albi ; Saint-Pierre de Raust, le chapitre régulier de Saint-Antonin ; Saint-Géraud, le doyen de Varens, et Notre-Dame de Salvagnac, le prieur du lieu.

On évaluait le nombre des communiants à 4,970.

XVII. District de Réalmont. — 9 cures, 5 annexes.

Notre-Dame de Réalmont, ancien archiprêtré.

Saint-Martin de Lombers et Saint-Sernin, son annexe.

Notre-Dame de Saliès.

Notre-Dame d'Orban et Fenols, son annexe.

Saint-Jean-Baptiste de Pouzols et son annexe Saint-Eugène de Poulan.

Saint-André de Léjos.

Saint-Pierre de Benajan.

Saint-Lieux et son annexe Notre-Dame de Lafenasse.

Saint-Pierre de Conils (P) et son annexe

Saint-Benoît.

Sept de ces cures étaient à la collation de l'archevêque ; celle de Saint-Jean-Baptiste dépendait du chapitre Sainte-Cécile, et Saint-Pierre de Conils, du prévôt de Saint-Salvi.

On évaluait le nombre des communiants à 4,675.

XVIII. District de Valence. — 14 cures, 6 annexes.

Saint-Amans de Valence et son annexe Saint-Géraud.

Saint-Cyr d'Aigou.

Saint-Martin de Courris (P).

Saint-Blaise de Trébas et Gaycre, son annexe.

Notre-Dame de Lacapelle d'Ambialet (P).

Saint-Gilles d'Ambialet (P).

Saint-Pierre d'Assac.

Saint-Pierre de Sérénac et Saint-Julien de Pradoux, son annexe.

Saint-Jacques de Fraissines.

Sainte-Cécile de Cadix.

Notre-Dame de Faussergues.

Sainte-Madeleine de Castelgarric.

Le Dourn et ses annexes : Saint-Michel du Dourn et Saint-Pierre de Lasserre.

Saint-Nicolas de Gaulène (P) et Pouzounac, son annexe.

Huit de ces cures étaient à la nomination de l'archevêque ; deux, Notre-Dame de Lacapelle et Saint-Gilles d'Ambialet, à la collation du chapitre de Montpellier ; les quatre autres avaient pour collateurs, savoir : Saint-Amans, l'archidiacre de Montpellier ; Saint-Blaise de Trébas, l'abbaye de Saint-Sernin les Rodez ; Saint-Nicolas de Gaulène, le prévôt de Saint-Salvi, et Notre-Dame de Faussergues, l'ordre de Malte.

On évaluait le nombre des communiants à 3,739.

XIX. District de Villefranche. — 10 cures, 8 annexes.

Notre-Dame de Villefranche et son annexe Saint-Barthélemy de Fabas.

Saint-Jacques de Ginestières.

Saint-Amans de Teillet et ses annexes : Saint-Salvi de Fourestés et Saint-Etienne de Terrabusset.

Saint-Etienne du Travet.

Saint-Antonin de Lacalm.

Notre-Dame du Clapier (P).

Saint-Vincent de Fauch et ses annexes de Ronel et de Roumégoux.

Saint-Jean-Baptiste de Mouzieys et Teulet, son annexe.

Sainte-Cécile de Fréjairolles.

Notre-Dame de Dénat et ses annexes de Labastide et de Vitrac.

Sept de ces cures étaient à la collation de l'archevêque ; Saint-Amans avait pour collateur le chapitre de Sainte-Cécile ; Saint-Antonin, le commandeur de Raissac, et Notre-Dame du Clapier, le chapitre de Saint-Pons.

On évaluait le nombre des communiants à 3,912.

XX. District de Villeneuve. — 11 cures, 7 annexes.

Saint-Sauveur de Villeneuve et son annexe Milhavet.

Saint-Barthélemy de Castelnau-de-Lévis et Castanet, son annexe.

Notre-Dame du Carla.

Saint-Amans de Lincarque et son annexe Saint-Michel de Cestayrols (P),

Notre-Dame de Bernac.

Saint-Blaise de Labastide-Montfort et Mauriac, son annexe.

Saint-Jean de Mailhoc, avec service à St-Jean le Froid.

Saint-Dalmase et son annexe Saint-Sernin.

Saint-Pierre de Taïx.

Saint-Benoît de Sainte-Croix et son anne-

xe Saint-Jean de Quueye.

Saint-Etienne de Brès (P).

Sept de ces cures étaient à la collation de l'archevêque ; les quatre autres avaient pour collateurs : Saint-Amans, l'abbé de Gaillac ; le Carla, le commandeur de Raissac ; Saint-Blaise, l'archidiacre de Montmiral, et Bernac, l'abbé de Bonnecombe.

On évaluait le nombre des communiants à 4,645.

DISTRICTS	CURES	ANNEXES	COMMUNIANTS	CURES à la collation de l'archevêque	COLLATEURS autres que l'archevêque	CURÉS à portion congrue	MAXIMUM du revenu pour les curés	CURES donnant le maximum
							Livres	
Alban	13	8	5361	8	5	3	900	Massals.
Albi	20	11	12070	13	7	10	1510	Cambon.
Cadalen	7	8	3531	4	3	1	1500	Gabriac.
Cahuzac	11	2	2681	8	3	4	800	Frausseilles.
Cordes	18	6	5718	12	6	2	1200	Virac.
Gaillac	10	12	9560	6	4	7	1300	Saint-Michel de Gaillac.
Giroussens	13	5	2981	7	6	3	1000	Loupiac.
Labessière	7	6	3197	3	4	1	900	Saint-Mémi.
Lisle	10	2	2795	8	2	1	1400	Notre-Dame de Lisle.
Monestiés	9	8	4849	6	3	4	1700	Monestiés.
Montmiral	3	4	1820	3	»	1	700	Le Verdier.
Moularès	9	6	3347	5	4	3	1200	Saint-Jean de Marcel.
Pampelonne	10	5	3202	8	2	4	1200	Canezac.
Penne	10	5	3263	8	2	3	900	Plusieurs.
Puycelsi	5	7	1931	3	2	»	800	Saint-Jean de Senespe.
Rabastens	15	7	4970	8	7	4	900	Plusieurs.
Réalmont	9	5	4675	7	2	1	850	Réalmont.
Valence	14	6	3739	8	6	5	730	Sérénac.
Villefranche	10	8	3912	7	3	3	800	Villefranche.
Villeneuve	11	7	4645	7	4	4	1400	Villeneuve.
	214	128	88247	139	75	64	1700	Monestiés.

L'archevêque avait la collation de 139 cures, 75 se divisaient ainsi entre les autres collateurs : prieurs, 12 ; — ordre de Malte, 10 ; — église Saint-Salvi d'Albi, 10 ; — le chapitre métropolitain, 8 ; — l'abbé de Gaillac, 6 ; — l'église de Montpellier, 6 ; — le doyen de Varens, 5 ; — l'abbé de Candeil, 3 ; — l'église de Saint-Pons, 3 ; — les abbayes de Saint-Sernin les Rodez, de Conques, de Bonnecombe et le chapitre de Saint-Antonin, chacun 2 ; — l'abbé d'Aurillac, les abbesses de Vielmur et de Lautrec et les Annonciades d'Albi, chacun 1.

Un assez grand nombre de cures donnaient 510 livres de revenus au recteur (le *ritou*, dans la langue du pays) ; deux n'en donnaient que 200, savoir : le Pont-de-Cirou, avec 90 communiants, et Sainte-Foi, avec 22. Le revenu de Notre-Dame de Lacapelle à Ambialet (40 communiants), ne valait que 150 livres. Les districts les mieux partagés sous ce rapport étaient ceux de Penne et de Villeneuve.

BAIL A FIEF DE MINES DE FER A AMBIALET

1274

Conoguda causa sia a totz homes que eu fraire Ramuns de Posquieiras, cavazier, comandaire de la Selva et de Cambo e de las autras maios del Temple que so entre Tarn e Dado, e l'evescat d'Albi, per mi e

per totz mos successors per nom de la maiso de Cambo, ab cossel de fraire Guilhem Guitbal, comandador de la maiso de Cambo, doni e lauzi per totz temps ad acapte a vos Ramun Gravier et a vos Bernat de Latet et a vos Bernat Maurel et a vos Peire de Villanova et a vostres successors et a totz cels a cui o volratz ab nostre cossell, fora cavazier o clergue, totz los meniers de ferr que so el mas de Causac, loqual mas te assessat de nos Bernatz de Libuer, entieirament on miels isso ab totz lors dregs et ab totz apertenemens de balmas, de reirebalmas, de croses, d'antuels, de plazas, de cabanas, de torns, de vias, d'intrars, d'issirs, de boscs e d'aiguas, a l'us dels meniers predigs e de tot aquo que a meniers de ferr se apertaihn nis deu apertanher, segon l'us e la costuma dels autres meniers de ferr que so acaptag en Ambiledes. Et avetz nos ne donatz III sols de caorcenx per nom d'acapte, de que nos tenem ben per paguag. E devetz nos ne redre per senhoria la XIII^ena^ part de totas las menas que n'issirau de sobre aigua e la XX^ena^ part d'aquelas que n'issirau de sotz aigua, lasquals senhorias nosdevetz redre sus ad herba trachas fora dels croses a vostra messio senes tot nostre cost. Esserem voin guireng, salvas nostras senhorias que i retenem quant s'i endevenrau. Et es sabedoira causa que en aquest acapte a Ramuns Graviers lo tertz, en Bernatz de Latet l'autre tertz, et entre en Bernat Maurel en Peire de Vilanova, mieg e mieg, l'autre tertz. S. Bernat Rainal, Guillem Seguona, Sicart Guarriguas, Guillem Cambo, Petrus Ramundi de Janis, publicus notarius de Albanio, qui hoc scripsit et signavit. Actum fuit apud Cambo, VII kalendas aprilis, anno Domini M° CC° LXX° quarto. (Signet du not^re^).

(Du parchemin original, en chirographe ; fonds de la commanderie de Rayssac, aux archives de la Haute-Garonne).

TRADUCTION

Sachent tous que nous Ramond de Posquières, chevalier, commandeur de Laselve, de Cambon et des autres maisons du Temple qui sont entre le Tarn et le Dadou, dans l'évêché d'Albi, pour nous et pour nos successeurs, au nom de la maison de Cambon et sur le conseil du frère Guillaume Guitbal, commandeur de la dite maison, donnons et lausons pour toujours, à emphytéose, à vous Ramond Gravier, Bernard de Latet, Bernard Maurel, Pierre de Villeneuve, à vos successeurs et à ceux auxquels vous céderiez le bail, de notre consentement, excepté les chevaliers et les clercs, toutes les mines de fer qui sont au mas de Causac (Ambialet) tenu de nous par Bernard Libuer, avec leurs droits, leurs dépendances, les fosses et contrefosses, les creux, les *antuels* (clôtures ?), *plazas* (les plaines ?), les cabanes, les *torns* (les tours ?), les chemins, les entrées et les sorties, les bois et les eaux à l'usage des dites mines, et tout ce qui leur appartient ou doit leur appartenir d'après l'usage et la coutume des autres mines de fer données à bail au territoire d'Ambialet et ce, moyennant trois sous de Cahors d'acapte, dont nous nous tenons pour payé, et vous devez nous rendre, comme droit de seigneurie, la treizième partie de la mine que vous extrairez au-dessus de l'eau et la vingtième de celle que vous extrairez sous l'eau ; ces redevances seigneuriales nous seront livrées hors des fosses et à vos dépens sans qu'il nous en coûte rien. Et nous vous servirons de garant au besoin, sauf les droits de seigneurie que nous retenons. Et est à savoir que de ce bail, un tiers appartiendra à Ramond Gravier, le second tiers à Bernard de Latet et le troisième par moitié à Bernard Maurel et Pierre de Villeneuve. Etaient présents Bernard Raynal, Guillaume Segond,

Sicard Garrigues, Guillaume Cambon et Pierre Ramondi de Janes, notaire public d'Alban qui écrivit et signa. Fait à Cambon le sept des calendes d'avril l'an du seigneur 1274. (Signet du notaire).

Extrait des Registres du Parlement de Toulouse (1)

R. 1622 (septembre) (2). — Enregistrement des lettres patentes qui autorisent les héritiers de Lercan à faire saisir, notamment sur les rebelles de Gaillac et de Montpellier, jusqu'à concurrence de 20,000 livres, sauf la réserve du tiers pour le Roi; — de celles qui permettent à Étienne Arsson, procureur en la chambre mi-partie de Castres, de faire pareille saisie, notamment sur les rebelles de Castres, Labastide, jusqu'à concurrence de 4,200 livres; — de celles qui mettent Pons de Calmels, conseiller en la Cour et chancelier de l'université de Toulouse, en possession des fruits, biens meubles et immeubles, droits et actions ayant appartenu aux sieurs de Saint-Germier et de Barrau, confisqués au Roi par suite de rébellion. — La Cour délègue le conseiller Pons de Calmels pour procéder, en exécution d'une ordonnance de César de Vendôme, à la démolition des fortifications et du château de Lavaur : les consuls des communautés voisines lui fourniront les ouvriers, outils et sommes nécessaires, à peine de 4,000 livres. — Sur la procédure faite par le sieur Pierre Bourdoncle, juge de Lautrec, la Cour décrète que la maison et le château d'Alexis de Perrin, sieur de Montpinier, rebelle, seront remis aux consuls de Lautrec, pour être conservés en l'obéissance du Roi.

R. 1622 (octobre et novembre). — Lettres patentes, données à Toulouse au mois de juin 1622, qui accordent grâce pleine et entière à Marc-Antoine Davessens, sieur de Saint-Rome ; à César Davessens, sieur de Montesquieu et à ceux qui sous leurs ordres ont pris part aux derniers actes de rébellion, à la condition d'être désormais soumis au Roi, à peine de déchéance. — Autres, par lesquelles le Roi donne à François de Noë, pour le récompenser de ses services et le dédommager des pertes qu'il a éprouvées, les fruits et revenus appartenant aux frères Garrigues, sur le territoire de Fiac. — Autres, données à Carcassonne en juillet 1622, qui accordent aux consuls d'Escoussens le droit de porter pour insignes consulaires le chaperon rouge et la livrée mi-partie, avec les privilèges dont jouissent les villes où ces marques sont autorisées : les consuls pourront imposer annuellement sur les habitants les sommes nécessaires pour l'entretien de leur livrée. — Arrêt maintenant les consuls du Castelviel-lez-Albi, en l'administration de la maladrerie du lieu et au droit de créer des syndics et *majoraux*, qui seront tenus de rendre compte de leur gestion devant les consuls en charge : les lépreux qui consentiront à entrer dans l'établissement payeront le droit d'entrée, suivant les anciens usages.

(1) Ces extraits sont tirés de l'*Inventaire sommaire* des archives de la Haute-Garonne, série B.

(2) Dates extrêmes du (R) registre.

VOYAGE D'UNE FILLETTE AU PAYS DES ÉTOILES

Notre compatriote, M. Paul Gouzy, a rédigé, pour l'instruction de sa fille, un cours d'astronomie, qu'il n'avait certainement pas l'intention de publier, mais que l'éditeur Hetzel, à l'affût de toutes les œuvres qui peuvent contribuer à l'instruction populaire a voulu faire entrer dans sa magni-

fique collection.

Je devais vous rendre compte de cet ouvrage ; il m'a suffi de le parcourir pour me convaincre que ce serait entreprendre un travail impossible. Comment, en effet, analyser les descriptions scientifiques formulées dans cinquante-huit entretiens ; comment vous faire parcourir rapidement le monde cosmique, et vous expliquer toutes ses merveilles, sans vous donner le vertige ; comment, d'ailleurs, accueilleriez-vous ces explications sans mettre sous vos yeux des figures qui les rendent sensibles ? Je le répète, c'est impossible. Je me contenterai donc de vous faire connaître l'impression que j'ai ressentie à la lecture de ce livre réellement populaire.

Le style de M. Gouzy est clair, limpide, souvent imagé. Voici, par exemple, le tableau qu'il fait d'une éclipse de soleil : « L'éclipse de soleil, surtout totale, est ac« compagnée de circonstances physiques « qui semblent une dérogation aux lois or« dinaires de la nature. A mesure que la « lune, après avoir entamé le bord occiden« tal du soleil, avance sur son disque, et « qu'en l'observant à travers un verre noir« ci, on suit les progrès de l'échancrure, et « de la tache noire qui s'étend de plus en « plus sous le disque lumineux du soleil, la « clarté du jour diminue ; tous les objets se « couvrent d'une teinte blafarde ; la tempé« rature s'abaisse ; les animaux regagnent « leurs refuges, et l'admiration ou l'éton« nement, suspendant les travaux des hom« mes, il semble que la nature fasse silence « pour ne pas troubler la grandeur du « spectacle. Peu à peu les étoiles s'allu« ment ; cependant, même au moment où « l'éclipse est totale, la nuit n'est pas com« plète. Une couronne de lumière, ou une « auréole, semblable aux *gloires* dont les « peintres ceignent la tête des saints, en« toure le disque de la lune et éclaire la « terre d'un vague crépuscule. Quelques « minutes après le moment où l'éclipse a « été totale, un jet de lumière s'élance, à « l'Orient, du disque noir de la lune. La « clarté du jour revient brusquement et « dissipe à la fois les ténèbres et la vague « anxiété que, même depuis qu'on connaît « leurs causes, les éclipses de soleil ne « manquent pas de causer aux témoins de « ces imposants spectacles. »

Les entretiens familiers de M. Gouzy, n'ont rien du jargon scientifique, inaccessible aux gens du monde et qui souvent même rebute le savant. Ils sont à la portée des jeunes intelligences et les leçons qu'ils renferment se fixent d'autant mieux dans l'esprit qu'elles sont accompagnées de figures gravées comme on grave chez Hetzel. Un assez grand nombre de ces figures sont de véritables compositions artistiques représentant des scènes de notre vie de chaque jour. Ajoutez à cela que, malgré l'allure toute familière de ces entretiens, les démonstrations sont complètes et que la lecture peut en être utile même aux savants : *Ament meminisse periti.*

L'auteur met à la portée de tous ce qu'on sait de nos jours sur la terre, sa révolution et sa rotation ; sur le soleil, son volume et sa constitution physique ; sur les éclipses, sur la lune, son double mouvement et sa libration ; sur l'attraction universelle ; sur les marées, sur les planètes et la vitesse de leur lumière sur les étoiles, etc. Et il ne hasarde pas de nouvelles théories : si, par exemple, on lui pose cette question : qu'est-ce qu'une comète ? Il se contentera de répondre : Je n'en sais rien ; mais il expliquera comment elle paraît être. Il ne manque jamais, dans ses entretiens, de combattre les préjugés, les croyances superstitieuses consacrées par l'ignorance.

Le Voyage d'une fillette au pays des étoiles, volume de près de trois cents pages, devrait se trouver dans toutes les bibliothèques de nos écoles publiques. E. J.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

TABLE DES PRINCIPAUX ARTICLES

HISTOIRE ET DOCUMENTS

Albigeois (Histoire du pays d') suite. — 66, 130, 178, 210, 289, 353. Divisions administratives en 1789, 145.
Ambialet (Bail à fief de mines de fer à). — 381.
Archéologie. — Antiquités capétiennes de la commune de Lisle, 5. — Bijoux antiques en or découverts à Lasgraïsses, 258. — Cheminée en bois du XVIIe siècle, 283. — Rapport sur quelques découvertes faites à Puygouzon et à Lamillarié, 370.
Armes portatives (Notice sur quelques). — 274.
Bibliographie. — Lou Reprin, 286. — Un département pendant l'invasion, 284. — Voyage d'une fillette au pays des Étoiles, 383.
Biographie. — Charles Blanc, 15 — Christophe Colomb, 277, 298. 309.
Bullaire de l'église d'Albi, 351.
Cigale et la femme adultère (la), statues de M. Cambos, 75.
Considérations sur l'architecture de la cathédrale d'Albi, 161, 186.
Dessin à l'exposition scolaire de Toulouse (du), 296.
Diocèse d'Albi en 1789 (Pouillé du), 373.
Durfort (Les chaudronniers de), 15.
Etat féodal de la judicature d'Albigeois, Pampelonne 203. — Valence, 215.
Evêques d'Albi aux XIIe et XIIIe siècles (Les), 11.
Evêque de Lavaur au XVIIe siècle (Un), 328, 358.
Exposition artistique à Albi, 348.
Félibrige à Muret (Le). 165.
Instruction primaire et secondaire dans le Tarn avant 1789 (Etat de l'), 262.
Jeux floraux. — Réception de M. Jules Rolland, 225, 242.
Liberté (De la), 1.
Lapérouse (Découverte et sauvetage des débris de l'expédition de), 97.
Laroque (Château de), 94.
Lautrec (Les vicomtes de), 171.
Lavaur (Siège de), 293, 344.
Lettre inédite. — R. P. Touron, 149. — Azaïs, 202.
Musée d'Albi (Note sur un tableau attribué au Guardi), 148.
Nécrologie. — Ch. Bories, 209.
Obsèques de Frédéric Thomas, 35.
Organisation militaire des protestants après la St-Barthélemy, 114.
Origine de la langue romane (De l'), 83.
Person et l'école normale d'Albi, 306.
Procès-verbaux de la Société des Sciences, Arts et Belles lettres du Tarn, 1, 17, 33, 65, 81, 113, 129, 161, 177, 193, 209, 241, 257, 273, 305, 369.
Puylaurens. — Règlement d'administration de la communauté, 123. — Académie protestante, 281. — Les seigneurs, 90, 111. — Budget de l'instruction publique en 1765, 125.
Rabastens (Une façade de 1588 à), 191.
Réflexions sur les peintures de Ste-Cécile, 49, 102.
Remarques sur l'histoire de la formation géologique de la vallée du Tarn, 337.
Rochegude (Henry de), 100.
Saint-Gauzens (Charte de fondation de la bastide de), 313.
Saint-Paul aux XIIIe et XIVe siècles (Seigneurs et consuls de), 37, 51.
Sorèze (Essai sur la commune de), 236.
Testament de Michel Bonhomme, 151.
Vieilles coutumes et vieilles chansons, 119, 136.

POÉSIE

Accroustiço, 144.
Bluette sur le souvenir, 251.
Cansou de l'azé (La), 221.
Château de Penne (Le), 30.
Cousin (Le), 143.
Désillusions, 191.
Drex cami (Lou), 302.
Fillos de Rabastens (Las), 63.
Glaneuse (La), idylle, 222.
Jaquarel (Le), 169.
Jour de St-Paul (Le), 79.
Prière du bohémien (La), 45.
Remember, 123.
Sous un ciel gris, 364.
Tout es finit, 203.
Ver luisant (Le), 151.

TABLE ALPHABÉTIQUE

ABRÉVIATIONS

Ab. — Abbé.
Cap. — Capitaine.
C. — Consul.
Ev. — Evêque.
Ev. d'A. — Evêque d'Albi.
Ev. de C. — Evêque de Castres.
Ev. de L. — Evêque de Lavaur.
Past. — Pasteur.
R. — Cours d'eau.
T. — Département du Tarn.
V. — Voir.
Vic. — Vicomte.

A

Abbadie, 281.
Abirac, T. 70, 132.
Abrial (Remie), 100.
Adalbert de Nîmes, év., 71.
Adélaïde, 67, 73, 131, 132, 134, 135, 180, 183.
Adhémar ou d'Adhémar, 172, 181, 185, 199, 220, 338, 357.
Adrien, empereur, 327. — Pape, 70.
Affisat de St-Paul, 38.
Agambaut, 59.
Agambert, 95.
Agasse, 155, 156.
Agde (Vic. d'), 67, 70.
Agen, 133, 356. — Agenais (l'), 89, 356.
Agoût R. 37, 43, 141, 145, 146, 185, 329, 338, 339, 340, 342, 344, 345.
Aguts T. 126, 176, 347.
Aiguefonde T. 152, 154, 155, 173.
Aillaud, 32, 241, 257, 274.
Aimeric, 293.
Aimery, 28, 294, 295.
Aivesa de Vauro (de), 59.
Alais (Cte d'), 112.
Alaman, 182, 206, 292.
Alaous T. 273, 371, 372.
Alary, 198, 208.
Alaux T. 372.
Alayrac (St-André d'), T. 128, 376.
Alban T. 373, 374, 375, 381 à 383.
Albano (Ev. d'), 135.
Albéria (Jean de), 41, 42, 57, 59.
Albert (Dominique), 218, 219.
Albi. *Ville* : 1, 7, 12 à 14, 17, 30 à 32, 37, 43, 46, 64, 69 à 73, 75, 79, 81, 82, 90, 100, 101, 112, 113, 127 à 135, 157, 158, 161, 163, 176 à 185, 197 à 201, 206, 209, 210, 214, 224, 226, 241 à 249, 254, 255, 258, 261 à 264, 266 à 268, 270, 272, 274, 283, 284, 287 à 289, 291, 292, 304, 306 à 309, 312, 334, 335, 338, 348, 351, 353 à 355, 357, 359, 370, 373, 381. — *Sgrs* : 13, 14, 66 à 68, 70, 73, 90, 91, 95, 130 à 132, 135, 181 à 184, 210, 289, 291, 353, 357. — *Ste-Cécile* : 12, 14, 32, 49 à 54, 65, 67, 69, 71, 82, 102 à 110, 113, 146, 147, 161 à 164, 177, 179, 180, 185 à 191, 198, 212, 241, 249, 250, 255, 257, 269, 304, 351, 355, 375, 376, 380, 381. — *St-Salvi* : 8, 9, 12, 69, 73, 100, 133, 134, 146, 147, 178, 180, 181, 185, 186, 207, 212, 219, 249, 254, 372 à 381. — *Evêché ou évêques* : 11 à 14, 30, 33, 66, 69 à 72, 127, 131, 133, 145, 146, 148, 157, 158, 174, 175, 179 à 184, 212, 214, 217, 262, 263, 270, 304, 327, 335, 336, 351, 352, 357, 373 à 382. — *Castelviel* : 12, 70, 126, 131 à 135, 145, 182, 240, 334, 375, 383. — *Saint-Julien*, 375. — *Saint-Affric*, 375. — *St-Etienne*, 375. — *La Madeleine*, 375. — *Saint-Loup*, 375. — *Ste-Croix*, 12. — *Sainte-Martianne*, 73, 185, 212, 375. — *Collège*, 268 à 271. — *Diocèse*, 96, 114, 207, 208, 216, 263, 272, 289, 303, 306, 352, 356, 357, 373 à 381. — *Musée*, 31, 32, 34, 65, 81, 82, 102, 148, 149, 161, 176, 178, 193, 209, 241, 257, 261, 273, 274, 305, 306, 348 à 351, 372. — *La Verbie*, 334. — *Capucins*, 374. — *Dominicains*, 374. — *Carmes*, 177, 374. — *Cordeliers*, 270, 374. — *Notre-Dame des Fargues*, 374. — *Religieuses Sainte-Claire*, 374. — *Les Annonciades*, 377, 381. — *Monastère Ste-Catherine*, 374. — *Visitation*, 374. — *Ecoles*, 262, 266, 268, 269. — *Merville*, 240. — *Jacobins*, 270. — *Jésuites*, 270, 271. — *Hôpital du Vigan*, 180. — *Bout du Pont*, 145.
Albigéisme, 34.
Albigeois (Pays d'), 11, 13, 65, 66 à 75, 81, 90, 95, 114, 131, 134, 135, 145 à 148, 151, 155, 157, 177 à 187, 192, 193, 203 à 221, 224, 237, 241, 249, 262, 338, 353 à 356, 369
Albouy (Daniel), 112.
Albret (d'), 171, 172.
Aldégard, év. 184.
Alecsandri, 28, 29.
Alexandre III, pape, 69 à 72, 130, 133, 211. — VI, 373.
Alfonse-Jourdain, 66, 67.
Algans T. 288, 347.
Alibert, 199, 338.
Allac T. 65
Almayrac T. 203, 204, 378.
Alos T. 379.
Alphonse, Cte de Toulouse, 327.
Alphonse d'Aragon, 130, 132, 134, 135.
Alphonse de Poitiers, 38, 39, 91, 145.
Amarens T. 376.
Amaury, 294, 295, 313, 324 à 328.
Ambialet T. 64, 184, 217, 219, 291, 292, 355, 370, 380, 381, 382. — (Vicomtes de) 100, 146.
Amblard de Marssac, 292.
Amboise (d'), 1, 14, 30, 157, 194, 254, 335.
Ambres T. 127, 146, 147, 171, 172,

184, 223, 287, 313, 314, 316, 321, 324. — (D') 146, 147, 172, 287.
Ambri (P), 156.
Amélius de Castres, 70.
Amiel de Brassac, 328.
Amilhau, 370.
Anderitum (Javols ou Javouls), 258.
Andillac T. 376.
Andouard, 81.
Andouque T. 205, 218, 221.
Andouquette T. 205.
Andrau, 329.
Anglars, 116.
Angles (des), 215.
Angles, 201.
Annay, T. 44, 375.
Apris T. 58.
Aquitaine. 165. — (Eléonore d') 69.
Aradelle (Haute et Basse), 217.
Aragon (rois d'), 13, 112, 130 à 132, 134, 135, 165, 168, 182, 183, 212, 225, 242, 290, 291. 358. — Marquis d'. 225, 242.
Arbussy, 281.
Archambault. 80.
Ardorel (abbaye), 67, 69, 71.
Arfons T. 173, 185.
Arifat T. 95, 96, 214.
Arles, 9, 71, 130, 292.
Armagnac (d'), 171, 210.
Armissard (St-Géraud d'), T. 379.
Arnac (sgrs d'), 95.
Arnaud, ab. de Citeaux, 213, 214, 355, 358.
Arnaud des Prés, 156.
Arnaud, sgr de Puylaurens, 90.
Arnaud, vic. de Monclar, 155.
Arpajon (d'), 174, 204, 206 à 208, 281.
Arrus T. 217.
Arssou, 383.
Arthez T. 157, 175, 207, 218, 221, 375.
Arvengas, 100.
Arzac (St-Pierre d') T. 376.
Asola T. 59.
Assac T. 215 à 220, 380.
Assesat (d') 43.
Assier T. 117. — (d') 208, 215, 219.
Asso R. 313.
Astarac (d') 114, 171, 239.
Aton, 90, 95.
Aubijoux (d') 171.
Auch, 210, 239.
Audebaud (Pons) 67.
Augé, 307.
Auriac T. 303, 347.
Auriac (d') 133, 305.
Aurillac, 67, 185, 212, 379, 381.
Auriol, 304.
Auros de Podens, 59.
Aussac T. 375.
Aussillon T. 152.
Austrières (N.-D. d') T. 379.
Austry, 201.
Auterive (d'), 90.
Auvezines T. 347, 348.
Avalats (Les), T. 68, 186, 264, 375.
Avens T. 377.
Avès (Ste-Cécile d'), T. 376.
Avessens (d'), 126.
Aveyron R. 369.
Avezac T. 148.
Avignon, 30, 158, 286.
Avignonet (St-Julien d') T. 377.
Aydie (Jeanne d'), 171.
Azaïs, 202, 203, 224, 286.
Azas T. 343.
Azemar, 8, 207, 215, 217, 218, 220.

B

Baimiac (de), 134, 135.
Balaguier (Agnès de), 156.
Bancalié (La) T. 96.
Banes, 111.
Banquels, 112.
Bar T. 205
Baranda R. 313.
Barban, 116.
Barbe, 96.
Barcelone (comte de), 67, 69, 70, 136.
Baron, 126.
Barrau (de), 383.
Barry, 32.
Bartas, 38.
Bascoul, 192, 242.
Basselié (la) T. 335.
Basset, 93.
Bassevergne (sieur de), 175.
Bassinhac, 119.
Bastié, 128, 176.
Batut, 288.
Baucher T. 42, 57.
Baudel, 65.
Baudier, 157, 177.
Baudouin, 313, 353 à 357.
Baudoy, 156.
Baulac (de), 174.
Bausanié (la) T. 217.
Bayle (Pierre), 281.
Bayne (de), 100, 208.
Béarn (Vte de), 65, 210, 292.
Béatrix, 73.
Beaucourt en Rouergue (N.-D. de) 180.
Beauvais T. 157, 175.
Bedos (de), 282.
Begon, 67.
Belcastel T. 42, 58. 148, 216, 347.
Belhomme, 261, 274.
Bellafas (de) 206.
Belle-Isle (de), 92, 93, 94, 112.
Bellieyre, 201.
Belloti dit Canaletto, 148, 149, 161.
Belloto, 114.
Belmontet (St-Salvi de), T. 379.
Bénajan (St-Pierre de) T. 379.
Bénavent (de), 327.
Bénazeth, 137.
Bènes (de), 111.
Benezet, 304.
Benio, 157.
Bennabrot R. 95.
Benoist (P.) 73.
Benoit, Elie, 281.
Beralh, 220.
Béranger, 328.
Béraud, 281.
Bérengère, 132.
Bermond, 175, 221.
Bernac T. 380, 381.
Bernard, év. d'A. 327.
Bernard, év. de Toulouse, 70.
Bernard Guillem, de Gaillac, 176.
Bernard-Raymond, 133 à 135.
Bernard Aton, 67, 69, 70, 132.
Bernard (Saint), 13, 37, 73.
Bernarde de Comminges, 67.
Berne (de), 217.
Bernis (de), 161, 176, 351, 352, 373.
Bertrand, 58, 287, 305, 327, 371.
Besellé T. 175, 375.
Besplaux (N.-D. de) T. 377.
Bessières, 346.
Béziers, 13, 66, 70, 73, 80, 100, 131, 166, 184, 188, 273, 286, 288 à 290, 346, 364. — Ev. de 212, 291 — Vte de 13, 37, 67, 68, 73, 130, 131, 135, 183, 210, 291, 357.
Bibelh T. 206.
Bida, 349.
Bigorre, 114.
Biscons, 82, 273, 370.
Blainville (de), 41, 43, 55, 61.
Blamont (sgr de), 151.
Blan T. 216.
Blanc, 17 à 28, 126.
Blanchard, 241.
Blanche de Castille, 50.
Blanquet, 152.
Blaye T. 207, 378.
Bleys T. 376.
Blois (de), 68, 69.
Blonde, 199, 200.
Blouet, 26.
Boëry, 118.
Boïer, 240.
Boissel T. 223, 376.
Boissezon T. 147, 264, 271, 272. — (de) 68, 73, 181, 182, 184, 291.
Bon, 281.
Bonafous, 46, 48.
Bonbidou (le) R. 12.
Bonefons, 240.
Bonfils (Bérenger de), 183.
Bonhomme, 151 à 155.
Bonis, 155 à 157, 175 à 177, 209, 224.
Bonne (de), 96.
Bonnecombe (ab.), 205, 378, 381.
Bonnefoi (de), 329, 330.
Bonneval (N.-D. de) T. St-Salvi de T. 375.
Bonzeau, 330 à 333, 359, 360.
Bordeaux, 9, 10, 232.
Borderie (la) T. 215.
Bordes (de), 157.
Borel, 32, 270, 336.
Bories, 54, 65, 82, 110. 113, 125, 149, 161, 164, 177, 191, 209, 241, 303.
Borie-Vieille (la) T. 7, 11.
Bosc (le) T. 204.
Bosch Guilhem, 58.
Bosquet de Peyrusse, 118.
Bossac, 207.
Bossaigues (de), 184.
Botet, 212.
Bouchard de Montmorency, 354.
Boudog, 156.
Bounhiol, 161, 274, 305, 362.
Bouquers, 328
Bourbon (de), 171, 172.
Bourchenin, 256, 281, 305.
Bourdarié (la) T. 370, 371.
Bourdoncle, 127, 287, 383.
Bourges (archev. de), 134.
Bourginde (la) T. 216.
Bourgnounac T. 378.
Bourguet-Travanet (de), 96.
Bourguignon, 199, 200.
Bournazel, 376.

Bousquet, 221, 361.
Bousquet (le) T. 217, 218.
Bousquet (de), 172.
Boussac, 66, 206.
Boutaric, 44.
Boyals, adjoint au maire d'Albi, 82.
Boyer, 115, 200, 248, 288,
Boysse, 118.
Boysset T. 205.
Braconac T. 172. — (de) 132, 172.
Bracou (St-Pierre de), T. 377.
Bragayrac (de), 156.
Brailé, 240.
Brametourte T. 223.
Brando (de), 157.
Brassac T. 79, 80, 113, 273, 328.
Brassard (de), 363.
Brassinne, 64.
Bray (de), 150.
Brens T. 69, 133, 376. — Sgr de 73, 132, 178, 179, 182, 184, 185, 217.
Brès (St-Etienne de) T. 381.
Breuil de St-Amans (de), 217.
Brezillac (de), 242.
Brianson (Labastide de) T. 204.
Briatexte T. 147, 271, 287.
Brigier (de), 91.
Briols en Rouergue, 205.
Broca, 143.
Brollie (de), 38.
Broget, 111.
Brosse, 119.
Broua de Terso (de), 362, 363.
Broucouniés (les) T. 258.
Brousse T. 223.
Broze T. 174, 376.
Bruc (Ste-Madeleine du) T. 377.
Bruel (le) T. 206.
Bruels (Pierre de), 38.
Brugnac (St-Etienne de) T. 378.
Brul (de), 38.
Bruniquel, 23, 353, 355. — (Vte de), 68, 255.
Bruys (de), 12.
Budos (de), év. 288, 303.
Bugarel, 288.
Buisson, 336.
Bulgo (St-Pierre de) T. 377.
Buot, 201.
Burg (St-Salvi del) T. 375.
Burgensis, 267.
Burlats T. 72, 131. 183, 184. — Adelaïde de 178, 183.
Buysson, 118.
Buzet, 10.

C

Cabannes (les) T. 376, 379.
Cabardès (le), 184.
Cabaret (château), 28, 292.
Cabarroc, 116.
Cabié, 8, 10, 192, 197, 210, 224, 241, 262, 273, 274, 344, 369, 370.
Cabrespine T. 208.
Cabrol, 95, 96.
Cabrouille C. 201.
Cadalen T. 126, 145, 146, 147, 373, 375, 381.
Cadix T. 215 à 220, 380.
Cadoul T. 208.
Cahors, 8, 39, 65, 166, 245, 296, 354, 357.
Cahuzac T. 69, 146, 147. 175. 204, 255, 353, 355, 373, 376, 381, 382.
Cahuzac, Hippolyte, 288.
Cahuzaguet T. 375.
Cailhassou, 238, 240.
Cairou (Del), 223.
Caldaguez, 199.
Calel (Trou du) T. 336.
Calmels, 175, 216, 219, 303, 383.
Calmès, 218.
Calmettes, 204, 263.
Calmont (Sgr de), 205.
Calquière (la) T. 205.
Caluensis (Jacobus Agnesius), 258, 348.
Camalières (St-Jacques de) T. 378.
Cambon (Guillaume), 382, 383.
Cambon T. 148, 184, 288, 347, 381 à 383.
Cambon du Temple T. 375.
Cambors, 218, 221.
Cambos, 64, 75 à 79, 113, 192, 272.
Cambounès T. 73.
Campagnac (St-Eusèbe de) T. 379.
Campanus, 267.
Campels, 221.
Campes (N.-D. de) T. 376.
Campmas, 240.
Canal dit Canaletti, 148, 149.
Canast (Sgrs de), 174.
Canavières T. 335.
Candastre T. 376.
Candeil T. 44, 69, 70, 71, 135, 146, 147, 179, 180, 181, 304, 374, 376, 377, 381.
Candou (sr de), 216, 221.
Canezac (St-Martin de) T. 378.
Canhalibus (Stephanus de), 59.
Canitrot J. 173, 282.
Cannac, 111.
Capdenac, 114 à 119.
Capella (de), 83, 90, 113.
Capendu (chevalier de), 68.
Capriol (de), 172.
Capzelle, 336.
Caragodas (de), 58.
Caraman, 346, 347.
Carausse T. 81, 111.
Caraven, 10, 287.
Carbonnières (de), 166, 192.
Carcassonne, 9, 41, 67 à 69, 72, 75, 111, 131, 133, 135, 145, 153, 169, 174, 212 à 214, 289 à 291, 303, 336, 346, 347, 352, 354 à 356, 383, — Vte de 37, 66, 67, 70, 73, 135, 183, 210, 291, 357.
Carcavès (St-Salvi de) T. 375.
Carcenac, 218, 221.
Cardailhac (de), 21, 115 à 117, 157, 174, 175, 217.
Cardelaraye (la) T. 216.
Cardonnac T. 376.
Carignan (de), 173.
Carissime (Sainte), 1.
Carla (N.-D. du) T. 380, 381.
Carlot (de), 173.
Carlus T. 212, 375.
Carmaux T. 204 à 208, 334, 378.
Carpa, 110.
Carrairié (la) T. 216.
Carrié, 329.
Carrière (de), 336.
Cartailhac, 305, 341, 368, 369, 371.
Cartous (les) T. 238, 336.
Casilhac (de), 116, 174.
Caslar (le) T. 157.
Cassagnoles (Sgr de), 155.
Cassan, 1, 46, 210, 287, 371. — Abb. 183.
Cassès (Aude), 353.
Cassianus, 267.
Castanet T. 380.
Castanet (Bernard de), 12, 14, 34, 188, 352.
Castanier de Couffouleux (de), 174.
Castelar (le) T. 216.
Castelgarric T. 216, 217, 380.
Castelnau de Clermont (de), 304.
Castelnau de Bonafous ou de Lévis T. 34, 66, 146, 181, 201, 202, 334, 380.
Castelnau de Brassac T. 147.
Castelnau (de), 210, 211, 213, 214, 216, 219, 220, 236.
Castelnaudary, 174, 347, 354.
Castelpers (de), 114, 207.
Castelverdun (de), 114.
Castres, 9, 19, 32, 35 à 37, 64, 65, 68, 69, 113, 114, 126, 127, 132, 134, 145 à 147, 152, 173, 180, 184, 185, 200, 214, 224, 262 à 267, 272, 287 à 292, 297, 303, 305, 336, 355, 383. — *Cathédrale St-Benoit*, 32, 33, 38, 214, 287, 288, 336. — *Ev.*, 32, 146, 147, 288, 303. — *Collège*, 270, 271, 282. — *Jésuites*, 270, 271, 282. — *Diocèse*, 114, 147, 205, 263, 272, 287, 352. — *Musée*, 192, 209. — *Cte de* 111, 223. — *Eglise St, Vincent*, 214. — *Abbé de* 38, 39, 68. — *Frères mineurs*, 152. — *Frères prêcheurs*, 152. — *Religieuses Ste-Claire*, 153.
Castries (Marquis de), 93, 94, 111, 112.
Caulmont (Marc de), 204.
Caunes (abb.) 184.
Causières T. 217, 218, 219.
Caussade, 289.
Caussanel (N.-D. de) T. 375.
Causse (Bernard), 199.
Caussé, 32. — (Le) T. 336.
Cavaillé, 126.
Cavaillon (de), 156.
Cavalery (Raymond), 269.
Cayla (Bertrand du), 73.
Cayriech, 166.
Cazalès, 113.
Cazaulx, 329.
Cazelles T. 376.
Cazoul T. 65.
Cécile, 67, 73, 131.
Célérier, 72, 133, 211, 212.
Célestin III, pape, 211.
Cendras (de), 71.
Cenebières, 116, 117.
Centeroye T 219.
Centrès T. 205.
Cérou (le) R. 218, 351, 355.
Cesquière (St-Martin de la) T. 379.
Cessenade (la) T. 215.
Cestayrols T. 70, 173, 380.
Chalou, 80, 123, 144, 203, 303.
Chamayrac, 115, 116, 118.
Charlemagne, 7, 12, 50, 52, 262.
Charles-le-Chauve, 85. — V, 6. —

VI, 6. — VII, 245. — VIII, 30. — IX, 7. — X, 19, 20, 142.
Charreterye T. 216.
Chastain, peintre, 352.
Chateaubriant (Sgr de), 172.
Cherebert, 258.
Cheverry (de), 174.
Chiffre (Arnaud), 174.
Ciron, prêtre, 204.
Chapier (N.-D. du) T. 380.
Claude, prédicateur, 281.
Clausade, 351. — (de), 8, 9.
Claux (le) T. 220.
Clavel, 67.
Clémence-Isaure, 225, 226, 242, 247, 253.
Clément V, 174, 352. — VII, 373. — XIV, 351, 352.
Clergue, 273, 368, 369. — (de), 221.
Clermont, 304, 339, 343.
Clos, 15, 113, 224, 236, 336, 369.
Clos (sieur du), 100.
Col, 305.
Colombaylet T. 306.
Colombier T. 373.
Combefa T. 335.
Combes, 335.
Combettes (de), 100, 224, 348, 351.
Combirac (St-Salvi de) T. 378.
Combret en Rouergue, 135. — Bernard de 14.
Combeplane T. 221.
Comminges (le), 168. — (de), 67, 171, 210, 292, 353.
Compayré, 281.
Condomine (St-Pierre de la) T. 375.
Conils T. 372, 379.
Conques (abb. de), 208, 375, 378, 381.
Constance (la reine), 68, 70 à 72, 130, 131.
Constantin, 12, 53.
Convers (St-Pierre de) T. 11, 377.
Coras (de), 336.
Corbière T. 215.
Corbière, 219. — (de), 215, 219.
Corcoral (de), 207.
Cordes T. 9, 145 à 147, 157, 204, 206, 257, 258, 260, 263, 272, 274, 288, 351 à 353, 368, 369, 373, 376, 381. — *St-Michel*, 374, 376. — *Capucins*, 374. — *Trinitaires*, 374.
Cornebouc T. 174.
Cornusson (de), 127.
Corrompis ou les Cabannes T. 376.
Cos (de), 175.
Couffouleux T. 145, 174.
Cossenade T. 215.
Coulon, 288.
Couloubrac T. 81, 111.
Courrier P. L. 241.
Courris T. 216, 219 à 221, 380.
Cousserans (le), 168. — Ev. de 172.
Coutens (St-Salvi de) T. 377.
Crantier Job, 9.
Crède (la) T. 217.
Crespinet T. 215, 220, 375.
Crespiou R. 220.
Crespon (de), 216, 221.
Crose (de), 43,
Crouzille T. 139, 140.
Crouzoul (de), 210.
Crozes, 176.
Cuc (de), 328.
Cugnac (de), 126.
Cumenge (de), 255.
Cunac T. 375.
Cuq T. 127, 148, 303.
Cuq-Toulza T. 288, 293, 347.
Curvalle T. 181, 216.
Cussac (Sgr de), 217.

D

Dacier, 281.
Dadau, 198.
Dadou (le) R. 94, 95, 313, 324, 381, 382.
Dadounet (le) R. 95.
Dalanha, 156.
Dalens, 201.
Dalmas, 206.
Dalou (de), 174
Daly, 189.
Damaluy, 283.
Damiatte T. 127, 145.
Danville, 114.
Dardié ou Drordié (la) T. 220.
Darnis (St-Michel de) T. 378.
Dassier. 216, 219.
Dassier de Nogaret, 215.
Dauga du Boix, 330 à 333, 360, 361.
Dauphin (Robert), év. d'A. 174.
Daure, 172.
Dauriac, 192, 205, 210.
Dauzats (de), 68.
Davessens, 112, 383.
Davy, 155.
Delaroche, 20.
Delbosc ou Dubois, 207.
Delpech, 344.
Deltil, 359.
Dénat T. 380.
Deripis, 198.
Desfort (Peletier), 93.
Desmonts, 201.
Desponts fils, peintre, 64.
Desazars, 11 à 14, 33.
Desplas, 8, 174, 221.
Deugrassa, 58.
Dias, 67, 90.
Doadié ou Doudié (la) T. 216.
Doat, 64, 128, 144, 176, 224, 272, 305, 348.
Doblhac, 118.
Dodenoffe, 204.
Dolmières, 363.
Dominique (St), 149, 210, 213, 214, 241.
Donat, 38, 39, 58.
Doneja (Johannes Franciscus), 110.
Donnazac T. 376.
Doudère (la) T. 216.
Dourgne T. 90, 91, 132, 148, 207, 237. — Sgr de 67, 69, 70, 90, 91, 131, 133, 173, 185.
Dourgne (Guillaume de) év. 90, 131, 133.
Dourn (le) T. 215, 216, 220, 380.
Dubosc, 281.
Ducros, 118.
Dufay, 82.
Dulac T. 148.
Dumas, 127, 161, 361.
Dupuy, 115, 116, 182, 201, 203.
Durand (de), 173.
Durantié (la) T. 65.
Durfort T. 15, 16, 17.
Durre, 205, 217.
Dusson, Sr de Lagrange, 173.
Du Vergier, év. de L. 287.

E

Ebrail (d'), 174.
Ebral de Montmiral (Oto), 175.
Echart Vedian, 180.
Elbène (d') év. 269, 270.
Eléonore de Guyenne, 135.
Energues (N.-D. d') T. 375.
Engarrevaques (Sgr d'), 336.
Engerla, 204.
Enjalbert, 198.
En-Peire-Estève (Puy d'), 314.
Entremont (St-Sernin d') T. 375.
Ermengarde de Narbonne, 67, 70, 71, 131, 132, 183.
Ermengaud (Raymond), 326, 328.
Ermengaud de Fiac, 327.
Esclarmonde, 211, 213.
Escot, 70, 132, 288.
Escoussens T. 126, 383.
Espérandieu d'Aiguefonde (d'), 173.
Espérausses T. 147.
Esquillac (bosc d') T. 215.
Esquivat, 328.
Estaupel T. 335.
Estienne (Orde ou Dorde), 207.
Estreillous (sieur d'), 215.

F

Fabas (St-Barthélemy de) T. 380.
Fabre, 149.
Fabrezan (de), 90.
Falgairac, 57.
Falguerolles (de), 112, 173.
Falguié (la), 221.
Fanjaux, 290.
Faramond (de), 112, 204.
Fargues, 92. — (N.-D. des) 221.
Farguettes (les) T. 207, 375.
Faroze, 206.
Fascs (Guiraut), 328.
Fauch T. 380.
Faure, 156. — (de), 172, 173, 174. — de Saint-Maurice, 173, 174.
Fauré, 361.
Fauriel, 73, 294, 346.
Faussergues T. 216, 217, 220, 221, 380.
Favié (de), 173.
Favier, 200.
Fayssac T. 376.
Fendeilles (de), 174.
Fenols, 379.
Fenouillet, 260, 261, 274, 368, 369.
Ferairolles, 219.
Ferrier du Terrail (de), 173.
Ferry, 281.
Fiac T. 127, 145, 147, 171, 287, 303, 383.
Fieuzet (St-Salvi de), T. 377.
Figeac, 118.
Filhol, 113.

Flamarens (de), 330, 331, 333.
Flamarenx ou Flamarenc, 217.
Flavin, 208.
Florentin T. 145, 375.
Flottes T. 206.
Flourac, 65.
Floute, 62.
Foix, 32, 114, 168, 293, 345, 354. — Cte de 65, 67, 131, 171, 172, 184, 210, 211, 213, 247, 291 à 295, 346, 347, 353 à 356. — de Foix-Grailli, 171.
Fonlabour (N.-D. de), 375.
Fontaines (Jeanne de), 174.
Fontaiguy (de), 59.
Fontanier (de).
Fontanilles (Sr de), 329.
Fontcaude T. 313.
Fontenelle, 24.
Fontfrède (de), 71.
Fontfroide, abbaye, 211.
Fontraille (Sr de), 114.
Fontrouge, 118.
Fontvieille (de), 33, 287.
Forestié, 157, 175, 177, 193, 209, 224,
Forez (Cte de), 42, 43, 62.
Forsac (de), 156.
Fos Laborde, 174.
Foucaud (de), 172.
Fougeras (Dom), 271.
Foulques, 212, 292, 293, 363.
Fouquet, 93.
Fourès, 256.
Fourestès (St-Salvi de) T. 380.
Fournariès T. 238.
Fournials (St-Salvi de) T. 378.
Fourras, 118, 119.
Fraissines T. 380.
Frayasse (le) T. 375.
François Ier 7, 196, 250. — II. 92.
Frandese (les) T. 219.
Franquié (la), 221.
Frausseilles T. 376, 381.
Frayssé (Pierre) C. 361.
Fraissines T. 216, 217, 220.
Frédol de Lautrec, 40.
Frégeville (de), 95, 173.
Fréjairolles T. 380.
Frézals (de), 361, 362.
Froidour (de), 246.
Fromentin, peintre, 24, 25.
Fronze (St-Pierre de) T. 152.
Frotaire-Petri, 69.
Frotardus (Hugo), 158.
Frotard de Brens, 182.
Frotier, 182, 133, 184.
Fuzier, 256.

G

Gabriac T. 375, 381.
Gaches, 32, 81, 82, 111, 114, 129, 274.
Gailhardy (de), 220.
Gaillac (A.) 11, 31.
Gaillac T. 69, 80, 114, 145 à 149, 157, 174, 176, 179, 185, 196, 204, 213, 214, 255, 263, 264, 268, 272, 288, 303, 306, 353, 355, 356, 373, 376, 380, 381, 383. — *Ecoles*, 269. — *Abbaye ou abbés*, 205, 268, 375, 378, 381. — *St-Michel*, 374, 376, 381. — *Capucins*, 374. — *Bénédictines*, 374. — *St-Pierre*, 376. — *Prieurés de St-Sauveur et St-Robert*, 377.
Gaillard, 80, 180, 181.
Galan (de), 111.
Galsup, 198, 204, 206, 208, 223.
Gales (Gérauld), dit Goutepeyrouse, 118.
Galhause T. 205.
Galhouste, 115, 116, 118.
Galtier, 81, 111. — (de) 111.
Galtier de Laroque, 81, 174, 175.
Ganhac, 115 à 118.
Garceval T. 219.
Gardès, 200.
Garissolles, 281.
Garonne (la) R. 338 à 342, 345.
Garraud (grotte) T. 369.
Garrigues T. 148, 201.
Garrigues, 198, 352, 382, 383.
Garsias (de), 157.
Garsinde, 95.
Gasc, 157, 175.
Gaucelin de Lodève, 71.
Gaucelin de Vayrols, 156.
Gauffre, 67.
Gaulène T. 216, 219, 220, 380. — Sr de 219.
Gausbert, 67.
Gausserand, 198.
Gauterie (de la), 219.
Gaycre T. 215, 216, 218, 219, 220, 380. — Sgr de 220.
Gayrard, 201.
Gayraud, 126.
Gébrard, 204.
Genet, 17.
Genevrière (Ste-Sigolène de la) T. 377.
Genibrouse (de), 217.
Geralda (Dona), 344, 345.
Geraldi (Raimundi), 67.
Gérard du Puy, 41, 57.
Géraud de Pepieux, 293.
Gévaudan, 139, 146, 258.
Gignac T. 215, 218, 219.
Gil (St-Pierre de) T. 204.
Gimbertié (la) T. 221.
Ginal T. 217.
Gineste (de), 112.
Ginestières (St-Jacques de) T. 380.
Girard de Toulouse, év. 71.
Girou (le) R. 346, 347.
Giroussens T. 68, 145, 171, 373, 376, 377, 381.
Gisclard, 221.
Glises C. 198.
Gô (le) T. 206.
Golfier, 157, 177.
Goth (Ctesse dè), 174. — (Bertrand de), 174.
Goudelin, 80, 248.
Gourdon (Vte de), 114, 115.
Gourgos (St-Sernin de) T. 377.
Gourgouillac (St-Jean de) T. 379.
Gout, 199, 200.
Gouzi, 112.
Gouzy, 64, 383, 384.
Gradille ou Gradelle (N.-D. de) T. 377.
Gragnague, 126.
Grailli (de), 171.
Granéjouls T. 376.
Grand François, 331.
Grandselve (abb.), 69.
Granville T. 215, 218.
Grasse (monastère de la), 153, 154, 362, 363.
Graule, 32, 34, 65, 81.
Graulhet T. 38, 139, 149, 171, 178, 271, 368.
Graves, 116.
Gravier Ramond, 382.
Grealou, 115 à 117, 119.
Grégoire III, 211. — IX, 352.
Grégoire (de), 363.
Grenier-Fajal (de), 17.
Grizac (St-Martin de) T. 377.
Gua (Arnaldus de), 67.
Gualy (de), 175.
Guardi, 113, 114, 148, 149, 161.
Gubertié (la) T. 221.
Gudane (Paule de), 127.
Gui de Lucé, 91, 354, 356.
Guibal, 73.
Guidal (St-Martin de) T. 379.
Guiers (de), 38.
Guillabert, 42. — Guillabert de Castres, 67, 68, 70, 90, 211, 213.
Guillaume, év 134. — Ev. d'A. 69 à 71. — Religieux, 69. — Ab. de Sorèze, 68.
Guillaume-Petri, 13, 132, 133, 178, 179, 185, 186, 212, 291, 304, 352, 353, 355, 356.
Guillaume de Puylaurens, 291.
Guillaume Aton de Curvalle, 181.
Guillem Bernard de Gaillac, 176.
Guillemette, 68, 70.
Guirald, 133.
Guiraude, 17, 28 à 30, 292, 294, 295, 344, 345.
Guitbal, 382.
Guy, légat du pape, 211.
Guy de Calveira, 157.
Guy Moulinier, 199.

H

Haute-Rive (d'), 152, 154.
Hautpoul T. 12, 112, 152, 153, 184, 353, 355. — St-Sauveur d' 152. — (D'), 68, 90, 132, 133, 152, 172, 303.
Hébrard, 100, 204, 206 à 208, 217. — (d') 207.
Hélène (Ste), 53.
Henri II, 7, 92, 175. — III. — 7. — IV, 7, 92, 245.
Henri II, roi d'Angleterre, 69, 135.
Henri, ab. de Gaillac, 71
Henri, l'Hermite, 12.
Henri, ab. de Clairvaux, 134.
Hermils, 215.
Hern (St-Salvi de l') T. 379.
Hers (l') R. 341, 354.
Hess, 129.
Hilaire, 32, 80, 81.
Hins, 86, 87, 88.
Homps (Cte de), 184.
Honorius III, pape, 352.
Hoveden (Roger de), 73.
Huc (Jeanne d'), 175.
Huc Guarnier, 155.

I

Ichier C. 199.
Illiergues (St-Pierre d') T. 375
Imbert, 221, 303. — (d') 112, 223.
Infournats (les) T. 204, 378.
Ingres, 23.
Innocent III, 13, 211, 212, 214, 215, 290, 291, 353, 355 à 358. — IV 352.
Isarn, Vte de St-Antonin, 181.
Isarn le Saunier, 185.
Isarn de Lautrec, 43, 44, 68.
Isarn de St-Paul, 38.
Isarn de Puylaurens, 67.
Isarn, 67. — ab. de C. 185.
Itzac T. 207, 379.
Izarn (César), 127.

J

Jacme C. 201.
Jacquinot, 31, 32.
Jaladieu, mas, T. 152.
Janes T. 73, 375. — Pierre Raimond de 382, 383.
Jasmin, 89, 247.
Jaurès, 46, 79.
Jaybert, 338.
Jean XXII, pape, 146, 263, 265, 352.
Jean Ier, Cte de Foix, 65.
Jean, Cte de Forez, 42, 59.
Jeanne de Toulouse, 38, 39, 91.
Joignié (la) T. 216.
Jolffre, 115.
Jolibois, 1, 14, 33, 34, 65, 66, 75, 82, 96, 113, 129, 130, 136, 144, 155, 161, 177, 193, 194, 209, 210, 215, 216, 241, 272, 273, 274, 283, 293, 305, 306, 309, 358, 368, 369, 370, 384.
Jolly R. P. 193.
Jonié (la) T. 216.
Jonquières (de), 38.
Jordain (Pons), 214.
Jouqueviel T. 204, 205, 378. — (Baron de) 204.
Joyeuse, 253.
Judicis (de), 205.
Juéry, adjoint au maire d'Albi, 82.
Juge (Boffile de), 223.
Juges (de), 173.
Jugie (de la), 192, 235, 242.
Jul, T. 148.
Julien (P. de), 173.
Jussens T. 377.

L

Labarthe T. 116. — Mas, 152, 216.
Labastide T. 215, 216, 217, 380, 381, 383.
Labastide-Gabausse T. 204, 205, 207, 378.
Labastide-Rouairoux T. 312.
Labastide St-Amans T. 112.
Labastide-St-Georges T. 142, 344.
Labessière T. 205. 218, 219, 221, 373, 377, 381.
Laboulbène (Sr de), 287, 336.
Laboutarié T. 377.
Labruguière T. 115 à 117, 144, 148, 215, 263, 271, 272. — Sgrs de 173.
La Bruyère T. 216.
Lacabarède T. 147, 184.
La Calmette T. 215, 219.
Lacam (Sgr de), 95, 173.
Lacapelle (St-Jacques de) T. 378, 379.
Lacapelle (Sgrs de), 185, 217.
Lacapelle-Pinet T. 217.
Lacapelle-Montauriol T. 205.
Lacapelle-Ségalar T. 184, 376.
Lacaune T. 67, 81, 83, 111, 132, 147, 174, 175, 180, 263, 271, 272.
Lacombe, 166, 218.
Lacombe (de), 215, 219.
La Combe de la Gineste T. 216.
Lacondomine T. 219.
Lacougotte T. 148.
Lacourtade T. 174, 375.
Lacroisille (Sgrs de), 152, 154, 155.
Lacroix, 216, 220, 258, 306.
Lacrousatié T. 260.
Lacroux, 81, 97, 113, 216.
Ladin T. 6, 379.
Ladrèche T. 189, 241, 242, 304, 375.
Lafargue, 1.
Lafenasse (N.-D. de) T. 379.
Lafon, 116.
Lafont (de), 96.
Lafont de Fenayrols, 205.
Laforgue, 28.
Lafous ou Fos T. 218, 219.
La Fox, en Agenais, 157.
Lagardeviaur T. 353, 378.
Lagardiolle T. 146, 173, 207.
Lagarrigue T. 81, 111, 172, 204, 216.
Lagentra (Pierre), 119.
Lagrange (Sr de), 173.
Lagrave T. 354, 375.
Laguépie St-Martin, T. 146, 184, 353, 356, 376.
Laguisardié T. 205.
Lahontois, Jean, verrier, 304.
La Jeanne T. 215.
Lajonquière T. 112.
Lalauze C. 336.
Lalugnié T. 205.
Lamarque, préfet, 82.
Lamartinié T. 172.
Lamillarié T. 273, 370 à 373.
Lamote (de), 156, 157.
Lamothe T. 175.
Lamothe Fénelon (Lot), 224, 257.
La Mothe ou la Mouthe, 205.
La Mothe des Luquets (H. G.) 10.
Lamotte de Vernhes (de), 205.
Langlade (de), 119, 328.
Langlois, Marian, 269, 270.
Larmes (St-Pierre des) T. 377.
Lannoy (de) 96.
Lanta, 347.
Laon (év. de), 42, 43, 58, 62.
Lapanouse (de), 64, 219.
Laparrouquial T. 378.
Lapérouse (de), 31, 32, 65, 81, 97 à 100, 113, 176, 198, 248.
Lapeyrière (St-Pierre de) T. 377.
La Placette, 281.
Lapparent (de), 337, 339, 341.
Laprade T. 273, 372.
Lara (P. de), 183.
Larigné T. 372.
Larivière (de), 1, 81.
La Rocheflavin, 196
La Rochelle, 114, 126.
La Rodde Saint-Haon (Cte de), 111, 112.
Laroque T. 94 à 96, 113, 172, 175, 216, 219, 220, 281.
Laroque d'Arifat T. 96.
Laroque-Dubuisson, 112, 125.
Laroque-Rocazel T. 96, 216, 217, 219, 220.
Laroquette (Sr de), 127, 287.
Larroque (St-Nazaire de) T. 379.
Lasagne (N.-D. de), V. Sagne
Lasalle T. 282, 283.
La Salle Padiès (de), 205, 217, 218.
La Salle Vezac (de), 115, 118.
Laselve (de), 381, 382.
Laserre T. 215, 216, 217, 219, 220, 380.
Lasgraisses T. 258 à 262, 273, 274, 304, 305, 368, 369, 377.
Las Planques T. 378.
Latet (Bernard de), 382.
Latour T. 221.
Latronque T. 217.
Laudam (loco dicto ad), 58.
Launet T. 215.
Laurac-le-Grand (Sgr de), 294.
Lauragais (le), 70, 133, 145, 183, 192, 213, 214, 237, 291.
Laurency C. 200.
Lauretier ou l'Auretié T. 204.
Lausières T. 215.
Lautar, 269.
Lautrec T. 41, 147, 157, 171, 172, 223, 263, 264, 268, 271, 272, 287, 322, 377, 381, 383. — (Vtes de), 39, 40, 60, 62, 66 à 68, 70, 71, 91, 127, 132, 135, 145, 157, 171, 172, 174, 180, 182, 205, 206, 223, 313, 324 à 327.
Lauzefan (St-Genest de), T. 379.
Lauzeral, 277, 305, 338.
Laval T. 208, 378, 379.
Laval (Sr de), 96. — (Prieur de), 379.
Laval (Gui de), 172.
Lavalette, 215, 218, 219.
Lavalette de Cornusson, 127.
Lavaur T. 13, 17, 28, 30, 37, 44, 65, 80, 81, 120, 121, 128, 135, 137, 141 à 148, 157, 166, 177, 183, 192, 262, 263, 268, 271, 287 à 289, 292 à 296, 303, 326, 328, 329, 332, 338, 344 à 348, 354, 359, 362, 364, 369, 383. — *Diocèse*, 147, 173, 272, 352. — *Evêché ou évêques*, 146, 147, 193, 238, 287, 328 à 333, 358 à 364. — *Ecoles*, 269, 271. — *Collège*, 358, 359. — *St-Alain*, 147. — *Baillie*, 42, 58.
Lavedan (Olivier de), 201.
Lavène T. 371.
Laverdussié T. 96.
Lavergne (de), 218.
Lavergne (Bernard), 35.
Lavernhe, 125, 204. — Sieur de 125.
Lavoie (Pierre de) év. 352.
Lecaron C. 198.
Leclerc, 39.
Ledas et Penthiés T. 217, 220, 221, 378.
Ledergue (de), 217 à 219.

Ledou T. 204.
Léjos (St-André de) T. 379.
Lemas, 130, 193, 241, 257, 284 à 286.
Lembas (Sr de) 111, 175.
Lemosine (Marie) 221.
Lendrevie T. 217.
Lentin (N. D. de) T. 376.
Lepidarius 267.
Lercan 383.
Lermet (Bernard de) 67.
Lescout T. 112.
Lescun (de) 171.
Lescure T. 34, 65, 81, 135, 206, 207, 212, 214, 352, 375. — (de) 32, 127, 146, 157, 175, 204, 207, 208, 218, 220, 357.
Lesignac (de) 112, 156, 174.
Lespinasse (de) 206.
Lespinasse (St-Martin de) T. 378.
Lessou R. 95.
Lévis (de) 157.
Lezert R. 95
Libuer (Bernard) 382.
Ligots T. 378.
Linas (de) 221, 336.
Lincarque (St-Amans de) T. 380, 381.
Liozu 312.
Lisle T. 5 à 11, 126, 145, 147, 258, 264, 268, 271, 303, 306, 332, 364, 373, 374, 377, 381.
Livers (Baron de) 217.
Lodève 41 — (Év. de) 72.
Lolmieira (de) 155, 156.
Lombers T. 13, 65, 66, 71 à 73, 126, 132, 133, 134, 146, 147, 182, 211, 212, 217, 287, 291, 292, 303, 334, 335, 373, 379
Longueval dit Lobressac 119.
Longueville 204, 374.
Lopiac du Rouset (de) 115, 118.
Lorenzo de Modène 110.
Lorenzo le Camaldule 53.
Loubat, 32, 256, 288.
Loubers T. 201, 376.
Loubersac 136.
Loubière (la) T. 216, 219.
Louis VII 68, 71. — IX 41, 50, 91, 254. — X 42, 72. — XI 171, 223, 227. — XII 30, 91. 250. — XIII 7, 283, 328, 364. — XIV 7, 205, 241, 247, 281. — XV 7, 92. — XVI 20. — XVIII 20.
Louis le germanique 85.
Louis-Philippe 20, 142.
Loup 156.
Loupiac T. 377, 381.
Lucques C. 199.
Lucrezia, cantora bolognese 110.
Luganh 215, 218.
Lugan T. 148.
Lunaguet T. 378.
Lunas, dioc. de Béziers 70.
Luxembourg (Charles de) 172.
Luynes (duc de) 26.

M

Madeleine de France 171.
Madern 204.
Maffre (de) 208.
Magnan 339.
Magrin (Sr de) 127, 287.
Maguelonne T. 258, 274. — (Archid. de) 211.
Mailhoc T. 380.
Maisonneuve 277.
Malabiou 125.
Malaret T. 80.
Malauze (sr de) 127.
Malayrié (la) T. 216.
Malbesio (de) archiprêtre de Roquemaure 175.
Malcoustat T. 238.
Malecare Tristan 111.
Malpel 67.
Mamiac (St-Paul de) T. 379.
Mancip de Prades, 38.
Manelphe 363.
Marcus 133.
Marestaing 270.
Mareux (St-André de) T 379.
Margueritte (Sr de) 96.
Marguerite (reine) 206.
Marius 267.
Marliave (de) 201.
Marnaves T. 376.
Marsal T. 355, 375.
Marseille 113, 212.
Marssac T. 70, 132, 214, 224, 355. — (N. D. de) 375. — Bernard Amblard de) 292.
Martin 204, 281, 303.
Martrin (de) 218, 219, 221.
Martrin Desplas (de) 217, 219.
Marviel, troubadour 183.
Mary C. 200.
Marzens T. 119 à 122, 148, 377.
Mascle (St-Etienne de) T. 375.
Mas Saintes-Puelles 127.
Massac T 148.
Massals T. 374, 381.
Massié 219.
Massip, dit Seryeys 118.
Massol 201.
Masson (Michel) 36. — (Frédéric) 176.
Massuguiés T. 374, 375.
Matat (de) 118.
Matfre (Guillaume) 67.
Maugis, cap. 126.
Mauléon (Savaric de) 354.
Maurel (Bernard) 382.
Maurens T. 148, 379.
Mauriac T. 380.
Mauribal (Ste-Cécile de) T. 377.
Mauriès 114, 130, 257.
Maury (de) 361, 362.
Maussans T. 375.
Mauvoisin (Robert de) 291, 354.
Mauzy (de) 125.
Maysous (las) (les Mayeux) 217.
Mazamet T. 112, 126, 148, 152, 153, 272, 355.
Mazas 333, 359.
Mazens 304.
Mazerac T. 7, 9, 11.
Mazères 247.
Méjanel (de) 204, 205.
Mercadal T. 217.
Mercadial (le) T. 215.
Mercier 133, 205.
Méric 143.
Merlans (de) 336.
Merlat T. 157.
Merzens (St-Pierre de) T. 376.
Mestré (de) 223.
Mézenac (St-Pierre de), T. 379.
Micouleau, 288.
Miglos (de), 174.
Milhars T. 379.
Milhavet T. 380.
Millau, 114, 136.
Minerve, 131, 291, 292, 353.
Minervois (le), 183, 291, 292.
Miolles (Ste-Radegonde de) T. 374.
Mirandol T. 34, 65, 204 à 206, 209, 378.
Miraval (de), 68, 132, 182.
Mistral, 17, 28 à 30, 80, 89, 165, 192, 232, 233.
Moissac, 188, 239, 357.
Molinier, 42, 58, 95, 175, 176. — (de) 43.
Monbrun, 115 à 117, 119.
Monclar, 155, 224, 256. — (de) 155 à 157, 175.
Monestier T. 157. — (de) 156, 157, 204.
Monestiés T. 68, 147, 157, 175, 176, 178. 206, 207, 373, 378, 381.
Monlong (de), 223.
Monstruéjouls (de), 100.
Montagnol (Sgr de), 100.
Montagut (N.-D. de) T. 377.
Montaigu T. 42, 57, 69, 70, 353, 356. — (de) 68, 72, 184.
Montalègre (de), 208.
Montans T. 260, 274, 306, 371, 376.
Montarnal (de), 126, 215.
Montastruc, 338, 346.
Montauban, 9, 80, 114, 126, 146, 153, 155 à 157, 166, 174, 175, 177, 193, 209, 224, 256. 270, 281 à 283, 287, 303, 307, 338, 356 à 358. — Ev. de 30, 155 à 157, 175, 176.
Montauriol T. 174, 205, 217.
Montaut (de), 208.
Montazet (de), 220.
Mont-Bertrand (mas) T. 95.
Montcapel T. 238.
Montdragon T. 127, 175. — (Pelfort de), 127, 175.
Montdurausse T. 157.
Montégu (sr de), 175.
Montegut T. 7, 10, 11.
Montels T. 375, 377, 379. — (Faramond de), 217.
Montesquieu (sr de), 67, 383.
Montferrand (Aude), 353.
Montfort (de), 13, 28, 29. 91, 145, 165, 169, 199. 214, 246, 253, 290 à 296, 344 à 348, 358 à 358.
Montgausi ou Montgauzi, 293, 345.
Montgey T. 293, 344 à 348, 353, 369.
Montgiscard, 294, 346, 347.
Montirat T. 204, 207, 378.
Mont-Joy, 346, 347.
Mont-Joyre, 293 à 296, 345 à 347.
Montledier T. 68. — Sgr de, 155.
Montlezun (de), 174.
Montluc, 245.
Montmiral T. 126, 146, 147, 175, 263, 271, 373. 378, 381.
Montmorency, 127, 248.
Montpaon (Baron de), 173.
Montpellier, 69, 81, 111, 112, 128, 134, 213, 217, 219. 247, 263, 375 à 377, 380, 381, 383. — Agnès de 184, 291.

Montpezat (Sgr de), 156.
Montpinier (sr de), 383.
Montréal, 174, 213. — (de) 292, 294, 344.
Montredon T. 95, 135, 147, 215, 375.
Montrosier T. 206, 379.
Montsalvi T. 82, 273, 370 à 372, 375.
Montségur, 168, 169.
Montvalen (Faure de), 157.
Morlhon (Gaillarde de), 204.
Morovilla (de), 58.
Mortillet (de), 273, 337, 338, 341, 342, 371.
Morus, 281.
Mostola, 115.
Moularès T. 205, 373, 378, 381.
Moulinier (Guy), 199.
Mouramech T. 221.
Mours (St-Martin de) T. 379.
Mouscalonnié (la), T. 219.
Moustier (le), 337, 340 à 343.
Mouzieys T. 376, 380.
Murat T. 288.
Muret, 164 à 169, 338, 344.

N

Najac, 71, 135.
Narbonne, 67, 69, 188. — Archev. de 71, 134, 212, 291, 355, 358. — Vte de 13, 69, 70.
Naridel R. 344, 345.
Narthoux T. 378.
Nat (Guill. de), 328.
Navarre (Maison de), 171, 172.
Négremont T. 375.
Négrin (N.-D. de) T. 152.
Nemours, 223.
Nescudier T. 59.
Neyrac, 112.
Nicétas, 133.
Nicolas, 80, 256, 281, 305. — Pape, 352.
Nîmes, 9, 114. — Vte de 13, 67, 70, 132. — Adalbert de Nîmes, év. 71.
Nivernais (duc de), 151.
Noailles (St-Pierre de) T. 376.
Noë (François de), 383.
Nogarède (la) T. 152. — (Sgr de) 151.
Nogaret, 42, 57. — (de), 217.
Nogaret de Trélan (de), 217.
Noguiez, de Béziers, 166.
Noulet, 338, 339, 342, 343.
Novion (de), 96.
Noyrit C. 200.
Nupces (de), 206, 303.
Nussac T. 217.

O

Oalric, 68, 184, 185.
Olivier, 72, 116.
Olmes (St-Etienne d'), 70.
Olmières, 287.
Olric (Arnaud), 328.
Orban T. 379.
Orlhac, 116, 119.
Orneau, 288.
Osma (Ev. d'), 213.
Ouradou 79, 80, 113, 254, 273, 288, 365.
Ourtiguet (N.-D. d') T. 375.

P

Padiès T. 204, 217 à 220. — Sgr de 205, 218 à 220.
Paganus, 132.
Pagez, 198.
Palajao, 40, 42, 55 à 57, 59.
Palastre, 125.
Palhayrols (de), 216.
Palhères (Blaize de), 219.
Palleville (de), 287.
Pamiers, 32, 168, 213, 354, 357.
Pampelonne T. 203 à 208, 373, 378, 381.
Panat (de), 114.
Panens T. 376.
Paraza (sr de), 127.
Parisot T. 377.
Pascal, anti-pape, 130. — Sgr de Castelginest, 217.
Pascal, comtesse de St-Juéry, 100.
Pas-de-la-Socaria T. 313.
Pau, 283.
Paulin T. 241, 375, 376. — Sgr de 95, 114, 146, 174.
Paulin (Julia), 11.
Payrole (Etienne), 127.
Pebbert ou Bruniquel, 237.
Pech, 128, 255, 288, 305, 369.
Peirelha (de), 156.
Peiroles, 219.
Pelapoul (de), 68, 182, 184.
Pelatier C. 198.
Pelegri, 156.
Pelegrin de Preilhas, 155.
Pelegryné (le) T. 205.
Pelissi (Petrus), 58.
Pelissier, 223.
Pelisson, 173, 281.
Pemille (de), 112.
Pendariès, 272, 305.
Penne T. 30, 31, 356, 369, 373, 378, 381. — Sgrs de 68, 184, 185.
Penthiés T. 217.
Pépieux (Geraud de), 346, 354, 355,
Pépin, roi, 237, 239
Pereirols ou Pereyrols, 215, 218, 219.
Périer C. 200.
Perigueux, 30, 257.
Perpignan, 8, 175, 223.
Perrin, François, 126.
Perrin (Alexis de), 383.
Person, 128, 306 à 309.
Pesquié (le) T. 215.
Peyrelous, 220.
Peyregous, 223.
Peyronnet, 32, 81, 192, 210, 280, 302, 312, 370.
Peyrose T. 217.
Pézenas, 248, 330, 360.
Pezet, 204.
Pezets (les), 205.
Pfau, 85, 86.
Philippe II, 6. — IV le Bel 6, 39, 40, 44, 92. — V 39, 42, 45, 54 à 62. — Le Hardi 91. — de Valois, 92, 171.
Philippe-Auguste, 211, 290, 355.
Picarel, 274, 288.
Pichon, peintre, 64.
Pierre, cardinal légat, 134. — ab. d'Ardorel, 69. — II roi d'Aragon, 212.
Pierrebourg (de), 146, 219.
Pierrefort en Auvergne, 352.
Pierre-Ségade T. 114.
Pijoulat C. 201.
Pinel, 127, 128.
Pinet T. 217, 220. — (de), 217.
Pins (de), 127.
Piquet (Nicolas), 361.
Planhes en Albigeois (Sgrs de) 208.
Plecis (du), 93.
Plos (St-Pierre des) T. 152.
Poget (le Pouget) T. 206, 218, 221.
Poitiers, 287.
Pomers (de), 152 à 154.
Pompadour (Geoffroi de), 30.
Pons en Saintonge (Adélaïde de), 67.
Pons Ier de Dourgne, 90.
Pons (Cte), 67.
Pons d'Arsac, 71.
Pons de St-Privat, 181.
Pont de Camarès, 205.
Pont de Cirou T. 204, 205, 378, 381.
Portal (de), 282.
Portes, 34, 65, 66, 178, 258, 284.
Posquières (de), 381, 382.
Pouget, 217.
Poulan T. 379.
Poulier not. 152.
Poulpry (de), 174.
Pouzols T. 379.
Pouzounac T. 380.
Pozzo di Borgo, 19.
Pradal (de), 207, 221, 304.
Pradel, 32, 111, 112.
Pradelle-Latour, 112.
Pradels T. 221.
Prades (de), 38.
Pradoux (St-Julien de) T. 380.
Prat (de), 152.
Pratviel T. 148.
Predicadous (lous) T. 241.
Preitgnan T. 121, 148.
Privats (St-Maurice de) T. 377.
Prouille, monastère, 152, 154.
Prunet (St-Jean de) T. 378.
Puech (le) T. 205.
Puech (Benoit), 220.
Puech-Aillard T. 65.
Puechblanc (sr de), 219.
Puegcalvel (de), 223.
Puel (de), 220.
Puel du Besset, 220.
Puget (Sr du), 221.
Pusio (de), 58.
Puy (le), 30, 112, 289. — (St-Pierre du) T. 377.
Puybegon T. 314, 324, 377.
Puybusque (de), 331.
Puycelci T. 9, 353, 373, 379, 381.
Puycheval T. 379.
Puygouzon T. 127, 184, 273, 370 à 373, 375.
Puylaroque (Sgr de), 156.
Puylaurens T. 44, 67, 80, 90 à 94, 111, 112, 123 à 125, 127, 144, 145, 148, 184, 185, 193, 223, 256, 270, 272, 281 à 283, 287, 293, 303, 305, 354, 356. — Sgrs de 67, 68, 90 à

93, 111 à 114, 132, 135, 178, 185, 212, 291, 293, 346, 353, 354.
Puylaurens (Antoine), 126.
Puyvert T. 292.
Puy St-Georges T. 373, 375, 378.

Q

Querculanus, 267.
Quercy (le), 63, 112, 114, 289, 353, 357.
Quintaine (la), mas 185.
Quoat, peintre, 336.
Quueye T. 66, 381.

R

Rabastens, 9, 10, 63 à 65, 81, 114, 145 à 147, 175, 185, 194 à 197, 210, 264, 271, 288, 292, 303, 304, 338, 343, 353, 356, 370, 373, 374, 377, 379, 381. — de 114, 156, 174, 175, 212, 292, 327.
Rabat (de), 127.
Raconis (de), év. de Lav. 328 à 333, 358 à 364, 369.
Rainard de Lautrec, 132.
Rainart (Aimery), 327.
Raissac T. 73, 184, 370, 375, 380, 381, 382.
Ramadié, arch. d'Albi, 128, 161, 224, 241, 348.
Ramon, relig. 153.
Ramondou 281, 282.
Ranchin (de) 112, 125, 173.
Raniatam (loco vocato ad) 58.
Raoul, év. de Laon, 42. — Légat 213, 214.
Rapin-Thoyras 281.
Rascol 288.
Ratier, damoiseau, 175. — recteur de Teyssode 287.
Raust (St-Pierre de) T. 379.
Raymond 73, 130, 131, 213 à 215, 247, 289. 353 à 356, 358. — Cte 132 à 135, 180, 290, 292 à 294, 354. — V. 13, 66 à 72, 178, 183. — VI 13, 183, 184, 210. — VII 38, 39, 91, 145, 293.
Raymond-Roger 37, 136, 183, 184, 210, 289 à 291, 346. 353.
Raymond-Béranger IV 67, 70. — V. 70.
Raymond (Pierre) 71.
Raymond de St-Paul (Pierre de) 42 à 44, 60.
Raynal (Bernard) 382.
Raynaud 288.
Raynier (de Citeaux) 211.
Razès (le) 67, 73, 131. — Sgrs du 135, 183, 291, 357.
Réalmont T. 17, 95, 96, 111 à 115, 127, 145 à 147, 287, 304, 336, 373, 374, 379, 381.
Recoste (N. D. de la) T. 379.
Reginald, év. de Bath, 134.
Reims (év. de) 357.
Remberga R. 314.
Remi (Louys) 119.
Remigii incursu 58.
Renaud (de) 333, 363.
Requista 216.
Revel 127, 148, 236, 237, 287, 303, 304, 339, 347.
Revelli 114, 130, 178, 193.
Rey 112, 224, 257.
Reyner (Pierre) C. 199.
Ricair péage 223.
Ricard 81
Richard, duc d'Aquitaine, 135.
Richelieu 227, 329, 330, 364.
Richilde 72.
Richome (Sr de) 359.
Ricord 58.
Ricsens 156.
Rieunau C. 199, 200.
Rieux (év. de) 291.
Rigald, év. d'A., 69.
Rigaud 181, 206, 207, 361, 368, 369. — Ev. d'A. 66, 67.
Rivals (de) 329.
Rivières T. 376. — (de) 174, 197, 304.
Robert de Spérone, év. 133.
Roberti de Sorèze 336.
Rochegude (de) 100 à 102, 128 à 130, 161, 193, 224, 255, 308, 348, 369, 370.
Rocozel ou Rocazels T. 215 à 220.
Rodat, 204, 205.
Rodez 19, 133, 204, 215, 220, 357.
Rodières T. 8, 10.
Roger 13, 72, 73, 90, 131 à 135, 180 à 185. — Ier, 66, 67, 69. — II 73, 75, 130, 178, 183. — de Castres 71. — de Bruges 51.
Roger-Bernard 67, 73, 131, 346.
Roges (Sr de) 173.
Rolland (Jules) 1 à 5, 17, 33, 65, 81, 82, 113, 129, 130, 161, 177, 178, 192, 193, 209, 225, 241, 242, 274. 305, 370.
Rollende 215.
Roncy (Alain de) 168.
Ronel T. 380.
Roquecourbe T. 114, 147, 272.
Roquefeuil (de) 205, 216 à 221.
Roquefort (sgr de) 336.
Roquemaure T. 175.
Roquerlan T. 153.
Roques, ab 144.
Roquesel (sgrie de) T. 220.
Roquevidal T. 148, 347.
Rosières T. 378.
Rosselin 215, 217.
Rossignol 9, 33, 45, 62, 100, 220, 260.
Rossoly (de) 220.
Rotolp (de) 96.
Rouairoux T. 184. — (Bon de) 146.
Rouanet 1.
Roucanels (les) T. 7.
Rouergue (le) 114, 136, 239, 289.
Rouffiac T. 355, 375.
Roumanou T. 376.
Roumégoux T. 218, 219, 264, 334, 380. — (Sgrs de) 182, 219
Roumens 173. — (de) 152, 154, 173.
Rouquet, de Cahors 166.
Rouset (du) 115, 118.
Roussayrolles T. 312, 376.
Roussergues T. 378, 379.
Rousset (de) 100.
Rouzède (St-Pierre de) T. 377.
Rouzières C. 198.
Rozières 207.
Rudelle C. 201.
Ruercum de Nava 58.

S

Sabatterie (la) T. 7.
Sabourna (sr de) 287.
Sacy (Johannes de) 58.
Saignes 329, 333, 361, 363.
St-Afrique 126, 172.
St-Agnan T. 148, 336.
St-Aloy T. 207.
St-Alary T. 204.
St-Amancet T. 173, 174, 336.
St-Amans 148, 379. — (de) 217.
St-Amans, frère du sieur de Cugnac 126.
St-Amans Valtoret T. 147, 184.
St-Amarand T. 254.
St-Anatole T. 377.
St-André de l'Hom T. 378.
St-Antonin 287, 289, 356, 379, 381.
St-Antonin-Lacalm T. 94 à 96, 184, 380.
St-Beauzile T. 379.
St-Benoit de Carmaux 208, 378.
St-Bernard 13, 37.
St-Caprais T. 373, 377.
Ste-Cécile du Cayrou T. 378.
St-Chamaux T. 173, 174.
St-Chrisogone (Cal de) 134.
St-Christophe T. 378.
St-Cirgue 215, 216, 219 à 221.
Ste-Croix T. 34, 65, 380.
St-Cyr d'Aigon T. 218, 380.
St-Cyriac T. 377.
St-Dalmaze T. 376, 380.
St-Denis (Denis de), 157.
Ste-Eulalie, 89.
St-Felix T. 42, 57, 58, 347. — de Caraman, 13, 133.
St-Ferréol, 238.
St-Florentin (Mgr de), 30.
St-Fruchon T. 205, 378.
St-Gauzens T. 313 à 328.
Ste-Gemme T. 204, 207, 208, 378. — Sgr de 204, 206, 217.
St-Georges T. 186, 355.
St-Gérard, 11.
St-Géraud T. 380.
St-Germain T. 91, 152, 185, 204.
St-Germier T. 148, 204, 383. — Sgr de 205, 383.
St-Gervais T. 147.
St-Géry T. 306, 379.
St-Gilles, 131, 214.
St-Girons, 32.
St Grégoire T. 220, 375.
St-Guillem (de), 71.
St-Hilaire T. 204. — (de), 204, 205.
St-Iber (Sgr de), 172.
St-Jean (de), 206, 336.
St-Jean le Froid T. 380.
St-Jean de Marcel T. 378.
St-Jean de Rives T. 43, 58, 148, 377.
St-Jean de Salès T. 375.
St-Jean de Senespe, 379, 381.
St-Jean de Tartage T. 376.
St-Jean du Vigan T. 376.
St-Jory (Sgr de), 100.
St-Juéry T. 72, 288.

St-Juéry (de), 100, 129, 375.
St-Julien, 219, 220.
St-Julien-Gaulène T. 219
St-Julien de Ruperlandes, 153.
St-Laurens (de). 173.
St-Laurent T 375, 376.
St-Léonard T. 375.
St-Lieux T. 148, 379.
Ste-Luce de Corrompis T. 376.
Ste-Madeleine de Lasalvetat T. 376.
St-Marcel T. 70, 184, 353, 355, 356, 378.
St-Martial T. 376. — de Praziala T. 379.
St-Maurice (de Faure de), 173, 174.
St-Mémi, 377, 381.
St-Michel (fort), 189, 191. — Sgrie de 218.
St-Michel-Labadié T. 216, 219, 220.
St-Michel de Vax T. 378.
St-Nausary (Sgr de), 175.
St-Pantaléon, 379.
St-Papoul T. 127.
St-Paul T. 33, 37 à 45, 54 à 62, 127, 128, 148, 152. — Sgrs de 37 à 45, 54 à 62, 181, 183, 184, 211.
St-Pierre T. 121.
St-Pons, 70, 71, 90, 114, 146, 184, 375, 377, 380, 381.
St-Prique, 211. — (Jean de St-Jean cardinal de), 211.
Ste-Quitterie T. 377.
St-Raphaël T. 304.
St-Rome (de), 126, 127, 383.
St-Sabin T. 378.
St-Sernin, 9, 212, 379, 380. — les Rodez, 376, 380, 381.
St-Sulpice, 127, 129, 171, 210, 224, 346. 371.
St-Théodard (Moustier de), 156.
St-Urcisse (Sgr de), 155 à 157.
St-Vast T. 377.
St-Victor de Marseille, 239.
St-Vincent T. 9, 10, 11.
St-Vivant sous Vergy (prieur de), 173.
Saissac, 68, 91, 92, 182 à 184, 354.
Saisset, 39, 40. 41, 328.
Salhac ou Selhac, 116, 117.
Salesse (la) T. 216.
Salettes (St-Sernin de) T. 377.
Salettes, Salietes ou Salelles (de). 205, 206, 207, 208.
Salguié (la) T. 221.
Saliès T. 112, 379. — (de), 33, 205.
Salinier, 288.
Salles (de), 157, 218, 219.
Salles T. 206, 378.
Salomon (Guillaume), 184.
Salvagnac T. 379.
Salvagnac (de), 146, 296.
Salvan, 33. 100, 199.
Salvignol T. 200, 282, 287. — (de) 287.
Sans de Grégoire, 332.
Sanxay, 1.
Saramon T. 239.
Sarmaze T. 376.
Sarrasy, 144.
Saulière, 120, 123, 139, 178, 209.
Saunhac (de), 208.
Saurs (St-Pierre de), 377.
Saussenac T. 375.
Sauveterre, 206.
Sauzière (St-Georges de la) T. 379.
Savanha (la) T. 220.
Saverdun, 126.
Savinhac (de), 217, 218.
Saxet (de), 39, 40 à 42, 54 à 58, 61.
Sayvé C. 329.
Scopont T. 148, 173. — Sr de 173.
Ségur (le) T. 378.
Séguret (de), 39.
Séguy, 116.
Seilles (ab. de), 100.
Sémalens T. 271.
Senebières, 115, 116, 119.
Sénégas (de) cap. 126.
Sénégats (Sgrie de), 95.
Senil T. 148.
Senilhes (Sr de), 111.
Seniorellus, 239.
Senouillac T. 376.
Septfages (N.-D. de) T. 377.
Seran T. 126, 148, 361.
Séré (Jean), 174.
Sérénac T. 219, 220, 380, 381.
Sergent, Jean. 42.
Sérignal (de), 216.
Serram (loco dicto ad), 58.
Serres (château), 304.
Servières, 330 à 333, 359, 360.
Serviès, 223.
Sicard, 135. — de Castres, 70. — de Puylaurens, 38. — de Lautree, 66, 68, 69, 70, 182. (V. Dourgne.)
Sidobre T. 214.
Sieurac T. 34, 66, 377.
Sigebert, 258.
Signoles, 217.
Siguier, 94.
Silvanès, 67.
Sinha (de), 155.
Siran de Violet (de), 115, 117, 118.
Sirven, 368.
Solages (de), 207.
Soleville, 63 à 65.
Sommart T. 376.
Sor (le) R. 15, 237, 239.
Sorèze T. 15, 16, 64, 68, 90, 127, 144, 145, 148, 202, 236 à 240, 271, 272, 303, 304, 336, 369. — Sgrs de 336.
Soror R. 237, 239.
Soual T. 91.
Souel (N.-D. de) T. 376.
Soubiran (de), 95, 96. — de Brassac, 223.
Soulages, 9, 113, 129, 130, 161, 370.
Soulhiac, 116.
Souillac (Lot), 224, 257.
Soulhiols (Sr de), 215.
Soutèrenne (de), 362, 363.
Souterraine (de), 329.
Sudre (de), 100.
Suech T. 175, 379.

T

Taïx T. 380. — (Sgrs de), 206, 207.
Tanus T. 207, 208. — (Sr de) 287.
Tapies. Antoine. 200.
Tarn R. 5, 12, 63. 145, 185, 198, 214, 220, 287, 288, 293, 306, 335, 337 à 346, 355, 369, 381, 382.
Taulat (B. de), 328.
Taur (St-Martin du) T. 377.
Tauriac T. 175, 206. 208.
Tayac (de), 205, 215, 220.
Técou T. 375, 376.
Teillères, 217.
Teillet T. 380.
Tesseire de Graulhet, 328.
Teissier, 281.
Tels T. 217 à 219, 221, 378.
Termes, 169, 292
Terrabusset (St-Etienne de) T. 380.
Terride, 114.
Terron (de). 220.
Terso (de), 363.
Terssac T. 70, 132, 198, 375.
Tersses T. 376.
Tersson (de), 126.
Teulet T. 380.
Teulier, 336.
Teyre (la) T. 219.
Teyssier, 17, 34, 66, 79, 81, 82, 130, 161, 177, 192, 202, 209, 210, 241, 257, 274, 284, 286, 305, 369.
Teyssode T. 44, 287, 359, 379.
Teyssonnières, 64, 128, 224, 272, 348, 351.
Thermenès (le), 183, 291.
Thiulius, 267.
Thomas, 1, 17, 33, 35 à 37, 64, 82, 192, 221, 241, 274, 335, 369. 370.
Thorène ou Thorenx (Sr de), 205, 206.
Thuriès T. 174, 206, 207.
Tirefort, 201.
Tolrio (de), 328.
Tolzane (la), 116.
Tonnac (de), 206, 376.
Tonucio (de), 152, 154.
Tornail, 200.
Toueilles (las) T. 313, 321.
Toul (Ev. de), 357.
Toulouse, 9, 32, 38 à 42, 46, 55 à 57, 59 à 62, 64, 65, 67 à 71, 75, 79 à 81, 90, 91, 111 à 114, 126 à 128, 131 à 135, 145, 146, 148, 149, 167, 174, 185. 192, 194, 196, 205, 206, 209, 211 à 214, 224 à 226, 228, 236, 237, 239, 245 à 248, 250, 253, 256, 260, 261, 263. 264, 268 à 270, 274, 281 à 283, 287 à 298, 303 à 305, 312, 313, 329, 336, 338, 339, 341, 345, 349, 353 à 357, 361, 362, 368, 369, 374. 383. — Ctes de 12, 13, 38, 39, 43, 66 à 70, 72, 90, 92, 130 à 132, 135, 136, 182 à 185, 214, 238, 239, 292 à 294, 352, 353, 355, 356, 358. — Ev. de 212, 262, 291, 292.
Toulouse (Pierre de), 328.
Toulouse Lautrec (de), 29, 30, 165, 166, 192, 348, 369. — St-Germier 173.
Tounié (la) T. 221.
Tourène T. 206.
Tournadous (sr de) 173.
Tournon (Cal de) 304.
Touron (R. P.) 149.
Travanet (le) T. 95, 96.
Travet (le) T. 95, 96, 380.
Tréban (Trébon, Trébons ou Trébas) 208, 378.
Trébas T. 215 à 217, 219, 220, 380.
Treille (Sgr de) 220.
Trencavel 12, 13, 67 à 73, 90, 130 à

132, 136, 178, 183, 184, 238, 291, 353.
Trépol (de) 185.
Trévien T. 203 à 206, 378. — (Sr de) 207.
Trinquebise T. 238.
Trinquier (de) 223.
Tronquière (la) T. 115 à 118.
Truel (le) T. 375.

U

Urbens (St-Martin d') T. 379.
Uzès (Ev. d') 291.

V

Vabre (de) 175, 208.
Vaissète (Dom) 114, 210, 228, 293, 294, 345, 346, 356, 358.
Valcournouse T. 148.
Valcroze (Sr de la) 223.
Val d'Aran (le) 133.
Valdériès T. 207, 378.
Valdi (Barth.) 207.
Valence T. 145, 147, 204, 205, 215 à 221, 241, 373, 374, 380, 381.
Valette 33, 65, 79, 113, 288, 298, 305.
Vaour T. 184, 312, 379.
Varens, 376, 378, 379, 381.
Vassal 183, 184.
Vasunco (locus de) 58.
Vauro (de) 59.
Vaux-Cernay (de) 73, 211, 213, 214, 291 à 293, 355.
Vayrols (Gaucelin de) 156.
Vayssonié (la) T. 220.
Vedel 97 à 99.
Veilhes T. 148.
Velay (le) 112, 146.
Venay (Jaime) 223.
Vendôme (de) 303, 383.
Vène (Gilles) 198.
Verdalle T. 68, 90, 172, 205.
Verdet (le) T. 65.
Verdier (le) 157, 175, 312, 381. — Sr du 93.
Verdinius T. 237.
Verdun en Lauragais 68.
Verdun (St-Pierre du) T. 378.
Verfeil 139, 214, 222.
Vergne (le) ou Le Vergnas T. 216.
Vergnière (St-Pierre de la) T. 377.
Vernhasse (la) T. 220.
Vernhie (la) T. 205, 215, 216.
Vernheie (de) 42, 43.
Vernhes 80, 331. — (de) 205.
Vers T. 207, 378.
Vertus (Raimond de) 328.
Vertus (St-Pierre de) T. 379.
Vezella (Sgr de) T. 175.
Vezis (de) 223.
Viane T. 147.
Viaule (la) T. 34, 66.
Viaur (le) R. 205, 206.
Victor III (pape) 70, 130.
Vidal 65, 81, 113, 123, 143, 171, 177, 221, 241, 333, 364, 369.
Vidalia (la) R. 313.
Vidalie (la) T. 205.
Videl ou Bibel 206.
Vielmur T. 37, 223, 339, 377, 381.
Vieules (de) 127.
Vieux T. 67, 185, 212, 374, 376.
Vigné, ab. 151, 223.
Vignes (de) 363
Viguier 287, 328.
Viletes et Vilettes T. 44, 80, 203. — (de) 155.
Villars (Cte de) 114.
Ville (Florent de) 168.
Villecourtes (St-Martin de) T. 376.
Villefranche T. 373, 380, 381.
Villefranche de Lauragais 346, 347.
Villefranche (Sr de) 207.
Villelongue 42, 145, 223, 328, 332.
Villemur 171, 172, 175, 289.
Villeneuve T. 148, 380, 381. — (de) 96, 155, 223, 330, 332, 359, 360, 373, 375, 380 à 382.
Villeneuve le Comptal (de) 172.
Villespassans (de) 173, 336.
Vincent de Tulle 332.
Vindrac T. 376.
Vintrou T. 90. — (de) 68, 182, 184.
Violet (de) 115, 117, 118.
Viollet-Leduc 103, 164, 187 à 189.
Vionan (St-Etienne de) T. 379.
Virac T. 376, 381.
Vital (Raymond) 58.
Viterbe T. 37, 39, 40, 42, 44, 55.
Vitrac T. 380.
Vivant (de) 118.
Vivarais (le) 146.
Vivariis (de) 58.
Viviers T. 42, 58, 60, 148, 212.
Voigny (de) 92, 93.
Voisins (de) 172, 223, 287.
Vors (St-Pierre de) T. 376.
Voûte (de la) Ev. d'A. 304. — Chevalier 328.

W

Walafride ab. 239.
Weiss 183.

Y

Ychart, 157.
Yonnet de Montech 166.

LES PLANCHES DOIVENT ÊTRE PLACÉES :

Antiquités Capétiennes (Lisle) à la page..... 10
Ruines du Château de Laroque..... 94
Vue et plan du château de Castelnau-de-Lévis. 200
Bijoux antiques trouvés à Lasgraïsses..... 258
Cheminée en bois du XVIIe siècle..... 283
Fac-similé. — Coutumes de St-Sulpice.....
Objets antiques recueillis dans le département. 334
Formation géologique de la vallée du Tarn... 337
Découvertes faites à Puygouzon et Lamillarié. 371

ANCIENNES COUTUMES

DE LA VILLE DE SAINT-SULPICE

REVUE DU DÉPARTEMENT DU TARN

ANCIENNES COUTUMES

DE LA

VILLE DE SAINT-SULPICE

Autrefois située dans le Toulousain & aujourd'hui dans le Tarn

PUBLIÉES

Par Edmond CABIÉ

ALBI

IMPRIMERIE G.-M. NOUGUIÈS

1885

INTRODUCTION

Nous croyons devoir offrir aux curieux et aux érudits le cartulaire municipal de Saint-Sulpice, c'est-à-dire la collection officielle des principaux actes qui fondèrent le droit public et administratif de cette localité aux trois derniers siècles du moyen-âge.

Les villes qui ont possédé autrefois de semblables recueils n'ont jamais été peut-être bien nombreuses, et il est certain en tout cas que celles qui les conservent encore aujourd'hui sont extrêmement clair-semées. Dans l'Albigeois on ne cite que les cartulaires de Lacaune, de Viane, d'Albi, de Cordes et de Rabastens. Au nord et assez loin de St-Sulpice, les villes de Montauban et de Moissac ont seules leurs anciens livres de coutumes communales ; et du côté de l'ouest et du sud, si l'on veut trouver des centres aussi privilégiés, il faut, après s'être arrêté à Toulouse, pousser jusqu'à Beaumont-lez-Lomagne, à L'Isle-Jourdain, à Mirande, et pénétrer ensuite dans l'Ariège et dans l'Aude.

Mais ce n'est pas seulement par la rareté des pièces du même genre que les anciennes coutumes de St-Sulpice se recommandent à l'historien. Il y a en effet des différences très marquées entre les divers cartulaires, soit qu'on les examine au point de vue de l'exécution matérielle, soit que l'on compare plutôt le contenu de leur texte. Or, si, sous le rapport des formes extérieures, le manuscrit actuel de St-Sulpice, modeste copie du XVIIe siècle, ne peut rivaliser avec ceux qui viennent d'être cités, et par exemple avec le beau registre que les consuls de Rabastens firent exécuter en 1333, il n'en est plus de même si l'on met en parallèle les textes qu'ils renferment. Nous pourrions, à ce sujet, faire des observations sur la langue de notre recueil, rédigé pour une grande partie en roman ; mais n'insistons pas ici sur l'intérêt philologique qui s'attache à un bon nombre de ses pages ; laissons même de côté, quoiqu'ils renferment d'instructives données, plusieurs actes de droit civil introduits dans la collection, et ne nous arrêtons sur nos

documents qu'en tant qu'ils concernent expressément la chose municipale. Chartes générales ou déclarations particulières dues à la libéralité des seigneurs, privilèges acquis par transaction et à prix d'argent, requêtes des officiers municipaux pour la défense de leurs prérogatives ou des coutumes locales, sentences des juges confirmant des libertés contestées, reconnaissances volontaires consenties à la commune par l'autorité féodale ou ses représentants, attestations de l'exercice de tel ou tel droit appartenant aux habitants ou aux consuls, actes d'élections municipales donnant les formes suivies à cette occasion, serment de fidélité du seigneur et de ses sujets, promesses par des particuliers, par les consuls ou par les baillis de se soumettre à certaines dispositions administratives, règlements de police faits par la communauté ou par le pouvoir seigneurial, enfin procès-verbal, dressé après enquête officielle, et relatant des usages qui avaient échappé jusque-là aux constatations écrites, — telles sont les diverses pièces qui attirent dès lors notre attention, et qui, au nombre d'une quarantaine et en offrant parfois de longs développements, s'échelonnent toutes dans une période de 180 ans environ. Il suffit de faire cette énumération et de marquer ces particularités pour faire ressortir la valeur des anciennes coutumes de St-Sulpice. On voit sans peine que la variété des formulaires est assez grande, que la matière est assez abondante et assez homogène pour fournir une précieuse moisson de renseignements; et l'on comprend du même coup que notre cartulaire l'emporte sur plusieurs autres qui n'ont en effet que des séries d'actes moins nombreuses ou qui ne sont composés que de matériaux trop souvent disparates.

Une autre circonstance heureuse vient d'ailleurs accroître en quelque sorte l'intérêt et la richesse des coutumes que nous publions : nous voulons parler de la relation étroite qui existe entre ces documents et ceux que la *Saume de L'Isle* et le *Cartulaire des Alaman* contiennent pour la même localité et pour la même période. En réunissant ces trois groupes, on obtient un ensemble d'une importance vraiment exceptionnelle, et qui, croyons-nous, pourrait être envié avec raison par plusieurs des grands centres de notre pays. Pour nulle autres de nos petites villes on ne saurait trouver des notions plus circonstanciées et plus expressives, si l'on veut suivre pas à pas les progrès que les classes populaires firent autrefois dans l'ordre social et politique, et si l'on veut assister même à quelques-uns des épisodes orageux qui signalèrent ces premières conquêtes des libertés de nos communes.

Enfin remarquons que notre cartulaire se rapporte à une localité possédée par des seigneurs particuliers, ce qui constitue encore un gage de l'attrait que doit présenter l'étude de ses textes. C'est en effet dans ce cas que l'on peut espérer surtout retrouver ces traces de mœurs locales et d'originalité de législation que les rois de France parvinrent à effacer fréquemment, sur leurs propres domaines, par leur tendance continuelle à uniformiser les règles gouvernementales.

Si nous ne possédons plus aujourd'hui, comme nous l'avons dit, les manuscrits originaux des coutumes de St-Sulpice, nous avons du moins quelques détails sur l'état matériel de ces anciens documents, et nous pouvons même suivre une partie de leur histoire.

Jusques en 1426 la commune n'avait dans

ses archives que les chartes isolées qui, depuis l'époque de sa fondation, avaient réglé successivement soit les rapports des habitants avec les seigneurs, soit les formes de l'administration consulaire; et un bon nombre de ces coutumes, introduites et maintenues par la pratique, étaient même privées de toute rédaction. Mais le roi ayant confirmé les privilèges de la ville écrits ou non écrits, les officiers municipaux firent alors rédiger ou recopier ces usages en un seul corps, d'une consultation et d'une conservation plus commodes, et en même temps ils eurent soin de faire donner à ce recueil la forme légale qui devait en rendre la teneur obligatoire. « Le roi jouissait la terre de St-Sulpice, l'année 1426, disent des notes mauuscrites du siècle dernier; lad. année les titres et actes contenant les privilèges dud. St-Sulpice, comme aussi les coutumes dud. lieu, non écrites avant 1426, furent insérés tant dans un livre que dans un grand rouleau de parchemin, d'autorité de Bertrand de Nogaret, juge-mage de Toulouse et commissaire député par le sénéchal dud. Toulouse, à la requête des consuls, et de l'avis du procureur du roi; et les susd. actes insérés dans ce livre ont été collationnés avec les originaux par P. R. Boffat, notaire, qui a écrit le contenu au susdit livre et rouleau, et par P. de Barradario, notaire, son adjoint en cette partie, ainsi qu'il est contenu au dernier feuillet de ce livre (1.) » Telle est l'origine de l'espèce de code local qui constitue ce que nous appelons les anciennes coutumes ou bien encore le Cartulaire municipal de St-Sulpice (2). Nous avons la preuve que les manuscrits qui viennent d'être signalés existaient encore au XVIIe et XVIIIe siècles (1).

Malheureusement nous ne connaissons plus de nos jours qu'une copie de l'un ou de l'autre de ces textes, faite seulement sous le règne de Louis XIII. Cette copie se trouvait, dans la première moitié de ce siècle, au pouvoir de M. Aubertin, notaire de St-Sulpice, d'où elle est passée entre les mains de M. Compayré, lequel l'a utilisée dans ses *Etudes historiques sur l'Albigeois*, parues en 1841. Ce dernier, qui accordait à nos recherches ses bienveillants encouragements, nous l'ayant communiquée à son tour il y a peu d'années, nous en fîmes une transcription fidèle, et c'est ainsi que nous pouvons actuellement publier ce texte précieux. Le manuscrit conservé par M. Compayré est un registre de 31 centim. de haut sur 22 de large, sans couverture, et comprenant 152 feuilles de papier (2). Son écriture, dont nous donnons un fac-simile, est très lisible et n'offre que

(1) *Etat de ceux qui ont possédé la baronnie de St-Sulpice*, communiqué par M. H. Médale.

(2) Relativement à la description de ces pièces, on lit encore, dans l'*Etat, etc.*, que l'acte des coutumes de St-Sulpice accordées par Sic. Alaman « est le premier de la pancarte, laquelle est un rouleau de parchemin composé de 13 peaux cousues ensemble et contenant les principaux actes concernant les coutumes de St-Sulpice et les droits qui appartenaient tant au sgr dud. lieu qu'aux habitants, tous lesquels actes sont aussi contenus dans un livre à la réserve des 2 ou 3 premiers et de quelques autres dont le livre est défectueux pour y manquer divers feuillets. »

(1) « Led. rouleau et led. livre qui contient les mêmes actes, dit l'*Etat* déjà cité du XVIIIe s., est au pouvoir de M. de Mourlens; il y a resté depuis le procès que la communauté avait avec M. de Guaribal, qui donna lieu à la transaction du 8 juill. 1651. M. de Chalvet, que M. de Mourlens représente, avait pris le plus grand intérêt à cette affaire et fit plusieurs mémoires pour la communauté. »

(2) Les renvois faits par l'*Etat* à divers actes du registre écrit par Baradaire montrent que le nombre de ses pages était à peu près le tiers de celui du ms. actuellement conservé.

de très rares abréviations ; elle est toute de la même main, à l'exception de quelques notes marginales et du certificat de collation de la fin, reproduit aussi dans notre planche.

Ayant adopté, pour la présente publication, les mêmes principes qui ont été développés dans la préface du *Cartulaire des Alaman*, édité avec M. Mazens, et encore dans celle de notre recueil de *Coutumes de la Gascogne Toulousaine*, il est inutile de nous répéter ici en détail. Rappelons seulement que, tout en traduisant et en abrégeant les formulaires bien connus de certains actes, nous n'avons jamais supprimé les noms propres, et que, comme dans le manuscrit toutes les pièces se suivent sans intervalles et sans ponctuation, il nous a paru indispensable, pour la clarté de l'examen ou de la lecture, d'introduire des titres en tête de chaque charte, et même dans le cours de quelques actes particulièrement développés que nous avons divisés alors en paragraphes. Quant à l'ordre des pièces, nous les avons placées cette fois en suivant leur rang chronologique, persuadé que cette disposition offre en effet le plus d'utilité pour les études historiques. Toutefois nous avons eu soin d'indiquer, au moyen de renvois, leur véritable place dans le recueil original.

Quoique le manuscrit qui nous a fourni notre copie donne presque toujours un texte compréhensible, on y voit de nombreuses incorrections orthographiques ou autres, et même çà et là quelques petites lacunes. Il eut été sans doute superflu de s'arrêter sur chacun de ces passages altérés, et nous nous sommes appliqué seulement à guérir, quand nous l'avons pu, les blessures les plus sensibles. Les mots placés entre parenthèses sont ceux qui ne demandaient qu'une simple modification de lettres pour que le texte fut rétabli dans sa pureté ; nous avons mis entre des crochets tout ce qui a été restitué par nous et qui nous a paru être une véritable omission du manuscrit.

Préoccupé surtout de réserver nos ressources en faveur de tant de textes historiques, qui attendent une première publication pour échapper aux chances de destruction qui les menacent, nous ne reproduisons pas quelques actes qui ont été déjà imprimés. Le présent livre ne contiendra ainsi que des documents qui, s'ils ont été parfois analysés (1), se trouvent entièrement inédits quant à leur teneur.

Roquesérière, 1884.

(1) Outre une biographie de Sic. Alaman, par M. Compayré (*Mém. de la Soc. arch. du Midi*, XI), voyez les notices histor. sur S. Sulpice par ce même auteur, par M. Rossignol (*Revue du Tarn*, I), et par nous-même.

ANCIENNES COUTUMES DE SAINT-SULPICE

I

Charte de priviléges ou coutumes accordée par Sicard Alaman aux habitants de St-Sulpice et de la Motte, 23 avril 1247.

Cet acte a été publié par M. Compayré dans ses *Etudes histor. sur l'Albigeois*, p. 455. Quoique l'orthographe du texte imprimé diffère assez souvent de celle du ms., nous nous bornerons à reproduire, d'après cette dernière source, quelques passages qui sont moins complets ou même ont été omis dans les *Etud. histor.*

A la fin de la p. 455 ajoutez : « Et totz hom que tengua prat acessat que hy puesca far blat o vinha o ques vueilha. El senhor Sicart deu lor far coser (1) . . . . . lo pa a razo de una cartiera de . . . . . Et totz hom et tota femna del castel sobredig et dels appertenemens et de la Mota prengua . . temps . . . . . en la senhoria del senher Sicart et las aiguas els pasturals. E si benia abentura d'abelhas etc.» — A la p. 456, ligne 16, ajoutez après *en altra* : « complidas las dos sasos o la pot laichar hun o dos (*sous-entendu* sasos *ou* ans) transcampar ses trim de senhor. » — A la ligne 21 ajoutez, après *castel* : « Et si abia maisos et altras honors el castel sobredig o als appertenemens que dins sieix mes que seria partit del castel aisi cum dessus es dig aya bendudas las honors sobredichas ad home o femna que habites el castel o als appertenemens a conoguda dels cossolz o sil senhor o bol retener per si meteich que hi done pretz a conoguda dels cossolz, pero si retener no o bolia que ho laiche tener ad aquel de qui la honor es entro que ho aya vendut aysi com dessus es dig a conoguda dels cossolz, et si aiso fer no bolia aquel de qui la honor seria quel senhor o prenda per seu a conoguda dels cossolz.» — A l. 28 corr. *parent ho gardes* par *parentor agardes hom.* — A l. 32 ajoutez après *seran* : « d'aquelas en fora que ha donadas

(1) Les points, placés ici et un peu plus loin, représentent trois taches d'encre dont la première et la deuxième ont effacé environ 4 à 8 mots chacune, et dont la troisième s'étend sur une longueur à peu près double.

a ces ny donara d'ayci avant et estiers los pratz. E tot aquo que faran li habitador del castel sobredig ny de la honor de terras e de honors acessadas ab son baile que aya stabilitat per tot temps ab que sia fait a bona fe o sanes engan, pero si engans hi era trobatz en aquo que hi seria estat fait ab lo baile fos revocat et desfait a volontat dal senhor e dels sieus senes justicia d'aquelz que aquo aurian fait ab lo baile. » — A l. 84, ajoutez après *messios* : « et gete l'autre sout et quiti de tort (*corr.* cort) » ; et après *jutgiat* : « ny las fisanças que donadas auria estia el castel (*corr.* costel)» ; et après *guysa* : « et ayso sobre fait de enjuria. » — A la dernière ligne, au lieu de *se un cop* il faut *meis si ja colp.* — Pag. 457, l. 27, après *diniers* ajoutez : « si doncxs aquo non era pagat dins quatorze dias. » — A l. 34, après *vila* ajoutez : « si doncxs lo mazeliers no detriava la carn qualz es ad aquel a qui la vendria. » — P. 458, l. 8. Après *senhorias* ajoutez : « Totas aquestas causas sobredichas promes lo senher Sicartz que el las gardara totz temps et jurec sobre santz abangelis et los cossolz promesero que totas aquestas costumas servo et gardo et o jurero sobre sanctz abangelis, etc. » — L. 9, au lieu de *Capela* lisez *capelas*. — L. 11. au lieu de *Tolza*, *Scriva*, lisez *Tolzas scrivas*. — L. 12, au lieu de *scriuro* lisez *escriuchi* (1).

(1) Quand on voudra réimprimer le texte de ces priviléges de 1247, il sera bon, croyons-nous, de donner en même temps, soit en regard, soit en note, les articles de quatre ou cinq autres coutumes étrangères qui ont servi de modèle aux dispositions de la charte de St-Sulpice ou qui, au contraire, ont été empruntés à sa rédaction. Nous entreprendrons peut-être nous même cette publication, si le temps ne nous manque pas.

II

Approbation seigneuriale de règlements dressés par les consuls et relatifs aux baptêmes, à la nourriture des ouvriers, etc. 24 novembre 1270 ; — d'après une copie du 30 mars 1292 (1293).

Conoguda [causa] sia a totz homes presens et endevenidors que aquesta carta veyran ni ausiran legir (1) . . . . . per mossenhor Sicart Alaman et el seu nom (2) . . . . . per aras et per totz temps a vos Ramon Bonet et a vos Guillem de Sanct Marti et a vos (3). . . . . et a vos Guillem Arnaut Dasier, a totz quatre de capitol, et a totz los habitans del castel de Sanct Somplisi ni de la Mota ni de la honor, dins ni de foras, totas aquestas costumas que vos autres de capitoul abetz mezas davant escriutas a mossenher Sicart Alaman sobredig (4), so es a saber :

1. — *Dépenses permises dans les baptêmes, et amende contre ceux qui enfreignent ce statut.* — Que totz hom et tota femna del castel et delz apertenemens que fara filhol o filhola que no sia tan ausartz quelh done re mas camisa et cremieira et huferta et un dine tolza strena, et quel proshom ni la prosfemna de cui es l'enfans no fassa nulha mession nil pairis ni la mairina no hi

(1) Il manque ici deux ou trois mots, savoir : *que, moi* ou *nous*, et ensuite les noms du procureur ou représentant de Sicard qui, en place de celui-ci (*per mossenhor* etc.), approuve les coutumes en question.

(2) Le ms. omet ici une expression équivalente à *confirme* ou *confirmons*, qui était le verbe de la proposition où le nom du procur de Sicard, au singulier ou au pluriel, servait de sujet.

(3) Nouvelle lacune portant sur les noms de l'un des consuls.

(4) D'après ce passage, il parait que ces statuts furent dressés par les consuls et que le sgr se borna à les approuver. L'*Etat* des barons se trompe quand il dit qu'ils furent faits par Sic. Alaman.

manyo ni hi bevan ; que aquel ni aquelas que aiso trencarion costes detz sos de tolzas, la meitat al condresier del pont d'Agot et l'autra meitat a mossenhor. Pero si lunhs hom ni lunha femna estranhs venia far filhol o filhola quel pot manyar et lautre (*corr.* beure) en aisi com hom sol far d'aisi en reires.

2. — *Défense de nourrir les ouvriers, sauf dans les cas accoutumés*; *punition des infracteurs.* — Et atressi que lunhs hom ni lunha femna que logue home o femna que nolh do a manyar ni a beure, sal d'aquelas obras que es acostumat que hom donar (*sic*) a manyar ; et aquel que passaria aquesta coustuma quelh coste cinq sos de tolzas, la meitat a Mossenhor et l'autra meitat al pont.

3. — *Prohibition de l'entrée du vin tant qu'il y en a à vendre dans la ville.* — Et atressi que nulhs hom ni nulha femna del castel ni de la honor ni de foras la honor no sia tant ausartz que hi meta vi dementre que a la vila ne aura a vendre ; et si ho fasia que lhi costes detz sos de tolzas, la meitat a Mossenhor et la meitat al pont, el bis el baisetz en que seria aportat que fos la meitat al pont e la meitat a Mossenhor.

4. — *Défense sous peine d'amende de prendre des osiers ou des branches de saule dans les propriétés d'autrui.* — Et atressi delz albars e delz vims que totz hom e tota femna de esta vila o delz appertenemens que hom trobaria culhen de hun vim entro en un ple ponh o una puerya o doas d'albar, quel costaria cinq solz de tolzas, la meitat a Mossenhor e la meitat al pont. Et sin culhia delz vims o delz albars els culhia a la cans (1) olz trasia de rasitz quel costaria vingt solz de tolzas, la meitat a Mossenhor e la meitat al pont.

5. — *Même défense pour toute autre espèce d'arbres et pour les sarments et les échalas.* — Et per eisa manieira de totz autres albres, e quen fos facha emenda ad aquel a cui la malafacha seria facha, se donx no [era] estat fag ab cosselh d'aquel o d'aquela de qui seria. Per aquela meteicha manieira qui prendria autrui ycherment ni autrui lenha ni autrui paichel, si no fasia d'aquelz de cui seria ab lor volentat, quelh costes cinq sos de tolzas, la meitat a Mossenhor, et la meitat al pont et al prohome o a la prosfemna a cui sera estat fag ; e qu'en fos cresutz per son sagrament.

6. — *Punition des vols de pièces de bois.* — Et per aquela meteicha manieyra qui pendria autrui fusta, si no ho fasia ab coselh d'aquel de cui seria, que per cada fust quen pendria quelh costes cinq sos de tolzas, la meitat a mossenhor e la meitat al pont e la emenda.

7. — *Punition des vols de jardinage.* — Et qui pendria autrui cauls ni autrui pors ni als ni escalonhas ni autras ortalesas quel costes cinq sos de tolzas, la meitat a mossenhor et la meitat al pont, et quen fos facha la emenda.

Et aiso fo fag a la gleya de madona Sancta Maria perroquial, en audresse (1) del poble, del qualz nonmec hom testimonis : Johan Calle lo capela, P. Calle lo capela, Bertran del Cunh, Guiraùlt de Favars, Guilhem lo Flamenc, Miquel del Cunh, Guillem Vidal Roqua, Guiraut de Mielhau, Arnaut Serena, Durant Palaisi, P. lo Flamenc, Guill. Capus, Guilhem Tolza, Arn. Raynes, Guilh. P. del Castelnou, nAndriau Fornier. Et aiso foc

(1) Ou mieux peut-être : *à l'acans.* Voyez *Gloss. occit.* V° *acamps.*

(1) Corr. s. d. par *audensa. Ad auzensa,* dit un acte des *Monog. comm.* de M. Rossignol, III, 283.

fag octo kalendas decembris, anno Dom. M° CC° septuagesimo. P. Tol. publicus notarius de Sanct Somplisi hoc vidit et audivit et scripsit et signavit.

Hoc est translatum publicum quod transtulit Arnaldus Serena, notarius S.-Sulpicii publicus, de illa carta quam Petrus Tholosanus condam notarius S. Sulpicii scripserat eisdem verbis et rationibus, tertio kal : aprilis, M° CC° nonagesimo secundo. Hujus translati sunt testes Johannes Folcaudi et Ram. de Larcha, notarius(-ii) S. Sulpicii huic translato subscribentes et signantes. Et ego J. Folcaudi notarius subscripsi et signavi, et ego Ram. de Larcha, not., subscripsi et signavi, et ego Arn. Serena cartam istam scripsi et signavi.

III

Déclaration par Sic. Alamàn qu'il ne prendra qu'un denier par sou dans les ventes de biens, 26 nov. 1277.

« Conoguda causa sia a totz homes que aquesta carta veiran que nos Sicart Alaman, senher de Sanct Somplisi, ab volentat et ab espres consentiment del noble baro mossenher Bertran, bescomps de Lautrec, nostre curador, et nos Bertran, bescomps de Lautrec sobredig, coma curayre del dig Sicart, per nos et nostres successors, volem et autreyam que totz hom et tota femna de Sanct Somplisi o de la Mota o delz appertenemens que vendria maios o malhols o terras o pratz o alcunas autras honors o pocessions pague tam solament, de cada un sol de vendas, un dine, segon que es contengut en la carta de las costumas del castel de S. Somplisi sobredig; et, jasia aiso que mossenher Sicart Alaman, nostre paire sa enreires o sos bailes ols nostres balles o nos meiteisses aguesen presas vendas de las vendas et las poguessen pendre o deguessem per dreg o per hus o per costuma o per alcuna autra causa, volem et autreyam, per aras et per totz temps, que d'aisi enant nos ni hom per nos no prenga mas de quada un sol de vende un dine tant solament, com dessus es dig. Et, si dreg o raso hi avian o la y devian aber otra de cada un sol un dine, tot aquel dreg donam, solvem, quitam et desemparam per donation entrelz vieux no revocabla per negun temps ni per lunha desagradabletat a vos Bernat del Cunh, nEsteve Lop, Ramon Cornut et Bern. de Bailenx, cossolz deldig castel, stipulans et recebens per vos meteisches et per tota la universitat del castel de S. Somplisi et de la Mota et delz appertenemens; et mandam von bona et ferma guirentia de totz amparadors, et renunciam en aiso a tot dreg divi et huma, canonic et civil, et a totz hus et costuma et specialment a benefici de menoretat et a tot autre ajutori et deffendement de dreg o de persona o de causa, ab que nos o hom en loc de nos pogues venir contra aiso sobredig. » Fait le 6 des calend. de décembre, Phil. etant roi et Bertr. évêque de Toul., 1277. Témoins : Bern. de Malafalguière, Isarn da la Tour, Guillaume Graulhet, damoiseaux (*donselz*), Guill. *Domerc* de Rabastens, « Brenguier filh d'en Peire de Garrigas de Tholosa, Arnault de Lafaya de Mesenx, » Adémar de Las Bartes, Bern. *Teicheire*, Durand Espagnol, Raim. Topine, Raim. de Bascol, Bern. Arnaud, Guiraut Bonet, Pierre *Teiseyre* et beaucoup d'autres, et Arn. Serène, « notarius S. Sulpicii et Ruppis Sezarie publicus, » qui a écrit et signé cet acte.

IV

Déclaration du juge de S. Sulpice sur les décrets, sur la poursuite des crimes et délits, etc. 12 nov. 1278; — d'après un transcrit du 28 mars 1300.

L'an 1278, « die sabbati in crastinum S. Martini, magister Bernardus de Malafalgueria, judex S. Sulpicii, » a fait les déclarations (*dixit et cognovit*) ci-après :

1. — *Exemption à l'avenir de tout droit pour les décrets.* — « Quod homines S. Sulpicii non teneantur solvere deinceps aliquid pro decretis.

2. — *Le sgr ou sa cour ne peut poursuivre d'office les causes où l'amende n'excède pas 60 sous.* — Item, etiam cognovit quod curia dom. Sicardi non debet se intromitere sine clamore de justiciis sexaginta solidos (-orum) Tholosanos(-orum) tantum vel infra, ratione consuetudinis S. Sulpicii.

3. — *Dans les condamnations pour dettes qui ne dépassent pas 100 s. le sgr ne perçoit que 2 s. 6 d.* — Item, cognovit quod si aliquis conquerebatur de alio de centum solidorum (*sic*) tholosan. tantum vel infra quod non debet habere dominus pro justicia nisi duos solidos sex denarios thol., secundum consuetudines S. Sulpicii.

4. — *La cour ne prend pour les dépens que 2 s. par chaque livre des sommes faisant l'objet d'un procès.* — Item cognovit quod curia Sicardi habeat duos sol. pro unaquaque libra quantitatis quam petita fuerit in dicta curia, ratione expensarum, sine pluri, secundum quod observatur in curia regis.

5. — *Dans les coups sans effusion de sang, le sgr n'a que 10 s. d'amende et le coupable est exempt de cert. droit de clameur.* — Item, cognovit quod quicumque percuteret alium cum lapide vel cum baculo, extra tamen effusionem sanguinis, quod solvat Sicardo decem solidos thol. tantum, juxta formam consuetudinis S. Sulpicii ; et quod sit immunis a duos sol. sex denarios thol. que solvuntur comuniter pro clamoribus in curia predicta.

Item voluit vel precepit dictus dom. judex quod de predictis posset fieri publicum instrumentum. » Témoins : Gerald Bonet, Guill. de Rives (*de Ripis*), *Geraldus de Favarüs*, Michel Del Cun, Pierre Gambier, Etienne Loup, Raim. Vascon ou Gasc (*Vasconis*), Durand *Palaisini*, plusieurs autres, et Arn. Serene, not. de S. Sulpice, qui a la supplique de Guill. de Rives, Ger. Bonet et P. Gambier, consuls du château de S. Sulpice, et de l'ordre (*de mandato expresso*) dud. juge a écrit et signé cet acte.

Ceci est la copie (*translatum publicum*), de l'acte redigé par Sérène faite textuellement par Pons *de Ruppe*, not. public de St-Sulpice, le 5 des cal. d'avril 1300, en présence de Mes Pradines et Folcaud, nores dud. S. Sulpice. Pierre de Pradines ai souscrit et signé. Jean Folcaud ai souscrit et signé. Pons de La Roque ai ecrit et signé.

V

Abolition par Bertr. de Lautrec d'une coutume relative aux habitants qui quittent la seigneurie, et qui les oblige notamment à vendre leurs biens-fonds, 11 mars 1279 (1280.)

« Noverint universi hoc instrumentum publicum inspecturi quod nos, Bertrandus, Dei gracia vicecom. Lautricensis, dom.

S. Sulpicii, heres universalis ex testamento nobilis viri Sic. Alamanni, domicelli, dom, condam S. Sulpicii, damus, remitimus et absolvimus pro nobis et nostris successoribus vobis Guilhermo Martini et Ram. Falveti et Guilh. Angeli et Hug. Bonerii, consulibus S. Sulpicii, recipientibus pro hominibus S. Sulpicii et Mote et nomine universitatis dictor. locorum, in franquesiam et libertatem, quod vos et omnes homines et femine S. Sulpicii et Mote et pertinentiarum, scitis(*sic*) a modo perpetuo in futurum liberi et inmunes et franqui ab illa consuetudine et jure nobis competenti, — quequidem consuetudo est quod quilibet ex habitatoribus S. Sulpicii et Mote, volens se ad alia loqua, causa comorandi, transfere, debeat hoc notificare ante per octo dies domino vel ejus bajulo, et dominus debet ipsum dirigere et guidare per unam dietam bona fide ipsum et omnes res suas ubicumque dictus recedens voluerit se mutare; et quod ille [qui] ex predicto loco recesserit non possit [ali]quid petere ab aliquo homine S. Sulpicii nec etiam convenire alibi nisi in juridictione et potestate dicti castri; et quod, si dictus recedens habebat aliquas honores in castro vel pertinentiis, quod infra sex mensses, a tempore quo recesserit, vendat omnes honores homini vel femine in castro S. Sulpicii comoranti, ad cognitionem consulum, vel si dominus vellet eos retinere sibi quod emeret illos ad cognitionem consulum; verumtamen, nisi vellet illos retinentibus(—ere), quod esset recedenti licitum et successoribus ejus predictos honores tenere et possidere quousque vendidisset illos ad cognitionem consulum juxta formam superius atnotatam, quam formam, si recedens noluerit observare, quod dominus recipiat illos honores pro suis ad cognitionem consulum vel quod dominus posset illos honores retinere eo precio quod alius vellet dare; si intra terminum predictos honores recedens non vendidisset vel non esset factum secundum formam supradictam, quod posset honores dominus recipere pro incursus (— su); — volentes et concedentes plenam et liberam facultatem vobis quod, non obstante consuetudine memorata, [pos]sitis, vos et unusquisque ex hominibus S. Sulpicii et Mote, mutare, vendere bona vestra, mobilia et inmobilia, cuicumque volenti emere extraneo vel privato, et vos ad alia loqua transfere libere et res et bona vestra mobilia et inmobilia, existentes vel comorantes alibi, tenere et possidere apud S. Sulpicium et Motam et pertinentias eorumdem, perinde sicut faceritis si ibidem personaliter maneritis; nolentes aliquem ex habitatoribus presentem vel futurum astringi ad observationem consuetudinis memorate, sed eam in presenti et in futurum omnibus viribus vaonamus (1) et eam deinceps volumus esse nullam; pactum reale seu virem (*corr.* vivens ?) vobis, nomine dicte universitatis, facientes pro nobis et successoribus, quod quidem pactum vestitum esse volumus et vim pacti vestiti habere, quod nunquam, ex vigore dicte consuetudinis non observate, contra aliquem ex habitatoribus dict. locorum per nos nec per alium procedemus, sed ipso jure cadamus ab omni actione seu causa, ex vigore dicte consuetudinis mota seu movenda, nec audiamur nos vel successores nostri, sicut ille vel illi qui sine actione nititur experiri; hec omnia fieri volentes, sicud melius intelligi seu interpretari possunt vel poterunt, plenissime seu largisssime, ad utillitatem et comodum vestrum et universitatis S. Sulpicii, Mote et pertinenciarum et ad annulationem seu elisionem dicti

(1) Du Cange a *vanare* : rendre nul.

consuetudinis et jurium et actionum nobis competentium. » Fait à St-Sulpice, 5 des ides de mars, Phil. roi, Bertr. évêque de Toul., 1279. Témoins : Pierre de Garrigues de Toulouse, Raimond Topine, Bern. et Durand de Marcilhac, Vital Dominique, Robert *de Glanha, serviens dom. seneschalli Tholosani*, Guill. de St-Martin, Guill. de Rives, Raim. Cornut, Etienne Loup et Arn. Sérène, not. public de S. Sulp. et Roquesérière qui a ecrit cet acte et l'a signé.

VI

Beatrix, veuve de Sic. Alaman, demande au lieutenant du sénéchal d'être nommée tutrice de sa fille, et présente les cautions nécessaires, 27 mars et 9 avril 1280 ; — sur quoi led. juge lui accorde la tutelle demandée, 9 avr. 1280.

Noverint universi presentes pariter et futuri quod, anno Dom. millesimo ducentesimo octuagesimo, die mercurii post Anunciationem dominicam, comparuit coram nobis Guilhermo de Berbegeriis, milite, tenente locum dom. Eustachii de Bellomarchesis (—io), militis, seneschalli Tholos. et Albiensis, apud Rabastenx, nobilis domina Beatrix de Medulione, relicta condam dom. Sicardi Alamanni, militis, proponens se concepisse a dicto Sicardo, viro suo condam, quandam filiam nomine Margaritam adhuc in pupillari etate. Item, proposuit dictum Sicardum dececisse nullo tutore dato per se Margarite pupille. Item, proposuit dom. Beatrix se esse majori(—rem) etate viginti quinque annorum. Et ideo, cum ipsa non convolaverit ad secundas nuptias parataque sit eisdem renuntiare et alia, que ad solempnitatem hujusmodi sunt necessaria, adimplere, petit tutelam dicte pupille sibi dari et etiam confirmari. Et predicta domina juravit se esse majorem viginti quinque annis ; item dicta Beatrix renunciavit beneficio senatus consulti Belleyani et secundis nuptiis suam substanarum (1) subponens et obligavit omnia bona sua et juravit, sacrosanctis [evangeliis] etiam corporaliter per se tactis, pro administratione et tutela dicte Margarite, filie sue, fideliter administrare et rem pupille salvam fore et reliqua reddere et inventarium facere, prout de jure fuerit faciendum, et cetera que tali officio incumbunt agere et complere, sub ypotheca rerum suarum, eas specialiter obligando. Et, pro eadem domina, in predictis fidejusserunt sub ypotheca rerum suarum, bona sua propter hoc obligando, dom. Guilhermus de Nove, miles, tunc castellanus Buseti, Guiraudus Petri, domicellus, et quilibet eorum principaliter in solidum, renunciantes expresse epistole Divi Adriani et *De duobus reis* et autentice *Presente* et omnibus aliis juris remediis et auxilio per que possent in aliquo contra predicta se thueri. Actum fuit hoc die, anno et loco quo supra, in presentia et testimonio discreti viri magist. Garnerii de Cordua, judicis ejusdem domini seneschalli predicti, magistri Bernardi Malafalgueria, magist. Vincentii de Rapistangno, jurisperiti, dom. Ram. Amelii, militis, dom. Bertrandi, vicecernitis, et mei Johannis de Pucheolis, dom. seneschalli publici notarii.

Post hec, anno M° ducentesimo octuagesimo, die martis ante Ramospalmarum, comparuit coram nobis predicto Guil. de Berbegeriis, Audricus de Portallo et, pro

(1) Faut-il corriger par *substantiam* (en donnant alors à *supponere* le sens d'hypothéquer), et plus loin par *obligans* et *jurans* ?

dicta Beatrix (— ce), in predictis, fidejussit et obligavit se et sua, sicuti alii fidejussores, et juravit ad sancta Dei evangelia a se tacta quod ipse nullam exceptionem minoris etatis seu restitutionem in integrum vel aliam exeptionem juris vel facti opponet, renuncians etiam exeptioni *de duobus reis* et juri de principali conveniendo primo et aliis juris remediis per que posset contra predicta se thueri. Item, eodem modo et forma, se obligavit pro dicta domina Bernardus de Ponte. Actum Tholose, in testimonio discr. mag. Garnerii de Cordua, judicis senesc., Bernardi Santii, judicis Rivorum et in partibus Basconie, mag. Bertr. de Saona, notarii curie appellationum, et mei J. de Pucheolis, not. subscripti.

Item, eodem die martis, anno predictis proximò, comparuit coram nobis, Tholose, Guilhermo de Ber[be]geriis predicto, milite, tenente locum senescalli, cedente pro tribunali, predicta dom. Beatrix petens dictam tutellam sibi confirmari et decretum apponi. Et nos predictam tutellam dicte pupille domine Beatrici damus et concedimus seu datam et concessam a lege confirmamus, decretum nostrum predictis interponendo. Datum et actum Tholose, in presentia plurium, die martis ante Ramospalmarum, anno Dom. millesimo ducentesimo octuagesimo (1). Hujus autem confirmationis sunt testes magist. Garnerius de Cordua, judex appellationum curie dom. seneschalli, mag. Bern. Sancii, judex Rivorum et in partibus Basconie, Petr. Maurini de Nanto, dom. Raymundus d'Esquina, legum doctor, magist. Durandus Fabri, notarius seneschalli, magist. Guilh. de Lacornit, rector ecclesie de Buzeto, et ego Johannes de Pucheolis, not. publicus seneschalli in tota seneschallia Tholosana, qui hanc cartam scripsi et sequenti meo signo signavi. — Et nos predictus Guilh. de Ber[be]geriis, miles, ad majoris roboris firmitatem presenti instrumento sigillum nostrum quo utimur fecimus apponi.

(1) Quoique antérieures au jour de Pâques, 21 avril, toutes les dates de ce document doivent être maintenues en n. st. 1280, et cela prouve que le scribe comptait l'année à partir du 25 mars. S'il l'avait comptée en effet à partir de Pâques, il faudrait reporter alors cet acte à 1281, ce qui le rendrait postérieures à la sentence n° VIII, qui est d'oct. 1280, et dans laquelle il est inséré. Or, il est assez évident qu'il a du au contraire précéder cette sentence.

VII

B. de Medulion ou Mévouillon autorise ses filles à plaider et à transiger, 4 mai 1280.

Sachent tous que sgr Raim. de Medulion, « dominus Medulionis, paternam authoritatem prestitit et concenssum domine Beatrici et domine Agathe, sororibus, filiabus legitimis et naturalibus ejusdem domini, essendi et standi, per se vel per procuratores, in judiciis civilibus et criminalibus ordinariis et extraordinariis, agendo, deffendendo vel reconveniendo, denunciando vel acusando, vel quocunque modo, coram dom. Eustachio de Bellomarchesio, seneschallo Thol. et Alb. vel ejus locumtenente, et coram dom. Johanne de Gralhino, senesch. Basconie et Agenensis, et coram eorum judicibus et quibuscumque judicibus ecclesiasticis vel secularibus, ordinariis vel delegatis et coram arbitris vel amicabilibus compositoribus, et specialiter contra dom. Bertrandum, vicecom. Lautricensem, et contra dom. Amalricum, fratrem ejus, et generaliter contra quascumque personas cujuscumque generis existant; » il a donné pouvoir à ses dites filles d'actionner, de

défendre, de reconvenir, de faire appel et d'ester en justice dans toutes sortes d'affaires qui pourraient concerner lesd. dames ou lad. Marguerite, fille de Béatrix et de feu Sic. Alaman, ou encore led. sgr Raym. de Medulion « tanquam legitimus administrator bonorum dictor. filiarum suarum ; » en sorte qu'il leur sera permis de nommer aud. effet les procureurs qu'elles voudront, de passer des compromis et des accords, de recevoir des paiements, etc. Led. Raim. a promis de tenir fermement tout ce qui sera fait par elles ou leurs procureurs, leur accordant son consentement paternel pour qu'elles puissent agir librement, comme si elles étaient *matres familie et domine sui juris* ; et il s'est engagé à exécuter les jugements : « promisit mihi notario stipulanti nomine quorum interest pro dictis filiabus suis de rato et judicatum solvi cum suis clausulis, sub ypotheca et obligatione bonorum suorum, sub omni renunciatione et cauthela. » Le 4 de l'entrée de mai 1280. Témoins : Bérenguier de Garrigues, sgr Rostaing *de Saltu*, chevalier, Guiraud *de Sautu*, Guill. Pelegrin et Bern. *de Rivoancello*, not. public de Buzet et de Bessières, qui a écrit et signé cet acte.

VIII

Sentence arbitrale rendue entre Béatrix et Agate de Médulion, seigneuresses de St-Sulpice, d'une part, et les consuls et les habitants, de l'autre ; elle met fin aux différends élevés entre eux, au sujet de divers droits ou redevances, et modifie ou complète les premières coutumes concédées à la localité, 5 oct. 1280.

Sachent tous que noble dame (*nobilis domina*) Béatrix de Médulion, épouse de feu noble homme messire (*dominus*) Sic. Alaman chevalier, *jam defunctus*, et Agate, sa sœur, épouse de feu Sic. Alaman damoiseau, seigneuresses de S. Sulpice et filles de messire Raim. de Médulion, sgr de Médulion, l'une et l'autre autorisées par leur père, comme il est porté dans l'acte inséré ci-dessous, et lad. Béatrix agissant tant pour elle que comme tutrice de sa fille Marguerite, qu'elle a eu de son mariage avec led. Sicard, d'une part, — « et Petrus de Cugno et Guilh. Barberii et Guilh. Petri de Castronovo et Vitalis Bruni, consules castri S. Sulpicii domini Sic. Alamanni, militis condam, nomine consulatus dicti loci, et Estephanus Lupi et Miquael de Cugno et Pontius de Malobosco, scindici consulum et universitatis castri predicti, nomine sindicatus et pro universitate dicti castri et de Mota et omnibus hominibus et singulis dicti castri et Mote et pertinenciarum dict. locorum, » d'autre part, — ont pris pour arbitres et arbitrateurs « Rostangnus de Saltu, domicellus, et Ram. Vasconis de S^to^-Barcio » et noble Eust. de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois pour sur-arbitre (*tanquam tertium trencatorem et superiorem si dicti duo arbitri non possent insimul concordare*), au sujet de tous les débats, demandes et procès que les parties soulevaient ou se proposaient de soulever les unes contre les autres, « tam in judicio quam extra judicium »; il a été convenu en particulier que lesd. compositeurs pourront réviser et changer, comme ils le jugeront à propos, les coutumes de S. Sulpice; et, de plus, les parties ont promis d'observer les décisions de ces arbitres sous peine de 100 marcs d'argent fin, ce qui a été stipulé des deux côtés et juré par lad. Agate, comme il est contenu dans l'acte de ces accords retenu

par Arn. Sérène, not. du château de St-Sulpice.

Après cela (*Post hec*) lesd. Rostaing de Sault et R. Bascon, ayant entendu les demandes réciproques des parties ainsi que leurs raisons, « pro bono pacis et concordie dictum suum et arbitrium prononciaverunt, dictis partibus presentibus et volentibus et [cum] instancia petentibus, in hunc modum :

1. — *Lesd. dames renonceront à toutes leurs poursuites contre les habitants, au sujet de bris de prison, de l'ordre de prendre les armes pour la protection des sgresses, de condamnations pour délits de pêche, et de désobéissance à leur autorité et à celle de leur juge.* — Scilicet, quod domine remittant et quitent omnibus hominibus castri S. Sulpicii et Mote et pertinenciarum omnes rancores quos gerebant in mente contra dictos homines seu aliquem eorundem. Item, voluerunt et protulerunt dicti arbitri quod domine quitent et solvant consules, scindicos et omnes homines dict. locorum ab omni jure et actione que competebant dictis dominabus contra dict. consules, scindicos, universitatem et omnes homines dicti castri et de Mota et pertinenciarum ratione fractionis carceriis(—ris), et ratione preconisationis facte sub pena sexaginta solidorum tholosanorum pro sequendis et tuendis dictis dominabus cum armis, pro deffensione dictarum dominarum, et ratione condempnationum factarum pro pesca facta in flumine Agoti, inter pontem et paxeriam molendinorum dicti castri S. Sulpicii per dictos homines seu per aliquos eorumdem, et pro eo quia dicti consules, sindici et homines universitatis fuerunt contumaces non parendo dictis dominabus nec judici earundem, ut ipse domine asserebant.

2. — *Les habitants ne paieront plus le denier pour livre de leurs biens.* — Item voluerunt et pronunciaverunt compositores predicti quod Beatrix, pro se et nomine tutorio Margarite, et Agatha quitent et absolvant dictis consulibus, sindicis, universitati et hominibus dicti castri et de Mota et pertinentiarum eorundem denarium qui solvebatur quolibet anno, in festo Omnium Sanctorum, retroactis temporibus, dominis S. Sulpicii pro unaquaque libra pretii seu extimationis terrarum et bonorum cujuslibet hominis seu mulieris dict. locorum, » laquelle estimation était « facta et jurata per quemlibet hominem et mulierem, prout jasset (*corr.* jacet) et continetur in instrumento consuetudinum dicti castri et de Mota; » et lesd. dames ainsi que leurs successeurs devront renoncer en conséquence à toutes les demandes qui pourraient être faites aux habitants à raison dud. denier et dud. serment.

3. — *Chacun pourra donner ses terres à travailler pour autant d'années qu'il voudra, et les laisser reposer pendant un certain temps.* — « It. dicti compositores dixerunt et ordinaverunt quod omnis homo et femina dictor. locorum possit dare et concedere terras suas et honores et pocessiones suas ad collendum et arandum cuicumque voluerit per unum annum vel per duos vel per tres vel plures vel per tot annos quod sibi placuerit; et quod possit pro voluntate sua quilibet homo et femina dict. locorum dimittere et transcampare (1) terras suas et pocessiones suas.

4. — *Exemption de péage au port de Cou-*

(1) Du Cange n'a rien de correspondant à cette expression. Celle-ci, dans le patois actuel, signifie : passer deux années sans remettre du blé sur le même champ; mais, dans les cout. de 1247 (ci-dess. p. 1) le mot semble correspondre à une jachère de un ou deux ans, et il se peut qu'au XIIIe s. il ait compris à la fois ces deux systèmes de culture. Confér. à ce sujet *Hist. de Blagnac*, par M. Lavigne, 42.

fouleux, sur le Tarn et sur l'Agout, moyennant une redevance pour les charges de vendange et de bois; et obligation pour lesd. dames d'y tenir une barque avec son nautonnier. — It. dicti arbitri ordinaverunt et mandaverunt quod homines et femine dict. locorum sint immunes ab omni prestatione pontanagii in portu de Cofolens super flumen(—ina) Agoti et Tarni; et dicte domine, tam ipse quam successores, teneant in dicto portu navem munitam tam de hominibus quam de aliis munimentis, qui homines ducant et reducant navem, ita quod omnes homines et femine dicti castri et de Mota et pertinentiarum possint transire et reddire per flumina predicta ad portum predictum bene et sine periculo corporum et rerum suarum, liberi et immunes a prestatione pontanagii, ita tamen quod quilibet homo et femina dicti castri et de Mota et pertinentiarum, volens transire per dicta flumina ad dictum portum cum vendemia, quod solvat unum obolum turonentium nigrorum pro qualibet saumata vendemie, et de qualibet saumata lignorum unam asclam sive buscalham pontanerio dict. dominarum pro pontanagio.

5. — *Amende contre ceux qui tiendront de faux poids ou fausses mesures.* — It. dixerunt et mandaverunt, pro compositione amicabili, quod quisque homo seu femina dict. locorum, qui vel que habebit seu tenebit in dicto castro de S. Sulp. et de Mota et pertinenciarum seu honore eorumdem falsum pondus seu falsam mensuram seu falsam aunam seu canam, teneatur solvere pro satisfactione et emenda delicti sexaginta sol. tholozanos dominabus et successoribus, totiens quotiens deprehensus seu deprehensa fuerint in crimine seu delicto predicto; et quod dictus delinquens emendet illi cui dampnum intulerit ipsam quantitatem dampni sine plure; et alias nec aliter predictus delinquens puniatur nec in corpore suo nec in rebus suis.

6. — *Lesd. dames ne prendront que le 9e des foins pour leur droit de tasque.* — It. pronunciaverunt et ordinaverunt quod domine et heredes earumdem habeant et percipiant tantummodo nonam partem de feno de terris novenalibus in quibus fuerunt prata et fient de cetero.

7. — *Le dex et le forestage appartiendront aux sgresses, lesquelles lèveront à leur profit, suivant un tarif fixé, les amendes pour dégats portés aux récoltes.* — It. protulerunt et ordinaverunt quod dex et forestagium et nemora que sunt dict. dominarum sint propria earum. Et quod quicumque homo seu femina predict. locorum invenietur in nemoribus dict. dominarum et aliis nemoribus, terris, pratis, vineis, bladis et poces sionibus in honore dicti castri et Mote et pertinentiarum earumdem, talhare seu ademprare sine voluntate dominorum nemorum, terrarum et pocessionum predictorum, prestet et solvat pro justicia duodecim denar. tur. de tritribus (?) dict. dominabus et successoribus; et si bos vel vaqua vel mulus vel mula vel equus vel ronsinus vel equa vel sus seu troya inveniatur in predictis solvat dominus ejus pro quolibet animali duos den. tur. pro justicia dominabus; et si porcus inveniatur in predictis solvat et prestet dominus ejus unum den. tur. pro just. dominabus; et si feda seu ovis vel capra seu alia bestia consimilis ovi seu capre inveniatur in predictis, seu ancer, solvat dominus eorum unum obolum tur. pro quolibet animali seu ancere justicia dict. dominabus;

8. — *Mais les habitants ont le droit de prendre cert. pièces dans les bois seigneuriaux.*

— Salvo et retento quod omnis homo et femina dict. locorum possint et debeant accipere et scindere et levare de nemoribus supradictis trazeguos, emeyas et carcans et tendilhas sine plure.

9. — *Permission de semer, dans les censives, des bois et des devèzes que lesd. dames devront faire garder en prenant le dex ou forestage.* — Item, dicti duo arbitri, arbitratores seu amicabiles compositores dixerunt et mandaverunt quod omnis homo et femina castri predicti et Mote et pertinentiarum possit et sit ei licitum facere et seminare seu plantare et excolere et fovere devesia et nemus et nemora in terris suis acessatis ; et quod dicte domine et successores faciant custodiri et deffendi predicta devesia et nemora, et quod dicte domine percipiant inde dex seu justicias et forestagia vel forestari(-ii) earumdem, nomine ipsarum, ab aliis qui non sunt nec erunt tunc temporis domini dict. nemorum vel devesiorum.

10. — *Toutefois il ne sera pas dû d'amende si l'on ne fait que traverser lesd. bois ou devèzes, sans y faire de dégats.* — It. protulerunt quod si forte aliquis homo seu femina dict. locorum transiebat per dicta nemora seu devesia, dumtamen ibidem non talharet nec faceret aliquod malum, quod non teneatur solvere seu prestare aliquid pro justicia.

11. — *Les gardes et forestiers préteront serment ; les réparations des méfaits ruraux auront lieu d'après le jugement des consuls et du bailli, et l'on ne pourra appeler de la décision de ces derniers.* — It. voluerunt et mandaverunt quod custodes et forestarii jurent super sacrosancta Dei evangelia, posita et existentia super tabula bajuli dicti loci, in presentia bajuli et consulum loci, quod fideliter et legaliter exerset(-cebunt) officium suum quandiu erit(*corr.* erunt) in ipso, et quod emenda fiat pro maleficiis et dampnis illatis in pratis, vineis, bladis, nemoribus et alüs honoribus et pocessionibus et aliis terris, cultis et incultis, in honore dict. locorum, per illos qui fecerunt(*corr.* fecerint) et intulerunt(-int) dicta maleficia, ad cognitionem bajuli loci cum consilio consulum predictorum locorum ; et quod a cognitione predicta aliquis non valeat ad aliquem superiorem appellare, et quod dictis custodiis et forestariis credatur per suum juramentum super proxime dictis, nisi contrarium contra eos possit reprobari.

12. — *Ceux qui prendront du poisson de parage ou autre en donneront le quart auxd. sgresses.* — It. voluerunt dicti duo compositores quod quicumque homo seu femina dict. locorum qui capiet seu capi faciet in aquis dicti castri S. Sulpicii et Mote et pertinentiarum dict. locorum, cum reda vel scana vel cum tremalho, pices, quod prestet et reddat quartam partem dictis dominabus et heredibus earum. Et quicumque homo seu femina dict. locorum qui seu que ceperit in dictis aquis picem seu pices de paragio, qualitercumque modo captus seu capti fuerint, reddat dictis dominabus et successoribus quartam partem, et piscis de paratge in hoc casu intelligitur salmo, lampreda, colac et turtur seu trotha et omnis piscis marinus.

13. — *Interdiction de la pêche entre le pont et les moulins, et défense de gêner le courant pendant une certaine saison, de façon à arrêter la pêche des aloses ou des lamproies.* — It. dixerunt et mandaverunt quod aqua que est de ponte Agoti dicti castri usque ad paxeriam molendinorum dicti castri S. Sulpicii sit devesium dictarum dominarum perpetuo ; et quod piscaria et stangua qui sunt ipsa-

rum dominarum sint propria ipsarum, et quod aliquis homo seu femina non pisquetur in aqua dicti fluminis a dicto ponte ad dict. paxeriam, et, si faceret, quod dicte domine percipiant tales justicias quales superius (*corr.* inferius ?) sunt expresse et designate, et pisces captos infra terminos predictos, videlicet duodecim denarios turonensium. Item, voluerunt et ordinaverunt quod aliquis homo seu femina non impediat filum seu cursum aque Agoti a festo Natalis Domini usque ad festum Pentecostes, aliquo anno, ita quod propter illud impedimentum, possit impediri usus piscandi alz colax et lampresas.

14. — *Les fours appartiendront auxd. dames qui doivent faire cuire les pains moyennant la 20e partie.* — It. voluerunt dicti arbitri, protulerunt et mandaverunt quod omnes furni castri S. Sulpicii et de Mota et pertinentiar. sint dict. dominarum et successorum ; et quod dicte domine faciant portari panem hominum et feminarum dict. locorum ad furnum seu furnos suos et dequoqui ibidem et reportari perpetuo ad domos dict. hominum et mulierum, recepto et accepto vicesimo pane pro labore et fornagio furni. Et quod aliquis homo seu femina dict. locorum non possit facere furnum sine voluntate dict. dominarum in dicto castro seu Mota et pertinentiarum(-iis).

15. — *Redevance payée auxd. dames par les boulangères.*— Et quod dicte domine et successores percipiant perpetuo a qualibet pancosseria dicti castri et Mote et pertin. unum obolum tur. nigrum, qualibet die dominica, si in precedenti septimana panem fecerit ad vendendum.

16. — *Tout habitant tenant maison et faisant son ménage dans le lieu paiera 1 den. le jour de Noël.* — It. voluerunt et ordinaverunt quod quilibet homo seu mulier tenens hospicium et fovens larem in dicto castro S. Sulpicii et Mote et pertinentiarum solvat et prestet perpetuo dictis dominabus et heredibus earumdem unum denar. turonentium nigrum in festo Nativitatis Domini quolibet anno.

17. — *Si le bailli fait tort aux habitants, dans ses condamnations, ceux-ci ne pourront en appeler premièrement qu'au juge desd. dames, à moins que ce juge ne néglige d'écouter leurs plaintes.* — It. dicti duo arbitri dixerunt quod si bajulus loci injuriaretur hominibus seu feminis dict. locorum, inponendo penas aut alias injurias faciendo eisdem vel aliqui (-cui) eorundem, quod aliquis dicti castri et Mote et pertinentiarum non possit appellare a dictis penis seu impositionibus earundem nec a dictis injuriis ad aliquem superiorem nisi ad judicem dictarum dominarum, qui pro tempore esset in dicto castro et Mota et pertinentiis, quousque dictus judex cognovisset de injuriis et penis predictis seu quousque dictus judex, requisitus facere justiciam et reddere jus super predictis penis et injuriis, esset negligens vel remissus. Liceat tamen hiis qui a dicto bajulo putaverint se gravatos offere fidejussores ydoneos et (*corr.* de) parendo juri coram dicto judici, quibus receptis vel eo volente recipere sibi oblatos, bajulus in predictis gravaminibus ulterius non procedat, nisi dictus homo seu mulier comisisset homicidem(*sic*) vel aliud crimen in quo, secundum leges, non esset [cum ?] fide jussoribus recredendus.

18. — *Redevance perçue pour les animaux débités à la boucherie.* — It. dixerunt et mandaverunt quod dicte domine percipiant, de quolibet porco seu su(-ue) vendito seu vendita ad macellum seu macellos dicti castri

et pertinentiarum, unam cambam seu tibiam; et, de quolibet bove seu vaqua, lingua bovis seu vache ; et de quolibet mutone seu ariete et ove et yrco et capra, unum obolum tur.

19. — *Les sgresses feront faire une mesure à l'usage des étrangers, et ceux-ci ne pourront employer celles des habitants.* — It. voluerunt et ordinaverunt quod dicte domine et successores earundem possint facere mensuras de blado et quod possint percipere sos cops ab hominibus forensibus et extraneis sicut levantur in civitate Tholose; et quod aliquis homo S. Sulpicii et Mote et pertin. non prestet nec locet nec acomodet mensuram suam alicui homini seu femine foremine (?) forensi seu extraneo, postquam dicte domine fieri fecerint menssuras suas ; sed quod homines et mulieres dict. locorum possint habere menssuras suas cum quibus possint mensurare bladum suum ad opus ipsorum, et quod ipsi homines et mulieres possint emere et vendere sibi ad invicem blada sua et mensurare cum suis mensuris propriis libere, et absque alia servitute. Et quod consules nec scindici nec universitas predicta nec homines nec mulieres universitatis non teneantur facere guirentiam dominabus super capitulo delz cops predicto et de receptione seu perceptione bladi ratione mensurarum predictarum.

20. — *Redevances perçues sur les laboureurs ou animaux de labour, sur les marchands, sur les artisans, sur les brassiers et sur les femmes vivant seules, en remplacement du denier pour livre.* — It. voluerunt et ordinaverunt quod quolibet hospicium et lauransa dicti castri S. Sulpicii et Mote et pertinentiarum, quod hospicium aret seu arari faciat cum uno aratro vel pluribus, solvat perpetuo, pro quolibet aratro, decem denarios tur. in festo Omnium Sanctorum dictis dominabus et successoribus, et intelligitur in hoc casu aratrum cum duobus animalibus vel pluribus ; et, pro medio aratro, quinque denarios tur. ; et si contingeret aliquem arare in cubresos cum duobus aratris vel pluribus quod non teneatur solvere nisi per illud aratrum vel illa aratra cum quibus arasset ante tempus seminandi vel de cubrisos. It. protulerunt et mandaverunt dicti duo arbitri quod mercator et homines de operatorio et menestrales dict. locorum prestent et solvant, quilibet illorum, dominabus perpetuo in festo Omnium Sanctorum sex den. tur. ; et quod pater et filius seu filii seu fratres non teneantur solvere nisi per unum mercatorem seu menestralem vel hominem operatorii, nisi partivissent bona sua seu tenerent diversa hospicia ; et si habebant nuntios vel scolares non teneantur solvere aliquid de predictis sex denariis tur. mercatores seu menestrali(-es) pro dictis munciis seu scolaribus, nisi perciperent partem in mercaturis predicti nuntii seu scolares. It voluerunt quod quilibet homo brasserius seu bicaderius dict. locorum tenens hospicium et fovens larem vel habens pocessiones in locis prediotis solvat quolibet anno, in festo Omnium Sanctorum, dominabus tres den. tur., comorantes in uno hospicio, ut superius est dictum et ordinatum de mercatoribus, et intelligitur sive unus homo vel plures in uno hospicio et fovens unum larem. Et quod omnis femina habens hospicium et fovens larem in dicto castro S. Sulp. et Mote et pertin. habens pocessiones in dictis locis solvat quolibet anno, in festo Omnium Sanctorum, dictis dominabus tres den. tur. ; et quod omnis femina habens hospicium et fovens larem sine pocessionibus solvat duos den. tur. in festo Omn. Sanctorum.

21. — *A raison de l'abolition du denier pour livre et du serment qu'il comportait, la communauté paiera auxd. dames 4.000 s. et leur fera les redevances et services sus indiqués.* — It ordinaverunt quod consules et sindici, nomine consulatus et scindicatus, et homines dicti universitatis donent et solvant dictis dominabus quatuor milia solidos turonentium nigrorum, semel solvenda tantum, ratione et causa dicti denarii dictarum librarum et pro dicto denario dict. librarum et pro juramento predicto. It. ordinaverunt quod consules, scindici, universitas et homines dict. locorum prestent et solvent redditus supradictos et alia servicia supradicta dictis dominabus causa et ratione dicti denarii et pro dicto denario dict. librarum et pro juramento predicto, terminis supradictis.

22. — *Sauf les modifications exprimées ci-dessus, la charte de coutumes de St-Sulpice (de 1247) restera en vigueur.* — It. dixerunt predicti duo arbitratores quod alie consuetudines et libertates que continentur in instrumento consuetudinum dicti castri et Mote et pertin. quod incipit in secunda linea : *aquelz homes,* et in quinta : *et de la Mota,* et in penultima : *et ieu nArnaulz Pelegris* et fenhes(*sic*) in ultima linea : *pogues esser legida,* habeant perpetuo roboris firmitatem et observentur, et nichil immitetur in eis propter dictum seu arbitrium predictum, pronuntiationem, diffinitionem, compositionem dict. arbitrorum seu amicabilium compositorum, exceptis capitulis seu articulis contentis in hoc presenti instrumento, que capitula debent observari et compleri per partes predictas.

23. — *Les parties se prêteront serment d'observer tout ce dessus.* — It. protulerunt et ordinaverunt quod Beatrix, pro se et nomine tutorio Margarite, et Agatha jurent predicta omnia et singula servare et complere et non contra venire in toto vel in parte per se vel per aliam interpositam personam ; et quod consules, scindici, pro se ipsis et pro tota universitate et hominibus universitatis dict. locorum, jurent omnia predicta et singula tenere et complere et non contravenire de jure vel de facto per se nec per interpositam personam.

24. — *Les habitants pardonneront ce que lesd. dames ou leurs gens auraient dit à leur préjudice, et abandonneront toutes leurs demandes au sujet des points réglés plus haut.* — It. dixerunt et ordinaverunt dicti duo arbitri quod si predicte domine vel aliqui de familia earundem aliquid fecerant vel dixerant quod cederet in dampnum vel vituperum (1) hominum dicti castri et Mote et pertin. vel quod eis aliquathenus displiceret, quod consules et sindici, nomine quo supra, omnem rancorem et malivolentiam exinde progredientem eisdem dominabus benigniter remittant. Voluerunt etiam quod omnes petitiones, supplicationes libelli seu demande oblati vel oblate per dictos homines S. Sulpicii, ratione predict. gravaminum, ab eisdem consulibus et scindicis, cassentur, anulentur et perpetuo irritentur.

25. — *Lesd. sgresses feront approuver par leur père les articles du présent acte ; et l'une d'elles les fera ratifier par sa fille quand elle sera pubère.* — It. ordinaverunt quod dicte domine faciant laudari et confirmari omnia superius comprehensa et quod curent ita fieri per nobilem virum dom. Raym. de Medulione, patrem suum. It. protulerunt quod dom. Beatrix faciat laudari omnia premissa et rata haberi per

(1) Corr. s. d. *vituperationem.*

Margaritam, filiam suam, postquam pubes facta erit, ad requisitionem consulum dicti castri, qui pro tempore fuerunt(-int), et quod faciat ipsam jurare quod ipsa Margarita omnia predicta tenebit et non contraveniet in parte aliqua, et si Margarita, postquam ad etatem pervenerit duodecim annorum, jurare predicta noluerit, quod Beatrix solvat penam in dicto compromisso contentam consulibus castri.

26. — *Lesd. parties se porteront mutuellement garantie contre tout opposant et en particulier contre Arn. de Montaigut, Amalric de Lautrec, Hugues Adémar et leurs femmes.* — It. dixerunt et ordinaverunt predicti duo amicabiles compositores quod dicte partes teneantur de guirentia et evictione et portare et facere guirentiam in judicio et extra, una alteri, dictarum rerum et reddituum et servitiorum predictorum ; et especialiter contra Arnaldum de Monteacuto et Agnetem, ejus uxorem, filiam Sicardi Alamanni condam, et contra dom. Amalricum, vicecomitem Lautric. et dominam Helitz, ejus uxorem, et contra Hugonem Ademarii et dom. Ceciliam, uxorem ejus ».

Lesquels arbitrage et décisions desd. amiables compositeurs lesd. parties ont approuvé et homologué, en confirmant toutes leurs clauses, « excepto quod pronunciationi et declarationi facte per dictos arbitros super eo quod dicte domine vel aliquis eorum nomine non accipiat nec debeat accipere de pratis factis seu imposterum faciendis in terris novenalibus seu casalibus (*corr.* tascalibus ?) nisi nonam partem feni dumtaxat, presens non fuit dicta dom. Agatha nec dicta Beatrix aprobavit. » Mais, sur tout le reste, lesd. parties ont promis par stipulation réciproque de ne soulever aucune opposition, renonçant à tout droit écrit ou non, au bénéfice de minorité, à la restitution en entier et à toute coutume pouvant servir à annuler les choses ci-dessus. Et tour à tour elles ont juré, sous peine de payer la somme portée dans le compromis, de ne venir en rien contre le présent acte.

« Tenor vero instrumenti tutele dicte dom. Beatricis, nomine Margarite, filie sue, talis est »

(Cette piece a été déjà rapportée sous le n° VI.)

La teneur de l'acte contenant l'autorisation et le pouvoir accordé auxd. dames par leur père est telle :

(Voyez ce document sous le n° VII.)

Cette sentence arbitrale ci-dessus a été prononcée par Rost. de Sault et Raim. Vascon de S. Bars, arbitres, arbitrateurs et amiables compositeurs, «apud S. Sulpicium, in aula dicti castri, tertio nonas octobris, » Phil. étant roi, et Bertr. év. de Toulouse, 1280. Témoins : Guill. Pierre de Saulhan, Albert *Medici*, Raim. *Capira*, Ger. Bonet, Hug. Bonier, Bern. de Rouaïx, Ger. de Favars, Guill. de Rives, Guill. Flamenc, Pierre de Balma le vieux, P. de Larche, Raim. de Barret, Pierre Bonet, Bereng. de Garrigues, Guill. de Carpentras et autres, et Arn. Sérène, not. de Roqueserière et de St-Sulpice, qui à la requête des arbitres a écrit et signé l'acte.

IX

Approbation de la précédente sentence par Raim. de Médulion, père desd. dames, 27 nov. 1280.

Lesquelles décisions ci-dessus ayant été examinées avec soin, la même année, 5 des calend. de déc. « supra Buxum, in territorio de Ruppe, in quodam prato d'en Malcaps,

juxta rivum vocatum Meno, » led. noble sgr. Raim. de Médulion, sgr de Médulion, a approuvées et ratifiées, reconnaissant, à la demande du not. soussigné, qui agit au nom desd. syndics, acteurs et procureurs, et desd. consuls et autres intéressés, qu'il avait donné son consentement à ses filles, ainsi qu'il est contenu plus haut. Témoins : frère Raim. de Medulion, frère dud. sgr Raimond, frère P. *de Portibus*, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, sgr Nicolas *de Trimaco* ou *Trimiaco*, jurisconsulte de Valence (*Balantinus*) et chanoine de Die (*Diencis canonicus*), Hug. de Montbrun, sgr *de Relhane*, Miq. Lambert, Simon *de Ribondis*, Guill. de Nantuas, not. du Buis (*Buxi*) et Arn. Serène, «notarius Rupis-Cezarie publicus, pro dom. rege Francie, et in tota baronia Medulionis pro dicto dom. Raym. de Medulione, qui cartam istam scripsit et signavit. Et nos Raym. de Medulione, predictus, ad majorem [roboris] firmitatem omnium predictorum bullam nostram apponi fecimus huic publico instrumento.»

X

Autre acte par lequel Raim. de Medulion ratifie encore led. arbitrage et absout les habitants de S. Sulp. de toutes les demandes qu'il pouvait leur faire, 27 nov. 1280.

Sachent tous que nous Raim. de Médulion, sgr de Médulion, avons vu et examiné un acte de compromis passé (*factus et scelebratus*) entre notre fille Beatrix de Medulion, épouse de feu noble Sic. Alaman, chevalier, agissant comme tutrice de Marg^te^ leur fille, et de plus Agate, notre fille, d'une part, et Pierre de Cun et Guill. Barbier et Vital Brun, consuls du château de S. Sulpice, *Tholosane diocezis*, et Miquel de Cun et Pons de Malbosc et Etienne Loup, syndics et procureurs dud. lieu, de l'autre, led. compromis commençant par *Noveriut universi*, et à la 4e ligne par *Guilh. Barberii*, et finissant *et signavit*; que nous avons vu également un autre acte contenant la sentence (*arbitrium, dictum, probatio, diffinitio, compositio*) desd. arbitres, désignés par led. compromis, lad. sentence commençant par *Noverint*, etc. ; et que, *certificati de facto et de jure*, nous approuvons et confirmons les conventions contenues dans lesd. actes et leur donnons notre consentement, reconnaissant avoir longtemps avant autorisé nosd. filles à faire lesd. choses, selon qu'il est contenu dans l'acte reçu par Bern. *de Rivoancello, notario publico Besseriarum et Buseti*. En conséquence nous quittons et abandonnons auxd. syndics, consuls, hommes et communauté de S. Sulp. et La Motte et des dépendances de ces lieux, ainsi qu'à vous notaire, qui acceptez en leur nom, tout le droit qui pourrait nous compéter dans les diverses questions réglées par les actes ci-dessus. Fait au dessus du Buis, sur le territoire de La Roche, dans le pré d'en Malcaps et joignant le ruiss. appelé Meno, le 5 des cal. de déc. (mêmes date, témoins, no^rs^, et apposition de sceau de plomb (*bullam plombeam*) que dans l'approbation précédente.)

XI

Attestation du juge touchant les gages des sergents dans les saisies, le retard du paiement des censives et le tarif des sentences et des appositions de ban, 16 sept. 1283.

Anno Dom. M^o^ CC^o^ octuagesimo tertio, lo

jous que fo propdanament apres Sancta Crotz, quinze dias a la ysida de setembre. Conoguda causa sia que mastre Jacmes de Bolonha, jutge de Sanct-Somplisi pels nobles baros mossenher Jorda de la Yla, cavalier, jove, et per mossenher n'Arnault de Montagut, cavalier, jove, per la part que hi a, lodig jutge que tenia aciza el castel, en la capelada, davant la gleya, dish et conoc lodig jutge a la requesta d'en Guilhem Barbier, et d'en Peyre Gambier, et d'en Guilh. de Ribas, et d'en Johan lo Bergonho, cossolz de S. Somplisi et de la Motta et delz appertenemens :

1. — *Les sergents ne prennent aucun salaire dans les saisies qu'ils font au nom des sgrs.* — Quelh sirvent ols sirvens delz digs senhors, quand ban penhorar o penhoran, per cesses o per oblias que sian degutz o per autras causas pel fag delz ditz senhors, los homes o las femnas de S. Somplisi o de la Mota ni delz appertenementz, quelz ditz sirvens non devo aver penhoraduras ni re, mas losditz senhors podo bandir los fieus o las terras et pot(— odo) penhorar losditz homes et las femnas et sarar los osdalz o far sarar per aquo que deurant ses pagar penhoraduras ni re.

2. — *Le cens ne doit pas être doublé bien qu'on ne l'ait pas payé au terme porté.* — Et mays conoc lo dictz jutge, a la requesta delz cossolz, quelz senhors sobreditz non devo levar dobla delz homes ni de las femnas de S. Somplisi ni de la Mota, ni delz appertenemens, si no pagant a jorn los cesses, mas los senhors podo destrenher losditz homes et las femnas en ayssi com sobredig es.

3. — *Honoraires du juge dans la reddition des sentences.* — Et mais conoc lodig jutge, a la requesta delz cossolz, cant lo jutge de S. Somplisi o de la Mota, ni delz appertenemens dona sententia o sentencias alz homes o a las femnas sobredig, non deu aber ni levar cinq solz de tournes ni mays ni mens de deguna de las partz.

4. — *Droits du bailli lorsqu'il appose le ban.* — Et mays dish et conoc lo dig jutge, a la requesta dels digs cossolz, quand lo baile de S. Somplisi ni de la Mota ni delz appertenemens met ban o bandis o fa bandir, non deu lebar del sol un dine ni re, ni mays ni mens, exceptat poderatge (1).

Hoc fuit factum, anno et die quo supra. Testes : Ramond d'Ergulh, Bern. Arnault, Lambert de Mornac, Huc Boyer, Ramon Boichieira, Guilhem Mascot, Bernard Lop, Bern. Falvet, et Ramundus de Larcha, notar. S. Sulpicii publicus, qui cartam istam ad requisitionem judicis et consulum scripsit et signavit.

XII

Délivrance par les consuls à un habitant de St-Sulpice, de certains biens composant une succession vacante, 13 mars 1283 (1284.)

Notum sit quod Guiraudus de Marcilhaco et Guilh. Angeli et Raim. de Bascol et Guilh. Sausol, consules S. Sulpicii, juxta formam consuetudinis S. Sulpicii procedentes de bonis Johannis Bertrandi condam, qui absque liberis decesserat et etiam intestatus, que bona ratione et privilegio consuetudinis predicte dividere seu dare amore Dei pote-

(1) Sur le poderage, qui revient plusieurs fois dans la cout. de Toulouse, on peut voir les commentateurs de cette coutume, notamment Casaveteri. Fr. François, Soulatges, Laferrière, etc.

rant, de bonis predictis, de voluntate Petri Tholosani, bajuli S. Sulpicii, dederunt et concesserunt Ademare. filie condam Petri Guilhermi sartre, amore Dei, pro sua voluntate suorumque perpetuo facienda, unam petiam terre tascalis, que petia est a Rieudas et confrontatur cum terra Petri Tholozani ex parte una, et cum terra Bernardi Bertrandi ex altera, et cum terra Guilh. Bertrandi ex altera, et cum terra Steph. Gran ex altera, cum omnibus introitibus et exitibus et pertinentiis suis et fructus (— ibus) ibi nunc et in posterum existentibus ; volentes etiam quod auctoritate propria pocessionem ingredi valeat dicte terre. Actum fuit hoc apud S. Sulpicium, tertio ydus marcii, M° CC° octuagesimo tertio. Testes : Vitalis Bruni, Guilh. Bertrandi, Durandus Palaisi, Ysarnus Roquas, et ego Petrus de Pradinis, not. publ. S. Sulpicii, qui cartam istam scripsi et signavi.

XIII

Requête des syndics de S. Sulp. au juge du lieu tendant à ce que les habitants soient exempts des droits perçus pour les décrets, et à ce que les consuls puissent faire, de même que le bailli, les proclamations pour le nettoiement des rues et des fontaines ; — et sentence confirmant les habitants dans le premier de ces privilèges, 13 avril 1285.

Sachent tous que M. del Cun et P. de Malbosc et E. Loup, syndics des consuls et de l'université de S. Sulpice, nous ont adressé, à nous Jacques de Bologne, juge de St-Sulpice, la supplique suivante : « Coram vobis dom. Jacobo de Bononia, judici(— ce) S. Sulpicii pro nobilibus viris dominis Jordano de Insula, milite, juniore, et Bertrando, vicecom. Lautricensi, asserunt et proponunt in jure Micael de Cugno, Pontius de Malobosco, Stephanus Lupi, actores, scindici seu procuratores universitatis S. Sulpicii, [quod] cum fuisset dicentio inter dom. Sicardum, condam dom. S. Sulpicii, et consules, nomine universitatis ejusdem loci, super eo quod dict. Sicardus vel ejus pars impetebat dictos consules petendo sportulas nomine judicis sui pro decretis interponendos(— is) causa(*corr.* tam ?) in alienationibus rerum minorum quam etiam ratione tutorum seu curatorum eisdem dandorum, seu per (*corr.* pro) quibuscumque aliis causis in quibus necessarium est decretum, magister Bernardus de Malafalgueria, tunc judex S. Sulpicii pro dicto Sicardo, decrevit et decrevendo(— cernendo) cognovit dictos consules, qui tunc erant seu qui pro tempore fuerunt in dicta villa, et universitas loci, [esse et fuisse] in pocessione vel quam(—asi) libertatis non solvendi sportulas pro decretis (1) per quatuor annos, quousque magister Sancius de Banheriis, judex S. Sulpicii et vos etiam tunc turbaverat et turbatis eos in dicta quam (*corr.* quasi) pocessione libertatis predicte, exigendo ab omnibus S. Sulpicii quinque solid. tur. nomine sportularum pro interpositionibus decretorum. Unde supplicant vobis domino judici scindici supradicti ut vos eosdem consules et universitatem S. Sulpicii in predicta quam(— si) pocessione libertatis predicti thueamini et etiam conservetis et tam a vobis quam aliis quibuscumque molestatoribus deffendatis, et ea que capta sunt seu excer(p)ta, ratione decretorum, restitui faciatis. Item supplicant quod olim consules, qui pro tempore fuerunt apud S. Sulpicium, fuerunt per triginta annos

(1) Il semble que l'on peut intercaler ici quelques mots ayant le sens de : ce dont ils ont joui.

et amplius [in] quam(— asi) pocessione et (*corr.* ut) nominarentur vel vocarentur in preconisationibus faciendis sint(*corr.* sicut:) carrerie mundarentur, et fumi amoverentur, et orti clauderentur, et aliorum causuum (*corr.* casuum) consimilium istis, (1) dom. Guilhermus de Rabastenx, condam bajulus S. Sulpicii turbavit et nunc etiam hodie bajulus qui nunc est turbat consules in dicta pocessione, volendo convenire cum eisdem consulibus dictis preconisationibus, (2) et eorum successorum (—res) in dicta quam(— asi) pocessione tueamini et etiam deffendatur (— atis), non permitentes nos(eos) molestari supra dicta quam(— si) pocessione a bajulo vel aliis, sed dict. bajulum compellatis ut eosdem consules in dictis preconisationibus recipiat seu admittat. Et hoc dicunt et supplicant dicti scindici vobis judici scimpliciter et de plano, vestrum officium implorando, non astringentes se dicti scindici ad probandum omnia supradicta sed ea tantum que sibi sufficiunt et premissis, salvo et protestato in omnibus jure suo. Super quibus supplicant dici, fieri et decerni quod jus et equitatis ratio suadebit.

Lite igitur supra dicta supplicatione legitime contestata per Lambertum de Mornatz, procuratorem dicti dom. Jordani de Insula, dom. S. Sulpicii, et juris ordine legitime servato, fuit presens dies ad cognoscendum de propositis assignata de voluntate partium predictarum ; quare nos dict. judex, apud S. Sulpicium, pro tribunali sedentes, sacro sanctis evangeliis positis coram nobis, in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen, diffinitiva sententia pronunciamus, in hiis scriptis, predictos supplicantes, nomine quo supra, et universitatem S. Sulpicii et quemlibet de habitatoribus loci et pertinentiarum ejus et Mote esse in pocessionem seu qui(— asi) non solvendi decreta seu sportulas pro decretis et in dicta pocessione seu qui(— asi) ipsos et quemlibet eorum decrevimus esse thuendos seu etiam defendendos, pronunciantes ipsos non teneri ad prestandas sportulas decretorum. » Cela fut fait *in castro S. Sulpicii*, les ides d'avril, 1285 (1). Témoins : Guill. Martin, Guir. de Favars, Guill. Espagnol, Audi Capelier, Jean Albert, Raim. de Limoges, Guill. Mascot, Guill. Ginhino, Ys. de Arcossac, et Raim. de Larche, not. de S. Sulp. qui a la requête des syndics et sur l'ordre du juge a écrit et signé.

(1) Ajoutez ici : et néanmoins.

(2) Le sens exige encore à cette place l'intercalation de ces mots : sur quoi ils vous prient que eux.

XIV

Promesse faite par les bouchers aux consuls relativement aux bancs qui leur sont concédés sous le couvert de la place, 30 juill. 1285.

Sachent tous que Guill. Sausol, Arn. [de] Laurac, jeune, Bern. et Raim. Sausol, Vit. Olier, Guill. de Laurac, Bern. Arnaud et R. de Limoges, «carnifices, qui morantur apud S. Sulpicium, » chacun d'eux agissant pour soi, — aussitôt après que Augier *Justi*, au nom de sgr Jourd., sgr de l'Isle et de S.Sulp.,

(1) En faisant commencer l'ancienne année à Pâques, on trouve que cette année, qui va du 25 mars 1285 au 14 avril 1286, eut par suite deux jours datés des ides ou 13 d'avril. Mais nous savons que dans notre pays le premier jour de l'an était le jour de l'Annonciation, ce qui exclut la date 1286 n. st.; et d'ailleurs cette date devrait être encore écartée par la raison que Bertr. de Lautrec, cité ici comme sgr, avait déjà vendu ses droits à Jourd. de l'Isle, dès le mois de juin 1285 (Voir *Cart. des Alam. 62*, et *Saume de l'Isle*).

Raim. Bascon et Bern. Foucaud, consuls de S. Sulpice en leur nom et au nom des autres consuls (*pro se et consortibus suis consulibus*) et aussi de l'université du lieu, eurent attribué (*acomodare*) à chacun desd. bouchers « locum octo palmorum longitudinis ad unum bancum seu macellum sub capella que est in platea communi infra villam S. Sulpicii, pro carnibus ibi scindendis et vendendis,» — firent solennellement les promesses suivantes. Toutes les fois qu'il plaira aud. sgr ou à son bailli de S. Sulp. ou aux consuls d'enjoindre auxd. bouchers ou à l'un d'eux de retirer leur banc ou *masellum* de dessous lad. chapelle ou couvert (*sub predicta capella seu cooperta*), lesd. bouchers devront se conformer à cette réquisition et ne pourront replacer leur banc aud. lieu que du vouloir des mêmes officiers. De plus ils ont promis aud. Augier et aux consuls qu'aucun d'eux ne vendra, louera ou concédera son banc à personne. Enfin si le concessionnaire de l'un de ces bancs le laisse inoccupé, tout nouveau boucher pourra s'en servir pour couper et débiter sa marchandise, sans qu'il ait à payer aucune somme ou loyer (*locarium*) à qui que ce soit des autres bouchers ; il sera seulement tenu de recouvrir led. banc d'une planche (*postis*) sur laquelle il découpera ses viandes. Fait à S. Sulpice, le 3 des cal. d'aout; 1285. Témoins : Ger. Bonet, Pierre *Textoris*; André Fournier, Raim. Aymeric, Raim. Arques, Arn. Arnaud, Guill. Penchenier, et moi Pierre de Pradines, not. publ. de S. Sulp., qui ai écrit cet acte et l'ai signé, Phil. étant roi et Bert. év. de Toul.

Copie d'acte, faite le 30 mars 1295. Voir n° II.

XV

Le juge de St-Sulp. reconnait que les habitants ne doivent rien pour les décrets ; cette reconnaissance est faite devant le notaire le 21 fév. 1296 (1297), mais l'acte n'est rédigé que le 30 mars 1316.

Conoguda causa sia que mossenher Arnaut Duran de Labaur, jutge de Sanct-Somplisi et de la terra del noble baro mossenhor Jorda de la Yla, cavaier, — vista et mostrada per en Duran Gros et per Guilh. Soliray et per Peyre de la Garda et per Ramon Arnaut de Sant-Bars, cossolz de S. Somplesi, en jutyament una carta de una conoischensa que donec mecier Jacme de Boluenha, jutge sa enreires de S. Somplesi, aisi coma era contengut en la dicha carta, facha per la ma d'en Ramon de Larcha, notari de S. Somplisi, — lodig mossenher jutge, vista et pergardada la dicha conoichensa, conoc et comandec al dig maestre Ramon de Larcha et al notari de la cort de S. Somplisi et a totz los notaris que cartas faran, ou covenga decret de jutge, que per lo decret no ayan re ni sia hom tengut a donar mas tant solament coma de carta simpla senes decret, segon que hy avia d'escriptura. Fag fo nono kalendas de mars, anno M° CC°. XC° sexto, regnante Phil. rege, cede vaquante (1). En testimoni d'en Gailhard de Coffolenx, d'en Ram. Tholosa, d'en Guiraut Boier, d'en Guillem Mascot, d'en Arnault Serena, d'en Peire Gambier, d'en Johan Isarn, d'en Arnault Pros, en Berthomiou de Bailenx, et de mi Johannis Folcaudi, qui de voluntate judicis et ad requisitionem consulum cartam istam recepi ut inde confiterem public. instrumentum. Sed morte preventus in mundum redigere

(1) Le siége épiscopal resta en effet inoccupé de la fin de déc. 1296 au mois d'août 1297.

non potuit, quare ego Joannes de Ynocio, not. publ. S. Sulpicii, ex comissione michi facta per venerabilem domin. Bernardum Jordani, tunc domicellum, cartam istam abstraxi et in forman publicam redegi a quadam papiro notarie dicti J. Folcaudi, substantia veritatis in aliquo non mutata. Scripsi tertia kalendas Aprilis, anno M° CCC° decimo sexto, regnante Lodoyco Francorum rege (1) et dom. Gailhardo episcopo Tholose; et signo meo signavi.

Copie d'une déclaration du juge, du 28 mars 1300. Voir n° IV.

XVI

Les consuls de S. Sulp. déclarent que, sur l'ordre du sgr et de ses officiers, ils se sont transportés à Buzet, d'où ils ont fait venir un expert pour réformer les moulins de leur localité, et qu'ils sont prêts à accepter les décisions de ce réformateur, 30 oct. 1303.

Sachent tous que Bern. de Soliray, Ger. Lambert et Pierre de Lagarde, consuls de S. Sulpice, déclarent, à S. Sulpice, en présence de Gaill. *de Coffolenxio*, bailli de S. Sulp., pour noble sgr Jourdain, qu'ils ont rempli le mandat que led. Gaill. avec Guill. de Moncossier, *superbajulus dicti loci*, leur avaient donné, au sujet des moulins de S. Sulp., conformément aux ordres dud. sgr. Par ses lettres (*literatorie*) Jourd. avait en effet ordonné auxd. baillis de se rendre avec les consuls à Buzet pour y voir l'état des moulins, afin de réformer et de ramener à cet état ceux de S. Sulpice. En conséquence lesd. consuls et bailli étant allés à Buzet et y ayant trouvé un homme qui, sur l'ordre qu'il en avait reçu du sénéchal, avait corrigé (*ad statum debitum reducere*) l'état des moulins de cette ville, ils l'avaient amené à leurs frais à S. Sulpice, pour qu'il y visitat aussi les moulins. Mais, attendu que cet homme n'a pas encore exprimé son avis (*Et nundun ille vir voluntatem suam nec suum judicium dixerit*), les consuls déclarent qu'ils sont toujours prêts à obéir aux mandements qui pourraient leur être faits par led. bailli ou par le sgr, ainsi qu'a l'ordonnance et décision de l'expert ci-dessus indiqué : « stare judicio et ordinationi illius viri qui molendina ex comissione sibi facta a seneschallo Tholosano preparavit et ad statum debitum reduxit. » De quoi ils m'ont requis de dresser le présent acte public. Fait à S. Sulpice, 3 des cal. de nov. 1303, Phil. roi, et Pierre, év. de Toul., en présence de P. Gambier, Guill. de Soliray, m^e^ Arn. del Sirier, et de moi Pierre Sales, not. public de S. Sulpice, qui ai écrit et signé.

XVII

Réformation des moulins de S. Sulpice par les commissaires nommés à cet effet par le sgr, 14 déc. 1303.

« Noverint universi quod Bernardus de Soliray et Guilhermus de Moncosserio, ambo simul, vigore et mandato et authori-

(1) Louis le Hutin mourut au mois de juin 1316, et dans la suite de cette année on datait déjà en Languedoc de la régence ou du règne de Philippe, son successeur (D. Vais. *Hist. de Lang.* VII, 47). C'est une preuve que la date de notre acte ne saurait être portée à l'an 1317, et que le scribe faisait commencer l'année au 25 mars et non à Pâques.

tate nobilis viri dom. Jordani, domini Insule et S. Sulpicii, et vice et nomine ejusdem et ex commissionne eisdem facta per dict. nobilem, in quodam publico instrumento, accesserunt ad molendina S. Sulpicii, nobilis antedicti, et diligenter inspecto statu molendinorum antedict., decreverunt, cognoverunt, statuerunt et etiam ordinaverunt, pro reformatione et bono statu dict. molendinorum et pro communi utillitate seu publica hominum dicte ville et aliorum defferentium bladum ad molendina predicta, et [ad] evitandum et revocandum materiam scandali et clamorem gentium et ad tollendum suspectionem seu quandam speciem furti qui dicebatur comiti in dictis molendinis de quadam parte farine, qui (*sic*) congregabatur in quibusdam angulis seu locis in circuitu molarum, quam sibi molendinarii retinebant et apropriabant, ultra mensuram quam recipiebant in grano pro molidura et ex juris(-re) et ex debito dicti molendini, videlicet sextam decimam partem bladi, et de farina nichil percipere debetant, propter quoddam multum (1) damnificabantur gentes et ipsa molendina diffamabantur ; et justis aliis de (?) causis motis(-i) comissarii antedicti voluerunt et ordinaverunt quod in circuitu mole superioris apponatur et sic deinceps perpetuo quidam circulus de ligno, qui includat superiorem molam, qui volvitur, et retineat farinam ita que(-od) dictus circulus sit latitudinis duorum digitorum ad minus a parte rote, in loco qui vulgariter appellatur eschandilz, et inter circulum et rotam seu molam molendinorum et clausuram verbi (*corr.* ubi) cadit farina, in loco qui dicitur escandilh sit spacium latitudinem (-is) duorum digitorum tantum ex transverso ; et quod rota molendini sit clausa in circuitu, et de super sit quidam postis, ita quod farina non possit (s)pargi nec volare in altum nec deviari quin integre veniat ad saccum illius cujus erit. Et ita preceperunt, ex parte dicti nobilis, predicti commissarii Pontio Boneti et Johanni Rossinerii, molendinariis, qui (*corr.* ut ?) incontenenti reguant et gubernent dicta molendina et quo (-od) toto tempore eorum arrendamenti ita faciant et observent ; et in futurum dictus nobilis et ejus arrendatores et justiciarii ita faciant observari sine omni fraude et dolo et etiam bona fide. » Fait à S. Sulp., 14 de l'entrée de déc. 1303, Phil. roi, et Pierre, évêq. de Toulouse. ; en présence de Asémar Caorcent, Arn. Merle, Raim. Chatbert, Guill. Boyer, Elie Isarn, J. *Armengari* (*-vi* ?), P. de Lagarde, Ger. Lambert, et moi Pierre Sales, not. publ. de S. Sulp. qui ai écrit et signé cette charte.

(1) Corr. s. d. par *mulctum*, avec le sens d'exaction (Du Cange, Vis *multum* et *mulcta*).

XVIII

Prestation de serment du sgr de S. Sulp. à la communauté et aux consuls, et de ces derniers et des habitants au sgr, 28 juin 1307.

Noverint. etc. quod, convocata et congregata universitate hominum ville S. Sulpicii ad sonum tube et ad vocem preconis, in ecclesia parrochiali dicte ville, nobilis vir Bernardus Jordani, domicellus, dominus Insule et S. Sulpicii, intendens jurare consulibus et universitati dicte ville, ut dominus, et recipere juramentum ab eisdem, promisit et juravit ut sequitur : — Nos Bern. Jordani, domic., dom. Insule et S. Sulp., filius primogenitus inclite recordationis dom. Jordani de Ins., militis, condam do-

mini Insule et S. Sulpicii, vobis Gailhardo de Cofolenxis, Petro Folcaudi, Helie Ysarni et, Petro Sicfredi, consulibus dicte ville, recipientibus et successoribus vestris, et dicte universitati ville S. Sulp. et de Mota, et vobis notariis infrascriptis stipulantibus nomine universitatis predicte, promittimus et ad sancta Dei evangelia juramus nos esse bonus et legalis dominus (*sic*), et [quod] consuetudines vestras et uzus bonos vestros serbabimus et servari faciemus per officiales nostros pro posse. — Et ibidem consules et alii infrascripti juraverunt in hunc modum : — Nos Gailhardus de Coffolenxis, Petr. Folcaudi, Helias Ysarni, P. Sicfredi, consules S. Sulpicii, pro nobis et successoribus et universitate S. Sulp. et de Mota, et nos Michael de Cunho, Arn. Vitalis, Bern. Basconis, Geraldus de Favariis, Bern. de Messal, Bern Arnaldi, Guill. Sancelli, Ram. Basconis junior, Pontius Goti, Arn. de Pradinis, Petr. de Marcilhaco, Ger. de Marcilhaco, Joh. de Ronhono, Joh. de Porta, Gailh. de Favariis, Bern. Vasconis, Pelegrini, Poncius de Malobosco, Guilh. Basconis de Mota, Jacobus Flamenchi, Ram. de Soliray, Bern. de Soliray, Ger. Lamberti, Arn. de Marcilhaco, Poncius de Ruppe, Guilh. Sausolis junior, Guilh. de Soliray, Pet. Ram. de Favars, Guilh. de Lauraco notarius, Martinus Montanerii, Bern. Astreu, Bern. de Lauraco, Bern. de Orgolhio, Gailh. de Pradinis, Jacob de Sancto-Martino, Ram. Mancipii, Ram. Fabri notarius, Bern. Teulerii, Durandus Grossi, Guilh. Arnaldi, Joh. Grossi, Arn. de Cahusaco, Guilh. de Cayarco, Arn. Carreria, Joh. Sabaterii, Dur. Spanhol, Arn. Sausoli, Ram. Chatberti, Ponc. Salinerii, Joh. Chamberti, Jac. Selna, Sic. de Favariis, Vit. Sclava, Miquael Maurelli, Barthol. Anajofa (*corr.* Majofa ?), Ram. Folcaudi, Steph. Seguini, Guilh. Boysieira, Petr. de Bordelis, Ram. de Malobosco, Ram. Maurelli, Bertr. Flamenchi sartor, Arn. Johannis de Samatano, Ram. de Marcilhaco, Arn. de Cunho carreterius, Arn. Pomareda, Hugo Bastardi, Johannes Carreterii, Arnaldus de Messal, Dur. de Cunho, Arn. Manenti, Petr. de Cahusaco, Ram. de Tarba, Miq. de Cunho filius condam Bartholomei, Bern. Basconis filius Bernardi Vasconis, Joh. Simonis, Joh. Basconis, Joh. Folcaudi notarius, Bartholomeus Bartas notarius, Ramundus Jaulerii notarius, Guilhermus Cordani notarius, Jacobus Bemerii, pro nobis et heredibus nostris, promittimus et juramus ad sancta Dei evangelia vobis dom. Bernardo predicto, pro vobis et heredibus stipulanti, quod nos et universitas vobis et vestris sumus et erimus boni, veraces et fideles, tanquam boni subditi suo bono domino esse debent. — Fuit etiam actum inter dict. Bernardum et consules et homines supradictos quod, si appareret per instrumenta vel aliàs legitimis (1) quod consules et universitas tenerentur plus jurare dicto nobili, quam superius contineatur(-etur) quod illud teneantur facere, et vice versa idem nobilis promisit eadem facere consulibus et hominibus supradictis. Acta fuerunt hec apud. S. Sulpicium, in dicta ecclesia, tercia die exitus junii, regnante Philipo rege, et Gailhardo episc. Tholosano, anno ab incarn. M°CCC° septimo. Quorum omnium sunt testes dom. Guilhermus Arnaldi, legum doctor et miles, magister Joh. Salinerii jurisperitus, dom. Osilius de Morlono, domini Petrus Bernardi de Balayvila, Gaubertus Bernardi, Arn. de Manso, Guiraudus de Sparveriis, Ysarnus de Graulheto, milites, Petrus Judicis burgensis Tholose, dominus Guido de Passer, rector ecclesie de

(1) Il doit manquer ici un mot comme : *preuves* ou *documents* (documentis ?)

Bretz, Petrus de Orbasano, Assius de Faudoas, domicelli, Ram. de Viridario, notarius Tholose, Johannes Folcaudi, Barth. Bartas, notarii S. Sulpicii, Petr. Guilhermus Lombardi, notarius dom. regis, qui de predictis receperunt mandatum ad faciendum inde publica instrumenta, et Ramundus Jaulerii, publ. not. S. Sulp., qui ad requisitionem dom. Bern. Jordani et consulum cartam istam scripsi et signavi.

XIX

Nomination de procureur par Éléonore de Montfort, comtesse de Vendôme (et dame de Castres), 1309, v. st.

« Noverint quod nos Alienor de Monteforti, comitissa Vindocinensis, » nommons mᵉ Gér. *de Batudo*, jurisconsulte de Castres, pour notre vrai procureur général, dans toutes nos affaires et procès, par devant juges ecclésiastiques ou séculiers, ordinaires, délégués, conservateurs ou auditeurs, mais sans revoquer les autres procureurs que nous avons dejà constitués par d'autres actes. Led. Batud aura le pouvoir d'actionner, de défendre, reconvenir, exciper, prêter serment sur notre âme, prouver, renoncer, conclure, obtenir sentence, appeler, demander des dépens, « et omnia alia facere que causarum merita postulant ; » nous promettons de le relever « ab omni honere satisdandi et pro eo judicatum solvi, obligantes proinde nos et bona, sub omnibus juris et facti renunciationibus et cautelis, constituentes nos pro eo super premissis, fidejussorio nomine ac etiam principali. » Et nous voulons que tout cela soit rendu manifeste au moyen des présentes, auxquelles nous faisons suspendre notre sceau. « Actum in castro novo de Ruppecurva, anno Mᵒ CCCᵒ décimo. » (1).

XX

Nomination de procureur par Bern. de Comminges, (seigneur de Castres), 16 janv. 1311 v. st (?)

Ceux qui verront les présentes lettres sauront que « nos Bernardus de Convenis, vicecomes Turenne, primogenitus alte nobilitatis et potentis viri dom. B. de Convenis, Dei gratia comitis Convenarum, » nous constituons notre procureur général mᵉ Ger. de Batud, jurisconsulte de Castres, dans tous les procès que nous aurons devant toute espèce de cours (même formulaire que dans l'acte précédent). « Actum apud Castras, diocesis Albiensis, die sabbati post festum sancti Ilarii, anno Mᵒ CCCᵒ undecimo. » (2).

(1) Nous avons déjà trouvé le même acte dans un autre recueil (*Un cart. et div. actes des Alam.* p. 158); mais, si le formulaire est identique, on peut s'étonner que la date ne soit pas la même dans l'autre copie, écrite en effet à *Castres* le *10 des calend. de févr. 1309.*

(2) D'après les remarques faites pour d'autres localités de l'Albigeois méridional (Cart. des Alam. p. xxxiij), il n'est pas sûr qu'il faille ramener cette date à 1312 pour l'avoir en n. st.

XXI

Procès-verbal de l'élection des consuls de S. Sulp. faite par le représentant du sgr, 25 janv. 1311 (1312).

Sachent tous que, à S. Sulpice, « in curia dicti loci nobilis viri dom. Bern. Jordani, domini Ins. et St. Sulp. domicelli, » et par devant noble sgr Gaubert Bernard, chevalier, *senescallus terre nobilis supradicti*, Arn. del Cun et Bertr. Flamenc, alors consuls de S. Sulp., en leur nom et au nom de Me Raim. *Jauleni* notaire, absent, et de feu Brenguier de Pradines, leurs collègues (*conconsules eorum*), ont exposé aud. sénéchal que, vu qu'ils sont « prope finem vel qui (*corr.* quasi) sui officii consulatus, » ils ont remis par écrit à lad. cour. le nom de 8 prud'hommes suffisants (*probi viri sufficientes*), parmi lesquels led. sgr ou ses officiers (*officiales*) doivent élire et créer 4 d'entre eux pour exercer le consulat. C'est pourquoi ils supplient avec instance le susd. sénéchal de choisir sur cette liste les 4 nouveaux consuls, chargés du gouvernement dud. consulat et cela conformément à l'usage observé, « prout retroactis temporibus extitit fieri consuetum. — Quiquidem dom. senescallus, actendens suplicationem dict. consulum fore consonam rationi et quod justa petentibus non est denegandus assensus, visa scriptura tradita per consules continente in se nomina dict. nominatorum octo proborum virorum, habitoque super ea diligenti consilio et tractatu, mandato ut asseruit seneschallus predictus dictis nobilis orethenis (1) sibi facto, instituit, elegit et creavit in novos consules dicte ville, nomine et loco dicti nobilis, eligendo de dictis octo probis viris quatuor ex eisdem, videlicet Ramundum Vasconis de S. Barcio, filium Ramundi Vasconis de S. Barcio, senioris, Durandum Ispani, Vitalem Esclava et Petrum Molinerii seniorem, ibidem presentes, et eisdem concessit administrationem, regimen et gubernationem consulatus, a die receptionis hujusmodi presentis instrumenti per annum tantum duraturum. » — Lesquels élus, en recevant lad. charge ont juré, l'un après l'autre, leurs mains sur l'évangile, de conserver la foi catholique, de poursuivre et révéler les hérétiques et leurs fauteurs, d'être fidèles au sgr et aux siens, de les défendre, de garder leurs secrets, de les avertir au moins des préjudices dont ils ne peuvent les préserver (1), « et in officio consulatus et gubernatione ejusdem bene et fideliter se habere et universitati dicte ville esse boni et fideles et unicuique jus et justiciam, prout ad ipsos pertinebit, reddere et exibere, tam pauperibus quam divitibus, necnon et consuetudines, usus, libertates et statuta dicte ville inviolabiliter observare, tenere et custodire, prout in instrumentis earumdem continentur, et in fine sui officii consulatus octo probos viros sufficientes et ydoneos nominare in scriptis et tradere dicti nobili seu officialibus suis, quibus tradere est consuetum, ex quibus quidem octo probis viris eligantur quatuor in consules, prout extitit fieri consuetum. » Fait *apud S. Sulpicium, infra castrum S. Sulpicii*, le 7 de l'issue de janv. 1311, Phil. roi, et Gailhard év. de Toul. Témoins : Me Raim. *de Bromio* et Guill. Cordan, notaires, Bern. de Soliray, Raim. Pierre, bailli de lad. ville, et moi Geraud *de Mari, comunis notarius* de S. Sulpice, qui ai écrit et signé cet acte.

(1) Ne faut-il pas corriger ces 3 derniers mots par : *a dicto nobile litteratorie* ou *in litteris*?

(1) Voir le texte du serment dans la *Revue du Tarn*. I. 181.

XXII

Requête à la cour d'Éléonore de Montfort et de B. de Comminges présentée par les consuls de S. Sulp. afin que les habitants de cette ville soient maintenus dans l'exemption de leude à Coufouleux ; Requête du procureur desd. sgrs prétendant au contraire qu'ils sont soumis aud. péage ; et Sentence qui exempte lesd. habitants du payement des droits de leude, 11 avril 1312.

L'an 1312 et le mardi après la quinzaine *Pace Domini*, Phil. étant roi de Fr. Sachent tous « quandam causam agitatam fuisse in curia nobilium et potentum domine Alionordis de Monteforti, comitisse Vindocinensis, et domini Bernardi de Convenis, vicecomitis Turenne, » entre le procureur desd. sgrs, d'une part, et les consuls de *S. Sumplicio*, de l'autre, et que dans ce procès chaque partie a présenté sa supplique à lad. cour.

« Coram vobis, dit la requête des consuls, nobili et potenti viro dom Guilhermo de Pidno, milite, seneschallo terre nobilis et potentis domini(-e) de Monteforti, et Guilhermo de Lotis, judice terre dicte domine, proponit Brengarius de Pradinis, consul de S. Sulpicio, pro se ipso et aliis consulibus suis et universitate S. Sulpicii, quod ipsi et predecessores et homines universitatis predicte consueverunt transire per locum de Coffolencio dicte domine, in quo levatur pedagium sive leuda, cum eorum rebus seu mercaturis eorum usibus propriis et dicte universitati necessariis, sine solutione pedagii sive leuda gentibus dicte nobilis, et in pocessione non solvendi dict. pedagium pro dictis rebus sunt et fuerunt a tanto tempore citra de cujus memoria hominis in contrarium non existit ; quare suplicant vobis seneschallo et judici quod in dicta pocessione transeundi dictas res et mercaturas sine solutione pedagii sive leude per locum de Coffolentio teneatis et teneri faciatis eosdem et universitatem predictam. »

La supplique (*petitio et supplicatio*) dud. procureur est telle : « Et ibidem dict. procurator, dicens sua interesse, pro jure dictor. nobilium, se opponere super predictis, » a exposé que lesd. nobles « tam per se quam per eorum firmarios, bajulos, servientes et alias gentes suas, » sont en possession de lever le péage ou leude de tous hommes de S. Sulpice ou autres, d'où qu'ils viennent, pour toutes les choses ou marchandises sujettes à la leude, traversant led. péage de Coufouleux ; qu'ils ont perçu ce droit depuis 50, 40, 30, 20 et 10 ans, sans interruption, jusqu'à maintenant, et même depuis si longtemps qu'on n'a pas souvenir du contraire ; « item quod de hiis omnibus est vox et fama publica apud Girossenx, Rupperiam, Coffolencium et in locis circumvicinis.

Lite igitur in dicta causa legitime contestata a partibus supradictis, testibus productis per utramque parcium auditis et examinatis et eorum depositionibus legitime publicatis, renunciato et concluso in causa presenti dieque presenti ad diffinitionem presentis negocii partibus assignata, partibus presentibus » savoir R. *Gasc*, consul, agissant pour le consulat et l'université de S. Sulpice, d'une part, et Me G. Batud, comme procureur desd. sgrs, ainsi qu'il résulte des actes contenant leur pouvoir transcrits plus bas, « et ferri sententiam cum instancia postulantibus, — Nos Guilhermus de Locis, judex terre dict. nobilium, sedentes pro tribunali, in concistorio terris Cauderum (1) de Castris, ubi jus

(1) Corr. *turris Cauderie*. Voyez Borrel, *Antiquit. de Castres*, liv. 2, p. 31.

comuniter reddi consuevit, sacrosanctis Dei evangeliis positis coram nobis ut de vultu Dei nostrum prodeat judicium et occuli videant equitatem, in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen, ad ferendam sententiam processimus in hunc modum : Quia constat nobis judici dictos consules et universitatem et homines ejusdem fundasse suam intentionem quantum ad pocessionem, in hoc quod sunt et eorum predecessores fuerunt retroactis temporibus in saisina sive qu(as)i transeundi cum rebus leudabilibus per dictum leudarium de Coffolencio apud S. Sulpicium, dum tamen res ibi vendantur vel ad usum suum portentur et exinde non exeant nec portentur extra, absque solutione leude ; id circo pronunciamus et declaramus dict. consules, universitatem et homines in dicta pocessione et saisina teneri, inhibendo procuratori dicto et nobilibus ne prenominatos in dicta pocessione impediant seu perturbent. Si vero dicte res extra locum de S. Sumplicio extraherentur vel portarentur per aliquos, quod solvere teneantur leudari (-dam) in dicto leudario consuetam levari, et in hoc volumus dict. nobiles et eorum procuratorem debere tueri (*corr.* teneri) in pocessione et saisina ; et hoc, salvo et retento jure dictis partibus super proprietate si et quando voluerint experiri. Item, retinemus nobis et dictis nobilibus potestatem quod possimus ordinare et déclarare modum per quem leudarius se poterit certificarum(-ri) utrum res predicte remaneant apud S. Sulpicium aut portentur extra.

A qua sentencia dicte partes appellaverunt illico et viva voce et etiam in hiis scriptis ad dom. judicem appellationum nobilium predictorum vel ad illos quos ad quos melius de jure sunt (*corr.* est) appelendum, appostolos, instancia quia(— ua) convenit, postulando. Quasquidem appellationes dict. judex non admisit cum super mero pocessorio dicta sentencia lata fuerit, a qua de jure non est licitum appellare. »

(Ici est la pièce n° XXI, contenant la nomination consulaire dud. Gasc, et ensuite viennent les 2 procurations de Ger. de Batud, n°s XIX et XX.)

Lad sentence fut rendue (*lata*) aux an, jour et lieu déjà marqués, en présence de discrets hommes Mes Arn. *Saissa* et François Dominique, jurisconsulte, Mes Julien Cot et Simon Mandolh, notaires, Brenguier de *Duobus annis*, Bern. Raynaud de Castres, de plusieurs autres, et de moi Guill. de Batud, not. public de la ville de Castres et de la cour du lieu, qui ai retenu, rédigé et signé le présent acte. Suit l'approbation de 2 ratures.

XXIII

Lettres du juge de Villelongue mandant à des notaires et au bailli de Lavaur d'arrêter les tentatives des percepteurs du péage royal du lieu, qui voulaient lever, contrairement à une ordonnance du sénéchal, des droits immodérés sur les merciers et marchands, 3 sept. 1314.

Petrus Pictavini, legum doctor, clericus et judex Villelonge dom. regis Francie, dilectis suis magistris Poncio Setgerii et Bernardo de Volbenis, notariis, et bajulo de Vauro vel ejus locumtenenti, salutem et dilectionem. Cum in presenti acizia de Vauro coram nobis inter consules ejusdem loci, nomine universitatis, ad deffendendum libertatem eorundem, ex una parte, et mag.

Ramundum Armengarii (— vi ?), notarium, arrendatorem pedatgii seu vectigalis regis de Vauro seu mag. Bernardum Johannis, procuratorem regis senescalie Tholose et Albiensis, ibidem presentem, nomine procuratorio ejusdem, ex altera, (1) super eo quod idem pedatgerius a merseriis et quibusdam aliis mercatoribus nitebatur exigere et levare pedagium inmoderatum contra ordinationem factam de mandato nobilis dom. Johannis domini Blaiville, militis regis, seneschalli Thol. et Alb., cum publico instrumento coram nobis exibito sub sigillo dicti seneschalli, cuilibet vestrum mandamus districtius injungentes quathinus contra tenorem contentam in dicto instrumento aliquem merserium et mercatorem transeuntes cum mersibus et mercaturis suis per pedagerium de Vauro regis compelli seu alias molestari minime permittatis, [et] pignora capta aut bona bannita seu arrestata, si fuerint occasione predicta, sibi restitui faciatis indilate. Datum Vauri, die tertia septemb., anno M° CCC° XIV°. Redd. literas.

XXIV

L'un des notaires désignés transmet les lettres précédentes auxd. péagers, en leur enjoignant de s'y soumettre, 26 févr. 1314 (1315).

Bern. de Bolbènes, not. du roi, à son cher péager de Lavaur et aux autres péagers (*pedatgeriis seu leudariis*) de la baillie dud. Lavaur ou à leurs lieutenants salut. Sachez que nous avons reçu des lettres patentes du sgr P. Poitevin, juge de Villel., conçues en ces termes :

(Le texte est ci-dessus n° XXIII.)

« Unde, cum in dicto instrumento ordinationis dict. seneschalli, inter cetera sit capitulum qui sequitur : — Item es assaber que deguna mercadaria ques venda fora los dex de Labaur ny en las mazedas ni en las forsas de la villa de Labaur no pague re anàn as (*corr.* ins ?) e fora, si donxs no traversava la dicha villa en amont o en abal desvian lo cami d'esta vila ; — auctoritate dictar. literarum vobis precipimus quathinus mercatores et alios homines tenentes et portantes merces suas et alias mercaturas extra dex seu limites ville de Vauro et in mazetis seu fortis(— tiis) dicte ville, per dictos mercatores seu alios homines ibidem emptas et venditas, ad solvendum ibidem leudam seu pedagium contra tenorem dicte ordinationis minime compellatis, [et] pignora ab eisdem capta eis restituatis. » Donné à Lavaur, le mercredi après la chaire de saint Pierre, 1314. Rendez les lettres (1).

(1) Il doit manquer ici quelques mots, tels que : *débat ou procès a eu lieu.*

(1) Sur cette formule voyez : Du Cange, V° *reddite litteras*, et notre *Cart. des Alam.* 163, 164, 175, 176, 177.

XXV

Autres lettres du juge au péager et au bailli de Lavaur, leur ordonnant d'obéir, sous peine d'amende, aux ordres contenus dans l'acte précédent, 26 fév. 1314 (1315).

P. Poitevin, clerc du roi et juge de Villelongue, au péager et au bailli de Lavaur

ou leurs lieutenants salut. Nous vous mandons « formiter et districte », et sous peine d'un marc d'argent, d'exécuter diligemment et selon sa teneur, le mandat ci-annexé de Me B. de Bolbènes, notre commissaire. Donné à Lavaur, le 26 fév. 1314. Rendez les lettres.

XXVI

Réquisition faite par les consuls de S. Sulp. et de St-Lieux au péager de S. Lieux afin qu'il ait à se soumettre à deux lettres insérées dans l'acte ; et promesse dud. péager d'observer les ordres portés par ces lettres, 2 mars 1314 (1315.)

Sachent tous que Bern. Folcaud et Guill. Pierre *Desieri*, consuls de la ville de S. Sulpice, pour eux et Bern. Vascon de S. Bars, et Bern. Flamenc, leurs collègues (*eorum socii in consulatu*), au nom de l'université de lad. ville, et Jacques *Estas*, Pierre Belugue, et Raim. Vital, *consules ville de Sancto-Leuncio*, pour eux et au nom de toute l'université dud. village, étant constitués, *apud S. Leuncium*, devant Guill. Conort, péager ou leudier dud. St-Lieux, pour le roi, ainsi qu'il l'affirme, ont présenté aud. Conort « duas literas annexas, sigillatas sigillo dom. P. Pictavini, judicis Villelonge, et Bernardi de Bolbenis, not. commissarii dicti judicis », dont le contenu est tel :

(Sont insérés ici d'abord le n° XXIV contenant lui-même le n° XXIII, et ensuite le n° XXV) ;

« Requirentes dicti consules dictum Guilhermum Conorti, pedagerium, ut mandatum in dictis literis compleret. Quiquidem pedagerius dixit se paratum predicta in literis predictis contenta complere prout ad ipsum et ejus officium pertinebat. » Fait *apud S. Leoncium*, le 2 de l'entrée de mars, 1314, Louis roi de Fr. et Gailhard évêq. de Toul. Témoins : P. Bonet, Laurent *Darestanh*, Ysarn *de Julio*, Bertr. *de Julio* de St-Lieux, Me Pierre *Fabri*, Arn. Pilfort *de Luganho*, Durand de *S. Johanne de Rippis*, Pons Auriol, J. Ysarn, Guill. Brun de S. Sulpice et moi Raim. *Fabri*, le jeune, not. public de Lavaur « auctoritate regia confirmatus », qui à la requête desd. consuls ai écrit et signé cet acte.

XXVII

Réglement dressé par la communauté et le bailli fixant les mesures du vin et celles du sel, 9 oct. 1315.

Conoguda causa sia qu'en Mathiau Mercier, en autra manieira apelat Botonier de Tholosa, baile de Sanct Somplisi per mossenhor Bernat Jorda, senher del dig loc, en Johan Got, Guilhem Sausol, filh d'en Guilhem Sausol, Guilh. Bertran, Peire Got, cossolz de S. Somplisi, establitz et estan en la gleya perroquial de S. Somplisi, de volentat et de cosselh et de autreyament d'en Peire del Cunh, d'en Arnaut Vidal, mestre Peyre Salas notari, mestre Ramon Jaule notari, Duran Spanhol, Bern. Folcaut, Helias Ysarn, Bern. Dicier, Ram. Peyre de las Bartas, Pey. Molinier, Pey. Gambier, Berthomieu de las Bartas, Guilh. de Puegcalvel, Bern. Astier, Bern. de Soliray, Arnault Sausol, Arn. Carriera, Ram. de Marselhac, Ram. Guill. Capelier, Peyre Sicfre, Johan de Ronho, Arn. de Marseilhac, Ram. Folcaut, Vidal Vertin et motz d'autres, per lor

et per tota la universitat de S. Somplisi et de la Mota et de las pertenensas, fero, stabliro et adordenero que d'aquesta hora enant tot hom et tota femna del castel de S. Somplesi et de la Mota et de las pertenensas que vendran ni cromparan vi novel, entro la feste(— a) de Totzsanctz, sian tengutz de pagar et de recebre, per mueg et per tonel, trectze pagelas e mieya, la pagella de detz et hoeit pegas e mieg (1), laqual deu esser escandilhada, o escandilhadas per los digz cossolz. Item bolgro et autreiero losdigs baile els cossolz ab los autres dessus nommatz, per tota la universitat, que degus hom ni deguna femna del dig loc de S. Somplisi et de la Mota ni de las pertenensas no ause crompar ni vendre sal, si no o fasia a la mesure (— a) de La Baur et que los digs cossolz sian tengutz d'aber, a messio de la dicha viala, una cartieira e mieia cartieira et copa, et que d'aqui totz hom et tota femna ne puesca traire mesuras a la conoychensa delz cossolz e de lors successors, mas que empero sian escandilhadas per los abanditz cossols o lors successors. Lasquals causas dessus nominadas et adordenadas bolgro lod. baile els cossols que ayo valor et ferme stabilitat per aras et per totz temps; et requerego mi notari sotz scriut quen fes carta. Actum apud S. Sulpicium, 7 ydus oct. 1315, Ludov. rege, Gailhardo episcopo Thol. Testimonis so Marti de Orlhac, Guiraut Molinier, Joh. Sausol filz d'en Guilh. Sausol, et ego Joh. de Ynocio, notarius publ. S. Sulpicii, qui cartam istam scripsi et signavi.

(1) La *pagèle* étant évaluée ici à 18 pégas 1/2, le muid ou tonneau aurait contenu 249 pegas 3/4. Nous ne trouvons pas la pagèle parmi nos anciennes mesures de liquides usitées en ces derniers siècles. (Voyez lès *Tables de comparaison* de ces mesures avec celles du syst. métrique publiées pour la Haut. Gar. en l'an X, p. 275 et suiv.)

Rédaction d'un acte fait le 30 mars 1316. Voir n° XV.

XXVIII

Acte portant qu'à la requête des consuls, une pipe de vin étranger introduit à St-Sulpice a été confisquée et versée sur la place; reçu en note le 23 mai 1320, et écrit le 3 août 1333.

Conoguda causa sia que com mossenhen Jacme de Montbru, cavaier, senescalc de la terra del noble et poderos baro mossenhen Bernard Jorda, senhor de la Yla et de S. Somplisi, et discret baro mossen Jacme Vinat, jutge de la terra deldig noble, requeregut per en Guillem Gasc, Johan Peirot, Guilhem Sausol et per en Bern. Gaubert, cossolz de S. Somplisi, que una pipa de vi, laqual Vidal Bernat abia aportada a S. Somplisi, laqual era estada presa segon que foc dig de la meselaria de Saudrona, fos trencada et escampada per tal que als autres volens far aital causa sia ychample, mandesa (1) la dicha pipa esser portada en la plassa comunal en la dicha vila de S. Somplisi, so de trompe davant anan, per la crida cominal en la dicha plassa la dicha pipa fo trencada el vi escampat, en presentia d'en Ram. de Favars, baile del dig loc et delz dig cossolz; elz dig cossolz requeriro mi,

(1) Ou mieux *mandesson* (ordonnassent), ce verbe se rapportant s. d. à Montbrun et Vinat et la construction de la phrase se développant, croyons-nous, de la manière suivante : Comme les sénéch. et juge, requis par les consuls de faire répandre par terre led. vin, *ordonnassent* que lad. pipe fut portée à son de trompe sur la place, par le crieur public lad. pipe fut brisée, etc.

notari, que lor ne fes carta. Actum 10 kal. junii, 1320, Phil. rege, Johanne archiepiscopo Tholosano. Testes : Helias Ysarn, Bern. Assier, Guill. Clavelier, maestre Joh. Diura et trops d'autres, et magister Ram. Jaulerii, publicus not. condam de S. Sulpicio, qui de predictis materiam recepit et in quodam libro sue notarie registravit ut inde publicum confiteret instrumentum; sed morte preventus in mundum redigere non potuit quare ego Jo' annes de Ulmello, public. not. dicti loci et alterius terre dicti nobilis, cui libri notarie dicti condam notarii collati fuerunt per dictum nobilem, a dicto libro et a materia non cancellata die 3ª augusti, anno 1333, Phil. rege, Guilh. archiep. Tholosano, hanc cartam abstraxi, scripsi veritatis substantia non mutata, et signo meo consueto signavi.

XXIX

Nomination de procureur par le sgr Bern. Jourdain de l'Isle, 14 janv. 1321 (1322).

Noble et puissant homme Bern. Jourdain, chevalier, sgr de l'Isle, « non revocando procuratores alias a se constitutos, » crée pour son procureur spécial Mᵉ Pons de St-Martin, notaire de Buzet, dans tous les procès qu'il a ou aura avec toute sorte de personnes et devant quels juges que ce soit, lui donnant plein et général pouvoir et mandat spécial d'agir, se défendre, présenter et recevoir des libelles, exciper, répliquer, dupliquer, tripliquer, contester en cause, faire ou accepter les serments de calomnie et de vérité sur l'âme dud. sgr, présenter et répondre aux positions, fournir des témoins, actes ou autres preuves, et réprouver ceux de l'adversaire, demander et recevoir des dépens, accepter les sentences ou faire appel, obtenir ou récuser des juges, substituer ou révoquer d'autres procureurs avant ou apres l'engagement de l'action, en un mot de faire tout ce que permet un mandat général ou spécial. Et led. sgr promet d'approuver tout ce qui sera fait par led. procureur ou son substitut, de payer le jugé « cum suis clausulis, » ainsi que de le relever de la charge de donner des garants (*satisdandi*), et ce sous l'obligation de tous ses biens et « sub omni renuntiatione et cauthela. » A Toulouse, 14 de l'entrée de janvʳ, Phil. roi de Fr. et de Nav. et Jean, archev. de Toul. 1321 (1). Témoins : Mᵉ Et. *de Cossaro,* not., « Petrus de Cunho et Guilhermus Capelli, domicelli, » et Guilh. *Serdani,* not. public qui a écrit cet acte.

XXX

Attestation portant que les consuls et le bailli ont accordé à un tenancier, afin qu'il put arriver à sa vigne, un passage sur les possessions d'autrui, 23 avril 1322.

En présence de moi, not. et des témoins, Guill. Marcel, lieutenant de Raim. de Favars, bailli de S. Sulpice, Guill. Bertrand et Mich. d'Orgueil, consuls de S. Sulpice, ont assuré que « ad postulationem Gausberti Grossi, qui petebat introitum et exitum ad malholum suum, quem se habere asse-

(1) A cette date qui revient au 14 janv. 1322 n. st., Phil. était déjà décédé depuis le 3; mais le scribe ne devait pas connaître encore la nouvelle de la mort du roi.

ruit loco vocato Pissa-sauma, per honores heredum Ramundi Falveti condam et Guilhermi Asserii, quod introitum et exitum juste et jure suo ad ipsum dicebat pertinere, ad eundum et reddeundum ad dictum suum honorem cum necessariis suis, ipsi locum tenens et consules personaliter accesserunt ad dictum locum, et re subyecta oculis, vocatis quibusdam ad predicta quos de predictis scire credebant veritatem, videlicet Petro Carbonerii, Bern. Caput et Geido de Marcilhaco, et eorum auditis opinionibus, juramentis ad evangelia prestitis, cognoverunt locumtenens et consules quod Gausbertus et ejus successorum(-res) ad dictum suum hororem exitum habent et introitum, quotiens eisdem placuerit cum animalibus et personis et aliis sibi necessariis per dictos honores, per viam quatuor palmorum amplitudinis de itinere publico per quod itur apud Tholosam usque ad honorem Gausberti, et sic servari mandaverunt et teneri ; » et led. Gausbert m'a requis de consigner les choses ci-dessus en forme publique et de lui en faire un acte. A S. Sulpice, 9 des cal. de mai, 1322. Charles roi de Fr. et de Nav., Jean archev. de Toul. Témoins : Me Jean *de Ynocio*, not., Bern. Brun, Me Pierre Raim. de Favars, not., et moi Barth. Barthes not. publ. de S. Sulpice, qui ai écrit et signé, constatant l'addition d'un mot en interligne.

XXXI

Requête au juge de Roquesérière par les consuls de S. Sulp. demandant à être affranchis des droits de péage aud. Roquesérière ; et Sentence qui les maintient en partie dans cet affranchiss^t, rendue le 28 juin 1324. Cet acte est écrit le 2 avril 1325, après le décès du greffier qui en avait reçu la note.

Sachent tous que certaine cause civile devait être debattue à la cour de Roquesérière (*fore agitatam in curia de Ruppesereria*), par devant discret homme sgr Guilh. *de Pairanis*, juge dud. lieu, entre les consuls de S. Sulpice, d'une part, et le procureur du sgr [de Roquesérière], de l'autre, et que le procès a été ensuite poursuivi devant discret homme Me Jean *de Vauro*, bâchelier en lois, juge dud. Roquesérière pour noble Raim. Athon de Toulouse, damoiseau, sgr dud. lieu.

Voici la teneur de la supplique des consuls : « Coram vobis honorabili viro dom. Guilhermo de Pairanis, judice de Ruppecereria pro dom. Petro de Tholosa, domicello, domino loci de Ruppecereria asserunt et in jure proponunt Bernardus Vasconis de S. Barcio et Arn. de Marcilhaco, consules de S. Sulpicio nobilis Bernardi Jordani, pro aliis suis consulibus et tota universitate, contra Petrum de Tholosa et quencumque opponentem, dicentes contra dictum reum quod, cum omnes habitatores S. Sulpicii habent privilegium non solvendi pedagium seu vectigal cum transirent cum mercaturis suis per villam Ruppesererie et ejus districtu (-um), dictum reum contra dictam inmunitatem exigit pedagium sive leudam ab hominibus S. Sulpicii transeuntes villam Ruppisererie seu districtum injuste, nitens eisdem infringere privilegium antedictum. » C'est pourquoi les consuls demandent que

vous déclariez que l'adversaire n'a aucun droit de lever sur les hommes de S. Sulp. led. péage ou vectigal, et que vous le condamniez par sentence à ne plus le percevoir à l'avenir ; « premissa petunt et meliori modo quod possunt et debent et edicto perpetui(-uo) in omnibus semper salvo ; » ils prient aussi le juge de leur accorder les dépens, et tout en déclarant ne vouloir s'astreindre à prouver que ce qui, dans leur requête, peut suffire à la poursuite de l'affaire, ils demandent que la partie adverse présente sa réponse.

L'affaire ayant été mise en procès (*lite in dicta causa legitime contesta*) par les consuls de S. Sulpice, Miq. Sausol et Pierre Folcaud, pour eux et leurs autres collègues, les témoins produits soit par les consuls, soit par led. sgr ou son procureur ayant été entendus et examinés et leurs dires publiés, de même que certains articles présentés sur lesd. témoins, de plus connaissance ayant été prise de tout ce que chaque adversaire a voulu proposer dans la cause, « et demum per partes renunciato et concluso, et sentencia super premissis ferri postulata, » le present jeudi après la St-Jean Baptiste a été assigné auxd. parties pour entendre la sentence définitive.

« Quare nos Johannes de Vauro, judex predictus, visis et inspectis meritis cause, actis et processionibus, habito super omnibus tractatu et consilio sapientum, partibus coram nobis constitutis apud Rupemsereriam, dicta die, » les st^es^ évangiles posés devant nous, afin que notre jugement *de vultu Dei prodeat et oculi nostri videant equitatem*, au nom du Père, etc., siégeant sur notre tribunal, rendons notre sentence comme elle est écrite ci après : « Quia constat nobis partem consulum sufficienter intentionem suam fundasse, videlicet se et habitatores S. Sulpicii transitum facientes cum rebus pedagialibus per locum de Ruppecereria et aliis locis pertinentibus ad dictum pedagium esse et fuisse in pocessionem vel qui(-asi) libertatis non solvendi pedagium seu leudam pro dictis rebus quas transferunt per dicta loca pedagii ad proprium usum portancium et eorum familie et etiam habitatorum ville de S. Sulpicio et pertinentiis, ibidem vendendo et alias distrahendo ac etiam consumendo ; idcirco, atentis predictis et potissime libertate et aliis que debent movere animum indicatis, pronunciamus et declaramus, quoad res predictas dumtaxat, dicti consules et habitatores transeuntes per loca pedagii esse et fuisse in pocessione libertatis et inmunitatis non solvendi pedagium seu leudam pro rebus pedagialibus antedictis. Verum cum nobis constet consules non fundasse intentionem suam nec probasse se esse et fuisse in pocessionem non solveri(-endi) pedagium pro rebus aliis pedagialibus quas transeunt per dicta loca pedagii, que res non remanent nec retinentur in dicto loco [et] transeunt ultra, idcirco procuratorem dicti dom. de Ruppesereria atque eumdem dominum a petitis per consules, quoad res predictas in dicto loco non remanentes, absolvimus, nostram sententiam in hiis scriptis proferentes. » Fait led. jeudi, Charles, roi, et Jean, archev. de Toulouse, 1324. Presents et témoins : Arn. *de Monte Landerio*, Raim. *Capelli*, Vital Arabin, Me Pons de Guitalens, bâchelier ès lois, Arn. de Quint de Toulouse, Guill. de Nadel de Toulouse, Pierre de Réal, Pierre Clenam de Roquesérière, Guill. de Réal, P. Gilabert et Me Arn. Arabin autrefois not. publ. de Roquesérière, qui avait reçu ordre de dresser l'acte des choses ci-dessus ; mais led. Arabin ayant été surpris par la mort, ego Guilh. de Bosino, not. publicus Montisastruci dom. regis, de commissione et man-

dato literatorie michi facto per dom. Johannem Servientis, clericum et judicem Villelonge dom. regis, de materia seu de prothocollo libri dicti Arn. Arrabini cartam istam in formam publicam redigi et ingrossavi et signo meo signavi, » le 2 de l'entrée d'avril, Charles étant roi, Jean archev., 1325.

(Ici sont insérées les lettres du juge indiquées sous le n° XXXIII).

Led. Guill. approuve quelques mots mis en interligne et ajoute que led. acte a été par lui, conjointement avec Me Berenguier, not. royal de Montastruc, collationné sur l'original (*cum originali correxi*), sans rien y changer.

XXXII

Les consuls et le bailli de S. Sulpice ordonnent que certain tenancier de Montauti laissera au profit d'un autre un passage libre au fond de sa vigne, 25 janv. 1324 (1325).

Conoguda causa sia qu'en Ramon de Favars, baille de S. Somplisi pel noble baro mossenher Bern. Jorda, senhor de la Yla et de S. Somplisi, en Ram. de Marcilhac, en Miquel Sausol, cossolz de la vila de S. Somplisi, estans personalment en un malhol d'en Joan Proensal arquejaire, que es pres del pueg de Montauti, en presentia del dig J. Proensal et de mi notari et delz testimonis sotz escriutz, dichero, ordenoro et conogro que, de la via publica tro al prat d'en Ram. del Pueg, lod. J. Proensal fassa et layche pel seu malhol, pel fons, et tengua per tostemps el et nos (*corr.* sos) successors, devers la terra d'en Durant Jori, sieis pams de via, et la tengua delivra et apareilhada ses albres et ses vitz que no hy fassam enbart per intrar et per hichir a na Arnauda Roquas et a sas gens et ad aquelz al qualz aras se aperte o per adenant se poira appertener ; laqual via volgro et mandero que aya facha et aparelhada d'aqui a la prumieyra venent festa de Pasquas. De laqual conoychensa et ordenacio Johan Chatbert filh de la dicha Arnauda Roquas requirec me notari sotz scriut que lui fes carta. Apud S. Sulpicium, 8 kal. febr. 1324, Karolo rege et Johanne archiep. Testimonis so maestre Guiraut de La Mar notari, Ram. de Soliray, Peyre Molinier mager de dias, Pey. de Caranalh, Bern. Sausol mager de dias, Guill. de Masieiras, Joh. Dormenboscq et Ramundus Jauleri, publ. not. S. Sulpicii, qui scripsit et signavit.

XXXIII

Collation faite par le juge de Villelongue à un notaire de Montastruc des registres d'un notaire de Roquesérière, 27 janv. 1324 (1325).

Cet acte a été publié par M. Rossignol dans le Recueil de l'Acad. de législ. de Toulouse, année 1871, p. 38.

Acte écrit le 2 avril 1325. Voir n° XXXI.

XXXIV

Nomination du juge de Villelongue par les commissaires du roi, 26 mars 1326 (1327).

Universis presentes literas. inspecturis nos Petrus Galvanhi, canonicus Aurelianensis, clericus, et Radulphus Chaloti, miles et consiliarius dom. regis, ad partes senescalciarum Tholose, Albiensis et Carcassonne pro reformatione patrie et curialium correxione per magestatem regiam deputati, salutem. Notum facimus quod nos, de fidelitate discreti viri magistri Ramundi Johanni(s) jurisperiti plenarie confidentes, eidem officium judicature Villelonge ordinarie vacans ad presens tenore presentium concedimus et committimus per presentes, tenendum et exercendum ad consueta vadia quamdin dom. regis ac nostre placuerit voluntati (1) ; mandantes omnibus nostris subditis ut in hiis, qui ad dictum spectant judicature officium, eidem pareant et intendant necnon thesaurario regio Tholoze ut de consuetis vadiis tempore eidem habeat responderi (*sic*). Datum Tholoze, sub nostris sigillis, die 28 marcii, 1326 (2).

(1) Nous ne savons trop comment expliquer la nomination de R. Jean, comme juge de Villelongue, en 1326, alors que d'autres documents nous indiquent J. *Servientis* comme occupant la même charge en 1323, 1325, 1327.

(2) Les 2 commissaires cités dans l'acte n'apparaissant dans D. Vaiss. que sous l'année 1327, nous croyons que, suivant l'usage de France, ils ont compté l'année à partir de Pâques, ce qui ramène notre date à 1327.

XXXV

Par sa sentence, rendue entre les consuls et le procureur du sgr de S. Sulpice, le juge de Villelongue lève le ban qui a été mis sur certains biens dont l'acheteur est entré en possession sans l'approbation sgriale, 22 avril 1327.

Cause des consuls de S. Sulp. et de Guill. de Pibre contre le procureur du sgr du lieu Bern. Jourd. L'an 1327, le mercredi avant St-Marc, ont comparu à Buzet, dans l'assise publique, et par devant vénérable Raim. Jean, clerc et juge royal de Villelongue, comme il résulte de ses lettres de commission, accordées et scellées par Galvanh et Chalot, députés reformateurs du roi,

(Suit la teneur de ces lettres, rapportées sous le n° XXXIV)

savoir, d'une part, Arn. de Marcilhac, consul de S. Sulp., agissant pour lui, pour ses collégues et pour la communauté, et Guill. de Pibre, pour son propre compte, et de l'autre, Me Pons de S. Martin, not. royal de Buzet, agissant comme procureur dud Bern. Jourd., ainsi qu'il en témoigne par l'acte suivant :

(Voir cette procuration à sa date, sous le n° XXIX).

Et là lesd. Marceilhac et Pibre ont exposé aud. juge « quod uzitatum est apud S. Sulpicium, a tanto tempore citra quod memoria hominum in contrarium non existit, quod quando homines de S. Sulp. et pertinentiis et etiam extranei emunt aliquas pocessiones quod quilibet potest accipere pocessionem dicte honoris per ipsum empte corporaliter et dictam pocessionem tenere absque aliquali licentia dom. Bernardi Jord. et procuratorum et officiarium suorum, absque aliqua pena, et quod non tenetur compelli ad solvendum vendas seu pax

dict. honorum emptarum quousque a dicto domino seu ejus procuratorum seu officialium landaminium acceperit, et hoc absque debato et contradictione ; » c'est pourquoi ils ont supplié led. juge « ut dictum bannum tamquam manu superiorum(-re) per Rogerium de Tavernino (1) amoveret, dicentes hoc de jure fieri debere.

Et ibidem magister P. de S. Martino, coram dicto judice personaliter constitutus, concessit dictam consuetudinem et usum esse apud. S. Sulpicium et pertinentiis (-ias) et ita usitatum fuisse ab antiquo pro se ipsis et extraneis ; dixit tamen dictum G. de Pibra fore legitime citatum coram seneschallo domini S. Sulpicii cum tuba et (*corr.* ut) omnes qui emerant honores et pocessiones quas tenebantur ad feudum seu in emphiteosim a dicto nobili venirent coram dict. senescallo ut laudaminium reciperent ; » et pour cette raison il a prétendu que led. ban ne devait pas être levé, et demandé qu'il fut jugé et ordonné, selon le droit et la raison.

Sur quoi led. juge, après avoir examiné les arguments desd. parties, ainsi que tout ce qu'elles ont voulu proposer, « habito juramento a dicto Guilhermo quod nunquam fuerat citatus, quod ipse sciret, dictum bannum per Rogerium de Tavernino in dicta petia terre appositum amovit, ad (*corr.* cum) costaret sibi de consuetudine et usu predictis, inhibendo dicto procuratori ne aliquid impediret in prejudicium consuetudinum dicti loci ». A Buzet, *in assizia publica* de ce lieu, à lad. date, et en présence de m^es^ Aymeric Marcel, Pierre de Clairac, notaires, « Guidonis Cabirolli, Ram. de Maussol, plurium aliorum et mei Vitalis de Petra, not. publ. de Villemuri et totius senescalie Thol. et Alb. et curium ordinarium (*sic*) et inquestarum de Buzeto qui hoc scripsi. Correcta fuit (*corr.* sunt) hec acta cum originali presentis cause per me Vit. de Petra, notarium presentis cause, nichil addito nichilque remoto ; in quibus quidem actis continentur quatuor pecias pargameni ; ut pro veris, publicis et autenticis reputentur, ego Vitalis predictus signum meum opposui. Et nos Petrus de Mancello, tenentes locum venerabilis dom. Johannis Servientis, judicis Villelonge regis, ad relationem dicti Vitalis qui asseruit presentia acta correxisse, presentis(-ibus) actis sigillum nostrum, in absentia sigilli dicte judicature, cum corda in pendenti duximus apponendum, in testimonio premissorum. »

(1) La suite de l'acte montre qu'il manque ici quelque chose comme : « apposé sur certaine pièce de terre que led. Guill. avait achetée. » Quant à Tavernin c'était le bailli du lieu, que nous retrouverons cité dans le n° XXXVI.

XXXVI

Acte portant : 1° que les consuls, ayant adressé leurs réclamations au bailli pour exercer avec lui cert. droits de police, il leur a promis une réponse, 25 nov. 1330 ; et 2° qu'il leur a accordé leur demande, 9 déc. 1330.

Sachent tous que P. Folcaud, P. de Caraval, Bern. Gambier et Arn. Capelier, consuls de S. Sulpice, pour eux et la communauté, « requerego an Rogier Taverni, baille del dich loc de S. Somplesi, per lo noble baro mossenhor Bernat Jorda, cavalier, senhor de la Hilha et de S. Somplisy, que us es et accoustumat de usar et d'aver pariatge am losditz cossolz, et [que] conoguesso et fesso conoichensas essemps degu-

das de talas et de malasfachas de gens et de bestial, et fesso far emendas degudament alz querelhans, et conoguesso de bolas et de camis, et fesso ordenansas et establimentz et empauseso penas degudament et totas autras causas usadas et acostumadas en la manieira et en la forma que de long temps es de usatge et de costuma de far entrel baile els cossolz de Sanct Somplisi : » requête dont les consuls m'ont prié, moi notaire, de leur dresser acte public. « Et ibidem dict. bajulus dixit se velle facere responsionem dicte requisitioni. » Fait à S. Sulp. 7 des cal. de déc. 1330, en présence de P. Disier, Bern. *Columbelly*, Hugues *de Lemosino*, et moi Pierre Got, not. public soussigné.

Après quoi, le dimanche avant la Ste Luce, led. bailli a remis auxd. consuls la réponse écrite qui suit : « Bajulus, pro jure domini sui, obtulit se paratum cognoscere, ordinarum(-re) et se habere super predictis, adhibitis dict. consulibus, et una cum eisdem, prout fieri debet juxta consuetudines dicti loci, et consuetudines ipsas juxta eorum seriem servarem(-re) et alias prout fuerit faciendum, injungens eisdem, ex parte domini, ne in juridictione super predictis abuti indebite presumant contra tenorem consuetudinum predictarum quas juraverunt observare ; et predictam respontionem, oblationem et injunctionem fecit bajulus ad conservationem juris et juridictionis domini sui ; protestans etiam ante predicta, in ipsis, et post, quod a protestationibus, per partem dicti domini factis, in creatione consulum, dissedere aliquathenus non intendit, sed percistit in eisdem ; et presentem sedulam in instrumento requisicionis sibi facte inseri voluit, et sibi de omnibus requesta predicta, respontione, injunctione et aliis ejusdem substantie retineri et confici public. instrumentum. » Fait à S. Sulp. à lad. date, Phil. roi, Guill. archev. ; en présence de Me P. Fort, not., Me J. de Murol et moi P. Got, not. de S. Sulp., qui requis ai écrit et signé.

Acte écrit le 3 août 1333, n° XXVIII.

XXXVII

Sentence du juge de S. Sulpice soumettant à la taille les bailleurs ou propriétaires aussi bien que les preneurs des biens-fonds, donnés à cultiver moyennant une part des fruits, 15 févr. 1340 (1341).

Noverint quod Bernardus Chabberti, Azemarius Rochas et plures alii habitatores de S. Sulpicio nobilis et potentis viri dom. Bernardi Jordani, militis, domini Insule et dicti loci, existentes personaliter in judicio et infra castrum dicti loci, coram venerabili et discreto viro dom. Bern. Destino, bacallario in legibus, judice dicti loci et totius terre nobilis supradicti, ex parte una, et Ramundus Petri et Arn. Capellerii, consules dicti loci, ex parte altera, — ibidem Bernardus Chabb. et Azemarius Rochas coram judice conquerendo exposuerunt et demonstraverunt quod ipsi et plures alii habitatores dicti loci tenent terras, vineas et alias pocessiones a quibusdam sertis personis et habitatoribus dicti loci, quas tenere et possidere et explectare debent per decem novem annos continuos et inmediate sequentes, de fructibus quorum in eisdem

excressentibus seu provenientibus ipsi prenominati et alii sibi similes dictas pocessiones possidentes debent dare, reddere et persolvere anno quolibet illis a quibus dictas pocessiones tenent cartam (*corr.* certam) partem vel certam partionem ex debito vel pacto inter eos debito ; et finitis decem novem annis dicti domini dictar. pocessionum a quibus tenentur debent et possunt recuperare et recipere dictas pocessiones a dictis hominibus possidentibus, cum illo precio cum quo dictas pocessiones tradiderunt, si vellint et eisdem videatur : pro quibus quidem pocessionibus dicti consules vexant de die in diem et compellunt seu compelli faciunt ipsos homines dictas pocessiones tenentes indebite, injuste ad contribuendum pro solido et libra et talliis et collectis per ipsos impositis, in quibus minime tenentur ut dixerunt, maxime cum dicti homines dictas pocessiones tenentes non sint meri domini earundem sed solum illi a quibus eas tenent. — Quibus quidem rationibus propositis et allegatis per dictos conquerentes, consules, nomine consulatus, respondiderunt (-onderunt) quod, licet ipsi conquerentes teneant dictas pocessiones conditionabiliter, tamen ipsi tenent et possident eas de presenti tanquam suas proprias et (*corr.* ut?) veri domini earundem, et habent eas possidere et explectare cum certa partione usque ad terminum supradictum, et alii predecessores eorum dictas pocessiones tenentes pro dictis pocessionibus in omnibus tailliis et collectis, per consules dicti loci eis impositis, solvere et contribuere semper consueverunt, quare pro dictis pocessionibus tailliis et collectis eisdem per eos impositis et per successores suos contribuere et solvere tenentur. — Et tunc dom. judex, sedens pro tribunali, in dicta curia, auditis et intellectis propositis et rationibus partium, voluit, cognovit et ordinavit quod domini dictorum feudorum seu pocessionum a quibus tenentur solvant et solvere teneantur consulibus, nomine dicti consulatus, aut eorum certo mandato pro tailliis et collectis eisdem impositis pro dictis pocessionis(-ibus), juxta valorem dictar. pocessionum, deductis summa et precio pro quo dictas pocessiones tradiderunt ; et dicti tenentes et possidentes dictas pocessiones, juxta summas pro quibus eas a dictis dominis feudorum tenent, contribuere dictis taillis et collectis teneantur et ad predicta solvere compellantur. De quibus cognitione, ordinatione et aliis omnibus et singulis supradictis consules requisiverunt notarium infrascriptum ut conficerem publ. instrumentum. Apud S. Sulpicium, in curia et infra castrum dicti loci, die decima quinta introitus februarii, Phil. rege, Guilh. arch. 1340. In presentia Bernardi Vasconis de S. Barcio, magistri Geraldi de Mari, notarii, et mei Martini de S. Amancio, publ. Tholose not., qui cartam istam recepi et signavi. Constat de rasura continente : die decima quinta.

XXXVIII

Reconnaissance par le procureur du sgr portant qu'il ne doit pas lever de salaire pour cert. procédure faite contre un prévenu, 4 août 1364.

Sachent tous que Me Gui Godalh, procureur «egregii viri dom. comitis Insule et domini de S. Sulpicio,» en presence de Pons *Pauci*, Arn. *de Messalo*, Pierre Raim. *de Cugno* et Gerald *Flamenchi*, consuls de

S. Sulp., « dixit et confessus fuit quod ipse mandaverat, absque scientia dom. judicis ordinarii dicti loci magistro Guilh. de Mari, not. ordinario curie loci, ut compelleret ipsarum (*corr.* Ysarnum) Goti, habitatorem de S. Sulpicio, pro 4 seu 2 franchis auri, pro salario et labore relationis per eum facte de quadam causa perventionis mota in curia dicti loci, ex officio curie, super eo quod sibi imponebatur quod de quadam borda Micaelis Grandis, situata in loco vocato al cami de Bordas, inter honorem ipsius Ysarni et honorem Bern. de Peitesio, et absque licentia ipsius Micaelis quandam quantitatem feni pro dando suis animalibus abstraxerat, et quedam alia comiserat, prout in permutatione (*corr.* preventione) contra ipsum per curiam loci formate(-a) plenius continetur, — credens quod sibi licitum esset recipere salarium pro predictis ; — et quod consules de hiis conquerebantur asserendo quod non erat consuetum nec permissum, secundum uzus et franchesias dicte universitatis et singulorum ejusdem ; — dicens et profficiens dictus mag. Guido Godalhi quod ipse se informaverat de predictis libertate et observantia et quod revera reperierat, post dictum mandamentum per eum factum, quod procuratores et locumtenentes, qui acthenus fuerunt in dicta curia, non consueverant pro talibus relationibus causarum preventionum recipere selarium a perventis habitatoribus loci. — Quare idem Guido, locumtenens dicti judicis, dictum mandatum de compellendo Ysarnum, ex causa supradicta, anullavit, et quathinus de facto processit penitus revocavit et provide (*corr.* proinde ?) esse voluit ac si dictum mandatum minime concessum fuisset, et voluit quod pignora, si que capta fuerant ab eodem Ysarno, ex tam (*corr.* causa) predicta, libere restituentur eidem ». A S. Sulpice, 4 août 1364, Charl. roi, *Gaufredus* archev. Témoins : Arn. Gibert, Bern. Astier, P. Moulin, Miq. Maurel et moi Géraud de La Mer, not. publ. de S. Sulp. qui ai écrit et signé.

XXXIX

Jugement du bailli et des consuls rejetant la demande d'un habitant qui se plaignait que les eaux du fonds d'un voisin, étant dirigées sur sa maison, l'avaient détruite, 29 oct. 1367.

Dans le lieu de S. Sulpice, appartenant à puissant sgr Bert., par la grace de Dieu comte de l'Isle, sgr de S. Sulp., et par devant les prudes et discrets sgrs bailli et consuls dud. lieu, Guiraud de la Mer, not. de S. Sulpice, s'étant plaint (*cum conquestus fuisset*) de Jean Dicier, habitant de S. Sulp. en assurant « quandam domum suam in S. Sulpicio, confrontatam cum domo Johannis de Pradinis et cum Johanne de Pruna et cum Miquaele Salas et cum airalibus dicti Joh. Dicerii et cum duabus carreriis publicis, dirutam, destructam et ad terram dejectam fuisse culpa et occasione dicti Dicerii, in eo videlicet quia aqua de dictis ayralibus ejusdem Disserii decurrebat et erat lapsa intus domum ejusdem magistri Guir. de Mari, ob quam causam ejusdem aque, et culpa prefati Disserii male se gerentis erga ipsum, domus predicta corruerat in non modicum prejudicium ipsius querelantis atque dampnum, propter quoddam postulabat sibi de competenti remedio in hac parte provideri ; » — de plus, led.

J. Disier comparaissant et contredisant, en fournissant de son côté certaines raisons, soutenant qu'il n'avait porté aucun dommage capable de détruire led. édifice ; — et, dans ce débat, plusieurs prud'hommes du lieu, comme il a été assuré, ayant été produits comme témoins, devant lesd. sgrs, et ayant été ouïs ; — sur ce, l'an et jour ci-après, à la requête dud. J. Disier, le vieux, qui demandait lui être fait justice sur cette question, «prefati domini Ramundus Boneti, bajulus dicti loci, Miquael Sausolli et Arnaldus Giberti, consules dicti loci, auditis partium rationibus, ut dixerunt, et depositionibus testium super dicto debato, et aliis attentis que circa hec sunt attendenda, cedentes pro tribunali, et (*corr.* ut) in talibus fieri est consuetum, tanquam judices, ut dixerunt, in causa presenti cognoverunt et decreverunt dictam domum minime ruinam (corr. *rutam, seu* ?) minatam fuisse ac corrutam dolo malo vel culpa ac causa ipsius Diceri et ayralium predictorum sed magis culpa ipsius Guiraudi de Mari, ordinationem suam super predictis in hunc modum proferentes. » Et de cette ordonnance Dicier m'a requis de lui faire un acte public. A S. Sulp. 29 oct. Charl. roi, 1367. Témoins : sgr Pierre Vascon, prêtre, Vit. Bonet, procureur dud. sgr comte, Guill. Got, Guiraud de Perier, *sutor*, et moi Pierre *Guilhermi*, not. publ. de Toulouse, qui ai écrit.

XI.

Privilèges accordés par Eléonore de Comminges, à la demande des habitants de S. Sulpice, et relatifs au serment des sergents, au gardiage, à la garde et à la propreté du lieu, au paiement des journées et à certaines amendes, 16 ou mieux 17 déc. 1370.

Quoniam de fonte misericordie aquam potavimus et de arboribus justicie maturos (-as) collegimus uvas, idcirco omnibus notum fiat quod nos Helionordis de Convenis, comitissa Insule et domina loci de S. Sulpicio Albigesi(-ii) et de Asso, attendentes (1) amorem quem consules et singulares de S. Sulpicio ad nos habent, ac servicia nobis impenssa et que impendere in futurum speramus, predicta et alia nos inducunt erga ipsos esse liberales, et quia, in nostro personali novo et jocundo adventu et intratu dicti loci, fideles consules gratiam per nos ipsis impartiri ac per nos de infrascriptis concedi supplicaverunt, nos, inquam, eorum supplicationi inclinata ac eis annuantes de et super per ipsos postulatis ac requisitis et in quodam rotulo explicatis concessimus, de nostra certa scientia et de gratia speciali, juxta formam in rotulo contentis et tam in romana lingua quam latinis verbis declaratis, cujus rotuli tenor talis est :

1. — *De la prestation de serment par les sergents.* — Tout premieirament supplican humielment los cossolz de Sanct Somplisi, per lor et touta la universitat, que com sia acoustumat et husat de tostemps que los sirvens que eran en lodig loc, cant si

(1) Voir ce passage un peu plus détaillé dans *Revue du Tarn*, I, 182.

fasian per nostres predecessors, prestan segrament acoustumat en presentia delz dig cossolz, so es assaber : que ben e lialment elz se porteran en lor offici, bonas et leials relations feiran de las causas que toqueran en lor offici, et que donavan(-ran) bonas fermansas de redre et de ben gardar los gatges que feiran ni penhoreran ; perque a vos, Madona, plassa que los sirvens que aras so en lodig loc ny seran per temps ayan a prestar et a far. las causas dessus dichas en la forma que son estadas acoustumadas et husadas ; et sian talz que lors personas no sian deffamadas. — Concedimus quod servientes prestent nobis seu officialibus nostris juramentum cónsuetum, in presentia consulum, si interesse vellint et ipsis vocatis.

2. — *Lad. dame donne le gardiage du lieu à la communauté.* — Item, supplican losd. cossolz que com lo gardiatge del loc se sia acoustumat ad arendar tres floris o quatre al plus naut, loqual devo appertenir a vos nostra redoptabla dona, que en aquela fi que los bes et los frugs de las pocessions del loc mielz et plus perfrechablamen se puescan gardar et las gens sian gardadas de dampnatges et de oppressions, a la dicha universitat bulhatz donar lodig gardiatge el profieg que a vos deldig gardiatge se apperte. — Concedimus quod consules qui nunc sunt et erunt possint instituere unum vel plures messaguerios juxta eorum officium sufficientes, qui jurent in presentia bajuli nostri de fideliter se habendo in eorum officio, juxta tenorem dicte supplicationis ; cognitione criminum, si in eorum officio delinquerent, nobis et officialibus nostris reservata.

3. — *Les consuls pourront imposer des amendes pour assurer la garde et la propreté de la ville.* — It. supplican humialment losd. cossolz que, com la garda deldig loc de dias et de nuegs a lor s'apertengua, et de far devoyar (*corr.* denejar) las carreyras et de far ostar los fems elz orefi.. (1) de las dichas carreyras et de las fons et delz torons et de aquelas far et tener condrechas, que en aquela fi muelz et plus be s'i puesca gardar et aquelz que belharan per la pena tener (*corr.* temer) et doptar et (2) entorn de lor beser et gardar et a las fenestras de las aleyas del dig loc la nueg de pes estar (3), et las carrieyras miels tener nedesas et condrechas et (*corr.* elz ?) puescan empausar pena contra aquels que a lor sera vist que serian culpables et que no farian so que deurian far tro a la soma de douctze dines tolzas o d'aqui en yotz, et que aquela pena se aplique a la clausura deldig log a reparar los pontz et no en autres husatges. — Concedimus quod fiat juxta supplicata per consules usque ad viginti annos sequentes continuos, et quod dicta pena ad clausuras loci et non ad alios actus convertatur.

4. — *Les consuls pourront forcer sommairement à payer les journées dues aux ou-*

(1) Ce mot, auquel il manque au ms. quelques lettres finales, devait être sans doute *oresiers*, forme patoise masculine, encore employée, et repondant au feminin *orezessas*, immondices (*Gloss.* de Rocheg. et de Bartsch).

(2) Nous proposerions de mettre *miels* en place de *et*, le sens de ce passage paraissant être le suivant : afin que le lieu puisse être mieux gardé, et ceux qui veilleront (puissent), par crainte de l'amende (*mot à mot*, pour craindre et redouter la punition), mieux examiner et guetter autour d'eux et, pendant la nuit, se tenir sur pied aux fenêtres des allées, c'est-à-dire aux baies des galeries des remparts, etc.. ils demandent qu'ils puissent, etc.

(3) *Esser de pes*, rester debout, est encore usité dans certains patois, et, de même que *salhir en pes*, se lever, nous l'avons retrouvé plusieurs fois dans nos vieux textes. On disait en latin *stare pedes* ; voyez Du Cange, à cette locution.

vriers. — Item supplican losd. cossolz que, coma de jorn en jorn gran re de malesas se fassan el digs loc sus ayso que quand la paubra gent auran gasanhat lors jornalz am los habitans deld. loc de lors personas o am lors bestias o am lors gabarrotz o lors sendadas (1) am la gent deld. loc, que losdigs cossolz los puescan far pagar somariament e ses totas scripturas, am lo sirvent de vos, nostra redobtabla dona, et sera mot gran profieg a vos et a las gens deld. loc, com lo loguier del ser al mati no li deu esser retengut ni prolongat, entro a la soma de cinq solz. — Concidimus ita fieri juxta supplicata per consules, salvo quod si dicte tales personne primo venirent seu venire vellent coram officialibus nostris, quod non intendimus juridictioni nostre deroguare, ymo voluntate(-ti) dictarum talium personarum totaliter relinquatur et remittatur.

5. — *Rémission d'amendes à raison des poursuites déjà faites contre certains habitants.* — It. supplican losd. cossolz que coma del temps passat aya en lod. loc alcunas gens pervengudadas en la cort de vos, nostra redobtabla dona, et faitas enformations contra lor. el temps de la inclita et bona recordatio del nostre car senhor de Mossenhen Bertran, senhor e marit vostre, o de son paire, nostre car et redobtable senhor, de que conoichensa no es ychida et de que a vos poiria venir pofieg pecuniari, que aquel profieg pecuniari, que, aber ne poiriatz, do(-e) tot en tot vulhatz remetre et donar a totz aquelz delz qualz aber ne deuriatz entro al journ de huey. — Concedimus ita fieri juxta supplicata per dict. consules si et in quantum ad nos pertinet et pertinere potest seu debet, salvo jure partis leze et quolibet alieno.

(1) Nous ne comprenons pas ce mot.

Predicte vero gratie fuerunt concesse consulibus, per dom. Helionordam de Convenis, Tholose, modo et forma superius expressatis et declaratis, die martii ante festum beati Thome appostoli, que fuit decima sexta dies decembris (1), Karolo rege et Gafredo archiep. 1370. In testimonio venerabilis et circumspecti viri dom. Gailhardi de Benca, licenciati in legibus, dom. Guilh. Senequerii, viccarii de S. Sulpicio, mag. Pet. de Bozino, notarii Samathani, Guilh. de La Tosqua, mercator Tholoze, Pet. Gag et Vit. Roquas, habitatorum de S. Sulpicio, et mag. Bern. Columbi, publ. Thol. notarii, qui de mandato dicte comitisse et ad requisitionem consulum, de predictis cartam istam recepit, et per me Besianum de Bossodes, clericum ejus substitutum et juratum, scribi fecit et grossari, veritalis substantia non mutatata. Et ego idem Bern. Columbi, facta prius collatione de dicto instrumento cum meo substito, hic me subscripsi et signum meum apposui. Et in testimonium premissorum nos Gailh. de Benca, licent. in legibus, judex et gubernator de S. Sulpicio, pro dicta nobili et potenti comitissa, sigillum nostrum huic presenti instrumentum(-to), in pendenti, duximus apponendum.

(2) En 1370, le 16 est un lundi et non un mardi ; et comme d'ailleurs l'*Etat* des barons de S. Sulp. cite le même acte avec la date du 17 déc. on doit admettre que ce dernier jour est le véritable. Cela nous dispense de proposer en correction l'année 1371, qui aurait fait concorder les éléments de notre ms., mais aurait contrarié d'un autre côté les renseignements qui nous montrent qu'Eléonore dut succéder à son mari et faire « sa joyeuse entrée » dans la sgrie du lieu, dès 1369 ou 1370 au plus tard.

XLI

Lettres du juge de S^t. Sulp. permettant d'imposer des amendes sur ceux qui refuseraient de nettoyer les rues de la ville, 14 juin 1387.

« Johannes Gauberti, bacallerius in legibus judexque ordinarius de S. Sulpicio et de Asso, pro magnifico et potenti viro dom. Gastone, Dei gratia comite Fuxi dominoque Bearni, vicecomite Marsani, Gavaldani et Lautrici, dominoque de S. Sulp. et de Asso, » a son cher bailli de S. Sulp. ou son lieut^t, salut. Les consuls et quelques autres habitants du lieu nous ayant porté plainte (*gravem querelam*), en disant que, «cum carayron(e)s et carreric loci sint multum lutose, et in dictis carreriis et carraironibus sint multi palhasses et multe ordure, pro quibus multa mala et pericula in predicto loco et in fortalicio dici loci ebenire possunt, » ils nous supplient de remédier à cette situation; sur ce, nous donnons pouvoir auxd. consuls et à leurs successeurs d'imposer des amendes de 5 sous, au profit de la clôture du lieu (*applicandas clausure loci*), afin que, à la première requête desd. consuls, chacun devant sa maison ait à nettoyer (*mundare et scobare*) les rues et les ruelles, et à prévenir ainsi le mal ou le danger dont pourraient avoir à souffrir les sujets dud. sgr, habitants dans la localité. Donné à S. Sulp. le 14 juin 1387. « J. Gauberti. »

XLII

Le juge de S. Sulp. enjoint aux consuls de nommer des inspecteurs qui veilleront à ce que la garde du lieu se fasse sans négligence, 14 juin 1387.

J. Gaubert, juge ordinaire de S. Sulp. et d'Azas, pour le comte de Foix, à ses chers consuls de S. Sulp. salut. Nous avons appris « quod singulares dicti loci, quando sunt predestinati pro faciendo excubia loci per vos seu vestrum nuncium non faciunt, in dictis excubiis seu retro excubiis, ea que de jure facere tenentur, et hoc propter vestri negligentiam, quod possit (-sset) redundare in maximum prejudicium dicti comitis et rei publice loci. Idcirco nos, volentes talia mala et pericula evitare juxta posse, vobis mandamus quod in dictis excubiis et retro excubiis et in custodia portarum dicti loci, ponatis unum vel duos homines qui sint vizitatores dict. excubiarum, retro excubiarum et portarum, et quod illi quod in dicta custodia seu in premissis defficerint solvant dictis visitatoribus penam per vos eisdem injungendam ; subditis dicti comiti mandantes ut vobis in premissis pareant et hoc sub pena unius franchi auri dicto comiti applicanda, totiens quotiens visitatores ad vestri requestam deffecerint in premissis. » A S. Sulp. 14 juin 1387. J. Gaubert.

XLIII

Le juge de S. Sulp. permet au valet des consuls d'exécuter ceux qui ne paient pas les tailles ou qui manquent de se rendre à la garde du lieu et de ses portes, 14 juin 1387.

J. Gaubert, juge de S. Sulp. et Azas, pour le comte de Foix, salut. Vu que dans le lieu de S. Sulp. et selon qu'il est usité *ab antiquo*, le nonce des consuls pignorait les habitants ayant à payer aux consuls les tailles et collectes imposées par eux, nous permettons aud. nonce de pignorer, lorsqu'il en sera requis par les consuls ou leur délégué (*seu eorum serto mandato*), tous les particuliers dud. lieu qui dans l'avenir seront tenus d'acquitter lesd. tailles. « Item, tenore presentium concedimus licentiam dicto nuncio quod possit pignorare omnes illos qui defecerint in excubiis et retro excubiis et in custodia portarum loci. » Et. dans toutes ces choses, nous ordonnons aux sujets dud. sgr. d'obéir audit *nuntius consulum*, et cela « quia de nostri voluntate sic procedit ». Donné à S. Sulp. 14 juin 1387. « Constat de interlineariis in verbis ubi legitur junii. J. Gauberti. »

XLIV

Le bailli de S. Sulp. permet aux consuls de mettre à exécution certaines lettres à eux accordées par le juge, 9 juill. 1387.

J. Saussol et Guill. Sales, consuls (*conconsules*) de S. Sulp. pour la présente année, ont présenté à discret Bern. Maurel, « bajulus de S. Sulp. anni presentis, » pour le comte de Foix, sgr de S. Sulp. et Azas, les lettres patentes qui suivent, émanant du vénérable et circonspect J. Gaubert, juge de S. Sulp. et Azas pour led. comte, et scellées du sceau dud. juge : « ejusque sigillo in dorso earumdem cum cera rubea ut in prima facie apparebat sigillatas. »

(Ici sont insérés successivement les nos XLI, XLII, XLIII).

Led. bailli a reçu ces lettres avec le respect (*reverencia*) qu'il convient, et, tout en promettant auxd. consuls et à P. Ysarn leur valet (*eorum nuntius*) de les observer rigoureusement, il a autorisé ceux-ci, au nom de la communauté, à en exécuter le contenu. Fait à S. Sulp. « in carreria publica dicti loci, » 9 juill. 1387. Témoins : « nobilis Arnaldus Guilhermus de Lordato, castellanus dicti loci, dom. Petrus Vaconis, rector ecclesie dicti loci, Joh. Alamanni filius Sicardi Alamanni, Joh. de Pradinis, dom. Pontius Aliberti, presbiter, dicti loci de S. Sulpicio habitatores, » et moi Guill. Boffat, not. publ. de Toulouse, qui requis par les consuls ai écrit et signé. « Constat de punctaturis in 28a linea, in verbis ubi legitur *Fuxi*. It. constat de rasuris in 57a l. in verbis ubi continetur *carreria*. »

XLV

Acte portant qu'à la requête des consuls de S. Sulp. le juge a déclaré que les biens des tenanciers du Sequestre, au-delà de l'Agout, doivent contribuer aux tailles de cette ville, 8 juin 1407.

Noverint universi et singuli quod personaliter comparentes in judicio coram venerab. et circumsp. viro dom. Bertrando de

Nogareto, licentiato in legibus, judice de S. Sulpicio pro serenissimo principe et domino duce Bituricensi, dom. dicti loci, pro tribunali sedente et jus et justiciam unicuique petenti ministrante, videlicet Johannes Sausolli, Bern. de Feneriis et Ram. de Cugno, consules anni presentis de S. Sulpicio, quiquidem consules, nomine et pro parte totius universitatis, et pro comodo et utillitate ipsius, coram judice dixerunt et asseruerunt se ad hos dies (-em), locum et horam citari fecisse et adjornari Johannem Mancipi, dicti loci, per Guilhermum Audoardi, servientem loci, ut ipse serviens michi notario retulit, qui Johannes Mancipii, etiam virtute dicte citationis tunc comparuit, — et factis et scriptis hujusmodi comparitionibus partium, tunc consules verbo in judicio proposuerunt contra dictum J. Mancipii quod ipse Johannes et plures alii sui vicini tenens(-ent) et possidens(-ent) certas borias, hospicia, terras, vineas, prata, nemora, pastura et plura alia bona inmobilia, ultra flumen Agoti, in Sequestro et in jurisdictione et consulatu de S. Sulpicio, que bona non sunt extimata nec aliberata in libro extime et aliberamenti de S. Sulpicio, in quo loco et consulatu ejusdem debent poni et extimari ac aliberari de jure et ratione, tanquam ad eos pertinentis(-ia), quare petierunt per dict. judicem cognosci, ordinari et declarari dictas pocessiones et bona qui (-e) dictus Johannes tenet et alii sibi similes possident ultra flumen Agoti in dicto Sequestro, que (corr. *quod* ?) sint et pertineant consulatui et jurisdictioni de S. Sulpicio, et, facta dicta ordinatione, dictos Johannem et alios dicti Sequestri ad quos pertinet cogi et compelli ad extimandum et [a] liberandum eorum bona in consulatu de S. Sulpicio et solvendum eorum cotam ab inde debendam per eosdem de subcidiis et aliis comunibus, talliis et aliis juvaminibus imponendis in loco de S. Sulpicio. — Et dict. Johannes Mancipi dixit quod ipse temporibus retroactis fuit compulsus per consules de S. Barcio, dex post (1) quod ipse dicta bona que sunt in dicto Sequestro pocessit, ad solvendum de eisdem tallias et alia subcidia acthenus imposita ; quare, si ordinetur quod in loco de S. Sulpicio, pro dictis bonis, debent solvere, peciit et requisivit quod consules de S. Sulpicio ipsum teneant quitium et inmunem a quibuscumque aliis qui sibi pro dictis bonis suis, situatis in Sequestro, petitionem facerent pro tailliis et aliis subcidiis debendis et ab inde in antea imponendis. Et cum hoc voluit dictus Johannes et concessit quod dicta bona sua in presenti loco de S. Sulpicio extimentur et [a]liberentur. — Et dictus judex, audita requisitione facta per consules, et facta per eundem judicem summaria aprisia cum probis viris qui dixerunt se scire veritatem de premissis, voluit et ordinavit quod dictus J. Mancipii et alii sibi similes, qui possident aliqua bona in dicto Sequestro, ultra flumen Agoti, in consulatu et jurisdictione de S. Sulpicio, dicta bona extiment et aliberent in dicto loco et consulatu de S. Sulpicio, et quod ab inde in antea solvant et contribuant, pro dictis bonis, in dicto consulatu de S. Sulpicio, pro omnibus talliis, questis, subcidiis et aliis juvaminibus dicti loci. — De quibus omnibus consules petierunt fieri publicum instrumentum. Acta fuerunt hec, in loco de S. Sulp. die octava junii, 1407, Karolo rege, in presentia et testimonio nobilis Ludovici de Baulato, castellani, providi Imberti de Saltu, receptoris, mag. Guilhermi Boffati notarii, Pet. Joh. Baro-

(1) Ces 2 derniers mots sont altérés ; le sens exige quelque chose comme : *et cela par le motif.*

chi, Arn. de Malobosco, de S. Sulpicio, et mei Hugonis Trelhe, notarii Tholose publici et curie de S. Sulpicio ordinarii, qui hoc instrumentum recepi, manu mea scripsi et grossavi, signoque meo consueto signavi in fidem premissorum.

XLVI

Présentation au bailli par les consuls sortants d'une liste de 8 candidats, afin qu'il en choisisse 4 pour les remplacer, 27 sept. 1409.

Guill. *Audebaudi*, Jean Albert, Guill. *Pomelli*, et J. Astier, consuls de S. Sulpice, constitués en présence de vous, Jean Mancip, bailli dud. lieu, « pro sereniss. principe, duce Vituricensi, et domina duxissa ejus consortis, » exposons ce qui suit : « Attendentes quod in villa de S. Sulpicio statutum et uzitatum est, in mutatione consulum, [quod] illi consules, qui habent suum officium deponere, debent octo ipsius ville seu ejus pertinentiis homines, ut quatuor ex eis sint sui successores atque consules, eligere, et electos domino ville seu ejus bajulo tunc ibi nominare, idemque dominus seu bajulus teneatur(-etur) 4 ex dictis 8 electis confirmare sive creare ; idcirco nos prenominati consules, qui consulatus officium gerimus per unum annum vel circa, volentes usum inviolabiliter observare, palam et publice, dictos 8 homines per nos electos, ut 4 ex eis in nostros successores per vos bajulum eligantur et creehentur, nominamus vobis, videlicet : Petrum Johannem Barochi, mag. Guilh. Boffati notarium, Guilh. Goti, Bern. Fabri de Ruppe, Pet. Gleya, Guilh. Maurini, Gerald. Boerii, et Jacobum Saichanelli ; requirentes, instancia qua possumus et debemus, [quod] dictam nominationem dict. novorum consulum recipiatis, et quod, de 8 nominibus electis, 4 eligatis et confirmetis consules S. Sulpicii, secundum usum et consuetudinem dicti loci diucius observatam ; protestantes quod nostrum officium nullathenus super hoc intendimus deponere vel alias a nobis abdicare, nisi tunc demum cum per dominum seu bajulum vel, in eorum deffectu, superiores [qui] fuerint 4 ex dictis 8 successores sint legitime confirmati, electi sive creati ; ymo interim nobis nostrum officium, ne dicta villa administratoribus legitimis careat, volumus salvum fore. » Et de ce dessus avons requis vous not. soussigné de retenir acte public. A S. Sulpice, 27 sept. 1409, Charles roi. Témoins : J. Sausol, Me Geraud de La Mer, Raim. del Cun, J. Sorèze, Vit. Denier, Raim. et J. Maurel, Guill. Plantade, P. Sales, P. *Chanlovis*, habit. de S. Sulp. et moi Guill. Boffat, not. publ. de Toulouse, qui ai écrit et signé cet acte.

XLVII

Lettres du roi confirmant les coutumes de St Sulpice et enjoignant à ses officiers de les rechercher et de les observer, 8 mars 1425 (1426). (1)

[Charles, roi de Fr.] à notre juge de S. Sulp., au sénéchal de Toulouse ou à son

(1) Ce document, incomplet déjà, paraît-il, dans le registre de Boffat, offre d'assez nombreuses lacunes dans le ms. Compayré ; mais ces lacunes n'empêchent pas en général de suivre le sens, et l'on peut d'ailleurs compléter notre acte, en consultant d'autres formulaires analogues, et par ex. celui de la confirmation des priviléges d'Azas, du 17 juillet 1424 (*Ordonn. des rois de Fr.* XV, 689).

lieut[t] [salut]. Les consuls et habitants dud. S. Sulp. [nous ont exposé que] ce lieu a appartenu à divers sgrs en toute juridiction, que les habitants et leurs ancêtres ont joui depuis un temps immémorial de plusieurs libertés (*usus scriptos et non scriptos, libertates, consuetudines et saysinas*) accordées ou observées par lesd. barons ou sgrs, qu'à l'époque où cette terre nous est advenue nos officiers ont juré de respecter les usages ou privilèges locaux, et que néanmoins on s'efforce de les troubler aujourd'hui dans la possession de ces coutumes, ce qui les a engagés à s'adresser à nous et à demander humblement notre secours. A cause de quoi, Nous, désirant maintenir les droits desd. suppliants, vous mandons de faire informer (*diligenter et secrete informetis*) sur leurs libertés, saisines et usages, écrits ou non écrits, qu'ils ont eus de toute ancienneté (*ab antiquo, consuetudines antiquas*) et de leur en conserver la jouissance, en révoquant toute innovation et en faisant justice contre ceux qui voudraient les enfreindre. Donné à Châteauroux, 8 mars 1425, au 4e de notre règne.

XLVIII

Conformément aux lettres précédentes, les officiers royaux font la recherche des coutumes écrites ou non écrites de S. Sulpice, et les premières, qui sont insérées d'abord dans le présent procès-verbal, sont approuvées par eux, 6 août 1426.

Bertrandus de Noguareto, docteur ès lois, juge mage de Toulouse et [lieut[t]....] du sénéchal de Toulouse, commissaire député par le roi pour procéder à ce qui suit, [faisons savoir] que naguères, de la part des prudents Guill. Jean Albert, Arn. de Moissac, (*de Moichaco*),..... de Manast et de Pons de ....., [consuls, au nom] des habitants et de l'université de S. Sulpice, et en présence de venérable me Guill. [Maurin, procureur du roi en la jugerie de Villelongue, où] led. lieu est situé, nous furent présentées, dans led. S. Sulpice, [les lettres ci-après] de notre commission.

(Ici est inséré le texte déjà analysé sous le no XLVII).

Nous suppliant, lesd. consuls, de mettre ces lettres à exécution. Sur quoi, après avoir lu publiquement lesd. lettres, nous nous sommes déclaré prêt à remplir les ordres royaux et avons enjoint à l'honorable et prude Me G. Maurin, bachelier en décrets, procureur du roi de la judicat. de Villelongue, de lire lesd. lettres, de faire, avec l'assistance de Me P. R. Boffat, greffier de la présente affaire, l'enquête ordonnée, et de nous remettre ensuite celle-ci, afin d'exécuter notre commission (*ut ad ulteriora nostre commissionis procedere valeamus et justiciam ministrare*). Et le tout ayant été accepté, les consuls ont produit devant nous et devant lesd. commissaires divers actes et documents, contenant les privilèges et coutumes à eux concédés par leurs anciens sgrs ou encore confirmés par des sentences : « instrumenta et documenta publica olim confecta super diversis privilegiis, franchisiis, libertatibus et consuetudinibus dictis habitatoribus datis et concessis per nobiles et potentes dominos et dominas, qui retroactis temporibus dominationem et primatum tenuerunt ut veri domini, et etiam diversas sententias in contradictorio judicio et alias judicialiter obtentas, prout seriatim hic inseruntur. »

(A cette place sont transcrits, sans interruption, les actes rapportés ci-dessus,

mais placés cette fois dans l'ordre suivant : nos I, V, VIII (renfermant VI et VII), IX. X, II, XII, XI, XIV, III, IV, XIII, XVI, XVII, XVIII, XXII (y compris XXI, XIX, et XX), XXVI (contenant XXIV, XXIII, XXV), XXVII, XV, XXX, XXXII, XXVIII, XXXI (y compris XXXIII), XXXV (cont. XXXIV, XXIX), XXXVI, XXXVII, XL, XXXVIII, XXXIX, XLIV (y compr. XLI, XLII, XLIII), XLV, XLVI).

Tous ces actes, tirés des archives de la communauté (*que originalia fuerunt reperta in caxis et archivis communibus dicti loci*), sont déclarés par nous, juge mage, et après les formalités requises, — c.-à-d. « originalibus visis et palpatis et visa certa apprisia et informatione facta per dictos comissarios super juribus predictis et super pocessione, usu et saisina seu quasi dict. privilegiorum, libertatum et consuetudinum, in quibus sunt et fuerunt dicti supplicantes, auditaque relatione et consensu dicti procuratoris regii et habita deliberatione matura consilii cum nobili viro Johanne Fredoneti, castellano regio dicti loci, et provido viro mag. Petro Galean, receptore etiam regio in dicto loco, et quibusdam aliis notabilibus viris, » — constituer les privilèges et coutumes accordées par les anciens sgrs et dont les impétrants sont en possession et saisine. En conséquence, suivant l'ordre des lettres du roi susdites, nous confirmons et maintenons les habitants (*consules, singulares et universitas*) dans la jouissance desd. coutumes et défendons au procureur du roi et à touts autres de les molester et vexer en rien, à raison de ces privilèges. (Voir la date à la fin de l'acte suivant).

XLIX

Les coutumes non écrites présentées par les consuls sont rapportées dans le présent procès-verbal et, de même que les libertés écrites, reçoivent leur confirmation, 6 août 1426.

De plus, ayant reçu, de la part des consuls et de l'université, certains articles contenant les usages non écrits dont ils ont joui de tout temps (*usus, observantie seu consuetudines in quibus versantur et utantur tam in judicio quam extra, prout ita fecerunt retroactis temporibus, a tanto tempore citra quod non stat memoria in contrarium,* [*qui vel*] *que tamen nunquam fuerunt in scriptis redacti seu redacte*), et ayant été supplié de proclamer (*publicare*) ces articles, nous, juge mage, avons pris l'avis du procureur et officiers du roi déjà nommés et avons examiné l'enquête à laquelle led procureur a procédé d'après les lettres royaux et qui nous a fait connaître comme il suit les dispositions de ces coutumes :

1. — *Basse juridiction attribuée aux consuls.* — Et primo reperimus quod dicti consules sunt in pocessione et saisina seu quasi, vice et nomine universitatis, quod ipsi una cum bajulo dicti loci, vocatis expertis in eorum comittiva, habent cognoscere de limitibus, bodulis aliàs boulas, et occupationibus vallatorum situatorum in terris [et] vineis, et hospiciorum mejanseriarum et aliarum pocessionum, dum et quando in dicto loco et ejus juridictione dubium vertitur ac debata oriuntur, absque eo quod (1) alii officiarii seu curiales non

(1) Dans Du Cange, *absque eo quod* est dit signifier : *quamoisnon* ; mais dans notre cas il faut le traduire plutôt par : sans compter que. (Voir de plus, art. 6 et 7.)

debent nec est consuetum vocari nec pro premissis debent informationes seu processus fieri sed summarie, scimpliciter et de plano debet procedi per consules et bajulum sine strepitu et figura judicii.

2. — *Salaire des greffiers de la cour et des baillis, pour les lettres que ceux-ci adressent aux juridictions étrangères.* — Item, fuit repertum quod est usus et libertas, in loco et ejus pertinenciis, quod notarius sive notarii curie dicti loci, pro factura literarum que conceduntur per bajulum seu bajulos dicti loci, dum et quando diriguntur bajulis seu officiariis extra juridictionem dicti loci, non debent exigere neque levare pro factura litere nisi duos denar. thol. solum, et bajulus pro sigillo nichil exigere debet, pro emolumento litis venture ad causam dictarum literarum.

3. — *Des sergents et du crieur public ; leur salaire.* — Item, etiam reperimus quod observantia et libertas est in loco de S. Sulpicio quod dominus loci debet tenere servientes qui sint bone fame et vite et conversationis honeste pro pignorando habitatores dicti loci, dum est necesse. Et non debent exigere nec levare pro quolibet pignore nec pro citando aliquem in dicto loco nec ejus districtu nisi solum unum denar. turonensium pro quolibet. Et sic etiam fuit repertum et (*corr.* pro) inquantatore publico loci, qui incantator non debet exigere nisi unum den. tur. pro quolibet pignore.

4. — *De la dîme.* — It. reperimus quod consuetudo est in loco et pertinenciis diucius observata et a tanto tempore quod de contrario memoria hominum non existit, quod decima non debetur nec solvitur nisi solum et dumtaxat de blado, vino et lino, et solvitur solum pro dicta decima sive deyme de predictis undecima pars.

5. — *De l'apposition des signes de saisie sur les maisons des absents, et de la manière dont ceux-ci peuvent rentrer dans ces maisons.* — Item, uzus et observantia est in dicto loco quod dum servientes vadunt pignoratum aliquem habitatorem ejusdem, de mandato officiarium curie, et reperiunt domum clausam, in signum pignoris sive acceptationis (*corr.* executionis) apponunt sive affigunt in porta sive vecte domus crucem sive sigillum cum filo, in signum executionis ; et [cum] dominus vel domina domus veniunt et (*corr.* est) eis permissum ex usu laudabili et more approbato talem domum apperire, et vocare unum de propinquioribus vicinis, et dum domum intraveri[n]t et ceperi[n]t unum pignus et promiseri[n]t dicto vicino dictum pignus facere valere debitum et expensas pro quo compellitur, non poterit(-unt) reprehendi per curiales dicti loci dum tamen pignus tradant sive extrahant a dicta domo (1).

6. — *Exemption de la dîme pour les légumes et fourrages verts ainsi que pour les raisins destinés à faire du verjus.* — It. uzus est in loco quod quilibet habitator potest comedere de quolibet genere leguminum viridencium antequam venerint ad maturitatem, pro libito voluntatis cujuslibet habitatoris, absque eo quod non compellitur solvere decimam quousque venerint ad maturitatem ; et idem etiam reperimus de feragine, videlicet quod non tenentur solvere decimam nec est consuetum nisi devenerit ad maturitatem, ymo possunt illam dare animalibus. It. in dicto loco et pertinenciis quilibet habitator sive incola potest facere agrestum(-am ?) sive

(1) Le cartul. municip. de l'Isle-Jourdain, dont M. Parfouru, archiv. du Gers, prépare la publication, contient un article semblable, inséré dans un acte du 14e s.

agras de [a]grestibus sive raceminis (*sic*, voir art. 8) escressentibus in trilhiis ortorum vel aliter quomodocumque colliguatur (3) de vineis, pro provisione cujuslibet, dolo et fraude cessantibus, et de hoc non tenentur solvere decimam.

7. — *En l'absence des consuls leurs syndics peuvent assembler le conseil de la communauté.* — It. observantia est in loco quod dum aliquotiens contingit consules absentare vel abesse a dicto loco pro negotiis regiis consulatus vel pro propriis, aut aliquo ipsorum, quod scindicus vel scindici dict. consulum pro consultanda negotia dicte ville possunt mandare et congregare de popularibus et habitatoribus loci predicti pro habendo consilium(-io) ab eisdem pro negotiis ville, presupposito quod consules sint absentes prout supra, absque eo quod non possunt notari nec reprehendi de manipolio nec aliter de aliqua alia illicita congregatione nec causa per officiarios ac alios curiales loci.

8. — *Les propriétaires peuvent délaisser, sur les lieux où elles sont recueillies, la vendange et les gerbes dues pour la dîme.* — It. quilibet habitator loci et pertinentiarum, in recollectione vendemiarum, undecimam partem rasiminorum sive vendemie loco decime dimittere debent et ponere possunt intra vineam vel de prope, in terra sine aliquo vase vel panno, absque reprehensione domini nec prioris dicti loci. It. consuetudo ac observantia est in loco. quod, dum blada sunt defalcata et posita in garberiis sive tavelis, habitatores et incole possunt illa decimarum(-re) et dividere, facta primitus denunciatione decimario sive decimariis, si duo sint uni ipsorum, quod illa veniant decimatum, et, si recusant vel cessant venire decimatum sive divisum, possunt illa dividere et est eis permissum, dum tamen clament de dicto garberio sive tavela alta voce bis vel ter, sic dicendo : Sa bay al deyme.

9. — *De l'arrentement des biens des habitants ou communaux.* — Usus est quod consules loci, nomine universitatis, possunt personis extraneis dusentibus animalia bovina et lanita(-ata) herbagia prediorum et pocessionum ipsorum incolarum, et potissime illarum que sunt in heremo, arrendare et vendere ad comodum et utillitatem totius universitatis loci, et certo precio inter eos conveniendo, sine reprehensione alicujus officiarii nec alicujus persone loci.

10. — *Tout nouvel acquéreur de biens fonciers peut entrer en possession avant d'avoir obtenu la lausime du sgr direct.* — It. consuetudo est in loco quod, dum pocessiones venduntur sive alienantur vel aliomodo transportantur de una manu in aliam, per modum venditionis, permutationis vel aliter, quod ementes, permutantes vel aliter aquirentes possunt ingredi in pocessionem incontinenti, dato denario Dei, sine licentia domini loci vel alterius a quo teneretur in feudum sive in emphiteosim.

11. — *Des estimateurs des dommages.* — Item reperimus quod observantia comunis est in loco et pertinentiis quod consules, facta creatione eorum consulatus, habent potestatem creandi et instituendi, eligendi ac ponendi quatuor homines bonos et sufficientes, qui habent et tenentur jurare in manibus consulum se bene habere in eorum officio et bonam et justam relationem et stimam facere et bene et legitime

(1) Il est difficile de savoir si on peut corriger par *colligantur*, et si l'expression ne se rapporte pas plutôt à *l'agrestum* qu'aux raisins eux-mêmes.

judicare talas sive dampna illicita seu illicitas in fructibus terrarum, vinearum et pratorum et aliarum pocessionum dicti consulatus, cum animalibus cujuscumque conditionis existunt. Et dicti jurati debent facere relationem et reportum de dictis tala et dampnis consulibus presente bajulo pro faciendo satisfieri dampnum pasis(-ssis); et relatio juratorum debet scribi per notarium consulum.

12. — *Des étayements ordonnés par les consuls dans les maisons menaçant ruine.* — Usus est in loco quod, quando aliqua domus sive hospicia minatur seu minantur ruinam et sunt in viam cadendi et inferendi dampna vicinis, quod consules, vocatis secum fusteriis, se transportant et transportare habent supra locum dicte ruyne et injungere et mandare dict. fusteriis quod recipiant de fustibus qui reperientur per villam pro piyando (1) sive in securum ponendo talia hospicia ne dampna aliqua inferant, et hoc sine licentia illius cujus erunt dicti fustes; et provisio predicta debet fieri sumptibus illius cujus erit domus sive hospicium,

13. — *Des jurés, chargés d'arrêter les malfaiteurs durant la foire.* — Libertas et observantia est in loco quod, ante festum Pentecostes in quo seu in crastinum dicti festi est consuetum teneri nundine in dicto loco per octo vel quindecim dies, consules una cum bajulo ordinant certum numerum personarum qui vulgariter nuncupantur *los juratz*, pro custodiendo, dicta die et tamdiu quamdiu durant dicte nundine, ne aliqua forefacta fiant; que persone habent jurare consulibus et bajulo de bene et fideliter custodiendo dictas nundinas et ne aliqua maleficia permittantur durantibus eisdem. Qui jurati habent potestatem arrestandi, capiendi et intrudendi infra castrum dicti loci, quoscumque malefactura (-tores) sine licentia alicujus officiarii seu superioris dicti loci, durante termino trium dierum.

14. — *Serment reciproque des habitants et des sgrs à chaque renouvellement de ceux-ci.* — It. observantia approbata et diucius observata est in loco quod, quando dominus loci vendit seu alienat dict. locum de una manu in aliam vel transportatur per decessum domini vel domine, quod antequam successor ille vel illa, in quo vel quibus fit alienatio sive transportum, requirit(-rat) habere sacramentum fidelitalis a consulibus et aliis popularibus sive incolis loci, debet et tenetur jurare eisdem consulibus et incolis et (*corr.* de) tenendo ipsos in eorum consuetudinibus et franchisiis, et ita facere observari per officiarios ejusdem inconcuse(-sse) pro se et successoribus. Et similiter consules una cum aliis singularibus loci tenentur prestare juramentum fidelitatis dicto domino et successoribus suis.

15. — *De l'arrestation des animaux qui portent dommage aux récoltes, et de la réparation de ces dommages.* — Usus, stillus atque observantia est in loco quod, si aliquis incola seu habitator loci habens(-eat ?) predia sive pocessiones infra districtum ejusdem loci et a casu inveniat animal sive animalia inferens seu inferentia dampna sive talam, est permissum dicto habitatori propria authoritate capere et adducere impune et sine reprehensione officiarium loci dictum animal sive animalia consulibus aut ad aliquem ipsorum pro exequendo emendam ac satisfactionem de tala. Et consules ibidem tenentur mittere extimatores ordinatos per ipsos pro extimando dictam

(1) Ce mot est pris à notre patois : *piexa*, *piedja*, *pieja*, étayer.

talam et dampnum, et, facta extima, consules debent dampno(-um) passo facere sibi satisfieri per illam vel illos cujus erunt animalia.

16. — *Les consuls ont seuls le droit de concéder les bancs de la boucherie lorsqu'ils se trouvent vacants.* — Usus est quod, dum aliquis macellarius loci decedit sive moritur, consules dant et conferunt et dare consueverunt temporibus retroactis uni alteri macellario vel non primo requirenti, ad vitam tantum primi requirentis, locum macelli illius deffuncti, et hoc, offerendo ad utilitatem dicte universitatis precium viginti solidorum turon. parvorum. Et dictum arrendamentum pertinet consulibus et non alteri, et dicta summa viginti solidorum venit ad profigium communem loci.

17. — *Les habitants peuvent placer des filets dans la rivière, vis à vis leurs propriétés.* — It. reperimus quod observantia est quod omnis incola loci, habens et possidens pocessionem seu pocessiones in dicto loco juxta flumina Tarni vel Agoti in tota juridictione loci, quod eis est permissum et potestatem babent faciendi copertam seu copertas pro capiendo pices et quod in illa seu in illis possint ponere virgatos necessarios vel alias tesuras pro capiendo dictos pices ; et premissa possunt facere absque licentia magistri aquarum vel alicujus alterius persone.

18. — *Dans les ventes d'immeubles le vendeur peut rompre la vente en doublant les arrhes.* — Observantia ac libertas est in loco quod, si aliquis habitator vendit seu alienat per modum venditionis domum ad (*corr. s. d.* aut) aliquid predium sive pocessionem sub certo precio, et emens loco arrarum sive pax ex (*corr.* et ?) denario(-ii) Dei tradiderit obolum, solidum vel aureum, denarios vel aureos, est permissum et licitum, more consuetudinis et longeve observantie loci ac usu assiduo diucius observatis a tanto et tali tempore quod non est memoria hominis de contrario, quod vendentes possunt et eis est permissum, dupplicando arras seu precium ac pax emptori, rezilire, retractare ac penitus de venditione sive allienatione, et quod emens non potest contradicere quin teneatur recipere dupplum.

19. — *Chasse des fauves accordée aux habitants, à la condition de porter un quartier de chaque bête au seigneur ou à son châtelain.* — Consuetudo ac privilegium est in loco de S. Sulpicio et pertinenciis quod habitatores possunt et est eis permissum, more et observantia continua et antiqua, venari et capere cum tesuris vel sine tesuris per nemora et totam juridictionem loci quecunque animalia silvestria sive fera, sicut sunt apri, cabirolii (*sic*) servii et quecumque alia absque licentia magistri forestarum seu alterius superioris, defferendo et portando carterium dextrum a parte ante dictorum animalium silvestrium domino seu castellano dicti loci ; nec dict. magister debet ipsos condempnare nec alias punire nec dominus loci.

Lesquels usages ayant été reconnus notoires et justifiés par l'apprise susdite, nous, susd. juge, « ex deliberatione qua supra, observari jubemus et eos supplicantes in eorum pocessione et saisina seu quasi manu teneri et conservari, ipsosque manu tenemus et [con]servamus per traditionem istius presentis cedule, inhibendo dicto procuratori regio et aliis quibus interesse poterit ne ipsos turbent, inquietent seu molestant quoquomodo in futurum. Acta fuerunt hec in loco de S. Sulpicio,

die sexta augusti, anno M° CCCC° [XX°] VI°, Karolo Francor. rege regnante, in presentia nobilium virorum dom. Guilhermi Petri Pagesie, militis, domini de Malobicino, Petri Johannis de Villanova, Bertr. de Nogareto junioris, habitatoris Tholose, Joh. Fredoneti, castellani, Petri Galeanni, receptoris, mag. Guilh. Boffati, notarii, Geraldy Boerii, Guilh. Pomelli, mag. Imberti de Baradario, notarii, Ram. Ysarni, Petr. de Mesallo, Arn. Vitalis, Guilh. de Sans, Joh. de Podio, Bern. Baladerii, Ram. Molineri, Bern. de Montesio, Nicolay Vasconis, Joh. Bonabas, Vit. de Mari. dom. Petri Assalberti presbiteri, Pet. Daide, Arn. Salas, Gerald. Carpenterii, Guilh. de Pausadesio, Barthol. Passaraza, Bern. Dicerii, Ram. de Feveriis, Esteph. Aurioli, Joh. del Molinier, de S. Sulpicio habitatores, et mei Pet. Ram. Boffat publici Tholose notarii, habitatoris de S. Sulpicio, » qui ai été présent à tout ce dessus, et, à la demande des consuls, ai retenu le présent acte écrit de ma main « in istis quatuordecim pergameni peciis simul consutis sive junctis cum cordula fili albi » : la première pièce ou feuille commençant et finissant à la 1re ligne par ces mots *Bertrandus* et *magni* et à la derniere par *si doncs* et *als* ; la 2e pièce commencant et finissant à la pere ligne par *habitans* et par *aquel*, et à la dernière par *nentiarum* et *et* ; la 3e pièce, etc.

« Et ulterius ego Petrus Ram. Boffati, notarius predictus, feci dilligenter collationem omnium instrumentorum superius insertorum cum originalibus instrumentis coram dicto dom. judice et comissario predictis, una cum magistro Imberto de Baraderio, not. Thol., et in hac parte michi collegua seu adjuncto, in quorum omnium permissorum fidem ego P. R. Boffati hic me subscripsi, signoque meo manuali quo utor in publicis instrumentis signavi (Signet du not. Voir notre fac-simile) Ainsin signé. Et ego Imb. de Baradario, not. Tholose, antedictus, » après avoir de même collationné les mêmes documents avec led. Boffat, ai souscrit ici en traçant mon signet habituel (Signature du not. voir notre fac-simile). Ainsy signé. — « Et ad pleniorem fidem et testimonium omnium premissorum Bertr. de Nogareto, judex et commissarius predictus sigillum nostrum, in pendente, apponi fecimus. Ita est *B. de Nog*eto. Ainsin signé et scellé d'un petit sceau de cire rouge forte, enfermé dans une petite boete de bois ronde pendante avec un cordonet de soye couleur. »

« Collationé a l'original par moy conser et secreter du roy. De Catellan (signature originale. — Voir notre planche.) »

Et en marge : « Taxé pour le present extraict ou coppie, tiré de son original, 7 liv. 7 s. a Tholose, le 20 aoust 1621. Sabatier Fabry conser. »

FIN

ANCIENNES COUTUMES
DE SAINT-SULPICE, TARN.
Fac-Simile.

Sobredig aquesta present quarta escriuchi en
Romans per tal que plus Langieiramant
pogner esser legida — Souerint
Quinecessi hoc presens Instrumentum publicum
Inspecturi quod . . .

Aux $\frac{2}{3}$

Scripsi et Signaui Anno domini
millesimo ducentesimo Octuagesimo
Tertio Lo Iour que fo propdauamant
apres Sancta Crotz quinze dias a Laysida
de Setembre Conoguda causa sia que
mastre Iacmes de Bolonha Iutge de
Sanct Somplisi . . . .

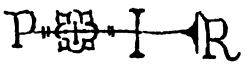

Signet de Boffat.

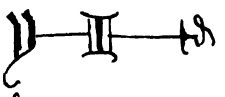

Signet de Baradaire

A $\frac{1}{2}$

Aux $\frac{2}{3}$

Collationé a Loriginal par mey.
Con.er et Secretaire du Roy
Decatellan

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

D. 11. A.

32.
9

REVUE DU TARN

SIXIÈME VOLUME

REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU DÉPARTEMENT DU TARN

(ANCIEN PAYS D'ALBIGEOIS)

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

M. ÉMILE JOLIBOIS

ARCHIVISTE

ET D'UN COMITÉ NOMMÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU DÉPARTEMENT DONT ELLE PUBLIE LES TRAVAUX.

SIXIÈME VOLUME

ALBI

NOUGUIÈS, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

—

1887

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 15 janvier 1886.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Teyssier, président, qu'un deuil de famille empêche d'assister à la séance, s'excuse par lettre.

M. Amilhau, nouvellement élu membre de la Société, remercie l'assemblée de cette faveur et promet un actif concours. Il signale dès maintenant le lieu de Rouffiac où l'on trouve les traces d'une villa romaine et d'une villa gauloise superposées. De nombreux objets y ont été déjà découverts, au dire des habitants du lieu, des fragments de poterie, un peson, des fragments de meules, un doigt de statue, etc..... Si la Société veut faire des fouilles, le propriétaire est tout disposé à les autoriser. L'assemblée décide qu'une visite des lieux sera faite au mois de mai prochain en vue d'arrêter les mesures à prendre pour que des fouilles puissent être entreprises immédiatement après la moisson.

Le secrétaire dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis la dernière réunion et procède au dépouillement de la correspondance.

Il est donné communication :

1° D'une circulaire ministérielle relative à la dixième réunion des Sociétés des Beaux-Arts à la Sorbonne en 1886 ;

2° D'un rapport de M. Charmes et d'une circulaire ministérielle concernant la création au sein du comité des travaux historiques et scientifiques d'une section de géographie historique et descriptive et le rattachement des sciences naturelles à la quatrième section qui recevra désormais le titre général de section des sciences ;

3° D'une circulaire ministérielle faisant suite à la précédente et portant modification du programme des questions proposées au Congrès de la Sorbonne pour 1886 ;

4° D'une note publiée par la section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques et destinée à soumettre aux travailleurs pour le prochain Congrès un nouveau sujet d'étude sur les assemblées générales de communautés d'habitants en France sous l'ancien régime. La question est ainsi posée : « Etudier, dans une région déterminée, l'institution des assemblées générales de communautés d'habitants, en recherchant les dates les plus anciennes et les plus récentes, la périodicité, la composition des assemblées, le mode et l'objet de leurs délibérations, la manière dont ces délibérations ont été recueillies et conservées. »

Il est fait hommage à la Société par M. Eugène d'Auriac, membre honoraire, d'une étude biographique et littéraire sur Vincent Voiture ; par M. l'abbé Graule de son Histoire de Lescure, qui est renvoyée à M. Jolibois pour rapport ; par M. Jules Malphettes d'une étude sur le pied bot paralytique.

En l'absence de M. Teyssier, l'assemblée renvoie à une prochaine séance la lecture du rapport sur l'histoire des enfants abandonnés et de la protection de l'enfance aux diverses époques de la civilisation.

L'assemblée vérifie et approuve les comptes présentés par le trésorier qui se soldent, pour l'année 1885, par un excédant de recettes de 439 francs.

M. Jolibois rend compte d'une étude de M. L. Mazens sur l'histoire des seigneurs et des consuls de Lasgraïsses, ainsi que de l'ouvrage récemment publié par M. Paul Gouzy sous le titre de « Voyage d'une

fillette au pays des Etoiles. » Ce dernier ouvrage, orné de nombreuses gravures explicatives, s'adresse particulièrement aux enfants, mais il mérite d'être signalé pour la clarté du style et la netteté de l'exposition.

Mlle Louisa Ouradou, de Brassac, fait hommage de quelques pièces de vers dont elle est l'auteur, et qui ont été couronnées par diverses sociétés littéraires.

M. Ch. Thomas présente une photographie de la tour de la maison Guize, rue du Timbal, il se propose de photographier ainsi la plupart des monuments curieux du département.

M. Jules Rolland signale dans la correspondance de Chapelain, récemment éditée par M. Tamizey de Larroque, des lettres très intéressantes de *l'auteur de la Pucelle* à l'abbé Paulet, prébendier de la cathédrale d'Albi. On sait que l'abbé Paulet avait entrepris la tâche assez ingrate de traduire en vers latins le poème de Chapelain. Il est piquant de suivre dans la Correspondance les progrès que fait le patient traducteur et de lire les conseils que lui donne l'âpre rimeur de la Pucelle. M. Rolland promet de présenter à la Société une étude plus complète du sujet dans une prochaine séance.

L'assemblée procède ensuite à la nomination du bureau et maintient pour l'année 1886 le bureau de l'année précédente.

M. l'abbé Graule, curé de Lescure est nommé membre correspondant.

La séance est levée à 10 heures.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

CHAPITRE XXII

Concile de Lavaur. — Bataille de Muret. — Concile de Latran. — Raimond VI dépossédé relève sa bannière. — Siège de Toulouse. — Mort de Montfort (1213-1218).

La volonté du pape était nettement exprimée dans la lettre dont nous avons publié les principaux passages : Innocent III ne voulait pas déposséder Raimond sans qu'il eût été admis à se défendre ; il prescrivait, à cet effet, la convocation d'un concile et il ordonnait de suspendre la Croisade. L'évêque de Riez et le docteur Thédis avaient reçu mission d'agir en conséquence.

Ces deux commissaires convoquèrent un concile à Avignon ; mais Thédis étant tombé malade, la réunion fut renvoyée à la mi-janvier, à Lavaur. A ce concile siégèrent les archevêques de Narbonne et de Bordeaux ; des évêques, entre autres ceux d'Albi, de Toulouse et de Comminges et plusieurs abbés.

Le roi Pierre d'Aragon était à Toulouse et il avait une confiance telle qu'il créa des chevaliers dans cette ville sans s'embarrasser de communiquer avec les habitants que le légat avait excommuniés. Il se trouva à l'ouverture du concile. Comme il voulait exposer les demandes qu'il se proposait de faire à l'assemblée au nom des accusés, on l'invita à les présenter par écrit. Dans son mémoire il exposa que le comte de Toulouse désirait ardemment rentrer dans le giron de l'église et était prêt à faire la satisfaction personnelle qu'on exigerait de lui ; il demanda la restitution à ce seigneur des domaines qu'on lui avait pris et que, si l'église ne croyait pas pouvoir faire

cette restitution, on les rendît à son fils, quand il aurait donné des preuves manifestes de sa soumission ; il fit la même demande pour les comtes de Foix, de Comminges et pour le vicomte de Béarn qui, disait-il, n'ont jamais été hérétiques ni fauteurs d'hérétiques, n'ayant secouru le comte de Toulouse que parce qu'il était leur parent.

Après la lecture de ce mémoire, on délibéra. L'ancien légat devenu archevêque de Narbonne, les évêques d'Albi, de Toulouse et de Comminges furent chargés de répondre aux demandes du roi d'Aragon. Ils déclarèrent, au nom de l'assemblée, qu'on ne pouvait recevoir le comte Raimond à se purger du crime d'hérésie et de l'assassinat de Pierre de Castelnau. Il y a contre lui depuis longtemps, dirent-ils, présomption d'hérésie et il est indigne d'être réconcilié avec l'église. La cause du fils est la même que celle du père. Quant aux comtes de Foix, de Comminges et au vicomte de Béarn, ils se sont associés avec les hérétiques et leurs fauteurs ; ils ont commis plusieurs excès et impiétés et sont excommuniés ; toutefois, s'ils se montrent dignes de recevoir l'absolution, l'église ne refusera pas de leur rendre justice.

Alors Pierre d'Aragon se déclara publiquement le défenseur du comte de Toulouse et de ses alliés ; il appela du concile de Lavaur au Saint-Siège et, malgré les menaces que lui adressa le fougueux archevêque de Narbonne, il persista dans sa résolution. Mais les membres du concile s'empressèrent d'envoyer Thédis à Rome pour y faire l'apologie de leur conduite, et plusieurs évêques allèrent en France y ranimer le zèle pour la croisade contre les Albigeois. On voulait que la ville de Toulouse fût détruite.

L'évêque d'Albi ne tarda pas à recevoir la récompense du zèle dont il avait fait preuve au concile. Montfort, par des lettres datées de Lavaur (1), fit don à l'église d'Albi d'une rente annuelle de vingt livres, assignée provisoirement sur les châteaux de Saint-Georges et de Marsal, à la réserve toutefois de ce que possédait l'évêque Guillaume-Petri, sa vie durant, dans la châtellenie de Saint-Georges ; il était stipulé que les deux châteaux seraient ouverts à Montfort et à ses héritiers à toute réquisition de leur part.

De nouveaux croisés arrivèrent et Montfort reprit le cours de ses expéditions. Après avoir dévasté les environs de Toulouse, il prit la direction de Muret, tandis que Pierre d'Aragon était en marche dans l'intention d'assiéger cette ville. Le roi arriva sous les murs de la place le mardi 10 septembre 1213. Il donna l'assaut à une des portes et se rendit maître du faubourg ; mais, à l'approche de Montfort, il commit la faute, malgré un premier succès, de se retirer dans son camp. L'armée des croisés était inférieure en nombre à celle des confédérés qui ne comptait pas moins de deux mille chevaliers et quarante mille fantassins. Cependant Montfort, malgré cette infériorité, malgré les conseils qui lui étaient donnés de ne pas engager la lutte, continua sa marche, sans que l'ennemi essayât même de l'arrêter. Il traversa la Garonne sur un pont de bois et entra dans la ville. Les évêques étaient peu rassurés et déjà Foulques, qui suivait l'armée en qualité de vice-légat, avait envoyé des députés aux Toulousains pour les engager à faire la paix. Ses avances furent repoussées.

Montfort sort de la ville. Il avait divisé sa petite armée en trois corps et commandait l'arrière-garde. Les croisés marchent en rangs serrés. Le roi d'Aragon qui, contrai-

(1) (9. Kal. febr. 1212.)

rement à l'usage, était à la tête de l'avant-garde, est bientôt entouré et pressé de toutes parts. Deux chevaliers français donnent vivement sur un guerrier qu'à son armure ils prennent pour le roi ; mais l'un d'eux ayant reconnu l'erreur crie à son compagnon : « Ce n'est pas le roi, il est meilleur cavalier. » Pierre l'entend : « Vraiment ce n'est pas lui, dit-il, mais le voici. » Il pique son cheval, renverse un des deux chevaliers et se jette dans la mêlée où il fit des prodiges de valeur ; mais on le frappe de si rudes coups qu'il tombe enfin et meurt avec plusieurs des principaux de sa cour qui combattaient à ses côtés. La mort du roi donna une nouvelle ardeur aux croisés ; Montfort s'avança et acheva la défaite (1). Ce résultat inattendu répandit la terreur dans la province. Raimond, avec les comtes de Foix et de Comminges se réfugia à Toulouse. Les habitants de Rabastens et tous ceux de l'Albigeois qui, comme les Rabastinois, avaient abandonné le parti de Montfort, s'empressèrent de faire leur soumission.

(1) Dom Vaissète fait une longue description de la bataille de Muret. (Edit. Privat, VI, pages 421, 429.) Les félibres de la maintenance d'Aquitaine tinrent leur assemblée annuelle à Muret le 12 octobre 1884 et ils inaugurèrent, sur le champ de bataille, un monument commémoratif sur lequel on lit l'inscription suivante :

BATAILLO DE MURET
LÉ 12 DE SEPTEMBRE DE L'AN 1213.

DINS LE PRÉSENT TERRADOU,
LÉ REY PIERRE II D'ARAGON
Y HOUSQUET TUAT
EN COUMBATTEN COUNTRO SIMOUN DE MONTFORT.

LA BILO DE MURET
ET LES FÉLIBRES D'AQUITANIO
EN ENHARTAT LA PEYRO
D'AQUESTE MOUNUMENT
LÉ 12 D'OCTOBRE 1884.

(*Revue du Tarn.* V. 165.)

Baudoin, le frère du comte de Toulouse, avait pris part à la bataille de Muret. Après la victoire des Croisés il alla visiter dans le Quercy les domaines que Montfort lui avait donnés. Il s'arrêta au château de l'Olme, se croyant en sûreté dans ce domaine soumis à son autorité et dont le seigneur avait, comme lui, prêté serment de fidélité au chef de la croisade ; mais on se saisit de sa personne et livré aux comtes, il fut condamné à être pendu comme félon. Son corps livré aux chevaliers du Temple fut enseveli dans leur commanderie de Ville-Dieu près Montauban. Baudoin de Toulouse avait épousé Alix de Lautrec, sœur et héritière du vicomte Frotard. Celui-ci, fils de Sicard V, vivait en 1209 ; depuis on ne sait plus rien des vicomtes de Lautrec jusqu'en 1222. En cette année il est fait mention des deux frères Bertrand Ier et Sicard VI que l'on croit fils de Baudoin et d'Alix. Ils n'héritèrent que la vicomté de Lautrec, le comte Raimond ayant confisqué tous les domaines qui appartenaient à son frère (1).

(1) On n'a aucune preuve certaine du mariage de Baudoin de Toulouse avec Alix de Lautrec. On a bien, dans un procès jugé au XVe siècle, cité leur contrat de mariage qui se trouvait, disait-on, dans les archives de Carcassonne ; mais rien n'est venu depuis justifier cette assertion. Quoiqu'il en soit, tous les historiens antérieurs au XVIIIe siècle donnent les vicomtes de Lautrec de la seconde race pour descendants, en ligne masculine, des anciens comtes de Toulouse ; seulement ils diffèrent quant au point de jonction. Dom Vaissète a fait une étude approfondie à ce sujet et il approuve, comme la plus vraisemblable, l'opinion de ceux de ces auteurs qui admettent le mariage en question. (Hist. génér. du Languedoc édit. Privat, VII, note XVIII, pp. 55-60.) — A l'appui de cette opinion nous ferons remarquer dans la généalogie de la famille de Lautrec, au commencement du XIIIe siècle, l'apparition du nom de Bertrand qui était celui du frère de Baudoin. Il est certain qu'en 1269, du vivant même de l'héritière du dernier comte de Toulouse, le sceau d'Izarn de Lautrec était armorié de la croix de Toulouse. (Arch. nat. collection des sceaux par Douet d'Arcq. I. 384). La couronne ayant hérité du comté à la

L'évêque d'Albi était allé dans le Rouergue pour engager le comte de Rodez à faire sa soumission ; en rentrant dans sa ville épiscopale, il en trouva les habitants en pleine révolte contre son autorité ; sa vie même fut en danger et plusieurs des rebelles furent condamnés pour excès commis envers leur évêque, qui quelques années plus tard vendait à son profit les biens confisqués sur les coupables. (1) Innocent III dut mettre l'évêque et l'église d'Albi sous la protection du Saint-Siège et il mentionne dans cette sauvegarde toutes les possessions du clergé d'Albi. (2)

A cette époque le pape envoya dans la province un nouveau légat, le cardinal de Bénévent, avec mission d'y rétablir la paix, et, si les habitants refusaient de faire satisfaction et persistaient dans leurs erreurs, il devait exciter les Croisés à détruire cette peste et leurs fauteurs. Le vicomte de Narbonne venait de déclarer la guerre à Montfort. Le cardinal ordonna la suspension des hostilités et, pendant le séjour qu'il fit à Narbonne, il reçut la soumission des Toulousains, des comtes de Foix, de Comminges et du Roussillon ; mais, dit Pierre de Vaux-Cernay, pendant que le légat amusait et adoucissait à Narbonne, *par une fraude pieuse,* les ennemis de la foi, les Croisés envahissaient le Quercy, le Rouergue et Montfort reprenait l'Agenais (1).

Pendant le siège du château de Casseneuil, le cardinal de Courçon vint au camp et confirma Montfort dans la possession de tout ce qu'il avait conquis dans l'Albigeois, le Rouergue, et le Quercy ; il fit plus : il convoqua un concile à Montpellier qui disposa du comté de Toulouse en faveur du chef de la Croisade, le déclarant *prince et monarque de tout le pays,* et le cardinal envoya l'évêque Foulques à Toulouse pour prendre possession de cette ville au nom de l'église. — Alors il ne fut plus permis aux faidits, ces pauvres chevaliers dépouillés de leurs biens, d'entrer dans les villes. Ils pouvaient aller partout ailleurs, mais sans armes et ne portant qu'un seul éperon.

Jusqu'ici le roi de France n'avait pris aucune part directe à la Croisade. Il avait bien consenti, sur les instances des légats, à ce que son fils se croisât ; mais il avait tout aussitôt suspendu le départ. Louis ne se mit en route qu'au mois d'avril 1215. Montfort alla au devant de lui jusqu'à Vienne et le cardinal de Bénévent jusqu'à Valence. Le légat avait à craindre l'intervention de l'autorité temporelle ; mais il sut si bien capter la confiance du jeune prince, que celui-ci, faible et débonnaire, lui déclara qu'il agirait en toutes choses d'après le conseil et la volonté du repré-

mort de Jeanne de Toulouse, le roi le gouverna d'abord en qualité de comte ; la réunion définitive n'eut lieu qu'en 1361. C'est seulement après cette réunion que les seigneurs de Montfa et de Saint-Germier, branche aînée de la maison de Lautrec, ont pris le nom de Toulouse-Lautrec, sous lequel ils ont été maintenus en 1668. Ces seigneurs ont encore des représentants dont les armes sont écartelées : aux *1er et 4, de gueules à la croix vidée, cléchée et pométée d'or,* qui est de Toulouse ; *aux 2 et 3, de gueules au Lion d'or,* qui est de Lautrec. — Couronne de comte. — Tenants : Deux anges ayant chacun sur la poitrine la croix d'or de Toulouse.

(1) Bibl. Nat. fonds Doat 105, f° 215.

(2). Bib. d'Albi. Bullaire de l'évêché, ms. — Bibl. nat. fonds Doat. 105, f° 201. — Cette bulle mentionne comme dépendances de l'église d'Albi : les églises St-Etienne et St-Julien de cette ville, de la Madeleine du Bout du Pont, de Notre-Dame du Castelviel, de Vieux, des Avalats, de Saint-Juéry, de Marsal : celles de Saint-Claude, de Sainte-Croix, de Saint-Amarand, de Saint-Vincent ; d'Andillac et de Bournazel ; la chapelle Notre-Dame d'Ambialet, des honneurs à Carlus, au Bout du Pont, à Cambon, à Entremont et la métairie des Vassals.

(1) Pierre de Vaux-Cernay. Chap. LXXVIII. Traduction Guizot. Dans son enthousiasme l'historien de la Croisade s'écrie : « *O, je le répète, pieuse fraude du légat ! ô piété frauduleuse !* »

sentant du Saint-Siège. D'ailleurs l'ambassade que le concile de Montpellier avait envoyée à Rome, rapportait la réponse du pape, confirmant la donation du comté de Toulouse et des autres pays conquis *personnellement*, jusqu'à ce que le concile général qu'il avait convoqué à Rome, pour le 1er novembre, en eût décidé.

Alors, Montfort envoya son frère Gui prendre possession de Toulouse. Il alla lui-même prendre possession de Foix, puis il rejoignit Louis à Fangeaux et ils entrèrent ensemble à Toulouse. On tint alors conseil sur le sort qui serait réservé aux Toulousains. Foulques aurait voulu qu'on mît le feu aux quatre coins de la ville ; mais Montfort se contenta de la destruction des fortifications, à l'exception du château narbonnais où il établit sa demeure. C'est à Toulouse que le prince Louis termina sa quarantaine ; il rentra en France, heureux de rapporter, comme trophée de son expédition, une portioncule des reliques de saint Vincent que l'abbé de Castres avait consenti à lui donner, sur la demande de Montfort.

Le concile de Latran se tint au jour indiqué. Foulques y amena Dominique et y obtint du pape la confirmation de l'ordre des frères Prêcheurs déjà établis à Toulouse et à Lescure. La maison-mère était à Prouille. Le comte de Toulouse et son fils, les comtes de Foix et de Comminges demandèrent la restitution de leurs domaines ; ils se prosternèrent aux pieds du pape et le jeune Raimond, qui revenait d'Angleterre, lui présenta une lettre du roi de cette nation. Deux membres du concile parlèrent seuls en faveur des princes ; mais Foulques leur répondit avec violence ; il attaqua surtout le comte de Foix, auquel il reprocha le massacre des croisés à Montgey. Les princes répondirent à toutes les accusations et se retirèrent. Montfort n'assistait pas au concile, mais il y avait son frère Gui et de puissants amis que l'intérêt attachait à son parti. Le pape ayant déclaré qu'il ne pouvait, sans se faire un tort infini, se dispenser de rendre aux comtes les domaines qu'on leur avait pris, parce qu'ils avaient toujours protesté qu'ils étaient prêts à obéir à l'église, cette déclaration fut accueillie par des murmures. Le chantre de l'église de Lyon osa cependant prendre la défense des accusés ; mais Thédis, qui était alors évêque d'Agde, parla avec feu en faveur de Montfort. Innocent III hésitait ; il semblait persister dans sa première résolution ; enfin, les amis de Montfort l'emportèrent ; tout ce que put obtenir le pape, c'est que la Provence serait réservée pour être remise au jeune Raimond s'il se rendait digne de recevoir une telle grâce. Le concile décréta que tout le pays conquis par les croisés serait cédé à Montfort ; il prononça l'anathème contre les hérétiques Albigeois, Vaudois et leurs fauteurs, qui, après condamnation, seraient livrés au bras séculier ; leurs biens devaient être confisqués et les puissances séculières devaient jurer de les exterminer. C'est le cas d'appliquer à cette assemblée de chrétiens la réponse que fit le maître à ses disciples lui demandant l'extermination d'un peuple hostile à leur doctrine. Jésus leur dit : « Vous ne savez de quel esprit vous êtes ».

Les partisans de Montfort lui conseillèrent alors de se rendre à la Cour de France pour demander au roi l'investiture des domaines que le concile venait de lui donner ; il préféra s'assurer d'abord la possession du duché de Narbonne ; mais ce ne fut pas sans difficultés, car l'archevêque Arnaud, devenu son ennemi, l'excommunia. Il alla ensuite à Toulouse avec son fils Amaury et,

de là, il se rendit à la Cour. Philippe-Auguste lui fit un accueil favorable et lui donna l'investiture qu'il demandait (1216). C'était rompre l'alliance du Languedoc avec les provinces espagnoles et le rattacher à la France (1).

Mais lorsque Raimond et son fils, revenant du concile, débarquèrent à Marseille la population, indignée de la manière dont on les avait traités, leur fit un brillant accueil ; elle leur jura fidélité et un grand nombre de chevaliers vinrent les rejoindre de tous les points de la province. On résolut de reprendre toutes les places conquises par les Croisés ; la guerre fut déclarée et Raimond forma à Avignon une armée dont il donna le commandement à son fils, tandis qu'il allait lui-même chercher des secours en Aragon.

Les habitants de Beaucaire ouvrirent au jeune Raimond les portes de leur ville ; mais la garnison résista et il fallut entreprendre le siège du château. A cette nouvelle, Montfort quitta précipitamment la France pour se porter au secours des assiégés ; mais, grâce à la vaillance des assiégeants et de leur chef, qui n'avait alors que dix-neuf ans, tous ses efforts furent inutiles. Honteux de cet échec, il se retira à Nîmes.

Ayant bientôt appris que le comte Raimond, qui avait levé un corps de troupes considérable en Aragon et en Catalogne, s'avançait dans le dessein de reprendre Toulouse, Montfort se dirigea vers cette capitale. Les Toulousains effrayés à son approche lui envoyèrent des députés pour l'assurer de leur fidélité. Il refusa de les entendre et les retint prisonniers. C'était une vengeance de Foulques. Bien plus, cet indigne prélat entra dans la ville et engagea les habitants à aller demander pardon à leur seigneur, leur promettant toute sûreté. Sur la parole de leur évêque, les habitants sortirent en foule à la rencontre de Montfort ; mais au lieu de l'accueil qu'ils en attendaient, ils se trouvèrent en présence d'un seigneur irrité et les premiers qui se présentèrent furent faits prisonniers ; les autres prirent la fuite et rentrèrent dans la ville que Foulques avait déjà livrée au pillage des hommes qui l'avaient suivi. L'indignation du peuple toulousain est à son comble ; il court aux armes ; à l'arrivée des gens de Montfort il se jette sur eux avec rage et les refoule dans le château Narbonnais. Montfort ayant ordonné de mettre la ville à feu et à sang, les habitants poursuivent les incendiaires de rue en rue, de maison en maison et sont maîtres de l'incendie. Enfin, Montfort se voyant forcé de se retirer lui-même au château, fait amener tous les Toulousains qu'il retenait prisonniers et les menace de les faire tous décapiter s'ils n'engagent pas leurs concitoyens à lui rendre la ville. Mais Foulques intervint ; il proposa une nouvelle ruse de guerre qui fut acceptée et réussit. Parcourant les rues de Toulouse avec l'abbé de Saint-Sernin, il disait aux habitants : Montfort est fâché de tout ce qui est arrivé ; il est prêt à donner la liberté aux prisonniers et à pardonner, pourvu que vous rentriez dans vos maisons et que vous déposiez les armes ; si vous n'acceptez pas ces conditions, tous les prisonniers seront mis à mort. Les habitants s'assemblèrent pour délibérer et, malgré l'opposition de ceux qui n'avaient pas confiance dans les promesses de leur évêque, ils acceptèrent les proposi-

(1) Dans le danger, la maison d'Aragon était devenue le centre des divers états du Midi. Les grands vassaux voulaient donner à cette maison le rôle que la papauté aurait voulu, au contraire, voir prendre par la France. C'est la Croisade qui tranchera par la force la question de savoir si le Midi sera Espagnol ou Français.

tions qui leur étaient faites. Mal leur en prit car c'était un nouveau piège qu'on leur tendait. La paix devait être signée le lendemain à l'hôtel-de-ville. On les avait autorisés à y venir en armes; mais aussitôt qu'ils furent réunis on les désarma et on retint prisonniers les principaux d'entre eux. Pendant que cette odieuse trahison se consommait à l'hôtel-de-ville, des gens armés s'emparaient au dehors de tous les points fortifiés. Ainsi maître de Toulouse, Montfort proposa à son conseil de mettre la ville au pillage et de la raser; mais il y eut une vive opposition à cet acte de barbarie et il dut se contenter d'exiger des Toulousains trente mille marcs d'argent. Puis il alla guerroyer dans le comté de Foix.

Innocent III était mort quelques mois après le concile de Latran. Au commencement de l'année 1217, son successeur Honoré III, envoya un nouveau légat en Languedoc pour y régler tout ce qui concerne la paix et la foi. Son pouvoir s'étendait en particulier sur les diocèses de Toulouse et d'Albi. Mais au lieu de faire cesser les hostilités, le légat dirigea la marche de Montfort qui, n'étant plus suivi de guerriers jaloux de gagner les indulgences, avait pris à sa solde des bandes de routiers.

Les Toulousains, las de la tyrannie des vainqueurs se décident à rappeler secrètement leur ancien comte. Raimond s'empresse d'accourir avec une armée formée au-delà des Pyrénées, et le 13 septembre, il entre dans Toulouse avec les comtes de Foix et de Comminges. Montfort accourt avec le légat. Il pensait qu'il lui serait facile de chasser Raimond; mais Toulouse renfermait de vaillants défenseurs et le jeune Raimond, appelé par son père, y était entré au bruit des trompettes, enseignes déployées, avec un grand nombre d'autres seigneurs d'Albigeois, de Quercy, de Carcassés et de Gascogne. Tous les assauts furent repoussés et les Toulousains firent plusieurs sorties qui coûtèrent beaucoup d'hommes à l'ennemi. Montfort fut contraint de faire un siège en règle (1). — Toutes les villes de la province avaient secoué le joug à l'exemple de Toulouse. En vain, le pape menaça tous les alliés de Raimond, leur ordonnant de rompre la ligue qu'ils avaient formée contre les défenseurs de l'église; en vain, Foulques et d'autres évêques avaient ramené de France de nouveaux renforts; la révolte grandissait et Toulouse résistait. Montfort mécontent des reproches que lui adressait le légat sur la longueur du siége, commençait à perdre courage, lorsque le 25 juin 1218, une pierre lancée d'un mangonneau l'atteignit à la tête et le renversa sans vie. — Ainsi périt cet homme extraordinaire, vrai type du guerrier du moyen-âge, moins le prestige de la chevalerie, héros sans grandeur morale, dont rien ne saurait excuser la perfidie et la cruauté.

E. J.

NOTICE SUR SAINT SALVI

Évêque d'Albi au VIe siècle

Grégoire de Tours a raconté (2) sommairement la vie de saint Salvi. Tout ce que l'on sait de celui-ci, tout ce qu'en ont écrit les auteurs des *Acta sanctorum*, des *Galliæ christianæ*, de l'*Histoire du Languedoc*, n'est guère qu'une analyse, parfois même une simple citation de Grégoire de Tours. Nous n'essayerons, dans cette courte notice, que d'exposer dans un ordre nouveau,

(1) Fin de septembre 1217.

(2) *Histoire ecclésiastique des Francs*, L. VII, ch. 1er.

les faits rapportés par l'illustre évêque de Tours.

Salvi (ou mieux Sauve), qu'il ne faut pas confondre avec un évêque d'Amiens du même nom, naquit, dit-on, à Albi. On croit que sa famille était d'origine gauloise. Ce qui est plus certain, c'est que Salvi, après avoir reçu une éducation littéraire, se mêla quelque temps aux luttes du barreau et vécut dans le monde, sans en adopter les mœurs corrompues.

Poussé par la sévérité de ses goûts à embrasser la carrière ecclésiastique, il ne tarda pas à se retirer dans un monastère. Il y acquit une telle réputation d'austérité, qu'à la mort de l'abbé qui gouvernait ce lieu de retraite, il fut jugé le plus digne de lui succéder. Cet honneur et la charge nouvelle qui en résultait, au lieu de distraire Salvi de ses méditations solitaires, eurent pour effet de redoubler son zèle religieux, de multiplier ses heures de prière ; si bien qu'il semblait presque être devenu étranger à sa communauté. Et ce n'était pas seulement par des recueillements pieux qu'il tâchait de se rendre agréable à Dieu, il vivait dans une abstinence rigoureuse, se privant même du nécessaire et se mortifiant de toutes les manières. Durant sa première retraite, il s'était imposé de telles pénitences, il avait tellement mortifié sa chair, que, ainsi qu'il le racontait lui-même, il avait « changé plus de neuf fois de peau » (1). Sa charge d'abbé mettant quelque obstacle aux progrès constants de son ascétisme, il se décida à la résigner et dit adieu à ses frères. Désormais voué à une solitude presque absolue, il vécut d'une vie encore plus dure. Cependant, il n'évitait pas les visites des pauvres et de tous les malheureux qui venaient lui demander une parole de consolation ou un morceau de pain : il secourait les uns et les autres, et ne se ménageait ni les privations ni les fatigues pour leur être utile. Une pareille existence devait le mener au tombeau : atteint de la fièvre, il mourut. Grégoire nous raconte qu'au moment de son trépas, une lueur intense éclaira sa cellule, qu'une violente secousse l'ébranla.

Le lendemain, sa mère et ses amis s'apprêtaient à rendre à son corps les derniers honneurs, lorsque le cadavre déjà renfermé dans la bière se remua et Salvi sortit de son cercueil, guéri, comme Lazare, de son mal. Sollicité d'expliquer un tel prodige, Salvi refusa de parler. Ce silence dura trois jours, pendant lesquels Salvi ne prit aucune nourriture et resta plongé dans de profondes méditations. Le quatrième jour, cédant aux prières de ceux qui l'entouraient, il consentit enfin à satisfaire leur curiosité. Il leur dit que des anges l'avaient porté au ciel : là il avait traversé la foule des bienheureux accourus sur son passage, et les martyrs et confesseurs que l'on honore sur la terre étaient venus se prosterner devant lui ; en même temps un parfum ineffable l'enveloppait ; puis d'une nuée il avait entendu sortir ces mots : « Ton temps n'est pas encore venu, retourne sur la terre où tu es utile à notre église. » Il avait dû obéir, malgré son grand regret de quitter le céleste séjour. Il ajouta que, jusqu'au moment où il avait rompu le silence, le divin parfum n'avait cessé de soutenir ses forces ; mais, depuis qu'il avait raconté ce miracle, son corps venait de retomber sous l'étreinte de la maladie.

Longtemps après cette résurrection que Grégoire craint, avec raison, de voir passer pour invraisemblable, Salvi fut promu,

(1) *In priore (cellula), ut ipse adserebat, amplius quam novem vicibus, nimia exesus abstinentia, pellem corporis demutavit.* Grég. de T. — L. VH, ch. 1er.

malgré lui, à l'épiscopat (574 ?)

C'est vers cette époque, que Sigebert fut assassiné (575) par des serviteurs de Frédegonde. Chilpéric, sauvé par ce crime, essaya de s'emparer de l'héritage de sa victime au détriment de Childebert II, alors âgé de 5 ans. Didier, duc de Toulouse, conquit, au nom du roi de Neustrie, le Quercy et l'Albigeois (576) et chassa d'Albi une troupe austrasienne. Gontran, frère de Sigebert et de Chilpéric, prit alors la défense de Childebert et envoya son lieutenant Mummole battre Didier et ravager l'Albigeois tombé aux mains des Neustriens. Une partie des habitants d'Albi fut emmenée en captivité, pour avoir favorisé la tentative de Chilpéric. Dans cette occasion, Salvi donna une preuve touchante de sa charité et de son amour pour ses concitoyens. Il suivit le vainqueur, rachetant les captifs albigeois, et consacrant à cette œuvre toutes les ressources que sa dignité ecclésiastique lui procurait en route. Mummole fut touché de tant de dévoûment et rendit à la liberté, sans rançon, ceux des Albigeois qui se trouvaient encore ses prisonniers ; il offrit même des présents à Salvi, en témoignage de son admiration (1).

Quelques années après, Salvi se trouva plus directement en relation avec Chilpéric. Il s'agissait, cette fois, d'un traité de théologie du roi de Neustrie, que l'évêque d'Albi devait, *sans protester,* approuver hautement. Déjà Chilpéric s'était attiré de la part de Grégoire de Tours, à qui il avait lu ce même traité, de vertes remontrances. Il espérait être plus heureux auprès de Salvi et faire admettre par celui-ci sa théorie de la non distinction des trois personnes en Dieu. Mais Salvi fut encore moins docile que Grégoire et quitta le roi avec le regret de n'avoir pu détruire le document hérétique (1).

Salvi siégea en 580 au synode de Braine, en Soissonnais, et y prit courageusement la défense de son ami l'évêque de Tours accusé perfidement d'avoir tenu des propos outrageants pour l'honneur de Frédégonde. On sait comment Leudaste, l'instigateur de cette calomnie, paya cher son imprudence. Le synode venait de se dissoudre et Grégoire et Salvi s'entretenaient de ce sujet, devant la demeure des rois Francs, quand Grégoire remarqua que Salvi tenait, depuis un moment ses yeux fixés sur le ciel, au-dessus de la ferme royale. Il lui demanda le sujet de sa préoccupation. « Vous ne voyez donc rien d'extraordinaire? »dit Salvi; et Grégoire renouvelant sa question, « Je vois, répondit Salvi, je vois le glaive de la vengeance divine suspendu sur cette maison ! » Ce fut comme une prophétie, car vingt jours après, deux fils de Chilpéric et de Frédégonde étaient morts.

La vie de saint Salvi ne nous est connue que par ces quelques détails. Une dizaine d'années après sa promotion à l'épiscopat, Salvi mourut (584 ou 585) d'une épidémie qui ravagea la population d'Albi, victime de sa charité, en soignant les pestiférés. Peu de temps auparavant, sentant venir sa fin, il avait lui-même préparé son cercueil.

Son renom lui survécut et, dès le VIe siècle, il fut honoré comme saint. Sa fête se célébrait et se célèbre encore le 10 septembre, date probable de sa mort.

Au Xe siècle, on donna son nom à une abbaye d'Albi, qui devint au milieu du XIe une collégiale de chanoines réguliers de la règle dite de saint Augustin.

(1) Dom de Vic et Dom Vaissète. — *Hist. du Languedoc,* t. 1er, L. VI, p. 601.

(1) ... *Ita respuit (Salvius), ut, si chartam in qua hæc scripta tenebantur potuisset adtingere, in frusta discerperet.* — *Hist. ecclés. des Francs.* L. V, ch. 45.

L'église de Saint-Salvi fut célèbre : les premiers évêques d'Albi y sont ensevelis. Les restes mortels de Salvi y reposèrent aussi : sa tête fut placée dans une châsse donnée par Raimond, comte de Toulouse, et le reste du corps dans un coffre offert par Louis d'Amboise évêque d'Albi. Au XIIe siècle, on perdit un moment le souvenir du lieu où étaient ces reliques que l'on découvrit en 1194 derrière l'autel de Saint-Saturnin. Une fête annuelle perpétua le souvenir de cette découverte ; elle se célébrait le 8 octobre.

On a prétendu que les restes de Salvi furent transférés, en partie au moins, du temps de Charlemagne, dans une petite ville du Nivernais (Saint-Sauge). Sans entrer dans le détail de cette discussion, on peut dire que, si le saint Sauge que l'on honora dans le Nivernais est le même personnage que saint Salvi d'Albi, il reste bien établi que les reliques, ou plutôt une partie des reliques (la tête) de saint Salvi n'a jamais été enlevée à l'église albigeoise.

Si l'histoire de ce saint prélat se perd un peu dans la nuit des temps, il n'en est pas moins du devoir de tout bon Albigeois de révérer la mémoire d'un concitoyen dont la charité fut le salut des ancêtres de plusieurs d'entre nous.

Ch. PORTAL.

LES SEIGNEURS ET LES CONSULS

De Lasgraïsses

Notre confrère, M. Mazens, vient de publier, sous ce titre, l'histoire de sa commune, un volume in-8° de 144 pages avec planches et fac-similés.

On s'étonnerait que cette petite commune, qui ne marque pas dans l'histoire, ait pu fournir la matière d'un volume de cette importance, si l'on ne savait que M. Mazens avait à sa disposition les archives de la commune, celles du notariat et qu'il est le représentant d'une famille qui, pendant plusieurs siècles, a eu le principal rôle dans l'administration locale. Il a de plus étendu ses recherches dans les archives de la sénéchaussée et dans celles du Parlement.

Disons, tout d'abord, qu'il a su tirer un excellent parti de toutes ces ressources et que son volume est un modèle d'histoire locale.

L'auteur commence par une description de la bourgade dont il ne fait pas remonter l'origine plus haut que le commencement du moyen-âge, tout en nous apprenant que la tradition et quelques découvertes d'antiquités indiquent que le territoire a été habité dans des temps bien antérieurs à cette époque. — Nos lecteurs savent qu'on y a récemment trouvé un collier et un bracelet en or, qui n'avaient pas encore été découverts lorsque M. Mazens a publié son volume et qui constituent le groupe d'antiquités gauloises le plus curieux du musée de Toulouse. — Quelques lignes suffisent à l'auteur pour rappeler les faits de l'histoire générale auxquels peut se rattacher l'histoire de Lasgraïsses. Le château du Castela, dont les restes sont encore imposants est le seul monument digne d'arrêter l'attention de l'archéologue. Ce château, situé à trois kilomètres du village, était dans les siècles derniers, la résidence des seigneurs lorsqu'ils venaient, à de rares intervalles, visiter leur domaine.

Le premier seigneur de Lasgraïsses dont il soit fait mention, en 1293, est Guillaume de Pierre, de la famille de Brens. Peut-être cette famille, dont on fait remonter l'origine au XIe siècle, possédait cette seigneurie antérieurement au XIIIe siècle ; mais M. Ma-

zens pense que Lasgraïsses fut d'abord une dépendance de Cadalen. — Vient ensuite Frotard de Pierre dont la fille Indie (et non Judie) épousa un de Bruyères, baron de Chalabre, gouverneur de Castres. De ce mariage naquit Eustachie de Bruyères, mariée en 1380 à Ratier de Landorre, fils d'Armand, sénéchal de Rouergue. Ratier eut pour héritier à Lasgraïsses son fils aîné Bernard qui mourut sans enfants en 1474. Pressé par le besoin d'argent, il avait fait vendre par son frère Philippe, seigneur d'Arvieu, la seigneurie de Lasgraïsses, moyennant huit cents écus d'or, à Jeanne de Bonay, femme de Hugues de Caraman, vicomte de Lomagne, seigneur de Saissac, Venès, etc. ; mais il l'avait ensuite rachetée. Après sa mort, les familles de Landorre et de Caraman se disputèrent cet héritage qui échut à Philippe de Landorre. Ce seigneur avait épousé Marguerite de Castelpers qui lui donna quatre enfants, entre autres Catherine, dame de Lasgraïsses, qui épousa Béranger de Galand de la famille des seigneurs de Lacaze de Sénégas Depuis cette époque, Lasgraïsses est resté uni à Lacaze que Aymeric-Sicard de Brassac avait vendu en 1415 aux de Galand. A Béranger de Galand succéda Antoine, son fils aîné, au commencement du XVIe siècle. Ce dernier mourut en 1534, laissant une fille, Marquise, mariée vers 1519 à Pierre de Chalon, qui devint ainsi seigneur de Lacaze, Lasgraïsses, Sénégas, Vabre, Roumégous, etc. A Pierre de Chalon succéda son fils Antoine qui embrassa la Réforme religieuse et resta cependant en faveur auprès de Henri II, puisqu'il obtint de ce prince la création de trois foires à Lasgraïsses. Cependant les catholiques avaient mis garnison dans cette bourgade ; mais elle fut remplacée par des protestants lors de la prise d'armes qui suivit le massacre de la Saint-Barthélemy. A leur tour les protestants en furent chassés en 1575 par Joyeuse qui détruisit en partie le village. De l'ancienne résidence seigneuriale il ne resta plus qu'une tour que Joyeuse donna aux habitants et dont ceux-ci firent le siège de l'administration locale. C'est par suite de cette donation que Chalon, rentré en possession de sa seigneurie acheta le Castela. Ce seigneur mourut en 1584, à Lacaze. Il laissait deux filles, Anne et Madeleine, qui s'unirent à des protestants. La première eut la seigneurie de Saint-Amans et épousa Charles de Génibrouse ; la seconde, dame de Lacaze, Lasgraïsses, etc., était née en 1583 ; elle épousa, en 1598, Henri II de Bourbon-Malause, le filleul du roi Henri IV. Dans la guerre qui éclata de nouveau entre les catholiques et les protestants, sous Louis XIII, Malause se rangea du parti de Rohan et fut le chef des troupes levées par le colloque du Rouergue et de l'Albigeois. Il s'empara de Fauch, que le duc d'Angoulême reprit en 1621 ; il échoua en voulant secourir Lombers ; mais il empêcha le duc de Ventadour de prendre Briatexte. Cependant la jalousie le rendit suspect à Rohan et il se jeta dans le tiers-parti. Son influence a préservé Lasgraïsses de la foule des gens de guerre.

Malause, malgré sa brouille avec Rohan, malgré les sollicitations de plusieurs membres de sa famille, était resté jusque dans sa vieillesse fidèle à la religion réformée ; mais enfin, fatigué des observations dont il était l'objet et pour échapper aux instances de son fils Louis, zélé protestant, il se retira au Castela et, le 3 octobre 1647, il abjura dans l'église de Lasgraïsses en présence de l'évêque d'Albi Daillon Du Lude. Il mourut en 1649 et eut pour successeur son fils Louis, déjà veuf de Charlotte de Kerveno. Tallemand Desreaux prétend que cette dame, qui fut le principal auteur de la con-

version de son beau-père, vivait en mauvaise intelligence avec son mari, il l'accuse même d'avoir entretenu des rapports intimes avec l'évêque Daillon Du Lude ; mais M. Mazens repousse cette accusation portée par l'écrivain aux historiettes graveleuses.

Louis Ier de Bourbon-Malause épousa en secondes noces, en 1653, Henriette de Durfort, fille du marquis de Duras. A toutes les seigneuries qu'il tenait de son père et de sa mère, le roi ajouta celle de Réalmont en 1658. Louis se distingua à l'armée et mourut en 1667. De ses cinq enfants, trois persistèrent dans la religion de leur père et quittèrent la France à la Révocation de l'Édit de Nantes. L'un d'eux, Armand, marquis de Malause, essaya deux fois de soulever les Cévennes, mais sans pouvoir y réussir.

Louis eut pour successeur son fils Gui-Henri de Bourbon-Malause, qui, cédant aux exhortations de Bossuet, abjura en 1698. — Divers héritages le mirent en possession d'un grand nombre de seigneuries dans l'Albigeois ; il possédait presque tous les grands fiefs entre le Dadou et la Montagne-Noire et son orgueil en fut enflé au point qu'il n'hésita pas à supprimer dans ses armes la barre de bâtardise. On sait que l'origine de cette famille remontait à Charles de Malause, bâtard de Jean II de Bourbon. Mais un arrêt du Châtelet l'obligea à rétablir cette barre fatidique. Il mourut à Lacaze en 1706. Il avait épousé en premières noces Marie-Hyacinthe de Saint-Chamond, dont il eut une fille, Marie-Geneviève-Henriette Gertrude, qui épousa en 1715 un comte de Poitiers. Il se remaria avec Marie-Louise de Monmouton dont il eut trois fils. L'aîné, Louis-Auguste, lui succéda et, comme ses ancêtres, il suivit la carrière des armes. A sa mort, arrivée en 1741, son frère Armand hérita tous les domaines de la famille. Le troisième fils de Gui-Henri était chevalier de Malte.

Armand de Bourbon-Malause, le dernier du nom, ne survécut que trois ans à son frère et, en exécution du testament de Louis Ier qui portait substitution au profit des filles à défaut de mâles, l'héritage devait appartenir à François-Alexandre de Perrusse-d'Escars, représentant de Madeleine de Bourbon-Malause ; mais la comtesse de Poitiers le lui disputa et fut maintenue en jouissance de la succession, sous bénéfice d'inventaire. Pour payer les dettes contractées par Malause, la comtesse vendit Lasgraïsses, moyennant 48,500 livres, à Pierre Auriol, le principal créancier. Auriol, qui descendait d'une famille protestante de Castres, donna cette seigneurie à son fils Jean-Elisée (1752) qui fut le dernier seigneur de Lasgraïsses.

Les deux derniers chapitres sont relatifs à l'économie politique et à la biographie des personnes notables nées dans la commune, et parmi lesquelles figurent les de Taffanel de la Jonquière. Le chapitre de l'économie politique n'offre rien qui ne soit applicable à toutes les communes rurales. Lasgraïsses n'avait pas de charte communale. Dès l'année 1287 elle était administrée par quatre consuls. M. Mazens totalisant les impositions que payaient les habitants avant la Révolution, impôts royaux, provinciaux, communaux, seigneuriaux et dîmes, porte à l'actif 12,125 livres ; et établissant le parallèle avec le total des impositions qu'ils paient de nos jours, y compris les contributions indirectes, les droits d'enregistrement, de succession, de timbre, de greffe et d'hypothèques, il trouve 24,050 francs ; mais il oublie de dire que 12,000 livres, en 1789, représentaient une valeur double au moins de 24,000 de nos francs.

Ici, au sein de notre Société, nous respectons toutes les opinions sincères. Je ne

dirai donc rien des appréciations de M. Mazens sur l'Albigéisme et sur le protestantisme; mais il me sera permis de relever, au chapitre de l'instruction publique, une insinuation qui s'adresse au Directeur de la *Revue*. M. Mazens lui reproche d'avoir prétendu qu'avant la Révolution il n'y avait dans le diocèse que vingt-trois communes ayant des écoles. Or le Directeur de la *Revue* a pris ses renseignements sur les *préambules*, qui étaient les budgets de l'époque et qui existent tous. Le chiffre donné est donc exact.

Ces réserves faites, je n'ai que des éloges à adresser à l'auteur de l'histoire de Lasgraïsses. E. J.

CATALOGUE

des Actes relatifs à la ville et à l'évêché de Lavaur

817 — 1526

Quatre lignes en guise d'introduction. Le catalogue, dont la *Revue* entreprend la publication, n'est pas une aride nomenclature, mais bien une analyse, succinte il est vrai, de tous les actes relatifs à l'ancien diocèse de Lavaur et compris dans un manuscrit du fonds Doat conservé à la Bibliothèque nationale, sous le numéro 81.

C'est à la Mairie de Lavaur que se trouve ce catalogue; il est dû à l'initiative d'un des maires les plus intelligents qu'ait eus cette ville. Il nous a été d'une très grande utilité à nous-même, et nous aimons à croire que ceux qui s'occupent d'histoire locale pourront en tirer profit à leur tour.

Si nous avons demandé au Comité de publication de notre *Revue* l'insertion de ce Catalogue, ce n'est que dans cet espoir.

Est-il besoin de dire que nous avons copié textuellement l'analyse des 37 documents qui composent le Catalogue? Nous avons poussé le scrupule jusqu'à respecter l'orthographe, jusqu'à ne pas traduire les quelques mots latins insérés dans le texte reproduit.

AUG. VIDAL.

I

Letres d'Alfonse, comte de Tholouse, par lesquelles il confirme les baux à fief faits à son nom aux habitans de la Vaur par Sicard Alamanni chevalier et Thomas de Nouillu, de la forest de Pesser, sous la redevance de 6 d. tourn. pour chaque sestairée. (Folio 1).

Du mois de juin 1270.

II

Compromis entre les consuls et les habitans de Lavaur d'une part, et le Prieur, d'autre, par lequel ils remettent leur différend sur les nopces, enterremens et autres choses, au jugement des prieurs de Montoler et de Cesseno (fol. 4).

En langage gascon.

III

Transaction passée entre Bertrand, évêque de Toulouse, et les Consuls (1) et habitans de Lavaur, par l'entremise de Guido de Boy et d'Egidius Camelini, chanoines Remensis et Meldensis ecclesiarum, sur ce que le dit évêque pretendoit la neufième partie des décimes et prémices du vin de leur territoire; par laquelle elle lui fut adjugée.

II^a^ die, in exitu februarii, feria 7^a^ anno 1284 (fol. 7).

(1)Les consuls de cette année, au nombre de cinq, étaient : Petrus Fabri, Sicardus de Roques Baudra, Raymondus Fabri Olie, Guilhelmus Bastardi, Arnaud Deimié Concoussac.

IV

Acte duquel apert que les Consuls de Lavaur présentèrent au baillif deux letres de Beraudus, seigneur de Solempniaco, chevalier, sénéchal de Tholose et d'Alby, par lesquelles il luy mande de capturer certains laïques, clercs, chappelains et autres personnes du dit Lavaur qui portoient nuict et jour, des armes deffendues et en commettoient de grands excès.

Les letres sont du 4e septembre 1331 et l'acte du lundy après la Nativité de la Vierge, 1331 (fol. 28).

V

Letres du roy Charles par lesquelles il accorde aux habitans de Lavaur, en considération des grands subsides à eux imposés, pendant les guerres, de ne payer qu'un franc d'or pour chacun des 58 feus de la dite ville, suivant les enquestes faites par son ordre, à l'exemple de son ayeul. (fol. 33).

Du mois de juin 1400.

VI

Letres d'abolition accordées par les conseillers généraux establis en Languedoc et en Guienne sur le fait de la justice et de la police, aux consuls (1) et habitans des villes, chasteaux et lieux de la jugerie de Ville Longe, pour les crimes et désobéissance de rébellion et autres excès par eux commis moyenant deux mille deux cens quatre vingts escus d'or payables à sa Majesté (fol. 39).

Du 13e février 1406.

(1) Les consuls en fonctions à cette époque étaient, pour la gâche du Castel : Jalabert de Messal, et Me Jean Delhon; pour la gâche de la Salvetat et du Barri : Raymondus Clergué et Jean Gaizard.

Ils avaient été installés le 28 juillet 1405.

VII

Acte (1) duquel appert que les Consuls et les habitans de Lavaur promirent à Reginaldus de Carnoto et à Jean de Sancto Petro de l'ordre des frères Prescheurs et inquisiteurs de l'hérésie dans les terres du Comte de Tholose, de bastir, dans cinq ans, une assés grande église pour contenir le peuple de la dite ville et d'employer, chacune des dites cinq années, cent livres pour la dite bastisse; ils se soumirent aussy à la jurisdiction des dits inquisiteurs qui leur donnèrent, du consentement du sénéchal, et de l'évêque de Tholose et d'autres prélats, et, par exprès, de l'archevêque de Narbonne, l'argent qui proviendroit des pénitences, visites et voyages d'outre mer, et ordonnèrent aux prévenus du dit crime, de la dite ville, de faire le voyage d'outre mer, au mois de mars (fol. 43).

15o exitus Martii, 1254.

VIII

Letres de Pons, abé du Monastère de St-Pons de Thomières, portant confirmation de la transaction passée entre Adalric de Niusiano, prieur de la Vaur, d'une part, et Pons Astoandi et Odo de Montoneria, fils de Barthélemy de Landrecilla, sénéchal de Tholouse, faisant pour Alfonse, comte de Tholouse et de Poitiers, d'autre part, par laquelle ils assignent au dit Prieur 100 sous tholosains de revenu sur les censives que le dit comte avoit dans Lavaur, pour les dismes des moulins que le dit comte avoit sur

(1) Les consuls, signataires de cet acte, sont : Raymondus Calvetus, Petrus de Malhico (ou mieux Malhaco), Guilhelmus Peyrolerius, Raymondus Giberti, Bernardus Colombi.

Cet acte se trouve encore dans un ouvrage intitulé : Monumenta conventus tolosani fratrum predicatorum, par Percin. Une copie de ce document est entre nos mains.

la rivière de la Gout, lesquelles les seigneurs de la Vaur avoient données au prédécesseur du dit prieur, pour les terres que le dit comte avoit confisquées, qui estoient du fief de son prieuré, et pour les biens que Bernard Matfredi avoit légués à son église (fol. 49).

La transaction est du 5° kalendas septembris 1267, et la confirmation est : 7° idus septembris audit an.

IX

Indulgences accordées par Ranuntius, archevêque Calaritanus, par Adenalphus, archevêque Consanus, par Basile, archevêque de Jérusalem, par Jacques, évêque de Calcédoine et par huict autres évêques à ceux qui visiteroient les églises de Sainct Alain confesseur et de Sainct Aubin (1) de Lavaur à leurs festivités et à d'autres (fol. 55).

Anno 1300, pontificatus Bonificacii papæ octavi, anno 6°

X

Bulle de l'érection faite par le pape Jean 22 des prieurés de Sainct Alain de Lavaur et de Sainct Maurice de Mirepoix, en évêchés, avec cinq mille livres de revenu données par sa Saincteté à chacun des dits évêchés (fol. 59).

6° kalendas, octobris, anno 2° (2).

Du mesme pape, dans laquelle sont exprimées les églises que sa Saincteté sousmet audit évêché de Lavaur.

8° kalendas Martii, anno 2°.

(1) La ville de Lavaur était placée sous le patronage de saint Aubin.

(2) La bulle est de l'année 1317.

XI

Bulle du pape Jean 22° pour l'institution de douze chanoines, de quatre hebdomadiers, de vingt-huit chapelains, de deux diacres, de deux sous diacres, de huict clers et de huict enfans de cœur dans l'église de Lavaur que sa Sainteté avait érigée en cathédralle, avec la dotation de chacun des dits offices (fol. 75).

8° kalendas Martii, pontificatus anno 2°.

XII

Bulle du pape Jean 22° donnant pouvoir au prévost et au chapitre de Lavaur de disposer des fruits et biens immeubles de leur église et de les administrer et dispenser comme ils jugeront à propos (fol. 87).

10° kalendas februarii, pontificatus anno 17°.

XIII

Transaction entre le chapitre de Lavaur, le procureur de l'évêque et le recteur de Saincte Marie d'Estampes d'une part et les habitans du dit lieu d'Estampes d'autre part, touchant la disme du pastel du dit lieu d'Estampes, laquelle feut adjugée aux dits chapitre, évêque et recteur (fol. 91).

2° nonas septembris 1337.

(*A suivre*).

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ
des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 19 février 1886.

Présidence de M. le colonel TEYSSIER.

A l'ouverture de la séance, l'assemblée vote des félicitations à M. Soulages, son ancien président, à l'occasion de sa nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Communication est donnée des ouvrages adressés par le Ministère et les Sociétés correspondantes.

Le secrétaire signale dans le tome VII des Mémoires de l'Académie de Toulouse des lettres inédites de Mme de Maintenon publiées par M. Ch. Pradel, membre de la Société.

L'assemblée accepte l'échange de publications proposé par la Société historique de Paris et par la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes.

Communication est donnée d'une demande de souscription pour l'érection d'une statue à Claude le Lorrain. L'assemblée regrette que l'état des finances de la Société ne lui permette pas de s'associer à l'hommage rendu à cet artiste.

Sur la proposition d'un des membres présents, il est décidé que des démarches seront faites pour obtenir la communication régulière des observations météorologiques recueillies dans le département.

Il est donné lecture : 1° du chapitre XXII de l'*Histoire du pays d'Albigeois* (1213-1218) par M. Jolibois ; 2° de lettres autographes de René le Sauvage, évêque de Lavaur, mort en 1677 ; 3° d'un Catalogue des documents historiques relatifs à la ville et à l'évêché de Lavaur (817-1526), qui se trouvent dans le fonds Doat à la Bibliothèque nationale. Ce catalogue a été adressé à la Société par M. Aug. Vidal, de Lavaur, membre correspondant.

Une discussion, à laquelle prennent part MM. Aillaud, Teyssier, Monclar et Jolibois, s'engage à l'occasion de mutilations récemment faites sur des objets d'art dans la cathédrale d'Albi. On se demande à quoi sert le gardien de ce monument. A peine la restauration des sculptures extérieures était terminée, que les enfants les attaquaient à coups de pierres. Aujourd'hui on vient de détériorer de curieuses peintures dans l'intérieur de l'édifice et ces détériorations n'ont pas été accidentelles ; elles sont l'œuvre de la malveillance, car elles n'ont pas atteint des œuvres sans valeur ; on a choisi les peintures murales du XVe siècle et le tableau d'un artiste distingué.

Les peintures murales représentent la famille de l'évêque Jouffroi dans l'attitude de la prière. On a défiguré par le grattage deux des personnages du groupe. Le tableau représente saint Pierre recevant les clefs symboliques des mains de l'enfant de Marie assis sur les genoux de sa mère ; il est signé BLANCHARD. On l'a crevé d'un coup de canne et l'auteur de cet acte de vandalisme agissait certainement avec préméditation, il connaissait le tableau du maître, car cette toile, indignement placée dans une chapelle obscure et masquée par des chandeliers et par un grand crucifix, ne peut attirer les regards du public.

La Société n'a aucune action contre de pareils actes ; elle ne peut que protester énergiquement et les signaler au Comité des Beaux-Arts en demandant une surveillance plus active et plus efficace. Des démarches seront faites à ce sujet auprès de l'Administration.

M. Monclar, à l'occasion des nombreuses

découvertes archéologiques déjà faites dans le département, propose de dresser une carte archéologique où seraient inscrits au fur et à mesure les lieux de toutes les découvertes signalées. L'assemblée approuve en principe la proposition, mais, vu l'heure avancée, renvoie la question à la prochaine séance pour étudier les moyens pratiques de mettre le projet à exécution.

M. Ch. Portal, élève de l'École des Chartes est nommé membre titulaire.

La séance est levée à 10 heures et demie.

CATALOGUE

des Actes relatifs à la ville et à l'évêché de Lavaur

817 — 1526 (Suite)

XIV

Priviléges accordés par Guillaume, archevesque d'Auch, par Gaufridus de Charmato, seigneur de Sauvesin et Gualesius de Balma, seigneur de Vallofi, chevaliers, conseillers du Roy et commissaires en Languedoc, aux consuls et habitans de la jugerie de Villelongue, en conséquence de ce qu'ayans ordonné aux communautés de la sénéchaucée de Tholòse de tenir sur pied 1500 hommes d'armes et de les nourrir à leurs despens, pendant une année, par la crainte qu'on avoit que le Roy d'Angleterre ne rompit les tresves entre luy et le Roy de France ; les consuls des communautés de la dite jugerie offrirent de donner pour les gages ou soldes des quatre vingts sept hommes d'armes 10,440 livres pendant la dite année (fol. 99.)

Du mois de mars 1347.

XV

Letres du vicaire général de Hugues, évêque de Bésiers, contenant les letres de Pierre, archevesque et primat de Narbonne, par lesquelles il mande au dit évêque son suffragan et doyen des évêques de toute la province de Narbonne, de se trouver, avec les abés, archidiacres, prévosts et prieurs, tant séculiers que réguliers de son diocèse, au concile que le dit archevesque avec G., archevesque de Tholouse et A. archevesque d'Auch, et les évêques leurs suffragans, doivent célébrer le 27 may 1368 dans la ville de Lavaur, pour décider des affaires concernant la foy et les libertés de l'église, d'authorité du pape Urbain Ve (1).

Les letres de l'archevesque sont du 28e avril 1368 et celles du vicaire général de Bésiers du 9e may 1368 (fol. 121.)

XVI

Élection faite par le chapitre de Lavaur de la personne de Sicard de Brugayrosio (2) licentié en droits, pour leur évesque et pasteur (fol. 27.)

Du 11e septembre 1383.

XVII

Acte duquel appert que Raymond Clerici, consul de Lavaur, présenta, dans la ville de Gaillac, à Gautiers de Passat et au sénéchal de Tholose, cent hommes d'armes,

(1) Le concile, ouvert le 17 mai 1368, fut clôturé le 6 juin suivant. Les statuts et constitutions qui y furent promulgués contiennent 133 articles, ayant pour objet la réformation des mœurs, la correction et la répression des abus et l'adoption des mesures propres à assurer la conservation de l'état ecclésiastique et le profit des âmes.

Les actes du concile furent dressés par Bernard de Fabrique, autrement dit de Cornutio et Jean de Noir, notaires apostoliques et impériaux et scribes de l'archevêque de Toulouse.

(2) On sait que le pape Clément VII ne voulut pas confirmer cette élection.

suivant les lettres de Jean, fils du Roy de France, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou et lieutenant du Roy en Guyenne et en Languedoc, par lesquelles il mande à Jean de Bellegarde, procureur du Roy en la sénéchaucée de Tholose, d'ordonner aux communautés de Rabasteux, de Gaillac, de l'Isle d'Alby et de Buset, de Lavaur, de Cahusac, de Cordes, et à d'autres du dit païs d'envoyer au dit lieu de Gaillac le nombre des gens d'armes y exprimé (fol. 133.)

Les letres sont du 14e aoust 1384 et l'acte du 21e aoust 1384.

XVIII

Acte d'Egidius (1) évêque de Lavaur, auditeur et référendaire du Pape, en exécution de la bulle du Pape Clément 7e y insérée, par laquelle il lui ordonne d'unir et annexer à la manse capitulaire l'église parroissialle de St-Pierre de Frotzeno que Bertrand, évêque d'Ostie, possédait (fol. 138.)

La bulle est 9o Kalendas Septembris, pontificatus anno 9o, et l'acte du 2e juillet 1388, indictione IIa.

XIX

Quittance faite par B. évêque d'Ostie et cardinal, au chapitre de Lavaur des pensions annuelles de cent cinquante francs qui luy estoient deues payables, la moitié à la Toussaint, et l'autre moitié à la feste de l'Ascension (fol. 150.)

Du 17e may 1390, indictione 13a.

XX

Bulle du pape Clément 7e portant permission à l'évêque de Lavaur d'engager les fruits et revenus de son évêché à Jean Carentionis de Luca, marchand d'Avignon, pour trois mille deux cens cinquante francs d'or qu'il devait à la chambre apostolique (fol. 154.)

3a Nonas maii pontificatus anno 15o.

XXI

Statuts et réglemens faits pour le chapitre de Lavaur par Chatardus Aycardi, chanoine et chancellier de Toulouse, en exécution des letres, y insérées, de Guido, évêque de Penestre, cardinal et commissaire, suivant la bulle du pape Benoist 13e, y insérée, par lesquelles letres le dit cardinal luy ordonne de se transporter à Lavaur pour y réformer l'église (1).

La bulle est 3o kalendas martii, pontificatus anno 2o.

Les letres du 29e décembre 1397 pontificatûs anno 3o.

Et les statuts du 17 décembre 1398, pontificatûs anno 4o.

XXII

Letres de congé du roy Charles, en faveur de Gérard, chanoine et syndic du chapitre de Lavaur pour se retirer de Paris où il estoit allé pour assister à l'assemblée du clergé convoqué par sa Majesté pour procurer l'union de l'Eglise (fol. 181.)

Du 10e septembre 1408.

XXIII

Procès-verbal de Jean (2), évêque de Lavaur, sur l'exécution de la bulle du pape, Martin 5e par laquelle il luy ordonne d'unir à la manse capitulaire du dit lieu l'église parroissialle de Vivariis (3) située proche

(1) C'est probablement Gillius et non Egidius qu'il aurait fallu écrire. Le siége de Lavaur était occupé, en 1388, par Gilles de Bellemère, suivant les uns, qui aurait immédiatement succédé à Robert II de Via ; suivant certains manuscrits, par Gilles Aycelin, prédécesseur de Gilles de Bellemère.

(1) Sous le pontificat de Pierre Ier de Vissac.

(2) Jean Bely, évêque de Lavaur de 1415 à 1433.

(3) Viviers dans le canton de Lavaur.

Lavaur, en considération des guerres et stérilités (fol. 185.)

La bulle est kalendas décembris, pontificatus anno 3° et l'acte en exécution du 3 septembre 1420.

XXIV

Letres de Capus de Laturre, chapelain du pape et son auditeur, en exécution de l'appoinctement donné par le pape Martin 5e, à la requeste de Jean, évêque de Lavaur, par lequel il ordonne au dit chapelain de juger l'appel interjecté en cour de Rome par le dit évêque, de la sentence du Métropolitain de Tholose portant révocation de l'excommunication lâchée par le dit évêque contre François Gilberti (1), citoyen de Lavaur, pour avoir battu un clerc et empêché que les ecclésiastiques ne portassent leurs fruicts et revenus en la dite ville de Lavaur (fol. 196.)

Du 25 octobre 1423.

XXV

Bulle du pape Eugène 4e portant commission à l'abé de St-Sernin de Tholose de faire jouyr le chapitre de Lavaur des fruicts décimaux de l'église parroissialle de Jonqueriis (2) assignés à la mense capitulaire par Jean, évêque de Lavaur (fol. 205.)

Kalendas januarii 1432, pontificatus anno 2°.

XXVI

Acte de Deodatus Albrespini d'Alby, en exécution des letres du concile de Basle, y insérées par lesquelles il est ordonné à l'évêque de Sainct Papoul et aux officiaux de Carcassonne et d'Alby de modérer la taxe des décimes de l'évêque et du chapitre de Lavaur et des autres bénéficiers du dit diocèse, lesquels ne pouvoient y satisfaire à cause de la peste et des mortalités survenues au dit diocèse de Lavaur (1) (fol. 209).

Les letres sont 14° kalendas décembris 1435 et l'acte du 2e juillet 1439.

XXVII

Démission faite par Jean, évêque de Lavaur, en faveur de son chapitre, des fruicts décimaux de l'église parroissialle de Jonquières, à la charge que le dit chapitre lui payeroit annuellement, en trois termes, 28 livres des revenus de la dite église, pour l'entretien d'un prestre, choisi par le dit évêque, lequel diroit, pendant sa vie, une messe basse dans la chapelle de l'évêché ou ailleurs, suivant l'intention du dit évêque (fol. 226.)

Du 26e octobre 1445.

XXVIII

Statuts et réglements, anciens et nouveaux, de l'église cathédrale de Lavaur, publiés en la chapelle de Sainct Martial du chapitre de la dite église, en présence de Jean évesque, et du dit chapitre de Lavaur qui en ordonnèrent l'observation (fol. 233).

Du 15e octobre 1451.

XXIX

Bulle du pape Pie IIe portant commission à l'official de Lavaur d'unir à la manse capitulaire les églises parroissialles de Sainct Léons et de Sainct Martin de Massac, à cause des guerres et mortalités qui avoient

(1) Gilberti était consul de Lavaur, avec Pontius de Podio, Arnaldus Dayderii et Bertrandus Salmerii, lorsqu'il fut excommunié par Jean Bely.

(2) Jonquières, section de la commune de Lavaur.

(1) Sous l'épiscopat de Jean Boucher, qui occupa le siége de Lavaur de 1433 à 1458 ou 1459, selon que l'on admet ou que l'on rejette l'épiscopat de Jean de Beausoleil qui aurait été élu par le chapitre.

diminué de la moitié les revenus du dit chapitre (1) (fol. 245.)

X° kalendas Augusti, pontificatus anno 5° 1463.

XXX

Transaction entre les consuls et les habitans de Lavaur, d'une part, et le chapitre, d'autre part, sur le payement des tailles, par laquelle les dits habitans permettent à chaque chanoine de tenir une maison en la dite ville exempte de taille, jusqu'à cent escus, pourveu qu'elle ne feut point située dans la grande rue ny dans celle des Mauris; et aux autres bénéficiers de jouir de la moitié seulement du dit privilége ; ils s'obligèrent aussi de tenir les métairies de Gieus et de Sainct Ginés, appartenantes au dit chapitre, exemptes de taille ; et le dit chapitre, de célébrer tous les ans une messe et faire une procession tel jour que les dits consuls voudroient, lesquels choisirent du depuis le jour de Sainct Aubin (2) (fol. 250.)

Du 20e janvier 1480.

XXXI

Statuts et réglemens du chapitre de Lavaur, portans, entre autres choses, que les chanoines pourroient s'absenter en temps de peste et percevoir les fruicts et distributions quotidienes, pourvu qu'ils eussent fait une résidence de trois mois ou qu'ils eussent commencé de résider les dits trois mois s'ils avoient acoustumé de faire résidence (3) (fol. 268.)

(1) Sous l'épiscopat de Jean IV de Gention de Preissac. Nommé en 1459, il ne prit possession du siège qu'en 1461 et le quitta en 1469.

(2) Etaient consuls Me Pierre de Pachino, notaire, Guillaume Calvet, marchand, Jean Bocherii, marchand, Pierre Garrigues, marchand.

(3) Sous l'épiscopat de Jean V Vigier (1469-1497). C'est à lui que l'on doit le clocher de l'église de St-Alain. Le fonds de l'église dut être démoli du consentement du chapitre. L'œuvre n'étant pas achevée à la mort de Vigier, son neveu et héritier, Jean de Neufville fut condamné par arrêt à achever le bâtiment.

Du 26 mars 1484.

XXXII

Bulle du pape Innocent 8e portant confirmation des statuts et réglemens faicts par le prévost et par le chapitre de Lavaur, sur la perception des fruits et revenus de leurs bénéfices pendant leur absence à cause de la peste (fol. 273.)

Pridie Nonas décembris anno 1484, pontificatus anno 1°.

XXXIII

Bulle du pape Clément 7e pour l'institution de deux hebdomadiers en l'église cathédralle de Lavaur, outre les autres 4 qui n'y pouvoient point faire leurs fonctions à cause de la peste (1) (fol. 275).

Pridie kalendas novembris anno 1526, pontificatus anno 3°.

XXXIV

Letres du Roy Pépin, par lesquelles il donne divers biens à l'abaye de Sorèze qu'il avoit fondée, sous la règle de Sainct Benoist, exempte de la jurisdiction des juges ordinaires, tant les dits biens que ceux qu'elle pourroit avoir à l'advenir ; et donne pouvoir aux Religieux d'eslire les abés, après la mort de celuy qu'il y avoit establi et de son successeur.

Lesquelles lettres avoient esté extraites de leur original par le viguier de Tholose.

Les letres sont d'Aix la Chapelle, 7° kalendas septembris, domino Christo propitio, 7° imperii domini Regis serenissimi, indictione 7a.

(1) Sous l'épiscopat de Georges de la Selve. Cet évêque, nommé à l'âge de 18 ans, fut ambassadeur à Venise, à Rome et auprès de Charles-Quint.

Et l'extrait du 14 novembre 1391 (fol. 280).

Extrait du livre des archifs de la ville de Sorèze.

XXV

Acte par lequel Bernard, vicomte, Cécile, sa femme, Roger et Raymond, leurs enfants, ordonnent que la règle de Sainct Benoist soit gardée au couvent Ste Marie Soracensis, dont les Religieux vivoient en séculiers, et demandent du secours pour cela à Roger, abé, et aux moines Moysiacenses, et deffendent aux comtes de Tholouse d'y avoir aucune seigneurie, et à tout autre, fors à Bernard, vicomte et à sa postérité (fol 284).

Du mois de may, feria 5a regnante Ludovico rege, anno 1119.

XXXVI

Acte par lequel P. abé et les religieux du monastère de Sorèze promètent d'instituer un prestre, pour célébrer, tous les jours, pour l'âme d'Alfonse, comte de Tholouse, en récompense du don qu'il leur avoit fait de 8 l. t. de revenu, aux lieux de Sorèze, de Durfort, et de Roquefort (fol. 286).

13o kalendas Augusti 1252.

XXXVII

Letres de Simon de Canda, chevalier, chatellain de Podio Laurentii par lesquelles il certifie avoir receu de Guillaume de Aveniaco, armigero, six pourceaux salés, des arbalestes de corne et de bois, 4100 quarellos et autres armes et munitions pour la défense du château de Podio Laurentii (fol. 288).

Du mardi après la Saincte Luce, 1263.

ÉTAT FÉODAL DE LA JUDICATURE D'ALBIGEOIS

(Suite) (1)

CANTON DE MONESTIÉS

BLAYE

Noble Geraud de Bellasfa dénombre, le 4 déc. 1389, 1/4 de la jur. haute et basse du lieu de *Blaze*, avec une rente de 3 quartiers de blé, d'une émine d'avoine et d'une géline. — Noble Philippe Rigaud dénombre, le 3 mai 1470, 1/8 de la jur. haute et basse du même lieu (no 26 f. 93). — En 1470 et 1463. D. et hommage de Philippe Rigaud, sgr de Taïx : sgrie de *Blaye* et Ste-Gemme, etc. (no 27 p. 342, 343).

1558. D. de Raym. Cavalery : rente à *Blaye*, Carmaux, etc. (p. 92) (2).

(1) Voir tome V. p. 203, l'explication des abréviations.

(2) Ce territoire était possédé au commencement du XIVe s. par les familles de Castelnau et de Monestiés, qui cédèrent alors la moitié de la jur. au roi de France, au moyen d'un acte de paréage conclu avec son sénéchal (*Rev. du Tarn*, III, 184). Les droits de Pons Ratier de Monestiés cités à cette occasion paraissent être passés à sa veuve, qui en 1332 donna du moins tout ce qu'elle avait dans Blaye, dans Ste-Gemme, etc., à sa petite fille Hélix de Lescure. Cela eut lieu à l'occasion du mariage de cette dernière avec le chevalier Guill. de *Bellafaire*, cosgr d'Auriac, en Toulousain (*Histoire de Lescure*, par M. l'abbé Graule, p. 89 à 92). En 1405, Marguerite de *Bellafar*, baronne d'Auriac, de Taïx, de Ste-Gemme, etc. épousa A. Rigaud, sgr de La Bécède, et c'est par suite de cette alliance sans doute que Ph. Rigaud apparaît dans nos D. du XVe s. (*Armor. de Languedoc*, 295).

Les droits du roi à Blaye furent vendus à de Nupces en 1640 (*Inv.* A. 95); mais ils devaient avoir été déjà rachetés dans la 2e moitié du XVIIe s. (*Revue* III, 139), ce qui n'empêche pas d'ailleurs que le conseiller de Nupces ne soit à la même époque surnommé de Blaye (*Hist. des Instit. de Toul.* III, 379). Le titre de sgr attribué à de Ciron sur la fin du même siècle indique une nouvelle aliénation, à moins qu'il ne se rapporte à une partie des droits féodaux, indépendante du domaine du roi (*Inv. d'Albi*, table Vo Ciron)

BASTIDE-GABAUSSE (LA)

1540. D. de Blaize de Rozières : directe à La Bastide de *Guavasses*, Lescure, etc. (p. 123). — D. de M. de Caulmont, sgr de Mirandol : un fief dans la jur. de Labastide de *Brianson* (p. 288). — D. de noble Raym. d'Arpajon : sgrie de La Bastide de *Sauveterre*, avec toute justice, château et métairie du labourage de 2 paires de bœufs. Voir St-Benoît (p. 292).

1540. D. d'Antoine de Caiarc, écuyer : sgrie haute de *Pradelles*, « également avec le sr de Chatteaupers. » Voir Campes (p. 233). — D. d'Ant. de Cajarc : sgrie de *Pradelles*, par moitié avec le sr de Castelpers, en toute justice; sgrie de *La Teyssonnière*, avec justice basse jusqu'à 60 s.; rentes en d'autres villages dépendants de la paroisse de *Labastide d'Albigeois ou Gabausse*. Voir Virac (p. 291, 292).

1540 et milieu du XVIe s. D. d'Ant. de Caiarc, écuyer : basse sgrie de *la Teyssonière*, jusqu'à 60 s., la haute étant au roi, dans la jur. de Cordes. Voir Campes (p. 233); — ou bien : led. lieu avec justice moyenne et basse jusqu'à 60 s., la haute au roi. Voir Cordes ou Livers (p. 91). — D. du même, sgr de La Teyssonarié : *Pradelles* avec 1/2 de la justice haute, moyenne et basse, l'autre moitié étant au sgr de Castelpers, avec cert. rente foncière (p. 91).

Il est probable que le D. suivant se rapporte aussi à notre *La Bastide*. — 1541. D. de Guill. de Roquefeuilh : pré de 1/2 journée et terre de 2 céterées avec directe dans Labastide, judicature d'Albigeois (p. 120).

1554. D. de Bl. de Mirabel, cosgr de Monestiés : directe à Monestiés, aux villages de Lacoste et du Cros, et en la jur. de Labastide de *Garouses* (corr. Gavauses) (p. 101).

Milieu du XVIe s. D. de Gér. Hébrard, sgr de Carmaux : directe sans jurid. à *Labastide de Gavausas, autrement Sauveterre*, en la baronnie de Lescure, et autres lieux (p. 249). — D. d'Ant. Hébrard, recteur de Ste-Gemme : métairie dans la jur. de *La Bastide*, rurale; ou encore, censives et rentes dans *Labastide* et Ste-Gemme, à raison de sa rectorerie (p. 186, 251). — D. de Rogier Reynès : 6 sest. de froment, 5 demies cartes de seigle et 5 gélines dans la jur. de Labastide *Guavausses*. Voir Taïx (p. 127) (1).

Quoiqu'il en soit, ce dernier était seul sgr justicier en 1735, comme le montre l'*État féodal*; et dans les années suivantes on voit en effet que cette terre ressortissait au siège du Bout-du-Pont d'Albi (*Inv.* B. 455, 456, 459).

On sait qu'en 1772 fut créée, en faveur de Pierre de Bernis, la baronnie de Pierrebourg (Cadalen), comprenant les terres de Técou, Blaye, Cahuzac, Crespinet, Sérénac et St-Julien, en Albigeois, et la sgrie de Drémil, au diocèse de Toulouse (*Inv.* B, 376). — De Solages, cité en même temps, comme sgr de Blaye et habitant en son château de Blaye, ne possédait sans doute que des droits fonciers (*Inv.* B. 963).

Le *Rép. archéol.* signale au N. et sur les limites de la commune le château moderne de *La Verrerie*.

(1) La Bastide de *Brianson* ou mieux sans doute de *Bouissonis* ou *Vieussou* doit être confondue avec La Bastide-Gabausse (*Inv.* E. 184, 275, et *Inv. d'Albi*, table Ve Labastide-Gabausse); on a pu remarquer qu'elle a été appelée aussi la Bastide de Sauveterre, ce dernier surnom figurant en effet dans nos D. comme synonyme de Gavausas ou Gabausse. Elle aurait eu même un 4e surnom d'après un titre qui cite la Bastide *de Bonis Favis alias de Salvaterra* (*Inv* E. 165); mais nous croyons qu'il y a eu ici confusion de lettres et qu'on doit lire plutôt *Bouissonis*.

Le prieuré du Ségur fut doté dès le XIIe s. de droits ecclésiastiques dans la paroisse de N.-D. de Gabausse (*Revue* I, 365); mais nous ignorons s'il y acquit et conserva dans la suite des domaines féodaux.

En 1229, les sgrs de Monestiés sont dits posséder « la Bastide appelée *Salvaterra* » ; ils la tenaient dès lors sous la suzeraineté de l'évêque d'Albi, et on verra ailleurs qu'elle continua toujours d'être comprise dans la baronnie de Monestiés.

En 1400, le chevalier P. B. de Monestiés, sgr de Monestiés et de la Bastide de Bonis favis (corr. Bouissonis) ou de Sauveterre, fit vente de cert. censives à P. Clergue d'Albi (*Inv.* E. 165); Guill. d'Arpajon, sgr de Labastide, apparaît dans la suite du XVe s. (*Histoire de Lescure*, par M. Graule, 127);

CARMAUX

1540 et milieu du XVIe s. D. de Geraud Hébrard : « 1/3 de toute juridiction de *Caramous*, avec une place dite la motte du chatteau et cert. censives, » tant aud. Carmaux qu'en divers lieux de la chastellenie de Cordes, à Rosières, etc. (n° 27, p. 231, 249).

1540 et milieu du XVIe s. D. de Cécile du Bois ou del Bosc, cosgresse de Monestiés : censives à St-Hippolyte et *Caramoux*, etc. Voir St-Benoît (p. 243, 307).

1540. D. de Jacq. Boussac : fiefs dans la jur. de *Caramous* et Ste-Gemme (p. 271). — D. de noble Paul Dupuy : 1/6 de *Carmoux*, en toute justice, tenu à foy et hommage de l'évêque d'Albi (p. 187). — D. de P. Dupuy, sgr foncier à Cagnac (St-Sernin) : 5 liv. t. en blé et autres censives à *Caramoux*, à foi et hommage de l'évêque d'Albi (p. 152). — D. d'Ant. Dupuy, sgr de Cagnac : 1/7 de la sgrie de *Carmoux* avec toute justice, et fief dans St-Benoît, tenus de l'évêque d'Albi (p. 239).

1540 et milieu du XVIe s. D. de P. Salelles : fiefs ou censives dans *Caramaux*, Saussenac, Lescure, etc. (p. 159, 222). — 1557. D. de P. et J. Sallèles : fiefs dans divers masages de Mirandol, de *Carmous*, etc. tenus du roi (p. 92).

1558. D. de R. Cavalery : rente à Blaye, *Caramoux*, etc. (p. 92).

Milieu du XVIe s. D. de Dorde Estienne : fiefs nobles à *Caramoux*, appartenant aux sgrs de Châteaupers, de Canhac, et de Ste-Gemme (p. 136). — D. de P. Galaup, procureur de G. Flavin, sgr de Tanus : « une portion du péage qui se prend au lieu de *Caramous* appelé demy setzenc. » (p. 248). — D. de Hugues Galaup : censives à *Carmaux*, Trevien, etc. ; ou encore : fiefs et censives, loz et acaptes dans la sgrie de *Caramoux*, et sur le village de la Salle, en la jur. de Trevienh, etc. (Le *Dict. géogr. du dépt* et les cartes indiquent un La Salle dans Carmaux et un autre dans Monestiés)(p. 225, 248). — D. de J. Ciron, prêtre : il possède en son particulier, des censives et directes dans la jur. de *Carmaux* et St-Benoît, tenues des sgrs dud. Carmaux (p. 201). (1)

et noble Gui d'Arpajon de Berbiguier se titrait sgr de Labastide-Gabausse ou Vieussou, durant les guerres religieuses du XVIe s. (*Inv. d'Albi*, CC. 471, 472).

Les de Calmont, déjà signalés par un D. de 1540, eurent pour héritiers les Lafont de Fenayrols, qui en 1640, avaient les sgries de Calmont, Mirandol, Labastide-Gabausse, etc. (*Inv.* E. 233). En 1673, la sgrie du lieu de Labastide appartenait à Marie Anne de Durfé, résidant au château de *La Feulié* (*Inv.* E. 1890); et sur la fin du s. il est question de J. S. de Roquefort, sgr de Labastide-Gabausse (*Inv.* B. 458). Cette même localité, avec celles de Pradelles (hameau de la commune), St-Benoît et Vendeilles (dans Monestiés), appartenaient en 1735 à de Marquin, d'après l'*Et. féodal*, et au marquis de Gardouch, cosgr. De Foulquier, cité en 1769, vendit à de Solages la terre de Labastide-Gabausse, en toute justice, et de plus le château de *La Fulié* ou mieux *La Feuillé* (*Inv.* B. 963, 1204 et E. 295). Ce dernier château ou chef-lieu de fief, marqué comme tel dans la carte de 1642, sous le nom erroné de *La Seuillée*, et aussi dans Cass., était dans la partie N.-E. de la commune.

Les documents du XVIIIe s. semblent mentionner un double siège judiciaire pour Labastide ; mais cela provient sans doute de ce que les droits de justice s'y trouvant divisés, chaque sgr avait son greffe particulier (*Inv.* B. 963, 964, 1204).

Quant au lieu de la Teyssonière, cité par nos D., on sait qu'il correspond au hameau actuel de *la Teissonnarié*, placé dans la partie S.-O. de la commune, et formant autrefois une communauté subalterne ou juratif relevant de Cordes (*Mon. comles*, III, 52, 73 ; *Inv.* C. 725, 728, 732, 740, E. 1889 et suiv.)

(1) Dès 1229, le château de Carmaux était un fief militaire, compris dans la baronnie de Monestiés, et relevant des évêques d'Albi (Coll. Doat 105, f. 301; et D'Auriac, *Hist. de la cathéd. d'Albi*, 237).

De même que nos D., plusieurs autres actes citent les Hébrard avec le titre de sgrs de *Carmoulx* ou Carmaux, St-Félix, etc. aux XVIe et XVIIe s (*Inv.* E. 222, 223, 301, 659).

On trouve ensuite, comme possédant la justice du même lieu, le président de Ciron en 1654 et dans la suite (*Inv.* E. 1345, B. 407) Jean-Baptiste de Ciron,

COMBEFA (1)

MONESTIÉS

1539. D. de Pierre de Taurines : place de *Piullac,* en Albigeois, avec la rente de 24 sestiers de seigle, 5 de froment et 6 d'avoine, terroir *del Ferrado*, dépendant de la sgrie de *Puillac,* avec toute justice ; métairie noble de *St-Chamos,* avec le labourage d'une paire de bœufs, et une vigne située à Labastide (p. 154).

1540. D. de G. de Monestiés : sgrie de Trévien, avec censives et rentes dans *Monestiés,* tenues, sous l'hommage, de l'évêque d'Albi (p. 132). — D. de Pierre Guitard : 2 terroirs en la baronnie de Monestiés, dits de *Puylat* et du *Ferrade,* avec toute justice et censives ; métairie noble de *St-Amans*, du labourage de 2 paires de bœufs (p. 283). — Piullac ou Puylat, qu'il ne faut pas confondre paraît-il avec Pauliac (Voir Mouzieys) et le Ferrado, omis par les cartes, étaient probablement dans Monestiés et en tout cas dans l'étendue de sa baronnie, laquelle comprenait, outre cette localité, celles de Combefa, Labastide-Gabausse, St-Benoît, Carmaux, Almayrac, le Suech et Trévien. Quant à St-Amans, qui philologiquement devient en patois *St-Chameaux*, on le retrouve sous ce dernier nom dans l'Et. maj., à 2 kil. à l'E. de Monestiés.

1540 et milieu du XVIe s. D. de noble Jean d'Arpajon : métairie de Ledou (dans Almayrac), dépendante de la baronnie de *Monestiés*, plus censives dans lad. baronnie, le tout tenu de l'évêque d'Albi. Voir Le Ségur, Pampelonne, etc. (p. 273). — Le même dénombre lad. métairie de Ledou, dans la baronnie de *Monestiés*, avec moulin et censives dans la baronnie ; et d'autres censives à *St-Hypolit* et aux villages de Boysson et Ganel, diocèse d'Albi. Voir Le Ségur, Rosières, etc. (p. 116). Le nom de St-Hippolyte est celui d'un château et d'une église de la campagne de Monestiés ; mais, pour les deux suivants, les cartes ont seulement, comme se rapprochant du premier, le lieu de la Bouisse, non loin et au S. O. de la ville.

1540 et milieu du XVIe s. D. de dem^lle Cécile del Bosc ou du Bois : maison dans la ville de *Monestiés, rue dite de Groc,* avec justice haute, moyenne et basse, vigne et jardins nobles, et censives et rentes dans *Monestiés*, Ste-Gemme, *St-Ypolit*, etc. Voir Carmaux (p. 243, 307).

1540. D. de Claude de Lestanc : fief dans la jur. de *Monestiés* (p. 270). — D. du syndic de l'église paroissiale de Monestiés : censives et rentes de *Monestiés*, Salles, etc. (p. 289).

1541. D. de Marie d'Albaroque : village de *Camalières* (situé dans la partie N. de

reçu conseiller au parlement en 1637 et décédé en 1684, paraît être le même que Jean-Bapt. de Ciron, qualifié marquis de Carmaux et président au parlement. Son fils, Jacq. Phil. de Ciron, marquis ou baron de Carmaux et de St-Benoît, fut également conseiller en 1674 et devint président en 1692; il mourut en 1724 (*Armor. Lang.* 138; *Hist. des Inst. de Toul.* III, 378). Il ne laissa que des filles, dont l'une, dame de Carmaux, épousa, en 1724, Fr.-Paul de Solages, et l'autre le sgr de la Guimerie, dans Lescure (*Armor.* 188). On voit par suite, au s. dernier, de Solages prendre la qualité de marquis de Carmaux (*Et. feod.* de 1735, et *Inv.* E. 295). Ant. Paulin de Solages, marquis de Carmaux, épousa en 1747 une des filles de La Roque-Bouillac, sgr de la Guimerie (*Arm. de Lang.* 138).

La famille de Pradal avait des fiefs fonciers dans cette localité entre 1443 et 1529 (*Inv.* E. 280).

Les cartes (1642 et Cass.) n'indiquent aucun fief noble pour cette commune, et marquent seulement, non loin et au N. du village, un *château,* aujourd'hui disparu, le même sans doute dont il est question dans les D. Voir aussi Comp. *Etud. histor.* 321 note.

(1) On sait que le château de Combefa, compris dans la baronnie de Monestiés, n'a cessé à partir du XIIIe s. d'appartenir aux évêques ou archevêques d'Albi. Voir son histoire dans la présente *Revue,* IV. 337.

Monestiés), dépendant de la baronnie de St-Hippolyte, avec toute justice. Voir Salles (p. 126).

1540 et milieu du XVIe s. D. de Jean Hébrard, sgr de Ste-Gemme : fiefs à *Monestier*, jur. de l'évêque d'Albi (p. 281). — D. de Gér. Hébrard, sgr de Carmaux : directes, sans juridiction, à *Monestiés*, Sommard, etc. (p. 249).

1554. D. de noble Blaize de Mirabel : château dit de *St-Hypolite*, en toute justice, métairie noble et rente foncière ; plus directe à *Monestiés*, aux villages de *La Coste* et du Cros, et à Labastide-Gabausse ; « la justice haute, moyenne et basse aux faubourgs de la porte du château de lad. ville de Monestiers. » (p. 101). Lacoste est, sur les cartes, dans la partie S. O. de la commune ; mais le lieu du Cros est-il le même que celui qu'on trouve dans Le Ségur, au S. de Suech ? — D. de noble Henri de Laffont : sgrie de *Caucalières* (corr. Camalières), en toute justice. Voir Cordes. (p. 86).

Milieu du XVIe s. D. de Virlande de Cardonne, sgresse de Rosières : château de *St-Hypolit*, dans la baronnie de Monestiés, en toute justice, et en hommage de l'évêque d'Albi (p. 198). — D. de Jacq. Albiac : censives et directe dans Suech et *Monestiés* (p. 248). (1)

(1) En 1229, Et. de Paders et son frère, P. de St-Privat et Bouzon son frère, B. de Monestiés, P. Bernard et P. R. de Labestour, P. Amiels et P. de Castelrainal rendirent hommage pour le fief qu'ils tenaient et que leurs prédécesseurs avaient tenu de l'évêque d'Albi et qui comprenait le château et la vallée de Monestiés, avec les villages ou forts de Milhavet, Villeneuve, Virac, Labastide de Sauve terre, Carmaux, St-Benoît, Trévien, Camalières, Almayrac, etc. (Collect. Doat, 105, f. 304).

Sous le règne d'Alfonse, des contestations s'étant élevées entre ce prince et l'évêque, au sujet des incours ou confiscations pour hérésie dans Monestiés et ses dépendances, il fut décidé que ces confiscations appartiendraient à l'évêque (*Layettes du trés. des chart.* III, p. 438, 523, 587). Malgré cela les officiers royaux réclamèrent dans la suite les biens des hérétiques de la baronnie, en même temps qu'ils empêchaient l'évêque de recevoir les premiers appels des justices sgriales, établies sur les *fiefs militaires* qui relevaient de ce sgr. Il fallut, pour ramener le bon accord, que des lettres royaux de 1283 vinssent confirmer l'évêque dans le privilège de recevoir les premiers appels des jugements rendus par ses vassaux de Monestiés ou de sa baronnie, et aussi dans la jouissance desdits biens confisqués pour hérésie, parmi lesquels se trouvaient alors les lieux de *Ayrola* et de *l'Ichardié* (*Etud. histor.* par Comp. 229 et suiv.)

A Monestiés même la justice était exercée au nom de l'archevêque, baron du lieu, et c'était à ce siège sans doute que venaient plaider les habitants de Combefa, et aussi ceux du Suech (*Inv.* B. 1094 et suiv. 1099). Mais diverses parties du territoire de Monestiés et de sa baronnie se trouvaient en même temps constituées en juridictions distinctes, et il en était ainsi de Castelrainal, Vendeilles, St-Chamaux, St-Hippolyte, Camalières et Trévien. St-Hippolyte et Castelraynal étaient réunis à Trévien qui en ces derniers temps était devenu de son côté un petit chef-lieu de baronnie.

Castelraynal-lès-Monestiés appartint successivement, au XVIIIe s., au marquis de Castelpers et à De Puységur, baron de Trévien. Le siège de la juridiction était au faubourg de Monestiés dit le Bari de Castelraynal (*Inv.* E. 160, 161, 281, 901, 1272 ; Comp. 321).

St-Hippolyte ou *St-Hipoly* (selon l'orthographe de Cass. et d'autres documents), également compris dans la baronnie de Trévien, avait au s. dernier les mêmes sgrs que la juridiction précédente, et dès 1708, par exemple, on cite Guill. de Castelpers, marquis de Trévien, vicomte d'Ambialet, sgr de Castelraynal et St-Hippolyte, cosgr de Monestiés (*Inv.* E. 7, 160, 161, B. 790). — Plus anciennement, au XVe s., les de Paulin étaient cosgrs de Monestiés et sgrs de St-Hippolyte et Camalières (*Inv.* E. 274). Les Mirabel leur succédèrent, et on voit J. Fr de Mirabel, sgr de Monestiés, Rosières, St-Hippolyte, et de la baronnie de Conat, en Roussillon, recevoir les reconnaissances du hameau de *Lacoste* déjà cité dans nos dénombrements. Vers 1579, Antoinette de Caraman et de Foix, baronne de Conac, héritière de Blaise de Mirabel, son mari, vendit St-Hippolyte, Rosières et dépendances à demoiselle d'Olmières, femme du chevalier de Lustrac, et dame de St-Sernin (*Inv.* E. 259). Nous trouvons ensuite qu'une fille de A. de Ciron, fut mariée à Gérard Le Brun, sgr de St-Hyppolyte, consul d'Albi, en 1602 (*Armor. Lang.* 138), et entre 1634 et 1671 il est question de

MONTIRAT (1)

1540. D. d'Ant. Ferrière : fief dans la jur. de *Montirat*, tenu de Mr d'Albi, c'est-à-dire de l'évêque (p. 270). — D. de Hug. Gébrard : fiefs dans la jur. de *Montirat*, Cordes, etc. (p. 271). — D. de Me J. de la Garrigue, recteur des Infournats : fiefs dans Jouqueviel, et autres à *Montirat*, Manlioc et la Prunié, diocèse de Rouergue, avec bois, prés et vignes (p. 273. — D. de Me Guill. Ciron, prêtre : censives et directe dans la jur. de *Montirat* et Jocaviel, de la temporalité des évêques d'Albi et Rodez ; et, comme chapelain d'une chapelle fondée en l'honneur de St-Estropi, dans l'église paroissiale de *Canezac*, censives et directe de 3 sest. de seigle (p. 141).

1540 et 1552. D. de Jean Hébrard, sgr de Ste-Gemme : censives en la terre de *Montirat*, jur. de Mr d'Albi ; ou encore : censives sur des villages dépendants de *Montirat*, de *Lagarde*, etc. (p. 245, 85).

Milieu du XVIe s. D. de Me Jean Ciron, prêtre, chapelain d'une chapelle fondée dans l'église paroissiale de Gardebiaur, temporalité de l'évêque d'Albi : cert. censives et directes dans les jur. de *Montirat* et de *Gardeviaur*, dans lad. temporalité, à raison de sad. chapelle. Voir Carmaux (p. 201). — D. de J. d'Arpajon, sgr direct dans Monestiés : autres censives dans *Montirat* (p. 116). (1)

Lebrun, conseiller au parlement, sgr de St-Hippolyte, lequel laissa cette sgrie à sa fille (*Hist. des instit. de Toul.* III, 371 ; *Armor.* 269 ; *Inv.* C. 477, E. 241). Cette dernière épousa J. F. de Paulo, dont l'héritière, par une nouvelle alliance, porta enfin cette terre dans la maison des Castelpers, sgrs de Trévien (*Armor.* 140, 270). — En 1775 le marquis de Castelpers, sgr de St-Hippolyte vendit à H. Cordurier des censives sur le fief de *la Vayssière*, que les cartes placent à côté de St-Hippolyte et qui en était sans doute une dépendance (*Inv.* E. 2754).

Un de nos D. dit que *Camalières* dépendait de la sgrie de St-Hippolyte, et effectivement, dès le XVe s., ces deux localités étaient possédées par les Paulin (*Inv.* E. 274). Au s. suivant Marie d'Albaroque et B. de Lafont sont cités comme sgrs de Camalières (*Inv.* E. 234). Boné porte le même titre en 1667, et plustard ce sont les De Bonne, Srs de Latour, qui possèdent la sgrie (*Inv.* B. 747, 498, 528). Camalières formait un siège de justice particulier (*Inv.* B. 869).

St-Chamaux formait également à lui seul un siège de justice (*Inv.* B. 1205). Nous ne savons pas à qui cette sgrie appartenait aux XVIIe et XVIIIe s., car les sgrs de St-Amans que nous trouvons cités alors par les documents se rapportent, croyons-nous, à d'autres localités. Voir Campes.

Quant à *Vendeilles*, marqué par le *Dictionn. géogr.* du Tarn dans la paroisse de St-Pierre de Monestiés, c'était le siège d'une autre juridiction sgriale, comprenant de plus St-Benoît et Labastide-Gabausse. La justice y était divisée et chaque sgr avait son juge qui présidait à tour de rôle. On cite en ces derniers temps : noble de Fouquier, sgr de Labastide, Pradelles, St-Benoît et Vendeilles ; et de Solages, sgr de Labastide, Vendeilles, Blaye, etc. (*Inv.* B. 963, 1204).

Enfin au XIVe s. de Marieys, sgr de las Masieyres, en Rouergue, avait des rentes dans la jur. de Monestiés, au mas de *Valarens* ou Rosieyras (*Inv.* E. 666) ; et sur la fin du XVIIe s. les prêtres de Monestiés possédaient le fief de *l'Esparbayrié* (*Inv.* B. 1099) Les deux noms que nous venons de souligner sont placés par les cartes dans Monestiés.

(1) Comme le fait la carte de l'Etat Major, nous comprenons dans cette commune le territoire de St-Christophe qui n'a été érigé en municipalité qu'à une époque assez récente.

(1) Après la guerre des Albigeois, Montirat fut disputé par le comte de Toulouse à l'évêque d'Albi qui considérait ce château comme son alleu ou propriété (D'Auriac, 237) ; mais une sentence arbitrale de 1232 attribua cette localité à l'évêque, à la condition qu'il la tiendrait sous la suzeraineté du comte (*Hist. de Lang.* éd. Dumège, V. 387 ; Comp. 323), et l'on voit en effet celui-ci recevoir l'hommage du prélat à raison de Montirat en 1270 (D'Auriac, 122). Quoique une sentence de 1260 eût adjugé à l'évêque les confiscations pour hérésie à Montirat et ses dépendances (*Layett. du trés. des ch.* III, 438, 523, 587), de nouvelles contestations sur ce sujet furent soulevées peu d'années après par les officiers du roi ; ceux-ci réclamaient le village de Lagarde, comme ayant appartenu à O. de Morlhon et à sa femme, condamnés pour hérésie, et ils prétendaient de plus que le château de Montirat, étant un ancien domaine des comtes de Toulouse, devait appartenir au roi ; ils revendiquaient en même temps quelques autres biens d'hérétiques situés dans Monestiés. Par ses lettres de 1286 le roi laissa en toute juridic-

NARTHOUS (1)

PARROUQUIAL (LA) (1)

ROSIÈRES

1540. D. de J. Bossac : rentes et censives dans les jur. de Ste-Gemme et *Rosieyres*, en Albigeois (p. 142). — D. de Bl. de Rozières : sgrie directe à Lescure et Trévien, avec une vigne noble dans la jur. de Rozières, lieu dit au vignoble de *Canteguasse* (p. 123). Ce nom de Cante-gasse se trouve dans Rosières, d'après le *Diction. géogr.* du départ.

1540 et milieu du XVIe s. D. de J. d'Arpajon, sgr dans la baronnie de Monestiés : censives ou fiefs dans la jur. de *Rouzieyres*, de Ste-Gemme, etc. (p. 273, 116).

1551. D. de noble Hyrlande de Alamanh : « terre et sgrie de Rozières avec toute jur. en toutes causes civiles, et moyenne et basse ez criminelles jusqu'à 60 s., » maison, métairie d'une paire de bœufs de labourage, prés de 3 cest., 3 quartiers, vigne de 10 cest. et garenne (p. 98).

Milieu du XVIe s. D. de Virlande de Car-

tion à l'évêque Montirat et Lagarde, avec les mas de *Bauta* ou *Vouta* qui en dépendaient, et les autres biens confisqués jusqu'à ce jour sur les hérétiques ; mais il se réserva le produit des confiscations qui auraient lieu à l'avenir (Comp. 229 et suiv. D'Auriac, 230).

Aux s. derniers Montirat et Lagarde appartenaient toujours à l'archevêque d'Albi, et le siège de justice, où l'on voit figurer un viguier, était établi, paraît-il, à Lagardeviaur (*Rev. du Tarn* III, 141 ; *Et. feod.* ; et *Inv.* B. 991 et suiv.) Cette dernière localité avait le titre de baronnie qu'on lui voit porter dès 1674 (*Revue*, III, 140) ; mais, tout en reconnaissant ce titre, les habitants de Montirat prétendaient au XVIIIe s. que leur village était à son tour une vicomté, et devait former une sgrie et une justice distinctes (*Inv.* B. 993). Nous remarquons aussi une mention des officiers de la viguerie de Montirat et Lagarde, rendant la justice pour l'archevêque d'Albi, vicomte et baron desd. lieux en 1777 (*Notice histor. sur La Parochial*, par J. V. p. 52).

En ces derniers siècles, le fief de *Bournens*, près de St-Christophe, est cité comme appartenant aux évêques d'Albi ; ce qui n'empêche pas que l'on signale un laïque, sgr de Bournens, peut-être un De Ginestel (même *not. hist.* p. 53, 76, 135).

Le territoire de Montirat comprenait, paraît-il, le lieu de *la Isarnia*, ancien alleu ou propriété de l'évêque d'Albi (D'Auriac, 237), et qui, en ces derniers s., aurait formé une communauté distincte sous le nom de *Lisarnié* (*Inv.* E. 2754). Ce nom manque toutefois aux D. de nos anciennes communes publiés par M. Rossignol et par *l'Inv. Sommaire*.

(1) Les anciennes cartes ne marquent aucun chef-lieu de fief dans Narthous, qui formait une jurade ou communauté subalterne, dépendante de Cordes (*Mon. comm.* III, 73.)

Cette localité était également comprise dans la jur. de Cordes, et appartenait au roi. (Mon. com. III, 52, 55 et *Et. féod.*). Les De Clary, indiqués en 1747 et 1772, comme sgrs de Narthoux n'avaient sans doute que des droits fonciers (*Inv.* B. 520 : et *Arm. de Lang.* 195).

(1) La juridiction de La parrouquial, dépendance de la châtellenie de Cordes, appartenait au roi en 1735.

En 1461, 1533, 1672 et 1785 le fief de *La Falcounié* était également du domaine du roi. En ce lieu, ajoute-t-on, s'élevait un château qui était habité au s. dernier par noble S. Devic de Salinier du Bosc (*Notice histor. sur La Parochial*, par J. V. 52, 59, 75 et suiv.)

Le fief de *Puech-Maury* bornait au Nord ceux de La Crousié et de la Falcounié. Il devait être vers les limites de Laparrouquial et du Ségur, à l'O. de l'église de ce second lieu. En 1533 et dans la suite, il était possédé avec d'autres terres par le prieur du Ségur (*Not. Hist.* 74, 113).

Vessiard ou *Bessiard*, autrefois Laureté, payait ses rentes au baron de Laguépie (*Not. Hist.* 85).

Nous ne trouvons que de simples mentions du château de Castelfadéze, sur les limites de La Parrouquial et du Ségur, et aujourd'hui détruit (*Not. Hist.* 58, 79).

Dans la 2e moitié du s. dernier, *La Mafresié* et *La Narbonié* avaient pour maîtres et sgrs les Dèzes de Lestang, qui habitaient le château situé dans le second de ces lieux (*Inv.* B. 512, 515 ; *Not. Hist.* 79 et suiv.)

Enfin *La Grefeuille*, tout à fait au N. près du ruisseau de Candour, était au fief appartenant, à la fin du s. dernier, à Mr Tranyer de Candour de la Nicouse, à qui les tenanciers payaient le cens avec les droits d'acapte et les lodz. En 1790 le sgr de Candour vendit ce fief à De St-Hilaire de la Ventouse, dans Salles (*Not. hist.* 84).

Tous les noms de lieu ci-dessus, sauf Puech-Maury, sont dans les cartes et le *Dictionn. géographique*.

donne : lieu de Rozières, dioc. d'Albi, en toute justice, métairie noble contenant le labourage d'une paire de bœufs, et cert. censives. Voir Salles et Monestiés (p. 198). — D. de Gér. Hébrard, cosgr de Carmaux : censives à *Rosieyres*, Monestiés, etc. (p. 249). (1)

SAINT-BENOÎT DE CARMAUX

1540. D. de noble R. d'Arpajon, sgr de Labastide-Gabausse : 1/4 de la sgrie de *St-Benoît* avec justice haute, et un bois taillis de 40 set. avec toute justice (p. 292). — D. d'A. Dupuy : 1/7 de la sgrie de Carmaux, en toute justice, et fief dans la jur. de *St-Benoît*, tenus de l'évêque d'Albi (p. 239).

1540 et milieu du XVIe s. D. de Cécile du Bois ou Del Bosc, cosgresse de Monestiés : 1/2 de la sgrie de *St-Benoist*, en toute justice, le tout tenu de l'évêque d'Albi, baron de Monestiés (p. 243 et 307).

Milieu du XVIe s. D. de Gaspard de Flaving, cosgr de Tanus : 1/4 de toute la jur. de *St-Benoist*, près Caramoux, tenu de l'évêque d'Albi (p. 186). — D. de J. Ciron, prêtre : censives dans *St-Benoît*. Voir détail à Carmaux (p. 201). (1)

ST-CHRISTOPHE. VOIR MONTIRAT

SALLES

1540. D. de J. Hébrard, sgr de Ste-Gemme : censives et fiefs en la jur. de *Salles*, châtellenie de Cordes (p. 245, 281). — D. de M. Salinier : censives à Cordes et *Salles* (p. 302). — D. du syndic de l'église de Monestiés : censives dans Monestiés et *Salles* (p. 289). D. du syndic du purgatoire de Cordes : censives et rentes à *Salles*, Cordes, etc. (p. 285).

1541. D. de Marie d'Albaroque : sgrie dans Monestiés, 28 cestiers de blé, 2 cest. et 2 quartiers d'avoine, 4 gélines et 16 s., à Cordes et à *Salles* (p. 127).

1554. D. de H. de Laffont, sgr de Camalières : revenus au consulat de *Salles*, Cordes, etc. (p. 86). — D. de Bl. de Mirabel, cosgr dans Monestiés : censives à Virac, *Salles*, jur. de Cordes (p. 101).

Milieu du XVIe s. D. de Virlande de Car-

(1) Rosières, tout en étant rattaché à la baillie de Cordes (Comp. 397), formait une sgrie et une justice particulière (*Inv.* B. 1194).

Cette sgrie était possédée en 1251 par G. Adémar, fils de B. Ademar de Lescure, qui rendit alors hommage au comte Alfonse, représenté par Sic. Alaman (*Hist. Lang.*, éd. Dumège, VI, 85).

Aux XVe et XVIe s., les Pradal et plus tard les Mirabel eurent dans cette localité des censives ou fiefs que les seconds vendirent à D'Olmières, épouse du chevalier de Lustrac (*Inv.* E. 280, 259).

G. Leconte est dit sgr de Rosières en 1617, et P. de Salles en 1696 (*Inv.* E. 558, 674, C. 987).

D'après l'*Et. féod.* le marquis de Beaufort était sgr du lieu en 1735. De Solages posséda ensuite la même terre qu'il vendit à De Guarrigues en 1745 (*Inv.* E. 295, 212). Le château de Rosières, compris dans la vente, se trouvait déjà en ruine, et d'après M. Crozes ses restes sont aujourd'hui sans importance.

(1) Dès 1229, St-Benoît était un fief militaire relevant de la baronnie de Monestiés qui appartenait aux évêques d'Albi (Voir Monestiés ; et D'Auriac, 237).

Au XVe s. les De Pradal avaient des censives en ce lieu (*Inv.* E. 280).

Au s. dernier la justice de St-Benoît réunie à celles de Labastide et de Vendeilles, était possédée par plusieurs sgrs qui en jouissaient à tour de rôle. J. Phil. de Ciron, qui de 1674 à 1724 fut conseiller, puis président au parlement de Toulouse, est dit marquis de Carmaux et de St-Benoît ; ce sgr maria une de ses filles à Fr. Paul de Solages, et c'est par suite de ce mariage que ce dernier reparaît bientôt après comme possédant cette terre (*Armor. de Lang.* 138 ; et *Hist. des inst. de Toul.* III, 378). J. de Méjanés, sieur de Puechlor et de St-Benoît, figure en 1726 ; De Varaignes de Belesta, marquis de Gardouch, est cosgr de St-Benoît, sgr de Labastide, etc. en 1735, époque où l'*Et. féod.* dit de son côté que la sgrie du lieu appartient à De Solages. Nous trouvons enfin, comme sgrs de St-Benoît, en 1769, De Foulquier, sgr de Labastide, et, en 1781, G. de Solages (*Inv.* B. 1204).

donne, sgresse de Rozières : rente et directe à *Salas*, Virac, etc. (p. 198). (1)

SÉGUR (LE) ET SUECH (LE).

Cette commune a été formée par la réunion de trois anciens consulats qui avaient leurs centres au Suech, au Ségur et à *Raucoules*, écrit parfois *Rocoules*. On sait que cette dernière localité a même constitué une commune distincte jusqu'en 1846.

1540. D. de Cécile du Bois, cosgresse de Monestiés : censives dans les jur. de *Suech*, Carmaux, etc. (p. 243).

Milieu du XVIe s. D. de Jacques Albiac : censives et directe dans *Suech* et Monestiés (p. 248).

1540 et milieu du XVIe s. D. de J. d'Arpajon, sgr censier dans la baronnie de Monestiés : fiefs ou censives dans les jurid. du *Ségur*, de Rosières, etc. (p. 116, 273) (1).

(*A suivre*).

(1) Dès la 2e moitié du XVIIe s. les droits de justice et autres appartenant au roi étaient vendus aux habitants, qui sont encore désignés comme sgrs dans l'*Et. féod.* de 1735 (*Inv.* A. 95).

Au XVIe s. les habitants de *Bourdeles*, dans Salles (Voir Et. maj. au S. de la commune), passèrent des reconnaissances féodales à Marie d'Albaroque, dame de Camalières, B. de Lafont et autres (*Inv.* E. 234) ; et nous trouvons que le marquis de Trévien possédait en 1746 un fief dans la jur. de Salles (*Inv.* E. 161.)

Aux s. derniers M. A. de St-Hilaire, sgr de Landrié, était domicilié à Cordes (*Inv.* E.) et c'est sans doute celui qui est cité comme jouissant dans cette localité de cert. droits sgriaux. Nous trouvons aussi, vers 1756, et en 1790, les de St-Hilaire, s^rs de la Ventouse, l'un des écarts de la commune de Salles (*Inv.* B. 524 ; et *Notice sur la par. de La Parochial* p. 153, 84).

La carte de Cass. et le *Rép. arch.* signalent le château de *La Prade*, situé au N. E. du village ; mais nous ne savons pas quels étaient les propriétaires de ce chef-lieu de fief.

(1) En 1735 le roi était sgr de Raucoules et du Ségur qui dépendaient du siège judiciaire de Cordes ; mais le Suech appartenait, comme nous avons dit, à l'archevêque, et était rattaché à la baronnie de Monestiés.

Les mentions que nous allons maintenant transcrire ne concernent sans doute que des sgries foncières, dont on trouvera les positions précises sur les cartes.

Disons d'abord que nous ignorons quels étaient les possesseurs du lieu de *La Fon*, porté dans Cass. avec le signe des fiefs. — Sur la fin du XVIIe s. De Clary possédait le fief de *La Bissardié* ou *La Vissardié* au N. E. de la com. (*Inv.* B. 1099). — En 1750, Le Normand d'Ayssaine ou D'Ayssène (*Nob. Toul.* II, 90) était sgr de St-Martial, Rocoules ou Raucoules, etc. (*Not. hist. sur La Parochial*, par J. V. 158). — En 1461, 1563, 1672 et 1785 le fief de *La Crouzié*, dans Le Ségur, était du domaine du roi (même *not. hist.* 52, 74 et suiv.) — En 1533 il est dit que les domaines de La Falcounié et de La Crouzié étaient bornés à l'E. par le fief de *La Peyrière* et de *Rayssac*, appartenant au sgr de Roul. dans la communauté de St-Marcel (même *notice*, 3 et 75). — Pour Montlouvet, autre lieu-dit de la commune, voir St-Marcel. — Vers 1642, M. de *Carrat* habitait le château de ce nom, qui est dit se trouver dans la jur. de Monestiés, celle-ci embrassant en effet le territoire du Suech où Carrat est situé (*Inv.* C. 467). — *La Bastide* (carte de 1642) ou mieux *La Bastidette*, dans le Suech, était encore un autre chef-lieu féodal mentionné peut-être dès 1229. En 1593, le s^r de Labastide faisait sa résidence en son château de Labastidette, près Monestiés (*Inv.* C. 864). A la fin du siècle dernier Mr de Villers était sgr de *Labastidette* où il habitait un château muni d'une tour (*Not. hist.* 82). C'est sans doute l'édifice dont il est question dans le Rép. archéol.

On cite encore un château de la Rivière, dont l'emplacement exact nous est inconnu, mais qui devait se trouver toutefois dans le Ségur ou aux environs (*Not. Hist.* 62).

ÉMILE VAÏSSE-CIBIEL

Le 17 janvier 1886, M. le comte de Toulouse-Lautrec a prononcé, au sein de l'Académie des Jeux-Floraux, l'éloge de notre compatriote Joseph-François-Émile Vaïsse, qui, par suite d'adoption a dû ajouter à son nom celui de sa mère adoptive, Mlle Louise Cibiel, veuve Boin.

Émile Vaïsse commença ses études à

Gaillac et les finit à Paris, au collège Saint-Louis. Ses études classiques terminées il suivit les cours de la Faculté de droit et se fit inscrire au barreau de Toulouse ; mais il n'exerça que rarement la profession d'avocat et s'occupa presque exclusivement de littérature et de politique. Il fut l'un des fondateurs et des directeurs du *Progrès libéral* et l'un des plus zélés et des plus brillants collaborateurs de la *Revue de Toulouse*. — Membre de l'Académie des sciences de Toulouse et de celle des Jeux-Floraux, sa première œuvre littéraire fut l'éloge de Romiguières et, la dernière, l'éloge du professeur Rozy.

Ses écrits « ornés par sa vive et brillante » imagination », sont empreints du plus pur spiritualisme. Vaïsse était bien l'enfant de son siècle ; mais il avait trop de délicatesse pour se laisser aller au courant qui emportait déjà certains esprits vers cette littérature réaliste qui est le poison des âmes, tout en ayant la prétention de les moraliser.

Parmi les nombreux articles que Vaïsse a publiés dans la *Revue de Toulouse*, nous devons signaler, comme se rapportant plus particulièrement à l'histoire de notre département : Le *Château de Penne*, l'*Insurrection des paysans en 1794* et le *Pélerinage au Cayla et à Andillac*. Dans le premier l'auteur nous conduit, avec un groupe de ses amis, aux ruines du château de Penne, et tandis que ses jeunes compagnons s'amusent et font de l'archéologie, lui nous raconte « les derniers jours de la vie d'un inconnu, qui vint s'asseoir à l'abri de ces pierres où le vent pleure toujours et fit répéter à leur écho la détonation qui ensevelissait à jamais dans le mystère, un secret partagé entre une femme du plus grand monde et lui. » L'insurrection de 1794, éclata dans les environs de Salvagnac à l'appel d'un jeune paysan de vingt-huit ou trente ans, ennemi de la Révolution, qui alla naïvement proclamer Louis XVII dans l'église Notre-Dame du Bourg de Rabastens, et paya de sa tête cet héroïque mais inutile dévouement. Ensuite nous allons avec l'auteur visiter le berceau et la tombe de Maurice et d'Eugénie de Guérin. — Nous citerons encore *Souvenir d'Albigeois*, poëme qu'il lut aux Jeux-Floraux en 1874, et où se retrouvent tous les souvenirs, toutes les gloires et toutes les ruines de notre pays.

M. de Toulouse-Lautrec ne pouvait se dispenser de parler des travaux historiques de Vaïsse-Cibiel. « Rien, dit-il, ne le sollicitait à sortir de l'histoire locale, si dramatique et si intéressante. Le Toulousain et l'Albigeois lui ont suffi dans l'espace. Dans le temps le siècle qu'il a aimé entre tous c'est le seizième..... Il voyait dans cette période agitée de nos annales l'explosion de la liberté de la pensée et de la conscience, dont le plein développement lui semblait le comble du progrès. Il avait conçu le plan d'un grand ouvrage : le tableau général des épreuves endurées par la pensée humaine pour arriver à son affranchissement. Il se défia de ses forces et se borna à des études séparées sur Vanini, sur l'évêque catholique Sorbin de Sainte-Foy, sur Coras et Duranti, sur Étienne Dolet, tous nés ou morts à Toulouse ou dans ses environs, en ces temps de violence. »

En politique, Émile Vaïsse était un *homme de progrès*, en prenant ce mot dans sa bonne acception. Il estimait qu'en profitant pour avancer des œuvres de nos pères, nous devons nous inquiéter bien davantage de ce qui se fait autour de nous et de ce que feront nos fils.

Vaïsse-Cibiel, né à Salvagnac le 17 janvier 1829, mourut le 28 août 1884, dans la force de l'âge. Il était atteint depuis plus de

dix ans de la maladie à laquelle il a succombé.

VARIA

Par décision en date du 25 novembre 1885, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a attribué au Musée d'Albi, à titre de dépôt, le tableau de M. Saunier « *Un marché en Provence* » qui a figuré au Salon de 1884 et a été acquis par l'Etat à l'Exposition des Beaux-Arts de Bordeaux.

Cette œuvre d'art est exposée dans une des salles du Musée.

Notre compatriote, M. Henry Loubat, de Gaillac, professeur à l'Ecole professionnelle supérieure de Toulouse, présente deux portraits au Salon de cette année.

Nous sommes heureux d'apprendre que M. Cambos, de Castres, vient d'être élu membre du Jury de sculpture pour le Salon de 1886.

Nos félicitations à notre compatriote.

Nous lisons dans le n° de janvier 1886, du *Bulletin de la Société héraldique* :

« Le vicomte Napoléon d'Hautpoul, ancien officier de cavalerie, est décédé à Paris. Ses obsèques ont eu lieu le 28 janvier en l'église Saint-Pierre du Gros-Caillou.

« Le deuil était conduit par le comte d'Hautpoul, le baron Ferdinand d'Hautpoul, le comte de Guerne, le prince Alexandre de Wagram père, frère, beau-frère et oncle du défunt.

« Napoléon-Oscar-Alexandre, vicomte d'Hautpoul, était le fils d'Alphonse-Napoléon, comte d'Hautpoul, et de Caroline-Joséphine Berthier de Wagram.

« Comme les seigneurs de Polignac dans le Velay, les seigneurs d'Hautpoul, en Languedoc, prenaient quelquefois le titre de rois des Montagnes (acte de 1338) (1). Ils ont donné quatorze chevaliers de Malte, des conseillers au Parlement de Toulouse, des lieutenants généraux, des maréchaux de camp ; filiation suivie de Pierre-Raymond d'Hautpoul, chevalier croisé en 1095.

« *D'or à deux fasces de gueules accompagnées de six coqs de sable, crêtés, becqués et barbés de gueules 3. 2, 1.* »

(1) Lorsque le marquis d'Hautpoul demanda entrée aux États de la province en 1782, il dut faire preuve de noblesse. Le plus ancien document qu'il produisit est un traité de paix fait, en 960, entre les seigneurs de la province et dans lequel figure *Bernard-Raymond d'Hautpoul* (fonds Doat, 157, n° 165). — Cette famille a tiré son nom d'un château de la Montagne-Noire dont les ruines existent encore sur le territoire de Mazamet. L'assertion que les seigneurs d'Hautpoul prenaient au moyen-âge le titre de rois des montagnes est une erreur que nous avons déjà eu occasion de relever. (*Ann. du Tarn*, 1863, p. 243). Il nous avait paru étrange qu'un vassal eût osé au XIVe siècle prendre ce titre, et sur des terres relevant du domaine royal. Pour éclaircir nos doutes nous avons recherché le document cité comme preuve. Il s'agit d'un procès-verbal de plantation de fourches patibulaires à Larive (Pont-de-Larn) par le juge de Villelongue, pour faire reconnaître dans ce lieu la justice du roi. Ce procès-verbal a été souscrit par plusieurs témoins, entre autres : *in presentia et testimonio Arnaldi Regis montanearum alti pallesii.* — Il s'agit du témoignage d'un paysan des montagnes, paroisse Saint-Pierre-des-Plos, commune de Mazamet, et non d'un *Roi des Montagnes.* — *Regis* est un nom de famille qu'on retrouve encore tel qu'il est écrit dans notre charte ou francisé en *Roi* ou *Duroi.* On ne comprend pas comment l'interprétation d'un texte aussi clair a pu donner lieu à erreur. E. J.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

CHAPITRE XXIII

Amaury de Montfort. — L'évêque et la commune d'Albi. — Prise de Lavaur. — L'hérésie se relève. — Fondation de Cordes. — Projet de paix. — Amaury abandonné des siens se retire en France.

Le légat s'empressa de faire reconnaître Amaury, fils aîné de Simon de Montfort, qui se qualifia duc de Narbonne, comte de Toulouse, vicomte de Béziers, Carcassonne et Albi. Mais le nouveau chef de la Croisade, incapable de continuer la lutte, leva le siège de Toulouse un mois après la mort de son père.

Dès le mois de septembre, Amaury vint dans l'Albigeois pour y recevoir l'hommage de ses vassaux. Le 21, il était à Albi et, comme il avait besoin d'argent, l'évêque Guillaume-Petri profita de la détresse du nouveau vicomte et se fit donner pour trois ans, moyennant une rente annuelle de 130 livres melgoriennes, tout ce que le jeune seigneur possédait au Castelviel, dans la ville même d'Albi et aux environs (1). Amaury ne se réservait que la chevauchée et l'hommage des Français possesseurs de fiefs sur le territoire cédé. L'évêque, qui devenait ainsi maître absolu dans sa ville épiscopale, s'engageait à fortifier le château du Castelviel et à le garder à ses frais (2).

(1) Vaissète. Edit. Privat. VIII. C. 712.

(2) M. le baron Desazars en retraçant l'histoire des évêques d'Albi aux XIIe et XIIIe siècles, a commis une erreur relativement à une clause de ce contrat. Il y est stipulé que si l'évêque mourait pendant la durée du bail, le domaine engagé reviendrait au vicomte, sans débat, et non pas que l'évêque en deviendrait possesseur si le vicomte mourait dans les trois ans. Les nouveaux éditeurs de Vaissète ont commis la même erreur.

Un albigeois venait de fonder dans ce domaine une maladrerie, dite de Saint-Jean, avec une petite chapelle où il fut enterré avec sa femme.

Cependant, bien que tous les chevaliers d'Albi fussent sortis de cette ville, depuis longtemps déjà, pour errer en faidits, l'autorité de Guillaume-Petri n'était pas toujours respectée ; rappelons-nous la révolte qui suivit le concile de Lavaur. Aussi, pendant le siège de Toulouse, tout en se montrant dévoué à la Croisade, se préparait-il à faire une nouvelle évolution. C'est ce qui résulte d'une bulle du 26 novembre 1218, par laquelle le pape Honorius III, mande à son légat de se faire rendre le château de Lescure, domaine du Saint-Siège que l'évêque d'Albi a livré « aux perfides Toulousains » ; de procéder à une enquête sur les crimes qu'on reproche à cet évêque et de lui conseiller de donner sa démission (1). Sans doute Guillaume-Petri était un habile homme, mais nous ne saurions dire quels crimes on pouvait lui reprocher. Quoiqu'il en soit, il resta en possession de son siège pendant neuf ans encore et ses actes, pendant ces neuf années, prouvent qu'il cherchait par des concessions au clergé et aux habitants de sa ville épiscopale, tout dévoués à la maison de Toulouse, à se faire pardonner son passé.

Beaucoup d'églises avaient été reprises aux laïques qui s'en étaient emparés ; Guillaume-Petri donne à sa cathédrale les églises de Saint-Julien et Saint-Étienne d'Albi; celles de Saint-Pierre de Montégut, de Saint-Vincent d'Avens, de Saint-Salvi de Coutens, de Saint-Pierre de Vertus, de Saint-Eugène de Poulan, de Saint-Jean-Baptiste de Pouzols, de Saint-Jean de Mordagne, de Saint-

(1) *Bullarium ecclesiæ Albiensis.* — Bib. de la ville d'Albi.

Pierre de Crantol, de Saint-Michel de Mouzieys, de Saint-Étienne de Graissac et la chapelle Saint-Salvi de Monestiés, avec les dîmes, prémices et droits qui en dépendent, ne se réservant que les droits épiscopaux sur tous ces bénéfices. Il restitue aux chanoines l'infirmerie de leur église et y annexe l'église Saint-Victor de Virac ; enfin, il reconnaît au chapitre le droit de prendre part à l'élection des archidiacres. Il aliène, moyennant mille sous Ramondens, un four d'Albi confisqué à son profit sur deux frères qui avaient pris part à une révolte contre son autorité, et il fait des arrangements avec le chapitre ou avec divers particuliers relativement aux moulins existant aux abords du pont, sur les deux rives du Tarn.

Mais l'acte le plus important de cette période est l'accord que fit Guillaume-Petri avec les habitants qui luttaient contre les empiètements du seigneur-évêque, sur leurs libertés et privilèges. Raimond de Fraissinel, archidiacre de Sainte-Cécile ; Raimond du Portal, prévôt de Saint-Salvi et les chanoines des deux églises furent choisis pour arbitres du différend, et conformément à leur décision, on rédigea le 17 des ides de mai 1220 (avril 1221) une charte dont il importe de donner l'analyse. — Tout habitant peut disposer de ses biens par testament, pourvu qu'aucun seigneur n'ait rien à en réclamer. Les biens de celui qui meurt intestat appartiennent à son plus proche parent, et à défaut de parent, au seigneur évêque. Si un étranger, de passage, meurt à Albi et qu'il ait testé, son testament sera valable ; s'il est intestat, son plus proche parent héritera et, à défaut de parent, le seigneur évêque, qui sera tenu d'acquitter les charges de la succession. Toute personne peut quitter sa résidence pour venir s'établir à Albi ; dans le cas où un seigneur étranger voudrait s'y opposer, la ville prendrait sur son territoire la défense du nouveau venu. Nul ne peut être constitué prisonnier en donnant raison ou bonne caution. Nul ne peut exiger un gage de son débiteur si celui-ci est reconnu, par l'évêque, les consuls et les prud'hommes, digne de confiance et qu'il fasse serment de s'acquitter à l'échéance, si cela lui est possible ; mais si, le terme échu, il ne s'acquitte pas, on pourra recourir à ses biens. Aucun seigneur n'a le droit de mettre sur la ville *queste, tolte, albergue* ou un impôt quelconque sans le consentement des habitants. Les Albigeois ne doivent suivre leur seigneur à l'armée que de leur consentement ; de même l'évêque ne doit suivre les habitants que de sa propre volonté. Si le seigneur évêque est en contestation avec un habitant, il doit soumettre l'affaire à des prud'hommes, et si ceux auxquels il s'adresse refusent de juger, il doit en prendre d'autres, sans qu'il puisse jamais être forcé de payer le droit de justice ; mais s'il y a procès pardevant lui entre deux ou plusieurs habitants, il a le tiers pour sa justice et c'est le condamné qui paye ; s'il y a accord avant le jugement, il lève son droit sur les deux parties selon l'importance de l'affaire. Pour toute effusion de sang faite avec bâton, pierre ou arme quelconque, le seigneur évêque a droit à soixante sous Ramondens et il doit rendre justice au plaignant. Pour homicide, le coupable est corps et biens à la discrétion du seigneur. L'homme et la femme surpris en adultère parcourront ensemble les rues de la ville, de jour et nus ; ils y seront battus de verges, à moins qu'ils ne s'accordent autrement avec le seigneur, et celui qui, après la punition de leur crime, le leur reprochera, encourra la même peine. Le dernier article confirme implicitement toutes les anciennes coutumes en ces termes : Les autres bonnes coutumes de la ville non

écrites auront force et seront observées comme par le passé. — Ce sont les consuls, au nombre de douze qui agissent au nom de la population, et c'est la première fois qu'il est fait mention de cette magistrature à Albi, ce qui prouve que la commune avait été organisée pendant la lutte. Elle avait un sceau qui est appendu, comme ceux de l'évêque et des chapitres, aux deux expéditions de la charte dont l'une est en latin, pour l'évêque, et l'autre en langue romane, pour les habitants (1).

Le prince Louis, fils aîné du roi de France était venu au secours d'Amaury ; mais il n'avait pu arrêter le mouvement de réaction qui s'opérait en faveur de la maison de Toulouse. Les Croisés battus à Baziège, où le vicomte de Lautrec combattait dans leurs rangs, s'emparèrent de Marmande ; mais ils échouèrent devant Toulouse, après quarante-cinq jours de siège et Louis rentra en France. Alors Amaury ayant obtenu du pape la confirmation de la donation, faite à son père, des villes de Béziers, Carcassonne, Albi, Montauban etc., ne songea plus à faire de nouvelles conquêtes. Cependant, il essaya de reprendre Castelnaudary, dont Raimond s'était emparé ; mais il fut forcé de renoncer à cette entreprise après huit mois de siège et il se retira à Carcassonne.

Pendant le siège de Castelnaudary, Raimond VI et son fils étaient venus à Gaillac; ils y avaient confirmé les privilèges des habitants de cette ville et reçu l'hommage d'Olivier et de Bernard de Penne. Le jeune Raimond s'étant remis en campagne après la naissance de sa fille Jeanne (1220), prit à Amaury diverses places, notamment Lavaur dont il fit passer les défenseurs au fil de l'épée. Ceux qui échappèrent traversèrent l'Agoût à la nage et se réfugièrent à Lautrec dont la vicomtesse était toute dévouée aux Montfort. Raimond entra ensuite par capitulation dans le château de Puylaurens, qui avait été donné à un seigneur français, du nom de Brégier, tué à la bataille de Baziège et dont la veuve, Ermengarde, obtint la vie sauve ainsi que la garnison. Au mois de juin, le jeune Raimond revint à Gaillac; mais il évita de venir à Albi, sans doute parce qu'il ne voulait pas donner un nouveau grief au pape qui venait de prononcer contre lui une sentence d'exhérédation ou, peut-être, parce qu'il connaissait les dispositions favorables de l'évêque.

Honorius III exhortait le roi Philippe-Auguste « à relever l'affaire de la foi dans le pays d'Albigeois où elle était entièrement tombée » et le roi restait sourd aux appels du Saint-Siège, se contentant de laisser agir son fils qui, de temps à autre, prenait la croix pour gagner les indulgences. « Vous savez, écrivait le pape (1), combien l'église est ébranlée dans ce temps-ci, surtout dans le pays d'Albigeois, sur les limites de votre royaume. Les hérétiques la combattent ouvertement, prêchent publiquement contre la foi, tiennent des écoles d'erreur et élèvent leurs évêques contre les nôtres. » — En effet, l'hérésie avait relevé la tête et les chefs avaient tenu à Pieusse (1), sous la présidence de Guillabert de Castres, évêque du Toulousain, une grande réunion pour réorganiser leur église et dans laquelle, sur la demande des habitants du Razès, Benoît de Termes fut nommé évêque de ce pays. A la même époque, les habitants de Béziers chassaient le légat et le comte de Foix, au nom de Trencavel son pupille, prenait pos-

(1) Archives communales d'Albi ; cartulaires. — *Revue du Tarn*, III, page 210. — Fac-simile du texte roman dans le *Musée des archives départementales*.

(1) 1er février 1221.

(1) Département de l'Aude.

session de cette vicomté. Alors Guillaume-Petri n'hésita plus à lever le masque ; il livra la ville d'Albi au jeune Raimond qui y fut reçu au milieu des démonstrations de la joie la plus vive. Les habitants lui prêtèrent serment de fidélité et, par reconnaissance, les consuls allèrent solennellement, le jour de Noël, avec flûtes et tambours, saluer leur évêque au nom de la population, puis ils l'accompagnèrent au sermon, et depuis, ils renouvelèrent cette démarche chaque année, à pareil jour, avec la même solennité.

Le comte Raimond VI mourut à Toulouse au mois d'août 1222, à l'âge de 66 ans ; mais il avait remis depuis longtemps l'autorité entre les mains de son fils, alors âgé de 25 ans. Ce malheureux prince, à qui on ne peut reprocher que de la faiblesse et de l'indécision, n'étant pas mort au sein de l'église, son corps resta sans sépulture. Raimond VII continua la lutte et marcha de succès en succès. Amaury désespéré offrit au roi de France tout le pays que l'église avait donné à son père ; mais Philippe-Auguste refusa cette offre. Penne d'Agenais était encore au pouvoir des Croisés et Raimond l'assiégeait. Amaury traverse le diocèse d'Albi pour aller porter secours aux assiégés ; en passant il prend Lescure dont il fait raser les murailles ; mais arrivé devant Penne, il n'ose pas tenir tête au comte et conclut une trève en prenant rendez-vous pour traiter avec son rival d'une paix durable.

En 1222, au mois d'octobre, Raimond était à Lavaur. Il passa sur la rive droite du Tarn et n'y trouva que des ruines. C'est alors qu'il fonda la ville de Cordes, située sur un mamelon isolé au milieu de la plaine et où, d'après la tradition, il existait un rendez-vous de chasse. Il n'y avait plus de lieux de refuge dans cette partie de l'Albigeois ; les châteaux de Saint-Marcel, de Laguépie, de Cahuzac étaient détruits. En fondant cette bastide, Raimond voulait donner un asile aux populations errantes et il accorda à tous ceux qui viendraient s'y établir les libertés les plus étendues. La charte de fondation leur donne le terrain pour construire des maisons qui ne devront aucun cens annuel ; elle leur permet de prendre pour bâtir du bois et des pierres dans tout l'Albigeois ; elle les exempte de quêtes, de tailles et de toutes redevances. Cette charte, sur laquelle nous reviendrons, nous fait connaître en détail les privilèges dont jouissaient avant l'annexion les populations méridionales. Cordes fut bientôt peuplé et devint en peu d'années la plus forte place du pays.

Les conférences pour une paix définitive n'aboutissaient pas. Raimond et ses alliés étaient animés des meilleures intentions ; ils désiraient sincèrement leur réconciliation avec l'église ; mais les intéressés à la continuation de la lutte, ceux qui avaient tiré profit de la Croisade en s'enrichissant aux dépens des faidits, ne voulaient pas de cette réconciliation et suscitaient toutes sortes de difficultés, lorsque la mort du roi de France (1), vint mettre fin aux conférences en faisant disparaître tout espoir d'arrangement.

Philippe-Auguste n'avait jamais voulu prendre part directement à la guerre contre les Albigeois ; mais le légat, qui connaissait le faible du nouveau roi, était d'avance certain d'obtenir facilement de lui qu'il se mît à la tête de la Croisade. La guerre recommença bientôt et les affaires d'Amaury n'en allèrent pas mieux. Voyant enfin que toutes ses places tombaient au pouvoir de la coalition, ne pouvant plus compter que

(1) 14 juillet 1223.

sur l'appui de son oncle Gui de Montfort, du maréchal de Lévis et de Lambert de Thurey, se trouvant d'ailleurs sans ressources, il s'aboucha de nouveau avec le comte de Toulouse et traita avec lui d'une suspension d'armes de deux mois (1), puis il quitta les provinces méridionales, en faisant espérer aux siens qu'il y reviendrait à l'expiration de la trève; mais il resta en France et l'on reprit les armes. Trencavel s'empara de Carcassonne et fit bientôt la conquête de tous les domaines qui avaient appartenu à son père. Dans l'Albigeois, le château de Lombers fut le seul qui opposa de la résistance et il dut l'assiéger pour en chasser la garnison qu'y avait laissée Lambert de Thurey. Alors, dans les actes, il peut se qualifier, comme ses ancêtres : *Par la grâce de Dieu, vicomte de Béziers, seigneur de Carcassonne, du Razès et d'Albi.* De son côté le comte Raimond rentra en possession de tous ses états et, sous l'expresse garantie des consuls de Toulouse, en sa qualité de suzerain, il confirma les privilèges, libertés et coutumes des habitants de la ville d'Albi (2). Mais les deux jeunes seigneurs ne devaient pas jouir longtemps de ce retour à la fortune. E. J.

(1) 14 janvier 1224.

(2) 7 mars 1224. — Vaissète, édit. Privat, VIII, c. 791.

ÉTAT FÉODAL DE LA JUDICATURE D'ALBIGEOIS

CANTON DE MONESTIÉS (SUITE) (3).

TAÏX

Taïx. Nôble Geraud de Bellasfa dénombre, le 4 déc. 1389 : 1/2 de la jur. haute et basse du dit lieu, 10 cesterées de froment de rente, 2 liv. 6 s. d'oblies, 22 gélines 1/2 ; la jur. haute et basse du lieu de la Bertrandie et del Trap (Voir Le Garric dans Lescure) ; une métairie de 40 cesterées de bois, 40 de terre, 20 de pré ; 5 cestiers, une émine de froment, 7 d'avoine et 3 gélines d'oblies. — Noble Philippe de Rigaud dén. le 3 mai 1470 : led. lieu, avec jur. haute et basse ; cert. terre, avec maison dans l'enclos du lieu, une vigne et 2 prés et une garenne ; « un courroc sive journal que chacun habitant dud. lieu de Taïx luy fait. » (n° 26 f. 96).

1470. D. et hommage de Philippe Rigaud : sgrie de *Tays*, en toute justice haute et basse, mère, mixte et *impaire* ; sgrie de Blaye, etc., le tout dans le dioç. d'Albi (N° 27 p. 342, 343).

1539. D. de Paul Rigaud, sgr de Villemagne : sgrie de *Tays*, avec toute justice dans la judicature d'Albigeois (p. 280).

Milieu du XVIe s. D. de P. de Cayars, M. de Lemosin, et L. de Roquefeuilh, cosgr d'Arthés : censives et tasques dans la baronnie de *Tays* et de Lescure (p. 95). — D. de L. de Roquefeuilh, cosgr de La Salle (Padiès) et d'Arthès : fief dans la jur. de Tais (p. 84). — D. des prêtres de l'église paroissiale St-Julien d'Albi : censives et rentes en la baronnie de Taïx et sgrie de Canhac. Voir St-Sernin (p. 182) — D. de Rogier Reynes : 10 cest. de froment et 6 gélines dans les sgries de St-Sernin, *Taïx*, etc. (p. 127). — D. de G. Clergues, sgr foncier de Lescure : rentes dans Virac, *Tays*, Albi (Castelviel), etc. (p. 284). (1)

(1) Il est à croire que Guill. de Bellafaire, sgr d'Auriac, acquit des droits en ce lieu en se mariant en 1332 avec une Lescure qui possédait, comme on a vu, les localités environnantes de Blaye, de Ste-Gemme, etc. Marguerite de Bellafar apporta ensuite en 1405 les terres de Taïx et de Ste-Gemme à son mari A. Rigaud, et la famille de ce dernier les posséda jusques dans le commencement du 16e s. (*Armor. de Lang.* 295). Gér. de Bellafas, en 1389, Ph. et Paul Rigaud, en 1456 et 1504, B. de St-Jean, en 1531, les de Nupces, au XVIIe et XVIIIe s., et de

(3) Voir tome VI, page 22.

TRÉVIEN

Le nom de ce lieu (*Trébien*) figure seul dans le n° 26 f. 96 ; tous les dénombrements ci-après appartiennent comme d'habitude au vol. 27.

1540. D. de Gabriel de Monestiés : sgrie de *Trévienh*, avec toute justice, château, métairie noble d'une paire de bœufs, censives et rentes tant aud. Trévienh, que dans Monestiés, « laquelle sgrie de Trévienh et autre bien susdit est tenu a foy et hommage de l'évêque d'Alby. » (p. 132). — D. de J. Hebrard, sgr de Ste-Gemme : fief dans la jur. de *Trevienx*, Thorène, etc, (p. 281). — D. Bl. de Rozières, pour directe à Lescure, *Treviench* et *Barbassère* (*Barbefère*, porté par les cartes au N. E. dans Trévien) (p. 123). — D. du syndic de l'église de Monestiés : censives dans Monestiés et *Trévienx*, (p. 289). — D. de P. de Salettes : censives a *Trebieux*, etc. Voir le détail à Lescure (p. 159).

1557. D. de Pierre et J. Sallètes : fiefs dans Pampelonne ; autres dans la jur. de *Trébench*, « tenus a hommage du baron de *Trebueh*, » etc. (p. 92). — D. de noble Paul Dupuy : terre et château de *Trévienx*, dans les enclaves de la jur. d'Albigeois, avec toute justice haute, moyenne et basse, métairie dite la Gailhardie, bois, terres, « avec droit de courvée, pour lequel il est en procès avec les habitants dud. lieu. » (p. 93). Le *Dict. géogr.* ne cite qu'un seul *La Gaillardié*, dans Lescure ; mais il semble que celui qui est mentionné ici était bien dans Trévien.

Milieu du XVIe s. D. de Hug. Galaup : censives a *Trevienh*, Pampelonne, etc. ; ou encore : fiefs et censives dans Carmaux, et sur le village de La Salle, en la jur. de *Trevienh*, sur le village d'Almayrac (p. 225, 248). Pour La Salle, voir Carmaux (1).

Lespinasse en 1776 furent sgrs de Taïx, et jouirent successivement de certains fiefs dans Pampelonne (*Inv.* E. 244). — Phil. Rigaud dès le XVe s. (*Arm. Lang.* 295), ou tout au moins Bertr. de Nupces, dès la fin du XVIe s. prenaient le titre de barons de Taïx (*Inv. d'Albi*, FF. 85 ; et *Inv. des arch. du Tarn*, E. 265), et leurs successeurs continuèrent à le porter dans les 2 s. suivants (*Inv.* C. 644, B. 1265) En 1779 la baronnie était possédée par P. A. de Lespinasse, conseiller au parlement, marquis dud. Lespinasse, vicomte de Marssac, sgr de Champeaux, Terssac, etc. Ce sgr l'avait acquise par son mariage avec une de Nupces (*Inv.* E. 244 à 247).

Au nombre des simples sgrs fonciers, sans doute, il faut placer : le roi de France, qui vendit en 1639 à Ch. de Reynés les droits qu'il avait à Taïx, les mêmes peut-être qui sont cités dès le 13e s. (*Cartul. des Alam.* 16, 17). Au commencement du XVe s. R. Gasc, sgr. de Béselle, dans Lescure, avait des censives dans Taïx (*Inv.* E. 214), et en 1520 les frères de Cajarc étaient également sgrs féodaux aux environs de cette localité (*Inv.* E. 148).

(1) Le lieu de Trévien, appelé dans les vieux actes *Treigveils* ou *Tritviell*, était déjà compris en 1229 dans la baronnie de Monestiés, et appartenait à des sgrs, vassaux de l'évêque (Doat, 105 f. 304 ; D'Auriac, 237).

Au XVe s. G. de Monestiés se titrait sgr du château de *Treyvienh* et en partie de Monestiés (*Inv.* E. 260) ; Arnaud de Monestiés recevait la même qualité en 1483 (*Hist. de Lescure*, 139) ; et au s. suivant Daleux possédait des fiefs dans Trévien, Mailhoc et Virac (*Inv.* E. 184).

Aux s. derniers les Castelpers, devenus sgrs de *Trevesan* (corr. Trébien) par le mariage de l'un d'eux avec Yolande de Monestiés, en 1596 (*Jug. de Besons*, p. 39 ; et mieux *Armor. Lang.* 139), prennent le titre d'abord de baron et ensuite de marquis de Trévien. Bern. de Castelpers était baron de Trévien et Almayrac, en 1643 (*Jug. Bes.*) Ch. de Castelpers, vicomte d'Ambialet, baron de Trévien, fut inhumé dans l'église du lieu en févr. 1687 (*Inv. d'Albi*, GG. 19), et sa veuve en 1702 reçoit le titre de dame de Trévien (*Inv.* C. 660 ; et *Armor. Lang.* 139). Guill. de Castelpers, cité comme vicomte d'Ambialet et marquis de Trévien, dès 1708, mourut en 1743 à l'âge de 72 ans (*Inv.* E. 160, 161, 2781. *Inv. d'Albi* GG. 23) ; il avait épousé Jacquette de Paulo, héritière de la terre de St-Hippolyte (*Arm. Lang.* 139), et peut-être aussi de Castelrainal, localités qui du moins furent au XVIIIe s. comprises dans la baronnie de Trévien (*Arm. Lang.* 139 ; et *Inv.* B. 1272).

Nous trouvons ensuite, en 1764 et 1775, son fils Guillaume, marquis de Castelpers, vicomte d'Am-

VIRAC

1540. D. de Jacq. de Moulins : la jur. de Mailhoc et *Virac*, d'un revenu de 80 liv. Voir Albi (p. 120 et 305). — D. de Denis de Vernet : fief dans la jur. de *Virac*, en Albigeois (p. 299). — D. de Jean Barrau : censives à *Virac*, consulat de Cordes. Voir Cestairols (p. 280.) — D. de J. Laprune, sgr foncier à St-Beauzile : censives aux villages de la Melonye (dans Mailhoc), et dé *la Falgaruc*, c. à. d. *la Falgarié*, d'après les cartes (p. 259). — D. d'Ant. Cajarc, cosgr dans Labastide-Gabausse : rentes au village de *la Gaugina* et *la Farguerie*, paroisse de Labastide d'Albigeois. Il s'agit ici de *La Gauginié* et *La Falgarié*, hameaux qui dans Cass. et l'Et. major sont voisins de Labastide, tout en étant compris dans Virac (p. 292).

1540 et milieu du XVIe s. D. du syndic des religieuses de N. D. de Fargues d'Albi : fiefs nobles ou censives dans *Virac* et à St-Grégoire. Voir Cestayrols (p. 205, 284).

1554. D. de Bl. Mirabel, cosgr dans Monestiés : censives à *Virac*, Salles, etc. juridiction de Cordes (p. 101).

1557. D. du prévôt et syndic du chapitre St-Salvy : censives à *Virac*, appartenant au roi, etc. Voir Ste-Gemme (p. 93).

Milieu du XVIe s. D. de G. Clergue, sgr foncier de Lescure : rentes dans *Virac*, Taïx, etc. (p. 284). — D. de Virlande de Cardonne : rente et directe à Salles, *Virac*, Castelnau de Lévis (p. 198) (1).

bialet, baron de St-Hippolyte, sgr ou baron de Trévien (*Inv.* B. 790, 1272, et E. 7 ; et *Arm. Lang.* 140). En 1787 la baronnie de Trévien appartenait à Chastenet, vicomte de Puységur, qui devint maréchal de camp, et se titrait baron ou marquis de Trévien, sgr de Castelrainal, St-Fruchon et cosgr de Monestiés (Comp. 321. *Inv.* E. 281, B. 1273). Nous avons vu que la jur. de St-Fruchon avait été démembrée de celle de Mirandol pour être cédée au baron de Trévien.

Le château de Trévien, indiqué par Cass. existe encore et date du XVIe s. d'après M. Crozes.

(1) En 1163 le comte de Toulouse s'étant engagé à payer cert. somme au vicomte d'Albi, lui donna en garantie de paiement le Castèlviel d'Albi, avec les lieux de Terssac, Virac (*Abirachum, Viracum*), Marssac et ses autres dépendances, à la réserve des châteaux de St-Marcel et de Cestairols. (*Hist. de Lang.* éd. Dumège, IV, 191, 505). Ces places étaient encore sous la domination des Trencavel en 1177 et 1181. G. Frotier et Pagan les tenaient en fief sous la première de ces dates, époque où ils rendirent hommage au vicomte d'Albi (Comp. 140 ; Ed. Du Mège, IV, 269, 543). Devenues la propriété de Simon de Montfort à l'époque de la croisade, elles durent être cédées par ce prince à l'évêque d'Albi, ainsi qu'on le constate positivement pour Marssac (Comp. 228). On peut expliquer ainsi comment en 1232 l'évêque prétendait avoir à Virac des droits fonciers qu'il fut condamné à abandonner à cette époque au comte de Toulouse (D'Auriac, 237 ; Comp. 323 et 229). Pendant le temps qu'ils l'avaient possédé les évêques d'Albi avaient rattaché à leur baronnie de Monestiés ce lieu de Virac, qui était alors tenu de ces prélats en fief militaire. (Voir Monestiés ; et Comp. *loc. cit.*) ; mais après être rentré dans le domaine comtal il resta désormais compris parmi les dépendances de la baillie de Cordes (*Et. féod.* de 1735. Comp. 396. Voir Cordes).

On a vu par nos D. que Virac avait de nombreux sgrs censiers, et c'est parmi eux qu'il faut placer les Alaman, possesseurs de droits en ce lieu au XIIIe s. (*Cart. des Alam.* 87). — Pendant la 1re moitié du XVIe s. le chanoine Daleux avait des fiefs dans Virac et dans Mailhoc (*Inv.* E. 184). En 1603, Fr. de Laprune possédait également des censives à Cordes, Virac, St-Bauzile, etc. (*Inv.* E. 236). Le marquis de Trévien est cité ensuite comme sgr foncier de Virac de 1708 à 1751 (*Inv.* E. 160, 161). Enfin, entre 1765 et 1768, Dalles de Boisse apparaît comme sgr de *Lacrousille*, paroisse de Virac. *La Crousille* est en effet porté par les cartes à côté du village (*Inv.* B. 493).

Quant à la justice du lieu, elle appartenait au roi en 1735.

On sait de plus que Virac et *La Gauginié*, aujourd'hui simple hameau de la commune, étaient avant 89 des juratifs relevant de Cordes (*Mon. com.*, III, 64, etc. 73).

RENÉ LE SAUVAGE

Evêque de Lavaur (1673-1677)

Le hasard d'une vente vient de faire entrer dans la bibliothèque des archives de la Préfecture du Tarn quatre lettres manuscrites de René Le Sauvage, évêque de Lavaur au XVIIe siècle. Bien que ces lettres ne jettent pas un jour nouveau sur la vie de ce Prélat, elles nous ont paru curieuses à plus d'un titre et mériter d'être reproduites dans les colonnes de la *Revue*.

La vie de René Le Sauvage est en effet si peu connue que le moindre détail se rapportant à ce personnage a son importance. Les lettres que nous publions ont l'avantage de nous montrer l'autorité et la sympathie qu'il avait acquises dans le diocèse de Lavaur.

René Le Sauvage était originaire de Normandie et de naissance obscure. Il se fit remarquer par son humilité et par ses vastes connaissances qui lui valurent la place de précepteur d'Emmanuel Théodore de Latour, cardinal de Bouillon, connu aussi sous le nom de duc d'Albret. Il paraît évident que des relations d'amitié sincère s'établirent entre ce seigneur et notre Prélat et que les lettres qui suivent étaient adressées au cardinal.

C'est le 28 avril 1673 que René Le Sauvage succéda dans le diocèse de Lavaur à l'évêque Michel Amelot de Gournay, transféré à l'archevêché de Tours ; mais il ne prit personnellement possession de son poste que deux ans après sa nomination. D'après le Gallia-Christiana on lui avait préparé une réception magnifiqne. Les consuls, revêtus de leurs robes, allèrent l'attendre pour lui offrir le dais qu'il refusa. A l'entrée de l'église, un des chanoines le haranguant pompeusement et ne tarissant pas sur ses qualités, il l'interrompit en disant : *Vous faites le portrait d'un grand Prélat, Monsieur, mais non pas le mien* et il alla se prosterner au pied des autels. Après quoi il prêta selon l'usage le serment de maintenir et d'observer les coutumes de la ville.

Trois seigneurs avaient refusé le petit évêché de Lavaur avant Le Sauvage et lui-même, malgré tous « les avantages d'estime, de crédit, de douceur, d'authorité » dont il y jouissait, ne paraît pas tenir beaucoup à le conserver longtemps. Il dit bien qu'il est « adoré dans son diocèse », qu'il est « agréablement logé, dans le plus beau pays du Royaume et dans la maison la plus jolie de la Province », mais il n'en fait pas moins, dès 1676, toutes les démarches possibles pour obtenir un bénéfice plus considérable, celui de Soissons par exemple, qui lui conviendrait beaucoup à tous les points de vue. Les désirs, qu'il exprime encore dans sa lettre du 13 février 1677, ne devaient pas se réaliser. Il mourut à Lavaur le 17 mai 1677.

Par son testament il demandait à être enseveli sans pompe ; il donnait ses biens aux pauvres et ses ornements pontificaux à la cathédrale où il fut enseveli suivant ses désirs. Il eut pour successeur Charles Legoux de Laberchère qui fut plus tard archevêque d'Albi.

Comme c'est encore l'usage dans l'épiscopat français, René Le Sauvage s'était donné des armes : — D'azur, à la face vivrée d'argent, surmonté de deux flèches d'or en chef et contrepointé d'une autre en pointe, de même ; l'écu surmonté d'un chapeau de sinople à grands bords, les cordons de même, entrelacés, se terminant en trois houppes de chaque côté.

I.

A Montpellier le 9me feur 1676.

Nos Estats finirent hier matin, Monseigneur, et j'ay eu assés de force et de courage pour m'y trouuer. Mr Daguesseau auec qui je uis comme auec un frere me conseilla d'y assister affin de pouuoir prendre de la occasion de faire un peu ma cour pour moy c'est à dire de couler dans ses lettres quelque chose d'obligeant en ma faueur. Il m'a donc assûré qu'au jour d'huy Il êcriuoit auantageusement de moy et a Mr le Marquis de Chateauneuf et a Mr Colbert au quel Il n'auoit pas êcrit l'autre fois. Il est certain, Monseigneur, que dans ses lettres d'au jour d'huy a ces deux ministres Il fait mention de moy. l'article contient a peu prés que pour marquer mon zele au seruice du Roy je suis uenu aux Estats des l'ouuerture quoy que je ne fusse pas bien gueri d'une grande maladie, qu'apres une rechûte mortelle a Montpellier dont il me reste encore beaucoup de foiblesse, je n'ay pas uoulu manquer a me rendre a la cloture des Estats par ce que dans cette derniere sceance on accorde L'OCTROY au Roy, que je suis un des Prelats des plus soumis ; et peut estre quelques autres loüanges de ma conduite. Uoila ou tout aboutit. J'ay crû, Monseigneur, que je deuois en donner aduis a U. A. E. affin que si Elle juge cela de quélque utilité, elle s'en serue selon sa prudence et dans l'occasion, pour faciliter quelque decharge de mes pensions, ou quelque changement de poste (benefice). Enfin ce que Mr l'Intendant a fait ne me peut nuire, et peut donner quelques petittes dispositions a me faire du bien. Je croy, Monseigneur, que Mr de Chateauneuf secondroit U. A. E. a me procurer quelque auantage, par ce qu'il a tousiours esté mon unique protecteur depuis que je suis dans la prouince n'aiant aucun raport ni commerce auec les autres ministres. De plus Mr l'Euêque d'Uzets son frere me fait l'honneur de m'aymer tres particulierement, Il s'en retourne a Paris, je supplie U. A. E. de luy têmoigner beaucoup d'honnesteté et d'amitié.

Mr le Coadiuteur d'Arles est icy depuis trois ou quatre jours. Il a uoulu uoir la magnificence de nos Estats, Il ua passer quelque temps a Beziers auec son antien camarade.

M. et Madame de Uerneuil partiront lundy prochain pour leur retour a Paris. presque toute nostre Prelature et nostre noblesse est partie au jour d'huy. pour moy je resteray icy jusques a Pasques pour y prendre des remedes et affin qu'on ne m'accuse pas d'auoir negligé les occasions de recouurer ma santé. Elle est a present assés bonne et auant douze ou quinze jours elle sera entierement reparée : mais les retours sont tousiours a craindre et me font trembler. Aymés moy, Monseigneur, c'est ce qui me consolera dans toutes sortes d'euenemens puisque l'honneur de uotre amitié est l'unique bien en ce monde qui me tient au cœur.

René Euêque de Lauaur.

II.

A Montpellier ce 29 Déc. 1676.

Auec uôtre permission, Monseigneur, je rêpondray successiuement a tous les articles de la derniere lettre du 19me de ce mois dont Il a plû a U. A. E. de m'honorer.

Je reçeuray et conserueray le tableau de U. A. E. auec tout le respect, toute la ueneraõn, et toute la tendresse de cœur que je dois a mon unique et tres aimable maistre et patron. Comme je souhaitterois bien l'auoir un peu plus grand que les portraits ordinaires, j'écris à Mr Feret une pensée qui m'est uenüe pour uoir s'il l'approuuera,

mais U. A. n'en doit pas estre importunée.

C'est rendre justice a Mr Daguesseau, que de le croire incapable du moindre deffaut de sincérité. Je suis donc certain qu'il ne m'a pas manqué de parole, mais c'est moy, Monseigneur, qui ay manqué de prudence et qui me suis trompé, car ce n'a point esté a Mr Colbert mais a Mr de Chateauneuf qu'il a écrit en ma faveur, et Il l'a fait exprés dautant qu'il n'a commerce auec le premier que pour les finances, et qu'il rend compte au second des autres affaires lequel pour l'ordinaire lit toutes ses lettres au Roy. J'ay suiet de croire que Mr le Marquis de Chateauneuf a de l'amitié pour moy, par ce que depuis que je suis dans le Languedoc Il m'a protegé et m'a accordé auec une bonté singuliere toutes les choses que je lui ay demandées, aussi fais ie profession publique dans cette prouince de luy estre attaché par une juste reconnoissance, et a Mr l'eueque d'Uzets qui a quelque confiance en moy et lequel j'honore au dessus de tous nos autres prelats. Si U. A. le juge a propos, Elle peut sçauoir de Mr le Marquis de Chateauneuf comment Mr l'Intendant luy aura écrit sur mon suiet. Pour ce qui est de Mr notre Président, je ne sçay pas ce qu'il aura fait, je m'en défie mesme tant par la raison que U. A. me marque dans sa lettre, que par ce qu'estant naturellement fourbe Il est mal aisé de uaincre le temperament. Je ne le puis plus contester a U. A. E. je tombe d'accord qu'en seureté de conscience je puis quitter mon euêché, par ce que si je n'ay pas une certitude entiere, il y a pourtant une probabilité plus que morale que l'air de Lavaur est directement opposé a ma complexion; et j'adouüe, Monseigneur, que je commence a enuisager la mort de prés. mes rhumatismes qui n'estoient qu'annuels, deviennent plus familiers, et cette année, j'en ay esté attaqué par quatre fois, mais d'un autre costé je sens bien qu'il est difficile a la nature de quitter un poste ou elle trouue de grands auantages. Je suis honoré et aimé dans mon diocese, j'y suis le maistre absolu, agreablement logé, dans le plus beau païs du Royaume. U. A. se peut souuenir d'une lettre que j'eus l'honneur de luy en ecrire auant son uoiage de Rome. cependant la uie est preferable a toutes choses.

Pour ce qui est de Mande, ualut-il cinquante mil liures de reuenu, je ne le prendrois pas. Je suis ferme dans ma résolution, c'est a dire, Monseigneur, que je ne changeray jamais d'Eueché que pour deux raisons, ou pour obeir a U. A. si son service me demandoit en quelque lieu, par ce qu'estant uniquement a Elle je luy dois une dependance entiere ; ou par la consideration de ma santé. Or, Monseigneur, outre que je ne croy pas l'air de Mande fort bon, je dois dire a U. A. que l'accablement des affaires temporelles dont on est environné dans les Euechés du Languedoc m'est entierement contraire : Un Euêque en ce païs icy, sur tout s'il est aimé et estimé, n'a pas un moment de repos, toutes les affaires d'un diocese et publiques et particulieres uiennent a luy, et a moins d'y auoir l'esprit porté, c'est un tourment insuportable (1).

On a encore fort parlé icy de la permutaon de Mr de St Pons, mais je uois qu'on la croit impossible, pour plusieurs raisons, dont la principale est que le Roy ne uoudra jamais mettre cet esprit dans un lieu si considerable et ou les Jesuites ont trois maisons.

La reputaon de l'Eueché d'ont jauois parlé a U. A. est trop grande pour y pouuoir penser. l'Idée ne m'en estoit uenue qu'acause de la proximité de liege, a cause de la

(1) Chaque diocèse en Languedoc formait une division politique dont l'administration était confiée à une commission présidée par l'évêque.

situation, par ce qu'un air grossier et humectant me conuiendroit, et par ce qu'en fin apres le Prelat qui l'occupe on uoudra y mettre quelque personne assurée et qui soit dans dautres sentimens.

L'Euêché de Soissons est dans mon sentiment un des plus agreables et des plus beaux en toute maniere qui soient proche de Paris, et j'estime qu'un homme qui auroit du bien d'ailleurs, deuroit preferer cet Eueché a tous les autres du Royaume : tellement, Monseigneur, que U. A. a bien raison de dire que cet establissement luy plairoit infiniment pour moy, mais comme Il est fort recherché et enuié, Mr de Soissons ne s'en defaira pas qu'a bonnes enseignes, ce poste conuiendroit a plusieurs personnes de qualité, Il est sans comparaison plus considéré que celuy d'Eureux, et je croy que M. l'Eueque d'Uzets qui est rusé, et qui desire s'approcher de Paris, s'en accommoderoit de grand cœur s'il en auoit aduis. Il y a long temps que Mr de Soissons parle de s'en defaire, lorque j'estois a Paris le bruit couroit qu'il uouloit se retirer et qu'il cherchoit des benefices simples ; je m'imagine que c'est un homme irresolu et de difficile conuention. Je ne scay point qu'elles sont les ueües de U. A. E. ni quels moyens Elle pouroit trouuer pour un accommodement, je prens seulement la liberté de luy dire qu'ils me paroissent tres-difficiles. De mon costé, Monseigneur, tout est facile par ce que je suis disposé a faire tout ce que U. A. me conseillera. Il n'y a qu'une chose qui luy peut faire peur pour moy, que je n'y trouue pas de quoy subsister : l'Eueché peut estre affermé douze mil francs par an, mais j'ay tousiours oüy dire que l'Euêque n'en a pas huict charges faites ; il y fait pourtant cher viure, je connois le lieu ; il faudra des bulles. Mais apres toutes ces reflexions celle de la santé doit estre la plus forte. U. A. E. n'a donc qu'a suiure le mouuement de sa prudence et de son amitié et Elle peut dans cette occasion faire les demarches qu'Elle jugera a propos, mais j'ay tort, Monseigneur, de dire en cette occasion, j'ay uoulu dire en toutes sortes d'occasions, car deuant Dieu je suis plus a Elle qu'a moy mesme, la grace que je luy demande pour mon interest, c'est de faire en sorte que rien n'esclate, parce que si on auoit le uent que je pense a quitter la prouince, je n'y aurois plus de credit, et bien davantage je ne pourois pas tirer le payment de mes fermiers. aussy tost qu'on sçeut a Lauaur que mon predecesseur estoit nommé a l'archeuêché de Tours les fermiers ne uoulurent plus payer, et Il luy est encor a present deu dix mil liures dont Il ne tirera jamais un denier.

Si je reuois Mr de Uardes (ce que je ne croy pas — dautant qu'il ne paroit point a Montp.r dans le temps des Estats) je ne manqueray pas de luy faire les complimens de U. A. E. je les ay presentés, a Mr et a Madame de Uerneuil, qui m'ont chargé, Monseigneur, de uous assûrer de leur parfaite reconnoissance.

Madame de Uerneuil de son propre mouuement et par commiseration de ma pauureté a écrit au pere Brossamin jesuite de parler de sa part au R. P. de la Chaise pour l'extinction ou transport de mes pensions. de bonne foy Elle a fait cela a mon insçeu, et j'en ay esté faché par ce que le pere confesseur peut croire que je l'en aurois priée, et s'en trouuer importuné. Mais quoy ! j'ay cette consolation de uoir qu'on me ueut du bien, conserués moy, Monseigneur, le plus grand que je possede au monde, c'est l'honneur d'estre aimé de U. A. E.

René Euêque de Lauaur.

III.

A Montpellier ce 19 jan. 1677.

Je prens la plume, Monseigneur, quoy que d'une main encore toute tremblante de foiblesse, pour tracer seulement ces deux ou trois lignes a U. A. E. et pour luy dire moy mesme que Dieu m'a redonné encore la uie. Helas, Monseigneur, je ne uous diray point que j'ay experimenté encor dans cette nouuelle atteinte que je n'ay aucune affaire dans ce monde que pour U. A. E. Je n'ay pensé qu'a Elle, mon pauure cœur n'a de mouuement que pour Elle, et par la Elle jugera combien il doit estre uiolent. Au reste, Monseigneur, je ne dois plus balancer, Dieu me fait assés connoitre sa st^e uolonté, il me faut abandonner Lauaur, malgré tous mes interests et tous les auantages que j'y ay : ils seront bien recompensés par celuy que j'auray de m'approcher de la seule personne du monde que j'aime, et a qui apres Dieu j'appartiens uniquement. Je supplie donc U. A. E. de penser au changement pour moy mais le plus secretem^t que faire ce poura pour les raisons que j'ay eu l'honneur de luy écrire. quand j'auray la teste un peu plus saine j'auray l'honneur d'en entretenir U. A. E. plus au long. J'ay reçeu la derniere lettre qu'Elle a pris la peine de m'écrire. et je l'ay jettée au feu apres l'auoir lüe.

René Euêque de Lauaur.

IV.

A Montpellier ce 13 féu^r 1677.

J'ay reçeu, Monseigneur, la lettre que uous m'aués fait l'honneur de m'ecrire du 1er de ce mois. U. A. E. peut s'imaginer qu'elle joie c'a esté pour moy, apres auoir esté priué durant toute ma maladie de cette consolation, qui est assùrement la plus sensible que je puisse goûter dans mon eloignement.

Enfin, Monseigneur, U. A. E. me paroist satisfaite de moy sur le suiet du changement de mon euêché : comme je n'ay pas de passion pareille a celle de luy plaire, j'ay tousiours esté resolu de luy obéir aueuglement. Il est uroy que jusques a cette derniere maladie, je ne jugeois pas pouuoir auec assés de seureté de conscience quitter mon épouse, mais l'accablement et le retour si frequent de tant d'accidens funestes, ne m'ont que trop persuadé que l'air de Lauaur m'est mortel et que je n'y puis rester sans un peril euident de ma uie. Ce n'est pas que je n'aduoüe a U. A. E. que ce changement ne soit fort douloureux a la nature, par les grands auantages qu'il faudra quitter dont je jouïs en ce païs et que je ne croy pas retrouuer dans un autre : je puis dire a U. A. et je ne le dois dire qu'à Elle seule, il n'est pas imaginable l'estime et l'amitié qu'on a pour moy dans toute cette prouince, il est certain que jamais euêque n'y a eu une consideraon si grande ni si generale. (Uous uoiés bien, Monseig^r, qu'il seroit ridicule que je parlasse de la sorte a qui que ce soit au monde qu'a U. A. seule) dans mon diocese j'y suis adoré, et dans les autres dioceses uoisins on m'y a pluré coe dans le mien dans toutes mes maladies. comme on uit a grandissime marché a Lauaur, je soutiens assés bien la dignité et je ne uiuray pas ailleurs avec la mesme facilité. Je suis agreablem^t logé et j'ay fait de petits adiustemens a ma maison qui la rendent la plus jolie de la prouince : de bonne foy la nature souffre un peu d'abandonner cela : Je suis assuré que U. A. E. auroit de la peine a quitter Son St Martin ; mais la différence est grande, en ce que je ne puis jamais rencontrer ailleurs les mesmes auantages d'estime, de credit, de douceur, d'authorité

que j'ay dans ce païs. Je demande pardon a U. A. de ce que je lui ay dit tout cecy, qui est fort inutile ; car la resolution est prise, rien n'est comparable a la uie, et apres tout l'auantage de m'approcher de U. A. m'est plus considerable que tous les autres sans comparaison. Je prens seulement la liberté, Monseigneur, de uous supplier de mênager toutes choses avec uostre secret et uostre prudence ordinaire. Il uaut mieux ne se pas trop presser et agir auec quelque lenteur pour bien rencontrer : le temps de luy mesme fournit des occasions qu'on ne uoit pas d'abors ; apres tout quand U. A. E. ne trouueroit ce qu'Elle désire que dans le temps des prochains Estats, cela suffiroit, par ce que je me conserueray si bien cette année que Dieu aidant la mort ne me surprendra pas, je me promeneray, je resteray peu à Lauaur, je me retireray dans la montagne, les médecins me ueulent enuoier aux eaux de Uic en Auuergne. J'ay bien enuie d'apprendre des nouuelles de la ueüe de U. A. sur Soissons. Enfin, Monseigneur, in manibus tuis sortes meœ. U. A. E. m'a fait ce que je suis, Elle faira de moy ce qu'il luy plaira, je n'auray jamais d'autre uolonté que la sienne.

René Euêque de Lauaur.

LE VOYAGE D'UN PAPILLON (1)

Un jeune papillon gracieux et volage
Fut lassé des beautés d'un modeste jardin,
Son rêve ambitieux était un long voyage
Entrepris dès l'aurore un des beaux jours de juin.
Il voulait tournoyer dans des flots de lumière
S'abreuver d'ambroisie au calice des fleurs,
Recueillir des parfums sur la vaste bruyère
En faisant dans l'azur miroiter ses couleurs.

Et les fleurs s'affligeaient de voir son inconstance,
Quand un zéphyr lointain, embaumé, caressant,
Leur dit : Ne pleurez pas, reprenez confiance ;
Le bonheur ne sourit qu'au cœur reconnaissant.

Il quitte sans regret la belle campanule
Qui, sous ses rideaux bleus, le berçait chaque soir,
L'abeille, le grillon, la verte libellule,
Sans un mot d'amitié, de tendresse ou d'espoir.
Dans une goutte d'eau, larme de la rosée,
Qu'il ravit au baiser d'un rayon de soleil,
Après avoir baigné sa tête reposée,
Vers la flore inconnue il court à son réveil.

Il s'incline d'abord devant la violette.
— « Mignonne, lui dit-il, voulez-vous bien m'aimer ?
Votre grâce me plaît, vous n'êtes point coquette,
Mon air respectueux pourrait-il vous charmer ? »
— « Oui, répondit la fleur, si vous restez dans l'ombre,
Je vous préserverai des chaleurs, des frimas,
Vous goûterez la paix sous mon feuillage sombre... »
Mais l'étourdi distrait déjà n'écoutait pas.

Il dirige son vol vers une marguerite.
Qui se mire penchée au bord d'un clair ruisseau,
Il arrive jaloux du souffle qui l'agite
Demander son cœur d'or un instant pour berceau.
— « Je t'aimerai toujours, beaucoup, à la folie, »
Murmure la fleurette en sa douce chanson,
Mais l'insecte brillant dédaignant son amie
Va demander au lis sa suave boisson.

— « Je n'ose dérober le diamant humide,
Qui scintille à travers ton calice argenté,
Ton port majestueux m'effraye et m'intimide,
Car des rois t'appartient l'illustre parenté. »
— « Si tu veux, dit le lis, oublier de ton âge
Les plaisirs décevants et les folles amours.
Si tu veux me parler un chaste et pur langage
Les plis de mon manteau t'abriteront toujours. »

Il ne fit qu'entrouvrir la fleur à peine éclose,
S'abreuva de nectar aux coupes de satin,
Puis le piquant jaloux d'une odorante rose
Blessa son aile d'or et brisa son destin.
Il avait épuisé l'ardeur de sa jeunesse
Sans s'éprendre un instant d'un cœur affectueux ;
Sans foyer, sans amis fut sa courte vieillesse,
Et le beau papillon ne fut jamais heureux.

Le soir il déplorait son amère souffrance
Quand un zéphyr lointain, ironique et grondeur
Lui dit : Mon petit maître, apprends que l'inconstance
Sur la terre ne peut amener le bonheur.

Marie-Thérèse Ouradou.

(1) Cette poésie de Mlle Marie-Thérèse Ouradou de Brassac, a obtenu la troisième médaille d'argent au concours de la Société Archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

NOTES

Tirées des archives communales de Rabastens, du 8 août 1577 au 8 août 1578

1577. — Les consuls de Gaillac donnent avis que les ennemis de Lisle ont un grand nombre d'échelles pour attaquer cette nuit (8 août), Gaillac ou Rabastens. — Lettre de Cornusson relative à une prise de bétail. — Castelpers, de Salvagnac, se plaint de la prise faite par les habitants de Rabastens de deux charrettes de vin qu'il avait envoyé prendre à Lisle et qu'ils ont conduites dans leur ville ainsi que les conducteurs. — Lettre de Combettes relative à la garde du château de Belvèse.— Jehan, de Giroussens, offre ses services, en bon voisin. — Procès-verbal de la publication de la paix de septembre à Rabastens, le 4 octobre, et notification aux frères Vollos qui s'étaient emparé de la chapelle Notre-Dame de Grézac et s'y étaient fortifiés, pour qu'ils aient à quitter les lieux et à détruire les constructions qu'ils y faisaient. Ils s'y refusent et ne répondent pas à une assignation au sénéchal. — Le même jour (4 oct.) Cornusson écrit qu'il ne faut pas discontinuer de faire bonne garde, au contraire. — Lettre du capitaine d'Aymeric, gouverneur de Lisle, relative à une prise de bétail (6 oct.) — Du 8 octobre, la compagnie du capitaine Delherm est à Rabastens. Le consul de Gaillac, Combettes, écrit en hâte qu'il y a intelligence sur Gaillac et Rabastens. Castelpers écrit de Salvagnac qu'il a reçu la paix mais qu'il faut aussi la vouloir à Rabastens. — Costecaude écrit de Toulouse au consul Albine qu'il faut bien se garder en attendant que ceux de Lisle et autres aient obéi. (16 oct.) — Du 29 octobre, les consuls de Lavaur donnent l'assurance que, par ordre du roi de Navarre, M. de Sénégas, envoyé à Puylaurens et à Revel, y a encore publié l'édit de pacification ; il y a bien, disent-ils, quelque bruit dans la montagne, mais ce n'est rien. — Même avis donné par Cornusson à son frère de la Roquebouillac, chevalier des ordres du Roi et lieutenant de la compagnie de gendarmes dudit Cornusson, (30 oct.) — Le lendemain Cornusson écrivait qu'il y avait quelque mouvement dans le Lauragais, mais sans importance ; il recommandait à Rabastens et à Gaillac de faire bonne garde, de ne faire aucun déplaisir à ceux de la religion et de leur laisser faire leurs affaires. — Le 23 novembre, l'évêque d'Albi écrit aux consuls : « Ces jours passés les catholiques de Périgueux se sont saisi et emparé d'icelle et chassé hors tous ceux de la nouvelle religion y estans quy les empechoient à la jouissance de leurs biens ; tenez-vous sur vos gardes sans bruit ni émotion et à vos armes deffensives non offensives ; le plus secrètement que faire se pourra avertissez vos voisins de faire de même. » — Ordonnance de Montmorency au prévôt général pour empêcher les courses, vols etc. que font les gens de guerre (31 déc.)

1578. — Gardes aux portes de la ville. — Le 2 mars, Cornusson écrit qu'on prend les armes dans le Lauragais et le Castrais, que le roi de Navarre est arrivé à Lisle en Jourdain, qu'il faut bien se garder et ne rien altérer à l'édit en attendant les évènements. Il envoie copie de la lettre par laquelle le roi lui annonce que le duc d'Anjou, son frère, a quitté Paris, mais que le roi de Navarre se dit tout disposé à exécuter et à faire exécuter l'édit. — Le 10, il annonce la prise d'Avignonet et recommande de faire bonne garde. — Même recommandation le lendemain par les capitouls. — Le 14 avril, Ambres et les villes voisines donnent avis de

se bien tenir parce qu'il y a rendez-vous près de Briatexte, à 10 heures du soir, par les protestants. — Le 17, avis de la prise de Carlus la nuit passée. — Les huguenots de Lisle font des prisonniers d'habitants allant de Gaillac à Rabastens, comme si l'on était en guerre ouverte. — Le 20, le soldat qui garde le château de Mareux se plaint de n'être pas payé. — Echanges de prisonniers. — Le 24, avertissement de Toulouse que les huguenots ont surpris plusieurs villes en Languedoc et qu'il faut faire bonne garde. « Danville et Joyeuse ont écrit hier soir que les huguenots ont pris les armes en Languedoc ; avertissez les villes et châteaux du diocèse d'Albi de se bien garder. » — Le 26, de Moysset annonce qu'il y a eu une assemblée de huguenots à Lisle. C'est de Belvèse qu'il écrit. — Du 6 mai, Montmorency écrit de Pézenas, que les huguenots ne tiennent plus à l'observation de l'édit « faites bonne garde dans le district et si quelque chose manque prévenez-moi. » — Correspondance relative au meurtre de deux hommes dont les cadavres ont été trouvés dans le Tarn. — Du 9 mai, avertissement qu'il y a entreprise sur Rabastens qui sera bientôt attaqué. — Avis de Gaillac, (19 mai), que cinq hommes de Rabastens doivent introduire l'ennemi dans cette ville. — On annonce en juillet que 400 hommes sont arrivés à Laguépie. — Le 6 juillet une femme se plaint au Sénéchal que son mari, huguenot de Rabastens, allant sans armes, pour ses affaires, dans la paroisse de Saint-Martin d'Amours, a été fait prisonnier par Maître Jehan Dalière qui était aux champs, armé d'une arquebuse et d'une épée ; elle demande sa mise en liberté en exécution de l'édit, ce qui lui est accordé ; mais on ne trouve pas Dalière pour lui signifier l'arrêt. — Le 7, avis donné par les capitouls qu'il y a entreprise projetée sur cinq villes, notamment sur Rabastens. — Le 10, même avis donné par Cornusson. — Les consuls de Cordes protesteront contre l'imposition de leur ville pour la réduction de Carlus, attendu que Albi ne leur est jamais venu en aide pour la réduction des lieux de leur contrée ; ils demandent ce que fera Rabastens. — Plusieurs avis qu'il y a entreprise projetée contre la ville ; l'ennemi a fait apporter des échelles à Saint-Urcisse. — Du 6 août, Gaillac donne avis du désastre advenu le matin, à 6 heures, à Cahuzac. — Du 8, on écrit de Lisle que l'ennemi est en grand nombre à Briatexte et qu'il veut attaquer Rabastens, où il prétend avoir des intelligences.

VARIA

LES TARNAIS AU SALON DE 1886

Notre département est dignement représenté au Salon de cette année. Le livret contient dix-huit articles consacrés à nos compatriotes, dont cinq à des artistes récompensés dans les expositions et vivant au 1er avril 1886. Savoir : Nazon (François-Henri), né à Réalmont, médaillé en 1864 et 1866 ; — Pichon (Pierre-Auguste), médaillé en 1843, 1844, 1846, 1857, décoré en 1861 ; — Cambos (Jean-Jules), né à Castres, médaillé en 1864, 1866, 1867, décoré en 1881 ; — Pech (Gabriel-Edouard-Baptiste), né à Albi, mention honorable, médaillé en 1885 avec bourse de voyage ; — et Teyssonnières (Pierre-Salvi-Frédéric), né aussi à Albi, médaillé en 1878.

L'exposition de 1886 a été ouverte le 1er mai au palais des Champs-Elysées. Voici les noms des exposants Tarnais avec l'explication de leurs ouvrages :

PEINTURE.

Batut (François), né à Castres, élève de M. Valette. — *Dans mon jardin.*

Loubat (Henri-Jean-Pierre), né à Gaillac, élève de M. Cabanel. — *Portrait de M. C.* — *Portrait de M. Jules Robyns.*

Pichon (Pierre-Auguste), né à Sorèze, élève d'Ingres. — *Portrait de M. le comte H.*

de M. — Portrait de M. le comte G. de M.

PASTELS, DESSINS, PORCELAINES, ETC.

COL (Joseph), né à Albi, élève de MM. Hébert et L. O. Merson. — *Altéré*, dessin.

DOAT (Taxile), né à Albi, élève de Dumont. — *Porcelaines*; — *Pâtes d'application.* L'Aurore. — La Nuit. — Le Concert. — La Danse.

ESCOT (Charles), né à Gaillac, élève de M. Prévost. — *Portrait de Mlle A. C.*, pastel.

SCULPTURE.

CAMBOS (Jean-Jules), né à Castres, élève de Jouffroy. — *Louis XIV*; buste marbre, destiné à la bibliothèque nationale.

GARDEL (Gustave), né à Albi. — *Don Quichotte*; groupe, cire.

PECH (Gabriel-Edouard-Baptiste), né à Albi, élève de MM. Mercié et Falguière. — *Le contre-amiral de Rochegude* (1741-1834); buste, bronze. — Une souscription a été ouverte dans la ville d'Albi pour l'exécution de ce buste qui sera placé, à titre de reconnaissance, dans le jardin dont ce généreux citoyen a fait don à sa ville natale.

PENDARIÈS (Jules-Jean-Louis), né à Carmaux, élève de M. A. Millet. — *Portrait de M. le général B... (Bézard)*; buste, plâtre.

SERRES (Provin), né à Gaillac, élève de l'Ecole des Beaux-arts et de M. Mathurin Moreau. — *Les deux joueurs*; groupe, plâtre.

GRAVURE.

TEYSSONNIÈRES (Pierre-Salvi-Frédéric), né à Albi, élève de son père. — *Une gravure : L'abbé Michon et A. Varinard, graphologues. — Une gravure : Deux filles de la Mer*, d'après M. Delobbe.

TEYSSONNIÈRES (Mlle Mathilde), élève de son père et de l'Ecole nationale de dessin. — *Une gravure : Arabe porteur d'eau.*

Dans le prochain numéro de la *Revue*, nous publierons le catalogue de l'œuvre, déjà si considérable de M. Teyssonnières.

Nous lisons dans l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux*, du 10 septembre 1885, l'article suivant :

Félibres. — Quelque bon caractère que l'on ait, il serait difficile d'accepter aucune des étymologies proposées jusqu'à présent pour ce mystérieux vocable. Je m'étonne que personne n'ait cité la curieuse définition qu'en donne feu Granier de Cassagnac dans son livre si savant, parfois si amusant et toujours si paradoxal, intitulé : *Histoire des origines de la langue française* (Paris, F. Didot, 1872, gr. in-8). Je ne puis mieux faire que de transcrire textuellement ce passage : — « Les Jeux floraux sont la plus « ancienne Académie de l'Europe, car ils « précédèrent d'un demi-siècle le *Consistoire* « de Barcelone. De tous temps, les poètes « gaulois du Midi avaient eu des associa- « tions ou des confréries. Isidore, arche- « vêque de Séville (*Liber glossarum*, verbo « *Fellebre*), nous fait connaître que de son « temps, c'est-à-dire au milieu du VIIe siè- « cle, ils portaient déjà le nom de *Fellibres*, « qu'ils ont encore et qui signifiait *Bons* « *vivants*; il est probable que la joie secrète « attachée à la culture des lettres, et que « les VII Mainteneurs symbolisèrent dans « le *Gauc* ou Souci, avait inspiré le nom de « *Fellibres* donné aux poètes, et celui de *Gay* « *saber* donné à la poésie. » (Ch. XIII, p. 528).

On voit que, contrairement à l'opinion du collaborateur E.-G. P., ce mot ne serait pas « tout ce qu'il y a de plus moderne », puisqu'il courait les rues du temps du roi Dagobert. Je n'ai pas sous la main le *Glossaire* d'Isidore de Séville, auquel se réfère Granier de Cassagnac, mais j'ouvre celui de Du Cange, et je lis : « *Felibris : adhuc lætus vivens (Papias) Glossæ Isidori Fellebris habent.* » Donc, de par Isidore de Séville, Papias, Du Cange et Granier de Cassagnac, voilà les *Félibres* dûment convaincus d'être avant tout de joyeux compères. On s'en doutait bien un peu, à vrai dire.

JOC'H D'INDRET.

Le Directeur-Gérant
ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ
des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 19 mars 1886

Présidence de M. le colonel TEYSSIER.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté. A la suite de cette lecture le secrétaire fait connaître qu'il a donné avis à M. le Ministre des actes de vandalisme récemment commis sur des objets d'art dans la cathédrale Ste-Cécile d'Albi, en demandant, au nom de la Société, une surveillance plus active.

Les ouvrages reçus depuis la dernière réunion sont déposés sur le bureau.

Le Président donne lecture d'une lettre de M. Soulages qui remercie la Société de la sympathie qu'elle lui a témoignée à l'occasion de sa nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur.

M. l'abbé Graule, curé de Lescure, remercie la Société d'avoir bien voulu l'associer à ses travaux en le nommant membre correspondant.

Sur la proposition de M. Jolibois l'assemblée vote une somme de 50 francs en faveur de l'Institut Pasteur.

Communication est donnée au nom de M. Edm. Cabié, membre correspondant, de la partie de l'état féodal de la judicature d Albigeois concernant le canton de Monestiés.

M. Ch. Portal, récemment nommé membre titulaire, adresse à la Société une notice sur saint Salvi, évêque d'Albi au VIe siècle. L'auteur y expose dans un ordre nouveau les faits rapportés par Grégoire de Tours sur la vie de ce prélat.

L'assemblée renvoie à la prochaine séance, en l'absence de M. Monclar, la suite de la discussion sur le tracé d'une carte archéologique du département.

M. Baudel fait hommage de l'ouvrage qu'il vient de publier sous ce titre : *Un an à Alger ; excursions et souvenirs.* Un des chapitres de ce volume est consacré au récit d'une fête offerte aux dames d'Alger par l'amiral Jaurés, notre compatriote, et par les officiers de l'escadre de la Méditerranée.

M. Teyssier donne lecture de la première partie de son rapport sur l'ouvrage de M. Lallemand relatif à l'histoire de la protection de l'enfance aux diverses époques de la civilisation.

L'assemblée ouvre un crédit nécessaire pour l'organisation de la bibliothèque de la Société, en vue de la rédaction du catalogue.

MM. Jolibois, secrétaire perpétuel, et Baudel proviseur du lycée, sont désignés pour représenter la Société au prochain Congrès de la Sorbonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS
(SUITE).

CHAPITRE XXIV

Raymond à Salvagnac. — Concile de Bourges. — Le roi se met à la tête de la Croisade. — Soumission des populations. — Mort du Roi. — Mort de l'évêque d'Albi. — La régente désire la paix. — Traité de Paris.

Au mois de décembre 1224, un grand nombre de seigneurs albigeois étaient réunis à Salvagnac. On remarquait dans cette réunion le vicomte Sicard de Lautrec, Pelfort de Rabastens, Pons d'Olargue, Arnaud de Montaigu, Azémar de Rabastens, Guil-

laume Saisset, Pons de Rabastens, Bernard de Penne, Pierre de Gaillac, et Bertrand de Monestiés. Il s'agissait du mariage de Bertrand de Toulouse, frère naturel de Raymond VII, avec Comtoresse de Rabastens, fille de Matfred. Raymond donnait à son frère les seigneuries de Salvagnac, de Bruniquel et de Monclar. C'est alors que le comte de Toulouse devint possesseur du château-fort de Puycelsi que lui céda Matfred de Rabastens en échange des châteaux de Cestayrols et de Couffouleux (1).

Mais alors l'orage s'amoncelait. A peine arrivé à la cour, Amaury de Montfort avait fait donation au roi de toutes les conquêtes des Croisés (2). Le légat pressait le roi Louis VIII de prendre la croix, de se mettre à la tête d'une nouvelle armée d'invasion et l'on discutait les conditions dans lesquelles se ferait cette expédition. Le 29 novembre 1225, un concile se réunit à Bourges, Raymond VII et Amaury y exposèrent leurs griefs ; mais Raymond n'était pas en faveur ; malgré tout ce qu'il avait fait pour témoigner de la loyauté de ses intentions il n'avait pu obtenir sa réconciliation avec l'Église, qui tenait surtout à ce qu'il fit abandon de ses états, et ses propositions furent repoussées. Alors les instances du légat près du roi devinrent plus pressantes ; il promit de faire payer par le clergé un décime pendant cinq ans pour la nouvelle guerre. Louis accepta et, aussitôt, de nombreux missionnaires allèrent prêcher de nouveau la Croisade dans toutes les provinces.

Les Croisés arrivèrent en foule ; l'armée se mit en marche et l'on assure qu'elle était forte de cinquante mille hommes de cheval et d'un plus grand nombre de fantassins.

(1) *Actum fuit hoc et laudatum mense decembris an. Inc. Dom. 1224. (Arch. nation.)*

(2) *Actum Parisiis an. Dom. 1223 mense feb. (1224).*

Il n'en fallait pas tant pour réduire une province déjà ruinée et qui était sans armes. Sans doute Raymond était aimé ; mais l'approche du roi de France répandit dans le pays une si grande terreur que chacun ne songea qu'à sa propre sûreté ; quelques villes et plusieurs seigneurs envoyèrent leur soumission avant même l'arrivée des Croisés à Lyon. Louis n'arriva devant cette ville que le 26 mai 1226. L'évêque Guillaume-Petri, qui s'était empressé de changer de parti, parcourait l'Albigeois avec l'abbé de Castres, engageant les populations à détourner par une soumission volontaire l'orage qui les menaçait. Les lettres de soumission qui nous sont connues témoignent de l'affolement des villes. « Nous vous offrons, disent les habitants de Puylaurens et Sicard leur seigneur, nous et nos biens ; nous vous jurons fidélité sur les saints Evangiles et prosternés aux pieds de Votre Majesté nous les arrosons de nos larmes, en vous suppliant d'avoir pitié de nous et de nous recevoir en miséricorde sous votre protection ; tant que nous vivrons, nous resterons vos fidèles sujets. » (1) Les chevaliers et bourgeois de Castres n'avaient pas été moins humbles dans l'expression de leur soumission (2) et ils avaient envoyé les clefs des portes de leur ville. Ceux de Saint-Paul, qui avaient secoué le joug féodal de l'abbaye Saint-Benoit de Castres, remettent les clefs de leur forteresse à l'abbé pour qu'il les présente au roi : « cette forteresse, disent-ils, sera à l'avenir d'une grande utilité pour les Croisés contre les ennemis de l'Église et du Roi (3). Les envoyés d'Albi fu-

(1) *Datum apud Podium Laurentium. VI. Id. Junii (Arch. nat.)*

(2) *Datum apud Castras II ydus Junii. (Arch. nat.)* Lettres scellées du sceau de la ville en cire blanche sur cordelettes. (Inv. des sc. n° 5628).

(3) *Datum apud Sanctum-Paulum XVIII. Kal. Julii (Arch. nat.)*

rent présentés au roi sous les murs d'Avignon. Guillaume-Petri était alors au camp ; Louis prit Albi sous sa protection et renvoya l'évêque avec deux autres ecclésiastiques et le sénéchal de Carcassonne pour recevoir le serment qu'il exigeait de la capitale du pays (1). Il ne resta bientôt plus dans la ligue que Raymond VII et le comte de Foix. Comminges lui-même avait fait sa soumission.

Au mois d'octobre 1226, après l'assemblée qu'il tint à Pamiers et où il reçut le serment des évêques de la province de Narbonne, le roi voyant que l'épidémie décimait son armée, reprit la route de France par Beaupuy, Castelnaudary, Puylaurens, Lavaur et Albi où il séjourna. Les habitants lui renouvelèrent leur serment de fidélité. C'est là que la veuve du vicomte Raimond-Roger, Agnès de Montpellier, mère de Trencavel, confirma l'arrangement qu'elle avait fait, dix-sept ans auparavant avec Simon de Montfort, relativement à son douaire. Le roi lui assura une rente annuelle de cent quarante livres melgoriennes (2). Avant de quitter Albi, Louis confia à Humbert de Beaujeu le gouvernement de tout le pays qu'il venait de soumettre à son obéissance et lui laissa une partie de l'armée pour tenir le peuple en bride. Il continua sa route, tomba malade à Clermont et arrivé à Montpensier il y mourut le 8 novembre. Louis IX, âgé de onze ans, succédait à son père sous la régence et la tutelle de la reine Blanche de Castille, sa mère.

La mort du roi, qui avait manifesté l'intention de revenir l'année suivante en Languedoc pour achever la conquête de cette province, releva les espérances de Raymond. Il se remit aussitôt en campagne avec le comte de Foix et Trencavel, malgré la nouvelle excommunication que le concile de Narbonne venait de prononcer contre eux et leurs fauteurs. Au mois de mai 1227, Raymond était à Gaillac dont les habitants lui étaient restés fidèles. Les seigneurs de Najac lui prêtèrent serment de fidélité dans cette ville et lui promirent de ne pas traiter sans lui avec le roi ou avec l'Église (1). La lutte avait lieu principalement dans l'Albigeois et le gouvernement fut obligé d'envoyer du renfort à Humbert de Beaujeu qui assiégea Lagrave et de là alla ravager pendant trois jours les environs de Cordes sans oser attaquer la ville. Raymond était de nouveau à Gaillac au mois d'août et, pour récompenser les habitants de cette ville de leur fidélité, il les exempta des droits de leude sur ses terres. Il se montra aussi libéral envers l'abbaye de Candeil et lui donna le mas de Labessière où se forma bientôt une communauté importante. Les faidits cherchaient à reprendre les domaines dont ils avaient été dépouillés ce qui fit que ceux qui avaient profité de ces dépouilles formèrent, à l'instigation de Beaujeu, une ligue dans laquelle entrèrent l'évêque Guillaume-Petri, le prévôt de Sainte-Cécile d'Albi, le prévôt de Saint-Salvi, le vicomte Sicard de Lautrec et plusieurs autres seigneurs. Ils firent entre les mains du sénéchal d'Albigeois le serment de se protéger réciproquement contre leurs ennemis, sauf la fidélité qu'ils devaient à l'Église et au roi (2). Beaujeu, sans cesse inquiété par les

(1) *Actum in obsidione Avenionensis An. Dom. 1226, mense junii.*

(2) Lettres de l'archevêque de Narbonne. — *Actum apud Albiam an. Inc. Dom. 1226. Mense octobris.*

(1) Arch. nat. « E li prometem fermament que ab lo reg de Fransa ni ab la gleisa, ni ab luns autres enemix sieus, plag ni fin ni acordament no farem ses lui fag fon aisso a Gallac el mes de mag anno incarnati verbi M. CC. XX septimo. »

(2) XII. Kal. Sept. 1227. (21 août).

faidits, n'avait pas assez de troupes pour tenter de grandes entreprises ; mais il exerça des poursuites rigoureuses contre les hérétiques et en fit brûler plusieurs.

C'est vers la fin de l'année 1227 que Guillaume-Petri consentit enfin à descendre du siège épiscopal d'Albi. Le cardinal Saint-Ange reçut sa démission et, le 20 décembre, le pape ordonna au chapitre cathédral, « à cause du péril où était la foi dans le pays », d'élire un évêque dans le délai de quinze jours, après avoir toutefois pris conseil de l'archevêque de Bourges. Cet ordre ne parvint au chapitre que le lundi de Pâques 1228 et il s'empressa de députer trois de ses membres à Bourges; mais ils furent retenus à Rocamadour et là, le 24 avril, ils élurent pour leur pasteur, à l'instigation de l'archevêque, l'archidiacre de Bourges Durand, qui fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale le 19 juillet. Guillaume-Petri, qui était accablé d'infirmités, mourut deux ans après. Bien qu'il eût choisi la cathédrale pour lieu de sa sépulture, les chapitres de Sainte-Cécile e Saint-Salvi se disputèrent sa dépouille mortelle, les chanoines de Saint-Salvi prétendant que de tous temps la sépulture des évêques s'était faite dans leur église ; mais l'official d'Albi et l'archiprêtre de Cordes pris pour arbitres repoussèrent leurs prétentions et Guillaume-Petri fut enseveli dans l'église Sainte-Cécile le 22 mai 1230 (1). Il avait occupé le siège d'Albi pendant quarante-deux ans et enrichi le domaine épiscopal ainsi que celui de son église cathédrale. Sa conduite mérite sans doute les sévérités de l'histoire; mais on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'elle a éloigné de la ville d'Albi les horreurs de la guerre.

Le comte Raymond était revenu dans l'Albigeois au commencement de l'année 1228, et, en considération des services que la ville de Rabastens lui avait rendus, il accorda aux habitants l'exemption du droit de péage qu'il percevait à Gaillac et à Couffouleux. Il s'était emparé de Saint-Paul et de Castelsarrasin. Humbert de Beaujeu s'avança jusqu'à Lavaur dans l'intention d'assiéger Saint-Paul ; mais, changeant tout à coup de direction, il s'approcha de Toulouse et dévasta les environs de cette ville pendant trois mois. Le 8 juin Raymond était à Gaillac, au milieu de la fidèle population de la rive droite du Tarn et y recevait l'hommage de trente-deux chevaliers de Montaigu. Un mois plus tard nous le trouvons à Rabastens.

Cependant le pape pressait la reine régente de mener plus vivement la guerre. Blanche au contraire, temporisait; elle désirait la paix et Raymond qui malgré son courage ne pouvait se faire illusion sur l'issue de sa lutte, la désirait également. Par son ascendant sur le cardinal Saint-Ange, qui lui était tout dévoué, la reine finit par obtenir du Saint-Siège la suspension des hostilités. Le pape, — c'était alors Grégoire IX, — donna l'ordre au cardinal légat de travailler à la conclusion de la paix, et dans la prévision que le traité comprendrait le mariage de l'un des frères du roi avec la fille du comte de Toulouse, le pouvoir fut donné d'avance au légat de les dispenser de la parenté qu'il y avait entre eux. Les préliminaires de cette paix ne furent pas longs. L'Église ne pouvant traiter directement avec un excommunié et Raymond y fut représenté par l'abbé de Grandselve, de sorte qu'il était à la discrétion du clergé. L'abbé consentit à tout ce qu'on exigea. Le malheureux prince purgera le pays de l'hérésie et il donnera, pendant deux ans, deux marcs d'argent à quiconque livrera un hérétique con-

(1) Bib. de la ville d'Albi. Obit. de l'église Sainte-Cécile.

damné ; il protégera les églises et les ecclésiastiques et les fera rentrer en possession de leurs biens usurpés ; il ne permettra pas que des laïques possèdent des dîmes ; il donnera 14,000 marcs d'argent pour réparer les maux causés à l'Église et aux ecclésiastiques, 6,000 applicables à l'entretien des places qu'il livrera au roi pendant dix ans pour sa sûreté et celle de l'Église ; 4,000 pour les écoles de Toulouse et il paiera pendant quatre ans une rente annuelle de 5,000 marcs ; il prendra la croix et servira pendant cinq ans outre-mer ; il donnera sa fille en mariage à l'un des frères du roi. On veut bien lui laisser, sous la suzeraineté du roi, le diocèse de Toulouse, l'Agenais, le Rouergue, la partie de l'Albigeois qui est sur la rive droite du Tarn et le Quercy, excepté Cahors ; mais à sa mort, ces provinces appartiendront à sa fille mariée au frère du roi et, s'il n'y a pas d'enfants de ce mariage, elles seront réunies au domaine du roi. Le comte fera détruire les fortifications de Toulouse et démantèlera trente villes ou châteaux, entre autres Puylaurens, Saint-Paul et Lavaur dans le Toulousain ; Gaillac, Rabastens, Montaigu et Puycelsi dans l'Albigeois ; il ne pourra en rétablir les fortifications, mais il pourra fonder de nouvelles villes non fortifiées sur les domaines qui lui restent ; il fera jurer à ses vassaux d'observer toutes ces choses et ce serment sera renouvelé tous les cinq ans. Enfin, le comte livrera au roi, comme places de sûreté le château Narbonnais et huit autres notamment Penne et Cordes dans l'Albigeois et le roi les gardera huit ans. Comme Penne était occupé par l'ennemi, on lui donnait jusqu'au premier août pour le livrer (1).

Le 12 avril 1229, sous le portail de l'église Notre-Dame de Paris, le comte Raymond accepta solennellement ce traité qui consacrait la plus inique et la plus révoltante spoliation ; ensuite il fut introduit dans l'église et conduit au pied de l'autel où le légat prononça la sentence d'absolution. « C'était pitié, dit Guillaume de Puylaurens, de voir un si grand personnage être conduit jusqu'à l'autel en chemise, en haut de chausse et nu pieds. » Après avoir rendu hommage au roi, le patient fut conduit en prison où il resta jusqu'après la reddition des châteaux qu'il devait mettre entre les mains du roi.

Telle fut la fin de ce terrible drame connu dans l'histoire sous le nom de guerre des Albigeois. Sous le rapport politique le traité de Paris prépara la réunion définitive du Languedoc à la France, réunion que le temps aurait opérée sans secousse, tandis que la violence laissa entre les deux peuples un nuage d'antipathie qui n'a été complétement dissipé que lors de l'invasion Anglaise, quand les guerriers du Nord et ceux du Midi eurent mêlé leur sang pour la défense de la patrie commune. Sous le rapport religieux le traité est le triomphe de l'église romaine sur les dissidents ; mais il lui reste à opprimer les consciences et ce sera l'œuvre de l'inquisition.

Après le traité de Paris le vice-légat Pierre de Colmieu et Mathieu de Marli vinrent dans l'Albigeois pour recevoir le serment des chevaliers des villes et pour les réconcilier avec l'Église, puis vint le cardinal-légat avec un corps de Croisés qui démolissaient les forteresses condamnées. Raymond VII ne rentra à Toulouse qu'au mois de septembre. Sa fille Jeanne avait été fiancée, en exécution du traité, à Alphonse frère du roi ; mais comme ils n'étaient l'un et l'autre que dans leur neuvième année, Jeanne resta à la Cour de France et le mariage ne fut con-

(1) *Actum anno 1228 mense januar. (1229.)*

tracté que quelques années plus tard (1).

C'est alors que l'Albigeois fut divisé, sous le rapport administratif et judiciaire, comme il l'était encore, à peu de chose près, en 1789.

Simon de Montfort avait établi deux sénéchaussées, l'une à Beaucaire, l'autre à Carcassonne, pour l'administration de ses domaines du Languedoc, et l'on sait que, dans l'origine, le pouvoir des sénéchaux embrassait toute l'administration judiciaire, civile, militaire et financière. Dans la suite l'autorité de ces officiers fut considérablement amoindrie ; d'abord on les déchargea sur leurs lieutenants du soin de rendre la justice et, après l'institution des intendants, ils n'eurent plus qu'un titre honorifique. Alors tout l'Albigeois était du ressort de Carcassonne.

Par le traité, l'Albigeois se trouvait divisé en deux parties séparées par le Tarn. La rive droite appartenant à Raymond VII faisait entièrement partie de l'évêché d'Albi ; elle eut pendant quelque temps son sénéchal ; elle fut ensuite réunie à la sénéchaussée de Rouergue, puis à celle de Toulouse (2) créée après la réunion du Languedoc à la Couronne et dont le chef prenait le titre de sénéchal de Toulouse et Albigeois. Un juge de la judicature de la Terre-haute d'Albigeois siégeait à Gaillac ; il avait des lieutenants dans les villes de Lisle, Rabastens, Cordes, Valence et Arthés. Albi que le roi s'était réservé en cédant la rive droite de la rivière à Raymond avait un bailli ou viguier royal qui relevait de Carcassonne ; mais par une bizarrerie qui n'était pas rare sous le régime féodal, le Castelviel relevait de Castres et le Bout-du-Pont, un faubourg d'Albi, dépendait de Toulouse.

La rive gauche du Tarn comprenait la partie de l'évêché de Toulouse située au pied de la Montagne-Noire et dont on forma un évêché dont le siége fut établi à Lavaur, et la partie du diocèse d'Albi, entre le Dadou et l'Agoût, dont on fit l'évêché de Castres (1) et où se trouvaient les deux grandes seigneuries de Castres et de Lautrec. La rive gauche formait la judicature de Villelongue qui releva d'abord de Carcassonne comme la rive droite et dont les siéges principaux étaient à Castres et Puylaurens. Mais ensuite la partie qui devint l'évêché de Lavaur fut rattachée à Toulouse, à l'exception de Sorèze qui était de la sénéchaussée de Lauragais, et un siége de sénéchal fut établi à Castres érigé en comté (2).

Simon de Montfort avait donné la seigneurie de Castres à son frère Gui, qui n'avait pas pu en prendre possession. Il était mort, le 31 janvier 1229, d'un coup de flèche devant le château de Vareilles près de Pamiers ; mais après le traité de Paris, le roi inféoda cette seigneurie, avec Lombers, au fils de Guy, Philippe I, seigneur de Tyr, qui en rendit hommage sous le service de dix chevaliers ; mais ce seigneur qui était fixé dans le Levant, la céda à Philippe II, son fils et de Elisabeth de Courtenay. Philippe II testa en 1270 à Roquecourbe et mourut en cette année sous les murs de Tunis. Il laissait des enfants mineurs et sa veuve, Jeanne de Lévis, fit hommage au roi en leur nom. Jean, fils aîné, hérita la seigneurie et comme il mourut sans enfants, en 1300, sa sœur Eléonore la porta dans la maison de Vendôme par son mariage avec

(1) Les historiens ne sont pas d'accord sur la date de leur mariage ; mais ils la fixent, jusqu'à preuve du contraire, à l'année 1237. (Voir Vaissète édit. Priv. VII. p. 96.)

(2) En 1264.

(1) Les évêchés de Castres et de Lavaur furent créés en 1317.

(2) Castres fut érigé en comté en 1356, en faveur de la maison de Vendôme.

Jean V de ce nom.

Ainsi Jean, fils de Philippe II, fut le dernier des Montfort dans l'Albigeois. Cette famille dont le nom rappelle de si tristes souvenirs aux populations méridionales, avait sa sépulture dans l'église Saint-Vincent de Castres, qui n'existe plus.

E. J.

1772-1773

DOLÉANCES DES HABITANTS DE LISLE (1)

Le commencement de l'hiver de 1772, s'annonça par de grandes pluies et on remarqua plusieurs évènements fâcheux dans le même temps. (Le mémoire mentionne, à la date du 6 décembre 1772, un vol d'argent et de vaisselle d'argent, dont on ne découvrit pas le coupable, et une tentative d'assassinat, qui ne donna lieu à aucune poursuite judiciaire). Le lendemain 7 le tonnerre gronda furieusement et les coups étaient aussi violents que dans la saison la plus propre pour cela. La foudre tomba sur la grange de Verdier de Saurs (2) qui en fut incendiée Les grandes pluies qui tombèrent le même jour causèrent des débordements terribles ; tous les champs de notre plaine furent submergés et la crue rapide de l'eau de la rivière surprit presque tous les riverains qui perdirent beaucoup de bois, outre un grand mal qu'elle fit aux moulins et aux maisons qui sont au bord de la rivière.

Nous apprîmes dans le même temps qu'une partie de la maison de ville et une partie du palais de Toulouse avaient été incendiées et les courriers de toutes parts n'annonçaient également que des incendies.

Sur la fin de décembre 1773, on vendit à l'encan tous les meubles de la maison de M. le président Du Puget ; ces meubles qui, selon le public, consistaient en peu de chose, produisirent cependant environ 8,000 livres, outre qu'ils furent vendus à vil prix. Ils étaient en plus grand nombre qu'on ne pensait en ville : il y avait vingt-deux lits de maîtres ou de domestiques (1).

Les sieurs Dauzits, Arbus, Miquel et le sieur Geordi Malric fils, d'Avens, élus consuls au mois d'août 1771, ont été continués en 1772, à cause de l'édit de création des maires et consuls, qui défend aux communautés de plus nommer. Ces MM. ont été fort zélés pour maintenir le bon ordre parmi les artisans, parce qu'ils avaient la passion de vouloir être respectés ; mais ils se sont peu avisés des privilèges et affaires de la ville qu'ils n'ont pas plus connu que l'Alcoran. Ce qu'ils ont fait de plus remarquable pendant leur règne est une complantation d'ormeaux au foiral de Saint-Louis. Ils ont aussi fait émonder les vieux ormeaux ; mais il reste à voir s'il n'en périra point. La complantation et l'émondage ont été faits dans la saison de 1772. Le nommé Sudre, bourrelier, se plaignait de ce qu'on a complanté quatre jeunes ormeaux au pied du tertre du petit champ au lavoir des trois Térons ; mais mal à propos, parce que personne n'ignore qu'il a agrandi de la moitié ce champ, en prenant dans le fonds de la communauté. Il convenait de l'usur-

(1) Ce mémoire est extrait d'un *Livre de raison* dont on a dû corriger l'orthographe qui était par trop défectueuse.

(2) Écart de la commune de Lisle.

(1) Henri Du Puget, président à mortier au parlement de Toulouse, avait de grandes propriétés à Lisle et aux environs. Il était seigneur de Montmiral par son mariage avec Marie Galabert D'Aumont, dont le père avait acheté cette seigneurie, titrée baronnie, du comte de Belle-Isle, en 1752. La veuve du président Du Puget vendit Montmiral le 9 septembre 1779 au sieur d'Huteau.

pation et disait avoir imité tous les possesseurs de jardins, depuis le pont de Saint-Louis jusqu'au ruisseau de Prunelle ou Vignal, qui s'étaient agrandis aux dépens du franc-bord du fossé de la ville et qu'ils n'étaient point inquiétés. Il disait aussi que Thomas Peyre avait agrandi son jardin en prenant dans le fonds de la communauté, ainsi que les Augustins leur champ en serrant le chemin du côté des ormeaux, et qu'on ne les faisait pas reculer. On n'a pas écouté ses plaintes, les ormeaux complantés ont été conservés et, par pure grâce, faite par les consuls sans consulter la communauté, on ne lui a pas fait rendre la partie usurpée.

Dans la même année 1772, le sieur Dumas (1), procureur au Parlement a été pourvu de la lieutenance du juge. Sa réception a été faite comme à l'ordinaire ; il a commencé le premier mot d'un discours qu'il s'était fait composer et en a resté là. Le juge en chef (2) n'en a pas fait de même ; il a prononcé un discours avec fermeté, parce que c'était son ouvrage. Le sieur Dumas témoigna tant de zèle pour le maintien du bon ordre qu'on lui reconnut un esprit de domination qui dégoûta bientôt les consuls de travailler avec lui. Avant qu'ils le connussent, ils consentirent à rendre une ordonnance contenant réglement général de police signée d'eux et du dit Dumas comme assesseur, laquelle ordonnance, en date du 28 août 1772, fut homologuée par arrêt du Parlement le 7 septembre ; mais elle resta sans exécution. Nos officiers étaient pour lors si divisés, — soit parce qu'on refusait à Dumas la présidence de la maison de ville sur le fondement de l'édit de création des maires ; soit parce que dans les processions les consuls marchaient sur une même ligne et laissaient le sieur Dumas tout seul, à la droite qu'ils ne lui disputaient pas ; soit parce que les consuls n'allaient point aux offrandes pour ne pas marcher après lui ; soit parce que lors des feux de joie on ne lui faisait pas remettre des flambeaux pour l'empêcher d'allumer les feux ; soit enfin parce qu'on ne voulait pas le prendre pour assesseur, — qu'ils ne se voyaient pas du tout ; il n'était donc pas possible de mettre à exécution l'ordonnance de police, puisque pour y parvenir il fallait une intelligence qui entretînt l'harmonie nécessaire pour faire triompher les lois, aussi on peut dire que notre ville fut dans ce temps sans aucune police et qu'un chacun se comportait comme il l'entendait.

Cependant, les bruits du carnaval et les désordres que fit la jeunesse, l'année 1773, mirent les consuls dans la nécessité de rendre une ordonnance, le 13 février même année, portant défense à toute personne de tapager de nuit et commettre des désordres, sous peine d'être poursuivie conformément aux ordonnances. Cette ordonnance rendue par les consuls, sur la réquisition du procureur du roi, fut ensuite présentée à M. Dumas qui la signa avec plaisir. Le sieur Dauzits, premier consul, s'était chargé de la commission et il rapporta à ses confrères que le sieur Dumas lui témoigna un grand empressement pour signer l'ordonnance parce qu'il croyait contribuer en quelque façon à un ouvrage nécessaire

(1) Pierre-Jacques Dumas succédait à François Blanc, décédé en 1771. Il résigna ses fonctions en 1784 et fut remplacé par Antoine Pradier, de Rabastens. Dumas fut continuellement en lutte avec les consuls dont il s'efforçait de restreindre l'autorité et les privilèges. Le parlement de Toulouse rendit, le 4 septembre 1778, un arrêt en sa faveur ; mais les consuls en appelèrent au Conseil du roi qui cassa l'arrêt de Toulouse le 19 juin 1779 et rétablit les consuls dans tous les droits, honneurs, prérogatives, rangs et préséance attachés à leurs fonctions.

(2) Jean-Michel Lemosy d'Aurel.

pour la tranquillité publique. Cette ordonnance fut publiée le lendemain 14, sur les quatre coins de la place, par le valet consulaire et par le greffier qui en faisait lecture, assisté des premier, second et troisième consuls. Et l'on peut même dire que tout cet appareil fit une si grande impression que l'on n'eut plus sujet de se plaindre contre la jeunesse.

La fin de l'hiver fut supportable, et ce qui seul nous affligeait était le chargement de nos blés qui annonçait une grande disette. Les consuls écrivirent à M. l'intendant pour avoir la permission d'arrêter au moins le blé qui était nécessaire pour la consommation, ce seigneur leur répondit que Sa Majesté voulait que les passages fussent libres, que d'ailleurs on ne devait pas craindre que les blés manquassent, parce que M. l'abbé de Terray, contrôleur général, y pourvoirait et ferait monter ce qui serait nécessaire, le cas échéant. Il était prétendu que ce ministre faisait le commerce (1), et cela pouvait être parce que tous les blés de l'Albigeois s'en allaient et qu'au mois de juin les marchands qui achetaient pour la cargaison ne faisaient pas difficulté de donner 28l 10s jusqu'à 29 du setier. Il en était de même dans tout le Languedoc, si bien qu'à Toulouse et à Montpellier le peuple se souleva ; on en fit de même à Albi et à Gaillac, et on était à la veille d'en faire de même en ville le 29 avril 1773, si le sieur Dumas Lhoume avait malheureusement chargé une barque qu'il attendait ce jour-là et qui n'arriva pas, heureusement pour lui. Ces révoltes furent violentes et celle de cette ville n'aurait pas été lâche parce qu'il y avait déjà longtemps que le menu peuple murmurait contre le sieur Dumas, et qu'on le menaçait ou de le tuer, ou de l'incendier dans sa maison. Les chefs des rébellionnaires de Toulouse, Montpellier, Albi et Gaillac furent arrêtés et faits prisonniers ; ceux d'Albi furent condamnés au fouet et on ne sait ce que la justice décidera des autres ; mais il est du moins certain que les marchands n'osèrent pas continuer de charger les blés, ce qui fit qu'on en eut assez partout pour la consommation, et si le blé ne diminua pas il n'augmenta pas du moins de valeur.

Dans le même temps, parurent deux arrêts du Conseil (1), portant révocation des ventes sous faculté de rachat du domaine, quant aux lods (2) et, presque aussitôt plusieurs particuliers furent assignés en paiement des lods et ventes des acquisitions de maisons situées dans cette ville, à la requête du receveur général du domaine. La communauté prétendit que le roi ne pouvait exiger que les lods de mutations arrivées depuis les arrêts du Conseil ; mais les avocats qui furent consultés décidèrent que les arrêts du Conseil avaient un effet rétroactif, parce que le roi le leur donnait et que le receveur général était en droit de demander tous les lods dus depuis vingt-neuf

(1) Ce commerce est flétri par les historiens sous le nom de *Pacte de famine*. L'abbé Terray fut l'un des principaux organisateurs de ce pacte. Des sociétés, à la tête desquelles se trouvaient les plus hauts personnages, entre autres le roi Louis XV, étaient constituées pour s'enrichir par l'accaparement des grains et elles causèrent dans le pays d'épouvantables souffrances. Lorsque l'abbé Terray fut nommé contrôleur général, en 1769, il trouva les finances dans l'état le plus déplorable et eut recours, pour pourvoir au déficit, aux moyens les plus tyranniques, les plus odieux. Malgré son impopularité, il conserva le pouvoir jusqu'à la mort de Louis XV et fut remplacé par Turgot.

(1) 26 mai et 17 juin 1771.

(2) Sous le régime féodal on appelait ainsi le droit que l'on payait au seigneur pour la mutation de la censive, c'est-à-dire lorsqu'un héritage changeait de mains. Ce droit, dont le taux variait suivant les coutumes, était le plus souvent du douzième de la valeur pour les biens roturiers.

ans que la communauté avait négligé de les percevoir. Alors la communauté s'attacha à faire des recherches pour savoir si le roi était fondé en titre ou sur l'usage pour pouvoir prendre ces lods, parce que c'est un privilège du Languedoc de ne payer les lods au roi qu'autant qu'il est fondé en titre ou sur une coutume. On a trouvé dans les archives des extraits de reconnaissances des 11 janvier 1394, 15 février 1415, 8 juillet 1462, 13 mai 1535, consenties par les consuls au roi, où il est dit que Sa Majesté a droit de baillie (*baliviam et notariam ordinariam*) qui est affermé tous les ans le jour de Saint-Jean-Baptiste au profit du roi et le prix porté dans son trésor. Nous avons aussi trouvé quarante et tant d'affermes du dit droit de baillie consenties par la communauté comme engagiste en faveur de divers particuliers, en sorte que, sur ce qu'on a vu que le roi était fondé sur un usage ancien et constant, on a pris le parti, sans plus consulter, d'écrire en ces termes à M. le contrôleur général :

« Monseigneur, les calamités dont cette « ville est affligée exigent de notre zèle que « nous cherchions dans votre puissance « une main qui la protège contre les demandes de M. le receveur général du domaine.

« La commune, engagiste du roi, ne fit « pas la perception des lods dus aux mutations pour des raisons d'humanité et « des devoirs patriotiques. Le temps toujours plus malheureux a rendu ce ménagement plus nécessaire, et dans ces circonstances ont paru les arrêts du Conseil « portant révocation des privilèges, sur le « fondement desquels M. le receveur général du domaine prétend exiger ces lods.

« Les particuliers étaient pour lors dans « l'impuissance et ils sont aujourd'hui réduits à une affreuse misère. A la grêle de « 1770, qui ravagea tout le pays, aux inondations et aux mauvaises récoltes de « 1771 et 1772, ont succédé des maladies « populaires qui, en finissant d'écraser les « familles ont fait périr le tiers des habitants et, par surcroît de malheur, la disette des grains est dans le pays, si bien « que leur cherté, qui fait souffrir à nos « habitants la faim et toutes les rigueurs « des temps, les auraient porté mille fois à « des extrémités, dont la seule idée fait « frémir, si les mieux aisés, quoi qu'en « petit nombre, ne les avaient soulagés en « versant dans leur sein, on ne dit pas leur « superflu, mais tout ce qu'ils ont pu réserver par une sage conduite.

« Du nombre des habitants qui doivent « les lods il n'en est pas quinze qui puissent les payer ; les autres seront forcés « d'abandonner leurs maisons, leur unique « patrimoine et de se mettre à la rue. — « Quel désespoir pour tant de familles qui « éprouvent déjà depuis longtemps la main « d'un Dieu justement irrité ! — Et M. le « receveur général aura-t-il le courage de « devenir l'instrument de leur dernière « perte pour des cabanes qui lui seront à « charge loin de lui porter du revenu ?

« Soyez disposé, Monseigneur, à recevoir « les impressions de toutes ces vérités ; « votre justice, votre charité pour le peuple ne refuseront pas à ces particuliers « affligés le soin paternel que vous leur « avez promis, et s'il est possible que le « roi veuille, en représentation des lods, se « dispenser du remboursement de la finance que sa bonté a promis, cette juste « compensation, qui fera cesser leurs alarmes, leur rendra, en quelque manière le « joug de la misère moins dur et moins pesant, mais jusqu'alors, permettez-nous « de supplier votre grandeur d'interposer « son autorité pour faire cesser les poursuites. »

M. l'abbé Terray, répondit d'une manière assez sèche à la communauté, le 4 août 1773, que sur les instructions qu'il avait prises, il ne pouvait se dispenser de n'avoir aucun égard à nos représentations, et qu'il écrivait au contraire au receveur général pour approuver sa conduite.

Cette lettre jeta la ville dans la dernière désolation. Les pluies du mois de juin ayant retardé la récolte de plus de huit jours, nous ne recueillîmes pas autant de grains que nous l'espérions, ce qui finit de ruiner les bordiers, d'autant que les blés ayant tout à coup diminué de valeur, ils furent obligés de les donner à 22 livres le setier pour payer les mixtures qu'ils avaient empruntées dans l'hiver au prix de 26 livres. Et les maladies ayant repris leur premier empire, — mais à un point si fort que presque pas une maison n'évitait ses affreux ravages, — cela finissait d'écraser les familles. Dans ces circonstances les consuls tentèrent une seconde lettre à M. le contrôleur général le 8 septembre ; mais cette lettre n'eut pas un meilleur sort que la première ; M. de Terray répondit que les intentions de Sa Majesté étaient que les lods fussent payés.

SALVAGNAC (1)

Sur les marches du Rouergue, de l'Albigeois et du bas Quercy, s'élève Salvagnac, un village à l'aspect italien, bâti à l'extrémité d'un promontoire effilé, qui tombe, par une pente rapide, dans l'étroite et riante vallée du Tescou. Ses vieilles rues montent à pic vers un sommet que surmonte l'église et que flanquent les tours et les courtines rajeunies d'un vieux château historique. La vue plonge sur les vallons où le peuplier et le saule, au feuillage gris, marquent les sinuosités des ruisseaux. Par delà la vallée, on aperçoit à l'ouest, dans un vague azuré, les riches plaines de la Garonne ; en face, par des échappées, les cimes arrondies de la Montagne-Noire ; au midi, dans certains beaux jours, la chaîne imposante des Pyrénées ; au nord, les massifs élevés, onduleux, que revêtent les futaies de la forêt de Grésigne ; de nombreux bouquets de bois, des plateaux arides dont la terre blanche et nue contraste, l'hiver avec la verdure des blés, l'été avec l'or des chaumes et le feuillage clair des vignes ; quelques hameaux épars aux pieds des églises, et, dans ce fertile pays, des métairies isolées, rapprochées comme la continuation des villages ; au-dessus, la splendeur de notre ciel méridional ; tel est ce paysage, sans grand caractère, mais d'un charme doux et pénétrant.

Le peuple qui laboure ce sol tourmenté est d'une race fière et vaillante. Il a les qualités et les défauts de l'homme de la terre : l'âpreté au gain, le désir de s'enrichir ; mais aussi la résignation, la sobriété, l'ardeur infatigable au travail. Il est dur à lui-même, doux à la femme et à l'enfant. Il sait pardonner une injure ; mais il n'oublie pas un service rendu, une bonne parole dite en passant. Soumis et déférent envers le maître de la terre qu'il arrose de sueurs, il a le sentiment de sa dignité personnelle d'autant plus vif qu'il s'incline davantage devant celle d'autrui. Profondément religieux, il subit sans murmures la catastrophe qui lui enlève, parfois en quelques instants, le produit d'une année de fatigues et de soins. Admirable soldat, intelligent, discipliné, il retourne avec bonheur à sa charrue, ayant bien servi la grande patrie, sans cesser jamais de regretter la petite.

(1) Extrait de l'*Eloge de M. Emile Vaïsse-Cibiel*, par M. le comte de Toulouse-Lautrec.

Il a plutôt la gravité de l'Espagnol que la pétulance de l'Italien : sa joie est profonde, sa gaieté rare, sa parole concise. Sobre de longs discours, il admire volontiers celui qui parle. Ses chants, tous de très vieille date, sont empreints de tristesse. On dirait qu'il porte encore le poids de tant d'armées qui ont foulé les récoltes de ses pères : les Français au treizième siècle ; les Anglais et les Routiers pendant la guerre de Cent ans ; les huguenots et les catholiques au seizième siècle, ont tour à tour piétiné ses champs et passé par ses chemins. Il ne sait pas bien au juste qui a ruiné Bruniquel et Penne, démantelé Najac, dévasté les élégantes maisons de Cordes, rasé Saint-Marcel, fait passer la charrue sur Montégut, la ville fidèle entre toutes, et porté ses habitants dans une bastide neuve aux bords du Tarn (1) ; mais on dirait que ce passé tragique a laissé une ombre sur son front.

RECONNAISSANCE

faite au roi par la communauté de Vielmur.

L'an mil six cents soixante quatorze et le quatorzième jour du mois d'avril. Sçachent toutz presens et a venir que dans la ville de Lautrec, au diocèze de Castres, Sénéchaussée de Carcassonne et au bureau estably pour la confection du papier terrier du Roy Regnant très chrestien prince Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, Pardeuant Mr Me Guilhaume de Lauergne conseiller du Roy, trésorier de ses domaines en Rouergue, commissaire a cet effect subdélégué par nosseigneurs les commissaires depputtés pour cognoistre du faict des domaines de Sa Magesté en Languedoc et ressort de la cour des comptes aydes et finances de Montpellier à luy assistant Mr Daniel de Falc substitut du procureur de sa Magesté en la dite commission, en prézence de moy greffier en icelle soubzsigné et des témoins bas nommés, — personnellement constitués Me Jean Roussel, notaire, et Marc Cauquil consuls modernes du lieu de Vielmur, assistés de Louis de Tournier sieur de la Bessarié et du sieur Lazar Villar, marchant. Lesquels comme depputés par la communauté dudit lieu suivant la délibération prinze en conseil général le premier de ce mois cy devant insérée. Ont de leur bon gré déclaré et recogneu ce que sen suit :

Premièrement que ledit lieu et consulat de Vielmur est un membre deppendant du Viscomté dudit Lautrec, que les bornes et limittes d'icelluy sont, du levant avec les terres des consulats des lieux de Fréieuille et Carbes, de midy la rivière d'Agout, de bize les terres des consulats de Lalbarede et Cuq, les ruisseaux de Rieufrech et de Bagas au millieu, et dacquilon les terres desdits consulats de Cuq, Lautrec, Gibrondes et Carbes ; que la justice haute, appartenant à Sa Magesté et au sieur marquis d'Ambres est exercée audit Lautrec par les officiers de Sa Magesté, les jugemens et sentences desquels vont par appel au parlement de Tholoze, que l'amende pour lespenchement du sang se paye suiuant quelle est ordonnée par lesdits officiers, que les confiscations en cas de crime appartiennent à Sa Magesté et audit sieur marquis d'Ambres ; la justice moyenne et basse, appartenant à la dame abbesse dudit Vielmur laquelle y a son juge pour l'exercice et administration d'icelle ; que depuis temps immémorial le jour et feste de Saint-Jean Baptiste les consuls dudit lieu ont accoustumé de procéder à nouuelle eslection et mutation consulaire, et que sur leur nomination huict conseillers politiques creent lesdits consuls

(1) Lisle-d'Albi.

quy vont prester ensuiste leur serment entre les mains du juge royal dudit Lautrec ; que lesdits consuls ont accoustumé de tout temps de porter chapperon de couleur rouge et noir, avec de robes noires pour leur décoration quy sont achaiptées aux despens de la communauté ; qu'iceux consuls cognoissent des différens des bornes et limittes dudit consulat comme aussy de la police et de tout ce quy deppend d'icelle, avec pouvoir d'establir tel greffier consulaire que bon leur semble sans neantmoins qu'ils rettirent aucun émolument, qu'ils n'ont aucun seau ; qu'il y a audit Vielmur un sergent exploictant les actes de justice quy a esté institué par le juge de ladite dame abbesse ; qu'il n'y a point de prizons royalles audit Vielmur, mais bien que la dite dame abbesse y en a, ne sçachant quy en prend les esmolumens et que ladite dame y tient un colier au coin de la place dudit lieu ; que Sa Maiesté ne prend aucun droit sur les bailles pour les saizies et exécutions ; que le droict de lodz se paye dans l'estendue dudit consulat sur le pied du doutziéme denier pour les biens rellevant de la directe de Sa Maiesté a laquelle il est deub des censiues tant en grain qu'en argent conformément a ses tiltres et recognoissances auxquelles lesdits consuls s'en rapportent. Que Sadite Maiesté ny ladite communauté n'ont dans l'estendue dudit consulat aucun chasteau, bois à haute fustaye, ny taillis, ny aucun pasturage ; que Sadite Maiesté n'a aussy dans ledit consulat aucun four, forge, moulin, droit de poids, mesures, boucherie, minage, pontanage, entrée ny sortie pour marchandise ny pour bestail, et que ladite dame abbesse a un four audit Vielmur ou les habitans dudit lieu font cuire leur pain, lequel four est affermé au proffit de la dite dame, laquelle a en oultre sur la rivière d'Agout un moulin bladier moulant à quatre meules, joignant ledit Vielmur, et le port et passage de ladite rivière, lequel port et passage auec batteaux appartient pareillement à lad. dame, au proffit de laquelle tant le susdit moulin que ledit port sont affermés. Qu'audit Vielmur il y a une boucherie laquelle est baillée par lesdits consuls avec délibération de conseil a ceux quy font la condition meilleure touchant le taux et le prix de la chair quy s'y débite, sans néantmoins que la dite communauté en rettire aucuns droits ny esmolumens. Qu'au dit lieu se tiennent par chacune année trois foires, sçauoir les jours des festes Sainct Sébastien, Sainct Marc et Sainct Roc, dequoy la communauté a paisiblement jouy depuis temps immémorial suivant leurs privileges et conformément à la recognoissance faicte a Sa Magesté par les consulz dudit Vielmur devant Monsieur de Garaud, trésorier général de France, commissaire à ce depputé en l'année MVI^c^ treitze suiuant laquelle ilz auoient aussi audit lieu deux marchés la sepmaine, sçauoir les jours du lundy et vendredy lesquelz marchés ne s'y tiennent plus depuis les troubles arrivés en ce pays par ceux de la religion prétendue refformée ez années MVI^c^ vingt un, vingt deux, vingt trois, vingt cinq et MVI^c^ vingt sept. Que ladite communauté n'y possède aucuns biens en fondz, que tant seulement les fossés quy sont alentour dudit lieu quy appartiennent à icelle communauté et un patu au deuant de lesglize de St Roc. Qu'ilz ne sçauent qu'audit consulat il y ait d'autres seigneurs directes que Sadite Magesté et ladite dame et monastère de Vielmur, non plus que Sa dite Magesté ait d'autres hommagers dans l'estendue dudit consulat que ladite dame abbesse, à laquelle appartient le droit de champard et tasque sur diverses possessions conformément à ses tiltres et recognois-

sances. Pareillement ont déclaré et recogneu lesdits consulz et depputés que Sa Majesté a et luy appartient dans l'estendue dudit consulat le droit de bladade, consistant en une cartière bled moussole et autant d'avoine pour chaque araire labourant et deux boisseaux auoine pour chasque brassier ou bicotier, le tout mesure de Lautrec, payable annuellement et portable dans ladite ville de Lautrec le jour et feste de Sainct Jullien d'Aoust et autant audit sieur marquis d'Ambres, à l'exclusion toutesfois des habitans dans l'enclos de lad. ville, lesquels sont exempts du payement dudit droict, duquel ilz demeurent déchargés par arrest du parlement d'Aix en Provence du vingttroizieme décembre mil six cent huit, donné en contredictoire deffence entre le scindiq du viscomte dudit Lautrec et des habitans dudit consulat de Vielmur et messire Louis de Voisins seigneur viscomte en partie dudit Lautrec, ainsy quil est déclaré en la susdite recognoissance faicte deuant ledit sieur de Garaud la susdite année mil six cens treize. Plus ont recogneu lesdits consulz et depputés que la communauté dudit lieu est tenue de payer à Sa Maiesté l'albergue annuelle de vingt six sols bonne et forte monnoye, payables le jour et feste de toutz sainctz, moyennant laquelle ont la faculté les habitants dudit lieu de tenir forges en particulier, bastir fours, moulins, pigeonniers, garennes et viviers, et de chasser et pescher daus toute lestendue de leur consulat. D'avantage ont recogneu et déclaré lesdits consulz et depputés que Sa Magesté a et luy appartient audit lieu le droict de péage lequel s'afferme a son profit et se paye et perçoit ainsy qu'il est contenu dans ses tiltres. Recognoissent aussi lesdits consulz et depputés, pour satisfaire à l'ordonnance dudit sieur commissaire, le droit de taille aux quatre cas au proffit de Sa dite Maiesté, se rézervant néantmoins de fère voir au conseil où l'instence est pendante pour raizon dudit droict entre Mr Ozias Bonnier chargé du recouurement des droictz reelles du domaine et lesditz habitantz de Vielmur qu'ilz sont exempts dudit droict, nonobstant la déclaration généralle des consuls du viscomté de Lautrec de l'an mil trois cens trante huict et ordonnance de condamnation dudit droict rendue par ledit messire Jean de Garaud, trésorier général de France enoncée en la recognoissance et declaration des consuls dudit lieu du septiesme decembre MVIc treitze, cydevant mentionnée, oppozées par ledit procureur du Roy quy n'a point consenty à la dite rézcruation. — Laquelle prézante recognoissance et déclaration ledit sieur de Fale a acceptée sans préiudice d'autres droictz quy pourroient estre deubz à Sa Magesté audit consulat et soubz la reservation expresse de pouuoir debattre par de bons tiltres et raizons l'exemption prétendue dudit droict de bladade par les habitans dans lenclos dudit lieu, comme aussy de pouuoir justiffier des portions prétendues par Sa Magesté en la moyenne et basse justice que lesdits consulz et depputés ont déclaré appartenir à la susdite dame abbesse de Vielmur. Promettant lesdits consuls et depputés audit nom destre bons et fidelles subiectz et loyaux emphitéotes à Sa Magesté et de recognoistre de nouveau lesdits droictz quand ilz en seront requis et fere toutes autres actes qu'un vray et loyal vassal et emphitéote est teneu envers son seigneur, et ledit sieur commissaire, au nom de Sa Magesté a promis ausditz consulz et depputés leur fere bon valoir et tenir la présante recognoissance enuers et contre toutz autres seigneurs. Et pour l'observation de ce dessus lesdits consulz et depputés ont obliges les biens de ladite

communauté qu'ilz ont soubzmis à toutes rigueurs de justice. Ainsy l'ont promis et juré. Faict et récité audit bureau ez prezences de Mr Jean Pezet et Jean Louis Dorel praticiens dudit Lautrec signés à l'original avec lesdits sieurs commissaires, procureur du Roy et ledit Me Roussel, consul, lesdits sieurs de Tournier et Villar, les autres ne sçachans escrire, et moy Jean Causse greffier de la commission soubzsigné. CAUSSE greff.

(Arch. dép. du Tarn).

FRÉJAIROLLES

Le nom donné à cette commune ne lui convient plus. Autrefois le sol était froid (*Frigidum ayrale*) ; c'était avec peine qu'on lui faisait produire du seigle ; mais aujourd'hui, grâce au chaulage, grâce aux chemins qui ont rendu l'exploitation facile, il donne de magnifiques céréales.

Le territoire de Fréjairolles a 1,742 hectares, dont 787 de terres labourables, 146 de prés, 215 de vignes et 325 de bois. Il est arrosé par plusieurs ruisseaux : le Jauson, le Pudis, le Sécaleux, etc. ; au sud il est borné par la rivière d'Assou. La route départementale n° 11, d'Albi à Lacaune, le traverse du nord au sud, et il est encore desservi par les chemins d'intérêt-commun 3, 22 et 81. Le chef-lieu communal est au centre, à 9 kilomètres d'Albi, au pied d'un côteau couvert de vignes. Les écarts sont nombreux : les principaux sont Lagrimaillé, Revel, les Pouzagues, Ladouzilié, Cavaziés et Frayssinet. La plus haute altitude, 331 mètres, se trouve à la limite ouest, près de Ramassou. — Le Fort est un ancien fief, avec tour, dont une branche de la famille Villeneuve portait le nom. La commune, qui a fait partie du canton de Villefranche jusqu'à l'an IX, a des écoles séparées pour les deux sexes ; l'église paroissiale est sous le patronage de Sainte-Cécile. Il y a 816 habitants.

Le territoire de Fréjairolles était entièrement couvert de forêts et les premières constructions nous semblent avoir été faites aux Pouzagues, à Ramassou et au Bousquet, c'est-à-dire sur la partie qui se rapprochait le plus du grand chemin. Les terrains à l'est du chef-lieu n'ont été défrichés qu'au milieu du XVIe siècle. Il y avait là une forêt royale dont 160 arpents, dans la partie qui touchait au village, dépérissaient et ne donnaient plus rien au fisc. Les gens du Domaine représentèrent qu'il serait plus profitable de livrer cette partie de forêt à l'agriculture en l'inféodant ; qu'elle renfermait une petite vallée bien arrosée où l'on pourrait faire des prairies, et quelques côteaux qui se planteraient en vignes ; qu'enfin la terre cultivée produirait du seigle. En effet, cet immenee terrain fut mis à l'enchère en 1557 et adjugé à François Davy, marchand à Albi, « pour en jouir noblement et à perpétuité, lui et ses descendants et ayant-droit, moyennant 2,300 livres d'entrée et 25 livres d'albergue annuelle qui doit être doublée à chaque mutation de Roi ou de possesseur. » — Fréjairolles dépendait de la baronnie de Lombers, vendue par le Roi, en 1537, au cardinal de Clermont, légat d'Avignon. François de Castelnau et de Clermont Lodève, neveu du cardinal et héritier de la baronnie, fit opposition, prétendant que la forêt de Fréjairolles était comprise dans la vente de 1537 ; mais ses prétentions furent repoussées.

Fréjairolles ne marque pas dans l'histoire de l'Albigeois. Nous savons cependant que les huguenots s'en emparèrent en 1578, malgré l'édit de paix. Ils durent l'abandon-

ner et le village était en ruines. Cependant dix ans après un sergent, du nom de Fabri, s'établit au milieu de ces ruines et s'y fortifia. Les habitants d'Albi l'en firent chasser ; ils détruisirent les fortifications et veillèrent dans la suite à ce que la tour ne fut pas reconstruite.

La seigneurie de Fréjairolles n'a jamais été séparée de celle de Lombers, qui avait titre de baronnie et comprenait vingt-deux consulats. Lorsque les habitants rachetèrent le domaine de cette baronnie, en 1705, la part contributive du consulat de Fréjairolles s'éleva à 2,185 livres. Les impositions annuelles de la communauté, qui était administrée par trois consuls, s'élevaient à environ 3,000 livres. Les dîmes de la paroisse étaient levées par le chapitre Sainte-Cécile.

On ne trouve dans les archives communales que le compoix de 1608, une perche des fiefs, et un registre paroissial, ne remontant qu'à l'année 1700 ; mais on conserve dans les archives de la Préfecture un registre des actes de baptêmes, mariages et sépultures dont le premier acte est de l'année 1674.

VARIA

Voici une curieuse circulaire de l'intendant du Languedoc, datée de Montpellier le 5 janvier 1690 et signée de Lamoignon :

« Estant nécessaire de faire trouver a « Toulon pour l'exécution des ordres du « Roy, un grand nombre de peigneurs et « fileurs de chanvres, pour y travailler « pendant un mois ou six semaines,

« *Nous* ordonnons à tous peigneurs et « fileurs de chanvres de cette Province qui « sont en estat et en âge de travailler, de se « rendre à Toulon incessamment pour y « travailler de leur Métier ainsi qu'il leur « sera ordonné : Enjoignons aux Consuls « des Villes et Communautez de ce département, de les obliger d'y marcher incessamment et d'emprisonner les refusans à « peine d'en répondre en leur privé nom...»

Nous avons sous les yeux la lettre de l'envoi de cette circulaire, par l'archevêque d'Albi, à tous les consulats de son diocèse, pour qu'elle y soit exécutée avec diligence. « Vous la tiendrez secrète, y est-il dit, « pour ce qui regarde d'aller à Toulon « parceque cela les pourrait effrayer ». — Et les pauvres ouvriers étaient amenés à Albi où on les enfermait dans l'Hôtel-de-Ville, et lorsqu'ils furent tous arrivés, le 29 janvier, on les dirigea sur Montpellier, sous bonne escorte.

C'est à Foix que la maintenance d'Aquitaine célèbre cette année sa fête de saint Estelle, et la Société des sciences et des arts de l'Ariège se charge des frais à faire pour cette félibrejade. Le 18 mai se tiendra la séance solennelle des Jeux floraux, dans laquelle seront distribués les prix aux lauréats du concours, et le 19 aura lieu le banquet des Félibres, des poëtes et des organisateurs de la fête.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ
des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 14 mai 1886

Présidence de M. GACHES, vice-président.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Les ouvrages reçus depuis la dernière réunion sont déposés sur le bureau.

M. le Dr Clos, directeur du Jardin des Plantes de Toulouse, membre honoraire de la Société, fait hommage de trois brochures :

1° De l'origine des prairies artificielles.

2° Singulière apparence offerte dans une partie de sa longueur par le bois d'une tige de chêne.

3° Draparnaud, botaniste.

M. le Ministre de l'Instruction publique envoie une circulaire en date du 20 avril, accompagnée d'une note explicative, en vue de la rédaction et de la publication d'un catalogue des manuscrits des départements. Il demande aux Sociétés savantes de faire relever avec le plus grand soin la liste de leurs manuscrits, quelle qu'en soit la nature. Ces relevés seront centralisés afin de constituer la matière d'un volume spécialement affecté au « *Catalogue des manuscrits des Sociétés Savantes.* » La Société du Tarn est de date trop récente encore pour pouvoir répondre à l'appel de M. le Ministre ; mais elle serait heureuse si cette occasion pouvait amener quelques-uns de ses membres à augmenter par des dons le fonds de sa bibliothèque qui va être réorganisée et mise à bref délai à la disposition des travailleurs.

Un projet de construction d'un *palais des Sociétés Savantes* à Paris, où pourraient se réunir les membres des diverses sociétés provinciales, a été soumis à l'examen de l'assemblée, qui, vu l'état de ses finances, n'a pas cru devoir s'associer à cette entreprise.

Lecture est donnée d'un nouveau chapitre de l'Albigeois qui nous mène jusqu'à la trève de 1223 et à la rentrée d'Amaury de Montfort en France.

Sur la proposition de M. Baudel, proviseur au lycée, l'assemblée vote la création d'un prix d'histoire au lycée d'Albi, qui sera donné chaque année au nom de la Société à l'élève de la classe de rhétorique le plus méritant pour cette matière. Un crédit est ouvert à cet effet au budget.

Communication, au nom de M. Lacroix, membre correspondant à Lisle, de diverses antiquités découvertes dans le département, notamment un poids d'Albi trouvé à Gaillac, une clef provenant de Sainte-Cécile d'Avès, quelques fragments de poterie ancienne, etc.

M. Jolibois rend compte verbalement de la réunion des Sociétés Savantes à la Sorbonne au mois d'avril et du discours prononcé par M. Goblet à la séance de clôture. M. Baudel insiste sur ce discours au sujet du projet développé au Congrès par M. Monin et tendant à la publication pour l'anniversaire de la Révolution en 1889 des documents encore enfouis dans les archives départementales et destinés à établir la comparaison entre l'état de la société avant et après 1789. C'est de la philosophie de l'histoire que veut faire M. Monin dans le but de montrer que la Révolution de 1789 était une chose forcée, une résultante de l'état social antérieur.

M. Jolibois donne ensuite quelques renseignements sur le Salon de 1886 et les œuvres exposées par un certain nombre de compatriotes. Il signale particulièrement le buste en bronze de l'amiral Rochegude, qui est bien réussi et promet de faire un fort

bel effet dans le parc où le Comité se propose de l'ériger.

Après une longue causerie sur divers sujets non portés à l'ordre du jour la séance est levée à 10 heures et demie.

PRIEURÉ ET CHAPITRE DE SAINT-ALAIN

A Lavaur

Un prieuré fut établi à Lavaur par les religieux de Saint-Pons de Thomières à la suite de la donation qui leur avait été faite en 1098 par les seigneurs du lieu de l'ancienne église de Saint-Alain à la charge de la reconstruire auprès du château sur un terrain cédé à cet effet en alleu ; les seigneurs leur avaient donné, avec l'église, le tiers de la dîme du blé et du vin avec les prémices, oblations et cimetières, le fief ecclésiastique, le carnelage et la dîme de la laine, du vin, des moulins et du poisson, les fours du château et de la ville et une certaine contenance de terrain tout autour. Le prieuré prospéra et son importance s'accrut de celle de la ville qu'il desservait. En 1255 l'église de Saint-Alain, construite à neuf en 1098, fut reconstruite dans des dimensions plus vastes à l'instigation des inquisiteurs et Bernard, prieur de Lavaur et Adalric et Raimond, moines de Saint-Pons, furent témoins des engagements pris pour cette reconstruction par les consuls et habitants de la ville.

L'église dut être solennellement consacrée, et en l'année 1300, la sixième du pontificat de Boniface VIII, douze évêques parmi lesquels Raimond, archevêque de Cagliari, Arnulphe de Conza, Basile de Jérusalem et Jacques évêque de Calcédoine, accordèrent une indulgence de quarante jours à ceux qui visiteraient cette église aux fêtes des patrons Saint-Alain et Saint-Aubin, de la Nativité, de la Circoncision, de l'Epiphanie, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de l'Annonciation, de la Purification et de l'Assomption, de Saint-Michel, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Pierre et de Saint-Paul, de Saint-Etienne, de Saint-Laurent, de Saint-Nicolas, de Saint-Martin, de Sainte-Madeleine, de Sainte-Marthe et de Sainte-Catherine (1).

Les moulins que les seigneurs avaient sur l'Agoût et dont la dîme avait été donnée en 1098 aux religieux de Saint-Pons, passèrent au XIIIe siècle au comte de Toulouse avec leurs autres droits. Le comte Alfonse fit prendre sous sa protection par Sicard Alaman le prieuré de Lavaur ; mais il eut dans la suite des difficultés avec le prieur au sujet de la dîme des moulins, des terres dépendantes du prieuré que le comte avait confisquées et des terres que le chevalier Bernard Matfred avait léguées à l'église. Il y eut à ce sujet un accord le 5 des calendes de septembre 1267 : le prieur Adalric de Niussiano abandonna tous ses droits sur les dîmes et les terres en discussion, et les procureurs du comte assurèrent, en retour, au prieuré une rente annuelle de 100 sols toulousains à prendre sur les censives du comte à Lavaur. Le 7 septembre l'abbé Pons confirma cet accord que le comte approuva aussi en ajoutant à la rente 10

(1) Doat nº 81. f. 55. — Le titre parle de la visite *aux églises* de *Saint-Alain* confesseur et de *Saint-Aubin* de Lavaur, mais il faut entendre par cette dernière un autel ou une chapelle érigée en l'église Saint-Alain en l'honneur de Saint-Aubin, *cujus meritis, miraculis predicta ecclesiæ cumplurimum insignata*, et les statuts du chapitre de 1397, renouvelés en 1451 prescrivirent la célébration tous les jours à l'aurore d'une messe à l'autel de Saint-Aubin, qui devait être en grande vénération dans la ville dont il est même regardé comme le patron ; enfin une confrérie en l'honneur de Saint-Aubin était érigée dans l'église de Saint-Alain.

sols pour le droit de mouture que le prieur réclamait et qu'il ne lèverait plus (1). Peu après, le 19 décembre 1269, le comte écrivit au sénéchal de Toulouse de prendre sous sa garde le prieuré de Lavaur avec ordre de le faire remettre dans l'état où il se trouvait quand Sicard Alaman le prit sous sa protection ; le sénéchal ne devait pas s'occuper des faits imputés aux clercs, mais relever et faire réparer les violences et les injustices commises à son préjudice par les laïques (2).

Le prieur avait aussi des difficultés avec les habitants de la ville au sujet des fours et des droits relatifs aux noces, aux sépultures et aux lits des morts ; et ces difficultés furent remises d'un commun accord à l'arbitrage des prieurs de Montaler et de Cesseno et de Arnaud Olric et B. Adémar (3).

Le prieur n'était pas seul à lever des dîmes dans le territoire de Lavaur. L'évêque de Toulouse, dans le diocèse duquel il était compris, en avait une part, et en 1284 par l'entremise des chanoines Gui de Bois et Gilles Camelin, les habitants s'engagèrent à lui payer les dîmes et prémices de la vendange de neuf un (4).

Au commencement du XIVe siècle lors de l'érection de l'évêché de Lavaur, le prieuré avait plusieurs maisons dans la ville, un grand pré, la dîme du foin et des portions de vin à Batailhas, la vigne de Rancuha, des albergues en hommes et en grains, les fours de la ville, des bois, des cens en grains et en volailles, des oublies, la dîme des jardins, celle des grains de Jonquières et des grains, vin et carnelage de Saint-Alain le Vieux.

En 1317 le pape Jean XXII créa l'évêché de Lavaur ; le 22 février 1318 il fixa ses limites et attribuant à l'évêque un revenu de 5000 livres, il partagea entre l'évêque et le chapitre de l'église cathédrale les biens du prieuré de Saint-Alain qu'il enleva moyennant indemnité à l'abbaye de Saint-Pons ; et par une bulle du même jour (1) il composa le chapitre de Lavaur de douze chanoines, quatre hebdomadiers, vingt-huit chapelains, deux diacres, deux sous-diacres, huit clercs et huit enfants de chœur, et sa mense étant de deux mille livres il en règla la distribution entre chaque membre.

Les biens qui formaient la mense du chapitre étaient : les églises ou prieurés de *Sainte-Foi* près Lavaur dépendant du monastère de Conques au diocèse de Rodez (2), et d'*Aguts* attaché à l'archidiaconat de Villemur en l'église de Toulouse ; les églises de *Massac*, *d'Algans*, *Paulin* et *Pibres* ; les territoires ou dimaires de *Lugan* et *Oraison*, *Saint-Alain le Vieux*, *Saint-Genest*, *Bugats*, *Montpela*, *Saint-Martin de Castlar*, *Foyssac*, *Garriguete*, *Saint-Loup*, *Saint-Martin près Puylaurens*, *Saint-Pierre et Saint-Jacques de Tortrac*, *Aigrefeuille et Floyrac* ; la moitié des cens, rentes, fours

(1) Doat n° 81 f. 49, et *Hist. gén. de Languedoc*, éd. Privat, T. VIII, C. 411. Registre des enquêteurs du comte Alphonse... *excepto quod pro multura quam petebat sibi remitti dictus prior quantum ad hospicium suum, non remittatur.*

(2) *Hist. gén. de Languedoc*, édit. Privat T. VIII, C. 1693 : Mandements d'Alfonse de Poitiers pour l'année 1269. *Mandamus quatinus prioratum, domus et ecclesiam dé Vauro in eodem statu inquo erant tempore quo fidelis noster Sicardus Alemanni recepit ea ad manum suam causa custodie, reduci et reponi faciatis ; nec intromittatis vos de facto clericorum ; Laicorum vero de nostra juridictione existentium violentiam prout justum fuerit reprimatis et puniatis.*

(3) Doat n° 81, fol. 4.

(4) Ibid. fol. 7.

(1) Doat n° 81, f. 75.

(2) La donation de l'église de Saint-Christophe de Lavaur, en 1065, est faite à Saint-Laurent de Conques à *Sainte-Foi* et à Odolric abbé, avec faculté d'y établir une sauvegarde où les vassaux pourraient se faire enterrer *propter amorem Sanctæ Fidis.* (*Hist. gén. du Languedoc* id. T. V. p. 533.)

et bois du prieuré de Saint-Alain et toute la dîme des jardins de Lavaur et des grains, vin et carnelage du prieuré à *Saint-Alain*, *Sainte-Catherine* et *Jonquières*. Ces biens donnaient 2,000 liv. de revenu que le pape distribua ainsi : au prévôt 80 liv. ; à l'archidiacre, au sacristain et au préchantre, à chacun 40 liv. et aux autres chanoines, à chacun, 30 liv. ; en plus chaque chanoine avait 40 liv. 18 sous et 2 sous par jour, 10 sous à la Noël et 6 sous aux principales fêtes (1) ; aux hebdomadiers, 22 liv. ; aux chapelains, 18 liv. ; aux diacres et sous-diacres, 15 liv. ; aux clercs 8 liv. et aux enfants de chœur 5 liv. Pour gagner la distribution de chaque jour les chanoines étaient obligés d'assister aux trois grandes heures matines, messe et vêpres.

Quelques années après, le pape, le 20 février 1333, revenant sans doute sur les dispositions de la bulle de 1318 permit au prévôt et au chapitre de disposer des fruits et des biens de leur mense, de les administrer et de les répartir entre eux comme ils le jugeraient à propos (2).

Les biens du chapitre s'augmentèrent de nouvelles dotations. En 1338 les habitants de la paroisse de *Sainte-Marie d'Etampes* reconnurent devoir à l'évêque, au chapitre et au recteur la dîme du *pastel* (3). En 1387 le pape Clément VII unit à la mense du chapitre l'église de *Saint-Pierre de Frotzeno* qui appartenait à Bertrand évêque d'Ostie ; l'évêque de Lavaur approuva cette union en 1388 et le 17 mai 1390 le chapitre paya à l'évêque Bertrand la pension de 150 francs d'or qu'il s'était obligé de lui servir (1).

Dans le siècle suivant, les guerres, mortalités et stérilités de fruits jointes à l'augmentation des subsides diminuèrent de moitié les revenus du chapitre ; il en résulta un grand relâchement dans le service du culte, et à la demande des chanoines, le pape Martin V, le 1er décembre 1419, unit à leur mense l'église de *Viviers près Lavaur* avec ses annexes : l'évêque Jean de Beau exécuta sa bulle le 3 septembre 1420 (2). Le même évêque, quelques années après, unit au chapitre sa part des fruits décimaux de l'église de *Jonquières*, et le pape Eugène IV, le 1er janvier 1433, chargea l'abbé de Saint-Sernin de Toulouse d'assurer au chapitre la jouissance de cette église ; mais l'évêque Jean Boucher, son successeur, tout en confirmant cette donation, le 26 octobre 1445, se réserva une rente de 28 livres pour l'entretien d'un prêtre qu'il voulait charger de dire tous les jours à ses intentions une messe dans la chapelle de l'évêché ou dans toute autre église ou chapelle de la ville. Enfin le 23 juillet 1463 le pape Pie II, toujours en considération des guerres et des mortalités qui avaient réduit les revenus, chargea l'official de Lavaur d'unir à la mense du chapitre les églises de *Saint-Léon* et de *Saint-Martin de Massac* (3).

Le chapitre avait des propriétés immobilières, des métairies, des maisons, un moulin et des rentes féodales. Vers le milieu du XVe siècle il acheta une partie du *capitoul*

(1) Savoir : la Circoncision, l'Epiphanie, la Résurrection, l'Ascension, la Pentecôte, les quatre principales fêtes de la Vierge, la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, la fête de Saint-Pierre et Saint-Paul et les principales fêtes du diocèse.

(2) Doat no 81, f. 87.

(3) Doat f. 91. — Le sommaire de cet acte, dans l'*Hist. gén. du Languedoc*, éd. Privat T. V. C. 1540 porte la dîme *des pâturages* au lieu de la dîme du *pastel*.

(1) Doat f. 138 et 150.

(2) Doat f. 185. *Tantorum malorum sepius frequentata perpessio communes redditus ad tantam exhilitatem et diminutionem redegit quod de dictis duobus millibus vix medietas hodiernis temporibus exigetur.*

(3) Doat no 81, fol. 205, 226 et 245.

dans la rue de la Salvetat et la métairie de Saint-Geniés. Les fours de la ville qui lui appartenaient avec l'évêque donnaient alors 60 liv. tourn. petits de revenu. Le chapitre avait à supporter des charges qui diminuaient considérablement ses revenus, et il fut même obligé en 1494 de vendre une métairie : l'acte fut passé dans la chapelle de Saint-Gauthier de la cathédrale où les chanoines étaient capitulairement assemblés, Simon de Beau Soleil étant prévôt et Pierre de Campagnac archidiacre (1).

Le chapitre payait des décimes à Rome. Au XIVe siècle il donnait 200 livres soit le dixième des 2000 liv. de revenu que lui avait assigné le pape Jean XXII. Plus tard ses revenus diminuant il paya moins. Au XVe siècle les décimes qu'il devait à la chambre apostolique se portaient à 27 liv. 15 sous, et sur l'ordre du concile de Bâle de l'année 1435, l'official d'Albi, en 1439, les réduisit à 12 liv. 15 sous (2). Le chapitre payait des subsides aux princes séculiers, et en 1420 il se plaignait à ce sujet, *interpositisque ibidem variis a secularibus principibus subsidiis*. Les communes levaient aussi des impôts pour leurs besoins particuliers. Le chapitre eut à ce sujet avec celle de Lavaur de grandes contestations qui furent terminées par une transaction le 20 janvier 1481. Il fut convenu qu'à l'avenir les chanoines pourraient posséder dans la ville libre de taille, chacun, une maison de la valeur de cent écus avec un jardin d'une éminée et une sétérée de terre, pourvu que la maison ne fût pas située dans les rues marchandes ou habitée par les mécaniciens ; les bénéficiers jouiraient de la même exemption pour les mêmes immeubles d'une valeur moitié moindre, et le bedeau ne paierait aucune taille personnelle (*pro capite*) ; le chapitre ne devrait pas la taille pour ses métairies de Saint-Géniés et de Gieux, et enfin les chanoines furent déclarés exempts de toutes tailles et impôts quels qu'ils fussent qui pourraient être établis à l'avenir, ils devraient dire une messe pour la ville et faire une procession qui plus tard fut fixée au jour de Saint-Aubin (1).

Le chapitre contribuait encore au paiement du régent des écoles ; il y affectait à la fin du XVIe siècle le revenu d'une prébende soit 120 livres. — On verra qu'en 1789 les décimes se portaient à 2,740 liv. et ses impôts à 2,040 liv.

Le chapitre eut à soutenir plusieurs procès. Ainsi en 1480 il en avait eu avec la ville au sujet de l'impôt, et ce procès reprit en 1541 et 1542 pour se terminer par un accord en 1549 reproduisant en partie celui de 1481. Ainsi les chanoines tiendront chacun logis quitte de taille et autres impositions jusqu'à 10 sols d'estime ou allivrement, et les autres habitués de l'église un logis de moitié moins d'allivrement pourvu que ce logis ne fût pas situé dans les grandes rues (dites rues du commerce), allant aux portes de las Peyres, du barry et de la Carlesse ; et s'ils n'avaient pas de maison, il leur serait tenu quitte de taille des biens hors de la ville jusqu'à concurrence de cet allivrement ; la maison dite de l'école du chant où se tenaient le maître et les enfants de chœur, le grenier des obits, le treuil du chapitre,

(1) Archives de la préfecture, registre des notaires, E. 546 et 548.

(2) Doat, no 81. f. 209. — *Hist. gén. du Languedoc*, éd. Privat T. V. C. 1542. — Le concile de Bâle avait chargé le 18 novembre 1435, l'évêque de Saint-Papoul et les officiaux de Carcassonne et d'Albi de modérer la taxe des décimes payés par l'évêque, le chapitre et les autres bénéficiers du diocèse de Lavaur par suite de la peste et des mortalités survenues dans ce diocèse. L'acte de modération fait par l'official d'Albi est du 2 juillet 1439.

(1) Doat, no 81, f. 250. — *Hist. gén. du Languedoc*, éd. Privat T. IV p. 798, note ajoutée par les nouveaux éditeurs.

la terre dite le sol de Saint-Martin et les métairies de Gieux et de Saint-Giniés avec leurs dépendances ne seraient pas imposés à moins que le syndic général du diocèse ne les déclarât rurales. En preuve que les deux métairies étaient nobles, les chanoines disaient qu'il servaient un homme d'armes à l'arrière-ban de la sénéchaussée de Toulouse. Il était ajouté que le chapitre permettrait de porter une croix devant les prêtres séculiers aux processions et que les messes paroissiales des dimanches et les messes des morts se célèbreraient avec diacre et sous-diacre (1).

Le chapitre en 1627 ayant des difficultés pour la dîme du jardinage, la ville délibéra de prendre fait et cause pour les jardiniers ; en 1633 elle décida de s'entendre avec lui au sujet des fours du barry, et si elle le pouvait de repousser ses prétentions à contraindre les habitants qui n'avaient pas leur sépulture à l'église des Cordeliers à porter leurs morts à l'église de Saint-Alain avant de les enterrer. A cette époque le chapitre est en procès avec la ville au sujet du logement des gens de guerre, et en 1638 un capitaine ayant été logé chez un chanoine et un autre chez un prébendier, le procès reprit avec plus de force.

L'entretien de Saint-Alain regardait le chapitre et la ville. Celle-ci en 1633 somma le chapitre de faire réparer l'église offrant d'y contribuer, selon la coutume, par le charroi des matériaux. De son côté, en 1671 le chapitre demanda à la ville de faire construire un mur contre les berges de l'Agoût pour consolider le chœur et la sacristie, les consuls offrirent de fournir la main-d'œuvre, et l'évêque insistant à ce sujet, ils déclarèrent que la ville ne contribuerait à la réparation que si elle y était obligée. La ville acheta à cette époque une croix pour l'autel de la paroisse et un livre de chant. Les consuls avaient un banc dans l'église ; il en est question dans des titres de la première moitié du XVe siècle, et en 1675 ils le firent recouvrir d'un tapis fleurdelisé pour le distinguer du banc des marguilliers (1). Les consuls nommaient les *bailles* des bassins des Saints-Fabien et Sébastien, de notre seigneur, de Saint-Aubin, de Saint-Jacques et de Notre-Dame la belle, et ils étaient patrons de la confrérie du saint Sacrement (2).

Le syndic du chapitre assistait aux conseils de ville ; on l'y trouve en 1585, 1623 et années suivantes, et il fut décidé, en 1640, qu'il serait appelé à toutes les réunions. Il assistait aussi à l'assiette du diocèse et venait après les consuls de Lavaur ; son admission remontait sans doute à la formation de cette assemblée ; elle lui fut reconnue en 1540, 1556 et 1562 ; elle fut enlevée en

(1) Archives de la ville d'Albi, II 4, pièce sur parchemin, dont l'analyse nous a été communiquée par M. Jolibois, archiviste du département. — Les arbitres étaient pour le clergé : Me Michel Maurel, licencié en droit, recteur de Saint-Amans-Valtoret, chanoine et prévôt de Saint-Alain et Géraud de Cheyssac, chanoine et sacristain ; et pour les habitants, Antoine Gibbert, juge de Villelongue, Nicolas Ballin, consul et syndic, noble Jean Gibbert, écuyer, seigneur de Greusses et Pierre Guyot, bourgeois, seigneur de Preignat ; ces derniers avaient reçu des habitants le mandat de terminer le différend aux conditions spécifiées et arrêtées dans une réunion préparatoire, et l'acte fut passé le lundi, dernier jour de septembre 1519, dans la maison appelée la trésorerie où résidait le juge de Villelongue.

(1) Archiv. de la préfect. E. 546. — Ce banc était entre les chapelles de St-Etienne et de Ste-Catherine ; il fut transporté, en 1703, du consentement de l'évêque devant la chapelle St-Jacques. Les consuls avaient en outre dans le chœur des chaises hautes à côté de celles des chanoines.

(2) En 1625 les marguilliers de cette confrérie exposèrent aux consuls « comme patrons pour trois » qu'il était nécessaire de construire un autel mage pour pouvoir tenir honorablement et avec révérence le saint Sacrement — En 1636 la confrérie du *saint Rosaire* fut érigée à Saint-Alain, et en 1647 celle du *scapulaire* dans la chapelle de Saint-Joseph sous le clocher. (Fastes consulaires).

1759 mais pour lui être rendue peu après.

Le syndic était le représentant du chapitre pour ses affaires spirituelles et temporelles (1) ; il exerçait pendant deux ans et chaque chanoine, à son tour, était investi de ces fonctions. Les dignitaires du chapitre étaient le prévôt, l'archidiacre, le sacristain et le préchantre. Après le XVe siècle il n'est plus question du prévôt et le chef du chapitre fut dès lors l'archidiacre. Les chanoines se réunissaient une fois la semaine et en assemblée générale une fois l'an ; et ceci nous ramène à la constitution du chapitre et à ses affaires particulières.

Le chapitre avait été établi en 1318 et composé de douze chanoines, quatre hebdomadiers, vingt-huit chapelains, deux diacres, deux sous-diacres, huit clercs et huit enfants de chœur. Il s'administra d'abord conformément à la bulle de son institution modifiée par celle de 1333 ; mais le 2 décembre 1397 le pape Benoît XII chargea le chanoine Chatard d'Aytard, docteur en droit canon, chancelier de l'église de Toulouse et chef de l'université de cette ville de dresser pour lui de nouveaux statuts. Ces statuts furent promulgués le 17 décembre 1398, et révisés cinquante ans après, d'un commun accord entre l'évêque et le chapitre ; ces nouveaux règlements furent publiés en la chapelle Saint-Martial le 5 octobre 1451 : ils marquent l'ordre des offices de chaque jour, le service des obits, la pointe des absents, les habits de chœur, la tenue aux offices, les règles pour la psalmodie et le chant, le nombre des cierges pour les différentes fêtes et enfin la tenue régulière des chapitres ou assemblées ordinaires et générales des chanoines, *pro salubri statu dictæ ecclesiæ et pro negociis dicti capituli et utilitate pertractandis canonici faciant et intrent in capitulum* (1). A cette époque les chanoines traitaient d'ordinaire les affaires du chapitre dans la chapelle Saint-Martial du cloître ; en 1494 ils étaient tous capitulairement assemblés dans la chapelle Saint-Gauthier de la cathédrale (2).

La peste qui sévit à Lavaur en 1484 obligea de modifier ces règlements en ce qu'ils rendaient, comme d'autres actes postérieurs, notamment celui de 1481 portant exemption d'impôt en faveur des chanoines, la résidence obligatoire pour les chanoines et les autres bénéficiers : le séjour à Lavaur étant devenu alors très dangereux, le chapitre délibéra qu'à l'avenir les chanoines pourraient s'absenter sans cesser de recevoir les distributions quotidiennes qui n'étaient accordées qu'aux membres présents ; il fallait cependant une résidence régulière de trois mois consécutifs et que pendant la durée de l'épidémie les chanoines ne quittassent pas le diocèse. Le pape Innocent VIII approuva le 4 décembre 1484 cette modification aux statuts et sa bulle fut fulminée le 18 février 1485 par l'archevêque d'Arles. Plus tard le 31 octobre 1526, encore à cause de la peste le pape Clément VII adjoignit au chapitre deux hebdomadiers de plus, les quatre de la première fondation ne pouvant faire tout le travail (3).

Peu après sans doute d'autres membres furent encore adjoints au chapitre, c'était les prébendiers de douze (4) qui venaient

(1) En 1408 le syndic Gérard alla assister à Paris à l'assemblée du clergé ; il y arriva au mois d'août, mais dès les premiers jours de la réunion ayant reçu des nouvelles qui nécessitaient sa présence à Lavaur, il se fit remplacer par un procureur fondé qui fut agréé et les commissaires du roi lui donnèrent des lettres de congé le 10 septembre. (Doat no 81, f. 181.)

(1) Doat no 81, f. 157 et 233.

(2) Archiv. de la préf. E. 546.

(3) Doat, no 81, f. 268, 273 et 275. — *Hist. gén. de Languedoc*, éd. P. T. IV, p. 798.

(4) Il y avait au chapitre des *prébendiers de dix-huit* (ainsi nommés sans doute parce qu'il leur

après les diacres et sous-diacres mais avant les enfants de chœur. Ces nouveaux prébendiers restèrent longtemps attachés au chapitre, mais ils furent supprimés par une ordonnance de l'évêque de Malezieu du 10 juillet 1745, autorisée par lettres patentes du roi de juin 1746 enregistrées à la cour du parlement le 8 août suivant. Cette ordonnance ne devait avoir son entier effet pour l'extinction totale des prébendes que par la mort des titulaires, leur promotion à des bénéfices incompatibles, ou autres voies de droit : la dernière prébende ne fut unie à la mense du chapitre qu'en 1758.

Les clercs et les enfants de chœur n'étaient plus en ces derniers temps attachés au chapitre comme bénéficiers ; en 1789 le chapitre comprenait douze chanoines, six hebdomadiers (quatre de la première fondation et deux de la seconde), vingt-six prébendiers bénéficiers de dix-huit, quatre prébendiers bénéficiers de quinze (diacres et sous-diacres), un bedeau bénéficier de douze et un maître de chant.

Les chanoines formaient seuls à proprement parler le chapitre, aux termes de la bulle de 1333, et les bénéficiers du bas chœur hebdomadiers et prébendiers étaient placés en quelque sorte sous leur dépendance ; cependant ces derniers eurent dans la suite une organisation propre ; ils eurent un syndic et tinrent des réunions particulières.

Les statuts de 1398, 1451 et 1484 montrent la nécessité de réformes dans la discipline intérieure du chapitre, dans le cérémonial pour les offices et dans la distribution des revenus entre les chanoines et les bénéficiers. Ainsi sous ce dernier rapport la fondation de 1318 obligeait les chanoines à assister aux trois grandes heures du jour (messe, matines et vêpres) pour gagner les distributions quotidiennes ; mais elle leur attribuait à chacun, à raison de leur dignité canoniale, un *gros* consistant en une somme de 30 liv. Les statuts de 1398 prescrivirent un service de trois mois pour gagner ce gros, mais ils n'obligèrent les chanoines, pour gagner les fruits du jour à assister qu'à deux des grandes heures, tandis que les bénéficiers du bas-chœur perdaient 3 deniers, soit un quart des fruits du jour s'ils manquaient matines, autant s'ils manquaient prime et la messe de la férie, autant pour tierce, sexte, nonnes et messe conventuelle, et autant pour vêpres et complies. Le chanoine d'Aytard prescrivit deux distributions de revenu par an : la première, à la Saint-Jean, attribuait à chaque chanoine pour le remplir des 22 livres capitulaires, 42 setiers de blé, 6 setiers d'avoine et 7 pipes de vin ; et la seconde, à la purification de la Sainte-Vierge, c'est-à-dire vers la fin de l'année, celle-ci commençant alors le 25 mars, répartissait le restant des revenus, charges déduites, au marc la livre, en argent et en grains

Les statuts de 1451 reproduisirent l'obligation pour les chanoines d'être présents au moins à deux des grandes heures, sans les astreindre à assister aux petites heures, tandis que les bénéficiers du bas-chœur étaient tenus, sous peine d'être pointés, de se trouver aux petites heures comme aux grandes.

A la suite du règlement de 1484 il y eut entre les chanoines et les bénéficiers du bas chœur, des difficultés tant sur l'administration générale des biens du chapitre que sur l'obligation d'assister aux offices pour gagner les fruits du jour ; elles furent soumises à des arbitres qui décidèrent, le 26 septembre 1513, que les chanoines ne seraient obli-

était attribué 18 l. de revenu) et des *prébendiers de quinze* (sans doute aussi à cause des 15 liv. de revenu) qui étaient les diacres et sous-diacres.

gés d'assister qu'aux grandes heures et qu'ils seraient regardés comme présents quand ils assistaient aux chapitres particuliers et généraux bien qu'ils ne fussent pas alors aux offices; les chanoines seuls auraient la nomination du trésorier et du grenetier, mais deux prébendiers pourraient assister aux distributions et règlement des comptes et à la remise des fonds au trésorier. Les bénéficiers du bas chœur appelèrent de cette sentence, mais le pape Clément VII en établissant au chapitre, le 31 octobre 1526 deux hebdomadiers de plus obligea les chanoines et les bénéficiers à en observer le contenu dont à son tour, en 1533, le parlement ordonna l'exécution.

Le même différend se reproduisit un siècle après, en 1643. Pierre Vincent, prêtre hebdomadier et syndic des hebdomadiers et des prébendiers appela comme d'abus des statuts de 1398, de la sentence de 1513 et de la bulle de 1526 ; et après examen des pièces et débat contradictoire, le parlement, le 3 septembre 1649, déclara ne pas y avoir abus dans les actes précités et ordonna que les chanoines et les habitués de l'église de Lavaur se règleraient à l'avenir conformément à leurs prescriptions.

Le 26 août 1680 l'évêque de Laberchère rendit une ordonnance sur l'assistance des chanoines et des bénéficiers aux offices ; il exigeait un stage de neuf mois et une caution, ne donnant aux bénéficiers qu'un délai de cinq ans pour terminer leurs études ; il réclamait le droit d'examen sur tous les bénéficiers quand il n'en usait avant que pour les bénéficiers à charge d'âmes ; il voulait que les prébendiers de dix-huit fussent prêtres ou pussent recevoir les ordres dans l'année, quand il avait été décidé antérieurement que ces prébendes n'étaient pas sacerdotales ; il exigeait des bénéficiers la connaissance du plein chant, fixait les heures des matines une demie heure plustôt que d'habitude, cinq heures en été et cinq heures et demie en hiver ; enfin il voulait que les chanoines et les bénéficiers ne pussent s'absenter plus de deux jours sans en avoir averti le chapitre.

Cette ordonnance était contraire aux privilèges du chapitre et elle ne fut pas observée.

D'un autre côté le chapitre s'était préoccupé des moyens pour obliger les bénéficiers du bas chœur à assister exactement aux offices. Il délibéra d'abord de punir d'une perte de huit jours de fruits ceux qui ne se rendraient pas à l'église les jours des grandes fêtes ; mais cela ne suffisant pas, le 4 janvier 1663, il avisa d'un autre moyen : tout en maintenant la peine de la pointe de huit jours pour l'absence à chacune de ces fêtes, il décida de donner un gain, un *préciput* aux assistants, 14 sous à chaque chanoine et en proportion à chacun des autres bénéficiers.

Ce moyen réussit, et dès ce moment les bénéficiers se rendirent exactement aux offices les jours de grande fête ; aussi le chapitre songea à étendre ce préciput à tous les dimanches et fêtes de l'année, et cela avec d'autant plus de nécessité que plusieurs bénéficiers avaient en quelque sorte abandonné le service du chœur pour se placer comme vicaires : il délibéra le 4 février 1695 de distribuer un préciput de 14 sous à chaque chanoine, de 7 à chaque hebdomadier, de 6 à chaque prébendier de dix-huit, de 5 à chaque prébendier de quinze et de 4 à chaque prébendier de douze et au bedeau qui assisteraient les fêtes et les dimanches, les bénéficiers à toutes les heures et les chanoines à deux des trois grandes heures.

Quelques années après, le 27 mai 1720, François Lacoste, archidiacre du chapitre

affecte une rente annuelle de quarante-deux setiers de blé aux chanoines qui assisteraient aux offices *dont ils étaient dispensés par les statuts*, et dès lors tous furent très assidus au chœur et à toutes les heures.

Ce qui précède fait comprendre la portée du grand procès qui s'éleva en 1741 entre les bénéficiers du bas chœur et les chanoines, procès renouvelant en le complétant celui de 1649.

Le 25 juillet 1741 les bénéficiers du bas chœur demandèrent au parlement que le syndic du chapitre ne passât aucun bail à ferme ni aucun acte relatif à l'administration des revenus communs sans appeler le syndic des bénéficiers ; que tous les revenus du chapitre fussent partagés ; que les assemblées du chapitre se tinssent en dehors des heures des offices et que les chanoines fussent obligés d'assister à toutes les heures. Le chapitre adhéra aussitôt à ce qu'un député des bénéficiers se trouvât, comme autrefois, à l'audition des comptes du trésorier et du grènetier, et que ceux-ci pourraient être pris parmi les bénéficiers qui auraient le droit de consulter les archives ; et la Cour par une sentence des requêtes du 11 avril 1742, relaxa le chapitre des autres fins du procès.

Mais les bénéficiers du bas chœur soumirent alors à la chambre ecclésiastique l'appel comme d'abus des statuts de 1398, de la sentence de 1513 et de la bulle de 1526 qui avait été le sujet du procès jugé par la Cour en 1649 ; et là, ayant obtenu gain de cause, ils reprirent le 15 avril 1766 devant le parlement l'instance arrêtée en 1742.

La Cour ordonna aux parties, le 16 janvier 1767, de produire leurs dires par écrit. Les bénéficiers du bas chœur demandèrent qu'il fut déclaré y avoir abus dans les statuts de 1398 en ce qu'ils portaient que les chanoines gagneraient tous les fruits du jour en assistant à deux des grandes heures, tandis qu'ils devaient être tenus d'assister tant aux grandes qu'aux petites heures conformément à l'ordonnance de 1680, même le vendredi et les huit jours de durée du chapitre général ; que les assemblées du chapitre n'eussent pas lieu pendant les offices et ailleurs que dans la salle du chapitre, les hebdomadiers et les prébendiers pouvant tenir leur réunion dans la sacristie ; les préciputs ne pourraient être gagnés par les chanoines qu'en assistant à tous les offices même aux processions ; les obits seraient partagés par égale part ; le présenteur ou en son absence le président du chœur aurait seul qualité pour pointer les absents ; l'enfant de chœur qui portait l'aumuce de l'officiant ne pourrait être encensé ; enfin le syndic des bénéficiers serait appelé dans toutes les affaires d'administration des biens du chapitre, baux à ferme et autres (1).

Ces dires furent signifiés le 13 mars 1767 aux chanoines qui s'attachèrent à les réfuter un à un dans un long mémoire (2). Ils soutenaient qu'ils devaient être maintenus dans le gain des entiers fruits du jour et des préciputs en assistant à deux des grandes heures et en assistant aussi au chapitre le vendredi de chaque semaine et au chapitre général quoique n'étant ce jour-là à aucun des offices ; ils devaient être maintenus

(1) Au sujet des dons, remises ou prêts qu'ils imputaient au chapitre, il est question du don que le chapitre crut devoir faire aux pauvres d'une somme de 120 livres formant le prix de l'abonnement d'un *repas* que l'évêque était obligé de donner à tous les membres du chapitre y compris les enfants de chœur, le bedeau et le carillonneur : l'évêque donnait ce repas quand il était à Lavaur, mais quand il était absent il en payait le prix, fixé à 120 liv qui étaient alors distribuées aux pauvres.

(2) Ce mémoire imprimé se trouve aux archives de la préfecture de la Haute-Garonne 2 g 316 : il nous a fourni la plupart des faits qui précèdent.

dans les trois mois de présence et dans la *présence de grâce* pour le service des obits (1), l'enfant de chœur qui portait l'aumuce du chanoine officiant devait être encensé au même rang que le prébendier de douze dont il remplissait les fonctions.

Mais tout en imputant aux chanoines de vouloir gagner les fruits de leur titre sans en faire le service et de s'attribuer des honneurs et des distinctions qui avilissaient la place des bénéficiers, ces derniers cherchaient à s'égaler aux chanoines pour l'administration du temporel; c'était là leur seul mobile : ils reconnaissaient aux chanoines le droit d'administration, mais leur en contestaient les principaux effets dans l'exécution qu'ils voulaient partager avec eux. Le droit d'administration ne pouvait être contesté aux chanoines pas plus que le droit de surveillance pour la conservation des intérêts communs avec les bénéficiers du bas chœur ; deux députés de ces derniers avaient toujours assisté à la reddition des comptes ; ils pouvaient vérifier les pièces justificatives et en relever ce qu'ils jugeraient convenable pour l'utilité de la cause commune, et, sans avoir voix délibérative, assister à l'audition des pointes et assister aussi aux vendanges ; mais ils n'avaient pas le droit de se rendre les associés des chanoines dans l'exercice de l'administration comme ils l'étaient quant à la propriété

(1) Pour le service des obits, dont nous avons peu parlé jusqu'ici, il est bon de dire que les statuts faisaient une obligation à tous, chanoines et bénéficiers, d'assister aux messes pour les morts et à l'absoute qui avait lieu après vêpres. Les *obits en argent* étaient distribués par mois à ceux qui y avaient réellement assisté, obit par obit ; et pour les *obits en grains* il en était fait une mense qu'on distribuait à la fin de l'année au prorata de l'assistance réelle au service des obits pendant l'année et dans la proportion ordinaire, mais il était d'usage de faire une remise ou *présence de grâce* de dix obits à chaque chanoine et de cinq à chaque bénéficier.

Il était triste pour l'église de Lavaur, disaient les chanoines, de fournir un exemple des troubles domestiques qui agitaient alors les corps ecclésiastiques, mais nous avons dû faire connaître ce long et pénible procès, et nous terminons par l'énumération des biens du chapitre et de ses charges en 1789 et par la distribution des revenus qui était faite aux bénéficiers.

Le chapitre prenait alors les dîmes dans les paroisses de *Notre-Dame de Jonquières* et ses annexes *Pratviel* et *Valcornouse* ; de *Saint-Martin du Carla*, de *Saint-Cirgue* et son annexe *Saint-Etienne de Cahusac* ; de *Belcastel* et ses annexes *Montaussel* et *Pugnères* ; de *Viviers-les-Lavaur* ; de *Massac* et ses annexes *Preignan* et *Saint-Pierre de Course*; de *Saint-Agnan* et son annexe *Garrigues* ; de *Saint-Lieux* et ses annexes *Saint-Jean-de-Rives* et *Notre-Dame-de-Pierre-Cise ; d'Aguts* ; *d'Algans* et son annexe *Etampes* ; de *Puylaurens* et ses annexes *Saint-Jean-de-Tourtres, Saint-Pierre-de-Larmet* et *Saint-Etienne*; de *Verdalle* et ses annexes *Massaguel* et *Escoussens* ; de *Saint-Hilaire* et de *Saint-Pierre-de-Fronze* et son annexe *Auxillon*. Le chapitre avait aussi le prieuré de *Sainte-Foi*, le bénéfice de *Lacamp*, et les dimaires de *Saint-Rémési* dans Roquevidal et de *Lagarriguette* dans Semalens.

Le chapitre possédait un pré à Saint-Cirgue, le moulin des Ferrets sur l'Agoût près Lavaur, des maisons à Lavaur et à Puylaurens, et les métairies de *Gieux*, *Beaujoly*, *Saint-Giniés*, *Naugé*, *Massac* et les *Roques* ; il avait la moitié des *fours* de Lavaur et prenait des censives avec droits seigneuriaux sur des fiefs situés à *Lavaur*, *Saint-Lieux*, *Marzens*, *Saint-Perdoul*, *Veilhes*, *Cadoul*, *Ardiale* et *Fiac*.

Tous ces biens, d'après la déclaration du syndic du chapitre aux administrateurs du

district en 1790 (1), auraient donné, sur une moyenne de quatorze années 33,163 livres, 1,184 setiers, 6 mesures de blé, 375 setiers, 4 mesures de seigle, 66 setiers, 7 mesures d'avoine, et 75 barriques de vin, soit le tout évalué en argent 64,167 livres (1). Ce revenu s'augmentait du produit des *pointes* c'est-à-dire de la retenue sur les distributions quotidiennes faites aux chanoines et aux bénéficiers à raison des absences de chacun d'eux aux offices auxquels ils étaient tenus d'assister ; les pointes donnaient de 5 à 6 mille livres par an.

Les charges du chapitre étaient les décimes en cour de Rome, l'entretien des églises dont il prenait les dîmes et les pensions aux curés et vicaires, l'entretien du moulin, des maisons et des métairies, les impôts, les intérêts de ses dettes, et diverses pensions et rentes, l'aumône aux pauvres, les messes de fondation, les obits et le service religieux de la cathédrale. Toutes ces charges évaluées en argent (2), se portaient à

(1) Archives de la préfecture. — D'après cette déclaration et d'autres titres, le bénéfice de *Lacamp* donnait 320 setiers, 4 mesures de blé, 220 setiers, 4 mesures de seigle, 36 setiers, 4 mesures d'avoine et 122 livres . celui de *Saint-Martin du Carla*, 73 setiers, 3 mesures de blé, 4 setiers d'avoine et 30 livres ; de *Jonquières*, 60 setiers, 4 mesures de blé et ses annexes où le chapitre avait la moitié des fruits décimaux,60 setiers de blé et 3 setiers d'avoine. La dîme de *Saint-Cirgue* et son annexe, affectée à la sacristie ainsi que les revenus du *bassin du Purgatoire* donnaient, les deux tiers en à ferme 1780 livres et le tiers en régie 22 barriques de vin, 113 setiers de blé, 12 setiers de fèves, 40 setiers de maïs, 4 setiers d'avoine, 1 setier de légumes, 81 livres de lin et pour 151 livres 10 sous de paille. Les biens du bassin donnaient 34 setiers de blé et 3 paires 1/2 de chapons. Le *prieuré de Sainte-Foi* avec 27 coupades de terre était affermé 860 livres. A Lavaur le chapitre levait encore 75 barriques de vin. — Le bénéfice de *Belcastel* et ses annexes (le sixième des dîmes du consulat de Belcastel était attaché à l'archidiaconé) et celui de *Viviers-les-Lavaur* donnaient 4298 livres. La moitié des dîmes de *Massac* et ses annexes était donné à ferme pour 119 setiers de blé, 10 setiers d'avoine et 120 livres pour le vin. Les dîmes du *prieuré de l'Oraison* (dans Garrigues) donnaient 1065 livres. La moitié des dîmes de grain de paille de *Saint-Lieux* et ses annexes donnait 92 setiers de blé, 92 setiers de seigle et 10 setiers d'avoine. Les deux tiers de la dîme d'*Aguts*, 2796 liv. ; la moitié des dîmes *d'Algans* et *d'Etampes*, consulat de Cuq, 1980 livres ; la dîme de *Saint-Remesi*, 205 livres et de la *Garriguette* 2823 livres. Le chapitre avait à *Puylaurens* les deux tiers de la dîme qui avec celle de *Saint-Laurent* étaient affermée 9580 livres; à *Saint-Hilaire*, consulat de Labruguière, le sixième de la dîme, affermé 603 livres ; à *Saint-Pierre de Fronze*, consulat d'Aiguefonde et Saint Albi, et à *Auxillon*, le quart de la dîme, 1896 livres, plus à Auxillon pour un droit de tasque 35 livres. Les dîmes de *Verdale* et de *Massaguel* et en partie *d'Escoussens* attachées à la préchantrerie étaient affermées 1750 livres.

Les métairies de Saint-Bauzile et de Gieux étaient affermées 2500 livres ; celle de Saint-Giniés et de Naugé 3,103 livres ; celle de Massac 624 livres ; celle de Roques donnait 16 setiers de blé, 67 setiers de seigle et 39 livres. Le pré de Saint-Cirgue donnait 75 livres. Le moulin des Terrets à cinq meules et un pressoir à huile était affermé 395 setiers de blé ou 3,000 livres net de charges. La moitié des fours de Lavaur (l'autre moitié appartenait à l'évêque) donnait 380 liv. Les censives se portaient, dans Puylaurens, à 25 liv., 15 sous, 10 den. ; dans Ardiale à 48 liv. ; dans Roquevidal à 45 liv. ; dans Fiac, par indivis avec l'évêque, à 5 setiers, 5 mesures de blé, etc. etc. Le chapitre avait une rente de 5 setiers, 4 mesures de blé et autant de seigle sur le moulin de Lugan. Il avait plusieurs *locatairies* en argent et en grains, notamment celle de *Rumpalmario* (nom d'une ancienne église du diocèse dont le bénéficier était taxé en cour de Rome au XIVe siècle pour 140 livres) qui donnait 18 sous. — Enfin le chapitre avait 75 liv. de rente sur le diocèse de Lavaur et 830 liv. aussi de rente sur le clergé du diocèse ; mais, d'un autre côté, il devait certaines sommes et ses rentes balançaient les intérêts qu'il servait.

(1) Le blé était compté à 20 liv. le setier, le seigle à 13 liv. 10 sous ; l'avoine à 8 liv. 5 sous ; et le vin à 22 liv. 10 sous la barrique. D'après le *fourleau* de Lavaur le prix du setier de blé aurait été en 1777 de 20 liv. ; en 1778 de 31 liv. ; en 1779 de 21 liv. ; en 1780 de 17 liv. ; en 1781 de 16 livres 15 sous ; en 1782 de 24 liv. ; en 1783 de 25 liv. ; en 1784 de 19 liv. ; en 1785 de 19 liv. ; en 1786 de 20 liv. ; en 1787 de 21 liv. ; en 1788 de 19 liv. ; en 1789 de 23 liv. et en 1790 de 27 livres.

(2) En voici le détail :

Pensions en blé : au maître des enfants de chœur 55 setiers ; au sacristain 20 setiers 4 mesures ; au

18,003 livres, soit 1,675 liv. pour l'orgue et la maitrise ; 1,008 liv. pour les chantres ; 1,463 liv. pour diverses pensions en blé et en seigle ; 4,041 liv. pour autres pensions, rentes et aumônes ; 2,740 liv. pour décimes ; 2,020 liv. pour la taille ; 1,300 liv. pour intérêts ; 766 liv. pour gages et autres dépenses ; 2,400 liv. pour réparations diverses, etc. etc.

Les charges étant distraites des revenus, ce qui restait en argent et en grains était partagé entre les chanoines et les bénéficiers.

grènetier 15 set. ; au secrétaire 4 set. ; aux *Cordeliers* et aux *Capucins*, pour aumône 4 set. ; aux quatre clercs 1 set. ; au carillonneur 5 set. 4 mesures ; censives, 4 mesures.

Dépense en seigle : aux quatre clercs 6 setiers.

Dépense en vin : aux enfants de chœur 10 barriques ; au sacristain 6 ; au secrétaire 2 ; au carillonneur 3 ; aux *Cordeliers* et aux *Capucins* 1.

Dépense en argent : taille 2,020 liv. ; décime 2,740 liv. ; intérêt des dettes 1,300 liv. ; pension congrue au curé de Saint-Barthélemi et menues dépenses 730 liv. ; au vicaire de Paulin 360 liv. ; à celui de Pibres 360 liv. ; au sacristain 184 ; au collège de Lavaur 120 ; au trésorier 135 ; au grènetier 142 ; au secrétaire 60 ; au maître des cérémonies 200 ; à l'organiste 300 ; à deux chantres 1,008 ; au suisse 106 ; à celui qui joue du serpent 150 ; au garde bois 50 ; au carillonneur 52 ; pour les messes dont le chapitre est chargé 155 ; aux hebdomadiers pour les messes des obits 64 ; censive au roi pour le moulin 20 ; au bedeau pour ouvrir et fermer les portes du chœur 12 ; aux auditeurs des comptes 147 ; pour des messes 1,375 ; obits en argent 691 ; au garde de la sacristie 42 ; au receveur du domaine 20 liv. 7 s. ; pour soigner et balayer l'église 60 liv. ; fondation ou service 51 liv. 10 s. ; port de lettres 15 liv. ; entretien de la maitrise 40 ; de la maison du meunier 60 ; du grènetier 45 ; des greniers du cloître 70 ; du capitoul 60 ; des cuves et comportes 36 ; des fours 40 ; de la cathédrale et des bâtiments en dépendant 300 ; ornements, linge, livres et vases 600 ; entretien de cinq enfants de chœur tant en santé qu'en maladie, en habits, linge et fournitures de la maitrise 700 ; les quatre cinquièmes de l'entretien du moulin et de la chaussée 1,800 ; entretien du pressoir à huile 36 ; souliers, soutanes et surplis des quatre clercs 100 ; entretien de l'église de Saint-Barthélemi, 75 ; de Pibres 28 ; de Paulin 30 ; de Saint-Martin, 36 ; de Jonquières, 30 ; et de Saint-Alain le Vieux 25.

Voici sur quelle base se faisait ce partage, et ici nous copions la déclaration du syndic en 1790 : les distributions du chapitre sont faites de manière que l'hebdomadier a la moitié, le prébendier de dix-huit, six quatorzièmes, celui de quinze, cinq quatorzièmes, celui de douze quatre quatorzièmes *de la portion d'un chanoine* ; pour les obits en blé, l'hebdomadier et les prébendiers de dix-huit et de quinze ont moitié comme le chanoine ; les chanoines et les hebdomadiers ont seuls de l'avoine ; les chanoines ont en particulier dix cinquante-cinq centièmes du moulin pour la fondation de l'archidiacre, soit 24 liv. et 4 setiers de blé chacun ; ils ont le droit de nommer le solatier ce qui leur vaut à chacun 2 paires de chapons ; le président du chapitre a double volaille et 24 liv. pour ouïr les comptes ; les hebdomadiers de la première fondation ont une *prestine* qui donne à chacun 46 liv. 5 sous ; les prébendiers, diacres et sous-diacres en ont une de 30 liv. chacun. Le chapitre laisse en caisse chaque année sur ses revenus 3,500 liv. pour dépenses extraordinaires, et sur le résidu il prend, au moins tous les deux ans, 4,000 liv. pour faire une distribution gracieuse qui revient par an à 70 liv. par chanoine ; 35 liv. par hebdomadier ; 30 liv. par prébendier ; 25 liv. par diacre et sous-diacre et 20 liv. pour le bedeau : du surplus il paie les réparations extraordinaires, fait l'aumône plus considérable et place à intérêt. En sus des revenus qui net de charges auraient été de 46,164 liv. (1) il y avait le montant des absences dont on distribuait au moins la moitié, le reste s'ajoutait aux fonds réservés annuellement.

(1) Ainsi le total des recettes étant de 64,167 et celui des dépenses 18,003, il restait net 46,164 l. qui ajoutées aux 6,000 provenant des pointes donnait une somme de 52,000 liv. environ à distribuer chaque année.

Sur les bases de cette distribution et calculé en argent le revenu d'un chanoine, en 1789, aurait été de 1,922 livres (1) ; le revenu d'un hebdomadier de la première fondation, 968 liv. 16 s. et de la seconde 923 liv. 11 s. ; le revenu d'un bénéficier de dix-huit 772 liv. ; d'un bénéficier de quinze, 680 liv. 19 s. et celui du bedeau 546 liv. En plus du revenu de son canonicat l'archidiacre avait le sixième des fruits décimaux de *Belcastel* qui donnait net de charges 1,833 liv. ; le sacristain avait aussi en plus les dîmes de *Saint-Cirgue* et de *Saint-Etienne de Cahusac* et le préchantre celles de *Verdalle*, *Massaguel* et *Escoussens*. Enfin en dehors de leur canonicat la plupart des chanoines avaient des chapellenies, des prieurés et autres bénéfices qui augmentaient ou même parfois doublaient leur revenu. Nous citerons seulement le prieuré de Saint-Gildas d'Auray au diocèse de Vannes en Bretagne, dont était pourvu un des chanoines de Lavaur ; un autre avait une pension de 2,000 liv. sur l'abbaye de Moustier en Der au diocèse de Châlons.

En 1790 le traitement des chanoines fut fixé à 1,000 liv. plus la moitié du revenu que chacun d'eux avait au-delà. Les biens immeubles du chapitre furent alors évalués à 200,000 livres environ (2).

(1) Il avait 37 setiers 4 mesures de blé ; 10 set. 4 mes. de seigle ; 6 set. d'avoine ; 147 liv. supplément de grosse ; 183 liv. supplément en argent ; 70 liv. des distributions pour le vin ; 355 liv. 15 s. 6 d. des distributions quotidiennes ; 24 liv. d'obit manuel ; 24 liv. supplément de la fondation de l'archidiacre ; 7 liv. de volaille et droit de sol ; 100 liv. sur le produit des absences et 70 liv. des distributions extraordinaires.

(2) Savoir : le moulin des Terrets sur l'Agoût, 66,000 liv. ; les bâtiments joignant l'évêché et l'église 2,200 liv. ; maison et jardin sur la place Saint-Alain, 5,500 liv. ; maison appelée le *Capitoul* du chapitre dans la rue de la Salvetat 1,760 liv. ; la moitié des fours 990 liv. ; la métairie de Saint-Bauzile 15,400 liv. ; et terres et vignes en dépendant 1,518 liv. ; métairie de Rieux 24,200 liv. ; et bois et rivage 2,200 liv. ; métairie de Saint-Giniés, 31,900 liv. ; et terres 3,618 liv. ; métairie de Nauze 15,400 liv. ; pré à Saint-Cirgue 1,650 liv. ; le *capitoul* de Puylaurens occupé en partie par les fermiers des dîmes du chapitre de cette paroisse 3,960 liv. ; la métairie de Saint-Jean de Rives, environ 20,000 liv. et la rente sur le moulin de Lugan, environ 4,000 liv.

Les armes du chapitre et église cathédrale de Saint-Alain de Lavaur étaient d'azur avec une tour crénelée et couverte, d'argent maçonnée de sable, sommée de trois donjons ouverts, crénelés et maçonnés de même, celui du milieu supérieur aux deux autres (1). Le sceau du chapitre portait au milieu ces armes et tout autour la légende SIGILLVM CAPITVLI ECCLESIE VAVRENSIS (2).

Elie Rossignol.

RAIMOND DE MIRAVAL

Raimond de Miraval, chevalier du Carcassès, fut l'un des troubadours les plus célèbres du commencement du XIIIe siècle. Tous les grands seigneurs du Midi l'honorèrent de leur amitié. Les dames le recherchaient, car ses vers leur donnaient la renommée. Le galant chevalier en aima plusieurs qu'il célébra dans ses chansons, notamment la belle Adélaïde (Alazaïs) du château de Lombers, femme de Bernard de Boissezon. Les vers de Miraval sur les charmes de la séduisante châtelaine firent une telle impression sur le roi Pierre d'Aragon qu'il désira ardemment la voir et fit exprès un voyage à Lombers. On prétend qu'il eut tout lieu d'être content de cette

(1) Armorial général du Languedoc à la Bibliographie Nationale à Paris.

(2) Il est en la possession de M. Barbaza qui en a donné communication en 1884 à la commission des antiquités de cette ville. Ce sceau mesure 4 centimètres de large sur 5 centimètres de haut.

visite ; mais il n'en fut pas de même de Miraval qui, à cette occasion, écrivit la chanson que nous empruntons au *Parnasse Occitanien* de Rochegude et que nous publions avec la traduction qu'en a faite M. Louis de Combettes Labourelie.

Entre dos volers soi pensius,
Que'l cor me dis que no cant mais,
Ni amor no vol que m'en lais
Tan quant él segle sia vius.
Del laissar ai gran razo
Que ja mais no fes canso ;
Mas eras cant quar amor e jovens
M'o ensenha, e mezura e sens.

E s'anc nul jorn fui esforsius
D'esser adretz, cortes ni gais,
Era m'es ops que m'i eslais
Ab faitz et ab ditz agradius :
Qu'en tal domn'ai sospeisso
Que'l seu rics, car gazardo
No pot servir nuls hom desavinens
Quar ilh no fai ni'lh plai res desplazens.

Vas bona domna son autius,
Mas no de re que sos pretz bais ;
Equar una domna me trais
Tornar m'en ai vilas mesclius ?
Non ja ; tenria li pro
Si la tornav' en resso ;
Qu'à las avols no ten dan fallimens,
E prezo s mais per gabs e per contens.

Ab aitals honratz senhorius
Ai eu estat tostemps verais,
Qu'afans ni pena ni esglais
Ni nul maltrag no m fos esquius.
Quar tug dizon a lairo
Qu'anc d'amors no fi mon pro
Menton, qu'avut n'ai bes e gauzimens
E n'ai sufert dans e galiamens.

De cui que s vol baisse sos brius
Plus l'onor midons mont'e nais ;
Qu'aissi com la roza e'l glais
Genson quan repaira l'estius,
Midons a tot l'an sazo,
Qu'ilh sab gensar sa faisso
Ab bels semblans et ab cuendes parvens,
Don creis sos pretz e sos captenemens.

Per licis am fontainas e rius,
Pratz e vergiers, e boscs e plais,
Las domnas, els pros els savais,
Els fols els savis els badius
De la franca regio
Don ilh es e de viro :
Quar tant es lai assis mos pessamens
Que mais no cug sia terra ni gens.

N'Alazais de Boissazo
Fai son pretz meillor de bo ;
Et perda dieus qui l'er desavinens,
Pos tan gen sec sos bels comensamens.

TRADUCTION

Entre deux volontés, je me sens hésiter,
Mon cœur m'ordonne de me taire
Tandis que l'amour au contraire
Autant que je vivrai, m'encourage à chanter
Je devrais garder le silence ;
Et pour cela, j'ai plus d'une raison,
Mais de l'amour, je cède à l'influence,
Je vais encor chanter une chanson.

Ah ! si j'ai dû jamais, être empressé, galant,
Amoureux, soumis, bon, aimable,
Et si j'ai dû rendre agréable
Le trop modeste vers de mon très humble chant
C'est sans doute pour cette dame,
En qui tout est d'une extrême valeur,
Et qui jamais, ne s'émeut ne s'enflamme,
Que pour l'éclat, le mérite et l'honneur.

Ah ! dame je vous parle avec trop de hauteur
Sans rabaisser votre mérite
Mais faut-il qu'un autre m'invite
A regagner la ville, en ardent querelleur ?
Non, je ferais assez pour elle
Si je chantais sa beauté dans mes vers,
Au seul honneur, elle reste fidèle,
Et fuit toujours les traîtres, les pervers.

Honoré bien souvent, comme un puissant seigneur
Au vrai, je fus toujours fidèle,
Ennuis amers, peine cruelle,
Malheurs, chagrins, toujours je les pris de bon cœur.
Quelques-uns, dévorés d'envie,
Malignement attaquent mon amour,
Ils ont menti, car dans toute ma vie
Près des beautés, je fus heureux toujours.

Plus on veut rabaisser l'honneur et la beauté
De celle que mon cœur adore,
Plus on les voit briller encore.
Ainsi que le glaïeul et la rose en été.
Ses attraits, ses charmes, sa grâce
Pour se flétrir n'ont aucune saison,
Plus frais, plus purs, plus beaux et plus vivaces,
Ils sont toujours en pleine floraison.

Parmi les prés fleuris, au bord des clairs ruisseaux,
Sur le tapis de ces rivages,
A l'abri des épais ombrages,
Du chêne séculaire et du frais arbrisseau,
Preux chevalier, guerrier et belle,
Sages et fous du royaume français

Joyeusement se groupent autour d'elle,
Où suis-je ici ? Ma foi je ne le sais.

Alazaïs, beauté charmante et pure
A Boissezon brille comme une fleur,
Ah si jamais quelqu'un osait lui faire injure
Malheur à lui, malheur.

NOTRE PLANCHE

Nous reproduisons dans la planche ci-jointe divers objets découverts sur l'emplacement de la station romaine de la Viaule, commune de Lombers.

Quelques mots suffiront pour les décrire :

1. — Objet en cuivre, qui paraît avoir servi d'agrafe.

2. — Objet en cuivre qui servait d'ornement et dont la queue percée d'un trou a été usée par le frottement.

3 et 4. — Fragments de poterie à vernis rouge appartenant à des fonds de vases et portant des noms de potiers PRIVAD et CVI.

5 et 6. — Fragments de poterie romaine à vernis rouge provenant de la partie supérieure d'un vase et ornés d'une bordure en zigzags.

7 et 8. — Fragments de poterie où sont figurés des personnages portés sur un char.

9 et 10. — Fragments ornés de dessins à la barbotine.

11. — Fragment de poterie en terre noire.

12. — Dent de porc.

VARIA

A la suite du Congrès des Sociétés Savantes et par arrêté ministériel du 30 avril 1886, M. Emile Jolibois, archiviste départemental, a été nommé officier de l'instruction publique.

M. Cartailhac publie dans le numéro d'avril des « Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme » une étude descriptive sur le torques et le bracelet d'or de Lasgraïsses. Ce travail est accompagné de deux planches en phototypie. Nous remarquons dans cet article qu'un fragment du bracelet analysé à l'Ecole des Mines, grâce à la bienveillante entremise de M. Daubrée, membre de l'Institut avait la composition suivante :

Or :	75.50	100.
Argent :	24.50	

M. Jules Rolland a été chargé cette année à l'Académie des Jeux Floraux du rapport sur le concours de poésie de 1886. Parmi les pièces signalées dans ce rapport et se rapportant à notre région, nous trouvons : une épître de Madame Cassan, de Lavaur, « *aux Pessimistes* » ; un poème sur *Saint-Vincent de Paul* de Mademoiselle Pugibet, de Cuq-Toulza ; une poésie « *Les Feuilles d'automne* » de Mademoiselle Thérèse Ouradou, de Brassac ; des « *sonnets à la Vierge* » de Mademoiselle Louisa Ouradou, de Brassac.

Le concours de la « Muse Toulousaine » pour l'année 1886 a donné les résultats suivants pour notre région :

Le Cèdre, poème de M. Ch. Peyronnet, de Rabastens, a obtenu une violette d'argent ;

A la France, sonnet de Mademoiselle Eulalie Catala, de Sorèze, a obtenu un lys d'argent.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

OBJETS ROMAINS TROUVÉS A LA VIAULE, PRES LOMBERS (Aux 2/3)

APPARTENANT A M. C. THOMAS.

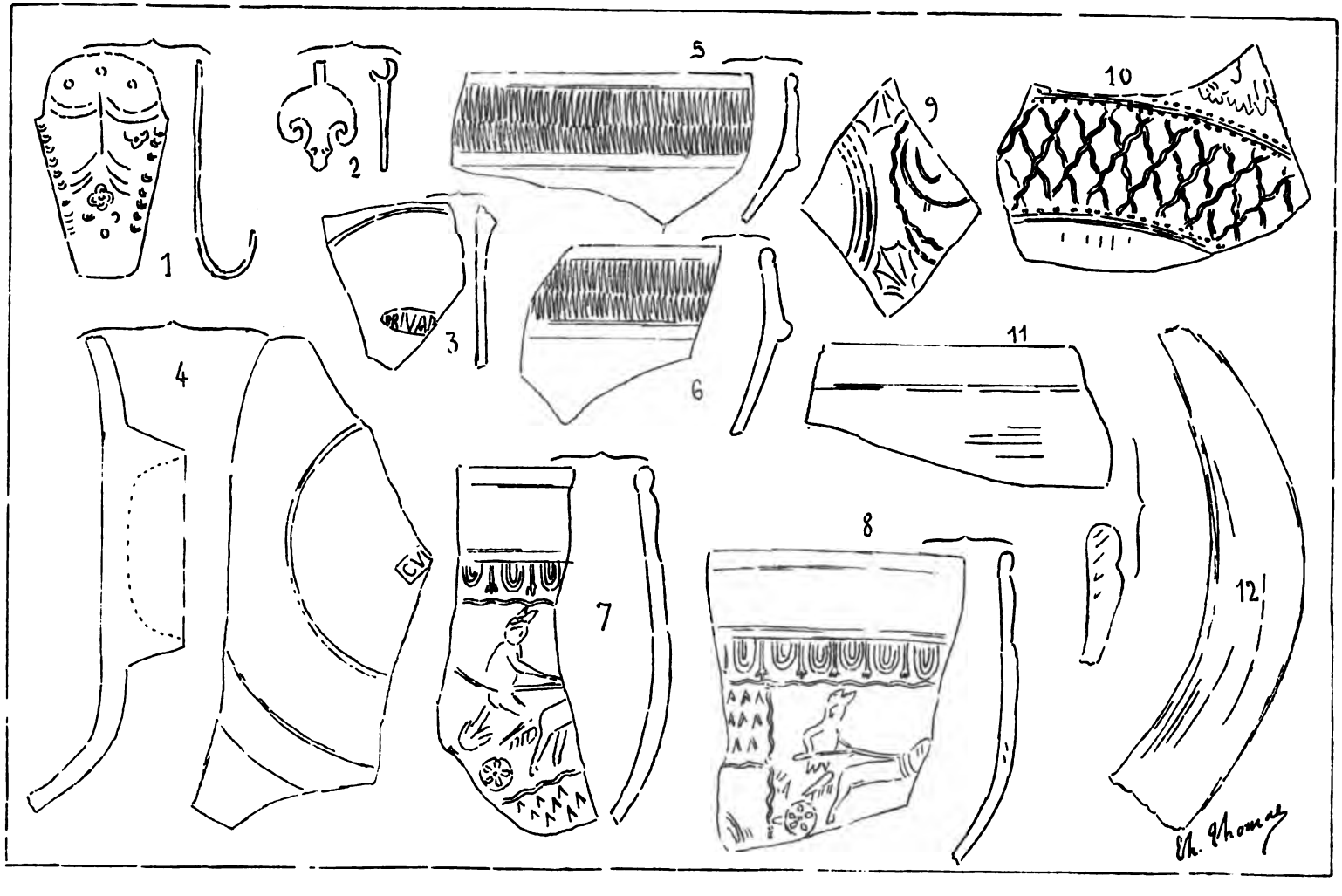

INAUGURATION DES FONTAINES D'ALBI

L'eau coule enfin, et abondamment, dans les rues d'Albi !

Il y a un demi-siècle que l'on cherchait les moyens d'obtenir ce merveilleux résultat ; c'est donc l'événement le plus important des temps modernes pour la cité albigeoise, aussi la population tout entière, massée autour du bassin provisoire construit au milieu de la place du Vigan, a-t-elle manifesté son étonnement et sa joie quand une magnifique colonne d'eau, de vingt mètres de haut, a jailli du centre de ce bassin. Aux manifestations enthousiastes de la foule se mêlaient les accents de la musique et le bruit des bombes qui éclataient de toutes parts. Le conseil municipal, M. le Préfet et toutes les autorités civiles et militaires assistaient à cette solennelle inauguration, qui se fit le 14 juillet, jour de la fête nationale.

Dans un discours couvert d'applaudissements et que nous sommes heureux de reproduire, le Maire a fait l'historique de l'établissement des fontaines et distribué à chacun la part d'éloges qui lui revient dans l'exécution de cette grande œuvre d'utilité publique.

Voici ce discours :

« Messieurs,

« La France entière célèbre aujourd'hui l'anniversaire de sa grande Révolution ; la ville d'Albi, dans une sphère plus modeste, va inaugurer un progrès qui transforme les conditions de son existence et qui fera époque dans son histoire locale.

« Je vous remercie, Messieurs, d'avoir bien voulu répondre à notre invitation et témoigner ainsi de vos sympathies pour tout ce qui intéresse notre cité.

« Nos ancêtres, massés dans l'enceinte fortifiée de la vieille ville et dans les faubourgs du Pont et du Castelviel, étaient fiers des sources de Verdusse, du Théron et du Griffoul. Dans leurs rues étroites, avec leur maisons à encorbellement et à forget saillant, ils circulaient à l'abri du soleil et jouissaient même d'une fraîcheur très appréciable. Les sources excellentes, dont je viens de rappeler les noms, suffisaient à tous leurs besoins.

« Mais lorsque, vers le milieu du siècle dernier, la vieille enceinte eut fait place aux Lisses et au jardin Choiseul, de nombreuses constructions s'alignèrent sur des voies larges, non pavées, exposées aux ardeurs d'un soleil dévorant.

« Aussi, bientôt la question des fontaines se posa-t-elle et l'on vit se succéder de nombreux projets où la fantaisie avait souvent plus de part que la science, mais qui témoignaient des désirs et des espérances de nos pères.

« Je ne vous en ferai pas l'énumération ; celui que nous venons d'exécuter consiste, comme vous le savez, à prendre l'eau dans les graviers de Saint-Juéry et à l'envoyer à Albi en utilisant la chûte du Saut-de-Sabo.

« Ce projet devait l'emporter, car il assure un service constant, dans des conditions excellentes de pureté, de fraîcheur et d'abondance.

« Les grands travaux publics, comme les grandes choses, ne s'improvisent pas. Ils arrivent à leur heure, lorsque l'opinion publique les réclame et que les moyens d'exécution ne font pas défaut.

« Ces moyens, l'énergie et l'intelligence d'un conseil municipal républicain, animé du zèle du bien public, nous les ont donnés ; et, je dois le dire hautement, c'est au conseil municipal de la ville d'Albi que revient l'honneur et le succès de cette grande entreprise.

« Elle ne s'est pas accomplie sans difficulté ; mais nous avons toujours trouvé auprès de l'administration supérieure un

appui bienveillant et le concours le plus énergique de la part de M. Bourgeois, notre ancien préfet, et de son successeur M. Landard, que nous sommes heureux de posséder à la tête du département.

« Le 10 août 1877, M. Berget, ingénieur du service hydraulique, était chargé d'étudier un projet définitif. Ces études, conduites avec l'intelligence et le dévouement que vous savez, amenèrent la rédaction d'un travail approfondi où toutes les conditions d'exécution sont exposées et appréciées de manière à ne laisser aucune hésitation, aucune incertitude.

« Enfin, après une discussion, dans laquelle toutes les opinions furent défendues avec talent et avec vigueur, le conseil municipal donna son approbation définitive au projet et un traité fut signé pour son exécution le 4 mai 1880.

« A partir de cette date, les travaux s'échelonnent avec la régularité et la scrupuleuse attention qu'exige une œuvre destinée à un long avenir.

« Cependant, des difficultés s'étaient élevées entre la ville d'Albi et la Société des Aciéries du Saut-du-Tarn, relativement à l'usage de la force nécessaire au fonctionnement de notre usine hydraulique. En même temps que nous poursuivions énergiquement la reconnaissance de nos droits auprès de l'administration supérieure, la ville négociait auprès de la Compagnie, pour arriver à une entente amiable. Grâce à des concessions réciproques et à l'esprit de conciliation des administrateurs de la Société du Saut-du-Tarn, auxquels je me plais à rendre un public hommage, nous pûmes signer, le 15 août 1884, un traité par lequel toutes les difficultés étaient tranchées et qui rétablissait, entre la ville et la Société, l'entente cordiale qui avait paru un moment troublée.

« Depuis lors l'usine hydraulique, que chacun de nous a certainement admirée, s'est élevée pour abriter les belles machines construites par la maison Feray, d'Essonnes ; les dernières dispositions ont été prises et l'eau du Tarn nous est arrivée.

« Ah ! certes, ce n'a pas été sans émotion que le premier coup de pompe a été donné. Le projet renfermait une disposition originale, qui était presque une innovation. Les puits filtrants qui remplacent les galeries classiques, répondraient-ils à l'espoir que nous avions conçu ? Quel en serait le fonctionnement et la puissance ? Comment la canalisation supporterait-elle l'impulsion de la force énorme qui actionne nos machines ? Ces questions faisaient battre le cœur des plus courageux. Le résultat a dépassé nos espérances ! Les prévisions de M. l'ingénieur Berget se sont réalisées avec une précision mathématique. Ce succès a confirmé d'une manière éclatante la foi que nous avions dans sa haute capacité.

« La ville d'Albi est désormais en possession d'un élément de bien-être qui assurera en même temps son embellissement et sa salubrité.

« D'autres œuvres nous restent à accomplir, nous comptons pour les mener à bonne fin sur le temps et sur le concours, le dévouement et l'intelligence des élus de la cité, ainsi que sur l'appui éclairé de la population albigeoise qui ne nous a jamais fait défaut et qui a donné tant de preuves de sa sagesse et de son patriotisme. »

DES ANTIQUITÉS GALLO-ROMAINES

dans l'arrondissement de Gaillac

1° Oppidum de Montans

Ainsi que le prouve la belle collection de M. Elie Rossignol, qui en a donné la description dans le *Bulletin monumental* publié par M. de Caumont, en 1859, 1861 et 1862, et dans la *Revue archéologique du Midi* en 1866-1867, la ville de Montans, située sur la rive gauche du Tarn à quelques kilomètres

de Gaillac, se trouve bâtie sur l'emplacement d'un oppidum gaulois remarquable surtout par sa grande fabrique de poterie.

Ayant visité cet oppidum, en 1882, après avoir vu ceux du département du Lot et celui de Vieille-Toulouse, dont nous avons relevé le plan topographique sur la demande de M. Barry, l'un des annotateurs de l'histoire du Languedoc, nous avons été frappé de la quantité de débris de poterie rouge, dite samienne, avec ou sans ornements en relief, disséminés à la surface du sol de Montans.

M. Rossignol, chez qui nous nous présentâmes, voulut bien nous montrer la belle collection qu'il possède. Émerveillé par la beauté de ces trouvailles, nous fîmes observer à ce savant archéologue qu'il nous semblait que de nouvelles recherches pourraient augmenter sa collection. Il nous répondit qu'il avait suffisamment cherché et qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce que d'autres cherchent après lui.

Ayant alors fait la connaissance d'un propriétaire de Montans, M. Carcenac, à qui nous achetâmes une certaine quantité de moules trouvés dans son jardin et que nous donnâmes quelques jours après à un collectionneur de Lisle d'Albi, nous obtinmes de ce propriétaire la promesse qu'il compléterait, moyennant rétribution, le défoncement de son jardin et qu'il nous apporterait à Lisle-d'Albi tous les débris de poterie en provenant.

C'est à la suite de ce traité que nous avons obtenu la petite collection dont nous commençons aujourd'hui la publication. Nous donnerons également la description de quelques débris de poterie, exactement semblable à celle de Montans, trouvés dans d'autres stations gallo-romaines de l'arrondissement de Gaillac, mais nous croyons que cette poterie provenait de la grande fabrique de Montans.

Nous n'avons certes pas la prétention de revenir sur les descriptions faites par M. Elie Rossignol, mais nous pensons qu'au point de vue archéologique la publication de la forme des vases et surtout des dessins qui les ornaient pourrait être de quelque intérêt. Hâtons-nous de dire que M. Ed. Cabié, le dévoué collaborateur de la *Revue du Tarn*, a bien voulu dessiner avec nous les divers sujets de ces ornementations et en faire autographier les planches.

On trouve à Montans la poterie grossière et la poterie fine de l'époque gallo-romaine. La première était faite, croyons-nous, avec l'argile du pays et la seconde, ainsi que les moules, avec de la terre samienne.

La pâte obtenue avec cette dernière est d'une telle finesse que tous les dessins qu'on y imprimait, soit en creux, soit en relief, étaient reproduits jusque dans leur plus petits détails. Le vernis qui recouvrait cette poterie était, suivant le cas, rouge, blanc ou noir.

Nons avons aussi quelques spécimens de poterie dorée et argentée, (1) de même que des fragments de verre avec dessins en relief.

La première des planches ci-jointes représente, en tête, quatre formes de vases de grande dimension (A, B, C, D), à peu près

(1) Dans son *Abécédaire d'archéologie*, De Caumont passant en revue nos poteries romaines ne mentionne que des vases bronzés et micacés. Voici ce qu'il en dit : « *Poterie bronzée*. J'ai trouvé dans plusieurs localités de petits vases d'une terre rouge ou jaunâtre, mêlée de grains de quartz, couverts d'un vernis irisé très mince. — *Poterie micacée*. Une autre poterie qui imite la couleur bronzée, présente une pâte grise remplie de petits grains de sable quartzeux, et sur la surface extérieure de laquelle on a appliqué des paillettes de mica pour lui donner une couleur bronzée ou cuivrée. » Note de la Direction.

les seuls destinés à recevoir en relief des dessins allégoriques.

Les vases de petite dimension et de forme très élégante, tels que E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, (Pl. I) ne recevaient presque jamais de dessins en relief, si ce n'est quelques filets ou quelques larmes. On les utilisait, croyons-nous, dans les repas ou pour la toilette. Ces derniers vases comme les premiers recevaient un magnifique vernis rouge d'une composition telle que la plupart offrent encore aujourd'hui le même éclat brillant que le jour de leur fabrication.

Les dessins nos 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9 (Pl. II) et 10, 11 et 12 (Pl. III) sont extraits de vases ou fragments de vases de forme A, tandis que le dessin n° 6 est extrait d'un vase de forme B. Ces dessins qui nous révèlent de grands artistes par la pureté des lignes, nous font en même temps connaître les mœurs de l'époque.

Des attitudes d'hommes au combat ou en chasse et des attitudes de femmes et d'enfants en danse ou au repos, gracieusement encadrées par des bordures d'oves ou d'autres ornements, tels sont les sujets représentés en relief sur les vases de grande dimension, représentés par les planches II et III. Ainsi que le montre cette dernière planche, le dessus des lampes était également orné de sujets allégoriques en relief.

Des dessins d'animaux au combat ou au repos, des dessins de simples ornements et une inscription découverte sur un fragment de vase, composeront les planches suivantes.

En terminant cette première partie, qu'on nous permette d'ajouter qu'il serait à désirer que toutes les collections particulières du département vinssent se grouper au chef-lieu, dans un local unique, car actuellement chacune de ces collections, la plupart inconnues de toute autre personne que du propriétaire, ne forme, pour ainsi dire, sans aucun avantage pour personne, qu'un fascicule épars d'un fort beau volume d'histoire ancienne, des plus intéressants à former et à connaître.

Que faudrait-il donc pour réussir tous ces fascicules en un seul volume rendu public ? Simplement un peu de bonne volonté de la part des collectionneurs et l'impulsion de la Société des sciences, arts et belles-lettres du département. Par acquisition ou par donation ce but nous semblerait facile à atteindre.

Lisle d'Albi 20 juin 1886.

(*à suivre*). LACROIX.

LES ÉLECTIONS COMMUNALES A ALBI

Aucun document ne fait mention des consuls d'Albi avant 1220. Ces magistrats municipaux étaient alors au nombre de douze, deux par gache, car la ville était alors divisée en six gaches ou quartiers. Il résulte d'un mémoire du XIVe siècle, en langue vulgaire, sur la manière de procéder aux élections dans la ville d'Albi, que les consuls y furent d'abord nommés par le suffrage universel, la veille de la fête de la Sainte-Croix, de septembre : tous les membres de la communauté, âgés de plus de quatorze ans étaient électeurs ; chaque année on les convoquait à son de trompe et l'élection des douze se faisait par acclamation ; on présentait ensuite les élus à l'évêque, qui pendant la Croisade contre les Albigeois était devenu seigneur temporel de sa ville épiscopale ; il recevait leur serment, puis le crieur public sortait hors de la demeure seigneuriale et proclamait dans la ville les

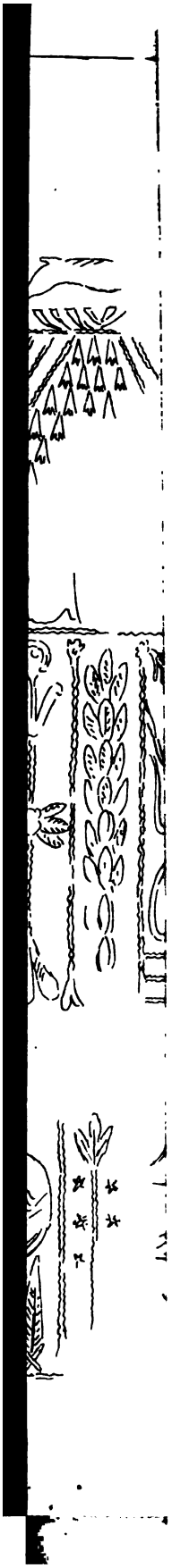

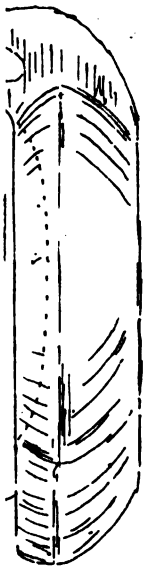

MONTANS

nnages

'ES

acroix

5 6 centim

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

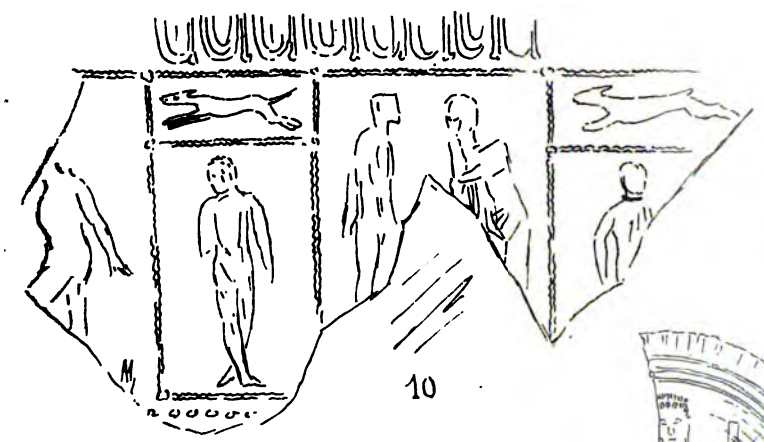

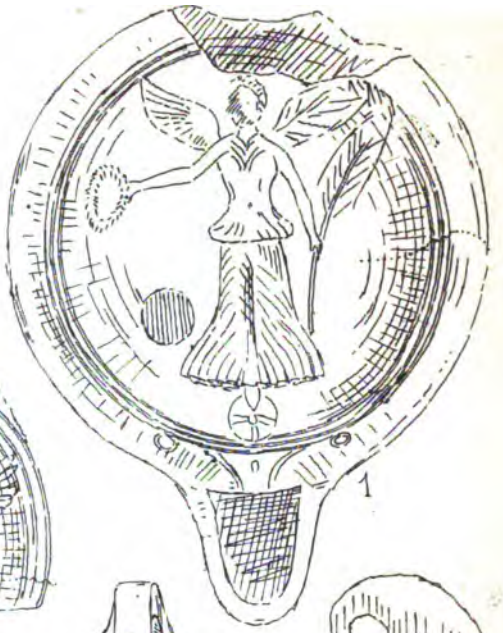

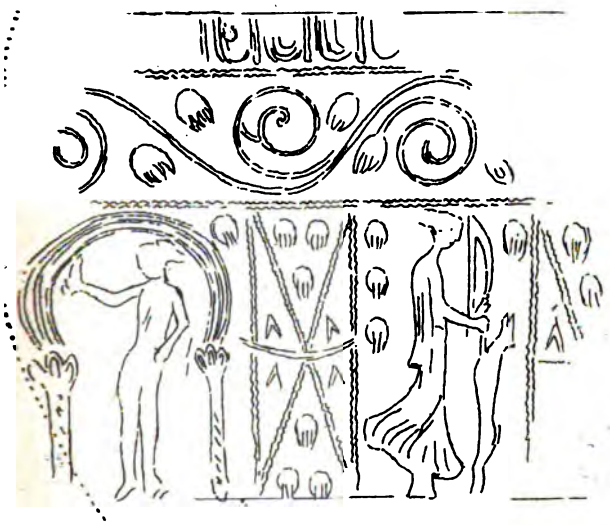

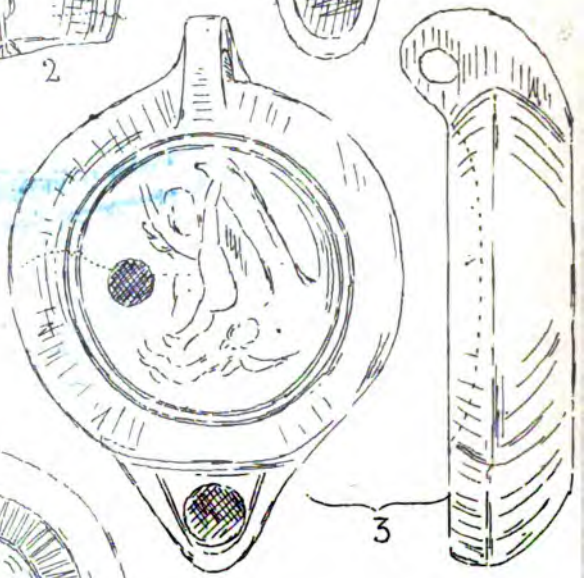

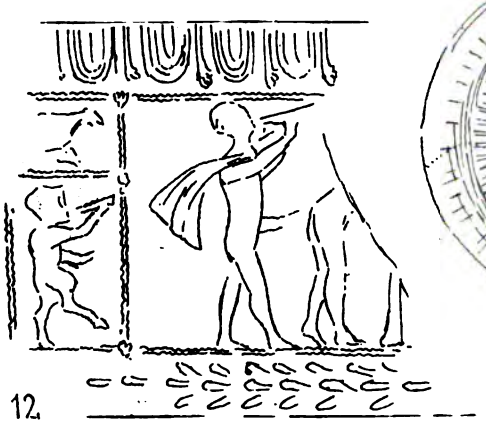

POTERIES ROMAINES DE MONTANS
avec sujets a personnages
COUPES et LAMPES
Collect^on de Mr Lacroix

Echelle: 1 2 3 4 5 6 centim.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

noms des élus. Les électeurs nommaient encore deux conseillers par gache.

Pendant la guerre avec l'Angleterre, Philippe de Valois voulut supprimer les consulats dans la sénéchaussée de Carcassonne ; mais les populations méridionales avaient au plus haut degré l'amour de leur vieille indépendance communale ; des clameurs s'élevèrent de toutes parts et le lieutenant du roi dut rétablir les magistrats populaires. Dans le siècle suivant, Charles VI trouva bon de réduire à quatre le nombre des consuls d'Albi ; il y eut sédition dans la ville qui députa en France, comme on disait encore à cette époque, vers le roi, le consul Albaroque, et de nouvelles lettres patentes autorisèrent les habitants, en 1402, à élire à l'avenir six consuls, attendu, est-il dit, les difficultés qui pourraient résulter de l'ancienne division de la ville en six gaches, « et pour ce qu'il convient nécessairement que lesdits consulz ou aucuns d'eulx, avec des prodommes de la dite ville, soient présents à faire et conseiller les jugemens criminels. » En effet l'institution du jury pour les affaires criminelles existait à Albi de toute ancienneté.

Alors, il fut fait pour l'exécution des lettres patentes de Charles VI, un nouveau règlement électoral dont nous allons donner l'analyse.

Approchant le jour de la nouvelle création des consuls pour l'année suivante, chacun des consuls de l'année courante, convoquera, sans fraude, dans la maison commune les conseillers de sa gache, au jour le plus rapproché de celui où devra se faire la nouvelle élection et, sous le serment que lui et ses conseillers ont prêté à l'évêque ou à ses vicaires lors de leur nomination, ils choisiront et éliront consciencieusement, sans prix, prières, faveur, haine ou rancune, quatre hommes de leur gache capables et pouvant et devant, d'après le droit, les coutumes et statuts anciens et nouveaux de la cité, être consuls. Ils tiendront cette élection secrète, conformément à leur serment, jusqu'au jour de la nouvelle création et alors ils la révèleront aux quinze électeurs dont il sera fait mention ci-dessous.

Dans le cas où, dans une gache, le consul et ses conseillers ne pourraient s'accorder sur le choix des quatre hommes, l'élection de ces quatre appartiendra de droit aux consuls des autres gaches, pour cette fois seulement ; ceux-ci procèderont comme il est dit ci-dessus ; ils choisiront des hommes de la gache où l'on n'aura pu s'accorder et observeront toutes les prescriptions que le consul et les conseillers qui n'ont pu tomber d'accord auraient observées.

Et si les consuls des autres gaches ne pouvaient non plus s'entendre, l'élection des quatre, en la forme et manière que l'on vient de dire, appartiendrait au seigneur évêque, pour cette fois seulement, ou en son absence à son vicaire.

Cette élection des quatre terminée, le consul de chaque gache écrira sans fraude ou fera écrire les noms des quatre élus et le cartel sera scellé afin qu'il n'y ait ni *barat* ni *bauzion*.

Ensuite chaque consul et les conseillers de sa gache éliront, comme dessus est dit, quinze autres habitants de leur gache, taillables et qu'ils auront, en conscience, trouvés bons et suffisants, sans pouvoir comprendre dans le nombre les quatre déjà élus. A ces quinze appartiendra le droit de porter au consulat, au nom de toute la gache, l'un des quatre élus de cette gache qu'ils auront, en conscience, trouvé capable et propre à gérer les affaires publiques. On procèdera ainsi : dans chaque gache les quinze parmi lesquels il doit y avoir bourgeois, marchands, gens de cour aussi bien que sim-

ples particuliers (*coma privadas personas*), ménagers (menestrayrals) et laboureurs des plus honnêtes et renommés en prudhomie, jureront individuellement sur le *Te igitur* et la croix, en présence de tous les consuls de la ville en exercice, qui recevront ce serment au nom du seigneur évêque et dans son palais, que sans se laisser influencer par prières, cadeaux, faveur, rancune et haine ils éliront, en conscience, pour être consul pendant l'année qui va commencer, celui des quatre qui leur paraîtra le plus digne et le plus capable de gouverner la cité et république.

Lorsque les quinze électeurs de chaque gache auront prêté ce serment, dans le palais épiscopal, ils se réuniront à part et secrètement, sans bruit, sans s'injurier, tous étant présents mais en l'absence du consul ancien, des conseillers et des quatre, ils choisiront parmi ces derniers le consul de leur gache pour la nouvelle année et ils tiendront secrets les noms des trois autres au consul vieux et aux anciens conseillers, selon leur serment, à moins qu'ils fussent requis par le souverain (*per sobiran*) de les faire connaître. Celui des quatre qui aura eu le plus de voix sera présenté à l'évêque ou à ses vicaires par le consul et les conseillers de l'année précédente et les quinze électeurs pour être consul pendant la nouvelle année. Il sera ainsi procédé dans chaque gache et l'évêque ou son vicaire, en se conformant aux autres cérémonies accoutumées dans les nouvelles créations consulaires, confirmera l'élection et créera consul de la ville pour l'année celui qui lui aura été ainsi présenté après avoir été élu dans chaque gache. Les nouveaux consuls conserveront leurs fonctions pendant un an et ils ne pourront à la fin de leur consulat porter au consulat pour l'année suivante un homme de leur famille, fils ou frère, et ils ne pourront eux-mêmes être élus que quand quatre ans se seront écoulés entre la fin de leur consulat et l'élection nouvelle.

Après l'élection consulaire, chaque nouveau consul, dans chaque gache, l'ancien consul et les anciens conseillers, auront à choisir parmi les quinze électeurs quatre bons hommes pour être conseillers pendant l'année. Ces quatre conseillers seront de conditions différentes. Le consul ancien sera aussi conseiller pendant l'année. Les nouveaux consuls et leurs conseillers jureront au seigneur évêque, en leur nom et au nom de la ville, selon les coutumes ; ils lui prêteront le serment que doivent lui prêter les consuls de la ville et jureront de faire accomplir et observer, autant que possible, les choses contenues en cet accord, statut et traité et de n'y contrevenir en aucune façon.

Au cas où les quinze électeurs ne pourraient s'entendre, de telle sorte qu'il ne serait pas possible de savoir lequel des quatre élus a le plus de voix, alors seulement, et dans aucun autre cas, votera l'ancien consul de la gache en désaccord et il devra sa voix à l'un de ceux des quatre qui auront eu un nombre de voix égal, afin de lui donner la majorité et celui-là sera le consul de l'année.

Si pendant l'année du consulat il arrivait qu'un ou plusieurs consuls mourussent civilement ou naturellement, ou s'absentassent ou ne pussent pour des causes légitimes exercer leurs fonctions, au jour de l'élection consulaire les autres consuls se joindraient aux conseillers de la gache privée de son consul et observeraient toutes les formalités prescrites ci-dessus, comme si le consul était vivant ou présent.

Si aucun des consuls ou conseillers des gaches, des élus ou des électeurs ne voulait vaquer aux dites opérations, par fraude

ou malice et sans cause légitime apportait quelque empêchement aux élections, il serait privé, de droit, de tous les honneurs de la maison commune pendant cinq ans et puni selon le droit, et de plus il serait tenu de payer à la ville tous les dommages intérêts et dépens qu'aurait occasionnés le retard de l'élection.

Si aucun de ceux qui sont appelés pour faire l'élection, ou si ceux qui parmi les quatre des gaches ont été nommés consuls n'étaient pas dans la ville ou ne voulaient pas venir, et si les consuls et conseillers ne pouvaient en faire venir d'autres en leur place, au besoin ils s'adresseraient pour les contraindre aux cours de justice qui agiraient en conséquence.

— Le règlement de 1402 dénaturait complètement les élections consulaires, en substituant le suffrage restreint au suffrage universel. Six ans plus tard le sénéchal, à l'instigation des riches, faisait défense de nommer au consulat et au conseil des habitants ayant moins de dix ans de résidence ou qui ne payeraient pas la taille ; le peuple protesta et la défense fut levée. Dix ans après une tentative de ce genre occasionna une rébellion et cette fois les habitants refusèrent de payer le subside accordé au roi par les États. Les libertés municipales furent respectées jusqu'au XVIIe siècle. Sous Henri III, le parlement de Toulouse cassa les élections d'Albi, sous le prétexte qu'elles avaient donné lieu à des cabales et il nomma des consuls par arrêt ; le roi sur les protestations des habitants annula cet arrêt. Mais, depuis le règne de Louis XIV, ces libertés ne sont plus respectées ; sous le moindre prétexte un commissaire est envoyé pour présider les réunions électorales et il est porteur d'une lettre de cachet qui l'autorise à dissoudre ces réunions et à nommer lui-même les magistrats municipaux. Les nobles, les légistes et les bourgeois sont seuls éligibles et, ce qu'on n'avait pu obtenir deux siècles auparavant, on a établi un cens électoral. Puis viennent les édits qui permettent un honteux trafic des charges municipales. Albi n'a plus que cinq et même quatre consuls, dont le premier doit être pris dans l'ordre de la noblesse et les autres dans la bourgeoisie ; mais on lui donne un maire à titre d'office et un lieutenant de maire. L'office de maire fut réuni au domaine de l'archevêché par acquisition, de sorte que l'archevêque, déjà seigneur de la ville, put diriger à son gré l'administration de la commune en nommant le maire. Enfin, cinq ans avant la Révolution, un arrêt du Conseil d'État annulait le règlement de 1402, qui n'était réellement plus en vigueur, et organisait l'administration communale sur des bases nouvelles qu'il est inutile de faire connaître à cause du peu de durée du nouveau règlement. La vie municipale si active, si passionnée au moyen-âge, était éteinte.

LES DERNIERS SEIGNEURS DE SALIÈS

Nos lecteurs trouveront dans la *Revue* (tome IV page 207) une notice sur la commune de Saliès. Nous la complétons en publiant la généalogie des derniers seigneurs de cette petite communauté.

Bancalis-Pruynes (de), famille originaire du Rouergue et divisée en plusieurs branches dont deux seulement se rattachent à l'Albigeois : celle de *Lormet* aujourd'hui éteinte et celle d'*Aragon*.

Bancalis-Pruynes-Lormet (de), cette branche cadette tire son origine de Louis de Bancalis-Pruynes, sieur de Lormet et de la Calmette, venu en Albigeois par suite de son

mariage avec Antoinette de Calvière dame de Labruyère, (fraissines ?) et Lacroux, etc. (16 juin 1684.) Ce Louis de Bancalis était le quatrième fils de François de Bancalis, Baron de Pruynes, Plainhes, et Lalquié, sieur de Sénepjac, Aulhas, Belmontel et Verneyres, en Rouergue et de Marie de Benoît St-Geniez. Ses trois frères aînés étaient : 1° Jean de Bancalis, Baron de Pruynes, qui a continué la branche aînée et par qui les Lormet se rattachent à la branche d'Aragon (voir plus loin); 2° Henry, sieur de Belmontel, capitaine exempt des gardes du corps de S. M. (compagnie de Charost), aide de camp du roi en récompense de ses services à l'armée de Catalogne, gentilhomme ordinaire de la chambre, capitaine des chasses de la forêt d'Hallate, gouverneur de Senlis, et 3° Michel, abbé de Marmagnac et de St-Michel de Bourg-Aubry, prieur-commandataire de St-Maurice, docteur en théologie, doyen du chapitre, grand-vicaire et official de l'évêché de Senlis. — Louis, sieur de Lormet, eut pour fils d'Antoinette de Calvière : Jean Louis de Bancalis, Baron de Lormet, marié à Alby en l'église St-Salvy, le 16 décembre 1717, à Antoinette de Fontvieille de Saliès, petite fille et filleule de la célèbre Antoinette de Fontvieille, dame de Saliés, née Salvan. De ce mariage : Michel-Jean-Louis de Bancalis-Pruynes, baron de Lormet, héritier de son oncle maternel le dernier sieur de Saliès de la maison de Fonvieille et de ce chef : sieur de Saliès, Le Sequestre, Orban, Labruyère et St-Benoît ; vicomte d'Ambialet et des États d'Albigeois par acquisition du vicomte de Castelpers, en 1780. Successivement page de S. A. R. Madame, Duchesse douairière d'Orléans, cornette dans le régiment de Beauvillers, mousquetaire du roi dans la 1re compagnie des gris, lieutenant-colonel du mestre-de-camp-général de cavalerie, brigadier des armées et chevalier de St-Louis, M. de Lormet figura aux assemblées de la noblesse de la sénéchaussée de Carcassonne comme sieur de Saliès, etc. et se fit représenter à celles de Castres comme vicomte d'Ambialet par M. de Lajonquière. N'ayant point émigré il mourut à Alby en 1807, sans enfants de son mariage, contracté à Lille (Flandre) le 3 mars 1877, avec Charlotte-Adélaïde d'Hespel de Pernes morte avant lui et instituant pour son héritier universel son cousin Henry de Bancalis-de-Maurel marquis d'Aragon.

Bancalis-de-Maurel-d'Aragon (de). La branche d'Aragon descend comme la précédente de François, baron de Pruynes, seulement elle en descend par l'aîné de ses fils : Jean III de Bancalis, baron de Pruynes, etc. capitaine au régiment de St-Simon, lequel fit ses preuves de maintenue de noblesse, ainsi que ses frères, lors des vérifications générales de 1668 et par-devant M. Sanson intendant de la généralité de Montauban en 1670, et épousa au château de Carlus, en Quercy, le 26 août 1654, Marguerite de Coustain de Bouzolles de Caumont, petite nièce du premier maréchal de Caumont la Force, fille de François de Coustain de Bouzolles de Caumont comte de Carlus, baron de Berbiguières, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances et de Gabrielle d'Orléans de Rère ; petite fille par son père : de François de C. de B., vicomte de Carlus et de Françoise de Caumont dame de Berbiguières, et par sa mère : de Jacques d'Orléans sieur de Bastarnes et de Ballaine chevalier de l'Ordre, premier écuyer du duc d'Anjou et gouverneur de Romorantin et de Françoise de Prie. De ce mariage un fils unique qui suit.

Jean-Antoine de Bancalis, baron de Pruynes, marié au château de Lédergues en Albigeois (contrat par devant Me Lacombe du

24 septembre 1687) avec Anne de Génibrouse, fille de Jacques de Génibrouse marquis de St-Amans, vicomte de Boissezon et de Lédergues et d'Isabeau de La Tour du Pin-Gouvernet de Paulin, petite-fille, par les Latour du Pin, de Charles de L. T. d. P. marquis de Mures et de Madelon de Vignolles fille du Président de la chambre de l'édit de Castres et veuve du dernier vicomte de Paulin de la maison de Rabastens ; et, par les Génibrouse, de Nicolas de G. vicomte de St-Amans et de Boissezon, premier chambellan de Gaston duc d'Orléans, et de Sarah de Chalon dame de Lédergues, sœur de la marquise de Bourbon-Malauze. Ces deux sœurs avaient pour mère Anne de Lannoi-la-Boissière, laquelle descendait par son père au 4e degré du comte Charles de Lannoi, prince de Sulmone qui reçut à Pavie l'épée de François 1er, et par sa mère Anne Juvénal des Ursins, au 4e degré aussi, de Jean Juvénal des Ursins, prévôt des marchands de Paris, chancelier du Dauphin et historien de Charles VI.

Jean-Antoine de Bancalis eut d'Anne de Genibrouse un fils unique, Pierre de Bancalis, baron de Pruynes, etc, page du roi de la grande écurie en 1708 et qui épousa en 1729 Anne de Maurel d'Aragon, fille de Pierre de Maurel, marquis d'Aragon (en Languedoc) et de Marquise des Landes, petite fille, par son père de Sébastien de Maurel, vicomte d'Aragon et de Diane de Beaux Lostes dont le père et l'aïeul furent premiers présidents de la Chambre des Comptes de Montpellier, et par sa mère d'Annibal des Landes, sieur de la Guiscarié de Roquesels et de St-Palais, et de Marie de Sirven, laquelle étant veuve se remaria avec Jacques de Narbonne, baron de Lunas, lieutenant-général des armées du roi. Annibal des Landes était lui-même fils d'Abel des Landes, sieur de La Guiscarié, gentilhomme de la Chambre du Roi, aide-maréchal de camp et chevalier de l'ordre et de Marquise de Narbonne-Caylus.

Du mariage de Pierre de Bancalis, baron de Pruynes et d'Anne d'Aragon, vinrent entre autres enfants trois fils : l'aîné, Arnaud a continué dans le Rouergue la branche des barons de Pruynes ; le troisième, Louis, fixé par son mariage en Alsace, lors de la réunion de cette province à la France, y a fondé la branche des barons de Bancalis ; c'est du second, Jean de Bancalis, baron de Senéjac, appelé par l'héritage de son oncle maternel, le dernier marquis d'Aragon de la famille de Maurel, à relever ses noms et ses titres, que descend la branche albigeoise de Bancalis d'Aragon.

Jean de Bancalis de Maurel, marquis d'Aragon, sieur de Rayssac-sur-Lampy, du Puy, de Ballonvière et de Montpeyroux du chef de son oncle, épousa à Toulouse Henriette-Gabrielle de Portes de Pardaillan, fille aînée du marquis de Portes, baron de Pardaillan et de St-Martial, président au parlement de Toulouse (pour lequel la terre de Mauses fut érigée en marquisat de Portes vu les services rendus par sa maison et notamment — disent les lettres patentes — par son aïeul, le premier président Jean de Bertier, baron de Montrabe, dont le marquis de Portes était alors le seul descendant), et d'Henriette-Honorée d'Aignan d'Orbessan, sœur du dernier marquis d'Orbessan, président au parlement de Toulouse et l'un des esprits les plus distingués de ce corps. Henriette de Portes, marquise d'Aragon, comptait parmi ses ascendants, par les d'Orbessan, le chancelier Dubourg, les célèbres premiers présidents Duranti et Daffis, et le chancelier de la Reine de Navarre, auteur des quatrains : Guy du Faur de Pibrac.

Jean-Louis-Henry de Bancalis de Maurel, marquis d'Aragon, fils unique de Jean

et d'Henriette de Portes naquit à Aragon (diocèse de Carcassonne) le 5 août 1763. Son acte de baptême du 25 du même mois lui donne pour marraine sa grand'mère, la marquise de Portes, et pour parrain Jean-Baptiste de Baynaguet, marquis de Pennautier, sieur de Saint-Pardoux. Après avoir fait ses premières études à Sorèze, il entra à 13 ans aux pages de la grande écurie où il parvint au grade de premier page. Sorti à 20 ans capitaine au régiment du roi-cavalerie, il assista avec son père aux assemblées de la sénéchaussée de Carcassonne. Forcé d'émigrer en 1790 et privé de ses biens par confiscation, aide de camp du maréchal de Castries, colonel honoraire au service de Russie, il épousa à Anspach (Franconie), le 4 juin 1794, Sophie-Alexandrine de Nassau-Siegen, fille du prince Charles de Nassau-Siegen et d'Orange, grand d'Espagne de première classe et amiral des flottes russes, dernier représentant de la branche catholique de Nassau. Il passa en Russie et en Pologne le temps de la Révolution. C'est à lui qu'est due la relation sur le meurtre de Paul Ier, mentionnée par M. Thiers dans son histoire du consulat. Rentré en France en 1804, héritier en 1808 de son cousin le baron de Lormet et dès lors fixé dans l'Albigeois, président plusieurs fois du collège électoral du Tarn, chevalier de St-Louis et de la légion d'honneur, le marquis d'Aragon fut élevé en 1819 à la dignité de pair de France héréditaire avec érection en majorat de baronnie-pairie de la terre de Saliés en Albigeois. Nommé en 1820 ministre de France à Stuttgard, fonctions qu'il ne remplit pas, membre du conseil général pour le canton de Monestiés et plusieurs fois président de ce conseil, il mourut à Saliés le 6 janvier 1848, laissant deux enfants ; une fille : Diane-Armandine-Alexandrine Ida, née en 1799 à Kowalowfka (Ukraine) et mariée en 1815 au vicomte Decazes, préfet du Tarn, depuis conseiller d'État et député, et un fils qui suit :

Charles-Armand-François de Bancalis de Maurel, marquis d'Aragon, né à Toulouse en 1812 ; élevé à Sorèze puis, successivement : auditeur au Conseil d'État, attaché au cabinet de M. de Gasparin, membre du Conseil général du Tarn pour le canton d'Alban, député du Tarn en 1846, représentant du peuple en 1848 et un instant commissaire du gouvernement à Albi. Le marquis d'Aragon est mort à Paris le 15 septembre 1848, laissant un fils et trois filles de son mariage contracté à Bougival le 20 octobre 1836 avec Thérèse Visconti.

RABASTENS

Voici la traduction mot à mot de la petite poésie sur Rabastens, lithographiée sur la planche ci-contre (1) :

Nous avons, dans notre Tarn, des plaines, des montagnes, — le fer et le charbon, les truffes, les châtaignes, — du vin blanc tout mousseux et du vin rouge épais (*corsé*, riche en corps et en couleur) ; — nous avons chaque primeur qui mûrit en son temps. — Avare en d'autres lieux, chez nous autres la nature — nous laisse choisir dans ses biens.

Nous montrons au touriste, pour remplir ses délices, — des eaux qui, en cristal vert, glissent dans les précipices. — Cordes a

(1) Dans cette planche la vignette placée en tête représente : l'église de Notre-Dame du Bourg, dont la haute façade marie ensemble les styles roman et gothique ; les armoiries de la ville, avec 3 raves surmontées de la croix de Toulouse ; la mairie adossée à l'église et offrant entre ses deux ailes sa tour du XVIe siècle.

Rabastens

Grenade efface en tout ses rivales : Grenade
Chante plus mollement la molle sérénade;
Elle peint ses maisons de plus riches couleurs;
Et l'on dit que les vents suspendent leurs haleines,
Quand par un soir d'été Grenade dans ses plaines
Répand ses femmes et ses fleurs.

V. Hugo. *Les Orientales.*

Aben, dins nostre Tarn, de planos, de mountagnos,
Le fer et le carbou, las trufos, las castagnos,
De bi blanc tout moussous et de bi rouxé espés;
Aben cado primaït qu'en soun temps s'amaduro.
Abaro en d'aoutrés locs, sié nous aous la naturo.
Nous daïsso caousi dins sous bés.

Al touristo moustran, per rampli sous délicis,
D'aigos qu'en cristal bert lisou dis précipicis.
Cordos a counserbat sous antiqués hôtels.
Paoulin, Ambialet et bingt aoutrés bilaxés
Fan a qu mountara sur de rocs pu salbaxés
Las ruinos de lours castels.

Albi nous éblouïs amé sa cathédralo.
Castros per sa grandou n'a pas cap de ribalo.
Mazamet per sous draps es l'aounou del Miexoun.
Al loc de Jacoumart quel rénoun abandouno,
Labaou, damé fiertat, al tour de sa courouno,
Pot métré abouei soun doublé pount.

Mès ré de tout aco, per tant que nous coubidé,
Fa pas, ô Rabastens, fa pas que ieou doublidé
Ta beoutat, tous plasés et toun aïré xouïous.
Rabastens m'a dounat mas festos de xunesso,
Mous milliounis amix, et per ieou sa caresso
Maït que cap d'aoutro a de douçous.

Enloc troubarés pas de campagno pu grasso,
Enloc maïtis d'abrics, oun, quand l'ouragan passo,
Se salben les bouquets des ammélies flouris.
Troubarés pas d'endret pus plazent queïs ribaxes
De Tarn, oun soun nascuts quapd xouaben maïnaxés
Tant de préçiousés soubénis.

Enloc maït beirés pas de figuro pu fièro
Que sa rengo d'oustals le loung de la rébièro.
Ni que sa Nostro-Damo amé sous dous clouquiés.
Sabi pas d'aoutro gleïso a pintruro ta bieillo
Que serbigo a prouba dins uno amplou pareillo
L'adresso des anciens oubriés.

Rabastens es estat lounctemps ma capitalo
Qu'abio sas poucessious en marxo trioumphalo.
Et sous poumpiés armats, d'amé lours casqués d'or;
Qu'abio, per mé xarma, la fanfaro entraïnanto,
Et le quinze d'agoust, la fusado esclatanto
Qu'en plein cel ~~porto~~ xetto soun décor.

Y trobi encaro abouei soun aïre de grand bilo,
Quand bési, toiletat, soun moundé que défilo
Et brillo sur sa Liço, en flots de prouménurs.
Cap d'endret, de soun renc, a pas tant de noublesso,
Tantis d'hommés instruits, tant de délicatesso
Dins lours capricis d'amaturs.

Enloc troubarés pas d'endret maït en abanço
Se boulès de musico ou se boulès de danso
Et se cal de gaïtat per bous déridal froun.
Mé resto pas qu'a dire un mot de sas grisettos;
Mès de banta lour cos, plé de graçios couquettos,
Aïci n'è pas mèmés bésoun.

Fagués pas simplomen qu'agaxa lour tournuro,
Rémarquas lour sabé per mètre en lour paruro
So qu'a de pus caousit cado modo del temps:
Sus aquo soul dirés qu'ello mèmo Toulouso,
Sé bésio lour boun goust, sé sentio xalouso
De las fillos de Rabastens.

23-24 Mai 86 - Edm. C.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

conservé ses antiques *hôtels* (grandes maisons de nobles ou de riches bourgeois). — Paulin, Ambialet et vingt autres villages — font à qui montera sur les rochers les plus sauvages — les ruines de leurs châteaux.

Albi nous éblouit avec sa cathédrale. — Castres, par son étendue n'a aucune rivale. — Mazamet par ses draps est l'honneur du Midi. — Au lieu de son Jaquemart, que le renom abandonne, — Lavaur, avec fierté, autour de sa couronne, — peut mettre aujourd'hui son double pont.

Mais rien de tout cela, pour tant que tout cela nous convie (attire, séduise), — ne fait pas, ô Rabastens, ne fait pas que j'oublie — ta beauté, tes plaisirs et ton air joyeux. — Rabastens m'a donné mes fêtes de jeunesse, — mes meilleurs amis, et pour moi sa caresse — plus que toute autre a des douceurs.

Nulle part vous ne trouverez de campagne plus grasse, — nulle part plus d'abris où, quand l'ouragan passe, — se sauvent les bouquets des amandiers fleuris. — Vous ne trouverez pas d'endroit plus agréable que les rivages — du Tarn, où sont nés, quand nous jouions tout enfant, — tant de précieux souvenirs.

Nulle part vous ne verrez de figure plus fière — que sa ligne de maisons le long de la rivière, — et que sa Notre-Dame avec ses deux clochers. — Je ne connais pas d'autre église, à peinture aussi vieille, — qui serve à prouver, avec une pareille ampleur, — l'adresse des anciens ouvriers.

Rabastens a été longtemps ma capitale — qui avait ses processions en marche triomphale, — et ses pompiers armés, avec leurs casques d'or ; — qui avait, pour me charmer, la fanfare entraînante, — et, le 15 août, la fusée éclatante, — qui en plein ciel porte son décor.

Je lui trouve encore aujourd'hui son air de grande ville, — quand je vois son monde, en toilette, qui défile — et brille sur sa Lice, en flots de promeneurs. — Nulle autre localité de son rang n'a autant de noblesse, — autant d'hommes instruits, ni tant de délicatesse, — dans leurs fantaisies d'amateurs.

Nulle part vous ne trouverez de lieu plus en avance, — si vous voulez de la musique ou si vous voulez de la danse, — ou s'il faut de la gaîté pour vous dérider le front. — Il ne me reste qu'à dire un mot de ses grisettes ; — mais, de vanter leur corps, plein de grâces coquettes, — ici il n'est pas même besoin.

Ne faites simplement que regarder leur tournure, — remarquez leur savoir pour mettre dans leur parure — ce qu'a de plus choisi chaque mode de la saison : — Sur cela seul vous direz que Toulouse elle-même, — si elle voyait leur bon goût, se sentirait jalouse — des filles de Rabastens.

E. C.

BRINDE AL PAÏS DE FOUIS (1)

Balouns engarlandats de flous e de berduro,
De grans rocs cabernuts fièromen courounats,
Tandis qu'abal, pertout, à gran ban delargats,
D'aboundouses courrens d'uno aigo fresco e puro
Lusissoun al soulel dessus cado pabat ;

Aurigèro (2) ! autris cots, glourious de tas palhetos
Que, per tu soul, les mouns s'arrancaboun dal cor,
Qu'as pescadous beléu carrejos pus toun or,
Mès que, mai saberut, l'amassan en catchetos,
Dins l'esprit de tous fils semenos toun tresor ;

(1) Brinde « al païs de Fouis » pourtat à la felibrejado de Fouis le 19 de mai 1886 per F. Carles de Carbounièiros, felibre majoural.

(2) Ariège *en latin* Aurigera, *qui porte de l'or.*

Mountagnos ! qu'aubouras bostro cimo brumouso
Qu'emmantoulo d'argen uno eternèlo néu,
E que, de croupo en croupo, e d'arcéu en arcéu
Descenden jusqu'as bors, ount Fouis jais, dourmil-
[houso,
D'un founs espetaclous encadras soun tabléu ;

E tu, que l'on creirio bastit per uno Fado,
Puléu penjat al cèl qu'à la terro estacat,
O ! Castel auturous ! gardo dal bièl Countat,
De nostre sol frances santinèlo abançado,
E que, dins cinq cens ans, n'an pas descapelat,

Ni sapos, ni petards, ni guerros, ni tempesto !.....
Daban bostros grandous le bouiatjur s'arresto,
S'estouno..... e nou sap pas ço qu'es pu gran aïciu
Ou de l'obro de l'ome, ou de l'obro de Diu !

VILLENEUVE-SUR-VÈRE & MILHAVET

Le territoire de Villeneuve, commune située à 15 kilomètres au nord-ouest d'Albi, a 1,529 hectares. La Vère, qui coule de l'est à l'ouest, le partage en deux parties à peu près égales et le chef-lieu communal, où se trouvent une cinquantaine de maisons, est sur les hauteurs de la rive gauche. Les écarts sont nombreux ; les principaux, dans l'ordre de leur importance, sont : Lacardonnarié, les Alliés, Larouquette, Cavespagné, Larigaudié, Bresset, Lieur, le Mazet, le Carlus, Jouvenal, le Castillé et Prunac. Ce territoire est traversé par la route départementale n° 1, d'Albi à Cahors; par le chemin de grande communication n° 3, de Gaillac au port de Labesse, et par les chemins d'intérêt commun 69 et 70.

Le sol est bien cultivé et produit d'excellent blé ; 237 hectares sont plantés en vignes. Il y a foire à Villeneuve : le 25 février, le vendredi avant les Rameaux, le 28 avril, le 1er juin, le 1er septembre et le 1er octobre ; les deux premières sont renommées pour les bestiaux, les chevaux et les mulets.

Villeneuve a 708 habitants. Les sexes y sont séparés pour l'enseignement. Indépendamment de l'église paroissiale dite de Saint-Sauveur, qui était chef de district dans l'ancien diocèse d'Albi, il y avait encore alors à Villeneuve Saint-Etienne de Brès, ancien prieuré, entre Villeneuve et Mailhoc, et Notre-Dame de Lagarde, lieu de pélerinage, au sud. Ces deux églises ne sont plus que des chapelles de dévotion appartenant aux habitants des hameaux de Bresset et de Lagardelle ; mais ils marquent l'emplacement de villages détruits au XIIIe siècle, pendant la guerre des Albigeois, et ils avaient leurs seigneurs particuliers, comme le prouve un acte de 1276 par lequel Sicard de Brès (*de Bricio*) et Raimond de Lagarde (*de Gardia*), damoiseaux, tuteur et curateur des frères Hector et Adémar de Brès, fils de Sicard, délaissent à l'évêque les droits de ces mineurs sur les dîmes de l'église Saint-Etienne. — Lieur était aussi un village, qui avait son église sous le vocable de Saint-Michel et dont la seigneurie appartenait à une branche de la famille Alaman, car en 1262 il y eut accord entre Doat Alaman et le chapitre Sainte-Cécile d'Albi, relativement à certaines dîmes qu'ils se prétendaient en droit de prélever, les chanoines à cause de leur église Saint-Benoît de Sainte-Croix et Doat à cause de son église de Lieur : on divisa et on borna les dîmaires. — C'est après la ruine de ces villages que l'on construisit la bastide qui prit le nom de Villeneuve, et dont sans doute les d'Alaman furent les fondateurs, car un chevalier de ce nom, Guillaume, en était seigneur en 1325. Ce même Guillaume, menacé des foudres de l'Église et poursuivi par les commissaires de Philippe le Bel, avait été forcé en 1307 de faire abandon à l'évêque de toutes les dîmes dont il jouissait.

Au XVe siècle, Villeneuve ainsi que Mont-

miral, Milhavet et plusieurs autres localités de l'Albigeois, appartenaient à la famille d'Armagnac. On sait que Jean V se révolta contre le roi Charles VII, que le cardinal Jouffroi, évêque d'Albi, reçut l'ordre de l'assiéger dans Lectoure, et que Jean y fut tué. Tous ses biens ayant été confisqués, Louis d'Amboise, successeur de Jouffroi au siége d'Albi, consacra à leur acquisition l'argent que lui donnèrent les diocésains en échange de la Pesade et devint ainsi seigneur de Villeneuve, Montmiral, Milhavet, etc. Les évêques d'Albi possédaient encore Villeneuve et Milhavet en 1790. Le château de Villeneuve était près de l'église et il en reste quelques ruines.

Deux registres provenant des églises Saint-Sauveur (1690-1708) et Saint-Etienne (1692-1737) sont classés dans les archives de la Préfecture, où sont également les pièces de comptabilité de la communauté pour les deux derniers siècles. Il n'y a dans les archives de la commune que le compoix (1581) en deux volumes et quelques registres paroissiaux des églises Saint-Sauveur de Villeneuve et Saint-Cyr de Milhavet remontant à l'année 1648, et de celle de Saint-Etienne de Brès, dont l'acte le plus ancien est de l'année 1700. On y trouvait encore au siècle dernier plusieurs actes sur parchemin concernant les foires.

La petite commune de Milhavet, la plus éloignée du chef-lieu cantonal, (18 kilom.), n'était, au XVIe siècle, qu'un hameau de la paroisse de Villeneuve et on le désignait souvent sous le nom de Amilhavet. Elle a 151 habitants. Sa petite église est desservie par un simple chapelain et son école, dirigée par une institutrice, est mixte. Son territoire ne renferme que 428 hectares. Les principaux écarts sont Capendus, les Almons et les Yèches. Son compoix date de 1596.

Extraits des registres du Parlement de Toulouse (1622-1623) (1)

R. 1622 (novembre et décembre) (2). — Sur les informations faites d'autorité de la Cour, Gaillard Boyer, consul de Castres, est décrété d'arrestation ; Jean Leroy, lieutenant de juge ; Carbon, capitaine du guet ; Boyer, apothicaire ; Jean et Gabriel Lavabre et d'autres de Castres sont ajournés devant la Cour. — Bien que la ville de Lombers ait été brûlée, en punition de sa révolte contre le Roi, et dépouillée de ses droits, priviléges et de sa magistrature populaire, il importe d'assurer dans l'étendue du consulat la levée des deniers royaux et la tranquillité publique ; en conséquence, la Cour, sur la liste des cinquante notables présentés, nomme pour remplir les fonctions de consuls jusqu'au 31 décembre 1623, Pierre Grimaldi, Guillaume Trinque, François Guilhem et André Reyre ; il est défendu à tout individu de rétablir les fortifications et édifices quelconques dans l'enceinte de la ville, à peine d'être poursuivi comme coupable de lèse-majesté. — Arrêt portant que, par l'intermédiaire de M. Espérandieu, le duc de Rohan a obtenu du Roi la grâce des habitants de Castres et un traité de paix conclu le 17 octobre, signé et proclamé au camp royal le 20, et rendu notoire aux habitants de la ville le 24 ; que, néanmoins, le 25, le syndic, les consuls, assistés de quelques officiers et de certains particuliers, ont conduit et tiré le canon contre l'église cathédrale et l'ont démolie ; que les matériaux ont été en partie vendus et en partie employés à la reconstruction des fortifications,

(1) Ces extraits sont tirés de l'*Inventaire-sommaire des Archives de la Haute-Garonne*, série B.

(2) Dates extrêmes du (R) registre.

contrairement au traité ; qu'à raison de ce, les consuls et habitants seront assignés devant la Cour ; que, cependant, il est permis à l'évêque et au syndic de saisir les objets et matériaux tant de cette église principale que des autres églises et couvents, en quelque lieu qu'ils se trouvent.

R. 1623 (mars). — Enregistrement : des lettres patentes, données à Béziers, le 10 août 1622 et cassant, en faveur de Denis Maltret, les procédures, emprisonnement et sentence de bannissement y mentionnés ; déclarant non avenues les élections consulaires de Castres, faites sans son intervention ; le rétablissant dans ses biens et honneurs, en sa charge de premier consul de cette ville, etc. ; — de l'arrêt du Conseil d'État, tenu à Castelnaudary le 19 juillet 1622, qui supprime la charge de capitaine-châtelain et gouverneur de la ville de Lavaur : il est permis aux habitants d'employer aux réparations des murailles les matériaux du château, dont le Roi leur a fait don par lettres patentes du même jour, qui seront aussi enregistrées.

R. 1623 (mai). — Arrêts portant : prise de corps contre Auguste de Toulouse et de Lautrec, sieur de Lagriffeuil, le sieur de Saint-Germier et ses deux frères ; — que les fermiers des Chartreux de Castres payeront à ces religieux le prix de ferme et les consuls de la ville le droit d'albergue, avec les arrérages ; — que les fermiers des dîmes de Cofinal, Paleville et Gandels, payeront à messire Guérin de Palarin, abbé de Sorèze, la somme de 1,200 livres, montant de leurs fermages ; — que les manants et habitants de Saint-Lieux payeront à messire Claude Duvergier, évêque de Lavaur, la dîme des agneaux et de la laine, suivant une sentence du 29 mai 1565, confirmée par l'arrêt du 18 novembre 1566.

R. 1623 (juin). — Enregistrement des lettres patentes, données à Fontainebleau le 20 mai 1623, qui tranfèrent la Chambre mi-partie à Lisle-d'Albigeois : Etienne de Malenfant, conseiller et greffier de la Cour, se rendra à Castres pour notifier cette résolution aux présidents et conseillers protestants, avec invitation de s'y conformer ; il ira ensuite immédiatement à Lisle, avec le président et les conseillers délégués par la Cour, pour y rendre la justice. — Arrêt du Conseil d'État du 20 avril 1623, qui supprime la charge de juge d'appeaux dont était pourvu Jean Alary, dans la ville de Castres, et qui accorde à Alary une indemnité de 4,000 livres, à imposer sur le pays. — Défense à Jean de Roquefeuil, sieur de Lassalle, d'exiger des habitants de Mirandol qu'ils fassent le guet et la garde en sa maison audit lieu. — Les consuls de Lisle feront réparer l'ancien palais où siégeait autrefois la Chambre mi-partie du Languedoc, laquelle y est de nouveau transférée ; ils feront aussi construire les prisons de la conciergerie ; à cet effet, il leur est permis d'emprunter une somme de 2,000 livres, dont le remboursement sera fait par le trésorier du domaine du Roi. — Attendu que l'évêque de Castres, à l'insu de la Cour et du conseiller délégué pour l'exécution de la déclaration du Roi du 20 octobre 1622, a eu des conférences avec les habitants de la ville, pour la réédification de la cathédrale, sans s'occuper des autres églises, notamment de celles des Frères Prêcheurs, des Franciscains et des Trinitaires ; qu'il a fourni à certains conseillers du Roi des avis favorables aux habitants, qui cependant, au lieu de faire preuve de soumission depuis cette déclaration, ont achevé la démolition des églises, etc. ; il est défendu audit évêque de faire aucun traité avec les habitants de Castres pour la reconstruction tant de la cathédrale que des autres églises et pour

toutes autres affaires publiques, d'écrire ni donner aucun avertissement en leur faveur, sans prévenir la Cour ; il se rendra devers elle pour l'instruire de ce qu'il a fait, à peine de saisie de son temporel.

R. 1623 (juillet). — La Cour arrête que très-humbles remontrances seront faites au Roi, au sujet des lettres patentes, données à Parisle 4 juillet 1623, qui tranfèrent la Chambre mi-partie de Lisle à Béziers, pour y siéger du 25 juillet au 15 septembre ; que le Roi sera supplié de maintenir la Chambre à Lisle, ou de la transférer dans toute autre ville catholique.

R. 1623 (août). — Sur les lettres de jussion données à Saint-Germain le 8 août, pour l'enregistrement de celles du 4 juillet, qui transfèrent la Chambre mi-partie à Béziers, très-humbles remontrances seront faites au Roi conformément au précédent arrêt du 27 juillet. — Il sera enquis des faits dénoncés par le procureur général du Roi, contre Pierre Carle, bourgeois de Castres, prévenu de construire au lieu du Pujol, sur l'Agoût, une maison fortifiée avec tours, guérites, etc., contrairement aux édits et à l'ordre public.

R. 1623 (septembre). — Arrêt portant que, sur le très-exprès commandement du Roi, on enregistrera l'arrêt du Conseil d'Etat et les lettres patentes qui ordonnent la translation de la Chambre mi-partie de Lisle à Béziers ; que, néanmoins, très-humbles remontrances seront faites au Roi pour obtenir que, la session finie, le siége de cette Chambre soit transféré dans une autre ville catholique du haut Languedoc et dans le voisinage de Toulouse : le président Le Mazuyer, avait donné lecture d'une lettre de cachet à lui adressée, en disant que toutes les insistances avaient été inutiles, que le Roi avait déclaré de sa propre bouche qu'il voulait être obéi.

R. 1623 (novembre et décembre). — Sur la requête du syndic du diocèse d'Albi ; vu les lettres patentes données au camp de Saint-Antonin le 22 juin 1623, pour la démolition des fortifications du lieu de Teillet ; vu le procès-verbal dressé par Louis, baron de Lescure, commis par le duc de Ventadour, la Cour délègue Pons de Calmels pour se transporter sur les lieux à l'effet d'y assurer l'exécutiou desdites lettres.

GLANURES

Du 24 mars 1578. — Attestatoire pardevant le juge ordinaire de la cour temporelle d'Avignon, de la mort de Maître Arnaud Guilhot de Ferrières, en son vivant Maître d'hôtel de Monseigneur le Cardinal d'Armagnac, colégat en la légation d'Avignon ; le dit Guilhot de Ferrières, décédé à Avignon le jour de la Toussaint 1er novembre 1577, à cinq heures du soir, et enseveli dans le couvent des frères mineurs, dits Bonshommes d'Avignon. Il mourut dans le palais apostolique.

1605. — Jugement des consuls de Cordes contre un voleur de souches : « Le condempnons à faire esmande honnoraire soubz les ayles de la maison consulaire de la dicte ville, ung jour de marché, tout en chemize, teste et piedz nudz, tenant au poing une torche alumée ayant pandus en son col deux sepz de vignie, de ceul dont il est trouvé saizy, avec un escripteau au devant de sa poytrine contenant le nom du crisme dont il est convaincu, et ce faisant demander pardon à Dieu, au Roy et à justice, et après estre mis et deslivré entre les mains de l'exécuteur de la haulte justice qui lui faira faire le tour accoustumé par les carrefours de la dicte ville, le fustigant

et battant d'un fouet, jusques à effusion de sang inclusivement. Et néanmoings l'avons bany et banissons de la dicte ville et consulat d'icelle pour dix ans. »

Castres, 20 août 1649. — Les maîtres tisserands catholiques représentent à l'évêque de Castres qu'ils ont eu de tout temps pour patron St-Eutrope; qu'ils ont établi une confrérie en son honneur et que, le jour de fête de ce saint, ils s'assemblent en corps pour assister au service; mais qu'à cause des mouvements et guerres civiles et parce qu'il n'y avait point de maîtres du métier qui ne fussent de la R. P. R. les exercices de la confrérie ont été interrompus à Castres. Ils demandent à rétablir la dite confrérie au monastère de la Trinité, comme auparavant; que leur fête soit chômée dans la ville et le diocèse par tous les maîtres, compagnons, apprentis et autres du dit art, avec défense de travailler à l'avenir le dit jour de fête, d'ouvrir leurs boutiques et d'exposer en vente leurs marchandises. — Ainsi ordonné par l'évêque Fossé.

Le 20 juin 1665. — Pose de la première pierre de l'église que les Dominicains de Castres faisaient construire, en remplacement de l'ancienne démolie pendant les troubles de la religion. — Cette pierre est posée par messire Jean-Baptiste de Ciron, seigneur de Carmaux, grand président de la cour du parlement de Toulouse, étant en séance à la chambre de l'édit. — Sur cette pierre sont gravés ces mots :

In nomine Domini in finem sæculorum Deo protegente et intercedentibus sanctis lapidem hanc posuit illustrissimus Dominus Joannes Baptista de Ciron, præses senatus Tolozani. — 20 juin 1665.

Pierre Catinaut, architecte entrepreneur.

Extrait des registres paroissiaux de la commune de Saint-Amans-Soult:

« Jean de Dieu Soult du présent lieu, fils du sieur Jean Soult notaire Royal et de demoiselle Brigitte de Granier mariés, a été baptisé dans notre église le vingtneuvième de mars mil sept cens soixante-neuf, étant né le même jour, son parrain a été le sieur Jean-Pierre de Granier, son oncle soussigné et sa marrraine demoiselle Marie-Jeanne Huc signée. — Signatures : Jean-Pierre de Granié, M. J. Huc et Boubal curé. »

VARIA

Notre compatriote M. Ch. de Larivière, vient de réunir en volume ses chroniques littéraires de la *Revue générale* ; cette publication se continuera désormais chaque année.

M. Lacroix de Lisle veut bien nous informer qu'une monnaie d'argent, à l'effigie de Dioclétien, bien conservée, a été trouvée à Bernac. Elle est en la possession de M. Robert, notaire à Labastide-de-Lévis, qui se propose d'en faire don à la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

Par décision en date du 7 juin 1886 et sur la demande de M. l'amiral Jaurès, M. le Ministre des Beaux-Arts a alloué une subvention de 1200 francs, pour l'érection d'un monument à l'amiral de Rochegude.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

CHAPITRE XXV

Situation du pays après le traité de Paris. — Premier édit pénal contre les hérétiques, — Le clergé occupé de ses intérêts temporels. -- Progrès de l'hérésie. — Le pape confie l'exercice de l'inquisition aux Dominicains.

La force a triomphé ; mais la lutte est loin d'être terminée. La force qui détruit les villes, ruine les campagnes et fait des hécatombes de victimes, est impuissante contre la foi, contre l'amour de la patrie. La fusion des nationalités n'est possible que si les conquérants ont une civilisation supérieure à celle des vaincus ; dans le cas contraire il faut des siècles pour que cette fusion s'accomplisse, et c'est ce qui arrivera pour la France méridionale.

Dans l'Albigeois les principales seigneuries de la rive gauche du Tarn, Castres et Lombers, sont entre les mains de l'ennemi. La vicomté de Lautrec a été sequestrée sur les frères Sicard et Bertrand dont la fidélité est devenue suspecte, car nous avons vu Sicard assister au mariage de Bertrand de Toulouse avec Comtoresse de Rabastens, et Bertrand de Lautrec ne rentrera en possession du domaine de ses ancêtres qu'à la mort de son frère. Peut-être avaient-ils donné asile à quelque faidit. Toutefois le Roi a fait rendre à Agnès, femme de Sicard et parente des Montfort, ce qui lui appartenait en propre en y ajoutant les châteaux de Sénégas et de Montredon, comme compensation de certains biens qui faisaient partie de sa dot. Mais si la rive gauche du Tarn est à l'ennemi, la rive droite appartient à Raimond VII, et c'est sur lui que reposent désormais les espérances des méridionaux.

Sans doute les *Bonshommes* étaient condamnés à plus de réserve à une plus grande prudence ; ils durent fermer les écoles et les ateliers de tissage qu'ils avaient créés dans la nouvelle ville de Cordes ; cependant, ils n'en continuèrent pas moins leur propagande, malgré la publication du premier édit pénal qui ait été prononcé contre les dissidents. Par cet édit, qui doit être attribué, non pas à Louis IX alors âgé seulement de quatorze ans, mais à la régente qui gouvernait sous l'influence du légat (1), il était défendu de communiquer avec les hérétiques et de leur donner retraite ; il était ordonné aux barons et aux baillis d'en faire la recherche et une prime était promise à ceux qui les livreraient. Les barons et les baillis devaient jurer d'observer ces prescriptions et de les faire observer sous peine de confiscation de leurs biens.

C'était déjà l'inquisition ; mais elle ne fut organisée que l'année suivante dans le concile mixte que le légat vint tenir à Toulouse (2) après la conclusion du traité de Paris et dont nous devons faire connaître les principaux articles. — Il est permis à toute sorte de personnes de faire la recherche des hérétiques ; les évêques choisiront, dans chaque paroisse, un prêtre et deux ou trois laïques pour cette recherche qu'ils poursuivront en visitant toutes les maisons. — Les biens de ceux qui donneraient asile dans leurs maisons ou dans leurs terres seront confisqués. — Les hérétiques convertis n'habiteront ni les lieux où ils demeuraient auparavant, ni les lieux suspectés d'hérésie ; mais ils résideront dans les villes

(1) Beugnot. *Essais sur les institutions de saint Louis.*

(2) Au mois de novembre 1229.

catholiques et, pour preuve de leur conversion, ils porteront deux croix sur la poitrine, l'une à droite, l'autre à gauche et de couleur autre que celle de leurs habits. Ils ne seront ni admis aux charges publiques, ni capables des effets civils, sans une dispense particulière du pape ou du légat. — Les Bonshommes convertis par crainte des peines réservées aux hérétiques, seront renfermés et nourris aux dépens de ceux qui seront entrés en possession de leurs biens, et s'ils n'ont rien, l'évêque pourvoira à leur subsistance. — Tous les individus, dès l'âge de 14 ans pour les hommes et de 12 pour les femmes, seront tenus de faire le serment d'abandonner l'hérésie et de poursuivre les hérétiques ; ils renouvelleront ce serment tous les deux ans. — Seront considérés comme suspects d'hérésie ceux qui ne se confesseront pas et ne communieront pas tous les deux ans au moins. — Enfin, le concile défend l'usage de la Bible aux laïques (1).

A la suite de ce concile Raymond VII, faible comme toujours, crut devoir faire preuve de zèle ; il fit rechercher les hérétiques dans ses états et c'est alors que Guillaume, qu'on appelait leur pape, fut arrêté et brûlé vif. Mais le clergé était moins occupé de l'hérésie que de la reprise des dîmes dont les laïques s'étaient partout emparés, et de la revendication de droits dont il prétendait avoir été dépouillé. L'évêque d'Albi Durand se trouvait même en lutte avec le pouvoir royal.

Nous savons que le Roi, par le traité de Paris, s'était réservé l'importante seigneurie d'Albi et que la toute puissance des évêques dans la ville épiscopale ne date que de la croisade contre l'Albigéisme, grâce à l'habileté de Guillaume-Petri. Lorsqu'après le traité les commissaires royaux voulurent faire reconnaître dans la ville les droits de juridiction du Roi, Durand repoussa leurs prétentions et le vice-légat, Pierre de Colmieu (1) fut chargé de régler le différend. On procéda à une enquête dans laquelle furent entendus l'évêque démissionnaire Guillaume-Petri, le prévôt de Sainte-Cécile, plusieurs bourgeois et il fut décidé, sous l'influence du légat, en présence d'Adam de Milli, chevalier, qualifié vice-régent du Roi dans le pays d'Albigeois, que la haute justice appartenait à l'évêque, qu'il percevrait les encours et aurait la garde des clefs, que les proclamations devaient se faire en son nom et que le droit de recevoir le serment des habitants lui appartenait. Quant à la basse justice on décida qu'elle était commune au Roi et à l'évêque (2). — Le Roi attaqua plus tard cette décision du légat.

Mais il y avait beaucoup d'autres revendications et Durand, dont l'élection avait été faite contre toutes les règles, malgré l'appui certain des légats n'était pas rassuré sur l'issue des contestations auxquelles donnait lieu la succession de son prédécesseur. Guillaume-Petri avait surtout enrichi le domaine épiscopal aux dépens des suspects d'hérésie, ceux-ci préférant céder leurs biens à l'église que de les voir tomber entre les mains des Français. Lui-même, le nouvel évêque, qui n'était pas moins que son prédécesseur avide de pouvoir temporel, s'était fait céder, au commencement de son épiscopat, par Pierre, vicomte de Saint-Antonin, dépossédé de sa vicomté, tout ce que ce

(1) Recueil des conciles, tome II, p. 729.

(1) M. Thomas, maître des conférences à la faculté des lettres de Toulouse, cité par M. Desazars dans son étude historique sur les évêques d'Albi aux XII e et XIII e siècles, prétend que le nom de ce vice légat est *Colle di Mezzo* qui était celui du lieu de sa naissance.

(2) Vaissète, édit Privat, VII, 284.

seigneur possédait dans la ville d'Albi, au Castelviel et dans plusieurs autres lieux du diocèse, ainsi que les droits qui lui appartenaient sur la monnaie d'Albi, moyennant mille sous melgoriens. L'acte de cette cession fut rédigé en présence d'un grand nombre d'ecclésiastiques et scellé, pour lui donner plus de force, des sceaux des abbés de Candeil et de Gaillac, de ceux des prévôts de Saint-Salvi et de Sainte-Cécile et de celui de l'archidiacre de Rabastens (1).

Après cette acquisition Durand résolut d'aller à Rome faire part de ses scrupules au pape ; mais il n'était pas rassuré sur la fidélité des seigneurs de la vallée de Monestiés, car Raimond y étant venu les habitants l'avaient accueilli avec joie et 60 chevaliers d'Albi y étaient accourus pour lui rendre hommage. Avant de partir l'évêque trouva bon d'exiger le serment de tous les possesseurs de fiefs dans la châtellenie de Monestiés qui comprenait Carmaux, Saint-Benoît, Labastide-de-Gabausse, Almayrac, Trévien, le Suech et s'étendait jusqu'au pont de Cirou. Cet hommage fut rendu en présence de l'évêque de Rodez et d'un grand nombre d'ecclésiastiques (2). Grégoire IX calma les inquiétudes de Durand par une bulle du 14 mai 1230 qui le confirmait dans la possession de toutes les acquisitions faites par Guillaume-Petri et depuis la démission de cet évêque qui mourut pendant que son successeur était à Rome. Le pape menaçait des foudres de l'église ceux qui tenteraient de le troubler dans cette possession.

Alors un nouveau légat, Gauthier, évêque de Tournay, fut envoyé dans le Midi. Sa première entrée à Albi (1) occasionna une querelle entre les deux chapitres de cette ville : les chanoines de Saint-Salvi, église-mère, prétendaient que la première visite du légat était due à leur église ; au contraire, ceux de Sainte-Cécile la réclamaient pour la cathédrale. Ce conflit occasionna des troubles dans la ville et c'est sans doute à la suite de ces troubles que Durand, de retour de Rome, expulsa de la communauté de Saint-Salvi le chanoine Raimond de Privazac, pour avoir enlevé les battants des cloches et priva deux autres chanoines, complices de Privazac, d'avoir voix au chapitre. Gauthier calma l'effervescence populaire et déclara que les légats du saint-siège faisant leur entrée dans Albi devaient être conduits processionnellement, d'abord à l'église Saint-Salvi, pour la vénération du saint et ensuite à la cathédrale pour la dignité et le principal honneur (2).

Malgré la bulle de Grégoire IX, Durand se trouvait en présence d'un grand nombre de difficultés. Pendant son absence et sans sa participation Adémar avait été élu abbé de Saint-Benoît de Castres. Il consentit à la confirmation de cette élection qui s'était faite en présence de l'archevêque d'Arles, des évêques de Béziers et de Carcassonne ; mais il exigea de ces prélats la déclaration écrite que le nouvel abbé avait promis obéissance à l'évêque diocésain et reconnu la suprématie de l'église cathédrale d'Albi. Cette déclaration n'empêcha pas qu'il y eut

(1) *Datum in camera Dni Episcopi 13 kal. martii 1229.* D'Auriac, *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Albi*, p. 87.

(2) La veille de St-Pierre aux liens 1229 (1230). « *Et fidelitatem eidem juraverunt et recognoverunt etiam per juramentum quod debent eidem episcopo reddere castra sua superius memorata et bastidas et alias forcias irati et pacati et ipse debet eis restituere bona fide in eodem statu et in eodem valore quo ea ceperit et potest inde facere guerram et ipsi debent juvare dictum episcopum de guerris et de placitis et debent ei accommodare equos suos et ipse debet reddere eis, et debent eum tanquam dominum hospitari quando exigerit bona fide.* » (Doat, 105 f°, 304).

(1) 24 mars 1231.

(2) Avril 1231.

bientôt après des contestations entre Adémar et Durand relativement à la possession de plusieurs églises, entre autres de celles de Saint-Jean de Bordelés et de Saint-Pierre de Burlats. L'archevêque de Bourges interposa sa médiation et il fut convenu que les églises contestées appartiendraient à l'abbaye, mais que les prêtres qui y seraient institués seraient présentés à l'évêque.

A la même époque Durand contestait à Philippe de Montfort seigneur de Castres, certains droits sur les forts de Puylanier et de Denat. Philippe dut abandonner ses prétentions moyennant 200 livres que lui donna l'évêque. Le comte Raimond ne fut pas plus heureux dans la revendication de ses droits sur Gaillac. Sans doute les populations méridionales étaient dévouées à la maison de Toulouse ; nous en trouvons la preuve dans la donation que lui fit Raimond de Dourgne. Ce seigneur, qui n'avait pas d'enfants d'Algaye sa femme, donna à Raimond de Toulouse, sous la réserve de l'usufruit, la moitié qui lui appartenait des châteaux de Puylaurens et de Dourgne, des forts d'Escot et d'Escoussens, et les droits qu'il pouvait avoir sur Soual et Saint-Germain, en stipulant que s'il lui naissait un fils, cet enfant épouserait la fille de Bertrand de Toulouse et que si c'était une fille elle épouserait un des fils de Hugues d'Alfar et serait héritière (1). Bertrand de Toulouse et Hugues d'Alfar étaient témoins de cette donation qui prouve le désir des populations d'accroître la puissance de la maison de Toulouse, tandis que l'église s'efforçait au contraire de la diminuer par de continuels empiétements.

(1) On voit par cet acte du mois d'août 1231, que les seigneurs du midi prenaient les mesures nécessaires pour que leurs domaines ne tombent pas entre les mains des étrangers. Hugues d'Alfar avait épousé Guillemette, fille naturelle de Raimond VI, C'était un chevalier Navarrais.

Raimond VII était à Gaillac au mois d'octobre 1231. Des contestations s'étaient élevées entre lui et l'abbé de Saint-Michel relativement aux droits féodaux et le légat en avait renvoyé le jugement à l'évêque de Comminges, à celui d'Albi et à l'abbé de la Chaise-Dieu dont dépendait alors l'abbaye de Gaillac. C'était prononcer d'avance la condamnation de Raimond. En effet, il dut reconnaître tenir en fief de l'abbaye ce qu'il possédait à Gaillac et dans les environs de cette ville, c'est-à-dire que de suzerain il devenait vassal ; il dut renoncer à la moitié de l'albergue de vingt cavaliers que les religieux lui devaient et leur faire abandon des droits qu'il avait à Montels. Les arbitres décidèrent que l'abbé avait droit à la moitié des confiscations pour cause d'hérésie et à la moitié des successions vacantes ; que l'on ferait le partage des confiscations retenues par le comte et que le produit des droits de *cop* sur les blés, d'*obolie* aux portes de la ville, de *leude* à la foire Saint-André se partageraient de même par moitié. L'abbé demandait qu'il ne fut pas créé de consuls à Gaillac ; les arbitres repoussèrent cette demande ; mais ils établirent que ces magistrats municipaux prêteraient serment, entre les mains de l'abbé ou du juge abbatial, de conserver fidèlement tous les droits du monastère. Enfin, le droit de justice sur les religieux et sur les hommes de la communauté fut réservé à l'abbé (1). Cette sentence nous apprend que Raimond fortifiait Gaillac, car il y est stipulé que les terrains usurpés par le comte seront restitués aux propriétaires et qu'il y aura amende pour celui qui appartient à l'abbaye et sur lequel on élevait une tour.

On doit s'étonner de trouver Durand juge dans l'affaire de Gaillac, lui-même étant

(1) Vaissète, édit. Privat, VIII. p. 949.

alors en contestation avec Raimond VII, relativement aux seigneuries de la vallée de Monestiés sur lesquelles le comte prétendait avoir des droits. L'évêque de Rodez nommé arbitre du différend prononça à Cordes un jugement en présence des parties (1), par lequel il reconnaissait les droits de Raimond sur quelques fiefs de la vallée et déclarait l'évêque seigneur dominant. La contestation portait encore sur la possession de Montirat et de Virac. La seigneurie de Montirat fut adjugée à l'évêque et celle de Virac au comte. Nous croyons que ce fut après cette sentence, approuvée dans la suite par Philippe le Bel, que l'évêque d'Albi fit construire le château de Combefa.

Tous ces arrangements se faisaient sous l'influence du légat. Cependant ce tout puissant représentant du saint-siège ayant osé recevoir la résignation d'un abbé de Gaillac et nommer au bénéfice vacant Guillaume, prieur de Saint-Pons de Thomières, l'abbé de la Chaise-Dieu à qui appartenait le droit de confirmation se plaignit et le légat fut obligé de reconnaître par lettres qu'en agissant ainsi il n'a entendu causer aucun dommage aux droits de l'abbaye de la Chaise-Dieu sur celle de Gaillac.

L'évêque Durand fit encore plusieurs actes importants pendant l'année 1232. Il obtint des seigneurs Bernard et Olivier de Penne qu'ils se rendissent par serment garants de la fidélité d'Isarn Ratier envers l'église, avec promesse de réparer le mal qu'il pourrait lui faire. Olivier et Bernard venaient de faire le partage de la succession de leur père et sans doute Ratier était un de leurs vassaux habitant peut-être Haute-Serre. L'église des religieux de Saint-Vincent de Castres et les biens qui en dépendaient étaient depuis longtemps entre les mains des laïques. Durand fit rentrer ces religieux en possession de l'église et de ses biens. Il transigea avec l'abbé de Saint-Pons sur la possession de l'église d'Annay qui resta à l'évêque, et sur les dîmes des paroisses Saint-Remy de Lautrec, Saint-Sauveur de Brousse et Saint-Jean de Prades. Il approuva toutes les donations que ses prédécesseurs et les seigneurs laïques avaient faites à l'abbaye de Gaillac et obtint par échange les droits que cette abbaye avait sur l'église de Brens. Enfin, après la mort de Foulques de Toulouse (1) il dut transiger avec le successeur relativement à la jouissance des dîmes, rentrées en possession de l'église depuis la Croisade, dans les paroisses situées sur la limite des deux diocèses. Il fut convenu que les archidiacres reconnaîtraient cette limite et que les évêques lèveraient les dîmes, chacun dans son diocèse.

Le nouvel évêque de Toulouse, Raimond de Falgar, était provincial des Dominicains lorsqu'il fut élu (2). Il n'était pas moins que son prédécesseur ardent à la recherche des hérétiques et le comte fit sévir contre eux à son instigation, dans la crainte de se voir dénoncé, car bien que Raimond fut alors réconcilié avec le pape, le clergé continuait à le poursuivre de sa haine, à empiéter sur ses droits et sur ses domaines. Après le départ du cardinal Saint-Ange, qui était la terreur du pays, des troubles avaient éclaté dans le Toulousain ; on avait refusé de payer la dîme ; on avait exercé des vengeances contre les délateurs et le clergé rendait le comte responsable de ces troubles. Raimond s'était déjà plaint au Roi qui avait adressé des remontrances aux ecclésiastiques en leur ordonnant de se dessaisir

(1) Mai 1232.

(1) La mort délivra Toulouse de ce fanatique fougueux le 25 décembre 1231.

(2) 12 mars 1232.

dans l'année des biens usurpés. « Il vous serait plus expédient, écrivait Louis IX à Guillaume de Cardaillac, évêque de Cahors, de l'attirer par des bienfaits que de l'irriter par des chagrins. » Ces remontrances n'ayant produit aucun effet, Raimond s'adressa au pape et Grégoire commanda au légat (1) de traiter le comte avec douceur et charité et d'engager les prélats à agir de même. Les recommandations du saint-siège ne furent pas mieux suivies que celles du Roi.

Pendant ce temps de lutte pour les intérêts temporels, les hérétiques jouissaient d'une assez grande liberté et nous devons dire, à la louange des populations, que les primes promises n'ont fait qu'un très petit nombre de dénonciateurs. Malgré cet appât, dit Percin, les grands, les chevaliers et les bourgeois protégeaient les hérétiques, frappaient, blessaient et mettaient quelquefois à mort leurs persécuteurs (2),

A cette époque Guillabert de Castres fit beaucoup de conversions ; il était puissamment secondé par les *revêtus* réfugiés dans la montagne où les femmes leur portaient des vivres et des vêtements. C'était surtout parmi le peuple que les prédicateurs recrutaient des adhérents. Il était si malheureux que les *Bonshommes* qui lui tendaient une main secourable, soulageant les maladies de l'âme et au besoin celles du corps (3), devaient avoir sur son esprit le plus grand ascendant. Les malheureux se prosternaient devant ces proscrits et demandaient leur bénédiction en ces termes : *Bene, bene, boni homines, orate deum pro isto peccatore quod faciat me bonum christianum et perducat ad bonam finem* (1). C'est ce qu'on appelait l'adoration.

Cependant les grands et les chevaliers étaient aussi, comme le dit Percin, dévoués à l'hérésie. On raconte que Raimond d'Alaman, chassant dans un bois près de Saint-Germier, rencontra des hérétiques s'entretint avec eux et les adora avant de s'en séparer. Le bas clergé, sorti en grande partie des rangs du peuple, dont il connaissait par conséquent la misère, était aussi secrètement favorable aux *Bonshommes*. Un jour, un seigneur traversant Puylaurens, vit une grande foule dans la cour du château. Il demanda la cause de ce rassemblement. — C'est un Parfait qui nous explique la parole de Dieu, lui fut-il répondu. — Vous n'avez donc pas peur ? — Ici nous n'avons rien à craindre et le chapelain lui-même est avec nous.

Mais enfin les plus zélés défenseurs du catholicisme se plaignirent au pape de la liberté dont jouissaient les hérétiques ; ils lui représentèrent la situation sous les plus sombres couleurs ; ils lui firent entendre que grâce à cette liberté ceux qui avaient été ramenés dans le giron de l'église retournaient à leurs erreurs, que les évêques, détournés par diverses occupations, ne pouvaient pas donner à la lutte contre l'hérésie toute la suite, toute la vigueur nécessaires et, au mois d'avril 1233, Grégoire IX confia aux disciples de saint Dominique l'exercice de l'inquisition.

(1) 18 février 1232.

(2) Percin, *Martyres Avignoneti*, page 199.

(3) Une déposition nous apprend que l'on conduisait les malades à Fabri, un *Parfait* qui demeurait dans un bois *in quadam cabana*.

(1) Doat, recueil de dépositions, *passim*.

LES CLARISTES D'ALBI

L'évêque Béraud de Fargues. — Les Catherinettes. — L'évêque Louis D'Amboise. — Les religieuses de Ste-Claire. — Olivier Maillart.

En 1305, Bertrand de Goth, archevêque de Bordeaux, originaire du Bazadois (Gironde), fut élu pape. Il succédait à Boniface VIII et prit le nom de Clément V. Son frère Béraud de Goth, mort en 1297, avait été cardinal et légat en France sous le précédent pontificat. Nous ne savons quel rôle il a joué pendant la lutte de Philippe le Bel contre Boniface ; mais il est certain que Bertrand de Goth parvint à la papauté par l'influence du roi de France. Il avait eu avant son élection avec Philippe le Bel une conférence dans laquelle, paraît-il, il lui fit des promesses dont l'établissement de la cour pontificale à Avignon, l'annulation dans les constitutions de Boniface de tout ce qui pouvait porter préjudice au pouvoir du roi de France, et la suppression de l'ordre des Templiers furent la réalisation.

Une sœur de Clément V avait épousé le seigneur de Fargues (Gironde) et deux de ses fils, Bernard et Béraud, furent élevés à de hautes fonctions dans l'épiscopat. Bernard, successivement évêque d'Agen, archevêque de Rouen, avait dû, à la suite d'une querelle avec les habitants, échanger ce siège archiépiscopal contre celui de Narbonne qu'il occupa jusqu'en 1341, date de sa mort. Béraud fut doté de l'important siège d'Albi, peu de temps avant la mort de Clément V, son oncle, arrivée le 25 avril 1314, et il prêta le serment au Roi le 12 mars. Il mourut à Albi le 5 mars 1334.

Béraud de Fargues trouva sous le séquestre le temporel de son évêché, par suite d'une guerre ouverte que son prédécesseur, Géraud de Bordes, avait faite aux officiers du Roi. Il en obtint la main levée en l'année même de son élection. Il autorisa, en 1317, le démembrement de l'évêché d'Albi pour l'érection de celui de Castres. L'année suivante il fit instituer un chapitre collégial dans l'église Saint-Pierre de Burlats. En 1319, il fit lever l'excommunication dont étaient frappés les habitants d'Albi depuis qu'ils avaient expulsé leur évêque Bernard de Castanet. Il fonda, en 1325, dans sa ville épiscopale, le prieuré de Fargues, dont les religieux furent remplacés au commencement du XVIe siècle par des Annonciades ; enfin, en 1333, à la prière de l'abbesse de Saint-Sernin de Toulouse, il installa à Albi les religieuses de Sainte-Catherine, ordre de Saint-Augustin.

Ces religieuses n'étaient pas cloîtrées ; elles perdirent bientôt l'esprit de leur ordre et finirent par mener une vie licencieuse au grand scandale de la population. Elles se contentaient d'assister aux processions et aux enterrements. Elles avaient bien une chapelle ; mais après avoir aliéné les biens de la dotation de leur maison, elles en étaient venues à se défaire des vases sacrés et de tous les ornements de cette chapelle. Ce scandale dura jusqu'à l'épiscopat de Louis Ier D'Amboise.

Le nouvel évêque d'Albi eut à peine pris possession de son siège qu'il fit procéder à une enquête sévère sur le désordre qui régnait dans le couvent des *Catherinettes*, comme on appelait à Albi les religieuses de Sainte-Catherine, puis il adressa ses plaintes au saint-siège et, par deux bulles (1479-1481), Sixte IV le chargea de procéder à la réformation de la communauté. Cette réformation n'était plus possible, tant le mal était grand, et l'évêque prit la résolution d'appeler dans le couvent d'Albi des reli-

gieuses d'un autre ordre. Il existait alors à Castres une maison de religieuses de Sainte-Claire, fondée en 1434 au faubourg de Villegoudou et réformée par sainte Colette qui y avait résidé pendant quelque temps. Leur vie exemplaire fixa le choix du prélat. En 1484, il chassa les religieuses Sainte-Catherine et fit procéder à la restauration de leur couvent, qui, situé dans la rue actuelle de Sainte-Claire, portait alors le nom de *rue des Catherinettes*.

Quand tout fut prêt, Louis d'Amboise demanda six religieuses au prieuré Sainte-Claire de l'*Ave Maria* fondé à Paris, et le 11 janvier 1487, il obtint du roi Charles VIII des lettres de sauvegarde pour ces religieuses qui devaient être conduites à Albi par les FF. Guillaume Taneguy et Jean d'Anvers, religieux observantins de l'ordre de Saint-François. Le célèbre prédicateur Olivier Maillart, provincial de l'ordre des FF. mineurs d'Aquitaine, devait présider à l'installation de la nouvelle communauté ; mais obligé d'aller prêcher à Bordeaux, il ne put remplir cette mission et en chargea le F. Jean de Bonaguet, gardien du couvent de son ordre nouvellement établi à Toulouse.

Les Claristes arrivèrent à Albi dans les derniers jours de février 1487 ; le 1er mars, le vicaire général de l'évêché, par lettres datées de Combéfa, donna son adhésion à leur installation qui eut lieu le lendemain. Le F. Bonaguet, commissaire subdélégué, trouva le couvent fermé ; mais il en avait la clef ; il y introduisit les religieuses, et après les cérémonies d'usage, il referma la porte et en garda la clef. Cette prise de possession se fit en présence de l'official Pierre Mazelier qui en fit dresser acte par les notaires Jean Rabaudi et Pierre Cueysse, prêtre. Voici la note insérée à ce sujet dans le cartulaire de la ville par le notaire des consuls, Bernard Gilles, père du savant Pierre Gilles :

« Lan M. CCCC. LXXXVI (1487) et lo segon « jorn del mes de mars Mossen Charles per « la gracia de Dieu rey de Fransa renhan et « lo reueran payre en Dieu Mossen Loys de « Amboysa auesque dAlby foron mesas en « la presen cieutat dalby so es assaber las « deuotas et honestas relegiosas donas de « madana Sancta Clara lasquals son esta- « das mesas et ressaubudas en lo monestie « que solia esser lo monestie de las donas « canorguesas de madona Sancta Katherina « et en fauor del auesque dessus dich. Et « sia memoria que en lo intramen de las « dichas religiosas forec seruada granda « solemnitat en que y forec dicha una messa « del Sanct Sperit et un sermo présens los « senhors consols de la vila acompagnhats « de gran conpanhia de gen de be de la vila. « Et en memoria de so jeu Bernard Egedii « not. delsdichs senhors consols que soy « estat presen en tot et pertot me soy aissy « sotz scrich lan et lo jorn que dessus. *B.* « *Egidii. not.* » (1).

Mais il paraît que la supérieure ou *mère Ancelle*, comme on disait alors, était âgée, car trois ans après son installation, le F. Maillart visitant le nouvel établissement, elle le pria de la décharger du fardeau qu'elle trouvait trop lourd. Maillart en rendit compte au supérieur général qui lui donna mission de retourner à Albi pour juger de l'opportunité de donner aux religieuses une autre supérieure. Maillart qui avait d'autres occupations chargea de cette mission le F. Bonaguet, mais il écrivit en même temps à la communauté une lettre que nous avons retrouvée, en autographe, dans les cartons de la Bibliothèque d'Albi et qu'on nous saura gré de publier, car les documents

(1) Arch. com. d'Albi, AA. 4.

relatifs au prédicateur Maillart sont rares.

« J. H. S.

« A cherez et denotez religieusez la mere « et seurs de sainte Clayre d'Alby, frere Oli- « uier Maillart commissayre en pleniere « puissance de nostre reuerent pere general « auecques faculte de subdeleguez es « prouinces de France et de Acquitaine suz « les freres et seurs de l'observance, salut « et paiz en nostre seigneur. Comme ainxin « soit que nostre dit reuerent pere mait « speciallement mande que je porueusse de « vostre couuent meyment pour la debilite « corporelle de la mere, et quant jay este « pardela lad. mere mait instantement re- « quis la descharger, ce que nay peu faire « pour l'absence du reuerent pere prouin- « cial de ceste prouince daquitaine, et led. « prouincial ne moy pour ceste heure a « vous ne puissons aller de lautorité dud. « reuerent pere general et du consentement « dudit pere prouincial, jay donne com- « mendement a vostre pere confesseur qua « cestez veuez, au plus toust que faire ce « poura, il entre en vostre chapiltre, et « sil treuue par laduiz de la plus part de « voste communaute (laquelle communaute, « sans passion ne affection, soit tenue par « obédience de en dire la verite) que la « mere pour sa maladie ne puisse faire « son office, a la paix et au bien de la « communaute, lors il la depose et permise « linuocation du St-Esperit, en face eslire « une aultre, selont la teneur de vostre « reigle, et la confirme de mon auctorité « deleguee, et de lauctorité ordinayre du « prouincial, a la quelle confirmer soyez « toutez sugitez et obligeez de obeir. Et si « auchune des officierez estoit esleucte pour « mere, face eslire une aultre officiere en « son lieu, face auxi eslire une despanciere « et vne discrecte. Et si vous voulez auoyr « cuisiniere commune, soit auxi esleucte, « les aultrez chouzez qui touchent vostre « communaute quant au faict exteriore, je « les lesse et retiens a la visitation des « reuerens peres dessuz diz tellement tou- « tesfoiz que lexsecution de cecy par « obedience ne soit differee. Donne a nostre « couuent de Bourdeaulz souz le seau de la « province de France, et souz mon signe « manuel, et sous le signe dudit reuerent « pere prouincial de ceste prouince, le VIII« daougst mil CCCC LXXXXI. Frère Oliuier « Maillart commissayre. — Johan Bonaguet « vicayre prouincial daquitaine. » Sceau plaqué.

Olivier Maillart, docteur en Sorbonne, était né en Bretagne. On a de lui plusieurs sermons écrits dans le style macaronique et remplis de bouffonneries. On raconte que prêchant à Toulouse, quelques mois avant sa mort, arrivée au mois de juin 1502 dans les environs de cette ville, il chanta dans un de ses sermons une chanson sur l'air de la *Bergeronnette savoisienne*. Il avait été prédicateur de Louis XI, et comme il avait contracté l'habitude de lancer des traits piquants contre le souverain, le roi lui fit dire qu'il le ferait jeter à la rivière : « Le roi est le maître, répondit Maillart ; mais dites-lui que je serai plus tôt en paradis par eau, qu'il n'y arrivera avec ses chevaux de poste. » On sait que Louis XI, avait établi dans son royaume des relais de poste.

Le couvent de Sainte-Claire d'Albi existait encore à la Révolution et lorsqu'il fut supprimé en 1790, il renfermait 27 religieuses dont la dame Lacassagné était la supérieure.

RECHERCHES

Sur l'origine des souterrains, de l'arrondissement de Gaillac

A la suite de nouvelles découvertes faites dans l'arrondissement de Gaillac, le nombre des souterrains décrits par M. Rossignol de Montans, dans un mémoire de 1864, s'est accru du double.

L'auteur de ce mémoire, sans se prononcer sur l'origine de ces souterrains, semble s'arrêter à l'hypothèse qu'ils auraient pu être creusés par les peuples primitifs de la Gaule et il est d'avis qu'ils ont été longtemps habités. Il termine en observant que ceux qu'il a décrits sont à proximité de stations gallo-romaines.

A notre avis, cette hypothèse est celle qui s'approche le plus de la vérité.

En second lieu, nous trouvons dans le 1er volume de la *Revue archéologique du Midi* (1866-1867), au sujet de semblables souterrains découverts dans les départements du Lot et de Tarn-et-Garonne, une longue discussion entre M. le docteur Noulet, de Toulouse, et M. Devals archiviste à Montauban.

Le premier, tout en donnant à ces souterrains la dénomination de cryptes d'approvisionnements, se refuse à croire qu'ils aient été habités et ne se prononce pas sur leur origine ; tandis que le second maintient, non-seulement qu'ils ont été habités, mais encore il les fait remonter à l'âge de la pierre.

La question étant encore aujourd'hui, croyons-nous, sans solution, nous avons pensé qu'il serait peut-être de quelque intérêt au point de vue archéologique, de faire connaître le résultat de nos recherches.

Nous dirons tout d'abord qu'il ne faut pas confondre les cavernes ou grottes naturelles, qui sont de la plus haute antiquité, avec les souterrains de notre contrée.

Ces souterrains sont partout les mêmes, avec plus ou moins de chambres reliées par des couloirs et avec plus ou moins de silos dans ces chambres. On dirait que le même architecte a présidé à leur construction.

A la vue du plan de celui de Colombailet, que nous dressâmes aussitôt après que l'exploitation d'une carrière nous l'eut fait découvrir, on a cru pouvoir dire que ces souterrains dataient du moyen-âge, parce que les objets qu'on y a trouvés dataient de cette époque. Nous croyons que c'est là une erreur ; car, de ce qu'ils ont été fréquentés au moyen-âge, ce qui n'est douteux pour personne, il ne s'ensuit pas que ce soit là leur origine. D'ailleurs, on l'a déjà dit, ce serait trop les rajeunir.

D'un autre côté il nous a semblé que le profil de la vallée du Tarn, que nous joignons ici et sur lequel nous avons marqué d'un fort trait noir l'emplacement de quelques souterrains avec leurs altitudes, pourrait permettre de croire qu'ils ne remontent pas à l'âge de la pierre comme on a cherché à le prouver.

Si on ne prend sur ce profil que le souterrain de Colombailet, situé, comme plusieurs autres, sur les coteaux de droite à l'altitude 233m, qui correspond à la période la plus ancienne des temps géologiques quaternaires, toutes les hypothèses sont possibles Mais à l'altitude 110, qui est presque celle du lit actuel de la rivière du Tarn, il y en a aussi plusieurs de même forme et certainement du même âge. Tels sont ceux de St-Géry, en amont du pont du chemin de fer d'Orléans, rive gauche.

Or, si, comme le démontrent les meilleurs traités de géologie, l'époque à laquelle correspond l'altitude 233 est celle du creusement des vallées, comment admettre qu'à cette époque il fut possible de creuser des souterrains à l'altitude 110, point du profil ci-joint qui était certainement alors recouvert par les eaux de la vallée ?

Le déblaiement et le remblaiement de la vallée du Tarn a demandé un temps considérable ; et, si à ce temps-là on ajoute celui non moins considérable qu'il a fallu aux

PROFIL DE LA VALLÉE DU TARN.

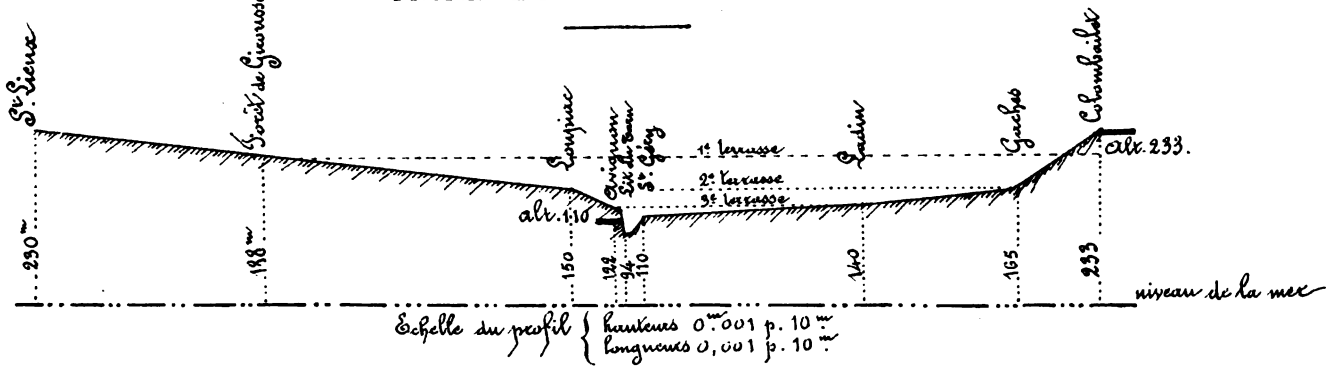

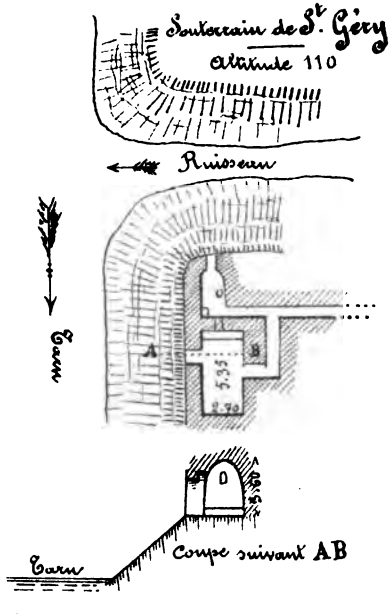

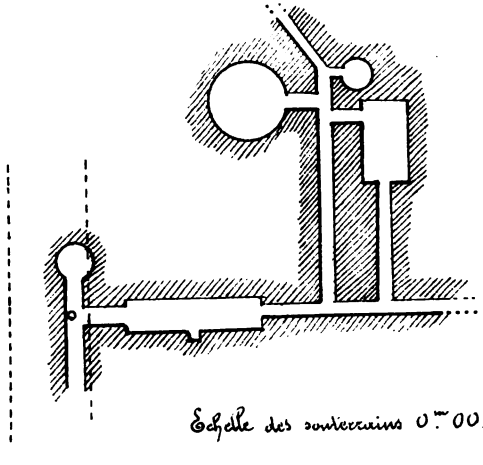

Lith. Corbière & Julien. Albi.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

dernières eaux, d'un bien plus faible courant, pour creuser le lit de la rivière du Tarn, dont les berges en plusieurs endroits ont plus de 30m d'élévation, on est conduit à penser que la somme de ces temps pourrait bien embrasser les deux périodes paléolithique et néolithique de l'âge de la pierre des temps préhistoriques.

Conséquemment les souterrains dont il s'agit ne remonteraient pas non plus à l'âge de la pierre.

Il nous a semblé qu'ils remontaient plutôt à la période romaine de l'âge du fer, car il est hors de doute que les souterrains de l'arrondissement de Gaillac sont tous à proximité des voies ou des stations romaines.

Dans les *cuniculi* de la campagne de Rome on a trouvé l'outillage qui a servi à les creuser, consistant en un gros outil de fer qui se maniait sans manche et en une lampe s'accrochant à un fort crampon que l'on fixait dans le plafond de la voûte (*Dictionnaire des antiquités grecques et romaines.* — Saglio).

César raconte que les Gaulois étaient très propres à ce travail parce que dans leur pays il y a de grandes mines de fer et qu'ils avaient la science et la pratique de toutes sortes de *cuniculi.*

Ne peut-on donc pas conclure que nos souterrains, sorte de cuniculi, ont été creusés, lors de l'invasion de la Gaule par les Romains, soit par les Gaulois assiégés pour se défendre des Romains assiégeants, soit par ces derniers pour se soustraire aux attaques des Gaulois.

Au surplus, nous croyons que les rainures destinées à recevoir un fort barrage à l'entrée des chambres dénotent qu'il y a eu lutte à l'intérieur.

Enfin l'historien Florus fait connaître que lorsque les Gaulois s'y réfugiaient pour fuir les assiégeants César les y faisait enfermer pour les y ensevelir vivants.

Mais, si, comme nous persistons à le croire, ceux de notre contrée ont bien été creusés à l'époque de l'invasion de la Gaule par les Romains, nous sommes d'avis qu'ils ne l'ont pas été pour servir d'habitation, mais bien pour les besoins de la guerre, ce qui permettrait de dire qu'ils ont ensuite servi de cryptes d'approvisionnement aux Romains victorieux, ainsi que le prouvent les silos qu'on y trouve et qui ont une forme d'origine orientale.

Lisle-d'Albi, le 6 juillet 1886.

LACROIX.

LETTRE DE JEAN DUC DE BERRY

Aux habitants d'Albi

Ce document est tiré des archives communales de la ville d'Albi, série AA. 26 (1). Il est daté de Montargis, le 21 septembre, sans indication d'année ; mais on lit au dos la mention suivante : « *Anno Domini* M. CCCC. XI. *die sabbati* X. *septembri* (Erreur de l'écrivain qui a mis septembre au lieu d'octobre ; la lettre datée du 21 septembre ne pouvait arriver à Albi le 10 de ce mois *presens littera fuit presentata dominis consulibus Albie per Heliotum de Laporcharia portitorem, presentibus Herveto de Bocherembaut et G. Palafredi Albie.* »

Le sceau en cire rouge a été rompu pour l'ouverture de la missive, il n'en reste plus que quelques fragments adhérents au papier. Il avait 0m055 de diamètre.

La communication qui fait l'objet de la lettre du duc de Berry, jeta les habitants d'Albi dans un grand embarras. Ils étaient

(1) Le fac-simile de la lettre du duc de Berry se trouve dans le *Musée des Archives départementales*, publié en 1878, par les soins du Ministère de l'Intérieur, lors de l'Exposition universelle.

et voulaient rester fidèles à Charles VI; mais les deux partis qui divisaient alors la France s'adressaient en même temps à eux au nom du roi. — Que faire? — Ils étaient harcelés par les uns et par les autres, surtout par le comte d'Armagnac, seigneur de Montmiral, qui avait répandu ses gens dans l'Albigeois. Tandis que le comte les appelait en conférence *pour le bien et profit du roi,* qui leur avait fait défense de communiquer avec les Armagnacs, deux de leurs consuls étaient appelés à Paris par le roi et le duc de Guyenne (1). Le Conseil envoya des députés à Toulouse où se trouvaient Saint-Georges et le gouverneur du Dauphiné; mais sans obtenir une réponse décisive. La ville subit toutes les vicissitudes de la lutte, se trouvant alternativement au pouvoir des Bourguignons et des Armagnacs.

« De par le duc de Berry et Dauuergue, « etc., lieutenant de monseigneur le Roy es « pais de Languedoc et duchie de Guienne.

« Tres chiers et bien amez. Par le com- « mandement de mondit seigneur le Roy « nous, en la compaignie de ma dame la « Royne, auons vacqué longuement pour « trouuer aucun bon appoinctement sur « les discors et debaz qui sont en ce « Royaume, entre beaux nepueux Dorliens « et de Bourgoigne, et auions bonne espe- « rance en Dieu que aucun bon appaise- « ment y eust este trouue, se ne feussent « aucunes gens debas estat purs parciaulx « perturbeurs de paix, procedans de mau- « vaise voulente et entencion, au pourchaz « desquelz les personnes de mondit seigneur « et de monseigneur de Guienne et leur « seigneurie ont esté et sont mises en subi- « ection et seruitute. Pour laquelle chose « nous voulans en ce pourueoir a notre « pouoir comme tenuz y sommes a laide « des prudommes de ce Royaume, nous « sommes traiz en ceste ville auecques « aucunes notables gens du Conseil de « mondit seigneur, affin de y trouuer au- « cune bonne prouision et obuier aux « inconueniens des susdits et autres irré- « parables qui se pourroient ensuir a « mondit seigneur le Roy, a mondit sei- « gneur de Guienne et a ce Royaume, se « remede ne y estoit mis, et pour les re- « mettre a leur seigneurie, franchise et « liberte, et pour mieulx plus tost et plus « aisement venir à ces fins nous auons « mandé venir depardeca aucuns preudom- « mes de ce Royaume subgiez, vassaulx et « bienvueillans de mondit seigneur pour le « seruir en notre compaignie esdictes be- « soignes et affaires. Si vous signifions et « faisons sauoir ces choses affin que vous « ne vueillez croire ne adiouster foy a « quelxconques rappors qui vous seront « faiz au contraire de ce que nous vous « escriuons et que, ainsi que tousiours « auez este bons, vraiz et loyaulx subgiez « et obeissans a mondit seigneur, voulu et « desire le bien, prouffit et honneur de lui et « de son Royaume, vous y vueillez conti- « nuer et perseuerer et en ces besoignes et « affaires tenir la main et vous y emploier « de tout votre povoir comme nous en auons « en vous parfaite fiance, et en ces choses « vous maintenir par telle maniere que « mondit seigneur ait cause de vous auoir « plus auant pour recommandez. A laquelle « chose nous emploierons et traueillerons « de tres bon cueur. Tres chiers et bien « amez, notre seigneur vous ait en sa sainte « garde. Escript à Montargis le XXIe jour « de septembre.

Signé au bas : *Vignaut.*

Au dos :

A nos tres chiers et bien amez les consulz, manans et habitans Dalby.

(1) Registre des délibérations du conseil politique d'Albi, de 1411.

DÉCOUVERTE D'INSTRUMENTS CHELLÉENS
dans la commune de Lisle.

J'ai déjà eu l'honnenr d'entretenir les lecteurs de la *Revue du Tarn* des objets de *l'âge de la pierre* découverts dans la commune de Lisle. Le numéro du mois de mars 1882 contenait un long article à ce sujet. Mais depuis lors un instrument, d'un type jusqu'ici inconnu dans notre localité, est venu s'ajouter aux haches polies, flèches et autres objets de l'époque néolithique. Je veux parler du coup de poing Chelléen. Cet outil grossièrement travaillé, regardé aujourd'hui, après les silex de Thenay dont l'origine est d'ailleurs douteuse, comme le plus antique reste de travail humain, avait été découvert, en assez grand nombre dans les communes de Rabastens, Grazac, Roquemaure et dans beaucoup de localités de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne ; mais je n'avais pas eu jusqu'ici malgré mes recherches la satisfaction de le trouver dans notre commune. C'est le 16 janvier dernier que M. Bertrand Paulin, conseiller municipal, auquel j'avais donné quelques indications, fut assez heureux pour mettre la main sur un de ces objets. Il est en quartzite, à talon et taillé à grands éclats ; il mesure 0m16 c. de longueur sur 0m905 de largeur et pèse 800 grammes. Il a été découvert à fleur de sol au lieu de la Rusque, quartier situé dans un petit vallon, arrosé par un même cours d'eau tributaire du Rabistand. Depuis, un autre a été découvert à ciel ouvert à las Crozes, à une dizaine de mètres au-dessus du niveau d'un petit ruisseau qui va se jeter non loin de là dans celui de Fongisquelle. Ce coup de poing, beaucoup mieux soigné que le premier, est en silex blanc très mince et bien patiné. A sa base il porte un léger talon qui facilitait l'empoignure et empêchait de se blesser la main. Il mesure 15 centimètres de longueur sur 0m105 de largeur ; son poids est de 265 grammes.

Je crois avoir découvert aussi au même lieu un instrument de l'époque Moustérienne que je me propose de décrire plus tard dans un travail d'ensemble.

Lisle, le 6 août 1886.

A. Gaillac.

ORIGINE DU FÉLIBRIGE

Nous avons déjà eu occasion de parler de la réunion des félibres d'Aquitaine à Foix le 18 mai dernier. Nous croyons que nos lecteurs nous sauront gré d'extraire du discours prononcé à l'ouverture de cette réunion par M. de Toulouse-Lautrec, le passage où il explique l'origine du félibrige.

Après avoir rappelé avec quel enthousiasme les habitants de Foix reçurent Jasmin lorsqu'il visita leur ville le 22 janvier 1854, M. de Lautrec ajoute :

« Quatre mois après, en Provence, au pied des Alpilles grises, à l'ombre grêle des oliviers, le 21 mai 1854, un groupe d'hommes jeunes, ardents, enthousiastes de leur pays, munis de fortes et solides études, fondaient à Fontségugne, une société qu'ils appelaient d'un nom forgé ou retrouvé, mais absolument inconnu jusqu'alors, le Félibrige, et décidaient la publication annuelle de l'Almanach Provençal — qui vit et prospère toujours — pour répandre le goût et la culture de la langue du Midi.

« Des jeunes gens réunis là, autour d'une table joyeuse, buvant à la gloire de la Provence, le généreux vin de Châteauneuf-des-Papes, aucun n'est resté inconnu ; trois ont atteint une haute renommée : Frédéric

Mistral, Joseph Roumanille et Théodore Aubanel.

« Trente-deux ans se sont écoulés.

« Si la bonne fortune des voyages vous conduisait quelque jour à Agen, sur une place spacieuse, vous verriez une belle statue de bronze. Elle fait revivre les traits aimables, spirituels, la physionomie et l'attitude un peu Gasconnes, de l'ancien visiteur de Foix. Son nom, vous le trouverez gravé sur le marbre du piédestal, et peint en face sur l'enseigne d'une modeste boutique. Ce nom, nul ne l'ignore en France: Jacques Jasmin, coiffeur.

« Et le Félibrige, lui aussi, a grandi et n'a pas perdu son temps. Son étoile est devenue brillante au ciel de la poésie, et ses rayons se sont étendus sur toute la patrie française.

« Cinq ans après la réunion de Fontségugne, *Mireio* paraissait. L'Académie française lui décernait une de ses plus belles couronnes ; Lamartine saluait la venue d'un des grands poètes de notre siècle, d'un Homère ou d'un Virgile provençal. Plus tard, tous les arts, la musique, la peinture, la sculpture s'inspirèrent de la création nouvelle et popularisèrent l'humble fille des Mas.

« A son tour, Mistral devenait l'hôte des princes et des chefs d'États, et le Félibrige se répandait et prenait son rang dans les lettres contemporaines.

« Ce mois-ci, le beau mois de mai, le mois des fleurs, verra les Félibres de Paris à Sceaux ; les Provençaux et ceux du Comtat, à Gap ; les Languedociens à Montpellier, à Béziers, à Foix, se réunir, chanter et parler la vieille langue renaissante. Au delà des Pyrénées, de Barcelone à Valence et aux Baléares, le Catalan, la langue sœur, tiendra aussi ses poétiques assises.

« A Paris, c'est Balaguer, l'historien de la Catalogne et du Montserrat qui présidera ; à Gap, Mistral réunira autour de lui les vaillantes milices provençales. Le Félibrige Aquitain n'a pas eu la bonne fortune de venir à nous sous les auspices d'une grande gloire ; il l'avait voulu, il avait espéré la présence du grand poète Roumain Vasile Alecsandri, l'ambassadeur de la reine-poète Elisabeth, (*Carmen-Sylva*). De graves intérêts nationaux en ont décidé autrement, la diplomatie a dû primer les lettres. A défaut donc de célébrité, nous vous apportons des dévouements chaleureux et éprouvés. »

TRADUCTION EN LANGUE ROMANE :

Quatré mésés aprep, en Prouvenço, al pè dé las Alpillos, à l'oumbréto grisenco das oulivièS, lé 21 dé maï 1854, uno troupo dé junesso, acalourits, amics apassiounats dé lour païs e dé lour lengo, nouirits dé fortis è soulidis estudis, foundavoun à Fountségugno, uno souciétat qué la battejeroun d'un noun incounégut, bélèou fourjat, bélèou rétroubat, *lé Félibrigé*, è décidavoun la publicaciou dé *l'Armana prouvençau* qué viou et grandis toujoun, per espandi lé goust è l'respet dé la lengo del Miejoun.

« Dins aquelo junesso qué taouléjavo ta joïousomen, trinquen à la glorio dé la Prouvenço ammé l'famus vi dé Castelnoudes-Papos, cap és pas damourat incounégut ; trés an gagnat un cané rénoun : Frédéli Mistral, Jousep Roumanillo è Tiodor Aubanel. . . . . .

« A passat pla d'aygo dempey jous pounts, i a d'aco trento-dous ans !

« Sé calqué joun fasés lé vouyagé d'Agen, sur uno grando plaço veirés un'estatuio dé brounzo, fa révioure, lé visagé risent è gracious, la dégueïno un paouc gascouno dé l'ancien visitur dé Fouich ; soun noum, l'a trouvarés engrabat dins lé malbré d'al pèdestal, è pintrat en faço sur l'ensegno

d'uno boutigo : aquél noun, touto la Franço lé sap : Jacqués Jansémi, coiffur.

« E l' Félibrigé atabé a'es agrandit è à gaïssounat, è soun estélo és lusento al cel dé la pouésio, è sous raïouns sé soun espandits sur touto la terro francéso.

« Cinq ans aprex l'assemblado dé Fountségugno, Mireio espéliguet. L'Académio Francéso dounet uno dé sas pus belos courounos, Lamartino saludet la vengudo d'un das grandis pouètos dal siècié. La musico, la pintruro, l'esculturo, s'espiréroun dé l'umblo fillo das Mas !

« A soun tour, Mistral fousquet festéjat pés Princés è pés grands d'al moundé ; è l'Félibrigé s'espandiguet è sé poupularisct. Aquesté més, lé bel més dé maï, lé més flourit, veïra lés Félibrés dé Paris, à Sceaux ; les Prouvençals è lés dal coumtat d'Avignou, à Gap ; lés Païs-Bassols à Mountpelliè è à Béziès ; nous aous, dal naout Païs, à Fouich, canta è parla lé viel lengagé toujoun poupulari ; al délà dé las Pirénéos, dé Barcélouno à Valenço è à las Baléaros, lé Catala, la lengo sor, tendra tabé sas taoulados pouéticos.

« A Paris, Balaguer, l'istourien dé la Catalougno è dal Mountsarrat, présidara ; à Gap, Mistral aoura al entour d'el las valentos troupos provençalos ; la manténenço d'Aquitanio a pas agut lé bounhur d'abé à sa testo per véni a vous aous, uno grando glorio, ba sabio espérat, s'éro fizado dé saluda à Fouich, lé gran pouèto rouman, Vasilo Alecsandri, l'embassadou à Paris dé la reïno pouèto, Carmen-Sylva. Mès lés intéressés nationals sé soun métuts à travès, è n'aben pas à vous ména qué dé caüts è valents amics dé las létros miejounencos. »

GLANURES

Comme dans la plupart des communes de notre département, la place publique de Roquecourbe est entourée de *couverts* supportés par des piliers. Sur l'une des poutres qui reposent sur ces piliers, on voit une chasse au cerf assez grossièrement représentée. Comme dans la notice que nous avons publiée sur Roquecourbe (1) nous n'avons pas fait connaître l'évènement qui a donné lieu à cette sculpture, nous devons réparer cet oubli.

La ville de Roquecourbe était fortifiée et avait ses fossés remplis d'eau. En 1594, un cerf aux abois (il paraît qu'alors il y avait encore des cerfs dans l'Albigeois), vint se jeter dans le fossé près de la porte d'Amont où plusieurs habitants l'atteignirent et le tuèrent. La bête pesait environ quatre quintaux. Le conseil de la communauté fut aussitôt assemblé ; il vota deux écus en faveur des *preneurs de cerf* et il ordonna que ce gros gibier serait dépecé en quatre quartiers qui seraient offerts au comte de Montgommery, au sénéchal de Castres, aux officiers royaux du comte et à M. de Bieule. On donna dix sous à chacun des hommes chargés de porter les quartiers à leur destination.

C'est pour conserver le souvenir de cet évènement que l'on fit tailler sur une des poutres du couvert la représentation grossière d'une chasse.

On lit sur un livre terrier des archives communales de Saint-Sulpice-la-Pointe, la note suivante :

« Lesglise parrochale dont on se servoit

(1) *Revue* I, p. 138.

l'an 1642, à St-Sulpice-d'Albigeois, fut commencée à bastir l'année 1413, avant quoi l'esglise parrochale dudit lieu estoit hors la ville, sçavoir au simetière des estrangers qui est hors la porte de Fontpeyre sive de l'esglise, entre la place ou se tiennent les marchés et le simetière des habitans et joignant iceluy, et ladite eglise parrochale, qui estoit jadis hors la ville, fut desmolie entre les années 1560 et 1570 par délibération des habitans de peur que les huguenots ne s'en saisissent. »

VARIA

Par arrêté ministériel en date du 12 juillet 1886 l'église de Lisle-d'Albi et la chapelle du prieuré d'Ambialet ont été classées comme monuments historiques, ce qui porte à douze le nombre des monuments classés dans le département du Tarn.

La distribution des prix aux élèves de l'École des Beaux-Arts a eu lieu samedi 31 juillet, dans la salle du grand théâtre du Capitole, à Toulouse.

Parmi les lauréats, nous remarquons avec plaisir les prix suivants :

Augustin Pélégry, de Gaillac, 1er prix de grisaille (classe du *Modèle vivant*).

Joseph Fonvieille, de Gaillac, 2e prix de dessin (classe d'*Éléments*).

Léon Julia, 1er prix de sculpture de frise et premier prix de grisaille.

Joseph Mazens, de Lavaur, 1er prix de sculpture et accessit de pose peinte, d'après le modèle vivant.

On sait que, tous les ans, l'État achète un certain nombre d'œuvres du Salon. Quelques-unes vont prendre place au Musée du Luxembourg, et les autres, en plus grand nombre, peuvent être données par le Ministère des beaux-arts aux musées de province.

Or, depuis quelques années, on a laissé s'entasser dans les magasins de la direction des beaux-arts, et sans profit pour personne, un grand nombre de ces œuvres d'art qui semblent tombées dans l'oubli.

M. Edmond Turquet va faire cesser cet état de choses, en faisant exhumer des magasins du Palais de l'Industrie les tableaux et ouvrages de sculpture qui sont la propriété de l'État et dont il sera fait une distribution aux musées de province et à quelques grands établissements.

Nous croyons savoir que le Musée d'Albi ne sera pas oublié dans cette distribution et qu'un tableau et une statue lui seront accordés.

M. Liozu, pensionnaire de la ville d'Albi à l'École des Beaux-Arts de Toulouse a fait hommage d'un tableau au Musée de sa ville natale.

M. l'abbé H. Salabert, de Castres, vient de réunir en un volume in-8° de 500 pages, intitulé : « *Les Saints du diocèse d'Albi* », les vieilles légendes de ce diocèse. Ce volume, imprimé à Albi, chez Henri Amalric, fait honneur à la typographie albigeoise.

Le Directeur-Gérant,

ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 25 juin 1886

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Les publications reçues depuis la dernière réunion sont déposées sur le bureau.

Lecture est donnée d'une étude historique de M. Elie Rossignol, sur le prieuré et le chapitre de St-Alain à Lavaur, ce travail est renvoyé au Comité de publication.

M. Jolibois donne communication du chapitre XXIV de son histoire du pays d'Albigeois, qui nous mène de la réunion de Salvagnac, en décembre 1224, pour le mariage de Bertrand de Toulouse, à la mort du dernier des Montfort d'Albigeois.

M. Lacroix, membre correspondant, envoie un certain nombre de débris de poteries romaines découverts à Montans et diverses autres antiquités provenant de Lisle-d'Albi. Ces objets seront déposés dans les collections de la Société.

M. Teyssier donne lecture d'une lettre qu'il va adresser au Conseil général, lors de sa prochaine session, pour lui demander de vouloir bien augmenter la subvention allouée chaque année à la Société. L'assemblée approuve les termes de cette demande qui répond à un vœu émis par un des membres de la Société dans une des précédentes séances.

M. Lacroix envoie le dessin d'une cheminée située au 1er étage de la maison Delbousquet, propriétaire de Lapeyre, commune de Cahuzac-sur-Vère. Cette cheminée mérite d'être signalée. Le dessin en sera reproduit dans la *Revue*. Non loin de Lapeyre au lieu dit Prat-Mouret, commune de Montels, M. Lacroix a trouvé des débris de poterie rouge qui attestent, à n'en pas douter, qu'il y a eu là une station gallo-romaine. Des fouilles seront faites après la récolte.

Le même membre adresse un croquis des principaux objets découverts à Lacourtade, commune de Rivières sur l'emplacement d'un ancien château dont on trouve encore quelques fondations et qui appartient à M. Louis Villeneuve. Cet emplacement présente aussi de nombreux silos.

Enfin M. Lacroix signale un nouveau souterrain situé à Lagarrigue, près Tessonnières, récemment découvert par les travaux de construction d'un chemin vicinal. Un plan et un travail d'ensemble seront ultérieurement communiqués à la Société.

La Société remercie vivement M. Lacroix de ses communications pleines d'intérêt et lui alloue une subvention de 50 francs.

Communication est donnée : 1° d'une circulaire ministérielle relative à la préparation du programme du Congrès des Sociétés Savantes en 1887 ; 2° d'un questionnaire adressé par la section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques et relatif aux prix du pain, du lait, des œufs, des pommes de terre, du sel, du sucre, du bois à brûler, du charbon de terre et de tous autres articles de consommation courante. Les prix demandés sont les prix actuels et ceux de quelques époques antérieures, à titre de comparaison, sans qu'il y ait lieu de remonter au-delà de 1800. Ce questionnaire est mis à la disposition des membres de la Société.

M. Cabié fait hommage à la Société d'une brochure sur l'ancienne extension de la forêt de Bouconne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures et demie.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

(*Suite*)

CHAPITRE XXVI

L'inquisition. — Troubles de Cordes et d'Albi. — Sicard de Lautrec. — Les Alaman. — Castelnau-de-Lévis. — La monnaie d'Albi. -- Suspension de l'inquisition.

Dominique, qui mourut à Rome en 1221, avait fondé cinq ans auparavant l'ordre des frères prêcheurs ou des Dominicains, du nom de son fondateur. Cet ordre, qui devait combattre les Parfaits albigeois par des prédications et surtout en s'appliquant à chercher une perfection plus élevée, plus chrétienne que celle dont l'église romaine donnait alors l'exemple, embrassa d'abord la règle de Saint-Augustin ; mais comprenant bientôt qu'il fallait plus encore, dans le premier chapitre qu'ils tinrent à Bologne en 1220, les Dominicains résolurent de faire vœu de pauvreté, de n'avoir ni propriétés, ni revenus assurés et ils devinrent ainsi un ordre mendiant. Toutefois, ils ne restèrent pas longtemps fidèles à ce vœu.

C'est entre les mains de ces religieux que le pape vient de remettre les pouvoirs de l'inquisition. Dès l'origine les Dominicains, dont la maison-mère était à Prouille, prêchèrent dans l'Albigeois et, plusieurs d'entre eux résidèrent pendant quelque temps à Lescure, aux portes d'Albi, d'où sans doute on a cru pouvoir conclure, qu'il y avait à Albi une maison du nouvel ordre tandis que cette maison n'y fut fondée qu'un demi siècle plus tard.

Les Dominicains choisirent Toulouse et Carcassonne pour chefs-lieux de leur juridiction. C'est de ces deux villes que les inquisiteurs se répandaient dans la contrée. Leurs tribunaux étaient composés d'un ou deux Dominicains, d'un certain nombre d'ecclésiastiques ou de religieux, pris comme assesseurs, et d'un greffier. Une dénonciation suffisait pour motiver l'emprisonnement ; l'instruction était secrète et souvent on y employait la torture. Lorsqu'il y avait un nombre suffisant de condamnés, les membres du tribunal se rendaient à l'église où l'on conduisait tous les prisonniers en habits de pénitents et, après un sermon on prononçait les sentences. C'est ce qu'on appelait un acte de foi (*autos da fe*). Les officiers de justice et les magistrats municipaux étaient tenus d'assister à ces actes de foi et d'y renouveler le serment de combattre l'hérésie. Lorsqu'il s'agissait d'un hérétique décédé, ses héritiers étaient officiellement convoqués à cause de *l'encours* ou confiscation des biens que se partageaient le roi et le clergé.

Les peines ordinaires étaient l'abjuration publique ; les croix fixées sur l'habit du condamné dit alors revêtu ; les pélerinages en France ou à l'étranger ; la flagellation publique ; l'exposition sur l'échelle ; la discipline que le prêtre administrait pendant la messe entre l'épître et l'évangile ; la prison ou *emmurement* qui était simple ou perpétuelle ; dans le premier cas le condamné recevait des aliments substantiels, et il était renfermé, les fers aux pieds, dans une étroite cellule ; dans le second cas la victime n'avait que le pain et l'eau et elle était enchaînée à un pilori dans une basse fosse sans pouvoir bouger. Le saint office, c'est ainsi que l'on appelait le tribunal de l'inquisition, ne prononçait la peine de mort que contre les hérétiques déjà décédés ; alors il faisait déterrer et brûler leurs cadavres après les avoir promenés dans les rues de la ville. Il renvoyait les vivants au bras séculier, c'est-à-dire au bûcher et le

clergé assistait à l'exécution. Les relaps échappaient rarement à cette dernière condamnation. Plusieurs des sentences qui nous ont été conservées ordonnent la démolition des maisons qui ont été habitées ou seulement fréquentées par des hérétiques. Le nombre des condamnés par les tribunaux de l'inquisition est incroyable (1).

La mesure prise par Grégoire IX mécontenta le clergé dont elle diminuait l'autorité, et elle déplut à Raimond VII qui protesta par l'organe du roi contre des pouvoirs si extraordinaires donnés aux Dominicains au préjudice des évêques. Mais le comte devait agir avec beaucoup de prudence car il était en butte à la haine des inquisiteurs qui l'accusaient de tiédeur près du Saint-Siège, c'est pourquoi lorsque l'archevêque de Vienne remplaça l'évêque de Tournay dans la légation, Raimond publia un édit contre les hérétiques, à l'instigation du nouveau légat, qui fit ensuite renouveler contre eux, dans un concile tenu à Béziers tous les canons des précédents conciles (2).

Dès la première année la conduite des inquisiteurs, leur zèle impitoyable excita l'indignation publique qui éclata bientôt en actes de vengeance. Trois Dominicains avaient été envoyés à Cordes. Cette ville était un centre hérétique ; mais l'union était si parfaite entre les habitants qu'il n'y eut pas un seul dénonciateur ; cependant une vieille femme y fut livrée au bras séculier et brûlée vive. Quelques jours après un habitant de Sommard (3) allait subir le même sort, lorsque les habitants se révoltèrent, arrachèrent la victime des mains des bourreaux puis se jetant sur les inquisiteurs les massacrèrent et jetèrent leurs cadavres mutilés dans le puits du château. La ville fut excommuniée et resta sous l'interdit pendant un siècle (1).

A Albi, les inquisiteurs Arnaud Catalan et Guillaume Pelisse exercèrent leur terrible office avec la plus grande rigueur; ce n'étaient que citations, emprisonnements, jugements. Déjà douze des principaux habitants avaient été condamnés à prendre la croix pour aller outre-mer; deux autres avaient été livrés au bras séculier et étaient montés sur le bûcher; le peuple murmurait ; mais lorsque non contents de faire dresser des échafauds et des bûchers, les inquisiteurs voulurent faire le procès à la mémoire des morts, des murmures on passa aux menaces et bientôt on en vint aux voies de fait. Un jour Arnaud Catalan annonce au peuple que le premier jeudi après la Pentecôte (1234), jour fixé pour la tenue d'un synode dans la cathédrale Sainte-Cécile, il serait procédé dans le cimetière de l'église Saint-Etienne à l'exhumation d'une femme du nom de Vaissière, dont le mari était mort sous le coup d'une condamnation pour cause d'hérésie. Au jour indiqué, il ordonne l'exhumation. Les officiers de l'évêque refusent de présider à cet acte de profanation. Alors l'inquisiteur, suivi de quelques prêtres, se rend lui-même dans le cimetière et saisissant une bêche, il commence, en présence de la foule consternée, à fouiller la terre, puis après avoir de nouveau ordonné aux gens de l'évêque d'achever d'ouvrir la fosse, pensant qu'après l'exemple qu'il venait de donner ils ne persisteraient pas dans leur refus, il rentre dans la cathédrale. Mais bientôt il apprend

(1) Voir pour ce qui concerne l'exercice de l'inquisition: *Limborc, historia inquisitionis;* — *La Practica inquisitionis* de Bernard Gui, publiée par le chanoine C. Douais, et l'*Inquisition dans le midi de la France*, par Charles Molinier.

(2) 2 avril 1234. Concile de Béziers.

(3) Commune de Laguépie.

(1) D. Vaissète éd. Privat VI, 687.

que le peuple indigné a chassé du cimetière les officiers de l'évêque et qu'il s'oppose à l'exhumation. Arnaud, sans s'inquiéter du danger auquel il va s'exposer, quitte de nouveau l'assemblée synodale et se dirige vers le cimetière. A sa vue le tumulte redouble, on entoure l'inquisiteur, on le frappe, on l'entraîne : « Hors de la ville le traitre! crie-t-on de toutes parts, qu'il meure! tue, tue! » On va le précipiter dans le Tarn; mais il s'échappe et regagne la cathédrale où, n'coutant que sa colère, malgré l'intervention des consuls, malgré les prières de l'évêque lui-même, il excommunie la ville entière (1). On cite parmi les plus acharnés contre ce profanateur des tombes, Adhémar de Broze, Bernard Fumet, trois bourgeois du nom de Fenasse que nous retrouverons plus tard parmi les victimes de l'inquisition et Jean de Foissens.

A Toulouse, l'inquisiteur Guillaume Arnaud commit des excès tels que les capitouls le chassèrent de la ville ainsi que l'évêque, tous les ecclésiastiques dévoués au saint office et firent fermer le couvent des Dominicains. Par une sentence, datée de Carcassonne, (2) ou il était allé rejoindre l'inquisiteur, l'évêque excomunia onze capitouls comme fauteurs des hérétiques et l'on ne manqua pas de dire que l'expulsion était l'œuvre du comte Raimond.

Mais laissons pour un temps les Dominicains à leur odieuse besogne et suivons les évènements d'ordre politique. Le vicomte de Lautrec Sicard VI, qui fut témoin du mariage de Roger-Bernard, comte de Foix, avec Ermengarde, fille du vicomte de Narbonne, était mort au commencement de l'année 1235. Il avait choisi sa sépulture dans l'église des Cordeliers de Lavaur. C'est alors que son frère Bertrand 1er recouvra le château de Lautrec qui avait été mis sous le séquestre, et le roi ordonna à son sénéchal « de conserver dans sa baillie la terre de sa chère et féale la vicomtesse de Lautrec, dans le même état dans lequel le feu vicomte de Lautrec, son mari, la tenait du temps du feu évêque de Cahors qui était mort en faisant droit (1). » Cet évêque avait reçu mission de s'enquérir des faits qui avaient motivé le séquestre des domaines de la maison de Lautrec et de juger si ce séquestre pouvait être levé. Bertrand eut moitié de la vicomté; l'autre moitié appartint aux enfants de la veuve de Sicard qui la possédèrent par indivis. Les fils étaient au nombre de six : Pierre, Isarn, Sicard, Guy, Bertrand et Amalric. Il y avait encore une fille qui épousa Sicard Alaman, le ministre du comte de Toulouse.

La famille d'Alaman, toute dévouée au comte de Toulouse, a beaucoup contribué au relèvement de l'Albigeois après la Croisade. Doat Alaman, mari de Fine et père de Sicard, avait déjà fondé plusieurs bastides, entre autres, sur la rive droite du Tarn, Villeneuve-sur-Vère (2), que l'on appela d'abord *Mont Alaman*, et la Bastide-de-Lévis (3), à laquelle Amaury de Montfort donna son nom lorsqu'il en eut fait la conquête et qui prit ensuite celui d'un de ses seigneurs de la maison de Lévis. Le partage de la succession de Doat se fit en 1235, entre ses deux fils Sicard et Déodat; un troisième fils Bernard-Aton était mort avant ce partage.

(1) Guillem Pelisse, qui était témoin oculaire de l'affaire d'Albi dit, dans sa *chronique*, que l'inquisiteur Arnaud Catalan échappa tout ensanglanté, le visage meurtri, les habits en lambeaux. — Voir Percin, *Monum. Conv. Tholos.* — D Martène, *Thesaurus novus anecd*, 1. 985.

(2) 10 nov. 1235.

(1) D. Vaissete, édit. Privat VI. 678. — VII. 58. — VIII. 973.

(2) Canton d'Albi.

(3) Canton de Gaillac.

Sicard eut la Bastide-de-Lévis avec tous les droits que son père possédait dans les environs, à Pleus (1), à Durestat (2), à Virac (3), à Queye (4), à Sainte-Croix (5); ses droits sur Gaillac et Lagrave; à *Hourie* (6), à Bernac (7), à *Calm* (8), à Senouillac (9) et à Saint-Sulpice et ce qui avait appartenu à sa mère dans les environs de Graulhet. Les droits sur Saint-Sulpice avaient été précédemment attribués à Bernard-Aton. — Déodat eut en partage ce que son père possédait à Villeneuve-sur-Vère, à *Olmos* (10), à Milhavet (11), à Cestayrols (12), à Tersses (13), à Faissac, à Lincarque (14), à Saint-Marcel, à Cahuzac et à Vieux (15). Les deux frères Alaman jouissaient ainsi de droits féodaux dans presque toutes les communautés de la rive droite du Tarn et dans quelques-unes de la rive gauche, de sorte qu'ils étaient les plus puissants seigneurs de l'Albigeois, et le mariage de Sicard avec Béatrix de Lautrec augmenta encore cette puissance. Sicard avait beaucoup fait pour le prompt développement de la ville de Cordes et c'est au nom du comte qu'il jeta les fondements de Castelnau-de-Montmiral sur un plateau d'où l'on jouit d'une vue splendide, ce qui fit donner à cette nouvelle bastide le nom de Montmiral (*Mons Mirabilis*) (1). Après le partage de la succession paternelle, Sicard fit de nombreuses acquisitions de fiefs; enfin, en l'année même de ce partage, il fit construire un château-fort au milieu des ruines de Pleus, de Durestat, de Queye et de Sainte-Croix, en vue d'Albi, sur le plateau de Bonafous que Raimond VII lui donna en récompense des nombreux et signalés services que ce fidèle ministre lui rendait. C'est l'origine de Castelnau de Bonafous qui reçut plus tard d'un de ses seigneurs le nom de Lévis (2).

Lorsque le nouveau château-fort fut terminé, Sicard y fit transférer l'atelier monétaire qui existait à Albi (3). Il est prouvé que l'on frappait monnaie dans cette ville sous les Mérovingiens, peut-être même sous les rois Visigoths, tant est barbare le type des plus anciennes monnaies albigeoises que l'on connaisse. Sous les vicomtes on frappait à Albi des deniers au nom du comte de Toulouse d'où on leur donnait le nom de Raimondens et cette monnaie Raimondine était très répandue. Les premiers Raimondens doivent remonter à la fin du xe siècle ou au commencement du xie. Ceux qui ont été frappés dans la première moitié du xiiie portent une crosse et une croix fuselée; on sait que l'évêque Guillaume-Petri avait fini par se faire reconnaître une part considérable dans la seigneurie de sa ville épiscopale. Lors du transfèrement de l'atelier d'Albi à Castelnau de Bonafous, un traité intervint entre Raimond VII, l'évêque Durand et Sicard Alaman, traité d'après lequel la monnaie de Castelnau appartenait par

(1) Commune de Labastide-de-Lévis.
(2) id.
(3) Canton de Monestiés.
(4) Queye (*coia*) commune de Castelnau-de-Lévis.
(5) Commune de Castelnau-de-Lévis.
(6) *Ad Houriam*, peut-être *Ouhari*, commune de Cestayrols.
(7) Canton de Gaillac.
(8) Localité inconnue.
(9) Canton de Gaillac.
(10) Localité inconnue.
(11) Canton d'Albi.
(12) Canton de Gaillac.
(13) Commune de Fayssac canton de Gaillac.
(14) *Ad Uncarcam*, Lincarque, commune de Cestayrols.
(15) *Cartulaire des Alaman*, par Edm. Cabié, p. 86.

(1) Rossignol, *Monog. comm.*
(2) D. Vaissète. — Compayré, *Études et documents*. — Revue du Tarn, Tome Ier.
(3) D. Vaissète édit. Privat, VII. 345.

tiers à chacune des parties contractantes. Le type des Raimondens à la crosse fut conservé ; mais l'atelier albigeois fut supprimé après la réunion du Languedoc à la France.

Nous avons vu que Sicard Alaman avait hérité de son père certains droits sur Saint-Sulpice. En 1236 (1) il acheta cette seigneurie qui avait appartenu à l'abbaye d'Aurillac et il y fit bâtir un château autour duquel se groupa bientôt la population errante des environs (2). En même temps, Sicard négociait avec les frères Guillaume et Sicard Frotier l'acquisition, au nom du comte, des droits que ces seigneurs possédaient à Albi, au Castelviel et dans le] diocèse. Ils les tenaient eux-mêmes par acquisition de Bernard de Capdenac (3). L'évêque Durand approuva cette acquisition à la condition de l'hommage et d'une redevance annuelle de deux marabotins. Les lettres de cette approbation sont datées (1237) du prieuré Saint-Pierre de la Salvetat où se trouvait alors l'évêque occupé à relever ce prieuré de l'abandon dans lequel le laissaient les religieux de l'abbaye de Roses en Catalogne dont il dépendait (4). Le comte Raimond était présent et tenait à cette approbation qui lui donnait quelque autorité dans la ville d'Albi placée par le traité en dehors du domaine comtal.

Ainsi Durand s'était rapproché du comte; il était bien aussi avec le clergé de sa cathédrale qui lui donna l'usufruit des maisons que l'évêque habitait et que les chanoines avaient fait construire sur le terrain que leur avait donné Guillaume-Petri. Il est probable que dès cette époque il était question de la construction d'un palais épiscopal et d'une nouvelle cathédrale. Durand était aussi d'accord avec les habitants d'Albi, puisqu'en cette année 1236, du consentement de la communauté, il régla la manière d'imposer dans la ville les derniers communs (*les comus*) au sou la livre, selon la coutume de Toulouse et de Montpellier (1). Il paraît que le règlement n'était pas assez explicite et qu'il y eut des réclamations car, quelques années après (1245), Durand, toujours d'accord avec les habitants, expliqua par une nouvelle charte que, si la somme à répartir s'élevait à mille sous Raimondens, ceux qui posséderaient trois cents sous Melgoriens seraient taxés proportionnellement à leur fortune et que ceux qui posséderaient moins seraient portés au rôle sur l'arbitrage des prud'hommes. Cet arbitrage était général si la somme à répartir était inférieure à mille sous Raimondens.

Tous ces actes et celui que nous allons citer prouvent que les rigueurs de l'inquisition augmentaient le nombre des adhérents au parti du comte de Toulouse. Sicard de Puylaurens venait de mourir (1237). Ses fils Isarn de Dourgne et Jourdain de Saissac vont trouver Raimond à Saint-Rome et déclarent posséder de lui en fief tout ce qui leur revient de l'héritage paternel, tant à Puylaurens que dans le diocèse de Toulouse ; ils lui en font hommage les mains

(1) *Cartulaire des Alaman*, p. 63.

(2) D. Vaissète, édit. Privat VI, 692.

(3) D. Vaissète VI.

(4) Rossignol. *Monastère des filles de la Salvetat-les-Mondragon.*

(1) Arch. comm. de la ville d'Albi. CC. 51. — Deux sceaux pendants sont attachés à la charte de 1236. Celui de l'évêque est ovale ; il représente le prélat debout et bénissant. SIGILLUM DURANDI ALBIENSIS E ; au contre-scel est l'image de la vierge avec cette légende : AVE MARIA. Le sceau de la communauté : SIGILLUM COMMUNITATIS ALBIE, est rond d'un diamètre de 0 m 750 et représente d'un côté un mur crénelé, portiché de deux portes de plein cintre et surmonté de la crosse épiscopale accostée de la lune à dextre et du soleil à sénestre. Au contre-scel est un lion rampant, avec la même légende.

jointes et, après le baiser, ils lui promettent respect, honneur et fidélité (1).

Cependant Raimond venait d'être excommunié. Ni les remontrances du Roi, ni le voyage fait à Rome par le comte pour se justifier, n'avaient produit d'effet. Au contraire, sur les plaintes de l'évêque de Toulouse et des religieux chassés de cette ville le pape adressa à Raimond une lettre pleine de reproches amères sur sa conduite ; en même temps il priait le roi d'user de toute son autorité pour obliger les Toulousains à réparer le passé ; il voulait que le comte rappelât les Dominicains ; qu'il allât ensuite en terre sainte et qu'il laissât le gouvernement du comté à son frère Alfonse, et il renouvelait en faveur de ce dernier la dispense qui lui avait été donnée pour épouser Jeanne, sa cousine au quatrième degré (2). En effet Alfonse et Jeanne de Toulouse, qui avaient alors seize ans accomplis, se marièrent en cette année (1237). Raimond crut devoir se soumettre ; mais sur de nouvelles instances du roi il obtint un sursis pour son voyage en terre sainte et le pape écrivit au légat de modérer le zèle des inquisiteurs qui n'en continuèrent pas avec moins de rigueur leur œuvre néfaste. Guillaume Arnaud et Etienne de Saint-Tibéry, qu'on lui avait adjoint, tiraient vengeance des Toulousains par des sentences contre les vivants et contre les morts, par des exhumations de cadavres que l'on promenait dans les rues en criant « *que aital fara, aital perira* ». Des bûchers furent dressés à Albi. Les inquisiteurs allèrent à Castelnaudary ; mais ils n'y purent faire aucune victime, les habitants ayant eu le temps de se concerter pour ne rien révéler. Il n'en fut pas de même à Puylaurens où ils arrivèrent à l'improviste et ils y prononcèrent de nombreuses sentences. On fuyait pour échapper au saint-office, et de toutes parts des plaintes arrivaient à Rome.

Ce fut un évènement politique qui mit fin pour un temps à cette situation. Raimond venait de déclarer la guerre au comte de Provence. Le roi, à la prière du pape, intervint et le comte ayant consenti à une suspension d'armes, ordre fut donné aux inquisiteurs de cesser toute poursuite. Alors Raimond qui venait de passer un compromis à Villedieu, près de Montauban, sur quelques difficultés qu'il avait avec le chapitre Sainte-Cécile d'Albi, envoya, malgré le légat, une ambassade à Rome ; il obtint la levée de l'excommunication dont il était frappé et fut dispensé provisoirement du serment qu'il avait fait de prendre la croix et de passer outre-mer. E. J.

(1) Arch. Nation.

(2) D. Vaissète VI.

SAINTE-CÉCILE D'ALBI

Salut monumentale enceinte !
Ta nef majestueuse et sainte
Est pleine de l'esprit de Dieu :
Ici règne une paix profonde ;
La tempête et les bruits du monde
Viennent expirer dans ce lieu.

J'ai contemplé tes deux portiques,
Je foule tes tombes antiques,
Qu'un jour décora le burin ;
Tes morts... en quel temps ils vécurent,
Leurs faits, leurs gestes, ce qu'ils furent ?
Je le cherche, et le cherche en vain ! !

Que la gloire est chose incertaine !
Ces blasons nous disent à peine
S'ils furent Ducs, Comtes, Barons ;
Nul ne sait les noms qu'ils portèrent
Dans la cité qu'ils habitèrent,
Et qu'ils remplissaient de leurs noms !...

Leur tombe est à jamais scellée ;
Et sur la pierre mutilée

Les siècles passent tour à tour ;
Fussent-ils de tige royale,
Ils sont là, sous la sombre dalle,
Couchés tous jusqu'au dernier jour !..

Mais par sa belle dentelure,
Par le fini de sa sculpture,
Précieux chef-d'œuvre des arts,
Tel qu'un immense cénotaphe
Portant glorieuse épitaphe,
Le chœur attire mes regards

Ici se présentent en foule
Comme sortis d'un riche moule
Les premiers d'entre les Hébreux ;
Les juges et les rois-poètes,
Les grands et les petits prophètes
Fléaux éternels des faux dieux.

Là, c'est l'austère Jérémie
D'Israël disant l'infamie
Et les souillures d'un tyran.
C'est Esther émue et tremblante,
Attendant, belle et suppliante,
L'arrêt qui doit frapper Aman ;

Là, Débora fière et superbe,
Elie, à la parole acerbe,
Là, Moïse, là, Gédéon,
Josué, Samson, Elisée,
Daniel, Isaïe, Ozée ;
Là, David, et là, Salomon.

Ici, d'innombrables phalanges
De symphonistes, petits anges
Au front pur, au rire enfantin ;
Et plus haut, loin de tous les autres,
De christ rédempteur les apôtres,
Et Charlemagne et Constantin.

De l'art ineffable mystère !
Du parvis de ton sanctuaire
Quel spectacle imposant et beau !
Que de formes capricieuses
Que de lignes harmonieuses
Dans cet admirable tableau !

Que de pompe ! que de richesse !
Quels élans vers Dieu, que d'ivresse
Le cœur par toi sait retrouver !
Oh ! que de beauté tu recèles ;
Quel charme secret tu révèles
A qui dans ce lieu vient rêver !...

Que j'aime de ta nef immense
Le calme, l'imposant silence
Qui m'invite à me recueillir !
Au dehors si le vent soupire,
Ici lorsque sa note expire
Que j'aime l'entendre gémir !

J'aime aussi ces jets de lumière
Dont, à la fin de sa carrière,
Et déjà loin de nos côteaux,
Le soleil, comme à son aurore
Majestueux, inonde encore
Les peintures de tes vitraux.

J'aime voir sous tes voûtes sombres
Errer de fantastiques ombres
Quand brûle la lampe du soir ;
Et sous la gaze de son voile
Briller, comme brille une étoile,
D'une pénitente l'œil noir.

Mais quel bruit frappe mon oreille (1) ?
C'est la voix du temps qui réveille
Tes échos pleins de majesté ;
Voix plus mordante que la flamme
Qui d'heure en heure jette à l'âme
Un soupir de l'éternité !

Adieu donc, enceinte sacrée !
Le fond de ta voûte azurée
Comme aux anciens jours brille encor ;
Comme aux jours où des mains habiles
Tracèrent leurs ailes mobiles
Respirent tes archanges d'or ;

Mais qu'un ciel clément te conserve !
Le temps destructeur te réserve
Le sort des choses d'ici-bas ;
Car dans ce monde périssable
Tout meurt, tout passe, rien n'est stable,
Et le sol tremble sous nos pas.

Isidore SARRASY.

(1) Par une coïncidence qui ne peut être l'effet du hasard, la cloche de l'horloge de la cathédrale sonne le *la* du diapason.

INSCRIPTIONS des vases de MONTANS (Coll^on de M. Lacroix, à l'Isle.)

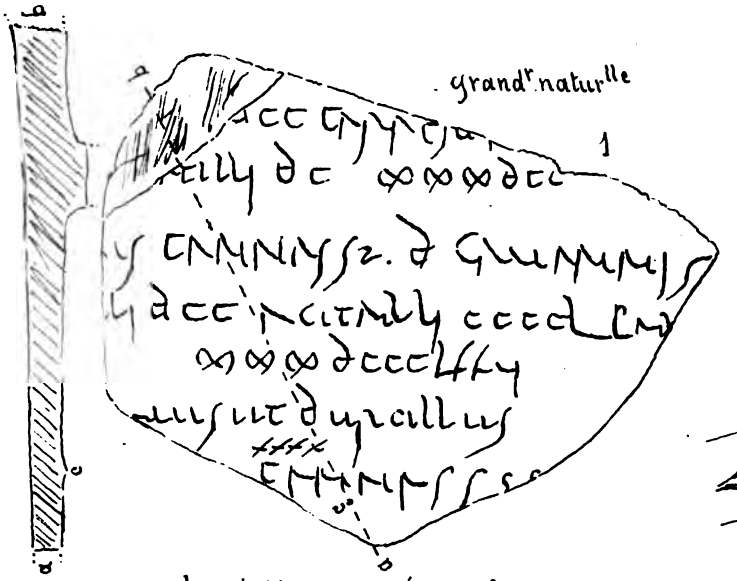

Inscription gravée sur le fond d'un vase en terre de Samos.

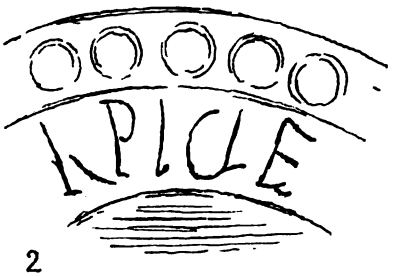

légèr^t reduit.

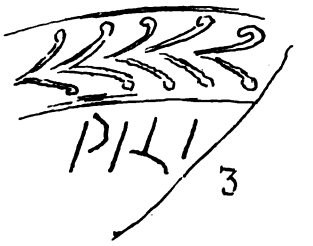

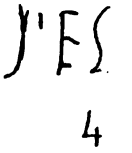

Noms de potiers inscrits sur les vases.

ACVTI (sur un moule),	FAVI·FEC	QETESE
ALBA	FELIX	T·S·RVFI
ALBANI	L·I·R	SALVI
:A·L·V·I:·	LOCIRIVM (au fond d'un moule)	SALVIVS (en relief sur un moule)
ATTILI	MATVCEN (sur un moule)	SVRDI
ATTILLI (sur un moule)	M·I·T	·SVRVS· ·NIGRI·
CACVS.F	MVNTRI (sur le cul d'une lampe)	
DAGOM	NOM	TERIV
DAO	OFS.NOVIRI	TETIO
DONI	OVINI	
C·ELER·FEC·	POSIVM	

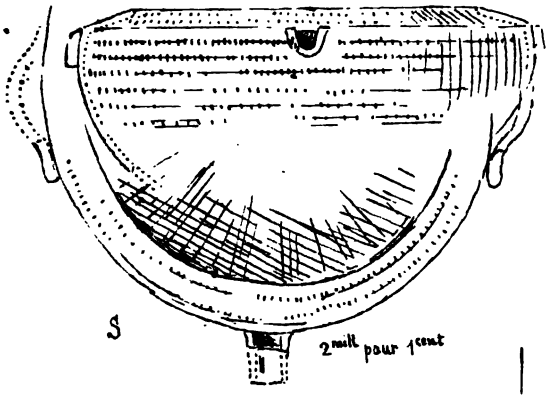

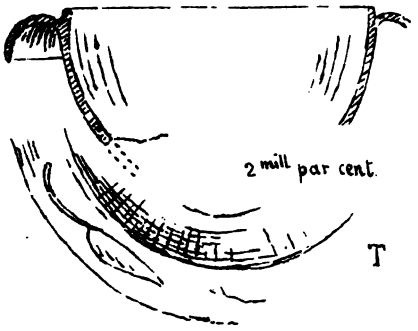

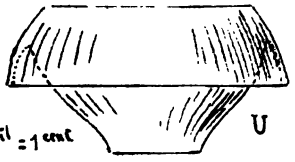

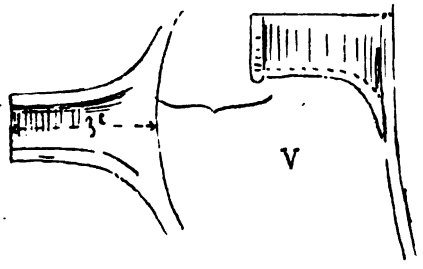

Poterie samienne, à vernis rouge.

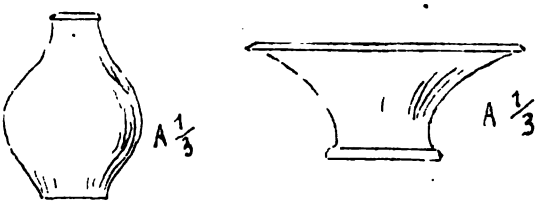

Poterie fine, grise, à vernis noir

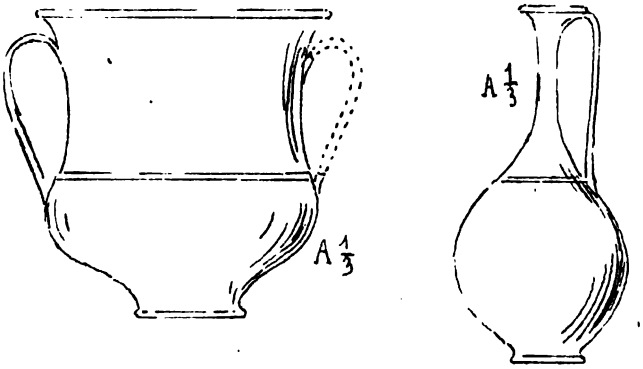

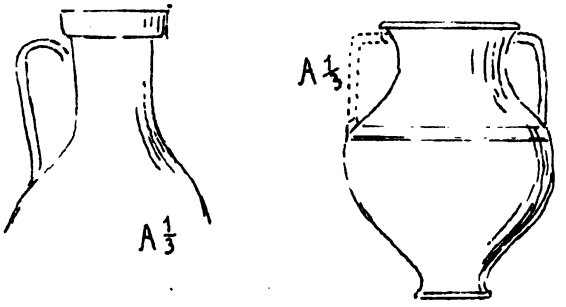

Vases à couverte blanche avec filets peints en rouge

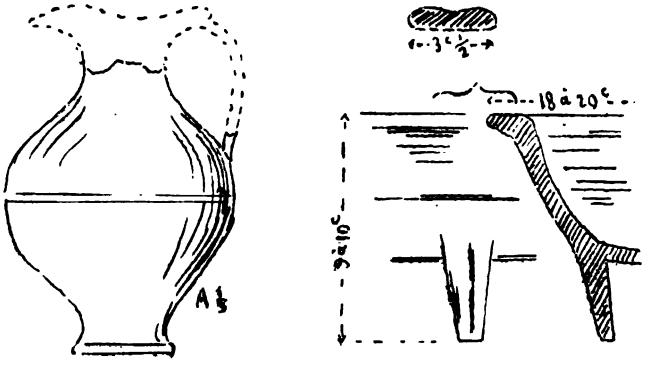

Poterie à surface dorée

POTERIE ROMAINE DE MONTANS (Coll. J. M. Lacroix).

POTERIES SAMIENNES de MONTANS, avec figures d'animaux (Coll. Lacroix).

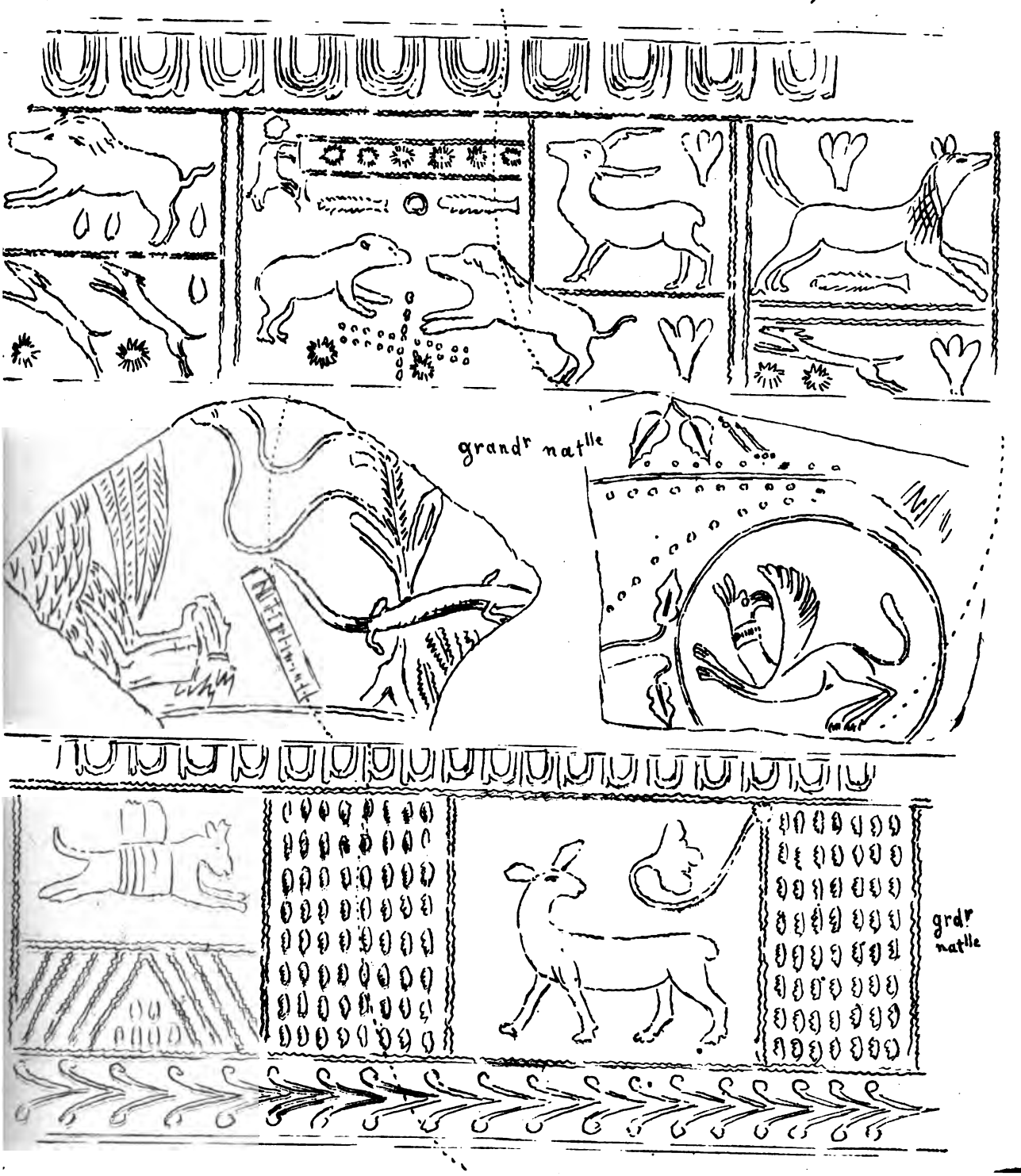

« o e la honor que sio franc dels .ij. ans e

mentation végétale. Sur le fond du numéro

CHARTE DE PUYBEGON

Dans le XXVIe chapitre de notre *Histoire du pays d'Albigeois* (*Revue*, page 449) nous avons fait mention de Fine, mère de Sicard Alaman. Voici les coutumes qu'elle accorda en 1246 aux habitants de Puybegon et dont nous empruntons le texte à la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, année 1886, page 449 :

« In nomine Domini nostri Jhesu-Christi « Anno Domini Mo CCo XLo VIo, iiijo kal. « junii. Sia conoguda causa que eu na Fi- « nas maire d'en Sycart Alaman per mi e « per totz los meus et per Sicart mo filh « meteis et per totz mos successors ab cos- « selh et ab voluntat et ab autrejamen d'en « W, de S. Alari et d'en Johan Ragambert « ei establidas e messas costumas a totz « aquels homes et a totas aquelas femmas « que aras so el castel de Pueg Beguo ni « per adenant i serau ni els apertenemens « del castel sobredich dins ni deforas. E « las costumas so aitals :

« Que totz hom et tota femna que laore « el castel de Pueg Beguo ni els apertene- « mens ab araire complit que aia el araire « de .ij. buous tro en .iiij. done cadans a la « festa de Nadal .iij. sols a la dona na Finas « sobrebicha o ad aquels que per liei i se- « rau. E totz hom que laore ab parelh de « bestias cavalinas el castel sobredich o e « la honor que done cadans. .iij. sols a Na- « dal. E totz hom e tota femna heretatz del « castel de Pueg Beguo qualque mestier « fassa, done .ij. s. e .iij. d. cadans. E totz « hom que non aura maio ni heretat es lo- « gara e gasanhara ab son cors done cadans « .viiij. d. a la dona na Finas o ad aquels « que per liei i serio. E totz homs e tota « femna que venga estar el castel sobredich « o e la honor que sio franc dels .ij. ans e « passatz los .ij. ans que dono segon que li « autre devo donar desus. E se nulhs hom « ni nulha femna s'en volia anar vas autra « part deu o far saber a la dona na Finas o « ad aquels que per liei i serio .viij. dias « enant et elh devo los guidar ab tot lor aver « et ab totas lor bestias et ab totas lor cau- « sas una jornada. E totz hom del castel « que aucira home es encorregutz de cors « e d'aver. E totz hom que fassa sancfoio « coste .Ix. s. e l'emenda al sancfoizonat. « E de las viltenensas dels homes se s'apelo « trachors ni falses ni deslials ni bocapu- « dens ni mezels paguo .iiij. s. E de tot « clam de .C. s. o de .C. s. a essus aia la « cort .viij. s. d'aquel que sera vencutz. »

DES ANTIQUITÉS GALLO ROMAINES

dans l'arrondissement de Gaillac

1° Oppidum de Montans (suite)

Pour faire suite à notre premier article sur les poteries gallo-romaines découvertes à Montans, nous publions quatre nouvelles planches donnant les principaux dessins en relief qui recouvrent la partie extérieure de ces poteries.

La planche IV et les numéros 1 et 2 de la planche V donnent les dessins allégoriques d'animaux encadrés par une ornementation à peu près semblable à celle des trois premières planches, tandis que les numéros 3, 4 et 5 de cette dernière planche ne donnent que des décorations purement végétales ou simplement géométriques. Les moules représentés par les numéros 6 et 7 de cette même planche sont un spécimen de ceux qui ont produit les nombreux vases à ornementation végétale. Sur le fond du numéro

7 est gravé, avant la cuisson, le nom du potier MATUCEN.

Ces quelques dessins sont bien loin de donner toute la variété des sujets qui ornent la grande quantité de poterie rouge dite samienne trouvée à Montans, mais, en attendant d'autres publications, ceux que nous produisons donneront une idée de ce qu'étaient les divers produits artistiques de notre céramique gallo-romaine.

Nous avons consacré la planche VI à diverses inscriptions dont la plupart sont des noms de potiers gravés au fond des vases avant la cuisson, tandis que celles données par les numéros 1, 2, 3 et 4 ont été gravées à la pointe après la fabrication. Le numéro 1 est digne de remarque et semble être croyons-nous un compte de poterie. Malheureusement les lignes que contient ce fragment de vase, dont nous donnons une coupe suivant a b, sont incomplètes et surtout inintelligibles pour nous. Toutefois, qu'on nous permette de donner la transcription suivante qui, sans être exacte, pourrait cependant donner quelques probabilités.

..... *dcc Cannas*
..... *tilis dc xxx dcc*
.. ... *us Cannas sz d Gluammis ou Grummis*
..... *li dcc Acetab[u]li cccc LCM*
xxx dccc LLy
..... *rus ut digrallus*
xxx
..... *Cannas sz.*

Le mot *Cannas* répété trois fois semblerait être un nom de vase dont la terminaison *tilis* de la seconde ligne, pour *bisextialis* donnerait la capacité. Le mot *Gluammis* ou *Grummis* pourrait être un nom de lieu ou de particulier ; le mot *acetabul* également un nom de vase et enfin la répétition de mêmes lettres le nombre de vases fabriqués ou vendus.

La planche VII achève de donner les formes de la poterie fine à vernis rouge.

En S est un fragment de coupe vu de côté et de dessus. Le haut de la paroi de ce vase forme tout autour un rebord plat assez large, incliné en dedans ; ce type avait deux anses horizontales et un bec ou déversoir ouvert en dessus comme celui qui est en V ; nous rétablissons ces appendices d'après un autre exemplaire plus petit et mieux conservé. En T est une coupe dont l'orifice est entouré d'un rebord, placé cette fois en dehors, et à section arrondie ; sur ce rebord sont en manière d'ornement de petites feuilles en relief. Le vase U offre encore une sorte de rebord circulaire retourné en dehors du vase. X, représenté en section droite, était peut être un petit couvercle.

Les autres dessins de la même planche font connaître les formes des autres genres de poterie offrant : les deux premiers une couverte noire, les quatre suivants une couverte blanche avec filets peints en rouge et les deux derniers une surface dorée. Nous insistons sur ce qualificatif parce que, même après nous être servi de la loupe, il ne nous paraît pas possible d'admettre qu'avec des paillettes de mica jaune on ait pu obtenir une couverte aussi unie et qui pour nous est dorée et non micacée.

La dernière figure donne, en coupe et en élévation, un fragment de vase qui était supporté par trois pieds semblables à celui représenté. Au dessus est la section d'une anse ayant appartenu également à de la poterie dorée.

(*A suivre*). LACROIX.

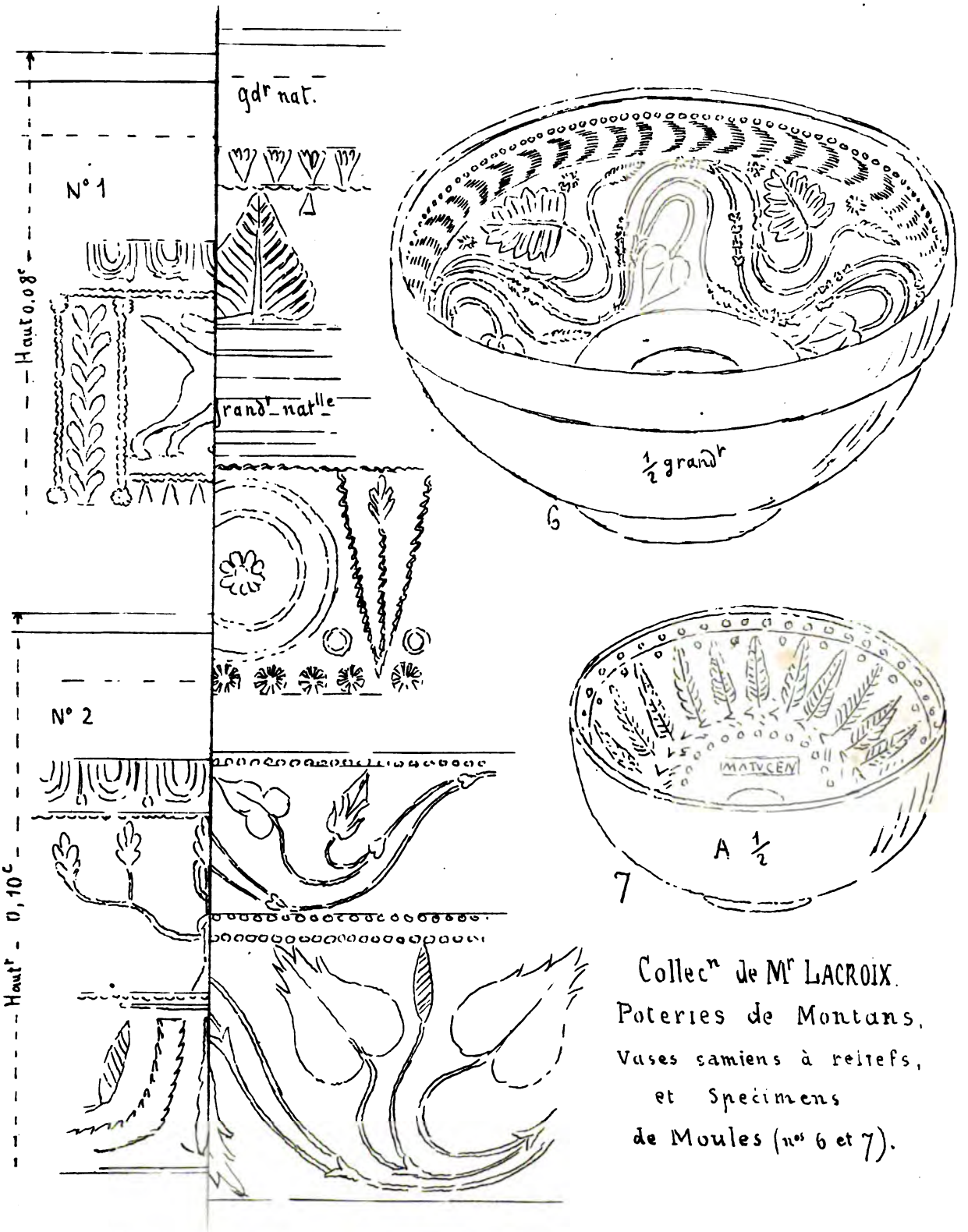

Collecn de Mr LACROIX.
Poteries de Montans,
Vases samiens à reliefs,
et Specimens
de Moules (nos 6 et 7).

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

SÉRIE D'ÉTUDES

Sur la flore du canton de Rabastens.

Plantes médicinales et alimentaires (Suite) (1)

CHAMPIGNONS

Les champignons sont des plantes d'une consistance mucilagineuse, charnue ou subéreuse, dont la forme, bien que très-variable, se rapproche cependant de celle d'un parasol bombé ou concave à sa partie supérieure, qui porte le nom de *chapeau* ; au-dessous se trouve une rangée de lames perpendiculaires rayonnantes, qui sont quelquefois remplacées par des tubes ou des stries ; au-dessous encore, et au centre du chapeau, est attaché un support ou pied, qui porte le nom de *stipe* ou *pédicule*. Quand le champignon commence à se développer, il est entouré par une enveloppe en forme de sac, qui a reçu le nom de *volva*. Souvent aussi le pédicule est enveloppé par une *colerette*, espèce de membrane découpée qui recouvre toute la partie inférieure du chapeau. La couleur des champignons n'est pas moins variable que leur forme ; cependant on n'en connaît pas qui aient une couleur verte.

Les champignons, appartenant à la cryptogamie, n'ont pas de fleurs ; seulement un examen attentif fait apercevoir, sur divers points de leur surface, et même dans l'intérieur de leur tissu, des globules arrondis ou ovoïdes, appelés *spores* ou *sporules*, qui sont considérés comme les organes de la fructification. Vus au microscope, ces sporules ont la forme de petites capsules pleines de petits grains qui sont sans doute les véritables semences.

(1) Voir *Revue* IV, page 57. *Solanées* ; page 103. *Légumineuses*.

Les champignons sont des plantes parasites ou terrestres ; les prés humides en sont quelquefois couverts ; on en trouve jusque sous la terre. Leur accroissement est aussi rapide que leur durée est éphémère ; à peine ont-ils vu le jour qu'ils se flétrissent et meurent. Les parasites seuls semblent doués d'une plus grande énergie vitale, et persistent plus longtemps.

Ces végétaux ne laissent jamais dégager de gaz oxygène sous l'eau quand on les expose au soleil ; quelques-uns cependant exhalent, dit-on, du gaz hydrogène, et d'autres du gaz azote et du gaz acide carbonique. Ceux qui sont charnus entrent facilement en putréfaction, et peuvent être changés en une substance que l'on a comparée à la matière adipocireuse que donnent les muscles dans les mêmes circonstances. Presque tous les champignons donnent à l'analyse de l'azote, qui, comme on le sait, est le principe essentiellement constitutif des matières animales.

Parmi les champignons, les uns sont très-recherchés comme aliments, les autres sont fortement vénéneux ; et l'on sait combien il est difficile de distinguer les champignons salubres et les champignons vénéneux (1). Le principe toxique paraît dû à une matière résineuse analogue à celle qui donne au *Boletus laricis* des propriétés purgatives si énergiques.

Dans les bois et les bruyères de notre canton, on rencontre à certaines époques

(1) On demandait un jour à M. Naudin, le savant professeur de botanique au Muséum de Paris, quel moyen chimique on doit employer pour reconnaître un champignon non vénéneux, il répondit : la lame d'un couteau en argent est insuffisante, parce que les champignons vénéneux n'ont pas tous une action sur ce métal, c'est-à-dire qu'ils ne le noircissent pas ; mais, ajouta-t-il, pour les distinguer sûrement, cela s'apprend par l'étude, qui souvent est longue et difficile.

une multitude de champignons (*Fungi*). — Deux espèces principales y abondent : 1° Le *Bolet comestible,* qui dans le premier âge est dur et consistant (*cépet* ou *bruguet*), et qui à l'âge adulte est moux et pulpeux (*mouillet*) (1).

A ces deux états, ce champignon est très-recherché dans nos contrées tant à cause de sa saveur agréable et de son arôme délicieux que de son innocuité bien constatée. On en fait usage comme aliment à l'état frais et comme condiment à l'état sec. Un peu avancé en maturité, il a plus d'arôme et se laisse digérer plus facilement que lorsque, jeune encore, sa chair blanche et dure craque sous la dent.

Il faut se garder de confondre le bolet comestible avec un autre du même genre, avec le *bolet rubéolaire,* dont il se rapproche au premier coup d'œil par sa forme et sa dimension, mais qui s'en éloigne par certains autres caractères, tels qu'une odeur forte et désagréable, une couleur un peu rougeâtre, et le changement instantané de coloration, qui s'opère lorsqu'on vient à le rompre ou seulement à le froisser.

2° *L'agaric oronge* ou *oronge comestible* (dounégal), qui vient dans les bois plutôt que dans les bruyères et qui se prête à une foule de préparations culinaires.

Il importe de ne pas confondre l'oronge vrai avec la fausse oronge ; il suffit pour éviter l'erreur de rappeler les caractères suivants : l'oronge vrai a le chapeau dépourvu de verrues blanchâtres, ses feuillets, son pédicule, son collier sont jaunes, sa volve est complète ; le chapeau de la fausse oronge est moucheté de blanc, ses feuillets, son pédicule et son collier sont blanchâtres, sa volve est incomplète et persiste à peine ; l'odeur et la saveur sont aussi toutes différentes de l'oronge vrai.

On trouve encore, mais plus rarement, le *Bolet amadouvier* (Boletus Agaricus), appelé aussi, Agaric de chêne, Agaric des chirurgiens. Ce bolet vient sur le tronc des vieux chênes ; sa couleur générale est rougeâtre, et il est remarquable par les zones colorées diversement qu'il présente dans sa section verticale. Sa chair, d'abord molle et filandreuse, devient bientôt dure et coriace.

Il sert à faire de l'amadou, c'est l'agaric des pharmaciens lorsqu'il est nitré ; on l'emploie journellement pour arrêter le sang des sangsues et les hémorrhagies légères.

Les champignons, et particulièrement les ceps, ont fait de tout temps les délices de toutes les classes de la société ; Néron appela les champignons la chair des dieux (*Cibus deorum*) ; Cicéron en a fait l'éloge et Horace les a chantés dans ses vers.

Selon Pline, Glaucias croit les bolets bons à l'estomac ; Vittadinie qualifie le bolet de comestible par excellence ; Bernard de Jussieu estimait singulièrement cette variété et la disait capable de ressusciter les morts. — Danton et Barras étaient grands amateurs de champignons.

Le docteur Gérard prétend que les champignons les plus vénéneux peuvent être mangés après avoir été bouillis dans de l'eau vinaigrée ou salée ; on dit aussi que le contact immédiat du feu en détruit les principes toxiques.

Il ne faut pas se fier volontiers à ces procédés, pas plus qu'à celui qui consiste à faire bouillir les champignons avec de l'eau mélangée d'alcool et de potasse. Toutes ces

(1) Les ceps portent différents noms suivant les localités : *cépet, bruguet, mouillet* et *dounégal,* (l'oronge), à Rabastens et aux environs ; *ceps, coupet* et *nègre,* à Bordeaux ; *ceps,* aux environs de Bordeaux ; *ceparos,* à Toulouse ; *nissoulus,* à Montpellier ; *moussar arcilous,* dans le Languedoc ; *missous,* à Montauban ; *potiron,* à Guéret ; *michotte,* dans la Meuse ; *buguet,* dans la Meurthe ; *gyrole,* à Compiègne, etc.

lessives ont fait leurs preuves, on le sait, mais nous estimons qu'on doit se dispenser d'y avoir recours lorsqu'on a à se mettre sous la dent autre chose que des bolets suspects ou des morilles apocryphes.

Des ouvrages qui passent pour sérieux indiquent gravement diverses précautions propres à mettre le mangeur de champignons à l'abri des erreurs. Celui-ci conseille l'épreuve par la pièce d'argent, qui doit noircir au contact du poison ; celui-là recommande l'essai par l'oignon, qui brunirait en présence du principe vénéneux ; un autre prescrit de mettre un morceau de champignon dans du lait : le lait se caillera si le champignon n'est pas bon à manger. N'en déplaise à tous ces bouquins antiques et aux bonnes femmes qui les lisent, toutes ces expériences ne signifient absolument rien. Elles sont le résultat de croyances erronées, absurdes, et la fausse sécurité qu'elles donnent est, en somme, la cause de la plupart des empoisonnements.

Les contre-poisons des champignons sont : l'émétique, de manière à expulser de l'estomac toute la substance végétale, l'éther et le vinaigre.

(*A suivre*). Ch. PEYRONNET.

DONATION DES LIEUX DE GRANOILLET (GRAULHET), MARLANAS (MARNAVES) ET AMBRES, A L'ORDRE DU TEMPLE (1).

In nomine Ihu Xpi. Notum sit omnibus hominibus presentibus atque futuris, que eu P. de Granoillet ei donat a deu e a ma dona sancta Maria e a la maio del Temple ma arma e mo cors, e ei donat e lauzat a deu e a ma dona sancta Maria e a la maio del Temple e als frares que ara i son ni adenant i seran, per salut de ma arma e per remissio de mos peccatz, totas las mias causas entegrament et totas las mias honors et totas las mias seynorias e totas las mias drechuras, on eu meyls las i havia ni las tenia ni hom ni femena de me. So es a saber el castel de Granoillet dins ni defora e totz mos omes e mas femenas, on que eu los aia ni aver les deig. e la força de Marlanas ab totz sos apartenemens, et totas mas terras e mas honors on que sio, ermas e condrechas. e tota la seynoria e tota la honor e la terra erma e condrecha queu ei el castel d'Ambres dins ni defora, on meyls eu las i ei ni hom ni femena de me.

E eu frare Arnal de Bos, comendaire de Vaor, ei recebut tot aquest do entegrament aici com desus es escrich, on om meyls o pot entendre per ara e per totz temps. per me e per los autres fraires del Temple que ara i son ni aenant i seran. e aiso ei fag ab mandament e ab voluntat de frare Arnal Cadel, comandor de Manso. e ab conseil ei (1) en presencia de frare P. lo capela de Vaor, e de frare Daide de Santa-Crocz, e de fraire Gausbert Arnal, e de frare R. Pelicer. E eu frare Arnals de Bos e li autre fraire sobredig avem promes a vos P. de Granoillet que, dementre que estaretz donatz, podetz tener e possedir totas vostras causas, ab encapio de la maio del Temple, a vostra voluntat.

Tot aquest do aci com desus es escrich (2.....) ieu P. de Granollet a la maio del Temple, salva la seynoria de monseynor lo comte de Tolosa.

(1) Extrait du cartulaire des Templiers du Mas-Deu, en Roussillon, rédigé en 1282, f° 133. — Publication faite par l'archiviste des Pyrénées-Orientales, dans la *Revue des langues Romanes*, (III, p. 7 et 8).

(1) Lisez *e*.

(2) Un mot illisible dont le sens doit être *j'accorde*, *confirme* ou *concède*.

E eu frare Arnals de Bos e li autre fraire sobredig avem promes a vos P. de Granoillet e als autres cavalers et als prohomes del castel de Granoillet, quil (1) castel gardarem e deffendrem a nostre poder abonafe.

De tot aiso aici com desus (es) escrich, on om meyls o pot entendre, son testimoni Fortz lo capelas del castel, Arnals d'Auta Riba, Bernat Raimons, Arnal de Serra-Peira, R. Arnal, Vidal de Gontaut, Pons de Sacor, G. de Fares (...) et, P. Arnal Manens, Berengers de Fares, Matfre de la Volta, P. Carbonel, aquist so cavaller. Arnal de B (ois) asso, P. Ladon, Pons de Catunac, B. Arribat, Ar. de Cavanac, Pons Aymerich, A. de la Roqueta, Sicart de Cavanac, S. de Boissaso, P. Fabre, S. de la Gleia, Fort Sanz, Ar. de Liralbac, R. de Candeil. P. escrivas, qui escrius aquesta carta.

Hoc vero factum fuit anno ab incarnatione domini M. CC. X. mense martii die dominica vespera sancti Benedicti in ecclesia ipsius Castri de Granoillet, Innocencio papa Rome regnante, Philipo rege Franchorum et Johanne rege Anglorum, et sedente Ar. episcopo Albiense (2).

(1) Il faut lire *quel*.

(2) Il y a évidemment ici une erreur, car en 1211, le siège d'Albi était occupé par Guillaume Petri. J'ai consulté à ce sujet mon collègue de Perpignan qui, pour me prouver l'exactitude de sa lecture m'a envoyé le fac-similé de la dernière ligne du document. L'erreur ne peut donc provenir que du copiste qui a écrit le cartulaire.

LETTRE DU DUC HENRI DE JOYEUSE

Aux consuls de Cordes

Au mois de septembre 1592, le duc Antoine-Scipion de Joyeuse commandait les troupes de la Ligue dans l'Albigeois. Après la victoire qu'il remporta, grâce à une trahison, sur les Royalistes qui avaient voulu surprendre la ville de Lautrec, il dirigea son armée vers Montauban. Le 10 septembre il assiégeait Villemur dont il ne put se rendre maître. Il revint devant cette petite place au mois d'octobre, après quelques autres expéditions dans les environs, et avec les nouvelles forces que les Toulousains lui avaient envoyées, il se croyait sûr du succès ; mais les Royalistes étant accourus au secours de leurs frères d'armes, les Ligueurs furent encore battus et, dans leur fuite précipitée, un grand nombre se noyèrent dans le Tarn. Le duc de Joyeuse fut du nombre. A cette nouvelle, la consternation se répandit dans Toulouse et dans les villes qui avaient juré l'*Union* contre Henri IV ; le Parlement de Toulouse, qui était à la tête de cette ligue, convoqua une assemblée de la noblesse et du clergé de la ville et il fut décidé que Henri de Joyeuse, frère du duc mort si malheureusement, prendrait le commandement. Depuis la mort de sa femme, Henri devenu le P. Ange, était capucin; mais avant de quitter le monde, il avait servi sous le nom de comte de Bouchage. D'abord il repoussa les propositions qui lui furent faites ; mais pressé par son frère le cardinal, il finit par accepter et s'adressa au pape pour avoir une dispense qu'il attendit deux ans, ce qui ne l'empêcha pas de sortir du couvent, car quatre jours seulement après la mort de son frère, il adressait aux consuls de Cordes la lettre suivante :

« Messieurs les consulz vous aurez desia « sceu la deplorable perte de feu Monsr le « duc de Joieuse mon frère, à laquelle je ne « doute poinct que vous n'aporties autant « de regret comme nous pour lamitié que « vous auez recogneue qu'il pourtoit a votre « ville et a tout le pais. Enquoy il na pas « espargné de sacrifier sa pouure vie qu'il

« auoit aussy dediee a la deffense de notre « Religion et conseruation de sa patrie « comme feu Monsieur le mareschal et tous « nos predecesseurs nous ont monstre le « chemin. J'en souffre dautant plus de re- « gret pour auoir este contraint de sortir du « vœu et de la profession que jauois desia « faicte de seruir Dieu, retire du monde. « Mais ayant este juge necessaire par Mes- « sieurs de la cour de parlement par toute « la noblesse qui estoit a larmee et genera- « lement de tous les gens de bien de ceste « ville que je feusse mis au lieu et place de « mon feu frere. Encores, que jy aye resiste « tant que jay peu touteffois ayant veu la « resolution qui a este prinse en lassemblée « des Theologiens qui ont este conuocquez « pour ceste occasion, qui mont remonstre « la charge de consience que jaurois des- « niant lacistance et le secours que tout le « pais desiroit auoir de ma personne, je lay « tres volontiers desvouee pour le seruir « tant que Dieu me donera vie que j'estime- « ray tres bien emploier en ce qui agira du « bien de nostre Religion et du repos et « conseruation de celle attendant que Sa « Sainctete m'aye commande sa volonté, « vous priant de croire que la mesme affec- « tion et amitie que feu Monsieur le mares- « chal et mes freres vous ont tesmoignee « jusques a la fin de leurs jours vous sera « continuee par moy qui desire de vous en « monstrer les effectz. Cependant veillez si « bien a la garde et conseruation de vostre « ville que les ennemys ny puissent rien « entreprendre. Priant Dieu Messieurs les « consulz vous auoir en sa saincte garde. « De Toulouse le XXIIIIe octobre 1592. Vos- « tre plus assure parfait et affectionne amy. « JOYEUSE. »

Au dos : « A Messieurs les consulz de la ville de Cordes d'Albigeois. »

MICHEL LE CLERC

Michel *Le Clerc* étoit plus ancien que Benserade dans l'Académie Françoise ; il y avoit été reçu dès le 26 Juin 1662. A l'âge de 23 ans, il vint d'Alby sa patrie à Paris, pour y faire représenter *la Virginie Romaine*, Tragédie, qu'il avoit faite, comme on voit, dans un âge peu avancé. Cette pièce donnée en 1645, et qui eut du succès, fit augurer que si l'Auteur continuoit dans ce genre d'écrire, il mériteroit une place dans le second rang des Poëtes ; car Pierre Corneille tenoit seul le premier. Mais soit que Le Clerc fût peu flatté de cette réussite, soit que la profession d'Avocat au Parlement qu'il embrassa, le détournât d'une pareille occupation, 30 ans s'écoulèrent depuis sa Tragédie de Virginie, jusqu'à celle d'*Iphigénie*, qui ne parut qu'en 1675.

Jacques Coras eut beaucoup de part à cette seconde pièce Dramatique de Le Clerc, quoique celui-ci ne fasse honneur au premier « que d'environ une centaine de vers « épars çà et là, qu'il a choisis parmi quel- « ques autres qu'il avoit faits, ajoute-t-il, « en quelques scènes dont il lui avoit com- « muniqué le dessein. » Cette Tragédie n'eut que cinq représentations, la première le 24 Mai 1675, et la dernière le 9 Juin suivant, et elle n'est guères connue aujourd'hui que par cette Epigramme attribuée à M. Racine :

Entre Le Clerc, et son ami Coras,
Tous deux Auteurs rimans de compagnie,
N'a pas longtems s'ourdirent grands débats,
Sur le propos de leur *Iphigénie*.
Coras lui dit, La pièce est de mon crû,
Le Clerc répond, Elle est mienne, et non vôtre :
Mais aussitôt que l'ouvrage a paru,
Plus n'ont voulu l'avoir fait l'un ni l'autre.

L'Auteur de cette Epigramme a un peu au reste abusé de la licence poëtique, puisque

bien loin de désavouer cet ouvrage, M. Le Clerc assure hautement dans sa Préface, qu'il est entièrement de lui, à la réserve de la petite part qu'il y donne à Coras.

En 1681 Le Clerc travailla aussi avec le Sieur Boyer à la Tragédie d'*Oreste*, qui fut représentée pour la première fois à Paris le 10 Octobre de ladite année, après l'avoir été à Fontainebleau devant le Roi, dès le mois de Septembre précédent. Mais il a composé seul un mauvais Opera, intitulé *Orontée*, qui n'a jamais été joué à Paris.

Colletet dans son Discours du Sonnet, p. 104, parle de quelques traductions en vers latins, faites par Le Clerc, et j'ai moi-même fait mention ailleurs

..... De son Tasse François en naissant oublié,

c'est-à-dire de sa traduction en vers François des cinq premiers chants *de la Jérusalem délivrée*, dont le peu de débit empêcha le Traducteur de donner la suite. Ses autres Poësies Françoises sont une *Ode pour le Roi*, imprimée en 1663, et qui a 280 vers ; une 2. *Ode* encore *pour le Roi*, de 240 vers, mise au jour en 1668, et *Le Temple de l'Immortalité*, Ode de 400 vers, à M. le Dauphin, publiée en 1673. On lit encore du même trois Sonnets dans le Recueil de Serci, tome 4, sur l'abdication de Christine, Reine de Suéde, sur son voyage en France, et sur son entrée dans Paris. Enfin je connois du même, un autre Sonnet sur la Statue du Roi érigée en la Place des Victoires, et une Ode à M. le Dauphin sur la prise de Philisbourg, en 1688. Ce Poëte est mort le 8 Décembre 1691.

L'abbé Goujet.

BIBLIOGRAPHIE

M. Louis Barbaza vient de publier chez Lucien Garnier, libraire-éditeur à Castres, un volume de 300 pages intitulé : *Annales de la ville de Castres, jusqu'à la réunion du comté au domaine de la couronne*. L'auteur ne s'est pas contenté de réunir dans ce volume les faits, déjà connus, relatifs à l'histoire de Castres, il a consulté les pièces inédites conservées dans les archives de la commune et nous l'en félicitons. Les seuls reproches que nous nous croyions en droit de lui faire, c'est d'avoir eu trop de confiance, pour certains faits, dans Borel et dans une chronique relativement moderne des abbés de Saint-Benoît. Nous regrettons encore qu'il ait consacré plus de vingt pages à la légende de Saint-Vincent et aux miracles attribués aux reliques de ce saint. Tout ce que l'histoire peut dire de cette légende, c'est qu'elle a enrichi le monastère.

VARIA

Un concours était ouvert pour l'érection d'une statue à Jean-Baptiste Dumas. Il y avait dix-huit concurrents et la maquette de notre compatriote Gabriel Pech, a été jugée par le jury, digne du premier prix. Nul doute que M. Pech ne soit chargé de l'exécution de la statue de l'illustre chimiste.

Deux dons importants ont été récemment faits au musée de la ville d'Albi. M. Valette, l'éminent artiste, professeur de dessin à Castres a donné un magnifique tableau représentant une vue des bords de l'Agoût et M. Jolibois une collection de plus de cent objets d'histoire naturelle qui lui avait été envoyée du Brésil. Le conseil municipal a voté des remerciements à ces généreux donateurs.

Le Directeur-Gérant,
Émile Jolibois.

ORGANISATION MUNICIPALE
de la Communauté de Lavaur avant la Révolution

I

AVANT-PROPOS

Nous voulons essayer d'esquisser le tableau de l'organisation municipale de Lavaur avant la Révolution. Nous prendrons d'abord les consuls ; nous ferons assister nos lecteurs à leur élection ; nous les présenterons sous leurs multiples attributions ; administrateurs, juges, capitaines, députés aux Etats, etc. Nous décrirons ensuite les divers rouages de cet organisme municipal peut-être moins compliqué que celui qui fonctionne sous nos yeux. Autour des consuls nous peindrons les personnages secondaires, depuis le syndic de la ville jusqu'au rébeilhou.

Mais pour faire bien comprendre ce tableau, nous croyons indispensable de donner une copie des statuts de la communauté. Bien qu'ils ne datent que de 1640, ils remontent cependant à la plus haute antiquité, probablement à l'organisation de la commune. Or, dès 1240, la cité de Lavaur avait ses consuls, son conseil, sa vie municipale en un mot. Les archives de Lavaur possèdent plusieurs lettres patentes portant confirmation des statuts, privilèges, us et coutumes de la communauté ; elles émanent de Louis XI, Charles IX, François 1er, Henri IV et Louis XIII. La plus ancienne s'appuie sur d'autres lettres obtenues des prédécesseurs de Louis XI.

En 1640, au moment où on les consacre par une nouvelle approbation, on vivait depuis longues années sur leur souvenir. En effet, le 12 mai 1562, les religionnaires s'étaient emparés de Lavaur, avaient commis pendant les six jours qu'ils restèrent maîtres de la ville, les plus grands dégâts. Cinq ans après, au mois de septembre 1567, les troupes dites de St-Michel, envahirent de nouveau la cité. Dans ces tourmentes, les originaux des statuts, des privilèges avaient disparu.

Vers 1610, les statuts furent encore approuvés par le Conseil de ville, puis portés à Toulouse pour être revêtus de l'approbation du Parlement. La Cour se borna à constater, par la bouche de d'Assézat, conseiller à la grand'chambre, que ces statuts étaient politiques, qu'ils ne regardaient que l'intérêt particulier des habitants de Lavaur, que, par suite, ils n'avaient pas besoin d'être approuvés par arrêt ni ordonnance ; qu'au reste, ajoutait le conseiller — s'il y avait personne quy ne vouleut suivre la forme d'iceux, que la Cour y rangeroit bien les contravenants. —

Tous ces détails étaient fournis par Dolmières, un vieux conseiller de 1610, qui, en 1640, faisait encore partie du conseil de ville.

Quoiqu'il en soit, à cette dernière date, le conseil de la communauté sent le besoin de donner une nouvelle consécration à ses antiques statuts. Ils étaient en quelque sorte le code de la vie municipale de la cité.

Sans plus de commentaires nous donnons ces statuts.

II

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE LAVAUR

Statuts, costumes et privilèges entiens de la ville et citté de Lavaur, avec la refformation d'iceux, faicte par le conseil général de Lavaur pour estre à l'avenir inviolablement gardés et observés sans pouvoir estre en aulcune façon que ce soit rompus ny violés, le tout soubs le bon plaisir du roy et de la Cour de Parlement de Tolose, laquelle sera

suppliée par le scindic de la ville iceux vouloir agréer, approuver et authoriser comme conformes aux ordonnances du roy et arrêts de la Cour.

Pour obvier aux desordres et desréglements quy sont survenus en la maison commune de la présante ville, à cause des troubles et guerres civiles de ce royaume de France et dont annuellement il y intervient des dissentions et des procès entre les habitans d'icelle, et pour remettre les consuls en leur entienneté et régler iceux.

Le conseil de ville estant assemblé dans la maison commune, présidans MM. Estienne Pujol, docteur ez droicts, advocat en la Cour, Barthélemy Gally, docteur en médecine, Jean Cruballe, notaire royal, et Antoine Massol, bourgeois, consuls modernes de Lavaur, la présant année, a esté délibéré.

1

Premièrement que la mutation et eslection consulaires de la ville se fera le dimanche après la feste Notre Dame de Septambre, précisément en la maison commune, jour destiné de toute entienneté sans pouvoir estre différé ni prolongié en autre jour pour quelque cause que ce soit ; et la nomination estant agréé par le Conseil général audit esffet assemblé sera procédé à l'escrutin et reculh des voix et suffrages des habitans et conseillers receus en la maison de ville sans soi despaître de là ny divertir en autres actes.

2

En laquelle eslection les consuls qui seront en charge feront nomination de huict personnes, scavoir chacune de deus estans domiciliés de sa gache, receus conseillers en la maison de ville, gens de bien, capables, suffisans et de qualitté requyse, sans estre prévenus ny convaincus d'aulcung crime grave et important, comptables à la ville et communauté, ny parans ou aliés entre celuy qui nommera et le nommé dans les quatre degrés prohibés, assavoir : de père à fils, de frère à frère, d'oncle à nepveu, de cousin germain à cousin germain, sullement suivant les ordonnances et arrêts de la Cour.

3

Et ayant les consuls ainsin faicte leur nomination et eslection de leurs successeurs et d'icelles demuré dacord entre eux, seront tenus la présenter au conseil de la ville pour y deslibérer, l'approuver ou réprouver et au cas par la plurallité des voix la dite eslection ou partye d'icelle ne serait treuvée bonne et valable, les consuls seront tenus la reffaire pour ceux qu'elle n'aura esté treuvée bonne par le conseil, chacun en ce que les concernera de sa gache ; ce que leur sera permis jusque à la troisiesme fois inclusivement. Et au cas aulcune des trois nominations ou eslections que les consuls auront resfaictes et ne seront agréables et treuvées bonnes par le conseil y ayant les consuls treuvé des personnes incapables, alhors y sera par icelui conseil proveu et depputé quatre personnes du dit conseil des plus entiens et califiés, de chasque gache un tant seulement, pour par iceux avec les consuls qui seront en charge procéder à la dite nomination et icelle faicte sera presentée au conseil de ville pour opiner chacun suivant son rang et ordre, conformément à l'entienne costume de la ville.

4

Laquelle eslection ainsin faicte et après agreée par le dit conseil de ville sera incontinant, par les consuls quy seront en charge présantée et communiquée à Messieurs les juge et procureur du Roy pour procéder à l'escrutin dans la maison commune.

5

Et venant les habitans et conseillers de la maison de ville, seront tenus préalablement prester le sermen, la main mise sur le *Te igitur* et croix du libre Missel qu'aux dites fins sera mis sur la table de la maison de ville, sans pouvoir donner leurs voix et suffragies en faveur de ceux quy seront comprins et nommés en la dite eslection consulaire, s'ils leur sont parans ou alliés dans les dits quatre degrés prohibés, suivant les ordonnances du Roy ; leur sera néanmoings loisible aux dits habitans et conseillers d'opiner et donner leur suffragie sur les autres eslus et nommés quy ne leur seront points parans ni alliés au dit degré.

6

Estant la dite eslection publiée après avoir reculhi les voix et suffragies par le sieur juge, ceux qui auront esté désignés et eslus consuls par pluralité des voix seront tenus soy présenter incontinant après avoir esté appelés pour par eux prester le sermen en ce cas requis et acostumé par devant le sieur juge dans la maison de ville.

7

Et ce faict, yront les quatre consuls nouveaux avec les vieux consuls accompaignés des autres personnes du conseil ouyr vespres en l'Eglise des Cordelhers de la ville de Lavaur, et le lendemain matin s'assambleront en la maison commune de la dite ville, et par les consuls vieux sera balhé aux nouveaux nommés le chaperon avec les clefs des portes de la ville en signe de poucession, et de là partiront tous ensemble chacun en son rang pour se randre à la dite Eglise des Cordelhers pour ouyr la messe du St-Esprit suivant l'entienne costume de la ville.

8

Le Dimanche ensuivant après la mutation consulaire sera procédé à la création des officiers de la ville, sur la nomination qui en sera faicte par les consuls de personnes capables, suffizans, gens de bien, sans reproche, de qualité requize, non comptables à la ville ; comme aussi pourront le dit jour les consuls nommer chacun de la gache deux habitans pour estre receus au conseil de la ville, gens de bien, de qualité requize, attaints ny convainqus d'aulcung crisme.

9

Et par ce que en toutes choses, il importe de beaucoup avoyr et cognoistre les personnes à quy l'on donne le maniement et l'authoritté de gouverner en la cause publique, a esté deslibéré que dorsanavant nul ne sera receu au conseil de la ville, quy ne soit chef de maison et non point fils de familhe et qu'il n'aye deux sous six deniers d'extime et allivrement ; et s'il est estrangier il ne pourra estre admis ni receu en la maison de ville qu'il n'aye faicte la résidance continuelle dans la dite ville l'espace de troys ans entiers et n'aye la susdite extime de deux sous six deniers.

10

Et quant à la charge consulaire, nul ne pourra estre eslu, nommé ny appellé que préalablement il n'aye esté receu conseiller en la maison de ville et pratiqué le conseil d'icelle l'espace de cinq ans, ayant cinq sous d'allivrement, estant fils natif de la ville ; que s'il est estrangier, fauldra qu'il aye préalablement fréquanté et pratiqué le conseil de la ville l'espace de huict ans et aura la dito extime de cinq sous d'allivrement et maison pour habiter dans la gache du consul qui le nommera ; laquelle charge consulaire ne pourra estre repettée pour quelque cause que ce soit, qu'après troys années entièrement expirées pour le moings, suivant l'entienne costume.

11

Seront tenus les dits consuls annuellement fére fére et avoir leurs robbes consulaires et chaperons neufves, de colleur rougie et noire, assavoir d'escarlate et drap de Paris et sargie de Fleurans avec les parements des dites robbes de velours noir ; pour l'achapt desquelles robbes leur sera annuellement cottizé en tout la somme de quatre cens livres pour les quatre consuls, suivant la costume de la ville.

12

Quant aux robbes des quatre sergens serviteurs des consuls et de l'exécuteur de la haute justice, cella est remis suivant l'entienne costume, à la discrétion et à la ménagerie des dits consuls.

13

Pour remédier aux... taxes et impositions quy se pourront fère en faveur des scindics de la présante ville pour raison des longues baccations et journées qu'ils pourroient exposer à la poursuitte des afféres et procés d'icelle a esté arresté et deslibéré que dorsanavant les scindics ne pourront faire aulcung voiage à Tholoze ny ailheurs sans expresse charge, deslibération du conseil et mandement des consuls et lors qu'ils seront ainsin députtés et qu'ils vaqueront pour les afféres de la ville en Tholoze, seront tenus de se contanter de vingt sous le jour pandant leur séjour et de trante sous le jour pour le partement et le jour de leur retour aultant.

14

Les dits consuls seront tenus chaque année, après la tenue de l'assiette du diocèze de Lavaur, faire proclamer à voix de trompe par la ville, qui vouldra entandre à faire le libre de la cottization des deniers ordinaires et extraordinaires qui s'imposeront la dite année, et à faire le chargement et le deschargement sur le compoix et cadastre durant la dite année et la deslivrance en sera faicte au moings disant pour le profit de la ville, proveu que susdizant soit homme de bien, capable, suffisant et entandu en tels afféres. Et le semblable sera faict aussi du bail du libre des cottizations, la dicte imposition faicte au moins disant, pour le profit de la ville et le tout se fera à la place publique ou maison de ville pour, après troys séances tenues et les cautions bonnes et suffisantes receus, la deslivrance en estre faicte ; et le chargement et le deschargement se fera sur le compoix de la ville dans la maison d'icelle suivant l'entienne costume.

15

Advenant le décés d'aulcung des consuls durant l'année de leur exercice auparavant avoyr servy l'espace de six moix, il sera proveu d'un autre en sa place sur la nomination qu'en sera faicte tant par les autres troys consuls qui resteront, que par quatre autres habitans conseillers de la maison de ville, qui par le conseil d'icelle seront à cest effet depputtés, savoir un de chasque gache tant sullement. Et sy le consul avant son décès avait servy six mois entiers, les autres troys consuls restans regiront et feront la charge comme si tous les quatre estoint vivants le reste de l'année, sans y estre substitué aulcung autre à son lieu, cy ce n'est en cas de nécessité urgente et que la ville le trouvast bon.

16

Les dicts consuls estans hors de charge avec leur recepveur ou trésorier, ensamble le scindic et autres personnes qui auront manié et administré les affères publiques de la ville et communauté, seront tenus dans troys mois après.... rendre compte et prester le reliqua de leur administration et à ces fins en dresserait leur cayer de comte pour estre remis par devant les sieurs con-

suls et scindics de la ville pour après estre communiqué au Procureur du Roy et estre procédé à la closture d'iceux par le sieur juge avec les auditeurs quy auront esté nommés et accordés par le conseil de la ville et ce suivant les ordonnances royaux et arrest de la Cour.

17

Toutes les deslibérations quy se tiendront en la maison de ville seront mizes et enregistrées par ordre dans ung libre qu'à ces fins sera achapté et avant de sortir du conseil de la maison de ville, l'arresté des deslibérations sera leu par le secrétaire de la maison de ville à haulte et intelligible voix et ainsin les deslibérations seront signées par les sieurs juge, consuls, procureur du Roy, scindic de la ville et par quatre habitans conseillers des plus entiens qui se seront trouvés et auront opiné au conseil et sans que par exprés aulcunes deslibérations quy seront cy-dessus establi puissent rien valoir ny avoir aulcung esffet.

Faic et arresté dans la maison commune de la ville de Lavaur, en assamblée du conseil, le dimanche vingtroysiesme de septambre 1640.

III

MODE D'ÉLECTION DES CONSULS ET DES CONSEILLERS

En résumé le document que nous venons de transcrire pose les règles de l'élection des consuls et des officiers municipaux, établit les qualités exigées des aspirants au chaperon, réglemente le mode de formation du conseil de la communauté. Ce que nous tenons à souligner, c'est le mot *entienne costume* venant comme un refrain à chaque article du règlement. Il est évident que ces statuts ne sont que la réédition de ceux qui régissaient la communauté à ses plus lointaines origines, à l'époque de sa fondation ; le nombre des consuls a pu varier, et il a varié en effet, mais le mode de leur élection, leurs attributions étaient en 1640 ce qu'elles étaient quatre siècles avant.

Dans le *Journal de Lavaur* aux dates des 19, 26 juin, 3 et 10 juillet 1870, M. Carles a fait un tableau très vivant de l'élection consulaire. Nous allons nous permettre, non de le refaire après lui, mais d'analyser celui qu'il a fait.

A peine le Jacquemart a-t-il sonné une heure après-midi que la petite cité s'anime. De tous les points de la ville, de la gache du Castel, de la gache de la Place, de la gache du Barri, de la gache de la Salvetat, bourgeois et notables, endimanchés, se dirigent vers la maison commune. L'archiprêtre de St-Alain, le procureur du roi, font cortège aux quatre consuls sortant de charge.

La maison commune s'emplit peu à peu : une centaine d'électeurs, c'est-à-dire tous ceux qui payent un allivrement de trois livres, sont venus s'adjoindre aux 24 conseillers politiques. Le syndic et le secrétaire sont à leur poste.

L'appel commence. Le premier consul qui dans un moment va déposer le chaperon fait le discours traditionnel. Il remercie le conseil de ville de l'honneur qu'on lui a fait, il y a juste un an, à lui et à ses collègues, en leur confiant la charge consulaire. Puis il annonce qu'ils vont faire leurs propositions respectives de personnes dévouées au bien public et aptes à recueillir leur succession.

Les propositions sont passées au secrétaire qui proclame les noms des huit candidats.

Le procureur du roi ou son substitut se lève à son tour et déclare approuver ou improuver les présentations faites. Dans le premier cas on procéde au vote. Dans le

second, qui arrivait fréquemment, il fallait consulter les Statuts, faire appel à la jurisprudence, rappeler les précédents et l'élection n'aboutissait pas. Pour cause d'heure tarde elle était remise au dimanche suivant.

Mais toutes les difficultés sont aplanies; les présentations ont été agréées par le procureur du roi. Chaque électeur, à l'appel de son nom, s'avance, et, placant sa main sur le livre Missel, tout grand ouvert au *Te igitur* de la Messe, il prête serment d'opiner suivant son âme et conscience. Il nomme ensuite à haute voix le candidat qu'il a choisi.

Et des huit qui ont été présentés les quatre qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages sont proclamés consuls.

C'est ici que commence le rôle du juge de Villelongue. Le deuxième et le quatrième consuls, revêtus de leurs chaperons, précédés d'un trompette et accompagnés de la majorité du corps électoral, se rendent au domicile de ce haut magistrat et le ramènent solennellement à la maison commune.

C'est le juge de Villelongue en effet qui installe les élus et reçoit leur serment. La délibération du 14 janvier 1670 nous fait assister à cette solennité. Nous copions :

« Les dits de Bonhoure, Clausade, de Reich et Picquet avec les dits de Rivals, docteur de la Rivière, Foulquet, Peyrotti et Thomas, consuls vieux et modernes, s'estant assemblés dans la maison de ville avec plusieurs bourgeois et conseillers d'icelle, assistés des sieurs Pinhiol, syndic et Saissinel, secrétaire de la dite ville, sont allés trouver le dit sieur juge à son domicile, lequel s'estant joint à eux, serait retourné à la dite maison de la ville où le dit sieur juge aurait mis et installé en la réelle, actuelle et personnelle possession des dites charges, avec les honneurs, facultés, privilèges et prérogatives à icelles appartenant, les dits de Rivals, Foulquet, Peyrotti et Thomas, par l'imposition des chaperons prins de sur les épaules des dits de Bonhoure, Clausade, de Reich et Picquet. »

Les quatre nouveaux dignitaires, suivant le rang de leur nomination s'avançaient devant le juge et prêtaient entre ses mains le serment d'usage « promettant être bons, loyaux et fidèles subjects du Roy, tenir les habitants de la dite ville dans son obéissance, rendre la justice à un chacun, procurer et défendre le bien de la communauté, et en fin d'année rendre bon et loyal compte de leur administration des dites charges et reliquat d'icelles.

La cérémonie civile était finie. Voici la cérémonie religieuse ; l'une n'allait jamais sans l'autre : « Et ce fait, suivant les anciennes coutumes, le dit sieur juge avec les consuls modernes et vieux et grand nombre de bourgeois et conseillers de la maison de ville, sindic et secrétaire, seroient allés en corps à l'église des RR. PP. Cordelliers ouyr la grand'Messe du Saint-Esprit et seroient allés accompagner le dit sieur juge. »

Nous demandons pardon à M. Carle, non de l'avoir pillé, mais d'avoir ainsi défloré son œuvre. Là où nous faisons une esquisse il a fait un tableau où tous les personnages, du plus grand au plus petit, du juge à l'humble archer des consuls, se meut, s'agite, vit en un mot avec une intensité remarquable.

Les statuts dont nous avons donné la copie en tête de notre étude ont été la règle immuable de l'élection consulaire jusqu'en 1773, tant qu'une volonté supérieure à l'autorité du corps municipal n'était pas imposée à la ville. Nous avons parlé, dans notre Étude, — *Un évêque de Lavaur au 17e siècle* — de la réélection du sieur d'Auga du Boix et de la nomination des quatre consuls par un conseiller à la Cour du Parlement de

Toulouse. Nous ne reviendrons pas sur ces violations des statuts ni sur les tempêtes qu'elles soulevèrent au sein du conseil municipal. S'il était possible de faire l'histoire des évêques de Lavaur on ferait l'histoire des empiétements du pouvoir ecclésiastique sur le pouvoir civil. Beaucoup d'entre eux ont imité les errements de l'évêque de Raconis, Jean Vincent de Tulles, le successeur immédiat de ce fougueux ami de Richelieu, marcha si bien sur ses traces que sous son épiscopat la ville se divisa en deux camps ; les *Mitrats* ou partisans de l'évêque et les partisans de la liberté municipale. Les deux partis nomment chacun leurs consuls en 1660 ; mais les Mitrats, plus puissants, firent casser l'élection de leurs adversaires par le Conseil d'Etat.

De Mailly, le fondateur de l'hospice actuel, avait lui aussi son parti des Mitrats. Les fastes consulaires du chanoine Audran, à qui nous faisons de nombreux emprunts, sont pleins de curieuses révélations. Qu'on nous permette de citer : « Sur le procès qui était pendant devant le roi et nos seigneurs de son conseil au sujet du gouvernement de Lavaur, a été en conséquence de la déclaration générale de sa Majesté, rendu arrest à la poursuite de M. de Mailly, évêque de la dite ville, le 22 juin 1700, par lequel la communauté est reçue pour rachat, en remboursant Monseigneur le marquis d'Ambres, gouverneur du dit Lavaur, du prix de la finance et loyaux couts, lequel arrest, sous prétexte d'une ombre de liberté, les bourgeois et habitants du parti de l'évêque ont poursuivi aux dépens à ce qu'ils prétendent de la communauté, sans après avoir eu cet arrest, vouloir être bien libres, mais bien rester dans les chaînes et captivité qu'ils étaient auparavant ; les autres bons bourgeois et habitants voulant jouir de la liberté qu'ils ont suivant leurs statuts et arrest du Conseil.

Toujours l'éternelle lutte des cléricaux et des laïques !

Mais l'ennemi le plus dangereux des libertés municipales n'était pas l'évêque ; il en était un autre plus puissant et devant lequel tous s'inclinaient : le Roi. Louis XIV inaugura cette guerre aux libertés de la commune, par édit du mois d'Août 1692. Il était destiné à remplir les coffres royaux que la guerre et les plaisirs épuisaient sans cesse.

Nous empruntons à l'histoire du Languedoc (édition Privat) l'analyse que nous allons faire de ce fameux édit. Ce n'était rien moins qu'un coup d'Etat, il ne tendait à rien moins qu'à supprimer le principe de l'élection pour le remplacer par le système de la vénalité des charges, appliqué depuis longtemps aux offices de la judicature. La vraie cause de l'innovation était le besoin d'argent ; mais elle était habilement dissimulée sous les prétextes les plus élevés. Il y était rappelé que les élections étaient une source d'intrigues et de cabales, que les fonctionnaires municipaux étaient forcément partiaux, ayant à récompenser ceux qui les avaient nommés et à punir ceux qui leur avaient refusé leurs suffrages. L'édit coupait court à ces abus.

La prévenance du roi ne se bornait pas à remplacer les consuls élus par un maire imposé, avec un pouvoir perpétuel et héréditaire ; elle donnait encore à cet officier des auxiliaires pourvus de la même méthode et mis en possession, à prix d'argent, d'offices héréditaires. Ces derniers prenaient le titre d'assesseurs.

L'édit attribuait aux acquéreurs des offices de maires tous les droits utiles et honorifiques dont jouissaient les consuls ; ils en exerçaient les fonctions, portaient la robe consulaire et étaient députés-nés aux Etats

de la Province.

Diverses immunités étaient attachées à l'office de maire : dispense des devoirs de tutelle, de curatelle, exemption de taille, dispense du service de guerre et de garde, du logement des gens de guerre et de toutes autres contributions.

En même temps que l'élection, disparaissait la gratuité des charges consulaires ; les 100 livres qu'on allouait aux consuls de Lavaur équivalaient à peine aux frais de représentation.

Le roi assurait un traitement annuel aux maires. Dans notre ville il était de 1000 livres payées :

100 livres par la communauté,
450 — par la province,
270 — par le diocèse.
180 — par le roi.

Ces mille livres représentaient à peu près l'intérêt du prix d'achat. La charge de maire à Lavaur coûtait 22000 livres, somme énorme pour l'époque.

Pour faciliter le placement des charges municipales, l'accès en était ouvert à toutes sortes de personnes, graduées ou non graduées, même aux officiers royaux, même aux évêques. On put voir Legoux de la Berchère, archevêque d'Albi, devenir acquéreur de la mairie de cette ville, par suite d'un traité conclu avec de Marliave le premier acquéreur. L'arrêt du conseil qui ratifia cette convention déclara que la mairie de la ville demeurait à l'avenir unie et incorporée à l'archevêché.

L'édit de 1672 faisait plus encore, ou plutôt on força ses conséquences de telle sorte que, par arrêt du Conseil d'Etat, rendu le 2 juin 1693, il fut permis aux seigneurs de la province du Languedoc, d'acquérir les offices de maires dans leurs domaines et d'en faire exercer les fonctions par leurs officiers. C'était un retour à la féodalité que les prédécesseurs de Louis XIV avaient eu tant de peine à détruire.

Le premier maire imposé à Lavaur fut noble Jean Pagés du Travet, et le premier assesseur, Goucherault.

La cérémonie d'installation eut lieu le 28 juin 1693 ; elle fut solennelle. Les consuls et tout le corps de la bourgeoisie se rendirent en la maison de Mlle Foulquet où le nouveau maire avait pris son logement, et suivant les termes de la délibération, « le cortège le prit au milieu desdits consuls portant leurs robbe et livrée consulaire et le conduisit et introduisit dans la maison de ville. »

Jean Simon Rigaud, avocat au Parlement, syndic et trésorier de la ville, fit un long discours dont nous pouvons donner l'analyse. Il aurait dit que le roi prenant confiance en la personne de Jean de Pagés, sieur du Travet, et connaissant pleinement ses suffisance, loyauté, prudhomie, capacité et fidélité de sa personne en son service, l'a pourvu de l'office de conseiller maire perpétuel de cette ville, pour en jouir héréditairement lui et les siens ; et pour cet effet sa Majesté lui a octroyé ses lettres patentes, datées à Paris le 13 du mois de mai 1693, enregistrées au Conseil le même jour ; et qu'ensuite, conformément à ces lettres et à l'arrêt du Conseil rendu le 20 décembre 1692, le sieur du Travet a prêté le serment de fidélité devant le seigneur de Lamoignon le 10 du mois courant ; que par suite rien ne s'oppose à la prise de possession de la nouvelle charge.

Aussitôt Izarn, premier consul, prit par la main droite le premier maire perpétuel de Lavaur et l'installa en la réelle possession de sa charge.

Pagés du Travet remercie les bourgeois de l'assemblée et les prie de le seconder à tenir le public sous l'obéissance du roi, les

assurant qu'en récompense de leurs civilités il leur témoignera ses services en général et en particulier.

Ce système de maires perpétuels et héréditaires était un moyen si commode de battre monnaie, que, sous le règne de Louis XIV, il y eut une sorte de floraison de charges héréditaires. Après les maires et les assesseurs, il y eut les consuls héréditaires, les consuls alternatifs, les lieutenants de police héréditaires, les gouverneurs héréditaires de la ville et du château, lequel n'existait plus que dans le souvenir des octogénaires ; il y eut les consuls imposés quand la ville regimbait trop.

Il est vrai que lorsque la ville, préférant ses vieilles libertés aux libéralités royales, trouvait peu de son goût ces charges héréditaires et perpétuelles, elle était admise à les racheter. Intervenait alors un édit par lequel le roi *daignait permettre,* suivant la formule consacrée, que la communauté payât aux titulaires le rachat des offices. Mais lorsque la guerre, ou les favorites, ou les fastueuses dépenses de Versailles et de Marly avaient fait le vide dans les coffres royaux, maires et consuls héréditaires et perpétuels s'épanouissaient de plus belle. Nouveau rachat, nouvel épanouissement. A ce jeu la ville de Lavaur perdit plus de 100,000 livres, somme énorme pour le temps. Le conseil constate ce chiffre dans une délibération de 1717.

Ce système immoral, imaginé par Louis XIV, lui survécut longtemps. Nous ne mentionnons pas l'édit de 1717 supprimant la vente des charges municipales, parce qu'un édit du mois de novembre de l'année suivante rétablit cette vente. Il était trop bon pour être abandonné et la vanité humaine est une mine trop féconde pour qu'on cessât de l'exploiter. Ce n'est qu'en 1738 que, par arrêt du Conseil obtenu à la poursuite du syndic de la province du Languedoc, fut suspendue la vente des charges municipales. Les élections consulaires se firent suivant les règles fixées par les statuts. Une seule modification, sur la date de l'élection, y avait été apportée. Elle était fixée, depuis un temps immémorial, au dimanche qui suivait la fête de Notre-Dame de septembre. A partir de 1651, elle avait lieu le premier dimanche de janvier.

Comment nos aïeux, qui supportaient si impatiemment les empiétements épiscopaux, supportèrent-ils cette sorte d'anéantissement de leurs libertés municipales si chères ? Résister à l'évêque, c'était encore possible, mais résister au roi, quand ce roi surtout s'appelle Louis XIV ? on n'y pouvait songer ; et nos bons aïeux se contentèrent de ronger le frein. Les Toulousains furent moins patients que les Vauréens ; ils firent tant de chicanes à leur premier maire héréditaire et perpétuel qu'une émeute s'en suivit. Cette émotion populaire fut longtemps connue à Toulouse sous le nom de *sédition Lafaille.*

Cependant s'ils ne se révoltèrent pas contre le pouvoir qui violait leurs libertés, les habitants de Lavaur protestèrent tout au moins ; les 100,000 livres qu'ils dépensèrent pour racheter leurs antiques libertés supprimées en sont le témoignage le plus éloquent.

Mais si les consuls étaient dans la main du roi, il restait à nos aïeux le conseil politique. C'était peu de chose, il est vrai, puisque l'élection des conseillers appartenait aux consuls. On n'a pas oublié que, d'après l'article 7 des statuts, les consuls en charge nommaient, le dimanche qui suivait la mutation consulaire, chacun deux conseillers appartenant à la gache qu'ils représentaient.

Il suffisait, pour entrer au conseil de

ville, d'être chef de maison, fils de la ville, et payer deux sous six deniers d'allivrement. Les étrangers n'étaient admis qu'après avoir acquis droit de cité par un domicile de trois ans.

Aucun règlement ne limitait le nombre des conseillers. Là était le danger des assemblées municipales d'autrefois : les réunions les plus nombreuses ne sont pas celles qui font le plus de besogne. Nos pères avaient aperçu ce danger : le conseil, quand il se jugeait trop nombreux, à la faveur d'un privilège dont le temps avait sans doute consacré l'existence, mais dont nous n'avons pu découvrir l'origine, le conseil, disons-nous, restreignait le droit de nomination des consuls, jusqu'à ce que, par décès ou autre cause, le nombre des membres délibérants fut ramené à des limites plus raisonnables.

Quelquefois cependant le roi s'emparait du droit de faire les conseillers. Nous avons trouvé dans le registre des délibérations de l'année 1717, une ordonnance de l'intendant du Languedoc, Nicolas de Lamoignon, dans laquelle il désigne lui-même, suivant la volonté du roi exprimée dans un arrêt du 11 septembre de la même année, seize conseillers, quatre de chaque gache.

Tel a été, dans ses grandes lignes, jusqu'en 1764, le mode de recrutement des administrateurs municipaux, consuls et conseillers. Nous avons forcément négligé quantité de faits plus ou moins intéressants qui auraient embarrassé notre marche. Nous n'avons pas dit, qu'à l'origine de la communauté, la date de la mutation consulaire n'avait rien de fixe; nous aurions pu faire constater qu'elle avait lieu dans tous les mois de l'année : en 1254 le 15 mars, en 1279 le 5 juillet, en 1284 à la fin de l'année, en 1329 après la fête de St-Valentin, le 14 février, en 1404 le 28 juillet.

Nous aurions pu faire assister nos lecteurs à plus d'une élection orageuse, celle de 1660 entr'autres ; elle avait tellement surexcité les esprits que, quelque temps après, à l'occasion de la publication de la paix, les partis en vinrent aux mains sur la place de St-Alain et que Simon de Maffre, un des consuls, tua de sa propre main un de ses adversaires. Il dut s'enfuir en pays étranger.

Il arrivait que certaines élections étaient cassées : celle de 1566 pour 1567, parce qu'un des consuls nouvellement élus, Pierre Caplanat, marchand, avait controversé sur la religion, dans le consistoire.

Tous ces menus détails auraient allourdi notre récit. Cependant il est un point qui mérite qu'on s'y arrête. Les statuts nous ont appris que, pour être consul, il fallait remplir certaines conditions, être homme de bien, capable, suffisant ; ne pas être accusé ni prévenu de crime ; faire partie du conseil depuis cinq ans au moins, etc. etc. Mais en 1663, il s'établit un usage original que consacra un arrêt du 29 novembre. Le premier consul et le syndic devaient être pris alternativement parmi les avocats et parmi les bourgeois. Pendant de longues années, jusqu'en 1718, cet usage fut respecté. En 1722, les avocats, lésés dans leurs droits — depuis quatre ans syndic et consul étaient pris en dehors de leur honorable corporation — les avocats intentèrent un procès à la communauté et à Thomas Branques, lieutenant principal de la judicature, qui, en dépit de leurs protestations, avait reçu le serment des nouveaux consuls. A la tête du parti qui ne voulait pas se soumettre à l'alternative édictée par l'arrêt du 29 novembre 1663, et qui demandait la liberté de l'élection, était l'évêque de Lavaur, Nicolas de Malezieu. L'affaire devait être plaidée devant le Conseil d'Etat à la requête du syndic de la province. Mais les avocats

furent indignement joués. Laissons parler le chanoine Audran : « Monseigneur de Bauveaux, archevêque de Narbonne, ayant demandé aux avocats de vouloir lui remettre leurs intérêts, ils en furent les dupes ; car celui-ci s'étant fait juge et non l'arbitre, rendit sa sentence par laquelle il ordonna que les élections se feraient à l'avenir sans aucun ordre d'alternative, quoiqu'il eût promis à M. Boiry, syndic des avocats, que cette sentence ne serait pas homologuée au Conseil d'Etat, le baron de Belcastel. la fit autoriser par ce Conseil de sorte que, depuis, les choses ont resté en cet état jusqu'à présent. »

Le règne de Louis XV fut signalé par de nombreux édits, élargissant ou restreignant les libertés municipales, suivant que l'esprit philosophique était ou n'était pas en faveur auprès des ministres. Les deux plus importants furent celui du mois d'août 1764 et celui du mois de mai 1765. Le premier, très libéral, établissait les principes qui doivent diriger l'administration des biens communaux ; le second déterminait les règles des élections municipales. Ce régime libéral, la province de Languedoc en était dotée depuis des siècles : ce n'était donc pas un progrès pour notre pays. Aussi le roi fit-il un édit particulier pour cette province ; il est daté à Versailles du mois de mai 1766. Qu'on nous permette de l'analyser dans ses parties les plus essentielles.

L'article I supprime tous les offices municipaux acquis à prix d'argent : il était accordé un délai de trois mois aux acquéreurs pour présenter leurs titres d'achat et se faire rembourser.

D'après l'article VII les élections devaient être faites par la voie du scrutin dans une assemblée composée du conseil politique renforcé d'un nombre d'habitants égal au nombre des conseillers.

L'article IX contient une innovation très heureuse. On n'a pas oublié que le nombre des conseillers de la ville n'était pas limité et que les conseils jugeant dangereuse une assemblée trop nombreuse, décidaient quelquefois qu'il n'y avait pas lieu d'élire de nouveaux conseillers. L'article IX coupe le mal à la racine : il fixe le nombre des conseillers politiques à 24, 12, ou 6, suivant l'importance de la commune. Lavaur eut 12 conseillers, sans y comprendre les quatre consuls, le juge de Villelongue ou son lieutenant, le procureur du roi et enfin l'évêque ou son représentant. Le conseil de notre ville comprenait donc 19 membres.

Les conseillers, d'après l'article que nous analysons, étaient pris dans toutes les classes des habitants et parmi les plus forts contribuables.

Aux termes de l'article X le conseil est renouvelable tous les ans par moitié. L'élection devait se faire par la voie du scrutin dans une assemblée composée des membres du conseil non sortants et de vingt-quatre habitants formant le conseil renforcé. C'était une atteinte profonde portée aux droits des consuls, mais en même temps un pas en avant vers la liberté.

Le conseil renforcé n'était convoqué que dans les circonstances graves, telles que : renouvellement du conseil, aliénation des biens communaux, création d'impôts sous forme d'octroi, dépenses extraordinaires, production de la comptabilité.

La première application de cet édit fut laborieuse. Le 4 janvier 1767 le conseil eut à procéder à l'élection des conseillers politiques. Dans son esprit le nombre des membres devait être de 24. Mais où trouver, dans la petite ville de Lavaur, les 96 habitants capables et de qualité requise ? Nous disons 96, et ce chiffre était rigoureusement

nécessaire, puisque au conseil devait venir s'adjoindre, en certaines circonstances, 24 autres conseillers, et que les membres sortants n'étaient rééligibles qu'au bout de deux ans.

Aussi le conseil, devant cette impossibilité matérielle, se résout à vivre dans le *statu quo*. Mais le 15 février suivant, le premier consul Daguilhon Pujol fait remarquer au conseil que l'édit de mai 1766 a été outrageusement violé et qu'il importe de rentrer dans la légalité. L'unique moyen est de se contenter de 12 conseillers. Le conseil approuve la proposition et fait élection des douze vauréens suivants : Devoisins, Clauzade, Besse, de Mirabel, de Vignes, Foulquet, Daydé, Boubal, de Mazieux, de Malaret, Duclaux, d'Heilhes.

Il nous est impossible de dire si le nouveau régime fut avantageux ou non à la communauté de Lavaur. Il existe dans les registres des délibérations une lacune qui s'ouvre au 6 mars 1767 et se ferme au 4 février 1775. Au reste, s'il fut avantageux, les communes n'auront guère le temps de s'en ressentir. Nous savons déjà que, sous le règne de Louis XV, le vent du libéralisme soufflait par saccades ; un édit détruisait ce qu'un édit avait fait. Un édit de 1771 vint brusquement renverser l'organisation libérale donnée aux communes en 1765 et 1766. On se remit à trafiquer des charges communales, comme au beau temps de Louis XIV. Une seule condition était imposée aux acquéreurs ; on ne leur demandait ni titres, ni grades, ni qualités : l'argent remplaçait tout.

Nous n'avons pas pu suivre, comme nous l'aurions voulu, cette nouvelle opération financière du roi, les documents nous faisant défaut. Heureusement pour la France que Louis XV n'avait que quelques années à vivre. Son successeur Louis XVI inaugura son règne par une mesure libérale. Un arrêt du 27 octobre 1774 abolit l'édit de 1771. L'élection de 1775 se fit en conformité de ces arrêts du Conseil ; elle avait été retardée jusqu'au mois de février.

L'organisation avait reposé, jusqu'à 1766, sur trois principes : élection, égalité de représentation pour chacun des quatre quartiers de la ville et annualité (qu'on nous pardonne ce néologisme) de la charge consulaire. Ces trois principes remontent à l'origine même du consulat et paraissent avoir été généralement adoptés dans la province du Languedoc.

L'édit de 1766 avait détruit l'égalité de représentation en ce qui concerne tout au moins les conseillers ; l'annualité de la charge consulaire disparaissait par l'édit de 1774. En effet l'article 14 porte en substance que le premier consul sera élu pour 4 ans, le second pour 3 ans et les deux derniers pour 2 ans avec renouvellement par moitié chaque année. Nous n'avons pu trouver ni dans les registres des délibérations ni dans l'histoire du Languedoc, édition Privat, le texte de cet arrêt si important. Mais la lecture des procès-verbaux des élections postérieures nous a fait comprendre que ce fut l'unique modification apportée à l'organisation municipale.

La première élection, celle de 1775, n'offrit pas et ne pouvait pas offrir de difficultés. Il devait y en avoir une en 1776. Le troisième et le quatrième consuls étant renouvelables par moitié, le conseil devait remplacer un de ces deux consuls à la fin de la première année. Quel autre moyen en effet de concilier ces deux prescriptions de l'arrêt, l'une exigeant le renouvellement par moitié, l'autre fixant à deux ans la durée de la charge ? Mais qui éliminer ? Moré, troisième consul, ou Aversenc, quatrième consul ? Le conseil se décide à procéder, par la voie

du scrutin : à cette embarrassante élimination. Moré est battu.

Cette défaite le rend furieux ; il proteste contre son exclusion et ne veut pas user de son droit de présenter au choix du conseil les deux candidats au chaperon qu'il regrette tant ; bien que membre de droit du conseil politique, comme consul sortant, il ne paraît plus aux assemblées, et, retiré sous sa tente comme Achille, il machine des tracasseries sans nombre contre le premier consul Nicolet qui n'en peut mais et contre tout le conseil. Cette petite guerre intestine troubla la municipalité jusqu'à la fin de 1778. Ce serait une intéressante histoire que le récit des péripéties diverses de cette guerre ; mais nous devons nous borner.

Le système inauguré par l'arrêt de 1774, parait être resté en vigueur jusqu'à la Révolution.

Tels ont été les divers modes d'élection depuis les origines de la communauté jusqu'à 1789. Mais le tableau ne serait pas complet si nous ne donnions un aperçu des préliminaires d'une mutation consulaire. A notre époque de suffrage universel, le candidat est condamné à des professions de foi, à d'innombrables courses, à des promesses souvent irréalisables. Dieu sait l'esprit que la plume et le crayon ont dépensé à propos du candidat. Il n'en est pas un qui n'envoyât à tous les diables son siège de député ou de sénateur si la vie infernale de la période électorale devait durer seulement un an.

Avant la Révolution, ce n'était pas le candidat, c'était l'électeur qui était condamné à cette vie infernale. Pour peu qu'on ait compris comment se faisait un consul, on sera de notre avis.

L'élection consulaire se trouvait dans les mains d'un seul homme, le consul sortant. Dès lors il était, pendant toute la durée de sa charge, la proie des candidats au chaperon, et ils devaient être nombreux si l'on a bien vu l'amour de nos aïeux pour les honneurs consulaires. Son consulat était donc un long martyre. On le cultivait comme on cultive l'oncle à héritage dont on attend impatiemment les écus.

A quelle circonspection n'était-il pas tenu? Un mot mal interprêté pouvait lui aliéner ses amis qui, se croyant évincés, ne gardaient plus aucune mesure, faisaient au malheureux consul une guerre sourde mais implacable et sans relâche. Le grand art était de contenter tout le monde.

Certes, ce n'est pas un tableau fantaisiste que nous faisons. Sans doute nous n'avons trouvé nulle part décrites les tortures imposées aux consuls. Mais un règlement du 29 novembre 1764 nous les fait deviner. Voici ce que dit l'article 2. — Pour éviter à l'avenir la captation, surprise ou subornation des suffrages, lors des élections consulaires, les consuls en place ne feront point part aux sujets qu'ils doivent proposer à la prochaine élection, de l'intention où ils pourront être de les porter, sauf la veille de l'élection.

L'article 3 défend expressément les visites faites par les candidats la veille des élections, aux conseillers politiques. L'usage de ces visites remontait à une haute antiquité.

Ce règlement, à coup sûr œuvre d'un consul persécuté, tiraillé par les candidats, ne reproduit-il pas, pour qui sait lire entre les lignes, le tableau que nous venons d'esquisser ?

IV

PRÉSÉANCES

Pour nos aïeux, il n'était pas de question plus sérieuse que celle des préséances. Pour avoir le pas sur un ami, ils ne reculaient pas même devant un procès et comme à

cette époque la justice était d'une lenteur désespérante et non moins coûteuse qu'aujourd'hui, les fortunes s'y engloutissaient.

Les préséances étaient et ne pouvaient être qu'un nid à procès. L'usage en effet était le seul code admis ; les précédents faisaient seuls la loi. Ce qui nous fait avancer cette affirmation, c'est que, malgré de laborieuses recherches à travers les registres des délibérations, nous n'avons trouvé que le règlement de quelques cas particuliers, jamais de réglementation générale, jamais même d'allusion à un code écrit,

De là, de cette absence de règle fixe, ou plutôt fixée quelque part, ces procès et ces nombreux débats entre consuls que, parfois, le conseil politique de la ville tranche dans sa toute puissance en ces matières, que, plus souvent, le Parlement est appelé à trancher.

La livrée consulaire variait suivant la qualité du consul. Et il n'en pouvait être autrement avant la Révolution, à une époque où la société se composait de trois éléments bien distincts et qui ne fusionnaient jamais ; nobles, bourgeois et manants ; à une époque où des édits royaux marquaient la qualité des étoffes dont les dames devaient faire leurs robes.

On sait que la livrée consulaire comprenait la robe et le chaperon ; la robe en drap de Paris ou en *sargie de Fleurens* (serge de Fleurence) aux parements de velours noir et le chaperon en drap écarlate. Mais il y avait robe et robe, comme il y a fagot et fagot. Le consul, pris dans la classe bourgeoise, n'avait droit qu'à la robe bourgeoise : le bonnet carré et la robe de docteur avec soutane étaient les insignes du consul qui avait conquis les grades universitaires. La noblesse, pour qui la robe et la gent porte-robe étaient presque un objet d'aversion, ne portait que le chaperon auquel pendait l'épée. Le chaperon était la partie essentielle de la livrée. On sait que l'installation du consul se faisait en détachant de l'épaule du consul sortant le chaperon que l'on plaçait sur l'épaule du nouveau consul.

Une délibération du 9 septembre 1638 règle de la façon que nous venons d'établir la question de la livrée consulaire. Dans le préambule il est dit que cette coutume remonte à la plus haute antiquité. Les consuls étaient tenus de porter la livrée dans toutes les réunions publiques sous peine de perdre leur rang.

Bien que nous n'ayons pu trouver une pareille réglementation sur les autres questions de préséance, l'étude attentive des documents que possèdent les archives de Lavaur nous a permis d'en poser les principes.

La noblesse, est-il besoin de le dire, avait le pas sur toutes les autres classes de la société. Nous avons eu la curiosité de compter les nobles qui ont porté le chaperon, et nous sommes arrivé au chiffre de 77. La nomenclature, très incomplète il est vrai, du chanoine Audran, qui commence à 1240 et finit à 1773, en mentionne 13 jusqu'au règne de Louis XIV, 36 sous son règne et 28 sous Louis XV.

Il existait deux autres classes de citoyens aptes à porter le chaperon, les bourgeois et les marchands. La première de ces deux classes, qui avait le pas sur l'autre, comprenait les avocats, les notaires, les chirurgiens. Parmi les bourgeois celui qui avait l'honneur d'avoir conquis le doctorat — et la liste en est nombreuse — avait de droit la préséance sur tous ses confrères.

Les marchands à leur tour avaient une sorte de noblesse ; être drapier était plus estimable qu'être chaussetier ou épicier. La formule : il n'est pas de sot métier, n'est vraie que depuis la Révolution.

Un principe planait au dessus de tout, et nous sommes heureux de le noter parce qu'il fait le plus grand honneur à nos aïeux. Etre fils de la ville, citoyen vauréen par droit de naissance, était le plus beau titre dont on put se parer à Lavaur ; un simple marchand de sardines, pourvu qu'il payât l'allivrement voulu, aurait eu le premier rang à la maison commune, si ses trois autres collègues, nobles ou bourgeois, n'avaient pas été fils de la ville. C'est probablement un souvenir de l'occupation romaine qui a laissé tant de traces dans notre pays. On sait en effet en quelle haute estime on tenait le droit de cité dans l'empire romain.

A l'appui de ces principes nous donnons quelques applications particulières. En 1626, au jour des élections, il y a dispute de préséance entre Milhet et Bories. Le premier a été syndic, de plus il est fils natif. Bories, un graulhetois, allégue qu'il est conseiller depuis plus longtemps que son collègue. Le conseil rejette la prétention de l'étranger et donne la préséance à Milhet. Il est décidé en outre que cette délibération servira de règlement.

Même différend s'élève entre Anglés et Quercy, l'année suivante, avec cette complication que Quercy, l'étranger, a occupé la charge de syndic, la plus considérable après celle de consul, tandisque son rival n'a été que receveur. Le conseil s'en rapporte à la décision de l'année précédente.

En 1637, autre contestation, cette fois entre trois consuls, Massol, Rigaud, Montaignac, les deux premiers, fils de la ville, ayant l'honneur d'avoir pour pères des ex-consuls ; Montaignac n'ayant d'autre titre que celui d'être plus vieux dans le conseil. inutile de dire que les prétentions de ce dernier sont condamnées.

Quelquefois le différend se vidait devant le Parlement ; on plaidait quand les deux parties ne voulaient pas reconnaître l'autorité du conseil. C'est ce qui arriva en 1629. Un des consuls de l'année étant décédé avant six mois de charge, il fut remplacé par Antoine Evixin. Bousquet, natif de Parisot, déjà consul, lui disputa la préséance. Mais le Parlement jugea comme aurait jugé le conseil ; il condamna Bousquet.

Tous ces faits indiquent l'importance qu'on attachait à la dignité de consul. Dans ces compétitions de préséance il y a sans doute une vanité un peu puérile, mais il ne nous déplait pas de voir faire une si haute estime des fonctions consulaires. Nous avons trouvé de cette estime de nombreuses preuves. Jean Etienne Malaret était un simple marchand de blé ; Louis Saissinel était bourgeois et notaire ; de plus il avait été second consul. Or il advint qu'ils furent nommés consuls le 1er janvier 1660. Malaret, pour avoir le pas sur Saissinel, lui donna 100 livres et un manteau en drap de Berry avec boutons.

En 1671, une compétition s'éleva entre deux marchands, Fieuzet et d'Armengaud. Le premier se dit fils de maître, de même condition que son concurrent, il est en outre fils de la ville. D'Armengaud, natif de St-Sauveur de Marzens, se prétend de meilleure qualité ; il a été déjà consul, il est marchand de draps, tandis que Fieuzet est un simple marchand *mangonier*. Le marchand *mangonier* est vaincu bien que fils de la ville. Mais les mauvaises langues d'alors prétendirent que pour faire taire les ressentiments de Fieuzet, d'Armengaud lui compta 400 livres.

Nous reproduisons, d'après une délibération du 1er janvier 1722, ce que nous appellerions la photographie du conseil en séance. Ce ne sera pas sortir de la question des préséances que de faire connaître les

places occupées par chaque membre de cette assemblée.

Au centre, sur un banc, étaient assis les quatre consuls, le premier et le second au milieu de leurs deux autres collègues ; le juge de Villelongue était assis sur le même banc du côté gauche de la salle. L'évêque, à qui l'on faisait les honneurs d'un fauteuil, était placé à droite ; il avait à ses côtés le syndic du chapitre, au bout du banc. Tout autour de la salle régnaient des bancs sur lesquels prenaient place les conseillers de la ville suivant leur rang et préséance.

Nous avons trouvé, dans une délibération du 16 janvier 1721, les traces d'une coutume originale et qui remontait à une haute antiquité. Le premier consul, à son avénement, traitait dans un repas tous les principaux et distingués de la ville. Ce devait être une forte dépense, c'était en outre une source de brouilles. Tous les non invités étaient par le fait classés dans la catégorie des non-distingués. L'évêque de Lavaur, Nicolas de Malezieu, ému de ces inconvénients, proposa au conseil de supprimer cette antique coutume, ou plutôt de restreindre le nombre des invités. Cette proposition fut accueillie et il fut décidé qu'à l'avenir le nouveau premier consul ne traiterait que les conseillers et les officiers de la ville. Il serait en outre prélevé sur ses émoluments une somme de 100 livres destinée aux embellissements de la ville.

Il existait une autre coutume non moins originale et non moins antique. A leur entrée en charge, les quatre consuls recevaient un cierge en cire jaune du poids de 6 à 7 livres. Ce cierge, qui servait aux processions de la Fête-Dieu à laquelle les consuls étaient conviés, portait l'écusson de la ville. Les magistrats municipaux écrivaient au bas de cet écusson leurs nom et qualités ; les nobles y faisaient peindre leurs armoiries.

V

ATTRIBUTIONS DES CONSULS. — GESTION DES FINANCES

Les consuls étaient, avec leur conseil, l'incarnation de la ville dont ils résumaient les droits et les devoirs. Ils différaient essentiellement de nos maires actuels qui sont autant les représentants du pouvoir central que les représentants des intérêts de la ville. Les consuls n'étaient occupés que des intérêts municipaux ; le roi était représenté par des agents à lui, le juge, le procureur, le lieutenant principal ou particulier. Ces derniers veillaient à l'observance des règlements locaux, des arrêts du Conseil et des édits.

Mais les intérêts d'une ville étaient multiples. De là des attributions diverses que nous allons étudier.

La plus importante de ces attributions était la gestion des finances communales. Sans doute les budgets d'avant la Révolution n'avaient pas l'ampleur qu'ils ont atteinte aujourd'hui ; nos petites villes de province ne jonglaient pas avec les millions ; mais la gestion financière n'en présentait pas moins de difficultés. Avec de grandes ressources faire grand ne demande pas une intelligence d'élite. Avec quelques milliers de livres subvenir aux besoins matériels et moraux d'une ville fermée de murailles, capitale de diocèse, faire face aux énormes dépenses des passage des gens de guerre, si fréquents alors ; nourrir une petite armée pour se protéger contre les religionnaires ; prévenir ou réparer les maux qu'avait faits la contagion, tel était le problème qui se posait devant les consuls à leur entrée en charge et qu'ils résolvaient heureusement.

C'est le moment d'initier nos lecteurs aux secrets d'un budget d'avant la Révolution. Nous prendrons pour type un budget normal dégagé de tout service d'emprunt.

DÉPENSES

Droit d'albergue au roi	36	livres.
Vacation au juge de Villelongue pour la réception du serment des consuls	6	—
Vacation au Procureur du Roi pour idem	3	—
Livrées consulaires	400	—
Gages du greffier consulaire	120	—
Gages des 4 valets consulaires	72	—
Gages du sergent trompette	12	—
Gages des 3 syndics des syndicats forains	6	—
Gages du rébeilhou	8	—
Gages de la sage-femme	4	—
Achat des flambeaux pour les consuls	16	—
Pose de l'écusson sur lesdits flambeaux	16	—
Entretien de l'horloge et gages de *l'orologeur*	18	—
Gages de l'organiste	40	—
Gages du sonneur de cloches de St-Alain	20	—
Pension aux Pères Doctrinaires	630	—
Aumône aux Pères Cordeliers	50	—
Aumône aux Pères Capucins	50	—
Frais de la Messe du Saint-Esprit célébrée par les cordeliers après la mutation consulaire	6	—
Emoluments des auditeurs des comptes	36	—
Dépenses imprévues	400	—
TOTAL	1949	—

Or, pour faire face à cette dépense, les consuls disposaient d'une recette de 500 livres, provenant de la location des portes de la ville, du bail des boucheries des fossés, du droit de courratage, d'une rente sur une terre appelée la Mondinette, etc.

Pour combler le déficit, pour boucler le budget, dirait-on aujourd'hui, on avait recours à une imposition.

L'imposition des deniers communaux était une bien petite opération à côté de l'imposition des deniers royaux. Au mois de mars ordinairement, quelquefois au mois de juin, les consuls recevaient *la mande*, la note à payer au roi. Elle était dressée par les commissaires de l'assiette générale du diocèse, ce que dans certains diocèses on appelait les petits Etats. Les impositions élaborées d'abord par l'assemblée générale des trois Etats de la Province et réparties entre les diocèses, subissaient dans les petits Etats une nouvelle répartition par communautés ; elles s'éparpillaient ensuite sur tous les contribuables.

Nous avons eu la curiosité de relever, année par année, depuis 1622 jusqu'au règne de Louis XVI, le montant des impositions au profit du roi. Sous Louis XIII — les 12 premières années nous manquent — de 1622 à 1632, la moyenne des impositions est de 7679 livres, la mande la plus faible étant de 5925 livres, 15 sous, 7 deniers, et la plus élevée, de 10935 livres, 17 sous, 6 deniers. Mais après cette période la moyenne s'élève rapidement. L'imposition monte à 14687 livres en 1636, à 19598 livres en 1642, à 23506 livres à la dernière année du règne. La moyenne de ces onze années est de 18350 livres.

Sauf les 19 années comprises entre 1647 et 1667, nous avons en entier dans les archives de Lavaur le long règne de Louis XIV. L'étude de cette période de notre histoire locale est particulièrement intéressante. Nous pouvons faire connaître, à quelques milliers de livres près, ce que le grand roi a coûté à la ville de Lavaur, ce qui est sorti des poches des contribuables pour tomber dans les coffres royaux, pendant les 72 années de son règne. Au cours des 53 années connues de nous il fut pré-

levé sur les taillables et corvéables de Lavaur 1340130 livres. Si on adopte une moyenne de 20000 livres pour les 19 années qui nous sont inconnues — et ce chiffre n'est pas exagéré puisque, aux dernières années du règne, l'imposition atteignit 38282 livres et qu'aux premières elle s'éleva à 22094 livres — nous avons un nouveau total de 380000 livres soit en tout 1720130 livres.

A ces sommes il convient d'ajouter le montant des emprunts contractés par la ville, de 1692 à 1715 pour le rachat des offices créés par le roi. Après une longue addition nous avons constaté le chiffre respectable de 95427 livres. Le règne du grand roi a donc coûté à notre humble cité près de 2 millions de livres.

Nous avons pu faire la même addition pour le règne de Louis XV, moins les huit dernières années. Les impositions se sont élevées à 1555731 livres soit une moyenne de 31092 livres par an.

Une remarque assez curieuse. A chaque changement de règne le montant de l'imposition diminue sensiblement ; on dirait d'un don de joyeux avènement. A la mort de Louis XIII l'imposition s'élève à 25960 livres ; à l'avènement de Louis XIV, elle descend à 22094 livres en 1644, à 16199 en 1646, pour atteindre, à la fin du règne, 38282 en 1713, 34828 en 1714 et 32871 livres en 1715. Louis XV monte sur le trône, ou plutôt la régence est installée, et l'imposition descend à 30898 livres ; en 1723 elle décroît de 13000 livres et atteint 17796 livres seulement. Mais la progression descendante s'arrête là pour faire place à la progression contraire. Dans l'espace de 5 années elle monte à 35630 livres. A partir de 1732 une légère décroissance se manifeste et pendant 10 ans l'imposition vacille entre 28000 et 32000 livres. A la fin du règne elle arrive au chiffre de 40000 livres. Pour compléter le tableau des finances sous Louis XV disons qu'en 1736 la ville de Lavaur devait 61586 livres ; 30 ans plus tard cette dette n'était amortie que de 4757 livres.

Nous aurions voulu poursuivre cette étude financière jusqu'à la Révolution. Mais les archives de Lavaur n'ont conservé que les sept premières années de Louis XVI; c'est trop peu pour se faire une idée de la situation des finances sous ce roi. En 1776, l'imposition était de 49142 livres ; elle atteignait 53465 livres en 1782.

Nous avons trouvé dans les délibérations de 1765 une analyse de la mande. Elle comprenait 6 chapitres. Le premier détaillait ce qui était dû au roi ; le deuxième énonçait les impositions pour dépenses ordinaires ; le troisième concernait le service des intérêts ; au quatrième figuraient les dépenses autorisées par des ordonnances non abrogées ; au cinquième, les sommes imposées au profit des receveurs de la taille et du taillon. Enfin le chapitre sixième comprenait les recettes et portait le titre de *moins imposé* parce que le montant des recettes se défalquait du montant des impositions.

Nous avons donné le modèle du chapitre II ; nous copions le chapitre 1er, le seul qui offre quelque intérêt et qui peut servir de type pour tous les autres. « Pour la quotité de toutes les sommes imposées sur le diocèse la présante année..... conformément à la mande arrêtée par MM. les commissaires ordinaires du diocèse, le.....

Savoir			
Pour la taille	2203 liv.,	18 sous,	8 den.
Pour le taillon	690 —	14 —	4 —
Pour les mortes payes	117 —	10 —	11 —
Pour les garnisons	828 —	8 —	» —

Pour l'étape	690 liv.,	4 sous,	10 den.
Pour les deniers extraordinaires	32013 —	19 —	1 —
Pour les frais d'assiette	3198 —	9 —	6 —
Total	39743 —	5 —	4 —

Une fois la mande approuvée, commence le rôle particulier des consuls. Ils devaient faire la répartition. Avec l'aide du syndic de la ville, ils dressaient le livre des impositions qui prenait le nom de brevet.

La confection de ce livre était aussi rationnelle que possible ; c'était l'ordre même du cadastre que l'on était obligé de suivre, puisque l'imposition était basée sur le revenu cadastral. Or le cadastre procède par gaches pour la ville et par syndicats pour la campagne.

Etudier un brevet, c'est les étudier tous. Nous allons donc analyser celui de 1667 ; nous donnerons le nom du quartier avec le nombre des articles du rôle qu'il comprenait :

La Peyres	176	articles.
Le Port	52	id.
La Place	90	id.
Le Barry	208	id.
La Salvetat	275	id.
Port d'En Taïs	19	id.
Sainte Cirgue	55	id.
Masatgé des Bourdoncles	5	id.
Als Tourtels	39	id.
Le Tilh	22	id.
Forains de Lugan	4	id.
Borio blanquo	1	id.
Damet	40	id.
En Rougier	15	id.
Soules	70	id.
Forains de Garrigues	6	id.
Forains de Verfeilh	9	id.
As Caufours	22	id.
St-Barthélemy	9	id.
Touquou	35	articles.
Loulhié	1	id.
Poudeous	22	id.
Candolives	3	id.
Lamartigue ou le Clauzet	4	id.
Golesque	9	id.
Al Ramel	24	id.
La Serre des Gascous	5	id.
Prixestienne	14	id.
En Heilhes	10	id.
Fournes	4	id.
Foncuberte	7	id.
Borio blanquo	4	id.
Grilhou	2	id.
Monts	22	id.
En Vaïlet	5	id.
En Aribaud	8	id.
Campaignes	4	id.
Lachuriers	7	id.
Lousthalnou	3	id.
En Vezy	5	id.
Laffenhiol	4	id.
Peyroutoune	1	id.
Lapassade	10	id.
Serres	6	id.
Cayrou	19	id.
Pauldurand	6	id.
Campes	7	id.
Au Fort	1	id.
Monbel	7	id.
Couffinal	1	id.
Hébrard	1	id.
Borio Vielhe	7	id.
Rivière	19	id.
Courailh	1	id.
Borio Bastarde	16	id.
Mazassés de Lagarrigue	7	id.
Lagarrigue	3	id.
Jonquières	119	id.

Soit un total de 1551 articles. Le plus fort contribuable de 1667 était Pierre de Bernardy sieur de Bonhoure, qui payait 1059 livres, 8 sous, 9 deniers d'imposition. Voici, à titre de

curiosité, la formule qui clôturait le brevet.

Somme totale de l'alivrement du présent roolle et despartement ; deux cens neuf livres sauf erreur de calcul sur lequel sommes contenus au préambul d'icellui ont esté imposés et cottisés la présant année sur les habitans, lieutenans et contribuables de la dite ville et consulat de Lavaur.

Scavoir :

Pour livre d'alivrement 129 livres.

Pour sol d'alivrement 6 livres, 9 sous.

Pour denier d'alivrement 5 sous, 9 deniers.

Et pour mailhe d'alivrement 5 sous, 4 deniers.

Et aussi à proportion des alivrements d'un chacun des lieutenans et contribuables, le fort portant le faible, esgalité gardée le plus justement qu'a esté possible.

En foy de quoi nous, consuls et sindics de la ville, avons signé le dit roolle et despartement escript en (tant) de fulhets papier sans y comprendre le préambul.

Les opérations préliminaires sont accomplies : la mande est votée et répartie. Il faut procéder à la perception.

Le percepteur n'était pas à titre comme à notre époque. On affichait et publiait par la ville que le bail pour la levée de la taille aurait lieu le..... Les concurrents s'engageaient par écrit, souvent sur les registres des délibérations, à faire la levée moyennant un droit de tant de deniers par livre. C'était le moins disant, suivant l'expression consacrée, qui devenait adjudicataire. Au 17e siècle, il y avait un percepteur par gache et par syndicat forain, en tout sept. Ils devaient fournir bonne caution et être agréés par le conseil. Ils portaient le nom *d'exacteurs*.

Leur rôle était de faire entrer les fonds et de les remettre au *Recepveur* élu par le conseil.

Celui-ci tenait un livre des recettes et des dépenses. Ces dernières ne se payaient que sur mandement des consuls. On voit combien peu les choses ont changé depuis trois ou quatre siècles.

Un bout d'analyse au sujet du livre du Receveur. Les archives de Lavaur n'ont conservé que les comptes de 1584, 1585, 1587, 1590 et 1602. Nous prenons le plus ancien pour type. Les recettes comprenaient: l'imposition des deniers communaux et des deniers du diocèse affectés aux dépenses militaires de la ville, le produit des amendes (et cette source des recettes n'est pas la moins productive), le produit de la location des portes, fossés, etc.

Les dépenses étaient divisées en quatre chapitres : 1° Dépenses militaires : solde, achat de bois, d'huile, de chandelles, de paille, etc. pour le corps de garde ; 2° Dépenses pour réparations des murailles, tours, portes, fortifications ; 3° Dépenses pour réparations qu'on pourrait appeler civiles: égouts, maison commune, etc. ; 4° enfin dépenses administratives : émoluments et traitements.

Le livre que nous venons d'analyser révèle une particularité intéressante. La garnison de Lavaur, en 1584, était de trente hommes y compris les officiers ou sous officiers. Chaque soldat recevait un *escu sol* par quinzaine. Le premier des officiers ou sous-officiers n'était guère mieux traité ; il recevait 20 sous de plus que ses subordonnés, et le second, 10 sous. La sentinelle du Barry n'avait que 50 sous ; la sentinelle du clocher était payée comme un soldat, *un escu sol*.

Trois mois après l'expiration de leur mandat, les consuls devaient présenter une sorte de compte administratif. Le conseil nommait quatre auditeurs des comptes, un de chaque gache. La vérification se faisait devant le juge de Villelongue, un des nou-

veaux consuls et le procureur du roi, par un délégué du clergé de la ville, ordinairement un membre du chapitre, assisté des quatre auditeurs. Procès-verbal était dressé de cette vérification au bas du livre des comptes et signé par tous les membres présents.

Telle était, dans ses grandes lignes, avant la Révolution, l'administration financière de la ville de Lavaur ; elle paraît au reste avoir été la même dans toute la province du Languedoc. Nous en aurons fini avec cette intéressante question, quand nous aurons parlé des emprunts.

Une dépense non prévue au budget, comme la démolition d'une partie des murailles, le rachat d'un office héréditaire, venait-elle à surgir, forcément on avait recours à l'emprunt. Le principe de l'emprunt adopté par le conseil, le syndic recevait mission de se procurer les fonds. Il s'adressait un peu à tout le monde, il allait un peu dans toutes les villes. Le chapitre des dettes de la ville est, hélas ! toujours le plus long. Dans le brevet des impositions de 1668, la liste des créanciers de Lavaur est interminable ; elle comprend 164 noms. Nous y avons relevé des parisiens, des toulousains, des bitterrois, des vauréens, etc.

Parfois le syndic avait beau chercher, frapper à toutes les portes, il ne trouvait pas prêteur. On sortait alors d'embarras par un acte arbitraire ; le Conseil désignait d'office un certain nombre de personnes qui étaient condamnées à prêter à la ville les sommes dont elle avait besoin.

Et pour amortir ces emprunts, pour rembourser les créanciers, on créait de nouvelles impositions, ou bien on établissait l'octroi. C'est ce qui arriva notamment le 9 février 1642. Après avoir constaté que la ville devait plus de 80,000 livres, le Conseil vote l'imposition d'un droit d'octroi sur le vin de 3 livres par barrique ou par muid.

VI

LES CONSULS JUGES

Quand les consuls n'auraient eu d'autres soins que de gérer les finances de la cité, ils auraient eu suffisante besogne. Mais souvent ils échangeaient la pique consulaire contre la robe du juge. C'est sous cette face particulière que nous allons les étudier.

Les consuls connaissaient des affaires civiles et criminelles, non seulement dans le consulat mais encore dans les 19 consulats qui en ressortaient.

Ce droit de justice, nos consuls le possédaient depuis la plus haute antiquité, très probablement depuis la création de la communauté.

En 1310, ainsi que cela ressort du recueil de *vidimus* de Pierre d'Hahusii, le sénéchal de Toulouse, de Blayville, reconnaît ce droit. Nous copions :

.... Quod dominus noster rex et successive dictus dominus seneschallus concesserunt consulibus dictœ villœ de Vauro et totius bajulia ejusdem cognitionem causarum criminalium quam dicti consules ex antiquo usu et approbata consuetudine habent et habuerunt in dicta villa et tota ejus bajulia, et illam exercendam prout hactenus exercere consueverunt, salva tamen executione finali, bajulo dictœ civitatis et aliis officiariis domini nostri regis reservata.

Des lettres patentes de Charles VI, datées à Paris le 7 avril 1383, reconnaissent à nos consuls le droit de justice en matière civile, sur un point particulier tout au moins : Litteras..... mentionem facientes qualiter consules civitatis de Vauro habent cognoscere de omnibus mercatariis quœ in foro civitatis venduntur et super ponderibus et mensuris, et ponere cognitores aut judices

ex parte ipsorum et recipere a quolibet delinquente tredecim denarios totiens quotiens casus exigerit.

Nous avons trouvé la confirmation de ces mêmes droits de justice dans le volume des Reconnaissances de 1461 que nous analyserons dans cette *Revue*. Enfin Louis XI en septembre 1464, Charles VIII en 1496, François Ier en juin 1531, Henri IV le 11 octobre 1606 et Louis XIII en mars 1611 confirmèrent les privilèges de nos consuls en matière de justice.

Déjà la *Revue* dans son premier volume, pages 305 et suivantes, publiait une supplique des habitants de Lavaur au roi Henri IV dans laquelle ils rappellent ces privilèges. Nous donnons une analyse très succinte de cet important document pour ceux de nos lecteurs qui n'ont pas la collection complète de la *Revue*.

Les consuls rappellent qu'ils connaissent sommairement et de plain es matières civiles jusqu'à la somme de 3 livres, tant pour raison de salaires, louages, prix faits, achats ou autres affaires ; qu'en matière criminelle leur juridiction s'étend à tous les crimes et excès qui se commettent dans la ville, son consulat et les consulats qui en dépendent ; qu'ils peuvent punir conformément aux lois établies en Languedoc ; qu'ils peuvent poursuivre les criminels, jusques au pont d'Assou, sur le territoire du diocèse de Castres à une demi-lieue de la ville.

A cette supplique le roi Henri IV répond par les lettres patentes du 11 octobre 1606 qui confirment tous les privilèges des consuls.

Les droits des consuls étaient non seulement incontestables, mais encore ils remontaient à la plus haute antiquité.

Nous aurions voulu montrer les consuls sur leur siège de juge ; mais nous n'avons pu, à notre grand regret, nous procurer aucun jugement. Il existe dans les archives départementales un grand nombre de documents relatifs aux condamnations pour crimes ou excès prononcées par nos magistrats municipaux. D'un autre côté les registres des délibérations de la communauté portent les traces de quelques autres condamnations. Nous les mentionnerons dans leur ordre chronologique, non dans le but de raconter des crimes, mais dans celui de faire connaître les peines en usage avant la révolution.

Une malheureuse fille, une servante, la Jeanne, ayant mis un enfant au monde, l'étouffa. L'infanticide fut découvert et, ainsi que nous l'apprend une délibération du 10 avril 1668, à la dite Jeanne il fut fait et parfait son procès d'autorité des consuls, jusqu'à sentence de mort.

A la suite du jugement, les consuls invitèrent le procureur du roi, Raymond de Saignes, à *faire la conduite* de la condamnée, *à faire vider l'appel de la sentence* et à pourvoir à l'arrêt qui serait rendu. La ville pensait de la sorte esquiver les frais de conduite à Toulouse de la Jeanne ainsi que les frais d'exécution. Mais le Procureur général se récuse et un arrêt de la Cour ordonne que la coupable, dans trois jours, soit remise ès prisons de la Conciergerie de Toulouse. *Les habitans voyant l'énormité du crime et qu'il estoit nécessaire de montrer exemple, résolurent qu'on feroit la conduite à Tholose* de la Jeanne.

La Cour confirma la sentence des consuls et la Jeanne fut pendue *et estranglée* sur la place du marché de Lavaur.

Une nouvelle condamnation à mort marqua l'année 1690. Le 13 juillet, Arnaud Fournier Laplane, dit Croustet, charron de son métier, occit le troisième consul, Raymond Malet, honorable marchand de Lavaur. A quelle occasion ? c'est ce qu'a né-

gligé de nous apprendre le chanoine Audran à qui nous empruntons le fait. Malet était dans l'exercice de ses fonctions, c'est tout ce que nous savons. La procédure fut conduite par les consuls, à la requête du procureur du roi.

L'assassin Croustet fut condamné à être roué après pendaison. Il fut exécuté.

Les archives départementales possèdent la procédure d'un meurtre, commis vers 1750, dans un cabaret. Le meurtrier fut pendu et étranglé devant la porte de ce même cabaret.

Entre 1769 et 1773 il y eut, à Lavaur, deux condamnations à la peine de mort prononcées contre deux filles pour infanticide. Elles furent condamnées à faire amende honorable et à être pendues. La dernière, arrivée au pied de la potence, et au moment où l'exécuteur lui met la corde au cou, demande à faire, pour l'acquit de sa conscience, une révélation aux consuls. Ceux-ci, prévenus par l'exécuteur, la font venir et elle déclare être enceinte de six semaines. Sur cette déclaration, les consuls donnent ordre de surseoir à l'exécution et de reconduire la condamnée en prison.

Ce fait nous révèle un détail intéressant. La justice consulaire ne faisait pas languir les condamnés. Voilà une pauvre fille, jugée et condamnée en moins de six semaines. Il est probable que ce n'est pas en prison qu'elle se mit dans ce cas intéressant qui lui valut la vie sauve pour huit mois tout au moins.

Il faut aller à 1788 pour voir une nouvelle condamnation à mort. Anne Fédou, servante à Viterbe, empoisonne plusieurs personnes de la famille où elle était en service. Elle fut condamnée, par contumace, à faire amende honorable devant la principale porte de l'église de St-Alain, et à être ensuite brûlée vive sur la place du grand faubourg du barri. Un meurtier avait été pendu l'année précédente. L'année 1789 vit deux condamnations à la pendaison pour meurtre.

Les condamnations capitales étaient rares. Plus fréquentes étaient les condamnations au fouet, à la marque, à l'exposition, au carcan, au bannissement.

Les injures à un ministre du culte, les blasphèmes étaient punis du bannissement. Un pauvre diable, vers 1743, injurie un vicaire de Notre Dame de Mongauzy à Veilhes ; il le rosse un peu. A tous ces crimes il ajoute d'horribles blasphèmes. Il est condamné à faire amende honorable, nu-pieds et en chemise, devant l'église de Veilhes et à dix ans de bannissement.

Entre 1769 et 1773, un vol eut lieu au palais épiscopal au préjudice de l'abbé Fontaine, secrétaire de l'évêque. Les accusés étaient au nombre de trois dont un contumace. Celui-ci est condamné aux galères à perpétuité ; les deux autres à être fustigés, chacun de six coups de fouet, à chaque station, un jour de marché ; ils furent de plus bannis du royaume à perpétuité.

En 1767 un vol de volaille eut lieu. La sentence des consuls fut presque féroce : « condamnons (les deux auteurs) à être battus et fustigés, nus, de verges, par l'exécuteur de la haute justice, dans les carrefours et lieux accoutumés de la ville, le marché tenant, à chacun desquels lieux, ils recevront six coups de fouet chacun, et seront marqués au fer chaud de la lettre V, et ce fait, les avons bannis des diocèses de Lavaur, Castres et Toulouse pour quinze ans. » Une autre sentence non moins barbare fut rendue l'année suivante pour un vol de grain dans un grenier. Onze individus étaient impliqués dans ce vol : un seul est absous ; la procédure est continuée pour un second jusqu'à plus ample information ; quatre, dont trois contumaces, sont condamnés

aux galères à perpétuité ; un autre contumace, qui s'était évadé après son interrogatoire, à vingt ans de galères ; deux femmes, la mère et la fille, faute d'avoir répondu à l'assignation lancée contre elles, sont bannies du ressort du Parlement pour neuf ans ; une troisième est bannie du Languedoc à perpétuité ; enfin la femme Durand, dont le mari seul avait été acquitté, est condamnée au fouet, à la marque et au bannissement. La sentence porte : sera battue et fustigée dans les carrefours, nue de la ceinture en haut, de verges sur les épaules, portant écriteau devant et derrière, avec ces mots : voleuse et recéleuse ; puis flétrie de la lettre V sur l'épaule droite et encore bannie des diocèses de Toulouse, Albi, Castres et Lavaur durant l'espace de neuf ans.

Un vol de cuir entraîne pour son auteur, en 1783, une condamnation aux galères à perpétuité et à la flétrissure de la marque, sur l'épaule, des lettres G. C.

Un voleur de brebis est condamné à rester exposé au carcan, deux heures durant, pendant trois marchés consécutifs, avec l'écriteau : *voleur de brebis*. Il est ensuite banni du district à perpétuité.

Le vol d'un tout petit écu de six livres et de quelques hardes vaut au coupable une condamnation au fouet, à la marque et au bannissement de la juridiction pour cinq ans. Pour quelques fagots volés deux femmes sont bannies pour trois mois.

Le recel n'est pas moins impitoyablement puni que le vol. Quelques enfants volent divers objets à leurs parents ; le receleur est condamné au fouet, à la marque, au bannissement de la juridiction à perpétuité.

Le tapage nocturne, accompagné d'insultes et de violences aux passants, entraînait une condamnation au fouet et au bannissement de la juridiction à perpétuité.

Nous en avons dit assez pour faire connaître les divers genres de châtiments que nos consuls imposaient. On a sans doute remarqué que la détention ne figure pas dans la catégorie des peines. En effet il était excessivement rare que l'on condamnât à la prison, parce que d'abord les geôles étaient peu sûres et que les évasions auraient été fréquentes, ensuite parce que la ville aurait été obligée de nourrir les détenus.

Cependant il existait des prisons à Lavaur. Pendant de longs siècles, les consuls incarcérèrent les prisonniers dans les geôles du château. Le 12 septembre 1463, le sénéchal de Toulouse, Jean de Blayville, délivra aux consuls des lettres portant réglement de leurs droits sur ces prisons. Souvent aussi, quand le nombre des prisonniers était trop considérable, ceux-ci étaient conduits dans les prisons ordinaires de la sénéchaussée.

Dans le recueil de Vidimus de Pierre d'Hahusii que nous citions plus haut, nous avons trouvé des lettres patentes de François Ier autorisant les consuls à bâtir carcers et prison. Comme elles sont, croyons-nous, inédites, qu'on nous permette de les citer en entier.

François, par la grâce de Dieu, Roy de France, savoir faisons à tous présens et advenir. Nous avons receu l'humble supplication de nos chers et bien amez les consuls, manans et habitans de nostre ville de Lavaur, en nostre séneschaussée de Tolose, contenant que par nous et nos prédécesseurs, leur ont esté par cy devant donnez, octroyez et confirmez plusieurs beaux, priviléges, prérogatives, franchises et libertez et entre autres des dits priviléges leur a esté donné la cognoissance et juridiction des causes civiles et criminelles qui surviennent en la dite ville et banlieue

tant sur le fait de la police de la dite ville et banlieue que ses dépendances, desquelles ils ont accostumé de tout temps et d'antienneté avoir la cognoissance et juridiction et dont ils ont toujours jouy et usé et jouyssent encore de présent. Or est-il que pour tenir en sureté et garde les prisonniers et délinquants subjets à la dite juridiction criminelle, les dits suppliants n'ont jamais eu carcers ni prisons mais se sont aydez par emprunt des prisons ordinaires de la dite seneschaussée es quelles il y a souventes fois grand nombre de prisonniers et de diverse qualité ; les aucuns desquels il est besoin souventes fois, séparer et mettre à part, pour ce que quand ils sont ensemble ils parlent les uns aux autres et se conseillent des causes de leur emprisonnement, dont souventes fois sont advenus et adviennent de grands inconvénients, en sorte que les caz et crimes ne peuvent estre connus ni adverez et par ce moyen demeurent impunis. — A ceste cause, aussi afin que les dits consuls fassent mieulx et plus secrètement et plus seurement leur devoir à la punition et correction des crimes qui y seront commis, faisant volontiers construire et édifier en la dite ville unes carcers et prisons pour servir à la juridiction criminelle des dits consuls, s'il nous plaisait leur permettre de ce faire et sur ce leur impartir nostre grâce humblement requérants icelle. Pour quoy nous, ces choses considérées, inclinants à la supplication et requeste des dits suppliants, à iceux avons donné et octroyé et par la teneur de ces présentes, de nostre grâce spécial, pleine puissance et authorité royal, donnons et octroyons congé, licence et permission de faire construire et édifier en la dite ville, en leur fonds et héritage, en tel endroit que bon leur semblera non dommageable à la dite ville ni à la défense d'icelle, unes carcers et prison de telle grandeur, largeur et space que bon leur semblera, avec les maisons, cours et aisances que besoin sera pour servir à la dite juridiction criminelle, prouveu toutesfois qu'au moyen d'icelles ils ne pourront prétendre plus grand droit de juridiction qu'ils ont de présent et qu'ils paieront les droits et devoirs que devait le dit héritage. — Donnons en mandement par ces présentes à nos amez et féaulx conseillers les gens de nostre Court de Parlement à Toloze, au séneschal du dit Tolose, et à tous nos autres justiciers et officiers et à leurs lieutenans, présens et advenir, et à chacun d'eux, sy comme à luy appartiendra, que de notre présent grâce, permission congié, ils fassent, souffrent et laissent les dits supplians, jouyr et user pleinement et paisiblement, sans leur faire mettre ou donner, ni souffrir estre fait, mis ou donné aucun arrêt, destourbier ou empêchement au contraire, lequel sy fait mis ou donné leur auroit esté ou estoit le leur mettent ou fassent mettre à pleine deslivrance. Car tel est notre bon plaisir et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel aux dites présentes, sauf en autres choses nostre droit et lautrui en toutes. Donné à Fontainebleau au mois de juin, l'an de grâce 1531 et de nostre règne le 17e. Par le roy, Bochets, visa, contentor Barillou.

Il est probable que les consuls profitèrent de cette autorisation et qu'ils bâtirent la prison. Nous ne pouvons pas cependant en déterminer l'époque ; ce que nous savons c'est que la prison fut construite attenant à la maison de ville et que la vieille geôle, œuvre de nos consuls, a servi de lieu de détention jusque vers 1844.

Une autre question se pose à propos du droit de justice criminelle des administrateurs de la ville. Y avait-il un bourreau à

Lavaur ? Pendant de longues années ce sinistre personnage ne fut pas à titre. On faisait appel aux bonnes volontés pour fustiger ou pendre. Ce n'est qu'en 1686 que fut créé le poste d'exécuteur de la haute justice, aux gages fixes de sept livres par an. L'impasse qu'il y avait près de l'unique tour de nos anciennes fortifications existant encore, portait le nom d'impasse de la Tour du bourreau. C'est probablement dans cette tour qu'étaient remisés ce que nous appelons aujourd'hui les bois de justice.

Il ne faudrait pas s'imaginer que les procédures criminelles fussent une des plus minces besognes de nos consuls. Les archives départementales possèdent, pour la période comprise entre 1725 et 1789, c'est-à-dire pour 65 ans, 1204 dossiers, soit une moyenne de près de 20 procédures par an ; ces vingt procédures représentent pas mal de jours de travail.

Ce n'est pas cependant ce qui occupait le plus nos consuls juges. Les meurtres, les viols, les vols étaient non pas plus rares qu'aujourd'hui, bien au contraire, mais relativement peu fréquents. Il n'en était pas de même des délits que nous désignerions sous le nom de délits de simple police ; il devait s'en commettre presque journellement : boulangers, bouchers ou mangonniers vendant à faux poids ; cabaretiers violant les règlements locaux, donnant à boire à des heures tardes ou offrant à leurs clients l'attrait défendu du jeu de cartes ; revendeurs achetant avant l'heure.

Les délits de cette nature s'étaient multipliés à tel point qu'ils absorbaient tout le temps de nos consuls ; la nécessité d'un commissaire de police se fit sentir. En 1713, le 21 janvier, on nomme le sieur Pondérous. Il devait veiller sur les *bolangers* et *bolangères, les hostes* cabaretiers et revendeurs de vin à petites mesures ; voir si les mesures sont justes et marquées à la marque de la ville ; si les cabaretiers donnent à boire ou à manger pendant les offices divins — le 27 octobre 1720 le vicaire général se plaignait de ce que les Vauréens aimaient mieux le cabaret que l'église — ; il devait veiller surtout à ce que les enfants de famille ne fréquentassent pas le cabaret. La salubrité publique, la surveillance des poids et mesures rentraient dans les attributions du nouveau fonctionnaire.

Les consuls s'étaient débarrassés de leur plus fatigante besogne. Cette surveillance incessante était réellement une trop lourde charge. Ce fut une heureuse idée que de confier la police à un agent particulier spécial, qui ne coûtait pas cher à la ville. puisqu'il n'avait d'autres gages que le produit des amendes.

Il se présentait parfois des affaires assez épineuses qui ne tombaient pas directement sous le coup de la loi. En 1636, un certain Bernard Rivière vivait maritalement, depuis longues années, avec une femme qui, dans cet intervalle, *avait faictes deux créatures, l'une estans nourrie aux frais et despans de la Maison-Dieu.* C'était un scandale intolérable pour nos aïeux à cheval sur les mœurs. Le conseil décide, le 20 mars, que Rivière sera invité à chasser sa concubine ou à l'épouser, sinon il sera poursuivi devant les consuls aux frais de la ville. L'histoire nous laisse ignorer le parti que prit Rivière.

VII

Les Consuls Capitaines

Pendant de longues années, de 1555 à 1630 tout au moins, c'est-à-dire pendant toute la durée des guerres de religion, l'administration militaire de la cité, qui appartenait aux consuls, fut loin d'être une siné-

cure. Il fallait assurer les approvisionnements de guerre, défendre la ville contre les attaques toujours imminentes du roi de Navarre ou du duc de Rohan, établir des rondes de nuit, mener les habitants au feu, etc., etc.

L'organisation militaire de la ville de Lavaur est indiquée sommairement dans diverses délibérations du conseil politique, notamment celle du 21 janvier 1625. Le Premier Président de la Cour du Parlement avait écrit à nos consuls pour les inviter à faire bonne garde, attendu que certains ennemis, rebelles à Sa Majesté, préparaient un soulèvement dans toute la France, ou tout au moins en divers endroits du royaume, et qu'ils s'étaient déjà emparés de l'île de Ré.

Le premier consul Brossard donne lecture de cette lettre et prie le conseil d'établir un règlement.

— Et sur ce, ayant esté la dicte affère mis en délibération a esté unanimement deslibéré, conclut et arresté qu'on obéyira au contenu de la lettre de Monseigneur le premier Prézidant, et au dit esfet, dès maintenant les sieurs consuls manderont des gens aux portes de la ville pour y faire bonne et exacte garde. Et pareilhement feront aller toutes les nuits aussi des soldats sur les tours et murailhes de la mesme ville, jusques que aultrement les affères ayent prins quelque aultre route. —

Le Conseil ouvre ensuite un crédit de 300 livres aux Consuls.

La garde de la ville était donc confiée aux citoyens. La délibération que nous venons d'analyser a l'air de faire une distinction entre ceux qui étaient chargés de la garde des portes et ceux qui veillaient la nuit au haut des tours et sur les murailles.

En réalité les uns et les autres étaient des citoyens de Lavaur ; mais les derniers étaient pris parmi ceux qui étaient payés comme soldats et dont nous avons parlé dans le chapitre V.

Le service était obligatoire pour tous, sans exception. Une délibération du 6 mars 1622, constate que cette obligation du service militaire n'était pas rigoureusement observée en ce qui concerne la garde ; et le conseil décide que toutes les exemptions précédemment accordées seront annulées. Le principe rigoureux du service obligatoire recevait quelque adoucissement dans la pratique. Les citoyens avaient le droit de se faire remplacer pour faire la garde aux portes ou aux murailles, *de louer des soldats*, suivant l'expression du conseil. Un certain Salvayre Maury refuse d'acquitter le droit de garde. Le Conseil demande, le 27 février 1622, de le faire poursuivre aux frais de la communauté, devant le Sénéchal de Toulouse.

L'armée vauréenne ne devait pas former plus d'une compagnie. Elle n'avait qu'un capitaine qui pouvait s'adjoindre tels lieutenants et sergents que bon lui semblait. Le capitaine était élu par le Conseil de ville. Une ordonnance du 5 février 1622, donnée à Béziers par le duc de Montmorency, enjoint aux consuls de Lavaur de faire faire nomination *d'un capitaine suffisant et capable pour conduire les habitants en cas où il fauldrait sortir aux champs pour courre* sur les rebelles et pour défendre la ville contre les attaques des religionnaires.

Le 14 mars suivant il est pourvu à cette nomination. C'est le premier consul, de Richomme, sire de Gachepel, qui est élu ou plutôt réélu capitaine. Cette réélection est la récompense d'un exploit récent. Vers la fin de 1621 ou aux premiers jours de l'année suivante, les habitants de Lavaur, ayant opéré une sortie, avaient infligé une défaite à un corps de 300 rebelles.

Le combat avait eu lieu à Aurin. Le chef de l'expédition était le sire de Gachepel. Cette victoire dût être assez importante puisqu'elle valut à de Richomme et aux habitants de Lavaur une lettre de félicitations du roi. Copie de la lettre royale est insérée dans la délibération du 13 mars 1622. — A nostre cher et bien amé M. Gachapel, premier consul de nostre ville de Lavaur.

De par le Roy.

Cher et Bien Amé. Nous avons seu le bon devoir que vous avez faict de témoigner ce quy est de votre affection au bien de notre service en la desfaicte de quelques troupes de rebelles près la ville de Lavaur par les habitants du dict lieu, dont nous vous savons bon gré ; ce que nous avons bien vouleu vous fère cognoistre par ceste icy et vous exorter de continuer en ceste même fidélité. Quoy faysant nous aurons ici plaisir de vous gratiffier par les esfets de notre bienveillance.

Donné à Paris le vingt ungiesme jour de février 1622, signé Louis (XIII) et au fond Philippeaux.

Les armes consistaient en piques et mousquets : la pique pour la garde et la défense des remparts, le mousquet pour la bataille. La ville était armée de couleuvrines, appelées pièces bastardes et de fauconneaux. Ces armes devaient être assez nombreuses, puisque, entourée d'ennemis comme elle l'était, Lavaur ne craignit pas d'envoyer, au mois d'août 1622, deux fauconneaux au duc de Vendôme, occupé au siège de Briatexte. En 1682, l'artillerie comprenait la pièce bastarde et huit fauconneaux.

La ville n'intervenait que pour les indigents dans les frais d'habillement et d'équipement des citoyens.

La porte de Laspeyres paraît avoir été le défaut de la cuirasse de notre ville. Dès que la présence de l'ennemi est signalée, cette porte est condamnée ; on la mure.

Nous trouvons dans le compte-rendu de la fête célébrée à Lavaur en 1682 à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne, fils aîné du Dauphin, que la ville de Lavaur, à cette époque, mettait 400 hommes sous les armes ; que cette petite armée avait quinze tambours et six fifres.

VIII

LES CONSULS AUX ÉTATS

Les Vauréens ambitionnaient la charge de consul pour l'honneur sans doute attaché à ces fonctions mais aussi et surtout pour la gloire d'être député aux Etats généraux de la province.

Les Etats généraux devaient former une bien imposante assemblée. On sait qu'elle comprenait le clergé, la noblesse, le tiers-état et les députés des diocèses et qu'elle délibérait sous la présidence de l'archevêque de Narbonne. On trouve dans le premier volume de l'*Histoire du Languedoc* de dom Vaissette, une sorte de photographie des séances. Sous une espèce de dais trône le président. A sa droite sont l'archevêque de Toulouse et celui d'Albi suivis des vingt autres évêques de la province, placés suivant le rang de leur sacre. A sa gauche, le comte d'Alais, le vicomte de Polignac, un des barons du Vivarais, un des barons du Gévaudan et vingt autres barons.

Les bancs sur lesquels siégent le clergé et la noblesse et auxquels on accède par un degré de six marches, sont sur la ligne du dais, au fond de la salle des Etats, jusqu'au dixième rang. A cet endroit ils font un angle droit et courent vers l'autre extrémité de la salle. Un autre rang de bancs, affectant la même disposition, est placé au bas du premier rang. Il est occupé par le tiers-

état et une partie des députés des diocèses.

A l'extrémité de celui-ci, en face du président, règne un autre banc à trois rangs de places. Au premier sont placés les deux députés de Toulouse, ayant à leur droite les députés de Narbonne et de Carcassonne et à leur gauche les députés de Montpellier et de Nîmes.

Sous le dais de l'archevêque de Narbonne est installée une table où prennent place les secrétaires, les greffiers, les trois syndics généraux de la province et le trésorier de la Bourse.

La ville de Lavaur nommait deux députés. Depuis la plus haute antiquité ces deux députés étaient le premier consul sortant et le premier consul en charge. Ils occupaient le banc du tiers-état à la gauche du président sous la noblesse, à côté des deux députés de Lodève et du député de St-Papoul, sept rangs avant le dernier.

Le député du diocèse avait sa place au troisième rang du banc qui faisait face au président et tenait la seconde place à la gauche de la salle.

Le voyage et les frais de séjour des députés étaient aux frais du diocèse.

Quand les Etats se réunissaient à Lavaur — ce qui arriva en 1550 et en 1590 — les quatre consuls, suivant la coutume de la province, assistaient aux Etats.

IX

LES CONSULS ET LA CHARITÉ

Pendant de longs siècles et jusqu'à l'épiscopat d'Augustin de Mailly, nos consuls cumulaient leurs fonctions municipales avec celles d'administrateurs des biens des pauvres. Dans les quelques délibérations du XVIe siècle conservées aux archives, on trouve la preuve de ce cumul. En effet, chaque fois que le conseil politique avait à s'occuper des pauvres il se réunissait, non à la maison de ville, comme l'exigeaient les statuts, mais à la chapelle Notre-Dame de la Maison-Dieu.

La maison-Dieu formait une personne civile désignée sous le nom de *Priourat de l'hospital*. Nous avons eu l'occasion de dire, dans cette *Revue*, que la ville de Lavaur possédait deux hospices : celui de Notre-Dame la Belle et celui de Saint-Jacmes. Il existait encore une *Malaoutié* sous le vocable de St-Roch.

Le premier était assez riche. Il possédait au 16e siècle :

Un pré de 5 coupades al Pesquié ;

Une terre à Fenoules de 3 cesterades et une coupade et demie ;

Une terre as Gravassés d'une éminade ;

Une vigne à la Marcadiera d'une castérade ;

Une terre à Borde neuve, d'une cesterade et quatre cartérades ;

La borde basse avec terre et vigne ; la borde de quatre canes, la vigne et la terre de trois cesterades et une coupade ;

Une pièce de terre à Nice, d'une coupade ;

Une vigne au même lieu, de huit coupades et demie ;

Un jardin, à l'Ortalisse de la Carlesse, d'une demi-coupade et 1/8 ;

Une vigne à Salvyé, de quatre coupades ;

Un pré als Olms, d'une émynade ;

Une maison et un jardin dans la rue Villeneuve ; la maison seize canes, le jardin neuf canes ;

Une seconde maison dans la même rue, de cinq canes.

Tous ces biens étaient venus à l'hôpital de Notre-Dame la Belle depuis 1508 ; à cette époque en effet, le Priourat ne possédait qu'un pré, une vigne et une terre.

Mais ce n'étaient pas là ses seules richesses : il possédait quelques rentes en nature :

six septiers de seigle servis depuis le 12 mai 1546 par Gaix Richard, propriétaire à Castres ; un septier de blé servi depuis le 2 septembre 1549 par Gaugirand Bernard, notaire à Cordes ; trois septiers de blé servis depuis le 17 novembre 1528 par Montredon, cultivateur à Séran.

Le concurrent de Notre-Dame la Belle, l'Hôpital St-Jacmes, était bien moins riche. En 1508 toutes ses richesses consistaient en deux prés, dont l'un aux Ortalisses du Barri. Au reste, dans le cours de ce siècle il fut absorbé par Notre-Dame la Belle. Malgré de laborieuses recherches dans le cadastre de 1560, nous n'avons pas pu en effet découvrir cet hôpital.

Une délibération du 2 mars 1587, tenue, dans la chapelle Notre-Dame de la Maison-Dieu, nous fait connaître la composition du Conseil d'administration. Il est présidé par messire Horace de Birague, évêque de Lavaur. Les autres membres sont : le lieutenant principal au siège royal, Me Jean Danerado, les trois consuls, Antoine Dolmières, Jean Bernin, François Armengaud, le syndic du clergé, Pierre Dumas, et six autres administrateurs.

La Maison-Dieu avait deux syndics mais ils n'avaient pas voix délibérative. Dans cette même délibération, les deux syndics Cazaulx et Vincens sont introduits et ils exposent qu'il leur est impossible de pouvoir subvenir à tous les besoins, avec les seuls revenus de la Maison-Dieu, tant il y a *grand quantité de pouvres qui se présante chaque jour* aux portes de la ville.

Pour sortir d'embarras, ils demandent *s'il est besoing accorder le pergeat et agrémensation faicte sy devant des terres qui font la rente aux pauvres de l'hospital ou s'ils y veullent procéder de nouveau.*

Le conseil avait commencé une procédure contre Batalhé qui détenait les biens d'un certain Durand légués aux pauvres. Autre instance était engagée contre les héritiers de Courtois pour livraison de 50 sétiers de blé également légués.

Quelques prêtres s'étant mis en travers, les procès étaient restés en suspens. Les deux syndics demandent encore s'il ne convient pas de reprendre le procès.

Les syndics reçoivent mission de faire un rapport sur ces deux affaires tout en s'en rapportant pour la première à une délibération antérieure.

La délibération du 11 janvier de la même année nous apprend que la métairie d'En Rey appartenant à l'Evêque, était grevée d'une rente au profit des pauvres. Le prélat faisant des façons pour s'acquitter, le conseil lui envoie une députation pour le prier de s'exécuter le plustôt possible.

Mais tous ces revenus étaient encore insuffisants pour couvrir les dépenses. Chaque année, le jour de la fête de Pâques, l'on faisait aux nombreux pauvres de la ville une distribution de secours. Mais ce n'est pas sur le budget de l'hôpital qu'on prélevait les ressources ; suivant une antique coutume, les deux syndics et un des consuls, aidés de deux ou trois plus notables habitants et quelques femmes (des veuves presque toujours), faisaient une quête dans la ville. Le produit était consacré aux distributions du jour de Pâques.

La Maison-Dieu vécut de ses rentes jusqu'en 1676. On sait que par un édit du mois de juin 1662 Louis XIV avait prescrit l'établissement, dans une certaine catégorie de villes, d'un hôpital général. Mais cet édit resta lettre morte, dans notre cité, jusqu'à l'arrivée de l'Evêque René le Sauvage. Ce prélat, le 6 octobre 1676, donne lecture au conseil de ville d'une lettre du roi qui lui recommande la mise à exécution de l'édit de 1662. Une commission est nom-

mée qui, de concert avec l'évêque, est chargée de préparer les voies et moyens. Le 13 novembre suivant elle dépose son rapport. Elle propose : 1° un droit de subvention de 4 livres par pipe de vin étranger qui entrera dans la ville pour y être vendu par les cabaretiers, hôtes, etc. 2° une imposition de 5 sols sur chaque charretée de pots de terre dont il se fait un grand commerce à Lavaur ; 3° la vente de quelques biens communaux ; 4° l'imposition de 200 livres par an sur les vingt-quatre consulats ressortant de Lavaur ; 5° le prélèvement de 2 deniers par livre sur le droit de collecte de la taille, le collecteur n'en touchant que 12 au lieu de 14 ; 6° don par les consuls de 330 livres, savoir 300 livres par le premier consul qui jouit de grands émoluments et 10 livres par chacun de trois autres consuls ; 7° incorporation à l'hôpital général des biens appartenant aux pauvres des consulats de St-Paul-Cap-de Joux et de Viterbe ; 8° don par la communauté d'une somme considérable qui lui est due par le sieur de Tersso ; 9° enfin prélévement de quelques sommes sur les deniers de la subvention établie pour la canalisation de l'Agoût, après prorogation de cette subvention.

Le conseil approuve ces propositions et prie l'évêque de les soumettre à l'approbation de l'Intendant de la Province.

A la mort de René le Sauvage, survenue le 17 mai 1677, l'hôpital général hérita de toute la fortune de ce charitable prélat comme il devait hériter des biens d'un autre évêque, Victor Augustin de Mailly.

De Mailly apporta une modification profonde à l'organisation de l'hôpital à Lavaur. Jusqu'à lui les consuls avaient été les administrateurs des biens des pauvres. Le 6 février 1689, l'évêque organise ce qu'il appelait un bureau de charité dont la mission était d'avoir soin de tous les pauvres du lieu, tant sains que malades, de tous les honteux, passants et autres nécessiteux. Deux sortes de directeurs étaient chargés de l'administration : les directeurs de droit, les directeurs élus. Les premiers comprenaient l'évêque qui pouvait se faire représenter par son grand vicaire, le sacristain, le syndic du chapitre, les juges et les consuls. Les directeurs élus devaient être choisis parmi les plus considérables de la ville. Ils sortaient de charge après deux ans d'exercice.

Le conseil entre dans les vues de l'évêque qui, pour fortifier son œuvre, fait reconnaître le bureau de charité pour le seul représentant des pauvres. Tous les legs faits aux pauvres sans désignation seront recueillis par le bureau qui vient d'être créé. Les consuls se dessaisissent de la tutelle des biens des pauvres en faveur du bureau.

De Mailly fait plus encore ; il obtient du conseil la création, aux gages de 100 fr. par an, d'un agent particulier, l'archer du bureau de charité, chargé de chasser *les mandians, vagabonds et fénéans.*

Victor Augustin de Mailly, qui mourut à Montpellier le 23 décembre 1712, pendant la tenue des Etats, laissa la presque totalité de ses biens aux pauvres du diocèse et à l'hôpital.

Nous croyons faire plaisir aux lecteurs de la *Revue* en publiant le testament de ce digne prélat. Ce ne sera pas sortir du cadre de notre étude.

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, je soussigné, Victor Augustin Mailly, Evêque de Lavaur, après de sérieuses réflexions sur la certitude de la mort et sur l'incertitude de l'heure et moment d'icelle, désirant n'en être prévenu sans avoir expliqué mes dernières intentions, j'ay fait mon présent testament, ainsi qu'il

ensuit, après avoir recommandé mon âme à Dieu et l'avoir prié de me faire miséricorde et pardonner mes péchés.

Premièrement j'ordonne l'inhumation de mon corps mort en l'église cathédrale de Lavaur, à moins que je ne décède en la ville de Paris, auquel cas je désire être inhumé dans l'église de St-Victor, et si je décède hors Paris et Lavaur, je souhaite être transporté en la dite ville de Lavaur pour y être inhumé.

J'ordonne que le plus tôt que faire se pourra après mon déceds il soit célébré deux mille messes de requiem à mon intention et pour le repos de mon âme par les prêtres réguliers et séculiers de mon diocèze qui seront choisis par les exécuteurs du présent testament, la rétribution desquelles messes sera payée à raison de dix sols chacune.

Je donne et légue aux capucins de la ville de Lavaur la somme de trois cents livres une fois payées.

Je donne aux religieux cordelliers de la ville de Lavaur deux cents francs une fois payés.

Plus aux Pénitents bleus de la dite ville, cent livres une fois payées.

Plus aux Pénitents blancs, pareille somme de cent livres une fois payée.

Priant tous les dits religieux de se souvenir de moi dans leurs prières.

Je veux et ordonne qu'immédiatement après mon décès il soit distribué par les exécuteurs du présent testament la somme de mille livres aux pauvres de la ville de Lavaur et des lieux où je suis décimateur.

Je donne et lègue au chapitre de la cathédrale de la ville de Lavaur mon calice, patènes, les burètes, bassins et éguières, le tout servant à dire la messe, et la somme de deux mille livres une fois payée, à la charge d'un service à mon intention et pour le repos de mon âme pour une fois seulement et d'un *De profundis* à l'issue de la grand'messe au pied de l'autel par le prêtre qui l'aura célébrée chaque jour à perpétuité, aussi à mon intention.

Je donne et lègue à la maison de St-Victor de Paris la somme de deux mille francs une fois payée pour marque de la considération que j'ay pour la ditte maison, priant les religieux d'icelle de faire dire à mon intention et pour le repos de mon âme un *De profundis* chaque jour à perpétuité, à l'issue de la messe conventuelle, par le prêtre qui l'aura célébrée.

Je donne et lègue à Germain Branque, le prévôt, un diamant de cent pistolles.

Je donne et lègue à Michel Audran, mon aumônier, mes ornements de quatre couleurs et tout mon linge servant à l'église, et outre ce, je lui donne et lègue trois cents livres de rente viagère, sa vie durant.

Je donne et lègue à Baillancourt, maire de Revel, les chevaux et mulets de mon écurie.

Je donne et lègue à Populus, mon valet de chambre et à sa femme et au survivant la somme de cent livres de rente viagère, leurs vies durant, outre ses gages et les habits de la garde-robe.

Plus à Cérou mon maître d'hôtel, soixante livres de rente viagère, sa vie durant.

Plus à Turet, mon officier, aussi soixante livres de rente viagère, sa vie durant.

Plus à Villeneuve, mon cuisinier, cinquante livres de rente viagère, sa vie durant.

Je donne et lègue à Joseph, mon premier laquais, la somme de trois cents livres une fois payée.

Item, à Bourguignon, mon cocher, trois cents livres une fois payée.

Plus à Constantin, mon postillon, pareille somme de trois cents livres une fois payée.

Tous les dits legs à mes domestiques ci-

dessus énoncés, outre les gages qui se trouveront leur être deus au jour de mon déceds et pourveu qu'au dit jour ils soient encore à mon service.

Plus je donne et lègue à mes autres domestiques et gens de livrée qui se trouveront à mon service à ce jour de mon déceds à chacun d'eux la somme de cent livres une fois payée outre leurs gages.

Plus aux servantes qui se trouveront aussi à mon service au jour de mon déceds cinquante livres une fois payées, outre leurs gages.

Je donne et lègue à Laborde, gouverneur de mes neveux Mailly, la somme de mille livres une fois payée, au cas qu'il parachève leur éducation et qu'il n'en soit pas récompensé par eux.

Je veux et ordonne que sur les deniers comptans et aussi plus clairs effets qui se trouveront après mon déceds il soit pris la somme de trente-six mille livres pour faire un fond de dix-huit cents livres de rente par an, lequel fond sera fait sur le clergé général de France ou celui particulier de Lavaur, si faire se peut ; lesquelles dix-huit cents livres de rente seront distribuées pour chacun an à perpétuité, scavoir : six cents francs à des pauvres honteux de mon diocèze ; plus six cents livres à de pauvres ecclésiastiques du diocèze pour les aider à les faire étudier et à les mettre au séminaire ; pareilles six cents livres pour marier de pauvres filles et faire apprendre métier à de pauvres garçons du diocèze, dans lesquelles distributions je désire que l'on préfère ceux des endroits où je suis décimateur, et afin que les dites distributions se fassent avec équité et pour la plus grande gloire de Dieu à ceux qui seront les plus nécessiteux, je veux que pour cet effet il soit établi un conseil auquel sera présidé par les Evêques de Lavaur, mes successeurs et qui sera composé du prévôt, du sacristain et de l'archidiacre de la cathédrale, du premier officier exerçant la justice de Lavaur et du maire de la même ville, auquel conseil, en l'absence de l'évêque sera présidé par son grand vicaire, et par les avis et délibérations duquel conseil les dittes distributions seront faites par un notable de la ville de Lavaur qui sera nommé par le dit conseil pour toucher les revenus des dix-huit cents livres de rente et en faire l'emploi conformément aux délibérations du dit conseil, dont du tout il rendra compte exactement année par année, lequel notable, qui sera nommé par ledit conseil pour toucher et distribuer suivant ses délibérations sera révocable toutes fois qu'il plaira au Conseil.

Je donne et lègue trois cents francs une fois payés à Coursin, mon tapissier, outre ce qui lui sera deu de ses gages au jour de mon déceds, étant à mon service.

Je donne et lègue cinq cents francs à Bauduer mon médecin une fois payés.

Et après mon présent testament accomply, dettes et réparations payées, je veux et ordonne que le surplus de mes biens soit employé en acquisition de rente sur le clergé général de France ou particulier de Lavaur ou en acquisitions d'héritages, lesquelles rentes ou héritages appartiendront à l'Hôpital du dit Lavaur que je fais et institue mon légataire universel en tous mes dits biens et à la charge par les administrateurs d'icelui de payer exactement et par avance les pensions viagères par moi ci-dessus données à mes domestiques, mon intention étant que les dits legs par moi faits à mes domestiques, soient payés par préférence sur mes dits biens sur lesquels sera pris ensuite ce qui conviendra pour les legs pieux et pour faire prier Dieu pour moi et autres legs particuliers, ensuite la somme de trente-six mille francs pour en

faire un fond de dix-huit cents francs de rente à distribuer comme il est dit ci-dessus et le surplus, mes dettes et réparations payées, appartiendrait, comme dit est, au dit hôpital, mon légataire universel, auquel hôpital seront reversibles et appartiendront encore les fonds de rentes viagères légués à mes domestiques pour en jouir le dit hôpital après leur déceds. Et pour exécuter et accomplir mon présent testament je nomme et choisis le sieur Brauque, prévôt et grand vicaire, et le sieur Carrié, chanoine official du dit Lavaur, et le sieur Baillancourt, maire de Revel, que je prie d'en prendre la peine ; révoquant tous mes testaments, codicilles et autres dispositions testamentaires que je puis avoir faites avant le dit testament qui est mon intention et dernière volonté.

Fait à Paris ce vingtième novembre mil sept cent onze.

MAILLY, évêque de Lavaur.

Nous avons montré les consuls sous toutes leurs faces ; nous avons étudié leurs diverses attributions ; il nous reste à présenter à nos lecteurs les officiers municipaux, les agents de nos magistrats consulaires. Ce sera l'objet du dernier chapitre de cette longue étude.

X

OFFICIERS ET AGENTS MUNICIPAUX

Les agents municipaux étaient de deux sortes : ceux qu'élisait le Conseil, ceux qui étaient laissés au choix des consuls. Parmi les premiers on distinguait : le secrétaire ou greffier consulaire, le syndic de la ville, les syndics des trois syndicats forains, le syndic et marguillier de la table du purgatoire, le coupeur du pain bénit. Les seconds comprenaient les valets consulaires, le rebeilhou, et les portiers des portes de la ville.

Le secrétaire du Conseil était un homme important ; c'était à la fois un lettré et un homme d'affaires. Aussi le prenait-on toujours dans l'honorable corporation des notaires. Il avait dans ses attributions la mise au net des délibérations qu'il signait du mandement des consuls et du Conseil.

Le secrétaire, comme au reste tous les agents soumis à l'élection, était indéfiniment rééligible. Nous n'en avons presque pas trouvé qui ne soit, pour ainsi dire, mort à la tâche. Nous avons la nomenclature à peu près complète des secrétaires depuis 1584. A cette époque c'était Jean Maurin ; il devait occuper sa charge depuis quelques années puisqu'il est confirmé dans son poste. Le 2 janvier 1622, le secrétaire en charge, Jacques Clauzade, notaire royal, demande au Conseil un coadjuteur. Il a vieilli dans sa charge ; il est en outre un peu dur d'oreille. Le Conseil accueille cette demande et donne pour collaborateur à Clauzade le notaire Mazas, avec partage des émoluments. Jean Mazas ne quitte la maison commune qu'en 1659, laissant sa place à Jean Cambard, toujours un notaire, qui fut remplacé en 1667 par Jacques Saissinel. C'est la première fois qu'il nous est donné d'assister à une élection de greffier ; nous n'avions vu que des confirmations.

L'élection des officiers municipaux avait lieu, avant 1651, le dimanche qui suivait la mutation consulaire et depuis cette époque, le lendemain même de la mutation.

Le premier consul, en 1667, présente au choix du Conseil, deux candidats, François Gontier et Jacques Saissinel. C'est celui-ci qui est élu, et il reste à la mairie jusqu'en 1710, probablement l'année de sa mort. Il a pour successeur le notaire Combeguille, et celui-ci occupe sa charge jusqu'en 1744.

A cette époque la vente des offices municipaux faisait fureur. Pierre Bousquet,

notaire royal à Lavaur, obtint, moyennant finances, une commission de secrétaire et de garde des archives, poste créé par Louis XIV en 1690. Le conseil accepte le personnage qu'on lui impose. Bousquet est encore secrétaire en 1767. En 1775 nous trouvons au secrétariat Thomas qui a signé en 1782, la dernière des délibérations antérieures à 1790 que possèdent les archives de Lavaur.

Les émoluments du secrétaire étaient relativement considérables ; 120 livres au XVIIe siècle et 150 postérieurement. Mais il était obligé de fournir sur ses gages — c'est une délibération du 8 décembre 1739 qui nous l'apprend — le papier timbré des rôles des impositions et les expéditions de tous les actes nécessaires à la communauté.

Le syndic était l'avocat, le délégué de la communauté. Avant la Révolution, chaque corporation, notaires, avocats, marchands, chapitre diocésain, avait son syndic qui était, pour ainsi parler, la corporation résumée en une personne. Le syndic était un personnage encore plus important que le secrétaire. A lui incombait le soin de négocier les emprunts, de poursuivre les procès, de procéder aux arrangements à l'amiable. Presque toujours il était par monts et par vaux. C'était le syndic qui était traduit en justice quand on avait ou qu'on croyait avoir à se plaindre de la ville ou de son administration ; c'était le syndic qui représentait la communauté dans les procès. On le voit, le syndic était l'incarnation du consulat.

Il ne paraît pas que ce fonctionnaire jouît d'un traitement fixe ; il ne figure, dans tous les cas, dans aucun des budgets que nous avons consultés. Le syndic ne recevait que les frais de déplacement ; chaque jour de voyage lui valait 5 livres et chaque jour de séjour, 4 livres.

La corporation des notaires fournissait encore les syndics. Nous possédons la liste à peu près complète de ces honorables fonctionnaires depuis 1591. Nous avons pu constater que, bien qu'ils fussent rééligibles, ils étaient rarement confirmés.

Les syndics des trois syndicats de Ste-Cirgue, de Saint-Barthélemy de Montpella et de Jonquières, n'avaient aucun point de ressemblance avec le syndic *des habitans et manans* de Lavaur. Ils portaient le nom de syndics forains. Leurs gages étaient presque nuls, 2 livres par an. La besogne dont ils étaient chargés avait cependant son importance : ils vérifiaient et estimaient les dommages, confectionnaient le rôle de ceux qui, dans leur arrondissement, étaient en état de servir dans l'armée, avertissaient du jour du tirage au sort les conscrits qu'ils devaient en outre amener devant les consuls quand venait l'heure de rejoindre le régiment.

Les fonctions de syndic forain donnaient droit d'entrée aux conseils de la communauté.

Nous avons eu l'occasion de parler des syndics des pauvres. Nous n'y reviendrons que pour donner un renseignement. A la fin de leur mandat, qui ne durait qu'un an, ils devaient rendre compte de leur gestion devant une délégation du conseil composée de deux membres auxquels l'évêque adjoignait le syndic du clergé. Le juge de Villelongue ou son lieutenant présidait la délégation ; au préalable les comptes avaient été communiqués au procureur du roi.

C'est aux syndics de la Maison-Dieu qu'incombait le soin de dresser la liste des *pauvres valides et nécessiteux* à la nourriture desquels il était pourvu au moyen de fonds pris sur les revenus de l'Evêché, du

chapitre et de la ville et des revenus propres à la Maison-Dieu.

Le *Recepveur* recevait des mains de l'exacteur le montant des impositions et percevait les maigres revenus de la ville. Il tenait un livre des recettes et des dépenses. Il présentait son livre de comptes à une commission présidée par le juge de Villelongue et composée d'un délégué du clergé, des quatre consuls, de quatre auditeurs des comptes, un de chaque gache. Comme pour les comptes de l'hospice, le procureur du roi avait au préalable vérifié la gestion du receveur, et procès-verbal de cette vérification était dressé et inscrit à la fin du livre.

Il n'y avait aucune incompatibilité entre la charge de receveur et celle d'exacteur. En 1584 Raymond Lacroix remplit les deux offices.

L'exacteur était un personnage fort peu important et surtout fort peu aimé. En 1674, l'exacteur Bouyer, voulant se donner une importance qu'on refusait à ses fonctions, introduisit l'habitude de ne jamais paraître en public sans se faire accompagner du livre de la taille qu'il portait sous le bras comme une livrée royale. Ces successeurs l'imitèrent et dès lors le fameux livre devint partie intégrante du personnage.

Le coupeur du pain bénit ! Il a existé un fonctionnaire chargé de couper le pain bénit et de le distribuer. Mais son existence ne paraît pas remonter au-delà des premières années du XVIIe siècle. Dans tous les cas, il n'en est fait mention qu'en 1622 ; en 1586 la fonction n'était pas encore inventée. Il faut dire que le pain bénit était une grosse affaire, et qui a provoqué des amendes, des procès et autres désagréments de ce genre. Il était distribué *tous les saints dimanches et festes solempnelles* de l'année. Tous les habitants étaient tenus de le fournir à tour de rôle. Une délibération du 10 août 1643 autorisait le syndic à commander le pain aux frais de l'obligataire. La délibération du 29 septembre suivant aggravait cette disposition en édictant une amende de 50 sous contre le récalcitrant.

Le distributeur du pain bénit ne devait, aux termes de cette délibération, porter le *quignon* qu'au premier consul et au procureur du roi. Le syndic et le secrétaire des consuls avaient des prétentions au *quignon*; elles furent repoussées. Dans les attributions du coupeur du pain bénit — ou plutôt des coupeurs puisqu'ils étaient deux, — était comprise la confection des rôles, la fourniture du pain bénit étant une sorte de prestation.

Nous ne pouvons rien dire du syndic du purgatoire. Malgré de minutieuses recherches, nous n'avons trouvé aucun document qui nous éclairât sur le rôle exact de ce fonctionnaire.

Les valets consulaires, au nombre de quatre, n'avaient aucune mission de police. Ils étaient en quelque sorte les gardes d'honneur des consuls qu'ils précédaient aux réunions, aux cérémonies publiques.

Leur signe distinctif était la demi-pique. Ils portaient la livrée de la ville : un chapeau avec galons en faux argent, et un justaucorps en drap commun de couleur bleu. Leurs gages étaient modestes ; 20 livres par an. Mais en outre de leurs appointements ils recevaient le chapeau et une paire de chaussures ; la dépense était, de ce chef, de 30 livres. Le justaucorps, qui coûtait 50 livres, ne leur était fourni que de trois ans en trois ans.

Un des quatre valets consulaires cumulait ces fonctions avec celles de trompette ; il était le crieur public. La délibération du 8 décembre 1739 à laquelle nous empruntons ces détails nous apprend que jusqu'à

cette époque le trompette n'était appointé qu'à 12 livres, mais qu'il avait fallu doubler le traitement, la ville ne trouvant pas de crieur public à ce prix.

Le *rébeilhou* était un fonctionnaire nocturne. Son rôle en effet ne commençait que la nuit. Ce fonctionnaire dont l'existence remonte à la plus haute antiquité n'a pas encore complètement disparu de nos villes du Midi, bien que les fonctions aient radicalement changé. Dans la ville de Lavaur il a été emporté probablement par la Révolution. Voici comment s'exprime, au sujet de ce fonctionnaire, une délibération du 17 mars 1644 ; A esté représenté par le sieur de Maffre que le rébeilhou de la présante ville qui sonne une clochette par la ville les jours des festes solempnelles, saints dimanches et jeudis de l'année, à minuit, par une entienne et louable costume, pour esveiller le peuple et le esmouvoir à prier Dieu, a besoin d'une petite robbe pour continuer la dite fonction, a esté arresté que les sieurs consuls feront faire la dite robbe aux despans de la communauté.

Les gages du rébeilhou n'étaient que de 8 livres par an.

Il était encore un fonctionnaire, ou du moins un agent intimement lié à la municipalité, nous voulons parler du portier de la maison commune, agent bien modeste et qui n'avait que 5 livres de gages. C'est lui qui était chargé de sonner la cloche annonçant l'ouverture du marché et de balayer la place.

Nous n'aurions pas parlé des portiers des portes de la ville si nous n'avions pas trouvé dans le manuscrit du chanoine Audran, — les Fastes consulaires — un détail intéressant. Ils avaient pris la fâcheuse habitude de retenir une certaine quantité des matières qui entraient en ville ; c'était une sorte d'octroi qu'ils avaient imaginé à leur profit et dont le droit s'acquittait en nature. Ils y trouvaient un casuel assez rémunérateur. Les prélévements s'opéraient surtout sur le bois, la vendange, le foin et le pastel.

Le 3 juillet 1698, d'après le chanoine Audran, expresses inhibitions sont faites aux gardiens des portes de rien prélever de ce qui entre en ville à peine de prison et de restitution pour la première fois.

Nous n'avons certes pas la prétention d'avoir épuisé le sujet que nous venons de traiter ; nous avons dû forcément laisser de côté certains détails, non dépourvus d'intérêt, mais qui auraient retardé notre marche. C'est ainsi que nous n'avons pas provoqué l'occasion de dire que les cordeliers sonnaient le couvre-feu tous les soirs à neuf heures ; que la ville donnait à chacun des quatre consuls quatre cierges : un le jour de la foire de mai ; un autre, le jour de la foire de septembre ; un troisième, le jour de la foire de décembre ; le quatrième, le jour de la fête de Noël, pour assister à la messe de minuit. En outre de ces quatre cierges, ils en recevaient un cinquième le jour de la rentrée en charge, le cierge officiel, le cierge commémoratif de leur consulat, celui qui portait l'écusson de la ville. Nous n'avons pas dit qu'à la Chandeleur les quatre consuls et le syndic de la ville étaient gratifiés d'une bougie : que les quatre valets consulaires étaient payés à raison de trente sous pour assister à la messe de minuit avec une chandelle.

Cependant, malgré ces omissions forcées, nous croyons avoir fait comprendre suffisamment le mécanisme de l'organisation municipale.

Aug. VIDAL.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 27 août 1886.

Lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé.

Le Président explique pourquoi on n'a pas pu réunir la Société au mois de juillet. Il annonce que le Conseil général, dans sa dernière session, a bien voulu augmenter de 50 francs la subvention qu'il accorde à la Société.

M. Jolibois donne lecture du chap. XXV de son histoire du pays d'Albigeois.

Communication d'une note de M. Lacroix sur l'antiquité des souterrains des rives du Tarn. Un plan est joint à cette note.

Lecture d'une notice de M. Gaillac sur la découverte d'objets chelléens à Lisle-d'Albi. Ces documents sont renvoyés au comité de publication.

Communication d'une lettre autographe du célèbre prédicateur Olivier Maillard, relative au couvent des religieuses de Ste-Claire à Albi et d'une notice sur la fondation de cette maison religieuse en remplacement des dames de Sainte-Catherine.

M. Jolibois annonce qu'il a reçu du Brésil une collection de plus de cent objets d'histoire naturelle dont il se propose de faire don au musée de la ville d'Albi. Quelques-uns de ces objets sont très rares.

Le Président donne communication d'une circulaire ministérielle du 25 juin qui propose de choisir l'époque des vacances de la Pentecôte pour la 25e réunion des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne. L'assemblée donne un avis favorable, si toutefois on n'y reconnaît pas d'inconvénients sérieux, à ce changement qui permettrait aux délégués d'assister à l'ouverture de l'exposition des Beaux-Arts.

Lettre de M. le Proviseur du Lycée annonçant que M. le Recteur de l'Académie de Toulouse l'autorise à accepter le prix d'honneur offert par la Société à la classe de rhétorique. M. le Proviseur joint ses remerciements à ceux que M. le Recteur le prie d'adresser en son nom à la Société.

La séance est levée à 10 heures. Les vacances étant ouvertes, la Société ne se réunira qu'au mois de novembre.

Séance du 19 novembre 1886.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. A l'occasion de cette lecture qui fait mention d'une mission à Albi confiée au prédicateur Maillard au XVe siècle, M. Rolland dit qu'il forme une collection de portraits des personnages qui marquent dans l'histoire de l'Albigeois et que cette collection déjà importante renferme un beau portrait de Maillard.

Les envois faits par les Sociétés qui correspondent avec celle d'Albi sont déposés sur le bureau.

Lectures : 1° par M. Jolibois du 26e chapitre de son histoire du pays d'Albigeois. Ce chapitre embrasse la période de 1221 à 1240; 2° Au nom de M. Cabié, de la relation d'une excursion qu'il a faite avec quelques amis dans les cantons de Lacaune, Vabre et Alban; 3° Au nom de M. Rigaud, instituteur à Lasgraïsses, d'un mémoire sur les emplacements de villas romaines découverts à Lasgraïsses. — Ce mémoire a vivement intéressé la Société qui a nommé M. Rigaud membre correspondant; 4° Au nom de M. Vidal, d'une étude sur un manuscrit relatif à l'histoire de Lavaur récemment acheté par cette ville. Tous ces travaux sont renvoyés au comité de publication.

L'instituteur d'Andillac communique un denier d'argent du type des Raimondens de Bonafous, trouvé à Teyssode (Rabastens).

A cette occasion un membre fait observer que des trouvailles sont souvent faites dans les travaux exécutés aux frais de l'Etat, du département ou des communes et que les antiquités découvertes sont généralement données à des particuliers sans même en prévenir l'autorité. La Société s'associe à cette observation et prie M. le Préfet de vouloir bien donner des instructions en conséquence aux divers chefs de service et aux maires.

M. Jolibois a visité à Roquecourbe les ruines de Sainte-Julianne. Ces ruines n'ont plus aucune importance, les matériaux ayant servi à d'autres constructions. Un tombeau en pierre existait encore; il est maintenant enfermé sous un amas de matériaux réunis pour former une garenne. La tradition veut qu'il y ait eu là un couvent. C'est une erreur. Sainte-Julianne était anciennement l'église paroissiale de Roquecourbe. Dans les premières années de la réforme elle a servi de temple aux protestants de Roquecourbe et de Lacrouzette

jusqu'à l'époque où a été construit le temple de Roquecourbe.

Communication d'une circulaire ministérielle relative à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1887.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

MÉMOIRES (A)

Sur les troubles survenus à Gaillac au milieu du XVIe siècle

SOMMAIRE

I. Courte description de la ville de Gaillac.
II. Progrès de la Réforme dans le Haut-Languedoc.
III. Comment la Réforme pénétra dans Gaillac.
IV. Les huguenots brisent les images à Gaillac.
V. Les huguenots occupent l'église St-Pierre. Ils sont repoussés de l'abbaye.
VI. L'évêque envoie des secours. Lutte acharnée dans la ville. Massacre des huguenots.
VII. Edit de pacification. Reprise des hostilités. Les huguenots sont maîtres de la ville.
VIII. Représailles par les huguenots qui fortifient la ville. Combat de Labessière.
IX. Paix de St-Germain. Les catholiques rentrent dans Gaillac. Le gouverneur Lestoile.
X. La Saint-Barthélemy. Le gouverneur Monstralique de la vie des huguenots.
XI. Difficultés avec plusieurs capitaines qui voulaient tenir garnison à Gaillac.
XII. Embuscade de Brens. Prise de Cordes par les huguenots. Le capitaine Clairac.

I

Craignant que ce mien petit discours des troubles de ma patrie, contre mon intention, ne fust porté plus loing que le lieu où il a esté dressé et recuelhi, il m'a semblé bon de representer avec peu de paroles, et comme en passant descrire le plan et situation de la ville de Gaillac en Albigeois, plustost (dis-je) que faire veoir les merveilheuses tragédies, les grans désordres et séditions que l'inconstante fortune nous a représentés dans peu d'années sur le théastre d'icelle.

Donc la ville de Gaillac est assise au diocèse d'Albigeois, au pays de Langued'hoc, sur la rivière de Rude ou Tarn (1), laquelle de ses ondelettes bat et frappe tout doucement le bas de ses muralhes devers l'abbaye et la tour du pont (qui y estoit ancienement) du costé du midi. Devers l'océan et septentrion, elle est jointe au chasteau de Lom (2), le ruisseau de Crouchou passant entre deux, et de ce mesme costé elle a la plus grande partie de son estendue en ample vignoble, qui rend de si bon et exellent vin qu'il s'enlève en partie de l'Europe, et en si grande quantité et abondance qu'on l'a estimé (bien qu'il fust bon, pur et merchant) moings que le bois dans lequel il estoit et cela me sembleroit incroyable si je n'avois veu d'anné qu'on en faisoit presque aussi peu de cas que de l'eau, tant qu'on a heu levé audit vignoble iusques a plus de dixhuit mille pipes de bon vin ; aussi tous les iours on y voit merchans pour l'achepter, qui le descendent par la dite rivière vers Bourdeaux, pour delà l'apporter en Angleterre, Escosse, Flandres et autres pays fort esloignés, et ay-je heu vendu, en mon temps, jusques à cinquante-deux livres la pipe et sceu que autres l'ont heu vendu soixante livres et plus.

Pour le regard de ses jardins, ils sont du costé d'orient de si grand profit que la disme des auls, tant seulement, s'arrente, aucunes années, tant la part du chapitre St-Michel que de la commanderie St-Pierre, jusques à plus de mille cinq cens livres, et sont cultivés lesdits jardins par l'industrie et diligence des femmes principalement, et Dieu a donné au lieu desdits jardins l'eau si bien à propos que les puits, qui presque se touchent l'un l'autre, en demeurent pleins et bien fornis toute l'année.

Ladite ville est aussi, tant audedans que audehors, fornie de fontaines de fort bonnes eaux et de ruisseaux qui se viennent rendre et desgorger au plus près de ses muralhes. De l'une part, comme dit a esté, elle a la grande rivière de Tarn, de l'autre le ruisseau de Merdiale, de l'autre deux ruisseaux qui se marient et conjoignent ensemble au pont de la Clavelle, passant après entre ledit Gaillac et le chasteau de Lom et un autre ruisseau appelé de Clarieaux, sur lesquels rivière et ruisseaux, à moings d'une mosquetade de ladite ville, a trois grans molins séparés, l'un dans la ville, appelé le mouli del ritou, un autre

(A) Ces mémoires, embrassant la période de 1560 à 1574, ont été publiés par M. le baron de Rivières dans les *Chroniques du Languedoc* ; mais ils avaient leur place marquée dans la *Revue du Tarn*. Ils sont du chanoine Mathieu Blouin, mort à Gaillac, sa ville natale. Son testament porte la date du 17 août 1611. Indépendamment de cette chronique en prose, il a composé sur le même sujet une chronique patoise rimée qui n'a pas moins de 2,582 vers. Nous avons cru devoir supprimer, au commencement du chap. II une date qui était un anachronisme car elle plaçait l'année 1551 sous le règne de François Ier mort en 1547.

(1) Voir les notes à la fin des *Mémoires*.

dehors appelé le mouli de Guilhaumens et celluy du Roi, Notre Sire, qui sert au lieu de Brens ; à l'entrée des faubourgs près l'église de la Magdalène, y a un autre moulin et trois autres séparés aussi, qui sont dans les fossés de ladite ville ; l'un est appelé la mouline de Valle, l'autre la mouline St-Andrieau et l'autre la mouline de Jean Andrieau.

Il y a aussi en ladite ville trois marchés chaque sepmaine, savoir : le lundi, mercredi et vendredi, marchés tels qu'ils semblent de grandes foires, tant de gens y vienent de toutes parts et de plus de cinq ou six lieues, principalement le vendredi. Il n'y a que trois grandes foires l'année ; la première est le jour de St-Philippe et St-Jacques, la seconde est le jour et feste de St-Michel en septembre, et troisième et dernière est la feste de St-Thomas, quatre jours devant Noël. Au surplus, ladite ville pour sa grandeur est autant bien peuplée que ville de l'Europe ; les habitans sont fort diligens au travailh, la plupart vignerons et tonneliers, grans plaideurs, s'ennuyans l'un l'autre et s'aimans peu et néantmoins assurés en la religion catholique, apostolique et romaine.

Il y a deux églises auxquelles tous les jours se chantent les heures canoniques savoir : le chapitre St-Michel, composé d'un abbé, doyen et chanoines qui sont douze ; quatre hebdomadiers, dix prébendiers, deux clericats et un bedeau. L'autre église est appelée St-Pierre et André, où y a un commandeur, un vicaire perpétuel et frères servans pour un hopital, auquel sont nourris tous les pauvres de quelque part qu'ils soient, s'ils sont malades, fort bien et saintement établi et ordonné si les statuts sont bien gardés et observés.

II

Du temps du roi François, on commença à descouvrir par le Royaume de France, ceux de la religion novelle quon appeloit autrement huguenots, Calvinistes, avortons de Luther, contre lesquels fust publié un édit solempnel, nonobstant lequel ils ne restèrent pas de croistre et s'augmenter de jour en jour. Mais son fils Henri second, d'heureuse mémoire, voyant après ne les pouvoir reconcilier, ayant employé tous les moyens desquels Sa Majesté pouvoit user, tant par amitié et douceur, et par justice qu'il en faisoit faire, ayant estably les mercuriales (3), tasche les réunir au giron de l'église romaine. Enfin, ennuyé des armes estrangères, pour couper broche à la guerre civile qui se dressoit contre lui et sa postérité, ayant rappelé son armée en son royaume de France et tourné son épée contre ces nouveaux évangélisurs, au point qu'il pensoit s'en faire craindre et les remettre et faire tenir en leur devoir, ses jours lui furent avancés par un grand désastre. (4)

Ce qui donna occasion et courage à ceux de la nouvelle religion, qui ne s'osoient produire, de faire prescher ouvertement, les armes en main et envahir plusieurs villes de ce royaume, desquelles je ne veux faire mention pour n'altérer ou couper la trame de mon histoire, sauf ce qu'ils attentèrent sur la ville de Gaillac en Albigeois.

En ce temps là fust donné en la Cour du Parlement de Toulouse un arrest contre les prestres malversans et fust imprimé un livre apologétique sur ce mis en lumière par M. Demansencal, premier président. Après lequel, bientost après, on entendit des nouvelles, c'est que l'évêque de Montauban avoit quitté sa dignité et sa charge pastorale (5) étant chargé des trésors de son église, c'estoit allé retirer et confiner en la ville de Genève. La ville de Montauban ne tarda pas longtemps après se déclarer estre en ceste nouvelle religion et se disoit qu'on y avoit fait des actes et indignités plus que barbares et entrautres qu'un prestre avoit été esventré tout vif et ses entrailles exposées en vente à la place publique. Fust dit aussi qu'un prestre célébrant messe au lieu de Bressole, lesdits huguenots le tirèrent de l'autel et ainsin revêtu de ses habits sacerdotaux, portant entre ses mains le sacré Saint-Sacrement de l'Eucharistie, fust amené et conduit audit Montauban, monté sur un asne, la face tournée vers la queue, battu et maltraité par les rues et ainsin le St-Sacrement foulé aux pieds. (6).

Mais venons à nostre pays et diocèse d'Albigeois. Alby capitale se conserva par la grace de Dieu, sagesse et libéralité du sieur Cardinal Estrossi, entretenant des compagnies et gens de guerre, et fit aux dits huguenots un bon tour de mestre, comme nous dirons, Dieu aidant, en son lieu (7).

Rabastens, dernière ville du diocèse, fust envahie et surprinse pour la première par les dits huguenots, où plusieurs Cordeliers furent tués et les autres banis, les églises pillées soubs la faction et conduite d'un François Delerm, dit l'héritier, habitant d'icelle, riche de plus de cinquante mille écus, chef de l'entreprise, quoy que Bernard Daiga, advo-

cat général très fameux dudit Rabastens l'eust souvantes fois admonesté se désister de ses menées. Auquel Delerm on mena le servitur d'un chanoine d'Alby, qui avoit esté treuvé venant de Moyssac vers ledit Alby, avec lettres missives de l'abbé de Beaulieu à M. le Cardinal de Guyse et quelques lettres qu'il avoict prins de M. de La Sale, juge ordinaire dudit Rabastens, pour les faire tenir en Cour où lors estoit ledit sieur Daiga; le dit Delerm ayant fouilhé et interrogé le servitur, s'il n'avoict point d'autres lettres, il le mit à la question pour mieux en sçavoir la vérité le feit descendre dans une grotte de laquelle le soir, bien tard, il fut retiré et étant despouilhé nud, il fut étendu sur un banc lié et garrotté bien estroitement et exposé devant un grand feu, il fust flambé trois fois dans l'espace de deux heures avec du lard distillant d'une pale fer bien chaude et ardente, sans aucune pitié ni compassion, bien que par ses cris il témoingnast souffrir une grande doleur, et, ce fait, sans le faire panser, il fust remis dans ladite grotte jusques au lendemain qu'on le laissa aller à sa liberté, faible et couvert d'ulcères. Ce néantmoins enfin, il se traisna avec grand doleur et peine jusques devers son mestre, où estant, vint en frénésie, criant tousiours qu'il brusloit, et estant mort, il fust treuvé blessé de quatre cent sept gouttes dudit lard fondu, duement vérifiées, oultre celles questoient les unes sur les autres. (8).

Lavaur qui n'est qu'à trois lieues de Gaillac, fust et se treuva surprinse de nuit par ceux de la nouvelle religion. L'église des Cordeliers fust saccagée; les religieux se sauvèrent par la fuite, ormis un qui estant treuvé disant messe, fust tiré arrière de l'autel après la consécration et tué à coups d'arquebusades, le St-Sacrement foulé aux pieds et le sang précieux respandu, les autels et images demolis et rompus, les livres du plain-chant déchirés ; mais ils n'y demeurèrent pas longtemps, car M. D'Ambres les tira dehors, comme étant bon catholique, seigneur de grande autorité et bon voisin de la dite ville. (9).

La ville de Toulouse aussi principale de toute la province de Languedoc, ville de Parlement fort famuse en ce temps-là, étant régie de certain meslange de Cappitouls, composés de trois espèces, sçavoir de catholiques, d'huguenots et de temporiseurs gens toutesfois de grand esprit. Lesquels ne daignans appeler à leur conseil les bourgeois catholiques, difficilement on croiroit les pernicieuses et dangereuses entreprinses qu'ils esbauchèrent pour abolir l'ancienne religion et fust bien besoin que les sçavans et doctes qui montoint en chère pour prescher, aydassent à coupper broche à leurs desseins, usans en termes généraux de grandes réprimandes leurs prédications, entre lesquels estoit un père Melchior Flavin, frère mineur, un père jésuite appelé Jean Péletier, un Anthoine Finet minime, un M. Cérés théologal de St-Etienne, un Lalens jacobin, qui fust fait depuis inquisiteur. Tous lesquels, au dire de ceux qui fesoint banqueroute à l'ancienne religion, n'estoient que des caphards, des ypocrites tenus pour sédissieux et pour crimineux de leze majesté divine et humaine et comme tels ils eurent assignation personnelle devant la personne du Roy et furent accusés de beaucoup de choses. Mais tout cela ne fut rien, ils furent relaxés avec permission et injonction de continuer leurs dits presches et exortations ; ce qu'ils firent et continuèrent despuis au grand regret et crève-cœur des dits huguenots.

Un qui a fait une petite hystoire des bruits et séditions qui pour lors furent à Toulouse dit ainsin :

Le père Flavin trompette du ciel, bien disant et pénétrant l'intérieur des âmes non mortes de mortel venin d'hérésie, prescha un jour de caresme en l'église de la Dalbade ; un certain hérétique fol et désespéré se mit tout d'un coup à chanter et entonner un des psalmes du David, mis en rithme française par Clement Marot, jadis plaisanteur du Roy, censuré par le Concile de Trente, d'où s'éleva un tel bruit et une telle tempeste que toute la ville en fust esmeue, le peuple murmurant et criant contre les cappitouls qui pour appaiser tout furent contraints faire prisonnier ce téméraire, lequel condamné à la mort, fust exécuté (10).

Il advint aussi, en ladite ville, en l'année 1560 le 4 de may, que l'inquisiteur de la foi, preschant à St-Sernin, reprenant les huguenots de leur mécréance, un certain merchant, nommé Robert Lamothe, s'écria tant qu'il se fit ouyr, prononçant telles paroles : *tu mens moyne hypocrite*, de quoy étant reprins par ceux qui luy étoient plus près, il continua les mêmes paroles et autres dont advint qu'il fust foulé aux pieds de la populace, mis à mort et massacré hors l'église, sans qu'on eust moyen de l'en défendre ny garder. Plusieurs de ceux qu'on avoit remarqués à frapper ledit merchant,

tant hommes que femmes, en furent emprisonnés ce néantmoins enfin relaxés. La plus grande partie des capitouls favorisoient couvertement les huguenauts ; aussi les charges et offices quils ont puissance de donner n'étoient baillés qu'à ceux de la nouvelle religion et à ces fins ostées aux catholiques. Les cappitouls suspçonnés d'hérésie faisoient que la plus noble partie de la ville, scavoir la université, était en chisme tel que les écoliers, attoient armés les uns contre les autres, se mutinant tous les jours contre les lecteurs catholiques, ne cessans, lorsqu'ils lisoient de hurter, siffler et tabourder aux leçons, quand on conféroit les canons de l'église avec les loys civiles.

La première maison en laquelle se dit le presche audit Toulouse fust à la grande et espacieuse maison de Suberne, qui sort à trois rues, tirant vers le basacle, Messieurs des Cappitouls en partie y consentant, non pas tous, et les messieurs de la Cour du Parlement usant de trop grande douceur et clémence, d'où advint que toutes choses après empirèrent et que les esmotions s'accrurent de jour en jour, le peuple s'effrayant de voir de nuit assembler les nouveaux évangélistes en armes qui reluysoient la nuit à la clarté des lumières, parmi les presches obscurs et ténébreux.

Mais voicy cependant arriver un esdit du Roy, lequel despuis a esté toujours appelé l'esdit de janvier, permettant, sans port d'armes, de prescher en plain jor, partout hors lesdites villes, qui causa que ceux de la religion firent construire promptement et bastir un temple hors une des portes de Toulouse, à un lieu dit *l'Enfer*, tout de boys, par provision, en forme et ressemblant au jeu de paulme ou tripot, si large et espacieux qu'il pouvoit contenir plus de cinq mille personnes, et ce fut là qu'ils commancèrent à prescher publiquement, baptiser et joindre en mariage. Mais Dieu qui ne délaisse son église, quoy que, pour un temps, pour la perfection d'icelle et preuve de ses eslus, il permette quelques fois la tourmente, suscita et esveilha beaucoup de savans personnages qui, non seulement par leurs doctes sermons, mais aussi par leurs beaux escrits et livres qu'ils mirent en lumière, imprimés, confirmèrent beaucoup de catholiques desja fort esbranlés, et firent réduire plusieurs qui s'estoient désunis, et sans le zesle et diligence desquels il estoit à craindre que Jésus-Christ, pour nos indignités, n'eust remué le chandelier de ceste place; car, à la vérité, la plus grande partie des catholiques se laissoient charmer à ces hérétiques enchanteurs et s'endormoient aux chants des douces voix de ces syresnes.

Jusqu'icy sont les paroles dudit historien (11).

III

Or venons maintenant à parler de Gaillac.

Suivant nostre principale intention, voyons ce qu'on y faisoit en ce même susdit tems et devant qu'on vint aux coups de la première sédition.

Ceste ville de Gaillac donc ne se sceust garder, non plus que plusieurs autres, quelle ne fust semée de ceste graine de division, la belle apparence des opinions et beaux prétextes, qu'on disoit ne tendre qu'à la réformation des abus, trop bien estre et luxe des ecclésiasticques, pour les remectre, ainsin que les lévites et sacrificateurs, sans terres et sans possessions, esloigna du port du salut et emporta les plus sages ou ceux qui s'estimoient tels De sorte qu'on commença audit Gaillac de cognoistre ceux qui s'estoient esgarés, quy avoient fait, comme on dit, banqueroute à l'ancienne religion, entre lesquels on remarqua les plus riches et les plus apparens, comme magistrats, gens de justice, borgeois et merchans, peu de gens de mestier, laboreurs. Or, les susdits se voyant en nombre de plus de cent cinquante, sans y comprendre autant ou plus de femmes, lan 1562, ils treuvèrent bon d'escrire à un certain ministre de Rabastens, qui n'est qu'à deux lieues dudit Gaillac, une lettre par laquelle, estant signée des plus apparens avec toute asseurance, ils le prioient vouloir venir pour leur prescher la parole de Dieu. A ces fins luy envoyèrent homme et cheval pour le conduyre. Icelluy ministre ayant reçeu ladite lettre s'en vint et arriva audit Gaillac le lendemain, accompagné d'une douzaine de soldats, ou estant, il fust logé à la maison d'un advocat nommé Pierre Vitalis, en laquelle tous les nouveaux chrestiens ne faillirent pas de s'assembler pour ouyr et entendre ce que la plus part deux n'avoient plus ouy ny entendu et pour estre illuminés, ayant esté paravant en ténèbres et tous leurs majeurs despuis mille ou douze cens ans, comme ils disoient. Le susdit ministre (12) les voyant tous assemblés dans une salle, joyeux de voir pour un commencement une si grande assemblée,

et estant assis à une chère qu'on lui avoit là préparée, couverte d'un tapis vert de table, il les haranga et prescha, leur remontrant comme le benoist St-esprit esclaire et illumine l'entendement de ceux qui ne luy résistent et qui ne ferment point la porte de leur conscience à ses saintes inspirations, et raportant cela contre les plus relevés de l'église, contre les prestres et le reste du peuple catholicque, il disoit qu'ils fermoient la porte de la rayson à la vérité, aymant plus les ténesbres que la lumière, et se mocquant du Pape, des cardinaux et en général de tous ordres ecclésiastiques, leur dit plusieurs injures lesquelles je n'ay affaire de consigner icy par escrit, et fit faire à tous la cène ; mais pour estre asseurés dans ladite maison, ils avoient mis bonne garde de soldats aux portes, qu'ils avoient fait venir de dehors avec ledit ministre même, et y avoit quelques desbordés escoliers de Toulouse, armés de cottes de malhes, portant espées à deux mains. Ceste nouvelle façon de faire mit tellement en crainte les habitans catholicques de la dite ville qu'ils n'osèrent dire mot, ny passer la rue en laquelle estoit la dite maison.

Le presche estant fini, le ministre fit jurer et promectre à tous ceux qui y avoient assisté de n'aller plus ouyr messe, d'employer leur vie, quand seroit besoin, et tous leurs moyens, à la manutention et avancement de la novelle religion, d'estre ennemy, et tenir pour ennemys de Dieu, tous les *Papauts* (ainsin appeloient-ils les anciens catholicques) et leur faire la guerre, ne parler à eux ny ne les fréquenter, si non pour les gagner et attirer à la novelle religion. Cela juré et promis tous demeurèrent fort contens et supplièrent ledit ministre de demeurer audit Gaillac, avec promesse de bons gages pour son entretennement.

Ainsin se passèrent quelques jours, durant lesquels ledit ministre continua ses presches dans la dite maison, jusques à ce que la nuit 15 dudit mois, ses derniers disciples, lui consent, firent ouverture au derrier d'une maison qui reppond sur le cloistre de l'église St-Pierre et André dudit Gaillac (13), par laquelle ils entrèrent dans ladite église, sans que personne s'en print garde, jusques à ce que estant montés sur le haut du clocher, ils commancèrent à faire force bruit et tintamarre, à sonner le toxain criant : *ville gaignée* ! tirant à travers la ville plusieurs arquebusades, ce qu'ils continuèrent jusques au jour, sans que les pauvres habitans catholicques osassent sortir de leurs maisons, ny mesme ouvrir les fenestres d'icelles, pour voir que c'estoit, jusques à ce que le jour fust venu, par lequel les dits catholicques estant assemblés (j'entens les plus apparens d'entre eux), s'en allèrent plaindre à un des messieurs les consuls (14), lequel faisant semblant d'estre bien marri de ce qu'avoit esté fait, print un chapperon et s'en alla en ladite église, accompagné de M. le Procureur du Roy et autres pour voir et vérifier le trou par lequel on estoit entré en ladite église et aussi pour recognoistre ce qu'auroit esté desplacé ou desrobé d'icelle.

Estant ledit consul au devant la porte de la dite église, l'entrée d'icelle ne luy fust point refusée, ny à aucun de ceux qui l'accompagnoient, comme auparavant qu'il y vint on la refusoit aux prestres et autres catholicques avec coups et injures. Estant donc tous entrés, ils vont voir audedans plusieurs habitans de la ville, mesme de leurs parens, ayant et tenant les aucunes les armes aux mains comme tout prests à combattres autres fort occupés et fort embezognés à rompre, briser et mettre en pièces avec de coignées et gros marteaux les signes ou choses du cœur et poulpitres de la dite église, et surtout les bienfaites ymages qui estoient desparties et disposées sur les autels, ce qui donna occasion à plusieurs bons catholicques d'en gecter larmes et pleurs, prevoyans ce qui despuis s'en est ensuyvy.

Encore en leur présence ne cessoient-ils de rompre les dites ymages, que voicy un nommé Raymond de Paulhe, qui estoit procureur de M. de Laguyche, pour lors commandeur en ycelle église (15), lequel tout fasché et tout comme fort courroucé, s'adressa audit consul, luy remontrant qu'il faisoit mal son devoir de soffrir et endurer mesme encore en sa présence, que ce de plus précieux et saint en la ville, que sont les églises et ornemens d'ycelles, fut ainsin dissipé, ruiné et mis à sac par hommes désordonnés, mesmes estrangers quelques uns, et qu'il sembloit leur assister et tenir la main ; au lieu qu'il devoit, comme magistrat, adviser de tenir la ville en paix et donner ordre à tels desbordemens, plustôt, au contraire, il sembloit se rendre chef de telles entreprinses, gectant, comme on dit, la pierre et puis cachant la main, et puis il s'adressa aussi à M. le lieutenant Casaux et lui reprocha son ingratitude, lui disant

qu'il mécognoissoit fort mal le bien et la pention que depuis neuf ou dix ans, il avoit reçeue de la commanderie et qu'il l'avoit trompé par ses fausses promesses, car sil ne se fust fié en ycelles, il auroit mis en ladite église garnison suffisante pour la garder et deffendre. Mais lesdits consuls, Casaux et autres, qui estoient de ladite religion, ne firent pas grand conte des paroles et remonstrances dudit procureur, ains, sur la mesme heure, ayant mandé venir leur ministre, le firent prescher et contraignirent tous ceux qu'estoint là catholicques, voulussent ou non, de demeurer pour l'ouyr ayant faites fermer les portes de l'église pour les garder de s'en aller. Or le docte et exellent ministre en son presche, se montra si habille qu'il donna autant de plaisir et de contentement aux nouveaux évangelistes que de mécontentement aux anciens catholicques. Et ce fust la première fois qu'ils osèrent faire prescher publicquement dans ladite ville de Gaillac, car auparavant ils preschoint secrettement dans quelques maisons privées ; mais deslors avec plus de liberté et moings de crainte, ils continuèrent leurs presches (16).

IV

En ce tems là, il se publia un esdit du Roy par lequel il estoit permis à ceux de la religion libre exercice hors les villes. Alors ils quittèrent l'église de St-Pierre et allèrent faire leur presche à une grange dite de *Nasagne* ; mais plustot ils esgratignèrent, ruinèrent et abattirent toutes les ymages tant de relief bosse que platte peinture et d'une chapelle petite questoit battie joignant la grand porte de l'église, sur la grand rue, dicte d'amurit ; les clefs de laquelle furent ostées par un borgeois de la ville huguenot, à un prestre nommé Mosseu Jacques Combilhou, lequel incontinent alla rompre et briser luy mesme, aydé de quelques autres, une fort belle ymage de Nostre Dame de pittié et autres ymages qui là dedans se treuvèrent, et en gectant les pierres d'ycelles dehors à la rue, il disoit ainsin en langaje du pays : « qui voudra de gredo quen vienne prendre ; les costuriers dorés en avant en auront à bon marché, pour ce que nous volons ainsin briser et rompre toutes les autres idoles qui ne servent que d'abus et tromperie. »

Et pour l'exécution de son dire la nuit mesme de ce jour, ils vindrent tous armés en l'église St-Michel et treuvant les portes bien fermées, y mirent le feu et estant entrés dedans, commençoint à se charger des nappes, tapis et devans des autels, qu'estoient de belles étoffes, et commençoient d'abastre et ruyner les ymages, quand ils entendirent le toxain, qui se fit si roide qu'il fit mettre tous en armes les habitans du chasteau de Lom, lesquels accorurent en ladite église pour la secourir, et aydés et assistés des soldats qu'on avoit mis en garnison à l'abbaye joignant ladite église, les huguenauts espouvantés n'attendirent pas du tout la veneue de ceux du chasteau de Lom qu'ils ne quittèrent promptement leurs entreprinses et ne se missent en fuite, et ceste mesme nuit ne peurent dormir ni treuver repos.

Ils rompirent aussi et abattirent une fort belle croix qu'estoit au cimeutière, bruslèrent les portes d'une autre église hors la ville, appelée la Magdalène, et si emportèrent tout ce qu'estoit dedans. D'avantage aussi le lendemain on treuva une ymage qu'on appeloit *l'ecce homo*, fort bien tirée et pitoyable, relevée en bosse, gectée en bas d'un pont, qu'on nomme la Clavelle, qui avoit esté enlevée de l'église de St-Jean de Tartage, assez près dudit pont, hors la ville ; mais les prestres revestus de leurs surpelis, en procession, l'allèrent recueuilir et relever, accompagnés du peuple catholicque, en grande dévotion, et la remirent au lieu duquel elle avoit esté tirée. Quelques jours après, on treuva une image de Nostre Dame, qu'estoit sur la porte du chasteau du Roy, enchaisnée par le col et mise au collier et collars de fer auquel on a de costume mettre les larrons et malfaiteurs ; mais en procession elle fust remise en son lieu, au grand crève-cœur de ceux qui l'avoint fait.

En ce tems là mesmes, un jour de marché, ils firent venir un libraire, lequel desploya sa merchandise et exposa en vente des livres bien reliés et accommodés, composés et faits par Calvin novellement contre l'ancienne religion catholicque, imprimés à Genève, de quoy fust incontinent adverti un consul catholicque, nommé M. Demance, licentié, qui prenant son chapperon, accompagné du syndic de la ville nommé Serres, et autres catholicques, s'en vint au lieu où se vendoient lesdits livres, et fit prendre et saisir le libraire et sa merchandise, lequel libraire ne voulant prester obéissance audit consul, mais luy resistant de tout son pouvoir, causa par tout le merché un tumulte et grand bruit, auquel acco-

reurent de toutes parts ceux du merché, curieux d'entendre et savoir que c'estoit. Mais ceux de la novelle religion ne falirent pas de s'y treuver et, ayant desguénées leurs espées, s'adressèrent furieusement auxdits consul, sindic et autres catholicques qui, se mettant en deffense, y en eust quelques uns de blessés et, entre autres, un mosseu peire Barrau fust blessé au visage. Lesdits huguenauts aussi furent blessés de quelques coups de pierres et treuvèrent moyen de faire sauver ledit libraire, ayant perdu toute sa merchandise qui fust gectée cà et là par le marché et mise en friche, et les huguenauts voyant que là ne faisoit trop bon, entendant le son du toxain, se retirèrent et perdirent parmi les tavernes ou cabarets dudit faux bourg ou barry.

Peu de jours après que fust le dimanche de la quinquagésime, lequel on appele vulgairement le dimanche gras, ceux de la novelle religion, de nuit, pendirent à la place de la ville quelque ressemblance comme un prestre revestu pour aller célébrer messe. Cela estoit remply de foin et avoit au devant et au derrier d'escrit sur du papier en grosses lettres ces mots : *ainsin sera fait à tous les prestres qui ne voudront se marier et vivre comme à Génève.* Journellement aussi en caresme prenant de ceste année, ils faisoint des mascarades et mos meries en dérision et mespris des prestres, moynes et autres personnes ecclésiasticques ; ils mettoient de nuit et apposoient aux portes des églises, pilliers de la place et autres lieux publicques des placcards et des pasquins contre les catholicques, usans de beaucoup de menaces et chantoient des chansons composées à ces mesmes fins.

En ce tems là aussi les consuls qu'estoint de ceste novelle religion montèrent à la maison de ville, qui est à la place de ladite ville, et ledit Casaux lieutenant, comme s'ils eussent volu délibérer des affaires de la police et mandèrent audit Serres, sindic, et autres catholicques, que fust leur bon plaisir de sy treuver et y venir, ce qu'ils firent ; où estant, un de ladite religion ferma la porte del cap de l'escalier avec la clef, et dirent qu'ils vouloient là ouyr et faire dire les prières, et un diacre nommé Barrau les commença à faire. Les catholicques firent requeste qu'on les laissât sortir, qu'ils ne voloient ouyr cela ; mais leur fust fait commandement de demeurer, à peyne de l'esmende ; de quoy estonnés et faschés, ils se mirent aux fenestres d'ycelle maison, et là, à pleine voix, ils chantoient les lytanies, comme on les chante à l'église, de quoy s'esmerveillant les merchans et tous ceux qu'à telle heure estoient en bas, aux bouticques, ou se promenoient par les coverts de ladite place, ne s'en faisoient que rire, disant que ces messieurs là avoient perdu l'entendement ; de quoy lesdits consuls, lieutenant et autres, faschés contre lesdits catholicques, leur firent commandement de se taire, et peu s'en fallut qu'ils ne s'entrebattissent à coups de pieds et de points, n'ayant autres armes, et en se courrouçant et injuriant descendirent de là sans avoir tenu autre conseil ny délibéré autre chose.

Or ceux de cette novelle religion entr'eux s'appelloient frères et estoient bien d'accord pour nuire aux catholicques et surtout aux prestres et religieux, desquels ils prenoient les biens et revenus et en faisoient des aumosnes aux pauvres, les exortant de se faire de la novelle religion et de laisser la papauté. Ils prenoient aussy du blé de M. l'abbé dudit Gaillac, pour en faire la despance aux soldats qu'ils avoient mandés venir à leur ayde et secours et quelques surveillants qu'ils avoient.

Davantage, ceste mesme année, ils firent venir un mestre gramarien, pour enseigner la jeunesse qui estoit de la novelle religion et d'autant que la costume est audit Gaillac, comme en toutes autres bonnes villes, d'avoir un prédicateur pour prescher les avens et caresmes, les consuls, lieutenant et autres de la novelle religion treuvèrent moyen de faire prescher un augustin, qui estoit de ladite religion couvertement et preschoit avec son habit, car autrement les catholicques ne l'eussent pas écousté. Iceux catholicques, pour si rudes, simples et peu entendus qu'ils feussent, entendoient assez quand en ses prédications ledit augustin, nommé Sesquieres, enseignoit et proposoit choses contraires à la doctrine de l'église catholicque, appostolique, romaine ; si est-ce pourtant qu'en murmurans et se faschant douyr prescher ainsin, ils eurent la patience de l'ouyr et escouter jusques au jour de Pasques qu'estant allé, suivant l'ancienne costume, en l'église St-Jean de Tartage, hors la ville, faire un sermon pour prover qu'il y a un lieu, ordonné de Dieu, auquel les ames, qui ne sont point condampnées aux peines esternelles, sont mises pour quelque tems, affin d'estre purgées et nettoyées entièrement des taches

du péché, pour se rendre capables et dignes de la vie éternelle, ce que l'église catholicque croit et enseigne et l'appelle *le purgatoire*, tant s'en fallust qu'il le soustint et prouvast, car, au contraire, il dit et déclara n'y avoir audit purgatoire que ce que les avares prestres ont inventé pour mieulx faire boullir leur marmitte ; pour rayson desquelles paroles et autres par ledit Sesquieres avancées, le peuple s'esleva et mutina contre luy avec grand bruit et tumulte et luy feurent geclés plusieurs coups de pierre, pour desquels se garder, il fust contrainct saccropir et cacher dedans la chère où il estoit, et sans le secours de ses nouveaux disciples il estoit en grand danger. Les catholicques plus aparens luy firent reproche de ce qu'il avoit dit, et d'avance l'assurèrent d'en advertir M. le cardinal d'Estrossi, qui pour lors, estoit évesque d'Albi ; mais il leur promit de révoquer le lendemain les dites paroles et plusieurs autres et en faire telle satisfaction qu'ils en seroient contens. De fait, le lendemain, il retourna prescher en ladite église et, ayant commencé son presche, les huguenauts y vindrent en armes pour luy donner courage de soutenir ce qu'il avoit dit, mais leur arrivée mit tout en trouble et confusion et donnèrent l'alarme à tous les catholicques qu'estoient dedans ladite église, qui entendant crier *tue tue*, et voyant quelques uns de ceux de ladite religion s'esfforcer d'entrer dans l'église tous à cheval, les espées nues et les pistolets es mains, ils leur fermèrent les portes ; et ayant quelques uns desdits catholicques là leurs armes, se mirent en déffense et feurent contraincts lesdits huguenauts de se retirer après avoir blessé quelques laboureurs, vignerons qu'estoient du chasteau de Lom, et ainsin le sermon et tout autre divin service fust interrompeu.

Cela donna occasion aux catholicques de s'assembler et demander justice aux consuls et magistrats, auxquels M. Casaux, le lieutenant susdit, respondit avec paroles injurieuses et pleines de menaces « idolastres, *caphards*, qu'avancez-vous de vous plaindre si tost ; on ne fait que commencer le jeu ; le tems vient et est près que l'ancienne Babel sera destruite ; il n'y a Roys, princes, évesques ny prestres qui la puyssent deffendre ou garder ; nos églises sont desjà assez fortes pour la ruiner et si vous estes sages, rangez-vous de bonne heure du costé de la novelle religion, qui a tel nom bien qu'elle soit la plus ancienne, autrement vous n'aurez que trop dennemys », et avec telles autres paroles se retirèrent lesdits catholicques fort mal contens.

Ceux de la religion prétendue reformée, cherchoient ordinairement bruict aux catholicques. Un jour qu'on sonnoit à l'heure de midi *l'ave maria*, lesdits de la religion coururent aux armes disant que c'estoit faire le toxain et qu'ils ne voloient plus soffrir ni endurer la messe dans Gaillac, heures canoniques, ny qu'on sonnast à telles fins plus les cloches, et armés ainsin coururent et alèrent droit à l'église St-Michel, mais ils y treuvèrent résistance et à qui parler, car les catholicques se craignans que ceste dite église ne fust ruinée et pilhée comme les autres, la gardèrent avec l'abbaye qui la joint du costé du midi, et par ainsin ils leur donèrent congé de se retirer sans pouvoir faire autre chose.

V

Or en ceste mesme année 1562, estant venu le jour et feste de la pentecoste, lesdits de la religion n'estant contens de faire paisiblement leurs presches et assemblées dans ladite grange de Nasagne, s'emparèrent de rechief de l'église St-Pierre et André et fallut que les frères d'ycelle s'en alassent dire leurs heures canoniques dehors à l'hospital qu'estoit basti au barry ou faux bourg. Ils occupèrent aussi la porte de la ville qui s'appelle de St-Pierre, laquelle le mesme jour, de bon matin, ils tapissèrent depuis la porte du Rasteau jusques à celle du Boulevart, où est le pont levis, et y ayant aussi accommodée une chère pour y faire prescher leur ministre, se préparèrent pour y faire leur Cène. Les catholicques n'osant sortir par ladite porte ny entrer à la ville par ycelle furent contraincts faire ouvrir celle de la Gastouille, qu'on avoit fermée et close à cause de ces bruicts et remuemens, pour sen servir. Or ce dit jour plusieurs, tant hommes que femmes, se firent recepvoir en ceste novelle religion, renonçant à la foy catholicque, non pas comme j'ay ouy dire despuis à quelques uns qui se sont réduicts, pour avoir oppinion que la novelle religion fust meilheure que l'ancienne, mais voyant la grande auctorité et puissance que les huguenauts avoient, et entr'autres se présenta une femme pour se faire recepvoir, laquelle entendant la déffence que M. le Ministre lui faisoit de n'aller plus ouyr messe, sur peyne d'ester-

nelle dampnation, ne volust jamais ladite femme faire tel serment ou promesse, disant quelle aymait plustost mourir. Le Ministre entendant la résolution de ceste femme, ne se peut tant commander qu'il n'entrast en colère et ne fit semblant de se passionner beaucoup et sostenant fort ce qu'il preschoit, sa voix monta au moins de quatre tons, avec laquelle tant qu'il povoit il crioit, menaçant des deux mains, disant que tous ceux qui vont ouyr messe, sont idolastres, excommuniés et comme tels iront à tous les diables, et ce disant eslança son corps si brusquement sur le devant de la chère ou il preschoit qu'il la fit avec luy tomber sur ceux qui en estoient les plus près, qui n'ayant eu tems et loisir de se retirer, deux furent portés a demi-morts en leurs maisons et quelques troys autres et une femme furent blessés du poids et chuste de ladite chère. M. le Ministre de la parole de Dieu tombant presqu'aussi lourdement que ladite chère, pour le moings, se fit un peu plus de mal parcequ'il frappa assez rudement la terre de ses deux mains et de son pauvre visage. Cest inconvénient et désastre fust cause de grand trouble et bruit en l'assemblée. On accoreust néantmoins au secours, et fut ledit ministre relevé ayant la face toute sanglante et gastée ; on l'emporta en son logis pour le faire panser comme les autres. Sur ceste chuste là chacun faisoit jugement tel qu'il luy sembloit : les uns disoient que c'estoit un grand miracle de Dieu et que les malins esprits auxquels se donnoient tant d'ames avoient aydé à faire tomber ladite chère, autres disoient que c'estoit un présage de quelque malheur qui leur devoit avenir et que la religion qu'on pensoit ainsin establir comme par force, viendroit bientost en décadence et dureroit peu. Mais ceux qui avoient été blessés disoient (au moins un d'eux le dit tout haut). « O plust à Dieu que nous fussions estés à l'église où les catholicques se sont aujourd'hui assemblés. Car si dans ycelle la petite Colombe qu'on fait passer sur le peuple nous fust tombée dessus, ne nous eut fait aucun mal, pas au moins tant comme ce gros et pesant pigeon de Ministre ; je le quitte pour moi et lui et sa doctrine » Ceux qu'estoient huguenauts, à bon essient, disoient que cela n'estoit arrivé, sinon par la faute de ceux qui avoient mise et mal assuré ladite chère, et ainsin ils prindrent résolution d'oster aux catholicques leurs églises, parcequ'elles sont bien et fermement basties et les chères des prédicateurs très bien asseurées.

Se résolurent aussi ne permettre ou souffrir dans Gaillac autre exercice de religion que la leur, et pour ce, ce même jour de la pentecoste, se voyans tenir et occuper paisiblement l'église St-Pierre et André, vouleurent aussi avoir de mesme celle de St-Michel avec l'abbaye qui la joint, de quoy estant advertis, les catholicques y firent bonne garde et se préparèrent, sans faire semblant de rien, à la défendre et garder mieux que de costume.

Trois heures (ce dit jour) estant frappées, les chanoines se mirent à chanter et dire leurs vespres en ladite église St-Michel, suivant l'ancienne costume, et les frères de St-Pierre et André à l'hospital, hors la ville parce que les huguenots tenoient, comme dit a esté, leur église à ceste heure. Là donc que vespres furent commencées et se disoient, voicy venir en l'église St-Michel un nommé Jacques Sabuc, Pierre Pasquet et autres huguenots, en nombre de dix, portans pistolets à feu et espées soubs leurs manteaux ; ils entrèrent en l'église, sans aucunement estre recherchés ni empeschés de ceux qu'estoient à la garde et porte d'icelle ; estans entrés dedans, ils ne se descouvrirent par honneur ny révérence, mais commencèrent à promener par l'église, rire, et se mocquer du divin service des prestres et autres qui y assistoient, parlans assez haut. Après qu'ils eurent fait et dit tout ce qu'ils osèrent, sans contradiction de personne, ils sortent de l'église pour s'en retourner et estans sortis cinq ou six pas loing de ceux qui gardoient la porte, Sabuc, se retournant promptement vers eux, leur lascha un coup de pistolet et deux ou trois autres aussi tirèrent les leurs, et tous mirent après les mains aux espées et se gectèrent sur ceux qu'estoient à cedit corps de garde. Ils s'entrefrappèrent de plusieurs coups, et deux de la novelle religion y furent tués et demeurèrent morts tout auprès de l'église, l'un près du clocher, l'autre devers le cimeutiere ou griffoul de la Souspèse, lequel n'estant du tout mort, fust achevé par quelques femmes qui estoient sorties de vespres les premières, au son du toxain qui sonnoit fort et ferme, audit clocher non seulement mais aussi aux autres églises ; cela fust cause que ceux de l'une et de lautre religion prindrent l'alarme fort chaudement et surtout, la frayeur estant dans

l'église, on entendoit les femmes crier et se lamenter avec grande confusion de voix ; mais les hommes ne se firent pas prier de courir aux armes. Ceux de la religion qui avoient opinion et les anciens qui sçavoient que ce bruict se devait ainsin commencer, estoient tous prests. Par quoy le feu estant commencé, ils, pour estre de la partie, sortirent armés par les rues et places et se rangèrent soubs l'autorité du consul Cabrol ci dessus nommé, lequel s'estant mis à la teste aloit premier, portant le chapperon ou livrée de consul, commandoit aux catholicques, en criant assez haut par la ville, qu'ils eussent à poser les armes et qu'on ne luy devoit désobéir, veu qu'il représentoit la personne du Roy ; mais comme il eut traversé la place, pensant venir vers St-Michel ou estoit le principal bruit et tumulte estant près de la maison d'Auriole, fust frappé d'un coup de trait sur la tempe, près du front, et par ainsin tomba et mourut là, de quoy feurent fort estonnés ceux qui le suivoient (18). Le serviteur de ce dit consul voyant que le catholicque qui avoit tué son mestre, s'amusoit a retendre et bander son arbalestre, lui tira un coup d'arquebusade et le tua ; alors se renforça et augmenta la sédition, tant d'une part que d'autre ; on ferme les rues sur les avenues ; on fait barrières ; on dresse barricades ; on perce les maisons pour pouvoir aller des unes aux autres sans passer ou sortir par les rues. Ceux de la religion occupèrent toute la ville de Gaillac et les faubourgs, hormis l'église St-Michel et l'abbaye que tenoient seulement, avec tout le chasteau de Lom, les catholicques. Quelques pièces d'artillerie avoient lesdits catholicques en leur pouvoir, mais ceux de la religion en avoient plus et eussent tout gagné enfin, car ils assailloient et pressoient fort les dits catholicques, lesquels se voyant en tel dangier, s'estant résolus de se bien deffendre, après avoir placées et accommodées leurs pièces d'artillerie à la porte de Nostre-Dame, dite de Crouchou, parce que par là on pouvoit entrer de l'une ville à l'autre.

VI

Alors les catholicques s'advisèrent, se cognoissans trop faibles, d'envoyer promptement à M. le cardinal d'Estrossi, qu'estoit pour lors évesque d'Albi, l'advertir de leur nécessité, le suppliant bien humblement leur vouloir donner et envoyer quelques secours. Ce qu'il fit incontinent et en donna la charge au capitaine Michel, vaillant homme, lequel fit si bonne diligence, ayant acceptée ceste charge et commission, que le lendemain de la sédition qu'estoit le lundi, (19) il arriva au chasteau de Lom, sur les doutze à une heure après midi. MM. de la religion qui, aussy de leur part, avoient mandé à M. Darpajon un advocat de Gaillac (qui despuis s'estant réduit mourut catholicque) chercher secours, ne sachant que les catholicques y avoient, comme dit est, mandé, demenoient grande joye et se donnoient courage les uns aux autres, voyans le secours, croyans qu'il estoit là pour eux ; mais voyans que ceste troupe de soldats que conduisoit ledit capitaine Michel, quittoit le grand chemin d'Albi et à l'endroit de la carrayrole des *iudos*, prenoit le chemin pour venir à St-Jean de Tartage et au chasteau de Lom, ils commencèrent de perdre cœur, maudissant le bruit et sedition qu'ils avoient commencés ; néantmoins, faisans de nécessité vertu, comme l'on dit, ils firent estat de se bien deffendre, par quoy incontinent ils firent préparation de tout ce qui estoit nécessaire à leur defense, fermèrent les rues, les avenues du chasteau de Lom, placèrent les pièces d'artillerie, falconnots, mosquets acroc et grosses bouches à feu à la cortade, al cantou de Larode, sur la coste de la Lause et d'Anguilhe et en autres lieux et endroicts, comme ils en avoient et la nécessité le requerroit et firent commandement que chascun se préparast à la defense, sans mesme en excepter les femmes

Or, comme les nouveaux religieux se préparoient pour se bien defendre, soubs l'espérance tousiours de secours, le susdit capitaine Michel arriva avec cinquante soldats, le tambour battant à l'église St-Jean de Tartage, où il fut reçeu par les catholicques fort honorablement et gratieusement, et conduit (après avoir là prié Dieu) au chasteau de Lom, où la collation toute preste luy fust présentée et à ses soldats, laquelle, pour se raffreschir un peu, il prit sur la main et comme à la haste, et se résolut sans soy reposer davantage dassalir l'ennemy. Par quoy, s'estant enquis, avec les catholicques habitans de ladite ville, quelles forces avoient les huguenots, et combien ils pouvoient estre ; ayant sçeu et entendu aussi qu'ils avoient mandé à M. Darpajon pour leur donner secours, et qu'ils se fortifioient et avoient grand peur, il mit en

bon ordre les soldats qu'il avoit amenés, puis après les habitans, tant dudit Gaillac que du chasteau de Lom, lesquels estoient tous gens de trait, hormis quelques uns qui commençoient desià tirer de l'arquebuse. Il fut suivi aussi de la populace, avec grande confusion et sans aucun ordre, gectant pierres choisies, qu'ils portoient dans leurs posches, avec des frondes ou avec la seule main ; d'autres aussi qui portoient des bastons fort gros au bout, qu'ils appeloient *bourdes*, tout à l'entour desquels ils avoient plantés et fichés de gros clous, asses près les uns des autres, lesquels monstroient leurs pointes droites. Telle manière d'armes faisoit frayeur aux plus vaillans et courageux, bien que feussent les plus pauvres et misérables ceux qui les portoient, car quand quelqu'un des ennemys tomboit, incontinent il estoit achevé par ces rustres qui se délectoient, sans aucune colère, à massacrer ceux qui, n'en pouvant plus, tomboient à leur mercy.

Ceux de la novelle religion voyant d'un lieu qu'on nomme la Cortade, ou la maison de M. de Dalon, que les catholicques s'apprestoient pour les assalir, s'apprestant, tant hommes que femmes, pour se bien deffendre, firent leurs prières et leur ministre par une belle exortation, leur fist entendre que ce n'est rien que la mort, et leur remonstra le grand honneur qu'on a de morir pour une juste querelle.

Cependant, les catholicques, s'estant aussi recommandés à Dieu et aux prières et intercessions de M. St-Michel leur patron, prince de la gendarmerie céleste, commancèrent de donner et monter du chasteau de Lom à la ville de Gaillac par les costes et rues appelées de la Lause, d'Anguilhe et autres endroits ; alors les cloches, trompettes, phyphres et tambourins sonnèrent l'alarme de toutes parts ; ceux de la religion qui estoient, comme dit est, fortifiés et rangés sur les advenues, commancèrent à soy bien déffendre et à repousser les assailhans catholicques de tout ce qu'ils pouvoient, deschargeans sur eux leur artilherie et grand nombre d'arquebuzades. Alors par toute la ville sesleva un grand bruit et tumulte si grand qu'il effrayoit et estonnoit les plus hardis et assurés, et de par en par quelqu'un tomboit mort ou bien blessé. On n'entendoit par les maisons que cris, pleurs et complaintes des femmes ou de leurs jeunes enfans (20).

Le susdit capitaine Michel, nonobstant cela et quelque resistance qu'on luy fist, ne estant ainsin bien armé qu'il estoit, de monter et gagner peu à peu (suivy, à l'oppinion des héréticques, de plus de cinq cens hommes, combien qu'il y en eust beaucoup moins), monta et parvint jusques à la place ; alors messieurs de la religion se cognaissans faibles pour tenir bon et resister, taschant les plus craintifs à s'esconduire et sçauver de bon heure, commancèrent les uns après les autres à quitter en la main et puissance des assailhans leurs fortifications et barricades ; les plus hardis aussi, se voyans presque seuls, heurent comme les autres leur principal recours à la fuite ; combien que Casaux le lieutenant, tout en pourpoinct, tenant un espieu en main, priast et exortast à la defense ; mais voyant que c'estoit en vain et qu'il n'avançoit rien, la peur sescoula aussi bien dans son ventre que autres, s'esbahissant fort et s'esmerveillant qu'estoient deveneus les soldats estrangers et quelques puissans et robustes mariniers de Montauban, qu'ils avoient fait venir pour leur ayder à commancer le bruict et la sédition ; par quoy se voyant presque seul et s'appercevant que les catholicques avoient desia gaigné et mestoient à mort tous ceux qui estoient de cette novelle et prétendue religion, faisant armes, s'en alla promptement en sa maison, où étant monté sur son cheval se sçauva de vitesse, comme firent bien aussi quelques autres, mais en petit nombre, car la plus grande partie de ceux qui sortirent pour se sçauver feurent tués : ils n'estoint si tost dehors la ville qu'ils se treuvoient environnés et assailhis des habitans aux faux bourgs, ou des paysans des villages et bourgades d'alentour, lesquels se tenoint attroupés sur entrées et issues de la ville. Le ministre, duquel je vous ai parlé, fust tué et gecté dans un puits. Ceux de la religion qui n'osèrent sortir de la ville pour s'enfuir ayant sçeu et entendu par leurs parens et amis ce qu'on fesoit à ceux qui fuyoient, s'estimèrent estre plus asseurés dans leurs propres maisons ou de leurs parens et amis ; mais par la recherche que fesoient les catholicques, ils estoient treuvés et incontinent tués et massacrés sur le lieu mesme, et les aucuns, gectés en bas des fenestres de leurs maisons, demeurèrent morts tous nus sur le pavé aux rues quelques tems, jusques à ce qu'on les fesoit attacher par le col et traisner à la *viocave* ou au Tarn. Autres on en treuvoit qui

estoient conduits et amenés aux plus hautes chambres de l'abbaye Saint-Michel et là par une fenestre, la teste première, tous despouilhés en chemise, les mains liées derrière le dos, estoient, sansaucune pittié, ny mercy et sans aucune forme de justice, gectés et précipités en bas, finissant par telle mort leur vie malheureusement (21).

Et voyans les catholicques que aucun ne leur fesoit plus teste ny résistance et qu'ils avoient tout gaigné, ils se mirent à pilher et saccager les maisons des vaincus. Aucuns desquels malicieusement, avoient laissées leurs bouticques, bien assorties de merchandises, toutes ouvertes, et se tenoient cachés aux arrières boutiques et par des flancs ou canonnières qu'ils avoient faites ; si quelques y voloient entrer pensant butiner et en emporter quelque chose, n'avoint sitost les pieds dedans qu'ils se sentoient frappés de plusieurs coups d'arquebusades ou de trait. Mesme dans la bouticque et maison d'un des Penards, qui est à l'entrée de la coverte de la place quand on vient devers St-Michel, y en heust de boulhis et de rostis par l'eau bouilhante qu'on leur gecta dessus avec d'huile et par quelque poudre à canon qu'on aluma esparse par la botique; de sorte que les aucuns en moreurent, les autres tous noircis et bruslés, crians tant qu'ils povoient, pour la douleur extresme quils sentoient, feurent contraincts s'aller gecter, la teste première, dans l'eau de l'escluse du Bondou pour treuver quelque refrigération et allègement, mais ceux qui n'en morurent pas changèrent de peau pour le moings.

Le capitaine Michel auprès duquel on avoit tué un des soldats quil avoit amenés d'Alby, devant la maison et bouticque d'un appotiquaire nommé Laborie, derrière la piale, fasché et courroucé au possible, fit incontinent assalhir ceste maison là de toutes parts avec un grand bruit et tumulte, de quoy effrayé et estonné, icelluy Laborie, sortit dehors faisant à tout perdeu et s'alla rendre au susdit capitaine Michel, luy faisant présent d'une grosse bourse dans laquelle sembloit avoir beaucoup d'argent ; mais cognoissant ledit capitaine que c'estoit celluy qui avoit tué entre autres le soldat que tant il regrettoit, il mesme de sa propre main le tua et frappa de plusieurs coups de dague, et incontinent estant dépouilhé tout nu il fust traisné et gecté dans l'escluse du Bondou.

Les maisons de tous ceux de la novelle religion feurent toutes pilhées et saccagées en peu dheures, avec grand désordre et confusion ; mais enfin on advisa de faire cesser les meurtres et criées feurent faites qu'on constituast prisonniers ceux qui seroint treuvés et recogneus estre de ceste religion novelle, sans leur faire mal ny dommaige, à peine de la vie ; ainsin furent treuvés plusieurs et enfermés aux prisons, contre lesquels, on procéda par voye ordinaire de justice et feurent condampnés aucuns à estre pendus et autres décapités, autres condampnés aux galères et ainsin la ville demeura pour quelque tems paisible en la main et puissance des catholicques.

Vray est qu'il fallut faire garde tant de nuit que de jour et l'ordre d'icelle estoit tel qu'il s'ensuit : n'y ayant point de garnison, les messieurs consuls, estant en nombre de quatre, commandoient chascun en sa sepmaine, mettoient et ordonnoient des soldats aux portes de la ville, et sur le clocher de St-Pierre un en sentinelle qui descouvroit ceux qui venoient hors la ville, fussent-ils à pied ou à cheval, et au son de la cloche signifioit combien ils étoient, monstroit le chemin d'où ils venoient avec un petit guidon ou banderole ; mais s'il cognoissoit que ce fust l'ennemy, incontinent il sonnoit le toxain. La nuit on contraignoit les habitans d'aller en sentinelle sur les murailhes de la ville ou y mander homme capable pour la garder. Les rondes aussy qu'on fesoit, partoient du corps de garde principal de la place et alloient visiter les autres corps de garde questoient tout autour de ladite ville, tenant par ce moyen les sentinelles esveillées. Celluy qui fesoit la ronde avoit le mot secret, lequel il disoit à l'oreilhe de celluy qui le luy demandoit à chasque corps de garde qu'il passoit ; il cheminoit sur les murailhes fort sagement et gayement, fesant marcher devant luy un garçon qui portoit de la lumière dans un fallot et si on crioit *qui va là* ! incontinent il respondoit : *la ronde* ! Le soir, avant qu'on fermast les portes de la ville, un trompette montoit sur une tour qui s'appeloit la *Chapelle Haute*, et là tenoit une heure ou plus de sonner et on appeloit cela *la retraite*. Le matin aussi, sur la poincte du jour, on fesoit battre le tambour tout autour de la ville, par les rues, et on appeloit cela *la Diane*.

VII

Le Roy voyant les troubles, esmotions et séditions qu'estoient en son royaume, s'advisa de faire paix avec les princes du sang qu'estoient de ceste novelle religion et autres grands seigneurs de son dit royaume (22), laquelle estant publiée, M. le mareschal Danville, gouverneur pour Sa Majesté au pays de Languedoc, visita plusieurs villes de son gouvernement et entre autres la ville de Gaillac, où estant les catholicques et huguenots formèrent devant luy plusieurs plainctes les uns contre les autres, à tous lesquels ledit sieur donna audience. Mais M. le cardinal d'Estrossi, évesque d'Alby, estant venu audit Gaillac pour visiter ledit sieur lieutenant du Roy, luy dressa complainctes des bravades et injures qu'il avoit reçeus de deux jeusnes hommes, braves et vailhans soldats, fils natifs de ladite ville, l'un desquels s'appeloit *Jacques* Sabuc, dit *lou souldat*, et l'autre Pierre Pasquet, dit *Laspat*, à cause d'un grand coup qu'il avoit reçeu sur le visage en quelque guerre de piedmont quil sestoit treuvé ; tous deux estans venus en la ville pour paroistre, se faire veoir, sachant que ledit sieur mareschal Danville y estoit, feurent faits et constitués prisonniers par son prévost et leur procès fut fait nonobstant les supplications et requestes de leurs parens et amis ; ils furent condampnés à estre pendus, et trois heures après exécutés à la place principale de ladite ville (23). Jacques Sabuc monstroit quelque signe de joye comme on le conduisoit au supplice, et chantoit les psalmes de David, mis en rithme par Marot, encourageoit Laspat, son compagnon, avec telles et semblables paroles ; « courage frère en Jésus-Christ, nous irons souper à nuit avec Dieu », mais Laspat faisant peu de cas de son dire, se montroit et tenoit fort triste. Tous deux moureurent en la religion novelle et ne furent pas ensevelis comme catholicques.

L'exécution de ces deux hommes, qui appartenoint à des personnes de qualité en la ville, engendra beaucoup de malheurs entre les habitans et désirs de vengeance ; et tels n'estoient de la novelle religion qui s'en firent et déclarèrent, car la paix estant interrompue et les armes reprinses, ceux de la religion qu'estoient échappés des massacres, séditions et désordres précédens, amis, parens ou alhiés de ceux qu'avoient esté tués ou exécutés par justice, ne cherchoient que le moyen et occasion, de s'en revencher.

Pour ce un Antoine Sabuc, frère dudit Jacques qui avoit esté pendu, eust mandement de s'envenir jusques au lieu de Rivières, distant de la ville une petite lieue où estant arrivé, le Baron de Paulin et autres gentils hommes huguenots luy firent faire promesse, après luy avoir remonstré l'injure ignominieuse que les habitans malins de Gaillac avoient faite à luy et à ceux de sa maison, de mettre la ville en leurs mains et leur donner entrée en icelle par sa maison qui estoit toute joignant la porte de la Gastouille ; ce qu'ayant promis faire, il l'exécuta.

Un matin du jour de la nativité de N. D. de Septembre 1567, le capitaine Pasquet s'envint de nuit audit Gaillac avec environ deux cens arquebusiers et sur la pointe du jour donna l'escalade par ceste dite maison, sans que les catholicques habitans sceussent prendre aucune résolution pour leur faire résistance, que fust cause que la ville fust bientost prinse et gagnée. Il y heut un catholicque bon et vaillant soldat, lequel tout seul osa bien les attaquer et repousser, qu'on appeloit Pierre le Bourcier, mais quoy qu'il sceut faire, n'estant pas suyvy ny secondé d'autres, ne se voulant rendre, fust tué. Le reste des autres catholicques qu'on avoit eu auparavant en grande réputation, n'eurent point le cœur de faire teste aux assailhans, ains s'en furent les uns après les autres vers le chasteau de Lom, auquel ils se résolurent de tenir bon, soubs lesperance de secours. Ils accommodèrent quelques trois pièces d'artillerie qu'ils avoient droit sur les advenues de la porte de Nostre-Dame de Crouchou et firent fort bonne garde tant de nuit que de jour. Mais deux jours et deux nuits s'escoulèrent en attaques, injures et escarmouches, si que lesdits catholicques voyans arriver tous les jours secours à ceux de la religion, et non pas à eux, commencèrent à perdre courage et avoir peur.

Il y avoit une maison au chasteau de Lom qui respondoit et faisoit muraille sur le ruisseau de Clarieaux, à laquelle on avoit fait un trou par lequel on faisoit sortir secrettement ceux qui avoient peur de mourir, en donnant de l'argent à celluy à qui ladite maison appartenoit ; de quoy s'estant prins garde quelques uns, pour empescher autres qui voudroient faire le semblable, firent fermer ledit trou et ordonnèrent des

gardes tout à lentour des murailles avec commandement de tirer coups d'arquebusades, et de traits ou de pierres à ceux qui s'en iroient ainsin ; mais tout cela ne pouvoit retenir les plus couards, aux ventres desquels la peur s'estoit escoulée.

Cependant M. le viscompte de Paulin et M le Baron (24) avec autres gentils hommes de ladite religion arriverent à Gaillac assistés de beaucoup de soldats tant à cheval qu'à pied ; et ayant entendu en quel estat estoient ceux du chasteau de Lom et la peur qu'ils avoient, se résolurent de les tirer et desloger de tout de là. Il faut, dit ledit sieur viscompte, que toute la ville soit aux papauts ou aux huguenots. Et de fait entre les deux à trois heures après minuit, le chasteau de Lom fust assalhy de toutes parts avec grand bruit de voix, de trompettes, de fifres et tambourins, et d'arquebusades que les plus hardis et vailhans mesme en estoient tous espouvantés. Ceux de la religion, quelque deffence que sçeussent faire les catholicques, entrèrent dans le chasteau de Lhom de vive force : comme ils feurent entrés, voyant la résistance que lesdits catholicques fesoint encore, mirent le feu non seulement aux Calquières du Crouchou, mais aussi aux autres divers endroits dudit chasteau de Lom, lequel s'alluma et embrasa de telle sorte qu'il contraignit ceux de l'une et autre religion de luy quitter le lieu qu'il brusla et consumma du tout, dans moins de deux jours et deux nuits. Ah quel dommage ! Ah, quelle perte et malheur ce fust pour plusieurs ! combien de bleds, de vins, meubles et autres grandes richesses feurent bruslées et mises en cendres ! Car ce quartier de ville estoit fort grand et rempli de tous biens ; beaucoup de bestalh aussi si perdit comme sont chevaux, bœufs, vaches, ouailles et pourceaux, la voix et cris desquels on entendoit, confuse et effroyable dedans ces flammes, qui esmouvoit à pittié et compassion mesme les plus cruels. Mais surtout ce qu'estoit plus à regretter, c'estoit plusieurs malades vieux, hommes et femmes, qui, ne povoient bouger de leurs maisons, n'ayans personne pour les secourir, feurent cruellement bruslés ou assommés par la cheute des édifices. On voyoit aussy fuyr à la furcur de cest eslément, les femmes à grandes troupes, chargées d'enfans, n'ayans loysir de prendre autre chose ; ainsin vint une mienne tante avec un enfant sur chasque bras et trois autres qui la tenoient par la robe, tous en chemises et teste nue et elle toute eschevellée, pleurant à la maison de mon ayole, sa mère, à laquelle je fis ma retirade, sortant d'enfant de cœur de l'église St-Pierre. A cause de ceste prinse et désordre plusieurs qu'estoint bien riches furent tellement ruynés et appauvris que puys après morurent de faim et misérablement.

VIII

Voyant les huguenauts que la ville de Gaillac estoit toute en leur main et qu'ils en avoient deschassés les catholicques, ils firent faire une grande et profonde fosse dans laquelle feurent gectés tous les prestres et quelques uns des catholicques qu'ils avoient tués, et autres feurent ensepvelis par leurs amis et parens. Ils firent murer les portes du chasteau du Roy, de la Gastouille et celle de Nostre Dame de Crouchou. par laquelle on alloit dudit Gaillac au chasteau de Lom ; mais ils n'avoient pas oublié d'enfoncer les portes des églises, dans lesquelles estant entrés, on les voyoit sortir les uns après les autres tout chargés, les aucuns des nappes et devans d'autelz, les autres des chappes, croix, calices et autres ornemens et beaux reliquiaires, desquels elles estoient très bien garnies. Chacun à l'envy prenoit et emportoit tout ce qu'il povoit, de sorte qu'elles feurent bientost vuides.

Cinq ou six jours après ceste prinse, on voyoit ces messieurs braves vestus, les uns de velours, de satin, de damas, de camelot, taffestas et autres étoffes, de sorte qu'à les voir ils sembloient tous des princes et grands seigneurs, et lorsqu'ils prindrent la ville, ils estoient, au moings la plupart, si belistres et mal habillés qu'ils n'en povoient plus. La ville aussi estant prise, on voyoit par les rues, devant les maisons des prestres ou gens de cours catholicques, beaucoup de livres et papiers à demy bruslés. J'en fis provision, de ceux là auxquels je voyois des ymages.

Pour le regard des prisonniers qui feurent faits à la prinse de ladite ville et despuys, les uns feurent eslargis sans rançon, nottamment ceux là qui couvertement estoient de ceste novelle religion, les autres qui avoient des parens ou des amis furent eslargis moyennant quelque petite rançon, et à aucuns fust permis de demeurer en la ville si bon leur sembloit ; mais y demeurèrent bien peu. Or les catholicques qui feurent

faits prisonniers qu'on appelloit *malins*, nen eurent pas si bon marché, car les uns feurent pendus à la place ou aux faux bourgs, dehors la ville, les autres feurent arquebusés ou dagués ; quelques prestres et autres desdits catholicques quon print au bout de quelque temps après feurent aussi gectés de labbaye en bas dans la rivière de Tarn (25).

Véritablement par l'espace de deux années que lesdits huguenauts occupèrent et eurent en leur main ladite ville, ce fust grand pittié de voir les maux quils firent : ils abattirent et mirent rez terre les maisons des prestres et de ceux qu'ils disoient *malins catholiques* ; ils rompirent les cloches qu'estoient aux clochers, tant de St-Michel de St-Pierre que dehors ès environs de ladite ville, hormis une quils gardèrent pour sonner à leur presche, laquelle aussi servoit d'horloge et de faire la descouverte ; et du métal desquelles ils firent quelques pièces d'artillerie. Se craignant d'un siège, ils bruslèrent et abattirent tous les faux bourgs qui estoient fort grands, eu égard à la ville, et y avoit de fort beaux édiffices ; ils mirent aussi rez terre le bel hospital de St-André, parce, disoient-ils, il estoit trop près de la porte de la ville ; ils abattirent aussi avec une belle maison qui la joignoit l'église des pauvres ladres qu'estoit plus que le port d'un bon mosquet loin de la ville ; abbatirent aussi l'église St-Jean de Tartage et le clocher, l'église de la Magdalène questoit dehors au bout des faux bourgs ; ils abattirent aussi, dedans la ville, les églises St-Michel, avec labbaye qui la joignoit et un fort beau et asseuré bastiment sur la rivière de tarn ; celle de St-Pierre avec la commanderie St-André qui la joignoit, dans laquelle les frères servans vivoient en commun ; abattirent aussi une fort belle tour, qu'on appelloit la *chapelle haute*, à laquelle les prestres montoient pour faire la procession contre l'injure du temps ; abbatirent aussi le chasteau du Roy, où estoient les prisons de la ville. Mais, parmi beaucoup de mal, ils firent un peu de bien, car ils bastirent ce beau boulevard qu'on nomme l'*Esperon*, qui regarde sur le chasteau de Lom, fortifièrent ladite ville de tours, et mirent les murailles et fossés d'icelle en fort bel estat de ville de guerre, se servant pour ce faire des belles pierres qu'ils treuvoient sur les autels et sépultures des églises.

Tous les catholicques qu'ils povoient prendre prisonniers, pendant le tems quils tenoient ladite ville et pays à leur main, estoient mis à mort de sang froid par les preneurs, si bon leur sembloit sans autorité, forme ni procédure de justice, ce que je voyois souvent, estant demeuré à ladite ville et que, à cause de ma jeunesse on ne m'avoit point fait du mal. Je voyois comme cinq ou six qu'ils estoient menoient et conduysoient, les mains liées derrière le dos, le pauvre catholicque qui estoit tombé en leur pouvoir là bas à un jardin, qu'on disoit de l'abbaye, où estant, on le despouilhoit tout en chemise, mesme s'il pourtoit soulhers et bas de chausses, on le faisoit deschausser, après on le faisoit mettre et tenir debout sur une muraille qui regardoit et donnoit dans la rivière de tarn, et là estant, venoit un desdits huguenauts qui luy tiroit par derrière un coup de pistolet, de pétrinal ou darquebusade ; mais je n'en vis jamais du coup aucun tomber en avant sur sa face dans le précipice de ladite rivière, tous tomboient incontinent en arrière, la face vers le ciel, demeurant estendus comme le prenans à tesmoin de l'injure qu'on leur faisoit.

Or, pour continuer le fil de mon discours, les dits huguenauts ayans, comme dit est, gaignée et prinse ladite ville, ils constraignoient ceux et celles qu'ils croyoient n'estre point de leur religion, d'aller ouyr leurs presches, et c'estoit de force et à grans coups de bastons s'ils ne vouloient aller de gré.

Pour le regard des villes et villages d'alentour de ladite ville, jusques à deux ou trois lieues, actendeu qu'elles estoient a la main desdits huguenauts, feurent saysies de telle frayeur et crainte, que la plus part incontinent vindrent apporter les clefs à ceux de ladite religion audit Gaillac, et entre autres la ville de Cordes, Souel, Frausselhes, Donnazac, Andillac, Vieux, le Verdier, Fayssac, Arzac, Senouilhac, Brens, Montans, Mauriac et autres ; mais Chasteau neuf de Montmiral, Rabastens, Lisle, Puicelcy et autres, voyant que la ville et cité d'Alby, chef du diocèse, tenoit bon ; sans s'estonner ny perdre courage, elles s'asseurèrent et firent fort bonne garde. Et depuis, ceux de Cordes se repentirent de la recognoissance et offre de leur ville quils avoient faite aux dits de la religion. Les villages de Brens, Montans, Rivières et autres qui s'estoient laschement rendeus, après avoir esté pilhés et saccagés feurent bruslés.

Pendant que toutes ces choses dites se passoient, lesdits huguenauts aussi vont

faire une recherche, par toutes les maisons de ladite ville de Gaillac, de toutes les femmes qu'ils eurent advis qu'avoient mal versé et estoient puttains, et tout autant quils en peurent prendre, attraper et treuver, ils les serrèrent en prison pour quelque heure, d'où les ayant tirées, les conduysirent à la place principale de ladite ville et faisant embrasser à chacune un des pilliers qui soustiennent les couverts, et les ayant attachées après les y avoir laissées demeurer quelque temps, comme on diroit peu ou moins environ de deux heures, vint un qui portoit un bonet rouge sur sa teste, ayant en sa main un cousteau bien esguisé, lequel coupa à chascune une oreilhe et après les deslia et laissa aller en leur liberté ; mais cela ne se fit sans grans regrets et cris quelles firent.

Ne tarda pas longtemps que les susdits de la religion, se voyans maistres absolument de ladite ville et pays d'alentour, osèrent sans aucun respect offenser M. le Compte d'Aubijous, qui se tenoit en sa ville de Graulhet, près de laquelle estoit un bon et fort village appelé *Labessières*, dans lequel le capitaine Pasquet avoit treuvé moyen d'entrer et l'avoit surprins, de quoy fasché ledit Compte, et dautres desplaisirs qu'ils luy avoient faits, près dudit lieu de Labessière leur dressa une embuscade et les chargea si bien au point, qu'il en fit demeurer plus de cent morts estendus sur la place ; mais le susdit Pasquet monté sur une bonne cavale, joua si bien des talons quil se sauva audit Gaillac, ou y eust de grans regrets et plaintes, les novelles sçeues de ladite défaite (26).

Cependant les catholicques absens et hors de ladite ville ne cessoient de chercher les moyens comme ils y pourroient rentrer, et avoient désia gaigné la faveur d'un certain homme qui, sans doute, les y eust remis n'eust esté qu'en allant et revenant fust treuvé par quelques soldats catholicques, qui ne sçavoient rien de l'entreprinse ny de ses menées, et fust tué.

Or la ville de Gaillac fust tenue et occupée par lesdits huguenauts l'espace d'environ deux ans, pendant lesquels les catholicques reprindrent cour tellement quils eurent le courage de se lotger au chasteau de Broze, et venoient jusques aux fauxbourgs, souvent tuer et braver lesdits huguenauts, et iceux huguenauts aussi alloient souvent audit chasteau, taschans à le surprendre ; mais n'y gaignoient jammais rien, ains ils y laissoient des leurs. Ceux quy, catholicques, commandoient audit chasteau, estoient appelés les *Chalous* de Mouziéys, bons, braves et resolus soldats. Ceux de Chasteau neuf de Montmiral, que estoient aussy catholicques, se battoient fort souvent avec lesdits huguenauts dudit Gaillac et les habitans catholicques de Lisle aussy, avec ceux qui tenoient le chasteau de St-Salvy ou de Belbeze. J'estois audit Gaillac et voyois journellement apporter à cheval ou sur des charrettes beaucoup de morts et de blessés.

A Saurs mesme, qui n'estoit et n'est encores qu'un lieu non fermé, distant dudit Gaillac une grosse demy lieue, les habitans et paysans catholicques prindrent si furieusement l'alarme contre lesdits huguenauts, qui estoient là venus pour pilher et saccager leurs maisons, et leur corurent sus de telle hardiesse qu'ils en firent morir et blessèrent plusieurs, et despuis, lesdits huguenauts pour se venger d'eux, vindrent brusler et mettre le feu à quelques-unes de leurs maisons.

IX

Enfin après toutes ces choses et autres qui ne sont dignes d'estre icy escrites, la paix tant désirée fust publiée en France l'onzième du mois d'août l'an mille cinq cens septante, faite et accordée entre le Roy et les princes de son royaume qui s'estoient desclarés et se disoient estre huguenauts ; par laquelle, entre autres articles, estoit porté qu'un chacun fust catholique ou huguenaut seroit remis et rentreroit en son bien (27). Ainsin les catholicques de Gaillac rentrèrent en ladite ville peu à peu et retournèrent chacun en sa maison, se la faisant quitter aux huguenauts qu'ils y treuvoient encores. De sorte que dans moings de deux mois ils feurent la plus grande part retornés et remis en leurs dites maisons et firent reprendre la charge, non sans grande contestation, aux consuls qu'ils avoient lorsque ladite ville fust surprinse ; à quoy les consuls huguenauts ne volant consentir, fallut avoir recours au lieutenant du Roy au pays du Languedoc, qu'estoit pour lors M. le mareschal Danville ; lequel, pour tenir en paix dans ladite ville, ceux de l'une et autre religion, y envoya pour commander, en qualité de Governeur et Capitaine, un appellé Lestoile, avec sa compaignie qui estoit de deux cens soldats,

tous gasconset catholicques, de quoy bien faschés les huguenauts, mesme se voyans maltraités de luy, qui ne les aymait guère ains le hayssoit fort, il n'y eust pas commandé six moys qu'ils ne conspirassent sa ruyne et sa mort, de quoy il fit faire inquisition et dresser procès-verbal. Ayant descouvert qu'ils avoient ouverte de nuit une fausse porte qui joint le moulin sur la rivière de Tarn, qui avoit tousiours pendant lesdits troubles demeuré bastie et condampnée, et par icelle fait entrer certain nombre de gens de guerre huguenauts, quoy que la garde et sentinelle fust posée par ledit Lestoile tout à lentour de ladite ville, avec lui se joignit pour suivre contre lesdits huguenauts, comme infracteurs de la paix et édit du Roy, un Pierre Calvet, catholicque comme sindic de la ville.

Et affin qu'on entendist mieux auquel estat lesdits catholicques se treuvèrent après leur retour en ladite ville, voicy tout au long les paroles conteneues en ung mémoire escript par un notaire catholicque, qui s'appeloit *Betheille*, lequel jay recouvré avec autres, ayant ledit notaire esté reçeu pour estre secrétaire des consuls catholicques en ce temps-là.

« Voyans, dit-il, les consuls, syndic, « ecclésiasticques et habitans catholicques « de ladite ville, et s'avisans n'estre point « asseurés en leurs personnes ny biens « dans icelle, sans l'assistance et continuation de la solde dudit Lestoile et de « sa compaignie ; considéré que Denys « Thyerri, André Moles et Antoine Cariven, « soy disans consuls et faisans encore jornellement la charge de consuls, estoient « hérétiques de la novelle prétendeue religion audit Gaillac, pour la faveur et « conservation des héréticques et oppression des chrestiens catholicques de ladite « ville, les susdits catholicques constituèrent « et créèrent leurs sindics spéciaux et « généraulx Me Guillaume Blanc, prestre, « et Me Pierre Chaudesaygues, docteur « es-droits et juge de la judicateure de « Terre-Basse d'Albigeois, spécialement et « par exprès pour se transporter et aller « comparoir devant monseigneur Danville, « mareschal de France et gouverneur pour « le Roy en Languedoc, et à l'assemblée de « Messieurs des Etats, pour leur présenter « requeste, au nom des catholicques de la « ville de Gaillac, à ce que leur plaise « ordonner que la solde de la compaignie « dudit Capitaine Lestoile soit payée en « corps de diocèse et que les consuls catho- « licques de ladite ville qui estoient en « charge, en l'année 1568, au moys de sep- « tembre avant la trahison et invasion de « ladite ville, seront réintegrés en leur « charge et estat consulaire et jouyssance « des choses qui sont au clocher de l'église « St-Pierre de Gaillac et clefs des portes, « pièces d'artillerie, munitions de guerre « de ladite ville, que ceux de la prétendeue « religion tenoient encore et occupoient « violemment et iniquement. »

Et ainsin ladite requeste, acte de procuration avec autres mémoires, feurent bailhés aux sieurs Procureurs qui obtindrent desdits sieurs tout ce qu'ils voulurent, au grand regret et desplaisir desdits huguenauts, ainsin que le susdit notaire fait voir, disant :

« Et comme les susdits Chaudesaygues et Blanc feurent de retour de leur voyage, apportans la requeste appointée par ledit seigneur Danville, ordonnant que lesdits consuls catholicques seroient réintégrés en leur estat et dignité de consuls de ladite ville et clefs des portes d'icelle, des artilleries, cloches et églises ; pour faire exécuter ceste ordonnance et un arrest de la souveraine cour du parlement de Toulouse obtenu par le susdit Calvet, les catholicques dudit Gaillac obtindrent commission dressante à M. le juge d'albigeois ou son lieutenant particulier, qu'estoit pour lors M. Jean Cousin, docteur catholicque, lequel Cousin exécuta à la réquisition de Salvy Chaudesaigues et Pierre Calvet, et ainsin en vertu de la susdite commission feurent réintégrés de la susdite charge consulaire de ladite ville, Me Bernard Duboys, docteur et advocat, Jacques Delrieux, Pierre Caube et Hugues Fabre. »

« Quelque temps après (dit le mesme notaire) que ces choses feurent faites, le sindic catholicque, présenta requeste à la Cour de M. le Séneschal de Toulouse, pour informer contre les habitans héréticques et huguenauts de ladite ville de ce qu'ils avoient abattues, ruynées et rompues les églises et chapelles d'icelles, mesme après la publication de l'édit du Roy dernier, qui avoit esté publié audit Gaillac le 4 septembre 1570 et contre la signification dudit édit faite aux dits héréticques par M. de Villeneufve, catholicque, gouverneur pour lors au pays d'Albigeois, estably dans la ville d'Alby. Par ladite Cour fust ordonné que lesdits excès et crimes de lèze-majesté

divine et humaine seroient punis et qu'il en seroit enquis et informé. »

Ce qui fust fait; à quoy faire ledit notaire dit qu'il fust employé et qu'il, ayant bailhé les inquisitions et originaux des informations audit Pierre Calvet sindic, le tout fust rapporté par M. Dolivier, conseiller du Roy en sadite Cour, laquelle donna décret de prinse de corps contre les plus apparens habitans de ladite ville héréticques et crimineux.

Après tout ce dessus, j'ai treuvé dans la suite des mémoires du susdit, ce que sensuit :

« Et voyans lesdits consuls, sindic et habitans catholicques dudit Gaillac, n'avoir aucune église pour prier Dieu et faire le service de la vraye religion catholicque, apostolique et romaine, une réquisition fust faite à M. Jean Penairié, prestre, vicaire général de M. le Commandeur de la dite église et commanderie Saint-Pierre et André, voloir donner lieu dévôt et sacré aux paroissiens de ladite église, et que, à cause de la ruyne d'icelle, il bailhat la maison dite *La Marguerite*, dépendante de ladite commanderie, pour d'icelle se servir d'église par forme de provision ; ce que n'ayant osé faire ny accorder ledit Penairié, sans au préalable en avoir averti le sieur Commandeur, qui se tenoit loin de Gaillac à la maison de MM. de Laguiche, lesdits catholicques feurent nécessités faire par provision église et sassembler pour ouyr le divin service dans une maison et grenier, appartenant aux héritiers de feu Antoyne Puylaurens, appelée la maison *Darquier*, en laquelle un religieux Cordellier, preschant l'avent aux catholicques, fust fort bravé et injurié par les huguenauts, comme je vis un jour qu'il sortoit de faire son sermon. Mais il, qui estoit fort vieux, ne faisoit que s'en rire sans leur rien respondre jusques à tant qu'un luy dit par reproche qu'il l'avoit veu fouetter par la main d'un bourreau dans Génève : « Ouy, dit-il, lorsque je venois de faire le saint-voyage de Hiérusalem, passant par Génève pour me rendre à Lyon, soustenant les articles de ma religion, je feus fouetté, non pour avoir fait aucun mal, et de ce je nay point de honte : » Enfin lesdits huguenauts, usant de graves menaces contre ledit prédicateur, feurent contrains le laisser sans luy oser faire mal, à cause de quelques catholicques se trouvant là, qui le deffendirent en les menassent d'en faire informer.

Et voyans les catholicques que leur susdit premier consul Duboys s'estoit déclaré huguenaut et, s'entendant avec eux, laissoit loger et habiter dans ladite ville beaucoup dartisans forains estrangers, et procuroit fort que la garnison vuydast, firent un acte de réquisition et protestation au Gouverneur et Capitaine Lestoile, des désordres qui pourroient advenir à faulte de ne les congédier et tirer dehors, mesme que M. Danville l'avoit ainsin ordonné le 29 avril 1571 : sur la requeste que lesdits catholicques luy avoient présentée. »

Et ainsin se passerent avec noises, contradictions, bruits, requisitions et protestations, les années 1570 et 1571 que le capitaine Lestoile demeura governeur de ladite ville, mesme sur la création des consuls des années 1571 et 1572, parce que les huguenauts y voloient deux consuls de leur religion, qui causa de grans procès et de grans despens ; mais enfin après un grand désordre, un ordre s'y establit, vous entendrez Dieu aydant. Les catholicques de la parroisse St-Pierre faisoient leurs dévotions au lieu susdit ; les chanoines de l'eglise St-Michel disoient les heures canoniques et faisoient esglise dans une maison dite la *Courtine*, qui respondoit sur le cymetiere St-Michel ; les huguenauts disoient leurs presches et faisoient leur Cène dans la maison de Peyre Andrieau.

Et pour dire quelque chose plus particulière des complexions et desportements dudit Lestoile, qui estoit un homme petit, fort deschargé de chair et fort megre, néantmoins tenu pour vailhant et très asseuré soldat, il portoit fort grande et longue mostache, étoit fort colère et prompt à la main, se faisoit beaucoup honorer, craindre et respecter ; aussitost donnoit-il le coup comme la parole. On l'avoit logé chez M. Sabuc, avec lequel, à cause qu'estoit huguenaut et que par sa maison la ville avoit esté prinse, il ne parloit jamais gracieusement, au contraire le frappoit et battoit fort souvent. Quand le governeur alloit par la ville, ceux qui le suyvoient se tenoient tousiours quatre ou cinq grans pas loin de luy, et consuls, magistrats, borgeois ny autres n'osoient aller à son costé.

Advint un jour qu'un prestre, prébendier en l'église St-Michel, appellé Jean Pelrous, passant assez vite fort près dudit governeur sans se descouvrir la teste ny aucunement le saluer ; icelluy governeur s'appercevant de cela entra si fort en colère qu'il ne se

put tant commander qu'il ne le suyvit plus de cent pas avec un petit tracquet qu'il portoit ordinairement (28) tiré en sa main, mais ledit prestre se voyant porsuivi de trop près, estant encore gaillard, jeune et dispos, sçeut si bien jouer des talons qu'il se sçauva du danger, et laissa loin de luy ledit governeur demy enragé, jurant et reniant qu'il tueroit tous ceux qui passeroient près de luy sans l'honorer et saluer ainsin qu'il appartenoit.

En ce temps là ledit sieur governeur fust humblement supplié par les scindics, consuls et habitans catholicques de ladite ville de faire en sorte que les huguenauts descouvrissent les cloches qu'ils avoient descendues des clochers, et encores entieres et rompues, ce qu'il fit, tant peu de bien il leur voloit ; il les contraignit, par menaces non seulement mais aussy par coups, à descouvrir quelque peu ou partie de celles quils sçavoient, de sorte quon eut moyen d'en refaire quelques cloches qui despuis ont servi aux églises catholicques.

Or, il advint un jour que ledit governeur se promenant soubs l'un des couverts de la place, les huguenauts faisoient sonner une cloche quils avoint à leur presche, à la maison de Pierre Andrieau, laquelle cloche ayant entendu, par la plainte de quelques habitans catholicques, appartenir et estre de celles de l'église St-Pierre et André, incontinent il se fit conduyre au lieu ou elle estoit et entra (suyvy de quelque nombre de catholicques) dans une salle ou les huguenauts s'estoient assemblés au son de ladite cloche et, le Ministre desia monté en chère, avoit commencé son presche ; il se mit au milieu d'eux, sans leur faire aucun honneur ny mesme les saluer, et commanda tout haut que ladite cloche fust descendeue et rapportée au clocher d'où elle avoit esté tirée, ce que fust incontinent exécuté. Et estant averty là, par les catholicques qui l'avoient suyvy, que la chère sur laquelle ledit ministre estoit monté, estoit de l'église de St-Michel, il luy dit tout rigoureusement: hola ! M. l'abuzeur, faites que ceux que vous abuzez vous fassent des chères ; descendez delà l'heure mesme. Ce qu'il fit incontinent ; et ladite chère fust emportée et quelques bancs aussy qu'on avoit dit estre et appartenir aux églises ; de quoy entendant murmurer lesdits huguenauts, il leur dit, en les appelans desvoyés, traystres et sacrilèges et les menaçant de leur en faire davantage, que sil croyoit sa volonté il les feroit tous brusler là dedans ; et ainsin s'en alla, les laissans si estonnés que des fondeurs de cloches (comme lon dit), et les catholicques, au contraire, bien joyeux et contens.

Or ledit Lestoile ayant demeuré en garnison audit Gaillac environ un an et quelques mois, il fust mandé par M. le mareschal Danville pour aller au secours de la ville de Castres que les huguenauts avoient volu surprendre, ou pour estre mis en garnison à Labruguière près ledit Castres, comme on disoit (29) ; tant y a, pour faire court, qu'il vuyda dudit Gaillac avec sa compagnie et bagatge, non sans maltraiter les habitans, les rançonner et despouilher de ce quils avoint, mesme il désarma ladite ville des munitions de guerré, pièces d'artillerie et canons de fonte que les huguenauts avoient faites faire avec les cloches qu'ils avoint rompues des églises, outre les pièces et artilleries qu'estoient devant l'invasion en ladite ville. Tout cela fust par ledit Lestoile prins et emmené, sans que lesdits habitans si opposassent ny l'en empechassent, à cause de leurs querelles et divisions sur la diversité de religion, ce quil n'eust osé faire ny entreprandre, sils feussent esté unis et bien ralhiés ensemble.

Ledit Lestoile s'en estant ainsin allé avec sa dite compagnie, ceux de Gaillac en furent fort joyeux et contens mesme les huguenauts, à cause du mauvais traitement qu'il leur faisoit.

X

Or ladite ville demeurant après sans garnison, les habitans ne se voulans fier les uns aux autres, se tenoient nuit et jour sur leurs gardes. Les catholicques se sentans désia les plus forts ne permettoient que les huguenauts fissent aucunement la garde de ladite ville, d'où souvent sortoient grands bruits et contestations, et falloit souvent recourir, par requestes et supplications, aux messieurs de la Cour du parlement de Toulouse pour le règlement et interpretation des édits et ordonnances du Roy.

Je ne veux oblier de dire qu'en ce temps là, un noble Jean D'yversen estant premier consul, fort catholicque et très vigilent à faire le devoir de sa charge, fust adverty qu'un nombre de ministres huguenauts, diacres et surveilhans, estoient arrivés et entrés dans la ville et tous ensemble logés

au *Chapeau rouge* (logis qui pour lors se faisoit dans la ville à cause de la ruyne des faux bourgs) où ledit D'yversen ne falhit de se rendre avec sa livrée consulaire, assisté de M. Ponsart et autres catholicques ; et là estant, après qu'il eust parlé et remonstré à iceux dits ministres quils contrevenoient aux édits et ordonnances du Roy de faire telles et si secrettes assemblées, et que c'estoit conspirer quelque trahison pour surprendre la ville et faire mourir les catholicques, il dit en outre qu'il les faisoit et constituoit tous prisonniers ; et de fait il commit et mit incontinent des soldats pour les garder. Despuis je n'ay pu sçavoir au vray qu'est-ce qu'en fust fait ny quils devindrent. J'ay bien sçeu que les huguenauts habitans s'en remuèrent fort et que l'affaire, sur le verbal que ledit sieur D'yversen en avoit fait dresser, fust fort débattue en la Cour du Parlement.

Cependant M. Danville, lieutenant général, adverty de ce qui se passoit en ladite ville, envoya en garnison pour governeur un appelé le capitaine Mons, homme plus doux et courtois aux habitans que n'avoit esté Lestoile. Lequel dit Mons sans user d'aucune violence envers lesdits habitans sçeut fort bien faire son profit et notamment en l'année 1572, estant logé en la maison d'un fort riche borgeois, nommé Barutel, comme plus amplement je dirai cy-après.

Ayant entendu le massacre qu'avoit esté fait à Paris le soir de la feste St-Bar'hélémy et que le Roy vouloit qu'on fit de mesme par tout son royaume, sur l'advertissement qu'il receut de M. de Tolose, ne faire faute se saisir des personnes de tout tant d'huguenauts qui se treuvoient à Gaillac, il avec les consuls ne fit faute d'obéir audit commandement, et ainsin feurent faits prisonniers environ le nombre de quatre vingts des dits huguenauts, de plusieurs desquels ledit Mons eust de bonnes estrennes et plusieurs sommes d'argent, soubs promesse qu'il leur faisoit de leur faire sauver la vie (30) ; mais il n'en garantit ny sauva que bien peu, car ayant esté serrés prisonniers en trois prisons dans ladite ville de Gaillac, sçavoir : dans la tour de Tarn, dans la tour de Paul Mata (31) et dans la maison de Devalle, le mandement arriva de Tolose qu'on les fit tous morir, qui fut cause que le soir 5 octobre 1572, sur l'heure de dix à onze, vindrent aux susdites prisons, avec soldats et entorches, ceux qui avoint prinse la charge de murtrir et faire le massacre desdits huguenauts prisonniers, portant hasches bien esguisées, halebardes, fourchettes, grandes dagues et poignards en leurs mains ; ouvrant, avec grande terreur et espouvantement des pauvres prisonniers, les portes desdites prisons, ils se ruoient sur ces transis désarmés qui, se mettans les uns derrière les autres et parans les bras aux coups, en criant et se plaignant du tort et de l'injure qu'on leur faisoit, estoient néantmoins, par ceux qui n'en avoient aucune pittié mis à mort, destranchés et coupés en plusieurs endroits de leurs personnes, ce qui apporta une telle frayeur et espouvante qu'il y en eut qui, comme desespérés, se précipitèrent en bas desdites tours et un s'en sauva miraculeusement, tant y a qu'il en fust tué jusques au nombre de *septante quatre* ; et aussitost leurs maisons pilhées et saccagées non seulement, mais encore plusieurs feurent ruynées et abattues jusques aux fondements. Un riche bourgeois nommé Arnaud Barutel fust sauvé par ledit capitaine Mons, à la charge qu'il se feroit catholicque, ce qu'il fit, et fit sa confession de foy en l'église St-Pierre et André, un jour de dimanche, abjurant son hérésie en présence du peuple catholicque qui là estoit assemblé au divin service et à la prédication que fit un docte cordellier.

Despuis que ce massacre là eust ainsin esté fait, les huguenauts qui s'en estoient garantis et sauvés ès villes, de leurs chasteaux et villages, voloient un grand mal et hayssoient d'une hayne mortelle les catholicques dudit Gaillac, et souvent, non seulement faisoient d'entreprinses et embuscades pour surprendre ladite ville, mais aussi tuoient et faisoient morir les pauvres vignerons qui estoient ou alloient au travail des vignes, et autres qui tomboient en leurs mains et à leur mercy.

En ces années 1572 et 1573, la cherté du blé estoit si grande que le cestier se vendoit jusques à vingt ou vingt-deux livres, qui causa la ruyne et la mort à plusieurs pauvres gens qui morurent de faim.

Cependant la France estoit en autant de troubles et désordres qu'elle fust jammais et le Roy Charles Neufvieme faisoit la guerre à feu et à sang (comme l'on dit) aux héréticques, de sorte qu'ayant dressé de puissantes armées, il fit camper et battre à coups de canons, Larochelle, Sancerre, Caussade, Sommières et autres villes de son royaume, ainsin fallut que les compai-

gnies qui estoient en garnison dans les villes vuydassent pour aller fortifier lesdits camps et armées du Roy, qui fust cause que le susdit capitaine Mons quitta Gaillac et eust mandement de sen aller à Sommières avec toute sa compagnie. Il sen alla la bourse bien garnie des rançons qu'il avoit reçeues de ceux qu'il avoit garantis et fait sauver au tems du susdit massacre (32). Ainsin ayant quitté ladite ville de Gaillac et l'ayant laissée en sa liberté, les habitans d'icelle se voyant purgés d'huguenauts et deschargés des garnisons, ayant assemblé et tenu un conseil général firent résolution de ne plus recepvoir aucunes garnisons s'ils n'y estoient comme par force constrains, et de faire fort bonne garde.

XI

Ainsin se passa quelque tems jusques à ce que les nouvelles vindrent que M. le duc d'Anjou, frère du Roy, avoit esté salué Roy de Pologne au camp et siège qu'il tenoit devant La Rochelle, qui fust cause que ledit siège fust levé et les armées du Roy congédiées de toutes parts et les Compagnies remises en garnison, les villes de Sancerre, Sommières et autres s'estant rendeues à l'obéyssance de Sa Majesté, ainsin que plus amplement on peut voir dans les hystoires générales de France.

Et voici en ce temps-là arriva le Capitaine Lestoile, avec toute sa Compagnie, armes et bagatge, pensant et se promettant estre reçeu et bien veneu pour seconde fois en garnison audit Gaillac. C'estoit sur la fin du mois d'aoust de l'année 1573; mais treuvant que les habitans avoient à son arrivée fermé les portes et levé le pont-levis, il fust contraint, après avoir tenté et essayé d'y entrer par doceur, voyant leur résolution, de venir aux injures, reniements, blasphèmes et malédictions et user de grandes menaces disant que s'il y povoit entrer, il estrilleroit les principaux comme des chevaux, mais enfin il fut réduit et nécessité se loger à certaines petites maisons qu'on avoit commancé de remettre et rebastir aux fauxbourgs, où il demeura environ deux mois, tenant les habitans comme campés et assiégés, se combattant et injuriant luy et ses soldats, avec lesdits habitans tous les jours. Cependant il despecha un des sergens de sa dite Compaignie à M. le duc et mareschal Danville, lieutenant comme dit a esté, du Roy en Languedoc, pour l'advertir du refus, dessobéissance et rébellion que ceux de Gaillac fesoient à ses commandemens, ce que sachant Mrs les consuls ayant assemblé un conseil, délibérèrent aussy d'envoyer devers ledit sieur Gouverneur, et feurent desputés un Guillaume de Paule bourgeois et un Guillaume Reynès, notaire; lesquels, fournis de mémoires pour faire leur délégation, partirent de Gaillac; mais n'eurent pas fait une bonne jornée, que l'un d'eux, de Paule, tomba fort malade et fut contraint s'en retourner. Ainsin fallut que ledit Reynès y allast seul; lequel estant veneu et arrivé à Lunel, où pour lors estoit le susdit sieur Danville, il fut adverty par le capitaine Rouyre, gentilhomme catholicque de Château-Neuf de Montmiral (33), qui le recogneut, de ne se présenter devant ledit sieur Gouverneur, sur peyne qu'il le feroit pendre; qui fust cause que ledit Reynès, sur cet advertissement, s'en retourna sans se présenter ni se faire cognoistre à autres.

Cependant ledit capitaine Lestoile pressoit fort les habitans de le recepvoir en vertu de sa commission, en y employant lauctorité de M. de Camortères, gouverneur du diocèse d'Albi; se jactant de tourmenter en général et en particulier les habitans, si une fois il estoit dedans et usant de grandes menaces; permettant à ses soldats de faire ce que bon leur sembloit ès environs de ladite ville, de sorte que lesdits habitans n'osoient sortir ni aller dehors, et n'osoient ovrir si non quelquefois la porte de Nostre-Dame, qui est devers le chasteau de Lom. Et parce que c'estoit au tems des vendanges, ayant veu ledit Reynès de retour sans avoir rien fait, ils employèrent, pour se délivrer dudit Lestoile, la faveur de M. l'évesque d'Alby, des nobles seigneurs du pays d'Albigeois, lesquels firent tant que ledit Lestoile vuyda et deslogea de devant Gaillac et fust mis et logé au Bout-du-Pont d'Alby pour quelque tems; mais ne sceurent tant faire que ce ne fust que sur la fin du mois de novembre, et falleut aussi qu'ils receussent la Compaignie du Capitaine Favas, pour de laquelle aussi se délivrer les plus riches en moyens de ladite ville se cotizèrent librement, l'un bailhant trois escus, l'autre deux, les autres un; ainsin ils firent quelque somme notable pour en faire présent à M. le Capitaine Rouyre de Chasteauneuf de Montmiral, à la charge qu'il obtint commission de venir

commander audit Gaillac avec vingt-cinq ou trente et un soldats. Certes le susdit Lestoile s'en alla fort mal content, se faschant fort de la résistance non-seulement que les habitants lui avoient faite, mais plus des soldats qu'on luy avoit tués et blessés; toutes foys ny eust remède; tout demeura ensevely moyennant l'or et l'argent qui cause souvent aussi bien la paix que la guerre.

XII

Après que ledit Lestoile se fust ainsin retiré des fauxbourgs dudit Gaillac, ne tarda pas longtems que le capitaine Favas ny fut receu avec sa compagnie de cent hommes, non toutesfois comme gouverneur, aussy ny fesoit-il guère sa résidence; ains commettoit la charge de sadite compagnie, a un sien lieutenant, nommé le capitaine Rous, homme qui n'estoit pas fort expérimenté en l'art militaire, ce qu'estant sceu et cogneu par les huguenauts, qui ne faisoient nuit et jour que espier et pencer à nuyre aux catholicques, à cause des précédens massacres quon avoit faits sur eux, ils, à fausses enseignes, mandent un soir un messatger avec une lettre supposée d'un gentilhomme d'auprès de Cadaloin, nommé M. de Gabriac, audit capitaine Rous, par laquelle il estoit prié de venir promptement auprès de Lagrave, villatge que lesdits huguenauts occupoient, avec autant de soldats qu'il pourroit assembler, car il se présentoit une belle occasion de faire un bon coup et une bonne attaque à ceux de la novelle religion. Ledit Rous ayant receu la lettre d'advertissement le soir de la veille St-Benoist, environ les dix heures du soir, lorsqu'il pensoit à s'aller mettre au lit, tout joyeux de ceste novelle, ayant l'esprit trop bouillant et estant de courage trop hardy, fit devoir incontinent d'assembler tout autant de soldats qu'il peut, tant volontaires que de sa compaignie, qui feurent environ de 80 arquebuziers ou petrinaliers, avec lesquels, passé qu'il eust le port du lieu de Brens, il se rendit à un certain lieu près le chasteau du villatge dudit Lagrave, où estant il cogneut qu'il estoit vendeu et trahy, et tout espouvanté, comme il pensoit à s'en retourner et faire sa retraite, il fust assalhy et chargé de plusieurs parts par les embûches que les huguenauts lui avoient dressées, et enfin les aucuns combattant et les autres se pensant sauver par la fuite, tous se desmarmalhèrent qui ce qu'il a, qui fust cause que beaucoup et la pluspart en feurent tués fort pauvrement, et plusieurs aussy, qui ne savoient nager, se gectant comme désespérés dans la rivière de Tarn, se perdirent; enfin le susdit capitaine Rous et un M. Blanquet y morurent; le capitaine Bertrand et ceux qui se ralhèrent avec luy se sauvèrent, et ceux qui sceurent bien nager; tant y a qu'au susdit Gaillac les tristes novelles de ce massacre et trahison sceues, tout fust rempli de regrets et de lamentations, mesmement des femmes quy y avoient leurs bien-aymés maris, des mères qui y avoient leurs enfans et généralement de ceux qui y avoient des parens et bons amis (34).

Après ceste deffaite, le capitaine Favas, voyant sa compagnie ruynée et deffaite, il plia son drapeau et quitta dutout ledit Gaillac, qui fust cause que les habitans se résolurent à faire bonne garde et bonne sentinelle nuit et jour, se cognoissant fort mal volus desdits huguenauts.

Mais voicy, le mois de may d'après (1574) venans les huguenauts qui estoient tousiours aux aguets et surveillants, treuvèrent moyen de surprendre la ville de Cordes dans laquelle ils entrèrent si avant, tant par les portes de Nostre Dame et de la Bouteillarié, quils gaignèrent tant jusques au fort plus haut et plus dernier, mais le secours que les catholicques y envoyèrent de toutes parts fust si prompt et si grand, que lesdits huguenauts feurent contraints de quitter, non sans grande frayeur et espouvante, leur prise, laissant beaucoup de leurs morts estendus par les rues de ladite ville de Cordes. Ce fust en pleine nuit quand ils la quittèrent et prindrent la fuitte (35). Le seigneur de Clairac entre autres fust le premier, comme proche voisin, qui se présenta au secours, lequel les huguenauts craignoient fort, parce que souvent il les prenoit au pied levé, qu'on dit, et en fesoit beaucoup morir. Tant y a que ladite ville de Cordes fust délivrée et sauvée, pour ce coup. de la puissance desdits huguenauts.

Je ne veux oblier aussy de laisser et mettre icy en mémoire que, quelque tems après, le susdit sieur de Clairac passa à Gaillac avec sa cornette de cavalerie, tous portans cazaques bleues avec les croix blanches, lequel emmenoit au nombre de onze huguenauts soldats qu'il avoit faits prisonniers, les ayant surprins à la maison d'un riche

paysan où ils se faisoient faire bonne chère. Il les menoit, comme je les vis, tous attachés, liés et garrotés par ensemble les uns avec les autres, tous en pourpointz et testes nues. Estant ledit sieur arrivé à la Barrière, et tout audevant de la porte de la ville, il s'enquit sil ny avoit point de bourreau ou exécuteur de haute justice, luy ayant esté respondu quil ny en avoit point, luy mesme, de ses mains, ayant mandé achepter des cordes, les billotta tous et estrangla aux fourches des jardins qui servent à puiser et tirer l'eau ; ce qu'ayant fait il s'en alla et passa outre avec sa cavalerie. Certainement telle exécution apporta bien de la tristesse et de l'espouvante aux femmes gaillagoises à qui appartenoient lesdits jardins, car les aucunes n'y osèrent aller de fort longtems après et maudissoient ledit sieur de Clairac.

NOTES

(1) Comme la plupart des auteurs, notre chroniqueur dérive le nom de la rivière du Tarn du celtique, *Taran*, rude, rapide, torrentueux.

(2) De *Ulmus*, orme. C'est aujourd'hui un quartier complétement rattaché à la ville.

(3) Assemblée extraordinaire d'une Cour de justice, convoquée dans l'intérêt de la discipline et pour punir ceux des membres de cette Cour qui auraient manqué à leur devoir. Plusieurs conseillers au Parlement de Paris ayant été d'avis, à la mercuriale, de faire mettre hors de prison quelques huguenots, Henri II fit constituer prisonniers cinq de ces conseillers.

(4) Henri II venait de publier un édit qui punissait de mort les calvinistes, avec défense aux juges de diminuer la peine, et pour tourner ses armes contre la Réforme, il avait signé la paix, peu honorable de Cateau-Cambrésis. C'est au milieu des fêtes auxquelles ce traité donna lieu qu'il trouva la mort. On sait qu'il mourut d'une blessure que lui fit dans un tournoi le comte de Montgommery.

(5) Jean de Lettes, évêque de Montauban, embrassa le protestantisme et épousa Anne de Durfort, veuve de Jean du Bousquet, seigneur de Verlhac Il se retira à Genève en 1556 et y mourut.

(6) De ces deux faits, cités d'après des *on dit*, comme il y en a tant en circulation dans les temps de troubles, le premier est apocryphe ; mais il est certain que des violences ont été exercées sur le curé de Bressols, puisque le Parlement a sévi contre les coupables.

(7) Laurent Strozzi, de la famille des Médicis, était cousin de la Reine-mère qui le nomma évêque d'Albi afin d'opposer une barrière aux progrès de la Réforme Il était en même temps gouverneur du diocèse et conduisait souvent lui-même une compagnie d'Italiens qui tenait garnison à Albi. Strozzi qui avait d'abord porté l'épée, n'était entré que fort tard dans les ordres et cependant il était cardinal. Le *tour de mestre* dont il est ici question est bien digne d'un Italien et, comme il a été oublié dans la suite du récit, nous croyons devoir le faire connaître d'après la *Relation manuscrite* d'un bon catholique : (*Revue du Tarn*, II, et au tirage à part, p. 2.) « Durant ou environ ce temps fust l'arrivée de l'illustrissime cardinal Strozzi, cousin de la Reine-mère, lequel estant evesque d'Alby s'en y vint ou il fust receu avec assez d'applaudissemens, même des luthériens qui pensoient à l'attirer à leur cordelle... Les principaux l'alloient tous les jours importuner de leur bailler l'église Sainte-Martianne ; mais enfin il leur respondit quelle estoit trop grande pour le peu de gens quils estoient et qu'ils ne pourroient entretenir un ministre. A cela ils respondirent qu'ils estoient toute la ville ou au moings les principaux. Eh bien ! dit le venerable cardinal, présentez-moy requeste et chascun mettez y vostre seing affin que, voyant le nombre, je puisse y trouver pouvoir Eux bien visés et ravis de joye dressèrent leur requeste et la signèrent tous... Après cela lui, comme homme sage et très avisé, il assemble son conseil... où il fust trouvé bon de les avoir l'un après l'autre dans evesché pour s'en assurer ; ce qu'il fit ; il les envoya chercher et après les avoir là dedans, il fit un emprunt sur eux, et il les cotisait l'un 200 écus, l'autre 100, l'autre 50, et qui plus ou moings, chascun selon sa portée, dont il retira une somme considérable. Ce qui fust cause que les moings zélés se despitèrent et se repentirent d'avoir signé la requeste, et en despit ça fust le ministre, ils n'en demandèrent plus et dès lors ils allèrent à l'eglise ; mais les autres plus fougueux et bouillans deslogèrent et quittèrent la ville, mais non pas sans avoir payé leur emprunt. »

(8) La chronique rimée du cartulaire d'Albi (*Revue du Tarn*, IV, p 378) raconte ainsi cet acte de barbarie :

« Par Rabastains ung laquay quelque iour
Passoit, portant de letres à son maistre,
Qui ne vouloit là faire long sesiour ;
Mais fut contrainct, oultre que pour repaistre.
Ce pouvre enfant, seruiteur d'ung chanoine
D'Albi, fut mené trés rudement,
Pardeuant Lerm Héritier, capitaine
Des hugonnaux, qui luy fit grand torment.
Tout nud le mist, apres l'avoir battu,
On fist mettre, de par ses satellittes,
Dessus ung banc demy mort estendu ;
Le fist flamber comme aloëtes cuittes.
Le lart flambant sur le dos luy tomboit,
Sur le ventre, sur les costez, partout :
Trente sept plaies dessus son corps auoit,
Miracle fust qu'il ne mourut du tout.
Son maistre, qu'est de Moyssac grand vicaire,
Nommé Guilhot, ung chanoyne d'Albi,
Les enquestes aprez en a faict faire
Par justice a de Lerm ses iours fini.

Ce récit prouve qu'il y a exagération dans celui de notre auteur ; mais le fait n'en est que trop vrai.

(9) François de Voisins, baron d'Ambres, vicomte de Lautrec, sénéchal du Lauragais, gouverneur des diocèses de Castres et de Lavaur, mort en 1576. Il avait épousé Anne d'Amboise.

(10) Il y eut des représailles contre Flavin ; mais elles tournèrent à la confusion de ses ennemis. Voici ce qu'on trouve à ce sujet dans les mémoires de Gaches : « Après que le P. Quintin, des Cordeliers de la ville d'Alby, eust presché tout le caresme, il fust mandé ailleurs par ses supérieurs et à sa place fust mis le R. P Melchior Flavin, de la noble maison de Flavin qui est entre Tanus et Moularez. Enfin, estant donc à Alby, vinst le viguier de Toulouse pour le prendre prisonnier et l'amener devant le Roy régnant, Charles IX. Leur prétexte estoit qu'il avoit parlé mal du Roy en ses prédications ; ça estoit que le dit sr viguier estoit grandement luthérien et hérétique, et à cette occasion il venoit porter dommage

à ce bon P. Flavin, docte et bien instruit en toutes langues et grand prescheur... Ceste veneue du viguier avec huissiers et sergents apporta un grand trouble et remuement dans Alby où le commun peuple et beaucoup des principaux qui estoient bons catholicques, accoururent au couvent... Ledit viguier ne volust jamais prendre le bon Père pour caution ; mais les MM. ecclésiasticques respondirent de le représenter devant le Roy, duquel le frere de ce bon P. Flavin estoit secrétaire... et après cela le viguier se despartit d'eux et le bon P. Flavin lui dit : Eh bien! viguier, tu me veux perdre; mais tu ne t'en prends pas à moy seulement, c'est à Dieu et à sa saincte parole et devant lequel je t'assigne d'y comparoistre d'icy à un an, ce qui advint, car l'an après 1562, il mourut de la sédition de Toulouse ; estant huguenot il fust pendu. Le bon P. Flavin ne manqua pas cependant d'aller trouver le Roy, duquel il obtint tout ce qu'il voulut. » — L'ajournement n'est qu'une fiction qu'on retrouve dans plusieurs légendes ; mais il est vrai que Antoine Portal, viguier de Toulouse, a été victime de la sédition du 19 mai ; il ne fut pas pendu mais décapité, au mépris d'une capitulation ; ainsi que le prouve un livre récemment publié : *Les descendants des Albigeois et des Huguenots*, par Frédéric Portal. — Le fils du viguier Portal fut un des plus vaillants capitaines huguenots du pays Castrais

(11). Cet historien est Georges Bosquet, avocat au parlement, et très dévoué aux catholiques. Sa relation qui parut d'abord en latin, fut néanmoins condamnée comme *libelle diffamatoire*, par arrêt du Conseil du roi Charles IX, mais quelques années plustard on publia à Toulouse une traduction française. Notre auteur analyse plutôt qu'il ne cite Bosquet.

(12) Il s'appelait Salicet.

(13) C'est la maison Maynard, où l'on voit encore l'escalier qui conduit sur les voûtes de l'église.

(14) Le consul Cabrol.

(15) Sebastien de Laguiche. La commanderie de Gaillac était, en quelque sorte, inféodée à cette famille : Sebastien avait succédé en 1543 à son parent Claude et il eut pour successeur Jean-Pierre de Laguiche en 1576. — Claude, évêque d'Agde, nommé par les consuls en 1510, avait résigné lors de sa promotion à l'évêché de Mirepoix.

(16) C'est cette condescendance des magistrats qui a autorisé Théodore de Bèze à dire qu'avant l'édit de 1562 les religionnaires de Gaillac avaient obtenu des magistrats et des principaux catholiques la permission de faire leur prêche dans l'église Saint-Pierre.

(17) Edit de janvier 1562, publié dans la province du Languedoc en février.

(18) C'était le 17 mai.

(19) 18 mai — lundi de la Pentecôte.

(20) On n'aousio pel la vilo qué planchos et qué plours :
On nou bésio qué meurtrés, qué tourmens, qué doulours.
Car la moulhé cridabo : Hélas ! lou meou marit !
Et la filho cridabo : Eh ! lou meou paouré païré !
Et la sor dé qualqu'aoutré disio : Eh ! lou meou fraïré !
(BLOUIN).

(21) L'auteur prétend que ces exécutions furent faites sans aucune forme de justice ; sans doute sa plume se refusait à décrire le grotesque tribunal devant lequel les bourreaux faisaient comparaître leurs victimes avant de les mettre à mort : Voici le récit de Dom Vaissète : « Ils conduisent ensuite les prisonniers, au nombre de soixante ou quatre-vingts, dans une galerie de l'abbaye de Saint-Michel, située sur un rocher escarpé, au bas duquel coule la rivière du Tarn ; et là un laboureur nommé Cabrol s'étant revêtu de la robbe et du bonnet de Carrière, lieutenant de juge d'Albigeois, qu'il avoit tué de sa main ; et étant assisté d'un avocat appelé Pousson, qui lui servoit d'assesseur, il prononce la sentence et condamne tous les prisonniers à être précipités de la galerie dans la rivière, en leur disant d'aller manger du poisson, puisqu'ils n'avoient pas voulu faire maigre pendant le carême, ce qui est exécuté sur le champ. Divers batteliers qui étoient sur la rivière, assommèrent à coup de rames, ceux qui tâchoient de se sauver en nageant. Parmi ceux qui furent massacrés dans la ville, un marchand, nommé Vialar, fut enlevé par un voiturier, qui, l'ayant étendu tout de son long sur un tablier (devant de boutique), assisté de quelques autres, l'égorgea comme un mouton. Le ministre, nommé Gardès, prit la fuite ; mais les catholiques l'ayant atteint, le percèrent d'une infinité de coups et le laissèrent mort dans un fossé ».

(22) Edit de pacification, du 12 mars 1563.

(23) Cette double condamnation fut prononcée, sur les instigations du Cardinal, au mépris de l'édit de pacification qui accordait amnistie aux calvinistes. Voici le portrait de ces deux jeunes hommes par leur compatriote Blouin.

Daquel temps a Galhac y avio dous companios
Fort escarrabilhatz et de richos maysous,
Talaman afrairatz que toutjours erro ensems ;
Al surplus fort arditz, resolutz et balens
Al veze fort plasens de cor et de visatge,
Caps levatz et piafurs per tout se demoustrans,
Et sobre lours capels de grands plumats pourtans.

Et le chanoine de Gaillac continue ainsi :

Mousur lou cardinal,
Estrossi surnoumat, lour boulho ung grand mal,
A causo que souven els seron truffatz del
L'apelan caco rougeo amay nas de boutel,
Els touts, debergoudatz per tout elses rision
Sieu metio en escrich so quelz li auzabou dire,
Ieu casqueruns beleu fario esclatta de rire,
Daqueses bous gualans se bosen mespresat,
Nou se pouguet tene per nave sa razou,
Quel nou trovec mouyen dels fa mettre en prisou.
Sus lavist quel aguet quels piafabou per villo,
Tapla lous dechifrec devan mousur Damvilo,
Que lou bel lendema toutes dous foron preses
Pelz arches del prebost et dins las prisous mezes,
Ount estan lou prebost, home fort rigouroux,
A la mort del gibet lous coundamnet tous dous.

(24). Bertrand de Rabastens, vicomte de Paulin au diocèse d'Albi, fut l'un des plus vaillants capitaines au service de la Réforme, et lors de la nouvelle organisation du parti, après le massacre de la Saint-Barthelemy, il obtint le gouvernement du Haut-Languedoc. Philippe, son père, baron de Paulin, n'est pas aussi connu et son principal exploit est la prise de Gaillac, le 8 septembre 1563.

(25). Entr'autres le fameux Cabrol qui paya de la peine du tallion les belles sentences qu'il avait prononcées en dérision de la justice. Son assesseur avait été pendu. Pasquet, qui avait puissamment secondé le baron dans son entreprise sur Gaillac, était alors gouverneur de la ville.

(26). Un convoi de vin était attendu à Graulhet. Il était destiné à D'Aubijoux. Le comte certain que les Huguenots ne manqueraient pas d'attaquer ce convoi, se plaça en embuscade avec une forte troupe et les écrasa.

(27). C'est la paix signée à Saint-Germain-en-Laye le 8 août 1570. Elle accordait une amnistie générale; le libre exercice du culte aux Huguenots dans les lieux dont ils étaient en possession, la restitution des biens confisqués, etc.

(28). Petit poignard.

(29). Philippe de Lestoile arriva à Castres avec sa compagnie le 24 juillet 1571. Après la Saint-Barthélemy il se mit au service du diocèse d'Albi et tint pendant longtemps garnison dans la ville épiscopale. Nous verrons plus loin qu'il fit une tentative pour rentrer à Gaillac. Quelques auteurs l'ont confondu avec le seigneur *de Lestelle*, de la maison de Brunet de Panat, qui servait dans le parti contraire.

(30). D'après Dom Vaissète, les catholiques persuadèrent aux Huguenots de se laisser enfermer sous prétexte de les préserver de la fureur du peuple, et c'est après avoir tenu conseil qu'ils envoyèrent les assassins, sur l'ordre venu de Toulouse.

(31). La tour Paul Mata existe encore et par corruption on l'appelle *Palmata*. On y a récemment découvert sous le badigeon des restes de peintures murales représentant des joûtes, des combats, ce qui indiquerait que cette tour a anciennement servi de prétoire à la justice de Gaillac car très souvent au moyen-âge, à l'époque où les combats judiciaires étaient encore permis, on décorait de ces sortes de peinture les salles où se tenaient les plaids.

(32) Le capitaine Mons fut aussitôt rappelé par Montmorency. D'après Gaches, il se rendit au camp de Sommières et fut fort mal reçu par le maréchal, qui lui demanda d'après quel ordre il avait fait massacrer les religionnaires de Gaillac : « Sur l'ordre du Parlement de Toulouse, lui répondit le capitaine ; Et ne savez-vous pas, répliqua Montmorency, que j'ai seul le commandement des armées dans la province ; préparez-vous demain pour l'assaut et nous verrons si vous serez aussi vaillant contre ces Huguenots armés que vous l'avez été contre ceux que vous avez massacrés, sans défense. » Le gouverneur de Gaillac et sa compagnie de massacreurs périrent dans l'assaut.

(33). Jean d'Hébrail, dit le capitaine Rouyre, sieur de Latour Brugnac etc. commandait une des compagnies du diocèse d'Albi, sous le gouvernement du commandeur de Vaour, Jean de Lavallette.

(34). La rencontre eut lieu près de Brens. En creusant, il y a quelques années, au lieu appelé *la Croix Haute*, on découvrit beaucoup de squelettes d'hommes dans la force de l'âge et plusieurs petites croix en fer. On croit que c'est là qu'eut lieu la rencontre.

(35). Pour cette expédition les Huguenots étaient commandés par le capitaine Peyrols de Bruniquel. Il résulte d'une enquête faite en 1582 que les habitants résistèrent vigoureusement, qu'un grand nombre furent tués, et que le reste des défenseurs se retira dans un des quartiers où il fut assiégé pendant deux nuits et deux jours, ce qui donna le temps aux catholiques de leur porter secours. Mais, d'après Gaches, c'est la mort de Peyrole qui fit lever le siège: une nuit, le capitaine se promenait dans sa chambre qui donnait sur la rue et qui était éclairée; un soldat catholique l'aperçut à travers la vitre et l'ayant reconnu, le tua d'un coup d'arquebuse. Le bruit de cette mort ayant été aussitôt répandu, les Huguenots se débandèrent et prirent la fuite. Paulin arrivait à leur aide, par Campagnac et sa présence aurait rendu la lutte plus terrible.

Extraits des Registres du Parlement de Toulouse (1624-1625).

R. 1624 (janvier). — Arrêt relatif à des poursuites exercées contre les habitants de Teillet, vicomté de Paulin, pour avoir élevé, depuis la déclaration du Roi du 20 octobre 1622, des contre-murailles compromettantes pour la sûreté publique, en cas de rébellion nouvelle. La dame de Vignolles ayant baillé requête à la Chambre mi-partie de Béziers, pour favoriser les habitants, la Cour s'y oppose, par plusieurs motifs, entre autres parce que le président de Vignolles est le père de la requérante.

R. 1624 (mars). — Pierre Frisquet, prêtre, détenu aux prisons épiscopales de Lavaur, sera conduit dans celles de l'archevêque de Toulouse, par les soins de messire Claude Duvergier, évêque de Lavaur, prenant la cause de son procureur fiscal, et de messire Guérin de Palarin, abbé de Sorèze. — Les trésoriers généraux sont autorisés à donner à ferme au syndic de certains particuliers de Mazamet, moyennant 500 livres, les émoluments des seigneuries hautes, moyennes et basses des lieux de Hautpoul, Mazamet et Aiguefonde, les tasques et devoirs seigneuriaux de Mazamet et Aiguefonde, et les albergues payées au receveur du domaine, si mieux n'aime le procureur général du Roi mettre aux enchères lesdits droits.

R. 1624 (juillet). — Contestation féodale au sujet du Castelviel, entre Elie Dupuy, sieur de Mailhoc, Pierre Chambert, syndic de divers taillables du lieu, et le procureur général du Roi. — Arrêt réglant, fort au long, d'après divers titres et arrêts, remontant au XVe siècle les droits et attributions de François Dumas, juge royal en la ville et viguerie d'Albi, au siége de Briatexte, et de Jean de Fontvieille, viguier dudit Albi.

R 1624 (octobre). — Le conseiller Jean de Borderia est commis pour entendre en leur différend : Pierre Lacger, juge en la ville et comté de Castres ; Marquis de Toulouse-Lautrec, sénéchal, et le procureur du Roi ; néanmoins, il est inhibé au sénéchal et à tous autres de troubler Lacger dans la jouissance du droit de présider toutes assemblées publiques et particulières, de recueillir les voix dans les délibérations prises en présence du sénéchal, et aux consuls de

le permettre, à peine de 4,000 livres d'amende, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

R. 1624 (octobre et novembre). — Par suite de la rébellion des protestants dans la baronnie de Lombers, le siége de la judicature avait été transféré au Castelviel d'Albi. Lombers ayant été soumis et ruiné, les consuls de la baronnie demandent l'établissement du siége dans un des lieux de Saint-Sernin, Lagrèze ou Belsoleil. La Cour désigne Saint-Sernin. — Les biens de la maladrerie du Castelviel seront régis sous la surintendance des consuls du lieu par le *majoral* de cette maladrerie ; tous les revenus seront employés à la nourriture et à l'entretien des pauvres malades, lesquels vivront en commun.

R. 1625 (janvier). — Les chanoines de la cathédrale de Castres précéderont, en toutes les assemblées publiques et particulières, les chanoines de l'église de Burlats, auxquels il est défendu de troubler cette préséance, à peine de 500 livres.

R. 1625 (février). — L'office de lieutenant particulier au siége de Puylaurens, juridiction de Villelongue, étant vacant, et n'y ayant dans cette juridiction aucun magistrat royal, la Cour délègue Florus d'Imbert, docteur et avocat, pour y faire les fonctions de régent et y rendre la justice comme elle y était rendue ci-devant. — Le procureur général expose que, au mépris des édits qui déterminent les assemblées permises aux soi-disant réformés, les personnes admissibles et les matières à traiter, le duc de Rohan, par lettres du 6 février 1625, a convoqué extraordinairement, dans la ville de Castres, un certain nombre de gentilshommes du Lauragais, de l'Albigeois, du pays Castrais et de la montagne ; que plusieurs s'y sont rendus ; qu'il y a été proposé et pris des résolutions préjudiciables au repos public et au bien de l'État ; que le duc a tenu et présidé, dans la même ville, une assemblée générale où il a fait opiner des personnes sans qualité, et porté les sujets du Roi à la révolte et à une prise d'armes ; qu'il se propose d'en former d'autres contraires aux édits ; que déjà des villes et des maisons particulières se fortifient afin de pouvoir impunément exercer des ravages ; que, pour soustraire leurs biens à la confiscation, ils simulent des ventes, décrets, obligations ; — la Cour arrête que, à la diligence du procureur général du Roi et de ses substituts, des officiers et consuls des villes, il sera enquis des faits exposés, pour y être statué ; qu'il est inhibé aux réformés et autres de porter ni lettres, ni mémoires, ni mandements à aucune assemblée autre que celles autorisées ; aux gentilshommes de s'y trouver, et aux villes et communautés d'y députer ; aux magistrats et consuls de les permettre dans leurs juridictions et consulats, à peine contre les gentilshommes de la dégradation et déchéance de leur noblesse et du rasement de leurs maisons, et, contre les villes, à peine de perdre le bénéfice des édits ; arrête, en outre, que le procès sera fait à tous députés et porteurs de lettres, mémoires et billets de convocation, comme perturbateurs du repos public et coupables du crime de lèse-majesté ; qu'il est défendu de relever ou accroître les fortifications des villes, contrairement aux démolitions exécutées ou ordonnées par les commissaires du Roi; aux gentilshommes de fortifier leurs châteaux et maisons de manière à compromettre la sûreté publique. La Cour annule tous contrats de vente, toutes obligations, tous décrets simulés, et ordonne qu'il sera publié monitoire pour la découverte de la fraude ; que les biens frauduleusement aliénés seront confisqués au profit du Roi, sauf la part due aux révélateurs. Les sujets du Roi sont de nouveau invités à vivre en paix sous la protection des édits. Les officiers du Roi, consuls des villes et communautés, veilleront à l'exécution de ces dispositions ; ils pourront courir sus aux contrevenants, au son du tocsin, pour les arrêter, et, en cas de résistance, il leur est permis de faire usage des armes. Les officiers et consuls des villes s'enquerront de ceux qui, depuis deux mois, se sont absentés de leurs consulats ; s'il est constaté que leur absence a pour objet de provoquer au désordre et à la guerre civile, leurs maisons seront rasées, leurs meubles confisqués et leur procès instruit comme contre des rebelles.

Le Directeur-Gérant,

ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ
des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 24 décembre 1886

M. Jules Rolland, indisposé, s'excuse par lettre et envoie divers renseignements sur la réception de Rochegude à l'académie des Jeux floraux

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les envois faits par les Sociétés correspondantes sont déposés sur le bureau.

Le trésorier présente les comptes de la Société pour l'exercice 1886. Ils sont approuvés.

M. Jolibois rend compte d'une découverte de cercueils de pierre faite à Albi dans la propriété de M. Barthélemy. Ces cercueils sont faits de pierre du pays. Un seul est entier et mesure en longueur 2m 10 ; en largeur, à la tête, 0m 62 ; aux pieds, 0m 32. Aux angles, de chaque côté de la tête, est un petit cube de 0m 07 carré. Il était recouvert d'une pierre brute dont on n'a retrouvé que les morceaux. Les débris d'un autre cercueil, qui doit être antérieur à celui qui vient d'être décrit, offre cette particularité que la partie destinée à recevoir la tête est pleine, avec une entaille dans laquelle reposait la tête. Les côtés du premier n'ont que 0m 075 d'épaisseur, tandis que ceux du second mesurent 0m 125.

La propriété de M. Barthélemy est située dans la partie du territoire d'Albi dite d'En Cayraç ou San Salvadou. Il y avait certainement dans cet endroit un hameau important avec une église sous le vocable de Saint-Sauveur, car on rencontre dans les propriétés qui environnent celle de M. Barthélemy, des substructions considérables et les cercueils découverts prouvent l'existence d'un cimetière dans ce hameau. D'ailleurs, le cadastre de la ville d'Albi fait mention au XIVe siècle d'un sieur de Cayrac. Les fouilles seront continuées et sans doute on y fera de nouvelles découvertes.

Une intéressante étude de M. Vidal, sur l'organisation municipale de Lavaur est renvoyée au comité de publication.

La communication du dernier Bulletin de la Société des Amis des monuments parisiens a vivement intéressé l'assemblée qui a été heureuse d'apprendre qu'une Société parallèle allait se former pour la conservation des monuments dans les départements.

M. Lacroix fait don à la Société d'une importante collection céramique formée par lui de nombreux fragments de poterie gallo-romaine découverts à Montans. A cette occasion il dit qu'il a trouvé dans le département de l'Aveyron des poteries en tout semblables à celles du Tarn et dont plusieurs portent la même marque. Il ajoute qu'un potier de Millau ayant recueilli plusieurs moules a fabriqué de fausses poteries samiennes, mais dont la couverte est loin de reproduire le vernis des anciens.

M. Monclar donne lecture de la proposition suivante :

Messieurs,

Nous sommes à une époque qui, plus qu'aucune de celles qui l'ont précédée, cherche à faire revivre les souvenirs des siècles les plus lointains, à recueillir les moindres vestiges des âges préhistoriques, en même temps qu'elle projette une lumière plus vive sur les obscurités ou les oublis d'un passé plus récent.

Si ces tendances, qui se développent sans cesse, poursuivent sans être interrompues le cours de leur évolution, la terre entière deviendra un immense musée où au milieu des merveilles du jour on coudoiera les reliques et les souvenirs des anciens temps.

Non seulement tout débris d'un passé lointain est aujourd'hui pieusement conservé, mais le bronze et le marbre reçoivent plus que jamais la mission de rappeler la mémoire des grands hommes et des grands événements. Peut-être va-t-on déjà même trop loin, car on a vu des villes désireuses d'orner leurs places publiques de statues, en élever à des célébrités d'un jour que le lendemain aura bientôt oubliées.

Mais, à côté de ces exagérations, que d'injustices n'a-t-on pas réparées. Les compatriotes de Rabelais, de Pascal, de Papin et du marquis de Jouffroy peuvent enfin contempler avec orgueil les statues dressées à la gloire de leurs illustres concitoyens. En même temps qu'aux grands hommes, c'est aussi à la mémoire des grands faits historiques que l'on élève des monuments. L'Allemagne est entrée l'une des premières dans cette voie. De même que le passé, elle met le présent à contribution, et il y a peu de temps encore elle inaugurait le monument qui célèbre nos défaites de 1870.

La France de son côté se propose d'en édifier un autre d'une signification toute différente, car au lieu de la force il glorifiera le droit. C'est le monument qui s'élèvera en l'honneur de notre immortelle Révolution de 1789 dont dans trois ans nous célébrerons le centenaire.

Non seulement les villes comme les nations tiennent à honorer tout ce qu'il y a de glorieux dans leur passé ; mais en se rappelant leurs triomphes elles n'oublient plus leurs défaites. Si elles se souviennent avec orgueil des vainqueurs, elles ne sont pas moins fières des vaincus lorsque la cause par eux défendue était la bonne et qu'ils ont succombé seulement parce qu'ils étaient en avance sur leur siécle. On pourrait même dire que l'on a aujourd'hui une prédilection plus marquée pour les initiateurs méconnus et qu'au lieu de saisir l'idée au moment où elle triomphe, nous aimons à remonter vers son passé et nous nous intéressons surtout aux combats et aux défaites qui ont précédé sa victoire définitive.

Parmi les principes qui sont les plus chers aux nations modernes, parce qu'ils ont le plus coûté à défendre ou à conquérir, se trouvent au premier rang l'indépendance nationale et la liberté religieuse. Que d'efforts et de dévouements, que de héros, de martyrs et d'apôtres n'a-t-il pas fallu pour assurer leur triomphe. Aussi lorsqu'ils sont réunis dans la même cause, lorsque le sang a coulé dans de nombreux combats en même temps que les bûchers se sont dressés sur tout un pays, quand plus de six siècles ont passé sur la mémoire de milliers de morts glorieux, sans que le plus petit édifice, la plus modeste pierre ait été dressée pour transmettre leurs hauts faits à la postérité oublieuse, il est permis, surtout dans une ville dont ils ont porté au loin le nom, de s'étonner d'une pareille négligence et de demander qu'elle soit réparée.

Vous avez compris déjà, Messieurs, que je venais vous parler du plus grand fait historique de notre Midi : la Croisade contre les Albigeois. Malgré des guerres continuelles avec le Nord, malgré l'invasion des Arabes, des Normands et des Hongrois, la civilisation renaissait dans ce beau pays que les poètes ont appelé l'Occitanie, et alors que la nuit de la barbarie régnait encore sur le nord de la France se levait pour le Midi comme une première aurore de la Renaissance. Mais ce ne fut, hélas ! qu'un trompeur crépuscule précédant une nuit plus sombre.

La moitié de l'Europe se rua sur notre pays pour éteindre ce qu'elle prenait pour un incendie et qui n'aurait été qu'une lu-

mière faisant disparaître, peut-être trois siècles plus tôt les ténèbres du moyen-âge. A côté des Français du Nord, les Flamands, les Frisons, les Lombards, les Autrichiens etc. vinrent couvrir de sang et de ruines notre Languedoc. Les Allemands ne manquèrent pas de prendre part à cette curée et, entr'autres, six mille d'entr'eux furent, jusqu'au dernier, taillés en pièces par le comte de Foix lorsqu'ils venaient rejoindre les Croisés qui assiégeaient Lavaur.

Il fallait que la cause que défendaient nos pères fut bien généreuse et leur courage à l'épreuve de toute lassitude pour qu'ils aient pu lutter pendant des années entières contre les armées sans cesse renouvelées de la Croisade. Héritiers de la civilisation romaine ils combattaient contre les nouveaux Barbares et il n'y avait point parmi eux ni des traîtres ni des lâches. Leur défense fut souvent entravée par les hésitations des comtes de Toulouse, mais les plus écrasantes défaites n'ébranlèrent pas leurs courages. Nobles, bourgeois, manants, marchaient ensemble. Tous n'avaient qu'un même cœur. Au milieu de la bataille comme sur le bûcher, ils n'ont jamais éprouvé de défaillances. Dans aucune guerre on n'a vu des vaincus plus braves, plus impassibles et des vainqueurs plus cruels.

Après le combat vint la persécution ; après Simon de Montfort, l'inquisition. La Croisade dura plus d'un siècle.

De tels morts méritent, ce nous semble, autre chose qu'un regret attardé et banal. Lorsqu'on élève tous les jours de nouveaux monuments aux gloires du passé n'y en aura-t-il pas enfin un pour eux ? Nous, leurs fils, pouvons-nous laisser plus longtemps dans l'oubli ces aïeux héroïques, ces martyrs impatients qui montaient d'eux-mêmes sur le bûcher lorsqu'on leur laissait le choix entre la mort et l'abjuration ; ces nobles et mâles figures de Roger de Trencavel, des deux comtes de Foix, de tant de vaillants chevaliers comme Raymond de Termes et Giraud de Pépieux, enfin de femmes héroïques comme cette belle Guiraude de Lavaur, au souvenir de laquelle Mistral portait, il y a peu de mois encore, un toast ému ? Ne mériteraient-ils pas de revivre en bronze ou en marbre au milieu de l'une de nos places publiques ?

Aussi qu'une parole, qu'un appel se fasse entendre et nous pouvons être certains que le Midi entier y répondra. Si toutes les villes ne comptent pas d'aussi nombreuses victimes que Béziers, Carcassonne, Foix, Lavaur et cette glorieuse ville de Toulouse qui, après avoir refoulé les Sarrasins a eu l'honneur de mettre fin aux triomphes de Montfort, il n'en est aucune que cette guerre barbare n'ait privée de ses enfants les plus illustres et les plus valeureux. Aucune donc pour une telle cause ne refusera son concours.

Et maintenant où placer ce monument qui mettra fin à un trop long oubli ; quel lieu choisir parmi ceux qui ont vu dresser le bûcher des Albigeois ou répandre leur sang ? Il nous semble que pour prévenir toute rivalité entre tant de cités héroïques, il doit être tout d'abord décidé qu'il sera élevé à Albi qui a donné son nom à ces nobles vaincus et qui peut revendiquer comme ses enfants et les premiers apôtres et les derniers martyrs.

Objectera-t-on qu'il serait mal placé en face de cette immense et magnifique cathédrale dont les hautes murailles s'élèvent vers le ciel comme le cri de triomphe de la Croisade victorieuse ? Redouterait-on de voir à côté de cette glorification de la victoire, se dresser la revendication du droit vaincu ? Non, Messieurs, tout le monde approuvera l'idée d'élever dans notre ville un monument à la mémoire de tant de

vaillants soldats, morts pour une aussi noble cause et personne ne refusera son offrande pour cette tardive réparation. Nous sommes les enfants d'un siècle qui apprécie les évènements à un point de vue plus large et plus éclectique que ceux qui l'ont précédé. Nous ne serons pas les premiers d'ailleurs à élever le monument des vaincus à côté de celui des vainqueurs. Un pays bien plus divisé que le nôtre au point de vue de la race comme de la religion, nous a donné depuis longtemps déjà un grand exemple à ce sujet. Le Canada en 1827 a dressé dans les plaines d'Abraham, au milieu du champ de bataille où ils trouvèrent à la fois la mort et l'immortalité, une colonne en l'honneur des deux illustres généraux ennemis : Montcalm et Wolfe. Il n'y avait pas un siècle que la lutte était terminée et chez nous il y en a six.

Du reste, si aujourd'hui en France les partis politiques sont divisés sur bien des questions, ils ont tous inscrit sur leur drapeau les deux principes pour lesquels ont combattu et sont morts les Albigeois : l'indépendance nationale et la liberté religieuse. Nous n'avons pas à nous préoccuper s'ils les entendaient en tous points comme nous. Nous pouvons honorer leur mémoire sans professer leurs dogmes ni partager leur manière de voir, sans ressentir leur aversion pour les Français du Nord.

Alors la France s'arrêtait à la Loire ; aujourd'hui, et depuis longtemps, elle est arrivée jusqu'aux Pyrénées. L'union de notre Languedoc avec les autres provinces était déjà faite bien avant 1789, cette inoubliable époque où, dans le puissant creuset de la grande Révolution, vinrent se fondre tous les ressentiments du passé. De cette fusion si complète est sortie la France actuelle si *une* que les parties les plus tardivement rattachées sont aussi françaises que les autres. (Quelle est la province qui pourrait se croire plus française que l'Alsace ?)

Ainsi le monument que nous élèverons à nos pères ne donnera naissance à aucune récrimination politique ni religieuse. Six siècles après la lutte les haines sont éteintes, un renouvellement de la race s'est produit et aucun parmi nous ne pourrait affirmer que dans ses veines le sang des vaincus continue seul à couler et qu'à aucune génération, il ne s'est mêlé avec celui des vainqueurs. Mais à une époque comme la nôtre où les puissants du jour glorifient la guerre et la conquête, la protestation contre la violation du droit ne saurait être inutile. Puisque la force a la prétention de gouverner seule le monde, montrons lui que sans le droit sa victoire ne sera jamais tenue pour légitime et que la consécration des siècles est elle-même impuissante à empêcher les revendications de la conscience humaine.

Condamnons à la fois la conquête et la persécution religieuse en honorant la mémoire des Albigeois qui, avec une égale fermeté, ont défendu leur pays et leur foi et mérité malgré les calomnies lancées contre eux par la réaction victorieuse d'être appelés par leurs contemporains, les Bons-Hommes.

Je termine, Messieurs, en vous demandant de vouloir bien nommer une commission pour examiner s'il ne serait pas opportun de provoquer l'érection d'un monument à leur mémoire.

— La Société, considérant que la guerre dite des Albigeois a été, tant au point de vue historique que politique, le plus grand évènement qui se soit produit dans le midi de la France depuis la chûte de l'empire romain, accepte en principe la proposition de M. Monclar. Elle croit le jour venu où l'on peut honorer le courage héroïque de nos pères

sans exciter aucune susceptibilité soit politique, soit religieuse. Mais, attendu que cette proposition intéresse tout le midi de la France, elle décide qu'avant d'exprimer une opinion définitive, elle soit communiquée aux Sociétés qui, comme celle d'Albi, peuvent s'y intéresser.

Et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

VILLAS ROMAINES

de la commune de Lasgraïsses et ses environs.

La découverte, en 1885, des précieux colliers en or de Lasgraïsses, attira dans cette localité plusieurs membres de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn. Je fus alors vivement engagé par eux, et entre autres, par M. Ed. Cabié, dont le dévouement pour la science est au-dessus de tout éloge, à m'occuper de recherches archéologiques.

Lié par la promesse faite à ces Sociétaires ; encouragé, soutenu par le goût que j'éprouve pour les choses du passé ; secondé par mes jeunes élèves, dont la collaboration pour ces sortes de recherches est souvent très précieuse, je me mis résolument à l'œuvre et, aujourd'hui, j'ai le plaisir de dire que mes efforts n'ont pas été vains. Au bout de quelque temps en effet, notre petit musée scolaire se trouve doté d'une assez belle collection de hachettes et couteaux appartenant à l'âge de la pierre polie, d'un certain nombre de médailles romaines et autres, de divers fossiles, de différents produits géologiques et surtout de morceaux de poterie appartenant particulièrement à la période romaine. Cette poterie a été ramassée sur des emplacements de villas découverts dans la commune de Lasgraïsses et ses environs, emplacements que je vais essayer de décrire. Mais, d'avance, qu'il me soit permis de solliciter toute l'indulgence du lecteur : je n'ai pas cherché à donner à mon mémoire un cachet littéraire quelconque ; je me suis borné à rester dans la vérité la plus stricte et, si mon modeste travail mérite l'honneur d'être publié dans la *Revue du Tarn*, c'est par la sincérité, à défaut de tout autre prix, qu'il se recommande à la bienveillance du public.

RESTES DE VILLAS A SANGUINIÈRES

L'emplacement de cette villa est situé dans la commune de Labessière, entre les hameaux de Barrau et Pélissier-Haut, sur la propriété du sieur Gilabert Louis. Des fouilles faites par ce dernier, en mars 1886, mirent à jour une grande quantité de débris de constructions. Il y a déjà quelques années, le sieur Raynaud a extrait tout à côté, et sur 20 à 30 pas de large, plusieurs charretées de débris analogues qu'il a employés à empierrer un chemin.

Les fragments de tuiles à rebord et les menus débris de poterie s'étendent encore en grande quantité sur le sol. L'espace entier, couvert par ces restes de matériaux et de tessons, et que l'on peut considérer comme ayant été couvert par les constructions antiques, mesure du N. E. au S. O. de 110 à 120 pas de long et il est à croire que l'autre diamètre n'est guère moindre. Sur tout cet espace la terre est devenue noirâtre par suite du mélange des débris organiques et des fumiers engendrés par le séjour de l'homme.

J'ai recueilli sur cet emplacement quelques poids en terre cuite troués pour la suspension, un assez grand nombre de morceaux de poterie soit fine et à vernis rouge et dessins, soit plus commune ; soit grise

cendreuse ; mais je n'ai pu remarquer un seul reste d'amphore.

Les fouilles faites, il y a quelques mois, occupent de 30 à 40 pas de large sur 50 de long. Elles ont mis à découvert beaucoup de béton ayant formé le dallage d'un ou plusieurs appartements. Ce dallage se soulevait souvent en grands fragments dont la surface mesurait plus d'un mètre de diamètre, preuve de sa dureté et consistance. Il était, d'un côté, enduit d'une couche légère de mortier très dur qui a dû être la surface même du dallage, c'est-à-dire celle qui était foulée directement, car on ne voit pas qu'il y ait trace de mosaïque. Ce béton variait en épaisseur laquelle atteignait parfois de 20 à 25 centimètres ou même davantage. Il était formé vers la surface supérieure de menus fragments de tuile cuite ; mais les débris informes de tuiles à rebord et de roc deviennent très gros vers la base où ils sont placés sans ordre et mal reliés par le mortier.

Tout en soulevant ces débris de dallage qui sont peu profonds, entre 20 et 40 centimètres au plus, on a découvert beaucoup de tuiles à rebord brisées et des fragments de roc, assez irréguliers dans leurs formes, qui ont dû servir à la construction ; on a même trouvé sur le côté du dit dallage des restes de bases ou de fondations de murs qui auraient fermé les appartements.

Dans ces fouilles, il a été mis à découvert un mur circulaire lequel semble avoir été la base d'une tour, bâti toujours comme les autres, c'est-à-dire avec de gros morceaux de roc du pays liés par un mortier très dur. Parmi les pierres soulevées, il y en avait deux en grès molasse, de forme carrée, grossièrement taillées ; elles mesuraient 20 centimètres de haut et de large sur 45 de long.

Une dizaine de tuiles à rebord entières ont été mises à découvert, elles avaient toutes 44 centimètres de large sur 55 de long. Leur épaisseur variait et allait, quoique rarement, jusqu'à 3 centimètres. La forme des rebords était assez variée et avait son angle intérieur tantôt carré, tantôt arrondi, tout comme l'échancrure qui était aussi ou droite ou courbe. Enfin, la pâte de ces matériaux était soit rouge, soit jaune ; elle ne portait aucune trace de nom ou de signe ; on remarquait seulement les empreintes des doigts du fabricant décrivant des demi-cercles.

Plusieurs de ces tuiles entières étaient posées à plat les unes à la suite des autres et enduites de mortier ; dans ce cas, elles pouvaient avoir été employées dans quelque conduit. Mais, comme d'habitude, ces tuiles ont dû surtout former les toitures, ainsi que le prouvent assez les *imbrices* ou couvre-joints, (tuiles-canal), qui les accompagnent et qui ont été trouvés en grand nombre parmi les vestiges de cette villa.

Les briques ordinaires étaient assez rares : je n'en ai remarqué que deux, carrées et de 24 centimètres de côté sur 6 centimètres 1/2 d'épaisseur. Elles avaient des traces de mortier d'un côté. Servaient-elles de pilastres ?

J'ai recueilli encore, parmi les restes soulevés, une brique en demi-cercle, ayant 29 centimètres de diamètre et 4 centimètres d'épaisseur, employée sans doute, comme les quarts de rond à fermer les colonnes. Trois morceaux de briques, peu épaisse, offrent sur une face des quadrillés ou bien d'autres agencements de lignes droites juxtaposées et sur l'autre côté des traces de mortier. Etaient-elles employées comme ornements de murs ? J'ai encore un autre morceau de brique, également peu épaisse, avec saillie carrée au milieu, de 7 centimètres de hauteur, et dont je ne peux pas déterminer l'usage.

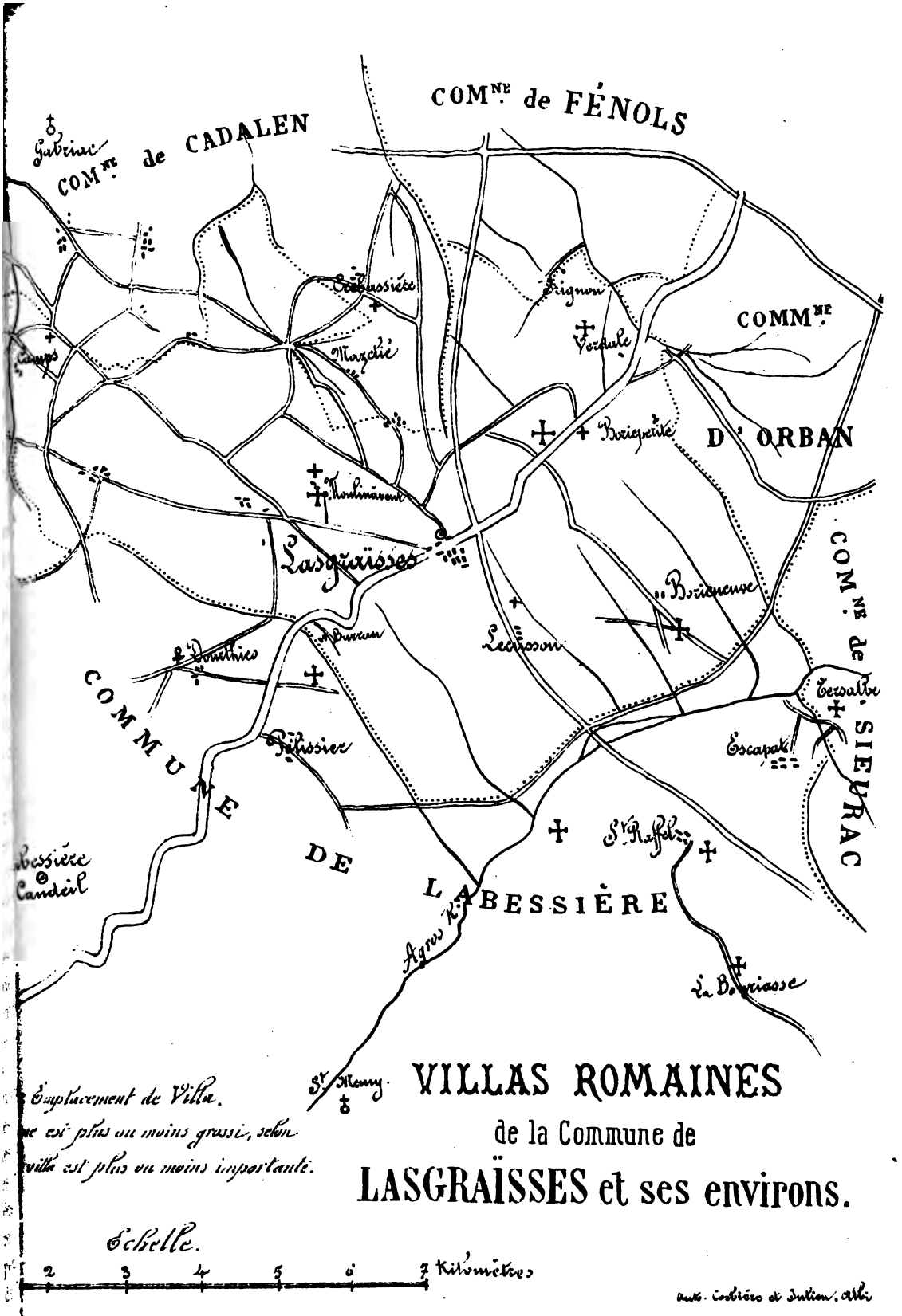

VILLAS ROMAINES
de la Commune de
LASGRAÏSSES et ses environs.

Auto. Corbière et Julien, Albi

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

Enfin le propriétaire n'a trouvé ni médailles, ni autres objets métalliques, sauf trois ou quatre clous en fer insignifiants et deux lamelles en bronze sans aucun ornement. Mais je signalerai, comme ayant été découvert non loin de là, un morceau de bronze, couvert de patine, que trouva, dans un fossé, il y a vingt ans environ et un peu au sud de sa maison, le sieur Raynaud déjà cité. D'après sa description, cet instrument correspondait exactement aux haches de bronze en simple coin, minces, tranchantes d'un côté, un peu pointues de l'autre. Il l'échangea à un marchand d'Albi pour quelques grelots ou clochettes du même métal.

Voilà comment, par suite de l'ignorance de la plupart des habitants des campagnes disparaissent souvent, trop souvent même, de précieux objets antiques qui sont à jamais perdus pour la science. Ces objets, qui sont presque toujours livrés à des brocanteurs, pour des sommes dérisoires, ont cependant une certaine valeur historique et mériteraient, tous, de figurer dans les musées publics de nos villes.

AU MOULIN A VENT

Le lieu dit le *Moulin à vent* présente les vestiges d'une très grande villa, peut-être même de quelque hameau. Les débris qui s'étendent sur le versant S. O. du mamelon font suite ou du moins se relient à ceux que l'on trouve dans la vigne de M. Vidal, lequel, en fouillant, a retrouvé de nombreux restes de tuiles à rebord, de diverses poteries et des fragments d'amphores. Tout joignant, c'est-à-dire arrivant jusqu'à la maison Débar qui les sépare, s'étendent de nombreux débris romains qui occupent, à travers plusieurs champs ou vignes, une longueur de 180 pas de long, non compris l'espace de la vigne Vidal qui s'y rattache en formant détour vers le nord. Il y a déjà quelque temps, on a extrait de l'un de ces champs, des masses de tuiles et de roc, provenant de quelque mur ou fondation de la villa et qui ont servi en partie à bâtir une des métairies de la Ferrassarié. Malgré cela, les débris, quoique fragmentés, sont encore très nombreux, et toute la surface du champ, couvert de terre noire à détritus indiquant l'ancienne habitation, offre également des restes de poterie fine à vernis rouge, et d'autres poteries moins fines, soit grises ou bleuâtres, soit rouges, soit enfin des anses et des culots d'amphores. Rien ne trahit des directions de murs ou de fondations qui ont disparu sans doute dans les plantations de vignes ou autrement. Les débris de tuiles à rebord et de tuiles courbes, (imbrices), sont ici, comme partout, tantôt rouge-clair, tantôt jaunâtres et les rebords offrent les mêmes variétés qu'ailleurs.

Ces restes vont en se perdant sur le sommet du coteau, dans la direction du village, où, avec de patientes recherches, on en trouve encore cependant quelques-uns.

A FONTNADE

Une autre villa très importante se trouve dans une vigne de M. Boudes à Fontnade. Ses débris couvrent, en effet, joignant la route départementale, n° 4, un espace de 200 pas de long sur 80 de large. Toute cette étendue, dont la terre a été noircie par les débris organiques apportés là par l'ancienne occupation, est couverte de fragments de tuiles à rebord et d'imbrices très nombreux et souvent assez gros. Ils offrent les mêmes variétés de couleur (rouge-clair et jaune) et de forme (rebords ronds ou autres), que l'on trouve sur les autres emplacements, Avec ces débris sont encore ceux très nombreux de poterie à vernis rouge, avec

dessins en relief et d'autre poterie moins fine grise ou rouge. J'ai pu recueillir quelques rares débris d'amphores, un morceau de verre avec dessins, légèrement vert, et qui doit être antique, enfin un gros fragment d'un grand vase, à large orifice et qui m'a paru appartenir à une espèce de jarre ou à un cuvier.

A un demi-kilomètre environ de cet emplacement, en remontant vers Albi, on remarque, à droite, sur le bord de la route départementale n° 4, une terre noirâtre à détritus qui, tout d'abord, décèle l'ancienne habitation. Si l'on se donne la peine de faire quelques petites recherches sur ce terrain, on ne tarde pas à trouver des preuves manifestes de l'occupation romaine. Des morceaux assez nombreux de tuiles à rebord, des morceaux de poterie de toutes couleurs, des tronçons de poids, des culots d'amphores en pâte rouge, s'étendent, disséminés, sur un espace de 60 pas environ le long de la route sur 80 pas perpendiculairement à celle-ci.

Vu la petite distance qui sépare ces restes de la villa dite de Fontnade, leur étendue relativement restreinte me porterait presque à croire que cette habitation aurait pu être une annexe ou plutôt une dépendance de celle décrite précédemment.

C'est à quelques pas au S. E. de cet emplacement que fut trouvé, il y a deux ans, la petite lance en bronze avec douille que je remis, pour le musée d'Albi, à M. Ch. Thomas, dans une de ses excursions à Lasgraïsses.

A BRIGNOU

Entre les hameaux de Brignou et de Verdalle, on trouve des restes d'une villa, sur la terre du sieur Choulet, de Fénols. Des tuiles à rebord de toute variété et des fragments de tuiles courbes recouvrent encore le sol ; mais ces vestiges de l'ancienne habitation romaine deviennent, tous les jours, plus rares. C'est ainsi qu'en mai dernier, on emporta de là plusieurs charretées de tuiles et du moellon que des travaux de culture avaient mis à jour. Ces débris servirent à empierrer un chemin. A cette époque, je me rendis à Brignou, et je pus constater que cet emplacement, comme d'ailleurs tous ses pareils, offrait, sur une longueur de 140 pas sur 80 de largeur, une terre noire à détritus où je ramassai des débris de vases fins, en poterie dite de Samos, avec dessins divers ; des morceaux d'autres vases en grès fin et grisâtre ; des anses et plusieurs culots d'amphores en terre rouge.

A LA BORIE NEUVE

On retrouve une autre villa au Sud et à peu de distance de la Borie neuve, villa dont l'emplacement est traversé par le chemin d'intérêt commun, n° 60, qu'on est en train de faire. Dans sa longueur, cet emplacement mesure 80 pas et sa largeur est un peu moindre. Les débris de tuiles à rebord y forment souvent de gros fragments et sont nombreux. Ils sont dans les deux couleurs, rouge-clair et jaune, avec les diverses variétés de rebord, rond ou angulaire ; parfois, ils offrent des traces de mortier. Les imbrices sont aussi nombreux et de deux couleurs. Enfin, il y a des débris de poterie fine et d'autres de poterie grossière. J'y ai trouvé plusieurs poids en pyramide et une belle monnaie de la colonie de Nîmes aux effigies d'Auguste et Agrippa, sur une face, et un crocodile sur l'autre. Cette médaille en bronze, fort bien conservée, figure dans la collection de mon musée scolaire.

A TERRALBE

Le local appelé Terralbe, situé sur le

territoire de la commune de Sieurac, offre encore des traces d'une ancienne construction romaine. Si l'espace occupé par cette habitation, 60 pas dans un sens sur 40 environ de l'autre, est relativement peu étendu, il n'en a pas moins fourni beaucoup de restes antiques. Ainsi, le propriétaire du champ, le sieur Condat, d'Escapat, m'a montré une garenne qui a été faite, tout entière, avec les débris provenant de cette villa. Il n'a absolument trouvé rien de précieux parmi ces restes, sauf quelques pièces de monnaie couvertes de vert-de-gris, (elles étaient sans doute romaines), et qu'il a égarées. Les matériaux employés pour la garenne sont des blocs informes de pierre du pays provenant des fondations de la villa. Avec eux se trouvent mêlés de nombreux morceaux de tuiles à rebord des deux espèces et le rebord des deux types, des restes de tuiles courbes, des fragments de poterie rouge et noirâtre assez grossière et qui m'ont paru provenir de panses d'amphores. J'ai, en effet, ramassé plusieurs culots et rebords de ces vases sur l'emplacement même de la villa. Celui-ci offre encore d'assez rares morceaux de poterie rouge vernissée. On trouve plutôt des fragments de poterie rouge-clair, sans vernis, d'une finesse moyenne et surtout des parties de vases, dont la tournure accuse le genre romain, d'une pâte presque grossière et noircie par le feu.

A SAINT-RAPHEL

Dans un champ, au S. E. et à peu de distance de la métairie de Saint-Raphel, les débris d'une villa jonchent le sol sur 50 pas de long et 45 pas de large. Il y a là des restes de dallage à surface usée, formé, selon l'usage romain, de petits fragments de brique noyés dans le mortier. Il y a également, et en assez grand nombre, des morceaux de tuiles à rebord des deux couleurs, et avec rebord de diverses formes, et ces fragments sont assez gros. Les imbrices des deux couleurs ne sont pas rares, ainsi que les poteries fines à vernis et avec dessins bordés d'oves, de fleurs, etc., et d'autres tessons rouges sans vernis et grisâtres.

Dans une autre terre du même domaine de St-Raphel, située sur la rive gauche du ruisseau d'Agros et à un kilomètre environ de celui-ci, on trouve encore des morceaux assez gros et assez nombreux de tuiles à rebord de toute espèce. Des fragments d'imbrices sont aussi dispersés çà et là et mêlés à de la poterie fine, rouge et grisâtre. L'espace couvert par ces diverses sortes de débris mesure 60 pas environ dans un sens sur 80 de l'autre.

A LA BOURIASSE

La villa dite de la Bouriasse se trouve sur la propriété de M. Pigot. Sa longueur mesure 60 pas et sa largeur est à peu près la même. Cet emplacement montre des morceaux de tuiles à rebord des deux couleurs et les rebords des deux types, des imbrices également en rouge et en jaune. Tous ces débris sont communs. On y a trouvé encore plusieurs poids, une médaille de Trajan, une autre petite pièce de monnaie, probablement consulaire, mais très difficile à déterminer par suite du vert de gris qui la recouvre, et diverses sortes de poterie.

AU CUSSOU, A CRÉBASSIÈRES ET A CAMPS

Au nord du hameau appelé le Cussou, un cultivateur, le sieur Assier, mit à jour, il y a quelques années, des restes de fondations et des tuiles à rebord. Il trouva même dans cette construction des ossements assez nombreux qui, d'après le propriétaire, semsemblaient être des restes humains. Il y avait là, probablement, une sépulture ro-

maine. Mais aucun vestige important, soit en métal, soit en poterie, ne fut trouvé parmi ces débris, excepté quelques clous en fer insignifiants. Tous ces restes, qui gênaient les travaux agricoles, ont aujourd'hui disparu du champ où ils furent découverts. On ne rencontre plus ça et là que quelques débris informes de tuiles à rebord rouges et jaunes, mais nulle trace de poterie fine. J'ai pu cependant recueillir, sur cet emplacement, la moitié d'une meule romaine. C'est le seul reste de ce genre que j'aie encore trouvé dans la commune de Lasgraïsses. Cette moitié de meule, en grès assez grossier du pays, mesure un diamètre de 26 centimètres et une épaisseur de 5 centimètres et demi. Sa face de dessous est légèrement concave et sa partie supérieure, convexe. Elle est percée de part en part d'un trou central par lequel on faisait passer le grain à broyer.

J'ai trouvé également des restes, bien peu importants il est vrai, de tuiles à rebord et de poterie de toute qualité dans des vignes situées près et à l'Est du hameau de Crébassières et au Nord du hameau de Camps. Dans les défoncements pratiqués pour les plantations de ces vignes, il est probable qu'on a trouvé des débris plus importants qui ont servi, comme cela se pratique dans les campagnes, soit à empierrer des chemins, soit à bâtir des garennes, soit à construire des murs de cabanes. Mais si les travaux de cette culture nécessitent l'enlèvement de ces grandes masses de restes anciens qui seraient, pour les agriculteurs, une gêne considérable, en revanche, les travaux agricoles soulèvent aussi, chaque année de petits morceaux de ces mêmes débris, (poterie fine, fragments de tuiles à rebord, etc.) qui sont, pour l'archéologue, des indices précieux, des témoins fidèles de l'ancienne occupation romaine. Comme dit M. de Saulcy : « Les diverses générations semblent se succéder pour détruire un ensemble de chefs-d'œuvre qui résiste en partie à leurs assauts et qui demeure mutilé, mais éternel. »

CONCLUSION

La description des diverses villas découvertes jusqu'à ce jour dans la commune de Lasgraïsses et ses environs est accompagnée d'une carte indiquant l'emplacement où l'on trouve encore des restes de l'occupation romaine. J'ai lieu de croire que cette carte est loin d'être complète : d'autres emplacements restent à découvrir et, dans le cas de trouvailles, je me propose de faire connaître, dans des articles postérieurs, le résultat de mes recherches. J'ose espérer même qu'avec le puissant concours de mes honorables collègues, je pourrai, dans un avenir plus ou moins rapproché, arriver à tracer une carte archéologique du canton de Cadalen. De prime-abord, ce but semble difficile à atteindre ; mais, comme je l'ai dit au commencement de ce travail, avec la collaboration toujours zélée de leurs élèves, les instituteurs peuvent beaucoup pour la science archéologique. S'ils veulent s'en donner la peine, non seulement, dans peu de temps, ils connaîtront des emplacements de constructions romaines, mais ils auront à leur disposition, portés par les enfants, des produits intéressants remontant à la période des débuts de l'humanité. Car, les armes et les outils des âges de la pierre et du bronze sont moins rares qu'on pourrait être tenté de le supposer. En dehors des stations connues, dont les noms devenus classiques sont aujourd'hui dans toutes les bouches, de nombreuses localités ont été habitées dès une époque très reculée. Pour trouver, il faut des chercheurs, eh bien,

j'engagerai vivement mes collègues du canton à chercher. D'avance, je suis sûr de les gagner à ma cause et j'ai le ferme espoir que, poursuivies avec patience et sagacité, leurs recherches seront récompensées par le succès.

Lasgraïsses, novembre 1886.

J. RIGAUD, Instituteur.

VUES ET MONUMENTS ANCIENS

de Lacaune, Lacaze, Roquecézière, Curvalle et St-André

Bien que divers auteurs se soient occupés de la partie orientale du département, qu'ils aient raconté l'histoire de ses villes et décrit ses vieux édifices, on peut encore glaner bien des faits dignes d'attention, et il reste à reproduire par le crayon un bon nombre de sites et de monuments archéologiques tout aussi recommandables que beaucoup d'autres qui ont acquis leur droit de cité dans les guides des touristes. Nous n'avons pas la prétention de combler la lacune que nous signalons ; mais, ayant visité dernièrement cette région et ayant pu faire quelques remarques et prendre quelques croquis, nous allons les faire connaître, en attendant que d'autres chercheurs nous donnent quelque chose de moins incomplet.

Inutile presque de dire que tout ce côté de l'Albigeois est loin d'être réduit au genre d'attraits qui va nous occuper ici et qui s'adresse avant tout aux amateurs d'antiquités locales. Par sa géologie, par ses richesses minérales, par ses décors naturels, par sa végétation tantôt chétive, tantôt luxuriante, par son agriculture plus productive que l'on ne soupçonne (1), par son climat si tempéré et si sain quand le soleil de l'été nous brûle et nous énerve dans nos vallées basses, par l'aspect de ses villes et le genre de leurs constructions (1), par les mœurs de ses habitants, etc. il offre de bien curieuses observations aux visiteurs, et notamment aux visiteurs habitués comme nous aux pays de plaines ou plus voisins des grands centres. Je pourrais ajouter à mon témoignage celui de deux amis qui furent mes compagnons de route et qui ont plus de compétence que moi en ces matières. Nous avions tous vu mieux, dans d'autres départements, en fait de grandiose, de particularités frappantes, de spectacles intructifs ou séduisants, et cependant nous étions forcés d'avouer que l'exploration plus modeste et plus calme des montagnes Tarnaises restait encore pour nous pleine de sujets de surprise et d'admiration, et que là, comme ailleurs, les remarques profitables venaient se mêler en foule aux impressions charmantes.

Lacaune. — Dans notre course trop rapide, nous sommes passés au galop à travers le plateau du Sidobre qui ne pouvait du reste nous offrir que des curiosités naturelles (2) ; nous avons dû nous borner aussi à

(1) On connaît le dicton populaire de ces régions qui, après avoir examiné d'un côté les ressources qu'y procure l'éléve du bétail et la fabrication du fromage, de l'autre les récoltes de vin et de céréales des meilleurs fonds du département, conclut en ces termes : *Tout bist et tout régardat, Lacouno bal Galhac.*

(1) A Lacaune, comme dans la plupart de nos cantons montagneux, tous les toits étant en ardoise, et les murs en moellons blanchis de chaux, le contraste des couleurs donne aux habitations un air de coquetterie, de propreté et de fraîcheur qui se reflète bien moins dans les constructions en terre ou en brique du reste du département. On remarque aussi en ce lieu un certain nombre de façades, exposées au mauvais temps, qui ont reçu des placages d'ardoise destinés à les préserver des dégradations et de l'humidité que cause la violence des pluies en cette région.

(2) Notre département n'est pas le seul qui en Languedoc offre des amas de rochers et même des

entrevoir à peine, dans un arrêt de quelques minutes, le joli paysage que doit former la ville de Brassac, et c'est seulement à Lacaune que nous avons fait notre première station (31 août 1886).

On sait que cette localité occupe un bassin situé entre 800 et 900 mètres d'altitude, et entouré de sommets qui atteignent un millier de mètres au nord, et dépassent 1100 et même 1200 mètres au sud. Ce bassin s'allonge surtout dans la direction du levant où il se relève peu à peu pour atteindre les hauteurs du canton de Murat. Du côté de l'ouest, il est formé par des promontoires ou des mamelons plus rapprochés, entre lesquels s'ouvre au nord-ouest un défilé servant de passage au cours d'eau de ces versants, le Gijou, lequel n'est à ce moment qu'un très modeste ruisseau. Une vue générale que nous avons prise du haut de la montagne granitique de l'Ecu, au sud de Lacaune (voir pl. ci-jointe), peut donner une idée de la région (1).

De ce point on n'aperçoit que l'extrémité des faubourgs de la ville, celle-ci étant cachée par un petit mamelon. Mais, en descendant dans la même direction, vers le bas de la montagne, on ne tarde pas à découvrir son panorama, tel qu'il est figuré dans la seconde vue de notre planche; néanmoins ici encore un bon nombre de ses maisons se dérobent derrière le bas du mamelon sur lequel le spectateur est placé.

Lacaune étant au pied des hauteurs, une partie de ses rues gravit les premières pentes ; et le quartier sud-ouest ou *du Pioch*, qui constitue paraît-il le Lacaune primitif est à un niveau bien plus élevé que le reste de la ville. C'est de ce côté que se trouvent quelques restes de murs et de tours d'enceinte que nous n'avons pas examinés; nous ne saurions dire s'ils appartiennent aux fortifications construites pendant la guerre des Anglais, et sur lesquelles un document nous a conservé de si précieux détails (2).

rochers tremblants analogues à ceux du Sidobre. Nous lisons dans la *France illustrée* de Malte-Brun, que près de St-Chély-d'Apcher (Lozère), et sur un plateau culminant, « on remarque d'énormes blocs de granit empilés les uns sur les autres et plus ou moins arrondis ; quelques-uns ressemblent à des meules de moulin ; plusieurs de ces blocs ne touchent que par un point à ceux qui leur servent de base. Il en est qui sont placés en équilibre et qu'une pression légère suffit pour remuer, bien qu'il soit impossible de les déplacer. » Peut-être, en comparant ces curiosités des deux pays, arriverait-on à s'expliquer plus facilement leur origine, qui semble être encore aujourd'hui une énigme géologique.

(1) Voici l'explication de cette vue.

En partant de Lacaune, à gauche, on voit s'élever deux croupes, A et B, dont la plus rapprochée, A, est contournée par un des lacets de la route de La Salvetat; c'est entre ces hauteurs que doit passer le Gijou ; mais la route de Viane, afin de raccourcir, s'engage dans un col qui est derrière la seconde croupe, et ce n'est qu'après ce col qu'elle suit les bords de la rivière. Entre celle-ci et la route de Castres on remarque une croupe principale qui d'après la carte atteint 949 mètres. La cascade de Gourp fumant, dont nous parlerons plus loin, Gijounet et Viane doivent se trouver vis à vis cette hauteur, tandis que Lacaze est placé derrière les mamelons qui s'élèvent un peu plus à gauche et parmi lesquels il faut reconnaître sans doute celui de Griserol, à 982 mètres. Au delà du Gijou se voit une suite de versants qui appartiennent à la chaîne de partage des eaux qui sépare cette rivière du Dadou. Plus loin encore, à l'horizon, d'autres côteaux que nous indiquons par un pointillé ne sont autres sans doute que ceux qui séparent le Dadou du Tarn.

A droite de Lacaune notre panorama montre la suite du bassin et des hauteurs qui l'entourent en remontant vers Murat. Nous y avons tracé la route de cette dernière localité et aussi celle qui s'en détache vis à vis l'établissement des bains pour se diriger vers Roquecézière et Alban. Les profils accidentés que l'on remarque plus loin à l'horizon paraissent indiquer le territoire de Cabannes-et-Barre, vers 1050 mètres ; mais on ne saurait apercevoir l'emplacement de Murat ; il est masqué par les hauteurs boisées des premiers plans, lesquelles appartiennent au versant méridional du bassin et se déroulent en dessous du Montalet.

(2) *Etudes historiques*, par Compayré, p. 512.

Fontaine de Lacaune (Tarn).

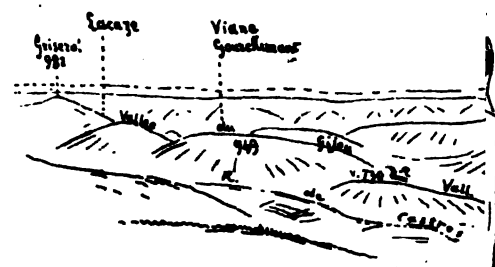

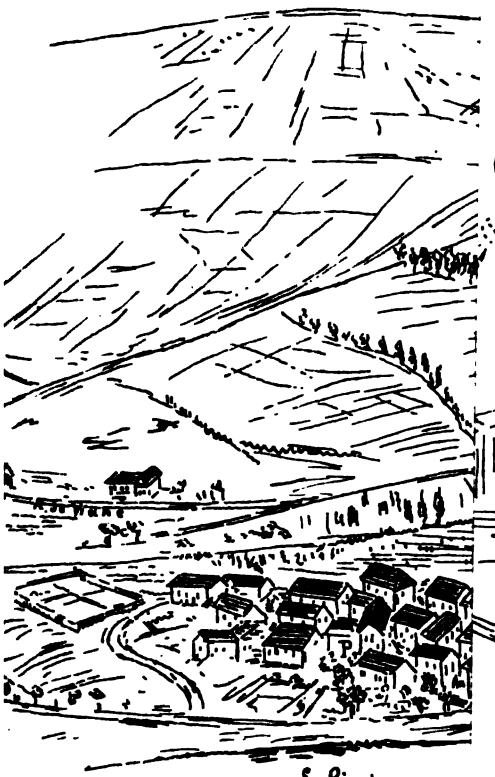

Le Pioch.

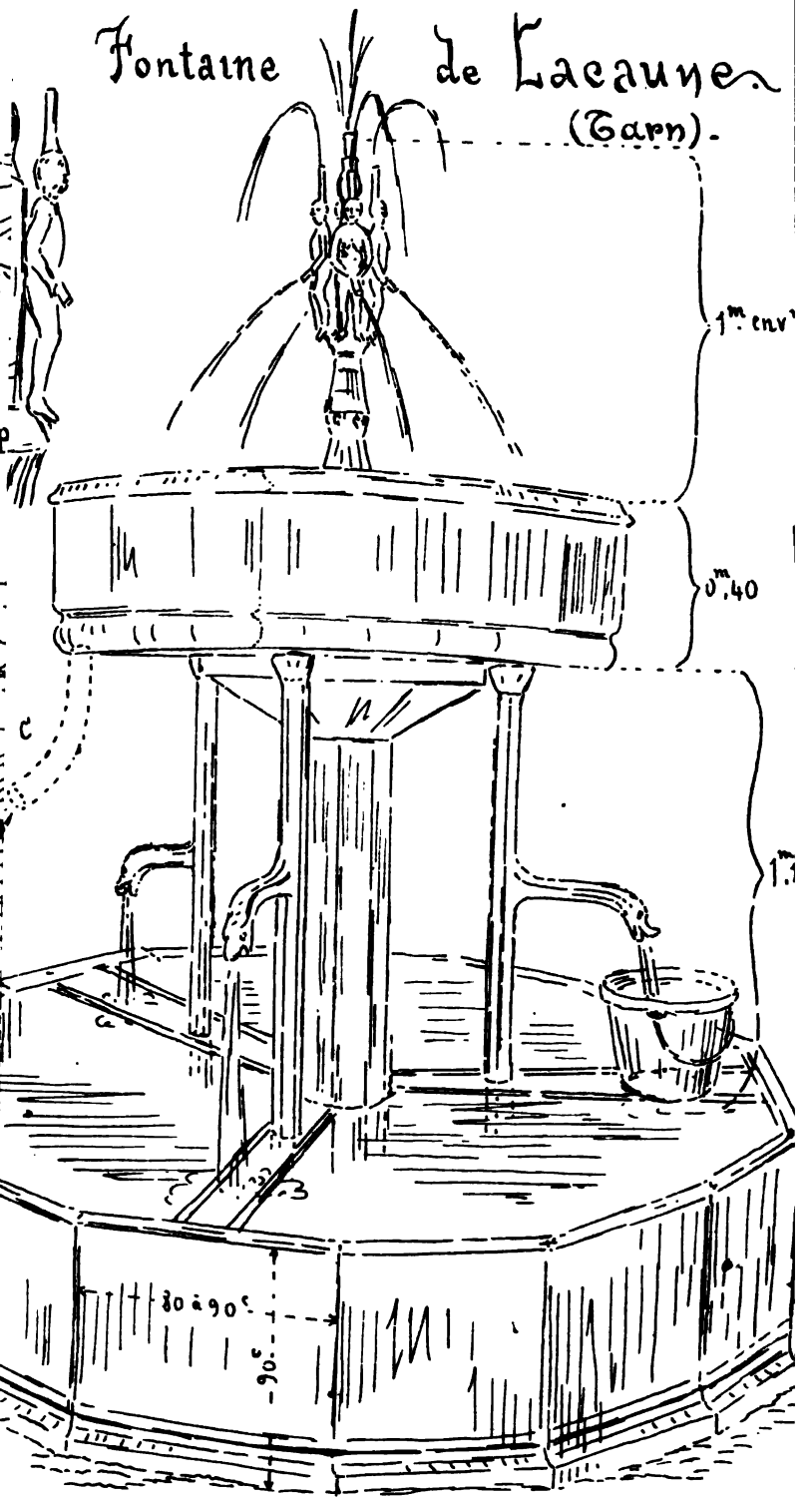

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

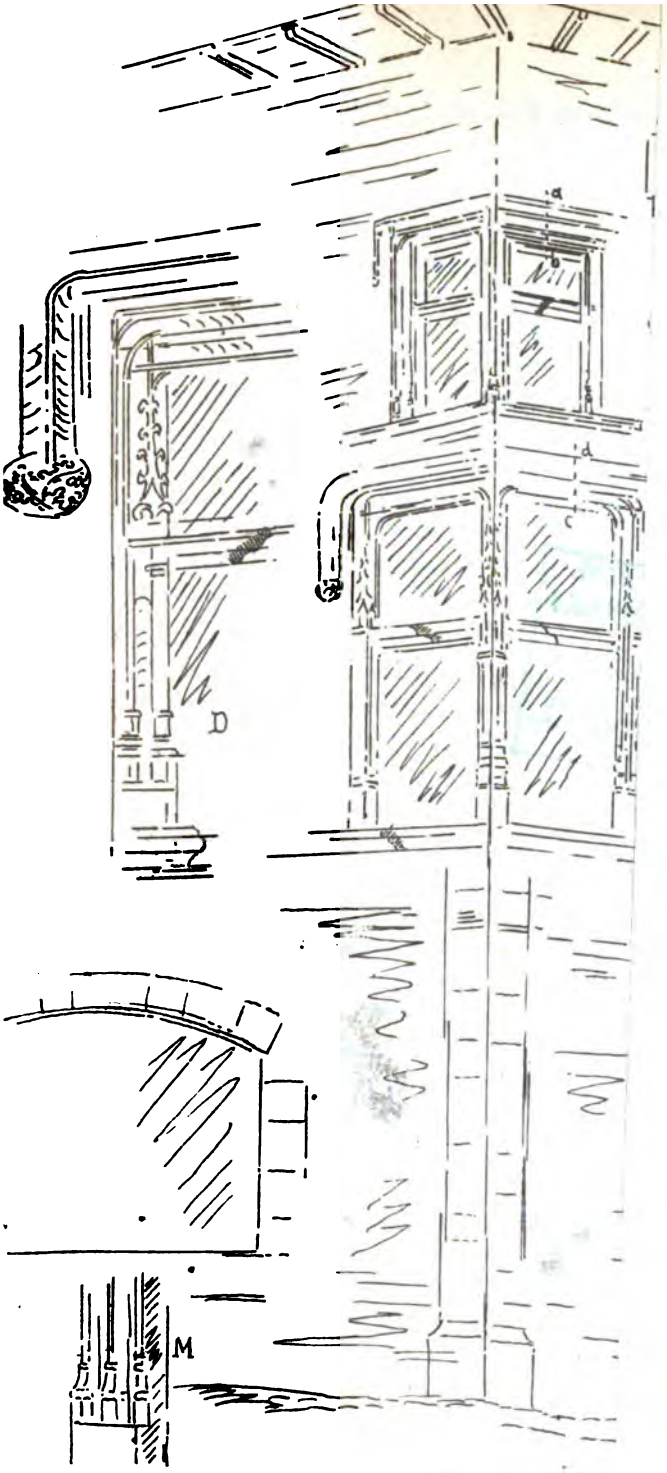

Anciennes Ma

acile-
e, on
cle de
net-

cou-
is sur
offrant
ouver-
ses de
de ses
e fenê-
l'autre
ont la
gues à
précé-
ent ar-

place à
l'an-
ce de la
. Cette
n des-
s, tous
croix
nais ce
tecture
placées
un peu
neneau
ète qui
une des
ans une
de ces
tants, à
offrent

retrouve
ienne de
siècle;

tenir que celui que nous avons pu faire pour émettre à ce sujet un avis motivé.

bronze, et surtout la plastique d
paraît indiquer un art beaucoup

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

La vieille place, en V, présente encore une fontaine jaillissante que les consuls firent élever, dit-on, en 1399. Elle se trouvait il y a peu d'années quelques mètres plus au nord, mais en la déplaçant on a conservé ses dispositions. Sa partie supérieure est formée d'un groupe de quatre hommes nus qui *versent* de l'eau ; ces statuettes s'élèvent sur un même piédestal et sont adossées à une colonnette centrale terminée par une forme de vase. L'eau jaillit en outre par des tubes qui se dressent sur ce vase et sur la tête de chaque personnage. Une première vasque polygonale en pierre reçoit ces différents jets d'eau et est supportée par une colonne de même matière, à 8 côtés, et aussi par trois colonnettes en fer ; tous ces supports viennent reposer au fond d'une seconde vasque en pierre, qui dessine un dodécagone et termine le monument. L'eau de la vasque supérieure, s'engageant dans les colonnettes en fer placées au-dessous, tombe dans le bassin du bas, par les têtes de monstres qui s'en détachent à mi-hauteur. On nous fait observer toutefois que ces colonnes en fer ont une date moderne ; auparavant l'eau de la vasque supérieure s'écoulait, nous dit-on, par 3 ou 4 tuyaux ; disposés comme le montre notre dessin en C.

Le pilier central et les deux vasques, dont la plus basse est cerclée en fer, sont en grés rougeâtre qui, d'après ce qu'on dit, viendrait de l'Aveyron. Quant au groupe qui forme le haut du monument on nous assure qu'il est en fer fondu.

Telle est cette intéressante fontaine qui, par ses parties en pierre, peut très bien remonter jusqu'au moyen-âge ; mais le groupe qui la surmonte est-il aussi ancien ? Il faudrait un examen plus long et plus attentif que celui que nous avons pu faire pour émettre à ce sujet un avis motivé. Cependant la question pourrait être facilement résolue si, comme on le certifie, on peut lire la date CCCCLVI sur le socle de ce groupe, lorsqu'il est fraîchement nettoyé (1).

On ne voit plus sur cette place les couverts qui l'entouraient autrefois ; mais sur son côté sud se trouvent deux maisons offrant le style du XVIe siècle. L'une a ses ouvertures avec des cadres et des traverses de pierre et offre un écusson au-dessus de ses portes d'entrée, flanquées d'une large fenêtre pour boutique (voir notre pl.). L'autre a aussi dans le haut une fenêtre dont la croix de bois a des moulures analogues à celles des ouvertures de l'habitation précédente, et dont le cadre est légèrement arrondi à ses angles.

Lorsque l'on descend de la vieille place à la place de la mairie, on rencontre, à l'angle de deux rues, une maison de pierre de la même date, encore plus intéressante. Cette construction, dont nous donnons un dessin, a un rez-de-chaussée et deux étages, tous deux éclairés par des ouvertures à croix qu'entourent des cadres moulurés ; mais ce qui constitue l'originalité de son architecture c'est que deux de ses fenêtres sont placées l'une au-dessus de l'autre, à l'angle un peu obtus que forment les deux rues ; le meneau central se confond ainsi avec l'arête qui fait la jonction des façades, et chacune des deux moitiés de la croisée a sa vue dans une direction différente. La plus basse de ces croisées est la plus ornée ; ses montants, à moulures prismatiques et concaves, offrent

(1) Les enfants versant de l'eau que l'on retrouve aux fontaines de Lisle-d'Albi et de St-Etienne de Toulouse ne remontent il est vrai qu'au 17e siècle ; mais, pour justifier la date plus reculée du groupe de Lacaune, il y aurait à remarquer peut-être la différence de métal, qui est ici le fer au lieu du bronze, et surtout la plastique de nos statuettes qui paraît indiquer un art beaucoup moins avancé.

des pinacles à crochets ; les angles sont arrondis dans le haut, et l'ouverture est surmontée d'une corniche qui fait coude pour encadrer le haut des montants et finit par un culot à feuillage frisé (voir détail en D). Au rez-de-chaussée les deux façades offrent aussi de larges fenêtres pour magasin ou atelier, et au-delà une porte sur chaque rue ; la porte de gauche ne garde plus que le bas de ses pilastres à moulures prismatiques (fig. M) ; mais celle de droite que nous représentons isolée, en P, est conservée, et, étant très-haute, elle sert dans le bas de porte d'entrée avec montants arrondis, tandis que sa moitié supérieure sert de fenêtre à une sorte d'entre-sol ; sa plate-bande est disposée en petit arc de cercle qui déborde légèrement sur la façade, et une partie de ses moulures forment un cadre qui retombe sur une tête humaine. Toutes les sculptures de cette maison ainsi que les encadrements des ouvertures, les cordons, etc. sont en grès.

Ni à l'église, ni ailleurs nous n'avons rien vu qui eut un intérêt archéologique, et nous n'avons pas à nous arrêter ici aux édifices modernes qui contribuent à embellir la localité ou à rendre son séjour avantageux et agréable (1).

(*A suivre*). Edmond CABIÉ.

(1) Notre dessin de la ville montre, au nord de celle-ci, le beau château de M. de Naurois, accompagné de magnifiques futaies et chef-lieu d'un vaste domaine, bien connu dans le monde agricole par les améliorations qui s'y trouvent réalisées. C'est aussi à M. de Naurois qu'est due la création récente des bains de Lacaune ou de Belair, qui, avec leur hôtel, leurs châlets, leur petit casino, etc. forment un établissement très-bien installé. La *source rouge*, découverte depuis peu, fournit en outre une eau gazeuse excellente. Même en dehors de ses eaux, la pureté et la fraîcheur de l'air de Lacaune, résultant d'une altitude qui rivalise avec celle des plus hauts thermes des Pyrénées et de l'Auvergne, suffiraient seules pour recommander cette ville comme une station d'été des plus salutaires.

LE LIVRE DES RECONNAISSANCES

Faites au roi à Lavaur

La municipatité de Lavaur vient de faire l'acquisition d'un manuscrit, format petit in-4°, remontant à 1461. Il contient 359 feuillets de papier. C'est la copie des reconnaissances au roi de la cité de Lavaur et de son ressort. Le volume renferme les incours (incursus) de Lavaur, de Roquevidal, ceux de Jean-Vilham de Cahusac, de Jean de Taverny (*Johannis de Tavernino*), ceux du consulat de Pierre-assise, ceux enfin de Gavorne (*de Gavorno*).

Ces documents sont copiés sur l'original du procès-verbal de la réformation du domaine royal, faite par vénérable homme Pierre Majoreti, procureur royal général de la sénéchaussée de Rodez, et la copie est l'œuvre d'un notaire de Montpellier, Jean Reginy, qui la termina en 1469.

Une note relativement récente (elle paraît remonter au dernier quart du XVIIIe siècle), inscrite sur la couverture du volume, partie droite intérieure, porte : « les présentes reconnaissances, tirées des archives de Montpellier par Raginy, notaire de la dite ville, font foi en justice. »

Notre volume a été inventorié et porte la mention : « *Ne varietur*, ce 26 février 1785, signé Maury, commissaire. »

Tout dénote que les douze premiers feuillets où se trouve le répertoire, ont été ajoutés au volume ; l'écriture est de la fin du XVIe siècle et le papier est beaucoup plus blanc.

Il manque 32 feuillets. Une note, sur feuille volante, inscrite à la suite du répertoire, est ainsi conçue : « S'ensuit les limitations et séparations du consulat de la présente ville de Lavaur, avec les consulats de St-Lieux, St-Jean-de-Rives et Peyre-assi-

se. Le commancement de l'acte ci-après inscrit ayant été rompu par quelqu'un. »

Du premier au dernier mot, à l'exception des noms de lieux, écrits en langue romane, le texte est latin. Volume bien conservé. L'écriture est belle, la couverture est en carton recouvert d'un parchemin non écrit.

L'intérêt de ce livre est assez mince. Il ne donnera malheureusement pas une page de plus à l'histoire locale. C'est une nomenclature de noms de personnes, reconnaissant tenir en fief du roi de France un immeuble quelconque ayant tels confronts et pour lequel il est fait au roi un cens de tant de livres, sous, deniers et pogèses.

Chaque reconnaissance porte non-seulement le quantième du mois, mais encore le jour de la semaine où elle a eu lieu. Elle est suivie d'une déclaration du propriétaire s'engageant à payer le cens à telle époque de l'année, toujours à la fête de la Toussaint. Les noms des témoins se trouvent après la déclaration. Nous allons transcrire la première de ces déclarations :

Jovis quindecima mensis aprilis anno Domini millesimo CCCCmo sexagesimo primo coram magistro Petro Majoreti commissario ante dicto.

Ramundus David Sabaterius de Vauro juratus recognoscit se tenere in fœdum seu emphiteosum a domino nostro Francice rege absente, discreto viro magistro Maturino Detilhia, baccalario in utroque jure, procuratore judicature Villelonge, meque notario infrascripto, pro domino nostro rege et suis hœredibus et successoribus universis, stipulantibus et recipientibus, videlicet quoddam hospitium situm infra civitatem regiam Vauri et in carrieyra vocata la carrieyra Drecha et in gachia vocata de Castro. Confron. cum dicta carrieyra a parte ante et a parte retro cum tenentia hœredum Philippi Debesis et ex alio latere cum hospitio Bartholomey Periset et cum hospitio Petri Borin et cum aliis suis confrontationibus, sub sensu et servitio annuali solvendis singulis in quolibet festo omnium sanctorum Domino nostro regi seu thesaurariis tholosanis vel fermario bayliuie ejusdem civitatis, videlicet decem et octo denarios tolsanos et unam pogesam. XVIII, D, TOL. 1, POG.

Quemdam censum dare et solvere promisit singulis omnis, prout supra, in dicto festo omnium sanctorum in perpetuum et de quolibet solid. impignerationis unum obolum sive mealha et alias donationes feudales emphiteotecarias dum contingerunt venire in futurum et non ponere feudum supra feudum diminuere nec deteriorare, sub hypotheca et obligatione dicti feudi.

Datum vauri in demersorio Johannis Mercadier, anno, die et mense quibus supra, serenissimo principe et domino nostro domino Carolo Dei gratia francorum rege regnante.

Et maintenant qu'on se figure au moins deux mille reconnaissances pareilles, mais amputées d'une grande partie de leur préambule, et l'on se fera une idée du volume. C'est un véritable fouillis. Nous avons voulu cependant y pénétrer, dans l'espoir d'y faire quelque trouvaille intéressante. Nous n'avons pas été positivement heureux dans nos recherches, et nous ne pouvions pas l'être.

Il existe dans les archives de la mairie de Lavaur un cadastre de 1508. Nous l'avions déjà étudié et il nous avait fourni les renseignements que nous avons retrouvés dans le document de 1461, ce n'est donc pas un voyage en pays neuf que nous avons fait. Mais comme il est peu de personnes qui aient entrepris le même voyage, nous allons donner du résultat de nos explorations une relation rapide. Elle portera sur la topographie de la ville de Lavaur en 1461 ; nous nous permettrons quelques petites excursions en dehors de l'enceinte des murs, dans les dépendances de l'ancienne baillie dont Lavaur était la capitale.

Ce qui frappe le plus à la lecture des reconnaissances de 1461, c'est l'abondance des rues, *carrieyra*, *carrieyrolo*, *eys*, *eysset*, ces vocables qui désignent tous des voies publiques, plus ou moins grandes, viennent presque à tous les confronts.

Il existe une différence entre la *carrieyra* et son diminutif la *carrieyrolo*, entre l'*eys* et son diminutif l'*eysset*. La *carrieyra* est une

vraie rue : la *Carlessa*, la *Salvetat*, *Jots ayguas*. La désignation de l'*eys*, en latin, est *exitus*, quelquefois *iter*. Ne serait-ce pas une de ces ruelles qui conduisaient à la sortie de la ville, hors des remparts ? Serait-ce un cul-de-sac ?

Beaucoup de ces carrieyrolos, la plupart de ces eyssets ont disparu. Mais les traces en restent encore apparentes, dans la rue Jouxaygues, la rue Villeneuve, la Grand' rue notamment.

Ce qui abondait encore, c'était l'*ayguiera* ou *buada*, l'égout, mais l'égout à découvert. Une ayguiera longeait la grand'rue, côté des Cordeliers ; une seconde régnait le long de la *carrieyra drecha*, derrière les maisons côté est. Chaque rue avait la sienne. Mais la rue Salvetat était privilégiée : elle avait un cloaque, qui ne disparut qu'au XVIIe siècle, parce qu'il génait les manifestations extérieures du culte.

Pour donner à notre étude plus d'unité, nous avons fait un tout de nos recherches dans les reconnaissances de 1461 et dans le cadastre de 1508. Ce dernier document nous fournit un cadre tout tracé ; nous n'aurons qu'à le remplir à l'aide des notes que nous avons prises. Ce document divise la ville en trois gaches ou quartiers : *du Castel*, *du Barry* et *de la Salvetat*. Nous ne nous écarterons pas de cette division.

Mais tout d'abord donnons une idée générale de la topographie de la ville de Lavaur au XVe siècle. Elle était comprise dans la presqu'île formée par la rivière d'Agoût et le ruisseau de Naridelle ; un fossé large et profond reliait les deux cours d'eau. Ce fossé prenait naissance derrière le palais épiscopal adossé à St-Alain et dont les dépendances s'étendaient, du côté de l'est, jusqu'au Prat-Mazières (occupé aujourd'hui par l'emplacement de l'abattoir) et du côté du nord, jusqu'à la « *porta Carlessa ;* » il suivait les rues connues sous les noms d'Escoussières, passait sous l'Esplanade actuelle, traversait le foiral et rejoignait le Naridelle. Naturellement les remparts longeaient les fossés, le Naridelle et l'Agoût.

Nous avons trouvé l'emplacement de cinq portes, et nous ne croyons pas qu'elles fussent plus nombreuses : la porte du Port, la porte de Laspeyres, au haut de la côte du Port, la porte du Pas, la porte du Barry, la porte Carlesse.

Tout autour de la ville, le long des fossés et du Naridelle, s'étendaient les Ortalisses, terrains en nature de jardin. Ce mot n'a pas encore disparu du langage vauréen, mais il désigne un seul quartier.

Le château s'élevait sur le *Plo*, d'où il dominait l'Agoût et le Naridelle. Il était lui aussi entouré de fossés et il avait ses portes et ponts-levis. Une petite rue porte encore le nom de *Riou-Balat*.

L'église St-Alain était en dehors des remparts ; elle formait plutôt une fortification et non la moins formidable.

Au centre de la ville, ou tout au moins dans la rue la plus belle « la Carrieyra-major », s'élevait l'église des Cordeliers avec son couvent des Frères mineurs.

La cité était dotée de deux hôpitaux, celui de Notre-Dame-la-Belle, à la rue Carlesse, celui de Saint-Jacmes (St-Jacques), à la rue de ce nom.

Les églises étaient assez nombreuses. Outre la cathédrale St-Alain et l'église des frères mineurs, on en comptait deux dans le quartier Jouxaigues ; Santo-Croux qui disparut au XVIIe siècle, et St-Sébastien qui dut disparaître entre 1461 et 1508, attendu que le cadastre de cette année n'en fait point mention. Le château avait encore sa chapelle sous le vocable de St-Christophore. Elle ne fut démolie qu'en 1778.

Il n'existait qu'un cimetière pour toute la

ville ; il est vrai que les églises recevaient un très grand nombre de sépultures. Ce cimetière occupait l'emplacement actuel de la place St-Alain. La chapelle du St-Sépulcre qui y était construite lui avait donné son nom. En 1867 lorsque fut dressé le piédestal qui supporte la statue de la Vierge, et en 1875 lorsqu'on fit des tranchées pour l'installation de l'eau au presbytère, de nombreux ossements, des squelettes entiers y furent découverts à moins d'un mètre de profondeur.

Ce cimetière était ce que nous appellerions la fosse commune ; les nobles et bourgeois se faisaient enterrer dans les églises.

Un grand *mazel*, ou boutique de boucherie, était installé à l'angle de la rue de Peyras actuelle, et sur l'emplacement de l'entrepôt des tabacs.

En 1461, le moulin de la ville appartenait à Raymond Bompar, notaire, Jean Veilhet, Jean Mauro, notaire, Jean Gaysardi, Raymond de Sapio, Raymond de Bonifaci et son frère François ; il leur appartenait *cum suis hospiciis piperinis, molis et aliis juribus*. Ce moulin avait été acquis du roi à qui on payait de cens vingt livres tournois. Il confrontait, *a parte ville de Vauro cum rippibus et ribatgiis dicte ville et ex meridie cum paperia fermata et a parte austri cum honoribus Johannis Suzanna et ex aquilone cum decensu aquæ.*

Il existait un second moulin au Carla et un troisième aux *Bolhens* (Buillens) ; le volume des reconnaissances ne lui consacre pas moins de treize pages. Nous avons enfin trouvé l'existence d'un moulin sur le ruisseau de *Nissas* (de Nisse) à Campmaurel.

Au port, sur les rives de l'Agoût et par suite en dehors des remparts, se trouvait une teinturerie royale. C'était Guido Ebert teinturier, qui la détenait en 1461.

Telle était, au XVe siècle, la physionomie générale de la ville de Lavaur. Nous allons maintenant passer au détail.

Gache du Castel

Cette gache avait pour grandes artères *la carrieyra drecha* (rue nationale), *la carrieyra drecha de Laspeyras* (rue de Laspeyres), *la carrieyra de Villanova* (rue Villeneuve), *la carrieyra d'el Port.*

La carrieyra drecha avait pour affluents, du côté de l'est, *la carrieyra des Mazels*, dite au XVe siècle, *carrieyra de cap de biou* et au XVIe, *la carrieyra de Payras*, celles de *Jots ayguas*, de *Bergua daur*, de *Cap le Pas.*

Du côté de l'ouest débouchait sur *la carrieyra drecha* : *la plassa* où s'élevait la maison commune *la carrieyrolo de Court vieilha*, *la carrieyra d'el Sagal*, aujourd'hui rue de la Brèche ; elle portait encore le nom de *carrieyra d'el Pas*, elle suivait les méandres de la rue qui porte ce nom aujourd'hui, passait derrière la place et allait rejoindre celle de *Balat vieilh* ; enfin *la carrieyra de la fon de Cap le Pas.*

Le nom de brèche que nous venons d'appliquer à la rue *d'el Sagal* est relativement récent. Il ne figure sur aucun des deux vieux cadastres que possède la mairie. Ainsi tombe la légende dont M. le Comte de Toulouse-Lautrec s'est fait l'écho dans la *Revue* et d'après laquelle les troupes de Simon de Montfort auraient pénétré dans la ville de Lavaur par la rue de la Brèche. Cet événement militaire n'est pour rien dans l'appellation de cette rue. Il est probable que ce nom vient de la chûte de quelque pan de muraille dans le ruisseau de Naridelle.

La rue du port n'avait pour affluent qu'une carrieyrolo tirant vers *las qualquieyras.* Nous n'avons pu découvrir la position de cette petite rue ; elle devait se trouver au-dessous du château.

Au bas de la côte du port, on voyait la

carrieyrolo qui conduisait au moulin. En dehors du rempart et sous la porte du port existait la portanelle. « In loco vocato a la portanella » lisons-nous à la reconnaissance de Jean de Ulmo laboureur. Ce paysan y possédait un jardin confrontant d'autan avec le ruisseau de Naridelle, du midi Pierre Roch, de bise un petit chemin conduisant au ruisseau, d'Albigeois avec le Naridelle.

Sur la carrieyra drecha de Laspeyras, qui prenait le nom de *Pla d'al Castel*, devant le château, s'ouvraient *la carrieyra de Cap le Pas* qui descendait vers le Naridelle, *la carrieyra de Bergua daur* dont nous avons trouvé l'autre extrémité *à la carrieyra drecha*, la carrieyra d'el *Forn*, aujourd'hui rue du Reillon et qui conduisait au four banal de *Jots ayguas*, une rue sans nom, une *carrieyrolo* qui coupait le jardin et le couvent des sœurs de la Croix, se dirigeant vers *Jots ayguas*. Enfin du Pla d'al Castel partait une carrieyrolo qui suivait les remparts et conduisait vers St-Alain.

La carrieyra Villanova n'était comprise dans la gache du castel que dans sa partie située entre la rue de Laspeyres et la rue Jouxaigues. Une carrieyrolo, qui s'ouvrait à la porte d'entrée de la maison Salgués, courait vers la muraille.

Gache du Barri

La gache du Barri avait pour principale artère *la carrieyra major*. A l'ouest se trouvaient : *la carrieyra del Balat vieilh* sur laquelle s'embranchait la carrieyra *na Sivadieyra*. Cette rue, aujourd'hui traversière, était parallèle à la carrieyra major qu'elle regagnait par deux embouchures portant de nos jours le nom de Civadière ; *la carrieyra de las Mongas*, des religieuses, rue de l'Ecole actuelle et son annexe la rue des Mounasses.

Le côté Est n'avait pas de débouché sur la carrieyra major ; nous n'avons trouvé nulle trace de la rue Château-Renard. Mais de la porte du Barri, en passant derrière le couvent des Frères mineurs, courait une rue sans nom qui se dirigeait vers le Grés, comme aujourd'hui.

Nous avons trouvé la trace d'une rue qui portait le nom de *Canilha*, non loin de la carrieyra major. Serait-ce château Renard, ou le passage de la maison Taurines ?

La *carrieyra des Mauris* faisait partie de la gache du Barri. C'est la rue Carlesse, de la grand'rue à la rue du Grés. Nous n'avons trouvé dans cette rue que des *eys* et des *aiguieyras*.

Gache de la Salvetat

La gache de ce nom comprenait quatre rues importantes : *la carrieyra de la Salvetat*, *la carrieyra de la Carlessa*, *la carrieyra Villanova*, *la carrieyra de Jots ayguas*. Sur ces quatre rues venaient s'en greffer d'autres de moindre importance.

La carrieyra de la Salvetat, aujourd'hui rue de la Mairie, arrivait jusqu'à la porte d'entrée de l'Evêché. Du côté de l'ouest étaient percées une carrieyrolo, en face le petit séminaire, et *la carrieyra Saint-Jacmes* où se trouvait l'hôpital de ce nom. La carrieyra St-Jacmes est la première moitié de la rue de Peyras. Une carrieyrolo et deux carrieyras se voyaient à l'Est : la *carrieyrolo d'el Capitoul*, *la carrieyra d'En Bagalh* (rue du Palais) et la *carrieyra d'el Forn* (rue des Doctrinaires et Escoussières) qui conduisait à un four banal appartenant au chapitre.

La carrieyra d'el Crés, la *carrieyrolo al canto de Nostra Dama la Bella* (rue des *Capelas* au XVIIe siècle), *la carrieyra de Ben ajam* et une aiguieyra étaient les seuls débouchés du côté nord de la Carlessa. Ben ajam est aujourd'hui la rue des Pénitents

bleus. Du côté du midi il n'existait que le passage qui conduisait au Capitol.

La carrieyra Villanova venait d'el Pla del Castel à St-Alain ; mais la partie comprise seulement entre Jots ayguas et St-Alain appartenait à la gache de la Salvetat. Parallèlement à cette rue et du côté des murailles courait la rue que nous avons signalée et qui reliait le Pla d'el Castel avec l'église. Un eysset s'ouvrait sur cette rue parallèlement à la rue Salvetat.

La carrieyra Jots ayguas est la même qui porte aujourd'hui ce nom, sous une orthographe à peine plus moderne. Elle recevait du côté d'autan la carrieyra d'el Forn, déjà nommée ; du côté d'Albigeois la *carrieyra de Sto-Crots*, qui avait son embouchure à l'angle de la maison de Mme veuve Graves, et les deux carrieyras de St-Jacmes qui s'ouvraient l'une à la maison Montels Aubin, l'autre à la maison Vergnet ; leurs deux extrémités étaient reliées ensemble par une rue du même nom.

Nous avons trouvé, dans le volume des Reconnaissances, certaines autres rues dont nous n'avons pu préciser la situation. Nous nous contenterons de les mentionner.

La carrieyra *na Roque na botiera*, avec sa voisine, une carrieyrolo du nom de *na Gotieyra*, elles conduisaient aux murailles ; la *carrieyra na Bertranda* dont rien n'a pu nous indiquer la situation ; *la carrieyra na Botieyra*, qui longeait les dépendances du chapitre et était peut-être la même que *na Roque na botiera* ; la *carrieyra d'el barri coutau* et la *carrieyra Tolosana*, au barri et probablement en dehors des murailles.

Il serait intéressant de chercher l'étymologie des noms de ces rues. Mais nous avouons notre profonde incompétence.

Il est inutile de dire que nous ne parlons pas de ceux de ces noms dont l'étymologie est tout indiquée rue d'el Forn ou du Four, rue Jots ayguas, (juxta aquam) Villanova, Salvetat (*Sauveté* en souvenir de la fondation de la ville).

On a remarqué que quelques noms de rues sont précédés d'une sorte de particule *na* qui paraît avoir été remplacée dans le langage patois actuel par la syllabe *en* (en Gouraud, en Aspe, etc., etc.) Cette particule *na* se trouve devant une foule de noms de lieux, de cours d'eau, etc. ; le ruisseau *na Pailhano*, la rue *na Roque*, *na Sibadieyra*, *al pas na morenga* ; nous n'en finirions pas si nous voulions les énumérer tous (1).

Le mot barri dérive d'un mot de la basse latinité, *barrium* dont nous ne savons pas le sens exact. *Situm in barriis*, voilà l'expression dont on se sert dans les reconnaissances (2). Il existait un barri à l'extrémité de la grand'rue, un second au port. Barri avait donné son nom à la gache et à la porte du Barri. Barri coutau est un mot conservé dans un grand nombre de villes du midi.

Peyras est souvent écrit dans les Reconnaissances *de Payranis* ; on pourrait y trouver l'étymologie de ce nom. Toulouse a sa rue Peyras comme Lavaur.

Nous avons noté à la lecture du volume qui a servi d'occasion et de thème à notre

(1) Les particules *na* et *en* sont des abréviations : *na* de *dona*, *domina*, dame et *en* de *Mossen*, *senhen*, *sen*, monsieur, sieur. Au moyen-âge l'usage n'était pas encore établi de donner aux rues le nom de personnes distinguées par leurs talents, leur mérite ou leurs vertus ; on désignait une rue par le nom du principal propriétaire qui l'habitait. Ainsi, *la carrieira na Bertranda* est la rue dame Bertrand, *la carrieira en Gouraud* est la rue du sieur Gouraud, etc. — Ces dénominations, on le conçoit, changeaient souvent ; quelquefois elles se perpétuaient, mais avec des modifications telles qu'il devenait impossible de remonter à leur première signification. Ainsi, à Albi, la rue du Timbal, l'une des principales de la ville, était dite au XIVe siècle *carrieira d'en Titbal*, rue du sieur Titbal. E. J.

(2) *Barri* est la partie de la ville située en dehors des fortifications. E. J.

travail quelques particularités intéressantes. Nous avons déjà parlé du prat Mazières. C'est là que la foule se réunissait pour les fêtes locales : on y dansait, on y festoyait, on y faisait les exercices militaires. Nous nous réservons de faire assister les lecteurs à une de ces fêtes. Le Prat Rossignol, son rival, était situé sur le foiral d'aujourd'hui.

Jonquières, qui faisait partie du consulat de Lavaur, était un petit fort. Pierre Bueyssats possédait une maison située « in fortulum de Joncquieyriis » qui confrontait de derrière avec les murailles.

St-Germier et Pratviel étaient également fortifiés. Nous avons trouvé un grand nombre de confronts avec les murailles de ces deux localités.

Outre les ruisseaux de Naridelle et de Nice, dont nous avons eu l'occasion de parler, nous avons trouvé trace des ruisseaux *na pailhane* et *d'am bec*.

Le premier se jetait dans l'Agoût près de St-Alain le vieux : le second est aujourd'hui connu sous le nom de ruisseau de *la Barthe*. Mais le pont jeté sur ce ruisseau à son embouchure dans l'Agoût, attenant l'usine à gaz, porte encore le nom *d'Am bec*.

Il existait un troisième ruisseau du nom *d'el pas tortoro*, dit *d'el pas tourtourou* au XVIIe siècle. Nous n'avons pu en préciser le cours.

Une forêt royale occupait, à Ste-Cirgue, le lieu dit à *Rampalmario*. *Le cap de la forest* confrontait avec une autre forêt royale dont nous n'avons pu déterminer la position exacte.

Quelques personnages nobles payaient un cens au roi : c'étaient : noble Bernard Rubeg, de Sainte-Cirgue ; noble Antoine Delobenchis de Loubens, de Villeneuve ; noble Antoine d'Antiquamareta également de Villeneuve ; noble Raymond *de Montemoreno* de Montmore, habitant de *Rivo petro*, consulat de Lavaur ; noble Sicard de Bun, de Giroussens ; noble Jean d'Escorcelles de Lavaur ; noble Jean de Villeneuve, *domicellus condominus de Lacroisille et de Maurens*.

Terminons notre travail par une traduction de la reconnaissance des consuls de Lavaur. On leur fait les honneurs de la formule solennelle ; mais nous supprimerons ce préambule.

« Vénérables hommes, maître Pierre Ramilhac, bachelier en médecine et ès arts, maître Ramond Bompar, notaire ; Jean Mercadier et Pierre Bralh, consuls pour la présente année de la cité royale de Lavaur, ayant prêté serment sur les quatre saints évangiles de Dieu, reconnaissent et disent que notre seigneur roi est le seul et pour le tout seigneur de la dite cité et de son consulat ainsi que du district de la ville et du consulat ; qu'il a un château dans lequel il tient un châtelain, un portier et un prêtre. Item, les mêmes consuls sont au nom du roi juges dans les causes criminelles et dans les causes concernant les salaires, les loyers, le poids de la viande, la viande et le poisson gâtés ; les fausses mesures, les faux poids, les dommages causés à autrui. Ils ont le droit de visiter les moulins qui sont près de la ville et sur le fleuve d'Agoût au lieu dit *als terres*, les meules et les mesures de ces moulins. Ils ont la garde de la cité de nuit et de jour. Item, les mêmes consuls sont aussi juges des causes criminelles dans les lieux et consulats de St-Lieux (de Sancto Leoncio), de Garrigues (de Garrigiis), de d'Avezac (de Avesaco), de Prégnan (de Prinihaco), de Lacougote (de Cogota), de Marzens (de Morsenchis), de Julh (de Julhio), de Pratviel, de Valcournouse (de valle cornosa), de Séran (de Seranhio), de Massac, (de Massaco), de Cambon, de Maurens (de Marenchiis), de Veilhes (de Velhanis), de

Village et château de Lacaze

Vus du Nord.

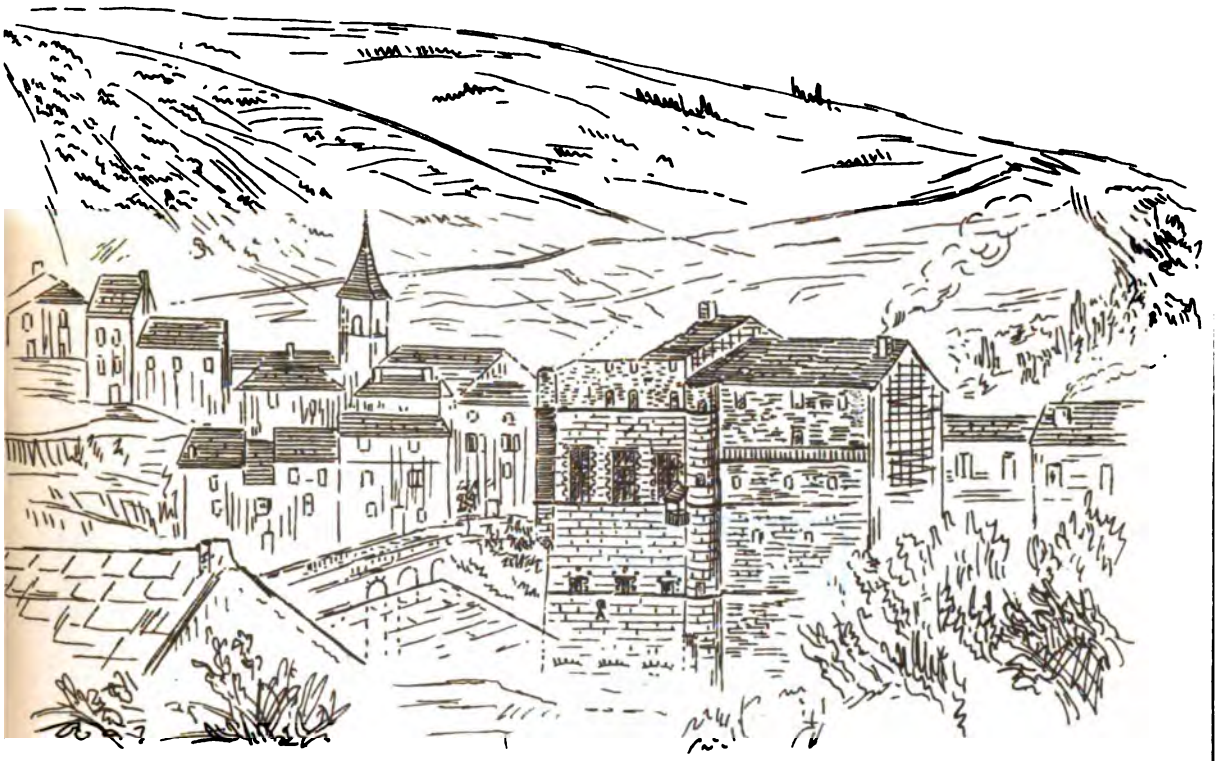

Détails:

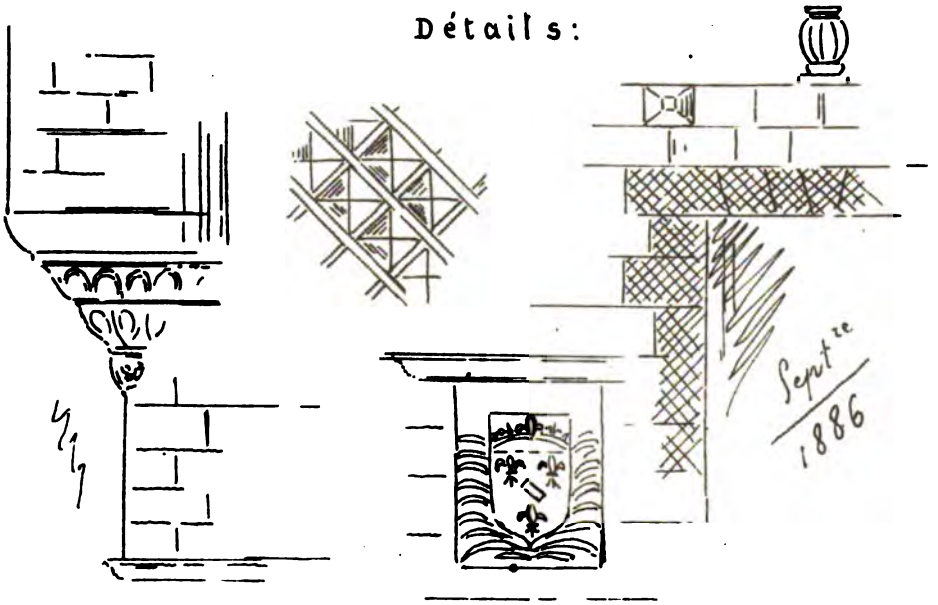

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

Roquevidal (de Ruppe Vitali), de Scopont (de Scalponte), de St-Germier, de Flamarens, (de Flemalenchiis). Item les mêmes consuls reçoivent les serments des messiers et ils ont l'inspection des tables, des piles du blé et de tout ce qui est sur la place publique de la dite cité.

Et pour tous ces droits et usages ils sont tenus de payer tous les ans, entre les mains des trésoriers royaux de Toulouse, le jour de la fête de la Purification de la bienheureuse Marie, une albergue de 26 livres et 5 sous tournois. »

Nous sommes loin d'avoir épuisé tout l'intérêt du livre des reconnaissances de 1461. Nous avons dû nous borner. Il n'est pas dit cependant que nous n'y reviendrons pas quelque jour, quand ce ne serait que pour donner les noms des lieux et les comparer à ceux d'aujourd'hui. Quelques-uns sont originaux et à ce titre ils donneraient quelque attrait à la nomenclature qu'on en ferait. Peut-être nous laisserons-nous tenter.

AUGUSTE VIDAL.

VUES ET MONUMENTS ANCIENS

de Lacaune, Lacaze, Roquecézière, Curvalle et St-André

(*Suite et fin*)

Lacaze. — Dans la matinée du 1er septembre nous descendîmes le charmant vallon du Gijou, riche en prairies naturelles que ne cessent d'arroser de leurs eaux claires et rapides les canaux dérivés de la rivière. En suivant la nouvelle route nous ne tardâmes pas à découvrir la cascatelle de Gourpfumant, peu intéressante en elle-même, mais précédée et entourée de sites tourmentés ; nous passâmes devant Gijounet qui du haut de son petit promontoire surveille la rivière et la route qui le contournent ; nous pûmes bientôt après, en traversant Pierre-Segade ou Viane, entrevoir un vieux pont fortement à dos d'âne, jeté sur le Gijou ; et nous atteignîmes enfin le lieu de Lacaze.

Un petit dessin ci-joint montre une partie de ce village et les restes de l'ancienne résidence seigneuriale, vus du côté du nord

Le Gijou, après être passé sous un pont à plusieurs arches, vient baigner la haute façade du château, qui offre de ce côté une tour à demi engagée dans les constructions et une tourelle d'angle terminée en cul-de-lampe. Une façade plus étroite fait suite à celle-ci du côté de l'église, et une autre tour disposée comme la première y encadre également, avec la tourelle d'angle, une fenêtre à croix double de même forme et placée au même niveau que celles qui sont figurées dans notre vue. Toutes ces tours sont abaissées depuis longtemps au niveau du toit, et une grande partie de celui-ci a même disparu, laissant les appartements livrés aux ravages des intempéries. L'étage qui est éclairé par les grandes fenêtres est, nous dit-on, voûté en ogive avec nervures croisées, comme une église ; la salle placée au-dessous et qui n'a que de petites ouvertures est voûtée, en berceau plein cintre ; nous y avons pénétré par une porte pratiquée dans la tour de l'autre façade, et sur l'une des pierres de l'embrasure de cette porte nous avons lu cette inscription : MADAME ANRIETE DE DVRAFOR 1654. Si ce nom et cette date n'ont pas été gravés après coup ou n'indiquent pas un simple remaniement dans cette partie, il faudrait admettre que la construction de l'édifice est un peu plus récente que nous ne l'aurions cru d'après la forme des fenêtres à croix.

Nous donnons, dans le détail, l'ornementation des encadrements des grandes croi-

sées, qui consiste en un quadrillé dont chaque compartiment offre en creux un moule de pyramide à quatre facettes, et qui est la même dans les fenêtres basses. On y verra de plus quelques pierres en bossage qui surmontent ces dernières, l'écusson des Malause, anciens possesseurs du château, sculpté en A, et le cul-de-lampe de la tourelle. Vers le bas de cette façade sont trois arcs de décharge de forme surbaissée.

Les deux façades ornées de fenêtres à croix sont en grande pierre de taille, ainsi que les tours ; mais, par une exception bien rare dans le pays, le milieu de la tourelle d'angle est bâti en brique.

Le reste de la construction, placé à droite de la tour, est bâti en petit appareil, et est encore habité.

Massuguiès et Roquecezière. — De Lacaze on découvre, dans le haut d'une gorge ou petit vallon qui se dirige vers le nord, l'église de St-Pierre de Combejac, ancienne possession des chevaliers de St-Jean ; nous n'avons fait que passer devant ce monument qui a été rebâti dans le cours de ce siècle, et nous avons continué notre excursion en nous dirigeant vers Massuguiès.

Le château de Massuguiès que l'on aperçoit quand, après avoir dépassé le Masnau, on descend dans le haut bassin du Dadou, aurait mérité une visite si le temps ne nous avait fait défaut ; mais ici encore nous avons dû nous borner à dessiner la silhouette du monument telle qu'elle se présente du côté du sud. Il était presque nuit lorsque nous avons traversé St-Salvi-de-Carcavès, placé sur le penchant d'une croupe, et ce n'est que le lendemain matin, à notre lever (2 septembre), que nous avons pu contempler la situation de Roquecezière, assis sur la chaîne qui sépare le versant du Dadou de celui du Rance et qui constitue le faîte principal de cette région.

Là, des rochers quartzeux, disposés en crêtes et en aiguilles, hérissent le sommet de la chaîne, en même temps qu'ils forment sur un de ses flancs, c'est-à-dire du côté de l'Est, un escarpement formidable. Du haut de ces rochers le spectateur domine un immense panorama sur les croupes de l'arrondissement de St-Affrique, et un habitant nous dit même que le regard, dépassant les causses qui environnent Millau, découvre à l'horizon les monts de la Lozère. Tout en commandant moins bien le paysage, la vue s'étend d'ailleurs au loin dans toutes les autres directions.

Notre dessin, pris du Sud, montre le côté étroit des rochers de Roquecezière qui forment en effet, dans l'autre sens, un assez large éventail. Sur leur pointe la plus élevée on a placé depuis peu d'années une vierge qui regarde les campagnes du Rouergue. Le village a ses maisons répandues tout auprès, du côté du Sud-Ouest. On ne voit plus de trace de *castrum* ou fort de Roquecezière, plusieurs fois cité au moyen-âge et pendant les guerres du protestantisme. Ce château-fort était placé, nous dit-on, entre les maisons et le rocher même, auquel il s'appuyait ou qu'il englobait dans son enceinte, et l'on trouve sur cet espace des débris anciens qui en proviennent, lorsque l'on fouille le sol.

St-Sernin, Curvalle et St-André. — Le lieu de Montfranc (Aveyron), que nous avons traversé ensuite, n'a rien de remarquable, et tout à côté, dans l'Albigeois, on ne voit plus que l'emplacement de l'église de St-Léonard qui avant 89 appartenait aux chevaliers de St-Jean (1).

(1) En 1286 l'archevêque de Bourges se rendant de Lacaune à Ambialet s'arrêta *apud la Carme*, où il entendit la messe et donna la confirmation. Nous avions cru, en publiant son itinéraire (*Visites du diocèse d'Albi au XIIIe siècle*) que la localité dont

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

nées ces terres étaient plantées en vignes que le phylloxéra a détruites.

et habité, est perché comme tant d'autres

principal de cette région.

avions cru, en publiant son itinéraire (*Visites du diocèse d'Albi au XIII*e *siècle*) que la localité dont

Quelques heures plus tard nous descendions sur les bords du Rance, et nous pouvions saluer de notre admiration la petite ville de St-Sernin, chef-lieu de canton de l'Aveyron limitrophe du Tarn. Entouré de sommets élevés (1), St-Sernin est placé lui-même sur une sorte de mamelon, ce qui fait que la ville représente assez bien un petit Cordes. L'amphithéâtre des maisons dont la rivière contourne les pieds, offre même ici une figure plus aigue et plus pittoresque ; et pour recommander encore ce tableau à l'antiquaire on voit çà et là des restes de tours et de remparts, et surtout, à l'extrémité d'un pont qui aboutit à l'enceinte une porte gothique à peu près intacte. Cette porte a son arceau en ogive, et la façade du corps de garde qui la surmonte est décorée d'un rang de machicoulis en accolade. Sur ce même mur sont les armes de la ville avec un millésime appartenant à la première moitié du XVIIe siècle. On voit par là que ces armoiries ont été ajoutées bien après la construction de cette entrée de ville, dont l'architecture paraît rappeler en effet le XVe siècle ou le commencement du suivant.

En descendant le long du Rance, nous n'avons pas tardé à rentrer dans le département, et à voir devant nous les villages de Curvalle et de Plaisance, placés chacun dans une des boucles d'un S, décrit par les sinuosités de la gorge. Comme le montre notre dessin, le sol se relève dans chacune de ces boucles, dont la première supporte l'église romane de Plaisance, et la seconde les ruines du château de Curvalle. Entre ces deux points les deux villages se rapprochent l'un et l'autre des deux rives du Rance qui sont actuellement réunies par un pont à trois arches. Dans notre vue on aperçoit surtout les maisons de Curvalle, tournées vers le levant et alignées sur la base méridionale de l'éperon aux rochers abruptes dont les eaux du Rance font le tour. Ce promontoire rocheux n'a qu'une hauteur moyenne, et de chaque côté de la gorge les terrains se relèvent encore à des niveaux bien supérieurs ; mais l'escarpement de ses flancs et son fossé de défense formé par la rivière le désignaient suffisamment pour l'assiette de la forteresse.

Le château de Curvalle, qui est cité de bonne heure dans notre histoire, et qui fut durant quelques années occupé par les Anglais, n'offre plus que des parties basses de murailles ; toutefois il serait à souhaiter qu'il fut levé un plan exact de ces ruines avant leur entière destruction.

Nous avons terminé notre excursion le 3 septembre, en passant par Trébas, Villeneuve, St-André et Alban ; mais nous n'avons pu faire en ces lieux qu'un très petit nombre de remarques.

En traversant Trébas nous avons vu une porte de ville ogivale, dont le corps de garde supérieur est tombé en ruines. Le château de St-André, remanié à l'intérieur et habité, est perché comme tant d'autres

il s'agit pouvait correspondre à St-Antonin-de-Lacalm; mais depuis que nous connaissons un peu mieux le pays, nous devons reconnaître que c'est là une erreur. Le prélat dut suivre la route qui a de tout temps relié naturellement le pays de Lacaune à celui d'Alban et d'Ambialet, et c'est à St-Léonard et non ailleurs qu'il fit son étape. Ce lieu, qui appartenait aux Hospitaliers de St-Jean, est appelé en effet *le Carme* dans les actes anciens (*Hist. de Lang.* éd. Priv. V, 1239, 1334, 1339; *Etud. Hist.* 339, 343), et les pièces postérieures des archives de la commanderie de Rayssac, de même que la carte de Cassini, le désignent encore sous le nom de St-Léonard *del Carme*. St-Léonard se trouve d'ailleurs à peu près à moitié distance entre Lacaune et Ambialet, ce qui sert à confirmer l'identification que nous indiquons.

(1) Ici, comme plus loin, les côteaux du Rance exposés au midi sont ridés par les petits murs en gradins qui retiennent les terres ; et il y a peu d'années ces terres étaient plantées en vignes que le phylloxéra a détruites.

sur la saillie latérale d'un plateau dont les pentes rapides plongent dans une gorge profonde. Le chemin d'Alban suit cette gorge et longtemps on voit défiler la silhouette du vieux château, telle que le montrent deux dessins de notre planche, pris de sur cette route du côté de l'Est.

Le petit établissement de bains de Trébas, le beau pont de Villeneuve-sur-Tarn, à peine terminé, n'ont rien d'intéressant pour l'archéologue et il en est de même des constructions toutes modernes de la ville d'Alban.

Dans notre première intention, au lieu de rentrer par cette dernière ville, nous devions gagner Ambialet ou Fraissines et revenir sur Albi par Valence. Quoique tempérée par les brises qui soufflent sur les hauts niveaux que nous traversions, la forte recrudescence de chaleur qui avait lieu en ce moment, et surtout la précipitation de nos marches à pied, indispensables si l'on veut voir sous leurs divers aspects les sites d'un pays accidenté, découragèrent un peu notre ardeur et nous firent modifier notre plan. Mais rien dans notre projet n'avait ralenti cette bonne humeur et cette gaîté qui éclatent et se communiquent si aisément lorsqu'on se retrouve entre camarades d'enfance. Rentrés chez nous, nos forces étaient bien vite réparées, et, en songeant aux compensations, nous ne regrettions plus nos fatigues. Le seul regret que je gardais pour ma part, c'était de n'avoir pas eu le temps de faire un plus riche butin dans une contrée qui réserve encore aux curieux un si grand nombre de remarques, de paysages et de monuments inédits.

Septembre 1886.

EDMOND CABIÉ.

POTERIE GALLO-ROMAINE ET OBJETS DIVERS

OPPIDUM DE MONTANS

(*suite et fin*)

Les dessins et inscriptions reproduits sur les planches I, II, III, IV, V, VI et VII qui accompagnent nos deux articles précédents (mois de juin et août 1886) sont loin de montrer toute la variété des sujets d'ornementation qu'offrent les spécimens que nous avons recueillis à Montans ou dans d'autres localités de l'arrondissement de Gaillac, mais en attendant une publication plus complète, ils donneront une idée de ce qu'étaient les divers produits artistiques de la céramique gallo-romaine.

Nous terminerons donc la publication que nous avons commencée relativement à l'oppidum de Montans par la description des trois dernières planches VIII, IX et X.

Sur la planche VIII figure la poterie faite en terre commune et dépourvue de vernis. En A est une sorte de grande cruche dont le goulot et la naissance de l'anse sont vus en place en A'. En B est une sorte de gargoulette. La grande écuelle figurée en C, à bord retourné en dedans, est d'un type fréquent dans la céramique romaine. E et D sont des cols avec anse et tubulure. F et G sont des anses tordues en forme de cordes. La figure J, sorte de goulot d'amphore, est accompagnée de la coupe de l'une de ses anses.

Enfin les fig. K et suivantes appartiennent au type ollaire, presque toujours sans anse et avec des traces de fumée sur les parois.

La surface extérieure du vase M a reçu comme ornement une série de stries horizontales et presque juxtaposées. T, U et V sont des fragments de coupes ou écuelles.

STATUETTES et autres objets en terre cuite, proven^t de MONTANS (Coll. de M. Lacroix).

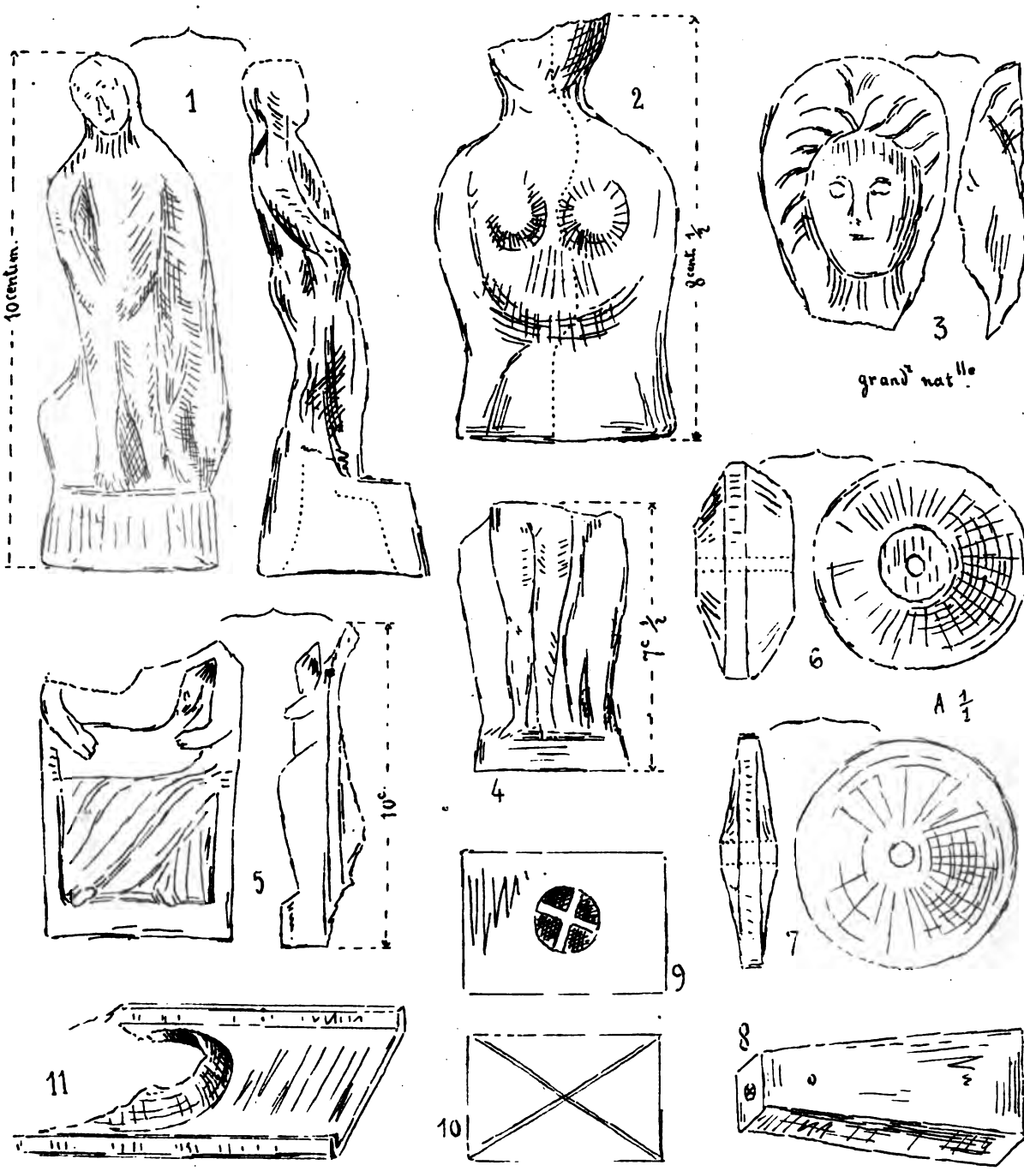

| sont des fragments de coupes ou écuelles.

POTERIE COMMUNE, a pate rouge, trouvée a MONTANS (Coll. Lacroix).

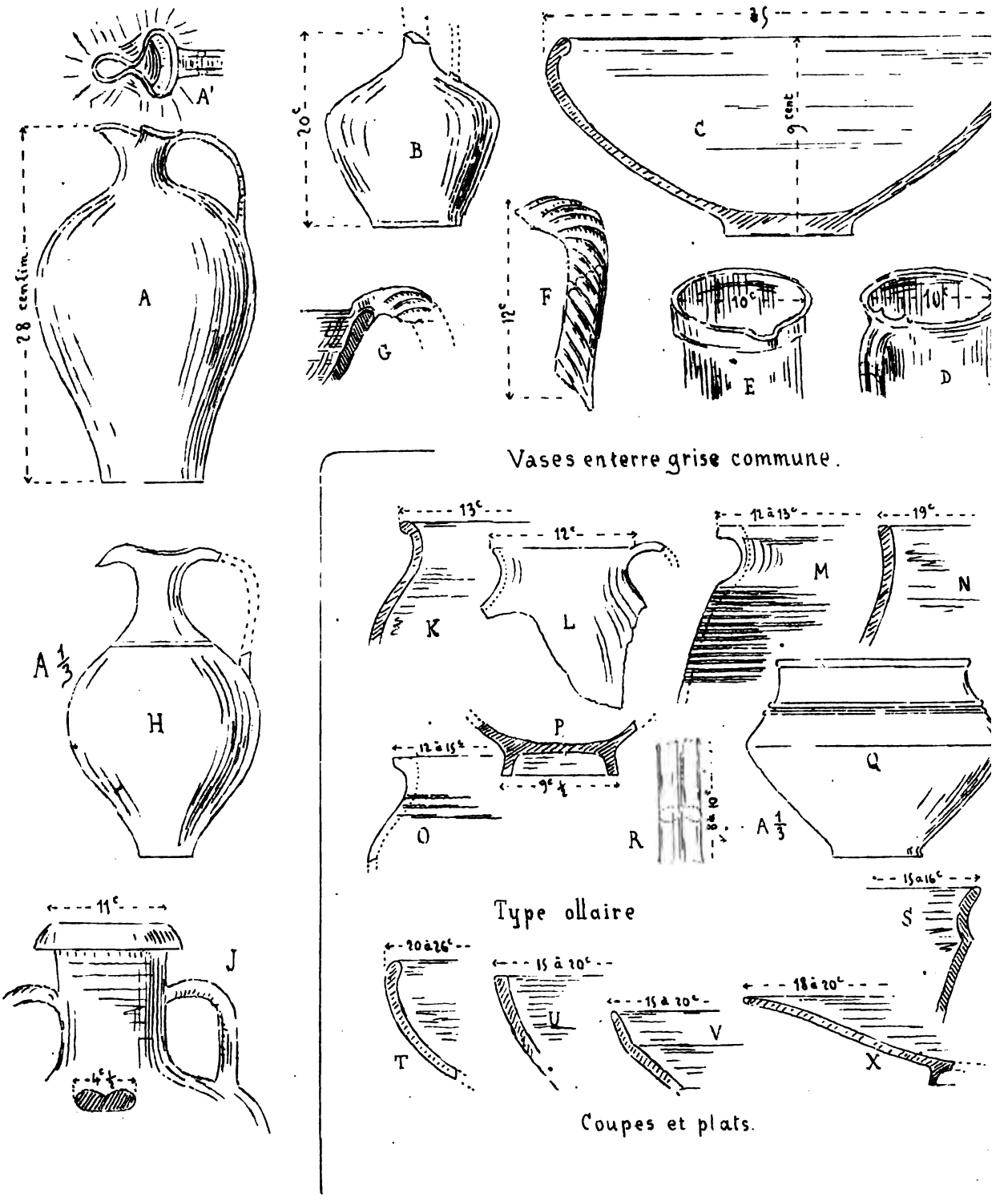

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

OBJETS DIVERS trouvés à MONTANS (Coll^n de Mr LACROIX).

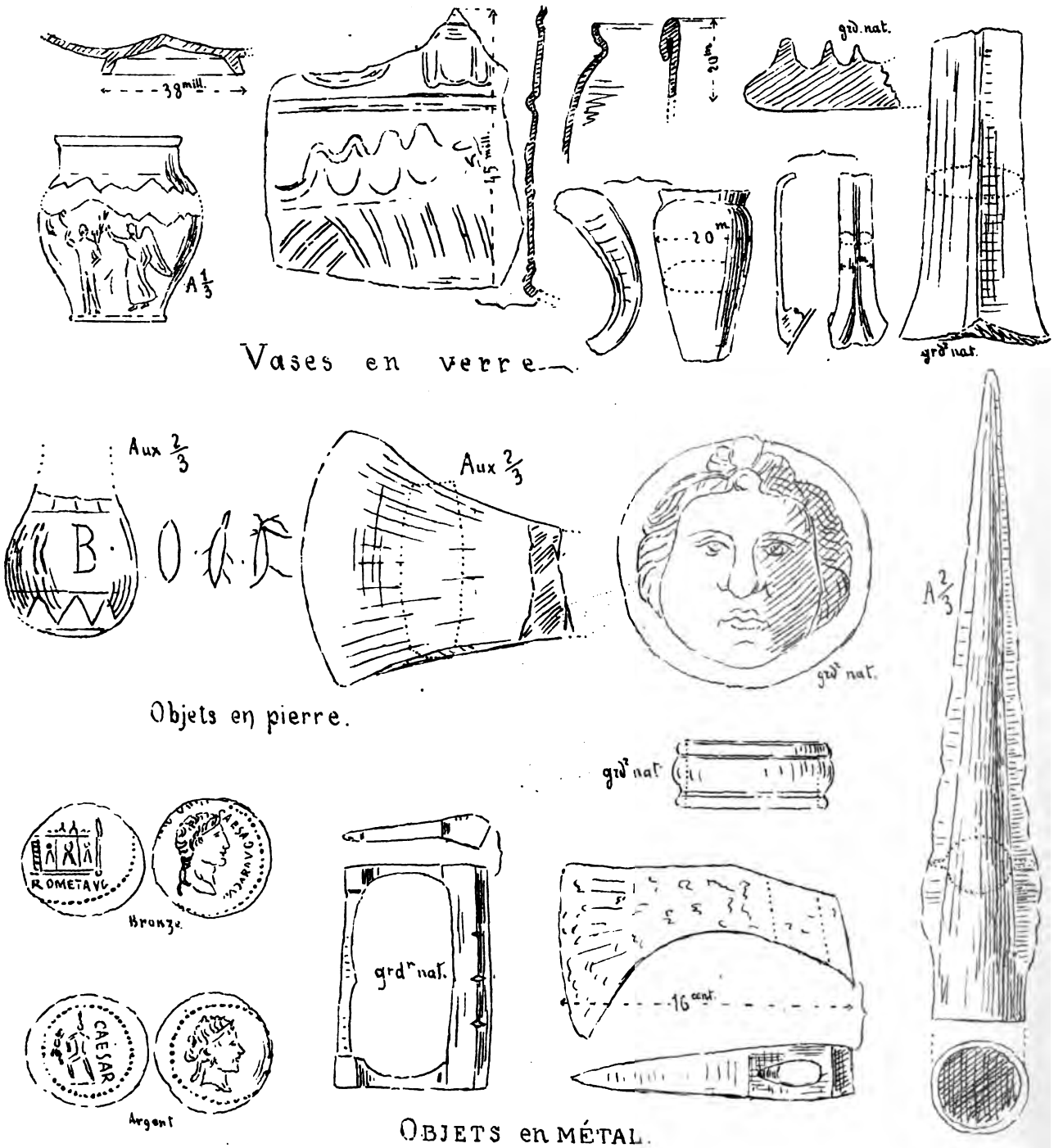

terminent cette planche et qui ont été trou-

Romains.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

Enfin X représente la section d'un plat très évasé avec base circulaire saillante.

La planche IX donne, de profil et de face, des statuettes moulées en terre commune, sans vernis et représentant sans doute des divinités gallo-romaines. Il semblerait que les nos 3, 4 et 5 étaient destinées à servir d'antéfixes. Les nos 6 et 7 vus en plan et en profil étaient des pesons de fuseau. Enfin la figure 8, qui n'était autre qu'un poids de tisserand, toujours en forme de pyramide quadrangulaire tronquée, portait souvent, à la partie supérieure, l'une des marques de fabrique que nous avons représentées sous les nos 8 et 9.

La tuile plate à rebord (tegula), fig. II, porte à l'une de ses extrémités un rebord circulaire et recourbé servant de raccordement aux antéfixes ajustés à la partie extérieure des tuiles convexes à double égout (imbrices) qui recouvraient les jonctions des tuiles plates.

La planche X présente, en tête, des fragments de vases en verre offrant parfois des dessins en relief, ainsi que diverses anses ayant appartenu à des vases également en verre.

Des deux objets en pierre figurés sur la même planche, l'un est une sorte de pilon portant trois lettres gravées autour et l'autre une petite hache polie en pétrosilex d'un vert clair auprès de laquelle nous avons trouvé un polissoir en grés dur qui caractérise l'âge de la pierre polie.

Parmi les objets en métal, la tête en bronze forme un dessin en relief et peut avoir servi de tête de clou.

Viennent ensuite une bague en bronze et une boucle de même métal ayant perdu son ardillon, une hache en fer et une pointe de javelot également en fer.

Quant aux deux pièces de monnaie qui terminent cette planche et qui ont été trouvées à 3 ou 4m de profondeur au milieu des débris qui font l'objet des planches précédentes, nous les donnons comme cachet d'authenticité des objets trouvés à Montans.

L'une d'elle, monnaie de bronze d'Auguste, porte au revers l'autel élevé à Lyon, après la conquête de la Gaule, et auprès duquel on célébrait les fêtes en l'honneur de Rome et de cet empereur.

La seconde, denier de Jules César, porte sur son revers l'image d'Enée qui confirme l'origine fabuleuse que s'attribuaient les Romains et en particulier la famille Julia.

En résumé les objets ci-dessus, trouvés à Montans et que nous avons eu la satisfaction de déposer dans les vitrines de la société archéologique du Tarn, non seulement montrent combien cet oppidum était important, mais permettent encore de se rendre compte des mœurs de cette époque.

De nouvelles et plus complètes recherches donneraient la possibilité, nous en avons la ferme conviction, de rétablir entièrement la page d'histoire ancienne concernant cette localité.

En général, un moyen bien simple d'éviter beaucoup de dépense en recherches, consiste à exposer au public les trouvailles déjà faites et à faire connaître ainsi aux habitants de chaque localité la valeur historique des objets que le plus souvent la charrue met à jour.

Pour atteindre ce but, dans les musées scolaires que nous avons dressés et que nous avons offerts aux diverses écoles des cantons de Lisle-d'Albi et de Rabastens, nous avons placé, en outre des objets qui se rattachent à la géologie et à la minéralogie, des échantillons relatifs à l'époque de la pierre taillée, de la pierre polie et à l'époque de l'invasion de la Gaule par les Romains.

C'est sur ces indications qu'un habitant de la commune de Lisle-d'Albi, M. Paulin Bertrand, conseiller municipal, a découvert sur sa propriété et a eu l'obligeance de nous offrir de très beaux échantillons de l'âge de la pierre, ainsi qu'une pièce de monnaie et une fibule de l'époque gallo-romaine. Sans les recherches intelligentes de M. Bertrand cette partie de la commune de Lisle serait encore inconnue.

Nous présenterons donc prochainement une description de cette contrée.

En attendant que la Société des arts, sciences et belles lettres du Tarn nous permette de la remercier des paroles élogieuses qu'elle a bien voulu faire imprimer à notre adresse.

Albi, janvier 1887.

LACROIX.

INAUGURATION DU BUSTE DE H. ROCHEGUDE

Le samedi 18 décembre 1886, à dix heures du matin, il a été procédé à Albi, à l'inauguration solennelle du buste élevé par souscription à la mémoire de Henri de Rochegude, le bienfaiteur de sa ville natale et des pauvres de l'hospice. Ce buste est l'œuvre d'un albigeois, M. Gabriel Pech.

Sous l'habile direction de M. Ch. Bounhiol, trésorier du comité, la cour et les jardins de l'hôtel Rochegude étaient décorés de mâts portant des oriflammes et des trophées de drapeaux aux couleurs nationales. La porte principale extérieure était surmontée de faisceaux de drapeaux entourant l'inscription suivante :

LA VILLE D'ALBI
A
H. DE ROCHEGUDE

Même décoration à la porte intérieure ouvrant sur le parc.

Avant l'arrivée du cortège officiel, l'*Union musicale* occupait la place qui lui avait été assignée dans le jardin ; et les invités étaient reçus à leur arrivée dans les salons du rez-de-chaussée de l'hôtel, par MM. Debar, Jolibois et Monestiés, délégués du comité de souscription. Le public pénétrait dans le parc par les portes latérales. Des mesures d'ordre avaient été prises pour éviter l'encombrement.

A dix heures précises, le cortège composé du maire, de ses deux adjoints, du conseil municipal, du Préfet, du secrétaire général et des conseillers de préfecture, du général commandant la subdivision militaire et d'un grand nombre d'officiers de la garnison, des membres du tribunal, du personnel du lycée et des chefs des autres services publics, partit de la mairie escorté par le corps des pompiers et précédé de la *Fanfare des Enfants d'Albi*. L'entrée de ce cortège dans l'hôtel fut saluée par la musique de l'*Union musicale*. Dès qu'il fut arrivé au pied de la statue, élevée sur un élégant piédestal en pierre, sous les quatre magnifiques platanes de la terrasse, la *Fanfare* joua la *Marseillaise*, qui fut vivement applaudie par la foule, puis la détonation des bombes annonça l'ouverture de la cérémonie. Le voile qui couvrait le monument tombe et on lit sur les quatre faces du piédestal les inscriptions suivantes :

HENRI DE PASCHAL
DE ROCHEGUDE
1741-1834

—

HOMMAGE DE SES CONCITOYENS

—

AUTEUR
DU
GLOSSAIRE
ET DU
PARNASSE
OCCITANIENS

—

CONTRE-AMIRAL
REPRÉSENTANT DU PEUPLE
A LA
CONVENTION
NATIONALE

—

BIENFAITEUR
DE LA
VILLE D'ALBI

—

MONUMENT ÉRIGÉ
PAR
SOUSCRIPTION PUBLIQUE
1886

Alors a lieu la remise du monument, par le colonel Teyssier, président du comité, qui prononce le discours suivant :

« Messieurs,

« J'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Comité de souscription, de remettre à l'autorité municipale le monument qui vient d'être élevé à la mémoire du contre-amiral de Rochegude, bienfaiteur de la ville et des pauvres.

« Le titre de bienfaiteur est celui qui, seul, a motivé le témoignage de haute reconnaissance que vous avez sous les yeux, quoique M. de Rochegude en possédât d'autres à l'estime de ses concitoyens comme officier de marine, comme législateur et comme savant philologue.

« Appartenant par sa naissance à cette classe privilégiée de l'ancienne société qui avait pour précepte que noblesse oblige, celui dont nous honorons aujourd'hui la mémoire se prépara par de fortes et sérieuses études à la profession des armes et choisit la carrière de marin. Il entra comme garde-marine dans cette arme et, au moment où éclata la révolution, il était parvenu au grade de capitaine de vaisseau et avait reçu comme témoignage de ses bons et loyaux services la croix de chevalier de St-Louis, distinction de grand prix à cette époque où elle n'était point prodiguée. Cette position acquise était des plus honorables et laissait espérer un avenir plus brillant encore.

« Nourri des idées libérales et philosophiques du XVIIIe siècle, notre marin, dont les voyages à l'étranger avaient dû singulièrement élargir les vues, crut possibles toutes les libertés et le régime de l'égalité ; aussi fit-il volontairement l'abandon de ses titres nobiliaires et de sa décoration pour briguer auprès de ses concitoyens l'honneur d'être leur mandataire comme député à la Convention nationale.

« On se demande, non sans étonnement, comment dût s'y prendre cet honorable mais pacifique citoyen pour naviguer sans faire naufrage entre les écueils et les bas-fonds mouvants de cette terrible assemblée dont les membres s'entre-dévoraient comme les guerriers de Cadmus. Nous constatons seulement que de Rochegude fut un tribun des plus sensés et des plus modérés qui ne vota jamais pour les mesures extrêmes.

« La Convention le promut au grade de contre-amiral, mais ne lui donna point d'emploi effectif en mer.

« L'Empire le mit à la retraite.

« Le régime, qui venait de faire table rase de toutes les libertés publiques si chèrement acquises, et d'établir une noblesse nouvelle ne pouvait avoir pour ami celui dont il dédaignait le concours et qui était de noblesse ancienne. De Rochegude vécut donc

dans un complet effacement pendant toute la durée de l'Empire.

« Il accueillit avec une satisfaction marquée le gouvernement de la Restauration, jugeant sans doute qu'un peuple qui n'avait pas su conserver sa liberté, méritait d'être gouverné selon les lois de l'ancien régime qu'il croyait voir refleurir. Louis XVIII lui accorda la décoration du lys, et les lettres d'adoption qu'il sollicita en faveur d'un jeune parent collatéral, d'ailleurs plein de mérite et officier brave et distingué, auquel il faisait passer son nom de Rochegude, sa fortune et le titre de marquis.

« C'est vers cette époque, où il s'était repris à la vie et aux espérances d'une descendance, qu'il fit faire à son hôtel des réparations assez importantes. Il acquit d'abord de M. Coste, de Jarlard, la partie du jardin que celui-ci possédait et qui séparait la propriété de M. de Rochegude de la route. Ce terrain fut planté en quinconce avec des acacias taillés en parasol et libéralement laissés à la disposition du public. Un architecte de médiocre talent éleva le portail d'un goût critiquable et construit avec des matériaux de qualité inférieure qui ferme la cour. A l'extrémité des ailes, sur la rue, s'ajoutèrent deux terrasses dont l'une simulée et l'autre réelle. Celle-ci devint, pendant les dernières années de la vie de l'amiral son lieu de promenade presque exclusif. De là il dominait la campagne et contemplait le firmament comme de sur le gaillard d'arrière de son bâtiment lorsqu'il était en mer. Dans sa droiture, il n'avait point prévu que des forbans de terre donneraient l'abordage à cette poupe improvisée et viendraient le surprendre pendant son sommeil pour le dérober, en faisant usage d'une échelle enlevée sur les chantiers des prisons actuelles alors en construction.

« Après les réparations aux bâtiments, M. de Rochegude voulut aussi transformer et embellir les jardins ; à cet effet, il fit venir un jardinier étranger au pays. Les charmilles furent coupées et en partie remplacées par les petits parterres dont on retrouve la trace sous la futaie qu'un demi siècle a fait si heureusement surgir. La nature, on peut le dire, s'est montrée plus habile que l'architecte. Enfin, la culture des orangers et d'autres arbustes rares nécessita la construction de l'orangerie désormais insuffisante et qui est d'ailleurs appelée à disparaître par suite de l'agrandissement du parc.

« L'activité du contre-amiral ne se borna pas aux soins à donner aux bâtiments et aux jardins de son beau domaine. Comme à toutes les époques antérieures il ne cessa de s'occuper de collectionner et d'annoter les livres ; faisant même plus, il publia deux ouvrages sur la langue romane sous les titres de *Le Parnasse occitanien* et d'*Essai d'un glossaire occitanien pour servir à l'intelligence des poésies des Troubadours*. Ce dernier livre est tenu en grande estime par Frédéric Mistral, le grand capoulié des félibres, auquel j'en ai entendu faire l'éloge. A la suite de ces publications faites à Toulouse en 1819. M. de Rochegude fut reçu à l'Académie des Jeux-Floraux nouvellement rétablie d'une manière officielle.

« Rien ne semblait plus devoir manquer désormais au bonheur de notre savant compatriote, lorsqu'une maladie de langueur vint enlever à son affection le jeune parent, ce fils adoptif sur lequel il fondait de justes espérances et qui venait d'être choisi depuis peu comme maire d'Albi. Ce fut un coup de foudre dans un ciel serein, que la mort de celui dans lequel M. de Rochegude comptait revivre. Il résolut alors de donner ses biens ruraux à l'hospice, sa bibliothèque et son hôtel à la ville, réservant néanmoins l'usu-

fruit de tous ses biens à son honorable parente, madame la comtesse de St-Juéry, dont la compagnie et les soins affectueux soutinrent sa vieillesse et adoucirent ses derniers moments.

« De cette résolution, il s'en suivit un testament mystique daté de 1826, et postérieurement modifié par des codicilles.

« Un capital de trente mille francs fut en outre légué à la ville, pour le revenu en être appliqué à l'entretien d'un bibliothécaire spécial, qui devra loger dans l'hôtel, avoir une connaissance approfondie des langues latine et grecque et posséder si c'est possible la science botanique pour donner sur place des leçons dans un jardin spécial à créer.

« La conservation de cette bibliothèque, dont M. de Rochegude avait eu tant de peine à réunir les éléments, était, on le voit, le principal objet de sa sollicitude. Nous faisons des vœux pour que cette *Belle au bois dormant*, dont la vue a été dérobée à tous les regards pendant plus d'un demi-siècle, revoie prochainement le jour et soit mise à même de recevoir la visite fréquente et les hommages des amis des lettres. Ce sera, nous ne nous le dissimulons pas, une opération longue et coûteuse, à cause surtout de l'absence de catalogue ; mais nous ne saurions non plus douter de l'intérêt que l'état actuel des choses saura inspirer à l'administration et au conseil de la cité.

Le domaine du Mas-Grand, libéralement légué à l'Hospice, donnera sans doute par une culture intelligente et soignée des revenus de quelque importance qui serviront, suivant le vœu du testateur, au soulagement des pauvres. Puisse l'exemple de M. de Rochegude être suivi par d'autres personnes charitables, car les revenus de notre unique établissement hospitalier sont loin de croître en rapport avec ses besoins.

« M. de Rochegude a prescrit par son testament que l'hôtel qu'il a légué à la ville portât son nom et que ses armes fussent gravées à l'entrée. Non seulement ce désir a été rempli, mais encore la rue qui passe au devant de l'hôtel porte ce nom vénéré, le parc sera isolé à l'ouest par un nouveau boulevard et sensiblement accru. Des travaux considérables sont en voie d'exécution pour l'embellissement de ce parc, dans lequel nous inaugurons aujourd'hui ce monument, hommage spontané et volontaire des habitants de la ville. Nous souhaitons que leur reconnaissance soit plus durable encore que le bronze qui la consacre.

« Nous avons été aidés dans cette œuvre par nos chers concitoyens de toutes les classes et de toutes les opinions, car il ne s'agit ici, nous le répétons, que d'un acte de pure reconnaissance.

« M. le Ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts a bien voulu nous promettre un secours important, le Conseil général et le Conseil municipal nous ont aussi prêté leur concours ; que tous reçoivent ici nos remerciements.

« Nous en adressons aussi au membre de la famille du testateur qui a bien voulu assister à l'inauguration de ce modeste monument.

« M. Pech, notre compatriote, sculpteur dont le mérite grandit chaque jour et qui sera, nous l'espérons, une des gloires artistiques de notre cité, a parfaitement rendu la physionomie bienveillante de M. de Rochegude.

« Eriger un monument à notre bienfaiteur est une bonne action, le faire sculpter par un enfant du pays c'est encore mieux.

« Nous osons donc espérer que nous aurons l'approbation unanime de nos concitoyens. »

A ce discours plusieurs fois interrompu par des applaudissements, M. Gabriel Soulages, maire, a répondu :

« Messieurs,

« Il y a aujourd'hui 145 ans, le 18 décembre 1741, quelques mois après Lapérouse, Henri de Paschal de Rochegude naissait à Albi d'une vieille famille qui avait donné à sa ville natale des hommes dévoués au bien public, des magistrats municipaux, des représentants aux Etats du Languedoc.

« Il venait au monde en plein XVIIIe siècle, au bon moment. Voltaire venait de publier les *Lettres anglaises*. Le grand Frédéric montait sur le trône de Prusse. L'humanité, la fraternité universelle devenaient les dogmes d'une société qui aspirait à renouveler le monde.

« Ces grandes idées, ces sentiments généreux, Rochegude les reçut de l'air même qu'il respirait ; ils furent le fond de son éducation et déterminèrent d'une manière indélébile la direction de toute sa vie.

« Un autre caractère du XVIIIe siècle, c'est l'enthousiasme des grandes recherches dans toutes les branches de la science, la passion des voyages où l'on allait à la découverte de nouvelles terres et de nouveaux membres de la grande famille humaine.

« Le jeune Rochegude suivit le courant du siècle, il entra dans la marine. Il parcourut honorablement cette carrière où Lapérouse devait trouver l'immortalité du malheur.

« Mais l'accomplissement de ses devoirs de marin lui laissait des loisirs. Il les employait à l'étude des littératures de la France pendant le Moyen-Age. Il méditait la publication d'un grand ouvrage comprenant non-seulement toutes les œuvres des troubadours qui ont survécu au désastre de la guerre des Albigeois, accompagnées d'un glossaire de notre vieille langue d'oc, mais encore les monuments inédits de la littérature d'outre-Loire, les œuvres des trouvères et des poètes de la langue d'oil. Il se préparait à cette œuvre immense par les études les plus complètes et les plus variées, s'attaquant aux anciennes langues du Nord comme aux langues celtiques et même au sanscrit, pour donner à chaque détail de son œuvre la précision qu'il désirait. D'innombrables cahiers de notes témoignent de l'infatigable activité de son esprit à cette époque.

« Cependant la Révolution arrivait.

« M. de Rochegude en adopta les principes avec l'ardeur réfléchie et la ténacité qu'il portait à toutes choses.

« Ses concitoyens, qui le connaissaient et l'appréciaient, le nommèrent maire d'Albi, au mois d'octobre 1791. Il ne put accepter cet honneur et remercia ses électeurs par une lettre dont je vous lirai les principaux passages et qui témoigne de la fermeté de ses convictions et de l'ardeur de son patriotisme :

Messieurs,

En arrivant de la campagne, je trouve la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'annoncer mon élection à la place de maire d'Albi. Flatté, autant qu'un homme peut l'être, du témoignage de confiance dont m'honorent mes concitoyens, je vous prie de vouloir bien les assurer de ma vive reconnaissance.

Mais je le dis à regret, ma position est telle en ce moment que je ne puis accepter le poste qui m'est offert. Le grand nombre de mes camarades qui vient d'abandonner ses devoirs, me force à remplir les miens avec plus de vigueur et mon patriotisme s'augmente de tout ce qui manque aux autres. Il est même possible que le service de l'Etat m'appelle au loin et pour assez longtemps ; il ne m'est pas permis d'en dire davantage.

Si le projet reste sans effet ou s'il est seulement retardé, je profiterai du temps qui

me sera laissé pour aller au milieu de mes concitoyens rechercher leur amitié, donner l'exemple de la soumission aux lois et du respect pour les autorités légitimes et les pouvoirs constitués.

Recevez, etc.

Signé : ROCHEGUDE.

« En septembre 1791, M. de Rochegude fut élu membre de la Convention nationale. Il traversa cette période orageuse, toujours fidèle aux principes de liberté qu'il avait sucés avec le lait, votant suivant les inspirations de sa conscience, exclusivement préoccupé d'ailleurs de la réorganisation de la marine et de la reconstitution de nos forces navales.

« Cependant ses occupations de législateur ne suffisaient pas à sa fiévreuse activité et à son étonnante puissance de travail. C'est en effet pendant cette période qu'il rédigea d'une manière définitive son grand travail sur les Troubadours. En l'an V ce travail était terminé. Les deux énormes infolios qui renferment son manuscrit portent pour titre : « *Le Parnasse occitanien*, par Rochegude, représentant du peuple. Paris l'an Ve de la République. » Ses deux grands *Recueils de chansonniers français antérieurs à l'an 1300 et de divers ouvrages en langue vulgaire des* XIIe, XIIIe *et* XIVe *siècles* datent de la même époque, ainsi que les cinq ou six volumes de textes collationnés sur les manuscrits de la Bibliothèque nationale. (Le premier livre des Rois, Gerard de Roussillon, Floire et Blanchefor, Philomena, etc., etc.)

« La réaction qui succéda au gouvernement républicain n'eut aucune prise sur le ferme esprit de Rochegude. Le maire élu de 1791, le représentant du peuple à la Convention nationale ne pouvait accepter le despotisme impérial. M. de Rochegude prit sa retraite en l'an IX, et, jusqu'à la Restauration, il se renferma dans sa vie privée, tout à ses chères études et à la création de sa magnifique bibliothèque qui devint la grande préoccupation de tous ses instants.

« M. le colonel Teyssier vous a retracé avec la bonhomie et la finesse de son esprit, la vie simple et digne du contre-amiral, dont M. Teyssier père était le voisin et l'ami.

« Lorsque la Restauration vint remplacer l'Empire, M. de Rochegude la salua comme le retour de la liberté et de la paix. Ce fut aussi le signal d'une renaissance littéraire dont je n'ai pas besoin de vous dire l'éclat et la magnificence. M. de Rochegude se décide alors à livrer à l'impression une partie de l'immense ouvrage qu'il préparait depuis si longtemps. C'est en 1819 que parurent à Toulouse, le *Parnasse occitanien*, et le *Glossaire occitanien*, ouvrages du plus grand mérite qui valurent à leur auteur son admission aux Jeux Floraux, mais que les profanes devaient difficilement apprécier. Comme le dit Sainte-Beuve dans un article sur Raynouard (Causeries du Lundi, tome Ve), « l'étude de l'ancien provençal était alors très peu répandue, et M. Raynouard pouvait dire, en 1815, à M. G. de Schlegel, qui s'occupait de la même étude, qu'il ne comptait que cinq personnes en France qui sussent le provençal classique ; M. de Schlegel, M. Fauriel, M. de Rochegude, M. Raynouard, en voilà quatre bien comptés ; c'est tout au plus si l'on aurait pu trouver le cinquième. »

« Cependant l'âge arrivait. En 1819, M. de Rochegude avait 78 ans, et il songeait à transmettre à un de ses neveux, son nom, sa fortune, sa bibliothèque et ses manuscrits auxquels il tenait par dessus tout.

« Mais, hélas ! quelques années plus tard, il perdait ce fils d'adoption.

« C'est alors que, seul au monde, rappelant les grands souvenirs de sa jeunesse, il fit ce testament de 1826, dans lequel il di-

sait : « Voulant laisser un souvenir à la ville où je suis né; je donne et lègue à la commune d'Albi mon hôtel avec l'entier enclos qui y est contigu.

« .....Je lui lègue aussi ma bibliothèque.

« .....Pour venir au secours de mes concitoyens pauvres et souffrants, je donne et lègue à l'hospice de la charité d'Albi mon entier bien du Mas-Grand, commune de Saint-Sernin... »

« Au style vous reconnaissez l'homme, avec sa simplicité, sa netteté d'esprit, son amour de l'humanité, son horreur de la déclamation et des amplifications oiseuses. Ces qualités ne sont guère de notre époque, et vous avez peut-être entendu qualifier de scepticisme cette pondération, cet équilibre qui touchent à la froideur. Mais je vous le demande, Messieurs, était-ce un sceptique l'auteur de la lettre de 1791 ? était-ce un sceptique l'auteur du testament de 1826 ? Non, Messieurs, seulement son esprit et son cœur n'étaient pas costumés à la mode de notre temps.

« M. de Rochegude s'est éteint le 16 mars 1834 à l'âge de 93 ans. Il voulut reposer au milieu *des pauvres et des souffrants* ; une pierre sans nom recouvre sa dépouille dans le cimetière de l'Hôpital.

« La reconnaissance de la ville d'Albi n'a pas attendu jusqu'à ce jour pour se manifester. Je n'en veux pour preuve que le discours de l'un de mes prédécesseurs, lors de l'inauguration de la statue de Lapérouse, associant le nom de Rochegude à celui de l'immortel navigateur.

« Aujourd'hui, grâce au comité que préside avec tant de distinction M. le colonel Teyssier, grâce à la collaboration de nombreux souscripteurs, grâce au talent de notre concitoyen, M. Pech, à qui l'avenir réserve aussi sa part de gloire, nous venons rendre un solennel hommage au patriote, au savant érudit, au bienfaiteur de la ville d'Albi. En acceptant des mains du Comité ce buste d'une ressemblance si frappante, nous faisons participer à cette manifestation imposante la ville d'Albi tout entière et tous ceux que voulait atteindre le cœur généreux de Rochegude.

Mais la meilleure manière d'affirmer notre reconnaissance, c'est d'exécuter le testament de M. de Rochegude dans sa teneur et dans son esprit. Le conseil municipal, que j'ai l'honneur de présider, l'a compris. Les plans dressés et adoptés pour la création d'un jardin public, la restauration de l'hôtel, l'installation définitive de la bibliothèque, tout cela sera exécuté et mené à bonne fin dans un délai assez court, et avec un esprit de suite qui ne se démentira pas.

Permettez-moi, en terminant, de remercier, au nom de la ville d'Albi, les organisateurs de cette fête si bien ordonnée, ainsi que toutes les personnes qui ont bien voulu répondre à notre appel et en particulier les membres de la famille de Rochegude. »

La cérémonie était terminée à midi, et pendant le reste de la journée, les Albigeois qui n'avaient pas pu y assister, sont venus témoigner de leur reconnaissance envers le généreux bienfaiteur de leur cité.

Le soir, à 7 h., un banquet a été offert à M. Pech. Au dessert MM. Soulages et Teyssier, dans des toasts applaudis, ont félicité l'artiste albigeois des succès qu'il a déjà obtenus et qui promettent des succès plus grands encore. M. Pech, vivement ému de ce témoignage de sympathie de sa ville natale, a donné l'assurance qu'il ferait tous ses efforts pour s'en rendre de plus en plus digne.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn

Séance du 31 janvier 1887

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le secrétaire dépose sur le bureau les publications reçues pendant le mois de janvier, entre autres les tomes XI et XII des annales du musée Guimet, une note de M. Desazars sur les Onobrisates et Lugdunum convenarum, une introduction au mystère de St-Antoine de Viennès et l'annuaire du Tarn pour 1887 qui contient la suite des Matériaux pour un dictionnaire généalogique et biographique du département jusqu'à la lettre J inclusivement.

La Société appelée à procéder au renouvellement des membres du bureau pour 1887, maintient en fonctions le bureau de l'année précédente.

Lecture est donnée, au nom de M. Lacroix, de la seconde partie de son mémoire sur la poterie gallo-romaine découverte à Montans. L'auteur y donne la description denombreux fragments depoterie commune à pâte rouge, de statuettes et autres objets en terre rouge, de vases en verre, de divers objets en métal ou en pierre, enfin de deux médailles dont un denier en argent de Jules César et une monnaie de bronze d'Auguste portant au revers l'autel élevé à Lyon après la conquête de la Gaule. Des planches sont jointes à ce mémoire qui est renvoyé au comité de publication.

Au nom de la Société des amis des monuments, récemment fondée à Paris en vue de défendre ce qui est beau et de faire la guerre aux destructeurs, M. Hardy, architecte diocésain, engage la Société du Tarn à rechercher dans le département des adhérents à cette œuvre de conservation dont la devise est *vigilando et agendo*. La Société des amis des monuments publie un bulletin avec planches et gravures. Le concours de la Société du Tarn lui est pleinement acquis.

Le secrétaire donne connaissance des renseignements qu'il a adressés à M. le Ministre sur les travaux de la Société depuis sa création, en réponse à une récente circulaire.

M. J. Rigaud, instituteur public à Lasgraïsses, nommé membre correspondant dans la dernière séance, remercie la Société et promet un concours actif.

Lecture est donnée d'un sonnet intitulé *Une Perle*, par Mlle Louisa Ouradou, de Brassac. Cette poésie est renvoyée au comité de publication.

Le reste de la séance, qui est levée à 10 heures et demie, est consacré à l'examen de la proposition de M. Monclar tendant à l'érection d'un monument aux vaincus de la Croisade contre les Albigeois.

Séance du 25 février 1887

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Capella, qui a changé de résidence, donne sa démission de membre de la Société.

Le Président communique une circulaire ministérielle à laquelle est joint un projet de plan pour la description d'une généralité ou d'une région de la France en 1789. Il émet le vœu que la Société s'occupe de ce projet pour la région d'Albigeois.

Il est également donné lecture d'une circulaire relative à la réunion des délégués des Sociétés des Beaux-Arts à la Sorbonne pendant les vacances de Pâques ; mais comme d'autre part le Congrès des Sociétés Savantes paraît devoir se tenir à la Pentecôte, la Société attendra pour faire choix de

la délégation que l'époque de la réunion soit définitivement fixée.

Les ouvrages reçus depuis la dernière séance sont déposés sur le bureau, ainsi qu'une monnaie de bronze, à l'effigie de Constantin, trouvée en Tunisie et donnée à la Société par M. Lacroix, qui la tient d'un soldat de la garnison.

Lecture est faite d'un mémoire de M. Edmond Cabié, intitulé *Le Roi des Merciers*. Cette intéressante communication donne occasion à MM. Teyssier, Monclar et Jolibois de traiter diverses questions relatives au moyen-âge et comme les éléments du mémoire de M. Cabié ont été tirés d'un registre de notaire, la Société exprime de nouveau le regret qu'aucune mesure ne soit prise pour la conservation de ces précieux registres. Elle applaudit à l'initiative d'un notaire qui vient de déposer dans les archives départementales tous les documents de son étude antérieurs à 1790. Ces documents remontent au XVe siècle.

M. Jolibois donne lecture d'une notice biographique sur l'abbé Paulet, bénéficier de la cathédrale d'Albi, auteur d'un grand nombre de poésies latines. M. Gaches rappelle à cette occasion que la maison de Paulet était située près de l'église Sainte-Cécile et qu'elle a été démolie lors des travaux de dégagement de l'église.

M. Vidal, propriétaire à Lasgraïsses, annonce qu'il croit avoir découvert dans cette commune un cimetière à incinération. Ce propriétaire sera prié de continuer ses recherches et de communiquer à la Société quelques-uns des fragments de poterie qu'il a découverts.

L'assemblée adopte une proposition de M. Monclar relative à la rédaction d'une carte archéologique du département. M. Monclar est d'avis qu'il conviendrait d'adopter cinq divisions représentées chacune par une couleur différente : 1° période préhistorique ; 2° période gauloise ; 3° période gallo-romaine ; 4° période franque ; 5° période féodale. On se servirait de la carte de l'état-major. M. Lacroix veut bien se charger de préparer dès maintenant ce travail d'après les données que l'on possède ; toute latitude lui est laissée pour le choix des moyens à employer en vue de donner une grande clarté à la carte projetée malgré tous les détails qu'elle devra comprendre. La carte restera ouverte pour y indiquer les nouvelles découvertes au fur et à mesure qu'elles seront portées à la connaissance de la Société.

Une longue causerie s'engage ensuite sur l'importance du pays d'Albigeois dans l'antiquité.

La séance est levée à 11 heures.

L'ABBÉ PAULET

Nous avons déjà eu occasion de parler de cet abbé, en citant le sonnet de l'albigeois Claude Boyer, sur l'expédition de Louis XIV en Hollande (1), sonnet que Paulet avait traduit en latin. Nous avions promis de dresser la biographie de ce célèbre latiniste et nous voulons tenir parole.

Antoine Paulet naquit vers 1615, de Pierre Paulet, marchand à Toulouse et de Cécile de Ripis, sœur d'un notaire d'Albi. Paulet est-il né à Albi ? — Rien ne nous autorise à l'affirmer. Ce qu'il y a de certain c'est que sa mère se retira à Albi, après la mort de son mari, et que son fils fit ses études dans cette ville, au Collège des Jésuites.

Paulet, dont un oncle maternel était cha-

(1) *Revue du Tarn*, I, 361.

noine de la cathédrale, entra dans l'ordre ecclésiastique. En 1641, il desservait l'église Sainte-Croix à Castelnau-de-Lévis. Deux ans plus tard, les vicaires généraux du diocèse l'appelaient à un bénéfice d'hebdomadier vacant dans la cathédrale, où son frère Jean était déjà prébendier. Un autre frère était marchand à Libourne.

Le modeste bénéfice d'hebdomadier fixant Paulet à Albi, il acheta de moitié avec son frère Jean une maison près de l'évêché, rue petite de Sainte-Cécile, et un jardin au Plô Saint-Salvi, lieu dit à la Reillette; mais quelques années après les deux frères revendirent le jardin à leur beau-frère André Hébrard, mari de Françoise Paulet.

Nous savons déjà que l'abbé Antoine Paulet était un lettré. Au XVIIe siècle on s'occupait beaucoup de science et de littérature à Albi, et le salon de *la Viguière*, la célèbre Antoinette Salvan, dame de Saliès, était le foyer où s'entretenait le feu sacré. De cette petite ville sont sortis l'abbé de Laroque, rédacteur du *Journal des Savants;* le marquis d'Isarn de Saint-Amans, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres; l'abbé de Ciron, chancelier de l'Université de Toulouse; les poètes Claude Boyer et Michel Leclerc, de l'Académie française, etc. — Paulet faisait partie de la pléiade des poètes; mais comme le P. Delbrun et le P. Vanière, professeurs au Collège, comme de Ripis, leur élève et plusieurs autres, il s'obstinait, par respect pour l'antiquité, à écrire en latin.

Gaspard Daillon du Lude était alors et depuis 1634, évêque d'Albi; lui aussi était un lettré, un ami des arts; mais sa morgue aristocratique, son caractère altier et ses empiètements sur les libertés communales le rendirent odieux à la bourgeoisie qu'il traita avec la dernière rigueur. — Paulet était sorti des rangs de cette bourgeoisie; il n'était pas riche et il aspirait à un canonicat, c'est-à-dire à une aisance qui lui procurât les moyens de satisfaire ses goûts littéraires. Il eût été facile à l'évêque de satisfaire cette légitime ambition; mais tout en versifiant à la louange de Du Lude, toutes les fois qu'il en trouvait l'occasion, il paraît que, entre bourgeois, Paulet ne ménageait pas les épigrammes à l'adresse du prélat qui resta sourd à tous les appels du pauvre hebdomadier. Cependant, Du Lude lui venait quelquefois en aide, comme semble le prouver l'épigramme suivante que Paulet lui adressa lors de l'acquisition du jardin de la Reillette :

Submissè Supplicat A Paulet.

Vt festinatis hunc tempestatibus annum
Credibile est messes accelerare suas;
Sic, Gasparde, mihi tua munificentia velox
Acceleret facili munera sueta manu.
Junius expectandus erat : sed adegit aprilis
Maturam augustis poscere rebus opem;
Quam, precor, ante diem properes : imitabere solem,
Qui, bonus, huic anno tempora verna citat.
Sic bene subvenies tenui, Gasparde, clienti;
Temporibusque ipsis convenienter agis!

En 1656, Paulet s'empressa de traduire en latin les vers suivants faits par l'Albigeois Boyer sur la mort du maréchal de Schomberg, oncle de Du Lude :

Dieux! quelle illusion nous trouble et nous séduit?
Quoy nostre grand Schomberg est dans la sépulture,
Quoy ce fameux heros dans les ombres s'enfuit,
Et se desrobe à nous par une fuitte obscure?

Peut-il cheoir sans effort dans l'éternelle nuict?
Luy qui n'a deub tomber que par une aventure,
Que par un coup affreux dont l'esclat et le bruict
Fit trembler tous les dieux et toute la nature?

Cependant dans son lict le démon du tombeau
D'une invisible main tranche un destin si beau
Il renverse à ses pieds ce grand foudre de guerre;

Grands dieux! pour acheuer la gloire de son sort
Vous debvies le sauuer, ou donner à sa mort
Plus d'esclat que n'en faict la cheutte du tonnère.

Certes ce sonnet emphatique ne fait pas honneur à Boyer; mais c'était une flatterie

à l'adresse de Du Lude et Paulet s'empressa de s'y associer.

A cette époque l'évêque d'Albi faisait construire aux portes de la ville cette belle maison de campagne qu'il légua à l'évêché et qui, devenue propriété nationale en 1790, fut vendue et convertie en un vaste établissement destiné à soulager les misères corporelles et intellectuelles de l'humanité ; ce fut pour Paulet une nouvelle occasion de faire sa cour au prélat en burinant l'éloge de ce palais d'été. Voici les quatre inscriptions qu'il composa pour ce monument appelé le *Petit Lude :*

I

Quo fuit informis quondam, indigestaque moles,
Hic Ludœa domus passim spectacula fundit.

II

Invito hic semper fulgent poma aurea cœlo,
Sic ludit sœuas hyemes Ludœus, et ornat.

Ces deux vers ont été faussement attribués au comte de Bristol, mais il a bien pu les commander à Paulet lorsqu'il fut reçu par Du Lude dans son palais d'été, comme beaucoup d'autres grands seigneurs.

III

Hic ludit sœuas hyemes Ludœus, amœni
Hic vernant horti, siste viator iter.

IV

Accepi de patre crucem, de matre leones
Sic me pastoris munus uterque docet.

Cette dernière inscription s'explique par les armes de la famille Du Lude.

C'est encore Paulet qui rédigea l'inscription gravée sur la première pierre du couvent de la Visitation d'Albi et que nous avons publiée (1).

Mais l'entreprise la plus considérable de l'hebdomadier de Sainte-Cécile, fut la traduction en vers latins de la *Pucelle* de Chapelain. Ce poème jouit d'une telle réputation à son apparition, en 1656, qu'on en vendit six éditions en dix-huit mois. C'est, disait-on alors, le chef-d'œuvre épique de la France. Paulet, qui partageait sans doute cette opinion, se mit immédiatement à l'œuvre et il n'abandonna pas l'entreprise, bien que le prétendu chef-d'œuvre eût été bientôt jugé à sa juste valeur. Deux ans après l'apparition du volume, il avait déjà adressé à Chapelain les six premiers chants de la Pucelle. « Ce ne sont pas les vers du P. Mainbrun, écrivait le poète à un de ses amis ; mais ils ne sont pas sans feu et sans génie », (2) — Quelques mois après, Chapelain recevait le septième livre et en accusait réception à Paulet, en ces termes : « Ce septiesme livre de la Pucelle traduit à vostre ordinaire justiffie assés l'excellence de vostre talent pour la poésie latine.... Je l'ay eu par la poste avec joye et l'ay leu avec ravissement. Tout y est digne de vous et plus que digne de son original ». Nous verrons dans la suite que telle n'était pas réellement la pensée de Chapelain qui cependant termine sa lettre en ne promettant au traducteur rien moins que l'immortalité. Le 30 novembre 1659, accusé de réception du huitième livre. Chapelain renouvelle ses éloges et applique à Paulet le *Pauci quos æquus amavit Jupiter*, de Virgile. Mais déjà la correspondance de l'auteur de la Pucelle se ressent de l'amertume dont il a été abreuvé par le jugement définitif porté sur son poème. « L'ouvrage, écrit il au marquis de Montausier, n'estoit pas tout-à-fait mesprisable ». — Cependant Paulet continuait patiemment sa traduction, et il avait terminé le neuvième livre au mois de décembre 1660. — Une lettre du 13 novembre 1661, adressée par Chapelain à M. Bernier, médecin du Grand-Mogol à Delhi, nous apprend qu'à cette

(1) *Revue du Tarn*, III, p. 146.

(2) Lettres de Chapelain, publiées par Ph. Tamisey de Larroque.

époque le poète français en était arrivé au neuvième livre de la deuxième partie de son travail et que Paulet avait traduit le douzième et dernier livre de la première. Dans sa correspondance avec Heinsius, résident des Etats de Hollande à Stockolm, Chapelain parle souvent de la traduction de la Pucelle mais dans des termes moins flatteurs pour le traducteur albigeois que précédemment : « le traducteur de la Pucelle, *fluit luculentus ;* très soustenu et très poétique en beaucoup d'endroits, très bas et très prosaïque en d'autres. Quand il aura achevé sa version, nous marquerons ce qui méritera d'estre retouché ; avant cela nous ne l'exposerons pas à des yeux aussi délicats, aussi aisés à blesser que les vostres ». – Des lettres à M. de Medon, conseiller au Présidial de Toulouse renferment les mêmes réserves : « vous m'avez obligé de ne presser point M. Paulet.... que si après avoir fini, il désire que nous luy marquions les endroits les moins forts ou que nous luy disions nos sentiments sur ses doutes propres, nous luy donnerons moyen de le mettre, en se jouant, dans la perfection à laquelle il manque peu de chose pour estre entière ». — Du reste, dans une lettre du 4 août 1662, Chapelain recommande directement à Paulet de revoir son travail, *sedata mente*, et il l'exhorte, lorsqu'il voudra se remettre à l'ouvrage, à s'exciter et à s'échauffer par la lecture de trois ou quatre pages de Virgile, comme le faisait Grotius.

A cette époque il y avait procès entre les hebdomadiers et les chanoines de Sainte-Cécile. Ceux-ci refusaient aux premiers « leur subsistance... avec beaucoup d'injustice et d'inhumanité ». — Ce procès était pendant au Parlement de Toulouse et Chapelain sollicita le président de Bonneville, « en faveur de son excellent traducteur le vertueux Paulet ». Il adressa la même recommandation à M. de Medon.

Nous avons vu combien l'auteur de la Pucelle était changeant à l'égard de la traduction latine de son poème. Il change d'opinion suivant la personne à laquelle il écrit. Après avoir promis l'immortalité à l'œuvre de Paulet, il en trouve le style en beaucoup d'endroits très bas, très prosaïque et, après avoir en avoir demandé la révision, il désigne Paulet comme l'un « de nos meilleurs poètes latins » dans une lettre au savant Coringius, conseiller du duc de Lunebourg. Ainsi il ne manque jamais de tirer vanité de la traduction de son poème. Du reste Coringius ne connaissait pas ce poème dont Chapelain lui annonce l'envoi prochain, et encore moins la traduction qui restait manuscrite « à cause de l'aversion qu'ont nos libraires d'imprimer des ouvrages latins, dont le débit ne leur est pas si utile que ceux de nostre langue ». — C'est cette aversion du public pour le latin qui fit, sans doute, que M. de Montaigu, doyen au Présidial de Toulouse, auteur d'une traduction latine des premiers livres de la Pucelle, abandonna son entreprise ; peut-être, aussi, est-ce par suite du discrédit dans lequel tomba bientôt le poème de Chapelain qui, de l'avis de tous, était fort ennuyeux.

Enfin, grâce aux instances de MM. de Medon et de Héricourt, ce dernier procureur général de la réformation des eaux et forêts à Toulouse, Paulet consentit à retoucher sa traduction. Chapelain les en remercie et leur recommande de laisser leur ami faire son travail de révision en toute liberté et il ajoute : « pourveu qu'il ne la mette pas sous presse, parce que son beau génie pourroit ne rencontrer pas l'approbation dont il est digne, si son travail n'avait repassé sous la lime » et c'est pour Chapelain l'occasion

de se plaindre des critiques dont sa *Pucelle* était alors l'objet.

A la fin de 1670, Paulet avait retouché les deux premiers livres et une partie du troisième; mais il paraît que Chapelain y remarqua encore des expressions basses et prosaïques, car il demanda une troisième « repassade ». — Paulet fut-il satisfait? — Nous ne le pensons pas, car depuis lors il n'est plus question de la traduction de la *Pucelle* dans la correspondance de Chapelain, qui mourut en 1674.

Quoiqu'il en soit, la réputation du latiniste Paulet était grande dans le Midi, et un candidat en philosophie qui lui dédia un poème latin intitulé *Artis et naturæ altercatio*, le qualifie d'illustre. Ce poème a près de deux cents vers et pour avoir l'occasion de brûler un grain d'encens en l'honneur de Louis XIV, l'auteur réconcilie l'art avec la nature dans les jardins de Versailles. C'est à Paulet que s'adressa M. Chaydé, de Toulouse, pour une pièce de vers que son fils, âgé de neuf ans, devait présenter, pour la nouvelle année, à Nicolas de Parisot, son parrain, conseiller au Parlement. Le poète albigeois lui adressa soixante vers, dont les derniers prouvent que les vœux pour la nouvelle année étaient, il y a deux siècles, les mêmes qui se débitent de nos jours : Je vous la souhaite bonne et heureuse. — Chaydé fut tellement satisfait qu'il n'hésita pas à demander une seconde pièce de vers, mais en français cette fois, pour être lue à l'*Églantine*. Ce pourrait être, dit-il, l'éloge du Premier Président ou celui du Roi « à l'occasion du déplacement de la Chambre de l'Édit, fait pour abattre la R. P. R. ». Nous ne savons si Paulet fit cette épître ; mais nous ne l'avons pas retrouvée.

En 1674, l'évêque Du Lude fit une saison d'eau à Camarés. A cette occasion, notre hebdomadier ne manqua pas de faire sa cour au prélat. Voici le titre de la requête qu'il adressa à l'archange Raphaël en faveur du malade : *Votum sancto archangelo Raphaëli pro illustrissimo Dno Gaspare Ludæo Albiensi episcopo dum acidulas Camaræas biberet*, ce qui n'empêcha pas Du Lude de mourir deux ans après, le 15 juillet 1676, sans avoir rien fait pour Paulet, et l'homme d'esprit se vengea, dit-on, par des pièces satiriques qu'il lisait dans des assemblées d'amis, avec un art exquis et des pantomimes fort amusantes (1).

Du Lude avait sollicité l'érection du siège épiscopal d'Albi en archevêché; mais malgré son crédit à la Cour il n'avait pas réussi. Son successeur, Hyacinthe de Serroni, fut plus heureux. Cet italien qui était venu en France avec le frère du cardinal Mazarin était plutôt un homme politique qu'un ecclésiastique, bien qu'il eût été pourvu d'une abbaye dès l'âge de huit ans. Il n'avait pas encore trente ans lorsqu'il fut nommé évêque d'Orange. Après avoir servi le gouvernement, en qualité d'intendant de la marine dans l'armée de Catalogne et de commissaire pour la délimitation des frontières d'Espagne, on lui donna, en récompense de ses services, l'évêché de Mende, l'abbaye de la Chaise-Dieu et le nouvel archevêché d'Albi.

Paulet ne fut pas plus heureux sous le nouveau prélat que sous le précédent. Il est vrai que nous n'avons aucune pièce de vers qu'il lui ait adressée. Mais il avait près de Serroni dans la personne de l'archidiacre d'Arles, Saint-Andéol, un protecteur zélé qui lui écrivait le 1er mai 1677 : « Je ne puis trop relire vos beaux vers. Vous me marquez de vous conserver le *Jonas*, ce que je feroy; mais vous ne me dites mot touchant les autres pièces, ne scachant si vous m'en fai-

(1) Jules Rolland : *Histoire littéraire de la ville d'Albi.*

tes présent ou si vous désirez que je vous les envoye ». Et il lui annonce qu'on attend à Arles la visite de l'archevêque d'Albi. « Vous pouvez vous assurer, dit-il, que ce ne sera pas sans parler de vous avec ce prélat auprès duquel je ne manquerai pas de recommander vos intérêts ». Et il lui envoie quelques vers de sa traduction de Gerson : il lui apprend qu'il en était au troisième livre, quand il a suspendu son travail, ayant appris qu'il en existait déjà une traduction faite par le Jésuite Thomas Mesler. Il ajoute : « Vous aurez sans doute sçeu la dispute de Mr Charpentier qui veut prouver que toutes les inscriptions que l'on fait sur les monuments en France doivent être faittes en françois, comme aussy la belle élégie latine de Mr de Centeuil (sic), qui entre dans les sentimens dudit Charpentier contre le père Lucas, jésuite, qui par une belle oraison latine prouve le contraire et soutient le parti du latin. »

Mais le 21 mai, Saint-Andéol écrivait à Paulet : « Mon malheur ne m'ayant pas permis, Monsieur, de iouyr de l'honneur de la conversation de Mgr votre archevêque que pour un moment, j'en profitay néantmoins pour luy recommander vos intérêts... Etant obligé de me porter à Berre ou ie suis prieur... Je ne peus me continuer cet honneur, mais par le loisir de ma litière je fis ces vers que ie luy ay envoyé pour luy réitérer ma prière en votre faveur ». L'épitre est jointe à la lettre par laquelle il apprend encore à Paulet qu'il a eu, avec ses confrères de l'Académie d'Arles, une discussion à propos du nom à donner à la pierre qu'on venait de dresser dans cette ville. Il s'agissait de savoir si c'était un obélisque ou une pyramide, l'archidiacre en avait écrit au P. Kirker, qui l'avait approuvé de donner à la pierre d'Arles le nom de pyramide. Enfin il termine sa lettre en demandant à Paulet s'il doit lui renvoyer son manuscrit de *Jonas* ce qui nous prouve que Paulet avait alors terminé ce poème qui nous est inconnu.

Dans son épître à Serroni, Saint-Andéol fait un bel éloge de Paulet :

Parca fuit fortuna bonis, sed prodiga virtus :
Nomine Pauletus, re quoque pauca tenet.
Injustas animus leges meus horret iniquœ
Sortis, avaritiam, duritiemque vocat.
Paulatim ad sacros Pauletus surgat honores,
Pinguius officium, nobiliusque ferat.

Le 4 juin, Serroni répondait à St-Andéol, de Mende, car il n'avait pas encore personnellement pris possession du siège d'Albi. Le prélat remerciait l'archidiacre de l'envoi de la dissertation du P. Kircher à propos de la pyramide d'Arles et se contentait d'ajouter : « Et des beaux vers que vous avez pris la peine de m'envoyer en recommandation de M. Paulet, votre amy. »

Cette réponse n'était pas faite pour donner grand espoir à l'hebdomadier d'Albi. Mais le 18 Juin, Saint-Andéol transmettait à Paulet les strophes que Serroni lui avait adressées et que nous allons reproduire.

Quàm mihi grata tui sit commendatio vatis
Discet ab officiis ipse Poëta meis.
Quœ tua sit pictos, quo polles carmine, mirus
Quem mihi misisti versus utrumque probat
Pauletum memoras quem sors non œqua pusillum
Fecit, quem magnum gloria digna canit.
Diligo quos tantis ornas virtutibus, omnes
O utinam grandes per mea vota fierent.
Hœc mihi promit amor quo me tibi nectis, amicus
Quem mihi sic pingis, si vacat amplius erit.

Cette épitre était encourageante et Saint-Andéol s'empressa d'y répondre par le distique suivant, en allusion au couvent des Dominicains de Rome, appelé la *Minerve*, où Serroni avait enseigné la théologie :

Inclyta pontificis non miror carmina vatis,
Hos etenim numeros alma Minerva dedit.

Cependant les espérances de Paulet tardaient à se réaliser. L'archidiacre tomba malade et Serroni, qui n'était encore qu'ar-

chevêque nommé, par suite des difficultés survenues à Rome ne put prendre possession qu'en 1679. Il avait même été un instant question de le transférer à Cambrai. « Je serais marry, écrivit à ce sujet Saint-Andéol à son protégé, que ce prélat fût si éloigné de nous et qu'il n'eût pas occasion d'accomplir sa promesse en votre faveur : *Si vacat amplius erit.* Il manifeste dans cette lettre le plaisir qu'il aurait de conférer avec Paulet si celui-ci pouvait, à tel jour qu'il lui plairait, se transporter à Montpellier et, comme il connaissait la pauvreté relative du poète, il ajoute qu'il ne veut pas que ce voyage se fasse à ses dépens. Mais Paulet était lui-même malade et l'entrevue projetée ne put avoir lieu.

Dans la correspondance de Saint-Andéol il est toujours question de poésie. En 1677 il annonce à Paulet qu'il a repris sa traduction de Gerson et, dès l'année suivante, il lui en envoie une copie. « Je suis si aise, dit-il, d'être sorti bien ou mal de ce prix fait que je ne puis me résoudre à le relire pour le retoucher ». En effet, il devait être à bout de patience : 3098 distiques !!! « J'aurais bien besoin d'être auprès de vous pour profiter de votre correction ». Et il se plaint de ne plus recevoir de ses nouvelles. La maladie de Paulet avait interrompu la correspondance entre les deux poètes latinisant.

Enfin, Serroni fit son entrée à Albi le 22 février 1679 ; mais il n'y avait pas alors de vacance dans le chapitre. Paulet dut donc se contenter des promesses qui lui avaient été faites. Il en attendait encore la réalisation lorsqu'il mourut, simple hebdomadier, le 12 mai 1681. Le lendemain, il fut inhumé dans la chapelle de Cueysse, lieu ordinaire de la sépulture des bénéficiers du bas-chœur. Cette chapelle, détruite à la Révolution, avait été construite au commencement du XVIe siècle par les soins de Me Cueysse, chanoine et syndic du chapitre. Elle était hors de la cathédrale, du côté du Castelviel, à l'extrémité du plateau qui termine le grand escalier. L'auteur de la description sensible de la cathédrale a consacré à Paulet le sixain suivant :

> Et c'est là, sous cette chapelle
> Qu'est la dépouille mortelle
> Du savant et pieux Paulet,
> Grand ornement de cette église,
> Dont l'estime nous favorise
> Pour un aussi digne sujet.

Cet auteur qui avait connu Paulet, ajoute : « Mais quoique ses cendres soient là en dépôt, ses vertus et l'exemple de sa piété le font et le feront encore vivre bien avant dans les siècles à venir ».

Aucun des nombreux ouvrages de Paulet n'a été imprimé. En 1694, l'un de ses neveux avait formé le projet de les recueillir pour les publier, mais c'est inutilement qu'il s'adressa à tous les anciens amis de son oncle, il ne put retrouver ni la Pucelle, ni le Jonas, ni Sainte-Irénée, ni le *Fornax Babilonica*, quatre pièces dont l'archidiacre Saint-Andéol avait possédé les manuscrits originaux. Nous avons fait de nouvelles recherches et nous n'avons retrouvé que deux pages mutilées du XIe livre de la Pucelle, un poème sur l'introduction du Christianisme à Rome ; quelques traductions de sonnets, de madrigaux de Benserade, des P. P. Delbrun et Griffon du collége d'Albi et des académiciens Boyer et Leclerc ; une satire à propos d'une sentence prononcée par la sénéchaussée de Toulouse, et une Invocation à Sainte-Cécile.

Emile JOLIBOIS.

DOCUMENTS SUR LE ROI ET LA MILICE

Des merciers, en Languedoc

Au moyen âge les merciers vendaient principalement des objets de luxe. On trouvait chez eux les étoffes de prix, l'hermine et le vair, les riches ceintures, les bourses de soie, les broderies d'or et de perles, les gants, les boucles, les chaînettes, les écrins pour joyaux, etc. Ces marchands formaient une corporation établie déjà à Paris dès le XIIIe siècle ; elle étendit ses ramifications dans les provinces et acquit peu à peu une grande importance. Pour y être admis il fallait, dit-on, avoir fait un apprentissage de trois ans, et avoir servi les maîtres trois autres années ; la maîtrise coûtait 1,000 livres.

Les membres de l'association obéissaient à un *roi des merciers*, lequel était représenté dans les principales villes par des lieutenants. Ce roi avait l'inspection des poids et mesures, délivrait le brevet de marchand mercier, surveillait la qualité de la marchandise, et percevait divers droits. Sa charge fut supprimée une première fois en 1544 et définitivement en 1597 (1). — On voit que, quoique cet office n'occupât en somme, malgré son titre pompeux, qu'un rang inférieur, son histoire se rattache cependant à celle de l'organisation du commerce, au moyen-âge.

Nous croyons que le roi des merciers n'est pas cité dans l'*Histoire de Languedoc*, par D. Vaissète, et il est sûr que les documents locaux où figure cet officier sont rares et surtout très dispersés. Aussi peut-être nous saura-t-on gré de réunir ici quelques renseignements qui pourront servir à rappeler un peu ce que furent, dans notre pays, le rôle de ce personnage et les institutions auxquelles il se rattache.

(1) *Glossaire* de Du Cange, V° mercerius. — *Diction. encycl. de la France*, par Le Bas, V° mercier. — *Dict. histor. des instit. de la France*, par Chéruel, V^is merciers, merciers (roi des).

Rapportons d'abord quelques mentions déjà publiées.

En 1360, on voit Jean de Gaudiac, de St-Sernin du Port, roi des merciers dans tout le diocèse d'Uzès, tenir les foires de Bagnols, et là, après avoir reçu publiquement le serment de R. Rossel, en présence de divers merciers, nommer le même Rossel *chevalier des merciers*, et lui permettre d'exercer partout l'office de mercerie, en jouissant des privilèges accordés à la corporation. Le document où ce fait est rappelé (Du Cange, *Glossaire*, V° mercerius) donne au corps de ces marchands le nom de *milice militaire* des merciers, et nous allons retrouver la même indication dans les actes que nous citons plus bas.

Plus d'un siècle plus tard, il est question de Pierre Ratoys, roi des merciers en Languedoc. Cet officier, étant assis sur un bœuf, proclama le 1er septembre 1480, dans les rues de Montricoux (arrondissement de Montauban), qu'il ne s'opposait pas à ce que la foire de St-Thomas fût tenue ledit jour, et maintint les consuls dans les privilèges que les rois des merciers étaient accoutumés de leur accorder (1).

C'est entre ces deux dates que se placent les deux documents qu'il nous reste à transcrire et que nous avons découverts dans un livre de notes ou protocole d'un ancien notaire de Saint-Sulpice de la Pointe.

Par le premier de ces actes, qui est daté de St-Sulpice, 4 février 1392 (1393), Me Aimeri Nicolas, roi de la noble milice des merciers, nomme pour son lieutenant Sicard Peirot, son chevalier, habitant de

(1) *Documents hist. sur le Tarn-et-Gar.* par M. Mouleno, II, p. 243.

Buzet-sur-Tarn (Haute-Garonne). Cette nomination fut faite après en avoir délibéré avec divers chevaliers et merciers qui se trouvaient présents, savoir : avec P. Pradal, mercier de Lavaur, G. Deval, J. Sergent et Aim. le Nègre, merciers de Rabastens, P. de Miramont, de Villemur, G. de Sompiac, de Castelnaudari, et B. Serres et A. Vital, de St-Sulpice, et P. Cubière de Puygaillard. Voici le texte de l'acte, où nous conservons quelques incorrections de l'original et, par exemple, *mescrius* pour *merserius*.

Noverint universi presentes pariter et futuri quod magister Aimericus Nicolay, rex nobilis militie meseriorum, ut dixit, confidens de legalitate et probitate et laudabili testimonio Sicardi Peiroti, militis sui, habitatoris loci de Buseto, diocesis Tholosanus, habito prius deliberato consilio et tractatum cum Petro Pradalli, messerii de Vauro, Guilhelmo de Valle, Johanne Servientis, Aymerico lo Negre, messeriis de Rappistagno, Petro de Miramonte, de Villamuro, Gaicherie (?) de Pompiaco de Castronono de Ario, Bertrando Senas, Arnaldo Vitalis de Sancto Sulpicio, et Petro Cubieire de Podiogalhart, milites et etiam messerios ibidem presentes et assistentes, de voluntate supranominatorum eumdem Sicardum Peiroti locum tenentem suum in ejus abcencia fecit et instituit per presentes, et eidem Sicardo tenore hujus presentis publici instrumenti quod concessit perpetuo de jure valituri dedit et concessit plenam licenciam et liberam potestatem et specialem ac etiam generale mandatum milites nomine ipsius faciendi et creandi juramentaque in talibus prestari consueta recipiendi, et etiam causas omnes et singulas in dicto suo officio facere consuetas utendi et excercendi et alias faciendi, dicendi et que in talibus sunt fieri consuetas et que ipsemet Aimericus faceret seu facere posset si in premissis personaliter presens esset et que causarum merita postulant et requirunt, Et ibidem Sicardus promisit, juramento medio supra sancta quatuor Dei evangelia manu sua dextra corporali gratis tacta prestito, quod ipse in dicto officio bene et fideliter se habebit, usus et consuetudines dicte messerie tenebit et observabit, et erit bonus, legitimus et fidelis dicto Aimerico et aliis militibus dicti regis, et hoc sub omni juris et facti renunciatione ad hec necessaria qualibet pariter et cauthela. Actum fuit hoc apud Sanctum Sulpicium, die IIII a febroarii, anno Domini M° CCC° XCII. Testes Arnaldus de Mairas, Ram. Salas.

On voit par cette pièce que parmi les pouvoirs conférés au lieutenant du roi des merciers était celui de créer des chevaliers. Or, c'est justement une création de ce genre que notre dernier document nous fait connaître. Quelques mois plus tard, le même lieutenant Sicard-Peirot, se trouvant à St-Sulpice sur la place où se tenait le marché, nomma chevalier mercier un marchand de Revel, appelé R. Girma, lequel lui prêta le serment requis et promit de se comporter fidèlement et loyalement dans ledit office de mercerie. Telle est la substance de cet acte qui est conçu en ces termes :

Noverint universi quod anno ab incarnatione Domini M° CCC° XCIII°, illustrissimo principe et dom. nostro Karolo Dei gracia Francie rege regnante, die jovis ante festum beati Bartholomei, que fuit intitulata XXII mensis augusti, apud Sanctum Sulpicium, in foro et platea communi dicti loci de Sancto Sulpicio, discretus vir Sicardus Peiroti locum tenens providi viri Nicolai Eimerici, rex nobilis militie messeriorum, ut dixit, in presencia mei notarii et testium infra scriptorum, fecit et creavit militem messeriorum videlicet Ramundum Girmani, mercatorem de Revello, prout alias per tales reges est fieri consuetum, habitoque juramento corporali in talibus fieri prestito a dicto Ramundo, prout dictus Ramundus juravit quod ipse bene et fideliter se habebit et erit bonus, legitimus et fidelis in dicto officio dicte messerie et reliqua faciet, tenebit et servabit prout acthenus retroactis temporibus alii milites dicte messerie facere consueverunt, et hoc sub juris renunciatione ad hoc necessaria qualibet pariter et cauthela. De quibus omnibus universis et singulis dictus Ramundus requisivit me notarium infrascriptum ut sibi de predictis facerem et retinerem publicum instrumentum. Acta fuerunt hec ut supra, in presencia et testimonio Bertrandi de Senas, Petri Vesiani, Arnaldi Vitalis, Arnaldi Giberti, Petri Vasconis, Johannis de Pradinis, Guilhelmi de Manso, Johannis Preseti, Poncii de Fonte, Johannis Fabri, Petri Ramundi Seguini et plurium aliorum dicti loci, et mei Guilhelmi Boffati notarii Tholose publici, habitatoris de Sancto Sulpicio, qui se predictis omnibus de voluntate dicti locumtenentis notam sumpsi et scripsi, de qua nota hoc presens publicum instrumentum manu mea propria scripsi, abstraxi et in hanc publicam formam redegi signoque meo sequenti signavi.

Édmond Cabié.

UN DISCOURS DE ROCHEGUDE

La bibliothèque historique annexée depuis quelques années aux archives départementales, s'est récemment enrichie d'une plaquette rarissime dans laquelle se trouve un discours politique de Rochegude. C'est l'exposé des principes auxquels il est resté fidèle toute sa vie ; et comme la biographie de ce généreux bienfaiteur de sa ville natale est encore à faire, nous croyons devoir publier cet important document.

On sait dans quel déplorable état se trouvait la France au siècle dernier. L'ancien régime, dont les philosophes et les économistes dévoilaient les abus, semblait la cause de tous les maux ; les idées de régénération sociale occupaient tous les esprits, et, dans la persuasion que les Etats généraux de la nation pouvaient seuls obtenir les réformes nécessaires, on en demandait de toutes parts la convocation.

Le roi ne put résister à cette manifestation de l'opinion publique et il céda.

Les Etats généraux devaient se réunir le 1er mai 1789. Le 24 janvier des instructions furent envoyées dans les provinces pour régler la tenue des assemblées électorales ; mais les électeurs ne se contentèrent pas des réunions officielles, ils voulurent s'entendre, se concerter avant le vote, qui devait avoir lieu au mois de mars, et l'on tint dans la plupart des provinces des réunions préparatoires que le roi interdit le 25 février, cassant et annulant toutes les délibérations qui pourraient y avoir été prises.

Une de ces réunions, composée de 196 représentants des trois ordres du diocèse, avait été tenue à Albi, le 11 février, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville d'Albi, en présence du notaire Remonneau, assisté de deux témoins. Notre plaquette contient le procès-verbal de cette réunion et c'est la première page de l'histoire de la Révolution dans l'Albigeois.

L'assemblée se constitua « sans observation de rang et de préséance soit entre les personnes, soit entre les communautés. » Le curé Fricou, de l'église St-Etienne d'Albi, prit le premier la parole au nom du clergé ; mais son discours qui ne fut envoyé qu'aux curés du diocèse, ne se trouve pas au procès-verbal, tandis que celui de Rochegude, député de la noblesse, qui lui succéda à la tribune y est tout entier à cause de l'impression qu'il fit sur l'assemblée. Après eux l'avocat Pezous exposa les propositions du Tiers : la réorganisation des Etats de la province et de ceux particuliers au diocèse d'Albi ; le vote libre pour les élections des députés ; la représentation du Tiers-état par ses pairs ; le vote par tête aux Etats généraux etc. Toutes ces propositions furent approuvées par acclamation et pour les soutenir l'assemblée nomma commissaires à la suite de la Cour, cinq albigeois qui se trouvaient alors à Paris. Enfin, elle nomma, à la pluralité des voix une commission locale composée de 16 membres (4 du clergé, 4 de la noblesse et 8 du Tiers), chargée de veiller et d'agir pour les intérêts communs, de correspondre avec les commissaires du diocèse de Paris et avec ceux des autres diocèses, de convoquer les trois ordres suivant l'exigence des évènements et de faire toutes les démarches qu'elle croira utiles au bien public. Remonneau fut nommé secrétaire-greffier de cette commission et Gisbert aîné, trésorier. C'était une organisation politique complète, en dehors du contrôle des officiers royaux.

Tous les membres de l'assemblée signèrent le procès-verbal avec le notaire et ses témoins, à l'exception de trois délégués qui s'étaient retirés avant la fin des opérations

et de ceux qui, à l'appel de leur nom, déclarèrent ne savoir signer.

Voici le discours de Rochegude :

« Messieurs,

« Une assemblée de Citoyens, réunis par l'amour du bien public, offre un spectacle ravissant pour toute âme patriotique ; nous l'éprouvons en ce moment. Aux cris d'oppression qui s'élèvent dans la Province, vos cœurs se sont vivement émus, et vous êtes accourus au secours de vos Compatriotes, avec l'intention pure de remédier aux maux qui les accablent depuis si long-tems. Le sentiment qui vous anime, le zèle qui vous enflamme, annoncent des résultats dignes de votre sagesse, et conformes à notre situation. Quand il s'agit du bien général, n'y pas concourir de toute sa puissance, c'est trahir ses premiers devoirs ; dans cette conjoncture importante, le silence devient un crime ; la tiédeur, une lâcheté.

« Autorisés par notre auguste Monarque à nous occuper de la meilleure formation des Etats-Généraux, et du bonheur de la Nation ; par une conséquence évidente, nous pouvons nous occuper des Etats de cette Province, et de notre bonheur particulier. Personne n'ignore les vices de l'Administration actuelle ; chacun de nous en ressent la cruelle influence ; parlons juste, chacun de nous en est la victime. Les Diocèses qui nous ont devancés dans la carrière que nous parcourons, ont prouvé l'incompétence de nos Etats avec une clarté lumineuse, et le vigoureux langage de la vérité. Pour éviter l'ennui d'une répétition qui ne sauroit rien ajoûter à notre conviction, il suffira de rappeller, en peu de mots, ce que nous croyons nécessaire relativement à notre objet. En attaquant le corps des Etats, nous respecterons les qualités individuelles des Membres ; nous aurions trop à rougir d'employer les traits de la satyre, quand nous pouvons combattre avec les armes de la raison.

« C'est un fait trop connu, que les Membres des deux premiers Ordres, souvent étrangers au Languedoc, consentent les impôts que nous supportons, et que le Tiers est à peine consulté. Ils disposent hardiment de notre propriété, sous le prétexte spécieux de Travaux utiles : décidés par l'Ordre qui n'y contribue point, ces Travaux, semblables aux pyramides d'Egypte, attestent non notre opulence, mais la servitude commune. Les ornements superflus dont on charge la face de la Province, sont le fard qui cache ses rides ; le vêtement superbe dont on couvre son corps décharné. Sur cette apparence trompeuse, si le voyageur conçoit une haute opinion de nos Administrateurs, s'ils reçoivent quelques éloges ; qu'importe une énorme dépense ? qu'importe la misère des Peuples ? leur but principal est rempli. Voilà les organes de cette Province. Sans mission de notre part, sans pouvoirs émanés de nous, ils prétendent nous représenter en vertu de leurs places et de l'usage, contre nos droits les plus sacrés ; droits antiques comme le monde, et qui ne peuvent cesser qu'avec lui. Si les places étoient des titres, si l'usage légitimoit l'usurpation, toute réclamation seroit interdite et coupable ; on ne verroit sur la terre que l'insolence du despotisme, et l'extrême dégradation de l'espèce humaine Laissons aux tyrans de l'Asie des principes odieux et révoltans, souvent funestes pour eux-mêmes. Nés francs, libres comme l'air qui nous environne, conservons notre dignité primitive, en prononçant d'un ton ferme et positif, que les Etats ne sont point nos Représentans ; qu'ils ne peuvent l'être, et que leurs prétentions, à cet égard, deviendront pour l'avenir un crime de leze-majesté-publique.

« Il est tems de sortir du sommeil léthargique où nous étions ensevelis : il est tems de briser des chaînes pesantes qui ne sont pas faites pour nous : il est tems enfin de renverser un colosse monstrueux qui nous foule avec orgueil, et qui n'eut jamais de force que par notre foiblesse. Reprenons les rênes de notre administration, déplacées dans d'autres mains : tout nous y convie ; les circonstances nous en imposent la loi. Déjà les Barons du Vélai, en adhérant aux arrêtés de leurs Pays, ont donné le désistement de leurs baronnies, et par cet acte généreux ils ont placé les possesseurs de pareils fiefs, entre la gloire d'imiter un si bel exemple, et la honte de s'y refuser. Sacrifiant leur intérêt particulier au grand intérêt de la patrie, ils ont senti que le mérite et les talens n'étoient pas une dépendance des terres ; leur ambition prenant un plus noble essor, ils n'ont pas craint une concurrence qui rend le choix plus flatteur. Malheur à quiconque n'approuvera pas cette conduite sublime !

« Arrêtons-nous ici, et ne poussons pas plus loin l'examen des abus qui fourmillent de toutes parts ; la tâche seroit trop pénible. Nous en supprimons la triste énumération, pour ménager votre sensibilité. Ces abus se trouvent consignés dans les divers écrits déposés sur le bureau, et envoyés par les Pays, Villes, et Corporations du Languedoc. En les lisant avec attention, nous n'avons pu nous défendre des mouvemens d'indignation qu'excite toujours l'injustice Le Roi la hait autant que nous : pleins de confiance en sa bonté, pleins de zèle pour son service, et de respect pour sa personne sacrée, nous pouvons faire entendre nos réclamations, bien surs qu'il les accueillira ; et que son amour pour des sujets fidéles changera des jours ténébreux en une suite de jours sereins.

« Vous connoissez, Messieurs, les deux Délibérations de la Ville et des trois Ordres d'Albi. Nous ne les citons pas pour modèle ; celles des autres Diocèses nous en ont servi. Mais nous pouvons nous glorifier de la concorde et de l'harmonie qui présidoient à des Assemblées, où tous nos concitoyens ont paru n'avoir qu'un cœur. Différentes routes conduisent au même but : la plus infaillible est l'union qui augmente la puissance et facilite le succès. Conformément au vœu général nous demandons une constitution nouvelle, dont les principes inaltérables assurent notre félicité. Nous insistons sur la suppression des Etats actuels et des vices qu'ils ont répandus dans l'administration de la Province, parce que cette suppression entraîne nécessairemen celle des Etats d'Albigeois, et la réforme des mêmes vices. »

UNE PERLE (1)

Un matin de printemps assises dans les bois
Nous respirions l'air pur et nous nous sentions vivre.
De nos cœurs s'épanchait l'amour qui nous enivre
Et qui des rossignols faisait vibrer la voix.

C'était un jour d'avril, de ceux où la rosée
Aux corolles des fleurs enchasse élégamment
Une perle limpide à la teinte irisée
Qui des astres du ciel a le scintillement.

Sur la mousse, au soleil je m'étais reposée
Près de ma mère, à qui je parlais tendrement :
Une larme baignait sa paupière rosée
Et son éclat eût fait pâlir le diamant.

Comme au sein de la mer et sous les blocs des mines,
Au fond de notre cœur il est des perles fines
Qui dans nos yeux émus apparaissent un jour.

Sa bague à son doigt blanc jetâit une étincelle,
Elle disait : « Quelle est la perle la plus belle ? »
Et je lui répondis : « Une larme d'amour. »

Louisa OURADOU.

(1) Sonnet qui a obtenu le premier prix aux Petits Jeux-Floraux de Marseille.

TERSSAC

Cette petite commune n'avait en 1709 que 177 habitants : 31 hommes, 42 femmes, 103 enfants et un prêtre. Aujourd'hui elle en compte 303. Comprise d'abord dans le canton de Castelnau-de-Lévis, elle fait partie du canton d'Albi, sur la rive gauche du Tarn. Elle n'est éloignée d'Albi que de sept kilomètres. L'enseignement y est donné dans une école mixte. L'église, qui est sous le patronage de saint Martin, était anciennement annexe de Marssac, au district de Cadalen.

Le territoire de Terssac, qui comprend 544 hectares, est traversé par le chemin de fer de Toulouse à Albi, par la route nationale 88, de Toulouse à Lyon, et par les chemins d'intérêt-commun 78 et 83. Les principaux écarts sont Lavaysse, Lasabatairène et Rieucourt. Il y a sur le Tarn un moulin et la charmante habitation de Clairefont.

Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit à l'article Marssac, sur l'histoire des trois châteaux construits sur la rive du Tarn, pour la défense d'Albi (1). Nous savons déjà qu'au XIIe siècle le château de Terssac (*Terchiacum forcix Castri veteris*, puis *Fortalicium de Tersaco*), appartenait aux vicomtes d'Albi, qui en confiaient la garde à des chevaliers et que Simon de Montfort, vainqueur des hérétiques Albigeois, le donna à l'évêque d'Albi en 1212. Terssac fut repris, comme Marssac, par les partisans du comte de Toulouse, puis réuni au domaine de la Couronne par confiscation pour cause d'hérésie.

En 1381, la terreur régnait dans la contrée ; la ville d'Albi était entourée d'Anglais, et il n'y avait pour défenseurs que les gens du comte de Foix, qui étaient redoutés à l'égal des étrangers. A la tête de cette bande qu'on appelait *les Foisseux*, et qui occupait la plaine du Castelviel, était Bertrand de Lautard, dit *le Pauco*, de la famille des anciens seigneurs de Marssac condamnés comme hérétiques. Après avoir mis les habitants d'Albi dans la nécessité de traiter avec lui et de donner des vivres à ses gens, il livra Terssac à l'ennemi, qui l'occupa pendant plusieurs années, et les Albigeois durent solliciter des lettres de grâce pour avoir pactisé avec ce chef de bande.

Au XVIe siècle, quelques jours après la prise de Saint-Sernin (1573), Terssac fut de même enlevé par escalade par les huguenots de Lagrave, que commandait le capitaine Tarragone ; une femme accusée de trahison eut la tête tranchée à Albi. Terssac resta pendant deux ans au pouvoir des huguenots qui attirèrent dans une embuscade, Lauvardin, qui commandait à Marssac et le tuèrent. Alors les habitants d'Albi appelèrent Joyeuse pour reprendre ce poste important. Terssac avait pour commandant le capitaine Faramond qui sommé de se rendre refusa et se défendit si vaillamment que les catholiques après avoir fait les approches et dressé leurs batteries, durent tirer cent-vingt et un coups de canon avant de pouvoir donner l'assaut. Ils eurent quatre-vingt-quinze morts et dix-sept blessés. Tous les assiégés s'étaient fait tuer sur la brèche. Joyeuse fit pendre Faramond à un noyer, puis il ordonna le pillage et l'incendie du village. L'emplacement du château porte encore le nom de *Terre de la ville*.

A cette époque, la seigneurie de Terssac avait été détachée du Domaine par engagement. L'inféodation s'était faite au profit de Lecaron. En 1633, Jean Lecaron sieur de

(1) *Revue du Tarn*, III. P. 70.

Terssac était lieutenant principal en la cour temporelle, syndic du diocèse et premier consul d'Albi. En cette qualité il s'était donné des armes parlantes que l'on trouve ainsi dépeintes dans le cartulaire d'Albi : *coupé au premier d'azur à deux croissants d'argent* ; *un deuxième une mer d'argent sur laquelle vogue une barque de sable ramée d'or.* Il céda ses droits à de Chassan, et, celui-ci, à la famille de Nupces. Sous les de Nupces, Terssac, Florentin et Taïx furent réunis et formèrent une baronnie dont le juge siégeait à Florentin. Enfin, Bertrand de Nupces, conseiller au parlement de Toulouse, maria sa fille unique au marquis Pierre-Antoine de Lespinasse Champeaux, aussi conseiller, qui fut le dernier seigneur de Terssac.

Extraits des Registres du Parlement de Toulouse (1625).

R. 1625 (mars). — Arrêt en faveur des Chartreux contre leurs fermiers et les consuls de Castres : La Cour, vu divers titres des XVIe et XVIIe siècles ; la trêve conclue, le 26 juin 1621, entre les catholiques et les protestants pour le labourage des terres, confirmée le 17 juillet par Rohan et le 8 août par Montmorency ; la nouvelle confirmation de cette trêve par Rohan, le 27 octobre ; la sauvegarde du même aux religieux ; les enquêtes faites pour constater les dommages causés auxdits religieux ; les quittances données aux fermiers par Garssin, receveur général du colloque d'Albigeois, par le sieur de Malause, par Gaches et par Galibert, etc., etc. ; condamne le syndic et les consuls de Castres à 10,312 livres, somme à laquelle elle a modéré la valeur des dommages causés aux bois, prés et maisons des Chartreux, et à la somme de 272 livres 6 sous pour les arrérages de 1621 et 1622 des droits d'albergue que lesdits religieux percevaient au lieu du Roi, et au rétablissement, dans leur état primitif, des fiefs possédés par les Chartreux dans l'intérieur des fortifications de la ville ; condamne les fermiers au payement de diverses sommes à titre de dommages et intérêts, etc.

R. 1625 (juin). — Des avis parvenus à la Cour l'ont instruite des séditions et émotions populaires excitées dans les villes protestantes par les émissaires du duc de Rohan, à l'effet de provoquer une prise d'armes, et un procès-verbal a été dressé à ce sujet, le 28 avril, dans la ville de Sorèze ; elle ordonne une enquête, l'arrestation d'un nommé Serus, dit *Boiole*, de Revel, et défend aux consuls de Sorèze de recevoir dans leur ville aucun étranger. — De semblables procès-verbaux, relatifs aux menées de Rohan, qui avait des affidés dans les villes et communautés, ayant été rédigés en février, mars et avril, à Briatexte, la Cour décrète de prise de corps Fournès, Jean Corbière, Paul Montfrais, Jean Garrigues, Jambe-de-Bois, Guibault, menuisier ; Pierre Pau et Gilles Fossat. — Arrêts mettant Jacques Pujol, procureur du Roi à Réalmont, sous la protection et sauvegarde du Roi et de la Cour, et décrétant de prise de corps, d'après un procès-verbal dressé par Jacques de Coras, conseiller du Roi, par le prévôt et les consuls, au sujet des troubles de cette ville, les sieurs : Jean Papel, David Coras, Abel de Conte, Céphas d'Abbadie, Antoine Buolle, Isaac-Jean Gale, Jean Mazet, Daniel Larivoire, Jean Assier, Daniel Laroque, Samson Massabiou, Pierre Catala, Jean Paine, Jacques Germa, Bermont Masson, Laurens Barrau, David Arbieu, Simon Gaches, Samuel Montels, Jean Chamayou, Paul Perey, Jean Rebuc, Jacques de Mongié, David et Jacques Vignes, Abraham Bar-

rau, Pierre Larne, Samuel et Jean Douarel, Jean-Antoine et Pierre Sabatier, et autres.

R. 1625 (juillet). — Les anciens consuls de Cuq-Toulza avaient prêté serment entre les mains du viguier de Lauraguais ; mais ils ne peuvent se transporter sur les lieux pour présenter leurs successeurs, à raison des courses qu'y font journellement les rebelles de Puylaurens ou de Revel. Ils déclarent qu'il n'y a en leur ville aucun réformé, attendu qu'ils se sont retirés dans les deux villes ci-dessus ou ont été tués, les armes à la main contre le Roi. La Cour les décharge de leurs fonctions et nomme de nouveaux consuls, auxquels elle enjoint d'exercer leur charge, après avoir prêté serment dans les trois jours. — Enregistrement de lettres patentes, données à Compiègne, le 6 juin 1625, qui transfèrent à Lautrec la juridiction royale de Castres, le juge d'appeaux, les bureaux des fermes et recettes royales.

R. 1625 (septembre). — Arrêt ordonnant la comparution ou l'arrestation de plusieurs individus du château de Montfa, sur la poursuite d'Olivier Viguier, procureur du Roi en la judicature de Lautrec. — La Cour, vu la requête du procureur général et le rasement de la ville rebelle de Damiatte, prescrit la translation du siége juridictionnel à Fiac, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par le Roi. — Attendu que le duc de Rohan, instruit de la marche du maréchal de Thémines sur le pays de Foix, redouble d'efforts pour porter la guerre en Albigeois, dans les diocèses de Castres et de Lavaur, et que le sieur de Ventadour, lieutenant général pour le Roi en Languedoc, s'est transporté sur les lieux pour pourvoir à la sûreté du pays ; il est ordonné aux villes et communautés des trois diocèses d'assembler les gens de guerre nécessaires pour l'occurrence, lesquels, sous la direction du duc de Ventadour, se porteront en armes partout où besoin sera ; le conseiller Pierre d'Agret est délégué par la Cour à l'effet d'assurer l'exécution des présentes dispositions. — Un autre arrêt charge le même conseiller de l'instruction relative aux plaintes nombreuses faites par les habitants de l'Albigeois et du Rouergue, contre les vols et excès de tout genre que le régiment du comte de Vaillac commet dans ce pays. — Le Roi sera supplié de repousser les demandes de sécularisation qui lui ont été adressées par plusieurs monastères de l'ordre de Saint-Benoît, entre autres par l'abbaye de Sorèze, pour se soustraire à l'exécution de l'arrêt du Conseil et des lettres-patentes concernant la réforme de cet ordre. — Daniel Dartigues est commis pour exercer la régence en la juridiction d'appeaux de la ville de Castres, vacante depuis les derniers troubles.

R. 1625 (octobre et novembre). — Les dames Isabeau de Feraudy, prieure, et Anne de Vigery, religieuse du monastère Saint-Pierre de La Salvetat-lez-Mondragon, seront remises au procureur d'office, pour être conduites au monastère des religieuses de Gaillac.

R. 1625 (novembre et décembre). — Arrêt décrétant de prise de corps le sieur de Gabriac et Charles de Janin, son fils, saisissant et annotant leurs biens, et ordonnant qu'il sera procédé contre eux par bris de portes. — Enregistrement des lettres patentes, données à Fontainebleau en septembre 1625, pour le transfèrement à Fiac du siége de justice de Damiatte. — Le sieur de Grandval, sur l'ordre de Ventadour, s'étant emparé du château de la Voulte, ci-devant occupé par les rebelles qui, de là, faisaient la guerre aux fidèles diocésains d'Albi et de Castres, la Cour ordonne la démolition de ce château et délègue, pour y procéder, le conseiller Pons de Calmels.

SOCIÉTÉ
des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn

Séance du 25 mars 1887

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Les documents adressés par les Sociétés correspondantes sont déposés sur le bureau.

M. Vidal fait, au nom de Mme Cassan, de Lavaur, don à la Société d'un acte signé du dernier abbé de Candeil : c'est la nomination du juge de sa seigneurie.

M. Thomas a remarqué dans le lavoir de Merville à Albi, une pierre tombale dont il ne lui a pas été possible de bien lire l'inscription, cette tombe étant partagée en deux parties séparées et occupées par les lavandières. Il se propose d'y retourner lorsque le lavoir sera libre. Cette communication fournit à M. Gaches l'occasion de donner quelques renseignements sur les anciens cimetières d'Albi.

Le secrétaire présente une petite boussole, trouvée à Fréjairolles et dont il a fait acquisition pour les collections de la Société. Elle paraît être du XVIIe siècle.

Le secrétaire perpétuel a dressé le catalogue des manuscrits que renferme la bibliothèque Rochegude. Il donne une analyse sommaire de ce catalogue qu'il a adressé au Ministre de l'instruction publique pour être communiqué au comité des travaux historiques. Ces manuscrits sont de deux sortes : 1° ceux étrangers aux travaux de M. de Rochegude ; 2° les manuscrits relatifs à ces travaux et copiés par l'amiral. Les premiers sont au nombre de 20. On remarque surtout dans cette série les *Dialogues de Saint Grégoire,* manuscrit du VIIIe siècle qui renferme quelques notes du XIIIe siècle relatives à l'église Sainte-Cécile d'Albi ; une *Bible* du XIIIe siècle et un beau manuscrit à miniatures du XVe relatif au *Jeu des échecs.* Les manuscrits de l'écriture de Rochegude sont au nombre de onze. Ce sont des in-folios écrits par Rochegude sur 2, 3 ou 4 colonnes. Ils contiennent des textes romans et français antérieurs à 1300 ; un recueil de chansons en patois méridional, etc. Le 1er volume est intitulé : *Parnasse Occitanien.* Les deux volumes suivants renferment le *Glossaire Occitanien* et quelques pièces de même nature que celles du premier volume. On sait que Rochegude a publié en 1819 son *Parnasse* et son *Glossaire* ; mais les manuscrits sont beaucoup plus considérables.

M. Aillaud présente deux photographies, d'une exécution parfaite, de l'intérieur de l'église Saint-Salvi d'Albi.

M. Vidal, lit un mémoire intitulé : *Une fête à Lavaur*, qui est renvoyé au comité de publication.

Sur la demande de M. le Ministre de l'instruction publique, l'assemblée procède à l'élection d'un membre chargé de la représenter au congrès des Sociétés Savantes qui doit se tenir à la fin de mai à la Sorbonne. M. Jolibois, secrétaire perpétuel, est désigné comme les années précédentes.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

LE COUVENT DES CAPUCINS DE LAVAUR
et quelques mots sur ceux de Graulhet et de Gaillac

I

En 1612, le P. Bernard de Bordeaux et quelques autres religieux capucins ayant prêché avec succès à Lavaur, les habitants de cette ville résolurent d'y faire un établissement de leur ordre, (1) et le sieur Barthe,

(1) On sait que la congrégation des capucins avait pris naissance en 1524 en Italie, d'où elle fut appelée en France par Catherine de Médicis en 1574 ;

l'un d'eux, promit mille écus pour cette œuvre. Il en fut question dans le chapitre tenu cette année, et en conséquence, au commencement de l'année 1613, le père Provincial se rendit à Lavaur avec ses *fabriciers* et choisit hors de la porte qui va vers Toulouse, dans le faubourg du Barry, l'emplacement du couvent; l'évêque y planta la croix avec une grande solennité le jour de l'épiphanie, assisté de son chapitre, des magistrats et de beaucoup de nobles de la ville et des environs, notamment du marquis d'Ambres : ce dernier promit 500 écus qui s'ajoutèrent aux 1.000 donnés par Barthe et tout le peuple assurant son concours dévoué, la première pierre du couvent fut solennellement posée le premier dimanche du Carême, sous la présidence de l'évêque et du P. Bernard qui s'y était rendu de nouveau pour prêcher la *station* du Carême. (1).

Le couvent de Lavaur étant fondé, le chapitre provincial tenu à Béziers le 13 septembre de cette année 1613 en nomma pour gardien et fabricier le P. Crescence de Gaillac, qui fut continué dans ses fonctions en 1614. Cette année le diocèse accorda 600 livres « pour l'entière fabrication et bâtiment du couvent » (1), dont, en 1615, le P. Crescence fut encore laissé gardien Le P. Chérubin de Saliés lui succéda. Les travaux de construction furent poussés avec activité ; en 1618 le diocèse imposa 300 livres qui restaient dues sur les 600 livres accordées en 1614, et l'église entièrement terminée fut consacrée le 24 août 1620 par Claude du Vergier, évêque de Lavaur, et dédiée à Notre-Dame des Douleurs : le P. Honoré de Toulouse était cette année gardien du couvent. En 1632, la cloche s'étant cassée, la ville donna aux capucins 100 livres pour la faire refondre, et lors du baptême elle en fut la marraine, le marquis d'Ambres étant parrain : elle fournit, suivant la coutume, la toile pour la robe dont on revêtit la cloche pour cette cérémonie (2). La ville donnait aux capucins chaque année 50 livres et le diocèse 25 livres. Le chapitre de la cathédrale leur donnait aussi chaque année une aumône de 24 setiers de blé et une barrique de vin.

Lorsque la peste ravagea Lavaur dans les années 1628, 1629 et 1630, les capucins

elle avait des couvents à Paris, Lyon et autres grandes villes, lorsque le premier président Duranti et quelques autres personnes considérables appelèrent les capucins à Toulouse en 1581.

(1) Voici tels qu'ils sont relatés dans le « *Recueil chronologique des choses qui concernent la fondation et le progrès de la province des Capucins de Toulouse* » aux archives de la préfecture de la Haute-Garonne, p. 135, les détails de cette cérémonie :

On avait dressé une grande tente qui couvrait tout le lieu destiné au sanctuaire et au chœur sous laquelle étaient préparées quatre pierres gravées et destinées pour l'évêque et son chapitre, pour les consuls représentant la ville, pour le marquis d'Ambres et pour M. Barthe, fondateur de l'église. La procession générale composée des deux compagnies de Pénitents blancs et bleus, des Pères Cordeliers, du chapitre avec l'évêque, et suivie par les consuls, un grand nombre de nobles et une foule de peuple venu de toutes parts, partit de l'église cathédrale après vêpres pour se rendre au lieu destiné au bâtiment. Cent hommes sous les armes marchaient avant la procession et se rangèrent autour de la tente. La musique, les trompettes et les tambours sonnèrent alternativement tout le temps de la cérémonie de la bénédiction et de la pose des pierres, et la mousqueterie fit plusieurs décharges. La procession s'en retourna à la cathédrale dans le même ordre et après son entrée, les hommes armés qui s'étaient arrêtés à la porte firent encore une autre décharge, laquelle avait été précédée et fut suivie de la voix du canon qui était placé sur les murailles de la ville. Le P. Bernard prêcha sur le lieu au sujet de cette cérémonie, et appliqua d'une manière fort juste au sujet ces paroles de l'évangile du jour *dicut lapides isti panes fiant*. Enfin tout contribua à rendre cette solennité aussi éclatante qu'elle pouvait être dans une petite ville.

(1) Archives de la préfecture. Assiette de Lavaur.

(2) Archives de la ville, délibérations.

donnèrent avec le plus grand dévouement leurs soins aux malades et plusieurs d'entre eux trouvèrent la mort en exerçant ainsi leur saint ministère : huit religieux moururent en effet à Lavaur de cette maladie contagieuse et trois pour s'être exposés auprès des malades. En 1652 la peste ne vint pas à Lavaur, mais elle était dans la province, et, comme on craignait de la voir se répandre partout, on dédoubla les religieux des diverses communautés pour les envoyer, deux par deux, dans les grandes localités des environs où ils étaient réclamés, afin que si le mal s'y déclarait ils fussent à portée de secourir les malades. C'est ainsi que le 13 octobre 1652 la municipalité de Graulhet pria le gardien des capucins de Lavaur, qui était sans doute le P. Paul de Gignac, nommé en 1651, de lui donner deux religieux « pour venir résider dans la ville pendant le bruit de peste qui était dans toute la province et pour y servir les pestiférés en cas Dieu voulut affliger la ville de ce fléau. » Mais au commencement de 1653, toute crainte ayant cessé, le P. gardien ordonna au P. Emmanuel de Champlègre et à son compagnon le P. Simplice de Servian de revenir « à la famille de Lavaur » et de remercier les habitants de Graulhet de leur charité. Les habitants ne voulurent pas le laisser partir et délibérèrent, le 29 janvier 1653, de prier le P. gardien de les laisser encore et de vouloir bien faire établir dans leur ville « une famille de capucins, en forme d'hospice, de mission ou de quelque autre manière. »

L'établissement d'un couvent regardait le chapitre provincial et même encore tout d'abord le R. P. général. Aussi les habitants de Graulhet délibérèrent le 8 juin de renouveler leurs démarches auprés du chapitre, qui était convoqué à Castelnaudary pour le 13 de ce mois, en lui envoyant en députation le premier consul et un avocat, pour l'assurer que les religieux seraient très bien reçus et ne manqueraient de rien pour leur subsistance. Le chapitre en juin 1853 nomma pour gardien à Lavaur le P. Hilarion de Villeneuve ; il écrivit au P. général au sujet du nouvel établissement ; ce P. ayant répondu le 7 août, et le comte d'Aubijoux, seigneur de Graulhet, ayant le 2 septembre appuyé la requête des habitants, le provincial crut pouvoir placer quatre religieux en résidence à Graulhet, dont les deux qui y avaient été précédemment envoyés de Lavaur, en attendant que la fondation du couvent fut faite dans les formes ordinaires. Mais cette fondation n'étant pas encore régularisée en mai 1654, lors de la tenue du chapitre à Narbonne, ce chapitre, bien que l'évêque de Castres Jean de Fossé, suivant sa lettre au P. Etienne de Trèbes, eût consenti à l'établissement des capucins à Graulhet, sur la demande du comte d'Aubijoux, ordonna le retrait des religieux, qu'on avait envoyé résider à Graulhet après le chapitre de 1653, craignant qu'à Rome on ne regardât cette résidence comme un établissement déjà fait et que le supérieur général ne s'en formalisât. Le chapitre de Narbonne de 1654 nomma gardien à Lavaur le P Valérien de Gaillac, qui fut confirmé en 1656.

Cependant le 29 novembre 1654, le comte d'Aubijoux écrivit au provincial pour lui demander encore des religieux, et bien que l'évêque de Castres fut mort, il l'assurait que le prélat qui serait nommé à Castres agréerait cet établissement. Il renouvela pendant le carême de l'année 1655, sa demande d'avoir 3 religieux (2 prêtres et un frère) parmi lesquels il désirait que se trouvât le P. Simplice qui y avait été déjà ; il l'obtint d'abord, le 18 mai 1655, d'Antoine Dupuy, vicaire général du chapitre ; puis la ville,

le 6 juin 1655, députa Jean Madrac et Louis Bousquet, avocats, pour aller à Carcassonne continuer auprès du chapitre provincial, qui devait se réunir en cette ville au mois de septembre, les instances faites depuis longtemps à ce sujet. Ces députés devaient offrir l'emplacement pour bâtir le couvent, et une rente annuelle de 150 livres pour subvenir à une partie des frais d'entretien des religieux, les habitants devant contribuer par des aumônes particulières au surplus de leur entretien. Sur ces assurances le chapitre décida la fondation du couvent de Graulhet, et en attendant qu'elle fut confirmée par le chapitre général, qui devait se tenir à Rome au temps ordinaire de la Pentecôte en 1656, on envoya les religieux qui étaient demandés, sous la conduite du P. Joseph de Bordeaux, nommé gardien. Un décret du chapitre général du 11 juin 1656 approuva l'établissement du couvent de Graulhet, et le chapitre provincial en 1656 en nomma gardien le P. Jérome de Labastide. Mais cet établissement ne fut consacré qu'en 1657 par la plantation de la croix, qui fut placée près de la porte de la barrière au faubourg du chemin de Gaillac au dessous de l'hôpital. Jacques de Fournials, grand vicaire capitulaire, le siége étant encore vacant, donna commission à Georges Darthus, chanoine de la cathédrale de Castres d'aller bénir et planter cette croix avec les solennités ordinaires, et la cérémonie fut faite le 17 juillet, en présence des magistrats et de tout le peuple; le R. P. Constance de Lyon s'y rendit de Toulouse pour prêcher. Les religieux logèrent à l'hôpital jusqu'à ce que le couvent fut bâti. En 1658 le P. Emmanuel de Champlègre fut élu gardien à Graulhet. Nous nous sommes un peu étendus sur la fondation du couvent des capucins à Graulhet parce qu'elle est dûe en partie aux capucins de Lavaur, et que ne pouvant plus tard écrire l'histoire de Graulhet nous avons cru devoir rapporter ici les documents que donne sur ce couvent le Recueil conservé aux archives du département à Toulouse.

L'église du couvent des capucins de Lavaur avait été consacrée, avons-nous dit, en 1620 et dédiée à Notre-Dame des Douleurs ; mais quelques années après on fit dans le couvent l'office de la Madeleine avec octave comme étant celui du patron. Il y avait là un très grand abus qui fut signalé au chapitre provincial tenu à Lavaur en 1659, sans qu'on put dire sur quoi il avait été fondé, ni comment il avait été introduit ; il importait cependant de le faire cesser, et les Pères du chapitre, se basant sur l'acte de consécration, ordonnèrent qu'on ne ferait plus l'office de la Madeleine comme du titulaire, mais celui de Notre-Dame des Douleurs et chargèrent le P. provincial de régler cet office, qui, fut pris de la fête de Notre-Dame des Neiges (1).

(1) Le décret du provincial à ce sujet est du 2 janvier 1660. (Recueil, p. 415.)

« Ayant été arresté en notre dernier chapitre tenu à Lavaur le 29e août 1659 qu'en nostre couvent dudit Lavaur on ferait l'office de Nostre-Dame des Douleurs comme du titulaire, parce que l'esglise lui est dédiée comme le tableau de la chapelle et celui qui est devant la porte de l'église en témoignent avec le sceau du couvent, et parce qu'il n'y a point d'office particulier de Nostre-Dame des Douleurs, ni de jour spécialement ordonné pour cette feste, comme nous avons vu dans l'octavaire que nous avons fait recouvrer, y ayant bien des leçons pour les octaves de la conception, purification, visitation, présentation, de Nostre-Dame et de la feste de Nostre-Dame des Neiges et non point d'autres festes de la Sainte Vierge, et comme les autres octaves sont singulièrement attachés aux mystères particuliers des fêtes de Notre-Dame, celle des Neiges semble estre la plus propre pour s'en servir dans ceste rencontre, parce que les leçons sont en commun de la Sainte-Vierge et l'évangile est *beatus venter* et la messe du commun de la Sainte-Vierge, nous avons déterminé qu'on pourra prendre l'oraison et la messe de Notre-Dame des Neiges, les leçons du premier nocturne dans

Le chapitre provincial fut en effet célébré à Lavaur le 29 août de l'année 1659. Les Pères vocaux étant assemblés et les cérémonies ordinaires observées, le chapitre nomma au scrutin les quatre deffiniteurs et puis le Provincial, les gardiens des maisons des deux *custodies* de Toulouse et de Béziers, les lecteurs pour les études de théologie aux couvents de Montpellier et de Narbonne, et pour celles de philosophie au couvent de Toulouse, et enfin les maîtres des novices aux noviciats de Carcassonne et d'Albi. Le chapitre s'occupa ensuite de divers règlements, des abus, des défenses et des prescriptions, enfin de la discipline intérieure des couvents (1).

En 1671 la ville de Lavaur accorda aux capucins 15 livres pour les soins particuliers à donner à cinq à six religieux qui étaient malades. Plus tard, en 1683, elle pria les capucins de vouloir bien entendre en confession les habitants qui désireraient s'adresser à eux ; l'évêque avait donné son assentiment et le gardien fut sollicité par délibération de la communauté de se rendre aux désirs pressants de toute la population.

Une étude de morale fut attachée peu après au couvent de Lavaur, et vers 1694 le P. Emmanuel de Béziers, provincial, lui procura des reliques de plusieurs saints, notamment de Saint Célestin martyr, et il en fit faire l'*élévation* en 1695 avant la tenue du chapitre qui fut célébré cette année à Lavaur le 27 mai. A ce chapitre se trouvèrent soixante-neuf pères vocaux ; le P. Bonaventure de la Grasse fut élu provincial et puis on procéda, dans les formes ordinaires, à la nomination des deffiniteurs, des gardiens, des lecteurs des études de théologie, à Montpellier, Narbonne et Rodez, de philosophie à Toulouse et Perpignan, de morale à Lavaur, et des maîtres novices à Albi et Béziers ; on nomma encore les custodes pour les custodies de Toulouse et de Béziers (1), et enfin les fabriciers. Furent

l'octave de l'escriture, celles du second de l'octavaire en la page 50 et les suivantes, et l'homelie en la page 84, les anthiennes et responsons de lad. feste et ainsi on prendra la feste des Neiges comme la titulaire de ceste esglise. »

(1) Les règlements faits au chapitre de Lavaur sont les suivants ;

1° Que personne ne demande ni ne prenne de ciseaux de Grisolles sans permission du P. gardien de Grenade soubs peine de manger pain et eau à terre. — 2° Que les supérieurs qui restent pendant le temps du chapitre conservent leur autorité jusqu'à la venue du nouveau supérieur. — 3° On recommande le soin des jeunes sous peine de privation de la supériorité et l'on défend la conversation des mêmes jeunes avec les vieux. — 4° Qu'on ne puisse prêter des livres sans permission du supérieur, ni le supérieur sans avoir consulté deux prêtres des plus anciens de la famille sous peine de désobéissance formelle. — 5° Qu'on ne reçut ni de bracelets, pendants d'oreilles, bagues ni autres choses qui ne soit de dévotion sous peine de la discipline *totes quoties*. — 6° On défend par sainte obédience de rien retenir de la laine des quêtes sans la permission du R. P. Provincial. — 7° Qu'on paye ce qui est ordonné pour le lanifice de Carcassonne dans le temps qui est depuis le chapitre jusqu'à Noël sous peine au gardien de manger à terre publiquement au prochain chapitre. — 8° Qu'on ne demande rien à Frontignan aux patrons sans permission expresse du P. gardien, sous peine de faire trois fois la discipline au réfectoire. — 9° On défend de poursuivre le paiement des légats avec une rigueur qui puisse donner mauvaise édification aux séculiers. — 10° Qu'on ne mange point de la chair ni dedans ni dehors le couvent les deux jours qui précèdent le mercredi des cendres sous peine d'être privés de station pour le carême l'année suivante pour les prédicateurs, et pour les autres de manger trois fois pain et eau en terre. — 11° Que les gardiens fassent exactement observer l'ordonnance du chapitre général touchant les exercices de dix jours. — 12° Quiconque mangera des œufs le vendredi sans être malade qu'il soit privé de voix à la première élection.

(1) La custodie de Toulouse comprenait alors les couvents de Lavaur, Grenade, Cazères, Saint-Girons, Foix, Chalabre, Limoux, Carcassonne, Notre-Dame de Torozèle, Castelnaudarri, Peytez, Albi, Gaillac, Cordes, Rodez, Milhau, Notre-Dame-d'Orient, Castres et Graulhet ; et la custodie de Bèziers, ceux de Béziers, Montpellier, Lunel, Sauve, Vigan, Ganges, Frontignan, Agde, Pezenas, Servian, Narbonne, Lagrasse, Perpignan, Ceret, Thomy, Vinça et Prades.

nommés à Lavaur, le P. Bonaventure de Douzens pour gardien et le P. Vincent d'Albi pour lecteur de morale.

Le chapitre provincial se réunit encore quelques années après à Lavaur le 2 septembre 1701 ; soixante-onze vocaux y furent assemblés, le P. Angélique d'Albi, fut élu provincial et le P. Jérémie de la Salvetat pour gardien à Lavaur (1).

En 1790 il y avait au couvent des capucins de Lavaur trois religieux et deux frères (2). Les bâtiments furent évaluées 9,900 liv., et l'église 2.400 : le tout fut vendu 16.300 liv.

II

Voici comment le recueil que nous avons si souvent cité, raconte la fondation du couvent de Gaillac.

Le P. Anselme de Reggio envoyé en France (en 1589), par le supérieur général de l'ordre pour en visiter les établissements (3) ordonna à nos pères de faire leur diligence pour avoir dans la province quelque autre couvent, car on ne pouvait légitimement célébrer le chapitre provincial avec les religieux des quatre couvents de Toulouse, Béziers, Agde et Albi. La conjoncture fut favorable pour en avoir un à Gaillac. La peste qui avait affligé Toulouse et Albi l'année précédente, c'est-à-dire 1588, se communiqua à Gaillac en 1589. Elle sévit dans plusieurs maisons des environs et pour en arrêter le cours, les habitants firent le vœu, si la contagion cessait, de bâtir un couvent de capucins à l'honneur de Dieu, de Notre-Dame, de Saint-François et de Saint-Roch. La peste cessa aussitôt, et la ville députa quelques habitants pour ratifier ce vœu dans l'église des capucins de Toulouse où ils firent dire une messe et offrir un grand cierge blanc en action de grâces.

Ces marques de zèle et de ferveur des habitants de Gaillac étaient sincères ; mais, comme il arrive ordinairement que lorsqu'on est sorti du danger on oublie les saints qu'on a invoqués, ils ne pensèrent plus à accomplir leur vœu ; ils y furent ramenés par une nouvelle invasion de la maladie qui se déclara au mois de mai de l'année 1590 et emporta le commandeur de l'hôpital de la ville et une femme de service de la maison. Les habitants alarmés pressèrent alors les capucins de venir à Gaillac choisir l'emplacement de leur couvent. Le P. Jérôme de Lamarche, provincial pour la troisième année s'y transporta avec ses fabriciers, le P. Grégoire et les F. F. Honoré, Bernardin, et Illuminat et fixèrent au devant de la porte de la ville un local qui appartenait à l'hôpital et qu'on finit par avoir, d'autorité de l'évêque et du parlement, en donnant en

(1). Ce chapitre nomma les officiers ordinaires et les custodes pour Rome et fit les ordonnances nécessaires sur les jeunes religieux, le service de la messe, l'audition de la coulpe de quinze jours en quinze jours, les lettres, les ornements des chambres et les honoraires des messes : on ne devait pas en faire venir du dehors de la province si la rétribution n'était de cinq sous au plus tandis que quelques couvents de cette province sont chargés de messes dont ils ne peuvent s'acquitter.

(2). Archives de la Préfecture.

(3). Ce commissaire trouva fort mauvais d'apprendre que quelques religieux de la province se mêlaient des affaires d'état et intriguaient dans les troubles des guerres civiles qui divisaient alors la France au sujet du roi Henri IV qui était huguenot, et étaient allés vers le duc du Maine, chef de la ligue et vers le roi d'Espagne envoyés par le duc de Joyeuse et les États du Languedoc ; mais « à cause de l'autorité de ces puissances » il ne put donner d'autre remède à cet abus que par de véhémentes exhortations. — Il nous a paru intéressant de rappeler cette manière de voir des supérieurs de l'ordre dans la conduite des affaires politiques de cette époque si tourmentée surtout dans nos provinces du Midi. Ajoutons qu'en 1594 les capucins sollicités de prier pour le roi publiquement, députèrent vers le pape qui leur déclara ouvertement qu'il y avait moins de mal de prier Dieu pour le roi quand ils y étaient contraints que d'abandonner leur couvent. (Recueil p. 31 et 38)

échange une terre de même valeur; et au mois d'octobre 1590 on y alla planter la la croix : le modèle du couvent fut dressé et quatre habitants de la ville furent chargés de le faire bâtir; ils firent les provisions nécessaires et commencèrent les constructions après les Pâques de l'année 1591. Le chapitre qui se tint à cette époque à Toulouse nomma le P. Anselme de Bourgogne supérieur de la fabrique du couvent de Gaillac.

Ce récit intéressant, ne contredit pas celui que nous en avons fait dans les *Monographies communales,* (T. II, 306 et suiv.) d'après des actes authentiques, arrêts du Parlement et délibérations de la communauté, qui placent la date de la fondation du couvent des capucins à Gaillac en 1588 et non en octobre 1590, date rappelée encore à la page 271 à propos de la peste de 1631.

J'ai dit dans ces *Monographies communales,* T. II : Des capucins avaient été appelés à Gaillac, en 1587, pour donner leurs soins aux habitants atteints de la peste. Ces religieux en effet, avec ce dévouement généreux que l'amour de Dieu et du prochain savent inspirer, étaient toujours prêts à ces époques où des maladies épidémiques décimaient les populations à aller partout jusqu'aux villages les plus éloignés et les plus pauvres consoler des malades abandonnés de tous; parfois ils étaient frappés dans l'exercice de leur saint ministère et périssaient comme des soldats sur la brèche, victimes de la charité et du devoir, La ville de Gaillac apprécia les soins actifs et patients des capucins et décida de bâtir un couvent et d'y entretenir à perpétuité à ses frais, douze religieux. Dès 1588 elle chercha un local pour l'établir et projeta un échange d'immeubles avec le commandeur de Saint-Pierre sur la commodité duquel le parlement, en juillet 1588, ordonna une enquête; l'évêque d'Albi autorisa la création du couvent et les capucins arrivèrent à Gaillac le 6 octobre 1588.

On le voit, l'auteur du recueil s'est seulement trompé de date (1), et nous allons poursuivre sa relation sur les capucins de Gaillac.

On logea les religieux dans la ville pendant que le couvent se bâtissait et les travaux avançaient rapidement par le moyen de la rétribution des prédicateurs et des aumônes. En avril 1592 les États du diocèse accordèrent aux capucins, qui ont nouvellement établi leur ordre à Gaillac, et par mains de Roc de Combettes leur agent et ami spirituel, la somme de vingt écus pour aider à la construction de leur église et aussi de leur couvent, comme il est dit dans les délibérations des années postérieures où ce secours fut continué. En cette année 1592 le P. Bernardin de Flandres fut nommé gardien du couvent de Gaillac; il en fut ainsi le premier gardien, et le jour de Sainte-Catherine, 25 novembre, il conduisit processionnellement les religieux, de la maison où ils logeaient en ville au couvent qui était en état de les recevoir et dans lequel on établit une chapelle, jusqu'à ce que l'église fut achevée, au lieu où est le réfectoire; l'église fut bâtie dans l'année suivante et placée sous les vocables de l'Annonciation de Notre-Dame, de St-François et de St-Roch, à cause du vœu que la ville avait fait pour la peste (2).

(1) Observons encore à ce sujet que le Recueil fait mourir de la peste le commandeur de l'hôpital en mai 1590; or Jean Pelrous qui était commandeur en mai 1588 vivait encore en 1604 et même en 1610; son prédécesseur Adrien Thoéri exerça jusqu'en 1588; il aurait pu mourir de la peste au mois de mai de cette année mais non de 1590.

(2) Autre Registre intitulé : *Mémoralia provinciæ Aquitaniæ sive Tolosæ fratrum ordinis Sancti Francisci capucinorum.* F. 11.

En 1607, le P. provincial visitant dans le mois de novembre le couvent de Gaillac, dont le P. Athanase d'Angers était gardien, et trouvant en cette ville Mgr François de Cornusson, évêque de Vabres, il le pria de consacrer l'église avec l'agrément de l'évêque d'Albi; la cérémonie se fit avec beaucoup de solennité le 14 de ce mois de novembre 1607; les consuls y assistèrent « en robe rouge » comme fondateurs du couvent, et l'on solennisa ce jour comme celui de Pâques, la veille ayant été un jour de jeûne.

L'année suivante, 1608, le chapitre provincial fut convoqué à Gaillac pour le 30 octobre, veille de la fête de Saint-François. Le P. Archange de Lyon y fut nommé provincial pour la troisième année, et le P. Athanase d'Angers, gardien de Gaillac, fut continué dans ses fonctions. Le P. Bernardin de Flandres qui avait été le premier gardien de notre couvent, en 1592 et qui fut continué en 1593, était un des Pères les plus remarquables, il fut nommé plusieurs fois deffiniteur, et il conçut le projet d'un recueil historique sur l'Ordre, approuvé et recommandé par les chapitres de 1607 et de 1608 (1).

Les travaux de construction du couvent de Gaillac furent continués ou repris quelques années après, sur un plan plus vaste, car en 1622, deux capucins ayant été pris par les religionnaires de la garnison de Briatexte et menacés de mort si on ne payait aussitôt 200 liv. pour leur rançon, Jean Vialar, bourgeois de Gaillac, syndic et fabricien du couvent, donna cette somme sur celle qu'il avait en mains pour les travaux. Les États du diocèse en 1622, 1623 et 1624, le frère Victor de Bordeaux étant gardien, allouèrent annuellement 60 liv. pour ces constructions qui furent enfin données à l'entreprise le 16 octobre 1624.

La peste reparut à Gaillac en 1631, et on adjoignit aux religieux de la ville pour le soin des malades le P. Gervais de Toulouse et le frère Paul de Castelsarrasin qui y arrivèrent le 19 août. Trois semaines après le P. Gervais fut atteint lui-même de la peste et, après des souffrances atroces, il perdit la vue, mais aussitôt qu'il put marcher, il revint auprès des malades pour les confesser en se faisant conduire par son compagnon; il dut cependant céder la place au Père Honoré, de Bordeaux, qui vint de Toulouse à Gaillac au mois d'octobre et qui y resta avec le frère Paul jusqu'à ce que le mal eut entièrement cessé, en août 1632.

En 1630 le P. Benoît de Trèbes avait été nommé gardien à Gaillac; le P. Paul de Castelnau-de-Lévis le remplaça en 1631 et fut continué encore en 1633. Furent ensuite successivement nommés gardiens le P. Elisée du Mans en 1634, le P. François de Narbonne en 1638 et le P. Pascal de Pézenas en 1640. Le 26 décembre de cette année les consuls de Gaillac écrivirent au provincial pour le prier d'agréer que les capucins entendissent les confessions des habitants; ils avaient l'assentiment de l'évêque d'Albi, et ne sachant pas comment avoir l'autorisation de Rome, ils le priaient de faire agréer leur demande. Ainsi les capucins ne confessaient pas alors les habitants, il n'en était pas question dans les titres de la fondation; mais « il n'y avait pas d'autre couvent dans la ville, qui d'ailleurs était assez grande » et l'autorisation dut être accordée.

En 1645 le chapitre provincial se tint pour la seconde fois à Gaillac le 8 septembre; le

(1). Le 15 juin de cette année 1608, Mgr Alphonse d'Elbène consacre avec une grande solennité l'église du couvent des Capucins d'Albi en l'honneur de la *Conception Immaculée de la Sainte-Vierge*. Cette église fut peut-être une des premières du diocèse placée sous ce vocable.

P. Sérapion de Carcassonne fut nommé gardien du couvent.

La peste se déclara encore à Gaillac vers la fin de l'année 1653 et y resta jusqu'au printemps de 1654. Le P. Paul de Béziers s'exposa pour le service des malades ; il fut lui-même atteint de la peste qui lui laissa un asthme très prononcé qu'il garda jusqu'à la fin de ses jours. Le P. Paul avait été deux fois Provincial.

Enfin le chapitre provincial se tint une troisième fois à Gaillac le 23 septembre 1678, le P. Antoine de Sauveterre y fut élu provincial, et le P. Constance gardien à Gaillac, Dans ce chapitre le provincial publia son décret pour le rétablissement du sceau de la province. E. R.

MÉMOIRE HISTORIQUE & TOPOGRAPHIQUE

sur Ambialet

dressé vers le milieu du XVIIIe siècle

Cette pièce est tirée du volume XI de la collection de Languedoc, à la Bibliothèque nationale. Elle fait partie des notes de tout genre que D. Vaissète et ses successeurs avaient recueillies pour servir à la Description géographique de la Province. On sait qu'à cet effet des renseignements statistiques et historiques furent demandés à divers officiers de l'ordre civil et aussi aux curés des paroisses. Malheureusement, si ces fonctionnaires répondirent à cet appel, la plupart de leurs réponses ont été égarées, et, parmi celles qui nous restent, bien peu nombreuses sont celles qui paraissent être appuyées sur des recherches sérieuses. On peut dire que, pour le Languedoc occidental, les collections des Bénédictins ne renferment guère des matériaux suivis et instructifs que pour l'ancien diocèse de Rieux ; pour la plupart des autres, y compris le diocèse d'Albi, on n'a que des mémoires incomplets ou défectueux, et les notices qui se sont conservées sur diverses localités ne permettent que rarement d'ajouter quelques faits intéressants à ce que nous savons déjà. Parmi les localités du département du Tarn, celle d'Ambialet et quelques autres font une heureuse exception, et nous nous proposons de faire connaître successivement aux lecteurs de la *Revue* les documents qui les concernent.

Nous ne savons pas qui a rédigé le mémoire relatif à Ambialet ; il ne paraît pas que ce soit le curé du lieu, et, au contraire, il résulte de quelques passages, où l'auteur parle de ses connaissances métallurgiques, qu'il est plutôt l'ouvrage d'un laïque. Nous constaterons aussi qu'il fut écrit postérieurement à 1743, puisque l'on y mentionne le cardinal Fleury comme décédé, et antérieurement à 1762 environ, époque où les Castelpers, cités encore comme seigneurs par le mémoire, furent remplacés à Ambialet par le baron de Lormet (1).

Sans être aussi complet qu'on le voudrait et sans être exempt d'erreurs, ce document prend une certaine valeur par les détails topographiques qu'il renferme sur la topographie et sur les anciennes mines de la localité.

La description des quartiers et des fortifications n'avait été que résumée par M. Compayré, qui évidemment avait puisé la plupart de ses données dans quelque copie du même travail, conservée dans le pays (2). On sera donc bien aise d'avoir désormais, avec sa date exacte, le document original lui-même, qui d'ailleurs précise ou rectifie

(1) *Revue du Tarn* (VI. p. 88.)

(2) Conférez en effet avec notre Mémoire, les notices d'Ambialet insérées dans les *Études historiques* et dans le *Guide du voyageur dans le Tarn*.

la position des quartiers et surtout des anciens forts de la ville.

Quant aux renseignements d'ordre métallurgique, on les accueillera, croyons-nous, avec d'autant plus de curiosité qu'ils sont fort antérieurs à ceux que Cordier et Massol nous ont laissés, et qu'ils révèlent des faits qui ne se trouvent pas ailleurs. Si la nature de certains gisements miniers était bien hors de doute, comme l'assure notre auteur, on aurait là probablement une nouvelle preuve de la véracité des écrivains latins, qui ont appliqué au Tarn l'épithète d'*aurifère*, et aussi peut-être un moyen d'expliquer l'abondance relative des bijoux en or, que les peuples de l'antiquité paraissent avoir laissés dans le pays.

La reproduction du Mémoire qui va être publié sur Ambialet est textuelle ; nous n'avons fait qu'abréger un peu, dans le commencement, quelques passages d'histoire générale qui ne peuvent rien nous apprendre.

E. Cabié.

Dissertation sur l'ancienneté d'Ambialet et de son territoire, avec ses circonstances, pour servir à la description géographique et historique du Languedoc.

Ambialet, en latin *Ambiletum*, et ses habitans *Ambiletenses*, est situé à la gauche du Tarn. Son territoire, dont Villefranche estoit une dépendance, appartenoit originairement au roi de France..... Ambialet estoit une des terres que Raymond, comte de Toulouse, ne tenoit du prince qu'à bénéfice, comme les autres terres de l'Albigeois ; il ne les eut pas plus tôt en propriété qu'il en bailla en engagement quelques-unes, dont Ambialet estoit du nombre, à Trincavel, vicomte de Béziers, à la charge de l'hommage.

Roger Trincavel, vicomte de Béziers et seigneur d'Ambialet, qui se croyoit indépendant ; car il se donnoit la qualité de vicomte de Béziers, par la grâce de Dieu, s'érigea en législateur vis à vis des habitants de la terre d'Ambialet, car il y fit des règlements en 1136, qui tous tendoint à son proffit, et leur donna le nom especieux de libertés et franchises. (1)

Les Trincavel possédèrent cette terre jusqu'en 1209, temps de la Croisade contre les Albigeois. Simon de Montfort faisant mine de s'avancer vers Ambialet, les habitants se soumirent volontairement ; mais ce conquérant ne jouit de ses conquêtes que jusqu'en 1218. Amaury son fils guerroya encore quelque temps contre le jeune Raymond, mais n'en pouvant venir à bout, il céda ses droits en 1223 à Louis VIII, et par cet ordre Ambialet fut réuni à la couronne, et le roi en fut sgr jusqu'en 1228.....

(Puis notre auteur rappelle les termes même du traité de 1229 qui céda définitivement au roi *quidquid est ultra flumen de Tarn, versus Carcassonam, in episcopatu Albiensi ;* et l'inféodation à Philippe de Montfort de cette portion du pays qui forma depuis la sgrie de Castres et qui comprenait la terre d'Ambialet. De Philippe I, ajoute-t-il, ces domaines passèrent successivement à Philippe II, à Jean son *frère consanguin* (corr. son fils), à Éléonore de Vendôme, sœur de Jean, mort sans postérité, à Bouchard de Vendôme, et enfin à Jean, comte de la Marche, qui fut marié à Jeanne de Ponthieu et en faveur duquel la sgrie de Castres fut érigée en comté en 1356. Ambialet faisait partie de cette érection, car il est désigné nominativement dans cet acte).

En 1388, et le 2 sept., Bouchard de Vendôme, fils du susd. (Jean) et de Jeanne de

(1) La charte d'Ambialet a été publiée dans la *Revue du Tarn*, III p. 115.

Ponthieu (1), vendit l'entier vicomté et sgrie d'Ambialet à messire Béranger de Castelpers, sans aucune réservation de ressort ny d'hommage, mais seulement comme indépendant du comté de Castres. Par cet ordre cette terre qui estoit immédiate du comte et médiate du roy devint d'abort immédiate du roy, et par conséquand cessa d'estre du comté de Castres, a cause de son démembrement. Elle s'est continuée de successeur en successeur dans la famille de Castelpers, et est encore aujourd'huy possédée par M. le marquis de Castelpers, qui est un seigneur d'un mérite distingué.

Ambialet estoit anciennement la plus forte place de la province par son assiète; elle estoit aussi considérable par ses habitants, à cause de la noblesse et des gens qualifiés du voisinage, même de la terre de Valence, qui se piquoint d'avoir chacun une maison à Ambialet pour leur servir de retraite dans le temps des troubles. Cette place n'a jamais été prise par les ennemis du roy (2), pas même lors des guerres civiles de M. de Rohan, qui avoit pris et saccagé tant d'autres places dans la province; mais on n'oza jamais assiéger Ambialet. Il est vrai qu'on tenta souvent de la prandre par trahisons, mais elles furent découvertes, et cette place peût toujours se conserver dans la fidellité due à leur légitime souverain.

L'autheur du present mémoire a en main plusieurs ordres adressés au capitaine d'Ambialet par M. le prince de Condé, gouverneur de Languedoc, pour la conservation de la ville et forts d'Ambialet, notament un ordre du 13 février 1628, comme aussi une lettre d'avis de M. de Montmorancy du 15 mars 1618, qui mande aux consuls d'Ambialet qu'il a découvert une conspiration contre cette place, et il les exhorte et leur ordonne de veiller soigneusement à la conservation et au bien et au service de sa majesté.

Voicy en racourcy la situation de la ville et forts d'Ambialet.

Ambialet est situé sur un penchant de rochers qui forment une montagne à son midy. Cette place est divizée en trois corps, tous fortifiés séparément l'un de l'autre. Aux deux premiers corps, on leur donna le nom de *ville haute*, qui sont dans la paroisse et prieuré de N. D. Lacapelle, de la nomination de Mgr l'archevêque. Le troisième corps porte le nom de *ville basse*, qui est dans la paroisse de St-Gisles, dont la nomination apartient au chapitre St-Pierre de Montpellier; ce corps forme une presqu'isle entourée par la rivière du Tarn, on fermoit cette presqu'isle par un portal qui subsiste encore en partie, qu'on apelle le portal de l'Emmard. — Quand le Tarn grossit à un certain point, ce qui n'arrive que trop souvant, il saute sur un rocher qu'on appelle Lanière (*ou comme plus loin*, Lalmière), et de là cette eau se précipite dans la même rivière qui a fait le tour de la montagne du grand-prieuré, et alors la ville basse est une isle complète, et sans communication jusqu'a ce que les eaux ont baissé.

Le premier corps de ville, appelé le *Théron*, a à son levant un portal apellé du même nom qui estoit la communication avec le fauxbourg dit de la Ferrandi; mais ce portal est tombé en vétusté. Il y a ensuite un grand mur d'enceinte qui monte la montagne vers le midy jusqu'au premier fort; à son couchant, un autre portal apellé la Taillade, qui estoit la communication avec le deuxième corps de ville, mais qui

(1) Les *Études historiques* disent que la vente eut lieu le 6 octobre et fut faite par Jean de Vendôme, qui en effet était à cette époque comte de Castres. Confér. *Inc. somm. des Arch. dép.* E., 1.

(2) On sait cependant qu'Ambialet fut pris et repris durant les guerres religieuses du XVIe siècle.

ne subsiste plus; au midy, la montagne des rochers et le fort susdit; et au nord, le précipice et puis la rivière du Tarn.

Le deuxième corps de ville apellé *la Fabarie* a, à son levant, ledit portal de la Taillade, qui séparoit les deux corps; au couchant le portal apellé de la Diluyre qui subsiste encore en son antier, et un mur d'enceinte qui monte la montagne jusqu'au susdit fort; et au nord le précipice et la rivière du Tarn, qui a fait le tour de la montagne du prieuré de St-Pierre de Montpelier, et le portal d'Emmard de la ville basse.

Entre ces deux corps de ville, le Touron et la Fabarie, et à deux cents pas au dessus, qui est au midy, et de là en tirant en droite ligne vers le nord jusqu'au grand prieuré du chapitre St-Pierre, et entre deux tams (Tarns?), il règne une enfilade ou chaîne de rochers, d'une hauteur considérable et qui, d'espace en espace, se termine en pain de sucre, et qui formoint à ses pointes sept forts quazy inexpugnables et dont partie subsistent encore.

Le premier fort est au-dessus des deux corps de ville dont nous venons de parler, et à la jonction des deux murs d'enceinte. On nomme par tradition ce fort *le fort du Roy*, dont les cazemates, le gabion et les voûtes subsistent encore. A cent pas plus bas, toujours dans la droite ligne, estoit le château nommé de *Roquetaillade*, qui formoit un fort considérable, appartenant à un gentilhomme apellé Dupuy de Montrejan (*ou* Montméjan), qui portoit aussi, dans ses titres, le nom de Sr de Roquetaillade (1). Ensuite vient le petit prieuré de *N. D. la Capelle*, sur un pain de sucre, et qui fait un fort considérable. Puis vient l'emplacement d'un château apellé de *Montcabrières*, situé sur une autre pointe de rochers en pain de sucre; ensuite le château de *Payrolles*, qui apartenoit à un gentilhomme de ce nom; ces châteaux ne subsistent plus. Puis, sur la même enfilade, vient l'église de *St-Gisles*, après avoir passé le saut de Lalmière (dont il a été parlé), qui forme encore un fort; et, au sommet de la petite montagne, on y trouve le *grand prieuré* des anciens Bénédictins, sécularizés à Montpellier, qui forme un fort très considérable, où on voit encore les murs et les voûtes de ce cloître, une église aussi très forte, et le tout entouré par le Tarn.

Dans cette enfilade de rochers, entre le château Payrolle et le saut de Lalmière, il y a une singularité remarquable. Comme le lit de la rivière du Tarn, qui passe au levant de cette enfilade de rochers, se trouve élevé, et qu'après avoir fait le tour de la montagne ce lit se trouve beaucoup plus bas, nos anciens ont percé le rocher pour prendre l'eau du Tarn, au levant, et y pratiquèrent un moulin sans chaussée, qui est d'un produit considérable, et qui appartient à présent à M. le marquis de Castelpers; en sorte que ce moulin prend son eau au levant du Tarn, (laquelle) passe dans le grand trou qu'on a pratiqué dans le rocher; cette eau fait moudre trois mules, un moulin à foulon, et un tournal à eguizer toute sorte de tranchants; et puis cette eau va se rendre dans la même rivière au couchant, et à dix pas plus bas que le moulin, en traversant la presqu'isle de la ville basse.

Louis XIV, d'heureuse mémoire, qui par ses grands tallants sçeut donner la tranquillité dans son royaume, est la cause qu'Ambialet a beaucoup décheu du depuis. Cette noblesse et gens notables, quoi avoint des maisons dans Ambialet, se voyant en seureté dans leurs maisons de campagne. ont du depuis négligé leurs maisons d'Am -

(1) Voyez en effet les *Jugemens sur la noblesse de la génér. de Toulouse*, famille Dupui, p. 63.

bialet, si bien qu'il n'en reste plus que les ruines. M. le marquis de Castelpers, qui avoit son château seigneurial dans la partie de la Fabarie, est réduit dans le même état.

Les dépandances du vicomté d'Ambialet sont d'une vaste étendue. Son territoire a plus de deux grandes lieues en quarré. Il aboutit à son levant à celluy de la baronie royalle de Curvalle, la terre de St-André et celle d'Alban ; à son midy, le vicomté de Paulin ; au couchant la baronnie royale de Lombers ; et au nord la terre royalle de Valence, la rivière du Tarn entre deux.

Il y a douze clochers dans cette terre, sçavoir : N. D. La Capelle, de la nomination de Mgr l'archevêque ; St-Gisles, de la nomination du chapitre St-Pierre ; le grand prieuré de N. D. d'Ouder ; St-Pierre de la Condomine ; Fabas, annexe de Villefranche ; Bonneval, St-Jean Du Salez, St-Salvy et le Fraysse, ses annexes ; St-Martin de Négremont ; St-Salvy du Burg, annexe de St-Jean de Jannes ; et Cambon du Temple, de la nomination du commandeur de Rayssac.

Cette terre est assez peuplée d'habitants, dont Ambialet, la Condomine, Fabas, Bonneval et Fraysse sont les lieux principaux.

Il y a cinq maisons de gentilshommes : M. le baron de Montcalm, qui réside à son château du Colombié, près Fabas ; M. de Calbière, successeur de la maison de St-Paul, qui réside à son château de Bonneval ; M. Dumas, qui réside à la Borie, près la Condomine ; M. de Salles, qui réside à St-Salvy ; et M. de la Panouze, qui réside à Pounix, près la Condomine.

Son terroir n'est ny bon ny mauvais, cet-à-dire qu'il y a de l'un et de l'autre. Sa principalle production est le seigle et avoine, sans les cambons, qui sont le long du Tarn, qui produisent du fromant, du millet et de légumes.

Il y a quatre consuls qu'on change tous les ans ; la présantation est faite par la communauté, et l'élection par M. le marquis de Castelpers.

La justice est exercée à Ambialet, comme chef-lieu du vicomté, par un juge nommé par le seigneur ; tantôt il y a un lieutenant de juge et tantôt il n'y en a pas. — Ambialet a toujours esté du ressort du sénéchal de Carcassonne, du moins depuis sa création, qui fut en 1229, car auparavant il estoit du sénéchal de Toulouze ; mais comme Raymond céda la partie de l'Albigeois de la gauche du Tarn à Saint-Louis, et que Amaury de Montfort luy avoit déjà cédé tout le fruit des conquêtes de Simon son père, le roy trouva à propos de créer un sénéchal à Carcassonne, et toutes ces terres alors cessèrent d'estre du sénéchal de Toulouze. Néantmoins, depuis quelques années, le nouveau sénéchal de Castres, dispute le droit de ressort à celluy de Carcassonne pour le vicomté d'Ambialet, et l'affaire n'est pas encore décidée. Cependant à cause de la proximité de Castres, les habitants de cette terre y portent leurs causes par apel, si ces causes sont du ressort du sénéchal ; elles se portent ensuite au parlement. Et si les causes ne sont que du ressort de prézidial elles se portent par apel au prézidial de Carcassonne, à cause qu'il n'y en a point à Castres.

Dans les antres de cette terre, surtout autour d'Ambialet, l'autheur de la nature y a placé des trésors immances, soit en or, argent, cuivre et fer. Il ne seroit question que de pouvoir y puiser pour enrichir l'estat, mais c'est là le neud gordien. Les cuivres sont devenus si chers et le royaume si dépourveu d'argent que l'autheur du présent mémoire, qui a des notions dans l'art métallique, et qui connoit ces mines tout comme bien d'autres mines dans ce pays, pour avoir fait luy-même la vérifica-

tion des valeurs, croit qu'il n'est pas possible de former aucune compagnie pour en nétoyer les galeries et faire un long tirage sans échoir, parce qu'il faut payer les gens à la journée à gros frais. Témoin M. le marquis de Rouquazel, lieutenant général des armées du roy, et neveu de feu M. le cardinal de Flury, qui fit ouvrir à gros frais une mine dans sa terre d'Avène, près de Béziers (1). Ce seigneur pria l'autheur du mémoire de se rendre chez lui à Ceilles, pour vérifier cette mine, et lui en dire son sentimant, ce qu'ayant fait il lui parla en ces termes : « J'ay examiné la façon dont on exploite votre mine, j'ay aussi examiné les filons de la matière, dont les uns sont en argent qui ne paroissent pas trop amalgamés, d'autres filons en plomb assez pur ; et au surplus vous êtes un grand seigneur en estat de faire un sacrifice pour satisfaire votre fantaizie ; mais je crois cette entreprise d'une trop grande importance pour que vous en retiriés votre satisfaction, à cause des grandes dépenses que vous êtes obligé de faire, en attendant que la mine devienne abondante et riche. » Et, en effet, il y depansa soixante mil livres, et puis il abandonna l'ouvrage.

Nous dressâmes un mémoire ensemble, dont j'ai copie, sur l'importance des mines de ce pays, et sur la façon d'exploiter ces mines ; et nous démontrions que si le roy vouloit changer son ordonnance sur la façon de punir les malfaiteurs, et, au lieu de les condamner à la mort, si sa majesté vouloit les condamner aux méteaux le reste de leur vie, à l'instar des Romains, l'exploitation de ces mines deviendroit si facille, et il se formeroit tant de compagnies, que le royaume de France deviendroit un second Pérou. Ce mémoire feût envoyé, et on dit que le roy le goûta, mais la difficulté estoit de changer son ordonnance sur cet article, et les choses en ont demeuré là.

Il y a même des eaux minéralles qui sortent au pied d'une montagne près d'Ambialet, où il y a une mine d'or ; dans laquelle montagne les Romains, les Mores, les Anglois ont fait un travail immense pour l'exploitation de cette mine et sans doute de très grands proffits, ce qui se connoit par la grande quantité de débris de creuzets et par la quantité des escories qu'on voit encore dans tout ce terrain.

La preuve que c'étoit de l'or qu'on fondoit dans cette mine et non pas d'autre métail est prise des escories. Ce qu'on apelle escorie, en terme de l'art, est une espèce de croute qui se forme dans le creuzet au haut de la matière qu'on met en fuzion, et qu'on apelle parties étérogènes, que le feu chasse et sépare des parties homogènes ; de sorte que, pendant cette fuzion, un coté de l'escorie repose sur la matière, et quand on sépare cette escorie on voit sur le côté de l'escorie, qui se repose sur la matière, de petites pélicules de la matière qu'on a fondu. Or, les escories de la mine dont est question sont remplies de pélicules en or ; il faut donc conclure que c'étoit de l'or qu'on fondoit : donc cette mine est une mine d'or.

Voicy de quoy se convaincre de plus fort que c'est une mine d'or et non d'autre métail. Il est de principe en chimie que tous les métaux se forment d'une première cause qu'on apelle souffre ; plus ce souffre se trouve digéré par la chaleur centralle, et plus la matière est riche ; moins le souffre est digéré et moins la matière est riche ; il reste encore une quantité de souffre qui ne produira jamais de matière, celluy-là on

(1) Au lieu de *près*, corr. plutôt du *côté* ou *diocèse*. Avène, Rocazels et Ceilhes (cité un peu plus loin) sont trois localités du canton de Lunas (Hérault), autrefois dans le diocèse de Béziers.

l'apelle souffre indigeste. Il n'est pas douteux non plus que les eaux ne sont minéralles qu'autant qu'elles passent dans une mine, et s'empreignent de la qualité de la mine où elles passent; de sorte qu'il y a autant de qualités des eaux minéralles qu'il y a de sorte de méteaux, et c'est plus par le goût que par l'analise qu'en font les médecins qu'on connoît la qualité de l'eau.

L'autheur du mémoire a remarqué deux veines d'eau, entre plusieurs autres veines qui sortent au pied de cette montagne, lesquelles deux veines entraînent avec elles un minéral aprochant du litarge d'or, et de la même couleur. Il goûta cette eau et la trouva effectivement minéralle, mais d'une saveur singulière et point difficille à boire, et cependant purgeant, et qui a fait un bien merveilleux à 3 ou 4 personnes, l'automne dernier, qui sur le rapport qu'on leur en fit voulurent l'essayer; ils ne la prirent qu'un matin, parce qu'étant des étrangers du côté d'Albi, ils furent obligés de repartir le lendemain, mais ils s'en trouvèrent si bien, pour ce seul jour, qu'ils doivent revenir cette automne pour la prendre en règle. La qualité de cette eau indique la qualité de la mine. Cette eau n'a aucune mauvaise saveur : donc elle passe par la mine dont le souffre est le plus épuisé; donc c'est une mine d'or (1).

(1) Nous nous apercevons au dernier moment que, de même que M. Compayré, le P. Ambroise, auteur d'une *Histoire d'Ambialet*, a connu une copie de notre *Mémoire* et qu'il en a même publié quelques fragments, relatifs aux mines; mais cet extrait, attribué au XVIIe s. alors qu'il date du XVIIIe, est si souvent fautif et altéré que l'édition complète du texte original n'en devient que plus indispensable.

VARIA

Voici la liste de nos compatriotes qui ont exposé au Salon de 1887.

PEINTURE

BATUT, né à Castres : *Intérieur d'étable à Tutèle. — Environs de Castres.* — (Dessins et croquis).

DESPONTS, né à Castres : *Les Deux Mendiants.*

DOAT Taxile, né à Albi : *les Industries*, douze dessins allégoriques ; quatre porcelaines, pâte d'application : 1° *Le Cortège de Phœbé*; 2° *Pomone*; 3° *Flore*; 4° *Ronde d'amours.*

ESCOT Charles, né à Gaillac : *Portrait du jeune G. M.* (pastel).

PICHON, né à Sorèze : *Portrait de Mme A. J.*; — *Un coin de ma cuisine.*

TEYSSONNIÈRES Pierre, né à Albi : *Rivières de Cady* (Pyrénées-Orientales) ; — une gravure *Marie Stuart* d'après un portrait du temps; une gravure : « *Non ci coglie* » (il n'y parviendra pas) d'après Antonio Moradeï.

Mlle Mathilde TEYSSONNIÈRES : Une gravure : *Portrait de femme.*

CAMBOS Jean, né à Castres : *Jeune Mère*, statuette plâtre ; — *Musique vocale*, statuette plâtre.

PECH Gabriel, né à Albi : *Gui d'Arrezzo*, statue marbre.

PENDARIÈS Jules, de Cordes, né à Carmaux : *Portrait de M. Drogard*, architecte, buste plâtre.

VALIÈRE, Clément, né à Fiac : aquarelle.

LE CENTENAIRE DE LAPÉROUSE

Le Gouvernement et la Société de géographie, sous l'impulsion de MM. Janssen, l'amiral Vignes, Hamy, Hubert, G. Marcel,

etc., ont décidé de fêter le centenaire du grand navigateur Lapérouse, qui partit le 1er octobre 1787, du port d'Awastha, à bord de l'*Astrolabe* pour reconnaître les villes et détroits du Japon.

Vraisemblablement, ce centenaire aura lieu au mois de février 1888, centenaire probable de la mort du hardi navigateur :

A ce propos, la Société de géographie compte faire une exposition de reliques de cette fameuse expédition, c'est-à-dire, en dehors des objets rapportés par Dumont d'Urville et placés au Musée maritime du Louvre, exposer les reliques qui ont été récemment rapportées de l'archipel de Vanikoro.

En plus, la Société de géographie publiera un recueil des lettres, rapports, instructions nautiques, observations, etc., de Lapérouse, et fera paraître une bibliographie méthodique comprenant la liste de tous les ouvrages qui se sont occupés de l'explorateur français.

Par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, M. Émile Jolibois, archiviste du département, a été maintenu membre non résident du Comité des Beaux-Arts des départements. M. Mazars a été nommé membre correspondant de ce Comité.

M. Arthur Corbière, dessinateur-lithographe, à Albi, expose à Toulouse une *Tête de Vieillard* dessin à la plume, imitation d'eau-forte sur plaque de porcelaine. Son œuvre vient d'être admise, avec félicitations, par le Jury des Beaux-Arts de l'Exposition.

Nos compliments à notre compatriote.

Notre compatriote, M. Georges Guibal, professeur d'histoire à la Faculté des Lettres d'Aix, vient de publier une étude du plus haut intérêt sur « *Mirabeau et la Provence en 1789.* » (Ernest Thorin, éditeur). L'auteur a eu la bonne fortune de recueillir aux Archives nationales, aux Archives départementales de Marseille et à l'Hôtel de Ville d'Aix quelques documents inédits ou peu connus sur la vie du grand orateur qui a déjà fait l'objet de travaux si remarquables. Il a en outre feuilleté avec succès des collections particulières inexplorées jusqu'à ce jour.

Notre compatriote, M. Cambos, de Castres, a été élu membre du Jury des Beaux-Arts à l'Exposition universelle de 1889, pour la section de sculpture.

Nous recommandons à l'attention de nos lecteurs trois belles photographies de l'intérieur de l'église de Saint-Salvi d'Albi faites par M. Aillaud.

La première photographie représente la partie occidentale, avec son buffet d'orgues monumental et la nef du XIIe siècle, un peu au-delà du point où le prolongement du XVe vient s'y souder.

La seconde est affectée à l'autre moitié de l'édifice, c'est-à-dire à la nef du XVe siècle et au chœur, du même style, qui la termine.

Le sanctuaire se voit sur la troisième photographie, avec son abside à pans coupés, ses fenêtres à lancettes et son baldaquin en style grec.

A signaler également les photographies de la maison Reynés, rue Timbal à Albi, qui est classée comme monument historique et que la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn a tenu à faire reproduire dans tous ses détails par M. Aillaud.

LES BEAUX-ARTS
dans le département du Tarn, depuis la Renaissance (1)

C'est en Italie que brilla avec le plus d'éclat la renaissance des Beaux-Arts, et le diocèse d'Albi a eu la bonne fortune d'avoir successivement, de 1462 à 1515, des évêques ayant résidé à Rome.

Ce fut d'abord un ami particulier du pape Pie II, le cardinal Jean Jouffroi (1462-1473). A son arrivée dans sa ville épiscopale, il trouva sa cathédrale inachevée et n'ayant de remarquable, à l'extérieur, que l'avant-porte construite sous Dominique de Florence à la fin du XIVe siècle, et à l'intérieur, un tableau du jugement dernier peint sur la brique même au pied de la tour du clocher, à la même époque. Jouffroi, chargé d'importantes missions politiques ne résida que rarement à Albi ; cependant c'est lui qui fit faire les belles fresques de la chapelle Sainte-Croix, représentant sur deux grands panneaux, divisés en huit compartiments, les principaux faits du règne de Constantin. Le panneau supérieur représente l'apparition de la Croix ; la marche à la rencontre de Maxence ; la bataille et la victoire des chrétiens. Le panneau inférieur, l'invention de la Croix ; l'entrée de Hélène à Jérusalem ; l'interrogatoire des vieillards par l'impératrice et l'invention des clous qui ont servi à la crucifixion. Les costumes sont ceux des gentilhommes français du XVe siècle. L'évêque Jouffroi avait choisi sa sépulture dans cette chapelle où son successeur lui fit faire, dans l'épaisseur du mur, un tombeau qui a été détruit à la Révolution ; mais on a respecté la fresque faite en même temps que le tombeau et représentant le cardinal avec ses deux frères Elie et Henri. Des légendes latines donnent l'explication de toutes ces peintures.

Le successeur de Jouffroi fut Louis 1er D'Amboise, frère du cardinal Georges (1473-1502). C'est ce prélat, grand ami des arts, qui fit la consécration de la cathédrale en 1480, et on lui doit tout ce qu'on admire dans ce bel édifice. Non content d'entretenir à Albi des sculpteurs, des peintres italiens et des miniaturistes dont les œuvres ont fait école, il y retint pendant quatre ans (1480-1484) l'imprimeur Jean Neumeistre, un compagnon de Gutenberg. Les ouvrages à gravures que cet artiste a imprimés à Albi, portent simplement cette indication : *Impressum Albie*, et l'on a longtemps discuté pour savoir quel était cet Albi ; mais M. Claudin, dans un ouvrage récent, fruit de nombreuses et patientes recherches, a prouvé que c'est Albi en Languedoc, et qu'en quittant cette ville Neumeistre alla s'établir à Lyon où il fut d'abord connu sous le nom de Jean d'Albi.

Je regrette que le temps accordé pour nos lectures par le règlement ne me permette pas de vous faire la description des peintures et des sculptures de la cathédrale d'Albi ; mais l'œuvre architecturale et sculpturale vous est connue par le bel Album du photographe Aillaud et, bientôt, je l'espère, l'œuvre picturale, si magnifique et si remarquable par ses dimensions, aura aussi son vulgarisateur. L'immense peinture de la voûte, qui n'a pas moins de deux mille mètres carrés, est la représentation de l'ancien et du nouveau testament.

Et la munificence de Louis 1er fit plus encore. En 1484 il traitait à Paris avec les fondeurs Jehan et Adam Morant, père et fils, et avec Regnault Guédon, gendre de Jehan Morant, demeurant tous dans la rue St-Martin, pour la fourniture d'un griffon,

(1) Mémoire lu à la Sorbonne dans la session de 1887 du congrès des Sociétés savantes.

semblable à celui des Cordeliers de Paris, avec six images des principaux saints honorés dans le diocèse ; de six colonnes supportant six anges tenant les insignes de la passion, colonnes qui devaient être semblables à celles de l'église St-Jacques de Paris ; d'une croix comme celle de St-Germain l'Auxerrois et du même poids, avec *son pilier et son guichet* pour monter et descendre le ciboire. Les fondeurs s'engageaient à faire le tout en cuivre jaune, moyennant 18 livres 10 sous, travail compris, le cent pesant, pour les colonnes et 19 livres pour le griffon et la croix. L'évêque s'engageait de son côté à fournir l'emballage et le plomb, et à donner 5 sous par jour aux ouvriers qui viendraient de Paris pour le montage.

En 1493, il fit encore don à la cathédrale de six statuettes, d'un petit et d'un grand rétable, le tout en argent doré. Le grand rétable était destiné au maître autel ; sept bas reliefs y représentaient la vie de Jésus. Il ne reste plus rien de toutes ces merveilles.

Les évêques d'Albi avaient à Combefa, près d'Albi, un château féodal que Louis d'Amboise entretenait avec soin. Il en fit complètement restaurer la chapelle qu'il consacra en 1490. Les sculpteurs de la cathédrale avaient construit derrière l'autel un beau sépulcre qui existe encore, mais qui lors de la destruction du château, au siècle dernier, a été transféré à Monestiés. Le Christ est au tombeau ; Joseph d'Arithmatie et Nicodême tiennent les coins du linceul ; leur attitude est sublime de douleur respectueuse. Les saintes femmes entourent le tombeau ; la Vierge et Marthe qui la soutient forment un groupe plein d'expression. Le pavé de cette chapelle était fait de briques émaillées, aux armes des d'Amboise, et que se disputent les amateurs de curiosités. On les croit de fabrication rouennaise.

L'âge avancé de Louis 1er lui fit quitter le siége épiscopal en 1502 et il mourut l'année suivante. Il avait abdiqué en faveur de son neveu Louis II d'Amboise qui continua l'œuvre commencée pour l'embellissement de la cathédrale. Louis II mourut en 1510, dans un voyage à Rome, et c'est sous son successeur, Charles de Robertet (1510-1515) qu'elle fut terminée. Cette œuvre magnifique comprend le baldaquin, le jubé, le chœur et les splendides peintures de la voûte.

La présence d'artistes Italiens dans le diocèse ne manqua pas d'y développer le goût des populations et d'y faire naître des artistes. Sans doute la réputation de ces artistes ne s'est pas répandue au loin ; la plupart même sont inconnus ; notre devoir est de les tirer de l'oubli. Et que leur a-t-il manqué pour acquérir de la célébrité, pour quelques-uns même de la gloire ? Les moyens de développer leurs talents naturels. Les provinces étaient pauvres ; les villes encore plus et, en dehors de Paris, on ne faisait rien pour encourager les artistes qui en étaient réduits à faire quelques portraits, des tableaux d'église très mal payés ; à peindre des armoiries pour les fêtes publiques. Heureusement il n'en est plus de même aujourd'hui : dans toutes les localités de quelque importance, il y a des écoles de dessin, des musées où les jeunes gens vont chercher des enseignements, des inspirations, et s'ils montrent de sérieuses dispositions, ils vont étudier à Paris aux frais des départements ou des villes.

Quel est le dictionnaire biographique où l'on trouve les noms de Pujol, Hugonet, Bordet, Royer, Boyer, Bordelet, qui sont ceux de familles Albigeoises dans lesquelles le culte des Beaux-Arts était héréditaire

Aucun. En 1533 Simon Boyer, habile *imagineux* donne quittance de 50 livres cinq sous, pour avoir fait les préparatifs de l'entrée, à Albi, du roi François 1er, avec le Dauphin et les seigneurs de sa cour ; deux ans après il était encore chargé des préparatifs à faire pour l'entrée du roi et de la reine de Navarre. Boyer était contemporain d'Antoine Royer qui fut chargé de restaurer un tableau de l'Annonciation appartenant à l'école-mage. Sa signature était accompagnée d'un parafe représentant une tête d'homme. Parmi les œuvres architecturales de la première moitié du XVIe siècle je signalerai le château de Ferrières qui a servi de prison d'Etat au siècle dernier. La date précise de sa construction n'est pas connue ; mais elle remonte au règne de François 1er dont on voit l'effigie en relief sur le couronnement d'une fenêtre, à côté de celles du seigneur châtelain Guillaume Guilhot et de sa femme. A une autre fenêtre est la représentation équestre de Guilhot. Le château de Ferrières est aujourd'hui en ruines ; mais il conserve encore des restes remarquables de sculpture, indépendamment de ceux que j'ai déjà signalés et il y a dans la grande salle une de ces belles et vastes cheminées dites de la Renaissance.

A Albi l'hôtel Reynés, rue Timbal, attire l'attention des curieux. Il date de la même époque que le château de Ferrières et l'on y remarque dans la cour d'honneur, à une belle fenêtre à meneaux sculptés, les bustes de François 1er et de la reine. En face de cette fenêtre est une belle galerie à colonnes. Une espèce de donjon, flanqué d'une tour ronde couronne l'édifice. Dans la même rue, et en face de l'hôtel Reynés est une maison qui donne une idée exacte des habitations bourgeoises de cette époque. Au rez-de-chaussée, la porte d'entrée qui a conservé toute son ornementation est seule remarquable ; le reste de cette partie du bâtiment a été défiguré par l'établissement moderne de devantures de magasins. Au-dessus de ce rez-de-chaussée s'élèvent deux étages sur une seule saillie. Des pilastres de bois, moulurés et ornés de figures géométriques ou empruntées aux règnes végétal et animal, relient les corniches qui séparent ces étages. Entre ces pilastres, d'autres pièces de bois disposées en X et dont les intervalles sont remplis de briques, sont placées entre les fenêtres ; mais tout ce colombage est aujourd'hui recouvert d'un crépi qui en détruit l'effet. Les fenêtres, en croix, ont de même leurs pilastres, leurs accoudoirs et leurs entablements à fronton, moulurés et sculptés, de sorte que cette maison, malgré les modifications qu'elle a eu à subir est encore un spécimen curieux de la sculpture architecturale au XVIe siècle.

Alors et depuis l'invasion des Anglais, la plupart des villages de notre région étaient fortifiés ; les rues en étaient étroites, tortueuses et les principales aboutissaient à une place entourée de maisons dont les étages supérieurs étaient en avance, tandis que le rez-de-chaussée se trouvait en recul, ce qui formait autour de la place une allée couverte, et c'était sous ce *couvert*, qui existe encore dans beaucoup de localités, que se réunissaient pour délibérer les administrateurs de la communauté.

Au XVIIe siècle, comme au XVIe, nos peintres albigeois n'ont d'autres ressources que de faire quelques portraits, quelques tableaux d'église mal payés et des peintures décoratives pour les fêtes publiques. En 1603, Pierre Pujol reçoit de la ville d'Albi 18 livres pour avoir fait et *tiré au vif* le portrait du Dauphin, portrait qui fut placé dans l'Hôtel-de-ville par ordre du premier président de Toulouse. Le maître menuisier

Hugonet eut 45 sous pour la *bordèrie* du cadre. Mais si Albi avait alors des peintres, cette ville n'avait pas de sculpteurs, car lorsqu'elle fit restaurer le vieux pont du Tarn, et construire le ravelin, à l'extrémité de ce pont, du côté de la ville (1615-1617), elle fit venir deux maîtres sculpteurs d'Angers, Jean Bréau et Mathurin Hautlepied, qui dessinèrent et taillèrent tout ce qui concernait l'art de sculpture. Jean Hourde dorait les inscriptions que les deux artistes gravaient sur le marbre. Hourde était le peintre consulaire ; en cette qualité il fit toutes les peintures pour les honneurs funèbres du connétable, pour la réception de Condé pendant la révolte du duc de Rohan et pour l'entrée solennelle de Richelieu ; enfin, en 1647, il fut l'un des trois peintres chargés de faire les tableaux et les armoiries dont on décora les rues pour la réception du comte d'Aubijoux, gouverneur de la province. Les deux autres artistes étaient les maîtres peintres Molinier Jean et Louis Bordelet. Molinier fit, en 1668, pour l'église de Terssac un tableau qui fut payé 40 livres.

C'est au commencement du XVIIe siècle que l'on commença à enluminer les feuillets de parchemin du cartulaire d'Albi ; mais ce fut Louis Bordelet qui y peignit, pour la première fois, les armoiries des consuls de l'année. Ces armoiries n'ont aucune valeur héraldique ; ce sont pour la plupart des armes parlantes que se donnaient les consuls en entrant en charge, d'après leur nom de famille ou leur métier ; ainsi, pour Boyer, c'est un bœuf ; pour Lecaron, la barque à Caron sur une mer tranquille ; pour Amans, qui était tailleur, une paire de ciseaux, etc. Cette innovation est marquée par une ornementation extraordinaire de la lettre initiale de cette année. C'était un A et il repose sur deux colonnes d'ordre composite, entrelacées de branches de laurier auxquelles sont appendus les six écussons consulaires, avec celui de la ville en chef.

Le septième volume de notre cartulaire est le plus curieux sous le rapport artistique. Au titre sont les armes de la ville au milieu de fleurs et de fruits, dans un riche encadrement reposant sur un cartouche où se trouve une vue d'Albi. Cette miniature, datée de 1634, est signée Louis Bordelet et lui a été payée 6 livres. Louis Bordelet a eu pour successeurs, dans sa charge de peintre consulaire, ses fils Innocent et Nicolas qui cédaient quelquefois le pinceau à Jean Molinier. Alors les armoiries du cartulaire étaient payées de 7 à 10 livres.

En 1648, après une lutte contre l'évêque, à propos des libertés de la commune, lutte dans laquelle le roi donna raison aux habitants, le conseil délibéra de remplacer désormais les armoiries des consuls par leurs portraits « afin d'obliger les électeurs, dit la délibération, d'appeler au consulat des personnes que l'on puisse avec justice inscrire au livre consulaire : *in facie noscitur homo* ». Mais les premiers portraits furent sévèrement jugés par les connaisseurs et on en revint aux armoiries pour les abandonner de nouveau et reprendre l'usage des portraits.

Après la pacification du Languedoc, si profondément troublé par la révolte de Rohan, les lettres et les arts prirent un nouvel essor dans la province. Les protestants fondèrent à Castres une académie (1648) et Albi eut son cercle littéraire. Gaspard Daillon du Lude était alors évêque. C'était en même temps un magnifique seigneur et un lettré. Malgré les démêlés qu'il eut avec les habitants de sa ville épiscopale, il ne fut pas sans contribuer à faire renaître le goût du beau dans son diocèse. Du Lude entretenait dans son palais le peintre Roland Couplet ; il fit construire les offices,

le grand salon et sa terrasse, ainsi que la belle résidence d'été qui est aux portes d'Albi et qui porte encore le nom de ce seigneur. Ces travaux excitaient l'émulation. A cette époque le chanoine Trapas formait une collection d'objets d'art et d'histoire naturelle ; la ville d'Albi commandait à Louis Bordelet le portrait du roi qu'elle paya 6 livres, et elle traitait avec le même artiste, qui moyennant 15 livres, s'engagea à faire, pour la salle du conseil, un tableau à l'huile, de neuf palmes de haut sur 7 de large, représentant le Christ en croix, avec la Vierge et St-Jean et au fond la ville d'Albi, le tout en *grande peinture*. La ville de Cordes commandait à Georges Artus Legoust, maître sculpteur de Toulouse, un tabernacle pour le maître autel de l'église Saint-Michel, et à Antoine Constant, de Rodez, un rétable qui coûta 950 livres. La confrérie Sainte-Catherine, fondée dans l'église des Dominicains d'Albi, chargeait Nicolas Bordelet de peindre à la détrempe la chapelle qu'elle possédait dans cette église, « comme aussi de peindre à l'huile l'image de la sainte, avec une bordure d'or, ensemble la niche et dorer les feuilles qui sont autour et de même faire douze tableaux, aussi à l'huile, représentant la vie et les miracles de ladite sainte et aussi peindre le dessus des tableaux en forme de balustre. » Le tout devait être fait dans trois mois, moyennant 53 livres. Enfin, les consuls d'Albi restauraient les portes de leur ville et en ouvraient de nouvelles sous la direction de l'architecte du roi, Hugonet, dont le frère Georges travaillait à la restauration de la fontaine dite la Font de la vigne. Ces deux Hugonet étaient fils de l'habile menuisier dont nous avons fait mention en 1603.

Cependant, on continuait à peindre au cartulaire les portraits, mais sans un meilleur résultat, lorsqu'un artiste liégeois, Pierre Bourguignon, vint dans l'Albigeois. Il était depuis deux ans à Castres, lorsque Couplet l'appela à Albi où il resta près de sept ans (1660-1667). C'est Bourguignon qui peignit les portraits des consuls de 1660. Ils étaient si ressemblants et si finement achevés qu'on rétablit l'usage des armoiries au cartulaire, Bourguignon s'étant engagé, moyennant une pension de 150 livres, à fournir chaque année, et pendant sa vie, les portraits des consuls à mi-corps, revêtus de leur robe rouge et du manteau comtal. Ces portraits, qui étaient donnés aux consuls à leur sortie de charge, avaient cinq palmes de haut sur quatre de large. Les registres de la comptabilité prouvent que notre artiste toucha sa pension en 1666 ; mais l'année suivante il disparut et l'on dut se contenter de faire peindre les armoiries au cartulaire. Cet usage dura jusqu'en 1691. Alors, par suite de la recherche de la noblesse véritable, il n'était plus permis de s'attribuer des armes sans titres et si l'on trouve, aux années 1727 et 1732, les armes du maire de Lavedan, c'est qu'il était réellement noble.

Bourguignon, pendant les deux années de son séjour à Castres, travaillait sans doute pour les Chartreux, dont la chapelle avait été dévastée pendant les guerres de religion. On peut aussi lui attribuer les tableaux dont les sujets sont tirés de la légende de Saint-Salvi et qui se trouvent dans l'église d'Albi placée sous le vocable de cet évêque. Il y a de lui, au musée d'Albi, un martyre de Sainte-Julianne et il existe encore quelques-uns de ses portraits de consuls.

Le peintre Couplet, qui avait tenu sur les fonts baptismaux deux enfants de Bourguignon nés à Albi, mourut, le 12 août 1668, dans le palais épiscopal. Il voulut être inhumé dans la chapelle des Carmes à laquelle il légua 1.000 livres et il fit héritier

universel Jacques Roumégous son élève et son serviteur depuis plusieurs années. Alors le toulousain Simon Sentis vint se fixer à Albi pour achever les travaux de peinture commencés par Couplet.

Nous savons qu'à la fin du XVe siècle Albi a eu pendant quelques années un imprimeur, élève de Gutemberg et que cet artiste, voyant que la ville ne lui offrait pas assez de ressources, alla s'établir à Lyon. Pendant tout le XVIe siècle, il n'y eut à Albi que des libraires-éditeurs qui faisaient imprimer à Lyon, à Bourges ou à Toulouse. Le plus connu de ces éditeurs était Jean Ricard, et il existe encore dans les archives d'Albi des reliures portant son nom et sa marque. Lorsqu'à la fin du siècle le savant Nautonier de Castelfranc voulut publier son ouvrage, alors célèbre, *La Mecométrie de l'aimant*, il dût installer dans son domaine de Vénès un imprimeur qui vint de Toulouse avec le matériel nécessaire. Quand l'ouvrage fut imprimé, les consuls de Castres, qui étaient alors protestants, achetèrent ce matériel et appelèrent dans leur ville l'imprimeur Pierre Fabri, un lettré. Telle fut l'origine de l'imprimerie à Castres et c'est Fabri qui imprima, en 1607, le programme des écoles d'Albi.

Mais pendant la première moitié du XVIIe siècle, la typographie prit des développements considérables : le clergé et les administrations civiles faisaient imprimer les ordonnances, les instructions qu'ils envoyaient à leurs subordonnés. Alors les Albigeois reconnurent la nécessité de rétablir cette industrie dans le chef-lieu de leur diocèse, l'un des plus importants du royaume, et en 1669 ils traitèrent avec l'imprimeur François Patron qui établit son atelier près de la cathédrale. — L'ouvrage le plus remarquable sorti des presses de Patron est le Dictionnaire français, latin et grec, du P. Delbrun, de la Compagnie de Jésus, professeur au collège d'Albi. Le titre de cet ouvrage est gravé et représente un corps d'architecture à colonnes. A droite est la figure symbolique de Rome, à gauche celle d'Athènes et au centre, au-dessus du titre, trône Louis XIV sous une banderole portant cette inscription : *Triplicis commercia linguæ*. Le corps d'architecture repose sur une base où se trouve dans un cartouche, une vue de la ville d'Albi avec cette légende : *Hàc itur*, à droite le médaillon de Rome *Romæ*, à gauche le médaillon d'Athènes *Athenas*, c'est-à-dire, avec ce dictionnaire on va d'Albi à Rome et à Athènes. Cette composition est d'Etienne Pujol, petit-fils de celui qui tira au vif le portrait du dauphin en 1603. Pierre Pujol avait eu deux fils peintres comme lui. La marque de l'imprimeur du dictionnaire Delbrun n'est pas moins digne de remarque que le frontispice : c'est un médaillon représentant un vaisseau en pleine mer sous la direction d'un *patron* assis à la poupe, légende : *Je ne crains rien sous ce patron*. Ce médaillon a pour tenants à droite une océanide, à gauche un Neptune. Etienne Pujol est mort à Albi en 1678, à l'âge de 28 ans.

En cette année 1678, les consuls d'Albi confièrent à un architecte poitevin, du nom de Didier, la restauration de la fontaine du faubourg de la Madeleine, et cet architecte eut la malheureuse idée de supprimer un beau groupe de bronze, représentant un Saint-Georges à cheval terrassant le dragon, pour lui substituer une statuette de la Madeleine dont le menuisier Hugonet fit le modèle qu'on lui paya 10 livres. On travaillait à cette prétendue restauration, lorsque le premier archevêque d'Albi, Hyacinthe de Serroni, fit son entrée dans la ville d'Albi. *Le Mercure*, par la plume de Madame Salvan de Saliès, a rendu un

compte détaillé des fêtes qui eurent lieu à cette occasion et elle nous apprend que les murs des édifices publics et les arcs de triomphe dressés dans toutes les rues que devait traverser le cortège, étaient tapissés de peintures allégoriques rappelant les importantes missions remplies par le nouveau prélat. Serroni fut à peine installé qu'il abandonna l'ancienne chapelle du palais établie dans la tour Saint-Michel. Il confia au peintre Rousselet (1680) la décoration de la jolie chapelle qui existe encore.

A cette époque, deux artistes de talent sont sortis du département du Tarn : Marc Arcis, né près de Lavaur en 1655 et Raymond Lafage, né à Lisle d'Albi, en 1656. Tous deux étudièrent d'abord à Toulouse près de J. P. Rivals. De Toulouse, Lafage se rendit à Paris, puis il revint à Toulouse d'où, après un court séjour il partit pour l'Italie. A Rome, il gagna le prix de dessin et il aurait pu se faire un bel avenir dans cette ville; mais ses mauvaises mœurs lui faisaient aimer la vie errante. Il quitta bientôt l'Italie et, après avoir séjourné quelque temps à Aix, il rentra à Toulouse en 1682. — Deux ans après, il allait mourir de ses débauches à Lyon. Ch. Blanc, dans sa Vie des peintres a dit de cet artiste albigeois : « Lafage a trop de réputation comme dessinateur et trop de talent pour ne pas figurer dans notre ouvrage, bien qu'il n'ait jamais été peintre. » — L'œuvre de Raymond Lafage est considérable et il existe de lui dans le département un assez grand nombre de dessins originaux. — Marc Arcis se distingua surtout comme sculpteur. En sortant de l'atelier de Rivals, il avait suivi les leçons de Frédeau. Il était allé ensuite étudier à Paris où il avait obtenu de nombreux succès. Etant de là revenu à Toulouse, il exécuta dans cette ville et aux environs un grand nombre de travaux qui rendirent son nom célèbre. Il avait fait pour la cathédrale de Lavaur le beau mausolée du marquis d'Ambres qui fut détruit à la Révolution. Marc Arcis est mort en 1739, à l'âge de 84 ans. En la même année mourait à Albi un artiste amateur, Witte-Beaulieu qui, bien qu'il ne soit pas né dans le département, a cependant sa place marquée dans cette revue artistique, parce qu'il a puissamment contribué à développer dans sa patrie d'adoption le goût des Beaux-Arts.

Noble Claude Witte-Beaulieu, dont la famille résidait à Paris, vint se fixer à Albi, dans les dernières années du XVIIe siècle, en qualité de prévôt des maréchaux. Il s'y maria en 1701 et son mariage fut bénit par l'archevêque dans la chapelle du palais. Il était alors syndic du diocèse. De Witte mourut subitement et il n'est pas sans intérêt de donner un aperçu des richesses que je trouve portées à l'inventaire fait après son décès. Witte-Beaulieu avait une nombreuse bibliothèque, riche surtout en éditions du XVIe siècle; des bronzes antiques : bustes, bas-reliefs, statuettes; des médaillons italiens et français; une collection de médailles romaines, et un grand nombre d'estampes d'après les grands maîtres, par les meilleurs graveurs. Sur un recueil de ces estampes il avait écrit : « Ce livre contient 186 estampes parmi lesquelles il y en a plus de 150 de rares. » Enfin, 80 tableaux figurent à l'inventaire; plusieurs sont peints sur bois, sur cuivre, sur ardoise. On y remarque un grand nombre de portraits historiques parmi lesquels je ne dois pas manquer de signaler celui du marquis de Pontgibaud, par Van-Dyck. — Enfin, le défunt laissait plusieurs dessins de sa composition.

Depuis les dernières années du XVIIe siècle (1687-1703), Legoux de Laberchère était archevêque d'Albi. C'était un ami des

arts. Il fit don à sa cathédrale d'une belle copie de la *Sainte-Cécile du Dominiquin*, faite par Mignard sur la demande du roi, et d'un tableau de Blanchard, *Saint Pierre recevant de l'enfant Jésus les clefs du Paradis* (1). On doit donc s'étonner que ce prélat ait laissé mutiler la belle peinture du *jugement dernier*, pour ouvrir une chapelle dans le soubassement du clocher. Cette œuvre de destruction nous fait pressentir le sort réservé aux arts pendant le XVIIIe siècle. Les églises de Castres restaurées ou reconstruites à cette époque n'ont rien de remarquable sous le rapport architectural et ne renferment, en fait de sculptures, qu'une Assomption, deux Anges adorateurs et un Baptême de Jésus, œuvres des Barata père et fils; mais ces églises ont recueilli à la Révolution quelques beaux tableaux. A Albi vivait encore le peintre Borel et je ne sais pourquoi on ne lui confia pas la décoration de l'arc de triomphe que l'on dressa en 1713, à l'occasion de la paix. On en chargea un prêtre qui, pour 40 livres, fit un affreux tableau représentant Saturne et ses déesses. Cependant Borel peignit le tableau voué par la ville, lors de la peste de 1720, à Saint-Salvi et à Saint-Roch. On le lui paya 160 livres. Ce tableau est dans l'église Saint-Salvi. Il représente les consuls, en robe et chaperon, agenouillés au pied de l'autel pour accomplir le vœu. C'est encore Borel qui peignit au cartulaire les armes du maire de Lavédan. Après cet artiste, il n'y a plus de peintres consulaires à Albi et, lorsque les administrateurs de l'hôpital commencèrent la galerie de portraits des bienfaiteurs de cet établissement, ils durent s'adresser à un peintre-décorateur, nommé Gauthé.

En 1735, on fit subir au tableau du jugement dernier une nouvelle mutilation pour placer un orgue, un seize pieds complet. Cet instrument, chef-d'œuvre d'harmonie, sortait des ateliers du célèbre facteur Christophe Moucherel. L'archevêque de Choiseul (1760-1764) n'aimait pas les constructions du moyen-âge et c'est sous son épiscopat que furent démolies les fortifications d'Albi. Alors l'architecte Laroche traça les promenades et les lisses qui font le plus bel ornement de cette ville. — C'est encore cet archevêque qui fit démanteler le château de Combéfa, bien qu'il fut dans un parfait état de conservation. Il en abandonna les matériaux au premier occupant et ne songea même pas à sauver de la destruction le beau sépulcre que Louis D'Amboise avait fait construire dans la chapelle. Heureusement, les habitants de Monestiés s'emparèrent de ce chef-d'œuvre et le déposèrent dans une chapelle de leur village.

Les artistes sont gens d'esprit sans doute, mais souvent ils sont difficiles à régenter. En 1767, un peintre de portraits, du nom de Doumergue, s'était arrêté à Puylaurens. Pendant le séjour qu'il y fit, un Cordelier de l'ordre de Saint-François de la petite observance, le P. Joly, vint y prêcher le carême. Doumergue fit le portrait du R. P.: mais on ne s'entendit pas sur le prix et le tableau fut refusé. Que fait l'artiste? Rentré dans son atelier, il substitue au froc du religieux un habit de Pierrot, et il expose aux yeux du public le portrait ainsi métamorphosé. Ce fut, comme bien on pense, une grande rumeur dans la ville; on porta plainte et les consuls, pour mettre fin à ce scandale, invitèrent l'artiste à retirer le tu-

(1) Ces deux tableaux sont encore dans la cathédrale; mais le premier est relégué dans la sacristie où il est condamné à périr s'il n'est pas bientôt l'objet d'une restauration complète, et le second, se trouve dans une chapelle obscure où il a été récemment mutilé. Les tableaux de Blanchard sont rares, celui-ci, dont M. Aillaud a fait une belle copie, devrait être déposé au musée.

bleau. Doumergue refusa. Ils le mandèrent à l'Hôtel-de-Ville, et sur un nouveau refus, ils allèrent le trouver dans son atelier. A l'observation qu'il aurait dû d'abord obéir à la police, Doumergue fit une réponse tellement hautaine que les consuls le firent conduire en prison. — L'affaire fut portée au conseil qui déclara s'en rapporter à la sagesse des consuls. Toutefois, on leur fit observer qu'ils n'avaient pas le droit de garder l'artiste prisonnier plus de vingt-quatre heures, et, par prudence, ils s'empressèrent de le mettre en liberté, se contentant d'envoyer un procès-verbal au procureur général qui n'y donna aucune suite.

Dix ans plus tard, arrivaient à Albi deux artistes italiens, Mazelli et Maderni et on les chargea de divers travaux dans la cathédrale. Alors, le mauvais goût avait envahi les Beaux-Arts; on dédaignait les traditions de la Renaissance, aussi les œuvres des deux italiens ne sont-elles nullement en harmonie avec l'édifice. C'est d'abord la chaire, œuvre remarquable, sans doute; mais lourde et que le voisinage du jubé rend encore plus massive; c'est ensuite la chapelle du chevet, décorée sous l'épiscopat de Louis d'Amboise et dont la prétendue restauration a fait disparaître toute l'ornementation du XVe siècle. Le cardinal de Bernis envoya de Rome, pour cette chapelle, quatre tableaux signés Fauré 1777, dont les sujets sont tirés de la légende de Sainte-Cécile. Enfin, c'est un groupe de stuc, représentant le baptême de Jésus. Les travaux d'art confiés aux deux artistes italiens sont les derniers qui aient été exécutés dans la cathédrale avant la Révolution.

On sait qu'en 1790 toutes les matières d'or et d'argent, qui étaient dans les églises, ont été versées dans le trésor public, et que tous les bronzes ont été convertis en armes pour la défense du territoire national. C'est ainsi que la cathédrale d'Albi a été dépouillée des trésors qu'elle tenait de la munificence des D'Amboise; mais l'édifice lui-même a été conservé. Consacré d'abord à des réunions publiques, converti ensuite en magasin à fourrages, il n'a pas subi de graves mutilations. Il en a été de même de l'église Saint-Salvi, et en l'an IV, les habitants ont été autorisés à faire célébrer de nouveau le culte dans les deux édifices. — Alors le conseil de fabrique de Sainte-Cécile demanda l'autorisation de faire des réparations à l'intérieur de cette église; mais l'administration départementale rejeta la demande, et heureusement, car il était question de détruire le chœur et le jubé. A Castres aussi, les églises furent ouvertes en l'an IV et elles s'enrichirent de plusieurs tableaux remarquables provenant pour la plupart des Chartreux de Saïx; je citerai un Saint-Bruno de Lesueur, des tableaux des toulousains Rivals, Despax, et un Totila visitant Saint-Benoît que Cammas peignit quand il était en prison à Castres.

Pendant le premier Empire et la Restauration, je ne trouve à citer que trois artistes appartenant au département du Tarn : l'albigeois Jean-Pierre Sudre, Dufau et Charles Blanc. — Sudre a fait faire de grands progrès à la lithographie et il a vulgarisé les œuvres de Ingres, son ami. — Fortuné Dufau, né à Saint-Domingue, fut amené jeune à Gaillac par le médecin Fos-Laborde; élève de David, il a exposé en 1811 un tableau qui a été fort remarqué et qui se trouve dans l'église Saint-Michel de Gaillac; c'est le *Saint-Vincent de Paule se chargeant des fers d'un galérien*. L'église Saint-Pierre de la même ville possède de cet artiste un *Saint-Louis en prière*. Dufau se retira à Fontainebleau après la chûte de l'Empire et

y mourut en 1821. Il était né en 1770. — La famille de Charles Blanc quitta l'Espagne en 1813, par suite des évènements politiques, lorsque l'état de grossesse de Mme Blanc la força de s'arrêter à Castres et c'est ainsi que naquit dans cette ville l'illustre professeur d'esthétique.

La révolution de 1830 donna une nouvelle impulsion aux Beaux-Arts : ce fut en quelque sorte une nouvelle Renaissance. C'est de cette époque que date la restauration de la cathédrale d'Albi. Le comité des monuments historiques ayant signalé cet édifice comme un des plus beaux de la France, le gouvernement chargea M. César Daly de dresser un projet de restauration. Après de longues études ce projet fut approuvé et les travaux commencèrent en 1850. On remplaça d'abord, par une couverture artistement combinée, la toiture provisoire du monument, et c'était le travail le plus urgent car ce provisoire, qui durait depuis quatre siècles, mettait en danger de destruction les admirables peintures de la voûte. Toutefois, l'œuvre du couronnement resta inachevée, l'élévation de tourelles sur les contreforts ayant donné lieu à de sérieuses critiques et soulevé une question d'esthétique qui est encore pendante. Mais on a complétement restauré l'avant-porte Dominique-de-Florence, le baldaquin, et le portail principal ; on a commencé la restauration des chapelles, des peintures et des verrières et plusieurs maisons ont été démolies pour dégager les abords de l'édifice. Il reste à restaurer le jubé, le chœur, une partie des chapelles et des verrières, et il est regrettable qu'on ne puisse pas, en ce moment, continuer ces importants travaux qui ont ranimé dans le département le goût des Beaux-Arts.

En effet, depuis 1850, de belles peintures murales ont été exécutées dans l'église de la Madeleine d'Albi et dans celle de Notre-Dame de Ladrèche ; celles que l'on a découvertes sous le badigeon dans l'église de Rabastens ont été restaurées. Le beau sépulcre transféré de Combefa à Monestiés était rongé par l'humidité : quelques amis des arts résolurent de le restaurer ; il fallait 10,000 francs et ils les trouvèrent. Albi a élevé une statue à Lapérouse, Gaillac à d'Hautpoul, Lavaur à Lascases. En 1863, la ville d'Albi a organisé une exposition ; elle en a ouvert une seconde trois ans après, et celle-ci dévoila l'existence de trésors artistiques jusque là ignorés du public. Seize artistes du département prirent part à cette exposition, entre autres J. P. Sudre et Teyssonnières d'Albi ; Cambos, Albrespy, Golse et Valette, de Castres ; Escot, Salabert et Loubat, de Gaillac ; Duston, de Lavaur, et Nazon, de Réalmont. Castres suivit l'exemple d'Albi. Ces deux villes ont fondé des musées, et comme les Albigeois n'ont pas encore pu transférer le leur dans le magnifique hôtel que l'amiral Rochegude leur a légué, ils ont ouvert dans cet hôtel, en 1885, une exposition des plus belles œuvres de ce musée, pour donner un avant-goût des trésors qu'il renferme. On y voyait figurer un choix des aquarelles et dessins de la collection de Combettes, dont la ville a récemment fait acquisition ; une partie de l'œuvre de l'Albigeois Teyssonnières, aquafortiste distingué ; quelques compositions d'un autre Albigeois, Taxile Doat, qui s'est déjà fait un nom dans l'art céramique ; enfin un ivoire légué au musée, en 1884, par l'archevêque Ramadié. Cet ivoire est le chef-d'œuvre d'un artiste jusqu'ici inconnu ; il représente le martyre de saint Barthélemy et forme un groupe de trois personnes : le martyr attaché à un arbre et les deux bourreaux qui l'écorchent vif. L'arbre a 0m38 de haut ; le martyr, les bras liés à l'arbre, 0m32 ; les bourreaux 0m20. La photographie que je

fais passer sous vos yeux (1) vous en apprendra plus que je ne pourrais dire sur cette œuvre qui est signée:

1638
IACOBVS AGNESIVS
CALUENSIS SCULP.

Cette exposition ne devait pas être permanente ; mais la municipalité vient de faire transporter dans le même hôtel les œuvres d'art que la ville a reçues de l'Etat depuis quelques années et le buste de Rochegude, par notre compatriote Pech ; espérons que cette exposition partielle, qui restera ouverte tous les jours au public, est le prélude de l'organisation définitive du musée. La situation est donc bonne, dans le département du Tarn, sous le rapport des Beaux-Arts, et ce n'est pas seulement dans les arts plastiques que se manifeste le progrès ; de grandes œuvres architecturales, comme le beau pont construit, depuis quelques années sur le Tarn à Albi, et le pont de St-Pierre qui sera bientôt livré au public par l'administration des chemins vicinaux, témoignent aussi des progrès accomplis.

Emile JOLIBOIS.

(1) Cette belle photographie est l'œuvre de M. Aillaud, membre de la Société.

FONDATION DE L'ABBAYE DE SORÈZE

L'abbaye de Sorèze a toujours été considérée comme étant de fondation royale. Le roi Pépin en a été le fondateur ; mais de quel Pépin s'agit-il ? Sur cette question les auteurs ne sont pas d'accord, les uns attribuant la fondation de Sorèze à Pépin le Bref, roi de France, les autres à Pépin 1er, roi d'Aquitaine.

Le diplôme carolingien de cette fondation est perdu. Il ne nous est connu que : 1° par un vidimus de 1391, signé du viguier de Toulouse, Bernard de Grasignac. Ce vidimus est lui-même perdu ; nous n'en possédons qu'une copie très incorrecte faite à l'abbaye en 1723 et tirée d'un cahier de reconnaissances, par Pierre Blaquière-Paris, fondé de pouvoir de l'abbé Henri de Rousset de Ceilhes. Cette copie a été publiée in-extenso par le Dr Clos, arrière petit-fils de Blaquière, dans sa notice sur Sorèze, dont la première édition a été publiée en 1822 et la seconde en 1844. — 2° par le manuscrit d'un religieux de l'abbaye, Dom Dielaura (1696), intitulé : *Sinopsis rerum memorabilium abbatiæ beatæ Mariæ olim de Sanha, nunc de pace, loci de Soricinio, diocœsis Vaurensis* etc. Ce manuscrit sorti de l'abbaye est aujourd'hui dans les archives départementales du Tarn. Le diplôme de Pépin est en tête du Sinopsis et vraisemblablement il a été tiré du vidimus, bien qu'il y ait des changements dans le texte. — 3° par Baluze, *Regum Francorum capitularia*, T. II. app. XIII. — 4° par Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti* T. II, p. 439. — 5° par le *Gallia christiana*, T. XIII, p. 315. — 6° par la nouvelle édition de Dom Vaissette, T. II. — 7° Enfin, par l'abbé de Foy, dans sa *Notice des diplômes relatifs à l'histoire de France.*

D'après le vidimus le diplôme est ainsi daté : *Data septimo kalendas septembris domino christo propitio septimo imperii domini regis serenissimi, indictione septima. Actum Aquis Grani palatio regis et dei nomine feliciter. Amen.* Le copiste ajoute au bas de sa copie : « L'an VII du règne du Roi Pépin furent expédiées lesdites lettres. Cestoit lan de l'Incarnation notre seigneur Jesus Christ 758 ».

L'auteur du Sinopsis admet la date 759.

Baluze, date notre diplôme du 26 août 754,

Mabillon, malgré l'existence du vidimus, dit que les formules doivent faire considérer ce diplôme comme faux.

Les auteurs du Gallia christiana corrigent la date donnée par le vidimus et substituent *anno christo propitio* SECUNDO *domini Pippini regis indictione septima à domino christo propitio* SEPTIMO *imperii domini regis serenissimi, indictione septima*. Ils sont d'accord avec Baluze et cependant ils admettent la date 816, c'est-à-dire qu'ils attribuent notre diplôme à Pépin, roi d'Aquitaine.

Les nouveaux éditeurs de Dom Vaissète ont copié le *Gallia christiana*.

Quant à l'abbé de Foy, il attribue la fondation de Sorèze à Pépin le Bref et date le diplôme du 26 août 753. Evidemment il faut lire 754, Pépin ayant été proclamé roi en mars 752, le diplôme ne peut être daté ni de l'an 2 ni de l'an 7 du règne.

Aucun des auteurs que nous venons de citer et dont les travaux ne sont pas antérieurs à la fin du XVIIe siècle, n'a eu sous les yeux le diplôme original ; ils ne le connaissaient que par de mauvaises copies du vidimus, et le préambule de cet acte nous fait connaître les difficultés que rencontra le scribe chargé de la transcription du diplôme. En effet : « Nous avons vu, dit le viguier de Toulouse, nous avons tenu, palpé et fait lire mot-à-mot devant nous, certaines lettres patentes, très anciennes, écrites sur parchemin et très difficiles à lire à cause de la forme antique de l'écriture et parce que le parchemin était troué en plusieurs endroits. Elles émanaient du roi Pépin, de bonne mémoire, et étaient signées de sa propre main, comme il apparaissait à première vue ; cependant elles n'étaient pas scellées, la marque de l'anneau, dont il est fait mention, ayant été détruite par le temps, mais la place du sceau était encore apparente. »

On peut donc admettre, sans risque de se tromper, que des erreurs se sont glissées dans le vidimus, erreurs qui n'ont fait que s'accroître par l'inhabileté de ceux qui l'ont plus tard copié. Ce sont suivant nous ces erreurs qui ont fait naître la divergence d'opinion sur l'attribution du diplôme dont nous nous occupons, à Pépin le Bref, ou à Pépin II, roi d'Aquitaine, et c'est avec raison, que le savant Baluze a substitué dans la formule finale *Secundo* à *Septimo*, qui ne peut être qu'une erreur de copiste, et daté le diplôme de Sorèze du 26 août 754, en l'attribuant à Pépin le Bref, conformément à la tradition. En marge d'une copie du vidimus nous avons trouvé la date 757 ; le Dr Clos admet 758 et le Sinopsis 759 : ces dates doivent être écartées sans discussion. Le Gallia christiana, Mabillon et la nouvelle édition de Dom Vaissète, tout en acceptant la substitution faite par Baluze, datent le diplôme de l'année 816, s'ils ne le considèrent pas comme faux, et l'attribuent au roi d'Aquitaine. Sans doute l'année 816 est la seconde du règne de Pépin 1er en Aquitaine ; comme l'année 754 est la seconde du règne de Pépin le Bref en France ; mais il y a là concordance de l'indiction qui ne se trouve juste qu'en 754.

On sait quelles difficultés éprouva Pépin le Bref au commencement de son règne. Il fut continuellement appelé d'une extrémité à l'autre de son royaume contre les Aquitains et les Saxons révoltés. C'est dans une de ses expéditions contre les Saxons qu'il s'arrêta à Aix la Chapelle où il fit rédiger l'acte de fondation de l'abbaye de Sorèze, dont l'existence est d'ailleurs bien prouvée en 817 par les donations que lui fit l'empereur Louis le Débonnaire. L'acte de ces donations porte la date du mois d'avril et Bertrand était abbé. Il aurait donc suffi de quelques mois pour construire l'abbaye e

l'organiser en l'admettant fondée par Pépin d'Aquitaine.

Voici le diplôme de Pépin le Bref, rectifié autant qu'il est possible de le faire en l'absence de tout document authentique. Ajoutons que les formules sont semblables au diplôme de 817 que nous venons de citer.

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi Pipinus gratia Dei rex (1). Si erga loca divinis cultibus mancipata propter amorem Dei ejusque in eisdem locis famulantium, propter eorum sustentationem quiddam conferimus, præmium nobis apud dominum æternæ remunerationis rependi non diffidimus. Proinde noverit omnium fidelium tam præsentium quam futurorum solertia, quia placuit nobis, propter amorem Dei et animæ nostræ emedium, construere monasterium in pago Tolosano, juxta castrum quod dicitur Verdunus cui a decurrenti rivulo vocabulum constat indici Soricinus : in honorem Dei et ejus genitricis perpetuè virginis Mariæ et omnium sanctorum, secundum quod eadem Dei genitrix nobis visa est præcepisse. Conferimus igitur eidem loco de rebus à Deo nobis collatis, ad sustentationem fratrum, ut diximus, ibidem domino famulantium (*supra dictum castrum de Verduno et*) (2) prædium nostrum quod dicitur Villapinta et ecclesiam in honorem sancti Joannis baptistæ constructam, cum omni integritate, quantumcumque in ipso loco jure proprietatis modo nostra est possessio, et aliud prædium quod dicitur Villamanna in continuo superioris prædii situm, cum omni integritate, cum mancipiis utriusque sexus, cum domibus, ædificiis, terris, vineis, pratis, silvis, pascuis, aquis, aquarum ve decursibus, molendinis, mobilibus & immobilibus, cultum et incultum, quæsitum & acquirendum, totum ab integro memorato monasterio Soricino ad cunctas ejusdem monasterii necessitates perpetualiter ad habendum delegamus. Et hanc nostram autoritatem sub immunitatis et tuitionis gratia fieri voluimus, per quam præcipimus ut nullus judex publicus vel quislibèt alius ex judiciaria potestate in possessiones memorati monasterii, vel quæ deinceps divina pietas in jure ipsius sancti loci voluerit augere ullas illicitas occasiones requirere ullo unquam tempore audeat ; sed liceat ordinato abbati suisque successoribus sub immunitatis nostræ uel successorum nostrorum defensione quieto ordine possidere (*et cænobium illud nullius alterius ecclesiæ juri præterquam Romanæ subjaceat ditioni*) (1) Et quandoquidem divina vocatione a nobis ordinatus abbas vel sucessor ejus ex hac luce migraverit, perpetuo secundum regulam sancti Benedicti per hanc nostram auctoritatem et concessum licentiam habeant eligendi abbates, quatenus ipsos monachos qui ibidem Deo famulari videntur pro statu totius regni nostri et incolumitate conjugis atque prolis Domini misericordiam exorare delectet. Et ut hæc auctoritas nostris et futuris temporibus debeat inconcussa manere, manu nostra subsignavimus et annuli nostri impressione signari jussimus Signum Pipinus. Domini Pipini gloriosissimi regis Joannes diaconus ad vicem Dragni recognovit. Data septimo calendas septembris Domino Christo propitio anno secundo imperii domini regis serenissimi indictione septima. Actum Aquis Grani in palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

(1) Le Sinopsis ajoute Francorum.

(2) La phrase soulignée et mise entre parenthèses, ne se trouve que dans le texte du Sinopsis.

(1) Les mots soulignés ne se trouvent que dans le Sinopsis.

TRADUCTION

Au nom de notre Seigneur Dieu & Sauveur Jésus-Christ, Pepin, roi par la grâce de Dieu. Si nous faisons quelques donations en faveur des lieux où se célèbre le service divin, pour l'amour de Dieu et la nourriture de ceux qui y font ce service, nous avons l'assurance d'en recevoir, de la part du Seigneur. une récompense éternelle. Donc, que tous les fidèles présents et à venir sachent qu'il nous a plu, par amour de Dieu et pour le salut de notre âme, de faire construire dans le pays Toulousain, près du lieu fortifié, dit Verdun, en l'honneur de Dieu, de Marie sa mère, toujours vierge, et de tous les saints, selon que ladite mère de Dieu nous a paru l'ordonner, un monastère auquel un petit ruisseau a fait donner le nom de Sorèze. C'est pourquoi, des biens que Dieu nous a départis, nous donnons à ce monastère pour la subsistance des frères qui y demeurent, notre alleu (1) appelé *Villepinte* et l'église qui y a été construite en l'honneur de saint Jean-Baptiste avec tout ce que nous possédons en ce lieu, et un autre alleu appelé *Villemagne* contigu au précédent, avec tout ce que nous y possédons, les serfs des deux sexes, les maisons et édifices, les terres, les vignes, les prés, les forêts, les pâturages, les eaux et cours d'eau, les moulins, les biens mobiliers et immobiliers, cultivés et incultes, acquis ou à acquérir ; nous donnons le tout en propriété audit monastère de Sorèze pour ses besoins, à perpétuité. Et nous avons voulu faire mettre, par grâce spéciale, sous notre protection et sauvegarde cet acte de donation pour qu'aucun officier de justice à quelque rang qu'il appartienne, n'ose chercher l'occasion de troubler ledit monastère dans la jouissance des biens qu'il possède et de ceux que la divine providence voudra lui départir pour l'accroissement de ce saint lieu ; mais que l'abbé et ses successeurs en jouissent sous notre sauvegarde et celle de nos successeurs (1). Lorsque l'abbé nommé par nous, d'inspiration divine, ou son successeur, quittera ce monde, nous voulons et octroyons que les religieux, selon la règle de Saint-Benoît, élisent leurs abbés, et fidèles serviteurs de Dieu ils imploreront la miséricorde du seigneur pour notre royaume, pour la santé de notre épouse et de nos enfants. Pour que cet acte de notre volonté soit inviolable dans le présent et pour l'avenir, nous l'avons signé de notre propre main et nous l'avons fait sceller de notre anneau. Pepin. Jean diacre du glorieux roi Pepin, pour le secrétaire Dragni. Donné le sept des calendes de septembre, chrétiennement, l'an second du règne du serenissime roi, indiction septième. Fait à Aix-Lachapelle dans le palais du roi, au nom de Dieu, heureusement. Amen. E. JOLIBOIS.

(1) Ici le Sinopsis ajoute VERDUN.

(1) Le sinopsis ajoute une phrase qui place l'abbaye sous la juridiction immédiate du Saint Siège.

RÉSISTANCE VÉGÉTALE

Pendant l'automne de l'année 1846 j'ai placé, sur une colonne de 2m 75c d'élévation qui se trouve dans le jardin attenant ma maison d'habitation de Marssac, un vase dont la hauteur ainsi que le diamètre supérieur sont de 0m 33c, tandis que le diamètre inférieur n'est que de 0m 22c.

J'avais planté dans ce vase un *cactus opuntia* (vulgairement appelé *figuier de Barbarie*). On voit dans quelques jardins de la plaine du Tarn un petit nombre de pieds de ce cactus que l'on met générale-

ment à l'abri d'un mur ; celui-là est resté sans aucune discontinuité sur la dite colonne, jusqu'au mois d'avril dernier exposé, en plein air, sans aucun abri, aux intempéries de toute sorte, et sans qu'on y ait jamais touché. Il en serait encore ainsi, si les gelées ou les intempéries n'avaient brisé le vase en un assez grand nombre de morceaux pour qu'il ait été nécessaire de le remplacer par un autre. Ce cactus pendant ce long laps de temps a subi des modifications que je n'ai jamais songé à examiner de près. Il y a eu des inégalités dans son développement, et j'ai pu même croire, à certains moments, qu'il avait péri ; mais toujours est-il qu'il a vigoureusement résisté, et qu'il est aujourd'hui d'un volume plus considérable que lors de sa mise en place. Comme le *cactus opuntia* est une plante originaire de la région chaude et qu'à ma connaissance, il n'a pas été constaté qu'à notre latitude il résistât indéfiniment au froid de l'hiver, que plusieurs auteurs prétendent même qu'il ne peut pas dépasser la zone de l'oranger, je crois devoir vous signaler que le pied dont il s'agit a résisté à la fin de décembre 1853 à une température de — 18° qui nécessita le récépage de toutes nos vignes dont la partie hors de terre avait été entièrement gelée. Depuis lors, et à plusieurs reprises, nous avons eu des froids presque aussi considérables. Outre une pareille résistance au froid, ce qui m'a paru également remarquable, c'est que ce cactus ait pu, en toutes circonstances, se passer de tout soin. Comme ses fruits servent dans certaines contrées à l'alimentation, ces faits ne me paraissent pas être sans importance car ils montrent la possibilité de sa culture dans tous les pays dont les étés sont chauds, quoique leurs hivers soient rudes.

En même temps que cette communication je crois devoir vous en faire une autre qui, de même que la première, prouve que la force de résistance de certains végétaux est supérieure à ce que l'on croit généralement.

En 1852 j'ai fait couper ras de terre deux treilles plantées depuis une quinzaine d'années et qui se trouvaient à côté des fenêtres d'une pièce que je voulais transformer en orangerie. Les racines de ces treilles étaient recouvertes en grande partie par une couche de béton hydraulique qui avait été répandue sur la largeur de un mètre sur toute la longueur du mur. On n'avait laissé dans l'épaisseur de ce béton que deux petits trous pour la sortie de ces treilles. Depuis lors les treilles ont repoussé par ces trous à toutes les saisons, mais le jardinier dès que les pousses étaient apparentes n'a pas cessé de les couper. Il en a été ainsi jusqu'en 1885, époque où j'ai donné l'ordre qu'on les laissât librement repousser. Elles sont reparties avec vigueur. L'année dernière l'une d'elle m'a donné deux beaux raisins (muscat blanc). Cette année-ci elles en portent l'une et l'autre un certain nombre et leur végétation ne laisse rien à désirer.

J'ai pensé qu'au milieu de la crise phylloxérique qui nous désole, il était bon de signaler un pareil fait. Il témoigne quant à la vigne, en présence de mutilations, sans cesse répétées pendant 33 ans, d'une force de résistance dont on ne trouverait probablement aucun autre exemple chez n'importe quel arbre fruitier.

D. Monclar.

A LA PAIX

Sonnet couronné, médaille de vermeil, 1er prix

De la patrie en deuil l'âme triste s'éclaire,
Sur les tombes d'hier il a germé des fleurs ;
Et si nos yeux encore y répandent des pleurs,
C'est en songeant aux jours où sévissait la guerre.

Mais plus de sang versé, plus d'affreuse misère ;
Plus d'ombres sur les fronts des mères et des sœurs !
Fils et frères joyeux poursuivent leurs labeurs ;
Les sciences, les arts, tout grandit et prospère.

C'est que la Paix féconde est reine sous nos cieux,
Et qu'elle a fait passer dans nos cœurs radieux
Du calme, du soleil, des rayons d'espérance.

O Paix ! fille du ciel ! à toi sagesse, honneur,
Tu fis toujours fleurir dans notre noble France
Les vertus, les talents, l'amour et le bonheur.

L. Ouradou.

SONNET SUR LE FABULISTE LA FONTAINE (1)

Femme, je ne connais l'auteur que dans la fable ;
Mais que je sais goûter cet esprit fin, moral,
Qui dans le terre à terre encor met l'idéal,
Et dans un mot piquant quelque chose d'affable.

Observateur profond, poète inimitable,
Malin, mais tendre et bon, toujours original,
Sans blesser méchamment, comme fait Juvénal,
Il nous corrige et nous instruit d'un ton aimable.

Conteur modeste et grand dans sa naïveté,
Ayant le sens, la grâce et la simplicité,
Il nous retient devant une scène, une image.

Et, censeur indulgent, sachant nous égayer,
En charmant nos loisirs le soir, près du foyer,
De l'enfant il fait l'homme et de l'homme le sage.

L. O.

(1) Cette pièce a obtenu le second prix, médaille d'argent, de l'Alliance littéraire, en décembre 1886, et le prix unique du genre, le 2 juin 1887, à l'Académie Champenoise.

VARIA

Nous lisons dans le *Moniteur des Arts* sous la signature Cardon :

« Nous avons déjà vu, à un dernier salon, le plâtre de la statue de *Gui d'Arezzo* (1356) dont M. Pech expose cette année le marbre. Le moine bénédictin de l'abbaye Pompose qui à la fin du xe siècle, écrivit la première méthode d'enseignement pour le chant d'église, — et qu'on donne comme inventeur de la gamme — jouit depuis plus de huit siècles d'une des célébrités les plus grandes de l'histoire de la musique ; Gui ou plutôt Guido d'Arezzo était bien fait pour tenter l'imagination d'un artiste. M. Pech n'a pas été au-dessous de la tâche qu'il s'était imposée et si les documents lui ont manqué pour faire vrai, il a fait tout au moins vraisemblable et réalisé une œuvre d'un beau caractère qui, commandée par le ministère des Beaux-Arts, a sa place marquée au Conservatoire de la rue Bergère. »

Le *Français*, sous la signature St-Ange, apprécie en ces termes l'œuvre de notre compatriote :

« Un autre musicien, *Gui d'Arezzo*, dû au ciseau de M. Pech, est un moine au visage d'ascète, inspiré, et très habilement drapé dans son froc. C'est une œuvre qui a de la noblesse et du style. »

Enfin, voici l'appréciation du *Nouvelliste* de Rouen, sous la signature Gérard :

« Et un *Guy d'Arezzo* jouant du monocorde, et, vraisemblablement, représenté dans l'instant d'inspiration où l'illustre moine inventa la succession rationnelle des sept notes de la musique. Cet ouvrage, excellent, est de M. Pech, l'un des meilleurs élèves de Falguière et de Mercié. »

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn

Séance du 6 mai 1887

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les ouvrages offerts par les sociétés correspondantes et les publications reçues pendant le mois d'avril sont déposés sur le bureau.

M. Jolibois soumet à l'assemblée un mémoire qu'il se propose de lire au congrès des Sociétés des Beaux-Arts et qui est intitulé : *Les Beaux-Arts dans le département du Tarn depuis la Renaissance.*

Un membre signale l'état déplorable dans lequel se trouvent les restes du cloître St-Salvi à Albi. C'est un réceptable d'ordures. Il est urgent de le nettoyer et de débarrasser les colonnes romaines de la claire-voie en planches qu'elles supportent et qui d'ailleurs, par son délabrement, est devenue complètement inutile. Il serait facile de remplacer cette claire-voie par un grillage en fil de fer. La Société approuve pleinement ces observations et émet le vœu que l'administration municipale fasse cette réparation le plus tôt possible ; elle décide en outre que ce vœu sera transmis à M. le Maire pour être soumis au conseil municipal. La Société renouvelle en même temps le vœu, déjà émis, que l'on vérifie s'il ne serait pas possible de remettre le portail de l'église St-Salvi (rue Mariès) dans son état primitif.

Il est donné communication d'un questionnaire établi par la Société archéologique de l'Orléanais pour recueillir tous les renseignements nécessaires à la rédaction d'une carte archéologique du Loiret. L'assemblée décide qu'un semblable questionnaire sera établi pour le département et en renvoie la préparation à M. Lacroix qui a bien voulu se charger de dresser une carte archéologique du Tarn.

En l'absence de M. Monclar, l'assemblée renvoie à une séance ultérieure l'examen des réponses faites par diverses sociétés correspondantes à la demande de concours qui leur avait été adressée au sujet du projet d'érection d'un monument aux vaincus de la Croisade contre les Albigeois.

Un membre fait observer qu'il n'est pas rare de voir signaler dans les journaux du département des découvertes d'antiquités de toute sorte faites par les ouvriers employés aux travaux qui s'exécutent sur les routes départementales et sur les chemins vicinaux; que ces antiquités sont généralement recueillies par des curieux ou des brocanteurs et sont par conséquent perdues pour la science, tandis qu'elles devraient être déposées dans les musées du département. Plusieurs membres appuient ces observations et la Société émet le vœu que M. le Préfet soit prié de vouloir bien, par une circulaire, rappeler aux agents de l'administration des Ponts et Chaussées et à ceux de la voirie vicinale, qu'il est de leur devoir de signaler à l'autorité supérieure toutes ces découvertes, qui ne peuvent dans aucun cas appartenir à des particuliers, dont les ouvriers n'ont pas le droit de disposer et qui doivent être classées dans les collections départementales comme documents historiques.

M. Ch. Thomas a de nouveau visité la pierre tombale du lavoir de Merville et il en a relevé l'inscription qu'il communique à la Société. Cette pierre, qui se trouve partagée par le milieu, a $1^{m}95$ de long sur $0^{m}90$ de large. L'inscription est ainsi conçue : *Tombeau de noble Géraud de Reynès et de ses ancêtres.*

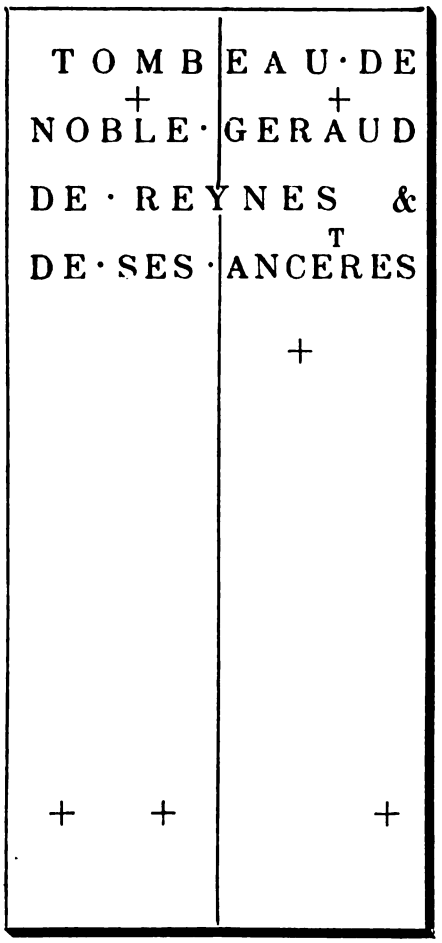

M. Jolibois donne quelques renseignements sur cette famille qui habitait Albi dès le XIVe siècle. A la fin du XVe, Bertrand Reynès, marchand, occupait une des maisons adossées à l'ancien portail de l'église St-Salvi, vraisemblablement la maison Ichier. Il eut deux fils, Rogier et Jean, qui se partagèrent l'héritage paternel : Jean continua le commerce de son père et Rogier, qui fut plusieurs fois consul, fit bâtir le bel hôtel de la rue Timbal, classé comme monument historique sous le nom d'hôtel des Viguiers, on ne sait pourquoi, car jamais la viguerie d'Albi ne l'a occupé. Noble Géraud de Reynès dont le nom est gravé sur la pierre tombale de Merville était fils de Pierre, régent de la temporalité et il était né en 1682. Les de Reynès avaient leur sépulture dans l'église des Cordeliers, ce qui explique pourquoi la pierre qui recouvrait leur sépulture se trouve dans le lavoir de Merville, situé au pied du monticule où s'élevait l'église du couvent, aujourd'hui démolie. — La Société demande que cette pierre soit conservée dans le musée lapidaire.

Divers membres signalent l'existence d'anciens chapiteaux et autres pierres sculptées dans certaines maisons de la ville. Il serait à désirer que ces anciens débris fussent rassemblés au musée. Les membres de la Société sont priés de faire, à cet effet, les démarches nécessaires.

L'assemblée renouvelle le vœu qu'elle a déjà émis pour le classement comme monument historique de la tour du château de Castelnau de Lévis.

M. Ch. Thomas communique une très belle pièce en argent d'Edouard, dit le *Prince noir*, prince d'Aquitaine, fils d'Edouard III, roi d'Angleterre (1330-1376). Face; personnage de profil, couronné et tenant un sceptre : *primo genitus regis Anglie. P.* — La lettre P indique que cette pièce a été frappée à Poitiers pendant l'occupation Anglaise. Revers; croix traversant la légende, contournée de douze points rangés trois par trois. *Princeps Aquitanie*, etc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

LES FORTIFICATIONS
de la ville de Cordes

Au milieu de la belle vallée qu'arrose le Cérou dans le département du Tarn, s'élève

un monticule conique qui ne se rattache à aucun des coteaux entourant cette vallée. Du sommet la vue est magnifique. La tradition veut qu'un comte de Toulouse y ait fait construire un rendez-vous de chasse : mais on ne peut citer aucun document à l'appui de cette croyance. C'est sur les rampes de ce monticule que s'est successivement développée la ville de Cordes dont l'existence n'est constatée historiquement qu'en 1222.

On était alors au fort de la guerre contre l'Albigéisme ; Montfort venait d'être tué sous les murs de Toulouse et, grâce à l'impuissance du successeur du trop célèbre chef de la croisade, le comte de Toulouse avait avec succès relevé sa bannière. L'Albigeois était dans l'état le plus déplorable ; ses principales places de guerre étaient démantelées et, sur la rive droite du Tarn, depuis la destruction des châteaux-forts de St-Marcel, de Laguépie et de Cahuzac, les populations étaient dispersées, errantes. C'est pour leur procurer un asile, un refuge que le comte posa les fondements d'une ville nouvelle, d'une bastide qu'il appela Cordes, du nom de la capitale de l'Andalousie, sans doute à cause des relations étroites qui existaient alors entre le midi de la France et l'Espagne. Et par une charte datée de l'an 1222, il accorda à ceux qui viendraient s'y fixer toutes les libertés, tous les priviléges dont les populations méridionales étaient si fières.

Avant cette époque existait-il des constructions au sommet du monticule de la vallée du Cérou, comme le veut la tradition ? C'est possible, mais ce n'était pas un point fortifié, car les chroniques de la Croisade citent tous les châteaux-forts que Montfort a pris et détruits dans les environs, et nulle part, dans ces chroniques, il n'est question de Cordes ou de Mordagne, nom que la tradition attribue aux constructions antérieures à la ville. Mais il est certain que le comte fit de suite fortifier la partie supérieure du monticule, car Cordes est une des places qui, d'après le traité de 1229, devaient être livrées au roi pour les garder pendant dix ans.

La nouvelle bastide se développa promptement et forma bientôt un consulat dont dépendaient, sous le nom de jurades, trente-trois groupes de population qui se formèrent dans la vallée pour la culture des terres et qui se réfugiaient au besoin dans la ville. Les juratifs les plus rapprochés faisaient guet et garde au chef-lieu et les seigneurs voisins devaient contribuer à l'entretien des fortifications.

Les guerres, si fréquentes au moyen-âge, mirent les habitants de Cordes dans la nécessité d'entourer de nouvelles ceintures de défense les maisons qui s'échelonnaient successivement sur les flancs du monticule.

Le comte de Toulouse reprit les armes en 1241 ; mais il fut bientôt forcé de demander la paix. Quelques années après cette malheureuse prise d'armes, l'évêque d'Albi était en guerre avec le roi au sujet des droits de justice dans la ville épiscopale ; Cordes fut assiégé, mais Sicard Alaman, qui en était gouverneur, le défendit vaillamment et repoussa l'ennemi. Au commencement de la guerre entre la France et l'Angleterre, on fit une nouvelle ceinture de fortifications à Cordes et, en 1303, le sénéchal de Toulouse mit dans la place une garnison de 180 hommes. En 1332, le roi le mit sous sa sauvegarde, et plusieurs fois pendant la guerre des Cordais allèrent grossir les rangs des troupes royales, notamment en 1340. Dix ans plus tard, à l'approche de l'ennemi, le sénéchal donnait l'ordre aux consuls de clore la ville et de démolir les maisons qui pouvaient gêner

les travaux de défense. On se mit immédiatement à l'œuvre, avec d'autant plus d'activité que l'on apprit bientôt le débarquement du prince de Galles à Bordeaux et sa marche vers le Languedoc. En même temps on avait affaire avec les Routiers qui dévastèrent l'Albigeois jusqu'à ce que Duguesclin les conduisit en Espagne. En 1384, les Anglais étaient maîtres du château de Penne et les Cordais envoyèrent cent hommes à l'armée chargée de les y assiéger.

Au siècle suivant, ce furent les mêmes tribulations, les mêmes charges, les mêmes misères. En 1434, le siège épiscopal d'Albi vint à vaquer. Deux compétiteurs se présentèrent, Bernard de Casilhac, un enfant du pays, et Robert Dauphin, un favori du roi. La guerre s'en suivit, les Routiers revinrent et Casilhac, reconnu par le concile de Bâle, se mit en sûreté derrière les murs de Cordes, dont les habitants lui étaient tout dévoués. Les Routiers avaient mis Robert en possession d'Albi. Par ordre du roi le sénéchal vint avec une armée sommer les Cordais de livrer Casilhac, mais pendant les pourparlers, l'évêque élu s'échappa de la ville et, à deux heures du matin, quand il fut en sûreté, les consuls ouvrirent les portes aux gens du Roi. La ville fut livrée au pillage. Le roi pardonna aux habitants en considération, est-il dit dans les lettres de grâce, de l'importance de leur ville, la clef de l'Albigeois, et de ce que sa destruction, avec ses quatre enceintes et ses fortifications, serait un malheur public. Ainsi au XVe siècle Cordes avait quatre enceintes fortifiées qui serpentaient sur les flancs du monticule.

Au XVIe siècle, les protestants prirent deux fois Cordes et deux fois ils en furent chassés. Ils firent une troisième tentative pendant la peste de 1587 ; mais ils échouèrent. Les royalistes, quand les Cordais se furent déclarés pour la Ligue, ne réussirent pas mieux dans une tentative semblable. Au siècle suivant, pendant la révolte du duc de Rohan, deux protestants des environs complotèrent de livrer la ville aux révoltés ; mais leur complot fut découvert ; on les décapita et leurs têtes furent mises l'une sur la porte dite de Dona Glacena, l'autre sur la porte de la Bouteillerie. Lors de la guerre civile dont Montmorency fut l'instigateur, Schomberg fit visiter les fortifications de Cordes et jugea nécessaire de mettre dans la place une garnison de 120 hommes. Les archives de la ville nous fournissent la preuve que ces fortifications comprenaient alors cinq enceintes de murailles, avec tours et ravelines, un rempart qui entourait entièrement la ville et trois tours maîtresses. Les murailles étaient percées de vingt portes.

Depuis Louis XIV on ne fit plus aucune réparation aux fortifications de Cordes, elles tombèrent petit à petit et aujourd'hui ce ne sont plus que des ruines sur lesquelles on a construit des maisons particulières. Six portes sont en partie conservées, mais sans couronnement, ce sont celles de l'horloge, du Rous, de l'Houlmet, de Gimounet, de Loubers et de Dona Glacena. Quatre de ces portes avaient herses et pont-levis entre autres celles des Rous et de Loubers. On pourrait donc en suivant les ruines encore existantes et en recherchant dans les propriétés particulières les premières assises des murs d'enceinte relever le plan de cette place de guerre.

Quoiqu'il en soit, le voyageur qui visite Cordes y retrouve toute la physionomie des villes du moyen-âge. Les rues en sont raides et tortueuses. Quand on a gravi avec peine celle qui aboutit au plateau et qu'on a franchi la porte des Rous, on se trouve

dans la grand'rue s'étendant en ligne droite et sur un plan beaucoup moins incliné, de la porte des Rous à celle de l'Houlmet, la mieux conservée. La grand'rue, qui était dallée en partie, se trouve dans l'enceinte primitive qui comprenait le château, dont il n'existe plus rien, la place de la Bride et celle de la Halle. Mais ce qui frappe le plus les regards dans cette rue, ce sont les grandes et belles maisons à façades ornementées qui bordent l'un de ses côtés. Ces maisons sont construites en pierres de grès de grand appareil et n'ont généralement que deux étages. Le rez-de-chaussée est à arcades ogivales, avec lucarnes entre chaque arcade; mais ces arcades ont été pour la plupart défigurées pour y établir des boutiques Dans les étages supérieurs, les fenêtres, qui sont toutes à ogives, reposent sur des cordons sculptés. Le deuxième étage est la partie la plus ornementée. Quelques maisons ont un troisième étage, mais bas et sans ornements. La toiture repose sur un entablement à modillons. Toutes ces maisons ont sur leur façade des anneaux de fer, à l'extrémité d'une tige de même métal. L'usage de ces anneaux n'est pas bien déterminé.

Les maisons de la grand'rue de Cordes ont dû être construites dans la deuxième moitié du XIIIe siècle et au commencement du XIVe. Trois sont surtout remarquables. La tradition veut qu'elles aient été la résidence du Grand-Fauconnier, du Grand-Veneur et du Grand-Ecuyer. Cette dernière est située en face de la porte de l'Eglise et elle a quatre arcades au rez-de-chaussée. Aux premier et deuxième étages, la façade est percée de deux fenêtres géminées, dont les voussures étaient supportées par des colonnettes à chapiteaux sculptés; mais ces fenêtres ont été mutilées pour y substituer des ouvertures à volets. Au deuxième étage se développent, en haut relief, plusieurs scènes de chasse : un homme à cheval, un épieu à la main, poursuit un sanglier que la meute a fait sortir de la forêt; un archer lance une flèche sur un lièvre que poursuit un chien; plus loin un chasseur rassemble la meute aux sons de la corne et les fauves rentrent dans la forêt. Cette maison a un attique au troisième étage éclairé par deux petites fenêtres géminées, aux deux extrémités du mur de façade, entre lesquelles on a percé, plus récemment sans doute, deux petites baies carrées.

En face de la halle est la maison du Grand-Veneur. Elle a six arcades au rez-de-chaussée, dont une est fermée par une ancienne porte au tympan de laquelle on remarque une hure de sanglier. Au premier étage, deux fenêtres à trois ouvertures à deux baies chacune; au deuxième, trois fenêtres à deux ouvertures. Cette maison a été achetée par la ville qui y a installé la mairie. Elle a été restaurée en 1870 avec le secours de l'État.

La maison du Grand-Fauconnier, près de la porte de l'Houlmet, a cinq arcades au rez-de-chaussée avec six petites lucarnes à plein cintre entre les voussures. Au premier étage, deux doubles fenêtres à meneaux, entre lesquelles est une fenêtre simple. Entre les voussures de toutes les fenêtres on remarque de petites ouvertures trilobées. La façade est décorée de bas-reliefs représentant un faucon tenant une proie entre ses serres, des chiens, divers animaux fantastiques, une homme jouant de la cornemuse, une femme mangeant une pomme, etc. Mais cette maison est entourée d'habitations modernes qui ne permettent pas d'en voir toutes les beautés.

Les fenêtres des maisons dont je viens de faire la description m'ont rappelé celles du château de Burlats; mais ce château, au-

jourd'hui en ruines, ayant été construit dans la seconde moitié du XIIe siècle, ses fenêtres ont des voussures à plein cintre, tandis que les maisons de Cordes n'ont que des voussures ogivales. Les ruines du château de Burlats sont encore une des curiosités archéologiques du département du Tarn; il est à craindre qu'elles ne disparaissent bientôt car elles dépendent d'un établissement industriel aux besoins duquel elles seront sans doute sacrifiées.

Il y a encore à Cordes beaucoup d'autres maisons remarquables et plusieurs renferment des cheminées monumentales. Quelques-unes sont du XVIe siècle. La halle est aussi de cette époque. C'est une simple toiture supportée par vingt-quatre piliers octogones. Au centre est un puits d'une profondeur de cent mètres. C'était le puits du château. Il est depuis longtemps fermé; mais il a été plusieurs fois ouvert, notamment en 1826, en exécution d'une délibération du Conseil municipal; quelques personnes y sont descendues et arrivées à une profondeur de quatre-vingt-six mètres, elles n'ont plus rencontré que des décombres. C'est dans ce puits que les Cordais précipitèrent les inquisiteurs en 1234, ce qui leur valut l'excommunication papale qui ne fut levée qu'en 1321. A son orifice le puits de Cordes a quinze mètres de circonférence tandis qu'à la hauteur des décombres, sa paroi circulaire est construite en fort belles pierres de taille numérotées, jusqu'à une hauteur de cinquante-deux mètres; le reste est sans revêtement et montre à nu la tranche du roc. E. J.

UNE FÊTE A LAVAUR

au XVIIe siècle

Les premiers jours de septembre 1682, un tressaillement de joie agita toutes les provinces de la France : elles venaient d'apprendre l'heureuse naissance du duc de Bourgogne, fils aîné du Dauphin, petit fils de Louis XIV. Tout favorisait cette explosion de bonheur : la fortune n'avait pas encore tourné visage au grand roi ; la période des revers ne devait s'ouvrir que trois ans plus tard, coïncidant avec la révocation de l'acte le plus sage, le plus politique de Henri IV l'édit de Nantes. On pouvait donc se livrer sans crainte comme sans remords à tous les excès de la joie. Un ordre venu de la cour, et transmis à nos consuls par le lieutenant général de la province du Languedoc, donna le signal des réjouissances. Elles devaient être délirantes à Lavaur ; ce fut une débauche de feux de joie, de salves d'artillerie et de mousqueterie, de repas homériques, de danses etc.

Le chanoine Audran, l'auteur des fastes consulaires dont nous possédons une des quelques copies qui existent à Lavaur, nous a laissé un tableau très-fidèle des fêtes qui eurent lieu dans notre cité. C'est ce tableau que nous allons faire passer sous les yeux de nos lecteurs après lui avoir donné des couleurs plus modernes.

Le dimanche 13 septembre 1682, après midi, les quatre consuls Arnaud Clausade-Garrouste, Pierre Antoine d'Audegaud, Jean François de Fauré, sieur de Perrachon, tous trois bourgeois, et François Izarn, marchand, ceints du chaperon écarlate auquel pend l'épée, la canne consulaire en main, précédés des quatre valets, vêtus, eux, de leurs justaucorps verts, coiffés de leurs

chapeaux bordés de faux argent, la demi pique en main, se mettent, en qualité de capitaines, à la tête de la petite armée vauréenne forte de 400 hommes. Le trompette de la ville l'avait convoquée à son de trompe. Le lieu de réunion désigné était la place de la ville.

En serre file et comme lieutenants venaient : noble Pierre Delon, seigneur de Prades, et Joseph de Tourezy, sieur de Lamothe, porteurs de la demi-pique. Quinze tambours et six fifres battaient ou sifflaient la marche. La petite armée se rendait au *Prat-Mazières*, appartenant à l'évêque. Là elle se décompose en deux compagnies, après s'être rangée en bataille. Le premier et le deuxième consuls commandent la première avec le lieutenant major Delon ; la seconde est sous les ordres des deux autres consuls et du second lieutenant.

Après quelques évolutions préparatoires, la troupe reprend le chemin de la ville par la porte du Barry. Un quart de poudre avait été distribué aux habitants, armés aux frais de la communauté. On verra que cette distribution ne fut pas exagérée.

L'armée vauréenne, resplendissante sous le soleil de septembre, fait le tour de la ville avant de se rendre à l'Evêché. Elle dut enfiler la grande rue, poursuivre sa route par la *carrieyra Drécha* (rue Nationale), faire un « par le flanc gauche, » à la rue de Laspeyres, remonter la rue Villeneuve pour aboutir à l'Evêché, dont la porte d'entrée était presque sous le clocher, et faisait face à la rue des Escoussières.

Dans la cour du palais épiscopal éclate une décharge de mousqueterie, au grand effroi des pigeons qui, alors comme aujourd'hui, élisaient domicile dans le clocher. Les honneurs une fois rendus à l'Evêque, les deux compagnies, longeant les dépendances de l'Evêché, c'est-à-dire parcourant la rue actuelle des Escoussières, alors rue d'el Forn, se rendent dans la rue du Palais, devant la maison du marquis d'Ambres. Nouvelle décharge générale.

La première partie du programme était exécutée. Les consuls-capitaines remettent le commandement de la troupe aux lieutenants et sergents de guerre, et vont revêtir leurs robes consulaires en drap de Paris ou en *sargie de Fleurence*, aux parements de velours noir.

La cérémonie religieuse commence. Les cloches de la cathédrale, lancées à toute volée, appellent les fidèles à la solennité des vêpres que clôture un *Te Deum* chanté devant le Saint-Sacrement à cet effet exposé. Suivant l'usage antique et solennel, les consuls, installés dans le chœur, reçoivent l'encens. Pendant la cérémonie religieuse, les lieutenants, du consentement des capitaines, font faire à la troupe un nouveau tour de ville, s'arrêtant devant le domicile des quatre consuls où elle exécute une décharge des plus nourries.

Le bruit de la mousqueterie se mêle au carillon des cloches annonçant la procession. Les deux compagnies, précédant la confrérie des pénitents blancs et celle des pénitents bleus, se mettent en tête. Derrière l'officiant, et fermant la marche, viennent les consuls, splendides sous leurs livrées éclatantes. La longue file se dirige à travers les rues de la Salvetat, (rue de la mairie) des Mauris (rue Carlesse) et la grande rue, vers le faubourg de Barry où un immense bûcher avait été dressé. Chalumet, prévôt du chapitre, en qualité de vicaire général, de Renaud, théologal, comme officiant, et les quatre consuls mettent le feu à cet énorme amas de bois.

Au même instant, quand le feu de joie monstre commence à crépiter, éclate une salve d'artillerie : la pièce de campagne,

connue sous le nom de *pièce bastarde*, et les huit fauconneaux de la ville, jettent les échos de la fête par-dessus la ceinture de coteaux qui entourent la cité. A cette décharge de l'artillerie répond une décharge des quatre cents mousquets.

Mais l'heure du repos approche. Peu à peu les rues étroites de Lavaur, si animées, si gaies, si bruyantes, deviennent silencieuses. Cependant entre sept et huit heures du soir, l'animation, la gaité renaissent. Toutes les fenêtres sont illuminées de chandelles ardentes ; devant chaque maison un feu de joie s'allume et répand des torrents de lumière dans les rues.

Toujours ceints de leurs chaperons auxquels l'épée est suspendue, portant gravement la canne, signe distinctif de leur dignité, et précédés de leurs fidèles valets qui portent non moins gravement la demi-pique, les consuls se rendent de la maison de ville, à travers les rues resplendissantes de clarté et fourmillant de monde, sur le Plo du Castel. Les valets remettent cérémonieusement à chacun des consuls un flambleau de cire dont ils allument un feu d'artifice dressé sur l'emplacement du château royal, démoli juste depuis 60 ans.

On avait à grand'peine hissé sur le Plo la *Bastarde* et les huit fauconneaux. L'artillerie de la cité couvre de sa grosse voix le crépitement des pétards et des soleils du feu d'artifice. Les quatre cents soldats se rangent en bataille, faisant face à la rivière d'Agoût qui coule à leurs pieds, et, sur le commandement des lieutenants, font feu de leurs quatre cents mousquets.

Avec les échos de la fusillade s'éteignit la dernière pièce du feu d'artifice, dont le choniqueur a négligé de nous laisser le nom, et avec celle-ci finit la deuxième partie du programme. Nous disons deuxième et non dernière. En effet, la fête devait avoir un lendemain, un surlendemain et un lendemain de surlendemain. Quand nos bons aïeux s'amusaient, ils s'amusaient bien et longtemps. Les occasions s'offraient si rarement que, lorsqu'il s'en présentait une, ils la tenaient aux cheveux toute une semaine.

La fumée de la poudre brûlée et du vin distribué par tonneaux dans la journée du 13 septembre, s'était à peine dissipée, que les réjouissances recommencèrent le lendemain. Elles n'eurent rien du caractère de celles de la veille ; elles furent toutes profanes. Une partie des quatre cents soldats, toujours sous les armes, après deux tours de ville, agrémentés de coups de mousquets, se rendirent à Perrachou, au domicile du consul Fauré. La compagnie annonça son arrivée par une décharge faite à cent pas de la maison du troisième consul. Deux pièces de vin avaient été percées pour les soldats ; une collation *honorable* avait été servie à l'intention des officiers et des jeunes bourgeois Hugues Lautier et Jacques Heilhes, porte-drapeaux.

Les invités étaient au nombre de cent ou cent vingt. La plupart allèrent le soir dîner chez le lieutenant-major Delon. Au milieu des saillies provoquées par les copieuses libations de la journée, quelqu'un fit remarquer l'absence du sieur Grand, praticien. Le cas était grave : c'était une désertion, non devant l'ennemi, mais devant un festin.

Quelques officiers et une vingtaine de soldats se dirigent vers le Port d'en Taïs, domicile du déserteur, pour se saisir de lui et le juger en cour martiale. Le praticien grelotait la fièvre dans son lit. La petite troupe consentit à entrer en composition avec lui : Grand fit servir un collation, illuminer les fenêtres, allumer un feu de joie, et, moyennant ce, il fut mis hors de cour et de procès. Deux autres déserteurs, L -

coste, avocat, et Antoine Noé Thomas, furent victimes de la même perquisition et subirent la même peine.

La ville avait donné la fête du 13 et du 14 : les pères capucins devaient donner celle du 16. Après la bénédiction du Saint-Sacrement, célébrée dans leur église bâtie dans le quartier du grand faubourg, sous l'épiscopat de Claude du Vergier (1617), ils sortirent en procession, tous armés d'un cierge. Leur pauvre chapelle était magnifiquement ornée. Tout au haut du clocher avait été hissée une grande croix de bois que des chandelles ardentes faisaient resplendissante.

Le grand portail de l'église et celui du couvent avaient été entourés de laurier, de lierre et d'autres branches de feuillage. Au milieu de cette verdure, comme des lucioles dans le gazon, brillaient des chandelles à la lumière tremblotante et des lanternes vénitiennes.

Dans ce nid de lierre et de laurier, au haut du portail, souriait dans son cadre doré un petit enfant représentant le duc de Bourgogne. Le portrait du roi avait été placé à la cime d'un arc de triomphe, dressé sous les ormeaux qui avoisinaient le couvent ; c'était la même profusion de branchages et de lumières.

La procession s'était mise en marche, chantant le *Te Deum*. Capucins et assistants avaient un cierge à la main. Le feu de joie était, à cette époque, le complément obligé de toutes les fêtes. Le bûcher était entouré de cent hommes armés de leurs mousquets. Les consuls, conviés à la fête par les révérends pères, vêtus de leurs robes consulaires, y mirent le feu pendant qu'éclatait la mousqueterie.

Quand le brasier se fut éteint, les lieutenants se mirent à la tête de la petite troupe et avec elle, firent un tour de ville, déchargeant leurs armes devant la porte des quatre consuls.

Les bourgeois à leur tour festoyèrent, le lundi 21 septembre. Par permission des consuls, ils avaient formé une compagnie d'une cinquantaine de soldats, commandée par Delon et Jean Antoine Bessery, marchand, de Pibres. Le fils de noble Jacques de Séga portait le drapeau. La compagnie, tambours et fifres en tête, se rendit chez le second consul d'Audegaud, chez qui se trouvait le troisième consul Fauré. Les lieutenants les prièrent de prendre le commandement de la troupe, en qualité de capitaines, et avec leurs insignes consulaires, *plus grande marque ce transport de, réjouissance de l'heureuse naissance de monseigneur le duc de Bourgogne*, suivant les expressions du chroniqueur.

Les deux consuls ceignent leurs chaperons et leurs épées ; il se font précéder de leurs valets. Les cinquante bourgeois ou fils de bourgeois, ainsi commandés, font le tour de la ville, s'arrêtant aux mêmes stations que le dimanche précédent : mousqueterie dans la petite cour de l'Evêché en l'honneur de Le Goux de la Berchère qui n'était pas dans le pays ; nouvelle mousqueterie devant la maison du marquis d'Ambres, aussi absent, mais représenté par ses deux fils le comte de Lautrec et M. de Vignoles. La compagnie prend enfin le chemin du *Prat Mazières*. Un véritable festin, un repas sardanapalesque y avait été préparé. La table était dressée au milieu du pré ; elle était chargée, dit le chroniqueur, *de viandes très exquises en profusion*. Les consuls et les officiers s'y installèrent et soupèrent au son des tambours et des fifres. Les soldats, divisés en chambrées, assis sur le gazon du *Prat Mazières, en firent de même*, si l'on en croit le chanoine Audraun. Qu'on nous pardonne cette expression un

peu prosaïque de l'auteur de la chronique ; si nous l'avons employée, ce n'est pas à défaut d'autres ; mais nous avons cru voir, dans sa naïveté, la preuve de la parfaite égalité qui, *inter pocula*, régnait entre officiers et soldats.

La fin du souper fut égayée par des toasts au duc de Bourgogne, au Dauphin, au Roi et finalement à toute la famille royale. Le vin était-il trop capiteux? — Nous ne savons ; mais les officiers et les consuls, après un conseil de guerre tenu en forme, détachèrent un des leurs qui, précédé de deux tambours, alla de chambrée en chambrée faire commandement aux soldats de boire avec les mêmes transports de joie, *et sur peine de vie*, à la santé de la famille royale. Le chroniqueur ajoute : *à quoi nul n'aurait fait défaut, mais y aurait satisfait avec allégresse.*

Le souper se prolongea au milieu d'une foule énorme qu'avait attirée la nouveauté de cette réjouissance. On enlève enfin les couverts ; on fait place nette. Les consuls en livrée et les officiers invitent à danser les demoiselles qui étaient venues en grand nombre à *Prat Mazières.*

Mais tout a une fin, même les plaisirs de la danse. Les soldats se forment en compagnie et font le tour du pré. Ils se rendent au manège ou foiral de la Porte-Carlesse. Un bûcher plus monstrueux encore que ceux qui avaient été consumés les jours précédents, s'élevait sur la place. Les messieurs d'Ambres, qui avaient rejoint les consuls, furent placés à la tête de la compagnie et reçurent un flambeau avec lequel ils mirent le feu au bûcher et allumèrent un feu d'artifice à *la Chine* qui avait été préparé. La fusillade recommence de plus belle et quand le dernier tison s'est éteint, la compagnie reconduit les fils du marquis d'Ambres et chacun des consuls qu'elle salue d'une suprême décharge de mousquets.

Et nos bons aïeux s'endormirent et rêvèrent que Louis XIV, en considération de la poudre et du bois brûlés en l'honneur du fils du Dauphin, les exemptait de la taille pendant dix années.

Ce n'était qu'un rêve.

Auguste VIDAL.

INVENTAIRE DES MEUBLES
du château de Giroussens, en 1413

Nous avons découvert ce curieux inventaire dans un des registres de protocoles de Guillaume Boffat, notaire de Saint-Sulpice. Il est inutile de donner une traduction mot à mot de cette pièce ; mais quelques expressions peu usuelles ou altérées par le langage local méritaient d'être interprêtées, et nous ajoutons en note les explications que nous avons pu en trouver dans les lexiques. Du reste, l'écriture du manuscrit étant très nette, et M. E. Jolibois ayant bien voulu contrôler notre copie sur l'original, nous dirons que, s'il reste encore quelques difficultés, il est à croire du moins qu'elles ne proviennent pas d'une mauvaise lecture. E. C.

Anno Domini M° CCCC° XIII° die XVIII mensis septembris, nobilis Bernardus de Sancto Andree, olim detentor castri de Girossenchis, tradidit nobili domino Roberto de Morlanis militi, bona mobilia intus castrum de Girossenchis existentia que secuntur :

Et primo sexdecim linteamina fracta que ad nichilum producuntur. Item sex mapas et quinque longerias (1) valde confusas ta s

(1) *Longera* ou *longeria* désigne une nappe allongée (*Glossaire* de Du Cange).

quales. Item quinque longerias satis competentes. It. duos bancos quercus. It. unum lintiamen seu pabalho ad parandum lectum. It. duo bahute (1) corii talis qualis. It. unam sargam (2) rubeam modici valoris. It. unum carel (3) copertum de corio. It. unam pellem nigram confusam. It. unum fialatum (4) modici valoris, quasi confusum. It. unum buffetum (5) pelle confusum. It. unum fialatum de callis (6) parvi valoris. It. unum callier (7) modici valoris. It. unum pairoletum de cupro perforatum. It. unum romancium in pargameno scriptum mentionem facientem de rege Artusio. It. unam pigassam. It. unum basinum latonis parvum. It. unum lampeserium parvum modici valoris. It. XI scutellas stagni. It. duas scutellas stagni fractas. It. quatuor platz stagni. It. duo spiot (8) feri. It. unam palam feri pro quoquina. It. unam padenam feri. It. tres justas stagni quarum due sunt medii carti et una unius cartonis. It. III candelabra feri. It. unum basinum de cupro modici valoris. It. unum calfaleu (9) de cupro. It....

(1) Du Cange n'a pour traduction que *bahut* ; mais nous ne nous expliquons pas ce qu'était un bahut *de cuir*.

(2) Etoffe de serge (Du Cange).

(3) Du Cange a *Carrellus*, carreau ou coussin. Cet auteur cite pour l'église du Puy des carreaux couverts de soie.

(4) Forme albigeoise du mot *filatum*, filet.

(5) Du Cange (*bufetus*) ne donne que le sens de buffet ou bahut ; nous ne savons si l'inventaire n'indique pas ici le soufflet à feu appelé en effet *buffet* en Languedocien.

(6) C'est-à-dire filet pour prendre les cailles (Voir Du Cange, V° *qualea*).

(7) Sans doute engin ou filet à prendre les cailles, ou peut-être cage pour les conserver (Voir Du Cange, V° *qualiarolium*). Borel, dans son *Trésor de recherch.* rappelle le mot *cailleur*, chasseur de cailles.

(8) Epieu, épée ou baton ferré (Du Cange, V° *espietus*).

(9) On dit aujourd'hui *calfoleyt*, bassinoire (Diction. de Couzinié, etc.)

(espace de 7 à 8 lignes, laissé en blanc dans le ms.)

It. duo quintalia de plumbo vel circa devoluto per ventos de supra tures.

It. in camera vocata garda rauba quatuordesim culsitras condecentes munitas plume. It. in eadem camera quinque pulvinaria tales quales. It. alibi, per cameras castri, octo culcitras competentes. It. XVII pulvinaria competentes. It. XVIII copertas ultra medietatem confusas et duas copertas ad nichilum valentes. It. unam banan (1) vocatam bocairam confusam et aliam semis husam. It. medium cofretum enganetarum (2) sine astis. It. unam balestam asserii que dicitur emisse de pecuniis domini senescalli cum suo engenio de Flandria ad tendendum. It. XXII arcx balistas minus munitas. It. unam tabulam pecolatam (3) cum uno scanno (4) intus turrim Beate Catherine. It. in toto castro in diversis XIIII munimenta postium ordinatarum pro lectis ponendis. It. XIIII scanna. It duo paria compedum fereorum. It. duos fustes vocatos ceps (5).

Item, in coquina, IIII^or scanna picadors (6) It. sex tabulas pro comedendo. It. unam mag (7) fustis. It. unum naucum salador

(1) *Vanna*, dans le Gloss. de Du Cange, signifie couverture : quant au mot *bocairan* qui vient ensuite, il se traduit aujourd'hui par *bougran*, sorte d'étoffe (Du Cange, V° boccaran).

(2) Nous n'avons pu trouver ce mot dans les dictionnaires. Il semble cependant qu'il s'agit ici d'un petit coffre à demi rempli de viretous ou pointes de flèche encore dépourvues de leur tige de bois.

(3) C'est-à-dire munie de pieds. (Confér. Du Cange, V° *pccollus*).

(4) *Scanno* ou *scamno*, banc ou petite table.

(5) Ce terme, qui signifie menottes ou carcan, est la traduction en langue vulgaire de *cippus* ou *cepus*. Voir du Cange.

(6) *Picadors* manque aux dictionnaires, mais il s'agit sans doute d'un banc ou d'un billot de cuisine servant à couper la viande.

(7) Mai ou pétrin, huche.

(1). It. quatuor dresadors. It. unum molinum de bras. It. I sedas (2) debilem. It. duos cruvels (3). It. unum morterium de petra. It. unum morterium de petra. It. unam caicham (4) habietis.

Item. in capella, unum calicem cum sua patella argenti supra daurati (5). It. unam crucem de cristallo. It. duo candelabra metalli. It. unum catellum (6) cupreum pro tenendo librum. It. duas canetas stagni. It. unum basinum aigasenhier (7). It. unum librum missale quem dicunt pertinere ad villam. It. vestimentos saserdotales munitos palla (8), casula, amicto, alba, sona (9), manipulo et stola. It. in altare unum copertorium de quor (10). It. duas mapas. It. unum retaule. It. duas cortinas. It. duas baras (11) feri in quibus pendent cortine. It. unum lampesier stagni. It. unam squiletam fractam. It. unam ymaginem beate Marie. It. unum retaule Crucifixi ad tres pannos. It. unum Veronicam (1), cum una ymagine beatte Marie. It. unum retaule beate Marie ad tres pans. It. unam parvam crosetam (2). It. unam peira marme (3).

It. XV fustas piparum. It. IIII^{or} cubatos fustis. It. quasdam redas (4) que erant Johannis Champio. It. fustes necessarie pro quodam ingenio vocato martinet (5), dimisse per Robinetum Piqueti tempore quo fecit pontes dicti castri. It. IIII^{r} fustes bariquarum quas dinuitit Bernardus de Sancto Andrea pro duabus pipis quas restant de inventario. It. unam nadilham (6) feri pro molendino brassi. It. quosdam tripodes. It. tria frustra (7) catenarum continentia quinque brachiatas vel circa.

Hec bona predicta dictus miles recognovit habuisse a dicto Bernado de Sancto Andree et ipsum quitavit, etc., et dicta bona recognovit tenere in commanda a domino nostro rege et ea restituere promisit, etc., juravit, etc. Testes : magister Petrus Aymardi, Vitalis Duranti, Petrus de Planis, Guilhelmus Ropia et Arnaldus de Podio, de Girossenchis, magister Amelius de Podio Miralli, procurator regius, et magister Petrus

(1) Ces 2 derniers termes désignent un vaisseau de bois servant de saloir.

(2) Mot patois, tamis.

(3) Cribles.

(4) Voir du Cange, *caixia*, caisse.

(5) Après ce mot le scribe avait ajouté « cum armis domini Guidonis de Convenis impresis, » mais il a ensuite barré ce détail, jugeant sans doute que la détermination de ces armoiries était douteuse ou inexacte. On sait que Gui de Comminges, sgr. de Giroussens au milieu du 14e s. s'est rendu célèbre par les brigandages qu'il exerça longtemps dans le pays.

(6) On peut lire aussi bien *cacellum*. Du reste nous ne trouvons comme forme analogue ayant un sens acceptable que le mot *cassella*, petite cassette ou boîte (du Cange).

(7) Bénitier. Notre patois dit aujourd'hui *aygoségnadié*.

(8) Chape (Du Cange).

(9) En citant ce terme, Du Cange est porté à le confondre avec *stola*, mais comme ce dernier se trouve aussi dans la même phrase de notre document, on voit qu'ils se rapportent bien à deux parties distinctes du vêtement ecclésiastique.

(10) C'est-à-dire *cor*, forme romane du mot *cuir*.

(11) On peut lire aussi *baros*, qui serait alors la forme provençale. *Barrus* ou *barra* doit signifier ici barrette ou tringle.

(1) Du Cange nous apprend que l'on désignait ainsi la représentation du linge sur lequel s'imprima la figure du Christ lorsqu'il montait au Calvaire.

(2) Petite croix.

(3) Ce mot est la forme romane de marbre.

(4) Nous ne savons si les définitions des diction. (reda ou rheda) peuvent s'adapter à ce passage. Le ms ne permet pas de lire *rodas*.

(5) On a désigné par ce terme (Du Cange) soit un marteau de forge, soit une sorte de catapulte. Il est à croire que notre document emploie ici le second sens.

(6) Fer qui soutient la meule.

(7) *Frustra* est sans doute ici pour *frusta*, fragments, portions de chaîne.

Fornerii, notarius de Fiaco, qui similem inventarium recepit.

STATUES DE COMBEFA

Les 24 statues de Combefa, qui sont aujourd'hui conservées à Monestiés, représentent la *Mise au tombeau* de Jésus-Christ et aussi une des scènes qui précéda la sépulture (*La Vierge de douleur*). On en trouvera des descriptions dans le *Guide du voyageur* de Compayré, dans le *Répertoire archéologique* du département, dans le *Bulletin archéologique de Tarn-et-Garonne*, II, 369, dans la présente *Revue* III, 238, IV, 341, etc. Mais il ne paraît pas qu'on ait encore publié aucun dessin de ces remarquables ouvrages de sculpture.

Nous ne pouvons pas donner aujourd'hui la figure de toutes les statues de Monestiés, et ce n'est que dans une livraison postérieure que nous reproduirons le corps du Christ. En attendant on trouvera du moins ici tous les autres personnages de la mise au tombeau, c'est-à-dire de la scène principale formée par les divers groupes.

Les planches actuelles ont été faites d'après des photographies communiquées par feu M. L. de Combettes-Labourelie. Malheureusement, tandis qu'un premier dessin n'avait pu réussir à reproduire les physionomies, le décalque pour l'autographie n'a fait qu'aggraver ce défaut, tout en ajoutant de nouvelles imperfections. Il est donc indispensable de tenir compte de ces aveux pour ne pas se faire une idée inexacte de l'expression originale des visages, et de leurs reflets de piété et de douleur, si mal accusés dans la planche, mais si saisissants dans les modèles.

Ces réserves faites, nous osons dire en revanche que notre esquisse reproduit avec fidélité l'attitude et le geste des personnages, ainsi que le détail des costumes ; seulement il ne faut pas perdre de vue, au sujet de ces derniers, que l'intérêt des formes est vivement relevé dans ces statues par la richesse des couleurs.

Comme Monestiés ne se trouve pas sur une de nos grandes lignes de communication, les groupes de la mise au tombeau ne sont pas aussi souvent visités des archéologues qu'ils le mériteraient. Dans ces conditions, peut-être notre dessin pourra-t-il leur attirer quelques nouveaux visiteurs, et favoriser aussi la comparaison de cette œuvre d'art avec ses similaires conservées dans diverses églises de la région, notamment à Rodez, à Biron (1), à Moissac, à Auch, à Foix, etc.

On a reconnu, dans les numéros 1 et 10, Joseph d'Arimathie et Nicodème ; dans les numéros 2 et 3 la mère du Christ, soutenue par Marthe ou Marie Cléophas ; dans le numéro 4, Marie Madeleine, avec son vase à parfums, et dans les numéros 5 et 6, d'autres saintes femmes. Le numéro 7 représente pour les uns saint Jean, ou Jacques Mathias, et pour d'autres une femme ; enfin les numéros 8 et 9 ne seraient autres que saint Jacques et saint Luc.

LE VENT D'AUTAN

M. Lacroix, membre de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, nous communique la note suivante :

Les cartes hydrométriques de la France constatent que la région du midi est celle

(1) *Mémoires de la Société archéologique du Midi*. IV, 215.

qui reçoit la plus grande quantité de pluie.

Les deux vents qui nous amènent les pluies sont tantôt le vent du sud-est, très connu sous le nom de vent d'autan, et tantôt le vent d'ouest, mais le plus souvent ce dernier, ainsi que le fait connaître le proverbe patois :

Mountagno claro, Bourdéou escur
Aouren de pletso alsigur.

Lorsque le vent du sud-est ou vent d'autan, qui n'est autre que le siroco (vent d'Afrique), est très violent, les vapeurs d'eau de la Méditerranée qu'il nous apporte s'élèvent le long de la chaîne des Cévennes et s'y condensent. Il pleut alors dans la partie supérieure du Tarn et dans vingt-quatre heures on peut voir passer à Gaillac une crue de cette rivière qui en témoigne.

Au contraire, lorsque le même vent n'est pas violent, il traîne ses vapeurs d'eau par le col de Naurouse, point de partage du canal du midi, jusqu'à ce qu'elles soient repoussées par les vents d'ouest qui nous amènent les vapeurs d'eau de l'Océan. Le vent d'autan cesse alors et il pleut par vent d'ouest, non-seulement dans le bassin secondaire du Tarn, mais encore dans tout le bassin de la Garonne. Aussi, lorsque ces pluies tombent pendant plusieurs jours sans discontinuer, les crues de tous les affluents de la Garonne coïncident avec celle de ce fleuve. Nous en avons eu la preuve en 1875 de douloureuse mémoire.

Au sujet de la dénomination du vent du sud-est, nous nous sommes souvent demandé quelle était l'étymologie du mot autan qui désigne ce vent. Nous n'avons encore rien trouvé qui pût nous la donner avec certitude.

Littré qui est un grand maître en pareille matière dit textuellement : « Autan, vent du midi...

« Etymologie-Provençal. Autan, de *alta-* « *nus* qui signifie vent de terre, vent de la « haute mer... sans doute de *altus* haut. »

Comme on le voit, il n'y a là rien de bien certain.

Si, au contraire, nous nous reportons au patois de toute la région du midi, nous voyons que ce même mot se prononce *aouta* exactement comme le mot autel.

Or, puisque tous les autels font face au soleil levant, ne pourrait-on pas dire que pour désigner le vent du sud-est, à une époque reculée où les points cardinaux étaient certainement inconnus, l'expression patoise *aouta*, a voulu faire connaître que le vent qu'il désignait se dirigeait vers l'autel et a donné naissance au mot français autan ?

Peut-être sommes-nous dans l'erreur. En ce cas nous serions bien aise de connaître la vérité.

Extraits des Registres du Parlement de Toulouse (1626) (1)

R. 1626 (janvier) (2). — Le conseiller Pons de Calmels est envoyé à Albi pour s'enquérir de l'avantage ou de l'inconvénient qu'il pourrait y avoir à démolir la tour de Saint-Juéry. — Attendu que Guillaume Gauthier, se disant pourvu par Ventadour de la châtellenie de Saint-Juéry, s'est emparé de ladite tour sans nécessité, la Cour ordonne qu'elle sera réduite à l'état de simple clôture du lieu. — La maison que possède dans la juridiction de Verfeil, le capitaine Arbieu, qui commande à Briatexte pour les rebelles, sera rasée.

(1) Ces extraits sont tirés de l'Inventaire sommaire des Archives de la Haute-Garonne, série B.

(2) Dates extrêmes du (R) Registre.

R. 1626 (mars). — Arrêt ordonnant le transfèrement dans la conciergerie des sieurs La Rousselière, Campredon et le fils de Moïse, agents de Rohan, arrêtés dans le comté de Foix, à leur retour d'Espagne. — La Cour, par provision, fait défense aux habitants de Giroussens de couper du bois dans la forêt du lieu pour leur chauffage et la construction de leurs maisons, sauf justifications ultérieures.

R. 1626 (avril). — La Cour, sans approuver la religion prétendue réformée, ordonne l'enregistrement des lettres patentes données à Paris, en mars 1626, et les articles y joints, qui rendent aux réformés les libertés dont ils jouissaient avant les dernières agitations. — Attendu que Lamed, se disant député de la ville de la Rochelle, au moyen d'actes faux, s'est présenté dans différentes villes du ressort, contre le gré de ceux de la religion prétendue réformée, avec les nommés Garrissolles et Charpentier, de Montauban, et don Carlos Bodequin, négociateur de la faction espagnole ; qu'ils se sont livrés à beaucoup d'actes de partisans et autres non couverts par les édits ; la Cour, ordonne que ledit Lamed, qui s'est retiré à Castres parce qu'il n'ose pas rentrer à la Rochelle, sera pris au corps et conduit à la conciergerie.

R. 1626 (mai). — Les communes du diocèse de Lavaur qui font profession de la religion réformée, ayant depuis les troubles de 1621 des procès à soutenir, sont autorisées à envoyer à Sorèze leurs consuls avec les principaux habitants, afin de se concerter et de nommer un syndic, sous la présidence de Noël de Célérier, lieutenant principal en la judicature de Villelongue, et sans pouvoir traiter d'autres affaires. — La Cour autorise la tenue d'une semblable assemblée à Castres, pour les communautés de la religion réformée des diocèses d'Albi, Castres et Saint-Pons, sous la présidence d'un syndic que les députés nommeront et en présence du juge.

R. 1626 (juillet). — Approbation d'un règlement proposé par les chirurgiens de Castres. — Plusieurs, cherchant à exciter de nouveaux mouvements, ainsi qu'il résulte notamment des procès-verbaux dressés par Jacques Galy, lieutenant de la cour royale de Briatexte et par les consuls de ce lieu ; la Cour enjoint aux juges et aux consuls de prévenir les entreprises des perturbateurs du repos public, qu'ils feront arrêter.

R. 1626 (août). — Par lettres patentes du 1er août 1626, ordre a été donné d'arrêter et emprisonner le sieur de Saint-Géry, et des lettres de cachet ont été adressées, à cet effet, au premier président ; la Cour délègue le conseiller de Catelan et l'avocat général Baptiste de Ciron pour se transporter au château de Saint-Géry, à l'effet de saisir tous les papiers relatifs au service du Roi qu'ils y trouveront.

R. 1626 (septembre). — Arrêt ordonnant la dissolution des réunions armées que font les habitants de Labruguière et d'autres lieux devant le château de messire Louis de Cayre d'Entraygues et d'Hautpoul, baron d'Auterive, sous prétexte d'empêcher la construction d'un pont de bois, sur pilotis, ordonnée par le duc de Montmorency, gouverneur de la province. — Bien que les évêques eussent le droit d'assister aux Assiettes de leurs diocèses, plusieurs députés de celles de Castres refusaient de recevoir leur évêque ; la Cour ordonne qu'il sera toujours appelé, à peine de nullité des délibérations prises en son absence. — Jean Cabanel est maintenu en l'office de lieutenant du sénéchal et juge au lieu de Viane, avec défense à Marquis de Toulouse-Lautrec et aux consuls du lieu d'y mettre obstacle.

R. 1626 (octobre et novembre). — Les syndics des colloques des villes et lieux de la religion prétendue réformée, aux pays de Rouergue, Lauraguais, Albigeois et Foix, pourront réunir à Castres des députés desdits colloques pour y traiter, devant le juge du comté, des dettes contractées par eux durant les derniers mouvements et des autres affaires de la religion ; ils ne pourront comprendre les catholiques dans les états de répartition des dettes. — Semblable autorisation aux communautés du Lauraguais habitées par les religionnaires, pour se réunir à Mazamet, sur la demande de leur syndic André Puget, lieutenant en la judicature ordinaire d'Aussillon. — Dans le synode national tenu à Castres par les soi-disant réformés, un nommé Peyris, de la ville de Pons, étant en contestation avec un autre ministre, tira de sa poche un libelle composé de six feuillets, intitulé : *La Chemise sanglante de Henri le Grand* ; ce libelle fut saisi immédiatement par Galand, commissaire du Roi, présidant l'assemblée, et par lui envoyé aux officiers de la ville, qui le condamnèrent au feu ; mais l'auteur s'évada ; la Cour, attendu que ledit livre est plein d'impiétés et faussetés ; qu'il contient des paroles horribles et sacriléges, évoque l'instance et ordonne que Peyris soit pris au corps pour être conduit dans la prison de la conciergerie.

R. 1626 (novembre et décembre). — Approbation du règlement présenté par les apothicaires de Castres.

GLANURES HISTORIQUES

Mémoire que le dimanche vingtiesme du mois de septembre mil six cent quinse après la feste de l'exaltation Ste-Croix, je Jacques Gorsse fus esleu consul de la presente ville d'Alby en compagnie de Mrs Jean d'Aussaguel docteur et aduocat lieutenant principal en la cour temporelle d'Alby, Jacques Genton bourgeois, Guillaume Alric, Pierre Glèses merchans, et Jean Arquier notaire royal et trésorier de la dite ville, consulat le plus ung qu'en scauroit onq esté autre. Occasion de quoy auroit par nous esté commancé l'exécution de ce grand dessain de la fortification de la porte du Tarn, avec le rabaissement de la coste appellée Engeisse et haussement du pont du Tarn, d'environ vingt pans, à l'endroict de la descente du moulin, et applanissement du reste à l'esgal de cest endroict, auec l'invention de l'arcade que fut bastie aud. endroict, et descentes pour aller le long des lisses au moulin et au grauier de la riuière, dont je susd. Gorsse baillé le modelle et l'inuention ayant dressé un relief en carton desd. reparations arcade et descentes ensemble du rauelin et pont leuis pour estre mis à exécution et perfection par noz successeurs en la mesme charge, lequel relief jay encores dans ma maison par curiosité.

(Extrait des mém. mss. de Jacques Gorsse.)

Nous avons tiré d'un registre de protocoles provenant d'un notariat de St-Sulpice, et que notre zélé collaborateur M. E. Cabié a bien voulu nous communiquer, l'importante note suivante :

« *L'an M CCCC. XIII la dimars a XXIII de may ad honor de nostre Senhor foc comensat lo cab de la gleya de sanh Somplesi per mastre Bernat del Solier masonier de Tholosa loqual deu far lo dig hobratge.* »

AUGUSTE SAULIÈRE

Un de nos compatriotes, M. Auguste Saulière, de Graulhet, est mort à Paris, le 16 juin dernier, dans la plénitude de son talent avant d'avoir pu donner tout ce qu'il promettait.

Dans sa séance du 14 novembre 1884, la Société des Sciences, Arts et Belles lettres du Tarn l'avait admis au nombre de ses correspondants. A ce titre — et il en avait d'autres — la *Revue* lui doit une de ses pages.

C'est en février 1867, à peine âgé de 22 ans, que Saulière se rendit à Paris. Si son gousset était léger, son portefeuille était gonflé de pièces de vers que, plus tard, il appelait ses péchés de jeunesse. Mais si les écus ne lui pesaient pas, il avait en revanche une foi robuste en l'avenir; il n'aspirait à rien moins qu'à régénérer la littérature, à la ramener aux pures sources du XVIIe siècle, c'était un fervent de Molière et de Lafontaine. Il devait, quelques années après, dans la préface de ses *Solutions conjugales*, qu'il me fit le très grand honneur de me dédier, exposer en ces termes sa profession de foi littéraire :

Quelqu'un m'a dit en rechignant;
— Vous rimez à la vieille mode;
Habillez-vous, jeune homme, au goût de maintenant.
Mais chacun suit sa route et chacun sa méthode,
Les nourrissons dodus de l'Université,
Les grognards essouflés de la littérature,
Qui cherchent le français et passent à côté,
Me reprochent ma libre allure,
Et d'un ton protecteur : — Prenez sur nous mesure! —
Sur vous?... Ah! je choisis un peu mieux mes patrons.
Vous vous dressez en coqs et n'êtes que chapons.
Non, vous ne serez pas mes maîtres d'écriture.

Cette foi en l'avenir, cette ambition commune à tous ceux qui font leur premier pas dans la carrière littéraire, avaient été encouragées par Frédéric Thomas qui, à cette époque, croyons-nous, était président de la Société des gens de lettres. En réponse à quelques vers, le spirituel causeur lui écrivait :

« Paris ne connaît pas les longues injustices et l'on arrive certainement avec moins de talent que vous. »

Cette prédiction devait se réaliser; mais ce ne fut pas la faute de Frédéric Thomas. Je ne résiste pas au plaisir de découper, dans une lettre que Saulière m'adressait en 1884, le portrait de celui qui devait guider ses premiers pas dans la vie parisienne. — « Les paroles dorées ne lui coûtaient pas; mais quand il s'agissait de passer aux actes, il s'esquivait, le brave homme. Si fait, il a voulu me prêter 50 fr. pour que je retourne à Graulhet. Très intelligent d'ailleurs, très fin, mielleux et melliflu, mais littérateur médiocre, ayant plus d'esprit au bout de la langue qu'au bout de la plume. Se mettait d'autant plus à ma disposition que j'avais moins besoin de lui. S'il l'avait voulu, il m'aurait facilement aplani la route. »

Dès son arrivée à Paris, Saulière se jeta dans le journalisme. C'était alors le refuge de tous ceux qui savaient tenir une plume et qui haïssaient l'Empire. Avec Raoul Rigault, avec Jules Vallès, il collabora à une foule de journaux : le *Démocrite*, le *Sans-Culotte*, le *Corsaire*, etc. Mais le journalisme ne vit pas seulement d'esprit, ce pain quotidien, mais encore d'abonnements. Faute de ce dernier appoint, les pauvres feuilles mouraient de leur belle mort, après une course de quelques mois, quand la justice d'alors ne les supprimait pas au lendemain de leur naissance.

La politique, au reste, n'était pas le fait de cet esprit indépendant qui n'admettait pas plus l'absolutisme impérial que l'absolutisme radical. Vers 1870 il lâcha Vallés et

Rigault, ces poseurs, comme il les appelait, et fit de la littérature.

Ce fut en 1873 que parurent les premiers vers de Saulière. *La Timbale*, journal hebdomadaire illustré, ouvrit ses colonnes à ses joyeux contes que Dentu devait éditer quelques années plus tard. Ils firent tapage. L'ordre moral, qui venait de renverser Thiers et porter Mac-Mahon au pouvoir, s'en émut et cria au scandale. Le journal *Le Français* dénonça les rimes de Saulière. Il y eut commencement de poursuites que l'avènement du ministère Ricard arrêta.

Ces persécutions le sacrèrent homme de lettres. Saulière put enfin croire à son talent. Mais il fallait vivre. L'auteur des contes chercha à fonder un journal littéraire illustré, le titre était trouvé ; il devait s'appeler *la Cymbale* ; le bailleur de fonds s'était offert ; l'autorisation de paraître était donnée ; mais ce n'avait pas été sans peine. Allant déposer son titre, il trouva à la censure un certain M. S., préposé à la presse.

— Je suis persuadé, m'écrivait-il le 21 octobre 1873, que ce paroissien-là sait lire et écrire, qu'il a lu la civilité puérile et honnête, et qu'on lui a appris à faire la révérence et à tirer le chapeau. Mais le vernis d'éducation dont on enduit tout bachelier français, mal appliqué probablement, s'est écaillé par endroits et laisse entrevoir l'homme natif.

— Peine perdue, Monsieur, me dit-il, vous n'aurez point l'autorisation.

— Et pourquoi, Monsieur ?

— Parce que, Monsieur. D'ailleurs il y a déjà trop de journaux illustrés *et qui ne valent pas cher*.

Saulière parvint cependant à triompher de ces hostilités. Le 10 décembre il m'annonçait en ces termes sa victoire : « J'ai enfin l'autorisation de publier mon journal. Cette grâce ministérielle m'a été apportée sous pli cacheté, vendredi dernier. Mais la grâce n'est pas complète, on laisse aller la plume, on arrête le crayon. De par M. Ladmirault et l'état de siège, défense est faite de profiler le moindre bout de nez. C'est comme si l'on crevait le meilleur œil à un homme..... Quand un journal célèbre en bien ou en mal Ducros, Beulé, Dupanloup, de Broglie, les lecteurs se réjouissent à regarder comment sont faits ces illustres, à quel point ils sont ridés, jusqu'à quel endroit ils sont chauves. La caricature attire les abonnés et les retient. Eh bien ! le ministère m'a cassé cette aile, je remplirai *la Cymbale* de toutes les phrases que je voudrai pourvu que je laisse tranquilles Mac-Mahon, les portefeuilles, les sabres, les rabats, les porte-toges, les émargeurs du budget et ceux qui s'apprêtent à émarger ; je puis parler de tout, excepté de ce qu'ils ne veulent pas, c'est-à-dire de rien. Si je déborde d'une lettre, d'une virgule sur les choses qu'ils déclarent sacrées, je suis perdu : suppression, amendes, prison. »

La Cymbale devait paraître le 1er janvier 1874. Hélas ! elle n'assourdit personne. Le bailleur, celui qui devait fournir l'eau au moulin, crachait son dernier poumon et le journal mourut avant de naître.

Au reste, jusqu'en 1878, la vie de Saulière fut une bataille perpétuelle contre la malechance. Avant de paraître en volume, les contes eurent quatre éditeurs ; quatre fois on a fait et payé les dessins ; quatre fois la faillite de l'éditeur vient couper les ailes au livre qui ne demandait qu'à prendre son essor.

Saulière se décida enfin à faire lui-même les frais de l'édition. Ses contes parurent en livraisons, en 1876, à la librairie de l'Eau-Forte sous le titre de *Solutions conjugales*. Dentu les réédita en 1879, mais sous une autre enseigne. Les *Solutions* devinrent les *Lec*

conjugales. Deux ans après, à la même librairie, paraissait un nouveau volume de contes intitulé : *Histoires conjugales*.

Ces deux recueils de vers lui avaient coûté sept ans de travail. — J'ai supprimé, ajouté, retouché, arrangé, m'écrivait-il ; j'ai exprimé enfin, cette fois, le meilleur de ma chair et de mon sang. Dentu m'a cherché une terrible chicane ; sous prétexte que la pièce était dangereuse, il voulait me faire enlever *la moitié du cochon* ; vingt pages, mon ami ! vingt pages de vers. Ils ne se doutent pas, Messieurs les éditeurs, ce que coûtent vingt pages de rimes ! J'ai bataillé, j'ai mis en batterie toutes mes résistances et tous mes arguments, si bien que j'ai gagné cette difficile victoire. Mes morts et mes blessés se réduisent à un seul vers que j'ai dû remplacer par un autre. »

Ce fut un vrai succès de librairie. Les deux livres furent si rapidement enlevés que les derniers volumes des premières éditions firent prime, les amateurs de littérature se les arrachaient. Les nombreuses eaux-fortes qui illustrent les *Leçons* et les *Histoires conjugales* aidèrent beaucoup à ce succès.

Il fut si considérable que Dentu n'hésita pas à éditer, en 1884, un nouveau volume de vers, *Ce qu'on n'ose pas dire*, où Saulière bat en brèche, à coups de paradoxes et avec un esprit diabolique, toutes les idées reçues sur la vertu, sur la morale.

Ce qu'on n'ose pas dire mit le sceau à la réputation de notre compatriote. Il avait déjà donné sa mesure comme prosateur ; il avait à son actif de nombreux romans où, à l'exemple des littérateurs méridionaux, des Daudet, des Ferdinand Fabre, des Léon Cladel, qui fut un de ses meilleurs amis, il peignait les mœurs du pays natal : *Les guerres de la paroisse, Déshonorée, L'Amour terrible, Pour une femme, Morte d'amour*.

Tous ces romans parurent dans les grands journaux de Paris. L'*Évènement* publia *Les guerres de la paroisse* ; *L'Amour terrible* fit frémir les lecteurs de la *France* ; le *Télégraphe* donna *Déshonorée*.

Une seule fois Saulière s'essaya dans le roman parisien et porta *Julie Miraine* au *Gagne-Petit* qui en commença la publication le jour de son apparition. C'est une œuvre très originale ; le drame qui s'y déroule sort complètement des données ordinaires du roman mis à la mode par Montépin et Ohnet. Le succès fut très vif.

Une dernière fois Saulière prit sa bonne plume et rima, en deux mois à peine, un joli petit recueil *de Fables et Contes* inédits, pour les enfants, qu'édita Lassailly à la fin de 1885. Le *Petit général* peut donner une idée du genre de ces contes.

Casque en papier, sabre de bois,
Il est fier dans cet équipage ;
Mais il se mouche avec les doigts ;
Casque en papier ! sabre de bois.
On a des défauts à tout âge.

Trois marmots sont ses régiments,
Il vous les mène à la baguette,
Il commande les mouvements !
Trois marmots sont ses régiments ;
Mais il n'a pas un seul trompette.

Feu ! pan ! tout le monde est tué ;
Le petit général lui-même
A tomber s'est évertué.
Feu ! pan ! tout le monde est tué ;
Chacun se relève un peu blême.

Ils ne trembleront pas plus tard,
Ces soldats encore en nourrice,
Ni leur chef, ce joli moutard ;
Ils ne trembleront pas plus tard.
Mais il faut d'abord qu'on grandisse.

Comme les fillettes pourraient être jalouses, je copie *la Poupée* à leur intention.

Un jour qu'elle était occupée
A débarbouiller sa poupée :
« Vilaine ! dit Elise, c'est en vain
« Que sans cesse l'on vous nettoie.

« Voyez cette robe de soie
« Qu'on vous a mise ce matin ;
« Elle est déjà toute tachée.
« Vraiment, rien ne dure sur vous.
« Je suis fâchée, et très fâchée.
« Et désormais vous resterez chez nous. »

Mais la poupée, en son langage
Lui répondit avec raison :
— « Je n'accepte pas la leçon ;
« De mes membres ai-je l'usage ?
« Puisque c'est vous qui me portez,
« Qui me traînez de place en place,
« Choisissez un peu mieux, de grâce !

« Les endroits où vous me mettez,
« Vous me couchez dans la poussière,
« Et si je me salis, comment
« En pourrait-il être autrement ?
« J'en souffre toute la première.
« Et l'on me gronde ! En vérité,
« Le tort n'est pas de mon côté ! »

Ainsi nous reprochons aux autres,
Non pas leurs défauts, mais les nôtres.

Peut-on imaginer rien de plus aimable que ces petits chefs-d'œuvre de grâce et de naïveté que j'ai pris au hasard.

Lassailly édita enfin en 1886 dix monologues en vers à l'usage de la jeunesse.

Ce furent les adieux de Saulière à la Muse.

L'œuvre de notre compatriote est donc considérable. Et pourtant il est presque un inconnu pour son département, tant nous savons peu cultiver nos gloires. Beaucoup, chez nous, ont lu ses vers et les ont admirés ; ses romans ont charmé une foule de lecteurs. Mais, sauf ses amis, qui savait que l'auteur était un graulhetois ? Saulière méritait d'autant moins l'indifférence de ses compatriotes qu'il s'est constamment appliqué à peindre son pays. Les héros et les héroïnes de ses romans, je les ai à peu près tous connus ; je crevais leur pseudonyme et j'en exprimais sans difficulté leur véritable nom ; les sites qu'il décrit, j'allais dire qu'il photographie, me sont aussi familiers qu'ils l'étaient à lui-même. Sites et héros avaient, dans son enfance, posé devant lui, et il les a fidèlement reproduits dans ses livres.

A propos d'un de ses romans, il me disait dans une lettre de 1875 : « Je l'écris d'après modèles, comme les peintres qui font un tableau pour le Salon. Le procédé est sûr, mais il est difficile ; il exclut le caprice, la fantaisie, l'extraordinaire et l'invraisemblable. Tu verras des gens comme on en rencontre partout, à Paris, à Lavaur et à Graulhet. Tu en reconnaîtras peut-être même quelques-uns. »

Dans une de mes lettres, à l'occasion de quelques vers patois que j'avais commis, je l'entretenais des espérances du félibrige. Il ne croyait pas, malgré les chefs-d'œuvre de Mistral, au renouveau de la langue maternelle, et il m'en déduisait ainsi les raisons le 31 mars 1879 : — « Le patois se meurt, c'est incontestable. Et pour le ressusciter vous choisissez précisément le siècle de la vapeur et de l'électricité, l'heure où l'on établit l'instruction gratuite et obligatoire ! Mais déjà l'on parle français à Graulhet ! déjà l'on francimente dans les campagnes ! Votre cause est tellement perdue, que les vrais écrivains français qui naissent là-bas, au soleil de la Méditerranée, dès qu'ils ont les ailes grandes, filent droit et longues plumes déployées sur Paris ; ils se hâtent de pondre du français, ces fils du patois. En quelle langue, je te prie, s'expriment Zola, Daudet, Cladel, Ferdinand Fabre et les autres bons auteurs dont le nom m'échappe pour le moment ? S'ils renoncent à leur langue maternelle, ce n'est point par caprice, par mauvais sentiments d'enfants ingrats. Non ; c'est que la vérité est la vérité et que la logique emporte le monde

. . . . . .

ce qui est vrai, ajoutait-il, désires-tu le savoir ? c'est que les expressions, les tournures poussent plus colorées sous le soleil du

Midi que sous le soleil du Nord. Le sang est plus chaud, l'esprit est nécessairement plus vif. Eh bien ! tous les fruits sont bons à récolter, et je crois que, de ce côté, il y a une ample moisson à faire. Il s'agit, selon moi, d'infuser le surfin du patois à la langue française ; il faut enrichir et non détruire. J'y tâche, pour ma part. Tu as dû remarquer que je puise à pleins seaux dans vos jolies sources ; je cueille toutes les fleurs qui me semblent vraiment belles ; je ramasse le meilleur, le plus clair, le plus vif, le plus expressif, et il est temps de se dépêcher, car du train dont marche la centralisation administrative, — corporelle et morale — il ne restera plus à la surface de notre France qu'une ennuyeuse et morne uniformité. »

N'est-ce pas une façon d'aimer le pays natal que d'essayer de sauver tout ce qui peut être sauvé de sa vieille langue? Et Saulière n'était pas le seul à tenter l'infusion dont il parle. Qu'on lise les *Lettres de mon moulin*, *Les Courbazon*, *Les Va-nu-pieds*; qu'on parcoure les divers ouvrages de nos méridionaux ; il n'est pas de page qui ne soit émaillée de mots proscrits par l'Académie, mais qui fleurissent en plein terroir provençal ou languedocien.

Voilà longtemps que je parle de l'écrivain et je m'aperçois que je n'ai pas dit un mot de l'homme. Mais est-ce à moi qui l'aimais comme un frère, à moi qu'il honorait d'une amitié née sur les bancs de l'école, il y a bien près de trente ans, à divulguer les trésors de dévouement, de franchise, de simplicité, d'amour de travail qu'il avait en lui? Je n'ai jamais eu, je n'aurai jamais, je le crains, d'ami plus sûr que Saulière. C'est dans son cœur qu'aux heures de défaillance — qui n'a eu les siennes ? — je versais le trop plein de ma tristesse ; c'est moi qu'il choisissait pour confident de ses espérances et de ses déboires, de ses rêves dans le ciel bleu et de ses réveils terribles dans la réalité. J'aime donc mieux me taire ; je craindrais de rester au-dessous de ma tâche.

Comme Gill, il y a une année à peine, comme Racot, il y a quelques mois, comme Gabriel Vicaire, il y a quelques jours, comme tant d'autres artistes que la vie parisienne a dévorés, Auguste Saulière est mort broyé par Paris. Sa robuste gaîté, son caractère insoucieux lui faisaient défier le gouffre, et le gouffre l'a pris.

La Société des gens de lettres dont il était membre, avait tenu à honneur d'être représentée aux funérailles de Saulière ; elle avait délégué M. E. Thiaudière qui, devant la fosse ouverte, prononça le discours suivant :

« Messieurs,

« La mission que je remplis actuellement au nom de la Société des Gens de lettres m'est bien pénible et bien douloureuse. C'est qu'Auguste Saulière, à qui nous rendons ici les derniers devoirs, n'était pas seulement mon confrère, mais qu'il était encore mon ami personnel, mon camarade depuis près de dix ans.

« Aussi suis-je navré de sa mort comme il l'eût été, je crois, de la mienne, mais à plus juste titre, et vous allez le comprendre.

« Qu'un homme qui, dès sa première jeunesse à l'heure des plus grandes illusions, a jugé la vie généralement mauvaise et la mort toujours imminente, qu'un pareil homme, dis-je, souffre une part quelconque de ce qu'il a pressenti et qu'il voie sombrer son existence dans l'un des abîmes constamment ouvert devant ses yeux, cela est dans l'ordre, cela convient au pessimisme.

« Mais qu'un autre homme qui de la vie n'a vu que les bons côtés (il paraît qu'elle en a) et qui, tout entier à la joie d'être au monde, n'a pas même fait à la mort l'hon-

neur de songer à elle, qu'un tel homme, dis-je, tombe tout à coup du sein des espérances illimitées dans une agonie de six semaines, toute pleine d'effarements, toute peuplée de fantômes sinistres, cela ne semble-t-il pas anormal et n'y aurait-il pas là de quoi troubler l'optimisme le plus ingénu ?

« Oui, messieurs, et la mort prématurée d'Auguste Saulière (il avait à peine quarante-deux ans), eu égard surtout aux conditions lamentables dans lesquelles elle s'est produite, est comme un contre-sens du Destin, comme un barbarisme de la Nature.

« Ah ! je ne doute pas que s'il eût été remis en possession de son esprit, ne fut-ce qu'un instant, durant les six semaines qui ont achevé si misérablement son rêve de gloire et de bonheur, il serait convenu que son ami le pessimiste, si spirituellement raillé par lui sous le nom de Chagrinier dans l'un de ses plus curieux livres en vers : *Ce qu'on n'ose pas dire*, était hélas ! dans le vrai.

« Mais, n'est-ce pas une grâce qui a été faite à Saulière à travers le malheur foudroyant dont il a été l'objet que son incapacité même de le sentir.

« Pauvre ami : Il n'avait jamais scruté le dedans des choses, qui est horrible, mais il s'était borné à promener un regard narquois sur leur dehors qui, si triste pourtant qu'il soit en mainte rencontre, lui semblait presque toujours drôle. Les *Leçons conjugales*, *les Histoires conjugales*, *Ce qu'on n'ose pas dire*, tous ces contes lestes, écrits en vers pimpants, d'une très bonne langue française, celle du dix-huitième siècle ou même du dix-septième, sont là pour en témoigner. Il en est de même de toute la kyrielle de nouvelles en prose données par lui à l'*Opinion* d'abord, puis à l'*Estafette* et parmi lesquelles s'en trouve une que je n'ai pas lue mais qui doit être bien plaisante sous ce titre fatidique : Le *Médecin aliéniste*.

« Néanmoins, ce rieur sempiternel a écrit un certain nombre de romans plus ou moins dramatiques : *L'amour terrible*, *Morte d'amour*, *Pour une femme*, *Déshonorée* et *Les Guerres de la Paroisse*, premier de ses romans en date et peut-être aussi en mérite.

« Ce qui les distingua tous, vous le savez, c'est le naturel et la vivacité du style, ainsi que le mordant de l'observation.

« Qu'il me soit permis de citer à part *Les fables et les contes inédits*, *à l'usage des enfants* où se trouvent nombre de morceaux exquis et notamment un petit chef d'œuvre en 26 vers : *La poupée*.

« La valeur de Saulière comme écrivain est très sérieuse et je ne serais pas étonné que plusieurs de ses livres ne restassent.

« En tant qu'homme c'était l'intégrité même.

« Il poussait la probité jusqu'à la plus extrême délicatesse et je puis vous affirmer, car je le sais pertinemment, le mal qui l'a frappé tient pour une large part à des scrupules de conscience exagérés.

« Et maintenant je me tourne du côté de cette malheureuse veuve qui le pleure ici avec nous, plus que nous, et je la salue respectueusement en notre nom à tous.

« Il l'aimait et l'estimait on ne peut plus. C'était son conseil dans la bonne fortune et son appui quand la fortune était contraire, quand, pour parler comme le poëte latin, les temps devenaient nuageux.

« Combien de fois ne m'a-t-il pas dit : — Si je suis tenté de perdre courage dans la lutte, ma femme qui croit en moi me réconforte. Elle me dit : « — Va, va, tu arriveras ! »

« Hélas ! il est arrivé, messieurs le pauvre ami, il est arrivé où nous arriverons tous, d'ici à quelque temps.

« Frêle et délicate, cette noble femme a été

une héroïne dans la lutte pour la vie... Je veux dire pour la vie de son mari. Puis quand la fatalité s'est abattue sur sa maison et qu'il a fallu en emporter le bien-aimé, chaque jour la pauvre créature est venue près de son chevet pour essayer encore de le réconforter, de le ramener à la raison et à l'existence... Et combien sa douleur était accrue de n'avoir pu le garder près d'elle.

« Ah ! j'ai vu, messieurs, cette désolation et je l'ai comme pesée dans mon cœur d'ami.

« Courage, madame, courage ! Les amis de votre mari resteront les vôtres.

« Et quant à toi, cher Auguste Saulière, adieu, adieu ! Puisse ta raison, perdue avant le souffle de la vie se retrouver tout entière dans une sphère plus haute et agrandir encore le champ de son activité.

« Quoi qu'il en soit, ceux qui t'ont connu et qui t'ont aimé (car te connaître c'était t'aimer) te rendent ici le témoignage public que tu fus un honnête homme et un homme de talent. »

On me pardonnera si je me suis trop complu à parler d'Auguste Saulière. Il était mon meilleur ami et les siens le connaissaient si peu ! Ce sera mon excuse.

Aug. VIDAL.

LA TEMPORALITÉ D'ALBI

Les lecteurs de la *Revue* savent que la justice était exercée à Albi, sur la rive gauche du Tarn, par un viguier royal et par un juge seigneurial. L'évêque étant seigneur temporel de la ville, cette dernière juridiction portait le nom de *Temporalité*. Le *consistoire* où siégeait cette justice était un bâtiment tenant à la cathédrale et qui n'était séparé de l'évêché que par une rue qui a conservé le nom de *Temporalité*. La prison épiscopale se trouvait dans les bas-fonds de la tour Saint-Michel, au palais du prélat ; bas-fonds où avaient été jetés tant d'hérétiques Albigeois.

A la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe, l'évêque d'Albi avait usurpé à peu près toute la justice de la seigneurie et quand le Roi, ayant pris possession du Languedoc en exécution du traité de Paris, réclama les droits qu'il tenait du comte de Toulouse et des anciens seigneurs d'Albi, le prélat opposa une résistance opiniâtre ; il arma ; la guerre s'en suivit ; toutefois il fut obligé de reconnaître les droits de la Couronne en 1264, par une transaction dite de *Saint-Louis*. Cette transaction attribue à l'évêque la haute justice pour les affaires criminelles ; mais depuis cette époque la justice royale prit un si grand développement aux dépens des justices seigneuriales que celles-ci durent subir la direction de l'autorité royale.

Nous ne voulons pas faire ici l'historique de la justice seigneuriale d'Albi ; nous dirons seulement que les conflits furent fréquents entre les deux juridictions et qu'on reprochait les abus les plus graves à la *Temporalité* au XVIe siècle, jusqu'à ce que enfin, un savant évêque, Alphonse 1er d'Elbène, que la Ligue avait tenu éloigné de son siège pendant dix ans, mit fin à cet abus par un règlement sévère dont le préambule nous met au courant de la situation : « Il est assez notoire, y est-il dit, comme à l'occasion de l'injure des troubles et dissentions civiles, notre église cathédrale et notre principale maison épiscopale ont été, par longues années, occupées de garnison qui nous empêchait d'y avoir sûr accès, jusqu'au mois d'octobre en l'an mil cinq cent quatre-vingt-dix-huit, que par le bénéfice de la paix rétablie en cette province et par l'autorité des ordonnances et comman-

dements de Sa Majesté, la dite garnison s'est licentiée, la ville remise en son ancienne liberté, et nous réellement et paisiblement fait possesseur de nos dites église et maison ; et tout ainsi que nous avons reconnu et reconnaissons que cette fidélité et bénédiction nous est échue de la main de Dieu, nous avons aussi connu et considéré être de notre devoir et conscience de soigner à l'entier repos et soulagement de la ville et établir, comme chose nécessaire, une bonne réformation pour l'exercice et administration de notre justice, et retrancher par ce remède et couper le cours à plusieurs fautes et abus que la même occasion des troubles y avait glissés et afin que notre justice soit dorénavant administrée avec l'ordre, pureté et sincérité qu'il appartient ».

Ce règlement porte la date du 25 août 1600. — La Temporalité d'Albi avait : — un *Régent* dont les fonctions, souvent vacantes au XVIIe siècle, furent d'abord simplement honorifiques, comme celle de viguier royal : — un *Lieutenant principal*, auquel fut d'abord adjoint, jusqu'en 1687, un lieutenant particulier ; — un *Juge*, président ordinaire de la juridiction, remplacé, en cas d'absence ou empêchement, par le lieutenant principal, et prenant pendant la vacance de la régence, le titre de Juge-régent ; — un *Procureur Juridictionnel*, substitué en 1637 au lieutenant particulier ; — des greffiers, des avocats postulants et des sergents.

Pierre d'Yzarn, écuyer, seigneur de Mailhoc, fut régent de la Temporalité de 1598 à 1632. — Servientis fut ensuite Juge-régent ; mais au XVIIIe siècle la charge de régent était rétablie et, en 1703, elle était occupée par Fonvieille. Jean de Vabre, sieur de Rieuviel, lui succéda. Celui-ci était en même temps maire de la ville, la mairie ayant été, par acquisition, réunie à l'archevêché. En 1723, Olivier de Lavedan était régent et maire comme son prédécesseur et, depuis cette époque, c'est le régent qui préside les audiences. Lavedan fut remplacé en 1766 par Antoine Gorsse, à qui succéda, sept ans après, Georges Lafon, qui était encore régent à la fin de 1790.

Parmi les lieutenants principaux, citons de Golinhac ; Jean d'Aussaguel ; Jean Lecaron, ayant Laurenty pour lieutenant particulier ; Pierre Boyer ; Jean Teulier ; Breuil ; Charles Bleys ; Braille et François Bouton. La charge fut supprimée en 1773. — Jacques de Ginolhas était juge sous la Ligue ; mais, après la conversion de Henri IV il devint royaliste. Viennent ensuite Servientis ; en 1677, Germain de Ginolhac, fils de Jacques, Bernard Gorsse, au commencement du XVIIIe siècle ; en 1723, Antoine Gorsse ; en 1766, Georges Lafon, qui devint régent ; puis François Bouton et Rossignol, qui fut le dernier juge.

La charge de procureur juridictionnel, fut successivement occupée, depuis 1637, par Jean Laurenty, Jean Larroque, Jean Calvel, Gabriel Calvel, Marc Féral, Rossignol, qui devenu juge fut remplacé par Louis Bousquel.

LÉON CLOS

Il est des existences modestes, ennemies du bruit et de toute réputation malsaine, entièrement consacrées, au devoir et au culte de la vérité, mais jalouses aussi d'appliquer les dons de l'intelligence au développement du domaine de l'esprit humain.

Tel fut Léon Clos, né à Sorèze (Tarn) le 6 janvier 1806, et mort à Toulouse le 4 mai

1883, fils aîné du Dr Jean-Antoine Clos, l'auteur d'une *Notice historique sur Sorèze* et de divers travaux.

Après avoir fait d'excellentes études au collège de sa ville natale et subi à Toulouse les épreuves de la licence en droit, Léon Clos se rendit à Paris, où il prit place au barreau en 1828. A la suite de la révolution de 1830, il veut entrer dans la magistrature, et, en 1832, après avoir rempli les fonctions de chef du cabinet du Préfet de l'Hérault, il est nommé substitut à St-Affrique, et bientôt après à Narbonne. Mais alors des raisons de famille le décidèrent à abandonner sa carrière ; il se fixe définitivement à Villespy (Aude), s'occupe de la gestion de ses biens, devient ensuite maire de sa commune et président du conseil d'arrondissement de Castelnaudary.

Mais ces fonctions ne suffisaient pas à son activité, et il commence à se livrer à des études historiques pour lesquelles il semblait être né, et qui jusqu'à sa dernière heure formeront, de concert avec les joies intimes de la famille, la meilleure part de sa vie.

Il prélude à ses travaux par quelques essais publiés par la *Revue de l'Académie de Toulouse*.

1° *Examen comparé de la Municipalité de Toulouse au Moyen âge et de la Municipalité actuelle de Londres*, (t. I p. 115-124) ; — 2° *Une incursion dans la vallée d'Andorre* (t. III. p. 372-381) ; — 3° *Les Brahmes et les Brahmines de l'Inde* (t. V. p. 161-169) ; — 4° *La carte militaire de l'Inde* (t. VI. p. 97-105).

En 1869 l'Académie de Législation de Toulouse admet dans son Recueil les *Recherches* de Léon Clos *sur le Curateur de la République* ; et en 1872 commencent ses communications à l'Académie des sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de cette ville, la plupart imprimées dans les *Mémoires* publiés par elle ; ce sont 1° *Les Bastides, Charte inédite du XIVe siècle* ; *Fondation de Revel* (4e sér. t. V. p. 192-203) ; — 2° *Essai sur l'ancienne constitution municipale de Perpignan* (5e sér. t. III p. 125-155) ; 3° *Du mode d'Election en usage dans les communes du Midi de la France au Moyen-âge* ; (7e sér. t. IV, p. 139-146) ; 4° Une question de géographie ancienne *les trois Pylos* (Id. t. V, p. 144-177) ; 5° *Etude sur la Municipalité de Toulouse et l'établissement de son consulat* (Ibid., p. 188-203) ; 6° *Recherches sur la première époque de l'histoire municipale de Toulouse* (t. VI. p. 306-329).

Ces deux derniers travaux sont complétés par une œuvre posthume de Léon Clos, qui a paru à Toulouse en juillet 1887 sur ce titre : *Etude historique sur le Capitoulat Toulousain*, 100 p. gd in-8°.

Mais les élucubrations de cet infatigable pionnier avaient embrassé un plus vaste horizon, et l'Institut de France n'avait pas tardé à consacrer son mérite. Dans son *rapport fait à l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres au nom de la commission des Antiquités de la France*, lu en séance publique annuelle le 10 août 1855, M. Berger de Xivrey s'exprimait ainsi pp. 4 et 5 au sujet de Léon Clos. « Au concours de 1850, ses *Recherches sur le régime municipal dans le Midi de la France* furent mentionnées très honorablement, et plus tard admises dans votre recueil des Mémoires par divers savants étrangers à l'Académie. En 1851 cette mention honorable fut rappelée au sujet de son *Histoire municipale de Castres*, jugée digne d'une égale distinction. Si, en 1853, le même rang ne fut pas accordé à l'ouvrage plus agréable que profond, sur la république municipale d'Andorre, M. Clos nous prouva bientôt que ce n'avait été pour lui que le délassement

d'un esprit curieux et observateur. Il avait continué en effet avec une ardeur croissante ses recherches sur nos anciennes institutions, en allant les étudier, cette fois, au cœur de la France. Ces études ont porté leurs fruits ; aujourd'hui la commission, au nom de l'Académie, accorde la seconde médaille à l'ouvrage manuscrit de M. Clos, intitulé : *Recherches sur les institutions municipales du centre de la France au moyen âge* (1) ».

Toute cité un peu importante devrait être jalouse de posséder son histoire. Léon Clos, toujours animé du désir d'être utile à son pays, complète d'abord la *Notice historique* de son père *sur Sorèze et ses environs*, et après s'être occupé, comme on vient de le voir, de l'histoire de Castres, il voulut payer aussi son tribut à sa nouvelle patrie d'adoption, et en 1880 il faisait paraître sa *Notice historique sur Castelnaudary et le Lauragais, ouvrage couronné par la Société archéologique du midi de la France* (104 p. gd in-8o, Toulouse).

Est-il besoin d'ajouter que les corps savants de Toulouse et notamment les Académies de Législation et des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres, appréciant le mérite de Léon Clos, avaient tenu à le sanctionner, en conférant à cet historien le titre de correspondant.

Léon Clos a laissé deux filles et un fils Emile Clos, Docteur en médecine de la Faculté de Paris.

(1) A cette occasion Léon Clos reçut une lettre des plus flatteuses d'Augustin Thierry, en date du 10 octobre 1850.

CHANSON DE RAIMON DE MIRAVAL

en l'honneur de la belle Azalaïs, femme de Bernard de Boissezon, seigneur de Lombers.

Ar ab la forsa del freis,
Quan tot lo mons trembl' e brui,
Val mais solatz e domneis,
E cants e votz bel desdui,
Qu'él temps quan folh' e flor nais :
A celui qu'es pros e gais,
Contra l'us del temps e del mon,
Be par que bon cor li aon.

La gran beutatz que pareis
En la bella cui hom sui,
El ric pretz qu'à tot jorn creis
M'an tout domnejar d'autrui :
Mas un dous esguart m'atrais
Vas liei servir, don jamais
No temsera fam, freg ni son,
S'agues cor del dig que in respon.

En amors a mantas leis,
Et de mantas partz adui
Tortz e guerras e plaideis.
Leu reven e leu refui,
Leu s'apai e leu s'irais :
E qui d'aisso l'es verais
Soven sospira de prion,
E mantz enois blan e rescon.

Anc mais ni tan no m destreis :
Mas er ai trobat ab cui
Mi mou paors et esfreis,
E m cass' e m pren e m destrui.
E ieu ges per tan no lais
Que l'ai don me mou l'esglais
No tenha mon cor deziron,
On plus lo dezir me cofon.

Pero, si tot m'es gabeis,
Mos bos respietz m'i condui ;
E si m dizia sordeis,
No volh tornar lai don fui.
Pos vengutz es à l'assais
Poder a que m dero o m bais ;
Qu'ieu no fug si m ras o si m ton,
Ni ja no volh saber vas on.

S'à Lombers corteja'l reis
Tostemps mais er joi ab lui ;
E si tot ses sobradeis
Per un be li' n venran dui :

Que la cortezi' e' l jais
De la bela n'Azalais,
El fresca color e' l pel blon
Fan tot lo segle jauzion.

Domna tan vos soi verais,
Que de totz cortes assais
Volh que Miraval vos aon;
Mas nous volh dir quals es ni don.

Per mon Audiartz son gais,
Que tota gens ab eslais
Prezon mais lo comte Ramon
Que null autre comte del mon.

Traduction par M. Louis de Combettes-Labourelie

Quand le cruel hiver engourdit la nature
Et que chacun tremble sous la froidure,
C'est alors la douce saison
Des danses, des banquets, de la folle chanson,
Des tendres entretiens, de la galanterie,
Bien mieux qu'au temps heureux, où la terre est fleurie,
L'homme galant et gai, méprisant la rigueur
Du froid et des autans, chante et rit de bon cœur.

La dame que j'adore est si noble et si belle,
Les doux attraits qui fleurissent en elle,
Tous les jours, se font si touchants,
Qu'à d'autres je ne puis dire mes pauvres chants;
Un de ses doux regards me subjugue et m'enchaîne,
Et jamais faim, sommeil, fatigue, froid ou peine
A mon charmant amour ne pourront m'arracher,
Si son cœur par le mien, veut se laisser toucher.

L'amour a tous les jours, exigences nouvelles;
Il fait partout survenir des querelles;
Il nait, il arrive, il s'enfuit,
Ce qu'il vient de créer, bientôt il le détruit;
Pour un léger motif, il s'emporte, s'irrite;
Par caprice souvent, il se calme bien vite,
Aussi soupire-t-il et souffre-t-il, l'amant
Qui mainte et mainte fois endure ce tourment.

Et cependant jamais cette peine mortelle
Ne m'abattra, quoique j'ai trouvé celle
Qui torture et brise mon cœur,
Et qui, sans pitié, se rit de ma douleur.
Malgré cette rigueur, cette peine cruelle,
Je lui reste pourtant et constant et fidèle;
Je veux en vain sauver mon cœur, le garantir,
Il se remplit toujours d'ardeur et de désir.

Mais si, continuant cette froide ironie,
Elle tournait toujours en moquerie
Mes sentiments et mon honneur,
Je fuirais à jamais ce séjour enchanteur,
Car, j'en ai fait hélas! la triste expérience,
D'elle seule dépend toute mon existence,
Seule elle peut me perdre, et seule me sauver
Se rit-elle de moi?... je voudrais l'ignorer.

A Lombers, si le Roi, plein de galanterie,
Se réjouit en bonne compagnie,
De tous, il est le plus heureux.
Bientôt, au lieu d'un bien, il en trouvera deux.

Les charmes, la gaieté, la blonde chevelure,
Les yeux, le teint vermeil, et la beauté si pure
De dame Azalaïs, éblouissent les yeux
Et répandent l'amour et la joie, en tous lieux.

Dame, pour vous, mon amour est si tendre,
Que tout chevaleresque avant
Miraval veut vous faire entendre
Mais, il ne veut encor, dire comment et quand.

Mon andiart me met en allégresse
Car tous les peuples divers
Répètent avec ivresse :
Raymond est le premier comte de l'univers.

SAINT-SERNIN LES MAILLOC

Le territoire de cette commune a été agrandi du double par l'annexion du hameau de Cagnac distrait de Castelnau-de-Lévis (Ord. 9 août 1833) ; il renferme 2,165 hectares ; mais le bois de Saint-Quentin en occupe au moins 400, au centre. — Ce territoire, entrecoupé de collines et de vallées, est borné au nord par la Vére ; à l'Ouest par la route départementale n° 1, d'Albi à Cahors ; à l'est par le chemin d'intérêt-commun n° 23, et il se prolonge au sud-est jusqu'à Notre-Dame de Ladrèche. C'est la partie annexée. Le chemin n° 23 suit la direction d'une voie romaine qui passait à Ladrèche et aboutissait à Albi. Près du chef-lieu communal se croisent les chemins d'intérêt-commun 2, 66 et 76. Au nord, entre ce chef-lieu et la Vère, il y a 316 mètres d'altitude. Les ruisseaux qui arrosent ce sol sont tributaires de la Vère au nord et du Tarn au sud. Les principaux écarts sont Cagnac, Riols et Saint-Quentin, Celles, près de Saint-Dalmase, a probablement été habité par des religieux.

Saint-Sernin compte 571 habitants. En 1709 il en avait 316, dont 85 hommes, 90 femmes, 140 enfants, 1 prêtre. Il y a une école pour les

garçons et une pour les filles. Saint-Saturnin est le vocable de la paroisse. Les métairies situées au nord-est font partie pour le spirituel de la paroisse de Taïx ; celles du sud de Notre Dame de Ladrèche et même de la Madeleine du Bout-du-Pont d'Albi. L'église Saint-Dalmase, propriété particulière, a été interdite en 1861. Les paroisses St-Saturnin et St-Dalmase faisaient partie du district de Villeneuve au diocèse d'Albi. Un décret de l'autorité métropolitaine avait réuni les deux églises, en 1269, en faveur de la mense du chapitre qui possédait déjà Saint-Saturnin. Les dîmes et prémices appartenaient à des laïques ; mais elles furent données au chapitre par Raimond de Saint-Sernin et Guillaume Delpuech, fils de Pons Bernard, par Guillaume Saisset, chevalier de Lescure, et par les frères Adémar et Guillaume Gasc, de 1260 à 1288. Ces deux derniers, qui étaient aussi chevaliers de Lescure, ne le firent pas sans difficulté ; ils n'obéirent qu'à une menace d'excommunication.

Cagnac, sous le rapport féodal, a toujours été uni à Castelnau-de-Lévis. Saint-Sernin a eu ses seigneurs particuliers, qui ont d'abord porté le nom de leur domaine, et le premier qui nous soit connu est Isarn, en 1225 ; puis viennent les de Calmont, et en 1374 nous trouvons noble Aymeric de Calmont, fils de Guillaume, seigneur de Saint-Sernin et Cadoul, sous la tutelle de noble de Salvanhac sa mère. On trouve ensuite les Albigès, dits *de Pleus*, qui possédaient en même temps Mailhoc. Pendant les guerres de religion, le château fut tour à tour au pouvoir des protestants et des catholiques. Le 9 mars 1573, le capitaine huguenot Dupuy le prit par escalade. Au XVIIe siècle la seigneurie, titrée baronnie puis marquisat, appartient à la famille Tholet de Maillane qui s'allia aux Lustrac et aux La Roquebouillac. Elle la possédait encore en 1789. Le dernier seigneur fut François-Hilaire de Bérail Porcelet-Maillane Soulages Armagnac, marquis de Saint-Sernin, baron de Mazeroles, capitaine de cavalerie, l'un des deux cents mousquetaires de la première compagnie du Roi. Il habitait Rabastens. Les châteaux de Saint-Sernin et de Cagnac sont sans importance archéologique.

Saint-Sernin fit d'abord partie du canton de Castelnau-de-Lévis, et pendant la révolution son nom fut changé en celui de Bon-Air, choisi à cause de la position du chef-lieu.

SÉRIE D'ÉTUDES SUR LA FLORE (1)

du Canton de Rabastens

Plantes médicinales et alimentaires (Suite).

LABIÉES (2)

Les plantes de cette famille sont employées comme toniques et fébrifuges quand le principe amer prédomine ; elles jouissent, au contraire, de propriétés stimulantes et excitantes quand c'est le principe aromatique qui l'emporte sur le principe amer.

Les genres de la famille des labiées peuvent être divisés en deux grandes séries, suivant qu'ils ont deux ou quatre étamines didynames. C'est d'ailleurs presque le seul caractère important qui permette de distinguer ces plantes, qui ont entre elles la plus grande ressemblance.

(1) Voir *Revue du Tarn*, tome VI page 123 et suiv.

(2) Du latin *labium*, lèvre, parce que dans ces plantes la corolle est *monopétale*, c'est-à-dire d'une seule pièce, mais ce pétale unique est fendu profondément de manière à former comme deux lèvres d'où le nom de *labiée*.

Voici la nomenclature des labiées qu'on rencontre dans le canton.

PREMIÈRE SECTION

Labiées à deux étamines

Genre Sauge (*Salvia*)

Principales espèces. — Sauge (*salvia officinalis*). Peu de plantes médicinales ont reçu autant de louanges que la sauge, nommée aussi *herbe sacrée, thé de la Grèce*. On trouve ce sous-arbrisseau à l'état sauvage et on le cultive dans les jardins. Il porte le nom patois de *salbio* (du latin *salvia* ; de *salvare* guérir). — La sauge est, de l'avis de tous les médecins, la plante la plus riche en qualités cordiales, elle est d'une grande efficacité dans tous les malaises de la tête, du cœur et de l'estomac.

Sauge sclarée (*salvia sclarea, Linn*). En patois : *sclarino* ; *touto-bouno*. Cette espèce a été longtemps placée à côté de la sauge officinale ; elle devait cette réputation à son odeur très pénétrante, moins agréable que celle de la sauge, mais qui annonce des qualités de même nature et par conséquent à peu près les mêmes usages, d'oú lui est venu le nom de *toute-bonne*, et celui *d'orvale*. Celui de *sclarée*, en patois *sclarino*, vient de ce qu'on emploie les semences de cette espèce, dans les maladies des yeux. — Elle croît dans les sols stériles et pierreux.

Genre Romarin (*Rosmarinus*)

Romarin (*rosmarinus officinalis, L.*). En patois : *roumari* (du latin *rosmarinus*). Spontané et cultivé. — On retire du romarin une huile essentielle. On en fait un alcoolat. Il entre dans les espèces aromatiques.

DEUXIÈME SECTION

Labiées à quatre étamines, corolle à une seule lèvre.

Genre Bugle (*Ajuga*)

Principales espèces. — Bugle rampante (*ajuga reptans, Lin.*) En patois : *busclo*, fleurit dans l'été, et habite les pâturages humides et les bois. Cette espèce était employée autrefois, mais aujourd'hui elle est complètement rejetée comme inerte.

Genre Germandrée (*Teucrium*)

Germandrée, petit chêne (*teucrium chamædrys, L.*) En patois : *kamèdré* (du latin *chamædrys*). Cette plante est amère, aromatique, tonique. Elle fleurit en juillet et août. On la trouve sur le bord des bois. La forme et les lobes de ses feuilles lui ont fait donner le nom de *petit-chêne*.

Corolle à deux lèvres

Genre Menthe (*Mentha*)

Principales espèces. — Menthe poivrée (*Mentha piperita*, Linn.) En patois : *Mento*. Originaire d'Angleterre, ce qui la fait nommer menthe anglaise. Cultivée dans nos jardins. Cette espèce est cordiale, antispasmodique, vermifuge. On en retire une huile essentielle ; on en prépare un hydrolat et un alcoolat.

— Menthe sauvage (*Mentha silvestris*). *Mento salbaxo*. Cette espèce moins énergique que la précédente croît aux lieux incultes, dans les décombres, sur le bord des chemins.

— Menthe Pouliot (*Mentha pulegium*, Linn.) Elle porte le nom patois de : *Puligouno*, du latin *pulegium* (*pulex*, puce) parce qu'on prétend qu'elle a la propriété, par son odeur, de chasser cet insecte.

La menthe à feuilles rondes, vulgairement nommée *Baoümé, Salbaxé, Mentastré*, est très commune dans le canton. On cultive aussi dans les jardins la *mento poulido* (menthe jolie.)

Genre Hyssope (*Hyssopus*).

Hyssope et Hysope. (*Hyssopus officinalis*, L.) Spontanée et cultivée en bordures dans les jardins. C'est *l'Esobh* ou *Herbe sacrée*

des Hébreux. L'hyssope est une labiée amère et tonique ; le soufre qu'elle renferme ajoute encore à ses propriétés, et l'on peut dire qu'elle réunit trois agents souvent combinés avec succès dans le traitement des maladies chroniques du poumon.

Genre Lavande (*Lavandula*).

Lavande (*Lavandula spica*, L.) Cette plante a reçu les noms suivants : Lavande en épis, lavande aspic, spic, aspic, faux nard. Son nom patois *Espic* vient du latin *spica*, épi. — La Lavande doit sa saveur chaude, un peu amère, et son odeur agréable à une huile essentielle riche en camphre, connue dans le commerce sous les noms d'*huile de spic* ou *d'aspic*. Cette espèce est cultivée dans les jardins.

Sous le nom patois *d'Herbo d'Espic* on désigne aussi dans le canton, la lavande commune (*Lavandula vera*). Stimulant aromatique employé en pharmacie. On en fait un alcoolat. Dans les ménages, on en met dans les garde-robes pour les préserver des mites.

Genre Lamier (*Lamium*)

Lamier blanc (*Lamium album*, L.) On lui donne le nom patois de *Laïmol*, et par erreur, celui *d'Ourtigo blanco*. Cette plante n'a des véritables orties que la forme des feuilles. Sa fleur est un hémostatique populaire. — Le mot patois *Laïmol* vient du grec *laïmos* gueule béante, par allusion à la gorge de la corolle.

Le lamier blanc croît sur les bords des chemins, dans les haies, les lieux incultes et humides, au milieu de l'ortie commune, avec laquelle il présente une certaine ressemblance par ses feuilles.

Genre Glécome (*glécoma*)

Lierre terrestre (*glecoma hederacea* L.) En patois : *coumestol* et *terreto*. Cette plante se rencontre dans les endroits frais et ombragés, au pied des murs, des haies. Ses fleurs sont bleuâtres ou rosées. On recueille les sommités en juin ou au commencement de juillet. Son odeur est légèrement aromatique, mêlée d'une sorte d'acidité pénétrante, qui lui est particulière. Sa saveur est amère, un peu âcre, médiocrement balsamique.

On attribue l'étymologie de *Glecoma* ou *Glechoma* au nom que les Grecs donnaient à une sorte de thym, *gleucos* (doux, qui a bonne odeur), nom peu convenable à une plante d'une odeur peu agréable.

Celui de *lierre terrestre* lui a été probablement donné parce que ses feuilles ont quelque ressemblance avec celles du lierre.

Calice bilabié

Genre Thym (*Thymus*), en grec *thumos*, de *thuio*, parfumer, ou *thumos*, esprit ; parce que ces plantes passaient pour réveiller les esprits animaux.

Thym commun (*Thymus vulgaris* L.) nommé vulgairement *Lin*, *Frigoule* ou *Poté*. En patois : *Herbos finos*.

Le Thym jouissait déjà d'une grande célébrité du temps de Théophraste, de Dioscoride, etc. Quoique doué des mêmes qualités que les autres aromates, il est peu employé en médecine, beaucoup plus comme condiment, ainsi que dans les parfumeries. —

Les fumigations de thym ont été indiquées dans le lumbago. Il entre dans les espèces aromatiques ; l'essence fait partie du Baume Opodeldoch. — Plante très commune dans le canton. On la cultive fréquemment en bordure dans les jardins maraîchers.

Genre Mélisse (*melissa*).

Mélisse officinale (*melissa officinalis*, L.) vulgairement *citronnelle* à cause de son odeur ; on pense aussi que le nom de *mélisse*, tiré du grec *méli* (miel), vient de l'avidité que les abeilles ont pour cette fleur. En patois *citrounèlo* (Racine, *citroun*, à cause de son odeur, qui rappelle celle du citron.) Plante médicinale, aromatique, très com-

mune dans le canton. Elle croît autour des habitations et dans les lieux incultes. On la cultive quelquefois dans les jardins. — Les bestiaux la refusent.

La Mélisse entre dans l'alcoolat vulnéraire du Codex. Elle fait la base de cette eau spiritueuse connue sous le nom *d'Eau des Carmes*. — Sur certains points du pays, on donne à la mélisse le nom patois d'*Herbo dé Limouno*.

Citons encore :

La Marjolaine ou Origan (*origanum vulgare*, L.) Cette plante qui a été chantée par nos vieux troubadours porte le nom patois de *Maxourano*. — Mêmes propriétés que les autres labiées aromatiques. Habite les lieux incultes, les bois, les haies.

— Le Serpolet (*Thymus serpillum*, L.) En patois : *Sèrpoulét* (du grec *erpullon*, serpolet ; racine, *erpein*, ramper ; le latin l'a traduit par *serpillum*.

— Le Marrube blanc (*Marrubium vulgare*) qui porte le nom patois de Marriblé, et le Marrube noir qu'on nomme *Malrugo*. Le Marrube avait été signalé par les Grecs, sous le nom de *prasion* ; c'est celui qu'il porte dans Dioscoride, et la description qu'il en donne convient assez bien à notre Marrube commun. Celui de *Marrubium*, selon Linné, vient de *Maria urbs*, ville d'Italie, située dans une plaine marécageuse, au bord du lac Fucin.

Le Marrube blanc était regardé, autrefois, comme une des meilleures plantes médicinales de l'Europe ; aujourd'hui on n'en parle plus. — Les bonnes femmes vantent cette labiée dans la *jaunisse*, les *coliques*, etc.

(*A suivre*). Ch. PEYRONNET.

LE VICE-AMIRAL DE SAINT-FÉLIX

M. Lacroux, pharmacien de marine, dans le voyage qu'il fit récemment à Albi, pour visiter sa famille, avant de rejoindre le nouveau poste que le gouvernement lui a assigné, a communiqué à la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, dont il est un des correspondants les plus actifs, une note biographique sur notre compatriote, Armand-Philippe-Germain de Saint-Félix, marin distingué, mais adversaire de la Révolution qui a brisé sa carrière.

La famille de Saint-Félix habitait aux Cabannes, près de Cordes, le château de Cajarc. En 1854 on inaugura sur la place publique des Cabannes le buste de Saint-Félix. Le piédestal porte cette inscription :

A. P. G. marquis de Saint-Félix, vice-amiral, commandeur de Saint-Louis, né aux Cabannes, 20 septembre 1757, Mort audit lieu, 10 août 1819.

Voici la notice communiquée à la Société par M. Lacroux qui l'a extraite d'un ouvrage intitulé : *Simples renseignements* sur l'île Bourbon, par Elie Pajot :

« Les sans-culottes en voulaient surtout au Marquis de St-Félix, vice-amiral, arrivé à l'île de France en 1791 et commandant la station navale dans nos mers. On le haïssait parce qu'on le craignait : Caractère plus que véhément, il ne cachait pas ses opinions si opposées à celles qui prévalaient alors. Atteint dans son grade par les décrets contre les ci-devant nobles et privé de son commandement, il s'était retiré à Bourbon ; là, réfugié chez un habitant de St-Benoit, il ne peut être immédiatement découvert ; mais traqué de tous côtés, déclaré ennemi de la colonie et mis hors la loi par l'assemblée coloniale, désormais sou-

mise aux sans-culottes, il s'était enfin constitué prisonnier et après avoir été provisoirement détenu dans les caves de l'hôtel du gouvernement, il fut envoyé à l'île de France (aujourd'hui île Maurice) où on le retint en prison pendant seize mois, ce qui n'est pas en l'honneur de M. Malartic (1) qui aurait dû respecter davantage, dans cet officier, de brillants antécédents. M. de St-Félix était, en effet, un marin de premier mérite ; né en 1737, à Cordes, dans l'Albigeois, d'un père très noble, mais sans fortune, dont il était le quinzième fils, il dut tout à lui-même. Entré dans la marine en 1755, il servit tour à tour au Canada, à Cayenne, à l'île de France où il prit le commandement du navire « *L'Heure du Berger* » avec mission d'aller à la recherche d'une prétendue île de Saint-Jean de Lisboa dont il prouva la non-existence en dépit de toutes les cartes. Il fit ensuite comme commandant successif de trois vaisseaux de ligne, et sous les ordres du bailli de Suffren, les campagnes de la guerre de l'indépendance américaine. Le 12 février 1782, il se rendit maître d'un vaisseau ennemi, au combat de Provédien ; même année, il sauva le vaisseau de Suffren dégréé et sur le point d'être pris ; au combat de Tranquebar, il combattit seul contre trois vaisseaux de 74 et les empêcha de rompre notre ligne. La gloire qui s'attacha à cette action lui attira, selon qu'on l'a prétendu, avec plus ou moins de vérité, les mauvais offices de Suffren auprès du ministère : il le sut et se vengea noblement. Le 3 septembre 1783, au combat de Trinquemale, il se jeta seul au milieu de trois vaisseaux qui entouraient Suffren et allaient le forcer d'amener, et après un combat terrible il obligea l'ennemi à la retraite et dégagea son chef d'escadre. Promu vice-amiral le 1er janvier 1793, il était, comme nous l'avons dit, à l'île de France, lorsqu'on le força à se démettre de son commandement pour lui faire subir ensuite une longue détention. Mis à la retraite en 1810 il mourut en 1819. »

(1) M. Malartic, né à Montauban en 1730, était alors gouverneur général des établissements français à l'est du Cap de Bonne-Espérance.

GLANURE

1506 (5. kal. martii). Lettres par lesquelles le cardinal Georges D'Amboise, à la demande du cardinal Louis II D'Amboise, évêque d'Albi, convertit le prieuré Notre-Dame de Fargues d'Albi, en communauté de religieuses de l'Annonciade. Louis II était jaloux de se conformer à la volonté de Louis I D'Amboise, son prédécesseur et, par lettres de Combéfa le 15 mars 1507, il approuva ce changement. L'évêque de Montauban, Jean D'Auriol, mit les religieuses en possession le 11 février 1508. — Le prieuré de Fargues avait été fondé en 1325 par l'évêque d'Albi Bérald de Fargues, pour des religieux.

VARIA

M. Charles Liozu, pensionnaire de la ville d'Albi à l'Ecole des Beaux-Arts de Toulouse, vient de remporter, au concours de fin d'année, un premier prix de pose dessinée.

Par décision du 29 juillet 1887, M. le Ministre des Beaux-Arts vient d'allouer une somme de 4975 francs pour l'exécution de divers travaux de réparation au clocher de l'église de Sorèze qui est classée comme monument historique.

SOCIÉTÉ
des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn

Séance du 17 juin 1887.

La séance est ouverte à 8 heures et demie.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Les ouvrages et publications reçus depuis la dernière séance sont déposés sur le bureau.

M. Jolibois rend compte de la mission qui lui a été confiée de représenter la Société au Congrès des Sociétés savantes, en 1887, à la Sorbonne.

Malgré la situation politique alors embarrassée, malgré le déplorable incendie qui a détruit le théâtre de l'Opéra-Comique, le Congrès de cette année a réuni un grand nombre de délégués et ses réunions ont été très suivies.

M. Jolibois devait lire dans la section des Beaux-Arts un mémoire intitulé : *Les Beaux-Arts dans le département du Tarn depuis la Renaissance* — et dans la section d'histoire et de philologie un mémoire sur l'*Administration communale dans le Haut-Languedoc*. Mais ce dernier n'a pu être inscrit sur le programme, la lettre du Président de la Société qui annonçait cette double lecture ayant été communiquée seulement au Comité des Beaux-Arts. — M. Jolibois profitera de cette erreur pour donner plus d'extension à son travail qu'il avait été obligé d'écourter pour satisfaire aux exigences du règlement.

Dans la première séance de la section des Beaux-Arts a été de nouveau posée la question des mesures à prendre pour la conservation des archives du notariat antérieures à 1790. Un vœu a été émis à ce sujet et M. Jolibois a dû prendre la parole pour l'appuyer, ayant été le promoteur d'un vœu semblable émis en 1884, après une longue discussion dans la section d'histoire et de linguistique.

C'est dans la seconde séance que M. Jolibois a pu lire son mémoire sur les Beaux Arts dans le Tarn et M. Jouin, dans son rapport, en citant cette étude, a exprimé le vœu qu'un travail semblable fût fait dans chaque département.

A la suite de cette lecture, M. de Montaiglon a demandé si les peintures murales de la cathédrale toujours désignées comme fresques, appartenaient réellement à ce genre de peinture ou si elles étaient à la détrempe. — Un autre délégué qui a visité l'Hôtel Reynés d'Albi signale l'importance du buste de Claude de France, placé dans la cour de cet hôtel, à côté de celui de François 1er ; il voudrait qu'on en fît faire un moulage.

M. Jolibois transmet ces deux observations à la Société qui décide de faire mouler le buste de Claude de France aussitôt que possible. — Quant à la question relative aux peintures murales de Sainte-Cécile, M. Teyssier communique quelques observations qui lui ont été données par des personnes compétentes. D'après ces informations la plus grande partie de ces peintures seraient des fresques et sur certains points où la peinture à fresque était impossible, on aurait peint à la détrempe et souvent sur le mortier recouvert d'une couche de plâtre d'un millimètre d'épaisseur tout au plus. Les dernières peintures ont été faites au silicate. La question est mise à l'étude après une longue causerie à laquelle prennent part divers membres.

M. Lacroix soumet à l'assemblée un questionnaire qui pourrait être adressé aux divers membres de la société et aux instituteurs en vue de compléter les renseignements nécessaires à la préparation de la

carte archéologique du département dont la Société a décidé la rédaction dans une de ses dernières séances. L'envoi d'un questionnaire semblable a déjà été décidé par la Société Archéologique de l'Orléanais et paraît avoir donné des résultats utiles. L'assemblée adopte la proposition de M. Lacroix et vote l'impression du questionnaire qu'il a préparé et qui est ainsi conçu :

QUESTIONNAIRE

Commune de _____
Canton de _____
Arrondissement de _____
Noms anciens de la commune _____
Etymologie du nom.
Que sait-on des origines de la commune ?

Monuments primitifs

1. Existe-t-il dans la commune des pierres monumentales dressées de mains d'hommes ?

Y a-t-il des monticules faits de mains d'hommes ?

S'y attache-t-il quelque légende superstitieuse ?

2. Existe-t-il des souterrains anciens ?

Y a-t-on découvert des ossements, des objets en pierre, terre, métal, verre, émail (haches, colliers, fibules, bijoux, poterie, armes, médailles).

Quelques-uns de ces objets existeraient-ils et entre les mains de qui ?

Monuments gallo-romains

3. Y a-t-il trace de chemin pavé appelé voie romaine, chemin de César, ou autrement ?

4. Y a-t-il des terrains entourés de fossés ou de talus appelés camp romain ou camp de César ?

5. Y a-t-il des restes de construction romaine ?

6. Y a-t-il des tombes ? Les a-t-on fouillées ? Que contiennent-elles ?

7. A-t-on découvert des fragments de mosaïque, de marbre, des tuiles à rebord, de la poterie, du verre, des armes, des médailles, des objets mobiliers ? Préciser l'emplacement des découvertes ?

Monuments du moyen-âge, de la renaissance et des temps modernes

8. L'église est-elle ancienne ?

Connait-on un titre authentique de sa fondation ? Où se trouve-t-il mentionné ?

9. Y a-t-il des sculptures antiques, des peintures murales, des tableaux, des tapisseries ou des reliquaires anciens ?

10. Y a-t-il des inscriptions anciennes sur pierre ou sur cuivre ?

11. Existe-t-il des murs, des portes, des tours ou des restes de construction ancienne ?

12. Y a-t-il dans la mairie ou dans quelque maison, des tableaux, portraits, tapisseries, meubles, objets d'art, manuscrits, livres ou titres anciens ?

13. Mentionner les légendes, les proverbes, les dictons en patois ou en français propres au pays ?

M. Teyssier appelle l'attention de la Société sur un moulin ancien conservé dans la maison Dussap, aujourd'hui acquise par M. Chauchard, limonadier. Cet objet, que M. Chauchard a bien voulu mettre à la disposition de la Société, mérite d'être conservé.

L'assemblée, sur la demande de M. Jolibois, renvoie à la prochaine séance la lecture d'un mémoire sur l'administration communale dans l'Albigeois au Moyen-âge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures et demie.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

(SUITE)

CHAPITRE XXVII

Révolte de Trencavel. — Sa soumission au roi. — Ligue fomentée par Raimond VII contre le roi. — Bataille de Taillebourg. — Soumission du comte de Toulouse. — Il se croise et ne suit pas les croisés en terre sainte. — Sa mort.

1240-1249

Nous allons assister aux dernières luttes des populations méridionales contre l'invasion de leurs provinces. L'issue ne peut en être douteuse, car ces populations courageuses, mais épuisées par la tyrannie des vainqueurs, décimées par les épouvantables rigueurs de l'inquisition, vont se trouver en présence d'une armée royale.

Trencavel, après avoir forcément cédé au roi de France les droits qu'il tenait de ses aïeux, s'était retiré à la cour du roi d'Aragon. Là, en apparence, il vivait tranquille, tandis qu'au contraire il méditait une campagne pour reconquérir une partie de ses vastes domaines. Il forma secrètement une ligue dans laquelle entrèrent les principaux faidits qui l'avaient suivi au delà des Pyrénées : Olivier de Termes, Géraud de Pépieux et son vieux père. Plusieurs des anciens vassaux du vicomte, qui avaient bien fait leur soumission mais qui regrettaient leur ancien maître, se joignirent à eux ; il recruta des Aragonais et, croyant le moment favorable, il déploya l'étendard de la révolte dans l'été de l'année 1240. (1)

Les diocèses de Narbonne et de Carcassonne étaient en grande partie acquis d'avance à sa cause. Il ne lui fut donc pas difficile de se saisir des châteaux, des villes qu'il rencontra d'abord sur son passage. Les étrangers détenteurs des domaines des faidits, les évêques, les prêtres fuyaient à son approche et se réfugiaient à Carcassonne. C'était là qu'il devait diriger toutes ses forces ; aussi le sénéchal Guillaume des Ormes faisait-il toutes diligences pour mettre cette place en état de défense.

Alors, le comte Raimond de Toulouse, après avoir fait une nouvelle expédition en Provence et pacifié les troubles d'Avignon, rentrait dans le Toulousain. A la fin du mois d'août il passait près de Carcassonne et le sénéchal réclama son concours pour résister aux ennemis du roi. Raimond passa outre, alléguant pour prétexte qu'il devait consulter ses sujets. Ce refus est le seul indice qui puisse faire supposer qu'il était d'entente avec Trencavel. Toutefois il se préparait lui-même, comme nous le verrons bientôt, à secouer le joug et, dans ces circonstances, s'il eût fait appel à tous les seigneurs qui lui étaient restés fidèles, et ils étaient nombreux ; s'il eût fait cause commune avec les révoltés, la tentative eût été moins douteuse ; mais l'indécision a toujours été l'un des grands défauts de Raimond VII.

Le roi, instruit par son sénéchal de ce qui se passait, s'empressa d'envoyer dans le midi une petite armée, sous le commandement du chambellan Jean de Beaumont ; mais déjà Trencavel avait trouvé moyen de nouer des intrigues avec les habitants de Carcassonne qui, malgré les représentations du clergé, lui avaient livré le bourg dans la nuit du 8 au 9 septembre, et trente-trois ecclésiastiques descendus de la ville pour faire prêter serment de fidélité au roi de France, étaient prisonniers. Trencavel leur donna un sauf-conduit, pour qu'ils puissent se retirer à Narbonne ; mais les faidits

(1). Dom Vaisséte. nouv. éd. VII. 448. Note 58.

les massacrèrent à la porte de la ville. « Ces trente-trois prêtres innocents, dit M. A. Molinier (1), payaient pour le sac de Lavaur, la boucherie de Béziers et les bûchers de Minerve et de Termes. »

Les faidits tentèrent deux fois l'assaut de la cité ; deux fois ils furent repoussés et, le 11 octobre, à l'approche de l'armée royale, ils levèrent le siège. Les uns se réfugièrent à Montréal où Beaumont alla les assiéger ; ils furent obligés de capituler. Les comtes de Toulouse et de Foix ayant interposé leur médiation, ils eurent la vie sauve et sortirent avec armes et bagages. D'autres, et parmi ceux-ci Géraud de Pépieux, furent pris au château du Buc et pendus. Quelques-uns firent leur soumission, comme Olivier de Termes. Plusieurs, enfin, se retirèrent dans les états du comte de Toulouse, ou en Aragon avec Trencavel. Le reste de ces malheureux se jeta dans la forteresse de Montségur avec Pierre-Roger de Mirepoix et Raimond Perelle, anciens seigneurs de ce château. La terreur règnait dans le pays que les gens du roi traitaient avec plus de rigueur encore qu'avant l'insurrection.

L'Albigeois qui appartenait alors au comte de Touloue et à la maison de Montfort, était resté étranger à la révolte de Trencavel. Les seigneurs de ce pays imitaient la prudence du comte qui, pendant ce temps, semblait régler tranquillement différentes affaires dans ses états, notamment celle du bail de la nouvelle monnaie ; mais il gagnait à sa cause l'évêque d'Albi, Durand, qui contestait certains droits réclamés par le roi sur la ville épiscopale et il recevait l'hommage du vicomte Pierre de Lautrec, pour Labruguière. En même temps le comte s'efforçait de se faire bien venir du pape et du roi : du pape en abandonnant la cause de l'empereur Frédéric, et du roi, par des protestations de fidélité.

Au commencement de l'année 1241, Raimond VII alla rejoindre la cour à Montargis. Comme ses allures étaient suspectes on exigea de lui un nouveau serment et, le 14 mars, il n'hésita pas de jurer qu'il était prêt à servir le roi envers et contre tous; il promit de détruire quand il en serait requis tous les châteaux qu'il avait construits depuis la paix de Paris, de démolir celui de Penne aussitôt qu'il s'en serait rendu maître ; puis, comme preuve de ses bonnes intentions, il s'empressa de faire la paix avec le comte de Provence. Olivier de Termes et d'autres seigneurs, qui accompagnaient le comte, promirent aussi obéissance et jurèrent au roi de faire la guerre à ses ennemis d'Albigeois.

Cependant, en quittant la cour, Raimond se dirigea du côté de Marseille, sous prétexte de s'embarquer pour aller à Rome afin d'assister au concile, ainsi qu'il l'avait promis au pape ; mais à Lunel il rencontra, comme par hasard, le roi d'Aragon, avec lequel il arrêta les bases d'une ligue, dans un conseil où siégeaient quelques seigneurs laïques et ecclésiastiques du midi, entre autres l'évêque d'Albi qui, dans cette circonstance, obtint de Raimond une reconnaissance, pour le fief de Castelnau, dont la forteresse récemment construite par Sicard Alaman en face d'Albi, était comme une menace pour la ville épiscopale. Près du notaire Guillaume de Puylaurens se tenaient Gaillard, prévôt de l'église St-Salvi d'Albi et un personnage, alors presque inconnu, Guido Fulcodi, que le comte de Toulouse employa dans diverses négociations. Après avoir porté les armes, Fulcodi s'était fait prêtre à la mort de sa femme ; il devint évêque du Puy, archevêque

(1) Note de la nouvelle édition de D. Vaissète, tome VI.

de Narbonne, cardinal et enfin pape sous le nom de Clément IV.

Mais Raymond, craignant le sort des dignitaires ecclésiastiques que Frédéric retenait prisonniers pour faire obstacle à la réunion du concile, ne s'embarqua pas ; il alla au contraire dans son marquisat de Provence où il cimenta plus fortement la ligue conclue à Lunel, en y faisant entrer le comte de Provence Raimond-Bérenger, dont il se proposait d'épouser la fille, dans l'espoir que s'il avait d'elle des enfants mâles ils lui succéderaient, au détriment de Jeanne de Toulouse. Raymond était depuis longtemps séparé de sa première femme, sœur du roi Pierre d'Aragon. Il demanda au pape des commissaires pour faire rompre son mariage. Cette rupture paraissait certaine, car les deux commissaires nommés, l'évêque d'Albi et le prévôt de Saint-Salvi, étaient entièrement dévoués au comte. L'enquête terminée, une ambassade fut envoyée à Rome pour obtenir la sanction du pape, et en attendant Raimond se retira à Beaucaire. Il était tellement sûr du succès de cette démarche qu'il fit épouser à Aix, conditionnellement, sa fiancée par le roi Jacques. Mais survint un évènement qui trompa ses espérances : les ambassadeurs apprirent en chemin la mort de Grégoire IX. Le projet de mariage fut rompu et Sancie de Provence épousa bientôt après Richard, frère du roi d'Angleterre. La Cour était alors à Saumur où Louis IX, sans doute mécontent des intentions matrimoniales du comte, donna à son frère Alphonse, mari de Jeanne, la ceinture militaire et l'investit du comté de Poitiers, de celui d'Auvergne et des terres d'Albigeois que le roi tenait du traité de 1229.

Les inquisiteurs dont le pape avait, depuis quatre ans, suspendu les terribles fonctions, profitèrent de l'interrègne qui suivit la mort de Grégoire IX pour rouvrir leurs tribunaux. Au mois de décembre 1241, deux d'entre eux, ayant pour assesseurs l'évêque de Toulouse et l'abbé de Sorèze, condamnèrent plusieurs hérétiques à Lavaur ; ils parcoururent ensuite tout le haut Languedoc, irritant les populations par leur excessive sévérité qui occasionna le massacre, à Avignonet, de plusieurs de ces impitoyables fanatiques (28 mai 1242). Par malheur pour le comte, toujours en butte à la haine de l'inquisition, on prétendit que Raimond d'Alfar, un de ses officiers, avait été l'instigateur de ce massacre. Raimond ne soutenait pas les hérétiques ; mais il n'était pas partisan des tribunaux de l'inquisition, il aurait voulu que le jugement des affaires de foi fût porté aux juges ordinaires en cette matière et que l'instruction en fût confiée aux religieux de Cîteaux ou aux Franciscains.

Raimond VII était rentré à Toulouse après avoir échappé à une grave maladie, pendant laquelle il avait reçu l'absolution des sentences d'excommunication prononcées contre lui. Plus que jamais il était disposé à la révolte. Il fit entrer dans la ligue de Lunel les rois de Navarre et de Castille, Trencavel, beaucoup d'autres faidits et le comte de Lamarche, Hugues X de Lusignan, qui venait de refuser l'hommage au nouveau comte de Poitiers. Les principaux vassaux du comte furent tous d'avis qu'il fallait prendre les armes et, en passant à Albi (15 juin 1242), Raimond reçut le serment des habitants de cette ville.

Le comte de Lamarche leva le premier l'étendard de la révolte. Alors Raimond alla guerroyer en Provence, sur les domaines du Roi ; il s'empara de Narbonne, dont l'évêque l'excommunia. Mais en même temps il apprenait que le roi d'Angleterre Henri III, qui était venu au secours du comte de Lamarche, avait été battu à Taille-

bourg par les Français (19 juillet). Il comprit toute l'étendue de cet échec. Cependant il continua la guerre et poussa ses conquêtes jusque dans le diocèse de Carcassonne et dans celui d'Albi où il était sûr de trouver des partisans dévoués. En effet plusieurs seigneurs de la rive droite du Tarn, Sicard Frotier, Gaillard de Laroque, Amblard, les Oalrics d'Albi, le baile de Cordes etc. se jetèrent sur le domaine royal de St-Antonin et lui firent subir des dommages considérables, estimés à plus de 5000 marcs d'argent et dont on demanda plus tard la réparation. Le comte alla ensuite trouver le roi d'Angleterre à Bordeaux et fit avec lui un traité ; mais alors les défections commencèrent et parmi ceux qui l'abandonnèrent il eut la douleur de voir le comte de Foix. Réduit bientôt à l'impuissance par suite de ces défections, il se décida à faire des propositions de paix. Elles furent repoussées et il dut se mettre à la discrétion du roi. C'est cet acte d'humiliation qui termina la dernière révolte des méridionaux contre l'invasion de leurs provinces.

Le roi envoya des commissaires prendre acte de cette soumission. Le comte jura solennellement entre leurs mains d'exécuter fidèlement toutes les promesses qu'il avait précédemment faites et, après avoir délié les habitants d'Albi, le vicomte de Narbonne et d'autres seigneurs du serment qu'ils lui avaient fait, il partit avec les commissaires pour se rendre à la Cour, qui était alors à Lorris. En passant à Montauban (28 décembre) il établit Sicard Alaman son lieutenant dans le Toulousain, l'Albigeois, le Rouergue, le Quercy et l'Agenais.

Raimond était à Lorris en janvier 1243. Il se soumit à toutes les exigences du Roi, et promit de lui faire prêter le serment de fidélité par tous les individus de ses états âgés de plus de 15 ans ; de remettre entre les mains des commissaires les châteaux de Puycelsi en Albigeois, Najac en Rouergue et Laurac dans le Lauragais ; de faire le possible pour livrer le château de Penne d'Albigeois. Les chevaliers qui tenaient Penne refusèrent de le livrer si le roi ne promettait pas de le rendre dans un an. Enfin, Raimond promit à la reine Blanche de faire une recherche exacte et une justice sévère des hérétiques. En effet, son premier acte fut de punir les auteurs du massacre des inquisiteurs à Avignonet. Ensuite il envoya des commissaires qui, en présence des officiers royaux, firent prêter, comme il l'avait promis, le serment de fidélité au roi dans tous ses domaines. Actes étaient redigés de ces serments dans la forme de celui des habitants de Toulouse (23 février), stipulant la complète exécution du traité de Paris. Le *juramentum* de St-Paul, qui porte les noms de Sicard de Puylaurens, de Guillaume et Pierre de Brulhe, des frères Pierre-Guillaume et Raimond Bartas, de Raimond et Pierre Donat, de Pierre de Graulhet, de Guillaume de Jonquières, des consuls et des habitants dudit St-Paul âgés de plus de 15 ans, est daté du 21 mars et scellé du sceau de Sicard de Puylaurens. — Quelques jours après fut reçu le *juramentum* de Puylaurens, portant le sceau de la communauté et dans lequel figurent Gaubert de Puylaurens, trois Audebaud, Gaillard de Corneillan, Bernard de Montlong, Amanève de Loubens, etc. Sur la rive droite du Tarn les serments sont reçus pendant le mois d'avril par Bertrand de Gaillac et Pierre Laurenci, bailes du comte, en présence du clerc Jehan, commissaire royal. Sur le *juramentum* de Rabastens on relève les noms de Guillaume de Rabastens, Bertrand son frère, et Mainfroid de Rabastens ; ceux de Pons Adémar, de Guillaume de Lacapelle, de Guillaume Frotier et de ses fils Guillaume,

Raimond et Bernard, etc. L'acte porte les sceaux des deux commissaires du comte, « les seigneurs sus-nommés n'en ayant pas (1). » A Puycelsi le serment des quatre consuls et de la communauté est certifié par le curé Raimond Pelet et par le châtelain Raimond de Placencourt. Enfin, le même serment fut prêté séparément par Bertrand de Toulouse, frère du comte ; par Pelfort de Rabastens, Pons Amiel, Pierre de Brens, Maffre de Rabastens, Raimond de Cominiac ; par les habitants de Gaillac ; par les chevaliers, les nobles, les consuls et les habitants de Cordes ; par ceux de Cahuzac, Montaigu, etc.

A cette époque deux conciles, tenus le premier à Béziers, le second à Narbonne, s'occupèrent de l'inquisition. Le comte de Toulouse assistait à celui de Béziers avec Durand, évêque d'Albi et Arnaud, abbé de Gaillac. Il se plaignit de la sentence d'excommunication dont il avait été frappé pour s'être opposé à la recherche des hérétiques par les inquisiteurs en dehors de l'autorité des évêques. Le concile donna raison aux inquisiteurs ; mais Raimond fit lever par le pape l'excommunication dont il s'était plaint. Dans le concile de Narbonne, où siégeaient Durand et l'abbé de Castres, on fit un règlement sur la procédure inquisitoriale ; des plaintes sur la sévérité de plusieurs de ses prescriptions furent portées au pape qui, comme l'avait toujours demandé Raimond, défendit aux inquisiteurs de rendre aucune sentence, de prononcer aucun jugement sans le consentement des ordinaires.

Nous avons vu qu'après la prise de Carcassonne, un grand nombre de faidits s'étaient renfermés à Montségur. Ils y vivaient en paix, quand les évêques résolurent de les en chasser. Au mois de mars 1244, l'archevêque de Narbonne, l'évêque d'Albi, le sénéchal de Carcassonne, avec un petit corps d'armée allèrent les y attaquer. Montségur était construit, à l'extrémité du Toulousain du côté des Pyrénées, sur un rocher escarpé et d'un accès très difficile. La défense fut vigoureuse : les chevaliers, les femmes, les enfants même se battirent en désespérés et les catholiques auraient été obligés de se retirer s'ils n'avaient eu recours à une ruse qui leur réussit. Ils formèrent une troupe de gens du pays accoutumés à escalader les rochers et qui, à l'aide de la nuit, ayant atteint le sommet du Puy, égorgèrent les hommes qui veillaient dans l'ouvrage avancé. S'étant ainsi emparés de ce poste sans donner l'éveil aux assiégés, ils frayèrent le chemin au reste de l'armée. Les faidits durent capituler ; mais on ne leur promit la vie sauve que s'ils livraient à la discrétion des vainqueurs environ deux cents hérétiques parfaits avec leur évêque Bernard-Martin. On exhorta ces malheureux à se convertir et, comme tous refusèrent, on traça au pied de la montagne une enceinte qu'on entoura de pieux ; on dressa au milieu un immense bûcher et on les livra tous aux flammes. Parmi ces glorieux martyrs était la belle Esclarmonde, fille de Raimond de Perelle. Et en présence de cet horrible spectacle le clergé chantait !! Montségur fut remis au maréchal de la Foi, Gui de Levis, qui en fit hommage au roi.

A cette terrible époque le désordre était grand dans les esprits : on n'avait plus aucune idée de justice ; on avait même oublié tout sentiment des convenances et, dans l'année même où fut allumé le bûcher de Montségur, Raimond de Toulouse n'hésita pas à convier dans sa capitale toute la noblesse méridionale aux fêtes de Noël. Il y tint une cour plénière dans laquelle

(1) Archives nationales.

il créa, dit-on, deux cents chevaliers, entre autres Sicard Alaman et le vicomte Pierre de Lautrec. Pierre, beau-frère de Sicard Alaman, le tout puissant ministre de Raymond VII, était alors le chef de la maison de Lautrec. La veuve de Sicard VI, Agnès de Mauvoisin, venait de mourir et le château (1) avait été partagé entre ses six fils et leur oncle Bertrand 1er héritier de la moitié de la vicomté. Jusque là ce château avait été possédé par indivis.

Après les fêtes de Noël, Raimond visita l'Albigeois ; son entourage était nombreux ; on y remarquait les évêques de Toulouse et d'Albi, le comte de Comminge, le vicomte de Narbonne, Sicard Alaman, Bertrand de Cardaillac, Guillaume de Cadoul, Bernard de Turrei, Isarn de St-Paul, Pierre-Raimondi et Jordain de Rabastens, Bertrand de Paris et Guillaume Ferrasse d'Albi. Il séjourna à Rabastens du 15 au 18 janvier 1245 et y reçut l'hommage de Fortanier de Gordon. — Le 23 il était de retour à Toulouse. C'est l'époque ou Raimond fit casser le mariage qu'il avait contracté deux ans auparavant avec Marguerite, fille du comte de Lamarche. Il avait projeté d'épouser Béatrix de Provence, princesse d'une rare beauté ; mais il fut trahi par les siens en Provence et Béatrix épousa Charles d'Anjou, frère du roi.

Ensuite Raimond visita le Rouergue et en revenant de Rodez il s'arrêta à Cordes, où Guillaume de Cadoul lui vendit le chateau et la seigneurie de Najac moyennant dix mille sous de Cahors (2), vente que les frères de Guillaume, Guiraut et Amiel de Cadoul approuvèrent quelques jours après par acte daté aussi de Cordes. — Dans ses voyages il avait dû souvent rencontrer les inquisiteurs, qui parcouraient alors le pays interrogeant les habitants dans les lieux suspectés d'hérésie. Les registres de l'inquisition de Toulouse nous apprennent que dans leurs tournées, de 1245 et 1246, ils interrogèrent des habitants de Brens, Cadalen, Cahuzac, Cordes, Gaillac, Graulhet, Guitalens, Hautpoul, Lavaur, Lautrec, Maurens, Milhars, Penne, Puylaurens, Saint-Paul, Saïx et Scopont.

Peut-être Raimond songeait-il à une nouvelle levée de boucliers et c'était pour connaître l'état des esprits qu'il parcourait ainsi les provinces ; mais les dispositions de Trencavel, le faidit réfugié en Espagne, étaient tout autres. Le 20 avril 1246, voyant qu'il n'avait plus aucun espoir de recouvrer ses états, l'ancien vicomte d'Albi, de Béziers, Carcassonne, Razès, Nîmes et Agde, passa les Pyrénées et vint à Carcassonne faire entre les mains du Sénéchal acte d'une complète soumission à la volonté du roi et, pour gage de la sincérité de sa démarche, il donna en otage son fils Roger. Au mois d'octobre il alla à Paris renouveler au roi sa soumission. Il accepta toutes les conditions qui lui furent imposées. Il renonça à tous ses droits sur les domaines qu'avait possédés sa famille et fit sceller l'acte de cet abandon du sceau dont il se servait comme vicomte, puis il le brisa en présence du roi. Louis IX lui assigna six cents livres de rente sur la sénéchaussée de Beaucaire (1). — C'est tout ce qui restait à

(1) Em venguts a partisos del cap del castel de Lautrec. (*In mense aprilis feria tercia regnante Ludovico rege Francorum R. comite in Tholosa Duranto episcopo in Albiense, Anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo XL secundo*).

(2) *Actum Cordæ* VIII *id. marcii* (1246).

(1) D'après une note signée A. M de la nouvelle édition de Dom Vaissète, la livre Tournois du temps de S.-Louis valait 17 fr. 9735. C'est par conséquent pour la rente de Trencavel 10983 fr. Le pouvoir de l'argent aujourd'hui étant le cinquième de celui de l'argent au XIIIe siècle, il faut multiplier par 5 la somme de 10983 pour en avoir la valeur extrinsèque.

l'héritier de six vicomtés, dans lesquels ses ancêtres avaient joui des droits régaliens. Alors il parcourut les pays qui avaient été soumis à la domination de sa famille et proclama aux peuples la cession qu'il venait de faire. Il était dans l'Albigeois au mois de mai (1247) et le 12, à Castres, où il renonça publiquement à ses droits sur Lombers.

Trencavel s'était croisé et il avait promis de suivre le roi avec cinq chevaliers et cinq arbalétriers. Il le suivit en effet, se distingua par sa valeur et revint avec lui. Le seul acte que l'on connaisse ensuite de ce dernier vicomte d'Albigeois descendant des Aton est la cession qu'il fit au roi en 1253, de concert avec la vicomtesse Saurine, sa femme, d'un château dans le Razès. Il mourut vers 1267. — Roger son fils se croisa en 1269, et l'on ne sait plus rien de cette illustre famille.

Cependant les remuements de Raimond inquiétaient le roi qui se disposait à aller de nouveau combattre les infidèles. On l'appela à la Cour. Louis IX et la reine Blanche lui firent bon accueil et le pressèrent de prendre aussi la croix. On lui fit de si belles promesses qu'il se croisa et le pape le prit sous sa protection tant qu'il serait en terre sainte; mais nous verrons bientôt que le comte ne tint pas parole. Alors Raimond crut le moment favorable pour faire donner à son père la sépulture ecclésiastique ; il s'adressa au pape qui nomma une commission d'enquête dans laquelle figurait l'évêque d'Albi ; mais, bien que toutes les dépositions fussent favorables, on refusa à Raimond VI une tombe pour recouvrir sa dépouille mortelle, tant était profonde la haine de l'église romaine contre la maison de Toulouse.

Nous trouvons 54920 fr. somme bien supérieure à l'évaluation faite par Dom Vaissète. Quoiqu'il en soit, de simples seigneurs de la province possédaient beaucoup plus.

Cependant Raimond VII obtint quelques adoucissements à la rigueur des inquisiteurs, ainsi que le prouve la lettre du pape à Durand évêque d'Albi, (1) par laquelle il l'autorisait à tirer de prison, d'accord avec les inquisiteurs, ceux des condamnés qui donneraient des marques de sincère repentance, à condition qu'on leur imposerait d'autres peines même pécuniaires. C'est ainsi que quelques années après les inquisiteurs appliquèrent au bâtiment de l'église de Lavaur les sommes que devaient payer douze des principaux habitants de cette ville condamnés pour hérésie et dont on avait commué la peine.

Avant de partir pour la croisade le roi envoya des enquêteurs royaux dans les deux sénéchaussées de Beaucaire et Carcassonne, pour recevoir les plaintes des habitants contre ses officiers et rendre justice aux plaignants. Au mois de février 1248 il fit restituer à Raimond VII des châteaux qu'on lui retenait indûment, entre autres celui de Puycelsi, et à divers gentilshommes les domaines qui leur avaient été injustement saisis, comme celui de Guillaume de Vintrou, sous le prétexte que son aïeul avait été, après sa mort, condamné d'hérésie.

St-Louis se rendit enfin à Aigues-Mortes pour s'embarquer. Raimond se mit en route pour aller le rejoindre. En passant à Lauran dans le Minervois, le 6 août, il échangea avec Bérenger et Gauthier de St-Jean, des terres situées à Montaigu, contre la forteresse ou bastide de Beauvoir. C'est dans l'acte de cet échange qu'il est pour la première fois fait mention de la ville de Lisle, récemment construite des ruines de Montaigu. Le comte arriva huit jours après à Aigues-Mortes. Le roi s'embarqua le 25,

(1) *Datum Lugduni IV non decembris pontificatus nostri anno V.* (*Dom. Vais.* nouv. éd. VIII. 1238).

Avec lui partirent Trencavel, Philippe de Montfort seigneur de Castres, Gui de Montfort frère de Philippe et seigneur de Lombers, et Olivier de Termes. Tous se signalèrent par leurs exploits ; mais Philippe de Montfort ne revint pas (1). Quant à Raimond il prit congé du roi sous le prétexte qu'il allait à Marseille s'embarquer sur un vaisseau équipé à ses frais. Ce vaisseau se fit attendre et Raimond trouvant la saison trop avancée remit son départ. Pendant ce voyage, en passant à l'Isle dans le Comtat Venaissin, il confirma les privilèges qu'il avait accordés à la ville de Gaillac vingt ans auparavant, déclarant qu'il n'avait sur les habitants aucun droit de quête ni de taille (2). Le commerce des vins était alors très florissant dans cette ville et c'est pour faciliter les transports que Sicard Alaman, par un acte passé à St-Sulpice, acquit de Jordain de Rabastens fils de Pilfort, la chaussée de St-Géry pour le passage des bâteaux. Cette acquisition faite au prix de trente-cinq mille sous de Cahors, était très avantageuse au pays d'Albigeois et surtout à Gaillac, cette ville y contribua pour une somme de dix mille sous, et lorsqu'on régla les droits de péage il y eut exemption de moitié de ces droits pour les Gaillacois. C'est à la même époque que se fit le règlement des droits de péage à percevoir sur le pont d'Albi.

Raimond était encore à Marseille le 1er octobre. Il repassa le Rhône, traversa Lavaur et le 25 nous le trouvons en Rouergue. De là il alla en Espagne. De retour en France, il séjourne quelque temps à Agen et on l'accuse d'y avoir laissé brûler quatre-vingts hérétiques condamnés, après une procédure faite en sa présence (1). Peu de temps après il apprit que son gendre allait s'embarquer pour la terre sainte.

St-Louis avait laissé son frère Alfonse à Paris pour réunir les croisés restés en arrière. Lorsque le renfort qu'il devait conduire au roi fut prêt, il se dirigea à son tour sur Aigues-Mortes. Le comte de Poitiers était accompagné de Jeanne de Toulouse sa femme. C'était une belle occasion pour Raimond de montrer qu'il avait pris sérieusement la croix ; mais après avoir pris congé de son gendre et de sa fille, il retourna dans le Rouergue. A Millau il éprouva des accès de fièvre. Cependant il se remit en route ; mais à Pris, près de Rodez, il fut obligé de s'aliter et sa vie fut bientôt en danger. A cette nouvelle l'évêque d'Albi accourut. Plusieurs autres évêques arrivèrent également ainsi que les principaux vassaux du comte. Il voulut être transporté à Millau où il dicta son testament le 23 septembre. Il faisait Jeanne héritière universelle et laissait le gouvernement à Sicard Alaman, avec pouvoir de toucher tous les revenus de ses domaines, de nommer les officiers, jusqu'à ce que Jeanne eut pris possession. Les évêques et Sicard Alaman étaient ses exécuteurs testamentaires.

Raimond VII mourut à Millau le 27 septembre 1249, à l'âge de 52 ans. Plus heureux que son père il eut la sépulture ecclésiastique. Son corps fut embaumé et renfermé dans un cercueil que l'on transporta avec pompe à Toulouse par Albi, Gaillac, Lisle et Rabastens. On le mit ensuite sur la Garonne dans un bâteau qui le déposa dans

(1) C'est Philippe Ier qui fonda la communauté de Florentin à laquelle Philippe II, régent pendant l'absence de son père, donna une charte en 1260.

(2) *Quistam, talliam vel mutuum non habemus, nisi ipsi talliam vellent dare vel mutuum facere de eorum spontanea voluntate.* (Dat. apud Insulam In Veinessio VIII. Kal septan. An. D. MCC XLVIII. Archives de Gaillac. Dom. Vais. Ed. nouv. VIII. c. 1248.

(1). Guil. de Puylaurens ch. 48.

un monastère de l'Agenais où il resta jusqu'au printemps de l'année suivante. Alors on le transféra à l'abbaye de Fontevrault où il avait choisi sa sépulture près de celle de Jeanne d'Angleterre sa mère.

Ce prince fut d'autant plus regretté qu'il était le dernier mâle de l'illustre maison de Toulouse et le dernier défenseur de la nationalité méridionale. Les éclatants témoignages de regrets que les populations du midi manifestèrent à sa mort et surtout dans l'Albigeois, sur le passage du convoi funèbre, prouvent sans doute qu'il avait des qualités ; mais il n'était pas sans défauts : quoique brave devant l'ennemi, il était faible, irrésolu, versatile, et l'on ne saurait trop lui reprocher sa conduite à l'égard de ses sujets hérétiques qu'il défendait ou qu'il persécutait suivant les circonstances du moment et les besoins de sa politique. La seule excuse qui puisse atténuer ses torts c'est qu'il prit le gouvernement au milieu de circonstances à peu près désespérées.

Ainsi finit la ligne masculine de la maison de Toulouse, qui remontait à Frédelon créé comte en 849 par Charles le Chauve.

(*A suivre*). Émile Jolibois.

LE CARTULAIRE
de l'Abbaye Saint-Sernin de Toulouse.
Pierre d'Andouque

M. C. Douais, l'auteur d'un si grand nombre d'ouvrages sur l'histoire des provinces méridionales de la France, vient d'acquérir un nouveau titre à la reconnaissance des historiens de ces provinces.

Le cartulaire de l'abbaye Saint-Sernin de Toulouse, dont plusieurs érudits avaient fait usage au siècle dernier, était égaré ou plutôt oublié au milieu des nombreux registres de la paroisse Saint-Sernin. M. Douais autorisé, en 1885, à travailler dans les archives de cette paroisse, y a retrouvé le précieux manuscrit que l'on croyait perdu et il s'est empressé de le publier.

Le cartulaire de l'abbaye Saint-Sernin forme un volume in-4° de plus de 800 pages, dont 204 consacrées à une savante introduction ; il embrasse la période de 844 à 1200 et comprend 701 chartes. Deux appendices en contiennent 62 autres tirées des archives de la Haute-Garonne. Le volume est terminé par deux tables des noms de personnes et des noms de lieux.

Notre premier soin, en ouvrant ce beau volume, a été d'y rechercher tout ce qui pouvait se rapporter aux communes ou aux personnes du département du Tarn ; mais les biens que possédait l'abbaye Saint-Sernin étaient en grande partie situés dans l'ancien diocèse de Toulouse et nous n'avons trouvé dans le cartulaire qu'une mention, au XIe siècle, de l'église Saint-Sulpice, qui était de ce diocèse (1) ; le diplôme de Charles-le-Chauve, daté d'Avens sur le Tarn (2) en 844 et dont nos archives possèdent un fac-similé, et la mention d'une église Sainte-Cécile que l'on croit être Sainte-Cécile d'Avès, de Gaillac.

Mais le cartulaire de Saint-Sernin renferme plusieurs documents relatifs à Pierre d'Andouque (3) (*Petrus de Andoca*). Pierre était le fils unique de Didon d'Andouque qui le *donna* à l'abbaye Sainte-Foi de Conques (4) où l'on conservait les reliques de Sainte-Foi d'Agen alors en grande vénéra-

(1) Saint-Sulpice-la-Pointe, canton de Lavaur.

(2) Commune de Lisle. La transcription porte *Aventus* ; nous croyons qu'il faut lire *Aventiis*.

(3) Canton de Valdériés.

(4) Dans l'Aveyron, chef-lieu de canton. Il n'existe plus que l'église de cette célèbre abbaye,

tion. La famille à laquelle appartenait Didon était l'une des plus importantes de l'Albigeois. Vers 1060, Didon et ses neveux avaient vendu l'église Notre-Dame des Planques (1) dite alors de Belmont (*de Bellomonte*), à un prêtre du diocèse d'Albi, Deusdet, qui l'avait placée sous la dépendance de l'abbaye de Conques (2).

En 1077, Frotard, abbé de ce monastère, ayant été envoyé en Espagne par le pape Grégoire VII pour y rétablir la discipline, y appela Pierre d'Andouque et le nomma évêque de Pampelune, ce qui prouve que ce religieux s'était fait remarquer dans l'abbaye par sa science et ses vertus. La date exacte de cette nomination nous est inconnue ; mais nous avons la preuve que Pierre siégeait en 1082. Il est quelquefois désigné sous le nom de Pierre de Rodez. L'abbaye de Conques est située dans le Rouergue à 39 kilomètres de Rodez.

Pierre d'Andouque fit donation à l'abbaye, où il avait été élevé à la vie religieuse, de plusieurs églises de la Navarre espagnole (3) et en 1095 il donna à l'abbaye Saint-Sernin de Toulouse le prieuré d'Artajona avec toutes ses dépendances. L'évêque de Pampelune siégea au concile de Clermont au mois de novembre de cette année et nous pensons qu'il s'arrêta à Toulouse en se rendant à cette célèbre assemblée où fut décidée la première croisade. En revenant du concile il dut s'arrêter de nouveau dans la capitale du Languedoc pour assister à la consécration de l'église Saint-Sernin qui eut lieu au mois de mai 1096. Pierre avait plusieurs amis dans l'abbaye et il entretenait des rapports d'intimité avec le chanoine Raymond qui, après la prise de Barbastro sur les Maures, fut nommé évêque dans cette ville en 1104. Sans doute l'évêque de Pampelune ne fut pas étranger à l'élévation de son ami, et c'est à lui qu'il confia le soin de ses affaires particulières lorsqu'il entreprit le pélérinage de Jérusalem. En partant pour ce long voyage, Pierre confia une certaine somme d'argent à l'abbé de Conques (2); des mains de l'abbé cet argent passa dans celles de deux religieux qui nièrent le dépôt et que le pape excommunia Ils rendirent une partie de la somme et l'excommunication fut levée. Toutefois l'abbé de Conques ne fut déchargé de toute responsabilité que lors d'un voyage qu'il fit à Pampelune en 1120.

En 1110 Raimond, fils de Vidian, de la famille d'Andouque, donnait à Conques l'église de Fornils (1), en présence de l'évêque de Pampelune et de plusieurs autres membres de sa famille (2.) Nous retrouvons Pierre d'Andouque en 1114, lorsque le comte de Poitiers, compétiteur d'Alphonse-Jourdain au comté de Toulouse, s'empara de cette ville : il était parmi les défenseurs de la place et il s'efforçait de rétablir la paix entre les habitants et les envahisseurs, quand il fut atteint par une pierre qui le blessa grièvement. Il mourut quelques jours après, le jeudi 15 octobre. Son corps fut transporté à Pampelune ainsi que nous l'apprend un passage de son épitaphe :

Tolosæ moritur Pampilonæ sepelitur

E. J.

(1) Commune de Tanus, canton de Pampelonne.

(2) Cartulaire de Conques, par Gustave Desjardins, nº 57.

(3) Cartulaire de Conques, passim.

(2) Cartulaire de Conques, nº 453.

(1) Les Fournials, commune de Tanus, canton de Pampelonne.

(2) Cartulaire de Conques, nº 482.

NOTITIA ALBIÆ & ALBIGENSIS TERRÆ (1)

Albigensis terra, quam Baronius Albigium apellat, ab Albiga, antiquissima et primaria hujus tractus urbe (ita enim apellatur a Gregorio Turonensi) nomen, sortita est inter Tolosates, Cadurcos et Ruthenos posita.

Hanc olim habuerunt iidem populi qui Tolosam et circumjacentes agros incolebant, eodem enim jure, iisdem legibus utebantur quibus Tolosates, quorum comitibus subditi erant. Helvios quidem antiquissimos populos, quorum mentionem faciunt Cæsar libro VII° belli Gallici et Strabo, libro IV°, hanc oram tenuisse author est Marlianus (2), suo in Cæsarem indice, in verbo *Helvii*, verum perperam (3); Helvii enim apud Cæsarem fines Arvernorum contingunt a quibus monte Gebenna discluduntur, eosque a Rhodano incipere ait Strabo, quod Albigensibus nequicquam convenit, qui nec Arvernos contingunt nec à Rhodano incipiunt : illi autem veteres Helvii sunt hodie Vivarienses, quorum olim princeps civitas fuit Albia, cujus meminit Cæsar libro I° de bello civili, quæ præsulis sedes erat : hinc Vivarium translata, postquam Alba a Croco Alemannorum rege eversa fuit ; unde episcopus, qui hodie Vivariensis est, dicitur etiam Albensis ; quæ nominis similitudo cum hodiernis Albiensibus Marliano persuasit ut iidem sint qui veteteres Helvii seu Albenses, veteris illius Albæ incolæ, cujus olim dignitas maxima fuit tempore Valentiniani III^i imperatoris, ut testatur Sidonius in epistola ad Patientem, episcopum Lugdunensem, et colligitur ex Ptolemæo, qui eam Augustam Helviorum apellat ; hodie urbs ea esse censetur cui Albenaco nomen in vicinia Vivarii, vulgo *Aubenas*. Neque sunt hodierni Albigenses iidem qui veteres Albici, quorum mentio fit apud Cæsarem libro I° de bello civili, nec iidem qui Albienses, quos Strabo Albioi apellat libro IV°. Utrosque enim Cæsar et Strabo in montibus supro Massiliam collocant, quod ad Albienses hodiernos nequaquam quadrat, qui longe a Massilia absunt, nec montes incolunt.

Albigenses hæretici in hoc tractu viguerunt, Philippo II°, Ludovico VIII° et divo Ludovico in Gallia regnantibus, quorum hæreticorum errores innotescere cæperunt anno 1176, quibus non solum tractum hunc, sed etiam Occitaniam fere omnem et Aquitaniæ magnam partem infecerunt, auspiciis Raimundi VI comitis Tolosani, nec non Fuxensis et Convenensis comitum, quibus studebat Petrus II^us Aragoniæ rex, qui, anno 1213°, dum Muretum non procul Tolosa oppidum una cum comite Tolosano obsideret, a militibus Simonis comitis Monfortii oppidum propugnantis, eruptione facta, cæsus est.

Hi autem hæretici dicti sunt Albigenses, non quidem quod Albiga eorum esset præcipua civitas ; Tolosa enim et aliæ præcipuæ Occitaniæ urbes penes eos etiam erant, sed quod apud Albiam, concilio in ea habito, primum damnati sunt anno 1176 (1), ut author est Baronius ad eumdem annum, qui eos idcirco Albienses non Albigenses vocat ; quin etiam vocat eos Tolosanos ad annum 1178, quod eorum caput esset Tolosa ; eorum porro hæresim divus Domini-

(1) Bibl. nationale. — Collection du Languedoc, vol. II. — Sans doute cette notice n'est pas détaillée ; mais elle fournit quelques renseignements inédits et curieux.

(2) Marliani (Barthélemy), antiquaire, né à Milan à la fin du XVe siècle.

(3) Faussement.

(1) Erreur ; le Concile a été tenu à Lombers.

cus concionibus suis profligavit; Simon, comes Monfortius vi et armis cohibuit, ac tandem divus Ludovicus penitus delevit.

Albigensis ager felicissimus est; omnis enim generis frugum adeo ferax, ut fertilitate laboret sua ; ad cujus felicitatem plurimum confert Tarnis fluvius, qui medium eum interfluit, quique navigio facili frugum ejus commercium alit fovetque. Ad ejus præterea splendorem ac dignitatem admodum prosunt egregiæ, quibus ornatur, urbes quarum princeps est Albia.

(*A suivre*).

LES MANUSCRITS DE ROCHEGUDE

Les divers articles qui ont paru dans la *Revue du Tarn* (1), nous dispensent de faire précéder d'une biographie le catalogue des manuscrits du contre-amiral de Rochegude. Notre but est de compléter ces articles en faisant connaître l'immense travail auquel s'est livré notre savant compatriote, avant de publier son *Parnasse occitanien* et son *Glossaire* (2).

Nous avons trouvé dans la belle bibliothèque dont Rochegude a fait don à sa ville natale et qui renferme treize mille volumes, croit-on, car on n'en a pas encore fait l'inventaire, onze manuscrits, la plupart in-folio, entièrement écrits de la main du donateur, sur deux, trois et même quatre colonnes.

Dès l'an V, le *Parnasse* était prêt à être mis sous presse et, sans doute, Rochegude a renoncé à sa publication en présence de la dépense considérable qu'elle occasionnerait. Le volume de 1819 n'en est qu'un extrait ; on n'y trouve rien des cinquante troubadours dont les noms suivent et dont les poésies sont au manuscrit : Comunal, Lamula, Barba, Del Born lo Joves, Audoi, Guille de Durfort, Bertrand de La Tor, Lavesque de Clermont, Pélissier, Augier Guillaume, Brunenc, Ferrari, Gui ou Guigo, Isarn, Le Prebost de Limotges, San Gregori, Bergueden, Granet, La Barda, Lescura, Alburon, Na Lombarda, Armaniac, Mathieus de Caersi, Rovennac, Cofolen, Del Fossat, Ricas Novas, Arnaud de Carcasses, Aim. de Sarlat, Austorc d'Aorlhac, Gordon, Paris, Gormonda, Cavaliers del Temple, Cabreira, Guiraut, Hederic de Cicilia, Coms d'Enpuna, Catalan, Guionet, Guillamet, Comunge, Marsan, Murs, de Tors, Marti, Paulet, Durantz, Sescas, Venzac. — Pour d'autres, Rochegude s'est contenté de faire un choix ; ainsi de Guirautz Riquier, sur 92 poésies qui sont au ms il en a publié 6 ; de Peire Cardinal, sur 67, 12 ; de Guirautz de Borneill, sur 66, 5 ; de Gaucelm le Faidit, sur 54, 3 ; de Raimbaud de Vaqueras, sur 49, 4 ; de Peire Vidal, sur 47, 11 ; de Raimon de Miraval, sur 44, 6 ; de Bertran de Born, sur 43, 3 ; de Aimeric de Pegulha, sur 43, 2 ; de Bernat de Ventadorn, sur 41, 3 ; de Peirols, sur 31, 3 ; de Arnaut de Maruelh, sur 30, 2. etc.

Le *Glossaire* publié sous ce titre : *Essai d'un glossaire occitanien pour servir à l'intelligence des poésies des troubadours*, n'est de même qu'un abrégé du Glossaire manuscrit qui devait, dans la pensée de l'auteur, faire suite à un *Recueil de différents ouvrages en langue vulgaire des XIIe, XIIIe et XIVe siècles*, terminé en l'an IX par Rochegude et dans lequel il devait faire entrer sa *Collection des chansonniers français antérieurs à 1300*, qui ne comprend pas moins de 1453 chansons. « J'ai pensé, dit l'auteur de ce Recueil, que ce Glossaire en serait meilleur

(1) I. page 253 ; — V. p. 100 ; — VI. p. 218 et 235.

(2) Toulouse, Bénichet cadet, 2 vol. in-8° 1819.

ou du moins plus complet, s'il était fait sur un plus grand nombre de matériaux. Mon projet est, si je vis assez pour cela, de le composer seulement pour les XIe et XIIe siècles, de manière qu'on puisse voir les changements et les progrès, les acquisitions et les pertes de la langue que nous parlons aujourd'hui. Elle est fille de la langue latine, ainsi que l'Italienne et l'Espagnole. Il n'est pas indigne d'un philosophe d'examiner comment ces différentes nations se la sont appropriée d'après la délicatesse et la flexibilité de leurs organes. »

Rochegude a semé ses onze volumes d'observations qu'il résume ainsi :

« Il ne me reste plus qu'à récapituler ce que j'ai dit en différents endroits à la fin des pièces du Recueil. Plusieurs sont uniques et si, par le temps, le feu ou quelque autre accident elles étaient détruites, la perte en seroit irréparable. Ces monuments de notre ancienne littérature sont au moins curieux et méritent d'être conservés et c'est sans doute par ce motif que Sainte-Palaye avoit fait faire des copies de quelques-uns. On les trouve à la bibliothèque de l'Arsenal.

« Je rappelle ici que les mss. en général n'ont aucune ponctuation et que par conséquent il est aisé d'en altérer le sens ou de le rendre différent. Lorsque je l'ai employée je n'ai eu pour but que de faciliter l'intelligence du texte.

« Quant à l'ortographe, elle est si incertaine, si variable que, non seulement dans la même pièce, mais souvent dans la même phrase, elle se trouve différente, ce qui jette le lecteur dans l'embarras et prouve combien il est utile de l'avoir fixée.

« Lorsqu'on a plusieurs manuscrits d'un ouvrage, on ne doit s'attacher particulièrement à aucun parcequ'on a rarement des motifs de préférence. Les scribes qui les copioient tiroient de ce travail leurs moyens de subsistance, et la correction étoit proportionnée à leur intelligence. Si l'on s'astreint à les suivre servilement, on conserve et on multiplie les bévues et les erreurs inévitables dans les ouvrages de longue haleine. J'en aurai commis moi-même un grand nombre, malgré l'intention que j'ai mise à les éviter et quoique je n'aie travaillé que pour mon amusement. Au reste, j'ignore si parmi les manuscrits de quelque ancienneté, c'est-à-dire des XIIe et XIIIe siècles, on pourroit en citer un seul qui fût vraiment autographe. D'après ce doute, on peut raisonnablement présumer que les copistes les ont réduits de leurs originaux à celui de leur temps, afin de trouver plus aisément des acheteurs et qu'ainsi nous n'avons que le langage du temps même des manuscrits. »

I

Le Parnasse occitanien ou poésies des Troubadours recueillies des manuscrits nationaux par M. de Rochegude, représentant du peuple.

Tome Ier, — contenant les pièces et fragments de 145 de ces poètes. A Paris, l'an V de la République.

Page I à XVII. — Préface et liste des mss consultés. Cette préface et cette liste se trouvent, avec quelques changements de rédaction dans le *Parnasse* imprimé.

P. XVIII. — Table des Troubadours dont les œuvres sont contenues dans le volume. On trouve, à l'encre rouge, leurs noms dans les marges et leurs vies en tête de leurs œuvres.

Suivent les poésies.

In-f°, 580 pages, 440 sur 290 millim. — Rel. parchemin (1).

(1) Les onze mss. étant tous du XIXe s., sur papier et de l'écriture de Rochegude, il est inutile de reproduire ces indications à chaque article du catalogue.

II

Le Parnasse occitanien ou poésies des Troubadours recueillies des manuscrits nationaux par le contre-amiral de Rochegude, représentant du peuple.

Tome 2. — Il y a deux paginations dans ce volume. — La table est au v° du titre dont le f° n'est pas paginé.

Première partie

Page 1re. — Suite des Troubadours selon l'ordre chronologique de Millot.

P. 123. — Troubadours inconnus ou dont les articles sont peu importants, d'après Millot.

P. 175. Troubadours oubliés par Millot ou dont les pièces ne sont point mentionnées à leurs articles, et autres qui lui étaient inconnus (35 Troubadours).

P. 189. — Pièces anonymes (60 pièces).

P. 224. — Pièces données à divers auteurs par les mss ou qu'on ne sait à qui attribuer (35 pièces).

P. 241. — Pièces oubliées et autres sans désignation ou sous des noms communs à divers Troubadours (281 noms).

P. 256. Table des Troubadours contenus dans les deux tomes, avec le premier vers de chacune de leurs pièces.

P. 292. — Table alphabétique des Troubadours.

P. 294. — Table alphabétique de toutes les pièces du recueil avec l'indication des mss. où elles se trouvent.

P. 329. — Table alphabétique des noms de personnages mentionnés dans les poésies des Troubadours.

P. 341. — Vocabulaire géographique des noms de pays, des noms de peuples et de villes.

P. 348. — Trente airs notés.

Deuxième partie.

P. P. I-XVIII. — Préface du Glossaire occitanien.

P. 1. — Glossaire. — 1re partie.

P. 72. — Avertissement de la 2e partie.

P. 73. — Glossaire. — 2e partie contenant les mots oubliés, ceux tirés de deux nouveaux mss. et d'autres dont on n'a pas pu deviner le sens : ces derniers sont tirés du Glossaire de Sainte-Palaye.

P. 109. — Pièces additionnelles (20 pièces.)

P. 119. — *La Drecha Maniera de trobar* par Raimon Vidal de Besala, qui se trouve à la page 49 de la grammaire latine et provençale de la Bib. Nat., écriture du XVIe s. Comme la pièce est curieuse, ajoute Rochegude, nous avons tâché de la rendre intelligible.

P. 129. — Complément des Troubadours, ou pièces tirées d'un ms. de Lancelot et des mss. d'Italie, d'après la copie de Sainte-Palaye. — Suit une courte notice sur les 10 vol. de Sainte-Palaye conservés à la Bib. de l'Arsenal. — Ce complément est précédé d'un court avertissement dans lequel Rochegude dit qu'il peut vanter son recueil comme unique en son genre. Il avoue cependant qu'il y a deux défauts qui nuisent à sa perfection : c'est que toutes les pièces ne sont pas à leur place naturelle et que le complément n'est composé que de copies faites sur d'autres copies, la plupart de main Italienne et fourmillant de fautes.

P. 211. — Tables alphabétiques du complément.

In-folio, 568 pages. — 440 sur 290 millim. Rel. Parchemin. Comme au 1er vol. les noms des Troubadours sont écrits dans les marges en petites capitales, à l'encre rouge, ainsi que leurs vies en tête de leurs œuvres

III

Recueil de textes romans

P. 1. — *Les quatre livres des Reis.* — Prose.

Copie faite d'après deux mss. dont le second, le meilleur, est du XIIe siècle et provient des Cordeliers. Il fait partie de la Bibliothèque des Quatre Nations. La traduction passe pour un des plus anciens monuments de notre langue.

P. 80. — *Floire et Blanchefor.* — Texte sur trois colonnes, encadrées d'un filet de couleur rouge. — 3420 vers. — Mss. 6987, 7534 ; S. G. 1830.

P. 98 v°. — *Blancandin.* — Texte sur trois colonnes. — 6180 vers. — Mss. 6987.

P. 129. — *Erec et Enide*, par Chrétien de Troyes. — Texte sur trois colonnes. — 6941 vers.

P. 164. V°. — *Jaufre et Brunesens.* — Mss. du fonds du supplément, du XIVe siècle, coté n° 79, parmi les bulletins de Du Theil.

P. 217. — *Vida de Sant Honorat de Lérins.* — Texte sur trois colonnes. — Table en tête de cette vie. D'après un ms. du XIVe siècle, fonds du supplément n° 1156 des cartes de Du Theil, avec variantes tirées du ms. Lavallière 2737, XVe siècle.

292 pages, encadrées de filets à l'encre rouge. — 270 sur 190 millim. — Cartonnage.

IV

Recueil d'anciens romans et autres pièces des XIIe et XIIIe siècles

Folio 1. — *Le chevalier as 11 espées*, sans nom d'auteur. — 12,340 vers. — Bibliot. Nat. — Fonds du supplément ; en tête d'un ms. in-folio du XIVe siècle, couvert de velours bleu avec des coins garnis de cuivre doré ; les fermoirs et les autres ornements, qui étaient sur les plats, en ont été enlevés. Ce ms. appartenait jadis à Charles de Croy, comte de Chimay. Rochegude attribue ce roman à Chrétien de Troyes.

Folio 71. — *Le chevalier au Lyeon*, par Chrétien de Troyes. — 6725 vers. — Copie d'après quatre mss. dont deux de Cangé.

Folio 100. — *Lancelot de la Charrette*, par le même. — 7257 vers. — D'après les mss. de Cangé et de Dufay.

Folio 134. — *Li dit ou li congié Jehan Bodel.* — 492 vers. — D'après les mss. 6987 et 2736. — Ce dernier est imparfait.

Folio 136 V°. — *Li ver damours*, par Adan de le Hale. — 190 vers.

Folio 137 V°. — *Un dit damours*, par Nevelos Amions. — 264 vers. — Ms. 2736.

139 feuillets. — Texte sur deux colonnes encadrées d'un filet rouge. — 250 sur 180 millim. — Cartonnage.

V

Recueil de divers ouvrages des XIIIe et XIVe siècles, écrits en langue romane méridionale.

Table au dos du 1er carton de la couverture.

P. 1re. — *Le roman de Gérard de Roussillon.* — Bibl. Nat. n° 7991. Fonds Cangé. — Ce ms. est fautif, mais il est unique et par conséquent il n'a pu être collationné. Il en existe une copie à l'Arsenal avec des notes marginales par Sainte-Palaye.

P. 49. — *L'Histoire de la guerre des Albigeois*, par Guillaume de Tudèle. Bib. Nat. Fonds la Vallière 2708. XIVe s. — Les notes sont de la copie de Sainte-Palaye.

P. 96. — *Gestes de Charlemagne à Notre-Dame de la Grâce ou Philomena.* — Ms. incomplet coté 10,307 ² Baluze 658. — Il a appartenu à Ranchin. — Montfaucon le dit très ancien pour l'écriture et le langage : double erreur, ce ms. est du XIVe s. ou, tout au plus, de la fin du XIIIe.

P. 108. — *Recueil de maximes, sentences et préceptes extraits de Sénèque et de Caton.* Sur une copie très fautive de l'Arsenal, que Sainte-Palaye avait fait faire sur un ms. du XIVe s. appartenant au R. P. Carpentier. On ignore où est ce ms.

P. 110. — *La dernière partie du Breviari d'Amor,* copiée sur les mss. 7227 et 7619. Le 1er de ces mss. est incomplet et fourmille de fautes. Il manque à l'autre les 22 premiers feuillets. La copie qui est à l'Arsenal commence à l'*Amor de mascle et de feme.* Elle ne contient aucune citation des Troubadours ce qui fait que Rochegude l'a négligée. Sainte-Palaye avait collationné cette copie sur un mss. en feuilles, que Rochegude n'a pu retrouver, mais qui fournit des variantes très bonnes dont il a profité. — Rochegude termine cette pièce par une épître de Matfre à sa sœur tirée du ms. 7227 et collationnée sur le ms. 7693 ; enfin il a tiré de ce dernier ms. et ajouté *una Arlabecca* qui doit être une sorte de poésie dont il ne connaissait pas d'autre exemple. Le ms. 7693 est du XIVe s.

P. 124. — *Psautier,* copié sur le ms. 8178, écriture italienne du XVe s. Traduction catalane que Rochegude croit faite à l'usage des Albigeois ou Vaudois. Il en existe une autre traduction ms. sur papier, sous le n° 8179. L'écriture en est espagnole et moderne. — La division des versets est indiquée par des majuscules peintes en or et en couleur.

P. 142. — *Le Nouveau Testament,* copié sur le ms. 8086. — Il est incomplet. On croit que c'est une traduction à l'usage des Albigeois ou Vaudois, faite au XIIe s. — C'est le langage des Troubadours au temps de Raimond V et Raimond VI de Toulouse ; l'écriture est à peu près de la même époque. L'embarras de la syntaxe semble prouver le peu d'habitude qu'on avait alors d'écrire en langue vulgaire.

P. 186. — *Aysso es lo libre de vicis et de vertutz.* C'est une espèce de catéchisme ou cours d'instruction chrétienne copié sur le ms. 8087 du XIVe s. (Voir un art. compl. à la page 280 et, page 285, la taula de totz los capitolz del libre de vicis e de virtutz.)

P. 212. — *Les demandes et réponses de Sidrac.* Copie faite d'après un ms. du XIVe s. n° 7384, plein de fautes et d'omissions. — Il existe de cette compilation, aujourd'hui sans intérêt, deux autres mss. à la Bib. Nat. l'un du XIVe s. l'autre du XVe, celui-ci sur papier. Ces deux mss. ont entre eux des différences considérables avec celui de Rochegude, qui, en général, est moins complet. Cet ouvrage a été imprimé en français rajeuni du temps du roi Charles VIII à qui il est dédié.

P. 233. — *Traité de Jurisprudence ou de droit écrit,* tiré du Digeste et du Code. — Copié sur le ms. $\frac{8164}{2}$ de la fin du XIIIe s. ou du commencement du XIVe selon Montfaucon et Legrand d'Aussy.

P. 267. — *Traité de diverses vertus,* traduit de Bède. Copié sur le ms. 7694.

P. 286. — Enfin, le recueil est terminé par quelques proverbes et quelques pronostics d'astrologie.

286 pages. 365 sur 230 millim. — Cartonnage.

VI

Romans de Florimont et de la prise de Jérusalem

Florimont, 13,860 vers. — Ms. Lavallière, 2706, très fautif. — Mss. 7948-3, qui n'a que le commencement, 7559-3, complet et correct. — Fonds Colbert 1506. Reg. 7190. Fonds Cangé. Reg. $\frac{7498}{4}$.

Prise de Jérusalem, 2,364 vers. — Copié sur le ms. 1498 — Rochegude n'ayant qu'un ms. de ce roman l'a corrigé par e

qu'il y rencontrait un grand nombre de fautes. L'ouvrage est si plat qu'il le croit d'un moine du XIIIe siècle, qui était du côté de Lyon, car son langage tient des deux romanes.

188 pages à deux colonnes. — 260 sur 180 millim. — Cartonnage.

VII

Collection des chansonniers français antérieurs à 1300, faite par M. de Rochegude, contre-amiral.

Recueil suivi de trois romans et précédé d'une courte préface non paginée.

Mss. consultés :

Bibliothèque nationale : fonds du Vatican (V.) 1490, in-folio vélin XIVe s. — Fonds la Vallière (L.) 2719 in-folio. — Fonds St-Germain (S. G.) 2742, XIIIe s. — Ancien fonds, 7222 in-folio vélin XIVe s. C'est ce que Laborde et La Ravallière appellent ms. du Roi (R.). — Ancien fonds, 7613, in-folio vélin XIVe s. C'est le ms. ayant appartenu à Dupuy (D.). — Fonds Cangé, in-folio velin, XIVe s. C'est le ms. de Guion de Sardière (G.). — Même fonds, in-4° vélin, XIVe s. ms. ayant appartenu à Baudelot de Sairval (B.). — Même fonds, in-8° XIVe s. (C.) — Fonds du supplément, 364, in-folio vélin ; ms. de Noailles (N.)

Bibliothèque de l'Arsenal. Chansons du roi de Navarre etc. — In-folio vélin, XIVe s. C'est le ms. de Paulmy (P.)

Nota. — Rochegude désigne particulièrement les autres mss. dont il a tiré quelques pièces.

P. 1-581. — *Le Chansonnier,* contenant 1453 chansons, sur deux colonnes, les noms des auteurs étant écrits dans la marge de droite, en capitales et à l'encre rouge. — L'amitié de Legrand d'Aussy, a facilité le long et patient travail de Rochegude. Cependant leur opinion sur cette matière n'était pas toujours d'accord. « Les chansonniers français, dit Rochegude, imitateurs presque serviles des troubadours, en s'emparant de leurs idées et de leurs expressions ne purent leur dérober ni l'harmonie du langage ni le mérite de l'invention. » Son recueil est, suivant lui, la collection la plus complète qui ait encore existé. La Bibliothèque de l'Arsenal possède quatre volumes in-folio de chansonniers, collection faite par les soins de Sainte-Palaye pour le libraire Coustelier. En les parcourant, Rochegude a reconnu qu'il ne faut jamais s'en rapporter entièrement à l'autorité du maître et il a eu recours aux mss. originaux. La Ravallière a publié les chansons du roi de Navarre, c'est pourquoi Rochegude les a supprimées dans son recueil ; mais des trois qui manquent dans l'édition La Ravallière il en donne une et les deux autres, dit-il, se trouvent dans l'*Essai sur la musique* par Laborde. Il renvoie également à ce dernier auteur (L. B.) pour les autres chansons dont il cite le premier vers.

P. 582. — *Li Romans de la poire.* — 2648 vers.

P. 603. — *Li Romans du vergier* et de l'arbre d'Amors. — 627 vers.

P. 608. — *Ci comence l'ordre d'Amors.* — 376 vers.

P. 611. — Table alphabétique des noms des chansonniers contenus dans cette collection.

P. 613-648. — Table alphabétique de toutes les pièces contenues ou mentionnées dans cette collection.

P. 648. — Pièces oubliées.

Texte sur deux colonnes encadrées de filets rouge et bleu. — 652 pages. — 360 sur 230 millim. — Reliure veau.

VIII

Recueil de poètes français antérieurs à 1300

Les pièces des poètes français (pages 55-204), sont extraites du 1er vol. du recueil formé par les soins du libraire Coustelier. Ce recueil que Coustelier se proposait de publier est à l'Arsenal et forme 4 vol., il est disposé par ordre alphabétique et a été fait sur le ms. de Baudelot-Dairval. Rochegude indique dans les marges d'où les pièces ont été tirées ; il a ajouté des observations et des variantes.

Ces poésies françaises sont précédées d'un extrait du 4e tome de l'*Atlantique* de Rudbeck : « De consensu sacri codicis et scriptorum profanorum in rebus ultimœ antiquitatis, cap. I et III. » (Pages 1-54.) Une note en Suédois à la fin du ms. signée Eric Gotlen, bibliothécaire de l'Académie, porte que ce 4e tome de l'Atlantique a été copié sur l'exemplaire de la Bibliothèque d'Upsal.

204 pages. — 330 sur 220 millim. — Rel. parchemin.

IX

Recueil de différents ouvrages en langue vulgaire des XII, XIII et XIVe siècles copiés ou extraits de manuscrits du temps. — Par de Rochegude. Paris an IX.

P. 1re. — *Roman de Geoffroi et Brunesens.* — Il a 10,797 vers. L'auteur l'adresse au roi d'Aragon et il est probable qu'il est du XIIIe s. — Le ms. en langue occitanienne, vulgairement et mal appelée provençale, est unique.

P. 33. — *Chansons de différents auteurs* recueillies pour compléter le chansonnier des XIIe et XIIIe siècles.

P. 65. — *Jeux, contes et fabliaux.* — 52 pièces.

P. 68. — *Jus de Robin et de Marion.*

P. 72. — *Jus Adan.*

P. 72. — *Jus du Pélerin.*

P. 95. — *Li roiaume et les terres des quex les marchandises viennent à Bruges et en la terre de Flandres.* — Le langage et la régularité des strophes de ce tenson prouvent qu'il est du XIVe s. Le chanoine Joli Biblioth. de Notre-Dame fait les mss. de cette église plus anciens qu'ils ne le sont.

P. 139. — *Vers de la mort,* par un anonyme, composés du temps des croisades de St-Louis et probablement par un poète d'Arras. — Ms. 6987.

P. 150. — *Vers de la mort,* par Helinand. Ils se trouvent dans plusieurs mss. et ont été imprimés d'une manière très incorrecte.

PP. 152 et 162. — *Lapidaire de Marbode.* — Deux traductions. — La seconde est incomplète. La première a été imprimée, d'une manière inintelligible, en 1708, avec les autres œuvres de Marbode, par les soins de D. Beaugendre, d'après un ms. de St-Victor, coté 905, que Rochegude n'a pu retrouver.

P. 157. — *Roman de Griselidis marquise de Saluce.* — Bib. Nat. 7568. — D'après le préambule « c'est une traduction du vaillant et solennel docteur poëte maistre Franchois Patrat, faite par un pélerin » ; mais ce roman est attribué à Pétrarque dont le nom est diversement écrit dans les divers mss. consultés par Rochegude. Copié et collationné par lui sur les mss. 7403, 1130 de Saint-Victor et 7999 ancien fonds.

PP. 164-172. — Extraits du roman d'*Aucassin et Nicolete.* — Ms. unique ; Baluze 7989 [2]. Sainte-Palaye le croit écrit du temps de St-Louis. — Rochegude croit ce joli roman du commencement du XIVe siècle.

P. 165. — *Sermo de sapientia,* copié sur le ms. A [3] de Notre-Dame. Ecrit au XIe s. — Seulement au XIIIe d'après Rochegude. Il était considéré comme le plus ancien m

de langue française.

P. 176. — *Le roman de Rou et des dus de Normendie.* — Copié sur le n° 7567. Rochegude avait en même temps sous les yeux la copie de Lancelot, celle de Sainte Palaye et le ms. 6987. — Bréquigny a donné deux extraits de ce roman historique ; mais il ne connaissait pas la copie de Lancelot, qui a servi à Bigot et à Sainte-Palaye.

P. 237. — *Le Bruit d'Engleterre.* — (Explicit l'an M. CC. IIII xx el mois de may). Ce roman historique a été copié par Rochegude sur 7515 et 7537, puis collationné sur deux autres mss. du fonds Cangé.

P. 313. — *Psautier.* — 150 psaumes suivis des cantiques d'Isaie, d'Anne, de Moïse, d'Habacuc, du symbole d'Athanase, des cantiques des trois enfants, de ceux de Siméon, de Zacharie, de la Vierge, etc. — Copié sur le ms. 8177. — Le P. Lelong le signale comme étant du XIe s. Rochegude en doute : « Je n'ai pu, dit-il, consulter sur l'ancienneté de ce ms. mon ami Legrand d'Aussy ; les lettres et moi avons eu le malheur de le perdre avant hier 15 frimaire an IX. Sa maladie ne paraissait point grave ; en se levant pour prendre un remède, le sang lui sortit abondamment par le nez et il expira. Il laisse imparfaite l'histoire de notre langue et de notre poésie qu'il avait divisée en quatre époques, dont je crois que les trois premières sont finies. »

P. 352. — *Cantique des cantiques.* — Le ms. original est du XIIIe s. n° 7011.

P. 354. — *Ysaies.* — Ms. copié sur les nos 7011 et 7601.

P. 377. — *Job.* — Copié sur le n° 7601.

P. 390. — *Dialogues de St-Grégoire.* — Copiés sur le ms. A 3 de Notre-Dame, ms. unique. Rochegude croit cette traduction de la 1re moitié du XIIe siècle.

P. 435. — *Sermons de St-Bernard.* « Ci encommencent li sermon Saint Bernard kil fait de l'auent et des altres festes parmei lan. » — Ms. de la Bib. Nat. ayant appartenu aux Feuillants. On lit sur une des feuilles de garde : « Ce ms. qui comprend 44 sermons est d'environ 25 ou 30 ans postérieur à la mort de St-Bernard. Il a été donné au R. P. Goulu par Me Nicolas Lefèvre précepteur du roi Louis XIII. »

P. 472. — *Bible de Guiot de Provins.* — Copie faite sur le ms. de Notre-Dame en lettres de forme du XIVe s. et sur le ms. 2707 la Vallière. (Voir Legrand d'Aussy, tome 5 des notices des manuscrits).

P. 480. — *Regle de Saint-Benoît.* — Traduction du XIVe s. — Quelques différences avec l'édition imprimée en 1663.

P. 491. — *Enseignement d'Aristote.* — Fonds de Notre-Dame ms. n° 5. — Barbaza cite cette pièce comme étant du XIIe s.

P. 498. — *Distiques de Caton.* — D'après un ms. du XIIIe s. C'est après avoir fait cette copie que Rochegude a trouvé la traduction d'Adans de Suel dans un recueil de pièces françaises de la Bib. Sainte-Geneviève, coté L. 13 fo.

P. 503. — *Vies des Pères et miracles de Notre-Dame.* — Les 42 premières vies des Ermites ont été copiées sur les mss. 2713, 2715, fonds la Vallière ; 7588 et 7595, ancien fonds, et en partie sur 2714 et 2716. — Pour les miracles de Not e-Dame 7987.

598 pages. — 260 sur 200 millim. Belle reliure en maroquin rouge avec écusson à la lyre sur les plats ; tranches dorées.

X

Recueil de chansons et autres pièces en langue méridionale

Ce recueil contient 211 pièces.

P. 19. — *Vaudevilo sur uno aventuro arribado a M. Goudal organisto saben mès credule et paurue.*

P. 32. — *Pastourelo allegorico facho a*

Castros al sujet del cambiomen d'un ritou refractari.

P. 69. — *Pour le mariage de M. D. B.*, qui avait été novice capucin, par le bibliothécaire Massol d'Albi.

P. 74. *Imitation de la Partenza de Métastase*, par Mme de Volonzac, abbesse du Château de l'Oum de Gaillac.

Boutado contro los mouscos, — Plusieurs *Noëls* du curé de Busque, — *Roumanso* per Jacinto Teisset, — *Cantate* à Mme la vicomtesse de Puységur, — *Prose* sur le Stabat, — *Pastourelles*, — *Dialogues*, — *Romances*, — *Imitations d'Horace*, etc. — Table à la fin du volume.

Beaucoup de pièces sont seulement indiquées avec renvois à un autre volume à airs notés, qui n'a pas été retrouvé.

111 pages, 240 sur 170 millim. — Rel. parchemin.

XI

Recueil qui paraît dater des premières études linguistiques de Rochegude.

1° Remarques extraites des vrais principes de la langue française par l'abbé Girard. — Paris, 1747.

2° Extraits du Dictionnaire de Trévoux (édit. de 1743) formant une espèce de dictionnaire du beau langage.

3° Vocabulaire languedocien-français.

174 pages. — 230 sur 165 millim. — cartonnage en mauvais état.

A ces onze manuscrits nous pouvons encore ajouter le suivant :

Divers extraits des poètes Espagnols, Portugais et Italiens du XIIIe siècle.

Poesias de Feniza. — Anacreontica, Madrigal, Lyras, Odes, Aria, Soneto, Despedida, Sylva, Romances, traductions d'Horace, etc.

Obra de Burlas qui se dice el pleyto del manto, sacadas del cancionero generale — Toledo 1517, in-f°.

La cantica delle cantiche, da Carlo Francesco Badini.

La morale del Savio, interpretata del medesimo.

Ode à Priape.

Poeti antichi raccolti da codici mss. della Bibliotheca Vaticana e Barberina, da monsignor Leone Allacci. — Napoli, 1661, in-8°.

Dialogue entre Ciulo dal cano et une Vierge. Ciulo, poëte sicilien, florissait vers l'an 1197. — 32 demandes et réponses. — Les choses trop libres ont été supprimées par l'éditeur.

151 pages — écriture de Rochegude — 170 sur 110 millim. Cartonnage.

Ce volume et deux cartons contenant des études et des notes diverses prouvent que Rochegude ne se contentait pas de copier, mais que son but était de faire une étude comparative des langues en usage au moyen-âge, sans en excepter le sanscrit.

La Bibliothèque de ce savant linguiste possède quelques autres manuscrits dont nous publierons le catalogue dans un des prochains numéros de la *Revue*.

Emile Jolibois.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn

Séance du 29 juillet 1887.

La séance est ouverte à huit heures et demie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les ouvrages et publications envoyés par les sociétés correspondantes ou par le Ministère sont déposés sur le bureau.

La parole est donnée à M. Auguste Vidal pour la lecture d'une notice sur Auguste Saulière, membre correspondant de la Société, récemment décédé à Paris. L'auteur était mieux que personne en état de faire connaître Saulière auquel il était attaché par les liens de la plus vive amitié depuis les bancs de l'école.

Il est ensuite donné communication, au nom de M. Numa Lacroux, pharmacien de marine, membre correspondant, d'une note biographique sur l'amiral de St-Félix, né aux Cabannes le 20 septembre 1737, mort audit lieu le 10 août 1819. Cette note est extraite d'un ouvrage de M. Elie Pajot, intitulé : *Simples renseignements sur l'île Bourbon.*

M. Ch. Bounhiol propose d'émettre le vœu que le centenaire de Lapérouse soit dignement célébré dans la ville d'Albi, et qu'une fête locale soit organisée à cette occasion. Le vœu est émis et sera transmis à la municipalité par les soins du bureau.

M. le Président communique à l'assemblée, au nom de M. Lacroux, quelques exemplaires de journaux malgaches, donnant d'intéressants renseignements sur la colonie de Madagascar. Un de ces journaux renferme un récit détaillé de la fête du Bain dont il est donné lecture.

M. Lacroix soumet un certain nombre d'inscriptions anciennes qu'il a relevées dans la ville et qui méritent d'être conservées comme relatant des faits intéressant l'histoire locale. Quelques-unes de ces inscriptions ont été déjà publiées dans la *Revue* : les autres seront insérées dans un des prochains numéros. Une longue causerie à laquelle prennent part divers membres suit cette communication. De nouvelles recherches seront faites pour relever les autres inscriptions qui n'ont pas encore été publiées.

M. Jolibois donne lecture d'une étude sur l'administration communale dans l'Albigeois avant la Révolution.

M. Cabié envoie un inventaire des meubles du château de Giroussens en 1413. Il annonce qu'il a découvert dans des registres de notaires une série de protocoles et d'ordonnés pour St-Sulpice qui va du milieu du XIVe siècle au XVIe siècle et dont il va faire le dépouillement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

BIBLIOGRAPHIE

Il nous souvient d'avoir vu — il y a de cela plus d'un demi-siècle, dans le salon du Président de la Chambre des députés, une exposition d'épreuves de choix de la daguerréotypie. Il s'agissait de décerner à l'inventeur une récompense nationale. A cette époque la daguerréotypie excitait l'enthousiasme ; on était heureux de pouvoir, à bon marché, faire reproduire, pour les conserver, les traits de parents, d'enfants chéris, d'amis, bonheur que les riches seuls pouvaient se procurer, avant l'invention de Daguerre, et le nombre des opérateurs était considérable. Alors on ne faisait que des portraits de petites dimensions et, par une singularité qu'on ne s'explique pas, il était d'usage de poser un livre à la main, bien que la plupart du temps le sujet ne sut pas lire. La pose était fatigante, car elle était longue, et souvent il fallait la recommencer parce que le patient avait bougé. Les images que produisait la daguerréotypie sur des plaques de métal, sont aujourd'hui généralement effacées.

Mais la science nouvelle a fait de tels progrès, sous le nom de photographie substitué à celui de daguerréotypie, qu'elle pro

duit des portraits en pied de grandeur naturelle ; qu'elle opère instantanément ; que ses produits sont inaltérables, et qu'elle est devenue un des plus puissants moyens d'investigation au service de l'esprit humain.

Parmi les merveilleuses applications de la photographie, il en est une que notre compatriote, M. Arthur Batut, de Labruguière, nous fait connaître dans une brochure de vingt cinq pages, publiée par la *Bibliothèque photographique* (1). C'est un savant anglais, M. Galton, qui a fait récemment la découverte de cette application, consistant à retrouver le portrait-type d'une famille, d'une tribu ou d'une race, en obtenant par un appareil photographique une série de portraits d'individus appartenant à cette famille, à cette tribu ou à cette race.

M. Batut ne parle du procédé qu'après en avoir fait l'expérience, et il expose d'une manière très claire le mode d'opération. Sa brochure renferme deux planches représentant deux types différents des populations de la Montagne-Noire, obtenus avec un nombre à peu près égal de sujets, hommes et femmes, pris au pied de la montagne pour la première planche et sur le versant pour la seconde. La différence est frappante et elle s'explique aisément : au pied de la montagne sont les habitants issus de la race du pays ; le versant, au contraire, est habité par des charbonniers appelés au XIIIe siècle, après la Croisade contre les Albigeois, pour fabriquer, dans les vastes forêts de ce versant, le charbon nécessaire aux verreries et aux forges établies à proximité de ces forêts par les nouveaux propriétaires du sol. Les charbonniers de la Montagne-Noire ne se sont jamais alliés aux familles du pays ; ils ont conservé pure la race des Pyrénées d'où ils sont sortis.

La brochure de notre compatriote fait ensuite ressortir de quelle utilité peut être cette nouvelle application de la photographie à l'ethnographie, à la géographie, à l'art, à l'histoire même et il termine ainsi : « Le procédé que nous venons d'exposer est susceptible d'un grand nombre d'applications, dont beaucoup sont peut-être encore inconnues. Sa mise en pratique est des plus simples et ne présente aucune difficulté sérieuse, aussi engageons-nous les photographes de toutes les catégories à tenter des essais dont nous leur garantissons la parfaite réussite.

(1) Paris, Gauthier-Villars, quai des Grands-Augustins, 55.

M. Elisée Escande, de Mazamet, met en vente chez Grassart, 2, rue de la Paix, à Paris, un charmant volume intitulé : *Sonnets et poésies religieuses*. — M. Escande a publié, il y a quelques années ses premiers essais de poésie sous le titre : « *Les Méridionales* ». Il paraît qu'il a été fait bon accueil à ce premier volume, puisque l'auteur n'a pas renoncé à la poésie. Nous souhaitons le même succès au second volume, qui contient seize sonnets et vingt-deux poésies religieuses. E. J.

SÉRIE D'ÉTUDES SUR LA FLORE

du canton de Rabastens (1)

Plantes médicinales et alimentaires (Suite).

Synanthérées, ou composées

Afin d'en faciliter l'étude, les botanistes ont divisé cette famille en trois tribus principales, qui sont :

(1) Voir *Revue* VI. 300.

les carduacées ou cynarocéphales, les chicoracées, et les corymbifères ou radiées.

PREMIÈRE TRIBU. — *Carduacées ou cynarocéphales*

Genre Bardane (*Arctium*)

Bardane, herbe aux teigneux, (*Arctium Lappa*, L.) En patois : *Lapparasso négro* (du latin *lappa*, bardane ; *rasso*, rache, teigne.) On emploie la racine, les feuilles et les semences. — La racine de bardane est à peu près inerte. Cependant on l'a préconisée comme diurétique, effet qui n'a rien d'impossible, vu la présence des sels de potasse. On lui a attribué également des propriétés sudorifiques, dépuratives, et on l'a recommandée dans le traitement des maladies de la peau et dans la syphilis.

Les feuilles sont plus actives. Leur suc mélangé avec son poids d'huile a été conseillé pour cicatriser les plaies, les ulcères atoniques, et pour guérir la gale. Leur décocté sous forme de lotions apaise le prurit dartreux.

Les semences, qui sont huileuses, passent pour plus diurétiques que la racine. On les emploie en émulsion.

Le mot latin *Arctium*, vient du grec *arctos*, ours, par allusion aux poils grossiers de son involucre ; *lappa*, de *labeïn*, prendre, parce que les involucres de cette plante s'attachent aux vêtements des passants. Voilà pourquoi on lui donne sur certains points de la contrée le nom patois de *Gafarot* (du patois *gafa*, *agafa*, accrocher.) *Bardane* vient de l'italien *barda*, couverture de cheval, à cause de l'extrême ampleur des feuilles.

Cette espèce est commune sur le bord des routes, dans les lieux incultes, autour des vieilles masures.

Genre centaurée (*centaurea*)

Espèces. Grande centaurée ou centaurée officinale (*centaurea centaurium*, L.) Porte les noms patois de : *centoureio*, *fel de terro* (fiel de terre, à cause de son amertume.)

— Centaurée bleue ou Bluet (*centaurea cyanus*, L.) En patois : *Blaoïto*.

— Petite centaurée, Erytrée. (*Erythræa centaurium*, Pers., *Gentiana centaurium* L.) Le mot Erythrée vient du grec *Eruthros*. rouge, à cause de la couleur de la corolle (1).

Plantes très communes dans les bois taillis, les prairies, le bord des haies. — Employées comme tonique, stomachique et fébrifuge.

DEUXIÈME TRIBU. — *Chicoracées*

Genre chicorée (*cichorium*).

Chicorée sauvage, Intybe (*cichorium intybus*, Lin.) En patois : *Xicourèio*, du latin *chicorium*. La chicorée a donné son nom à la tribu des chicoracées. Beaucoup de personnes croient la chicorée purgative ; c'est une erreur ; elle est amère, dépurative, tonique.

La chicorée sauvage croît en abondance sur les bords des chemins, dans les lieux incultes (2).

Par l'effet de la culture, la chicorée est modifiée et alors est mangée en salade. La *Barbe de Capucin*, que l'on mange aussi en salade, n'est autre chose que de la chicorée

(1) Cette espèce, malgré l'analogie de nom, appartient à une famille différente, celle des *Gentianées*.

(2) La chicorée a joué et joue encore un grand rôle dans les familles juives.

Tous les ans, le jour de Pâques, les Israélites, en souvenir des persécutions que leurs pères eurent à souffrir de la part des Pharaons, avant de quitter l'Egypte, mangent quelques feuilles d'une plante amère qu'ils trempent dans du vinaigre, saupoudrées de sel. Cette cérémonie a lieu en famille ; le père se couvre la tête et à haute voix il récite une prière, puis après il fait circuler la coupe contenant les feuilles de chicorée.

cultivée dans des caves à l'abri de la lumière. La *Scarole* est aussi une espèce de chicorée.

Le *café chicorée* est la racine torréfiée de la plante cultivée.

Genre Pissenlit (*Taraxacum*)

Pissenlit, Dent de lion, Couronne de moine (*Dens leonis*, *Taraxacum dens leonis*, *Leontodon taraxacum*, L.) Porte le nom patois de *Lagagno* (1). Tonique à peu près inusité. Les jeunes pousses se mangent cuites, mais surtout crues, en salade. Excellente nourriture pour les lapins et les troupeaux. — Croît dans les terrains gras et humides.

Son nom français lui vient, dit-on, de sa vertu diurétique ; celui de *Leontodon* (2), des dentelures profondes des feuilles ; son nom latin, de ce qu'il est légèrement laxatif.

Genre laitue (*Lactuca* de *lac* lait, par allusion au suc blanc dont la plante est imprégnée (3).

Principales espèces. — Laitue cultivée (*Lactuca sativa*, Linn.) En patois : *Laxugo*. Dans son jeune âge, elle se présente sous la forme d'une large touffe de feuilles, arrondies, concaves, ondulées, bosselées, très succulentes, serrées les uns contre les autres, et formant une tête arrondie ; c'est la laitue pommée (*Laxugart*). Dans cet état, la laitue est mangée en salade. Cultivée.

(1) Personne n'a pu me fournir le moindre renseignement sur l'origine de ce nom patois donné au Pissenlit. A-t-il sa raison d'être dans les propriétés ophthalmiques vraies ou supposées de la plante ? Ou vient-il de l'action irritante du suc sur l'organe de la vue ?

(2) *Leontodon* est formé du grec *Leôn*, lion, et de *odontos*, dent.

(3) Ce suc qui possède des propriétés calmantes porte, en médecine, le nom de *Lactucarium*. On l'obtient en pratiquant des incisions à la tige de la plante montée en graine.

Par la culture, elle présente de nombreuses variétés qui sont : la *laitue romaine*, la *laitue frisée* ou *crépue*, la *laitue chicorée*, la *laitue épinard*.

La laitue vireuse (*Lactuca virosa*) qu'on rencontre quelquefois autour des habitations, malgré son nom spécifique, n'est point toxique ; la composition de son suc se rapproche de celle du suc de la laitue cultivée ; elle paraît avoir des propriétés analogues. Il en est de même de la laitue sauvage (*Laxugo salbaxo*.)

TROISIÈME TRIBU. — *Corymbifères ou Radiées*

Genre Camomille (*Anthemis*) (1).

On rencontre dans les pâturages secs, les pelouses des bois, deux espèces de ce genre : la Camomille matricaire (*matricaria chamomilla*) et la Camomille des champs (*Anthemis arvensis*). Elles portent le nom patois de *Cambomillo*.

Les deux sortes de Camomilles qu'on trouve dans les pharmacies sont fournies par le commerce de l'herboristerie : la première dite *de Paris*, caractérisée par ses fleurs doubles, est la meilleure ; l'autre dite *du Nord*, et qui provient de la Flandre française et belge, est simple et conséquemment laisse voir des fleurons jaunes au centre. — Stomachique, carminatif, antispasmodique très employé. C'était le fébrifuge des anciens.

Genre Absinthe (*absinthium*).

(De *à* privatif et *psintos* douceur, à cause de la saveur amère de la plante.)

Absinthe officinale (*absinthium officinale*).

(1) *Camomille* vient, dit-on, de *chamaimélon* petite pomme, à cause de son odeur comparée à celle de la pomme reinette ; celui d'*Anthemis*, du grec *anthemos* fleur. Ce dernier nom serait relatif au nombre de fleurs dont ces plantes sont ornées pendant toute la belle saison.

Son nom patois est *Aoïssenc*. — C'est un stimulant diffusible et un tonique qu'on emploie à avantage soit seul, soit associé à des substances analogues dans les affections atoniques de l'estomac et du tube digestif (1).

Sous le nom patois de *Xeoussés*, on désigne l'*absinthe pontique* ou *petite absinthe* (absinthium pontica). — Usitée comme vermifuge.

Genre Armoise (*Artemisia*).

Armoise commune (*Artemisia vulgaris*, L.) En patois : *Arsénizo*, du latin *Artemisia*, d'Artémise, nom de femme.

Armoise est une corruption du mot grec Artémise, Diane, c'est-à-dire *Herbe des Vierges*, par allusion à certaines propriétés médicinales.

Cette plante a une action stimulante assez prononcée sur *l'utérus*. — Commune dans les lieux incultes, les bords des chemins, des buissons, des haies.

(*A suivre*). Ch. PEYRONNET.

LETTRE DE PAUL-LOUIS COURIER (2)

Alby, le 4 vendémiaire, 3e année de la République.

COURIER CAPITAINE D'ARTILLERIE

Aux administrateurs du district d'Albi

Citoyens,

Dans la lettre de la commission de la marine que vous m'avez communiquée et dont l'objet est de faire mettre à l'entreprise la fonderie de boulets établie dans cette commune, rien n'est déterminé sur la nature du marché que l'on vous charge de conclure, ni sur les conditions auxquelles doivent s'assujetir les entrepreneurs de cet établissement. Vous êtes déjà informés que j'ai écrit à la commission, pour l'engager à s'expliquer davantage ; je lui ai même soumis les questions les plus importantes qu'on puisse faire sur ce sujet et j'attends sa réponse qui, à ce que j'espère, fera disparaître toutes les difficultés. Cependant la commission, qui compte apparemment sur l'exécution la plus prompte des mesures qu'elle a ordonnées, ayant cessé d'envoyer des fonds aux régisseurs actuels de la fonderie, les travaux se sont déjà rallentis considérablement, et il est à craindre qu'ils ne cessent tout à fait, si l'opération dont vous êtes chargés souffre de trop longs délais. Je crois donc qu'en attendant la solution des doutes que j'ai proposés, vous pourriez adopter et publier, sauf l'approbation ultérieure de la commission, le mode d'adjudication qui vous paroitroit la plus convenable. Dailleurs puisque la commission vous charge par sa lettre de faire toutes les dispositions nécessaires pour cette adjudication, il me semble qu'on peut fort bien entendre par ces dispositions, la publication des conditions auxquelles vous croirez devoir astreindre ceux qui traiteront avec vous pour l'entreprise proposée. En conséquence et d'après la demande que vous m'en avez faite, je joins ici la note des principaux points qui, à ce que j'imagine, doivent servir de base aux engagements des entrepreneurs.

1° Le local de la fonderie et tous les ouvrages en maçonnerie, comme tenant au local, resteront à la République, [après une vérification préalable, pour constater leur

(1) Cette espèce croît dans les lieux incultes ; on la cultive aussi dans les jardins, mais la culture lui fait perdre en partie ses propriétés.

(2) Voir *Revue du Tarn*. I. 144.

état.] (1).

2° Les frais d'entretien et de réparations seront supportés par les entrepreneurs.

3° Tous les outils, ustenciles et autres objets dépendants de la fonderie, seront cédés aux entrepreneurs à dire d'expertz [et sur leur évaluation.] (1).

4° Les entrepreneurs s'engageront à convertir en fers coulés à l'usage de l'artillerie toutes les vieilles matières actuellement existantes à la fonderie et toutes celles que le gouvernement pourra leur fournir pour la suite. [Le poids sera constaté.] (1).

5° Le transport de ces matières se fera toujours aux frais du gouvernement.

6° Les entrepreneurs seront tenus de fournir chaque mois au moins cent vingt milliers pesant de fers coulés recevables et propres au service de l'artillerie, en boulets, bombes et obus, suivant les demandes.

7° Les fournitures seront faites et reçues pour la République à la fonderie même.

8° Les entrepreneurs ne pourront travailler que pour la République.

Je ne fixe rien ni sur le prix des fournitures, qui dépend entièrement de l'adjudication, ni sur les conditions de leur réception, qui sont assez connues par les ordonnances et par ce qui se pratique dans tous les établissements de ce genre. Au reste il me semble que dans le cas où vous adopteriez le plan que je vous propose, cela ne devroit pas vous empêcher de recevoir les soumissions différentes que pourront faire les particuliers et sur lesquelles vous vous réserveriez toujours de ne prononcer qu'après avoir reçu les explications demandées à la commission.

Je finis en vous priant de vouloir bien m'informer du parti que vous aurez pris.

Salut fraternel. COURIER.

(1) Les mots entre crochets ont été ajoutés par le District.

NOTITIA ALBIÆ & ALBIGENSIS TERRÆ

(SUITE)

ALBIA antiquissima civitas (quam Gregorius Turonensis Albigam apellat), ad Tarnem fluvium (qui ponte latericio (1) urbi jungitur) sita, opulento episcopatu ad archiepiscopatum nuper erecto ab Innocentio papa undecimo, in primis nobilis et mirabili sanctæ Cæciliæ virginis conspicuo templo, in quo hoc maxime mirum est, quod, cum a ducentis amplius annis variis coloribus depictum sit, picturis tamen, quibus totum illustratur, recentem manum accessisse credas, adeo renident fornicum et parietum descriptæ imagines. In illud totidem gradibus ascenditur, quot sunt voces in Oratione Dominica. Vestibulum ornant ingentia simulachra, utrinque velut in custodia collocata : ad lævam vero eminet ædicula variis imaginibus elaborata, ad quam recta hisce gradibus pervenitur. Ea omissa, dextrorsum flectendo, ad templum datur aditus, amplum illud et totius urbis primarium. Hic mirari te ejus amplitudinem, suspicere auro et cæruleo collustratos fornices variis figuris ornatos, organa fabre facta, quibus nescio an Gallia habeat majora, ædiculas utrinque positas, suis etiam picturis distinctas, contemplari vestibulum chori variis e lapide minutatim inciso figuris excultum, venerari ficta fatidicorum Veteris Testamenti, quibus totus chorus cingitur, simulachra tacitam majestatem præ se ferentia, stupere denique artificis manum, et innatam quamdam toti huic operi præstantiam. Ab hoc templo dignitate præstat templum divi Salvii præfectura ornatum et canoniciis instructum. Septem paræciis urbs hæc nobilitatur, quarum

(1) De briques.

quinque, nempe divi Salvii, divæ Martianæ, divi Stephani, divi Juliani et divi Africani intra ipsam urbem sunt; extra vero, divæ Magdalenæ et divi Lupi paræciæ. Insignitur quoque præter collegium Societatis Jesu, septem cænobiis, quæ maximo huic urbi ornamento sunt, nempe dominicanorum, franciscanorum, carmelitarum, capucinorum, virginum divæ Claræ, Annunciationis et Visitationis divæ Virginis. Ad hæc accedit archiepiscopi domus, quam Verbiam dicunt, ingens et magnificum opus. Pluribus hæc urbs fontibus irrigatur, quorum is quem Verdussam vocant, bonitate in primis memorabilis est. Urbis denique opes, vel certe soli in quo posita est, ex hoc maxime intelligi possunt, quod archiepiscopi reditus ad centum millia francicorum plerumque accedat, quanquam ejus diæcesis amplior ac ditior fuit olim quam jam sit : complectebatur enim abbatiam Castrensem quam Joannes papa 22us ad episcopatum evexit et ab Albiensi diæcesi distraxit anno 1317°, hac inductus ratione quæ habetur in ejus diplomate : « Quia, « inquit, reditus episcopi Albiensis tot tan- « tantique sunt ut duobus episcopis alendis « sufficiant. » Urbis dominus temporalis est archiepiscopus qui civibus per administros suos jus dicit, quanquam in ea tribunal regium etiam est, in quo per vicarium et judicem judicia exercentur. Locus est juxta urbem, quem Lissam dicunt, civium frequentia celeber ad deambulationem maxime appositus, quo cives convenire solent relaxandi animi gratia. Nec omittendum duxi quod a Gregorio Turonensi narratur de divo Eugenio, in hac urbe defuncto ; qui, cum episcopus Carthaginiensis esset a Gunabundo Vandalorum in Africa rege in Gallias, fidei catholicæ causa, relegatus est, cumque ad sepulchrum sancti Amaranthi martyris in hac urbe sepulti adiisset, ad illud humi prostratus sanctissimam vitam finiit, miraculis post mortem clarus anno Christi 495°. Digum quoque memoria est quod tradit ex Eusebio Marlianus suo in Cæsarem indice in verbo Helvii ; nempe Ciceronis matrem ex hac urbe ortam esse, quod ad ejus antiquitatem maxime facit. Anno 1404, Benedictus papa XIIIus qui Avenione agebat. Albiam venit ubi numerum canonicorum templi divæ Cæciliæ qui ex triginta constabat ad vigesimum redegit. Anno 1439, Ludovicus undecimus, Galliæ tunc delphinus, provincialia Occitaniæ comitia habuit, ubi a provinciæ ordinibus sex librarum millia Ecclesiæ et quadraginta Regi concessa sunt, in sumptus belli anglici abitura.

Galliacum, ad Tarnem fluvium quoque sita urbs, mercimoniis locuples, cujus commercium alit vinum optimum et firmissimum quod in ejus solo offertur, ita civibus peculiare ac præcipuum, ut nullum aliud vinum præter illud, quod in ejus solo producitur, intra ejus jurisdictionis limites admitti possit. Quod privilegium pluribus senatus Tolosani placitis confirmatum est : vinum autem illud non solum in omnem Galliam, sed etiam in exteras gentes per Tarnem diffunditur ; ibi enim Tarnis perpetuo Burdigalam usque cursu navigiorum capax esse incipit. Porro permissum est hujus urbis incolis, jure singulari, ut eis liceat vinum in eorum solo perceptum, post diem divo Martino sacram, Burdigalam advehere, quod cæteris extra provinciam Burdegalensem, ante diem natalem Domini prohibitum est ; quanquam Rapistagni et Insulæ Albigensium urbium incolæ in diplomate regio etiam continentur. Primarium hujus urbis templum divo Michaeli sacrum abbatiæ titulo decoratur, viris quondam divi Benedicti regulæ addictis ornatum, sed ex ea a Paulo papa IIIo

exemptis et canonicorum nomine donatis, anno 1534°. Hujus urbis abbatia antiquissima est a Raimundo I° comite Tolosano fundata et ab episcopo Albiensi decimarum fructibus donata, anno 972°. In duas urbs hæc dintinguitur parœcias, alteram divo Michaeli, alteram divo Petro sacram. Duobus intra ipsa mænia rigatur fontibus scaturigine et aquæ bonitate præstantibus, quorum aqua per tubos subterraneos deducta in vas saxeum recipitur, ex quo emissa civibus ad quotidianos eorum usus suppeditatur. Præcipuus est fons ille qui in media urbe visitur, magnam omnibus admirationem movens, quippe ejus aqua per ingentem fistulam instar arboris in medio vase surgentem sursum exiliens et per ramulos, quibus instructa est, perpetuo et copioso fluxu in vas illud decidens, inde per siphunculos effunditur, magno totius urbis commodo. Urbs est populo refertissima, amplis munita suburbiis ac ædibus optime instructa, præ quibus eminet abbatis domus, ædificio magnifica. Duo sunt in hac urbe cænobia, nempe capucinorum et virginum divi Benedicti regulæ addictarum, quarum caput dicitur *la Prieuré de Longueville*, cujus prioratus perpetuus est; eo enim fruitur beneficii ecclesiastici titulo. Duo quoque sunt xenodochia, quorum alterum divo Jacobo dicatum peregrinatorum usui destinatum est, alterum divo Andreæ sacrum est ab ipsis civibus primo fundatum; deinde vero ab episcopo Albiensi anno 1172° decimarum fructibus donatum ac titulo sacerdotis auctum, anno 1390°. Hi fructus pauperum ægrotantium alimentis destinati sunt, quibus etiam aluntur sacerdotes qui in templo divi Petri Deo deserviunt, fratrum nomine appellati, quorum caput est sacerdos, quem præceptorem dicunt, cujus nutu et cura xenodochii reditus administrantur, quique divi Petri ecclesiæ xenodochio unitæ etiam præest. Hodie xenodochium peregrinatorum divi Lazari sodalitio adjunctum est In hac urbe primarium est regiæ Albigensium præfecturæ judiciariæ tribunal; constat enim ex sex tribunalibus hæc prætectura dignitate et ampla jurisdictione nobilis. Hujus urbis dignitatem testantur castri, quod regium dicunt, vetera rudera, in quo judicia exercebantur, et rei in custodia habebantur. Hæc urbs omnium diœceseos Albiensis urbium post Albiam præcipua est, cujus nomen a Gallia deductum esse indicant duo versus in limine portæ urbis, quæ ad suburbium ducit, inscripti his verbis :

Romulus ut Romæ quondam, sic Gallia mater.

Urbi Galliaco nomen habere dedit.

Corduæ nobilis urbs, utpote quæ ad primarii consulatus honorem non admittat nisi nobilem virum, arctæ rupi in modum pyri imposita est (ac idcirco difficilis datur ad eam accessus), non procul a fluviolo quem Ceronem vocant. Una est ex præcipuis duodecim diœceseos Albiensis urbibus, et unum ex sex tribunalibus præfecturæ judiciariæ Albigensium : in hac urbe castrum natura munitum penes comites Tolosanos fuisse dicitur. Duo sunt in ea cœnobia, nempe ordinis Sanctissimæ Trinitatis et Capucinorum.

Rapistagnum, nobilis quoque urbs, est ad Tarnem sita, quæ, licet arctissimis intra muros vicis instructa, tamen suburbiis ornatur amplissimis, in quibus egreguim est Franciscanorum cœnobium, suntque plurimæ mercatorum ædes eleganter constructæ. Est quoque intra urbem virginum cœnobium divæ Virginis Annunciatæ, et templum canonicis ornatum, quod urbis seminarium est. Hæc urbs una est ex duode im præcipuis dioceseos albiensis urbibus et unum præfecturæ judiciariæ Albigen m

tribunal. Xenodochium habet in suburbio positum, amplo reditu dotatum.

Insula Albigensium totius hujus tractus amœnissima et saluberrima urbs ad Tarnem quoque sita est inter Galliacum et Rapistagnum, media ab utroque, leuca una distans ex ruinis Montis Acuti, Albigensium hæreticorum quondam oppidi a Simone comite Montfortio diruti; condita perhibetur abhinc quadringentis septuaginta circiter annis, non procul a Monte ipso Acuto, in loco admodum plano et æquabili, tam pulchro et eleganti situ, ut vias quæ intra eam sunt circino putes fuisse digestas : insulæ autem vocabulum crediderim ei impositum fuisse, non ideo quidem quod nulla ex parte terram attingat (quippe unam duntaxat ejus partem Tarnis alluit), sed quod rivulis ita affluat, ut in modum insulæ aqua undique irrigetur. Muris cingitur firmissimis, quos fossæ aqua oppletæ præclare obvallant ; quatuor ornatur portis in totidem mundi plagis conversis, tantaque arte positis, ut ex unius vici angulo (quanquam urbis ingens est ambitus) tres ex his facile videas. In media urbe spectanda datur præclara ac nobilis area, qua nescio an Gallia habeat ampliorem : eam tecta columnis subnixa circumambiunt, subter quæ multa licet inambulanti spatia facere. Aream mediam irrigat fons uberrimus, cujus aqua huc a quarta leucæ parte per tubos subterraneos deducitur. Nihil est hoc fonte aut gratius aut pulchrius, adeo movet oculos aqua quam perennem effundit ; cuprea arbor est multis ramulis instructa, unde aqua hæc decidit, ac mox in vas plumbeum variis circum figuris claboratum recipitur ; ex quo per fistulas demissa, in omnem dehinc urbem per rivulos diffunditur. Aliis hæc urbs recreatur fontibus ; verum qui extra muros fluunt, præter quos excellit fons Ceronis, æstate frigidissimus, hyeme vero calidissimus. Totam denique urbem ad delicias factam existimes, quæ præter cœteras Occitaniæ urbes eo fuit honore decorata, ut prima curiæ edictalis sedes meruerit. In hac urbe duo sunt cœnobia nempe Augustinianorum et virginum divi Augustini regulæ addictarum ; in quo Augustinianorum cœnobio asservari dicitur poculum, in quo Christus, pridie quam subiret mortem, vinum in suum sanguinem convertit ; vulgo *la sainte coupe* apellatur ; hæc urbs una est ex duodecim præcipuis diœceseos Albiensis urbibus, et unum præfecturæ judiciariæ Albigensium tribunal.

Regalis-Mons, pannorum textura et commercio nobile oppidum, in acclivi loco situm est, non procul ab Ado fluviolo, præfecturæ judiciariæ præcipuæ clarum tribunal, et una ex duodecim præcipuis diœceseos Albiensis urbibus.

Valencia, in æquo et plano loco sita urbs, muris et fossis plurima aqua oppletis cincta est, et una ex duodecim præcipuis diœceseos Albiensis urbibus, ac unum præfecturæ judiciariæ Albigensium tribunal.

Castrum Novum Montis Mirabilis, in edito loco situm oppidum, tribunal est judiciale præfecturæ præcipuæ et una ex duodecim præcipuis diœceseos Albiensis urbibus.

Causacium, ad Veram fluviolum situm oppidum, in præfectura judiciaria Albigensium est tribunali Galliacensi subditum, estque una ex duodecim præcipuis diœceseos Albiensis urbibus.

Lomberia, baronatus titulo nobilis, una etiam est ex duodecim diœceseos Albiensis urbibus præcipuis, et unum ex tribunalibus præfecturæ judiciariæ Castrensis.

Monasterium, penes dominum archiepiscopum Albiensem, oppidum est, ex duodecim præcipuis diœceseos Albiensis urbibus, urbs una.

CATALONIUM unum est præfecturæ judiciariæ, quam Terram Bassam vocant, tribunal et una ex duodecim præcipuis diœceseos Albiensis urbibus.

PAMPELO oppidum est exiguum quidem, sed amplo munitum suburbio, in quo spatiosa est area, non procul a Viauro fluviolo, ad cujus ripam est arx vetustissima, vulgo *le Chasteau de Thuriès*, Anglorum, dum aquitaniam occupabant, obsidione celebris, apud Frossardum historicum, in præfectura judiciaria Albigensium est.

PODIUM CELSUM oppidum est natura munitissimum, ascensu difficili atque arduo, quippe quod in editissimo loco situm est, præfecturæ judiciariæ Albigensium subditum, non procul a Vera fluviolo.

PENNA arce munitissima nobilis est ad Averionem fluvium, sita in præfectura judiciaria Albigensium, uno duntaxat instructa vico, saxoso illo et ascensu difficillimo ; suburbium tamen habet, partim in plano, partim etiam in acclivi loco positum.

ARTESIUM vicus est nobilis ad Tarnem fluvium, cujus alveus ita ibi saxosus est, ut tota ejus aqua inter duas rupes arctissimo spatio continentur : in præfectura judiciaria Albigensium situs est vicus, urbis antiquæ servans vestigia, ubi olon tribunal fuit ejusdem præfecturæ Albiam deinde translatum et in extremo pontis Tarnis fluvii collocatum, a quo jus petunt Artesii incolæ, qui tribunal illud mutuatum apellant *un siége emprunté*, vulgo, *le siége du bout du pont*.

SANGERIUM oppidulum est Artesio oppositum in adversa Tarnis ripa situm, unum ex tribunalibus præfecturæ judiciariæ Castrensis.

VILLAFRANCA Albigensium, oppidulum quoque est, propter nundinas notum.

GIROCENCIUM ad Acutum amnem situs est vicus, prioratu clarus, et unum ex tribunalibus præfecturæ judiciariæ quam Terram Bassam dicunt.

BERENNÆ vicus est Galliaco oppositus, in adversa Tarnis ripa situs, unum ex tribunalibus præfecturæ judiciariæ Castrensis.

BESSERIA præcipuum est præfecturæ judiciariæ, quam Besseriam vocant, tribunal non poscul a Candelio, quæ nobilis abbatia est, cujus cœnobitæ Sancti Bernardi legibus addicti sunt.

L'auteur ne fait que nommer les autres communautés du diocèse.

VARIA

Un marchand de meubles de Rochefort vient de trouver dans un vieux bahut un document assez curieux : c'est une médaille commémorative de la dernière expédition de La Pérouse. Elle est en bronze et mesure six centimètres de diamètre. Sur la face antérieure se trouve l'effigie de Louis XVI admirablement frappée, avec ces mots en exergue : *Louis XVI, roi de France et de Navarre ;* l'autre face, encadrée d'une branche de laurier, porte cette inscription : LES FRÉGATES DU ROI DE FRANCE, *la Boussole et l'Astrolabe, commandées par* MM. DE LA PÉROUSE ET DE LANGLE, *parties du port de Brest en juin 1785.*

On sait que les deux frégates se brisèrent sur les récifs de Vanikoro, situés au nord des Nouvelles-Hébrides. Il y a deux ans, l'aviso français le *Bruat*, commandé par le capitaine de frégate Marquis, fixa le lieu du sinistre et découvrit des pièces qui ne laissent aucun doute sur l'endroit précis du naufrage.

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE MONTAUBAN

à Albi

La Société archéologique de Tarn-et-Garonne a contracté la bonne habitude de faire chaque année, pendant les vacances, une excursion dans les départements voisins. Cette année elle avait décidé de se rendre à Albi et Cordes. Son but n'était pas seulement d'étudier les monuments de ces deux villes ; la Société Montalbanaise voulait aussi rendre plus étroites encore les relations quelle entretient avec la Société Albigeoise.

Le 11 octobre, à 9 heures du matin, les excursionnistes ont été reçus à la gare d'Albi par le bureau de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn. On s'est de suite mis en marche pour visiter successivement nos monuments et d'abord le palais archiépiscopal dans toutes ses parties. Mais ce qui a surtout fixé l'attention des membres de la Société de Tarn-et-Garonne et suscité leur admiration, c'est notre splendide cathédrale. Ils n'ont pu s'empêcher de blâmer l'état déplorable dans lequel on laisse les restes du cloître de l'église Saint-Salvi, et lorsqu'ils ont visité dans le jardin du presbytère, le tombeau de Malvoisin, ils ont demandé pourquoi l'on ne détruisait pas le mur qui est si nuisible à la conservation des ruines du cloître, pour convertir le jardin en un square dont le tombeau de Malvoisin serait l'ornement.

Dans l'hôtel Rochegude, dont ils ont parcouru le magnifique jardin, la cuve en plomb de la fontaine de Lisle a tout particulièrement appelé leur attention ; ils auraient voulu donner plus de temps à la bibliothèque dont M. Gaches leur a fait les honneurs au nom de la municipalité, mais il était près de six heures et le jour disparaissait.

En dehors du programme plusieurs excursionnistes ont encore visité les archives de la Préfecture, les cartulaires de la ville et le musée. A six heures et demie a eu lieu un banquet de quarante couverts pendant lequel a régné la plus franche cordialité. Des toasts ont été portés à la prospérité des deux sociétés sœurs. Le soir, à 8 heures, réunion dans le grand salon de l'hôtel de Rivières, où après avoir admiré de nouveau la cathédrale dans le bel album de M. Aillaud, M. de Rivières et M. Jolibois ont donné de vive voix de nouvelles explications sur les monuments d'Albi et de Cordes. Enfin l'archiviste du Tarn-et-Garonne a fait sur le séjour de Charles d'Armagnac à Castelnau-de-Montmiral la lecture que nous allons publier, et la séance a été levée à 11 heures. On devait partir le lendemain à 6 heures du matin pour Cordes et rentrer le même jour à Montauban.

CHARLES Ier, COMTE D'ARMAGNAC

Ce serait, Messieurs, d'une témérité absolue, en présence des représentants les plus connus de la science historique et archéologique dans le département du Tarn, qui ont bien voulu recevoir leurs confrères de Tarn-et-Garonne, que de prendre la parole en songeant à intéresser les membres réunis des deux Sociétés ; nos confrères possèdent si parfaitement, ont fouillé avec tant de soins l'histoire de la région que nous avons traversée aujourd'hui et dont l'antique capitale nous abrite ce soir, qu'il n'est assurément à faire dans les sillons parcourus par eux que des glanes bien chétives.

Mais si rien de ce qui touche l'histoire

générale de ce pays ne leur a échappé, il y a peut être dans les fonds qu'il ne leur a pas été donné d'explorer, quelque petite charte ignorée, inédite, sur une abbaye célèbre, quelque relation de procès féodal agité entre hauts personnages, quelques notes sur des maisons princières que le hasard, cet aide providentiel des chercheurs, a fait tomber aux mains d'un fouilleur de chartriers, et il est encore possible en comptant sur ces menus détails, d'apporter une miette au festin historique auquel nous avons été conviés.

Il semble que depuis quelques années les études historiques sur la grande race des Armagnacs, qui jeta un si vif éclat sur notre Midi, soient devenues véritablement à la mode. — Il y a dix ans à peine une thèse remarquable de l'École des Chartes nous rappelait la vie du grand connétable; puis vinrent dans la *Revue de Gascogne* des études sur Jean III, sur Jean IV. Aujourd'hui, un élève de l'École des Chartes prépare sa thèse sur le malheureux Jean V, sur ses erreurs politiques, ses désordres moraux et leur expiation si cruelle.

Nous venons de visiter l'admirable château épiscopal qui s'adosse à l'incomparable cathédrale et qu'on appelait au moyen-âge la *Verberie* (Je tire ce détail du plaidoyer de Pierre de Beloy, avocat général au parlement de Toulouse, au sujet des droits du Roi sur Albi et notamment de la Régale à la mort des Évêques que lui contestait le Chapitre) (1) — En sortant de la Verberie, je ne veux pas insulter le prélat albigeois qui traverse l'histoire de France du Nord au Midi avec ces deux épithètes : le *Diable d'Arras* et le *Bourreau de Lectoure*. S'il fut intraitable pour les Vaudois d'Arras et mérita le premier titre, je n'en sais rien ; pour le deuxième je me plais à croire qu'il n'était pas dans le secret de la trahison de Lectoure et qu'à Robert de Balsac et au sire de Montfaucon revient l'infamie du sac de Lectoure et du meurtre de Jean V. La mort de Jean V n'était que le prélude des malheurs des comtes d'Armagnac. On sait les affreux traitements qu'infligea le gouverneur de la Bastille, l'horrible Lallier, au malheureux Charles Ier, comte d'Armagnac, dont le principal crime fut d'être le frère de Jean V.

Je vous parle de lui parce que votre département conserve sa tombe, ou, du moins il trouva le dernier repos, après tant de souffrances, sous une dalle de l'église de Castelnau de Montmiral.

C'est là qu'après avoir quitté la *filhette* (1) du roi Louis XI qui, pendant quatorze ans, l'avait reçu à la Bastille, il vint faire son séjour.

Une pièce du fonds d'Armagnac nous fait connaître l'état de sa maison. Son cerveau n'était plus sain. Les États de Tours lui avaient rendu ses domaines mais non la santé et la raison ; l'immense fortune des Armagnacs restait aux mains de ceux qui avaient amené sa ruine, car le Roi avait nommé tuteurs de ce prince des seigneurs gascons âpres à la curée.

Le document que j'ai découvert est assurément inédit et malgré qu'il soit de second ordre pour l'histoire, mérite d'être signalé. Il fait partie d'un interminable procès qui eut lieu au commencement du XVIe siècle et dans lequel de nombreux personnages issus des Armagnacs contestaient à Charles d'Alençon et à Marguerite de France le do-

(1) « Notables et singulières questions de droit écrit, jugées au parlement de Toulouse, par Géraud de Maynard ; suivies des discours de M. de Beloy etc. » T. II. Livre IX. (Toulouse, François Henault 1751).

(1) Cage de fer.

maine d'Armagnac que François Ier leur avait accordé. Remontant dans le passé, on accusait la Couronne d'avoir dilapidé ces biens et, dans un acte, les gouverneurs de Charles d'Armagnac sont flétris pour l'avoir laissé manquer de tout, alors que sa maison était montée sur un très grand pied et que divers officiers figurent en outre sur les comptes quoique, notoirement, ils n'aient jamais exercé les offices pour lesquels ils touchaient un traitement.

Voici l'état de la maison du comte Charles d'Armagnac :

Administrateurs généraux, Alain d'Albret, Jean de Genouillac dit Galiot, le sire de Bessabat de Pordeac, ce dernier avec les seigneurs de Grandmont, de Baratnau et de Verdusan, touchant 100 livres de gage chacun. Le seigneur de Preyssac était premier maître d'hôtel à 100 livres ; Jean de Preyssac, deuxième maître d'hôtel à 100 livres ; le seigneur de La Briffe, écuyer de service, 100 livres ; le seigneur d'Aufrez, écuyer de cuisine, à 50 livres ; Mérigon de la Lane, écuyer tranchant à 60 livres ; le seigneur de Bessuéjouls, échanson, à 60 livres et le seigneur de Bonnevaux, grand pannetier.

Les seigneurs de Cézan, Capduel, Blanquefort, Chastelfranc, de Lary, Costre-Colin, Villarsel, Jean Sousseilles furent aussi attachés à ce service avec les seigneurs de Malartic, de Mérens, le bâtard de Rieux, le fils du Sire de Popas (d'Arbieu de Popas), M. de Laroque St-Orens, de Garravet, de Marrast, Benezech de Baissuéjouls, Johannet de Marrast et le sire de Guajan, chacun touchant 60 livres.

Son secrétaire était Maître Jean Brunelli à 60 livres ; le comte avait deux valets de chambre à 60 livres, un barbier à 30 livres, un contrôleur des gages à 30 livres, un pourvoyeur des gages à 60 livres, un palefrenier appelé Citron à 24 livres, deux cuisiniers à 60 livres, un sommelier à 24 livres, un portier nommé Guillot à 20 livres, un boulanger à 12 livres, une lavandière à 12 livres, un bouteiller, J. Melhery, à 40 livres.

Les avocats font ressortir que le sire de Grandmont ne servit jamais mais toucha les gages, que son fils Jean de Montaut lui succéda n'ayant que quinze ans et ne fit pas de service ; mêmes remarques pour Verdusan et Baratnau.

Charles mourut le 2 juin 1499. Il ne laissait qu'un bâtard, Pierre, baron de Caussade, qu'il avait eu d'une fille de la maison de La Leyne, dit de Beloy ; mais les lettres de légitimation de ce bâtard sont aux archives de Tarn-et-Garonne, signées de la main du comte d'Armagnac et ne laissent pas de doute. Elles déclarent que Pierre est fils de Marguerite du Claux « laquelle par avant et aussi après la naissance du dit Pierre, avons plusieurs fois cogneue charnellement, dit Charles d'Armagnac. » Il donna ces lettres à Montargis le 21 jour de mai 1499.

Ch. Dumas de Rauly,
Archiviste de Tarn-et-Garonne.

LA COLONNE

De la place du Vigan, à Albi.

Lors de l'inauguration des fontaines de la ville d'Albi, le 14 juillet 1886, un jet d'eau provisoire avait été établi au milieu de la place du Vigan, afin de prouver la force élévatrice des machines. L'eau qui s'élevait à plus de vingt mètres, retombait dans un grand bassin, construit aussi provisoirement. Les travaux que nécessita l'établissement de ce bassin, amenèrent la découverte d'une plaque de bronze portant cette inscription :

Hauteur : 0m17.

Le 14 Juillet 1800 (V. S)

COLONNE

Érigée le 25 messidor an 8e de la République par les ordres, et sous le consulat des C. Bonaparte 1er consul, Cambacerés et Lebrun 2 et 3e consuls en l'honneur des Cns du Tarn, morts a la défense de la patrie.

La 1ère Pierre en a été posée par le Cn Lamarque préfet du Tarn, sous la mairie du Cn Dufay et de ses adjoints les Cns Boyals et Juéry.

Largeur : 0m26.

Voici le programme de la cérémonie à laquelle a donné lieu la pose de la première pierre de cette colonne, dont le projet n'a, du reste, jamais été réalisé. Un de nos concitoyens vient de retrouver ce programme, imprimé en placard et il a bien voulu en faire don aux archives de la Préfecture.

LIBERTÉ ÉGALITÉ

ANNIVERSAIRE

DU QUATORZE JUILLET.

FÊTE DE LA CONCORDE.

Célébrée à Albi (Préfecture du Tarn) le 25 Messidor, an 8 de la République.

PROGRAMME.

Article Premier.

Le 24 Messidor, à six heures du soir, le bruit du canon annoncera la fête du lendemain.

II.

Le 25 Messidor, Anniversaire du 14 Juillet : à cinq heures du matin, une nouvelle salve d'artillerie se fera entendre, et le canon continuera de tirer d'heure en heure.

La Garde nationale, les Vétérans, et la Gendarmerie, prendront les armes, et seront en grand uniforme. — Ils entremêleront dans leurs rangs les Conscrits et Réquisitionnaires qui se trouvent au Dépôt.

Divers détachements se distribueront sur les principales places d'Albi.

III.

A neuf heures et demie du matin, le Préfet, en grand costume, le Secrétaire général et les Conseillers de Préfecture, aussi en costume, se réuniront à l'Hôtel de la préfecture dans la grande Salle d'audience.

Les Membres des Tribunaux, les Commandans et Officiers de la force armée, les Professeurs de l'École centrale, les Membres du Jury d'instruction, les Maire et Adjoints, les Ingénieurs, les Directeur, Inspecteur et Receveur général des Contributions, le Payeur, les Directeur, Inspecteur et Receveur des Domaines, le Juge de paix et le Commissaire de police, se rendront, en costume, au même lieu et à la même heure, en conséquence de l'invitation qui leur aura été faite précédemment, au nom du Préfet, par le Secrétaire général de Préfecture. — Les Élèves de l'École centrale et les Employés aux bureaux de la Préfecture s'y trouveront également.

IV.

A dix heures, toutes les Autorités constituées partiront de la Préfecture pour se rendre au Temple décadaire. La marche aura lieu dans l'ordre qui suit :

Un détachement de la Force armée;,

Les Élèves de l'École centrale;

Les Employés aux bureaux de la Préfecture;

Le Commissaire de police et le Juge de paix;

Les Ingénieurs des ponts et chaussées attachés au Département;

Les Directeur, Inspecteur et Receveur des Domaines;

Les Directeur, Inspecteur et Receveur général des Contributions;

Le Maire et les Adjoints de la commune d'Albi;

Le Tribunal de commerce;

Le Tribunal civil;

Le Tribunal criminel;

Les Membres du Jury d'instruction et les Professeurs de l'École centrale;

Les Conseillers de préfecture;

Le Secrétaire général;

Le Préfet.

Les Gendarmes, avec leurs chefs, et les Commandans de la force armée, formeront un second rang à côté des Membres de la Préfecture.

Le corps des Musiciens dirigera la marche, et exécutera les airs chéris des Républicains.

V.

Au moment où le cortège arrivera au Temple décadaire, il y trouvera réunis : 1° Vingt-quatre Citoyennes vêtues en blanc, et portant des branches de Laurier et d'Olivier; 2° Vingt-quatre Citoyens portant également des branches de Laurier et d'Olivier.

Les Maire et Adjoints veilleront à ce que le Temple soit préparé et orné avec le plus grand soin.

VI.

Les Citoyens et Citoyennes faisant partie du cortège se placeront dans la nef, à la suite des Fonctionnaires publics; savoir : les Citoyens d'un côté, et les Citoyennes de l'autre. Les parties latérales du Temple seront libres, et on y maintiendra rigoureusement l'ordre et le silence. La Fête sera ouverte par l'Hymne à la Liberté : les Citoyens chanteront le premier couplet, les Citoyennes le second, et ainsi alternativement jusqu'au dernier. — On y lira l'Arrêté des Consuls du 23 Prairial, relatif à la célébration des Fêtes du 14 Juillet et de la Concorde; ensuite, un Orateur, remplaçant à cet égard le Préfet, à qui la faiblesse de sa santé ne permet pas de parler en public, prononcera un discours relatif à la Fête du 14 Juillet et à celle de la Concorde. Il aura soin de rappeler la pacification de l'Ouest et nos dernières victoires en Italie.

VII.

A onze heures, le cortége sortira du Temple décadaire, en exécutant le Chant du Départ de la même manière que l'aura été l'Hymne à la Liberté. Il se rendra dans le même ordre (les vingt-quatre Citoyens et les vingt-quatre Citoyennes dont il est parlé aux articles V et VI, marchant après les Employés aux bureaux de la Préfecture) sur la place du Vigan, où doit être érigée la colonne Départementale.

VIII.

Arrivé à la place du Vigan, le détachement de la Force armée formera un grand cercle autour du lieu où doit être érigée la colonne. Le cortége se rangera dans le même cercle, suivant l'ordre qui a été indiqué.

A midi, le Préfet, conformément à l'arti

cle II de l'Arrêté des Consuls, posera la première pierre de la Colonne. Cet acte sera annoncé par trois coups de canon, et l'on exécutera des airs patriotiques.

IX.

Lorsque la pierre aura été posée, le cortége reconduira, dans le même ordre, à l'Hôtel de préfecture, toutes les Autorités constituées.

Le Maire et le Commissaire de police veilleront à ce que les rues soient dégagées de tout embarras : les Citoyens qui feront partie du cortége marcheront sur deux rangs, suivant la mesure indiquée, et s'astreindront au plus rigoureux silence.

X.

A cinq heures et demie de l'après-midi, le Théâtre sera ouvert ; les billets d'entrée seront distribués gratuitement au Public, et à six heures et demie précises, les Élèves de l'École centrale représenteront la Tragédie de *Brutus*.

Le Spectacle commencera par le Chant du Départ, exécuté par les Citoyens et sera terminé par l'Hymne à l'Être suprême que chanteront les Citoyens *Derivis père, Guyot,* et la Citoyenne *Julie Bleys*.

XI.

A neuf heures, le canon donnera le signal d'une illumination générale. Il sera allumé un feu de joie sur la place du Vigan ; ensuite il y aura des danses jusqu'à minuit ; elles seront dirigées par la musique de la Garde nationale et par des haut-bois champêtres.

Du 21 Messidor, an 8 de la République une et indivisible.

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU TARN,

ARRÊTE :

Le Programme ci-dessus sera imprimé en placard, lu, publié et affiché dans la ville d'Albi, et dans tous les lieux accoutumés.

Pour ampliation :

Le Préfet du département du Tarn,
F. LAMARQUE.

Par le Préfet :

Le Secrétaire général de la Préfecture,
AZAÏS-OULÉS.

A ALBI chez le citoyen COLLASSON, imprimeur, au faubourg de la Réunion, ci-devant Castelviel.

MANUSCRITS
DE LA BIBLIOTHÈQUE ROCHEGUDE.

Nous avons décrit, dans les deux derniers numéros de la Revue, les manuscrits contenant d'anciens textes romans et français recueillis et copiés par Rochegude. Il nous reste à faire le catalogue des autres manuscrits de cette Bibliothèque, au nombre de dix-neuf, dont l'écriture est de divers siècles.

I

Incipit liber dialogorum beati Gregorii P.P. ad Petrum de vita et miraculis sanctorum virorum.

Titre à lettres enclavées.

F° 1. — Table des livres et chapitres, commençant au bas du titre.

F° 4. — Liber 1us, XII, cap.

F° 25. — Liber 2us, XXXVIII, cap.

F° 48. — Liber 3us, XXXVIII, cap.

F° 82. — Liber 4us, LX, cap.

Les titres des chapitres sont dans les marges.

F° 119. — On a effacé en partie un chant avec neumes pour écrire au V° de ce feuillet les notes suivantes :

1. Anno Dni M° CC° I°. Ramundus de Fraxinelo sacrista emit totum decimum de manso de Laquintinia ad opus vestiarii..... CC. XX e II solz d. m. in présentia Guillelmi Petri episcopi et A. Guillelmi prepositi, et hanc comparationem fecit de R. Bartes et de Nugo so fraire e de lors moillers.

2. Hic liber est Stæ Ceciliæ et Stæ Crucis. (Ste-Cécile et Ste-Croix d'Albi).

3. Anno Dni M° CC° IIII° restauratum est scrinium Stæ Ceciliæ.

4. Sanctæ Ceciliæ Albiensis — grex Tutelensis.
Fine coronari, — propter certamina mundi,
Fratribus ut fratres — nos vobis compatientes
Et vestra gemimus — et fratris morte dolemus
Pro cuius flentes — animam Dominumque rogantes
Cor cum voce rogat — ille cum pace quiescat.

5. Mors homini vitam tollens — vitam quoque red-
[dens.
Si bonus si justus fuit — hoc dum tempore vixit
Gaudia percipiunt cæti — per secula justi,
Injusti capiunt penam — sibi recte paratam.

VIII. S. — Parchemin très fort. — 119 feuillets. — L'encre ayant blanchi, plusieurs mots ont été surchargés d'encre noire. — 310 sur 200 millim. — Cartonnage moderne.

Nota. — Il résulte d'un catalogue de la Bibliothèque publique de la ville d'Albi, rédigé en l'an IX et conservé dans les archives de la Préfecture, que le ms. des dialogues de St Grégoire, provenant du chapitre de la cathédrale, a fait partie de cette bibliothèque.

II

La Vulgate.

Note de Rochegude : « Ce ms de la Vulgate est incomplet. Il y manque les Nombres, le Deutéronome, Josué, les Juges, Ruth, et les quatre livres des Rois. Le quatrième Livre d'Esdras est d'une écriture différente. Il y a quelques transpositions dans les Petits prophètes. On trouve en tête du livre des Machabées deux lettres de Raban Maure, j'ignore si elles sont dans ses œuvres ».

Voici le commencement de ces deux lettres :

1. Domino excellentissimo et in cultu christiane religionis strenuissimo, Ludovico regi, Rabanus vilissimus servorum Dei in Domino Dominorum perpetuam optat salutem. Quum sine promptus animorum ad parendum atque serviendum nostræ volontati quotidie, cognito quid....,

2° Reverendissimo et omni caritatis officio dignissimo Geroldo, sacri palatii archidiacono, Rabanus, vilis servorum Dei, in christo salutem. Memini me in palatio Vuangionum civitatis constitutum....

F° 2. Incipit epistola sti Jeronimi ad Paulinum presbiterem de omnibus historie libris.

F°s 92-108. Les psaumes. — On a écrit au XV° s., f° 108 v°:

Ter quinquagenes David canit ordine psalmos,
Versus bis mille sex centum sex canit ille
Et inclinavit ex hoc in hoc media pars psalterii.

F° 213. Mathieu ; f° 223, Marc ; f° 229, Luc ; f° 238, Jean ; f° 245, Paul ; f° 263, les actes ; f° 273, les épîtres de Jacques, Pierre, Jean et Jude ; f° 276, l'Apocalypse.

XIII° S. — 280 feuillets à 2 col. Parchemin réglé, texte serré et sans alinéas. Lettres initiales ornées. Titres de couleurs bleue et rouge — 240 sur 170 millim. — Rel. bois, anciennement recouverte d'une étoffe de velours rouge dont il ne reste plus que quelques lambeaux décolorés. Le fermoir et les ornements des plats de ce beau ms. ont été enlevés.

III

Compendium theologie veritatis (*Saint Thomas d'Aquin*).

F° 1. — Table.

F° 3. V°. — Incipit prologus in compendium theologie veritatis.

Libr. 1. De natura divinitatis.

F° 23. V°. — Lib. 2. De rerum creatione.

F° 53. — Lib. 3. De corruptela peccati et primo de malo in genere.

F°. 71. V°. — Lib. 4. De incarnatione Christi.

F° 88. V°. — Lib. 5. De gracia spiritus sancti.

F° 114. V°. — Lib. 6. De medicina sacramentali.

F° 135. V°. — Lib. 7. De fine mundi.

Et sic est finis theologie veritatis
Egregy et satis magni Thome de Aquina
doctoris sacre theologie.

XIV° s. — Parchemin. 152 feuillets. 185 sur 130 millim. — Rel. en bois, recouverte d'une peau rouge. — Fermoirs en cuivre ciselé.

IV

Questiones theologicæ Sti Pancratii.

F° 1. V°. — Questiones theologie.

F° 2. — 11 lignes de sentences et au v° : Dominus Pangracius induit decore largum dans stipendium suo pro labore, alleluia. — Et au-dessous : memento fratris tui Johannis de Maurchirchen.

F° 3. On lit en tête, écriture du XV° s. : Iste liber est Sancti Pangracii in Rannshomen.

Titres des principales questions écrits dans les marges : — De l'origine des choses. — Du libre arbitre. — Du diable, de la tentation et pourquoi la femme a été tentée la première. — De la volonté de Dieu. — De la volonté de l'homme. — De l'âme. — Du péché. — Du déluge. — De la foi en la venue de J. C. — De la circoncision. — Des prophéties. — De la prédestination, etc., etc.

XIV° s. — Parchemin. 54 feuillets. 210 sur 140 millim. — Rel. bois recouverte de cuir noir gaufré.

V

Extraits de divers ouvrages de théologie.

1°. — Tractatus Anshellmi de mensuratione crucis. — 2°. Meditationes beati Augustini yppenensis episcopi. — 3°. Excerpta ex tractatu Richardi de Sto Victore de XII patriarchis et de gradibus caritatis. — 4°. Excerpta ex tractatu cancellarii parisiensis Joh. Gerson de sollicitudine ecclesiasticorum. — 5°. Pulchri versus de beata virgine. — 6°. Sermo Sancti Bernardi de humana miseria. — 7°. Alii sermones ejusdem. — 8°. Ex abbate Ysaac Sirie. — 9° Ex Johanne cognomento Climack. — 10°. Ex epistola Petri Damiani ad Blancham comitissam. — 11°. Diversa ex diversis. — 12°. Sermo Sti Augustini. — Ex malogranato. — 13°. Urbanus papa de venerabili sacramento. — 14°. Et divers traités de morale en vers latins.

XV° s. — 191 feuillets, papier ; 11 parchemin (65, 66, 71, 84, 97, 102, 107, 112, 117, 122, 128). Rubriques et lettres ornées. — 160 sur 110 millim. — Cartonnage moderne ; mauvais état.

VI

Pierre Damien et Jean Gerson.

Table, en tête du volume, sur deux feuillets non foliotés. A la suite de cette table, on lit : Iste codex est monasterii sanctissimi Johannis baptiste in Rebdorff, canonicorum regularium ordinis Sti Augustini Eystetensis dyocesis.

F° 1. — Petri Damiani apologeticus de contemptu seculi.

F° 29. — Ejusdem de recusatione prelature suscipiende.

F° 38. — Ejusdem epistola suggillatoria ad fratres Gamugnenses heremitas, mandat. sibi a suis prefixa superioribus passii transilientes.

F° 44. — Ejusdem epistola ad Blancham olim comitissam tunc sanctam monialem.

F° 58. — Ejusdem epistola ad tunc papam Nicolaum de incontinentia episcoporum atque clericorum, hortans eum ad correctionem hujusmodi criminorum.

F° 64. — Ejusdem sermo de vicio lingue.

F° 73. — Sequitur tractatus cancellarii Parisiensis magistri Joh. Gerson de oratione et ejus valore, intencione atque continuatione.

F° 86. — Ejusdem opusculum faciens ad elucidationem scolasticam theologie mistice.

F° 89. — Ejusdem de remediis temptationum spiritualium.

F° 93. — Ejusdem de oculo multiplici.

F° 95. — Ejusdem de una preciosa margarita.

F° 99. — Ejusdem apologeticus dialogus de celibato ecclesiasticorum.

F° 110. — Ejusdem de susceptione humanitatis Christi.

XVe s. — Parchemin. 117 feuillets. 260 sur 180 millim. — Rel. en bois, fermoirs en cuivre.

VII

Le roman de la Rose.

Note de Rochegude sur la feuille de garde qui n'est pas foliotée :

« Ce ms est très complet. Non seulement j'en ai rempli les lacunes, mais deplus je l'ai collationné sur les mss 517, fonds de la Sorbonne, 1901 fonds du supplément et 2739 fonds de la Vallière. En général j'ai copié sur 1901. De tous les mss qui m'ont passé sous les yeux, et le nombre en est considérable, je n'en ai point vu de plus beau, de plus net et de mieux écrit. Il n'a aucun titre ni rubrique, seulement les capitales sont en couleur. Il contient de plus le *Traitiet du myreoir de lame*, le *Testament* de maistre Jehan de Meun, le *Miserere* de Reclus de Moliens et le *Traité de la voie d'Enfer et de Paradis*. Ce dernier n'est pas tout de la même écriture qui est du XVe siècle ».

Au bas de cette note est celle que nous allons transcrire ; mais ce n'est pas l'écriture de Rochegude.

« Li romans de la Rose, ou lars d'Amours est toute enclose selon Me Guillaume de Lorris qui commencha cest livre et selon Me Jean Clopinel dit de Meun qui fut parfaiserres du dit livre, doit estre appellés Li Mireoirs des Amoureus ». Cat. Bib. Fayanœ, p. 237.

L'écriture du XVe S. finit au f° 133. Le reste est de la main de Rochegude, qui a ajouté au Roman plus de 150 vers et inséré dans les marges quelques variantes.

F° 139, après le vers 23,241, on lit :

« Explicit li romans de la rose
« Ou lart damours est toute encluse
« Nature rit si com moi semble,
« Quant hic et hæc soingnent ensemble.

XVe S. avec add. du XIXe. — Parchemin 139 feuillets à deux colonnes. — 300 sur 200 millim. — 16 miniatures et 9 lettres ornées, le tout médiocre. — Rel. moderne pleine, en veau.

VIII

Lo Jeu des échecs, traduit du latin en français.

F° 1. — Dédicace : « Très noble et excellant prince Jehan de France, duc de Normandie et aisné fils de Philippe par la grâce de Dieu Roy de France, frère Jehan de Vingay, vostre petit religieux entre les aultres de vostre seigneurie, paix et santé sur vos ennemis. Très chier et redoubté seigneur pourceque jay entendu que vous voyes et oyes voulentiers choses prouffitables et honnestes et qui tendent a l'insformacion des bonnes mœurs, ay je mis ung

petit liuret de latin en françois, lequel m'est venu à la main nouvellement ouquel plusieurs auctorites et diz de docteurs de philosophes de poetes et des anciens saiges sont racontes et sont appliques a la moralité des hommes nobles et des gens du peuple selon le jeu des eschecs lequel liure tres puissant et redouble seigneur j'ay fait ou nom et sous lombre de vous, pour laquelle chouse tres chier seigneur je vous supplie et requier de bonne volonté de cuer qu'il vous deigne plaire et recepuoir ce liure en gre aussi bien comme de plus grant maistre de moy » ..

Suit la table des 24 chapitres.

Ce volume est orné de 14 miniatures finement peintes et de lettres ornées.

F° 1. La dédicace encadrée de fleurs. En tête de la 1re colonne est représenté l'auteur écrivant son livre.

F° 6. Le Roi assis : il est couronné ; il porte le sceptre de la main droite et le globe terrestre de la gauche.

F° 9 v°. La Royne, assise à la dextre du Roy.

F° 16 v°. Les Dauphins, assis en manière de juges devant un bureau sur lequel est un livre ouvert.

F° 19. Le chevalier armé de toutes pièces ayant son cheval caparaçonné.

F° 25. Les rocs sont à cheval, tenant verge en la main. Au fond du paysage, une montagne couronnée par un château.

F° 31. Premier paonnet (Pion), c'est un homme du peuple, à pied, un piéton d'ou est venu *pion*. Il a le hoyau sur l'épaule et une branche d'arbre à la main.

F° 34 v°. Deuxième paonnet. Il tient un marteau de la main droite, une doloire de la gauche et il a une truelle à la ceinture.

F° 36 v°. Troisième paonnet. C'est un clerc assis devant le dauphin. Il a une écritoire à la ceinture et la plume sur l'oreille. Il tient de la main droite une force et de la gauche un grand couteau.

F° 41 v°. Quatrième paonnet. Il est assis devant une table, près du Roi. Il a une bourse à la ceinture et tient une balance de la main droite.

F° 44 v°. Cinquième paonnet. Il est également assis devant le Roi et porte à la ceinture des instruments de chirurgie. Il tient un livre de la main droite et une boîte de piments de la gauche, ce qui signifie : médecins, épiciers, apothicaires.

F° 48. Sixième paonnet. Assis devant le dauphin, il a la main droite levée, comme pour appeler, et de la gauche il tient un pain sur lequel est un hanap de vin.

F° 51 v°. Septième paonnet. Un homme debout tenant de la droite un trousseau de clefs, et de la gauche un pot-mesure. Ce sont les gardes des cités chargés de surveiller les poids et mesures.

F° 54 v°. Huitième paonnet. Un jeune homme, cheveux noirs pendants ; de la droite il tient une pièce de monnaie, de la gauche trois dés. Il représente les ribauds, les joueurs, les coureurs etc.

Sur le dernier feuillet : *Explicit liber cacacorum,* et au dessous se trouve la signature Héliot. On lit à la 2e col. de ce f° :

« Aujourd'hui unzième jour de septembre mil cinq cens quarante ung, Me Anthoine Courtoys et Pierre Héliot, son cousin, sont sortiz d'une maladie qui estoit fiebure continue, et feurent malades euls deulx en ung lict huict jours entiers ; mais led. Héliot feut guairy le premier et beut le premier du vin qui feut cause le mectre sus. Et led. Courtoys nen a pas beu encores mais il en boira Dieu aydant. Finis coronat opus ».

XVe S. Papier. 68 feuillets. texte sur 2 colonnes. 280 sur 190 millim. cartonnage moderne.

IX

Joannis de Turre flore tam de Tempore quam de sanctis.

Sur le premier feuillet v°, on lit :

« Iste liber est monasterii sti Johannis-Baptiste in Rebdorff canonicorum regularium ordinis sancti Augustini Eytetensis dyocesis. »

Et au-dessous :

« Sermones de tempore et Sanctis Joh. de Turre cremata cujus tabulam invenies in fine libri. »

Les sermons sont au nombre de 132, numérotés. Il y a à la suite trois tables :

1° Incipiunt adoptationes omnium sermonum in hoc libello contentorum prout competunt ;

2° Incipiunt adoptationes prout competunt sanctis ;

3° Incipiunt adoptationes tocius libri secundum alphabetum.

Cette dernière table porte seule les numéros des articles.

Les trois derniers f^os sont relatifs à des questions théologiques et au 90e se trouve un sermon en allemand ainsi désigné en latin : *Bonus ad peccatores.*

XVe S. — Parchemin. — 91 feuillets à 2 colonnes. — 230 sur 160 millim. Rel. en bois, recouverte d'une peau en très mauvais état. — Feuilles de garde avec musique en neumes.

X

Traité des finances de France.

Les 12 premiers feuillets sont en blanc.

F° 12 : « Traitté des finances de France, de l'institution d'icelles, de leurs sortes et espèces, de ce à quoy elles sont destinées ; des moyens d'en faire fonds, de les bien employer et d'en faire réserve au besoing. » Au bas de ce titre : « Battisdens. »

F° 13. — « Au Roy tres crétien de France et de Pologne Henry III. » — Suit une préface de quatre pages, non signée.

F° 15. — Commencement du traité. Titres des chapitres : Du domaine. — Amortissement. — Les Tailles. — Les aydes. — Du taillon. — Des creues. — Des Gabelles. — De l'Equivalent. — De l'impôt du vin. — De la traite foraine. — Imposition de la solde de 50,000 h. par François 1er. — Des Décimes et dons gratuits. — Des Deniers communs ou impositions communales. — Des moyens de se procurer de l'argent et d'y faire fonds. — Les moyens propres à employer les finances. — Des moyens d'en faire réserve.

XVIe S. — Papier. — 103 feuillets. Très belle écriture parsemée de lettres en couleurs or et argent. — 140 sur 90 millim. — Rel. parch. semée de fleurs de lys d'or.

XI

Remarques sur l'Histoire des ouvrages des Scanans, de M. Basnage, imprimée en Hollande.

XVIIe S. — Papier. — 222 pages. — 180 sur 120 millim. — Rel. parch.

XII

Recueil de poésies diverses.

Ce sont d'abord deux tragédies de la plus grossière obscénité. La première en trois actes, est attribuée par Rochegude à Louvois. Elle est intitulée : *Vasta reine de Bordelis* ; la seconde, en un acte, *La nouvelle Messaline*, est de Grandval.

Suivent des extraits d'un recueil de pièces du même genre, ayant appartenu à M. d'Hémery et qui est à la Bibliothèque de l'Arsenal. On y trouve plusieurs chansons de la jeunesse du Cal de Bernis et les couplets, attribués à Jean-Baptiste Rousseau, qui

ont causé le procès contre Saurin à qui Rousseau les attribuait.

XVIIe S. — Papier. — 84 pages écrites, le reste en blanc. — Ecritures diverses. 160 sur 110 millim. — Rel. parch.

XIII

Le Coran. — ms. arabe.

On lit, à la dernière page, c'est-à-dire en tête du Coran, cette note de l'orientaliste Langlès :

« Manuscrit arabe d'une assez belle main, copié en l'an 1110 de l'hégire (1698). L'ouvrage est complet et les subdivisions des chapitres ont été marquées avec soin. »

Volume provenant de la Bibliothèque de Mirabeau. — Rochegude le tenait de Langlès.

XVIIe S. — Parchemin. — 417 feuillets encadrés d'un filet d'or. — 160 sur 105 millim. — Rel. maroquin arabe, en mauvais état.

XIV

Recueil de poésies Italiennes, Espagnoles et Portugaises du XIIIe siècle.

1° Poésias de Feniza. — Anacreontica, Lyras, Aria, Soneto, Sylva, Traductions d'Horace, etc.

2° Obra de Burlas. — Toledo 1517, in-f° ;

3° La Cantica delle cantiche, da Carlo Francesco Badini ;

4° La morale del Savio, interpretato del medesimo ;

5° Poëti antichi, raccolti da codici mss. della Bibliotheca Vaticana e Barberina, — da monsignor Leone Allacci — Napoli 1661, in-8°.

6° Dialogue entre Ciulo dal Carno, poëte Sicilien, qui florissait en 1197, et une vierge. Il y a des lacunes à cause des choses trop libres supprimées par l'éditeur.

7° Ode à Priape, etc.

XVIIIe Siècle. — Papier. — 151 pages. — 170 sur 110 millim. Rel. parch.

XV

Las quatre fis de l'homé mésos daban sous els per lou counberti a Diu. — Lou tout counpousat per me Me Jean Calvel, ritou dins lou dioceze d'Alby.

F° 1. Al lectur.

F° 6. Las quatre fis de l'homé que son la mort, lou jutjomen, lou paradis, l'infer.

F° 43. Dialogue d'uno amo soufrento dins lou purgatori ambé sous amics qua layssats sur la terro.

F° 50. L'explicaciu des sept psalmes de la penitenso traduits en gascou (avec préface).

F° 71. Ayssi l'on bey la counbersiu d'un peccadou que tourno a Diu.

F° 79. Descripsiu d'un moundé malurous que cerquo a fa de malurousés (avec préface al lectur).

On lit à la fin :

Lectur, se nou bos pas, las lissous qu'y eu te dousi,
Nou ten sapios pas mal, s'al demoun t'abandousi.

Le tout en mauvais vers patois. Préface qui est en prose.

XVIIIe S. — Papier. 87 feuillets, les deux premiers non foliotés. — 260 sur 220 millim. — Rel. veau.

XVI

Recueil de poésies, commencé en 1758.

1. — Les quatre parties du jour par le cardinal de Bernis.

2. — Diverses autres pièces du cardinal de Bernis.

3. — Poésies de divers auteurs : épitaphes, chansons, épigrammes, bouquets, etc. — Boileau, Voltaire, Rousseau, etc.

XVIIIe s. – Papier. — 178 pages. 160 sur 110 millim. — Rel. Parch.

XVII

Observations critiques sur le poëme des Saisons de Saint-Lambert, par Charles Collé, lecteur du duc d'Orléans.

Ces observations, entièrement écrites de la main de Collé, sont inédites. Elles ont été reliées dans un exemplaire des œuvres de Saint-Lambert (1 vol. in-8°, Amsterdam 1769) ayant appartenu à Collé. En effet, on lit sur la feuille de garde :

« A Collé ce livre appartint
« Auparavant qu'il te parvint. »

Et, en tête des observations, Collé a inséré la note suivante :

« Monseigneur le duc d'Orléans ayant fait présent à son lecteur, Charles Collé, de cet exemplaire des Saisons, son lecteur s'est crû obligé, par reconnaissance, de lire *en entier* cette rapsodie. Cette lecture a produit l'ennui au lecteur et cet ennui a produit la critique suivante qu'il en a faite. »

XVIIIe s. — Papier. 13 feuillets, écriture de Collé. — Le volume dans lequel se trouve cette critique, est illustré d'un frontispice d'Aug. de Saint-Aubin et de vignettes de Choffard. – Rel. Veau.

XVIII

Recueil, daté de 1776.

P. 1. — Mémoires du marquis de Montpezat-Tremollet (1634-1667).

P. 21. — Le procès de Mme de Montmoirac, avec les chansons auxquelles il a donné lieu.

P. 175. — Les cinq cents anoblissements de 1696.

P. 473. — Provinces de France sous les Romains et au Moyen-âge.

P. 573. — Listes des chevaliers des trois langues de Provence, Auvergne et France, faites en 1761. — Extraites d'un ouvrage imprimé à Malte, par D. Nicolas Capacci. 1761.

P. 617. – Catalogue de la noblesse du comté de Nice.

P. 633. — Notes sur différentes villes et villages de Provence.

P. 645. — Notes sur Gabro, Sedan, Erfort, Comins, Thouars, etc.

XVIIIe s. — Papier. 670 pages. Table à la fin du volume. — 230 sur 170 millim. — Rel. Veau plein.

XIX

Les mannequins : conte ou histoire, comme on voudra

Pamphlet dirigé contre Turgot, que l'auteur désigne sous le nom de Togur, et dont il fait un ministre du roi de Perse. Tous les hommes politiques dont s'entoure ce ministre, le roi lui-même, sont des mannequins que Togur fait agir à son gré. Ce pamplet est également dirigé contre les encyclopédistes et les économistes.

XVIIIe s. — Papier. 22 feuillets. — 230 sur 190 millim. — Cahier non relié.

Emile Jolibois.

LE MARIAGE DE BOUFFILE DE JUGE.

Le divorce de Jeanne de France.

Ces deux événements sont du nombre des iniquités royales, si communes au moyen-âge, et nous devons les rappeler dans la *Revue*, parce que nous y trouvons mêlés plusieurs personnages marquant dans l'histoire de l'Albigeois.

Bouffile de Juge était un aventurier napolitain que Louis XI avait pris à son ser-

vice et dont il a été souvent parlé dans la *Revue* (1). Nous savons qu'il fut un des juges du malheureux Jacques II, duc de Nemours et comte de Castres ; que Louis XI lui donna le comté de Castres, en récompense des services qu'il lui rendit dans cette occasion, et que Bouffile lutta, à main armée, pour la conservation de ce domaine, lorsque Jean d'Armagnac, évêque de Castres, qui s'était réfugié à Rome après la condamnation de Nemours, son frère, reprit possession de son siège à la mort du roi. Nous savons tout cela et que Bouffile mourut, en 1502, dans son château de Roquecourbe, où il s'était retiré comme un fauve dans sa tanière. Il nous reste à dire comment cet aventurier fut marié.

Louis XI faisait les mariages des seigneurs de sa cour suivant les nécessités de sa politique ; dans certains cas, même, il n'hésitait pas de recourir à la violence : c'est en effet ainsi qu'il agit à l'égard du sire de Fay dont il fit enlever la femme, pour la donner à un capitaine d'une compagnie de cent lances.

Le roi venait de faire Bouffile comte de Castres, malgré l'opposition du Parlement qui n'enregistra les lettres de donation que sur exprès commandement. Non content de cela, il voulut encore le marier. La chose n'était pas facile : quel seigneur aurait voulu consentir à faire entrer de gré cet aventurier dans sa famille ? Mais la situation ne causa à Louis XI qu'un embarras passager. S'étant mis en tête de faire entrer son favori dans une des familles les plus illustres du royaume, sans s'inquiéter de l'opposition qu'il devait rencontrer, il demanda la main de Marie d'Albret. Le sire d'Albret, frère de Marie, fit à ce projet une vive résistance ; il eut recours au crédit de ses amis ; mais rien ne put ébranler la résolution du roi. Ayant fait venir d'Albret en sa présence, il le fit sermonner par le sire de Beaujeu et par l'évêque d'Albi, Louis 1er d'Amboise. Ce dernier se serait bien passé de cette conférence matrimoniale : sans doute il était tout dévoué à Louis XI, qui lui avait, en diverses circonstances, confié des missions délicates et c'était ce prélat qui avait installé Bouffile dans le comté de Castres ; mais il n'aurait pas voulu déplaire à la famille d'Orléans, qui était opposée à ce mariage et dont Georges d'Amboise, son frère, était le principal confident. Comme, dans ces circonstances, la conférence traînait en longueur et que les remontrances semblaient devoir rester impuissantes, le roi impatient imposa silence aux deux sermonneurs : « *Vous n'y entendez rien*, leur dit-il, *vous n'estes que bestes* » et, après s'être enquis avec soin de la composition de la maison du sire d'Albret, il parla de faire jeter en prison tous les serviteurs de ce seigneur, s'ils ne consentaient pas à mieux conseiller leur maître. Ayant ainsi préparé l'assaut, il eut un nouvel entretien avec d'Albret et, comme celui-ci persistait dans son refus, pour en finir il lui demanda, avec violence, de se déclarer pour ou contre le Roi. D'Albret qui savait quelle devait être la conséquence de cette déclaration : « Sire, dit-il, il y a bien chois, je serai des vostres, faites ce que voudrez. » (1).

C'est ainsi que le nouveau comte de Castres fut marié à Marie d'Albret, en 1480 ; mais cette union ne fut pas heureuse ; il y eut bientôt brouille entre les époux et alors d'Albret, par intérêt, soutint son beau-frère qui le fit son héritier. La suc-

(1) T. 1er. Pages 88, 189 et 249. T. 2. Page 21. T. 3. Page 284.

(1) De Maulde, Jeanne de France, page 59.

cession de Bouffile fut disputée ; elle donna lieu à un long procès, qui ne fut terminé qu'en 1509, par la réunion du comté de Castres à la Couronne.

La seconde iniquité dont il nous reste à parler, a encore pour origine un mariage à la manière de Louis XI. Louis avait un fils, le Dauphin Charles qui fut plus tard Charles VIII, et deux filles Anne et Jeanne. La première était une princesse accomplie et elle ne manquait ni d'esprit politique ni de fermeté ; Madame Jeanne était, au contraire, remplie de candeur, de piété ; de plus elle avait été disgraciée par la nature et, depuis sa naissance elle était à Linières, reléguée loin de la Cour où elle n'était pas connue. Lorsqu'il dut songer à les marier, le roi qui avait à compter avec le mécontentement des grands dont il abattait la puissance, comprit qu'il ne devait pas donner à Madame Anne un mari puissant qui pourrait se mettre à la tête des mécontents et il choisit un cadet d'une famille d'un rang secondaire, le sire de Beaujeu. Pour Jeanne, comme il était certain qu'elle n'aurait jamais d'enfants, il fixa son choix sur le jeune duc d'Orléans, premier prince du sang, et il obtint, par ruse, le consentement de la duchesse, en lui proposant, pour le jeune prince, une fille de France, sans la nommer. Marie de Clèves, bien persuadée qu'il s'agissait de Madame Anne s'empressa d'accepter ; mais quand le roi lui fit connaître la vérité, elle protesta contre cette surprise : Madame, lui dirent les envoyés, vous n'avez qu'un seul parti à prendre: obéir. En effet, personne n'aurait osé la suivre dans sa résistance, le roi ayant menacé le principal conseiller de la duchesse de le faire coudre dans un sac et jeter à la rivière, Le mariage civil eut lieu en 1473 ; le duc avait onze ans. Il fallut des dispenses de parenté et la cérémonie religieuse ne put être célébrée que trois ans après. Le roi ni la duchesse d'Orléans n'y assistèrent, tandis que le mariage de Madame Anne fut célébré en grande pompe, en la même année. Jeanne resta à Linières. Son mari, qui mena dans le monde la vie la plus déréglée, allait l'y voir de loin en loin, pour obéir au roi qui l'avait menacé de la faire jeter à la rivière s'il ne remplissait pas tous ses devoirs envers sa femme.

A la mort de Louis XI (1483), le duc d'Orléans songea tout d'abord à faire rompre son mariage. Il avait des vues sur l'héritière de Bretagne et les d'Amboise, principalement Georges qui avait été nommé évêque de Montauban, à l'âge de vingt-quatre ans, intriguaient en sa faveur. Cependant, le duc assista au sacre de Charles VIII ; mais peu de temps après il leva la masque, et alla rejoindre les mécontents en Bretagne. La guerre s'ensuivit ; mais l'habileté de Madame Anne, à qui Louis XI avait confié la garde du jeune roi, son frère, sut paralyser les tentatives de la révolte. Il y avait eu complot pour l'enlèvement du roi (1486), ce qui valut deux ans de prison à Georges D'Amboise, convaincu du crime de haute trahison. Son frère Louis, évêque d'Albi, accusé de complicité, se réfugia dans son diocèse ; puis apprenant qu'un gentilhomme était en route avec des archers, pour s'emparer de sa personne, il se retira en pays étranger, à Avignon, et échappa ainsi à la prison.

La victoire de Saint-Aubin du Cormier sur les mécontents fit mettre Georges D'Amboise en liberté (1488) ; mais le duc d'Orléans avait été fait prisonnier ; ses biens étaient confisqués et on l'avait renfermé dans la grosse tour de Bourges. La malheureuse Jeanne oubliant, dans cette circonstance, l'indifférence, les dédains de son mari, le visita dans sa prison ; elle écrivit

plusieurs fois à Anne de Beaujeu pour la supplier de le faire mettre en liberté et ses sollicitations, de ce côté, restant sans résultat, elle alla en habits de deuil se jeter aux pieds du roi son frère. Ses larmes touchèrent Charles VIII et le jeune roi alla lui-même, sans consulter la dame de Beaujeu, ouvrir la prison où le duc était retenu depuis trois ans ; il lui rendit ses biens et lui donna même le gouvernement de Normandie. Le duc de Bretagne venait de mourir et il s'agissait d'obtenir la main d'Anne, son héritière, pour le roi de France : d'Orléans reconnaissant partit de suite, bien qu'il fut lui-même un des prétendants, pour aller travailler en Bretagne en faveur de Charles VIII. Les négociations réussirent et pendant les fêtes qui furent données à l'occasion de ce mariage, le duc tint table ouverte à Tours et au Plessis. Le vicomte de Lautrec prit part à ces repas pantagruéliques, dont les titres de la famille d'Orléans, aux archives nationales, nous font connaître les menus.

Le roi aurait voulu un rapprochement entre Louis d'Orléans et Madame Jeanne ; mais il ne put y réussir, malgré l'intervention de Georges D'Amboise. Sur ces entrefaites, le dauphin étant mort, le bruit se répandit qu'il se tramait un nouveau complot contre l'autorité du roi, avec la complicité de Georges D'Amboise, alors archevêque de Rouen et de son frère l'évêque d'Albi ; les deux prélats se rendirent immédiatement à la Cour et finirent par se justifier. Mais il était question de prendre des mesures sévères à l'égard du duc d'Orléans, lorsque la mort subite de Charles VIII mit ce prince en possession du trône.

Disons tout d'abord que Louis d'Orléans devenu le roi Louis XII, changea complètement de conduite et que son administration, grâce à Georges D'Amboise, dont il avait fait son premier ministre, lui mérita le nom de *Père du Peuple*. Mais son élévation ne changea rien à son indifférence envers sa femme qui était le seul obstacle à son mariage avec la veuve de son prédécesseur, mariage désirable au double point de vue des sentiments respectifs et de la politique. Alors les D'Amboise abandonnèrent Madame Jeanne, qui se trouva seule dans son infortune.

Aussitôt après le sacre, le nouveau roi demanda au pape la rupture de son mariage. L'archevêque de Rouen fut le grand meneur dans cette affaire et l'évêque d'Albi l'exécuteur. Il était facile de s'entendre avec le nouveau pape, Alexandre VI, prélat vicieux, qui avait obtenu la tiare par simonie et qui ambitionnait les plus hautes positions sociales pour son second fils naturel, César Borgia. Ce bâtard étudiait à Pise lors de l'avènement de son père ; il s'empressa d'aller à Rome. Alexandre lui fit administrer tous les ordres ecclésiastiques et dans la même année (1493), il le nomma successivement évêque de Castres, archevêque de Valence et cardinal.

L'entente fut parfaite. Dès le mois de juillet 1498, moins de trois mois après le sacre du roi, parut une longue bulle énumérant tous les motifs de nullité et nommant les deux juges du procès qui allait intervenir. Ces juges étaient l'évêque d'Albi, Louis D'Amboise, conseiller et serviteur du roi et un prélat ambitieux, le nonce, qui fut remplacé dans le cours du procès par le cardinal de Luxembourg, un complaisant. Le substitut du procureur du roi était Antoine de Fayet, archidiacre de l'église d'Albi et créature des D'Amboise. Le procès était donc jugé d'avance. Cependant, malgré l'impatience du roi, on tint à observer toutes les formalités de la juridiction ecclésiastique. Le tribunal était constitué à

Tours le dix août. La malheureuse Jeanne ne put pas même trouver des jurisconsultes qui voulussent bien la conseiller pendant les débats ; il fallut les contraindre, par la voie des censures ecclésiastiques, à accepter cette noble mission, et ils eurent soin de faire insérer dans le libellé du procès, qu'ils n'avaient obéi que dans la crainte de l'excommunication.

Mais il fallait que la complaisance du pape eut sa récompense. Par deux ordonnances du mois d'août, le roi nomme César Borgia comte de Diois et de Valentinois, avec réunion de la châtellenie d'Issoudun à ce comté ; en même temps, il demande à cet indigne cardinal, qui dès lors quitte la robe rouge pour ceindre l'épée, de venir en France où il lui donnera le commandement d'une compagnie de cent lances. Dans le mois suivant, Alexandre VI, par un échange de bons procédés, fit Georges D'Amboise cardinal. Déjà, bien que le procès fût loin d'être terminé, le pape avait signé les dispenses pour le mariage du roi avec Anne de Bretagne ; il les confia à son fils César qui quitta l'Italie le 28 septembre. Il était porteur de ces lettres et de la barette destinée à Georges D'Amboise. Son voyage fut un long triomphe dans lequel il étala un luxe inoui. Cependant il resta à Avignon jusqu'à la fin du procès.

La peste avait forcé le tribunal à quitter Tours. Il siégeait alors à Amboise. Les enquêtes ne furent terminées que le 19 octobre. On avait entendu quarante et un témoins, parmi lesquels Georges D'Amboise, frère du juge. La déclaration du roi fut reçue à huis clos. Jeanne avait fait preuve, pendant ces longs débats de la plus grande résignation ; elle répondait avec modestie ; c'était pitié de la voir, car souvent les questions qu'on lui posait blessaient sa pudeur. Le tribunal siégea pour la dernière fois le 15 décembre et, le 17, la sentence de dissolution fut lue publiquement dans l'église Saint-Denis, en présence d'une foule nombreuse qui maudissait les juges.

Dès le lendemain, César Borgia quittait Avignon et, le 19, il faisait son entrée à Chinon, où se trouvait la Cour. Il présenta au roi les dispenses dont il était porteur et remit le chapeau de cardinal à Georges D'Amboise, qui était allé solennellement au devant du triomphateur. Jamais on n'avait vu en France une entrée aussi fastueuse, dont Brantôme nous a laissé la description détaillée.

L'iniquité était consommée. Alors le roi, accompagné de plusieurs seigneurs et de l'évêque d'Albi, s'empressa d'aller à Nantes où son mariage avec Anne de Bretagne fut célébré le 8 janvier 1499. Louis D'Amboise était alors plus que jamais en faveur : cette année même il présida les Etats du Languedoc et organisa l'Echiquier en haute cour de Normandie ; mais sa santé ne lui permettait plus de donner à son zèle toute l'activité désirable ; aussi, dans l'assurance d'une mort prochaine, il avait pris ses précautions pour que le riche évêché d'Albi restât dans sa famille et dès l'année 1496, son neveu Louis, alors archidiacre de Narbonne bien qu'il n'eût que dix-huit ans, avait été désigné par Alexandre VI pour ce siège lorsqu'il viendrait à vaquer à un titre quelconque. Louis 1er abdiqua en 1502 et se retira à Lyon où il mourut l'année suivante. C'était un magnifique seigneur, ami des arts et des lettres, la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi lui doit tout ce qui en fait l'une des plus belles églises de France, mais on ne peut approuver tous ses actes politiques et l'on doit condamner surtout sa conduite à l'égard de Jeanne de France, qui avait toujours en lui la plus grande confiance. Il en eut des remords et dans les derniers

jours de sa vie il s'appliqua à lui faire oublier le passé ; il recommanda expressément à son successeur de favoriser les pieux desseins de la pauvre abandonnée.

Alexandre VI voulait un mariage princier pour son fils César et, sans doute, le roi lui avait promis satisfaction à cet égard. Louis XII fit choix de Charlotte d'Albret, femme gracieuse, spirituelle. Elle était fille du sire Alain d'Albret qui, s'il en eût été libre, ne l'aurait certainement pas sacrifiée à des intérêts politiques ; mais le roi agit, dans cette circonstance, comme avait fait Louis XI pour le mariage de Bouffile et Alain dut jeter sa fille dans les bras d'un aventurier. Georges D'Amboise, à qui Borgia avait promis la tiare, fut l'entremetteur de ce mariage et figura comme témoin au contrat. Peu de temps après son mariage César Borgia quitta sa jeune femme et rentra en Italie où il commit toutes sortes de brigandages pour satisfaire l'ambition de sa famille. Le poison, l'assassinat, tous les crimes lui étaient bons pour réussir. Il n'y a pas dans l'histoire de nom plus odieux que celui de ce scélérat.

Mais laissons les Borgia pour admirer la pieuse résignation de Madame Jeanne. Le roi, après lui avoir fait subir la plus grande des humiliations, lui avait donné le duché de Berri. Elle s'y fit aimer par sa charité. Son confident intime était le nouvel évêque d'Albi qui, fidèle aux recommandations de son oncle, ne manqua aucune occasion de prouver son dévouement à la duchesse. Il la visitait souvent et prenait part aux exercices de piété qui remplissaient sa vie. Il lui fut surtout d'un grand secours lorsqu'elle fonda à Bourges, en 1502, l'Ordre de l'Annonciade : c'est l'évêque d'Albi qui sollicita à Rome les bulles nécessaires et, à Bourges, les lettres de l'archevêque portant approbation de ce nouvel ordre religieux. Louis D'Amboise prêchait souvent dans la chapelle des religieuses et on raconte qu'un vendredi-saint, en présence de Jeanne, qui avait eu aussi son Calvaire, il dit la passion du Christ avec une telle effusion de larmes que toute la communauté en fut pénétrée de la plus vive émotion.

Jeanne de France mourut le 4 février 1505. Son testament est écrit de sa main, à la date du 10 janvier. Elle nommait l'évêque d'Albi son exécuteur testamentaire : Je le prie, dit-elle, d' « accomplir la dévotion de feu Monseigneur d'Alby, son oncle, qui m'avoit promis et s'estoit obligé de faire un couvent de la Religion de la Vierge Marie. » Louis II ne manqua pas d'accomplir la promesse de son prédécesseur. Il obtint du légat, le cardinal D'Amboise, son oncle, l'autorisation de changer un prieuré, dit de Fargues, du nom de son fondateur, en un couvent de religieuses de l'Annonciade ; lui même, en qualité d'évêque diocésain, y donna un consentement par lettres datées de Combéfa le 15 mars 1507. — Il venait d'être nommé cardinal, — et les religieuses furent installées dans le couvent d'Albi, le deuxième de l'Ordre, le 11 février 1508, par Jean d'Auriol, évêque de Montauban.

La bibliothèque publique d'Albi possède une copie authentique, sur parchemin, du procès de dissolution du mariage de Louis XII. Ce beau volume appartenait à Louis 1er D'Amboise, l'un des juges, qui y a joint quelques pièces originales. Au siècle dernier on y a ajouté les pièces de l'enquête qui a été faite à Albi, en 1773, lors de la béatification de Jeanne, pour constater deux miracles qui y avaient été obtenus par son intercession.

Emile JOLIBOIS.

DE ALBIGENSI TERRA ET EJUS URBIBUS

Poema (1).

Albigiam terram, florum frugumque parentem.
Scribere fert animus patriæ succensus amore :
Terra Sophoclæo celebrari est digna cothurno,
Tota situ gratoque solo pulcherrima, cunctis
A cælo cumulata bonis, quæ, sole benigno
Et reliquis semper gaudens feliciter astris,
Dici jure potest ex omni parte beata.
Hic fructus profert ramis felicibus arbor ;
Prata virent herbis ; pinguis sub vomere campus
Lætarum segetum gravidis ditatur aristis
Messeque frugifera somen cum fœnore reddit.
Hic quoque luxuriant multa propagine vites
Fecundoque ferunt firmissima palmite vina.
Non frugum genus est unum, quippe omnia frugum
Semina producit, ventis afflata secundis.
Hanc Tarnis mediam flavis interfluit undis
Et cursu facili frugum commercia nutrit.
Hinc abeunt penitus sævarum cuncta ferarum
Semina, namque soli et cæli clementia diras
Inde feras pellit, pellit quoque noxia cuncta
Et quidquid fœtu generat natura maligno.
Illam præterea decorat gens dedita Christo,
Quæ licet hæreseos corrupta erroribus olim,
Syncera Christi nunc relligione tenetur,
Quam colit et servat, nam HYACINTHO præsule gaudet,
Doctrina et pietate gravi, qui, numine dextro
Et cultu sacro, necnon virtute tenaci,
Moribus et sanctis Christi inclytus auget honorem.
Nobilis egregias terra hæc amplectitur urbes,
Quas inter summo nimium splendore refulget
Albia, magnifico longe clarissima templo,
Quod miro ornatu multoque decore coruscans
Omnia conspicuum faciunt, nam cuncta renident
Picturis decorata suis, quas esse recentes
Credideris, licet a ducentis amplius annis
Descriptas, sic cuncta novo quasi picta colore
Apparent oculis, multumque in fornice pulchro
Collucent, variis passim distincta figuris.
Hoc etiam illustrant vatum simulachra sacrorum
Quæ totum veneranda chorum circum, undique cingunt,
Cujus vestibulum, præclara in fronte, minutim
Incisi lapides sparsim mira arte perornant.
Materiam artis opus superat, nam dextra periti
Artificis templo addendum nihil arte reliquit.
Galliacum sequitur vini bonitate superbum ;
Cordua nobilium est cultrix syncera virorum.
Ampla Rapistagnum cum merce suburbia ditant.
Insula pulchra situ foris est et intus amœna.
Præcipuæ sunt illæ urbes, quas deinde sequuntur
Regalis Mons atque Valencia, Pampelo, Penna,
Et Podium Celsum, Causacum cum Catalono,
Cumque Parisoto, Fessacum, Monteliumque,
Et Salvaniacum, Lomberia cum Girocenso,
Sanctus Marcellus, Securum Tonniacumque,
Atque Monasterium, Graccæ, Besseria, Brennæ,
Sangerium, Artesium, Lescuraque, Villaquefranca,
Bastida et Mollaricium, Castrumque Levisi,
Malliocum et Sestariolum, Podiumque Begonis,
Virdarium, Sanctus Michael Sanctusque Basillus,
Vourum, Montansum, Vetus Anduca et Miliarsum,
Mosecium, Nova Villa et Mons Mirabilis, atque
Sallesiæ, Campaniacum cum Ponte Cironis,
Et Salseniacum, Sanctusque Gregorius, atque
Quepia cum Breunoniaco Massagueriæque,
Terbonium quoque, Monsiratus, Gardaviaurus,
Viracium, Mirandolium, Valderia, necnon
Paddesium, Albanum Curtadaque Riveriæque,
Mauriacum, Urbanum, Sennoliacum atque Novellæ,
Blavia, Carmovium, Roseræ quoque Sanctaque Gemma,
Nec non Sanctus Saturninus Fœnoliunque,
Sanctusque Andræas, Curvala ac Ambialetum,
Fraxius atque Grava et Paulinum Rufflacumque,
Et Florentinum, Marsacum Teconiumque.
Cætera præterea parvi loca nominis, unde
Terra tamen capit hæc multarum commoda rerum.

(1) Nous avons publié dans la *Revue* une notice, en prose latine, sur l'Albigeois ; voici maintenant la traduction, en vers, de cette notice Nous la publions *in-extenso*, afin de faire connaître les noms latins des communes, bien que les nécessités de la métrique aient quelquefois forcé l'auteur à estropier ces noms. Nous trouvons cité dans cette traduction l'archevêque Hyacinthe Serroni, ce qui nous permet de fixer la date de la notice entre les années 1678 et 1687.

LA NÉCROPOLE ROMAINE DE CARMONA

Monsieur George-Edouard Bonsor, presque un compatriote pour nous, car il a longtemps habité Albi, où son père était directeur de l'usine à gaz, a séjourné récemment dans notre ville et vient d'adresser à la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, un numéro du journal espagnol « *La Verdad* » dans lequel il est longuement question de la découverte faite, par lui et par D. Juan Fernandez-Lopez, il y a six ans environ, d'une nécropole romaine en

parfait état de conservation et dont les fouilles ont donné des résultats remarquables.

Carmona, près de laquelle se trouve cette nécropole, est une ancienne cité qui portait autrefois le nom de Carmo. Elle est à 30 kilomètres de Séville, près du Carbones, et compte une vingtaine de mille habitants. La contrée où elle se trouve fut habitée, avant l'occupation romaine, par des peuples d'une civilisation assez avancée et qui possédaient des lois en vers.

La ville, outre sa nécropole, nouvellement découverte, conserve des traces nombreuses du passage des Romains et des constructions arabes.

Les travaux de déblaiement qui ont mis la nécropole à découvert ont été conduits avec la plus grande sagacité.

Pour faire comprendre la valeur et l'importance archéologique des fouilles exécutées, nous ne saurions mieux faire que de traduire, d'après *la Verdad*, la lettre explicative adressée à l'Editeur du *Times* par Monsieur G. E. Bonsor, l'un des propriétaires des terrains sur lesquels les découvertes ont été faites. C. T.

NÉCROPOLE ROMAINE, AUX ENVIRONS DE SÉVILLE

A l'Éditeur du Times.

Monsieur : Ayant lu dans le numéro du 13 du courant un petit article sur la découverte d'une nécropole romaine à Carmona, près Séville, je saisis l'occasion pour vous donner certains détails au sujet de cette importante découverte archéologique, détails qui ne seront peut-être pas sans intérêt pour quelques-uns de vos lecteurs.

Il y a six ans environ qu'un caballero espagnol, D. Juan Fernandez Lopez et le soussigné firent acquisition des deux champs dénommés : « *Les Carrières* » et « *Les Oliviers* » situés à une faible distance et à l'ouest de Carmona et entreprirent les fouilles.

Dans ces champs existaient certaines petites élévations de forme curieuse, lesquelles on a su depuis être des *tumuli* se rapportant à l'époque préhistorique. Aux alentours de ces élévations, les romains taillèrent dans le roc de petites chambres, destinées à servir de tombes de famille. Ces tombes occupent quatre ou cinq yards carrés et sont de la hauteur approximative d'un homme. En leurs parois existent des cavités ou niches pour recevoir les urnes cinéraires, dans lesquelles étaient renfermées les cendres du défunt, une pièce de monnaie, un miroir, un dépilatoire, un ou deux vases à onguent, style et tablette et un anneau.

Les parois de certaines de ces tombes ont été peintes à fresque ou en détrempe, dans le style classique de Pompeï, représentant des oiseaux, des dauphins et des guirlandes de fleurs. Auprès de l'entrée de chaque tombe se trouve le *crématorium*, espèce de four, également taillé dans le roc, et qui garde toutefois des traces de feu sur ses flancs.

Jusqu'à présent il a été découvert plus de 320 tombes de toutes dimensions. Elles sont disposées par groupes aux alentours des tumuli préhistoriques ou des carrières romaines et des deux côtés des voies qui allaient de Carmona à Séville à travers la nécropole.

L'importance de cette découverte archéologique appela l'attention du gouvernement espagnol et des Académies royales d'histoire et des beaux-arts de Madrid, lesquelles envoyèrent à Carmona une commission prise dans leur sein pour visiter et reconnaître l'emplacement des fouilles.

La découverte de la nécropole nous a permis de mettre en évidence des faits in-

portants. Premièrement, que, contrairement à ce que l'on croyait généralement, le bûcher funéraire, dans cette partie de la Bétique, ne se faisait point carré, mais oblong, de la forme du cercueil, dans lequel se transportait le corps du défunt pour le déposer ensuite sur ce bûcher, ainsi que l'indiquent les clous et les autres parties métalliques appartenant au cercueil et qui se retrouvent dans les cendres au fond *du crématorium*. Secondement, qu'il y avait une grande différence entre le *bustum* ou crématoire dans lequel se laissaient les cendres, et *l'ustrinum*, duquel on les retirait pour les placer en d'autres lieux, enfermées dans des urnes cinéraires. Troisièmement, que la quantité de bois employée pour la crémation devait être considérable, à en juger par la quantité des cendres trouvées dans le *bustum*. Enfin, quatrièmement, qu'il serait facile de s'assurer de l'espèce des bois employés en faisant l'analyse microscopique des cendres.

Les découvertes les plus importantes ont eu lieu des deux côtés des voies romaines (un *columbarium* et trois *triclinium*) pour les banquets funéraires, avec cette particularité qu'une rainure est pratiquée sur le contour des tables pour recevoir des invités les libations aux mânes du défunt. Le plus grand des *triclinium* découverts se compose de trois tables, chacune avec son déversoir correspondant.

La chambre dans laquelle se trouve l'une de ces tables est fermée par une voûte élevée et devait servir pendant l'hiver ; une autre, exposée au soleil, et la troisième à l'ombre devaient servir pendant le printemps et l'été. La grande excavation dans laquelle se trouve ce triple *triclinium* renferme aussi un autel, une chambre funéraire avec ses urnes, une cuisine avec sa cheminée, un bain, un puits et un sanctuaire dans lequel on trouva une statue en pierre.

En 1886, on découvrit, à la distance de cinquante yards du *triclinium* décrit, un amphithéâtre romain taillé dans la roche vive. Durant les fouilles on a trouvé nombre d'objets antiques offrant un grand intérêt. On compte aujourd'hui jusqu'à trois mille objets, inscriptions, fragments de statues; urnes de verre, de marbre et d'argile; lampes et miroirs, anneaux et monnaies, tous placés dans le musée de la nécropole.

Les fouilles se continuent et je crois devoir vous avertir que la nécropole romaine de Carmona mérite d'être visitée par ceux de vos lecteurs qui s'intéressent à ces sortes d'études et qui, accidentellement, passeraient par Séville.

George BONSOR.

JACQUEMART

Avec le *rafe negre*, si délicieusement chanté par Débar, un poète vauréen, le Jacquemart est une des gloires de Lavaur. Qui ne connaît, de réputation tout au moins, Jacquemart, ce malheureux pendu au clocheton de l'horloge de Saint-Alain, et condamné à sonner les heures sans trève ni merci? Et voilà plus de deux siècles et demi, exactement 283 ans, que le Jacquemart de Lavaur est là, bravant les intempéries et frappant la cloche de son lourd marteau.

On conçoit que les vauréens soient légèrement orgueilleux de ce sonneur d'heures, de ce témoin, j'allais dire vivant, de leur vieille histoire. Cependant ils le négligeaient; ses habits tombaient en lambeaux et voici la mordante supplique qu'il leur adressait en 1871 :

JACOUMART AS ABITANS DE LABAOU.

Aprep tres cens crant'ans... amay calcun de may,
Qué, sans m'arremaousa, sans m'arresta jamay,

Sans agusa l'martel, sans cambia dé camiso,
Per la caout et pel glas, per l'oouto et per la biso,
Bous ey... ingrats efans ! picat fidelomen
Las houros del bounhur.. coumo las dal tourmen;
Cracinat per trabal, biellit per tant d'annados,
Que me fan trop senti lours ounglos embrenados,
Merdexat das aousels, das gors. de l'esparbié,
Roustit al més d'aoust, et tourrat en xambié,
Estroupiat d'un poumpil, darnat jusquos as osses
Mal couffat, mal bestit, d'abits, qu'à belis trosses,
Toumboun al mendre ben .. enfin abandounat
De la terro, dal cel, et de l'aoutouritat !
Podì pas tene may l'ergno que me tafuro,
Men baou mettre un clabel al pe de ma mounturo,
Arresta moun batan, et daban moun arquet,
A moun ayse, un boun cop, desplega moun paquet.

Aourio be pla boulgut dessendre dins la bilo,
Bous embarra 'ndacon al noumbre de dous milo,
Et soustat de Roucou, moun prumié fabricien,
Qu'a boun bec, et d'aillurs es fort boun praticien,
Et que, quan coumo yeou, a l'ergno que l' debario,
Bous torco propromen uno *catilinario;*
Mes podi pas sourti d'aqueste grand craounel
Car soun, coumo sabés... un paou may que garrel;
Amay ya pla lountens qu'aourio fayt pataflocho
S'éri pas enrestat coumo un piot à la brocho.

Mès d'un aoutre coustat, gaousi pas embita
Cap de mous fabriciens, per beni me sousta,
De moun clouquié fendut a tenta l'escalado;
Mas locos d'escalie soun pas sur your birado,
Et quan ne caldrio pas que l'brabe *San Salbi,*
Parien un pa segnat qu'y bolgue pas beni.

D'ayci naout, et tout soul, sans cap d'aoutro ressourso
Me cal, de mous xagrins bous fa beyré la sourso,
Yeou qu'eri touxoun siaout me cal doun playdexa,
Et bous counta moun fet sans may lanternexa.
Mes, praco, cregas pas d'estre à l'abric de l'ayre
Car per tira de len, bous manquarey pas gayre,
A may poudes counta que bous mancarey pas.

Jusquos à quand enfin, jusquos à quand, digas?
Moussu Stieyne, que sies alabets nostre mero,
Tan brabe et tan balent que cap d'aoutre bas èro,
Soustat de Martinou, que, per bous fa renfort,
Tout dreit et dapassou, mais sans buta trop fort,
Darre l'char coumunal, moudestomen camino;
Counseilles dal counsel que m'abès pla la mino,
Quan bous besi d'ayci, ressemblats, de sousca
Ço que demettretant à l'oustal podun fa,
La fenno, le baylet, la fillo et soun fringayré,
Tandisque mous affas bous enquietoun pas gayre;
Recebur coumunal, moufut coumo ta caysso;
Tout ço qu'à mon despieyt se nouyris et s'engraysso,
Ritous, fabriciens et tu, pople cafart,
Countas de bous trufa d'al paouré Jacoumart ?

Attendes que le tens, à l'arpo degaillero,
Mico à mico, sans brux, m'ajo mes en poussièro,
Et que jetat as bens, coumo un ful de papie,
Me metto per toujoun al clot del debrembie?
Que sie mort ou malaout bous mettes pas en peno,
Mountariès pas souben per me palpa la beno !
Et l'el sec, le cor fret, yeou cresi, Diou me daou !
Que sans un Jacoumart pouyriès bese un Labaou!

Ingrats, me caldra doun, d'un passat ple de glorio,
Durbi le libre d'or daban bostro memorio,
D'espousca mous papiès, et sans fa le babart,
Dire ço qu'aoutres cops es estat Jacoumart.

Quant le sant que chéris bostro terro mayralo,
Per garda neyt et xoun sa bieillo cathédralo,
Inspiret à sou fil, Mounseignur de Mailli,
Sur le biel clouquierou, plantat en forme d'I,
Tout countro la paret oun s'aloungo dins l'ayre,
Et que despey lountens serbissio pas de gayre,
De mettre uno campano amm'un superbe enxin
Per regla l'abescat, sa bilo et le lutrin;
Et quand endimenxat de ma pu bello fardo
Sul naout dal campanal counfiat à ma gardo,
Per mil ans, amay mayt, le maillet al coustat,
Per l'escalie à bis mounteri à pe juntat,
Qu'un superbe tableou s'ouffrisquet à ma bisto !
Ah ! desempey le tens à qui res nou resisto,
E l'home, cen cops may pu raboulayre qu'el,
An destruit ou gastat ço qu'abio de pu bel.

Alaro y abio pas aquelo teouladasso,
Qu'en formo de camel s'arroundis et s'amasso.
E que sul gros clouquié, mountan à cabalet,
Coum'un cobes trop naout, yacato le coupet.
Un coubert bas, ancien, à la modo baourezo,
Nou m'amagabo pas San Xordi amay sa grezo,
Et de sur moun truquel, oun m'abion enxoucat,
Bezioy le Pressentur. Ambres et l'abescat.

Paouré abescat, glourious de toun architetturo,
De toun ort mirgaillat de flous et de berduro,
De ta roco taillado en larxes escalies,
De tas founs, et surtout de tous grans marrougnes,
Larxes et naous, plantats en ordre de bataillo,
A ne randre xalous le Rey dins soun Bersaillo.
De tout acos un xoun nou te laysseroun pas
Al palays uno peyro, as xardins un bartas.

Puis le pauvre Jacquemart se conter il

de décrire la plaine de Lavaur, les bords de l'Agoût, le château d'Ambres, etc.

Revenant ensuite au sujet principal, il demande la cause de la négligence des Vauréens envers celui qui fait leur gloire. — Est-ce le manque d'argent ? Hélas ! combien du haut de son piédestal il en a vu gaspiller dans sa vie, et il termine par quelques digressions sur les prétendus embellissements de Lavaur : *Le Jardin, la statue de Las Cases, le clocher de St-Alain, le Palais de justice*, dont l'étage inférieur est si inutile et si humide.

An bastit un palays per dous ou tres xuxayres
Ount greffies, aboucats, xuxes et proucurayres,
Uno douxeno en tout, de larxe aouran pla prou,
Per playrexa daban tres fegnans dal cantou,
Amay urousomen que nan prou dal prumie,
Car, de l'estaxe en bas, s'en pot fayre un bibié
Ount Moussu l'Président qu'aymo las engragnotos,
L'iber n'en pot pesca san se sili las botos.

Enfin en 1873, le vieux Jacquemart de 1604 fut, non pas restauré, mais condamné et remplacé par un homonyme tout flambant neuf ; ce fut alors une vraie débauche de poésie à laquelle se livrèrent les habitants de Lavaur.

Le 11 août 1873 Jacquemart II fit son entrée solennelle dans la cité vauréenne. Les journaux de l'époque ont conservé, pour les âges futurs, le souvenir de cet évènement. Voici ce qu'en dit le numéro du *Journal de Lavaur* du 17 août.

« Le remplaçant que Jaquemart s'est acheté, avec le produit de la souscription ouverte dans nos colonnes, est arrivé lundi à Lavaur. Il est descendu à l'hôtel Goulard.

« Nous n'avons pas vu ce personnage et ne pouvons en donner le portrait à nos lecteurs. Mais voici ce que nous lisons chez notre confrère l'*Écho du Tarn* :

« Nous avons vu dans l'atelier de M. Gasc, sculpteur à Castres, le nouveau Jaquemart que la ville de Lavaur a voulu se procurer, par souscription, afin de remplacer l'ancienne statue de ce nom tombée en vétusté.

« Le nouveau Jaquemart, comme le vieux, a 2 mètres de hauteur, il est habillé à la Valois, et à pourpoint crevé. On dirait un de ces gentilshommes ruinés du moyen âge, prêt à se mettre à la disposition de quelque batailleur en diable pour se procurer plaisir et fortune. Mais le Jaquemart de Lavaur ne doit heureusement pas mettre sa force au service de Mars et de Bellone : destiné à servir d'ornement à l'horloge de la ville, il tapera seulement les heures, et sa mission durera probablement des siècles, tant sa constitution est forte et robuste. »

J'ai dit débauche de poésie et je le prouve. Je n'ai malheureusement pu recueillir toutes les odes, épitres ou élégies, inspirées par la mise à la réforme du Jacquemart installé sous le consulat de Jean Samuel d'Olmières, Pierre Benoit, Guy Dévézis et Mathieu Audoy ; mais ce que j'en ai suffira largement à faire ma preuve.

Voici d'abord le second sermon que *frayre Xacoumart*, par la plume très alerte de M. F. Carles, adresse aux habitants de Lavaur.

SÉGOUN SERMOU

DE FRAYRÉ XACOUMART AYS HABITANS DE LABAOU.

« Frayrés! es yeou tourna ! Jacoumart de Labaou !
Qué, d'al bort de moun trast gayré tampat à claou,
Bouy beni simplomen, sans guissals ni couléros
Pourta le rébéret de toutos may miséros.

En termés un paouc durs se pot qué, l'an passat,
Per bostro coubésio, bous axo esquirdassat ;
L'agré bous mount'as pots pu bité qu'on nous penso
Et l'on pot pas tout préné en santo patienço,
Mès ar'acos finit ; ey xétat tout moun fel.
Lé tens s'es abélat, soun dous coum'un agnel.
On pot parla d'affas sans se fa d'algarados
Et n'anan caquéta coumo de camarados.

« Per diré tout coum'és, et parla francomen,
M'éri, dins mous calculs, troumpat groussièromen.
Aco m'estouno pas, cado xoun tout aoumento,

E de bendré à boun prex digus nou s'acountento.
Mès d' yeou, qué crésio pas les omés tan xousious,
Pensabi qu'un oubrié qu'es pas trop carestious,
Ammé trés quiouls de bergné et cent frans per sa pèno,
Aourio de Xacoumarts taillat miexo douxéno.
Ebé ! n'es pas atal ; per un tan soulomen,
Fayt, paousat é pintrat, cal cinq cens frans d'arxen !
— *Cinq cens frans ! aprep tout es pas la mort* [*d'un payré,*
Mé dirés ; *E Xaoussoun ! le countas pas per gayré* ?
— Oh ! Xaousoun (2) tan souben, per règla le butxet,
Désespey casqués ans, a fay *pago saquet,*
Qué yé pouyriès lountens grata la digneyrolo,
Sans yé trouba dé resto uno miexo pistolo.

« Aco m'estouno pas ; entendi d'aycistant
Cadun qué sé cracino à prexa per soun sant ;
Qui préten qué d'al Port la costo s'adouciguo ;
Qui bol dé grans trotouers xusquos à Lagarriguo ;
Qui dé réloxés noous ; (costoun cinq milo frans,
Dont un gros rélicat es diougut as marxans) ;
Qui dé flous ays xardins, dé bans sur l'Esplanado,
Dé plantatious pertout, un'autro perménado,
Dé hâlos, d'abattouers, dé pabats, d'aoutré l'un,
D'aygo, d'aygo surtout, acos es lé gran pun.
Mès l'Agoût, per malur, a la canélo basso
E démando for car per azaga la plaço.
Tout aco's pla pensat, mesqué ba cal paga !
E be ! coussi boulès qué yeou m'ango intriga,
Al mieyt d'un tal fieyral, prep de Moussu le Méro,
Per me fayré adouba d'un'ou d'aoutro manieyro ?
Ba sabi qu'ès fort bou, mès mé dirio : *Trop tard* !
« *Podi pas res per tu, moun paouré Xacoumart !* »

D'aillurs yeou bouldrio pas, qu'en me randan [xustisso,
Le cors municipal se fasco préné en tisso :
Aco se pouyrio fa ; car, à bous parla net,
Lé poplé, al xoun d'abouey, s'es fayt pla xaouxinet.
Respecto pas digus ; quan délargo sa lengo
Per péléxa calcun, n'ia rés qué lé rétengo :
D'un res méno gran brux, d'un rat boun fara 'n biocu;
Trobo de plumo al peys, et de pelses à l'iocu.
E sé, sur moun suxet, prègno la taranteyno,
Alaro l'aousiriés parla *siboun sibeyno.*
Les paourés counseillès passarion un mal tens ;
Les adjoints n'aourion pas un'ounço de boun sens :
Dirion, dirion béleou de Moussu Labergnéro,
Qu'un paouc de sou cerbel a passat l'endagnéro ;
Qui sap oun la passiou les bous pouyrio ména ?

(1) Receveur municipal de Lavaur.

Frayrés, ba coumprénés, aco pot pas ana !
Yeou, bésès, soun d'un tans oun tégnon per sacrado
L'aoutouritat ; pertout la boulion respectado,
Et boli pas presta lay mas an aquel trus.

« Anfin coussi farey, sans issourda digus,
Per me sourti d'affas... Moun Dious ! Sabi, mouys [frayrés,
Qué, quan s'axis dé yeou, siès pas trop réguinnayrés;
Qué m'aymas de tout cor, amay despey lountens
Al pun qué xougario qué, sé, dins calqué tens,
Quan des pouliticurs, la noumbrouso séquèlo,
Qué per Peyré ou per Xan soun touxoun en quérèlo,
Qué sé manxoun lé fel et nouy fan lé sabat,
Quan s'axis dé bouta per calqué députat,
Qué, sans s'arrémaousa, tournaran fa la guerro
Per cambia lé coussel et per noumma le Méro,
Toutis sérion d'accort, se cadun per hasart
Xétabo sul tapis le noun de Xacoumart ;
L'esprit lé pus taquin, per yeou cal qué s'atayzé ;
Sigeac m'a fayt dé bers qué m'an fayt ploura d'ayzé ;
Toutis siats fiers de yeou, et mèmés le paysan,
Quan partis per soun sort, mé ben bésé en plouran :
Et mé layssas, pourtan, tan forto es l'abitudo,
Tusta coum'un quistou countr'uno cayso budo,
Attendré naou, dex ans, qu'en rasclan le butxet,
Lay micos à la fi rampliscoun moun desquet ?

« Anen ! fascas millou ! furgats bostro sacocho ;
Agaxas s'abès pas al founs de bostro pocho
Calco pesso d'al papo, un escut démarçat,
D'aquélis qué l'dimenxé on gardo per lé plat,
Et dounas-men un sac : per guéri ma ranquièro
Né farey un enguen miliou qué Laferrièro (1).
Car el n'entréprea pas, al founs dé soun castel,
Qué dé séouda, récousé et braza ço qu'és biel.
Mès yeou, quand un boun foc aoura roustit mouy [membrés,
Boli, per moun enguen, rénaysé de may cendrés.

« E m'anguès pas canta, casqués-unis qué siès,
Qué soun dé *Sant-Ala*, bous aous das *Courdelliès*,
Qué cadun diou ounxa lé batan dé sa cloquio :
Sapiats qué Xacoumart n'a pas qu'uno parroquio,
Qué ba boulgas ou nou, bous ten dins soun gouber
Toutis lés qué nayssés xoust soun martel dé fer,
Qué dins calqué pays qué butets bostro barquo,
Sur bostré cap pounxut né pourtarés la marquo.

(1) M. de Laferrière compose, d'après une recette de famille, et distribue généreusement dans son château de la Blanquié, à quiconque lui en demande, un onguent pour les vieilles plaies, qui jouit d'une grande réputation dans le pays.

E qué d'*Albi* à *Foays*, de *Cetto* xusqu'à *Paou*,
Siats é sérés touxoun lés *Xacous de Labaou !*

« Dounc, toutis dounarés, toutis tendrets à glorio
Qué dé yeou bostrès fils perdoun pas la mémorio,
D'aillurs, sé siès crestias, sabès qu'al xuxomen
Lé Boun Dious, amé bous fara tenguen tenguen :
Qué, séloun qué farés, troubarés récoumpenso,
E sé boulés amoun xoui dé sa présenço,
Bous cal essé ayci-bas largassié pel prouxen !
Noun d'al Payré, d'al Fil, d'al Sant-Esprit. Amen ! »

Frayré XACOUMART.

Per coupio counformo,
F. CARLÉS, un d'as counseillés municipals.

Lucien Mengaud, le poète languedocien, un vauréen lui aussi, apporte le tribut de sa pièce de vers, probablement la dernière qui soit tombée de sa plume.

A MOUN BIEIL AMIC JACOUMART

« Beni de te legi, moun brabe Jacoumart,
Et trobi qu'as razou de prene la parnoulo,
As prés le boun mouyen, soulomen un paou tart,
Car m'an dit quéros nut, tout aoutant qu'un'engraoulo.

« Cependant, ya loungtemps, que la pigasso en ma,
Per les gens de Labaou, tu sounos la campano,
De toun clouquié pourtant, as bel tendre la ma
De te croumpa n'capel, quin es le que s'affano ???

« Fasquos pas, moun amic, coum'aquel aousélou,
Que cantabo touxoun, sans demanda pasturo,
Tandis qu'un agassat, cridabo d'el millou,
En demandan de car, de car, per nourriturо.

« L'y dounébon de car, per le fayre cala
Et le paouré linot que may que may cantabo,
Le dayssebon mouri !! (quin malhur çaquela).
Faouto de mil menut, quant l'aoutre regourjabo.

« Al joun d'avéy, Jacou, nou cal pas estre fiér,
Car nou dounon jamay qu'a n'a quel que mayt crido.
Per abe fresc l'estiou et caout penden l'iber,
Cal sabe moun amic, se petassa la bido.

« Les aoutres copts, paourot, oh ! néro pas atal,
Pensabon mayt a tu, t'anabon bese en troupo,
S'un estrangé begnio, un hommo coumo cal,
Aoutaléou arribat, te pourtabo la soupo. (1)

(1) Beaucoup d'étrangers, jadis, ont été dupes de cette plaisanterie.

« Sans trop crida pourtant, Labaou t'a respoundut ;
A toun prumié appel, cadun durbis sa bourso,
Per ana t'habilla, car te saben tout nut,
Gayto bers toun clouquié coussi prenen la courso.

« Quoiqué siosquo pla biel serey pas en retart,
Car soun de toun pays et n'y faréy pas osco,
Podi pas doublida moun brabe Jacoumart,
Queri'acar'al poupél, quant m'as tustat la closco. »

LUCIEN MENGAUD.

M. Casimir Sigeac, qui manie fort dextrement le vers français, mais que je ne connaissais pas romanisant, adresse à Jacquemart le très galant compliment que voici :

AL XACOUMART

« Biettazé ! Xacoumart, sios un grand persounaxé !
Moussu Mengaoud t'escriou dins soun poulit lengaxé,
Parloun dé tu pertout, et despey casques xouns,
Siosqué dins l'attélié, siosqué dins ley salouns,
Amé la larmo à l'el déplouroun ta souffrenço,
Podoun pas prou banta ta loungo patienço,
Sios tout plé dé bertuts, croustit de calitats,
Sios parfait an un mot, et nous aous... sian d'ingrats...
D'ingrats qué débremban un patrou bénérablé
Qué nouy douno pertout un rénoun... hounourablé.

« Dins aco, lé picant és qué le grand aounou
Qué té fan, lé diouras à toun darnié sermou,
An aquel bel sermou tout ramplit de maliço,
Ount, en nous caressan, cado bers nous esquisso.
Car, ba boulguen ou pas, és d'aquiou saquéla
Qué per fa toun éloxé abén tirat lé *la*.

« Qué dibés riré amoun, enxucat xoust ta calço,
D'aousi pas soulomen la mendré noto falso
Dins aquel grand councert dé tendrés coumplimens,
Dé nouy bésé bernats, batuts et pla countents,
Et d'entendré canta dins ta bourso raspado
Uno boux qué xamay l'a pas gayré eysourdado,
Un prouberbi, pourtant, dis « qu'on attrapo pas
Las mouscos amé dé binagré ; » tu pouyras
Prouba qué n'a mentit. Mesqué ba cal tout diré
Bouillos pas perdré rés amay bouillos pla riré ;
Tabés s'ay més al founs d'al plat un paouc dé fel
As agut pla lé souen de l'azulha dé mel :
E coumo couneyssios à-fèt nostro soutiso
As countat sûromen sur nostro gourmandiso.
« La salso, té sios dit, fara passa la serp ; »
E b'abén abalat coumo uno guito un berp.

« Aban dé té léxi, ba té disi en franquiso,
Xacou, t'aourio dayssat san capel, san camiso.
Sé m'ayos counsultat, t'aourio dit san fayçous :
« Mès te dibén pa rés, foutut biel pézouilhous ;
« T'ayon plaçat amoun per y fa toun serbici,
« Et té sios aquitat fort mal de toun ouffici ;
« Bési pas brico en qué té sian récouneyssens,
« Et trobi qué t'abén suppourtat trop lountens.
« Nous as pas prou sounat miéxoun à quatorz'ouros ?
« Qué nouy bénés counta ta y misèros ? Qué plouros ?
« Té boy mayt amusa dé nous aous, grand farçur !
« Adiou, cambio, sé pos, xou la ma d'al malur. »

« Atal t'aourio parlat san respect per toun axé.
Oh ! mès aro, permoy ! cal cambia de lengaxé ;
Ay fayt quicon qué souls podoun fa lés pu fis :
Té sios truffat d'al moundé é t'en sios fayt d'amits. »

CASIMIR SIGEAC.

Et quand le nouveau Jacquemart, eût été accroché au clocheton de la tour de l'horloge, M. Auguste Vidal, du haut de la tribune du *Journal de Lavaur*, prononça en ces termes l'oraison funèbre de Jacquemart 1er.

Quant la mort a trucat de soun alo inbisiblo
Un d'aques biels grougnars d'Espagno ou de Mouscou,
Entaillats, balafrats, traucats coumo une ciblo,
Et décourats su l'camp d'aunou,

La campano respen sas pus funébros notos,
Et le canou respoun amme sa grando bouts;
Les pompiés fan lusi lours fusils et lours botos,
Les decourats mettoun lour crouts.

Adjouens, Méro, Préfet, poumpiés, souldats, gendar-
[mos,
Tout arribo per fa le courteje brillent ;
Et quatre députats d'al drap ournat de larmos
Tenoun les grosses glans d'arjent.

Sur la toumbo un amic d'al mort fa soun éloje,
Et la bouts d'al canou s'ausis de tens en tens ;
L'emoutiu, coumo un floc, gagno de proje en proje
L'amo das tristes assistens.

Aquel debris brillent de nostro bieillo glorio
Qu'a fait per merita, mort, un aunou parel ?
S'es battut un bricou pertout ; cado bitorio
I coustabo un taillou de pel ;

A pagat de soun sang la glorio de la Franço,
D'autres disoun sa perto et beleu n'an pas tort)
Per esse pas tuat tuabo ; abio la sanço
D'esse pus adreit ou pus fort.

Tu tabes as laissat sur tous camps de bataillo,
O paure Jacoumart, un membre mutilat ;
Sus toun cots centenari ei bist mait d'uno entaillo :
Toun martel n'a pas tout parat.

Un joun le ben d'auta te prenguet uno cambo ;
Un autre joun les bers t'accabéroun le nas ;
Dins tas braguos l'ausel s'ero fait uno crambo,
Les rats t'abion manjat las mas.

Toun martel regulié, dous siècles sounet l'ouro,
L'iber coumo l'estiu, le joun coumo la neit,
L'ouro pel soufretous que languis et que plouro,
Et que rejouissios al leit ;

Toun martel a sounat per la gaio junesso
L'ouro d'al randé-bous la pus loungo à beni ;
Las ouros d'al plasé, las ouros de tristesso
Que soun ta loungos à fini.

Toutis, tantis que sian, te diben uno joio ;
Al sigur le bounur n'es pas de tu que ben,
Nous arribo d'al cel, més le que nous l'enboio
T'a cargat d'en souna l'moumen.

Et coussi t'an pagat de ta loungo besougno ?
Le coussel, d'uno bouts, a dit qu'éros trop biel,
Qu'abios pas mait le cap a tu, qu'éro bergougno
De te laissa mait toun martel :

A, d'uno soulo bouts, boutat ta desceenço,
Aier, en Massoutié t'en despenjet d'al croc.
Biel moble, t'an jetat al rebut sans décenço ;
Sios pas mait bou qu'a mettre al foc

Que t'i mettoun ! Pal al fenix, de ta cendre
Renaisceras ; déja sios renascent pus bel !
T'aben recounescut toutis res qu'a t'entendre ;
Toun coustume soul es noubel.

A ! pousquessen cent ans toutis t'entendre encaro !
Car sian pas coumo tu : biben pauc ; quant sian mors
Ba sian per tout de bou ; la toumbo es trop abaro
E gardo trop pla sous tresors.

Se las ouros nous soun abaromen countados,
Se nostro bido a mens de jouns que nous bouldrian,
Que nous sounes al mens res que d'ouros triados,
Coumo nous ans las causirian

Que l'ouro d'al plase d'un' autro sio seguido ;
Que l' bounur fasquo plaça al bounur ; meno-a nus
Atal, pitsous et grands, a la fi de la bido
Coumo per un cami de flous.

N'avais-je pas raison de dire, au début de cet article, que le Jacquemart est une des gloires de Lavaur ? Cette floraison de pièces de vers en est la preuve la plus frappante.

Jacquemart II fournira-t-il une carrière aussi longue que son prédécesseur. Hélas ! ce n'est guère probable.

Sios pas d'un boués, o Jacoumart,
A bioure dous cots centenari ;
De tu, dins bint ans al pus tart,
Que demourara ? Fau le pari

Que les pijouns et les cussous
T'auran rousegat la carcasso,
E que te troubaras urous
De poude salba ta pigasso.

Moun paurot, cé que sian d'un tens
Ount tout lusis, mès res nou duro,
Ount tout es fals, causos et gens,
Ount tout mentis à la naturo

En plen cor de garric ou d'oul
Dibion t'esculta, xoul et brasses ;
Et sios taillat dins un piboul,
Et sios fait resque de petasses

Faras pas, coumo toun ainat,
O Jacoumart, de bieillis osses ;
Sios deja tout despeillandrat
Et deja toun cors toumbo a trosses.

Aug. VIDAL.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

(SUITE).

CHAPITRE XXVIII

Prise de possession du comté de Toulouse par Alfonse de Poitiers. — Insurrection d'Albi contre l'autorité royale. — Mort de l'évêque Durand.

Alfonse et Jeanne de Toulouse étaient hors de France lorsque mourut Raimond VII ; mais le sénéchal de Carcassonne ayant immédiatement informé la régente de cet évènement, Blanche s'empressa d'envoyer des commissaires pour prendre, au nom d'Alfonse de Poitiers, son fils, et sans avoir égard au testament de Raimond, possession des domaines de la maison de Toulouse, en exécution du traité de Paris. Ces commissaires étaient le trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers et les chevaliers Gui et Henri de Chevreuse. Ils étaient à Toulouse le 1er décembre 1249. Reçus par Sicard Alaman, qui s'empressa de prêter serment au nouveau comte de Toulouse, ils le nommèrent gouverneur général, du commandement exprès de la régente, qui savait l'influence que ce seigneur exerçait dans le pays.

Les seigneurs et les communautés du Quercy, du Rouergue et de l'Albigeois prêtèrent successivement serment de fidélité à Alfonse. Citons parmi les seigneurs : Bertrand, fils du frère du feu comte ; Pons Amélius de Cahuzac ; Pierre-Raimond, Jourdain et Mafre de Rabastens ; Gui Fulcodi ; Guillaume de Puylaurens ; Bernard de Montesquieu, et parmi les communautés, Albi, Gaillac, Lavaur, Puylaurens, Saint-Paul, Lisle, Montmiral, Rabastens, Cordes etc. — La situation imposait des ménagements et, après la prise de possession, parut une ordonnance qui apportait quelques adoucissements aux précédentes, notamment à celle de 1228 contre les hérétiques ; ainsi : dans certains cas, les biens confisqués pour crime d'hérésie, pourront être restitués ; les femmes ne perdront rien de leurs biens pour le crime de leurs maris ; les biens confisqués sur ceux qui ont suivi Trencavel dans sa révolte ne leur seront rendus que si ces coupables peuvent prouver que le roi leur a fait grâce.

Alfonse ayant appris la mort de son beau-père, se disposait à rentrer en France lorsqu'il tomba, avec le roi, son frère, entre les mains des Sarrazins. Après un mois de cap-

tivité, il obtint sa liberté moyennant rançon et put enfin s'embarquer avec la comtesse. Au mois d'octobre 1250, ils étaient à Beaucaire où plusieurs seigneurs vinrent prêter le serment de fidélité, entre autres, les vicomtes de Lautrec, Bertrand et Pierre, pour eux et leurs frères ; Jourdain de Saissac et Jourdain de Lisle. Alfonse passa le Rhône et alla à Lyon demander au pape des renforts pour le roi ; il adressa la même demande au roi d'Angleterre et, ce devoir accompli, il entra dans ses nouveaux domaines. Son premier acte fut la confirmation de Sicard Alaman dans le gouvernement. En effet, Sicard, dans l'hommage qu'il reçoit, peu de temps après cette confirmation, de Gaillard Adhémar, fils de Bernard, chevalier de Lescure, pour Rosières, se qualifie sénéchal général du comte de Toulouse.

Mais ce ne fut qu'après avoir visité son marquisat de Provence et pacifié Avignon qu'il fit, avec la comtesse, son entrée solennelle à Toulouse, le 23 mai 1251. Ils en sortirent bientôt, car au mois de juin nous les trouvons à Montauban, où en présence de Sicard Alaman, de Gui Fulcodi, de Bertrand et Hugues de Cardaillac, de Pons Amélius de Cahuzac, de Pons de Rabastens et de plusieurs autres seigneurs qui les accompagnaient, Alfonse fit un échange avec Olivier et Bernard de Penne qui lui cédèrent leur château. Il donna à Olivier le château de Cestayrols avec l'honneur d'Ambialet et à Bernard le château de Laguépie avec l'albergue de Beaufort, au diocèse de Cahors. C'est dans le château-fort de Penne que le comte Alfonse, après avoir confirmé les coutumes, franchises et libertés dont jouissaient les habitants, de temps immémorial (1), fit renfermer les archives du comté, d'où elles furent plus tard transférées à Paris. Au commencement de juillet Alfonse est dans l'Albigeois ; de là, il traverse le Rouergue et passe en France. A Gosille, il confirme les habitants de Gaillac dans leurs privilèges et coutumes ; arrivé à Paris, il choisit pour sa principale résidence le château de Vincennes et il ne revint dans le Midi que sur la fin de ses jours.

Des commissaires avaient été envoyés dans le comté de Toulouse pour y réformer les nombreux abus qui s'étaient introduits dans l'administration. Mais ces commissaires réformateurs éprouvèrent beaucoup de résistance, surtout de la part du haut clergé, qui tenait à conserver les droits qu'il s'était arrogés pendant la croisade, alors qu'il était tout puissant. L'évêque d'Albi fut d'autant plus ardent dans la lutte, qu'il s'y était préparé, après la mort de Raimond VII, en faisant hommage de la cité d'Albi à l'archevêque de Bourges, son métropolitain, et en obtenant du pape une nouvelle confirmation de la sentence de Pierre de Colmieu.

Nous avons vu qu'après le traité de Paris, le roi qui s'était réservé Albi en cédant à Raimond la rive droite du Tarn, avait revendiqué les droits dont jouissaient les vicomtes sur cette ville, et que le vice-légat, après enquête, avait donné raison à l'évêque, par une sentence que le pape approuva en confirmant Durand dans la possession des droits qui lui étaient contestés ; mais on avait oublié dans l'enquête, peut-être avec intention, l'accord intervenu, en 1193, entre le vicomte et l'évêque et c'est sur cet acte que s'appuyait le sénéchal pour attaquer la sentence du vice-légat. Durand repoussa les nouvelles revendications faites au nom du roi ; tous ceux, à Albi et aux environs, qui avaient intérêt à la conservation de l'état de choses existant se rangèrent du parti épiscopal, et l'on suscita aux bailes du

(1) En loqual escambi feron per reservas donatz e confirmatz plusiors e notables priviletges per lo dich conte Amfos als habitans del dich castel e vila de Pena.

toutes sortes de difficultés dans l'exercice de leur charge, principalement à l'occasion de la perception des péages qui occasionnait toujours des émeutes, des rixes violentes. Le baile de l'évêque marchait souvent à la tête des émeutiers qui étaient même protégés par les consuls.

Toutefois, les hostilités ouvertes ne commencèrent qu'au printemps de 1252. Le sénéchal ne pouvait plus longtemps tolérer ces excès ; il adressa un rapport au conseil de régence et dirigea sur Albi un corps de troupes.

En présence du danger, Durand, qui avait besoin d'argent pour résister à l'ennemi, se rendit à Gaillac avec l'archidiacre Bérenger, et, ayant réuni les habitants dans l'église Saint-Pierre, il en obtint 19,000 sous cahorciens, moyennant l'abandon de sa part du droit de pesade, auquel ils étaient assujettis, et en leur promettant d'employer cet argent à la défense des droits du Saint-Siège, contre les vexations du sénéchal de Carcassonne et des gens armés, qui menaçaient le diocèse. — En même temps il s'adressa de nouveau au pape qui ordonna à l'évêque d'Auch d'employer les censures ecclésiastiques contre les officiers du roi ; mais les excommunications produisirent si peu d'effet, que ces officiers purent au contraire détacher du parti du prélat plusieurs chevaliers ; on se porta même à des voies de fait sur quelques membres du clergé et, le prévôt de Sainte-Cécile s'étant plaint de ces violences au pape, le prieur de Sainte-Marie des Tables, de Montpellier, fut chargé d'en informer et de punir les coupables ; mais tous les inculpés refusèrent de comparaître.

Enfin, sur le rapport du sénéchal Guillaume de Pian, le conseil de régence ordonna une enquête ; les excommunications lancées par l'évêque contre les partisans du roi, notamment contre les habitants de Lombers et d'Ambialet furent levées, et les parties convoquées à Carcassonne se présentèrent à la Cour au jour fixé. — L'analyse des pièces de la procédure nous fera connaître tous les détails de l'affaire (1).

Durand se plaint du baile Jean Desprès qui ne cesse d'empiéter sur les droits de l'évêque et sur la juridiction épiscopale. Il a été excommunié, dit-il, et pour se venger il s'est emparé de Rouffiac et s'y est fortifié. Excommunié de nouveau pour avoir empêché l'exercice du droit d'encours il n'en a tenu aucun compte. — Mais, répond le sénéchal, les habitants de Rouffiac, domaine épiscopal, ont été les premiers agresseurs, par infraction à la paix publique, dont le roi est seul juge. Il est vrai que Desprès a été excommunié ; mais il en avait appelé et ainsi la sentence était nulle, jusqu'au jugement de l'appel, et l'évêque ne se contenta pas d'excommunier les officiers du roi, il a fait arrêter le lieutenant du viguier d'Albi dans l'exercice de ses fonctions et l'a fait renfermer dans la prison des hérétiques. Quant aux encours, l'évêque se les était indûment appropriés. Il avait été convenu que les confiscations pour cause d'hérésie seraient levées, tant que les revendications des droits du roi resteraient en instance, par deux collecteurs, dont l'un serait nommé par le roi, et qu'ils resteraient dépositaires jusqu'au jugement définitif; malgré cette convention, l'évêque s'emparait de toutes les confiscations, les rendait aux condamnés, les donnait ou les vendait aux parents des hérétiques pour se faire des partisans, et il s'agit, de ce chef, de sommes considérables, car les faidits ou condamnés pour hérésie sont, à Albi, au nombre de plus de soixante, dont les biens

(1) Voir à la Bibl. nat. le fonds Doat, vol. 103, f° 67 à 72, — vol. 171, f° 184 et D. Vaissète, éd. Privat.

valent plus de dix mille livres.

A son tour le sénéchal expose ses plaintes, en remontant à l'origine des débats, et d'abord, pour justifier sa conduite, il produit des mandements de la reine-régente lui ordonnant de ne pas laisser mettre en question les droits du roi. Sous un de mes prédécesseurs, dit-il, les habitants d'Albi frappèrent jusqu'au sang le baile royal Baudoin et le chassèrent de la ville. Le sénéchal Hugues d'Arsis étant allé lui-même à Albi, ils tendirent des chaînes dans les rues ; il fut obligé de passer sous ces chaînes pour sortir de la ville insurgée et, quand il fut dehors, ils le poursuivirent en l'insultant. J'avais établi Pierre Bech en qualité de baile royal à Albi : le baile de l'évêque, Amat Dupuy, accompagné de G. Fenasse, Pierre Bueu, Barthélemy Fenasse, Aimeric de Foissens et d'autres habitants armés, alla enfoncer la porte de la maison de Bech ; on l'en tira par les cheveux ; il fut enfermé dans une boutique voisine et on le frappa atrocement. Je remplaçai Bech par Guillaume Hugues et, un jour que le nouveau baile levait le péage dû au roi, Amat Dupuy et deux de ses fils, armés, voulurent le tuer ; ils le frappèrent en disant que le roi n'avait aucun droit à lever sur les habitants d'Albi. Je fis citer trois fois Amat à comparaître en justice à Carcassonne ; il refusa. Guillaume Geisse, qui, après avoir insulté le baile, avait levé lui-même une partie du péage dû au roi, refusa de même de comparaître en justice ; bien plus, en présence de ces faits, les partisans de l'évêque formèrent une conjuration et, ayant assemblé le peuple, ils l'engagèrent à s'y associer, en lui disant que si le roi était le maître dans la ville, les habitants perdraient tout pouvoir dans la gestion des affaires communales et que de nouvelles charges leur seraient imposées. — C'est faux ! — s'écria un des assistants : que les intéressés se défendent eux-mêmes, sans engager la ville dans des procès coûteux. — Ce courageux citoyen recueillit quelques applaudissements ; mais les conjurés, ayant tiré leurs dagues, se jetèrent sur lui : A mort ! à mort ! crièrent-ils. Aux armes ! A bas les traîtres ! Courons à leurs maisons. Heureusement, le peuple ne les suivit pas et le calme se rétablit. — Un jour, l'évêque prit lui-même au collet un sergent venu à Albi pour opérer une saisie sur un débiteur. Une autre saisie, ordonnée par le sénéchal, occasionna une rixe sanglante : les conjurés se ruèrent sur la maison du baile ; ils voulaient la démolir et le tuer ; heureusement le vicomte Pierre de Lautrec le tira de leurs mains ; il le fit sortir de la ville et lui procura un cheval pour fuir. « Si le sénéchal fait encore opérer des saisies à Albi, disaient les conjurés, nous démolirons les maisons des bailes et nous les mettrons à mort, eux, leurs femmes et leurs enfants ; nous ne nous servirons de nos haches que quand nous les aurons trempées dans le sang des officiers du roi. » L'exaspération était si grande que les consuls Adhémar Brose et A. Fenasse, firent prévenir le baile P. Bégon, qu'il y aurait danger pour lui et sa famille, si le sénéchal s'approchait d'Albi avec ses hommes.

Après cet exposé des faits, pour lesquels le sénéchal demandait justice, vint l'énumération des droits revendiqués au nom du roi. Ce sont d'abord ceux compris dans la sentence de 1193 (1). Ensuite, la haute justice, l'host et la chevauchée, le serment de fidélité, le droit de péage, le cri public, la *sala* que détiennent depuis peu de temps Arnaud Garcias et L. Fenasse (2), la sei-

(1) Voir chap. XVIII.

(2) Nous conservons l'expression latine, parce qu'il serait difficile de la traduire sans courir le risque de donner lieu à une fausse application

gneurie du Castelviel et celle du bourg ou Puech-Saint-Etienne. Enfin, le sénéchal déclare qu'après le départ de Montfort, Trencavel affranchit les habitants d'Albi de tolte, de quête, de péage et de leude, ce qu'il n'avait pas le droit de faire, puisqu'il avait perdu sa terre par suite d'excommunication et de faidiment. Il demandait la reconnaissance de tous ces droits, avec les arrérages qu'il estimait à plus de dix mille livres, et il ajoutait : Quand le roi Louis VIII mit le siège devant Avignon, l'évêque et les habitants d'Albi lui présentèrent spontanément les clefs de leur ville, comme à leur seigneur justicier, et lui prêtèrent serment de fidélité; de même lorsqu'il vint en Albigeois et la bannière royale flotta sur la cathédrale.

Pendant l'enquête, la cour de Carcassonne avait prononcé une sentence (2 mai 1253) donnant gain de cause au sénéchal ; mais l'évêque ne s'était pas soumis à cette sentence. L'enquête terminée, l'affaire fut portée au Parlement, où elle traîna en longueur par suite de l'intervention de l'archevêque de Bourges qui avait reçu, comme nous l'avons dit, l'hommage de Durand pour la cité d'Albi et les droits en dépendant (1).

La reine régente étant morte pendant ces troubles, Louis IX s'embarqua le 24 avril 1253 pour rentrer en France. Le 10 juillet il débarquait à Hyères. A Beaucaire, il reçut de nombreuses plaintes sur les abus qui s'étaient introduits dans l'administration de la justice et, pour y remédier, il publia l'ordonnance de Saint-Gilles, qui lui fait le plus grand honneur, et qu'il compléta par celle de Paris en la même année (1254) : — Le roi veut que les sénéchaux, les viguiers et les bailes jurent publiquement, aux assises, qu'ils rendront la justice sans distinction de personnes, sur le conseil d'assesseurs jurés, suivant le droit, les usages et coutumes suivis dans chaque localité. — C'est à ces importantes ordonnances, rendues exécutoires par Alphonse dans le comté de Toulouse, que l'on fait remonter l'origine des États de la province du Languedoc. En effet, un article porte que s'il arrive quelque cas pressant, le sénéchal doit assembler un conseil non suspect, auquel seront appelés quelques-uns des prélats, des barons, des chevaliers et des habitants des bonnes villes (1). Pendant le séjour du roi dans les provinces méridionales, il autorisa le concile qui fut tenu à Albi au commencement de l'année suivante, dans le but de pacifier le pays. — L'évêque Durand n'assista pas à ce concile, puisqu'il mourut au commencement du mois d'août 1254.

Nous avons suivi la lutte soutenue par ce turbulent prélat pour la conservation du

D'après Ducange, *Sala* signifie une maison, un édifice quelconque, mais vaste, un palais, par exemple, un château, et il ajoute que, dans la Gascogne, on appelle *Sala* la maison d'un gentilhomme, *sala publica*, la salle où le juge tient ses audiences. Il est donc à peu près certain qu'il s'agit, dans notre texte, d'une maison ayant appartenu au vicomte d'Albi, de celle où l'on rendait la justice en son nom. Or, cette maison seigneuriale devait être située dans la partie de la ville qui portait le nom de *Vicomet*, c'est-à-dire sur le plateau où aboutit la grand'côte et où l'on voit encore deux maisons, refaites sans doute en grande partie, mais dont quelques restes de leur architecture primitive, indique des constructions du commencement du XIIe siècle. Il est donc permis d'admettre que ces deux maisons appartenaient, l'une au vicomte, l'autre aux officiers de sa maison. Nous citerons à l'appui de cette opinion le cadastre de 1343, qui nous apprend que la plus vaste de ces maisons était occupée au siècle précédent par un Garcias et un Fenasse C'est donc bien la *Sala* dont parle le sénéchal.

(1) C'est Guillaume-Petri qui, dans la crainte des revendications des successeurs des vicomtes, dont il avait usurpé les principaux droits, avait le premier, en 1225, fait hommage de la cité d'Albi à l'archevêque métropolitain.

(1) Recueil général des anciennes lois françaises. I. p. 262.

pouvoir temporel que son prédécesseur avait usurpé dans la ville d'Albi. Il nous reste à citer les principaux actes de son administration, depuis la révolte de Raimond VII.

Durand fut sans cesse occupé à faire restituer à l'église les dîmes dont les laïques s'étaient emparés, et comme il ne réussissait pas toujours, il ordonna à tous les membres de son clergé de dénoncer comme excommuniés tous les détenteurs récalcitrants. C'est lui qui fonda à Albi, la communauté des Cordeliers ou frères mineurs, *Framenoux*, suivant l'expression populaire, et il obtint du pape une bulle accordant quarante jours d'indulgences à ceux qui feraient des aumônes aux frères pour achever leur maison conventuelle située au faubourg de Verdusse (2). — Durand avait trouvé son église cathédrale « ruinée par les guerres et dévastée par les hérétiques, » et dès 1247, il réclamait des fidèles des secours pour la reconstruire. A cet effet, il sollicita et obtint une bulle pontificale et des lettres d'archevêques et d'évêques accordant des indulgences à tous ceux qui lui viendraient en aide pour cette reconstruction ; mais les évènements qui suivirent ne lui permirent pas de réaliser son projet. Il céda, à l'abbé de Saint-Victor de Marseille, l'église Saint-Pierre de Lacondomine, située au-dessous du château d'Ambialet, en échange de Saint-Projet de Paulin. Il transigea avec son chapitre cathédral sur des contestations relatives à la possession des églises de Ladrèche, Orban, Fenols et Saint-Sernin que les chanoines prétendaient leur avoir été données par Guillaume-Petri et qui furent, en effet, reconnues être du domaine du chapitre ; mais il fut convenu que les églises Saint-Georges de Marens, Sainte-Cécile de Manens et Saint-Victor de Virac appartiendraient à l'évêque, ainsi que celle de Castelnau de Bonafous, et que les églises des Avalats et de Saint-Juéry dépendaient des chanoines ; que dans toutes les églises de l'ancienne dotation du chapitre, les chanoines auraient la présentation des vicaires et l'évêque l'institution. Il fut de plus stipulé dans cette transaction, que le chapitre devait dix réfections par an à l'évêque et à six de ses assistants, savoir : après les offices de la Nativité, de l'Epiphanie, de la Purification, des Rameaux, de Pâques, de l'Invention et de l'Exaltation de la Sainte-Croix, de l'Ascension, de la Pentecôte et de l'Assomption ; enfin que l'évêque était tenu de donner à dîner aux chanoines le Jeudi-Saint, ou dix sous, s'il était absent. — Durand fit encore reconnaître, à Albi, les limites des cimetières de Saint-Salvi et de Sainte-Martianne ; il acheta de Guillaume Oalric les droits que ce chevalier possédait sur les moulins du Tarn, et de Guillaume de Minerve, moyennant mille sous Melgoriens, tous les fiefs que les Frotiers et d'autres chevaliers du Castelviel tenaient de ce seigneur. Pierre de Najac, chevalier du château de Lescure, lui céda sa part des leudes sur les boutiques et ouvroirs des marchands d'Albi ; enfin, Durand avait acquis à Lagardeviaur des biens qu'il légua au chapitre pour l'entretien d'un cierge qui devait brûler nuit et jour, et à perpétuité, devant le grand autel de la cathédrale. Il lui légua pour son anniversaire, vingt-cinq sous tournois et cinquante sous Ramondens à distribuer, le jour de la Pentecôte, aux prêtres assistant aux offices.

Emile JOLIBOIS.

(2) Bibl. Nat. fonds Doat vol. 113. f° 305.

SOCIÉTÉ
des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn

Séance du 2 décembre 1887.

Les publications reçues pendant les vacances et les ouvrages et recueils périodiques offerts par le ministère sont déposés sur le bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. A cette occasion, la Société exprime de nouveau le vœu que le centenaire de Lapérouse soit célébré dignement à Albi et que les épaves du naufrage de cet illustre marin, données à la ville il y a deux ans par le gouvernement, soient enfin exposées aux regards du public.

Il est procédé à la nomination du bureau de la Société pour l'année 1888. Le bureau de l'année précédente est maintenu dans ses fonctions.

M. le directeur de la *Feuille des jeunes naturalistes* demande à faire échange de publications avec la Société du Tarn. L'échange est autorisé.

Le secrétaire perpétuel rend compte de la réception faite pendant les vacances à la Société archéologique de Montauban, venue à Albi pour visiter les anciens monuments de la ville. Il donne quelques détails sur le banquet et sur la réunion générale tenue dans la soirée à l'hôtel de Rivières, où l'on s'est longuement entretenu d'archéologie, d'histoire locale et principalement des monuments de Cordes que la Société Montalbanaise devait visiter le lendemain. Il communique une note lue à la fin de cette soirée par M. Dumas de Rauly, archiviste de Tarn-et-Garonne, sur le dernier seigneur de Castelnau-de-Montmiral, de la maison d'Armagnac, et propose au nom du bureau, de nommer l'auteur de cette note membre correspondant. L'assemblée accepte à l'unanimité cette proposition et renvoie la note de M. Dumas de Rauly au comité de publication.

M. le Président présente le programme du prochain Congrès des sociétés savantes et invite les membres de la Société, qui auraient des questions à soumettre pour le congrès de 1889, à en hâter l'envoi le plus possible, afin de permettre la distribution de ce programme aux Sociétés dès la clôture du congrès de 1888, et de laisser ainsi aux délégués une année entière pour la préparation de leurs travaux.

Il est donné lecture : 1° par M. Jolibois d'une étude sur le mariage de Bouffile de Juge, comte de Castres et sur le divorce de Jeanne de France.

2° par M. Auguste Vidal, d'une notice sur le Jacquemart de Lavaur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures et demie.

MASSOL

Les hommes de science et de dévouement ne sont pas rares en France, mais souvent ils sont payés d'ingratitude. C'est le cas de celui dont nous nous proposons de retracer la vie.

Jean-François Massol naquit à Albi, paroisse Saint-Salvi, le 28 octobre 1737, d'une famille bourgeoise. Il suivit, avec succès, les cours du collège de sa ville natale. Ses études terminées, il se destina à la carrière ecclésiastique et en 1789 il était chanoine de l'église cathédrale d'Albi.

Massol ne fit aucune opposition aux principes nouveaux proclamés par l'Assemblée nationale et le discours qu'il prononça lors de la bénédiction des drapeaux de la légion des volontaires d'Albi, le 29 novembre 1789,

témoigne du plus pur patriotisme : « L'amour de la patrie, dit-il, ce sentiment si doux à tous les cœurs, ce ressort puissant de nos âmes, ce principe fécond des grandes actions, la force et la ressource des États, tout semble concourir à le rendre précieux, à le faire survivre, lors même que les autres vertus succombent. L'homme, en naissant, contracte l'obligation d'aimer sa patrie et, chaque jour, en se nourrissant dans son sein, il ratifie cet engagement essentiel, il y joint celui de vivre et de mourir pour elle. » (1).

A cette époque, Massol était déjà membre de plusieurs sociétés savantes ; il avait professé la rhétorique avec distinction et publié plusieurs morceaux de littérature et de poésie. C'est lui qui, en qualité de syndic du chapitre, reçut les commissaires chargés de dresser l'inventaire des biens de cette corporation, en exécution de la loi qui attribuait à la nation les biens des communautés religieuses. Dans la bibliothèque, qui était l'objet de tous ses soins, il leur en détailla toutes les richesses : « un riche particulier, leur dit-il, convoitait trente-cinq de nos manuscrits ; il offrait en échange de l'argent et cent-soixante volumes qui nous manquaient ; sa demande fut repoussée. » Massol ajouta : cette bibliothèque, celle de l'archevêché et les autres, devenues propriétés nationales, pourraient servir à former une riche bibliothèque publique. C'est à la formation de cette bibliothèque à Albi qu'il consacra toute sa science, toute son activité. Il conduisit ensuite les commissaires dans les archives qui étaient considérables et dont le feudiste Sers, sur la proposition de Massol acceptée par le chapitre, avait fait un inventaire détaillé qui venait d'être terminé. Cet inventaire, qui forme trois gros volumes in-f°, a été heureusement conservé, car ces archives, dont il contient l'analyse, ont été en partie détruites, dans un moment d'effervescence révolutionnaire, en exécution d'ordres supérieurs mal interprêtés.

Depuis la suppression du chapitre, Massol, qui avait prêté le serment prescrit par la loi, d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant, serment qu'il renouvela lors de la proclamation de la République, n'occupa plus que les fonctions civiles auxquelles l'appelèrent les suffrages de ses concitoyens, dont il avait toute la confiance : il fut pendant longtemps membre de l'administration municipale, membre de tous les comités d'instruction publique et du bureau de conciliation établi près du tribunal du district, et lorsqu'on voulut écarter de l'administration civile, comme suspects, tous les anciens ecclésiastiques, il n'hésita pas à déposer ses lettres de prêtrise sur le bureau du conseil dans lequel il siégeait. Bientôt après il se maria.

Ce fut à lui que l'on confia toutes les richesses littéraires devenues nationales. On ne pouvait faire un meilleur choix, et il s'occupa avec le plus grand zèle de la conservation, de l'accroissement et de la mise en ordre du dépôt qui lui était confié. Lors de la création des écoles centrales, le gouvernement établit près de chaque école une bibliothèque et un musée. Massol fut nommé bibliothécaire de l'école d'Albi, conservateur du musée, et par ses soins, la bibliothèque et le musée furent installés dans une tour dépendant de l'ancien hôtel archiépiscopal.

Un changement de vues dans les régimes gouvernementales ayant fait supprimer les écoles centrales si admirablement organi-

(1) Discours pour la bénédiction des drapeaux de la légion patriotique des volontaires d'Albi. — Albi, imp. Baurens, 1789.

sées, on abandonna aux villes chefs-lieux, les bibliothèques et les musées, à la condition de les entretenir et d'en rétribuer les conservateurs. Massol resta en fonctions avec un modique traitement (800 fr.) qui était loin de valoir son canonicat de Sainte-Cécile dont le revenu était d'environ quatre mille livres. Comme les ressources que la ville mettait à sa disposition étaient à peu près nulles, il consacra une partie de sa fortune à enrichir sa chère bibliothèque d'ouvrages qui faisaient défaut aux lecteurs, alors très assidus, grâce aux encouragements de toute sorte que leur prodiguait le bibliothécaire. Massol avait fait de sa bibliothèque un catalogue, dont le savant Peignot fit le plus grand éloge. Alors la bibliothèque publique d'Albi renfermait près de douze mille volumes. Il y a de cela plus de quatre-vingts ans et, chaque année, un nombre considérable d'ouvrages y sont entrés ; eh bien ! demandez quel est le nombre actuel de volumes ? Nul ne le sait.

Massol avait à peine terminé son catalogue que le gouvernement demandait un rapport sur les richesses d'art de chaque département. Le préfet du Tarn chargea Massol de la rédaction de ce mémoire. Sans doute le travail de notre bibliothécaire était loin d'être complet, car ces richesses étaient inconnues des Tarnais. En la même année (1801), on forma à Albi une *Société départementale d'économie rurale et de statistique.* Massol en fut nommé secrétaire perpétuel ; mais cette association n'eut qu'une courte durée, malgré le zéle de son secrétaire. En 1810, parut la première circulaire relative aux monuments historiques : c'est encore Massol qui fut chargé d'y répondre. En 1819, envoi d'une nouvelle circulaire invitant les préfets à former dans chaque département, un comité des arts et monuments. Massol était seul, à Albi, à s'occuper de ces questions ; mais alors il se trouvait en butte aux attaques de la réaction royaliste, comme « attaché, dit une note confidentielle, aux principes les plus dangereux de la philosophie moderne. » Malgré ses antécédents, il avait été forcé de donner sa démission.

Le Tarn n'eut pas de comité des arts et monuments ; mais le préfet chargea un étranger, M. Dumège, attaché au musée de Toulouse, de faire la description des principaux monuments du département. Dumège rédigea quelques mémoires, accompagnés de dessins qui sont aujourd'hui perdus pour la plupart ; mais ses exigences au sujet de ses honoraires furent telles qu'on le remercia bientôt de ses services. Il avait fait transporter au musée de Toulouse les quelques antiquités déjà recueillies dans notre département, sous le prétexte qu'il n'y avait pas de musée à Albi.

Qu'était donc devenu le musée de Massol ? Depuis la démission du savant et zélé bibliothécaire, personne ne s'en occupait. En 1832, un préfet, ami des arts, appela sur cette situation l'attention du conseil général ; il obtint même de ce conseil un crédit pour l'installation, à Albi, d'un musée départemental ; mais le préfet fut changé et rien ne se fit. Cependant, en 1844, un autre préfet fit donner à la ville une belle collection de minéraux, classés et catalogués par les élèves de l'école des mines. Cette précieuse collection fut déposée à la bibliothèque, puis transférée à l'Hôtel-de-Ville, lorsque quelques amis des arts et des reliques du passé furent autorisés à y fonder un musée, en 1876. Les fondateurs de ce musée firent appel à leurs concitoyens ; des dons arrivèrent ; d'autres, et des plus importants, furent promis ; mais l'indifférence de l'administration locale ralentit bientôt le zèle des donateurs et il est à craindre que cette

indifférence n'empêche la réalisation des promesses faites. Personne ne s'occupe de cet établissement : les divers objets qu'il renferme sont entassés pêle-mêle, sans catalogue, dans des salles trop étroites, mal éclairées, et cependant, ce capharnaüm est encore visité, le dimanche, par un grand nombre de personnes, ce qui prouve combien un tel établissement, bien organisé, serait utile à l'instruction publique.

Ces réflexions nous ont fait perdre de vue notre sujet et nous y revenons. Ainsi, Massol, le créateur de la bibliothèque d'Albi, fut payé d'ingratitude. Parmi les réacteurs les plus acharnés contre ce vieillard qui, à l'âge de quatre-vingts ans, publiait un volume sur l'histoire du département du Tarn et de l'ancien pays d'Albigeois, nous devons signaler Dumège, qui l'accusa publiquement d'avoir cédé à M. Mac-Karty les manuscrits les plus précieux de la bibliothèque confiée à sa garde. A cette accusation, Massol aurait pu se contenter de répondre qu'il n'avait consenti à aucun échange sans l'autorisation ministérielle ; il aima mieux donner des explications dans une longue lettre qu'il adressa à son successeur et dont nous devons publier les principaux passages.

« Le prétendu connaisseur prévenu contre M. de Mac-Karty, en se flattant d'une grande supériorité sur nous, voudrait censurer les traités que nous avons faits ensemble comme peu avantageux à une bibliothèque, à laquelle je me flatte, au contraire, d'avoir sacrifié non-seulement trente ou quarante ans de ma vie, mais une bonne partie de ma fortune. Ces opérations du reste non seulement autorisées mais applaudies par un ministre de l'intérieur, homme de lettres (François de Neufchâteau), me laissent si peu de scrupule que je vous prie, mon cher successeur, de me laisser ignorer le nom du prétendu connaisseur bibliographe.....

« Vous avez suffisamment reconnu, dans l'historique qui précède mon dernier catalogue bibliographique, copié par vous-même, quel a été le véritable motif de mes opérations et vous devez vous être suffisamment convaincu qu'avec les misérables matériaux que je trouvai d'abord, je ne serais jamais parvenu à former une bibliothèque publique sans les ressources que je trouvai principalement dans le goût dominant de M. Mac-Karty. Il suffit donc d'ajouter ici quelques détails qui sont un peu plus anciens que vous dans notre bibliothèque.

« Lorsqu'à force de plaider contre les bureaux du ministère de l'intérieur, j'eus obtenu du ministre d'aller reprendre à Toulouse les livres du cardinal, la plupart détenus dans cette ville, où ils étaient aussi superflus que mal gardés, je me trouvai avec beaucoup de collections particulières à compléter, sans fonds et fort embarrassé des moyens pour y parvenir. C'est à cette même époque que des ex-religieux du fond de la Gascogne vinrent me présenter huit manuscrits sur velin in-folio, mal reliés en bois, tout vermoulus, mais ayant quelques peintures plus brillantes que correctes. Je les obtins, comme n'étant ni très anciens, ni inédits, principalement en liturgie, moyennant cinquante écus que je payai de ma poche. Je m'empressai d'en arracher les vermineuses couvertures, et, dans cet état de nudité, j'allai les offrir à M. Mac-Karty, pour les échanger contre des livres utiles ou curieux, insistant qu'il en donnât seulement la valeur qu'il en offrirait, au premier mot, dans une revente publique, soit à Paris, soit à Londres, en numéraire. J'eus lieu d'être satisfait, puisque ma mise de [illegible] écus, pris de ma bourse, me donna [illegible]

moyen d'enrichir ma chère bibliothèque d'Albi, de presque tous les *variorum* classiques in-8°, et des Baskerville in-4°, et de plusieurs autres bons livres, ce qui auroit valu tout au moins 850 francs en numéraire: j'aime à croire qu'en cela il considéroit que c'étoit participer au don que je fesais moi-même, à l'avantage de mon pays et de mes concitoyens. »

Massol fait ensuite l'énumération des vingt volumes dont Dumège l'accusait d'avoir dépouillé la bibliothèque ; il prouve d'abord que huit de ces manuscrits sont encore à leur place, puis il fait le catalogue des douze autres, en mettant en regard le prix auquel chacun d'eux a été adjugé lors de la vente de la bibliothèque Mac-Karty. Il en résulte que le prix total de ces douze manuscrits s'est élevé à 1865 francs, tandis que Massol a obtenu en échange des livres pour une valeur de 5733 francs, et il termine ainsi : (1)

« M. Mac-Karty aura acquis des manuscrits poudreux, la plupart piqués des vers, entièrement inutiles à l'instruction publique et illisibles même au commun de nos lecteurs albigeois qui trouvaient les mêmes ouvrages imprimés dans la bibliothèque, tandis que M. Mac-Karty a enrichi cette même bibliothèque d'après le calcul exact que nous fîmes, peu d'années avant sa mort, de la somme de 5733 francs, ce qui ne paroîtra pas étonnant, si l'on fait attention qu'outre les premiers livres que j'ai cités plus haut il m'a fait compléter, par MM. Debure à Paris, les collections intéressantes des Académies des sciences de Paris et de Toulouse, avec les planches et les tables de Rozier, plus celles des Inscriptions et belles-lettres, ce qui fait l'objet de plus de 30 vol., in-4°, en reliures propres et aussi assorties qu'il fut possible de le faire. Dans une autre occasion nous n'avions que les 10 premiers tomes de l'histoire naturelle de Buffon in-4° et M. Mac-Karty nous procura de Paris, non seulement le complément du même Buffon in-4°, mais tous les continuateurs, Montbeillard, Lacépède, etc., même format et bonnes épreuves, quittes de tous frais et même de port jusqu'à Toulouse. Ajoutons encore le Monde primitif de Court de Gebelin et je pourrais ajouter cent autres ouvrages essentiels dans une bibliothèque publique. »

Massol est mort à Albi le 14 décembre 1824, à l'âge de 87 ans. C'est le premier auteur qui ait écrit sur l'histoire particulière du pays d'Albigeois (1). Si son ouvrage n'a pas l'ampleur qu'on pourrait désirer, il a du moins le mérite de l'impartialité. A l'époque où il parut, l'école historique n'avait pas encore le développement qui lui a été donné depuis ; d'ailleurs, il n'était pas possible alors de remonter aux sources, de consulter les archives qui n'existaient qu'à l'état de chaos ; l'auteur devait se contenter d'un précis, d'après les savants auteurs de l'*Histoire générale* du Languedoc, et c'est ce qu'il a fait. Mais Massol n'était pas seulement un érudit consciencieux, il était aussi poëte. L'Académie des Jeux floraux a couronné quelques-unes de ses poésies ; l'Académie française en a reçu plusieurs, notamment une ode sur *Les écrivains licencieux*, qui, en 1773, a disputé la palme académique au poëme de Laharpe, *La navigation*. Les poésies françaises et patoises du bibliothécaire d'Albi n'ont pas été publiées, c'est très regrettable ; mais on pourrait peut-être les

(1) Voir notre *Notice sur les bibliothèques du département du Tarn, Revue.* — I, page 219.

(1) *Description du département du Tarn, suivie de l'histoire de l'ancien pays d'Albigeois et principalement de la ville d'Albi*, par M. Massol. — Albi, Baurens, 1818.

retrouver, car il en a légué le recueil à l'avocat Sudre, son parent. Nous pouvons citer les titres de quelques-unes : *Les abus de la vie,* épître à un sage ; *Le Sacrifice d'Abraham,* élégie ; *Le Berger sensible et reconnaissant,* idylle ; *Les romans,* satire ; *Les muses champêtres,* idylle ; mais nous avons retrouvé quelques fragments, que nous allons publier, d'une idylle sur le petit domaine champêtre qu'il habitait pendant plusieurs mois, durant la belle saison.

« Sabin, (1) je te salue, ô paisible hermitage
« Où, porté presque nud, dès mon second printems,
« Ton air pur, tes eaux, ton laitage,
« Me rendirent à mes parens.

. . . . . .

« Mille chantres ailés, y viennent tour-à-tour
» Étaler à l'envi l'orgueil de leur plumage,
« Chanter leur bonheur et l'amour,
« Par les sons variés du plus tendre ramage.
« Loin du séjour des grands qu'énivre la faveur ;
« Loin du sot qui végète au sein de la mollesse ;
« Tout à moi, tout aux lois d'une aimable sagesse,
« Sur ton gazon fleuri je trouve le bonheur.
« Là mon esprit s'élève et mon âme s'épure.

. . . . . .

« Si d'un œil attentif je cherche à me connaître,
« Depuis l'aigle orgueilleux jusqu'à l'humble ciron,
« Un ver m'instruit plus sur mon être,
« Que de vains argumens où se perd la raison.

. . . . . .

« Où ne m'emporte pas l'élan de la pensée !
« Sur des ailes de feu je plane dans les airs,
« Et je découvre, astres divers,
« Dans la loi qui vous fut tracée,
« La puissance du Dieu qui créa l'Univers.

. . . . . .

« Le monde n'est plus un problème :
« Tout l'annonce conçu pour nous, ingrats humains !

. . . . . .

« L'amitié, d'un air gracieux,
« Vient, un livre à la main, quelquefois me surprendre;
« Le souris sur la bouche et la joie en mes yeux,
« Je goûte avec transport le plaisir de l'entendre.

(1) Sabin, sur une hauteur, à la limite des territoires d'Albi et de St-Juéry, à droite de la route départementale n° 28.

« Que vous coulez rapidement
« Instans délicieux que je passe avec elle !

Émile JOLIBOIS.

DE L'USAGE DU FEU

aux temps préhistoriques (note)

S'il est une question encore mal élucid et sur laquelle l'accord est loin d'être fa entre les nombreux chercheurs qui s'en so occupés, c'est celle de l'usage de l'emp du feu aux divers âges préhistoriques.

Ce n'est pas que les documents, ou po mieux dire les traces, manquent plus, po résoudre cette question, que pour telle a tre sur laquelle l'accord s'est produit ou en train de se faire. Mais il s'est présenté s ce point des difficultés toutes particuliè et de nature à dérouter ou induire en erre les observateurs les plus attentifs.

Il est évident que, depuis le moment l'homme, par son intelligence, a émergé l'animalité, il a eu, aussi superficielle qu' la suppose, une certaine connaissance feu et de ses principales qualités. Le vo can et la foudre l'ont fait à de nombreus reprises tomber sous ses sens, et dès qu a eu constaté ses qualités calorifiques lumineuses, il a pu l'assimiler au soleil et rendre compte de l'avantage qu'il retirera de son emploi. Et cependant tout nous po te à croire que ce n'est que bien tard q l'homme, ou du moins la race humaine da sa généralité, est arrivée à sa producti régulière. Aussi sommes-nous portés à considérer comme le signe d'une civilisati déjà accusée.

Nous savons combien cette manière voir va à l'encontre de celle des nombre et éminents savants qui, à la suite de l'ab Bourgeois, ont admis au congrès de Bru

les en 1872 qu'en plein tertiaire, à la base du miocène (étage aquitanien), il existait un être s'aidant du feu pour tailler la pierre. Mais, depuis cette époque, la taille intentionnelle des silex de Thenay, ne paraît pas avoir conquis beaucoup de nouveaux défenseurs et il semblerait même que, parmi ceux qui la soutenaient avec le plus de foi, quelques-uns ne sont pas aujourd'hui sans éprouver des doutes. C'est que plus nous allons, plus la loi du développement progressif, en même temps que lent et rythmique des choses, pénètre dans la science. Tout fait qui ne s'impose pas par une évidence incontestée, n'est admis que s'il se relie normalement aux faits qui le précèdent ou le suivent, que s'il est un anneau qui vient prendre sa place dans cette chaîne du passé que la science de nos jours s'efforce de restituer. De nouvelles constatations, des études plus complètes sur la production du feu ont été faites depuis lors et elles tendent de plus en plus à montrer qu'elle a été bien lente à se généraliser chez les différents peuples ou peuplades. Aujourd'hui il y a une tendance plus marquée à considérer les races sauvages qui existent encore comme la préhistoire vivante et l'on a reconnu que chez plusieurs d'entr'elles les moyens de se procurer le feu sont toujours restés bien primitifs. Les tribus Australiennes entr'autres, ne savent le produire que par le frottement de deux morceaux de bois et encore réussissent-elles si rarement à y parvenir, que les femmes de chaque tribu sont spécialement chargées d'entretenir l'activité du foyer avec les branches du *Banksia* qui paraissent jouir de la propriété de brûler lentement comme une mèche. Si le feu vient à s'éteindre, on est souvent impuissant à le rallumer et l'on est parfois obligé de faire de longs voyages pour aller en chercher chez une peuplade amie.

Nous ne devons pas cependant nous étonner outre mesure de faits de ce genre car, il n'y a pas longtemps encore, on aurait trouvé dans notre Albigeois des restes de coutumes pareilles. En remontant jusqu'aux souvenirs de mon enfance, je me rappelle mon père recommandant le soir aux servantes de la maison de bien *plier* le feu pour qu'il ne s'éteigne pas entièrement pendant la nuit. Je me souviens aussi avoir vu des enfants, des jeunes filles, appartenant aux familles du voisinage, faire des trajets de plusieurs centaines de mètres pour venir chercher du feu, dans un vase *ad hoc*, parce qu'il s'était éteint à leur foyer. Ce ne pouvait être que par une impulsion d'atavisme, d'autant plus lente à disparaître que la coutume avait duré plus longtemps, que de pareilles habitudes s'étaient maintenues. Les allumettes chimiques n'avaient pas été, il est vrai, encore inventées, mais depuis longtemps il était on ne peut plus simple et facile avec un briquet et de l'amadou de se procurer du feu.

Si les peuplades de l'intérieur de l'Australie sont aujourd'hui à peu près les seules à avoir conservé ces anciennes coutumes, les autres peuplades sauvages, avant de s'être modifiées au contact de la civilisation, se trouvaient dans des conditions sinon pareilles du moins semblables. Peut-être même quelques-unes n'y étaient-elles pas encore arrivées. Lorsque les Espagnols découvrirent les Philippines, le feu était dit-on inconnu aux Aétas qui habitaient ces îles, pourtant suffisamment riches en volcans. Il en aurait été de même aux îles Mariannes, et lorsque Magellan, pour punir les nombreux vols dont il avait été victime, incendia les cases des habitants, ceux-ci auraient pris le feu pour un animal qui mangeait le bois.

L'histoire du feu, depuis l'époque paléoli-

thique, si l'on avait des documents suffisants pour l'écrire, serait sans doute bien curieuse. Elle montrerait que si sur certains points le progrès est rapide, sur d'autres il est bien lent. Elle prouverait de plus que ce ne sont pas les idées les plus simples qui se présentent les premières à l'intelligence de l'homme. Si nous ne savions absolument rien du passé et que nous dussions le reconstruire avec les quelques vestiges qu'il nous a laissés, nous n'hésiterions pas à dire que, selon toute vraisemblance, l'homme dont la première industrie a été la taille de la pierre, et principalement du silex, a dû s'apercevoir de bonne heure que deux silex en se choquant dégageaient des étincelles, et qu'il est parti de là pour arriver facilement et rapidement à la production régulière du feu. Notre erreur serait cependant bien grande, car alors qu'une idée si simple paraissait tout naturellement devoir sourdre dans le cerveau de l'homme, c'est une autre beaucoup plus compliquée qui en est sortie. Nous savons en effet qu'aux époques les plus reculées dont l'histoire a conservé le souvenir, soit chez les Aryas, soit chez les peuples Margols, le feu était produit par le frottement de deux morceaux de bois. L'un était aiguisé en pointe, un trou était pratiqué dans l'autre. La pointe était mise dans ce trou et l'on faisait tourner rapidement, soit avec les mains soit avec une corde disposée pour cela, le morceau de bois pointu, tandis qu'on maintenait l'autre avec les pieds. Au bout d'un certain temps, de la fumée commençait à se dégager et peu à peu, à l'aide d'herbes sèches s'enflammant avec facilité, on parvenait à avoir du feu. Les Aryas védiques appelaient le baton pointu *pramantha* et le considéraient comme le père du feu. De savants indianistes ont cru, non sans quelque apparence de raison, retrouver dans ce nom de *pramantha,* celui de Promethée, et ainsi s'expliquerait l'origine de la légende que la poésie grecque a rendue si célèbre.

Cette manière si lente et si pénible de produire le feu a-t-elle été commune aux peuplades de l'Europe comme à celle de l'Asie ? Nous l'ignorons entièrement : l'histoire est muette à ce sujet. Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'à une époque relativement voisine de la nôtre, nous voyons des traces des préoccupations qu'avait occasionné la conservation du feu. Le collège des vestales établi à Rome et les peines édictées contre celles qui le laissaient éteindre, ne saurait avoir d'autre explication.

Cela ne peut que nous confirmer dans l'idée, qu'en Europe comme ailleurs, la production du feu a été, pendant de longs siècles, d'une grande difficulté.

Le feu du reste a été jusqu'à nos jours, pour l'homme, un phénomène des plus mystérieux. Ce n'est probablement pas sans une certaine crainte qu'il en abordait autrefois la production. Les prêtres, les hiérophantes de ces temps, qui possédaient à ce sujet quelques secrets, devaient probablement se garder de les divulguer. Ils en retiraient trop de considération et de puissance pour en faire part à la foule. Tout du moins porte à croire que les propriétés des miroirs métalliques convergents furent longtemps tenues secrètes par leurs successeurs, qui en ont souvent profité pour accomplir de faciles miracles en rallumant, à l'ébahissement du peuple, le feu que l'on avait laissé éteindre.

Les hommes les plus distingués de l'antiquité classique, n'eurent eux aussi que des idées extrêmement erronées au sujet du feu. Il faut non seulement traverser toute le Moyen-Age et arriver presque à la fin du dix huitième siècle pour en avoir l'explication scientifique. Personne avant Lavoisier

ne l'avait donnée.

Que devons-nous conclure des faits que nous venons de rappeler ? C'est que si le feu a été connu de toute antiquité par l'homme, il n'a possédé qu'assez tard une manière facile et usuelle de le produire et par conséquent de s'en servir.

Aussi lorsque nous trouvons, à côté ou dans l'intérieur des grottes qui paraissent avoir été habitées par l'homme quaternaire, les traces d'un foyer, ou bien des débris de poterie, il faut se livrer à un examen minutieux, et ne conclure à leur contemporanéité, qu'après avoir acquis l'entière certitude que tout remaniement a été impossible. Les grottes et les cavernes ont été pendant de nombreux siècles l'abri ou le refuge de l'homme. Des individus, de bien de races différentes et de bien des époques, ont souvent habité le même lieu et y ont laissé des débris et des vestiges de plusieurs civilisations. Si ce n'est que de nos jours, que l'on a eu l'idée d'étudier les débris qu'elles renfermaient, au point de vue de l'ethnologie, il y a longtemps déjà que l'homme désireux de trouver des trésors, ou tout au moins quelque objet précieux, a remanié les diverses couches qu'elles contenaient et occasionné des confusions qu'il n'a pas toujours été facile de reconnaître. Je n'en citerai qu'un exemple qui pour nous est d'un intérêt tout particulier.

Au cours des premières fouilles qui ont été faites dans l'Ariège pour rechercher l'homme préhistorique, des squelettes d'Albigeois, qui fuyant la persécution s'étaient réfugiés dans certaines grottes et y étaient morts, ont été considérés, à cause d'objets remontant à une haute antiquité et qui se trouvaient à côté, comme provenant d'une époque préhistorique.

MONCLAR.

ARCHIVES DE LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

M. F. A. Aulard, chargé d'un cours d'histoire de la Révolution française à la Sorbonne, avait été chargé par le Ministère de l'Instruction publique, de publier un recueil des actes et de la correspondance du Comité de Salut public. Il a fait, en juin et juillet 1887, un voyage d'exploration dans les archives départementales et communales du Sud-Ouest, pour y rechercher les traces des représentants en mission. Le 14 décembre dernier, il a publié dans la Revue intitulée : « *La Révolution française* », une série de notes sur les départements qu'il a visités. — Nous croyons utile de reproduire les notes relatives au département du Tarn :

TARN

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Le département du Tarn était divisé en 5 districts et 48 cantons. (Il forme aujourd'hui 4 arrondissements, Albi, Castres, Gaillac, Lavaur ; et 35 cantons).

1° *Gaillac*, 11 cantons :

Milhars, Cordes, Puicelsi, Castelnau-de-Montmiral, Cahuzac-sur-Vère, Labastide, Gaillac, l'Isle d'Albi, Salvagnac, Rabastens, Cadalen.

2° *Albi*, 11 cantons :

Montirat, Pampelonne, Monestiès, Valdériés, Valence-en-Albigeois, Saint-Juéry, Albi, Castelnau, Villefranche d'Albigeois, Alban, Réalmont.

3° *Lacaune*, 7 cantons :

Saint-Paul de Massuguiès, Saint-Pierre de Trivisy, la Tribale, Lacaune, Murat, Saint-Gervais, le Margnès-de-Brassac.

4° *Castres*, 11 cantons :

Labessonnié, Lautrec, Roquecourbe, Vielmur, Castres, Boissezon, Saint-Amans-

Valtoret, Mazamet, Labruguière, Dourgne, Sorèze.

5° *Lavaur*, 7 cantons :

Saint-Sulpice, Briatexte, Graulhet, Fiac, Lavaur, Cuq-Toulza, Puylaurens.

Le chef-lieu du département était à Castres.

Chaque district avait un tribunal.

L'évêque siégeait à Albi.

Administration du département et des districts. — La série des procès-verbaux du département est complète.

Les registres des districts de Gaillac, Lacaune et Lavaur sont complets.

Celui d'Albi ne va que jusqu'au 11 janvier 1792.

Il manque au district de Castres les trois premiers mois des procès-verbaux de l'administration.

Municipalités cantonales. — On a les registres des délibérations des cantons de Lombers, Réalmont, Pampelonne, Puylaurens. Celui de Cuq-Toulza ne commence qu'à l'an VI, celui de Saint-Sulpice ne va que jusqu'au 15 frimaire an V. On a des pièces diverses relatives aux cantons d'Alban et de Réalmont.

Comités de surveillance ou révolutionnaires. — On a les registres des comités de Cadalen, Cahuzac, Castres, Cordes, Gaillac, Lavaur, Montmiral, Puycelsi, Saint-Paul.

Sociétés populaires. — Il y a le registre du *Cercle ou Société de Castres*, plus tard club des Jacobins de cette ville (1782, 14 vend. an III). Il n'y a qu'une partie des procès-verbaux de la Société populaire d'Albi, du 14 frimaire an II au 30 floréal an III.

Ce registre a été mutilé en deux endroits, comme il résulte de cette note du conventionnel Laurance, collée sur le verso de la couverture :

« Le représentant du peuple chargé par le comité de législation d'une mission particulière dans la ville d'Albi, après s'être fait apporter les registres de la Société populaire de ladite ville, y ayant reconnu plusieurs lacunes, a mandé chez lui les citoyens Massol, bibliothécaire; La Roque, administrateur de la Fonderie; Prunet, négociant; Fabre, maire; Espérou, administrateur; Guibal aîné, administrateur; Féral cadet et Martel, hommes de loi, à l'effet de prendre des renseignements sur l'état informe de ces registres, et, comme ils fréquentaient la Société populaire à l'époque du 9 thermidor, qui offre dans ledit registre la lacune la plus considérable : puisque, la séance du 8 thermidor, an II, finissant par ces mots : *Après quoi la séance a été levée*, on trouve à la page suivante ces mots : ... *La société reconnaissant*, etc., et sur l'inverse dudit feuillet, ont lit : *Séance du 6 fructidor*, ce qui offre une lacune de 28 jours. Et, en poursuivant ledit registre, avons reconnu une autre lacune de 7 jours, depuis le 27 fructidor à la 4e sans-culottide. Ayant vérifié ledit registre, il a été reconnu que ces lacunes provenaient de soustractions faites des feuillets où se trouvaient les séances depuis le 27 fructidor à la 4e sans-culottide. Et, comme un pareil enlèvement ne peut laisser que de forts soupçons sur la conduite de la Société populaire à l'époque la plus intéressante de la Révolution, nous avons requis les susnommés de nous donner des renseignements et sur l'esprit de cette société et sur ce qui s'y est passé postérieurement au 9 thermidor. Sur quoi... (*Le reste manque*). »

Il manque aussi au moins un feuillet après la séance du 30 germinal an II. Toutes les lacunes sont paraphées de Laurance. — Ce registre est d'ailleurs fort mal tenu, grossièrement rédigé (1).

(1) Dans le Tarn, il y avait des Sociétés populaire. à Castres, Mazamet, Labruguière, Sorèze, Lautrec

Il y a, aux Archives départementales du Tarn, des lettres de Paul-Louis Courier qui, pendant la Révolution, commandait la fonderie de canons à Albi. (Il s'agit, paraît-il, de lettres de service).

Ce renseignement m'est donné, au moment de mon départ, par l'archiviste départemental, M. Jolibois.

M. Jolibois a publié (1873-1878) l'inventaire des séries A à E. Il avait débuté, par une histoire de la ville de Chaumont, qui fut fort remarquée pour sa précision érudite. Professeur au collège de Colmar, il fut révoqué en 1849, parce qu'il était républicain. Ami et disciple d'un des acteurs de la Révolution, P.-A. Laloy, il a publié sur ce conventionnel une éloquente notice.

ARCHIVES MUNICIPALES D'ALBI

Elles sont très pauvres (1).

Le registre des délibérations de la municipalité y est au complet (2).

LES RELIQUES DE SAINTE-CÉCILE
à Albi

Un long et savant mémoire, daté d'Albi, le 25 janvier 1887, et signé X. Barbier de Montault, prélat de la maison de Sa Sainteté, a été lu dans une des séances de la Société archéologique du midi de la France. M. de Montault avait été chargé par l'archevêque d'Albi de procéder à la récognition des reliques que possède l'église métropolitaine. Plusieurs procès-verbaux de visite constataient l'existence d'authentiques ; mais nul ne savait où se trouvaient ces actes : M. de Montault les a retrouvés, dans une châsse de bois peint, doré et argenté, du siècle dernier, exposée en permanence sur l'autel de saint François de Sales. Il a été décidé que les originaux ne seraient pas réintégrés dans la châsse, où ils ne pourraient pas être consultés par ceux qui s'y intéressent, sans briser les sceaux, mais qu'ils seront encadrés, pour assurer leur conservation, et déposés au trésor de la sacristie.

Tous ces authentiques font mention de reliques de sainte Cécile. Le plus ancien est une note inscrite au cinquième feuillet d'un manuscrit de la bibliothèque Rochegude, constatant que la châsse de sainte Cécile (*scrinium stæ Ceciliæ*) fut restaurée en 1204. (1). Les autres authentiques sont datés des années 1218, 1348, 1370, 1466, 1492, 1698, 1750. — Celui de 1698 est le curieux procès-verbal de la visite faite, en cette année, par l'archevêque Legoux de Laberchère, et dont l'original existe dans les archives de l'archevêché, mais avec une lacune que le directeur de la *Revue* a été assez heureux de pouvoir combler. Ce procès-verbal a été publié par M. le baron de Rivières (2). L'authentique de 1466 est une bulle du pape Paul II que l'auteur du mémoire se réserve de publier, en y réunissant l'acte de 1750, retrouvé à Evreux.

Graulhet, Labessonnié, Roquecourbe, Lavaur, Puylaurens, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Lempaut, Albi, Réalmont, Gaillac, Lacaune, Vabre, Brassac, Saint-Gervais. Je les cite dans l'ordre de leur affiliation, d'après le registre de la Société de Castres.

(1) Il n'est question ici que des Archives révolutionnaires. Celles antérieures à 1790 sont, au contraire, nombreuses et riches.

(2) J'y relève, à la date du 16 prairial an II, un curieux arrêté pour remplacer, au collège d'Albi, la deuxième classe de latinité par une classe de musique.

(1) Voir notre deuxième catalogue des mss. de la bibliothèque Rochegude. *Revue* VI. page 342.

(2) Brochure in-8° de 86 pages. — Tours 1877.

Ainsi dès 1204, et bien avant, sans doute, la cathédrale d'Albi possédait des reliques de sainte Cécile ainsi décrites dans l'authentique de 1218 : « *Reliquie beate Cecilie virginis et martiris sunt hee scilicet de vestimentis et de pannis intinctis eiusdem sanguine et de sanguine beate Cecilie et de lecto et de capitæ* (sic) *eius et de sudorio ipsius et de sepulcro et de ossibus corporis sui* ». Les autres reliques ou groupes de reliques sont au nombre de quarante-deux, parmi lesquelles sont celles des saints de l'Albigeois Eugène, évêque et confesseur ; Salvi, évêque et confesseur ; Martianne, vierge ; Sigolène, vierge ; Amarand. — Nous devons reproduire la formule finale de l'authentique de 1218, qui constate que Simon de Montfort quitta momentanément le siège de Toulouse pour assister à la recognition de ces reliques : « *Hee reliquie fuerunt posite in scrinio beate Cecilie virginis et martiris anno verbi incarnati M° CC° XVIII, pridie kalendas aprilis, regnante Philippo rege francorum, presente domino Willelmo Petri Albiensis ecclesie antistite et domino Raimondo de Fraxinello archidiacono et sacrista eiusdem ecclesie, assistente domino Symone comite Montisfortis in obsidione Tolosana commorante.* » On sait que Montfort fut tué sous les murs de Toulouse le 25 juin de cette année.

Le manuscrit d'où M. de Montault a tiré la note de 1204, porte : « *Hic liber est sce Cecilie et sce crucis.* » M. de Montault a profité de cette mention pour trancher définitivement la question, plusieurs fois agitée, de savoir quel a été le vocable primitif de l'église cathédrale d'Albi. Il n'hésite pas à reconnaître que ce vocable a été Sainte-Croix ; qu'on a joint, antérieurement au Xe siècle, à ce vocable celui de Sainte-Cécile ; que ce double vocable a été conservé jusqu'au XIIIe siècle, il en donne de nombreuses preuves, et que depuis 1200 sainte Cécile est restée seule titulaire. Nous sommes heureux de nous trouver, sous ce rapport, en conformité d'opinion avec le savant auteur du mémoire (1).

L'authentique de 1218, dont un fac-similé est joint au mémoire, ne porte ni signatures ni sceaux. La dernière ligne, qui est considérée comme le troisième authentique, est bien d'une écriture du XIIIe siècle, mais d'une date postérieure à celle du corps de l'acte primitif. Il y est fait mention du bras de sainte Cécile, d'un petit reliquaire contenant des reliques d'autres saints innommés et d'une image de Cécile, dans laquelle on renferma ce bras, avec d'autres reliques de la sainte, par une ouverture pratiquée dans le dos de la statue. Comme il n'est fait mention ni de ce bras ni de cette statue en 1218, il est à présumer que le culte très fervent voué à Cécile, à Albi, porta à faire de cette sainte une statue pour renfermer ses reliques et que du groupe *de ossibus* on tira un os, que l'on croyait avoir appartenu au bras et que, pour cette raison, on renferma dans un reliquaire en forme de bras.

En 1348, la statue fut solennellement ouverte ; l'évêque Poitevin de Montesquiou en fit retirer le bras qu'il remplaça par un autre en argent, dans lequel furent renfermées les reliques avec l'authentique de 1218. Mais ce nouveau reliquaire était plus petit que celui que fit faire le cardinal Geoffroy, évêque d'Albi (1463-1470), toujours

(1) Voir *Revue* I. page 321. — La découverte du corps de sainte Cécile a été faite, par le pape Pascal II, en 821. Dans les siècles antérieurs, le diocèse d'Albi fut presque continuellement occupé par des conquérants hostiles au christianisme qui n'y fut restauré qu'au IXe siècle, sous les Carolingiens. Nous croyons que ce fut alors que l'église d'Albi obtint des reliques de Cécile et que le vocable de cette sainte fut réuni à celui de la Croix.

sous la forme d'un bras, dans la croyance où l'on était encore alors que l'os renfermé dans ce reliquaire était un os du bras. Mais lors de la récognition faite, en 1698, par l'archevêque Legoux de Laberchère, il fut reconnu que l'os en question était une partie de la cuisse et l'archevêque exigea une châsse d'une autre figure, pour ne pas perpétuer l'erreur.

En 1492, fut faite une nouvelle récognition des reliques de la cathédrale d'Albi par l'évêque Louis 1er d'Amboise, qui a enrichi son église d'un grand nombre d'œuvres d'art remarquables. Ces reliques étaient alors dans un sac, qui fut renfermé dans une statue nouvelle que l'évêque qui, sans doute, ne trouvait pas l'ancienne assez belle, fit faire à Albi avec trente marcs d'argent. D'après le procès-verbal de 1698, cette nouvelle statue avait deux pieds de haut et reposait sur un piédestal d'ébène de huit pouces de haut. Elle représentait sainte Cécile jouant du luth, accostée d'un petit ange tenant un cahier de musique.

Ajoutons que l'inventaire du mobilier du chœur, fait en 1790, porte « une petite statue de sainte Cécile, en argent, ainsi qu'un ange qui y est attaché, le tout d'un très beau travail et sur un piédestal d'ébène ; plus un reliquaire représentant le bras de sainte Cécile, en argent, ainsi que la châsse vitrée qui lui sert de piédestal. » La statue pesait vingt-huit marcs et le petit ange huit. Le bras, avec un grenat monté, deux saphirs, un rubis et deux grosses perles fines, pesait trente et un marcs. Emile Jolibois.

EXTRAITS DU DERNIER BULLETIN

de la Société archéologique du midi de la France

— M. le baron de Rivières montre la photographie d'une petite corne en argile blanche, de l'époque romaine, offrant la forme d'une gourde. Cet objet, qui appartient aujourd'hui à notre confrère M. l'abbé Graule, curé de Lescure, a été trouvé dans les fondations d'une chapelle au lieu dit *al-Lac*, à un kilomètre de l'église de Cadoul, commune de Mirandol (Tarn). On y a également trouvé des tuiles à rebord.

Cette curieuse relique avait déjà été présentée à la *Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn*, dans sa séance du 29 février 1884.

— Dans la séance du 10 mai 1887, il est fait lecture d'un mémoire de M. Barbier de Montault sur une croix à main, du XIVe siècle, appartenant à l'église de Puybégon. Le curé se proposait de la vendre à un brocanteur. L'archevêque prévenu à temps a formellement interdit cette vente : « Il est vraiment déplorable, ajoute l'auteur du mémoire, que les curés n'attachent d'importance aux objets religieux, qu'autant qu'ils peuvent leur rapporter une bonne somme, qui souvent est ensuite fort mal employée. » Une vente de ce genre, faite sans autorisation préalable, peut avoir de graves conséquences pour le vendeur. Le même curé a vendu récemment, cent francs, une croix de procession du XVe siècle. La croix de Puybégon n'est pas comme on se le figurait une croix pectorale de l'abbé de Candeil, à laquelle on aurait ajouté le pied après coup. La forme est une croix latine. Les extrémités se terminent en fleurs de lis, à tête épaisse et en accolade. Hauteur du pied 0m09, hauteur totale, 0m195. Le tout est en argent doré. La forme de cette croix est très élégante et l'exécution soignée.

— Dans la séance du 31 mai 1887, il est donné lecture d'un mémoire sur une cloche, récemment refondue en Lorraine, et provenant de l'église de Lacrouzette (Tarn). Cette

cloche était du XVe siècle. Elle mesurait 0m 57 de diamètre, en bas, et 0m036 d'épaisseur au gros bord. La hauteur perpendiculaire était de 0m52. Son poids était de 102 kilos, d'un bronze très fin. Elle était très bien moulée, d'une forme élégante et portait pour inscription, en gothique ronde :

MCCCCLXV. *Mentem Sanctam spontaneam*

Il s'agit d'une formule contre l'orage, tirée de la légende de sainte Agathe, et fréquemment employée sur les cloches, surtout dans le midi ; dans le nord, c'était plutôt sainte Barbe qu'on invoquait contre les orages et la légende de son martyre n'est pas sans analogie avec celle de sainte Agathe.

Extraits des Registres du Parlement de Toulouse (1627-1628) (1)

R. 1627 (mars) (2). — La Cour valide l'élection des marguilliers de l'église Notre-Dame de la Platé et de Saint-Jacques, de Castres, et interdit au chapitre cathédral et autres de troubler cette élection ; elle condamne le syndic à payer les prédicateurs et à remettre les églises en tel état qu'on puisse y célébrer le service divin.

R. 1627 (mai). — La Cour arrête qu'il sera enquis des criminelles infractions commises par les sieurs de Séran, de Malause, de Saint-Amans, de Saint-Germain, de Saint-Rome, Montbertier et autres ; elle défend à tous gentilshommes et autres de se réunir en armes pour se livrer à des actes d'hostilité, sous peine de la vie et de rasement de leurs châteaux et maisons ; et elle ordonne aux communautés de s'assembler pour marcher contre les rebelles, au son du tocsin, les saisir, les livrer à la justice et, en cas de résistance, employer la force et les tailler en pièces. — Autre arrêt réglant, d'après des titres des XIe, XIVe, XVe et XVIIe siècles, des droits féodaux dans la baronnie de Castelnau-de-Montmiral, entre le procureur général du Roi et Jean-Adalbert-Antoine Bournazel, François de Malard et autres.

R. 1627 (juin). — Les consuls anciens de Cuq-Toulza continueront l'exercice de leur charge ; il est défendu aux nouveaux élus d'y mettre obstacle. Il est interdit aux consuls en fonctions de faire aucune assemblée sans y appeler le syndic du lieu, le recteur et tous ceux qui ont droit d'y assister.

R. 1627 (juillet). — Nomination des consuls de Cuq-Toulza, avec injonction de prêter serment et d'entrer en fonctions.

R. 1627 (août). — Arrêt portant que Pierre Hébrard, Jean Escarantel, et les autres consuls de Cuq, ne pourront être exécutés pour les arrérages des tailles et autres deniers imposés antérieurement à leur consulat, mais pour les deniers qui seront imposés durant leur charge, pour laquelle ils prêteront serment dans trois jours, à peine de 1,000 livres. — La Cour assistera, chambres assemblées, au jugement de la requête en réparation d'honneur présentée par Jean Dayres, bourgeois de Cordes, contre Pierre Desplats, président aux requêtes de Toulouse.

R. 1627 (septembre). — Les habitants de Saint-Sernin en Albigeois feront le charroi des matériaux nécessaires aux réparations de leur église, pris dans la paroisse ou à une lieue en dehors, tout au plus ; il est donné au syndic du chapitre cathédral d'Albi les récréances des biens sur lui saisis, à la charge de donner bonne et suffisante caution d'exécuter les réparations. — D'après

(1) Ces extraits sont tirés de l'Inventaire sommaire des Archives de la Haute-Garonne, série B.

(2) Dates extrêmes du (R) Registre.

divers avis reçus, le duc de Rohan rassemble des gens de guerre : attendu qu'il y a sur les rives du Tarn des bateaux mal surveillés qui pourraient servir ses projets, il est fait défense à tous bateliers de passer des gens de guerre, des personnes sans aveu et autres suspectes de troubler la tranquillité publique, à peine de la vie ; il sera enquis des contraventions, etc.

R. 1627 (octobre et novembre). — Il est défendu aux consuls de Damiatte de troubler ceux de Brasis dans l'exercice de leurs charges, honneurs, privilèges, etc., à peine de 1,000 livres ; ils restitueront, sous même peine, les livres terriers, cadastres et autres titres dudit Brasis. — Attendu qu'il y aurait danger de voir enlever les perturbateurs du repos public, détenus à Castres, si l'on voulait les conduire aux prisons de la conciergerie, la Cour arrête que, par Abel de Suc, président de la Chambre mi-partie de Béziers, qui s'est transporté audit Castres, par les officiers gradués et autres, les procédures seront continuées prévôtalement, jusqu'au jugement définitif inclusivement.

R. 1627 (novembre et décembre.) — C'est à tort que les jugements et expéditions de la judicature et du comté de Castres sont intitulés du nom de Saint-Germier, ci-devant sénéchal de cette ville, attendu que par sa rébellion il demeure déchu de tous honneurs, charges et prérogatives ; ils doivent être intitulés du nom de Samuel Lacger, juge royal et ordinaire, jusqu'à ce que, par la Cour, il en ait été autrement ordonné. — Hector de Voisins, marquis d'Ambres, est reçu en l'office de sénéchal de Lauragais. — Malgré sa protestation de fidélité au Roi, la ville de Montauban reçoit les partisans de Rohan ; il lui est enjoint de les chasser de ses murs, notamment le baron de Villemade, le sieur de Brassac et Gautier de Guarguille. — Arrêt portant qu'il sera enquis des menées de Villemade, Brassac et Gautier, à Montauban.

R. 1628 (janvier). — Le viguier d'Albi est délégué pour aller se saisir d'un bateau que le sieur de Caron a sur le Tarn, et qui sert à passer et repasser les rebelles, pour le conduire en lieu de sûreté, à Lisle-d'Albi, ou le couler et briser, si besoin est. — Attendu que, pour passer de Réalmont à Revel, les rebelles se servent des bateaux établis sur l'Agoût, au point occupé jadis par le lieu de Saint-Paul-Damiatte, ces bateaux seront en toute diligence saisis par les consuls de Lavaur et conduits dans cette ville, à peine de 4,000 livres, et si besoin est ils seront coulés et brisés. — Briatexte a résisté aux suggestions et aux entreprises des rebelles ; cette ville devait être livrée par trahison ; il y a une procédure commencée contre les auteurs et complices de cette trahison, notamment contre David Tholzé, qui, pour plus de sûreté, sera conduit dans les prisons de la conciergerie, et le juge de Briatexte remettra devant la Cour la procédure commencée. — Les habitants de Réalmont se fortifient et contraignent ceux du voisinage à venir travailler aux fortifications ; la Cour fait défense aux Réalmontais de continuer les travaux commencés, à peine d'être déclarés coupables de lèse-majesté. — Nomination, par la Cour, des consuls de Lombers pour l'année 1627-1628.

R. 1628 (mai). — La Cour, instruite de la rébellion de la ville de Castres, transfère de cette ville dans celle de Lautrec le siége de sa judicature, les bureaux de vente des droits du domaine, du grenier à sel et autres juridictions. — Il est défendu de fréquenter les rebelles de Castres, de leur fournir des denrées, marchandises ou munitions, à peine de 10,000 livres. — Réception de François Delmas en l'office de substitut du procureur général au siége de Terrebasse et Castres.

R. 1628 (juin). – Il est défendu à Catherine de Couture, dame de Montcamp, de continuer le prêche dans son château, pour des personnes autres que ses domestiques, et d'empêcher la sonnerie des cloches pour les catholiques.

R. 1628 (juillet). — François de Villeneuve, recteur de Puylaurens, dont le presbytère a été ruiné par les rebelles, demande qu'on lui donne, à titre de dédommagement, les biens de la demoiselle de Lacger et de son fils, retirés à Castres, savoir : la maison qu'il occupe et des terres ; — la Cour informera de la rébellion de ladite de Lacger, et le recteur se pourvoira devant le Roi et le prince de Condé ; cependant, il lui est permis de faire saisir les fruits sur pied. — Enregistrement du brevet, donné au camp de la Rochelle, le 12 juillet, par lequel le Roi mande qu'il a permis à David Barrau, ci-devant habitant de Castres, retiré à Toulouse depuis la rébellion de sa ville natale, de faire soit à Toulouse, soit à Béziers, où il a ouvert un magasin, ou ailleurs, le commerce des draps et étoffes : on doit non-seulement tolérer, mais encore faciliter la circulation des marchandises de ce commerçant. — Arrêt ordonnant la saisie des biens des sieurs Marty, Fabrelou, Merle et Malhac, procureurs près la Chambre mi-partie de Béziers, faisant profession de la religion prétendue réformée, qui ont quitté leurs charges pour entrer dans les bandes rebelles de Castres.

R. 1628 (octobre et décembre). — Les sieurs Fontenilles, Salvan, Villeneuve et Ferrasse, consuls de Réalmont, continueront l'exercice de leur charge en 1629.

VARIA

Nous lisons dans le *Mémorial de Gaillac* :

Par arrêté préfectoral du 12 janvier, M. Henry Loubat, notre compatriote, a été nommé à l'École des Beaux-Arts de Toulouse professeur titulaire de la classe du cours supérieur de dessin, en remplacement d'un artiste bien connu et bien remarquable, M. Léon Fauré, décédé.

Dans le monde des Arts, où M. Loubat s'était acquis depuis longtemps une réputation de peintre de talent, on a appris sa nomination avec une bien vive et bien légitime satisfaction.

Après avoir fait de brillantes études à cette École de Toulouse qui est, comme on sait, une pépinière de grands artistes, notre compatriote obtint le prix Suau, qui lui valut le titre de pensionnaire de la ville à l'École des Beaux-Arts de Paris. A partir de cette époque, encouragé par les grands maîtres qui avaient reconnu en lui un artiste de race, il n'a cessé de se faire remarquer dans les divers concours qui ont eu lieu.

Nous ne citerons que quelques-unes de ses toiles qui ont fait sensation au Salon de Paris, où M. Loubat expose depuis de longues années :

En 1880, *Louis IX soulageant les pauvres*. En 1882, *Caligula assistant à une exécution*. En 1885, *Enée et la Sibylle arrivant au bord du Styx*. En 1886, le célèbre *portrait de M. Jules Robyns*, qui lui valut les suffrages de la presse tout entière. Tous nos concitoyens ont pu, comme nous, admirer à l'Exposition internationale de Toulouse son tableau : *Le récit du facteur rural*.

Les qualités maîtresses de M. Loubat sont, comme on le sait, l'exactitude dans le dessin, la précision dans la forme, la finesse de touche et la vigueur du coloris. Notre ami est un disciple de Cabanel ; il fait le plus grand honneur à cette École, et, comme on l'a maintes fois écrit, si l'artiste a son atelier à Toulouse, sa place est marquée à Paris.

Tous nos vœux et les plus chers au nouveau professeur. X.

1

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

oubat, notre compatriote, a été l

TABLE DES PRINCIPAUX ARTICLES

HISTOIRE ET DOCUMENTS

Albi. — Elections communales, 84. — Les Claristes, 103. — Lettre de Jean, duc de Berry, aux habitants, 107. — La Temporalité, 295. — La Société archéologique de Montauban à Albi, 337. — La Colonne de la place du Vigan, 339. — Les Reliques de Ste-Cécile, 379.

Albia et Albigensis terræ notitia, 317, 332.

Albigeois (Histoire du pays d'), 2, 33, 49 97, 114, 307, 363.

Ambialet vers le milieu du XVIIIe siècle. Mémoire historique et topographique, 249.

Archéologie. — Des antiquités gallo-romaines dans l'arrondissement de Gaillac, 82. 121, 216. — Recherches sur l'origine des souterrains de l'arrondissement de Gaillac, 106. — Découverte d'instruments chelléens à Lisle, 109. — Villas romaines de la commune de Lasgraïsses et ses environs, 197.

Archives du Tarn. — Période Révolutionnaire, 377.

Armagnac (Charles 1er, Cte d') 337.

Beaux-Arts (les) dans le département du Tarn depuis la Renaissance, 257.

Bibliographie. — Les Seigneurs et les Consuls de Lasgraïsses, par M. Mazens, 11. — Annales de la ville de Castres, par M. Barbaza, 128. — Le Cartulaire de l'abbaye de St-Sernin de Toulouse (Pierre d'Andouque), par M Douais, 315 — La photographie appliquée à la production du type d'une famille, d'une tribu ou d'une race, par M. Arth. Batut, 327. — Sonnets et poésies religieuses, par M. Escande, 328.

Biographie. — Michel Leclerc, 127. — l'abbé Paulet, 226. — Aug. Saulière, 289. — Léon Clos, 297. — Le Vice-Amiral de St-Félix, 303. — Massol, 369

Cordes. — Les fortifications de la ville, 274. — Lettre du duc Henri de Joyeuse aux consuls 126.

Courier (P. L.). Une lettre, 331.

Donation de Graulhet, Marnaves et Ambres à l'ordre du Temple, 125.

État féodal de la judicature d'Albigeois, Monestiés, 22, 37.

Félibrige (Origine du), 109.

Flore du canton de Rabastens, 123, 301, 328.

Gaillac. — Mémoires sur les troubles advenus à Gaillac au milieu du XVIe siècle, 167

Giroussens. — Inventaire des meubles du château en 1413, 282

Inauguration des fontaines d'Albi. — Discours. — 81.

Inauguration du buste de Rochegude à Albi. — Discours, 218.

Jacquemart (le), 357.

Laraur. — Prieuré et chapitre St-Alain, 66. — Organisation municipale de la communauté avant la Révolution, 129 — Le livre des reconnaissances faites au roi, 206. — Le Couvent des Capucins à Lavaur et quelques mots sur ceux de Graulhet et de Gaillac, 241. — Catalogue des actes relatifs à la ville et à l'évêché, 14, 18.

Lisle. — Doléances des habitants en 1772-1773, 55.

Manuscrits de Rochegude (les), 318, 342.

Mariage de Bouffile de Juge. — Divorce de Jeanne de France, 349.

Milice des Merciers en Languedoc (documents sur le roi et la), 233.

Monographies communales. — Salvagnac, 59. — Fréjairolles, 63. — Villeneuve-sur-Vère et Milhavet, 92. — Terssac, 238. — St-Sernin-les-Mailhoc, 299.

Nécrologie. — Emile Vaïsse-Cibiel, 30.

Nécropole romaine de Carmona, 355.

Procès-verbaux de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn, 1, 17, 49, 65, 113, 166, 193, 225, 241, 273, 305, 326, 369.

Puybegon. — Sa Charte. — 124.

René le Saurage, évêque de Lavaur, 40.

Résistance végétale, 270.

Rochegude. — Un discours, 225.

Saliès. — Ses derniers seigneurs, 87.

Sorèze — Fondation de l'abbaye, 267.

Statues de Combefa, 285.

Saint-Salvi, évêque d'Albi. Notice, 8.

Usage du feu aux temps préhistoriques (de l'), 374.

Vent d'autan (le), 285

Vielmur. — Reconnaissance faite au roi par la communauté, 60.

Vues et monuments anciens de Lacaune, Lacaze, Roquecezière, Curvalle et St-André, 203, 213.

POÉSIE

Le Voyage d'un papillon, 45.

Chansons de Raimond de Miraval, 78 et 298.

Rabastens, 90.

Brinde al païs de Fouïs, 91.

Sainte-Cécile d'Albi, 119.

Une Perle, 237.

A la Paix, sonnet, 272.

Sonnet sur le fabuliste Lafontaine, 272.

De Albigensi terrâ et ejus urbibus, poëma, 355.

TABLE ALPHABÉTIQUE

ABRÉVIATIONS

Ab. — Abbé.
Cap. — Capitaine.
C. — Consul.
Ev. — Evêque.
Ev. d'A. — Evêque d'Albi.
Ev. de C. — Evêque de Castres.
Ev. de L. — Evêque de Lavaur.
Past. — Pasteur.
R. — Cours d'eau.
T. — Département du Tarn.
V. — Voir.
Vic. — Vicomte.

A

Adalric, moine, 66.
Adalric de Niusiano, prieur de Lavaur, 15, 66.
Adélaïde, 78, 79, 80.
Adémar, 29, 67, 100, 364.
Adémar de Lescure, 29.
Adémar (Pons), 310.
Agde, 245, 246. — (Vic. d'), 312. — (Ev. d'), 6, 190.
Agen, 103, 110, 314. — l'Agenais, 5, 53, 310.
Agnès de Mauvoisin, 97.
Agnès de Montpellier, 51.
Agnesius Caluensis (Jacobus), 267.
Agoût R. 16, 35, 54, 60, 61, 66, 70, 75, 78, 95, 128, 159, 208, 209, 212, 280, 336, 359, 360, 383.
Agret (Pierre d'), 240.
Agros R. 201.
Aguts T. 67, 75, 76.
Aignan d'Orbessan (d'), 89.
Aigrefeuille, 67.
Aiguefonde T. 76, 191.
Aillaud, 17, 241, 256, 257, 264, 267, 337.
Aimeric le Nègre, 234.
Aimeri Nicolas, 233, 234.
Aix, 62, 256, 263, 309.
Alais (Cte d'), 156.
Alaman (d'), 14, 29, 39, 66, 67, 92, 102, 116, 117, 118, 121, 275, 308, 310, 312, 314, 363, 364.
Alamanh (Hyrlande de), 28.
Alary, 94.
Alazaïs (V. Adélaïde).
Alba T. 317.
Alban T. 90, 166, 204, 215, 216, 253, 378.
Albanum T. 355.
Albarède (l') T. 60.
Albaroque C. d'Albi, 85.
Albaroque (Marie d'), 25, 27, 29, 30.
Albi T. 5, 9, 10, 15, 20, 23, 26, 33 à 37, 39, 47, 48, 50 à 52, 54, 57, 63 à 65, 69, 81, 82, 84 à 88, 90 à 92, 98, 99, 103 à 105, 107, 108, 112, 114 à 120, 127, 166, 168, 169, 178, 181, 183, 189 à 193, 195, 197, 199, 200, 211, 216, 218 à 224, 226, 227, 230 à 232, 235, 237 à 241, 245, 246, 255 à 267, 274, 276, 286, 288, 295, 299, 303 à 305, 308 à 310, 312, 314, 317, 318, 326, 327, 331 à 333, 337 à 342, 354, 355, 363 à 374, 377 à 381, 383. — *Sgrs et Vtes* : 33, 39, 238, 295, 312, 367. *Ev. ou archev* : 2, 3, 5, 8 à 16, 23 à 29, 33 à 35, 38 à 40, 46, 49, 52, 54, 64, 84 à 86, 92, 98 à 104, 126, 156, 174, 176, 179, 187, 189, 226 à 228, 231, 238, 247, 248, 250, 251, 257, 258, 260 à 266, 275, 276, 295, 304, 308, 309, 312 à 314, 333 à 335, 343, 350 à 354, 364 à 368, 378 à 381. — *Diocèse* : 8, 29, 36, 37, 47, 54, 87, 92, 95, 99, 112, 118, 152, 167, 168, 187, 190, 191, 214, 235, 249, 257, 287, 300, 310, 316, 333 à 336, 348, 367 à 369, 380. — *Ste-Cécile* : 2, 17, 34, 49, 51, 52, 64, 91, 92, 98, 99, 115, 116, 118, 226 à 229, 232, 241, 305, 333, 337, 343, 353, 367 à 369, 377 à 382. — *St-Julien* : 5, 33, 37, 333. — *Ste-Martianne* : 189, 333, 368 — *La Madeleine* : 5, 266, 300, 333. — *St-Roch* : 264. — *St-Salvi* : 10, 11, 34, 39, 51, 52, 88, 99, 241, 256, 261, 264, 265, 273, 274, 308, 309, 332, 333, 337, 368, 369. — *N. D. des Fargues* : 39, 304, 354. — *St-Loup* : 333. — *Ste-Croix* : 343, 380. — *St-Etienne* : 5, 33, 115, 235, 333. — *St-Affric* : 333. *Ste-Claire* : 166, 333. — *Dominicains* : 114, 261, 333. — *Claristes* : 103 à 105 — *Capucins* : 248, 333. *Jésuites* : 226, 333. — *Franciscains* : 333. — *Cordeliers* : 189, 274, 368. — *Carmélites* : 333. — *Religieuses de Ste-Catherine* : 103, 166, 261. — *Musée* : 32, 112, 128, 166, 174, 200, 261, 266, 370. — *Verdusse* : 81, 333. — *La Temporalité* : 295, 296. — *La Verberie* : 333, 338. — *Ecoles ou collège* : 232, 262, 370. — *La Visitation* : 228, 333. — *Hospice* : 220, 221, 224, 264. — *Le Castelriel* : 5, 33, 37, 39, 54, 81, 99, 118, 192, 232, 238.
Albiac (Jacques), 26, 30.
Albigeois (l'), 4, 5, 8, 10, 12, 13, 17, 33, 35 à 38, 49 à 55, 57, 59, 90, 93, 97, 98, 108, 111, 113, 114, 116, 117, 121, 126, 127, 166, 167, 183, 187, 192, 203, 210, 211, 214, 225, 226, 235, 238 à 240, 250, 253, 273, 275, 276, 288, 306, 307 à 318, 321, 327, 349, 355, 363 à 368, 373.
Albigès, dits de Pleus (les), 300.
Albine, C. 46.
Albrespini (Deodatus), 20.
Albrespy, 266.
Albret (d'), 40, 339, 350, 354.
Alburon, troubadour, 318.
Alençon (Charles d'), 338.
Alexandre VI, 352 à 354.
Alfar (d'), 100, 309.
Algans T. 67, 75, 76.

Algaye, 100.
Alix de Lautrec, 4.
Alliès (les) T. 92.
Almayrac T. 25. 38, 99.
Almons (les) T. 93.
Alphonse (Cte de Toulouse), 14, 15, 22, 26, 29, 53, 66, 67, 119, 309, 314, 363, 364, 367.
Alphonse-Jourdain, 316.
Alric (Guillaume) C. d'Albi, 288.
Amalric, 112.
Amans C. d'Albi, 260.
Amarand, 380.
Amaury. V. Montfort.
Ambialet T. 5, 26, 91, 112, 214 à 216, 249 à 255, 355, 364, 365, 368. (Vte d'), 38, 88, 253.
Amblard, 310.
Amboise (d'), 11, 93, 103, 104, 189, 257, 258, 264, 265, 304, 350 à 354, 381.
Ambres T. 46, 60, 125, 126. — (d') 60, 62, 135, 169, 189, 242, 263, 279, 281, 282, 359, 383.
Ambroise (le P.), 255.
Amelot de Gournay (év. de L.), 40.
Amiel (Pons), 311.
Amiels, 26.
Amilhau, 1.
Amilhavet T. 93.
Andillac T. 5, 31, 166, 181.
Andouque (d') 315, 316, 355.
Andrieau, 168, 184, 185.
Angélique (le P.), d'Albi, 246
Anglès, 143.
Angoulême (duc d'), 12.
Anjou (duc d'), 46, 88, 187, 312.
Annay T. 101.
Antiquamareta (d'), 212.
Antoine (le P.), de Sauveterre, 249.
Anvers (Jean d'), 104.
Aragon (d'). 87 à 90. — (Pierre d'), 2, 3, 4, 78, 309. — (Roi d'), 307, 308, 324. — (Anne d'), 89. — (Maison d'), 7.
Arbieu, cap. 239, 286.
Arbus, C. 55.
Archange (le P.) de Lyon, 248.
Arcis (Marc), peintre, 263.
Ardiale T. 75, 76.
Aribaud (En) T. 147.
Arles, 40, 71, 99, 230, 231.
Armagnac (d'), 93, 95, 108, 300, 318, 337 à 339, 350, 369.
Armengaud C. de L. 143, 158.
Arnal 125, 126.
Arnaud de Monestiés 38.
Arnaud 6, 38, 116, 119, 311.
Arnaud, ab. de Gaillac 311.
Arnaud, inquisiteur 116.
Arpajon (d') 23, 24, 25, 27 à 30, 176.
Arquier, C. d'Albi 288.
Arribat 126.
Arsis (Hugues d') 366.
Arthés T, 37, 54, 336, 355
Artus Legoust 261.
Arvieu (sgr d') 12.
Arzac T. 181.
Assezat (d') 129.
Assier 201, 239.
Assou R. 63, 150.
Athanase (le P.) d'Angers 248.
Aton 313
Aubanel 110.
Aubenas ou Albenaco 317.
Aubijoux (d') 182, 190, 243, 260.
Auga du Boix (d') 134.
Auch 18, 285, 365.
Audebaud 310.
Audegaud, C. de Lavaur 278, 281.
Audoi, troubadour, 318.
Audoy C. de Lavaur 359.
Audran 135, 139, 142, 160, 165, 278, 281
Augier (Guillaume) troubadour 318.
Aulard 377.
Auriac, en Toulousain, 22, 37.
Auriac (d') 1.
Aurillac (abbaye d') 118.
Aurin T. 156.
Auriol (d') év. de Montauban, 304, 354.
Auriol 13, 176
Aussaguel, C. d'Albi 288, 296.
Aussillon T. 75, 76, 288.
Austorc d'Aorlhac, troubadour 318.
Auta Riba (Arnals d') 126.
Auterive (Baron d') 287.
Avalats (les) T. 5. 368.
Aveniaco (Guill. de) 22.
Avens T. 315.
Aversenc C. de Lavaur 140.
Aveyron R. 336.
Avezac T. 212.
Avignon, 2, 7, 19, 51, 63, 95, 103, 307, 351, 353, 364, 367.
Avignonet 46, 309, 310.
Aytard (Chatard d') 19, 71, 72.
Aycelin (Gilles) év. de L. 19.
Aymardi (Petrus) 284.
Aymerich (Pons) 126.
Aymeric (d') cap. 46.
Ayssaine ou Ayssène (d') 30.
Azais-Oules 342.
Azalaïs 298, 299.
Azemar de Rabastens 49.

B

Bagas R. 60
Baillancourt 160, 162.
Balma (Gualesius de) 18.
Balsac (Robert de) 338.
Bancalis (de) 87 à 90, 387.
Barata 264
Barba, troubadour 318.
Barbassère T. 38.
Barbaza 78, 128, 325.
Barbefère T. 38.
Barbier de Montault 379 à 381.
Barda (la) troubadour, 318.
Baronnis 317.
Barrau T 197.
Barrau 39, 173, 239, 384.
Barry 83.
Barry (le) T. 147.
Bartas 310.
Bartes 343.
Barthe 241, 242.
Barthélemy 193.
Barthélemy de Landrecilla, sénéchal de Toulouse 15.
Barutel 186.
Basile, archev. de Jérusalem, 16, 66.
Bastardi (Guilhelmus) C. de L. 14.
Bastide T. 355.
Batailhas T. 67.
Batalhé 158.
Batut 47, 255, 328.
Baudel 49, 65.
Bauduer, médecin de l'E. de Lavaur 161.
Baudoin 4, 366
Baurens 370, 373.
Bauta T. 28.
Bauveaux (dé) arch. de Narbonne 139.
Baynaguet (de) 90.
Béatrix de Lautrec 117.
Béatrix de Provence 312.
Beaucaire 7, 54, 309, 312. 313, 364, 367.
Beaufort (de) 29, 364
Beaujeu (de) 51, 52, 350 à 352.
Beaujoly T. 75.
Beaulieu (abb. de) 169.
Beaumont (de) 307, 308.
Beaupuy 51.
Beausoleil (Jean de) év. de Lavaur 20.
Beausoleil (Simon de) prévôt 69.
Beauvoir, bastide 313.
Bech (Pierre) baile à Albi, 366.
Begon 366.
Belair T. 206.
Belcastel T. 75, 76, 78. — (de) 139.
Bellafaire (de) 22, 37.
Bellegarde (Jean de) 19.
Belle-Isle (Cte de) 55.
Belmont (N. D. de) T. 316.
Beloy (Pierre de) 338.
Belsoleil T. 192.
Belvèse T. 46, 47.
Bénévent (Cardinal de) 5.
Benoit XII pape 71. — XIII 19, 33.
Benoit (Pierre) C. de Lavaur 359.
Benoit (le P.) de Trèbes 248.
Benserade 232.
Bérail (de) Saint-Sernin 300.
Berald de Fargues, év. d'Albi 10[illegible], 301.
Beraudus, sgr. de Solempniaco sénéchal de Toulouse et d'Albi 15.
Bérenger, archidiacre 365.
Bérenger de St-Jean 313.
Berget, ingénieur 82.
Bergueden, troubadour 318.
Bernec T. 96, 117.
Bernard 22, 26, 66, 103, 241, 242.
Bernard-Aton 116, 117.
Bernard-Martin, év. des hérét. alb. 311.
Bernin C. de Lavaur 158.
Bernis (de) 23, 265, 347, 348.
Bernat del Solier, maçon toulousain 288.
Berry (duc de) 107, 108.
Bertrand (Paulin) 218.
Bertrand év. de Toulouse 14.
Bertrand de Monestiés 50.
Bertrand de Toulouse 50, 97, 100, 113, 311.
Bertrand de Lautrec 4, 97, 116, [illegible]
Bertrand de Gaillac 310.
Bertrand de Paris 312.
Bertrand de Rabastens 190, 310
Bertrand, abb. de Sorèze 268.
Bertrand cap. 188.
Bertrand de Toulouse 363.
Bertrand de Goth, archev. de P[illegible]deaux 103
Bertranda (Na) 211.

Bertrandié (la) T. 37.
Bésellé T. 38.
Besse 140.
Bessery (Jean-Antoine) 281.
Bessiard T. 28.
Bessuejouls 339
Betheille, not 183.
Béziers 18, 33, 35, 37, 40, 45, 91, 95, 99, 110, 115, 155, 191, 195, 242, 245, 246, 250, 254, 308, 311, 312, 383, 384.
Bieule (de) 111.
Bigot 325.
Birague (Horace de) év. de Lavaur 158.
Bissardié (la) T. 30.
Blanc 56, 183, 263. 265, 266.
Blanchard 17, 263.
Blanche de Castille 51, 52, 310, 313, 363.
Blanquet 188.
Blanquefort (sgr. de) 339.
Blanquié (la) T 360.
Blaquière-Paris (Pierre) 267.
Blaye T. 22, 23, 24, 27, 37, 355.
Bleys (Julie) 342.
Bleys (Charles) 296.
Blouin 167, 190.
Bocherii (Jean) C. de Lavaur 21.
Bodequin (don Carlos) 287.
Boffat not. 231, 282.
Bois (Guide) chanoine 67.
Boisse (Dalles de) 39.
Boissezon 78 à 80, 89, 126, 298, 377
Bolhens (les) ou Buillens T. 209.
Bompar not. 209, 212.
Bonafous T. 117, 166.
Bonaguet (Jean) 104, 105.
Bon-Air T. 300.
Bonaventure (le P.) 245, 246.
Bonay (Jeanne de) femme Hugues de Caraman 12.
Bondou (écluse de) à Gaillac 178.
Boné, sgr de Camalières 27.
Bonhoure (de) C. de Lavaur 134, 147.
Boniface VIII, 66, 103.
Bonifaci (de) de Lavaur 209.
Bonne (de) 27.
Bonneval T. 253.
Bonnevaux (sgr. de) 339.
Bonneville (de) présid. au Parl. de Toulouse 229
Bonsor 355 à 357.
Bordeaux 2. 103 à 105, 124, 167, 243, 244, 276, 310.
Bordelet 258, 260, 261.
Borde-neuve T. 157.
Borderia (Jean de) cons. à Toulouse 191.
Bordes (Géraud de) év. d'Albi 103.
Bordet 258.
Borel 128, 264.
Borgia (César) 352 à 354.
Borie-neuve (la) T. 200.
Borie (la) T. 253.
Bories, de Lavaur, 143.
Borio-vielhe T. 147.
Borio-blanquo T. 147.
Borio-bastarde T. 147.
Born (del), troubadour 318.
Born (Bertrand de), troubadour 318.
Borneill (Guirautz de), troubadour 318.
Bos (Arnal de) commandeur de Vaour 125, 126.
Bosquet (Georges) 190.
Bossac (J.) 28.
Boubal, 140.
Boucher (Jean) év. de Lavaur, 20, 68.
Boucherembaut (de) 107.
Bouconne (forêt de) 113.
Bouffile de Juge 349 à 354, 369.
Bouillon (Cardinal de) 40.
Bouisse (la) T. 25.
Bounhiol 218, 327.
Bourbon (Jean II de) 13.
Bourbon-Malause 12, 13, 89, 214, 239, 382.
Bourcier (Pierre le) de Gaillac, 179.
Bourdelès T. 30.
Bourdoncles (masatgé des) T. 147.
Bourges 50, 52, 100, 351, 354, 364, 367.
Bourgnounac T. 355.
Bourgogne (duc de) 156, 278, 281, 282.
Bourguignon 160, 261.
Bouriasse (la) T. 201.
Bournazel T. 5.
Bournazel (Jean-Adalbert-Antoine) 382.
Bournens T. 28.
Bousquel (Louis) 296.
Bousquet (le) T. 63.
Bousquet C. de Lavaur 143.
Bousquet not. 162, 163.
Bousquet (Jean du) 189.
Bousquet (Louis) 244.
Boussac 24.
Bout du Pont d'Albi 5 23, 54, 187, 300.
Bouton 296.
Boy (Guido de) 14.
Boyals adj. au maire à Albi 340.
Boyer 93, 128, 226, 227, 232, 258, 259, 260, 296.
Boyssoh T 25.
Braille 296.
Bralh (Pierre) C. de Lavaur 212.
Branque (Germain) 138, 160, 162.
Brasis T. 383.
Brassac T. 2, 12, 45, 80, 204, 225, 379, 383.
Bréau (Jean), sculpteur 260.
Brégier 35.
Brens T. 11, 101, 167, 168, 181, 188, 191, 311, 312, 336, 355.
Bresset T 92.
Bressole T. 168.
Breuil 296.
Briatexte T. 12, 47, 156, 191, 239, 248, 287, 378, 383.
Brignou T. 200.
Brose (Adhémar) C. d'Albi 366.
Brossard C. de Lavaur 155.
Brousse T. 101.
Broze (Adhémar de) 116.
Broze T. 182.
Brugayrosio (Sicard de) 18.
Brunenc, troubadour 318.
Bruniquel 50, 60.
Bruyères (Eustache de) 12.
Buc (château du) 308.
Bueu (Pierre) 366.
Bun (Sicard de) 212.
Burlas (Obras de) 326.
Burlats T. 192, 277, 278.
Buset (le) 19, 234.
Busque T. 326.

C

Cabanel juge à Viane 287.
Cabannes (les) T. 303, 327.
Cabannes et Barre T. 204.
Cabié 49, 83, 91, 113, 117, 166, 197, 206, 216, 226, 234, 250, 282, 288, 327.
Cabreira, troubadour, 318.
Cabrol de Gaillac 176, 190.
Cadalen T. 12, 23, 188, 202, 238, 312, 355, 377, 378
Cadoul T. 75, 300, 381, — (de) 312.
Caersi (Mathieu de) 318.
Cagnac T. 24, 37, 299, 300.
Cahors 53, 102, 116, 364.
Cahuzac T. 19, 23, 36, 47, 113, 117, 275, 311, 312, 355, 377, 378. — (de) 206, 364.
Cajarc T. 303. — (de) 23, 38, 39.
Calm T. 117.
Calmette (sieur de la) 87.
Calmont T. 24 — (de) 24, 300.
Calvel 296, 318
Calvet 15, 21, 183, 184.
Calvière (de) 88, 253.
Camalières T. 25 à 27, 29, 30.
Cambard not. 162.
Cambon du Temple T. 5, 253.
Cambon les Lavaur T. 212.
Cambos 32, 47, 48, 255, 256, 266.
Camelin (Gilles) 14, 67.
Cammas peintre 265.
Camortères (de) 187.
Campagnac T. 191, 355 — (de) 69.
Campaignes T 147
Campes T. 23, 27, 147.
Campmaurel T. 209.
Campredon 287.
Camps T. 201, 202.
Canda (Simon de) châtelain de Puylaurens 22.
Candeil T. 51, 99, 241, 336, 381.
Candeil (R. de) 126.
Candolives T 147.
Candour R 28.
Canezac T. 27.
Cantegasse T. 28.
Cap de la Forest T. 212.
Capdenac (Bernard de) 118.
Capella 225.
Capendus T. 93.
Caplanat, marchand à Lavaur, 138.
Capus de Laturre, chapelain du pape, 20.
Caraman (de), 12, 26.
Carbes T. 60.
Carbon, cap. 93.
Carbonnières (Carles de) 91, 133, 134, 359.
Carcasses (Arnaud de) troubadour, 318.
Carcassès (le), 8, 78.
Carcassonne 4, 20, 33, 35, 37, 51, 54, 60 69, 85, 88, 90, 99, 114, 116, 157, 195, 241, 245, 250, 253, 307, 310 à 313, 363, 365 à 367.
Carcenac, 83.
Cardaillac (de) 102, 312, 364.
Cardinal (Peire), troubadour, 318.

Cardonne (Virlande de). 26 à 30, 39.
Cariven (Antoine), 183.
Carla (le) T. 209.
Carle (Pierre), de Castres, 95.
Carlus T. 5, 47, 92.
Carmaux T. 22 à 27, 29, 30, 38 48, 96, 99, 255, 355.
Carme (la) T. 214.
Carmona (Espagne), 355, 357.
Carnoto (Reginaldus de), inquisiteur, 15.
Caron (de) 383.
Carrat (de) 30.
Carrié, chanoine de Lavaur, 162.
Carrière, 190.
Cartailhac, 80.
Casaux C. de Gaillac, 171. 172 à 174, 177
Casilhac (Bernard de) év. d'Albi, 276.
Cassan, 80. 241.
Castanet (Bernard de), év. d'Albi, 103.
Castela (le) T. 11, 12.
Castelfadèze T 28.
Castelnau T. 308, 377. — (de) 3, 22, 63.
Castelnau de Bonafous T. 117. 368.
Castelnau-de-Lévis T 39, 117, 227, 238, 274, 299, 300, 355
Castelnau-de-Montmiral T. 55. 92, 93. 108 182, 187. 335, 337, 338, 363, 369, 378, 382.
Castelnaudary, 35, 51, 94, 119, 234, 243, 245, 297, 298
Castelpers (de), 12, 23. 24, 26. 27, 38, 46, 88, 219 à 253.
Castelrainal T. 26. 38. — (de), 26, 39.
Castelviel (le) T. 191, 367, 368.
Castillé T. 92.
Castres T. 12, 13, 32, 47. 48, 50, 54, 88, 91, 93 à 97, 102, 104, 111, 112, 128, 158, 185, 191, 192. 204, 239, 240, 243, 245, 253, 255. 256, 261, 262. 264 à 266, 287, 288, 297, 298, 313, 326, 335, 336, 359. 377 à 379, 383, 384. — *Ec.* 54, 94. 96, 103, 243. 350, 352. — *St-Jacques* : 382. — *St-Benoit ou cathéd.* 50, 99, 192, 244 — *La Platé* : 382. — *Sgrs et Ctes* : 54, 100, 191, 250. 251, 314, 350, 351. 369, 383. — *Abb.* 6, 50, 311, 333. — *Diocèse* : 60, 150 à 152, 189, 240, 287. — *Académie* : 260. — *Chartreux* 94, 239. 261. — *Dominicains* : 96 — *Frères prêcheurs* : 94. — *Franciscains* : 94. — *Trinitaires* : 94. — *Religieuses de Ste-Claire* : 101. — *Chambre de l'Edit* : 89. — *St-Vincent* : 55, 101.
Castrais (le) 46, 192.
Catalan (Arnaud) inquisiteur, 115, 116
Catalan, troubadour, 318.
Catelan (de) 287.
Catherine, dame de Lasgraisses 12.
Catinaut (Pierre) architecte 96.
Caube, C. de Gaillac 183.
Caufours (as) T 147.
Caulmont (de) sgr de Mirandol 23
Cauquil (Marc) C. de Vielmur 60.
Cavalery (Raymond) 22, 24.
Cavaliers del Temple, troubadour, 318.
Cavanac (de) 126.
Cavaziès T. 63.
Cavespagné T. 92
Cayla (le) T. 31.
Cayrac (En) T. 193.
Cayre d'Entraygues et d'Hautpoul 287.
Cayrou T. 147.
Cazaulx 158.
Cécile (Vicomtesse) 22.
Célérier (Noël de) 287.
Celles T. 299.
Cephas d'Abbadie 239.
Cérès, théologal 169.
Cérou (le) R. 160, 274, 275, 335.
Cestayrols T. 39, 50, 117. 355. 364.
Chaise-Dieu (abbaye de la) 100, 101, 230.
Chalabre, gouv. de Castres 12.
Chalon (de) 12, 89.
Chalumet, prévôt du chap. de Lavaur. 279
Chamayou (Jean) 239.
Chambert (Pierre) 191.
Champlègre (de) capucin, 243, 244.
Chapelain, 2, 228, 229, 230.
Charlemagne, 11, 321.
Charles le Chauve, 315.
Charles VI. 15, 19, 85, 89, 108, 149. — VII, 93 — VIII. 104, 150, 322, 351, 352. — IX. 129, 186, 189, 190.
Charmato (Gaufridus de) Chlr. 18.
Charmes, 1.
Chassan (de) 239
Chastelfranc (sgr de) 339.
Chastenet, Vte de Puysegur, 39.
Chateauneuf (Mis de) 40, 42.
Chaudesaygues (Pierre), juge, 183.
Chérubin (le P.) capucin, 242.
Chevreuse (Henri de) 393
Cheyssac (Géraud de) chanoine de Lavaur 70.
Childebert II, 10.
Chilpéric 10.
Choiseul (de) arch. d'Albi 264.
Chrétien de Troyes 321.
Cicilia (Hederic de) troubadour 318
Ciron (de) 22, 24 à 27, 29, 96, 227, 287.
Ciulo, poète Sicilien 326
Clairac cap. 167.
Clairac (sgr de) 188.
Clarieaux R. 167, 179.
Clary (de) 28, 30.
Claude de France 305.
Claude de Lestanc (de) 25.
Claudin 257.
Clausade not. C. de Lavaur 134, 278.
Claux (Marguerite du) 140, 162. 389.
Clauzet (le) T. 147.
Clavelle (Pont de la) Gaillac T. 167, 172.
Clément IV pape 309, — VII pape 18, 19, 21, 68, 71, 73. 103.
Clergue (de) 23, 37, 39.
Clergué (Raymond) C. de Lavaur 15, 18.
Clermont 51, 316. — (Card. de) 63.
Clermont-Lodève (de) 63.
Clèves (Marie de) 351.
Clopinel, dit de Meun (Jean) 345.
Clos 65, 267, 268, 296 à 298.
Cofolen troubadour 318.
Col 48.
Colette (Ste) 104.
Collasson imprimeur 342.
Collé, lecteur du duc d'Orléans 349.
Colmieu (Pierre de) 53, 98, 361.
Colombailet T. 106.
Colombi (Bernardus) C. de Lavaur 15
Colombié (le) T. 253.
Combefa T. 25, 26, 101, 104, 258, 264, 266, 285, 301, 354.
Combeguille not. 162.
Combettes (de) 46, 79, 247, 266, 285, 299.
Combilhou, prêtre de Gaillac 172.
Cominiac (R. de) 311.
Comminges (de) 3 à 6, 8, 51, 284, 312.
Comminges (Ev. de) 2, 3, 100.
Compayré 249, 255 285.
Comtoresse de Rabastens 50, 97.
Comunge, troubadour, 318.
Comunal troubadour, 318.
Conac (de) 26.
Condé 251, 260, 381.
Conques, abbaye, 67, 315, 316.
Constance (le R. P.) 244, 249.
Constant (Antoine) 261.
Constantin, postillon de l'év. de L. 160.
Conte (Abel de) 239.
Conza (Arnulphe de) évêque 66.
Coras 31, 127, 128, 239.
Corbière 239, 256.
Cordes T. 19, 23, 24. 26 à 30, 36, 39, 47. 51 à 54. 60. 94, 97, 101, 115. 117, 126, 127, 158, 167, 181, 188, 215, 245, 255, 261, 274 à 278, 302. 304, 310 à 312, 334, 337, 355, 363, 369, 377, 378, 382.
Cordurier 27.
Corneillan (Gaillard de) 310.
Cornusson (de) 46, 47, 248
Coste (la) T. 26.
Costecaude, 46.
Couffinal T. 94, 147.
Couffouleux T. 50, 52.
Couplet, peintre, 260, 261. 262.
Couraith T. 147.
Courçon (Cardinal de) 5.
Courier (P. L.), 331, 332, 379.
Courtade (La) T. 177, 355.
Courtenay (Elisabeth de), 54.
Courtoys, 346.
Cousin (Jean) docteur de Gaillac. 183.
Coustelier, libraire à Paris, 323, 324.
Couture (Catherine de) dame de Montcamp, 384.
Crébassières T. 201, 202.
Crescence (le P.) 242.
Crespinet T. 23.
Croix-haute (la) T 191.
Cros (le) T. 23, 26.
Crouchou R. 167.
Crousié (la) T. 28, 30.
Croy, Cte de Chimay (Chles de) 1.
Crozes, 29, 39.
Crozes (las) T. 109.
Cruballe, not., C. de Lavaur, 1
Cueysse, 104, 232.
Cuq T. 60, 76, 382.
Cuq-Toulza, 80 210. 377, 382.
Curvalle T. 203, 214, 215, 253.
Cussou (le) T. 201.

D

Dadou (le) R. 13, 54, 204, 214, 335.
Daguesseau, 40, 42.
Daguilhon-Pujol, C. de Lavaur, 140.
Daiga (Bernard), 168, 169
Daillon du Ludé, év. d'Albi, 12, 13, 227, 228, 230, 260.
Daleux, 38, 39.
Dalière (Jehan) 47.
Dalon (de) 177.
Daly (César), 266.
Damet T 147.
Damiatte T. 240, 383.
Danerado, lt général à Lavaur, 158.
Danville, 47, 179, 182 à 187, 190.
Darthus (Georges), 244.
Dartigues (Daniel), 240.
Dauphin (Robert), év d'Albi, 276.
Dauzits C. de Lisle, 55, 56.
Davy, 63.
Daydé, 140.
Dayderii (Arnaldus), C. de Lavaur, 20.
Dayres (Jean), 382.
Debar, 199, 218, 357.
Decazes, 90.
Deimié Concoussac (Arnaud), C. de Lavaur, 14.
Delbousquet, 113.
Delbrun, 227, 232, 262.
Delherm, cap. 46.
Delerm, de Rabastens, 168, 169.
Delhon (Jean), C. de Lavaur, 15.
Delmas 383.
Delon, 279 à 281.
Delpuech, 300.
Delrieux, C. de Gaillac, 183.
Demance, C. de Gaillac, 172.
Demansencal, 168.
Denat T. 100.
Derivis, 342.
Desazars, 33, 98, 225.
Despax, peintre, 265.
Desponts, peintre, 255.
Desprès (Jean), baile à Albi, 365.
Deusdet, prêtre, 316.
Deval, de Rabastens, 234.
Devesis, de Lavaur 207, 359.
Devic de Salinier du Bosc, 28.
Devoisins, 140.
Dèzes de Lestang, 28.
Didier, duc de Toulouse, 10.
Didier, architecte, 262.
Dielaura (Dom), 267.
Doat (Taxile), 48 255, 266.
Dolet (Etienne), 31
Dolivier, cons. au Parl. 184.
Dolmieres, C. de Lavaur, 129, 158.
Dominique (saint) 6.
Dominique de Florence, év. d'Albi, 2:7.
Donat (Pierre) 310.
Donnazac T. 181.
Dorde Estienne, 24.
Douarel, de Réalmont, 240.
Doumergue, peintre, 264, 265.
Dourgne T. 100, 378. — (de), 100, 118
Douzens (Bonaventure de) capucin, 246.
Dragni, secrétaire sous le roi Pepin, 269, 270.
Drémil, 23.
Dubois ou del Bosc (Cécile), 24, 25, 29, 30.
Duboys, C. de Gaillac, 183, 184.
Dubourg, chancelier, 89
Duclaux, de Lavaur, 140.
Dufau, peintre, 265.
Dufay, maire d'Albi, 340.
Dumas, 56, 57, 158, 191, 253.
Dumas de Rauly, 339, 369.
Dumège, 371 à 373.
Dupuy, 24, 29, 38, 191, 243, 252, 300, 323, 366.
Durafor (Anriette de) 213.
Durand, év. d'A. 32, 98 à 101, 117, 118, 147, 152, 158, 308, 311 à 313, 364, 365, 367, 368.
Duranti, 31, 89, 242, 284.
Durantz, troubadour, 318.
Durestat T. 117.
Durfé (Marie-Anne de) 24.
Durfort T. 22. - (de), 13, 189, 318
Duston, peintre, 266.
Duvergier (Claude), év. de Lavaur, 91, 191, 242, 281.

E

Ecu (l') T. 204.
Edouard, dit le Prince Noir, 274.
Edouard III. roi d'Angleterre, 274.
Egidius, év. de Lavaur, 19.
Eimeric (Nicolas), 234.
Elbène (Alphonse d'), év d'Albi, 248, 295.
Elisée, du Mans (le P.) 218.
El Pas tortoro, R. 212.
Emmanuel de Béziers (le P.) 245.
Enpuna (Coms d') troubadour, 318.
Entremont T 5.
Ermengarde, de Narbonne, 116.
Escande, Elisée, 328
Escapat T. 201.
Escarantel (Jean), C. de Cuq, 382.
Esclarmonde, de Perelle, 311.
Escorcelle (Jean d') de Lavaur, 212
Escot, peintre, 48, 255, 266.
Escot T. 100.
Escoussens T. 75, 76, 78, 100.
Esparbayrié (l') T. 27.
Espérandieu, 93.
Espérou, 378.
Etampes T. 16, 75, 76.
Etienne (le P.) de Trèbes, 243.
Eugène IV, pape. 20, 68.
Eugène (saint), 380.
Evixin (Antoine) C. de Lavaur, 143.

F

Fabarié (la) T. 252, 253.
Fabas T. 253.
Fabre, 126, 183, 234, 378.
Fabrelou, procureur, 384.
Fabri, de Lavaur, 14, 64, 102, 262.
Fabri Olie (Raymond) C. de Lavaur, 14.
Falc (Daniel de), 60.
Falcounié (la) T. 28, 30.
Falgar (de) év. de Toulouse, 101.
Falgarié (la) T. 39.
Falguière, 272.
Fanjeaux (Aude), 6.
Faramond, cap. 238.
Fargues, prieuré, 103, 351.
Fauch, T. 12.
Fauré, peintre, 265.
Fauré (de) C. de Lavaur, 278, 280, 281.
Favas ou Fabas, cap. 187, 188.
Fay (Sire de) 350.
Fayet (de), archidiacre d'Albi, 352.
Fayssac, T. 117. 181, 355.
Fédou (Anne) empoisonneuse, 151.
Fenasse d'Albi, 116, 366, 367.
Feniza (Poesias de) 326
Fenols, T. 200, 355, 368.
Fenoules, T. 157.
Féral, 296, 378.
Ferrade (la) T. 25.
Ferrado (terroir del) T. 25.
Ferrandié (la) T. 251.
Ferrari, troubadour, 318.
Ferrassarié (la) T. 199.
Ferrasse, 312, 384.
Ferrets (les) T. 75.
Ferrière (Antoine), 27.
Ferrières T 95, 259.
Feulié (la) T 24.
Fiac T. 75, 76, 240, 255, 285, 378.
Fieuzet, 143.
Fine, femme de Doat Alaman, 116, 121.
Finet, minime, 169
Flamarens T 213.
Flandres (le P. Bernard de), 247.
Flavin, 24, 29, 169, 189, 190.
Fleury (Cardinal), 249, 254.
Florentin T. 239, 314, 355.
Floyrac, 67.
Foissens (de), 116, 366.
Foix, 6, 26, 64, 91, 92, 109, 110, 195, 240, 245, 285, 288. — (Cte de) 3 à 6, 8, 35, 51, 116, 195, 238, 287, 308, 310 317.
Fon (la) T. 30
Foncuberte T 147.
Fongisquelle R. 109.
Fontaine, ab. de Lavaur, 151.
Fontenilles C. de Réalmont, 384.
Fontevrault (abbaye de) 315.
Fontnade T. 199, 200
Fontvieille (de) 88, 112, 191, 276
Fornerii (Petrus), not. 285.
Forulls T. 316.
Fort (le) T. 63. 147.
Fortanier de Gordon, 312.
Fos-Laborde, 265.
Fossat (del), troubadour, 318.
Fossat (Gilles), 239.
Fossé, év. de Castres, 96, 243.
Foulques év. de Toulouse, 3, 5 à 8, 101.
Foulquet C. de Lavaur, 131, 136, 140.
Foulquier (de), 24, 27, 29.
Fournes T. 147.
Fournès. 239
Fournials (les), T 316.
Fournials (Jacques de) grand vicaire à Lavaur, 244.
Fournier dit Croustet, 150, 151.
Foyssac, 67.
Fraissinel (de), archidiacre, 34.
Fraissines T. 216, 355.

François (le P.) de Narbonne. 248.
François Ier, 89, 129, 150, 152, 167, 168, 259, 305, 339.
Frausseilles T. 181.
Fraxinello (R. de) 343, 380.
Frayssе (le) T. 253.
Frayssinet, T. 63.
Fredeau, peintre, 263.
Frédegonde. 10.
Frédelon, 345.
Fréjairolles T. 63, 64, 241.
Fréjeville T. 60.
Fricou, curé à Albi, 235.
Frisquet (Pierre), prêtre détenu, 191.
Frotard, ab. 316.
Frotard de Lautrec, 4.
Frotier, 39. 118, 310, 311, 368.
Fulcodi, 308, 363, 364.
Fumet (Bernard) 116.

G

Gabausse (N. D. de) T. 23.
Gabriac (de) 188, 240.
Gachepel (Sire de) C. de Lavaur 155, 156.
Gaches 65, 189, 191, 226, 239, 241, 337.
Gailhardié (la), T. 38.
Gaillac T. 18, 19, 32, 35, 46 à 48, 50 à 54, 57, 65, 83, 92, 99, 100, 101, 106, 109, 112, 117, 121, 122, 167 à 191, 203, 240 à 249, 255, 265, 266, 286, 311, 312, 314, 315, 333 à 336, 355, 363 à 365, 377 à 379, 384. — *(St-Michel de)* 100, 101, 167, 168, 172 à 176, 178, 181, 184, 185, 265, 333, 334. — *Hôpital*, 181, 244, *St-Martin* 333. — *(St-Pierre de)* 167, 168, 172, 174 à 176, 181, 183, 184, 190, 247, 265, 334, 365, — *La Madeleine* 168, 172, 181. — *Capucins* 241 à 249, 334. — *St-André* 181. — *St-Lazare* 331. — *St-Jean-de-Tartage* 172, 173, 176 181. — *St-Pierre et André*, 168, 171 à 175, 184 à 186. — *St-Jacob* 334. — *St-André* 333. — *Bénédictines* 334.
Gaillac (A.) 166.
Gaillard, prévôt de St-Salvi, 308.
Gaizard, C. de Lavaur 15, 209.
Galabert d'Aumont (Marie) 55.
Galand (de) 12, 288.
Galaup 24. 38.
Gale (Isaac-Jean) 289.
Galibert 239.
Gally (Barthélemy) C. de Lavaur 130.
Galy Jacques, 287.
Gandels T. 94.
Ganel T. 25
Garcias d'Albi 366, 367.
Gardel, sculpteur, 48.
Gardès, ministre protestant, 190.
Garonne (la) R. 3, 59, 286, 314.
Garric (le) T. 37.
Garrigue (de la) 27.
Garrigues T. 75, 76, 147, 212.
Garrigues 21, 239.
Garriguette (la) T. 67, 76.
Garrissolles, 287.
Garssin 239.
Gasc 38, 300, 359.
Gaucelm le Faidit, troubadour, 318.
Gaudiac (de), roi des merciers, 238.
Gauginié (la) T. 39.
Gaugiran (Bernard), not. 158.
Gauthe, peintre, 264.
Gauthier, évêque de Tournay, 99, 286.
Gauthier de St-Jean. 313.
Gebrard (Hugues). 27.
Geisse (Guillaume) d'Albi, 366.
Genibrouse (de) 12, 89.
Genouillac dit Galiot (de) 339.
Gention de Preissac (de) év. de Lavaur, 21.
Genton, Jacques, C d'Albi, 288.
Geoffroy (cardinal) év. d'Albi, 380.
Gérard, chanoine de Lavaur, 19, 71.
Germa (Jacques). 239.
Gervais (le P.) 248.
Gibbert (Antoine) juge de Villelongue. 70.
Gibert, C. de Lavaur, 15.
Gibrondes T. 60.
Gieux T. 21, 69, 70. 75, 76.
Gignac (le P. Paul de) 243.
Gijou (le) R. 204, 213.
Gijounet T. 204, 213.
Gilberti (François) C. de Lavaur, 20.
Gilles (Bernard) not. 104.
Gilles (Pierre) 104.
Gilles de Bellemère, év. de L 19.
Ginestel (de) 28.
Ginolhac (de) 296.
Girma, de S. Sulpice, 234.
Giroussens T. 46, 212, 282, 283, 287, 327, 336, 355.
Gisbert d'Albi, 235.
Gleises (Pierre) C. d'Albi, 288.
Golesque T. 147.
Golinhac (de) 296.
Golse, peintre, 266.
Gontier, de Lavaur, 162.
Gontran, 10.
Gordon, troubadour, 318.
Gormonda, troubadour, 318.
Gorsse, 288, 296.
Goth (Bertrand de) 103.
Goucherault de Lavaur, 136.
Goudal organiste, 325.
Goulu (R. P.) 325.
Gournay (de) év. de L. 40.
Gournet (de) V. Latour du Pin.
Gourpfumant (Cascatelle de) T. 204, 213.
Gouzy (Paul) 1.
Grand de Lavaur, 280.
Grandselve (ab. de), 52.
Grandval (sr de) 240.
Granet, troubadour, 318.
Granier (de) 96.
Grasignac (Bernard de) viguier de Toulouse, 267.
Graule, ab. 1, 2, 49, 381.
Graulhet T 117, 125, 126, 182, 190, 241, 243 à 245, 289, 292, 310, 312, 378, 379.
Gravasses (As) T. 157.
Graves, de Lavaur, 211.
Grazac T. 109.
Grégoire (le P.) 246.
Grégoire VII, pape, 316. — IX, 52, 99, 102, 115, 309.
Grégoire de Tours, 8 à 11, 49, 317, 332, 333.
Grenade, 245.
Grésigne (la) 59.
Grézac (N. D. de) T. 46.
Griffon, jésuite du collège d'Albi, 232.
Grilhon T. 147.
Grimaldi (Pierre) C. de Lombers, 93.
Griserol (le) T. 204.
Guarrigues (de) 29.
Guarguille (Gautier de) 383.
Guédon (fondeur de Paris), 257.
Guérin (de) 31.
Guérin de Palarin, ab. de Sorèze, 94, 191.
Gui (Bernard), 115.
Gui du Faur de Pibrac, 89.
Gui ou Guigo, troubadour, 318.
Guibal, 256, 378.
Guibault, 239
Guido (de) év. de Penestre, 19.
Guilhaumens (moulin de), 168.
Guilhot de Ferrières (Arnaud), 95, 189, 339.
Guillabert de Castres, 35, 102.
Guillamet, troubadour, 318.
Guillaume, archev. d'Auch, 8.
Guillaume, dit le pape des bons-hommes, 98.
Guillaume, prieur de St-Pons de Thomières. 101.
Guillaume-Petri, év. d'A., 3, 33, 34, 36, 50, 51, 52, 98, 99, 117, 118, 126, 343, 367, 368, 380.
Guillelmi (A.) prepositi, 343.
Guillemette, mariée à H. d'Alfar, 100.
Guimerie (la), T. 25.
Guionet, troubadour, 318.
Guiot de Provins, 325.
Guiraude, dame de Lavaur, 195.
Guiraut, troubadour, 318.
Guirautz Riquier, troubadour, 318.
Guitalens, T. 312.
Guitard (Pierre), 25.
Guyot de Preignan, 70.
Guyot d'Albi, 342.
Guyse (cardinal de), 169.

H

Hahusii (Pierre d'), 149, 152.
Hardy, architecte, 225,
Haute-Serre, T. 101.
Hautlepied (Mathurin), sculpteur, 260.
Hautpoul T. 191, 312. — (d') 32, 266, 287.
Hébrail (Jean d'), 191.
Hébrard, 23, 24, 26, 27, 29, 38, 227, 382.
Hébrard T. 147.
Heilles (Jacques) de Lavaur, 2).
Heilles (d') 140
Heilles (En) T. 147.
Helinand, 324.
Heliot (Pierre), 346.
Hemery (d'), 347.
Henri II, 12, 168. 189. — III, 87 — IV, 12, 126, 129, 150, 246, 29(

Henri III, roi d'Angleterre, 309.
Héricourt (de) 229.
Héritier (Lerm), cap. 189.
Hilarion de Villeneuve, (le P.), 243.
Honoré (le P.) capucin. 242, 246, 248.
Honoré III, pape. 8, 33, 35.
Hourde, peintre, 260.
Houria T. 117.
Huc (Marie-Jeanne), 96.
Hugonet, 258, 260 à 262.
Hugues (Guillaume), 366.
Hugues, év. de Béziers, 18.
Huteau (d'), 55.

I

Illuminat (le F.) 246.
Imbert (Florus d'), régent à Puylaurens, 192.
Infournats (les) T. 27.
Ingres, 47, 265.
Innocent III, 2, 5, 6, 8. — VII, 21, 71.
Isabeau de Feraudy, prieur de la Salvetat, 240.
Isarn, troubadour, 318.
Isarn, C. de L., 138, 278.
Isarnia, (la) T. 28.

J

Jacques (le roi). 309.
Jacques, év. de Chalcédoine, 16, 66.
Jacques II, duc de Nemours, 350.
Jalabert de Messal, C. de L., 15.
Jambe-de-bois, 239.
Janin (Charles de), 240.
Jarlard, T. 220.
Jasmin. 109, 110.
Jausou (le) R. 63.
Jaurès (Amiral), 49, 96.
Jean, diacre, 269, 270.
Jean XXII, pape, 16, 67. 69, 333.
Jean, roi d'Angl. 126.
Jean de Beau, év. de L., 68.
Jean Bely, év. de L., 19. 20.
Jean de Sancto Petro, inquisiteur, 15.
Jean, duc de Berry, 19.
Jean de France, duc de Normandie, 345.
Jeanne de France, 349 à 354, 369.
Jeanne de Toulouse 5, 53, 119, 309, 314, 363.
Jeanne d'Angleterre, 315.
Jehan, clerc, 310.
Jehan de Giroussens, 310.
Jérémie (le P.) de la Salvetat, 246.
Jérôme (le P.) de Labastide, 244.
Jérôme (le P.) de Lamarche, 246.
Joli, 324
Jolibois, 1, 8, 14, 17, 37, 49, 55, 65, 70, 80, 113, 119, 128, 166, 193, 211, 218, 226, 232, 241, 256, 267, 273, 274, 278, 282, 305, 315, 316, 326 à 328, 337, 349, 354, 369, 374, 379, 381.
Joly (le P.) 264, 265.
Jonquières T. 20, 67, 68, 75, 76, 77, 147, 163, 212. — (Guill. de), 310
Joseph (le P.), de Bordeaux, 244.
Jouffroi, év. d'A., 17, 93, 257.
Jouin (Henri), 305.
Jouqueviel, 27.
Jourdain de Lisle, 364.
Jouvenal T. 92.
Joves (lo), troubadour, 318.
Joyeuse (de), 12, 47, 126, 127, 238, 246.
Juéry, adjt au maire d'Albi, 340.
Julh T. 212.
Julia, sculpteur, 112.

K

Kerveno (Charlotte de), épouse Malause, 12.

L

La Barthe R. 212.
Labastide T. 25, 29, 30, 39., 244, 377.
Labastide de Lévis, 96, 116, 117.
Labastide-Gabausse, 23 à 27, 29, 39, 99.
Labastide-de-Sauveterre, T. 23, 26.
Labastidette, T. 30.
Labécède, T. 22.
Laberchère (de), 73.
Labessière, T. 51, 167. 182, 197. 336, 355.
Labessonié, T. 377, 379.
Labestous (de), 26.
Laborie, 178.
Labruguière, T. 76, 88, 185, 287, 308, 328, 378
Lacamp, T. 75, 76.
Lacapelle, T. 251 à 253. — (Guill. de), 310.
Lacardonnarié, T, 92.
Lacassagné, supérieur des Claristes à Albi, 105.
Lacaune, T. 63, 166, 203 à 206, 214 215, 377, 378, 379.
Lacaze, T. 12, 13, 203, 204, 213, 214
Lacger (de), 191, 383, 384.
Lachuriers, T. 147.
Lacoste. T. 23.
Lacougote, T. 212.
Lacourtade, T. 113.
Lacroisille, T. 39, 212.
Lacroix, 65, 84, 96, 107, 113, 122, 164. 166, 193, 218, 225, 226, 273, 285, 286, 305, 306, 327.
Lacroux, 303, 327.
Lacrouzette, T. 166, 381.
Ladouzillé, T. 63.
Ladrèche, T. 266, 299, 300, 368.
Lafage (Raymond), 263.
Laferrière (de). 360.
Laffenhiol, T. 147.
Lafon (Georges), régent, 296.
Lafont ou Laffont (de), 26, 27, 29, 30
Lafont de Fenayrols, 24.
Lagarde, T. 27, 28, 92. — (Raymond de), 92,
Lagardelle, T. 92.
Lagardeviaur, T. 27, 28, 355, 368.
Lagarrigue, T. 113, 147.
Lagarriguette, T. 75.
Lagrasse, T. 245.
Lagrave, T. 51, 117, 188, 238, 355.
Lagrèze, T. 192.
Lagrifeuille, T. 28, 94.
Lagrimaille, T. 63.
Laguépie, T. 28, 36, 47, 115, 275, 355, 364.
Laguiche (de), 171, 184, 190.
Lajonquière (de), 88.
Lalens, 169.
Lallier, gouverneur de la Bastille, 338.
Lamarche (Cte de), 250, 309, 312
Lamarque, préfet du Tarn, 340, 342.
Lamartigue, T. 147.
Lambert de Thurey, 37.
Lamed de la Rochelle, 287.
Lamothe, 169
Lamothe (sieur de), 279.
Lamula, troubadour, 318.
Lancelot, 320. 325.
Landorre (de), 12.
Landrié, T. 30.
Langle (de), compagnon de Lapérouse, 336
Langlès, orientaliste, 348.
Languedoc, 7, 8, 15, 18, 42, 47, 51, 53, 54. 57. 58, 60, 64, 94, 95, 118, 124, 136 à 140, 149, 150, 152, 167, 169, 179, 182, 183, 187. 190, 194. 196, 203, 233, 236, 237, 240 246, 249 à 251, 257, 260, 276, 278, 295, 305, 309, 367.
Lanière ou Lalmière, T. 251, 252.
Lapanouse (de), 253.
Laparrouquial, T. 28.
Lapassade, T. 147
Lapérouse, 222, 224, 255, 256, 266, 327, 336, 369.
Lapeyre, T. 113.
Lapeyrière, T. 30.
Laporcharia (Heliotus de), 107.
Laprade, T. 30.
Laprune, 39.
Laquintinie, 343.
Larigaudié, T. 92.
Larive, T. 32.
Larivière (de), 96.
Larivoire, 239.
Laroche, architecte, 264.
Larochelle, 186, 187, 287, 384.
Laroque, 239, 296, 378.
Laroque (Galtier de), 310.
Laroque (abbé de), 227.
Larouquette, T. 92.
Lasabatairène T. 238.
La Sale (de), juge à Rabastens, 169.
La Salle (Padiès), T. 37, 38.
Lasalvetat, T. 188.
Las Cases, 266.
Laselve (de) év. de L. 21.
Lasgraïsses T. 1, 11 à 14, 80, 166, 197 à 203, 225, 226, 355.
Latour (de), 27, 40.
Latour-Brugnac (de), 191.
Latour du Pin-Gournet de Paulin (de), 89.
Latribale, T 377.
Lauraguais, 46, 54, 189, 192, 240, 288, 298 383.
Laurance conventionnel, 378.
Laurenci, baile, 310.
Laurenty d'Albi, 296.
Laureté, T. 28.
Lause (Coste de la), Gaillac 176, 177.

Lautard (Bertrand de), dit le Pauco, 238.
Lautier (Hugues), de Lavaur, 280.
Lautrec, T. 35, 54, 60, 61, 62, 101, 116, 126, 240, 312, 377, 378, 383.— (Vte de), 4, 5, 35, 49, 51, 60, 62, 94, 97, 116, 189, 281, 308, 312, 352, 364, 366.
Lavabre, de Castres, 93.
Lavalette (Jean de), 191.
Lavaur, T. 2, 3, 14 à 22, 33, 35, 36, 40 à 46, 51 à 51, 66 à 78, 80, 91, 94, 112, 129 à 166, 169, 191, 193, 195, 206 à 213, 234, 241 à 246, 263, 266, 278 à 282, 290, 308, 309, 312 à 314, 357 à 363, 369, 377 à 379, 383. — Év 14 à 22, 40 à 45, 54, 67, 68, 71, 94, 135, 137 à 139, 144, 158, 159, 161 à 163, 191, 242, 279, 281. — *St-Alain*, 16, 20, 21, 66 à 78, 113, 133, 138, 145, 151, 160, 161, 208 à 211, 357 à 363. — *Chap.*, 18 à 22. — *Hôpitaux*, 157 à 159, 161 à 164, 208, 210. — *St-Christophore*, 208. — *St-Martin*, 77 — *Pénitents*, 160. — *Malaoutié de St-Roch*, 157, 158. — *Cordeliers*, 70, 77, 116, 131, 134, 145, 169, 208. — *Diocèse*, 14, 20, 40, 69, 76, 132, 151, 1:2 161, 189, 240, 287. — *Ste-Croix*, 208. — *St-Sébastien*, 208. — *Collège*, 77. — *St-Christophe*, 67 — *Doctrinaires*, 115. — *Frères mineurs*, 208, 210. — *Ste-Catherine*, 68. — *St-Aubin*, 77. — *Capucins*, 77, 145, 241 à 245, 281. — *N.-D.-des-Douleurs*, 242, 244. — *Séminaire*, 161.
Lavaysse, T. 238
Lavedan (de), 261, 264, 296.
Lavergne de Clermont, troubad., 318
Lebrun (Gérard), C. d'A., 26, 27.
Lecaron, C. d'A., 238, 260, 296.
Leclerc (Michel), 127, 128, 227, 232.
Leconte, 29.
Lédergues en Albigeois, 88, 89.
Ledou, T. 25.
Lefèvre (Nicolas), 325.
Legoux de la Berchère, arch. d'A., 40, 73, 136, 263, 281, 379, 381.
Legrand d'Aussy, 32, 323, 325.
Lelong (le P.), 325.
Lemazuyer, 95.
Lempaut, T. 379.
Leroy (Jean), juge à Castres, 93.
Lescure, T 1, 2, 6, 22 à 25, 28, 33, 36 à 39, 4), 95, 114, 300, 318, 355, 364, 368, 381.
Lespinasse (de), 38, 239.
Lestelle (de), 191.
Lestoile, cap. 167, 182 à 188, 191.
Lesueur, peintre, 265.
Lettes (de), év. de Montauban, 189.
Leudaste, 10.
Lévis, (de), 37 54, 116, 311.
Leyne (de la), dit de Beloy, 339.
Lhoume (Dumas), 57.
Lieur, T. 92.
Le Prebost de Limoges, troub., 318
Limosin (de), 37.
Lincarque, T. 117.
Liozu, 112, 304.
Lisarnié, T. 28.
Lisle-d'Albi, T. 19, 46, 47, 54 à 59, 65, 83, 84, 94 à 96, 109, 112, 113, 166, 181, 182, 205, 217, 218, 263, 313 à 315, 333, 335, 337, 363, 377, 383.
Lisle en Jourdain, 46.
Livers, T. 23.
Lom (château de), T. 167, 172, 174, 176, 177, 179 à 181, 187.
Lomagne (Vte de), 12.
Lombarda (Na), troub., 318.
Lombers, T. 12, 37, 54, 63, 64, 78, 80, 93, 97, 192, 253, 298, 299, 314, 317, 335, 355, 365, 378, 383.
Longuoville, T., prieuré, 334.
Lormet (de), 87, 88, 90, 249, 387.
Lorrain (Claude), 17.
Lorris (Guill. de), 345.
Loubat, peintre, 32, 47, 266, 384.
Loubens (de), 212, 310.
Loubers, T. 313.
Louis VIII, 5, 6, 50, 51, 250, 317, 367. — IX 51, 97, 102, 309, 312, 367. — XI, 105, 129, 150, 333, 338, 349 à 351, 354. — XII, 352, 354. — XIII, 12, 129, 145, 146, 150, 156, 325. — XIV, 87, 135 à 137, 140, 142, 145, 146, 158, 163, 226, 230, 252, 262, 276, 278, 282, 313. — XV, 58, 139, 140, 142, 146 — XVI, 140, 145, 146, 336. — XVIII, 220
Louis (Prince), 35, 60.
Louis le Débonnaire, 268.
Loulhié T. 147.
Lousthalnou T. 147.
Lucas, Jésuite, 231.
Lugan T. 67, 76, 78, 147.
Lusignan (de) 309.
Lustrac (de), 26, 29, 300.
Luther, 168.
Luxembourg (Cal de), 352.
Lyon, 6, 50, 323, 364.

M

Mac Karty, 372, 373.
Maderni, sculpteur, 265.
Madrac (Jean) de Lavaur, 244.
Mafresié (la) T. 28.
Maffre (de), 138, 165.
Mailhoc T. 38, 39, 92, 191, 296, 300, 355
Maillard (Olivier), 104, 105, 166.
Mailly (de) év. de L. 135, 157, 159, 162.
Maintenon (Mme de), 17.
Mairas (Arnaldus de), 234.
Majoreti (Pierre), 206, 207.
Malard (de), 382.
Malaret, de Lavaur, 140, 143.
Malartic, 304, 339.
Malause, voy. Bourbon.
Malenfant, 94.
Malet (Raymond), C. de L., 150, 151.
Malezieu (de) év. de L, 72, 138, 144.
Malhaco (Petrus de), C. de L, 15..
Malphettes, 1.
Malric (Geordi), C. de Lisle, 55.
Maltret (Denis), 94.
Malvoisin, 337.
Manso (de), 125, 234.
Marbode, 324.
Marcadiera (la), T. 157.
Mareux T. 47.
Margnés (le) de Brassac T. 377.
Marguerite de France, 338.
Marguerite, fille du Cte de Lamarche, 312.
Marieys (de), 27.
Marlanas, 125, 126.
Marliave (de), 136.
Marly (Mathieu de), 53.
Marmande, 35.
Marnaves T. 125, 126.
Marquin (de), 24.
Marsal T. 3, 5.
Marsan, troubadour, 318.
Marseille, 7, 308, 317.
Marssac T. 38, 39, 238, 270, 355.
Martel, d'Albi, 378.
Marti, troubadour, 318.
Martianne, vierge, 380.
Martin V, pape, 19, 20, 68.
Maruelh (Arnaut de), troubadour, 318.
Marzens T. 75, 212.
Mas-Grand T. 221, 224.
Masnau (le) T. 214
Massabiou (Samson), 239.
Massac T 67, 75, 76, 212
Massaguel T. 75, 76, 78, 355.
Massol (Antoine), C. de L., 130, 143.
Massol, 250, 326, 369 à 374, 378.
Masson (Bermont), 239.
Massuguiès T. 214.
Matfre, troub., 322
Matfred (Bernard), chlr, 16, 66.
Matucen, potier, 122.
Maure (Rahan), 343.
Maurel (Michel), chan. de L., 70, 89
Maurens T. 212, 312.
Mauriac T. 181, 355.
Maurin, de Lav., 162.
Maury de Lav. 155, 206.
Mauvoisin (Agnès de), 312.
Maynard, 190, 338.
Mazamet T. 32, 91, 191, 288, 328, 378.
Mazars, 256.
Mazas, not. 162.
Mazelier, official d'Albi, 104.
Mazelli, sculpteur, 265.
Mazens, 1, 11 à 14, 112.
Mazet (Jean), 239.
Mazet (le) T. 92.
Mazieux (de), 140
Médicis (de), 189, 241.
Méjanès (de), 29
Mellonié (la) T. 39.
Mende, 42, 230, 231.
Mengaud (Lucien), 361.
Mercadier de Lav., 207, 212.
Merdiale, R. 167.
Merville T. 241, 273, 274.
Meun (Jehan de), 345.
Michel, cap. 176 à 178.
Mignard, peintre, 264
Milhars T. 245, 312, 355, 377.
Milhau, 193, 214, 314.
Milhavet T. 26, 92, 93, 117.
Milhet, de Lav. 143.
Milli (Adam de), 98.
Minerve, 308 — (Guill de), 368.
Miquel, C. de Lisle, 55.
Mirabeau, 256.

Mirabel (de), 23, 26, 29, 39, 140.
Miramont (de), 234.
Mirandol T. 23, 24, 39, 94, 355, 381.
Miraval (de), 78, 79, 298, 299, 318.
Mistral, 110, 195, 220, 292.
Moïse (le fils de), 287.
Moissac, 22, 169, 189, 285.
Moles (André), 183.
Moliens (Reclus de), 345.
Molinier, 115, 260, 308.
Monbel T 147.
Monclar, 17, 49, 193 à 196, 225, 226, 271, 273, 377.
Monclar (T. et Gar.), 50.
Mondinette (la), T. 145.
Monestiés T. 22 à 30, 37 à 39, 49, 90, 99, 258, 264, 266, 285, 335, 355, 377. — (de) 22 a 30, 37, 38, 50.
Monestiez, 218.
Mongauzy (N. D. de) T. 151.
Mons cap., 167, 186, 187, 191
Montaignac C. de L., 143.
Montaigu T. 49 52, 53, 60, 229, 311, 313, 335.
Mont-Alaman T. 116.
Montalet (le) T. 204.
Montans T. 82 à 84, 113, 121, 122, 181, 193, 216 à 218, 225, 355.
Montargis, 107, 108, 308.
Montauban, 4, 35, 88, 106, 119, 124, 126, 168, 177, 189, 287, 304, 310, 337, 351, 354, 364, 369, 383.
Montaussel T. 75.
Montaut (de), 339.
Montbertier, 382.
Montcabrières T 252.
Montcalm (de), 253.
Montcamp (de), 384.
Montels (Samuel), 239.
Montels T. 100, 113, 355.
Montesquieu (de), 363.
Montfa T. 240, — (de) 5.
Montfaucon, 321, 322, 338.
Montfort (de), 2 à 8, 33, 35 à 37, 39, 50, 51, 54, 55, 65, 97, 100, 113, 116, 195, 209, 238, 275, 250, 253, 308, 314, 317, 318, 335, 367, 380.
Montfrais (Paul), 239.
Montfranc (Aveyron), 214.
Montgey, T 6.
Montgommery (de), 111, 189.
Monts T. 147.
Montirat, T. 27 à 29, 101, 355, 377.
Montlong (Bernard de), 310.
Montlouvet T. 30.
Montmore (de), 212.
Montmorency (de), 46, 47, 155, 191, 239, 251, 276, 287.
Montpela T. 67.
Montpellier, 5, 6, 40, 44, 57, 60, 64, 89, 110, 118, 124, 157, 159, 206, 232, 245, 252, 365.
Montréal, 308.
Montredon T. 97.
Montricoux, 233.
Montségur, 308, 311.
Morant, fondeur à Paris, 257.
Mordagne T. 275.
Moré, C. de L., 140, 141.
Morlan (Robert de), chlr. 282.
Morlhon (de), 27.
Moucherel (Christophe), 264.
Moularés T. 189, 355.
Moulin à vent (le) T. 199.
Moulins (de), 39.
Moustier en Der, 78.
Mouzieys T. 182, 355.
Moysset (de), 47.
Mummole, 10.
Murat T. 204, 377.
Muret, 2 à 4, 317.
Murs, troubadour, 318.

N

Najac, 51, 60, 310, 312. — (Pierre de), 368.
Narbonne, 5, 51, 157, 243, 245, 297, 307, 309, 311, 353. — (Archev. de), 2, 3, 15, 18, 103, 139, 156, 157, 309, 311, — (Vte de), 5, 126, 310, 312. — (duc de), 6, 33.
Narbonne (Jacques de), 89.
Narbonne-Caylus (de), 89.
Narbounié (la) T. 28.
Naridelle R. 208 à 210, 212.
Narthous T. 28.
Nasagne (Grange dite de), 172, 174.
Naugé T. 75, 76.
Naurois (de), 206.
Naurouze (col de), 286.
Nautonier de Castelfranc, 262.
Nauze T. 78.
Navarre (Roi de), 46, 89, 155, 309, 322.
Nazon, 47, 266.
Nemours (duc de), 350.
Neufville (Jean de), 24.
Nevelos Amions, troubadour, 321.
Nice R. 212.
Nice T. 157.
Nicolet C. de L., 141
Nîmes, 157, 312.
Nisse ou Nissas R. 209.
Niusian (Cadalric de) prieur de Lavaur, 15, 66.
Noailles (Novellœ), T. 355.
Notre-Dame de Pierre-Cise, 75.
Nouillu (Thomas de), 14.
Novas (Ricas), troub. 318.
Nugo (de), 343.
Numeistre (Jean), 257.
Nupces (de), 22, 37, 38, 239.

O

Oalrics (les) d'Albi, 310, 368.
Odolric, ab. 67.
Olmières (Samuel d') C. de L., 29, 359.
Olm (château de l') T. 4, 326.
Olmos, 117.
Olms (als), T. 157.
Olric (Arnaud), 67.
Onobrisates (les), 225.
Oraison (prieuré de l'), T. 67, 76.
Orange (Ev. d'), 230.
Orban T. 355, 368. — (Sieur d'), 88.
Orléans (d'), 88, 89, 319 à 352.
Orient (N. D d') 245.
Ormes (Guillaume des), 307.
Ouder (N. D. d'), T. 253.
Ouradou, 2, 45, 80, 225, 237, 272.

P

Pachino (Pierre de), C. de L., 21.
Paders (de), 26.
Padiès, T. 37, 355.
Pagan 39.
Pagès du Travet (Jean), 136.
Paine (Jean), 239
Palafredi Albie, 107.
Paleville, T. 94.
Pamiers, 51, 54.
Pampelonne, T. 25, 38, 336, 355, 377, 378.
Pampelune, 316.
Panat (de), 191.
Papel (Jean), 239.
Paris, troub., 318.
Parisot, T. 143, 355. — (Nicolas de), 230.
Pascal II, pape, 380.
Pascal (le P.), de Pézenas, 248.
Pasquet, dit Laspat, cap., 175, 179, 182, 190.
Passat (Gautiers de), 18.
Patiens, év., 317.
Patron (François), 262.
Pau (Pierre), 239
Paul II, pape, 379. — III, 333.
Paul (le Fr.), de Castelsarrazin, 248. — de Castelnau-de-Lévis, 248. — de Béziers, 249
Paule (Guill. de), 187.
Paulet, troubadour, 318.
Paulet (l'abbé), 2, 226 à 232.
Paulhe (Raymond de), 171.
Pauliac, 25.
Paulin, T. 67, 77, 89, 91. — (Vte de), 26, 89, 179, 180, 190, 191, 253, 355.
Paulin (Bertrand), 109.
Paulo (de), 27, 38.
Payrolles, T. 252.
Pech, 47, 48, 128, 218, 221, 224, 255, 267, 272.
Peirols, troubadour, 318,
Peirot (Sicard), 233, 234.
Pegulha (Aimeric de), troub., 318.
Pélégry (Augustin), peintre, 112.
Pelet (Raimond), prêtre, 311.
Peletier (Jean), 169.
Pelicer, templier, 125.
Pelisse (Guill.) 115, 116.
Pelissier-Haut, T. 197.
Pelissier, troub., 318.
Pelrous (Jean), 184, 247.
Penairié, prêtre, 184.
Pendariès, sculpteur, 48, 255.
Penne, T. 31, 53, 60, 276, 308, 310, 312, 336, 355, 364. — (de) 35, 50, 101, 364.
Penne d'Agenais, 36.
Pepieux (Geraud de), 195, 307, 308.
Pépin le Bref, 21, 267 à 270.
Pépin, roi d'Aquitaine, 21, 267 à 270.
Percin, 102.
Perelle (Raimond de), 308, 311.
Perey (Paul), 239.
Perpignan, 245, 297.
Perrachou, T. 280.
Perrachou (de), C. de L., 278.
Perrusse-d'Escars (de), 13.
Pesquié (le), T. 157.

Pesser, forêt, 14.
Pétrarque, 324.
Peyres (la), T. 147.
Peyre-Assise, 206.
Peyris, 288.
Peyroles, cap., 191.
Peyrolerius (Guilhelmus), C. de L., 15.
Peyronnet, 80, 125, 303, 331.
Peyrotti, C. de L., 134.
Peyroutoune, T. 147.
Peytez, 245.
Pezenas, 47, 245, 248.
Pezet (Jean), 63.
Pezous, 235.
Philippe, roi de France, 126.
Philippe II, 317. — IV, 92, 101, 103. — VI, 85.
Philippe-Auguste, 7, 35, 36.
Philippe, sgr. de Tyr, 54.
Pian (Guill. de), 365.
Pibres, T. 67, 77, 281.
Pichon, peintre, 47, 255.
Picquet, C. de L., 134
Pie II, pape, 20, 68, 257.
Pierre, arch. de Narbonne, 18.
Pierre de Gaillac, 50.
Pierre II, roi d'Aragon, 317.
Pierre (de), 11.
Pierrebourg (baronnie de), T. 23.
Pierre-Ségade, T 213.
Pieusse (Aude), 35.
Pigot, 201.
Pinhiol, syndic de Lav., 134.
Place (la) T. 147.
Placencourt (Raimond de), 311.
Plaisance, T, 215.
Planis (Petrus de), 284.
Planques (N. D. des), T. 316.
Pleus, T. 117 — (de) V. Albigès.
Plô du Castel (Lavaur), 280.
Podio de Girossenchi (Arnaldus de), 284.
Podio de Miralli (Amelius de), 284.
Poitevin de Montesquiou, év. d'A., 380.
Poitiers (Cte de), 13, 309, 316.
Polignac (de), 32, 156.
Poncius de Fonte, 234.
Pons (Hérault), 288.
Pons de Calmels, cons. au Parl., 95, 240, 286.
Pons, Amiel, 311.
Pons, Amelius, de Cahuzac, 363.
Pons d'Olargue, 49.
Pons, nb. de St-Pons de Thomières, 15, 66.
Pons Astoandi, 15.
Ponsart, 186.
Pontgibaud (Mis. de), 263.
Ponthieu (Jeanne de), 250, 251.
Pontius de Podio, C. de L., 20.
Pont-de-Cirou, T. 99, 355.
Port d'En-Taïs, T. 280.
Port (le), T. 147.
Port de la Besse, T. 92.
Portal, 11, 18, 34, 49, 190.
Poudéous, T. 147.
Pounix, T. 253.
Poussou, 190.
Pouzagues (les), T. 63.
Pradal, 234. — (de) 25, 29.
Pradel, 17.
Pradelles, T. 23, 21, 27.
Prades, T. 101, 245, 279.
Pradier, juge à Lavaur, 56.
Pradinis (Jean de), 234.
Prat-Mazières, T. 208, 212, 279, 281, 282.
Prat-Rossignol, T. 212.
Prat-Mouret, T. 113.
Pratviel T. 75, 212.
Prégnan T. 75, 212.
Preyssac (de), 339.
Pris (Aveyron), 314.
Privazac (de), chan. de St-Salvi.
Prixestienne T. 147.
Prouille, 6, 114.
Provence, 6, 119, 307 à 309, 312, 364.
Prunelle R. 56.
Prunet d'Albi, 378.
Prunié (la) (Rouergue), 27.
Pudis (le) R. 63.
Puechlor (sr. de), 29.
Puech-Maury T. 28.
Puech-St-Etienne, T. 367.
Puget (André), 288.
Puget (du), 55.
Pugibet (Mlle) poète, 80.
Pugnères T. 75.
Puillac T. 25.
Pujol, 130, 239, 258, 259, 262.
Pujol (le) T. 95.
Puy (le), 89, 308.
Puybegon T. 121, 355, 381.
Puyceici T. 50, 53, 181, 310, 311, 313, 336, 355, 377, 378.
Puygaillard T. 234.
Puylanier T. 100.
Puylat T. 25.
Puylaurens T. 22, 35, 46, 50, 51, 53, 54, 67, 75 76, 78, 100, 102, 118, 119, 192, 240, 264, 265, 310, 312, 363, 378, 379, 384. — (de) 53, 118, 308, 310, 363.
Puylaurens (Antoine), 184.
Puységur (de), 39, 326.

Q

Quercy (le), 4, 5, 8, 10, 53, 59, 310, 363.
Quercy, syndic de Lavaur, 143.
Queye T. 117.
Quintin, 189.

R

Rabastens T. 4, 19, 31, 46, 47, 49, 50, 52 à 54, 56, 90, 91, 97, 99, 109, 123 à 125, 168, 169, 170, 181, 189, 190, 217, 234, 266, 300, 310 à 312, 314, 328 à 331, 333 à 335, 355, 363, 364, 377. — (de) 49, 89, 190, 310, 311, 314, 363, 364.
Rabaudi not., 104.
Raconis (de), év. de L., 135.
Ragambert (Johan), 121.
Raimond, Cte de Toulouse, 2, 3, 4, 7, 8, 35, 36, 37, 50, 51, 53, 54, 97 à 102 115, 117, 118, 119, 250, 299, 307 à 314, 316, 317, 322, 334, 363, 364.
Raimond Bérenger, 309.
Raimond Roger, 51.
Raimond d'Andouque, 316.
Raimondi (Pierre), 312.
Raimons (Bernat), 126.
Ramadié, arch. d'A, 266.
Ramassou T. 63.
Ramel (le) T. 147.
Ramilhac (Pierre) C. de L., 212.
Rampalmario (forêt) T. 212.
Rance (le) R. 214, 215.
Ranchin, 321.
Rancuha T. 67.
Ranuntius, arch. Calaritanus, 16.
Ratier (Isarn), 101.
Ratoys (Pierre), 233.
Raucoules ou Rocoules T. 30.
Raynaud, 197, 199.
Rayssac, T. 30, 215, 253. — (de) 89.
Razès (le), 35, 37, 312, 313.
Réalmont, T. 13, 47, 239, 266, 335, 355, 377 à 379, 383, 384.
Rebuc (Jean), 239.
Reginy ou Raginy, not., 206.
Regis, 32.
Reich (de), C. de L., 134.
Reillette (la), T. 227.
Remonneau, notaire, 235.
Renaud, théologal de Lavaur, 279.
René le Sauvage, év. de L., 17, 40 à 45, 158, 159.
Revel, 46, 63, 160, 162, 234, 239, 240, 297, 383.
Rey (En), T. 158.
Reynès, 23, 37, 187, 256, 259, 305. — (de) 38, 273, 274.
Reyre (André), 93.
Ricard (Jean), 262.
Richard (Gaïx), 158.
Richard, frère du roi d'Angleterre, 309.
Richelieu, 135, 260.
Richomme (de), C. de L., 155, 156.
Rieucourt, T. 238.
Rieufrech, R. 60
Rieuviel (sr de), 296.
Rieux, T. 78.
Rieux (le bâtard de), 339.
Riez (Ev de), 2.
Rigaud, 22, 37, 38, 136, 143, 166, 203, 225.
Riols T. 299.
Ripis (de), 226, 227.
Rivals, peintre, 263, 265.
Rivals (de), 134.
Rivière (la), T. 30 — (de) 134.
Rivière (Bernard), 154.
Rivières T. 113, 179, 181. — (de) 167, 337, 355, 369, 379, 381.
Rivière T. 147.
Rivo-Petro (Lavaur), 212.
Robert not. 96.
Robert II de Via, év. de L., 19.
Robertet (Ch. de), év. d'A., 258.
Rocamadour, 52.
Rocazels T. 254.
Roch (Pierre), 210.
Rochegude (de), 48, 65, 79, 96, 193, 218 à 224, 235, 236, 241, 266, 267, 318 à 326, 337, 342 à 349, 379.
Rodez 5, 27, 67, 99, 101, 206, 245, 261, 285, 312, 314, 316.
Roger, 22, 195, 312, 313.
Roger-Bernard, 116.
Rohan (duc de), 12, 93, 155, 192,

239, 240, 251, 260, 276, 287, 383.
Rolland (Jules), 2, 80, 166, 193, 230
Romiguières, 31.
Ropia (Guilhelmus), 284.
Roque-Bouillac (de la), 25, 46, 300
Roquecezière, 203, 204, 214.
Roquecourbe T. 54, 111, 166, 167, 350, 377, 379.
Roquefeuilh (de), 23, 37, 94.
Roquefort, 22, 24.
Roquemaure, T. 109
Roques (les). T. 75, 76.
Roques-Baudra (Sicard de), C. de L., 14.
Roquetaillade, T. 252. — (Sr. de), 252
Roquevidal, T. 75, 76, 206, 213.
Roses en Catalogne, abbaye, 118.
Rosières, T. 24 à 30, 355, 364
Rossel, R. 233.
Rossignol, 28, 78, 82, 83, 106, 249, 296.
Rouen (arch. de), 103, 352.
Rouergue (le), 5, 12, 53, 54, 59, 60, 89, 240, 288, 310, 312, 314, 316, 363, 364.
Rouffiac, T 1, 355, 365.
Rougier (En), T. 147.
Roul (sgr. de), 30.
Roumanille, 110.
Roumégous, T. 12.
Roumégous (Jacques), 262.
Rous, cap, 188.
Roussel (Jean), C. de Vielmur, 60, 63.
Rousselet, peintre, 263.
Rousselière (la), 287.
Roussillon (Gérard de), 321.
Rouyre, cap., 187, 191.
Rovennac, troub., 318
Royer, peintre, 258, 259.
Rozières (Blaize de), 23, 38.
Rubeg (Bernard), 212.
Rubistand (le), R. 109.
Rudbeck, 324
Rude du Tarn, R, 167.
Rumpalmario, T. 76.
Rusque (la), T. 109.

S

Sabatier, 207, 240.
Sabin, T. 374.
Sabuc (Jacques), 175, 179, 184.
Saignes, (Raymond de), 150,
Saissac (de), 12, 118, 364.
Saisset, 50, 300.
Saissinel, 134, 143, 162.
Saïx, T. 265, 312.
Salabert, 112, 266.
Salas, T. 30.
Salas (Ram.), 234.
Salelles ou Sallèles, 24.
Salicet, 190
Saliès, T 87 à 90, 242. — (De), 88, 227, 242, 262, 355.
Salinier, 29.
Salle (la), T. 24.
Salles, T. 25 à 30, 39.
Salles (de), 29, 253.
Salmerié (Bertrandus), C. de L., 20.
Salvagnac, T. 31, 46, 49, 50, 59, 60, 113, 300, 355, 377.
Salvan, 88, 227, 262, 384.
Salvetat (la), T. 147, 246. — (Hérault), 204.
Salvi (Saint), 8 à 11, 49, 380.
Salvigé, T. 157
Sancie de Provence, 309.
Sanguinières, T. 197.
Sapio (Raymond de), 209.
Sarrasy (Isidore), 120.
Saulière, 289 à 295, 327.
Saunier, peintre, 32.
Sauri, T. 55.
Saurin, 348.
Saurine, femme de Trencavel, 313.
Saussenac, T. 24.
Sauve, 9, 245.
Schlegel (de), 223.
Schomberg, 227, 276.
Scopont, T. 213, 312.
Sécaleux (le), R. 63.
Séga (Jacques de), 281.
Séguin (Pierre-Raymond), 234.
Ségur (le), T. 23, 25, 26, 28, 30, 355.
Sémalens, T. 75.
Sénégas (de), cap., 46.
Sénégas (sgr. de), 12, 97.
Senouillac, T. 117, 181, 355.
Sentis (Simon), peintre, 262.
Sequestre (le), T. 88.
Séran (sieur de), 382.
Séran, T. 158, 212.
Sérapion (le P.), de Carcassonne, 249
Sérénac, T. 23.
Sergent (J), 234.
Serres, 48, 173, 234.
Serres, T. 147.
Serre des Gascons (la), T. 147.
Serroni (de), arch. d'A., 230 à 232, 262, 263, 355.
Sers, 370.
Serus, dit Boiole, 239.
Servian (le P. Simplice de), 243.
Servientis, 296.
Sescas, troub, 318.
Sesquières, 173, 174.
Sicard de Brès, 92.
Sidobre (le), T. 203, 204.
Sidrac, 322
Sieurac, T. 201
Sigeac (Casimir), 361.
Sigebert, 10.
Sigolène, vierge, 380
Sixte IV, 103
Solages (de), 23 à 25, 27, 29.
Sommard, 26, 115
Sommières, 186, 187, 191.
Sompiac (de), 234.
Sorbin de Ste-Foy, 31.
Sorèze, T. 21, 22, 47, 54, 80, 90, 94, 191, 239, 240, 255, 267 à 270, 287, 296 à 298, 304, 309, 378.
Soual; T. 100.
Souel, T. 181.
Soulages, 17, 49, 222, 224, 300.
Soulet, T. 147.
Soult, 96.
Souspèze (cimetière ou griffoul de la), Gaillac, 175.
Strozzi, év. d'A., 168, 174, 176, 179, 189, 190.
Suberne, 170.
Suc (Abel de), 383.
Sudre, 265, 266, 374.
Suech (le), T. 25, 26, 30, 99.
Suel (Adans de), 325.
St-Affrique (Aveyron), 214, 297.
St-Agnan, T. 75.
St-Alain, T. 67, 212.
St-Alary (W. de), 121.
St-Albi, T. 76.
St-Amans, T. 25, 27, 89, 96. — (de), 12, 89, 227, 382.
St-Amans-Valtoret, T. 70.
St-Amarand, église, T 5.
St-André, T. 203, 214, 215, 253, 355. — (de) 282, 284.
St-Ange (Cal de), 52, 101.
St-Antoine de Viennès, T. 225.
St-Antonin, 95, 98, 310.
St-Antonin-Lacalm, T. 215.
St-Barthélemy, T. 77, 147.
St-Barthélemy de Montpella, T. 163.
St-Beauzile, T 39, 76, 78, 355.
St-Benoît, T. 23 à 27, 29, 88, 99.
St-Benoît de-Ste-Croix, 92
St-Benoît de Castres, T. 128.
Ste-Catherine, T. 68.
Ste-Cécile-d'Avès, T. 65, 315.
Ste-Cécile de Manens, 368.
St Chamond (de), 13.
St-Chamos ou St-Chamaux, T. 25 à 27.
St-Christophe, T. 27 à 29.
St-Cirgue, T. 75, 76, 78, 147, 163, 212
Ste-Croix, T. 5, 117, 227.
Santa-Crocz (Daïde de), 125.
St-Cyr de Milhavet, 93.
St-Dalmase, T. 299, 300.
St-Etienne, T. 75.
St-Etienne-de Brès, T. 92, 93.
St-Etienne de Cahuzac, T. 75, 78.
St-Etienne de Graissac, T. 34.
St-Eugène, 333.
St-Eugène de Poulan, 33.
St-Félix, T. 24.
St-Félix (Vice-amiral de), 303, 327.
Ste-Foi, T. 67, 75, 76.
St-Fruchon, 39.
Ste-Gemme, T. 22 à 24, 26 à 29, 37 à 39, 355.
St-Genest, T. 67.
St-Georges, T. 3.
St-Georges de Marens, 368.
St-Germain, T. 100, 167. — (Sieur de), 382.
St-Germier, T. 102, 212, 213, 383. — (Sgr de), 5, 94.
St-Gervais, 377, 379.
St-Géry, T. 106, 287, 314. — (Sieur de), 287.
St-Giniés, T. 21, 69, 70, 75, 76, 78.
St-Gisles, T. 251 à 253.
St-Grégoire, T. 30, 318, 342, 355.
St-Hilaire, T. 75, 76.
St-Hippolite, T. 24 à 27, 38, 39.
St-Jacques de Tourtrac, T. 67, 75.
St-Jean de Bordelés, 100.
— de Prades, 101.
— de Rives T. 75, 78, 206.
— de Mordagne, T. 33.
— Baptiste de Pouzols, P. 33.
— du Salez, T. 253
— de Jannes, T. 253.
St-Juéry, T. 5, 81, 286, 336, 355, 368, 374, 377.
St-Juéry (Ctesse de), 221.
Ste-Julianne, T. 166
St-Julien en Albigeois, T. 23.
St-Laurent, 76.

St-Laurent-de-Conques, 67.
St-Léonard, T. 68.
St-Léons, T. 20.
St-Léonard (del Carme), 215.
St-Lieux, T. 94.
St-Lieux-les-Lavaur, T. 75, 76, 206, 212.
St-Louis, 253, 314, 317, 318, 324.
St-Loup, 67.
St-Marcel, T. 30, 36, 39, 60, 117, 275, 355.
St-Martial, T. 30, 89.
Ste-Marie-d'Etampes, T. 68.
St-Martin-d'Amours T. 47.
St-Martin du Carla T. 6, 75, 76
St-Martin de Massac T. 20, 68, 70.
St-Martin de Négremont T. 253.
St-Martin près Puylaurens, 67.
St-Michel, 355.
St-Michel de Lieur T. 92.
St-Michel de Mouzieys T. 94.
St-Palais (de), 89, 320 à 325.
St-Pardoux (sieur de), 90.
St-Paul T. 50, 52, 53, 159, 310, 312 363, 378, 379.
St-Paul Damiatte T. 383.
St-Paul de Massuguiès T. 377.
St-Paul (Isarn de), 312.
St-Paul (maison de), (Ambialet), 253.
St-Perdoul T. 75.
St-Pierre T. 267.
St-Pierre de Combejac, 214.
St-Pierre de Course, 75.
St-Pierre de Crantol, 34
St-Pierre de Burlats, 100, 103.
St-Pierre de Larmet, 75.
St-Pierre de Tortrac, 67.
St-Pierre de Frotzeno, 19, 68, 75, 76.
St-Pierre de Vertus T. 33.
St-Pierre de Lacondomine T. 253, 368.
St-Pierre de Monestiés T. 27.
St-Pierre de Montégut T. 33.
St-Pierre de Trivisy T. 377.
St-Pierre de la Salvetat les Mondragon, 240
St-Pierre des Plos T. 32.
St-Pons de Thomières, 42, 66, 67 101, 287.
St-Privat (de), 26.
St-Projet de Paulin T. 368.
St-Quentin T. 299.
St-Raphel T. 201.
St-Rémési T. 75, 76.
St-Remi de Lautrec, 101.
St-Rome, 118. — (Sieur de) 382.
St-Salvi de Coutens T. 33.
St-Salvi de Monestiés T. 34.
Saint-Salvi de Carcavès T. 214.
St-Salvy, (Ambialet), T. 253,
St-Salvy ou de Belbèze (château de) 182.
St-Salvy del Burg T. 253.
St-Saturnin T. 300, 355.
St-Sauge, 11.
St-Sauveur T. 193.
St-Sauveur de Villeneuve T. 92, 93.
St Sauveur de Brousse T. 101.
St-Sauveur de Marzens T. 143.
St-Sernin T. 7, 37, 214, 215, 238, 368, 382.
St-Sernin les Mailhoc T. 192, 299, 300.
St-Sernin de Toulouse, 20, 68, 103, 315, 316.
St-Sernin del Port, 233.
St-Sernin (dame de) 26.
St Sulpice T. 111, 112, 117, 118, 233, 234, 282, 288, 314, 315, 327, 378.
St-Tibéry (Etienne de), 119.
St-Urcisse T. 47.
St-Victor de Virac T. 34, 368.
St-Vincent, 5, 128.
St-Vincent d'Avens T. 33.

T

Taffanel de la Jonquière (de), 13
Taillade (Portal de la) (Ambialet), T. 251, 252.
Taïs (Port d'En) T. 147.
Taïx T. 22, 23, 37 à 39, 239 300.
Tamizey de Larroque, 2, 228.
Taneguy (Guillaume), 104.
Tanus T. 24, 29, 189, 316.
Tarn R 34, 36, 47, 52 à 54, 60, 82, 91, 97, 106, 107, 116, 117, 126, 166, 177, 181, 183, 188 à 190, 201, 238, 250 à 253, 260, 267, 275, 286, 288, 295, 299, 310, 315, 318, 332 à 336, 355, 364, 368, 383.
Tarragone, cap. 238.
Taurines, 25, 210.
Taverny (Jean de), 206.
Tays, V. Taïx.
Tecou T. 23, 355.
Teillet T 95, 191
Teisset (Jacinto), 326.
Termes (de), 35, 195, 307, 308, 314.
Terralbe T. 200, 201.
Terray (de), 57, 59.
Terre-Basse d'Albigeois T. 183, 336, 383.
Terrets (les) T. 76, 78
Terssac T. 38, 39, 238, 239, 260.
Tersses T. 117.
Tersso (sieur de), 159.
Tescou R. 59.
Tessonnières T. 113.
Teulier (Jean), 296.
Teyssier, 1, 17, 49, 113, 219, 223, 224, 226, 305, 306.
Teyssode T. 166.
Teyssonnarié (la), T. 23, 24.
Teyssonnières, 47, 48, 255, 266.
Thédis, 2, 3, 6.
Thémines (Mal de), 240.
Théron (le), T. 251.
Thoeri (Adrien) 247.
Tholet de Maillane, 300.
Tholzé (David), 383
Thomas, 2 98, 134, 163, 200, 241, 273, 274, 281, 289.
Thorène, 38.
Thuriès T. 336.
Thyerri (Denys), 183.
Tilh (le), 147.
Tonnac T. 358.
Tor (Bertrand de la), 318.
Tors (de), troubadour, 318.
Toulouse, 2 à 8, 11, 15, 18 à 21, 31, 33, 35 à 37, 46 à 47, 52 à 57, 65, 67, 70, 71, 89, 90, 95, 97, 98, 101, 104 à 106, 108, 112, 114, 116, 118, 119, 124, 126, 127, 129, 132, 137, 149, 150 à 157, 169 à 171, 183, 189, 190, 195, 211, 213, 220, 223, 226, 238, 242, 244 à 248, 252, 253, 256 259, 262, 263, 267, 268, 275, 288 296 à 298, 304, 309, 310, 312, 314 à 317, 368, 371 à 373, 380, 384. — (Ctes de) 2 à 6, 14, 15, 22, 27, 33, 37, 39, 50, 52, 66, 116, 117, 118, 195, 238, 250, 275, 295, 308, 311, 316, 317, 363 364, 367. — (Ev. de) 2, 3 14, 15, 18, 54, 67, 101, 119, 156, 191, 309, 312; — (Parlt de) 55, 56, 60 87, 89, 93 à 96, 126, 129, 135, 143, 153, 155, 168, 185, 186, 191, 192, 227, 229, 230, 239, 240, 286 à 288, 338, 382. — Diocèse, 151, 152. — (Maison de), 35, 100, 315.
Toulousain (le), 53, 101, 307, 310.
Toulouse-Lautrec (de), 5, 30, 31, 59, 94, 109, 191, 209, 287.
Touquou T. 147.
Tourezy (Joseph de), 279.
Tournay (Ev. de), 115.
Tournier (L. de), 60 63.
Tours, 40, 43, 44, 352, 353.
Trap (le) T. 37.
Trapas, chan. d'Albi, 261.
Travet (le) T. 136
Trébas T. 215, 216.
Trèbes (le P. Etienne de), 243.
Trencavel, 35, 37, 39, 51, 195, 250, 307 à 309, 312 à 314, 363, 367.
Trévien T. 24 à 28, 30, 38, 39, 99.
Trinque (Guillaume), 93.
Tudèle (Guill. de), 321.
Turrei (Bernard de), 312.

U

Ulmo (Jean de), 210.
Urbain V, 18.
Uzès, 40, 42, 43, 233.

V

Vabre T. 12, 166, 379.
Vabre (Jean de), 296.
Vaïlet (En) T. 147.
Vaillac (Cte de), 240.
Vaïsse-Cibiel, 30, 31, 59.
Vaissète (Dom), 4, 115, 156, 191, 249, 267, 313.
Vaissière, 115
Valarens T. 27.
Valcornouse, T. 75, 212.
Valdéria T 355.
Valdériés T. 377.
Valence T. 54, 216, 251, 253, 335, 355, 377.
Valentinien III, 317.
Valérien (le P.), 243.
Valette, 47, 128, 266.
Valière, peintre, 255.
Van-Dyck, 263.
Vanière (le P.), 227.
Vaour T. 125, 191.
Vaqueras (Raimbaud de), troubadour, 318.
Varaignes de Belesta (de), 29.
Vardes (de), 43.
Vareilles, 54.
Vassals (les) T. 5.

Vaux-Cernay (Pierre de), 5.
Vayssière (la) T. 27.
Veilhes T. 75, 151, 212.
Veilhet (Jean), 209.
Vendeilles T. 24, 26, 27, 29.
Vendôme (de), 54, 156, 250, 251.
Venès T. 262 — (Sgr de), 12.
Ventadour (de), 12, 95, 240, 286.
Ventadorn (Bernat de), troubadour, 318.
Ventouse (la) T. 28, 30.
Venzac, troubadour, 318.
Verdalle T 75, 76, 200.
Verdier (le), T. 181.
Verdunus ou Verdun T. 269.
Vère (la) R. 92, 299, 335, 336.
Verfeilh, 147, 286.
Verlhac (Sgr. de), 189.
Vernet (Denis de), 39.
Verneuil (de), 40, 43.
Verrerie (la) T. 23.
Very (En) T. 147.
Vessiard T. 28.
Vialar, 190, 248.
Viane, T. 204, 213, 287.
Viaule (la), T. 80.
Viaur (le), R. 336.
Victor (le Fr.), de Bordeaux, 248.
Vidal, 14, 165, 166, 193, 199, 213, 226, 241, 282, 295, 327, 362, 363, 369.
Vidal (Peire), troubadour, 318.
Vidal de Besala (Raimond), troub., 320.
Vidian, d'Andouque, 316.
Vieille-Toulouse, 83.
Vielmur, T. 60 à 63, 377.
Vienne (arch. de), 115.
Vieussou, T, 24.
Vieux, T. 5, 117, 181.
Vigery (Anne de), 240.
Vigier (Jean V), év. de L., 21.
Vignal, R. 56.
Vignes, 239.
Vignes (de), 140.
Vignolles (de), 89, 191, 281.
Viguier (Olivier), 240.
Villamanna, T. 269, 270.
Villapinta, T. 269, 270.
Villar (Lazar), 60, 63.
Villedieu, 4, 119.
Villefranche. T. 63, 250, 253, 336, 355, 377.
Villelongue, 15, 18, 32, 54, 70, 134, 139, 144, 145, 148, 161, 163, 164, 192, 207, 287.
Villemade (Baron de), 383.
Villemagne, 37, 269, 270.
Villemur, 67, 126, 234.
Villeneuve, 63, 160, 243, 384.
Villeneuve, T. 26, 63, 160, 212, 215, 216, 243, 300, 355, 384.
Villeneuve (de), 113, 183, 212, 384.
Villeneuve-sur-Vère, T. 92, 93, 116, 117.
Villepinte, T. 269, 270.
Vinça, 245.
Vincent (Pierre), prêtre, 73.
Vincent (le P.), d'Albi, 246.
Vincent de Tulles (Jean), év. de L. 135.
Vintrou (Guill. de), 313.
Virac, T. 23, 26, 29, 30, 37 à 39, 101, 117, 355.
Vissac (Pierre de), pape, 19.
Vissardié (la), T. 30.
Vital, 234.
Vitalis (Pierre), 170.
Viterbe, T. 151, 159.
Vivarais (le), 156.
Viviers-lès-Lavaur, T. 19, 68, 75, 76, 317, 355.
Voisins (de), 62, 189, 383.
Volonzac (de), 326.
Voulte (la), 240
Vouta, T. 28.

W

Wagram (Prince de), 32.
Witte-Beaulieu, 263.

Y

Yéches (les), T. 93.
Iversen (Jean d'), C. de G., 185, 186.
Yzarn (Pierre d'), 296.

LES PLANCHES DOIVENT ÊTRE PLACÉES :

Objets romains trouvés à la Viaule, près Lombers, à la page..... 80
Poteries romaines de Montans (Planches I, II et III)..... 84
Rabastens, poésie patoise..... 90
Souterrains de l'arrondissement de Gaillac.. 106
Poteries romaines de Montans (Planches IV et V)..... 121
Poteries romaines de Montans (Planches VI et VII)..... 122
Villas romaines de la commune de Lasgraïsses et ses environs..... 198
Vue de Lacaune. Fontaine de Lacaune..... 204
Anciennes maisons à Lacaune..... 205
Massuguiès, Roquecezière, Curvalle et Plaisance, St-André..... 214
Poteries romaines de Montans. — Planches VIII, IX et X..... 217
Statues de Combefa. Planches I et II..... 285

A.

$\frac{1}{\frac{2+}{4}} - \frac{1}{\frac{28}{15}}$